



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

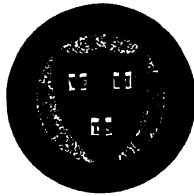
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

KPF 2544 (3)

Harvard College Library



FROM THE FUND OF

CHARLES MINOT

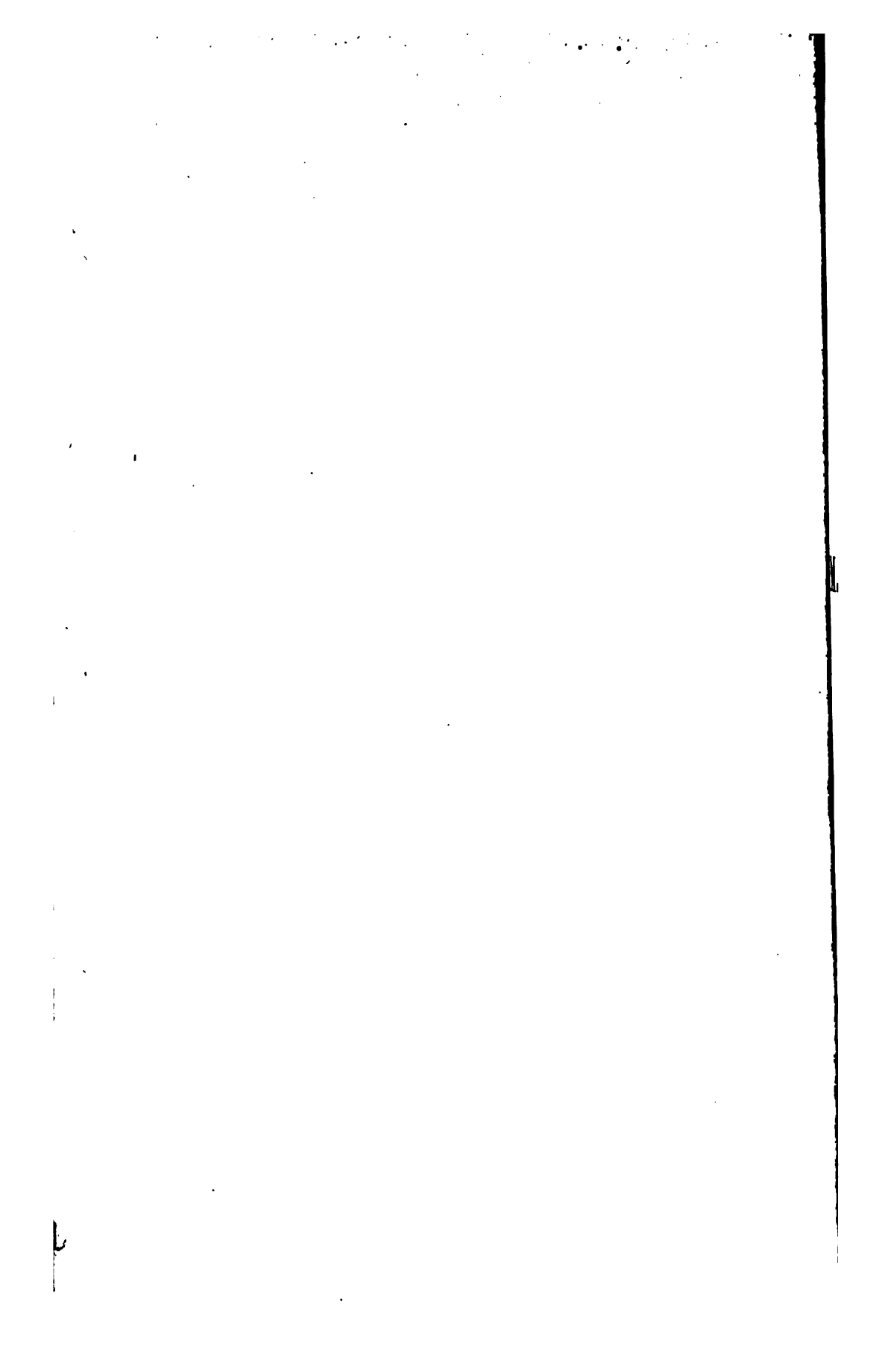
Class of 1828



3, PLACE DE LA SORBONNE, PARIS
Librairie ALBERT SCHULZ

Importation en France
des livres et journaux étrangers
et à l'Étranger
des journaux français
et de tous pays
pour les Bibliothèques





MÉMOIRES ET NOTES

DE

M. AUGUSTE LE PREVOST

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE



MÉMOIRES ET NOTES
DE
M. AUGUSTE LE PREVOST

POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

SOUS LES AUSPICES DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE LA SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE
SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE L'EURE

PAR

MM. LÉOPOLD DELISLE ET LOUIS PASSY

TOME TROISIÈME

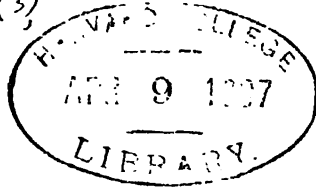
ÉVREUX

DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTE HÉRISSEY

MARS 1869

~~72 6075.3~~

KPF 2544 (3)



Minot. fund.

NOTES

POUR SERVIR

A LA TOPOGRAPHIE ET A L'HISTOIRE

COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

AU MOYEN AGE

Q

QUA

QUATREMARRE.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Louviers.

Patr. S. Hilaire. — Prés. le duc d'Elbeuf.

Des débris romains ont été découverts au triage des Terres-Noires.

On pourrait supposer que ce nom dérive de l'existence de *quatre mares* fort utiles à une paroisse placée sur un plateau élevé ; mais il paraît bien établi que c'est ici le lieu désigné sous le nom de *Guitric-mara* dans la charte de Raoul, comte d'Ivry, en faveur de Saint-Ouen.

Le mot *mare* est fort ancien et a été employé jusque dans la poésie latine du moyen âge. Voyez ce passage de Guillaume Le Breton :

Lexovia fontis egena

Quæ pro fonte maras gaudet potare lutosas.

Au reste, une orthographe que rien ne justifie, ni l'origine, ni une altération naturelle, a fini, selon l'usage, par prévaloir. *Quatre-marre* est écrit dans tous les actes officiels.

« Dominus de Quatuor Maris tenebat apud Soridovillam [Surville] unum feodum et unum quarterium. » (Stapleton, *M. R.*, p. 187.)

Parmi les témoins d'une charte de Ro-

QUA

bert, comte de Leicester, mari de Pétronille, en faveur de l'Estrée, on trouve : « Godefridus de Quatuor Maris. »

1207. Dans une charte du monastère des Deux-Amants, on lit : « ... Et hoc concessit... de Quatremares, dominus fundi illius... »

Le domaine « de Quatre-marre » comprenait, avec la paroisse de ce nom, celles de Soumerville (Sémerville), Damneville et Crazeville (Crasville). Pendant plusieurs siècles, malgré l'éloignement des lieux, ce domaine est demeuré, sans interruption, uni à celui de Routot.

Quatre-marre et Routot, confisqués sur l'archevêque de Rouen et adjugés au roi par arrêt du parlement de Paris, furent donnés par Philippe de Valois à son neveu et filleul Philippe d'Alençon, depuis archevêque de Rouen, patriarche de Jérusalem et cardinal.

Devenu domaine de Pierre II, comte d'Alençon, ce prince les laissa en faveur de mariage à Marie, sa fille, qui épousait Jean, comte d'Harcourt, à la charge de les tenir en franc mariage du comté et de l'échiquier d'Alençon.

Les *Rôles de la chambre des comptes* constatent que, pendant l'usurpation anglaise, Thomas, duc d'Essex, obtint d'Henri V la confiscation de Quatre-marre et de Routot. On lit dans le *Registre des dons* : « 3 mars 1449. Respit d'un mois accordé par Henri V, roi d'Angleterre, au duc

« d'Exeter, de la comté d'Harcourt, de la terre de Quatremares et Routot, du chastel... le laisser jouyr en faisant au Roy une fleur de lys à la Saint Jean-Baptiste, et avoir en sa compagnie 30 hommes d'armes et 60 archers... »

1423. Le duc de Clarence rend hommage à Henri V pour divers domaines confisqués sur Jean, comte d'Harcourt, et lui présente, aux termes de l'hommage, dans lequel sont compris Routot et Quatremarre, une fleur de lis : « florem deliciarum apud castrum de Rouen. » Les *Rôles de la Chancellerie* constatent qu'il existait alors un château à Quatremarre.

En 1452, Jean d'Harcourt, rentré en possession, était à son lit de mort. Il avait refusé, après la perte de son fils unique, de reconnaître le mariage irrégulier de ce fils avec Marguerite de Preulai, vicomtesse de Dreux, et d'admettre à son héritage un fils né de cette union ; mais, touchant à sa dernière heure, il conçut d'autres sentiments et voulut laisser entre autres biens, à son petit-fils, la baronnie de Quatremarre : ce que ne permirent pas ses deux filles. Jean, irrité, eut encore le temps d'aliéner des domaines considérables, dont les deniers furent employés au nom de Louis, connu d'abord sous le nom de Bâtard d'Aumale, qui, par une transaction singulière et par lettres royales, avait reçu, en 1442, « sine financia, » le droit de prendre le nom et les pleines armes d'Harcourt, sous condition expresse d'entrer dans les ordres.

S'il ne lui fut pas donné d'être baron de Quatremarre, une plus brillante carrière s'ouvrit devant lui. Maître des requêtes, clerk de l'hôtel du roi, Louis d'Harcourt devint abbé de Lyre, évêque de Bayeux, archevêque de Narbonne, patriarche de Jérusalem. Il officia à Paris et à Saint-Denis, aux obsèques de Charles VII. Gouverneur de Normandie, il présida plusieurs fois l'échiquier et prit une part active aux plus grandes affaires.

Il avait acquis de ses deniers le fief des Trois-Villes-de-Saint-Denis (V. FLEURILA-FORÊT.)

Il fit placer les armes d'Harcourt, sans signe de bâtardise, dans les vitraux du chœur de Saint-Godard de Rouen. L'hôtel qu'il habitait dans le voisinage de cette église a conservé le nom de *maison du patriarche*.

La réconciliation de famille devint complète. Marie d'Harcourt le traita de neveu dans son testament, dont elle le nomma un des exécuteurs.

C'est à tort que le P. Anselme, t. V, p. 134, désigne comme seigneur de Qua-

tremarre le père du patriarche, Jean d'Harcourt, VIII^e du nom, tué à Verneuil en 1424. Jean VII survécut vingt-sept ans à son fils et ne laissa que deux filles : Marie, comtesse de Vandemont, et Jeanne, dame de Rieux en premières noces, en secondes, baronne de Châteaubriand.

Dans le partage entre les deux sœurs, ce fut Marie, l'héroïne Marie d'Harcourt, qui recueillit la baronnie de Quatremarre. Cependant, en 1495, M. de Rieux est qualifié, dans le pouillé d'Evreux, seigneur de Quatremarre.

Le partage de la succession de Marie d'Harcourt donna lieu à de longs litiges. Les seigneuries de Quatremarre et de Routot entrèrent enfin dans le lot choisi par René, duc de Lorraine, et depuis elles restèrent sans interruption dans cette illustre famille.

En 1498, Henri de Lorraine, évêque de Metz, joignait à ses titres celui de baron et seigneur temporel de Quatremarre.

1510. Madame Philippe, reine de Sicile, à cause de la minorité et garde de ses enfants.

1523. Claude de Lorraine, comte de Guise.

1562. Antoinette de Bourbon, duchesse douairière de Guise.

1586. Le prince Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf.

1631. Madame Catherine Henriette, légitimée de France.

Suivant le *Dictionnaire géographique de France*, Quatremarre a eu titre de haute justice ; mais, comme Routot, il avait fini par relever de Bourg-Achard.

1403. Un extrait des *Titres d'Elbeuf* mentionne une apposition des sceaux de la vicomté de Quatremarre.

Une chapelle de Saint-Louis, fondée dans le manoir seigneurial, fut transférée, en 1512, dans l'église paroissiale. Les protestants brûlèrent le château et massacrèrent la population en 1562.

Le pouillé d'Evreux mentionne, en 1498, un curé d'une des portions de Quatremarre.

En 1546, François I^{er} fit une présentation à la cure à cause de la minorité du seigneur, mais la reine de Sicile, mère et tutrice, réclama avec succès.

En 1634, il y eut contestation pour l'exercice de ce droit entre Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, et Marguerite Chabot, duchesse d'Elbeuf, mais ce fut le roi qui nomma, « à cause de la rébellion du duc d'Elbeuf, le patron d'icelle cure. »

Malgré la possession constante de la maison de Lorraine, il est établi qu'en 1584 Jean de la Haie-Chantelou, chevalier

de l'ordre du Roi, avait élevé la prétention de présenter pour la cure, en qualité de baron de Quatremarre, noble homme Jean le Goupil.

Par un acte du tabellionage du Bec-Thomas en 1609, le curé de Quatremarre donne à bail pour deux ans, à raison de 1,000 livres par an, à Etienne Boisselier, son frère, la dime et les verdeiges de sa paroisse.

En 1787, l'abbé de Montigni, curé de Quatremarre, fut un des deux membres élus pour représenter le clergé dans l'assemblée du département d'Andeli et de Pont-de-l'Arche.

Le nom de Quatremarre, plus ou moins altéré, est encore porté dans les alentours par un certain nombre de familles.

Il est douteux que Jean de Quatremarre, conseiller laïc, siégeant à l'échiquier de 1390, ait tiré son nom de cette seigneurie.

Quatremarre s'est accru par l'adjonction de la commune de Damneville, en 1844.

Dépendances : — le Coudrai ; — le Hazai ; — le Londel.

QUESSIGNI.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Saint-André.

Patr. S. Pierre. — Prés. l'abbé de S.-Taurin.

La plus ancienne forme latine de Quessigni est « Chesigne ». Peut-être ce nom est-il formé de la même racine que « Cassiniacum » et « Cassinogilum ».

Au commencement du XIII^e siècle, Guillaume de Paci donna à l'abbaye de Saint-Taurin les terres de Quessigni.

« Willelmus de Pacey, Martildis filius, pro sua et parentum suorum et dominorum absolute, terram de Chesigne, que deserta et absque habitatore manebat, sicut quiete tenebat, sine alicujus contradictione, predicto loco tribuit, annuente domino suo Willelmo de Britolio. Testibus his... magistro Willelmo de Kesigne presbitero. »

« Audiatur Christiana religio, quod ego Gillebertus, Rogerii de Clere filius, consilio Ricardi filii Herluini et matris mee Basilidis et plurimorum amicorum meorum, pro anima patris mei Rogerii, domino sanctoque Taurino terram de Kesignie, sicut de meo seniore tenebam, concedo et confirmo. Unde testes existunt : Ricardus filius Herluini et Robertus de Sancto Eligio et Radulfus filius

« Rogerii prepositi, et Odo filius Radulfi Bellechar, ex parte abbatis, Andefridus de Castello et Normannus filius Berardi et Willelmus de Grandi Silva et Paganus et alii multi. Si quis vero violenter temptaverit, separatur a regno Domini ! Fiat ! Fiat ! et ego Witimundus filius Radulfi acceptis viginti solidis, relinquo omnem calumpniam quam habebam in terram de Kesigne. »

En 1243, « Johannes Ignardi, dominus de Dumo Falue » donna à Saint-Taurin « omnes decimas essartorum que fiunt et fient in nemoribus meis de Dumo Falue, in parochia dicti monasterii de Quessigny. » (*Gr. cartul. de St-Taurin, fo 163, r^o.*)

En 1251, il y eut un arrangement entre les religieux et « Johannes dictus Crocon de Dumo Macacre » pour des corvées et redevances.

En 1444, Jean de la Ferté-Fresnel rendit aveu de la terre de Quessigni.

Quessigni faisait partie de la baronnie de Garencières. Conférez divers actes importants aux articles GROSSŒUVRE et GARENCIÈRES.

Dépendances : — l'Abbaye, ancien manoir de l'abbaye de Saint-Taurin, — et le Buisson-Fallut, château.

QUILLEBEUF.

Arrond. de Pont-Audamer. — Cant. de Quillebeuf.

Patr. Notre-Dame de Bon-Port. Prés. l'abbé de Jumièges.

I.

Dans les XII^e et XIII^e siècles, on écrit le nom de cette ville : « Chilebeof, Killebotum, Chilebo, Chilebova, Killebof, Killebeuf, Kileboe, Kilebue, Keleboium »... On peut le dériver de deux mots saxons, *Wael* qui signifie fontaine, puits, et *bu* qui signifie village.

L'existence d'un établissement romain à Quillebeuf est prouvée par la présence de fragments de tuiles et de poterie rouge trouvés sur le bord de la Seine, entre l'église de cette localité et celle de Saint-Aubin.

Parmi les nombreux domaines dont Guillaume Longue-Épée, second duc de Normandie, gratifia l'abbaye de Jumièges, on remarque Quillebeuf avec son port et son église, le Vieux-Port avec son église, Saint-Aubin-de-Wambourg avec son église, y compris tout ce que ces domaines pro-

duisaient au fisc, et, en outre, la partie du fleuve qu'ils avaient pour limites, ainsi que les esturgeons qui pouvaient y être pris. (*Neustria pia*, p. 323.)

Sous nos derniers ducs, rois d'Angleterre, Quillebeuf est plusieurs fois mentionné aux *Rôles de l'Échiquier* des comptes. Ainsi, dans celui de 1180, figure une dépense de 3 s. 2 d. pour le transport, de Quillebeuf à Bonneville-sur-Touque, de la garde-robe du roi; et celui de 1184, indique une autre dépense de 8 livres 4 s. pour réparation des vaisseaux du roi, à Quillebeuf. (*Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, t. XV, p. 34 et 35.)

Plus tard, Jean-sans-Terre vendit à Osbert de Quillebeuf une licence pour expédier des vins en Angleterre. (*Madox, Hist. of the exchequer*, p. 526.)

Le commerce du vin donnait lieu alors à de fréquentes contraventions. Dans les *Rôles normands* pour 1203, nous trouvons la mention d'amendes montant à 38 l. 40 s., qui frappent onze habitants de Quillebeuf pour des contraventions de ce genre.

Quillebeuf était-il déjà une place fortifiée? — L'affirmative semble devoir résulter des premières lignes de la seconde des pièces ci-après, tirées des archives de la Seine-Inférieure et communiquées par M. Bonnin).

Ces pièces se rapportent à une contestation entre cette petite ville et l'abbaye de Jumièges.

« Anno Domini M^o CC^o quinquagesimo octavo. In primis Kileboienses conquerrunt de domino abbate Gemmeticensi, quod quondam ita contigit quod antecessores ipsorum tradiderunt in salva custodia cuidam abbati, tunc ibi existenti, cartas de libertate sua quas habebant de rege Anglie, in quibus omnes libertates eorum continebantur, quas modo petunt sibi reddi, et multociens pecierunt; et postea iste abbas qui modo est mandavit burgensibus de Kileboio ut venirent locutum secum apud Touronvillam, qui venerunt ibi, et ibi cepit seu capi fecit quinque burgenses de Quileboio, et misit eos apud Gemeticum in turpem prisonem, contra usum et consuetudinem patrie, quam injuriam et dedecus nollent sibi factum fuisse pro quinquaginta lb. turon.; et de dicta prisione non potuerunt haberi nisi per dominum regem Francie, unde dampnificati fuerunt in expensis et custibus, videlicet in triginta libris turonensium. Item abbas Gemmeticensis vult et petit quod Kileboienses hominibus faciant et fidelitatem ecclesie Gem-

« meticensi quod nemini debent facere
« nisi regi Francie, sicut antecessores sui
« fecerunt, de quo tenent in capite. Item
« Kileboienses dicunt quod habent costumam in bosco de Touronvilla domini abbatis, per redditum quem inde reddunt; et quando contigit quod aliquis eorum captus est in predictis boscis per forefactum suum, et citatus est coram forestariis domini abbatis, quod nullo modo potest defendi per defensorem nec excipi nisi fuerit in propria persona, quod est contra jus et consuetudinem patrie, unde conqueruntur quod ita solebant facere antecessores sui. Item Kileboienses conqueruntur de hoc videlicet licet quod abbas Gemmeticensis vult quod eant ad placita sua apud Ducler, et quod ibi stent juri coram senescallo ipsius contra quoscumque de ipsis conquerentes, quod nunquam fecerunt nec antecessores sui, nec hec facere debent nec ire extra villam de Kileboio ad placita nisi per preceptum domini regis, et super hiis, domine baillive, oculi vestri videant equitatem, quia homines sumus domini regis capitales. » (*Cartul. de Jum.* n^o 520.)

Voici la seconde pièce :

« Par ce que contens estoit entre l'abe et le convent de Jumièges, d'une part, et la ville de Kilebue, d'autre, de ce que touz cels de la vile de Kilebue disoient que de nul contens, ne de chatels ne de héritages, ne doivent aler plaider à Ducler, se n'est de chose qui seit dehors les fossez de la ville, comme de terre tenue à chans, et l'abe et le convent disoient encontre que le doivent, et meinte feiz l'ont fet et fere le doivent par droit. Derechief, de ce que l'abe diseit que hunte et ennui grant et tort li ferent à Kilebue d'un esturjon, qu'els li célèrent et muèrent, et à sa gent tout à force le volèrent, et mout les léidirent et en féir et en mesdire, et à la gent le rei firent entendre qu'à li aparteneit, dont els masèrent (?) mout à l'abe et à 'convent et contre leur droiture aleirent. Derechief, de ce que il diseit que harele firent contre lui, et pristrent la croiz et le galice del moustier por plaider contre lui. Derechief, de ce que il diseit que par le conseil et par l'eide de sa ville se pleignent aucuns d'els que il les aveit mis en desavenante prison, et il diseit encontre que il ne lor avet fet chose que seignor ne puisse et doie fere à ses hommes par coustume de terre sans fere tort. De rechief, de ce que il diseit que de lui se pleinstrent aucuns d'els à la cort le rei et ajorner l'i firent, et quant

« il vint, alior, ne fu nul qui peust dire
 « que de rien li eust meffet. Derechief,
 « de ce que il diseit que endementeres
 « comme un suen serjant esteit en son
 « servise, et li quereit à mengier, la feme
 « à cel serjant batirent, dont ce lui fu
 « grant hunte et grant despit. De toutes
 « ces choses devant dites, à l'eslite et à la
 « requeste de cels de Kilebue, els se sont
 « mis à fin d'une part et d'autre en dant
 « Ricard le filz Durand, moine de Jumié-
 « ges, à fere et à tenir en totes manières à
 « toz jors mès, quant que il en dira por
 « dreit et el manière que il orra bien et
 « diligemment totes les resons que chas-
 « cune des parties li dira, et de ce que il li
 « convendra que seit enquis, il enquera
 « bien et léauement la verité, et puis se
 « conseilera à tel gent qui le sachent et
 « welle conseillier bien et léauement, et en
 « tel maniere dira son dit, si comme il
 « entendra par bonne gent que il le doie
 « dire, et comme il li sera avis à lui meis-
 « mes en bonne foi que il le deve fere. Et
 « que ceste mise seit ferme et estable, à la
 « requieste des dous parties, Will. de Vei-
 « sins, baillif de Rouen, a pendu son scel
 « à cest escrit. Ce fut fet en l'an de grâce
 « mil et n^o et LVIII, en mois de genvier, à
 « l'assise à Pont-Audemer, et convient
 « que cest dit seit dit à la première assise
 « qui sera illuec meismes. » (*Cartul. de
 Jumiéges*, n^o 524.)

« Ego Ricardus filius Durandi, mona-
 « chus Gemmeticensis, cujus dicto et ordi-
 « nationi abbas et conventus Gemmeti-
 « censis, ex una parte, et omnes homines
 « de Kileboio, ex altera, se submisserunt
 « ad finem, super omnibus contentioni-
 « bus inter ipsos usquequaque motis, ad
 « faciendum omni modo et ad tenendum
 « in perpetuum quecumque super dictis
 « contentionibus dixerō, prout continetur
 « in litteris de missa super hoc confectis...
 « Primo super hoc quod ipse abbas impu-
 « tabat eisdem quod harellam fecerant
 « contra ipsum, de quo videlicet fecit in-
 « quiri baillivus Rotomagensis, et exinde
 « fecit quod debuit, nec invenit eos reos
 « totaliter. Dico quod super hoc erga ab-
 « batem remaneant liberi et quieti. —
 « Item super hoc quod ipse abbas impu-
 « tabat eisdem quod turpiter et nequiter
 « injuriati fuerunt eidem abbati et con-
 « ventui de quodam sturgione quem abstu-
 « lerunt servientibus suis et gentibus, quia
 « tamen non omnes interfuerunt, sed do-
 « luerunt et adhuc dolent plurimi, ut au-
 « divi, insuper et quia dicto abbati piscis
 « remansit et ipsum habuit, licet multum
 « deliquerunt, ego emendam hujusmodi
 « delicti, auctoritate quam habeo ex ultra-

« que parte, quito hac vice dictis homini-
 « bus et remitto. — Item super hoc quod
 « eisdem imputabat quod uxorem cujus-
 « dam servientis sui verberaverunt, et ego
 « per inquisitionem factam legitime non
 « inveni ex toto ita fuisse, nec multum
 « abbati super hoc deliquisse, licet in ali-
 « quo deliquerint, ego tamen eodem modo
 « quo supra emendam hujusmodi delicti
 « quito penitus et remitto. — Item super
 « hoc quod ipsi homines dicebant ante-
 « cessores suos quondam tradidisse in cus-
 « todia in monasterio Gemmeticensi cartas
 « de suis libertatibus, ego, super hoc dili-
 « genter inquisita veritate, ipsos etiam
 « homines de Kileboto factum istud inveni
 « penitus ignorantes, audita insuper veri-
 « tate tocus conventus mihi prolata per
 « preceptum datum in virtute obediencie,
 « perscrutatis armariis, thesauro et libra-
 « riis, nichil omnino potui super hoc inve-
 « nire, et ob hoc ipsos abbatem et conven-
 « tum ab impetitione hujusmodi absolvo
 « penitus et dico penitus, auctoritate mihi
 « data, ipsos super hoc in perpetuum esse
 « liberos et immunes. — Item super hoc
 « quod imputabat eisdem quod adjornari
 « fecerunt eundem coram domino rege,
 « nec fuit aliquis contra ipsum qui de jure
 « posset personaliter conqueri de ipso,
 « unde petebat expensas suas in eundo et
 « redeundo : dico quod nec est moris in
 « laica curia expensas hujusmodi restitui,
 « et licet multum deliquerunt, eisdem ta-
 « men auctoritate predicta emendam hu-
 « jusmodi hac vice quito et remitto. —
 « Item super hoc quod ipsi conquereban-
 « tur quod ipse abbas misit eos in turpem
 « prisonem, unde petebant quinquaginta
 « libras tur. pro injuria sibi facta et pro
 « expensis et custibus trigenta libras turo-
 « nensium, ego inveni locum non esse
 « turpem, ut dicunt, sed a toto tempore
 « esse appropriatum delinquentibus, et
 « certas expensas et custos nullatenus esse
 « predictae estimationis nec injuriam sibi
 « factam fuisse in aliquo, dico eodem
 « modo quo supra ipsos abbatem et con-
 « ventum erga ipsos homines super hoc in
 « perpetuum esse liberos et quietos. —
 « Item super hoc quod dicebant non de-
 « bere facere fidelitatem cuilibet abbati de
 « novo creato, ego, super hoc inquisita
 « veritate a pluribus fide dignis et jura-
 « tis, invento ita fuisse factum et debere
 « fieri, dico quod fidelitatem tenentur fa-
 « cere. — Item super hoc quod dicebant se
 « gravari eo quod non possunt excusari
 « per aliquem nisi personaliter intersint
 « ad diem placitorum de boscis, licet sint
 « in extremis partibus, dico quod, quando
 « certum fuerit quod sint extra patriam,

« non tamen divertentes se frandalenter,
 « ad predictam diem poterunt per aliquem
 « sine calumpnia excusari. — Item super
 « hoc quod dicebant quod non debent ire
 « ad placita dicti abbatis apud Ducler, nec
 « unquam fecerunt, ego per inquisitionem
 « legitime factam per juramentum
 « quadraginta et plurium fide dignorum
 « invento quod ipsi iverunt et etiam ire
 « debent, dico quod de jure et consue-
 « tudine ibunt ad dicta placita et ire te-
 « nentur, videlicet ubicumque dictus ab-
 « bas tenuerit sua placita vel teneri fece-
 « rit, videlicet apud Gemmet. et Duclar-
 « rum, pro quibuscumque citati fuerint
 « tam hereditatibus quam catallis. — Hec
 « omnia supradicta dico quod facient su-
 « pradicti homines in perpetuum et debent
 « facere de consuetudine scilicet et de
 « jure. Actum anno Domini m° cc° l° octa-
 « vo, die veneris post festum beati Grego-
 « rii, ad assisias Pontis Audomari.» (*Mémo-
 cartul.*, n° 522.)

En 1468, Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, séjourne à Quillebeuf. Le 4 octobre, les officiers de la ville de Pont-Audemer envoient deux des principaux bourgeois lui présenter trois pots de vin. Cette princesse leur ayant manifesté l'intention d'aller *loger* dans leur ville, on s'empressa de « députer à Rouen, devers le bailliy et autres gens et officiers du roy, » pour savoir si elle pourrait être reçue. (*Arch. de Pont-Audemer.*)

1514. A la suite d'un arrêt de l'échiquier de Rouen, relatif au possesseur de la cure de Quillebeuf, les habitants font résistance ouverte d'abord au messager de la cour, puis à un de ses conseillers. Les coupables, en grand nombre, sont punis de leur rébellion, les uns par la prison, les autres par la confiscation de leurs biens, ceux-là par le fouet, ceux-ci par le bannissement, et tout le reste par de fortes amendes (*Reg. secr. du Parlem.*, 24 juillet 1514.)

1526. — Fragment d'aveu des religieux de Jumièges... « Nous tenons aussi la
 « prévosté, terre et seigneurie de Quille-
 « beuf et Saint-Aulbin, dépendans de
 « nostre baronnie de Trouville, en la quelle
 « prévosté avons court et usage, justice,
 « juridiction, gage-pleige, reliets, trei-
 « siesmes, amendes, forfaitures, bastar-
 « dise, confiscation, cognoissance et visi-
 « tation de tous mestiers, marchandises,
 « jurés et passés maistres, gardes et ap-
 « prentis d'iceux, et tiennent de nous tous
 « les hommes de Quillebeuf et desdits lieux
 « S'-Aulbin leurs maisons, terres et héri-
 « tages roturièrement, et nous en doivent
 « plusieurs rentes en deniers, grains, œufs,

« oiseaux, champarts, corvées et autres
 « faisances et redevances, et sont aud.
 « lieu onze villains fiefs qui doivent
 « nestoyer la grange de la Mestayrie, à
 « present desmolye, et chacun iv deniers
 « au jour des morts, querir la verge du
 « basteau passagier, autres rentes et sub-
 « jections. — Oultre, avons es dits lieux
 « de Quillebeuf et Saint-Aulbin, plusieurs
 « pièces de terre labourable, prés, bois,
 « pastures, et le bois nommé le bois
 « Jacques, en propre domaine non sieffé,
 « le tout contenant cent acres ou environ,
 « avec l'isle et herbage de baudon assise
 « entre la rive de Seine et la faloyse de
 « S'-Aulbin. — Nous avons aussi la moi-
 « tié de la rivière de Seine jusques au
 « fil de l'eau, à l'endroit de nosd. terres
 « de Trouville et Quillebeuf, depuis la
 « croix de la Devise, située entre le Ma-
 « rais-Vernier et S'-Aulbin, jusques au
 « val des Ressarts, autrement nommé
 « l'Alour, estant entre Aiszié et le Vuel-
 « Port, avec le profit des pescheries et
 « poissons prins es eaux; la propriété de
 « l'esturgeon et autres francs poissons,
 « pour partie de la quelle eau et pescherie
 « sommes en procès avec le sieur de Har-
 « court, esquelles eaux avons et joyssons
 « de plusieurs estailières, c'est assavoir
 « l'estailière du diep qui est d'amont de
 « Quillebeuf, six estangs du costé du
 « nort et deux au parmy, et en l'estail-
 « lière du seul trois estangs, c'est assa-
 « voir le premier, deuxiesme et sixiesme
 « du costé Su, avec le droit d'augie sur
 « chacun des autres estant desd. estail-
 « lières, c'est assavoir une marée en la
 « sepmaine en nostre choix, hors le
 « lundy, et avons droict de prendre tout
 « varesc qui est trouvé en lad. rivière de
 « Seine ou sur la terre certaine entre les
 « limites dessusdictes, et si led. varesc
 « est poursuivy dedans an et jour et véri-
 « fié, nous avons droict de prendre sur
 « iceluy ce qui s'ensuyt : pour chascune
 « ancre ou chable, cent ou basle de
 « guarence, d'alun, de glace ou de sucre,
 « nous est deu iv deniers d'argent pour
 « chascun; pour un trait de nef, nous
 « est deu pour chascun cornet, iv de-
 « niers; pour vins, huiles, hareng et
 « toutes autres marchandises et feus-
 « tailles pour chascune pièce, iv d.; pour
 « chascun corps de nef ou bateau, v solz;
 « pour freau de figues, raisins, cent
 « d'oranges, grenades et autres menues
 « marchandises, pour un guidel es-
 « chappé, boutique de poisson eschappé,
 « s'il demeure plus d'une marée, pour
 « chascun, iv d., et ainsi de toutes
 « autres marchandises qui sont trouvées

« en varec. — Nous avons droict et cōs-
 « tume sur tous navires et marchandises
 « qui allègent et deschargent dedans
 « lesd. mettes, c'est assavoir : pour cha-
 « cune pièce de vin, de hareng, poise de
 « sel, le pesant d'un tonneau d'autres
 « marchandises, basle de garence, mil-
 « lier de fer, millier de maquerel, cent
 « de morues, pièce de draps, pour cha-
 « cune d'icelles iv d. t., pour cabas de
 « figues, raisins, pièce de cuir, cent d'o-
 « ranges ou grenades, pour chascun,
 « ii d.; ainsi de toutes autres et sem-
 « blables marchandises. — Nous avons
 « le port, passage et travers dud. lieu de
 « Quillebeuf, avec les appartenances,
 « dépendances et profit d'iceux, c'est
 « assavoir : chascun homme à cheval
 « passant aud. port doit de coustume
 « ii d. t., et pour la peine du passaiger,
 « viii d. t.; ung homme de pied, pour
 « coustume. i d. et pour passage, iv d.;
 « pour un fardel cordé, pour coustume,
 « iv d.; pour chascune beste aumalle,
 « pour coustume i d., et pour passage,
 « iv d.; pour une vache à lait, pour cou-
 « tume, iii oboles; pour chascune beste à
 « laine, pour coustume i obole, et pour
 « passage, i d.; pour ung porc, pour
 « coustume et passage, ii d.; chascune
 « somme d'ongnons, cerises et autres
 « fruits, nous est deu aussi ii d.; ainsi
 « de toutes autres marchandises qui
 « passent aud. passage, et ne peut aucun
 « passer au travers sans le congé de
 « nostre prevost. — Mesme avons aud.
 « lieu de Quillebeuf, le droit de marché
 « chascune sepmaine au jour du samedy,
 « place, halle, travers, vuydanges et les
 « coustumes et profits dud. marché, c'est
 « assavoir : pour chascun marché de
 « poisson vendu, xii d., et porté hors de
 « lad. prévosté en est deu i d. de cou-
 « tume, excepté la franche anguille; pour
 « chascune somme de maquerel ou d'a-
 « lose, iv d.; pour chascune somme du
 « menu poisson, ii d.; pour chascune
 « charge à col, i d.; sur chascune pièce
 « de fustaille pleine ou vuide, portée
 « hors, est deu pour chascun fons, ii d.,
 « et si chascun passe par congé, il doit
 « apporter la coustume et profit aud.
 « prévost; pour chascune pièce de vin
 « vendue en gros par marchans non
 « resséans de lad. prévosté est deu pour
 « chascun fons, ii d.; pour chascune
 « somme de pain et chair vendue par
 « personne non resséant, i d.; pour cha-
 « cune pièce de retz, i d.; pour chascune
 « somme de grain, noix, pommes et
 « autres fruits, vendue et portée hors de
 « lad. prévosté, ii d.; et s'il y a plu-

« sieurs sommes à un maistre, il doit pour
 « la première, ii d., et pour chascune
 « des autres, i d. — Et avons droict de
 « prendre chascun an sur chascune mai-
 « son dud. lieu de Quillebeuf, iv d. de
 « gabelaige, et sur chascun brasseur pour
 « chascun brassin, iv d. de coustume, et
 « sur chascun estal, chascune sepmaine,
 « iv d. de coustume. Et nous appartient
 « aud. lieu de Quillebeuf une maison où
 « se tient la jurisdiction, une place vuide
 « qui s'appelle le Quay-l'Abbé. — Oultre,
 « prenons, chascun an, sur le seigneur
 « de la Mare, viii libvres t. de rente, à
 « cause de la fieffe du cours de quatre
 « ruisseaux passant par dessus nos terres
 « et marais de St-Aulbin et St-Oppor-
 « tune, commençant depuis lad. mare
 « jusques en Seine; et avons les patro-
 « nages et présentations des églises par-
 « rochiales de Nostre-Dame de Quillebeuf,
 « St-Aulbin et la chapelle de St-Léonard,
 « avec les deux parts des dixièmes de tous
 « grains, et xl s. de rente de pension
 « annuelle sur la portion du curé de
 « St-Aulbin... » (*Arch. de la Seine-Inf.*,
 « fonds de Jumièges.)

1562. Une galère protestante, dirigée vers Honen, attaque Quillebeuf, y fait un certain nombre de victimes, s'empare de quarante-cinq canons, de deux navires armés et d'une ramberge, et en coule une deuxième. (De Thou, *Hist. univ.*, liv. XXXIII.)

Quillebeuf, toutefois, n'a encore aucune importance militaire; mais la continuation des guerres religieuses va changer cet état de choses. Bientôt, en effet, Henri IV en fait une place de guerre destinée à faciliter ou à intercepter, suivant les circonstances, la navigation de la Seine.

1592. — Les fortifications de Quillebeuf n'étaient pas encore terminées, que le duc de Mayenne entreprenait de s'en rendre maître pour la Ligue, mais sans le moindre succès. Ce fut un mémorable siège. Il est raconté avec de longs détails dans la Chronique de Palma Cayet, et notamment dans un poème espagnol, intitulé : *Primera parte de la batalla de los Españoles de Francia en Normandía*, traduit en français par M. Canel, 1846, in. 8.

A cette époque, on essayait de substituer, pour cette ville, le nom d'Henricarville à celui de Quillebeuf.

1612. La reine Marie de Médicis ordonne la destruction des fortifications de Quillebeuf.

1646. Le maréchal d'Ancre, gouverneur de Normandie, entreprend de les faire remettre en état.

1647. Après la mort du maréchal, nouveaux ordres pour les détruire. (*Reg. sec. du Parlem.*)

« Longtemps, toutefois et souvent, dit
« M. Floquet, le parlement devait se plain-
« dre encore de Quillebeuf, de ses tours
« et de ses murailles, qui, rasées aujour-
« d'hui, se relevaient bientôt comme par
« enchantement; des princes rebelles, des
« favoris hals s'y voulant toujours, comme
« naguères Concini, s'y ménager un sûr
« asile, s'y mettre en défense, tenir enfin,
« de là, Rouen, et Paris même, en échec... »
(*Hist. du Parlem. de Normandie*, t. IV,
p. 329.)

1649. Le comte d'Harcourt enlève Quillebeuf aux frondeurs, qui y rassemblaient des troupes.

1674. Conspiration avortée du duc de Rohan et de Latréaumont. Ils voulaient livrer Quillebeuf aux Hollandais.

En 1757, le rôle militaire de Quillebeuf était fini depuis longtemps. On commença, vers le milieu du xviii^e siècle, à préparer, devant cette ville, une *posée* indispensable aux navires fréquentant la Seine. Les premières dépenses par trop restreintes donnèrent peu de résultats, et ce fut vers 1840 seulement que s'exécutèrent les travaux définitifs.

II.

Comme l'indique une des pièces citées plus haut, les Quillebois eurent très-anciennement des chartes émanant d'un roi d'Angleterre qui leur garantissaient diverses franchises. Ces chartes sont inconnues aujourd'hui : mais on en retrouve d'autres plus modernes.

« Charles, par la grace de Dieu, roy de
« France; sçavoir faisons à tous presens
« et à venir, nous avoir receue l'umblé
« supplicacion de noz bien amez les ma-
« nans et habitans de la ville et paroisse
« de Nostre-Dame de Quillebeuf-sur-Seine
« contenant que lesdits supplians, ou la
« pluspart d'eulx, sont gens vivans sur la
« mer, du fait et mestier de la mer, et
« n'ont que peu de terres labourables et
« sont menans et conducteurs des vais-
« seaulx montans et avallans en lad. ri-
« vière de Seine, de Honnefleür à Caude-
« bec et de Caudebec à Honnefleür; et à
« ceste cause, ont lesd. supplians et leurs
« prédécesseurs, de tel et si longtemps
« qu'ils n'est mémoire du contraire, esté
« francs, quietes et exempts de toutes
« costumes, impositions, tailles, des
« aydes de feux, queste, charroiz, pavai-
« ges, et de toutes autres subventions et
« exactions quelsconques, par tout nostre

« pays et duchié de Normandie, moyen-
« nant et parmy ce qu'ilz sont tenus
« chascun an à payer au jour de Pasques
« à nostre recepte ordinaire de Pont-Au-
« demer, la somme de vii livres tournois,
« et la première lamproie avec la pre-
« mière alose prinses et peschées chascun
« an en lad. rivière de Seine es destroiz
« dud. lieu de Quillebeuf, ou certaine
« somme de deniers pour ce ordonnée;
« et avecques ce, sont tenus de mener et
« conduire tous les vivres, garnisons, et
« autres choses menées dud. lieu de Honne-
« fleür aud. lieu de Caudebec, en montant
« contre amont lad. rivière de Seine, et
« en avallant par lad. rivière dud. lieu de
« Caudebec à Honnefleür, pour l'avitail-
« lement d'icelles places et aultres noz
« affaires, toutes et quantes fois que le
« cas y eschiet, à leurs propres constz et
« despens, sans pour ce avoir aucun lama-
« naige ou aultre salaire. Et ja çoit ce
« qu'ilz ayent joy de tout temps et an-
« cienneté, et payé ce qu'ilz doivent chas-
« cun an, ainsi que dessus est dit, ce no-
« obstant, noz vicomte et aultres offi-
« ciers aud. lieu de Pont-Audemer, les
« ont empechez en leursd. franchises et
« libertez depuis la recouvrance dud. lieu
« en nostre obeyssance, et ne les en ont
« voulu laisser joyr ainsi qu'ilz en ont joy
« le temps passé, sinon qu'ilz ayent sur
« ce lectres de nous; et à ceste cause
« se soient puis naguères lesd. supplians
« traicts pardevers nous, en requérant
« que icelles franchises et libertez il nous
« pleust leur confermer et les en faire;
« joyr ainsi qu'ilz ont joy le temps passé;
« la quelle chose eussions pour lors différé
« octroyer jusques à ce que feussions plus
« à plain informez, mais leur eussions
« octroyé nos lectres patentes pour sur ce
« faire informacion, la quelle a esté faite
« par nos genz et officiers et veue par les
« genz de nostre grant conseil; et pour
« ce nous ayent fait derechief supplier
« que sur ce nous plaise leur donner pro-
« vision convenable. Pour ce est-il que
« nous, les choses dessusdites considérées
« et que par lad. informacion et l'advis de
« nos officiers aud. lieu de Pont-Aude-
« mer esté apparu deurement que lesd.
« supplians ont de tout temps joy desd.
« franchises et libertez; considérans aussi
« les grans peines et travaux, peines et
« diligences qu'ils ont eu ceste saison, et
« mesmement l'hiver passé, à conduire
« par lesd. destroitiz de Quillebeuf nostre
« artillerie, vivres et aultres choses neces-
« saires à l'entretenement des sièges que
« avons tenuz devant nos villes de Har-
« fleür et Honnefleür, pour la recouvrance

« d'icelles des mains de nosdits ennemis ;
 « voulans lesd. supplians estre entretenuz
 « en leurs dictes franchises et libertez, et
 « sur ce eu l'advis et délibération avec les
 « gens de nostre grant conseil, auxd.
 « supplians avons octroyé et octroyons
 « de grace especial, pleine puissance et
 « auctorité royal, par ces présentes, que
 « tous les bourgeois, habitans et demou-
 « rans en lad. paroisse de Notre-Dame de
 « Quillebeuf, en la quelle sont deux rues
 « principales et plusieurs aultres petites
 « ruelles, commençans icelles rues des-
 « soubz la faloise du moulin à vent assis
 « en la paroisse de Saint-Aubin, à la ma-
 « sure qui fust à Abel, dessoubz le mont,
 « et finist à l'autre bout à la rue Cauxoise,
 « et est toute lad. paroisse circuite et en-
 « vironnée de l'eau de la Seine, soient do-
 « resnavant frans, quietes et exempts de
 « toutes coustumes, avalaiges, fouaiges,
 « guets, garde de villes, charrois, tailles,
 « aydes de feux, impositions et aultres
 « taux, imposts et exactions quelconques,
 « qui ont ou auront ou temps à venir cours
 « de par nous en et par tout nostre pays
 « de Normandie, réservé seulement le qua-
 « triésme du vin et aultres breuvaiges et
 « la gabelle du sel, en nous payant par
 « chascun an, au terme de Pasques, par
 « lesd. habitans et leurs successeurs, lad.
 « somme de vu livres tournois, lesd. lam-
 « proie et alose qui chascun an seront
 « premières prinses en lad. rivière de
 « Seine es destroitiz dud. lieu de Quille-
 « beuf, ou la somme de deniers pour ce
 « ordonnée, et en faisant le lamanaige
 « dessus declaré, ainsi qu'ilz sont tenuz
 « et l'ont accoustumé faire et joyr d'an-
 « cienneté. Si donnons en mandement à
 « noz amez et féaux gens de nos comptes...
 « que lesd. supplians et leurs successeurs
 « ilz facent, seuffrent et laissent joyr et
 « user plainement de nostre presente
 « grace... Donné à l'abbaye d'Ardenne
 « près Caen, le xxv^e jour de juing de l'an
 « de grace mil cccc cinquante. Par le roy
 « en son conseil... »

Des confirmations de ces lettres pa-
 tentes sont datées de juillet 4462, — jan-
 vier 4483, — juin 4498, — 21 juillet 4596,
 etc.

III

L'église est le seul monument de la lo-
 calité. La nef et le clocher, qui présentent
 le plus d'intérêt, appartiennent au xi^e siè-
 cle. Le chœur est de la dernière période
 du style ogival.

Le cartulaire de Jumièges renferme,
 sous le n^o ccxiii, un acte relatif à un

curé de Quillebeuf, qui n'avait pas encore
 terminé ses études :

« R. Dei gratia Rothomagensis archie-
 « piscopus, presentibus et futuris, salu-
 « tem. Noverint universi quod super eccle-
 « sia de Chibleue, cujus patronatus ad
 « monasterium Gemmeticense noscitur
 « pertinere, hujusmodi conventio facta est,
 « assensu abbatis et capituli, inter ipsos et
 « Radulfum, clericum, cui medietatem
 « patronatus illius ecclesie concesserant,
 « quod Radulfus singulis annis reddet
 « monasterio Gemmet. decem libras et
 « recipiet ab eo, quoniam nondum pres-
 « byter erat, ad exercicium scholarum
 « lx. solidos Andegavensium usque ad
 « quinque annos... ab anno Domini in-
 « carnationis m^o c^o lxx^o, et in sequentes ;
 « habebit illos lx. solidos simul in festo
 « sancti Remigii apud Turovillam in censu
 « abbatis. Finito quinto anno absolutus
 « erit abbas et monasterium ab hac pac-
 « tione, sive ordinatus fuerit, sive non, et
 « ipse, dum vixerit ecclesiam habens, red-
 « det x. libras, et dum absens fuerit, vica-
 « rius ejus persolvat predictas x. libras
 « quatuor terminis... »

L'hôpital était situé vers le Marais, sur
 le bord de la Seine. Il a été englouti par
 les eaux.

Cf. *La Prise par assaut de la ville de Quillebeuf*,
 par le comte d'Harcourt. Saint-Germain-en-Laye, le
 24 février 1629, in-4^o de 8 pages.

Machuel, *Sentences du siège général de l'Amirauté*
de Rouen, confirmées par la cour, qui fait règlement
entre les capitaines de navire et les pilotes de Quille-
beuf et Villequier... 12 août 1755. Rouen. in-4^o de
20 pages.

Boismard, *Mémoire sur la topographie et les consi-*
tutions médicales de Quillebeuf. Rouen, P. Périaux,
1812, in-8^o de 38 p. et plan.

Boismard, *Mémoire sur la topographie et la sta-*
tistique de la ville de Quillebeuf. Rouen, P. Périaux,
1813, in-8^o de 43 pages.

Arrêté pour la police du port de Quillebeuf.
 Evreux, imp. Canu, 1848, in-4^o de 44 pages.

Mémoires des Pilotes de la station de Quillebeuf
à M^{ms}. les Président et Membres du conseil d'admini-
stration de la marine au Havre. Havre, 1850,
in-8^o.

Canel, *Un Épisode de la Révolution à l'embou-*
chure de la Seine. Pont-Audemer, imp. Dugas, 1882,
in-8^o.

Bulletin monumental, t. IV, p. 394 et 392.

Canel, *Essai historique sur l'arrondissement de*
Pont-Audemer, t. II, p. 8 à 40.

La Normandie illustrée, t. I, p. 63.

QUINCARNON.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Conches.

Patr. S. Jacques. — Prés. le seigneur.

En 4269, Robert d'Artois, seigneur de

Conches, et Amicie de Courtenai, sa femme, donnent à l'église « d'Esquerquenon », diocèse d'Evreux, deux setiers de blé à prendre dans la paroisse de « Collandon », sur des terres appartenant à Guillaume Géroude; plus le chauffage et le pâturage dans la forêt pour Henri, curé de cette église, et une maison dans le village d'Esquerquenon (1^{er} Cart. d'Artois, 223.)

Jean de Grely, captal de Buch et seigneur de Conches, donna la terre de Quincarnon à Guérard Mausegent.

Nous avons ci-dessus, à l'article COLLANDRES, indiqué un aveu de Quincarnon. (Arch. de l'Emp., P. 308, vicomté de Conches, liasse XIII; lisez n° 43.)

Voici la substance de cet aveu :

En 1449, Charlot Malsergent, escuyer, tient du roi par foi et hommage, à cause de sa chastellerie de Conches, un fieu ou membre de fieu de chevalier, sans court et usage, nommé le fieu d'Esquincarnon. A ce fief était attaché le patronage de l'église. Le seigneur dudit fief devait « un hanap de madre. »

En 1473, hommage du fief de « Quinquarnon », mouvant de Conches, par Jean Barat, chevalier, maître d'hôtel du roi.

En 1474, aveu par Jean Barat.

En 1479, aveu par Vastin Barat.

En 1498, hommage par Jean du Bec.

En 1519, hommage par Charles du Bec, chevalier, vice-amiral de France.

En 1533, hommage par Guillaume de Clercq.

En 1549, par Mery de Sepois, chevalier maître d'hôtel ordinaire du roi, vice-amiral de Bretagne.

En 1570, Robert de Sepois, fils de Méry de Sepois, chevalier de l'ordre du roi.

Quincarnon a été réuni à Collandres en 1837.

QUITTEBEUF.

Arrond. d'Evreux. — Cant. d'Evreux (Nord).

Patr. S. Pierre. — Prés. le comte de Tillières.

Nous avons recueilli sur cette localité quelques renseignements précieux.

Citons d'abord une charte de Symon, comte d'Evreux.

« Simon, comes Ebroicensis, hominibus « suis tam Francis quam Normannis, salutem. Notum sit omnibus presentibus « et futuris quod ego Symon, comes Ebroicensis, dedi Gaufrido de Monteforti, ser- « vienti meo, et heredibus suis in feodum

« et hereditatem cum alio feodo suo ter- « ram, quam habebam in dominium in « cauda memoris de Boolon, unde vendidi « ejus nemus pretio sexaginta librarum; « et ipse pro terra habenda dedit mihi « triginta libras. Preterea dedi predicto « Gaufrido jure hereditario et heredibus « suis quinque agros terre apud Quite- « bouz; et ipse pro recognitione utriusque « doni mihi reddit annuatim unum par « ocrearum de Corduan et unum par cal- « cariorum deauratorum. Huic dono inter- « fuerunt filii mei Amauricus et Simon; « et pro concessione habuit Amauricus « duos bizancios et Simon quoddam fir- « maculum aureum quod ipse dedit. Quod « ut ratum et stabile permaneat, cartam « meam Gaufrido tradidi et sigilli mei « impressione confirmavi. Hujus rei tes- « tes sunt Hugo de Bakepvis senescallus, « Adam . . . Rogerius Maluel, Alexander « de Autolio, Haimericus de Burseria, Guil- « lebertus Venator, et Robertus filius ejus, « Hugo de Ferreriis, Radulphus Galopin, « Simon de Mota, Hebertus de Aprileyo, « Gunterius sine Nappis, Fulco capella- « nus. »

Amauri, fils de Simon, et cité dans la charte précédente, confirme les revenus d'une prébende que son père avait fondée dans l'église cathédrale d'Evreux.

« Amalricus, comes Ebroicensis, bail- « livis suis et omnibus servientibus de « Guitebef et Clavilla, salutem. Precipio « vobis quatinus libere et quiete et inte- « gre reddatis Fulconi, capellano, Ebroi- « censis ecclesie canonico, redditus pre- « bende, quam pater meus Ebroicensis « ecclesie, pro salute anime sue et prede- « cessorum suorum, in perpetuam elemo- « sinam donavit, eidemque Fulconi et « omnibus successoribus ejus in perpe- « tuum possidendam concessit; et assigna- « vit centum solidos Andegavensium in « censu apud Clavillam et unum modium « frumenti apud Guitebe, termino ad fes- « tum Sancti Remigii constituto. »

Dans la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Sauveur, on lit : « Apud Quitte- « beuf, decimam domini mei et lane et « caseorum, excepta decima bladi. » La bulle d'Eugène III en faveur de Saint-Sauveur dit également : « Apud Guitebuet « decimam domini ejusdem comitis, lanæ, « scilicet, caseorum et ceriarum (?) que ibi « fiunt. »

Dans le traité de l'an 1200, par lequel Jean sans Terre abandonna à Philippe-Auguste le pays d'Evreux, des bornes furent plantées à moitié chemin, entre Evreux et le Neubourg; mais Quittebeuf appartenait au roi de France.

En 1204, Philippe-Auguste échangea la seigneurie de Quittebeuf et celle de Feuguerolles contre la vicomté d'Evreux, qui appartenait à Robert de Meulan.

« Ego Rogerius de Mellento, universis ad
« quos littere presentes pervenerint, no-
« tum fieri volumus, quod ego quietavi in
« perpetuum et heredes mei domino meo
« Philippo, regi Franciæ illustri, et here-
« dibus ipsius totum vicecomitatum Ebroi-
« carum integre cum pertinentiis suis, et
« quidquid in ipso vicecomitatu tam ego
« quam heredes mei possumus reclamare.
« Propter hoc autem dominus meus Phi-
« lippus, rex Francie, dedit michi et he-
« redibus meis in feudo et hommagio li-
« gio villam que dicitur Guitebove cum
« pertinentiis suis et feudo de Crauvilla
« et Foucherollis, ad usus et consuetudines
« Normanniæ possidendam. Quod ut ratum
« sit, presentem paginam sigillo meo con-
« firmavi. Actum Meduntæ, anno Domini
« millesimo ducesimo quarto. »

Sur le sceau de Roger de Meulan un lion rampant.

En 1221, dans une charte de Raoul de Cierrei :

« ... et decimas de Guithebeuf, salvis
« prebendis duabus, cum tribus etiam
« acris terre quas habetis de dono Roberti
« Majoris... »

En 1224, Herenbore « de Kavauvilla » donne au chapitre d'Evreux 45 setiers de blé à prendre annuellement sur Nicolas le Pullei « apud Gitebou. »

En 1225, il y eut arrangement entre le chapitre d'Evreux et ce même Nicolas, aux conditions suivantes :

« ... Nicolaus siquidem inveniet gran-
« chiam rationabilem et sufficientem ad
« reponendas et servandas decimas de Wi-
« teboe in terra sua ante ecclesiam ubi
« granchia esse solet, ita quod canonici
« nullum dampnum habebunt propter
« defectum granchie nec alio modo prop-
« ter Nicolaum. Granchia vero talis erit
« quod quadrigæ onerate jarbis poterunt
« in eam intrare. Ipse vero Nicolaus pro
« hospitatio suo habebit foragium et pa-
« leam granchie, ita tamen quod equus
« et homines constituti ad trahendas deci-
« mas et servandas et ad operandum in
« decimis habebunt de foragio quantum
« necesse fuerit ad usum suum. Nicolaus
« vero habebit vannaturas legitimas et
« rationabiles, sicut solent et debent fieri
« in aliis granchiis. Bladum vero ita van-
« nabitur sicut solet vannari in aliis gran-
« chiis et reddi. Idem etiam Nicolaus ha-
« bebit unum de tractibus decimarum ad
« redeccimam, ita quod equus ejus bonus
« sit et sufficiens, et habebit unum sexta-

« rium avene in autumpno pro omnibus
« prebendis. Nicolaus etiam ponet tracto-
« rem bonum et convenientem com (sic)
« assensu capituli, qui jurabit capitulo fi-
« delitatem. Hoc ita habebit Nicolaus
« quod ipse nichil aliud omnino preter
« predicta poterit petere vel habere in
« granchia contra voluntatem capituli. Ca-
« nonici autem habebunt clavem et cus-
« todiam granchie quamdiu bladum vel
« jarbe, erunt in granchia; et si voluerint,
« poterunt facere clausuram vel barram
« ante granchiam propter bestias. Pro hæc
« autem pactione fideliter tenenda et ga-
« rantizanda, dedit capitulum eidem Nico-
« lao centum solidos turonensium. »

En 1240, Garin de Cissei « Garinus de Sisseio, » chevalier, donna au chapitre d'Evreux une paire d'éperons dorés qui lui était due annuellement sur le fief de Nicolas le Poillai.

En 1274, Gobert, « de Argiis, » seigneur de Quittebeuf, et Ida, sa femme, renoncèrent à toute prétention sur une donation d'Amauri de Meulent, leur père et beau-père.

1277. « Anno Domini millesimo ducen-
« tesimo septuagesimo septimo, cessa-
« tum fuit a divinis in Ebroyensi ecclesia
« et organa fuerunt suspensa a die sab-
« bati ante ascensionem Domini illo anno
« usque ad diem Veneris ante Pentecosten,
« pro eo quod, cum faceremus adduci blada
« nostra de granchia nostra de Quittebue
« apud Ebroycas ad nostra granaria, Regi-
« naldus, serviens dicte ville, equum tra-
« hentem quadrigam in qua dicta blada
« adducebant cepit. Propter quod a decano
« et capitulo excommunicatus fuit idem
« serviens. Episcopus illam sententiam
« fecit nullam nunciari de facto, cum de
« jure non posset. Et ob hæc dicta con-
« tentio fuit inter episcopum et decanum
« et capitulum. Tandem ita fuit sopita
« dicta contentio quod episcopus illam
« nunciationem quam de facto fecerat
« fecit revocari. Et decanus et capitulum
« dictam sententiam revocari fecerunt. »

Le cartulaire du chapitre d'Evreux nous donne sur Quittebeuf quelques renseignements intéressants :

Guillaume Garbes donne au chapitre d'Evreux « unum masagium in dominio meo de Guitebe ». (*Cart. du chapitre d'Evreux*, n° 445, p. 66.)

Gobert « de Argis » et sa femme Ida amortissent, en 1279, 40 acres de terre données au chapitre par Guérard dit le Govier, citoyen d'Evreux. (N° 49, f° 323 r°).

Voyez encore aux chartes de la même année, où Ida est qualifiée « domina de Guilhebot. » (F° 355.)

« Il n'y a en toute la ville de Quittebeuf, ou fief dudit mons d'Aubmalle qui ne li doie rente, fors le fief aux Poilley et le fief d'Aulnoy. » (F^o 343 r^o.)

En 1287, le fief de Quittebeuf appartenait à noble homme Monseigneur Johan de Roye, chevalier, sire d'Aulnoy. (F^o 372 r^o). Il donne au chapitre d'Evreux une rente en blé sur sa terre de Quittebeuf.

Guillaume « de Maureio », de la paroisse « de Quittebeuf », vend au chapitre d'Evreux tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Aubin de Croville.

« Notum sit universis tam presentibus quam futuris quod ego Guillelmus de Maureio, de parrochia de Guitebeuf, vendidi et concessi et omnino dereliqui decano et capitulo Beate Marie Ebroicensis omnes decimas quas jure hereditario possidebam seu quas possidere poteram in parrochia Sancti Albini de Crovilla, ubicumque fuerint in eadem parrochia... Pro hac autem venditione et concessione predictarum decimarum, dicti decanus et capitulum dederunt michi sexaginta decem libras Turonensium. In cujus rei testimonium et munimen, ego predictus Guillelmus hanc presentem cartam predictis decano et capitulo sigilli mei munimine tradidi sigillatam, et ad majorem confirmationem hujus venditionis... sigillum domini Johannis de Ferrariis militis una cum sigillo meo his apponi curavi. Qui dictam venditionem... voluit et approbavit et per appositionem sigilli sui confirmavit. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo, mense januarii. »

En 1287, Guillaume « d'Escanboc » et Théophanie, son épouse, « de parrochia de Guiteboto », vendent au chapitre d'Evreux une rente sur deux pièces de terre, à Quittebeuf.

En 1244, on trouve un Robert d'Escambosc à Cesseville; en 1246, un Guillaume et un Laurent d'Escambosc; en 1462, à Esquetot, un Jean d'Escambosc.

Au xiv^e siècle, le chapitre d'Evreux possédait la juridiction de la tour de Quittebeuf.

Voyez un aveu du fief de Quittebeuf. (*Arch. de l'Emp.*, P. 308, f^o 66.)

Dans cet aveu, Catherine de Vendosme, comtesse de la Marche, de Vendosme et de Castres, tient et avoue tenir par foi et

hommage un fief de haubert appelé le fief de Quittebeuf, assis en la paroisse de Quittebeuf, « ou quel fief nous avons, dit-elle, « manoir, colombier, jardins, un buisson planté en bois; » à ce fief appartient la présentation à l'église paroissiale dudit lieu... « puis des droits et des rentes assis « sur des terres tenues par l'hôpital de « Saint-Etienne-de-Rainneville, sur un fief « nommé le fief au Cheval, sur un fief « ou tenement non noble nommé le fief « au Laboureur, sur le fief du Mesnil-« Péan, sur le fief de Graveron, etc. » On voit encore dans ledit aveu que la paroisse de Quittebeuf possédait un fief de Bérangeville, qui n'avait ni cour ni usage, « et « que les seigneurs du fief de Quittebeuf « et leurs gens étoient francs et quittes « de mouture au moulin de Chaise-Dieu, « assis en la paroisse de Honesteville. » Ledit fief devait certaines redevances au prieur de la Haie, à la prieure et au couvent de Chaise-Dieu, à l'une des vicairies de Notre-Dame d'Evreux, etc.

1482. Philippe Boislier, usufruitier de la seigneurie de Quittebeuf.

1496. Louis Picard, chevalier, seigneur de Quittebeuf.

1507. Charlotte Lhuilier, dame du grand domaine de Quittebeuf.

1540. Le Roi, garde noble des mineurs de noble homme François de Pompadour, seigneur de Quittebeuf.

1548. Tennegui le Veneur, seigneur de Quittebeuf.

1597. Le Roi, garde noble des mineurs de M. de Carrouges, seigneur de Quittebeuf.

1634. Tennegui le Veneur, chevalier des deux ordres du roi, comte de Tillières et de Carrouges et seigneur de Quittebeuf.

1653 et 1673. Henri le Veneur, chevalier des ordres du roi, comte de Tillières et seigneur de Quittebeuf.

Les barons de Graveron possédaient des fiefs à Quittebeuf. Les plus importants étoient : Escambosc, huitième de haubert, relevant du seigneur de Quittebeuf; Launoi, relevant de la baronnie de Normanville; le Buherin et les Puisselets, relevant du duc de Bouillon, comte d'Evreux.

Les comtes de Tillières ont été patrons de Quittebeuf.

Dépendances : — Boslon ; — Escambosc.

R

RAD

RADEPONT.

Arrond. des Andelis. — Cant de Fleuri-sur-Andelle.

Patr. S. Germain. — Prés. le seigneur.

I.

« Ritumagus » est indiqué dans l'itinéraire d'Antonin à neuf lieues gauloises de Rouen, sur la route de « Lutetia » Paris, par « Petromantalum », et à huit seulement dans la carte de Peutinger. Il est visible que c'était un lieu de passage sur la rivière d'Andelle. D'Anville le place à Radepont, et cette opinion a été adoptée par M. Fallue dans son *Histoire du château de Radepont*, histoire à laquelle nous ferons de notables emprunts. La rectitude des alignements, qui est d'un si grand poids en fait de voies romaines, nous ramène inévitablement de Saint-Clair par Richeville, Ecouis et Brémulle, sinon à Radepont même, au moins dans le voisinage. De nombreux débris de l'époque gallo-romaine, retrouvés sur le sol de Radepont, et notamment des tuiles à rebords et des vases en terre, découverts dans la prairie qui fait face à l'église, témoignent de l'existence d'une voie romaine dans ces parages.

Après l'invasion normande, le nom gallo-romain de « Ritumagus » disparut, et nous trouvons Radepont, Ratepont et Retepont dans des actes de l'abbaye de Préaux, de Richard Cœur de lion, de Jean sans Terre; « Ratispons », dans Guillaume le Breton, et « Regidus Pons », dans une charte de l'archevêque Gautier (1204).

Dans la charte de fondation du prieuré de Fontaine-Guéraud, on voit que Bernard le Danois possédait le territoire de Fontaine-Guéraud; mais il est déjà question de Radepont, en 1030, dans la grande charte du monastère de Préaux.

Ce monastère avait emprunté à Onfroi de Vieilles, seigneur de Pont-Audemer père de Roger de Beaumont, 400 livres remboursables dans douze ans, et lui

RAD

avait donné pour gage la terre de Radepont. Onfroi de Vieilles fit, en 1034, la remise du gage à la communauté, en présence du duc Robert qui s'était rendu à Préaux (4). Comment Radepont était-il devenu la propriété des moines de cette abbaye? c'est ce que nous ignorons.

En 1187, Renaud de Pavilli fonda, à Radepont, le prieuré de Fumeçon, à la recommandation de Baudouin de Cantelou. Godeheult de Rouvrai fut placée à la tête de cette petite communauté et y appela des religieuses de Fontevrault. Cet établissement est devenu une simple chapelle, non en titre; cependant elle a été conférée par l'archevêque de Rouen en 1566.

Vers la fin du XII^e siècle, la terre de Radepont était passée des moines de Préaux dans les mains de Robert du Plessis dit le chambellan, qui maria, en 1485, Luce, sa fille unique, à Robert de Poissi, châtelain de Pont-Saint-Pierre. Par suite de ce mariage, cette dernière terre et celle de Radepont se trouvèrent réunies dans la même maison.

Vers cette époque, Richard Cœur de lion avait le projet d'élever aux Andelis, à Radepont, à Orival et aux Moulineaux, des forteresses qui devaient défendre les passages de la Seine et de l'Andelle.

Ces travaux se firent en grande diligence; car, dès l'année 1495, Gilbert de Martiez, receveur du bailliage de Caux, portait dans ses comptes 22 livres données à Guillaume Tyrel, sans doute maître des œuvres de maçonnerie du roi, pour les travaux de Radepont. Peu après, nous trouvons 450 livres d'une part, et 400 livres de l'autre, comptées pour la construction du même château.

Robert de Poissi, seigneur de Radepont, passa à Londres, pour les affaires de Richard; il y était mort en 1497, laissant pour héritier Robert II de Poissi. Sa

(4) « Præter hec conodo vadimonium terre « Radipontis quod pro centum libris, usque ad duodecim annos suscepi, ea ratione ut finito constituto termino, redditique eodem pretio redeat « vadimonium ad domum suam. » (*Gallia christ.*, t. XI, Eccles. Lezov. Instrumenta.)

veuve, Luce du Plessis, se remaria à Robert de Moret, duquel elle eut un fils, Jean du même nom, qui devint, avec Robert II, l'héritier de la terre de Radepont.

Jean s'empara du pouvoir et poussa les dépenses du donjon de Radepont. Ce château-fort, situé à l'extrémité d'une montagne resserrée entre deux vallons, était encore prolongé par des fossés dans lesquels coulaient les eaux dérivées de l'Andelle. Philippe-Auguste, vers 1202, en fit deux fois le siège; il finit par s'en rendre maître après la prise du Château-Gaillard. Ici finit l'histoire militaire de Radepont.

Les terres de Radepont, de Pont-Saint-Pierre et beaucoup d'autres du voisinage furent confisquées. Aubert de Hangest reçut la moitié de Pont-Saint-Pierre, de Romilli, de Pitres et de la forêt de Long-Boël. Gautier le Chambellan eut les Fontaines et la terre de Fontaine-Guérand, dont il céda le fief à Girard de Maucanchi.

Guillaume de Minières eut un quart de fief à Romilli, Gautier Epaulard un tiers de fief à Fleuri, et Hugues de l'Orme obtint la seigneurie d'Orival.

Cependant, la famille de Poissi ne tarda pas à rentrer dans les bonnes grâces du roi de France : car nous voyons le nom de Robert de Poissi figurer, en 1240, sur les listes des chevaliers du Vexin, portant bannière.

Philippe-Auguste rendit à Robert, II^e du nom, la moitié de la terre de Radepont, et concéda l'autre partie à Jean de Moret, son frère utérin.

Depuis cette donation, la seigneurie de Radepont resta toujours divisée en deux demi-fiefs, jusqu'en 1788. A cette époque, M. de Radepont, possesseur du fief principal, acheta celui de Montaigu pour le réunir à son domaine. Ces deux seigneuries avaient droit de présenter alternativement à la cure du lieu : mais la première conférait seule le titre de châtelain de Radepont, et avait de plus le droit de présenter à la cure de Fleuri-sur-Andelle.

Nous prévenons que le fief de Robert de Poissi sera désormais l'objet principal de notre narration.

Le roi ne s'en tint pas à ces premières concessions. Par une charte expédiée de Melun, et portant la date de 1213, il lui donna, « pour ses bons et fidèles services, » la terre de Noyon-sur-Andelle, à l'exception des bois du comte d'Evreux qu'il réservait à son domaine.

Robert II de Poissi assiste à l'échiquier tenu à Caen en 1222.

Il eut de son mariage deux fils : Guil-

laume de Poissi, seigneur de Radepont, de Mauvoisin, de Noyon, de Hacqueville, de Boscherout, du Vieux-Manoir, de Nesles, de Beaubec, et baron d'Acquigni.

Jean de Poissi, son second fils, fut seigneur de Goui, des Authieux, de Varangeville, d'Offranville, d'Yerville, de Sotteville, de Touffreville et d'Alisai.

Guillaume de Poissi, seigneur de Radepont, confirme, en 1223, une charte par laquelle son aïeul avait donné aux dames de Fontaine-Guérand les Fontaines et un aunal situé entre lesdites Fontaines et le jardin du couvent, afin de pouvoir faire passer l'eau dans la communauté.

En 1246, Guillaume de Limoges, qui avait épousé Jacqueline de Poissi, confirme, tant en son nom qu'en celui de sa femme, la donation de biens situés à Radepont, faite par Jean de Poissi à la communauté de Fontaine-Guérand.

Guillaume de Poissi, seigneur de Radepont, épousa Mahaut Talbot, fille de Hugues, et eut de cette union Robert III de Poissi.

Robert III, seigneur de Radepont, s'unit, en 1264, à Isabelle de Marli. Guillaume donna à son fils, en faveur de ce mariage, 500 livres en fonds de terre, à prendre sur son manoir de Mauvoisin.

Robert de Poissi avait eu de son mariage avec Isabelle de Marli Mathilde de Poissi, qui épousa Hervé de Léon et fit passer la terre de Radepont dans cette famille, l'une des plus considérables de la Bretagne.

De ce mariage sortit Hervé de Léon, II^e du nom, chevalier, seigneur de Noyon-sur-Andelle, et trois autres fils : Guillaume, Jean et Conrad.

Hervé épousa Jeanne de Montmorenci, et en eut pour fils et héritier Hervé III de Léon.

Hervé II, seigneur de Radepont et Pont-Saint-Pierre, mourut en 1290.

Hervé III de Léon, seigneur de Radepont, épousa Marguerite d'Avaugour, tante de Jeanne, duchesse de Bretagne, mariée à Charles de Châtillon et de Blois.

De ce mariage est issue Jeanne de Léon, qui épousa Jean, vicomte de Rohan.

Elle reçut, par son contrat de mariage, en date du 25 avril 1374, les terres de Noyon-sur-Andelle, de Pont-Saint-Pierre et de Radepont.

Ils eurent pour fils Alain, VIII^e du nom, vicomte de Rohan, seigneur de Noyon-sur-Andelle, de Pont-Saint-Pierre et de Radepont. Ce n'est pourtant pas Alain de Rohan, mais Jean de Poissi, qui était seigneur de Radepont et qui rendit aveu en 1399.

« Du roy nostre sire, Je Jehan de Poissy, escuier, seigneur de Radepont et du Boscleborgne, tieng et advoue à tenir par hommaige un fief de haubert dont le chief est assiz à Radepont, et s'estent en icelle parroisse, en la parroisse de Fleury sur Andelle, en la parroisse de Grainville, du Borbaudouin et de Vandrimare, et illec environ, ou quel fief j'ay basse justice, court et usaige, telle comme à basse justice puet et doit appartenir; ou quel fief j'ay deux manoirs et plusieurs maisons et jardins, tout contenant soixante dix acres de terres ou environ, dix acres de prez, un moulin et un four à ban, rivière, pescheries, les quelles choses dessus nommées valent cent livres de rente par an, ou environ. — Et si ay en icellui fief deux cens cinquante acres de boiz, ou environ, tenus à tiers et dangier du roy nostre dit seigneur. — Ou quel fief j'ay de rentes en deniers scis sur plusieurs personnes vint et une livre onze solz, ou environ, quarante mines d'avoines, ou environ, six vins pieces de poullaille, tant chappons que guelines, et six cens d'œufz par an, à cause du quel fief le patronnage de l'eglise du dit lieu de Fleury m'appartient. — Et si sont tenus de moy un quart de fief noble appartenant à messire Jehan de Hangest, chevalier, seigneur de Hangest, ou quel il a basse justice, court et usaige, telle comme à basse justice appartient, dont le chief du dit quart de fief est assiz au dit lieu de Fleury sur Andelle, et s'estent en icelle parroisse et illec environ, et ay sur icellui fief soixante sols de rente par an, et faisances et redevances costumières, toutefois que le cas eschiet, et un quart de fief noble appartenant à Robin de Croissy, escuier, ou quel il a basse justice, court et usaige, du quel quart de fief le chief est assiz à Vandrimare, et s'estent en icelle parroisse et illec environ. A cause du quel quart de fief icellui de Croissy et ses hommes sont baniers de mon dit moulin, et avec ce me doit icellui de Croissy de son dit quart de fief, reliefz, treizième, aides, faisances et redevances toutesfoiz que le cas eschiet. Item, je tieng et advoue à tenir du roy nostre dit seigneur un fief de haubert, nommé le fief du Boscleborgne, dont le chief est assiz au dit lieu de Boscleborgne et s'estent en icelle parroisse, en la parroisse de Coupainville, à Segy, à la Chapelle, au Mont Guerart, au Bosc Asselin, au Bosc Guillebert, à Buchy et illeques environ, ou quel flé j'ay basse justice, court

« et usaige, telle comme à basse justice puet et doit appartenir, et si ay en icellui fief un manoir, jardins et certaines terres, tout contenant quarante acres de terre ou environ, deux moulins à ban, rivière, pescherie et cinq acres de prez, les quelles choses valent vingt sept livres dix solz de rente par an, ou environ, et si ay en icellui fief sur plusieurs personnes soixante neuf livres onze sols six deniers de rente par an en deniers secs, quarante mines de grain, tant avoine, blé que orge, soixante pieces de poullaille tant chapons que poules et deux oues uns perons blans et deux cens d'œufz de rente par chacun an. — Et si ay en icellui fief trois cens et cinquante acres de bois, les quels ne doivent ne tiers ne dangier, à cause du quel fief la moitié du patronnage de l'eglise du dit lieu de Coupainville m'appartient, et si sont à cause du dit fief tenus de moy les fiefz nobles qui ensuivent : C'est assavoir, viii^e de fief noble à court et usaige, telle comme à viii^e de fief noble appartient, appartenant à Robert le Jaut, du quel viii^e de fief le chief est assiz à Buchy, et s'estent en icelle parroisse et illec environ, sur le quel fief j'ay cinq solz de rente que l'on appelle taille, deue à la Saint Jehan. Item, un viii^e de fief noble appartenant aux hoirs Pierre Toulousen, ou quel il a basse justice, court et usaige, et en est le chief assis au dit lieu de Buchy, et s'estent en icelle parroisse et illec environ. — A cause du quel viii^e de fief il m'est deu uns gans de rente par an, et cinq solz de taille à la Saint Jehan. — Item, un fief nommé et appelé le fief Poubier appartenant à monseigneur Robert de Braquemont, chevalier, ou quel viii^e de fief il a basse justice, court et usaige, telle comme à viii^e de fief noble appartient, et me doit cinq solz de taille à la Saint Jehan. — Item, du viii^e de fief noble, nommé et appelé le fief d'Espinel appartenant à Pierre de Clerchy, escuier, et à sa femme, à cause d'elle, ou quel il a basse justice, court et usaige, telle comme à viii^e de fief noble puet et doit appartenir, et me doit vint solz de rente à la Saint Remi et dix solz de taille à la Saint Jehan. — Item, un viii^e de fief appartenant au dit de Clerchy et sa dicte femme à cause d'elle nommé et appelé le fief Fossé, ou quel il a court et usaige, et m'en appartient aides costumières. — Item, un viii^e de fief noble appartenant à Aubert Quesnel, escuier,

« le quel est assis en la parroisse de la
 « Helotière, du quel viii^e de fief il a basse
 « justice, court et usaige, telle comme à
 « viii^e de fief noble appartient, et m'en
 « doit seize solz deux deniers de rente à
 « la Saint Remi et xxx solz de taille à la
 « Saint Jehan. — Item, les hoirs Bertaut
 « du Hamel une porcion de fief assis ou
 « hamel Guerart, et m'en appartient la
 « court et usaige, et m'en doivent vint
 « cinc solz de taille à la Saint Jehan. Les
 « quelz fiefz dessus diz me doivent, avec-
 « ques les rentes dessus dictes, hommaige,
 « reliefz, xiii^e, aides, faisances et rede-
 « vances coutumières, toutesfoiz que les
 « cas eschiënt, et doy du dit fief et sei-
 « gneurie de Boscléborgne au roy, nos-
 « tre dit seigneur, cinquante solz parisis
 « de taille par chacun an à la recepte
 « d'Arques au terme de la Saint Jehan
 « Baptiste, et avecques ce doit d'iceulz
 « fiefz telles aides et faisances comme
 « d'iceulz fiefz nobles tenus par hom-
 « maige appartient selon la coustume du
 « pais de Normandie. — En tesmoing de
 « ce, j'ay scellé c'est present adveu de
 « mon propre seel. — Ce fu fait le x^e jour
 « de janvier l'an de grace mil ccc liii^e
 « et dix neuf. — Et à greigneur con-
 « gnoissance y ay fait mettre le grant
 « seel des obligations de la viconté de
 « Rouen le xix^e jour du dit mois ou dit
 « an. » (*Archives de l'Empire*, P. 307,
 fol. 84, n^o 462.)

Beaucoup de grands domaines furent
 confisqués à la suite de la conquête. La
 belle conduite des seigneurs de Radepont
 et de Pont-Saint-Pierre devait attirer les
 regards du roi d'Angleterre sur la vallée
 de l'Andelle. Il créa Jean Possemer, l'un
 des chefs de son armée, seigneur de Ra-
 depont, de Noyon, de Pont-Saint-Pierre,
 de Belle-Fosse et de Léri.

La famille de Poissi était sans doute
 rentrée dans le domaine de Radepont
 après le départ des Anglais. Nous avouons
 toutefois que nous n'en trouvons aucune
 trace, et que Jacques de Poissi ne prend
 pas le titre de seigneur de ce lieu lorsqu'il
 rend, en 1468, foi et hommage au roi.
 Quant à Pont-Saint-Pierre, c'est un nou-
 vel Olivier le Daim qui, en 1488, s'inti-
 tula seigneur de cette terre, après la mort
 du précédent, décapité en 1484.

Le nom d'un nouveau propriétaire de
 Radepont nous est signalé, en 1494, dans
 un acte passé par Langoyz de Teuffles, sei-
 gneur de ce domaine, avec un marchand
 de bois de Rouen.

En 1512, Jean de Teuffles, fils de ce
 dernier, prend le titre de seigneur de Ra-
 depont dans une transaction qu'il passe

avec les habitants de cette paroisse et de
 celle d'Aupenoye (Bourg-Bandouin), au
 sujet de leurs droits dans les bois et pâ-
 turages dudit seigneur de Radepont, et
 dans ceux du seigneur de Foix, possédant
 une partie peu importante de la même
 terre.

Jean de Teuffles prend encore le titre de
 seigneur de Radepont lorsqu'il épouse,
 en 1526, Jeanne de Quieret, de la famille
 de Tours et du Quesnai.

Jean de Teuffles ne posséda pas long-
 temps la terre de Radepont; car, en 1540,
 nous trouvons un acte dans lequel il est
 mentionné comme « naguères proprié-
 « taire d'icelle baronnie, vendue par lui
 « à Louis Dubosc, de la famille des sei-
 « gneurs d'Emendreville et de Tendos. »

Louis Dubosc, seigneur de Radepont et
 de Fleuri-sur-Andelle, avait épousé
 Jeanne Sureau, fille de Robert Sureau,
 seigneur de Malaunai et de Bondeville,
 de laquelle est issu :

Robert Dubosc, seigneur de Radepont
 et de Fleuri-sur-Andelle.

Robert Dubosc épousa Marie de Brique-
 ville, fille du seigneur de Colombières;
 ils eurent pour fils :

Léonor, 1^{er} du nom, seigneur de
 Radepont, qui fut député de la noblesse
 aux états de Normandie en 1633, et, pour
 fille, Marguerite Dubosc, mariée à Jean
 de Beaulieu, baron du Bec-Thomas.

Léonor Dubosc épousa Marie de Gonnel-
 lieu, fille de Jean du même nom. Elle
 mourut veuve, le 10 mai 1648, âgée de
 50 ans, et fut inhumée dans le chapitre
 des Carmélites de Rouen.

Nicolas Dubosc, leur fils, seigneur de
 Radepont, fut conseiller au Parlement de
 Normandie en 1668, et mourut conseiller
 de la grande Chambre.

Nicolas Dubosc mourut en laissant les
 affaires de sa maison en assez grand dés-
 ordre : cependant il avait à recouvrer de
 fortes sommes provenant de la dot de sa
 sœur, morte sans enfants, lesquelles
 étaient hypothéquées sur la terre du Bec-
 Thomas.

Il avait eu deux fils de son épouse
 Marguerite Rocque de Varangeville :

1^o Léonor, II^e du nom, seigneur de
 Radepont;

2^o Nicolas, II^e du nom, seigneur de
 Fleuri-sur-Andelle, lequel épousa Fran-
 coise-Suzanne de Bonnisent, veuve en
 1709.

Un registre d'aveux, rédigé du temps de
 Léonor Dubosc, nous apprend qu'il avait
 la rivière d'Andelle en partage avec le
 seigneur du fief de Montaigu, depuis le
 pont jusqu'au monastère de Fontaine-

Guérard, avec droit de pêche et de flottage sur ladite rivière. Les marchands qui y faisaient passer leurs bois lui devaient par jour, ou *entre deux soleils*, cinquante-deux sols six deniers, plus quinze sols pour le meunier de Montaigu, où le seigneur de ce fief avait droit de *baon* sur tous les hommes de sa demi-seigneurie de Radepont et de son fief de Gaillardbois assis au Bourg-Baudouin, à Fleuri, à Bonnemare-la-Tuillerie et aux Essarts.

Jean-Léonor Dubosc, fils aîné de Léonor Dubosc, épousa Aglaë-Louise d'Epinaï-Saint-Luc, de laquelle il eut une fille, Aglaë-Marie-Madeleine Dubosc de Radepont, épouse du marquis de Montault Torailles, qui hérita des terres de Marcouville-en-Vexin et de Bondeville, près Rouen, et Auguste-Léonor-Victor Dubosc, marquis de Radepont, auxquels échurent en partage les terres et le château de cette seigneurie. Ce dernier eut de son mariage avec M^{me} de Clermont-Tonnerre un fils, M. Aimé-Louis Dubosc de Radepont, qui vendit cette terre à M. Charles Levavasseur.

Quant au second fief, voici ce que dit M. Fallue, auquel nous avons emprunté la plus grande partie des détails sur les seigneurs du premier fief de Radepont, et qui a d'ailleurs établi son travail sur les pièces mêmes contenues dans le chartrier de Radepont.

Après les Moret, ce second fief se trouvait dans les mains de Charles de Luxembourg et de la dame Claude de Foix, son épouse.

Il est acquis de ces derniers par Philippe de Roncherolles, qui le donne à sa fille Anne de Roncherolles, lors de son mariage avec André de Bourbon de Rubemprey.

Madeleine de Bourbon, leur fille, l'apporta en 1593 à son mari Jean de Gonnelieu. Ils eurent pour fils Nicolas, et pour petit-fils, Jean, II^e du nom, qui possédait ce fief en 1673.

De ce dernier, sortit Nicolas de Gonnelieu, dont l'unique héritière fut Anne-Marguerite-Françoise-Adrienne. Celle-ci épousa, en 1755, messire Gabriel Hue, chevalier, seigneur de Montaigu, dernier possesseur de ce fief.

Entre la liste des seigneurs de Radepont et la notice sur l'abbaye de Fontaine-Guérard, mentionnons un fait important :

Le 12 septembre 1521, François I^{er} donna à la reine les baronnies de Pont-Saint-Pierre, Radepont et Bourg-Baudouin, dans les bailliages de Rouen et de Gisors, avec les châtellenies et seigneuries de Villiers-le-Châtel, Vaires et Belesbat,

dans le bailliage d'Etampes. Les pièces relatives à cette donation se trouvent aux Archives de l'Empire, carton K. 82, n^o 45 à 45^e.

II.

L'abbaye de Fontaine-Guérard a été fondée sur le territoire de Radepont, en 1135, suivant le *Neustria pia*, vers 1498 et par Robert comte de Leicester, suivant le *Gallia christiana*, et enrichie plus tard par le roi d'Angleterre Jean sans Terre, Albéric, comte de Dammartin, et les rois de France Philippe II, Louis VIII, Louis IX, Philippe III et Charles IV.

Voici la charte de fondation de l'abbaye de Fontaine-Guérard, rapportée dans le *Gallia christiana*, t. XI, Instr. p. 29 :

« Omnibus Christi fidelibus, ad quos
« presens scriptum pervenerit, Robertus,
« comes Legrecestrie, salutem in Domino.
« Noverit universitas vestra, me, intuitu
« pietatis et petitione et consilio carissimi
« domini nostri Galtharii, Dei gratia Rothomagensis archiepiscopi, et ceterorum
« amicorum meorum, dedisse et concessisse, et hac carta mea confirmasse, pro
« anima patris mei et matris mee, et
« omnium antecessorum meorum, et pro
« salute anime mee, et Petronille, comitisse sponse mee, Deo et S. Marie Fontis Girardi, et monialibus ibidem Deo
« servientibus, locum illum qui appellatur Fontaine Guerard; et in sarto de
« Piru et in costa prope domum suam
« unam carrucatum terre; et dimidium
« modium bladi annuatim per menses,
« recipiendum in molendinis meis de
« Ponte S. Petri; item ad omnes ignes
« suos, etc.... Testibus hiis: Petronilla
« comitissa, etc.... »

« Henricus, Dei gratia Francie et Anglie rex et dominus Hybernie, omnibus
« ad quos presentes littere pervenerint, salutem.— Sciatis quod, de gratia nostra
« speciali, et ut divinum servitium ac
« alia pietatis opera, que in abbacia de
« Fonteines Guerart fieri debent, plus
« solito accrescant, et ibidem laudabilius
« manu teneantur et sustineantur, concessimus dilectis nostris in Christo abbati et conventui abbacie predicte omnia
« temporalia eidem abbacie infra ducatum
« nostrum Normandie qualitercumque pertinentia, sive spectantia, habenda in
« sustentationem divini servitii ibidem,
« ac aliorum pietatis operum predictorum, de dono nostro. In cujus rei testimonium, has litteras nostras fieri
« fecimus patentes. Teste meipso, apud
« castrum nostrum Rothomagi, 16 die

« Aprilis, anno regni nostri 8. Per ipsum regem... »

Cette abbaye fut d'abord habitée par des religieuses. Une seule de leurs prieures est connue : Denize, morte le 29 mai. Elles embrassèrent la règle de Cîteaux avant l'année 1207, car le pape Innocent III dit, dans une bulle de cette année : « Ante quam fratrum Cisterciensis ordinis inscriptura recipietis. » Le couvent fut consacré à la sainte Vierge, en 1218, par Robert II, archevêque de Rouen. Il ne fut dirigé par des abesses qu'à partir de l'année 1253. Eudes Rigaud, dans le registre de ses visites, écrit à la date de cette année : « Consecravimus abbatissam novam de Fonte Guérardi, ubi nunquam alias fuerat abbatissa. »

Cette maison, qui avait reçu quelques bienfaits de Louis VIII, fut entièrement rétablie du temps de saint Louis. Ce prince, étant à Rouen, accorda, en 1255, aux religieuses de Fontaine-Guérard la permission de faire transporter, par terre et par eau, ce qui leur serait nécessaire, avec exemption de tout droit de péage.

« Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, baillivis, majoribus, etc. — Noveritis quod nos monialibus Fontis Guérardi in perpetuum concessimus ut omnes res suas quas ducent vel duci facient, ad proprios usus suos, tam per terram quam per aquam, per propria pedagia nostra libere transeant, absque pedagio vel costuma; unde vobis mandamus, quatenus res predictas earumdem monialium libere et sine difficultate aliqua transire permittatis per propria pedagia nostra, sicut superius est expressum. Actum apud Rothomagum, anno domini 1255, mense Martio. »

L'année suivante, l'abbesse et la communauté rédigèrent un acte par lequel elles faisaient savoir que, pour les indemniser du dommage éprouvé par leur maison au sujet de la concession royale de terres sises dans la forêt de Long-Boël à l'abbaye de Royaumont (ce qui entraînait pour leur couvent la perte de l'usage des herbes que le roi possédait dans cette forêt), le roi leur avait concédé cinq acres de terre situées à l'intérieur du Champ Dolent (?) et quinze acres voisines, tenant ainsi le monarque quitte du dommage qu'elles avaient éprouvé.

« Universis presentes litteras inspecturis, A. humilis abbatissa, totisque conventus B. Marie Fontis Guérardi, salutem. Notum facimus, quod, in recompensatione et restauratione damnorum que patiebamur in hoc quod quasdam terras in foresta Longi Buelli, olim

« dominus rex, ad opus abbacie sue Regalis Montis, tradidit ad agriculturam redigendas, in quibus usagium et herbagium habebamus, dedit nobis idem dominus rex liberaliter et concessit in eadem foresta quinque acras terre, sitas in defenso de Campo Osant; et viginti quinque acras tenentes eisdem; quinque insuper et viginti acras in Haia de S. Joire, libere in perpetuum possidendas. Nos ipsi domino regi et ejus heredibus remisimus et quittavimus omnino quecumque damna vel incommoda sustinebamus, in dictis terris ad culturam redactis, et quicquid juris ratione usagii vel quacumque reclamabamus alia vel reclamare poteramus in eisdem. In cujus rei testimonium et munimen, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Actum Parisius, anno domini 1256, mense junio. »

Nous consignerons ici, par ordre de date, plusieurs donations faites dans le même temps au monastère de Fontaine-Guérard. Guillaume de Poissi, seigneur de Radepont, lui offre, en 1263, quatre acres de ses prairies, bornées par les terres du couvent et par la rivière d'Andelle. Saint Louis amortit cette donation en 1269.

En 1264, le jour de Noël, Pierre de Moret, écuyer, seigneur en partie de Radepont, confirme les libéralités faites par ses ancêtres au monastère de Fontaine-Guérard.

« Omnibus hec visuris, Petrus de Moureto, armiger, salutem in Domino. Noveritis quod ego monialibus de Fontibus Girardi, Cisterciensis ordinis, pro salute anime mee et omnium antecessorum meorum, domos, vineas, terras, prata ac alias possessiones et res quascumque titulo donationis seu emptionis ac alio quocumque modo ab eis rationaliter acquisitas, seu etiam a patre meo et ab aliis predecessibus meis eisdem monialibus elemosinarie collatas, quas hactenus pacifice possederunt, auctoritate mea concedo et confirmo, salvo jure tamen in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile in futurum permaneat, presentes litteras eisdem monialibus feci et sigillo meo tradidi confirmatas. Actum apud Radepont, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quarto, die dominica ante nativitatem Domini nostri Jesus Christi. »

Nous trouvons pareil acte de la part de Guillaume de Poissi en 1270.

Dans la même année, la communauté

achète une pièce de terre nommée le Champ-Pierreux, située à Saint-Germain de Radepont, entre le chemin du Roi, « *quemini domini regis* », d'une part, et le Champ-Dolent de l'autre.

Enfin, nous trouvons, dans le mois de mars 1272, le contrat d'une vente faite à l'abbaye par Guillaume Levavasseur, de la paroisse de Radepont « de Rapido Ponte », d'une pièce de terre attenant au bois de Robert Levavasseur, qui figure dans cet acte en qualité de témoin.

Dans une charte de l'année 1279, on remarque une pièce de terre située près de la léproserie de Radepont, « *juxta Leprosarium*. » Ce contrat est attesté par M^e Robert, chapelain de cette paroisse.

Toutes ces chartes sont aux Archives du département de l'Eure.

Hervé II, qualifié de seigneur de Radepont et Pont-Saint-Pierre, mourut en 1290 et fut inhumé auprès de son père dans le chœur de l'église de Fontaine-Guérand.

En 1293, Alice de Moret, portant le titre de dame de Grainville et femme de Robert, écuyer, donne à la communauté 46 sols de rente à prendre sur une pièce de terre abornée par le chemin du Roi.

Ide, de Meulan, comtesse d'Aumale, veuve de messire Jean d'Harcourt, tué à la bataille de Courtrai, augmenta en 1300 les revenus de l'abbaye de Fontaine-Guérand, et y fut inhumée au milieu du chœur de l'église en 1324. Une tombe de marbre noir supportait sa statue en marbre blanc.

En 1324, Charles, roi de France, par un acte dûment en forme, confirma toutes les donations faites à Fontaine-Guérand. Il rapporte, dans cette pièce, la charte du fondateur de l'abbaye et plusieurs autres qu'il avait sous les yeux : 1^o celle de Robert, comte de Leicester, seigneur de la vallée d'Andelle, qui avait donné de nouveau et confirmé la donation du lieu et monastère de Fontaine-Guérand, de l'Essart « de Piru », de la côte voisine de l'abbaye, d'une charruée de terre et de la moitié de douze mines de blé à prendre sur les moulins de Pont-Saint-Pierre, des usages dans la forêt de Long-Boël, du pacage et du pâturage dans ce bois et dans tous les herbages du comte de Leicester ; 2^o la charte de Philippe III, fils de saint Louis, donnée à Vernon, mandant à ses officiers d'assigner à l'abbaye une portion de la forêt de Long-Boël ; 3^o la charte d'Oudard de Hangest, seigneur de Pont-Saint-Pierre, qui reconnaissait que l'abbaye avait des droits d'usage dans cette forêt.

Dès l'année 1380, nous trouvons un acte par lequel l'abbaye de Fontaine-Guérand « fieffe les terres de la Ransonnière, « paroisse de Radepont, bornées d'un « bout par la Cauchie, et de l'autre par « Jehan de Poissy, esquier, seigneur du « dit lieu de Radepont. »

Voici la liste, probablement incomplète, des abbeses de Fontaine-Guérand :

1. Ida.
 2. Ada I, en 1256.
 3. Pernelle I, Mauvoisin.
 4. Aveline de Mansigni ou de Mausigni, en 1287, morte en 1298.
 5. Ada II, de Crèvecœur, nièce de Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen. Morte en 1333.
 6. Clémence Jacob.
 7. Eustachie.
 8. Pernelle II, de Vilquier.
 9. Jeanne I, de la Treille.
 10. Pernelle III, de Maromme.
 11. Elicie de Villiers, abbesse en 1447, était morte en 1460 après avoir abdiqué.
 12. Jeanne II, Dumont, en 1457, morte en 1464.
 13. Jeanne III, Collin, 1464-1463.
 14. Marguerite Marguerite, 1463-1496.
 15. Elisabeth I, de Maromme, 1496, abdiqua en 1540, mourut en 1544.
 16. Marie Maurice, 1540-1547.
 17. Angélique Cruchon substitua, lors de l'élection, son nom à celui d'Anne Maynet. De là, un procès long et scandaleux, à la fin duquel Anne renonça à son droit, 1547-1564.
 18. Catherine le Moine, 1564-1578.
 19. Marie II, Quesnel, 1578-1595.
 20. Marie III, de Roncherolles, 1595-1619.
 21. Elisabeth II, de Bigars de la Londe, 1619-1664, adjudice de la précédente ; elle releva le monastère qui tombait en ruines. Elle prit pour adjudice, en 1643, Barbe de la Londe, qui mourut avant elle en 1652.
 22. Charlotte de Bigars de la Londe, sœur de la précédente et son adjudice depuis l'année 1653, abdiqua en 1672 et mourut en 1675.
 23. Marie-Madeleine I, le Cordier du Tronc, 1672-1740.
 24. Marie-Madeleine II, de Beaunai du Tot, adjudice de la précédente depuis 1746.
- L'abbaye de Fontaine-Guérand avait des propriétés et des droits dans les communes d'Amfreville-sous-les-Monts Baqueville, Boisemont, Bourg-Baudouin, Catelon, Chantemelle, Cuverville, Douville, Farceaux, Flijou, Fresnelles, Gasni, Gisors, Grainville, Mantes, Mussegros, Omon-

ville, Pont-de-l'Arche, Pont-Saint-Pierre, Port-Mort, Puchai, Radepont, Rocquemont, Romilli, Rouen, Saussai-la-Vache, Touffreville, Verclives, Vesli.

La maison abbatiale, conservée à l'usage d'habitation, est devenue le centre d'établissements considérables de filature de coton, dont le premier fut formé en 1792 par Gueroult, architecte à Rouen. M. Levavasseur y fit construire une immense manufacture.

Sur le territoire de Radepont, il y avait trois chapelles. La chapelle de Fumechon n'était point en titre; cependant elle fut conférée par l'archevêque de Rouen en 1566;

La chapelle de Bonnemare, à la présentation du propriétaire du lieu, selon le pouillé de 1738;

Enfin Laurent le Diacre, seigneur de Martinbos, en fonda une troisième dans le manoir des Essarts, par contrat du 22 février 1669.

On trouvait encore sur le territoire de Radepont le prieuré de Saint-Pierre-de-Launai, qui dépendait, au xvii^e siècle, de la chartreuse de Gaillon.

A Bonnemare s'élevait, au xv^e siècle, un château de plaisance qui fut habité, dit-on, par Charles VII. Charles IX y fit souvent ses rendez-vous de chasse.

Dépandances : — Bonnemare; — Caquetot; — les Essarts; — Fontaine-Guérrard; — Fumechon; — Vaux; — la Maison-des-Lions; — la Hue-d'Eau; — Saint-Paul; — Saint-Pierre.

*Cf. Revue de Rouen, mai 1846.
Histoire du Château de Radepont et de l'Abbaye de Fontaine-Guérrard, par M. Léon Fallue. 1851, in-8°.*

RÉANVILLE.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Vernon.

Patr. S. Barthélemi. — Prés. l'abbé de Saint-Ouen.

Réanville peut très-bien venir de « *Reginarii villa.* » On trouve un « *Reginarius* », à qui Louis le Débonnaire fit crever les yeux en même temps qu'à Bernard, roi d'Italie, et à plusieurs autres de ses complices.

Réanville faisait partie des biens donnés par Guillaume Longue Epée à l'abbaye de Saint-Ouen et confirmés à l'abbaye par le duc Richard II : « *Regionvillam cum ecclesia.* »

Dans le fonds de Saint-Ouen déposé

aux Archives de la Seine-Inférieure, on trouve une grande quantité de pièces mêlées à celles de la baronnie de Grâce et de Bailleul. Nous allons en rendre compte.

Sentence des requestes contre plusieurs particuliers des paroisses de Villiers et Réanville pour le ban des moulins de la baronnie de Grâce. (31 janvier 1613.)

Acte par lequel la communauté de Saint-Ouen ratifie les fieffes faites par le cardinal de Vendosme, abbé de Saint-Ouen, au profit de Jean Le Prevost, Adrien le Metaier, et Antoine de France de plusieurs terres et bois sis à Chambrai et à Réanville à charge par eux de payer par chacune acre des terres fieffées au couvent par dessus le prix des fieffes 6 d. de rente, et de souffrir que les religieux prennent au lieu accoutumé dans les terres fieffées de la terre pour fumer et améliorer les vignes de la dépendance de ladite abbaye. (27 fév. 1555.)

Transaction d'Antoine de France, sieur de Hautcourt, par laquelle il accorde aux paroissiens de Réanville trente acres pour leur servir de pasture, se réservant de disposer du surplus. (40 déc. 1559.)

Requête présentée au lieutenant général de Vernon pour estre reçu partie intervenante contre les poursuites du marquis de Durès contre les habitans de Réanville qui tiroient des meules de moulin dans les communes. (7 mars 1684.)

Reconnaissance des habitans de la paroisse susdite, que les brières communes de Réanville appartiennent à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen qui les avoit fait réunir, avec une sentence incluse de Vernon qui maintient ladite abbaye en la propriété des dictes communes. (Le 49 déc. 1696.)

Procuracion des habitans de Réanville donnée à Barthélemi Pichou, trésorier dudit lieu, pour donner à l'abbaye de Saint-Ouen déclaration des brières communes dudit Réanville. (22 juillet 1696.)

Procédures faites aux requestes du palais contre Jacques Liberges pour le faire condamner à l'amende pour avoir tenu le jeu de quilles le jour de la Nativité de N.-D. à la Grâce sans la permission de l'abbé de Saint-Ouen : avec l'accord par lequel ledit Liberge consent, et defenses à lui faites de ne tenir dorénavant aucun jeu de quilles dans ladite baronnie. (1622.)

Procédures qui font voir que personne n'a droit de pressoir dans la baronnie de Grâce que l'abbé de Saint-Ouen.

Sentence des requestes qui permet à l'abbé de Saint-Ouen de faire effacer une ceinture funèbre, qui avait été apposée

en l'église de Réanville par Louis de la Poterie, escuier, ensemble oter son banc hors du chœur... faire rompre les bulins de son colombier, et défense audit de la Poterie d'y mettre des pigeons. (1620.)

Procès entre les religieux de Saint-Ouen et les habitants de Réanville pour la réparation et l'entretien de la grange. (1547, 1680, 1707.)

Réparations du chancel de l'église. (1668.)

Réanville et la Chapelle-Génévrai ont été réunis, en 1844, sous le nom de la Chapelle-Réanville.

RENNEVILLE.

Arrond. des Andelis. — Cant. de Fleuri-sur-Andelle.

Patr. S. Julien. — Prés. le seigneur.

Il semble que l'origine de Renneville soit « Ernolt » ou « Ernoldi villa : » « ... in comitatu Rotomagensi medietatem villæ « Ernolt nunc dictæ... » (Charte de Robert I^{er} en faveur de la cathédrale de Rouen.)

Aussi, les anciens titres portent-ils toujours Erneville, et non Renneville.

En 1248, « Johannes prepositus de Frankevilete » vendit à l'abbaye de Saint-Amand « ... tres acras mee terre, quas « habebam in cultura de Hernevilla in latere versus vallem inter terram Willelmi « de Croisi ex utraque parte... »

En 1254, « ... et pro una pecia terre « sita versus Buscum Orselli, inter terram « domini Eustachii de Ernevilla militis et « terram Willelmi de Cahagnes... »

1258. Dans une charte en faveur de Saint-Amand, on trouve parmi les témoins : « ... Domino Guillerme, tunc rectore ecclesie de Ernevilla... »

La même année, « ... Domino Guillelmo, tunc presbitero Sancti Juliani de « Ernevilla... »

Toussaint Duplessis dit que, vers le milieu du XIII^e siècle, l'abbaye de Sainte-Catherine-du-Mont présentait à la cure. Dans le pouillé d'Eudes Rigaud, le seigneur est présentateur. « Ernevilla. Matheus, dominus ville, patronus. Valet « quindecim libras, LIII. parrochianos. »

1264. « Carta Radulphi de Mesnillo, « armigeri, de parrochia de Caprivilla, — « in parrochia de Cantulupi et in parrochia de Ernevilla juxta Flori. »

Canteloup-le-Bocage a été réuni en 1808 à Renneville ; puis Renneville au Bourg-

Baudouin en 1846 ; enfin Renneville fut rétabli en qualité de commune en 1848.

Dépendances : — Canteloup-le-Bocage ; — le Clos-à-l'Echo ; — le Moulin.

REQUIÉCOURT.

Arrond. des Andelis. — Cant. d'Écos.

Patr. Notre-Dame. — Prés. l'abbé de Sainte-Catherine-du-Mont.

Dans le cartulaire de l'abbaye de Sainte-Catherine-du-Mont, on lit : « Willelmus « filius Normanni dedit Sanctæ Trinitati « ecclesiam et decimam villæ in cabulo « Richelcurt, pro animæ suæ remedio et « parentum suorum, acceptis ab abbate « Walterio et monachis XXIV. libris denariorum et duabus unciis auri et uno « equo. »

1176. Dans une bulle d'Adrien IV, « in Richelcort ecclesiam. »

Le pouillé d'Eudes Rigaud contient la mention suivante : « Ecclesia Sancte Marie « de Riquecort. Abbas Sancte Katerine « Rothomagensis patronus. Habet XXIII. « parrochianos. Valet quindecim libras « Turonensium. »

Suivant les pouillés, les chartreux de Gaillon présentent à la cure aux droits de l'ancienne abbaye de Sainte-Catherine-du-Mont.

La seigneurie de Requiécourt appartenait, au XVIII^e siècle, aux Daniel, qui étaient en même temps seigneurs de Fours, de Bois-d'Ennemets, etc.

Requiécourt a été réuni à Cahaignes en 1808.

REULLI.

Arrond. d'Évreux. — Cant. d'Évreux (nord).

Patr. S. Christophe. — Prés. le chapitre d'Évreux.

D'où vient le nom de Reuilli ? On peut faire bien des conjectures. D'abord on a « villa Ruiliacus, » pour désigner Reuilli près Issoudun, dans la Vie de Saint-Rémi par Hincmar, et « Ruiliacum, » terre de la cathédrale du Mans sous Louis le Débonnaire ; un « Rullagium » et un « Rullicium, » dans une charte de Charles le Chauve.

Peut-être ce mot vient-il de « Rutiliacus, » comme Rouillac en Angoumois ?

ou comme Rilli de « Reguliacum, » ou comme Reuilli près Paris, de « Romiliacum » ?

Il vaut mieux ne pas se prononcer et constater que la première forme du nom de Reuilli est Reuilli même « Rullecum » ou « Ruillecum ».

« Radulfus de Ruilleio, » frère de Pierre « de Rulleio, » donna aux lépreux d'Evreux la confirmation des biens aumônés par « Alicia Gallica. »

Raoul de Reuilli, ayant survécu à son frère Pierre, est qualifié de « dominus, » seigneur. Il avait pour fils Denis de Reuilli, et pour gendre Eustache « de Landis ».

Il confirma aux lépreux d'Evreux des biens donnés par lui à Alix des Planches.

En 1224, Geoffroi, abbé de la Croix-Saint-Leufroi, abandonna au chapitre d'Evreux, « ... ad humilem petitionem » Henrici decani Ebroicensis, octo solidos « monete currentis, quos percipere solent » in ecclesia Sancti Christofori de « Rulleio... »

En 1257, l'abbaye du Bec donna à l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroi, en échange du moulin de Marbeuf, tout ce qu'elle possédait à Reuilli, sauf la dime des champs, peut-être de la champagne.

Cession par le seigneur de Reuilli au chapitre d'Evreux du droit de présentation à la cure de Reuilli.

« Omnibus ad quos presens scriptum « pervenerit, R. de Ruili, miles, salutem. « Noverit universitas vestra quod, cum « inter me et capitulum Ebroicensis ecclesie contentio verteretur super presentatione ecclesie Sancti Christofori de « Ruilli, in hunc modum quievit. Quod « scilicet predictae ecclesie presentatio et « tota ecclesia cum omnibus decimis et « pertinentiis suis, me quietante, volente « et concedente, Ebroicensis ecclesie capitulo integre, quiete, pacifice, possidenda « remansit. Ita quod ego teneor eis, juramento corporaliter prestito, presentationem predictae ecclesie et totam ecclesiam cum omnibus pertinentiis suis « bona fide garantizare, defendere et custodire. Inde... ex illorum dono recepi « quadraginta solidos Andegavensium. « Quod ut firmiter perseveret, sigillo meo « consignavi. » (*Cart. du Chap. d'Evreux*, t. I, p. 53, n° 408.)

Dans la rubrique, on lit : « Ecclesia Sancti Christofori de Ruili. »

Un certain Eudes donne à Saint-Pierre-de-Préaux, une portion de terre dans la Champagne, hameau de Reuilli, et tout ce qu'il possédait dans le fief de Goel de Reuilli.

« Quidam homo Odo nomine dedit « Sancto Petro de Pratellis dimidium « agrum terre in Campelo et decimam « quam tenebat in feodo de domino suo « Goel de Ruleio, ipso concedente, pro « anima sua, concedente uxore sua et filiis « suis. Et apud Pratellum sepultus est. « Deinde frater ejus Radulfus de Gualoncel Sancto Petro et monachis ejus donavit unum agrum terre juxta dimidium agrum illius terre in Campelo, concedentibus filiis suis Guarnerio et Odone. « Habueruntque unam cappam et quatuor solidos. Testes Sancti Petri Saffridus « Franceth, Willelmus Malet, Radulfus « filius Osberni, Herbertus episcopus, « Testes Guarnerii : Robertus de Novoburgo, Robertus filius Giroldi. »

Nous pensons que les deux actes suivants concernent encore Champagne, dépendance de Reuilli.

« Ego Moardus de Campaniis, memor « bonorum que ecclesia Sancte Marie Becci « fecit mihi in peregrinatione mea, dedi « eidem ecclesie decimam omnium fructuum de feodo meo de Campaniis et de « Cantelou, per manum Audoeni, episcopi « Ebroicarum... »

Cette donation fut confirmée, en 1143, par Rotrou, évêque d'Evreux.

En 1204, Henri « de Campaniis », fils de Guillaume et de Basile et petit-fils de Robert, confirma le don fait par son père de la dime de tous les essarts existants ou futurs « ... de alto bosco de Campaniis... », et en outre celle du blé, de légumes et de toutes les semences et les jardinages. Il y ajouta demi-part de dime dans tout son fief « de Campaniis et de Cantelou. »

Henri « de Campaniis » donna aux lépreux d'Evreux huit setiers de blé sur son moulin « apud Gravigne » et une île voisine de ce moulin « que vocatur Campania. »

En 1220, Pierre « des Begneus », du consentement de sa femme Heudeline, donna aux lépreux d'Evreux une mesure et de la terre « apud Nemus Huon. »

Sur le territoire de Reuilli, on distinguait : le Hamel, quart de fief relevant de la Boulaye ; le fief Venois relevant d'Acquigni, le Moulin-de-Champagne.

En 1775, M. de Bimorel était seigneur des fiefs de Reuilli et de Champagne.

L'église de Reuilli est fort ancienne et très-intéressante.

Dépendances : — le Boshion ; — le Buisson-Isabelle ; — Champagne ; — le Hamel.

RÉVILLE.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Broglie

Patr. S. Léger. — Prés. le chapitre de Lisieux.

L'étymologie de Réville pourrait être « Raberii villa ».

Une charte de Henri 1^{er}, en 1128, mentionne Réville en ces termes :

« . . . Ecclesiam sancti Leodegarii de « Revilla, cum decimis et terris aliisque « pertinentiis suis. . . »

En 1215, Jourdain, évêque de Lisieux, concéda au chapitre de Lisieux un grand nombre de biens et de privilèges, parmi lesquels se trouve le patronage de l'église de Saint-Léger-de-Réville.

« Sancte matris ecclesie filiis universis, « ad quos presens scriptum pervenerit, « Jordanus, Dei gratia Lex. episcopus, sa- « lutem in Domino. Cum ecclesie prelatos « deceat ad ampliandum Dei ministerium « ampliari, si poterint, numerum minis- « trorum et in ecclesiis, quibus presunt Deo « ministrantibus curâ prospicere diligenti, « ut habeant unde possent convenienter « sustentari et sic possint cum propheta « dicere : Domine, dilexi decorem domus « tue, ad honorem Dei et ecclesie Lexo- « viensis, cui voluit quandiu sibi placue- « rit nos preesse, subscripta beneficia et « subscripto modo ministrantibus in ea « canonicis et per Dei gratiam ministra- « turis concedenda duximus et donanda : « videlicet bladum de duabus prebendis « de Nonant, duas garbas ecclesie de La- « chon, patronatum medietatis ecclesie « Bellarie de Monnay et patronatum alte- « rius medietatis, quam Guillelmus Gou- « lafre mihi elemosinavit et donavit, et « patronatum ecclesie Beate Marie de « Courson. Et Guillebert Villart, quem « Guillelmus de Tonnencourt mihi elemo- « sinavit et donavit cum omni servitio et « redditu quem eidem Willermo debebat. « Et patronatum ecclesie Sancti Leodegarii « de Revilla, et patronatum ecclesie San- « cti Saturnini de Boevilla, et patronatum « ecclesie de Bellouet, et patronatum eccle- « sie Sancti Sulpitii de Goulafriera, et pa- « tronatum ecclesie Sancti Audoeni de « Quinequevilla, et quinque sextaria avene « que domina Aelina de Maris percipiebat « in dicta ecclesia per manum capellani « ejusdem ecclesie, et patronatum ecclesie « Sancte Margarete de Logis, et patrona- « tum ecclesie Sancti Johannis de Famil- « leio, et patronatum ecclesie Sancte Cecilie

« de Benvillier, et patronatum ecclesie de « Villervilla. . . Preterea concessimus in « augmentum cantorie decem libras in « ecclesia de Canapevilla in festo Sancti « Michaelis et in ascensione Domini perci- « piendas annuatim, et ea que recuperavi- « mus ab abbate et monachis Gemeticen- « sibus, tam in hominibus quam in terris, « nemoribus et pasturis. — Preterea con- « cessimus thesaurarie patronatum eccle- « sie Sancte Marie de Bellou, videlicet ad « unum cereum perpetuo inveniendum. « Que omnia suprascripta ut perpetue « robur obtineant firmitatis in scriptis « redigenda et sigilli nostri appositione « duximus roboranda. Actum apud Lexo- « vias, anno verbi incarnati millesimo du- « centesimo quinto decimo, mense sep- « tembri. »

Depuis ce moment, le chapitre de Lisieux eut le droit de présenter à la cure de Réville.

En 1269, « Henricus de Essartis, armiger », donna à Saint-Evroutl trois deniers de rente que lui faisait Jean Bermont, chevalier, sur la terre située « in parochia de la Gonfraere. . . », trois autres deniers dus par Robert du Tremblai, écuyer, « de Trembleio », et six deniers faits par Henri « de Angeria ». Il parle encore de la vavassorerie « de Angeria, » située « in parochia de Chesneduet », pour laquelle lesdits religieux seront tenus de payer dix sous tournois de rente à Guillaume de Réville. « Willelmo de Revilla ad carnicipium. . . »

La même année, le même personnage donna à ses seigneurs, les religieux de Saint-Evroutl, toute la terre « . . . que vocatur terra Montium, que sita est inter « Boscum Tieboudi ex una parte et Mesnil- « lum ex altera. . . » laquelle terre « Robertus de Ruparia » avait donnée et concédée pour son service « . . . Radulfo de Revilla, militi, patri meo. . . »

Nous devons prévenir que dans le cartulaire ces deux chartes sont bâtonnées.

En 1416, Jehan de Boscherville, escuyer, seigneur de Réville.

Sur le territoire de Réville, s'étendait le fief du Saussay.

En 1842, Réville a été réuni à la Trinité-du-Mesnil-Josselin, sous le nom de la Trinité-de-Réville.

Dépendances : — la Biconnière ; — les Buissons ; — la Coquerie ; — la Durrière ; — la Francardière ; — le Haiblet ; — le Hamel ; — la Peulivière ; — le Saussai.

Cf. *Bulletin monumental*, t. XXXII, 1866, p. 232 et suivantes.

RICHEVILLE.

Arrond. des Andelis. — Cant. d'Étrépagne.

Patr. S. Eustache. — Prés. le seigneur.

Nous avons fort peu de chose à dire sur cette commune.

Le pouillé d'Eudes Rigaud constate que le droit de présenter à la cure appartenait, au XIII^e siècle, au seigneur.

« Ecclesia Sancti Eustacii de Richevilla. « Robertus de Pissiaco presentavit perso- « nam ultimo. Habet xl. parrochianos; « valet xii. libras Turonensium. »

Eudes Rigaud reçut un curé sur la présentation « Guillelmi de Poissiaco militis. »

Suivant un aveu du 5 novembre 1639, le fief de Hacqueville et de Richeville a droit de présenter à la cure de Richeville.

Flumesnil a été réuni à Richeville en 1843.

ROMAN,

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Damville.

Sur l'Itou.

Patr. S. Melain. — Prés. l'abbé de Lire.

Nous avons, à l'articie GRANDVILLIERS, donné des notions assez précises sur les seigneurs de Grandvilliers, de Blandai et de Roman. L'*Histoire manuscrite de la Maison de Chambrai*, que M. le marquis de Chambrai veut bien nous communiquer, confirme nos recherches et les modifie sur quelques points. Nous revenons donc sur la généalogie des seigneurs de Grandvilliers avec de nouveaux documents, dont le lecteur saura faire un utile profit.

Le fief de Chagni, dont le siège était à Roman, appartient à Amauri, seigneur de Chambrai, qui mourut à la Terre sainte après la prise de Jérusalem, probablement vers 1100. Il est probable que Ginoud de Grandvilliers avait épousé la sœur et héritière d'Amauri de Chambrai, car dès le commencement du XII^e siècle, Chambrai et Chagni, qui avaient appartenu à Amauri de Chambrai appartenait à Baudouin de Grandvilliers, fils de Ginoud.

Baudouin eut trois fils :

1^o Simon, seigneur de Grandvilliers, de Chambrai et de Chagni. Le fief de Chagni ne resta pas en totalité à Simon de Grandvilliers. Il en donna de grandes portions à ses frères à titre de sous-inféodation,

et sous la condition du parage. Ces portions prirent la qualité de fiefs particuliers relevant de Chagni, sous la dénomination de fiefs de Blandei, de vavassorie de Chicou, relevant de Blandei, et plus tard de Chagni, enfin du fief de Roman, qui releva de Chagni duquel il était sorti;

2^o Godefroi, qui fut seigneur de Blandei;

3^o Ingenulf, qui eut en partage le quart de fief de Roman, tiré de Chagni, et la vavassorie de Sicou, à condition qu'il la tiendrait de son frère seigneur de Blandei, qui la reporterait au seigneur de Chagni, son frère aîné.

Simon de Grandvilliers, 1^{er} du nom, n'eut qu'un fils nommé Simon, qui mourut sans postérité; les enfants de Godefroi et d'Ingenulf, ses cousins germains, lui succédèrent.

Ingenulf fut père de Gilbert qui mourut sans postérité, de Renaud et Emmeline. Renaud fut seigneur de Bordigni, et Emmeline eut en dot le quart de fief nommé Roman et Sicou.

Emmeline épousa d'abord un seigneur nommé Rau, qui était mort en 1217, puis Guillaume de Gouville, dont elle était veuve en 1229. Nous savons qu'Emmeline eut deux fils : l'aîné fut seigneur de Gouville; le second, Eudes, fut seigneur du quart de fief nommé Roman. Il porta le nom de ce fief et souscrivit à une charte de 1236, passée par Guillaume de Minières, seigneur de Corneuil et du Tertre. Il est probable que c'est la descendance de cet Eudes qui subsistait en 1389, en la personne de Jean de Gouville, seigneur de la quatrième partie du fief de Chantelou, suivant l'aveu de Chambrai rendu aux Essarts en cette année.

Le fils aîné de Guillaume de Gouville, dont le nom de baptême ne nous est pas connu, n'eut que deux filles : 1^o Héloïse, qui épousa Garin, chevalier; 2^o Isabelle, qui pouvait tenir ce nom d'Isabelle de Grandvilliers, sa tante à la mode de Bretagne, et qui épousa Colin. On ignore auquel des deux enfants ou petits-enfants d'Emmeline de Grandvilliers la vavassorie de Sicou passa; on perd la trace des seigneurs de cette vavassorie jusqu'au milieu du XIV^e siècle. A cette époque, Sicou était possédé par Robert Viel, seigneur du Plessis-Grohan, dont les descendants le tenaient encore en 1504. Jean de Chambrai, IV^e du nom, le leur acheta. Le contrat fut détruit lorsque les ligueurs pillèrent le château et le chartrier de Chambrai, en 1593. Gabriel de Chambrai et Tennegui, son fils, vendirent Chicou, par contrat du 20 juillet 1607, à Georges de Gouville,

seigneur d'Avrilli, et à Elisabeth de Montmorenci-Laval, sa femme, qui le revendirent, par contrat du 15 novembre 1644, à Etienne Leforestier, seigneur du Saptel, écuyer. En 1703, le sieur Leforestier de la Maillardière en était propriétaire.

Les religieux de Lire possédaient anciennement « apud Sichœ », à Sicou, un hébergement avec 30 arpents de terre; c'est ce que nous apprenons d'une charte passée entre 1220 et 1229, par laquelle Renaud de Bordigni confirma à cette abbaye un hébergement et 30 arpents de terre situés à Sicou. Renaud accordait cette confirmation en vertu du droit d'aînesse sur les biens qu'il avait donnés à Emmeline, sa sœur; car c'était elle qui possédait Sicou en 1223.

Les 30 arpents que les religieux possédaient à Sicou, étaient sujets à la banalité du moulin de Blandei, dont moitié appartenait à Guillaume, baron de la Ferté-Fresnel, et l'autre moitié à Simon Fresnel, son frère, seigneur de Blandei et de Chambrai. Cette terre passa ensuite à Simon Fresnel, fils de Simon, seigneur de Chambrai et de Blandei, et ce second Simon, par sa charte de 1239, jadis scellée du sceau des Fresnel représentant la fraxinelle, dit qu'il exempte les religieux de Lire des moutes de son moulin, « pour autant qu'il lui en appartient. » Il possédait la totalité du fief de Blandei, mais il n'avait que la moitié du moulin de ce fief. L'autre moitié était possédée par Guillaume, baron de la Ferté-Fresnel, seigneur de Chagni, son oncle, en vertu d'une convention qui avait été faite anciennement entre Simon, premier seigneur de Grandvilliers et de Chagni, et Godefroi, seigneur de Blandei, son frère, laquelle fut renouvelée par Guillaume III, baron de la Ferté, et Simon, son frère, lorsqu'ils partagèrent la succession d'Isabelle de Grandvilliers, leur mère.

Nous allons chercher maintenant à donner les preuves du récit qui précède. Nous allons surtout appuyer sur ces faits :

Que Renaud de Bordigni était frère d'Emmeline de Roman;

Que Renaud de Bordigni, Gilbert de Roman, son frère, et Emmeline de Roman, leur sœur, avaient tous des prétentions au patronage de l'église de Roman, lequel patronage avait été aumôné à Lire par Simon le Vieux, de Grandvilliers; par conséquent qu'ils étaient enfants d'Ingenulfe de Roman, qui souscrivit à la charte par laquelle Simon le Vieux, de Grandvilliers, donna ce patronage à Lire;

Que Gilbert de Roman et Emmeline de Roman, sa sœur, n'auraient pas porté

le nom de Roman, et confirmé les donations de Simon le Vieux qui avaient été agréées par Ingenulfe de Roman, son frère, s'ils n'avaient pas été ses enfants.

1238. A Lire. — Renaud de Bordigni confirme à cette abbaye toute la terre qu'elle possédait à Sicou, laquelle lui avait été aumônée par ses ancêtres; et l'on sait que Sicou, qui avait fait partie du fief de Chagni, en avait été détaché par la voie de la sous-inféodation en faveur d'Ingenulfe de Roman, frère de Simon le Vieux, de Grandvilliers.

« Sciant omnes presentes et futuri, quod ego Reginaldus de Bordigneio confirmo Deo et ecclesie Sancte Marie de Lyra et monachis ibidem Deo servientibus totam terram quam ipsi habent apud Sichœ, que elemosinata est eis ab antecessoribus meis, et volo et concedo quod ipsi monachi in perpetuum possideant dictam terram libere et quiete in omnibus, et ego et heredes mei tenemur pre dictam terram dictis monachis garenti sare et acquitare erga dominos capitales ab omni exactione et servitio seculari et de omnibus rebus. Et ut hoc sit firmum et stabile, presentem cartam sigilli mei appositione roboravi. Actum anno Domini m^o cc^o tricesimo octavo. » A cette charte, se trouvait attaché un sceau en cire verte représentant une fleur.

Renaud de Bordigni confirma à l'abbaye de Lire le droit de présentation à l'église de Roman, et le lui garantit contre les prétentions de Guillaume de Gouville, qui disait qu'Emmeline de Roman, sa femme, lui avait apporté ce droit dans sa dot. Il alléqua contre Guillaume de Gouville qu'avant le mariage d'Emmeline, sa sœur, leur père avait cédé aux religieux de Lire tous ses droits à la présentation de ladite église.

Il est visible que Gilbert de Roman était mort sans postérité, et qu'après son décès le fief de Roman était devenu le partage de sa sœur Emmeline, car, sans cela, elle et son mari n'auraient pu avoir aucune prétention à la présentation de cette église.

Renaud de Bordigni confirma par le même acte 30 arpents de terre que les religieux possédaient avec un hébergement à Sicou.

« Notum sit omnibus presentibus et futuris, quod ego Reginaldus de Bordigneio, pro salute anime mee et pro animabus omnium antecessorum et heredum meorum, concessi et presenti carta et sigillo meo confirmavi Deo et Beate Marie de Lyra et monachis ibidem Deo servientibus, omnes elemosinas et do-

« nationes quas antecessores mei et ego
 « eis fecimus : scilicet ecclesiam de Ro-
 « man, et jus presentationis ecclesiastice
 « ad eandem ecclesiam cum omnibus aliis
 « pertinentiis suis, ego Reginaldus ga-
 « rentisavi dictis monachis de Lyra, in
 « curia domini Regis apud Vernolium
 « contra Willelmum de Gouvilla, soro-
 « rium meum, qui clamabat adversus jam
 « dictos monachos jus presentationis in
 « dicta ecclesia sicut maritagium uxoris
 « sue, sororis mee, sicut ipse dicebat, sed
 « injuste hoc dicebat, quia antequam ce-
 « pisset sororem meam in uxorem, pater
 « meus donaverat sepe dictis monachis
 « quidquid juris habebat in predicta ec-
 « clesia et in presentatione ecclesiastica ad
 « ipsam ecclesiam, et ita quoque garen-
 « tisavi quod eis fecit ipsum jus presenta-
 « tionis, et eis quietum remansit. Et si
 « forte processu temporis super predictis
 « placitum motum fuerit adversus me-
 « moratos monachos, ego vel heredes mei
 « garantizabimus eos, et defendemus con-
 « tra omnes homines et ubique, pro
 « posse nostro, ad expensas et consta-
 « mentum ipsorum monachorum. Simi-
 « liter concessi eis et confirmavi triginta
 « jugera terre apud Sicho et quoddam
 « herbergamentum ibidem, libera et quieta
 « in perpetuum elemosinam possidenda,
 « sine omni jure seculari vel aliqua exac-
 « tione, que ad me pertineant vel ad he-
 « redes meos. Hiis testibus : Ernulfo de
 « Ernolto, presbitero, Reginaldo de So-
 « tevilla, Tostano Forestario, Roberto Cha-
 « lot, Willelmo Chacepain, clerico, Ma-
 « nesserio de Lyra, Roberto de Sancto
 « Victore, et multis aliis. »

Gilbert de Roman donne les deux tiers de la dime de son fief de Roman à l'abbaye de Lire.

1220. « Sciant presentes et futuri ad
 « quos presens carta pervenerit, quod ego
 « Gillebertus de Rooman elemosinavi Deo
 « et Sancte Marie de Lyra duas garbas
 « decime totius feodi mei in parochia de
 « Rooman, et erga omnes homines ego
 « et heredes mei eas garantizabimus et
 « acquietabimus. Actum anno Incarna-
 « tionis Dominice M° CC° xx. Testibus :
 « Roberto presbytero de Rooman, et aliis
 « multis. »

1247. « Sciant presentes et futuri, quod
 « ego Emelina de Rooman, pro amore Dei
 « et pro salute anime mee, et pro anima
 « R... domini et mariti mei defuncti,
 « dedi et concessi monachis de Lyra in
 « liberam et perpetuam elemosinam qua-
 « tuor jugera terre apud Rooman, quorum
 « duo jacent juxta crucem Buxatam et alia
 « duo juxta Maretas, tenenda libera et

« quieta ab omni servitio et exactione se-
 « culari. Ego enim et heredes mei ga-
 « rentisabimus et acquietabimus predicta
 « quatuor jugera versus omnes. Ut autem
 « hec donatio et concessio mea stabilis et
 « firma in perpetuum permaneat, illam
 « presenti carta et sigillo meo confir-
 « mavi. Actum anno Incarnationis Domini
 « M° CC° xvii. »

1229. « A tous ceux qui ces lettres ver-
 « ront et orront, le viconte de Verneuil,
 « salut. Sachés que nous avons veus et
 « regardez et diligemment entendus unes
 « lettres seines et entières, scellées du
 « scel Madame Emmeline, jadis femme
 « épouse Guillaume de Gouville, chevalier,
 « et du scel à homme de bonne mémoire
 « Richard, par la grâce de Dieu jadis
 « évêque d'Evreux, contenant la fourme
 « qui suit :

« Notum sit omnibus presentibus et fu-
 « turis, quod ego Emmelina, vidua, quon-
 « dam uxor domini de Gouvilla, in pre-
 « sentia venerabilis patris Richardi, Dei
 « gratia Ebroicensis episcopi, constituta,
 « dedi et concessi, pro salute anime mee,
 « et Willelmi, mariti mei, et patris mei
 « et matris mee, et omnium antecessorum
 « et successorum meorum, sanctimonia-
 « libus de Casa Dei, duo sextaria siliginis
 « percipienda annuatim in perpetuum ad
 « Natale Domini, in molendino meo de
 « Gouvilla, quod est situm in meo libero
 « maritagio, in puram et perpetuam et
 « liberam et quietam elemosinam. Et ut
 « hec mea donatio firma et stabilis in per-
 « petuum permaneat, presens scriptum
 « sigilli mei appositione roboravi.

« Dominus vero episcopus dictam ele-
 « mosinam approbavit et ratam habuit et
 « gratam, et ad petitionem meam, in tes-
 « timonium dicte donationis mee, pre-
 « senti pagine sigillum suum fecit apponi.
 « Actum anno Domini millesimo ducenti-
 « tesimo vigesimo nono. »

1238. « Noverint universi presentes et
 « futuri, quod ego Johannes de Siccis Mo-
 « lendinis, miles, concessi et hac pre-
 « senti carta confirmavi monachis Beate
 « Marie de Noa in puram et perpetuam
 « elemosinam unam petiam terre sitam
 « apud Mesnillum Paganum, que erat de
 « feodo meo, quam videlicet terram Re-
 « naldus de Bordigni dedit eisdem mo-
 « nachis, in excambio quinque solidorum
 « annui redditus, quos agros soror mea,
 « predicti Renaldi quondam uxor, pro sa-
 « lute anime sue, predictis monachis in
 « elemosinam contulit, quando sepultu-
 « ram in eodem loco sibi elegit. Quod ut
 « firmum sit et stabile in perpetuum, pre-
 « sentem cartam sigilli mei testimonio

« confirmavi. Actum anno Domini n^o cc^o
« xxx^o octavo. »

Guillaume de Minières était à la même époque seigneur des fiefs du Tertre dans la paroisse de Roman.

1236. « Sciant omnes presentes et futuri, quod ego Willelmus de Mineriis, dominus de Cornelio, dedi et concessi Deo et Beate Marie de Lyra et monachis ibidem Deo servientibus, pro salute anime mee et Eustachie, uxoris mee, et Willelmi et Reginaldi, filiorum meorum, et omnium amicorum meorum, totam terram meam que est inter Rubeum Fossatum et Rooman et aquam que vocatur lton, habendam et possidendam dictis monachis in puram, perpetuam, et omnino liberam elemosinam ab omni servitio et exactione seculari. Ego autem et heredes mei dictam terram dictis monachis contra omnes tenemur in perpetuum garentisare. Quod ut firmum et stabile permaneat, presens scriptum sigillo meo confirmavi. Testibus his : domino Gofrido de Boessi, avunculo meo; Johanne, domino de Musi, milite; Stephano de Essartis, milite; Theobaldo, filio et herede meo; Rogerio de Britholio, clerico; Odone de Rooman, et multis aliis. Actum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo sexto. »

A cette charte pendait un sceau en cire blanche représentant une fasce accompagnée de trois tourteaux, deux en chef et un en pointe.

Voici une autre charte de Guillaume de Minières, relative aux dimes de Roman :

1232. « Notum sit omnibus presentibus et futuris, quod ego Willelmus de Mineriis, miles et dominus de Cornelio, dedi et concessi Deo et ecclesie Beate Marie de Lyra, et monachis ibidem Deo servientibus, in perpetuam et omnino liberam elemosinam omnes decimas totius domini mei et feodi mei de Rooman » (c'était son fief du Tertre, car les autres fiefs de la paroisse, et notamment celui de Chagni, appartenaient aux successeurs de Simon de Grandvilliers), « ubicumque sint, tam in bosco quam in plano, et alibi in omnibus rebus. Volo etiam et concedo quod predicti monachi percipiant omnes decimas omnium nemorum de Rooman, videlicet de omnibus venditionibus factis et faciendis, de pasnagio, de herbagio, et de omnibus exitibus tam de arboribus quam de terris. Sciendum est quod ego et heredes mei, predictam elemosinam predictis monachis, quidquid contingat, garentisare tenemur; et si garentisare non poterimus, competenter exambiare intra

« annum quo super hoc fuerimus requisiti. Et ut hoc firmum sit et stabile in perpetuum, presentem cartam sigillo meo confirmavi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo secundo, mense Augusto. »

On voyait sur le sceau une fasce accompagnée de deux tourteaux en chef et d'un en pointe.

En 1252, Robert Mignard et Chrétienne, sa femme, vendirent pour 50 sous tournois, à Agnès « de Ronceio » tout ce qu'ils possédaient « in quodam areolo sito apud Roomen, inter herbergamentum presbyteri de Roomen, ex una parte, et herbergamentum Herberti de Baalleio, ex altera. »

En 1269, « Johannes clericus de Roomen » donna en fief héréditaire à Jocete, dit l'Engaigne, sa maison située « in parochia de Roomen. »

En 1270, en présence de la paroisse « de Roomen », Sulpice Morel, du consentement de sa femme Emeline, vendit à Guillaume de Minières, chevalier, une rente de 5 sous de monnaie courante, assise « ... super omne herbergamentum meum de Ernoieto... » Cette vente fut confirmée par Jean « de Feritate, » écuyer, seigneur du fief.

D'après une charte de 1292, contenant le détail des biens et droits cédés par Philippe le Bel à Mathieu de Montmorenci, le domaine de Damville comprenait le fougage des paroisses et terres de Tillières, du Roncenai, de Champ-Domiel, de Roman, etc.

Le 6 janvier 1402, messire du Fresne, chevalier, seigneur du lieu, vendit des terres dépendant du fief et terre de Ernoudet, ou Renoulet, assis en la paroisse de Roman. (*Cart. du chapitre d'Evreux*, fol. 50 r^o.)

Dans un aveu de 1454, rendu au roi par Jean de Montmorenci, seigneur de Damville, il est dit que Jeanne la Baveuse, dame d'Ô et de Maillebois, tient du seigneur de Montmorenci un fief de haubert entier, nommé le fief de Chaigne, dont le siège est assis en la paroisse de Roman et s'étend en la paroisse de Roman, Granvillez, Gouville, Blandé, le Roncenai, « ou quel fief a court et usage, noblesse en basse justice, et vault, communes années, xx livres de rente ou envi-ron. »

Il y avait encore à Roman un fief de la Puisette, relevant de Damville, tenu en 1454 par Guillaume de Bellegarde, écuyer, « ou quel a court et usage et toute noblesse en basse justice », un quart de fief nommé la Lande, « ou quel il a court et usage, »

relevant de la Puisette, un quart de fief nommé Montmorain, « ou quel il n'a ne court ne usage. » Quant au fief de la Puisette, Perrette Luce, veuve de messire Pierre de Chamberai, chevalier, tenait à cette époque dudit Guillaume de Bellegarde un huitième de fief en vavassorie.

En 1575, Jehan de Vitrei était seigneur de la Puisette.

Voyez les articles BLANDEI et GOUVILLE. Blandei a été réuni à Roman en 1845.

Dépendances : la Brossette ; — Chagni ; — la Gériaye ; — la Lande ; — Renoulet ; — le Tertre ; — le Tremblai ; — la Ville-Dieu ; — la Fontaine ; — Montmorin ; — le Moulin.

ROMILLI-LA-PUTHENAYE.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Beaumont-le-Roger

Patr. S. Pierre. — Prés. l'abbé de Lire.

Vers 1080, Richard le Jeune, fils de Richard « de Romeliaco », fit diverses donations à l'abbaye de Conches.

Guillaume de Romilli figure aussi dans la même charte, comme consentant au don d'un trait de dime sur des terres situées à Chanteloup ; et quand il se fit moine il donna l'église et la dime de Greigneuseville, ainsi que la dime de deux moulins situés sur cette terre.

Robert de Romilli, père de Guillaume, de Richard et de Robert, donna aussi en se faisant moine, ce qu'il avait de dîmes à Louversei et à Collandres ; le tout du consentement de Raoul de Tosni, dont cette terre relevait, « annuente Radulpho de Tosteneio, cujus fæsi erat. »

Edicie, femme de Henri de Beaufou, fondateur de l'abbaye de Belle-Etoile, était fille d'un Richard « de Roumilli. »

Parmi les témoins d'une charte de Raoul de Conches en faveur de Saint-Evroult, on trouve Robert « de Romilleio. »

Agnès, dame de Romilli, veuve de Gilbert de Minières, donna à Lire soixante sols de rente.

1221. Robert de Courtenai donne à Guillaume de Minières des biens situés « à Roumillies. » (*Inv. des arch. de Lille*, p. 162.)

1234. Robert de Courtenai, bouteiller de France et seigneur de Conches, donne à Guillaume de Minières la liberté de faire ce qu'il voudra dans sa terre « de « Romille », et des bois qui appartiennent audit Guillaume dans la terre de Conches, etc. (*Inv. des arch. de Lille*, p. 243.)

En 1222, le roi Philippe-Auguste donne à Renaud Tristan quarante-sept livres et demie sur divers biens situés à Romilli ; mais il est possible que dans cet acte il s'agisse, non pas de Romilli-la-Puthenaye, mais bien de Romilli-sur-Andelle.

« Notum, etc..., quod nos dilecto et « fideli nostro Reginaldo Tristan et suis « heredibus de uxore sua desponsata dedi- « mus in perpetuum XLVII. libras terre et « dimidiam ad Turonenses, quas fecimus « eidem assignari apud Romeliacum, in « rebus subscriptis, videlicet : molendi- « num Gunel pro XXV. libris ; IX. acras prati « et auxilia prati pro C. solidis ; XVIII. mi- « nas avene pro XXXVI. solidis ; XVIII. galli- « nas pro quatuor solidis et dimidio ; LX. « acras pro sex denariis ; herbagium pro « XV. solidis ; ita quod ipse Reginaldus nec « heredes sui non poterunt facere forteri- « tiam ; et L. solidos de censu et C. acras « terre feodate in essarto de Escorchebeuf, « pro XII. libris IV. solidis, decima et rede- « cima quietis quod terra debebat. Hec au- « tem idem Regnaudus et heredes sui de « uxore sua desponsata de nobis et here- « dibus nostris in feodum et homagium « per servitium unius militis ad usum et « consuetudines Normannie, cum omni- « bus emendamentis que facere poterunt « per jus in rebus predictis. Quod ut per- « petuum et... Actum Parisius, anno Do- « mini millesimo ducentesimo vigesimo « secundo, regni nostri quadragesimo « tertio, inense maii. »

Dans les chartes de la Noe, on trouve à l'année 1343, Jehan de Minières et de Romilli, chevalier.

En 1326, la terre « de Romiliaco » appartenait à Godefroi de Harcourt.

En 1338, procès entre le procureur du duc et le seigneur de Harcourt, « ... in « causa tangente terram de Rommiliaco... »

En 1341 et en 1408, Jean de Corneuil, chevalier, seigneur de Romilli « de Rommiliaco ». Le fief fut confisqué sur lui pendant la domination anglaise et donné à un écuyer anglais du nom de Jean Arthur (1448).

Jehan Arthur, écuyer, rendit aveu en 1449, au roi d'Angleterre, de la terre et seigneurie de Romilli, dans les termes suivants :

« De notre très souverain seigneur le « roy de France et d'Angleterre, duc de « Normandie et seigneur d'Iland, Jean « Arthur, escuier, tient et aveue à tenir « nuement et sans moien par foy et par « hommaige le fief, terre et seigneurie de « Roumilli, en la chastelerie de Conches « et droit d'icelle chastelerie ; le quel fief « est tenu par un fé de haubert entier,

« tenu noblement à court et usaige en
 « basse justice, avec toute et telle noblesse
 « de fié comme à bas justicier appartient
 « selon la coustume du pais de Normen-
 « die ; et en est le chief assis en la par-
 « roisse de Rommelli, et y a hostel fort
 « clos de murs et de fossés avec le co-
 « lombier ; et se estent icellui fief ès pa-
 « roisses dudit lieu de Rommelli, de Co-
 « landes, du Tilleul Dame Agnès, de
 « Berville et ès autres parroisses d'envi-
 « ron ; et en icellui fieu est appartenant et
 « d'icellui fieu mesmes un membre de
 « fieu appellé Saint Aubin des Haies, assis
 « en la chastellerie de Beaumont ; le quel
 « fieu de Rommelli et du dit lieu de Saint
 « Aubin des Haies revennent et sont en
 « terres, en demaine, en bois, prés, rentes,
 « en deniers, grains et oiseaus avec les re-
 « liefs et devoirs que doivent les hommes
 « du dit fieu, et en icellui où siet l'ostel
 « de Rommelli, au lieu où il [est] situé et
 « assis, a c acres de terres closes de fossés
 « et de haie, dedens comprins un buisson
 « nommé et appellé la Haye de Rommelli,
 « l'ostel, les jardins et l'oultre plus en terres
 « labourables. Item, en autres terres la-
 « bourables aux champs environ LX acres
 « de terre, et puet bien valloir chascune
 « acre de terre v soulz de rente par an.
 « Item, en icellui fieu est une metterie
 « appellée la Lande Gascoure, contenant
 « en hostel, jardins, terres labourables
 « environ XI. acres de terre. Item, une
 « autre metaerie appellée la Noé, où il a un
 « viel hostel chaist, qui contient en hostel,
 « jardins et terres XXX acres de terre ou
 « environ, lesquelles terres des dictes
 « deux meteries puent bien valoir v soulz
 « de rente chascune acre. Item, le dit es-
 « cuier, au droict de la dicte seigneurie, a
 « acoustumé prendre chascun an sur la
 « prévosté de la Ferière, par la main du
 « prévost du dit lieu, pour eschange des
 « ventes Amaury en la forest de Conches,
 « que le seigneur de Rommelli bailla pieça
 « au seigneur de Conches, III^{xxvi} liv.
 « III soulz III den. au terme Saint Michiel.
 « Item, vault la dicte terre en rentes cen-
 « tives, en deniers environ II^c liv., en
 « oiseux environ II^c chappons et poulles.
 « Item, lui appartient le patronnage de
 « l'esglise Saint Aubin des Haies, un mou-
 « lin à greigne senile (?) dont sont ban-
 « niers les hommes de la terre, le quel
 « moulin vault environ VIII sextiers de
 « blé de revenue par an. Item en la ri-
 « vière de Rille près de Ferière environ
 « VI acres de prés. Item, le dit escuier,
 « au droit d'icelle seigneurie, a plusieurs
 « droiz, usaige, franchises et libertés en
 « la forest de Conches, c'est assavoir il a

« tous les pasnaiges de la dicte forest, ses
 « porcs et ceulx de son prévost frans de
 « pasnaige, le pasturaige à toutes ses
 « bestes par toute la forest en essars et
 « dehors et ès noés de la Feriere, excepté
 « seulement les taillez à Sauc. Item, il a
 « un fou à Noel chascun an à son choiz
 « en la dicte forest livré par les genz du
 « roy, boiz par livrée pour son dit hostel
 « et molin pour édifier et chauffer, pour
 « faire cercle, pour faire tonneaux, pour
 « faire charues, charettes et toutes usten-
 « cilles de son hostel, livré samblablement
 « par les gens du roy. Item, il a la chasse
 « à toutes bestes à pié cloz par toute la
 « dicte forest et buissons d'environ,
 « excepté la haie de Houssemaigne et la
 « Bourgeroie de Lire, et a puoir de prendre
 « toutes gens, hernoiz et fillés à ceulx qu'il
 « treuve chassans en la dicte forest et ès
 « buissons d'environ, et malfaiteurs ainsi
 « trouvés par lui ou ses gens avec les
 « hernoiz et fillés doit mener et rendre
 « prisonniers auz gens du roy, c'est assa-
 « voir au verdier de la dicte forest ou à
 « son lieutenant au chastel de Conches.
 « Item, il puet tendre et chasser de nuit
 « et de jour, à cor et à cry, à toutes bestes
 « grosses et menues, en sa haie de Rou-
 « melli. Item, le dit escuier a droit de
 « prendre et avoir chascun an en la dicte
 « forest de Conches un cerf et un senglier
 « prins à ses despens. Item, a droit, à cause
 « de son hostel appellé la Lande-Gascoure,
 « d'avoir et prendre chascun an, en la
 « dicte forest, un fou à Noel livré par les
 « gens du roy et pasturaige à ses bestes,
 « ses pors ou ceulz de son fermier frans
 « de pasnaige, boiz en la dicte forest pour
 « ardoir et edifier par amende comme les
 « autres costumiers de la dicte forest.
 « Du quel fieu et tenement le dit escuier
 « est tenu faire au roy en son chastel de
 « Conches XL jours de garde en temps de
 « guerre à ses despens sur la porte du
 « chastel, dont le seigneur de Greigneu-
 « seville est tenu lui en faire la moitié,
 « et en ce faisant le roy leur doit trouver
 « buche et feurre, etc. II^e jour de juing
 « l'an mil III^c et XIX. » (*Arch. de l'Emp.*,
 P. 295, n° 72.)

En 1469, ce fief appartenait à une dame de Sepois, demeurant en Picardie.

En 1518, Mery d'Espois ou de Sepois, rendit hommage.

En 1560 et 1577, Robert d'Espois.

En 1654, Henri Jubert, capitaine au ré-
 giment des gardes, était seigneur de Ro-
 mill, Quincarnon et Vitotel.

En 1684, Jacques Jubert, marquis du
 Thil, possédait cette terre de Romilli

comme héritier de Henri de Romilli, son frère.

En 1493, le fief était aux mains d'un Thomas Le Gendre, écuyer. Charles Le Gendre, écuyer, se disait seigneur de Romilli, Quincarnon, Collandres, le Tilleul-Dame-Agnès et Berville. Sa famille le possédait encore en 1748; mais plus tard, en 1780, s'y trouve le marquis du Hallay.

Romilli était une seigneurie d'où dépendaient Collandres, Quincarnon, le Tilleul-Dame-Agnès et Berville; cependant, sur le territoire de Romilli, s'étendaient d'autres fiefs, ainsi :

En 1451, Guillaume de Mailloc, seigneur du Mesnil au Vicome, avoue tenir du roi une sergenterie fieffée, nommée la sergenterie de la Ferrière et dont le chef est assis audit lieu de la Ferrière, et s'estant « es autres paroisses de la Houssaye, « Bougy, Romilli, Colandres, la Vache- « rie, le Plesseis-Mahiet, partie de la paroisse de Brouille, le Tilleul - Dame- « Agnès, etc. »

Nous aurions mieux fait de placer à la Puthenaie les notes suivantes extraites du fonds de Saint-Etienne de Renneville; mais comme la Puthenaie n'est plus qu'une dépendance de Romilli, nous nous bâtons de réparer cette omission et d'enrichir l'article de Romilli de notions qui ne lui sont pas étrangères, et qui concernent tout au moins ses environs.

1210. « Robertus, nepos Mathei sacer- « dotis de Fulgerolis, dat fratribus mili- « tie Templi campum de la Hia Tecelin « et de Dulceth... Testibus Matheo sacer- « dote, Gilleberto preposito, Ricardo de « Tornedos, Guberto diacono, Roberto « Sapiens, Radulfo Lunel, Harmero de « Novo burgo, Garino de Coquerello. »

1227. « Radulfus Duret concedit fratri- « bus militie Templi quatuor pecias terre « apud la Sabloniere, et apud Le Putenei, « quas tenet Radulfus Bence.

1234. « Rogerus, filius Ricardi de la Rue, « et Gillebertus, ejus frater, vendunt fratri- « bus militie Templi terram in parrochia « Putanie, videlicet medietatem campi des « Chaveme. »

1234. « Galterus Malviel vendit fratri- « bus militie Templi peciam in parrochia « de la Putenaie in campo de Tribus Ma- « ris. »

1235. « Galterus de Goupillieres vendit « fratribus militie Templi duas acras in « parrochia de la Putenaie. »

1235. « Rogerus de Quercu et Petro- « nilla, ejus uxor, vendunt fratribus militie « Templi xi. acras et dimidiam virgatum « apud la Puteneie pro xxi. libris turo- « nensium. »

1235. « Carta Rogeri de Quercu, cum « sigillo Ricardi de Portia domini feodi. »

1237. « Ricardus de Putanea, ante- « quam habitum religionis assumeret, « dedit duas pecias in parrochia de la Pu- « tanea, ad fossam Cophini, et juxta che- « minum per quem itur de Conchis ad « Bellum montem. »

1237. « Auberec la Chemere, relicta « Laurencii la Chienne, de Putenea, vendit « Rogero Baubelet pro xxx. solidis turonen- « sium pecceiam terre apud Spinam Re- « nier, de qua reddet tres denarios ad « festum Sancti Remigii, coram parro- « chia Sancti Albini de Putenea. »

1240. « Gaufridus Roussel et Havissia, « ejus uxor, pro xl. solidis turonensium, « quittant fratribus militie Templi quod « clamabant adversus eos in curia domini « Petri de Corteneiaco, apud Conchas, in « tribus pechiis terre apud Puteneiam, « apud les Corcieres, apud Levable, justa « furnum Radulfi Butet. »

1241. « Galterus Malviel, voluntate Phi- « lippi et Christiani, filiorum suorum, « vendit fratribus militie Templi terras « apud Puteneiam juxta roam de Bosco, « semitam que vadit de Altaribus ad Fer- « rariam, pechiam de Levable, de la « Corciere. »

1246. « Petrus de Curtiniaco, dominus « Concharum, concedit fratribus militie « Templi que habent in feodo Vaccarie, « et in tenemento domus de Pommeret « site in parrochia de Putenea. »

1254. « Guillelmus Rex et Robertus « Paroie fratres tradunt in feodo Radulpho « de Mara, Thome Bole, et Radulfo Jo- « hanne escaetam de decessu Christiani, « patris sui, in parrochia de Putenea. »

1254. « Radulfus de Mara tenetur red- « dere Guillelmo Regi et Roberto Paroie « fratribus pro eschaenchia Christiani etc., « apud Puteneiam. »

1254. « Radulfus de Mara, Th. Bole et « Radulfus Johanne tenentur reddere « Guillelmo Regi et Roberto Paroie xxx. « solidos turonensium in Putanea, etc. »

1255. « Hays la Rossele vendit fratribus « militie Templi pro decem libris turo- « nensium unam acram terre in parrochia « de Putenea. »

1259. « Martinus Faber vendit fratribus « militie Templi unam minam frumenti « apud Puteneiam. »

1260. « Guillelmus Rex et Robertus Pa- « roie fratres vendunt fratribus militie « Templi xxx. solidos turonensium annui « redditus apud Putane, in Radulfo de « Mare, Th. Bole et R. Johane. »

1262. « Martinus Faber vendit fratribus « militie Templi, voluntate filiorum suo-

« rum Garini et Guillelmi, peciam in territorio Sancti Albini de Puteneia, apud Tillum, pro vi libris turonensium. Huic presenti scripto sigillum meum in prima cauda dignum duxi apponendum, et Garinus sigillum suum apposuit in secunda, et Guillelmus in tertia. »

4262. « Guillelmus Loismum vendit fratribus militie Templi decem solidos turonensium annui redditus super suum tenementum apud Puteneiam. »

4263. « Guillelmus de Perretis vendit fratribus militie Templi peciam in parrochia de Puteneia ante portam Templi pro xv. solidis turonensium. »

4263. « Rogerus Gondouin vendit fratribus militie Templi pro iv. libris turonensium minam framenti annui redditus in parrochia de Puteneia. »

4276. « Symon Butet et Avitia, ejus uxor, de parrochia de Puteneia, vendunt fratribus militie Templi, peciam terre in dicta parrochia. »

4277. « Symon Gondouin et Agnes, ejus uxor, vendunt apud la Putenaie. »

4284. « Gervasius filius Agnetis la Butete vendit sex solidos turonensium super terram Osberti Butet apud Putaniam. »

4282. « Christianus de Perretis. »

4282. « Radulfus Joane vendit fratribus militie Templi quatuor solidos turonensium redditus super suum feodum apud Putaniam. »

4283. « Rogerus Gondouin de Putenaya vendit fratribus militie Templi peciam in parrochia Sancti Albini de Putenaya in campo du Teil. »

4283. « Christianus des Perrois vendit fratribus militie Templi peciam apud Sanctum Albinum de Puteneia, inter semitam de Puteneia ad Altaria. »

4285. « Rogerus de Perretis vendit dimidiam acram apud Putaniam. »

4286. « Guillelmus de Mara vendit quinque solidos turonensium redditus apud Putaniam. »

4289. « Radulfus le Marcheant vendit fratribus militie Templi quinque solidos redditus, apud Puteneiam. »

4294. « Th. Prepositus vendit peciam apud la Putenee ad Spinam de Croterel. »

4295. « Rogerus de Perretis vendit duas pecias apud Putaniam, apud Albam Maleriam, apud la Bastine. »

4299. « Johan Cordele, baillif de Conches, et Robert le Prevost, vendent aux freres de la Chevalerie, pour dix livres tournois, cinq vergées à la Putenaie. »

En 1846, Bougi, la Puthenaye et Romilli près Bougi, ont été réunis sous le nom de Romilli-la-Puthenaye.

Dépendances : les Champs ; — la Charbonnerie ; — Dole ; — la Lande ; — les Marieux ; — la Noe.

ROMILLI-SUR-ANDELLE.

Arrond. des Andelis. — Cant. de Fleuri-sur-Andelle.

Patr. S. Georges. — Prés. l'abbé de Lire.

« Romiliacum. » On trouve un lieu de ce nom dans les *Gesta Dagoberti*, en l'année 628. Ce n'est certainement aucun de nos deux Romilli. Il est très-probable qu'il s'agit de Reuilli ou la Grange-de-Reuilli, près Paris.

On a trouvé près de Romilli un grand nombre de médailles en argent, avec des tuiles et des poteries romaines.

Au milieu du xi^e siècle, Guillaume, fils d'Osberne, donna à l'abbaye de Lire toute la redime de la vallée de Pîtres, avec les églises du Pont-Saint-Pierre, de Saint-Georges et de Saint-Crespin de Romilli, « ... in episcopatu Rothomagensi Scamna comitis, ecclesias Pontis Sancti Petri, scilicet Sancti Nicolai, Sancti Georgii et Sancti Crispini. . . cum appenditiis suis » et redecimam de valle Pistris. » (*Gallia christ.*, t. XI, p. 423, col. 2.)

En 1097, Aubert de Gloucester donna à l'abbaye du Bec trente acres de terre et huit maisons à Romilli.

En 1445, Hugues, archevêque de Rouen, confirma à l'abbaye de Lire divers biens, parmi lesquels sont citées les églises de Saint-Georges et de Saint-Crespin de Romilli.

« Hugo, Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, karissimis filiis suis Helfredo abbati et conventui Sancte Marie de Lira in perpetuum. Sancta mater ecclesia, habundantia pietatis et discretionis plena, sicut inobediantes et rebelles pro rigore justicie novit reprobare, ita devotos et obedientes filios consuevit in gremio karitatis confovere et ampliori gratia benedictionis honorare. Quoniam igitur in Dei servitio studiosos et ferventes in religione vos esse cognovimus, ad ea que juste postulatis assensum præbere congruum duximus et de quibus requiritis exaudire. Verumtamen ecclesiam Sancti Crispini de Romeilli et Sancti Georgii cum decima, ecclesiam quoque Sancti Nicolai de Ponte Sancti Petri cum decima et appendiciis suis, insuper de dominio domini decimam et re-

« decimam, tam in bosco quam in plano,
 « molendinis etiam et aqua, vobis donamus
 « et confirmamus, villam insuper de Ban-
 « nis Comitis, sicut Willelmus comes et
 « Adeliza, uxor ejus, ecclesie vestre dede-
 « runt, vobis similiter confirmamus et in
 « posterum quietius possidendam corro-
 « boramus. Porro quecumque possessione-
 « nes aut bona in presentiarum canonicè
 « possidetis aut in futurum Deo opitu-
 « lante justis quibusque modis poteritis
 « adipisci, firma vobis et illibata perma-
 « neant, salva sancte Rothomagensis ec-
 « clesie reverentia, et juris parrochialis
 « consuetudine debita. Cunctis autem ec-
 « clesie vestre et vobis que justa sunt ser-
 « vantibus sit pax Domini nostri Jhesu
 « Christi, quatinus et hic fructus bone ac-
 « tionis percipiant et apud districtum ju-
 « dicem premia eterne pacis inveniunt.
 « Amen. Quicumque vero hujus nostre
 « constitutionis paginam sciens contra
 « eam temere venire temptaverit, si non
 « satisfactione congrua quod injuste pre-
 « sumpsit emendare studuerit, sciat se
 « divino judicio mancipandum et districtæ
 « ultionis subjacendum.

« Actum est hoc Rothomagi, anno ab
 « incarnatione Domini millesimo cente-
 « simo quadragesimo quinto, regnante
 « rege Francorum Ludovico, principante
 « in Normannia Andegavorum comite
 « Gaufrido. Ego Hugo Rothomagensis
 « archiepiscopus †. Ego Walterus abbas
 « Sancti Wandregesili †. Ego Fraternalis
 « abbas Sancti Audoeni †. Ego Fulbertus
 « archidiaconus †. Ego Hugo archidiaconus
 « †. Ego Osmundus archidiaconus †.
 « Ego Walerannus decanus †. Ego Gau-
 « fridus archidiaconus †. Ego Nicolaus
 « sacrista †. Ego Laurentius magister sco-
 « larum †. Ego Gislebertus cantor †. »

En novembre 1263, saint Louis con-
 firma un accord entre les religieux de
 Royaumont et le chapitre de Rouen. Il
 y est fait mention de Douville, de Pont-
 Saint-Pierre et de Romilli-sur-Andelle.

« Ludovicus, Dei gratia Francorum rex.
 « Noverint universi, presentes pariter et
 « futuri, quod, cum viri religiosi dilecti
 « nostri in Christo abbas et conventus Re-
 « galis Montis, Cisterciensis ordinis, Bel-
 « vacensis dyocesis, vendiderint, conces-
 « serint et perpetuo quitaverint viris vene-
 « rabilibus et discretis et dilectis nostris
 « in Christo decano et capitulo Rothoma-
 « gensi, sollempnitate juris que circa tales
 « contractus requiritur diligenter obser-
 « vata, quidquid habebant in parrochia
 « Noveville de Cantu avis in Rothoma-
 « gensi dyocesi, videlicet terras quas ex
 « dono et elemosina nostra se ibidem ha-

« bere dicebant, quas sub certo annuo
 « censu tradiderant seu tradi fecerant,
 « cum manerio quod ibidem habebant,
 « quod traditum esse dicitur pro quinquaginta solidis turonensium annui census, sicut se proportat a via ante usque ad viam retro, cum pertinentiis premissorum, et cum consuetudinibus quas se habere dicebant in foresta de Lonc Bouel; item quoddam pratum situm inter Douville et Pontem Sancti Petri super Andelam, quod traditum esse dicitur pro viginti quinque solidis turonensium annui census, cum quadam insula sita apud Roumylli supra dictam Andelam, que tradita esse dicitur pro quinque solidis turonensium census annui, cum omnibus aliis, tam masuris, justiciis seu juribus competentibus seu que poterant dictis abbati et conventui competere in premissis seu ratione premissorum quacumque ratione, quam rebus aliis, quacumque nomine debeant nuncupari, ita quod dicti decanus et capitulum dederunt dictis abbati et conventui pro viginti solidis turonensium annui redditus viginti libras turonensium, de qua summa peccunie tenent se iidem abbas et conventus pro pagatis, sicut in litteris eorumdem abbatis et conventus videmus contineri; Nos venditionem, concessionem et quitationem predictas volumus, concedimus et auctoritate regia confirmamus, volentes et concedentes, ut dicti decanus et capitulum predicta omnia in manu mortua teneant et possideant in puram et perpetuam elemosinam, pacifice et quiete et sub eadem immunitate et libertate quam dictis abbati et conventui concesseramus, in premissis nichil nobis aut nostris successoribus in predictis omnibus penitus retinentes, preter solam justiciam corporum hominum et membrorum, ita quod, si contingat nos vel successores nostros justiciam facere in predictis de corpore vel de membro, nos vel successores nostri in bonis ponitorum nichil penitus retinebimus; sed ad ipsos decanum et capitulum, sive sint mobilia sive immobilia, pertinebunt. Quod ut ratum et stabile teneatur in futurum, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Sanctum Dyonisium in Francia, anno Domini m^o cc^o lx^o tercio, mense novembris. » (*Cartul. de l'église cathédrale de Rouen*, n^o 334, fol. 466 r^o.)

En 1271, Jean Morel « de parrochia Beate Marie de Pistris » vendit aux religieux de Lire une pièce de terre « in parrochia Sancti Georgii de Rommelli. »

L'abbaye de Bonport avait quelques biens à Romilli.

En 1226, André Boulevillain vendit à Jean de Maucengin une rente de huit sous et deux chapons. Parmi les témoins de cet acte figurent : « domino Rogero de Dau-
« buef milite, domino Hugone de Amfre-
« villa presbitero, Willelmo le Vilain, tunc
« ballivo de Ponte Sancti Petri, etc. »
(*Cart. de Bonport*, p. 63, n° 62.)

En 1286, Pierre Lemesle reconnaît qu'il a pris en fief des religieux de Bonport une mesure avec la terre qui en dépend en la paroisse de Romilli. (*Cart. de Bonport*, p. 344, n° 330.)

L'inventaire de l'abbaye de Lire contient un assez grand nombre de renseignements sur les biens et droits de ladite abbaye à Romilli.

1216. Transaction entre l'abbaye de Lire et le couvent des Deux-Amants, à l'occasion de certaines dîmes en la vallée d'Andelle, savoir : la dîme de Bussauvechet, d'une terre située entre le mont des Deux-Amants et Cantelou, du pré du Hasei, du pré du Blel, du pré Haget, de la moitié du pré Tavel, du jardin de Beket et de la vigne de Baudri de Longchamp. Par cette transaction il est réglé que la dîme desdits prés, contenant environ deux acres et demie, demeurera aux chanoines des Deux-Amants, en payant à l'abbaye de Lire deux sous de rente à la Saint-Remi; de plus, lesdits chanoines auront la dîme du jardin autant qu'ils le feront valoir, et toutes les autres dîmes demeureront à ladite abbaye de Lire. (*Invent.*, t. I, p. 442 v°.)

1222. Charte de Raoul de Minières et Renaud le Conteor, par laquelle ils déclarent avoir fait un accord avec l'abbaye de Lire, au sujet de la dîme et redîme des prés du Halet et des prés situés entre le Bec et l'Andelle, dans la vallée d'Andelle, contenant en tout 7 acres, dont ils en possédaient 6, et l'autre avait été abandonné à l'abbaye pour lui tenir lieu de la dîme et redîme desdits 6 acres. Par cet accord, Raoul et Renaud consentent que l'abbaye fasse ce qu'elle voudra de l'acre de pré, et l'abbaye, de son côté, promet par une charte que tant que ces 6 acres seront en pré elle renoncera à y prendre dîme ni redîme; mais que si elles étaient mises en labour, en courtill ou en tout autre usage que prairie, l'abbaye y lèverait la dîme, l'acre lui demeurant pour tenir lieu de redîme.

1270. Sentence arbitrale rendue par Etienne, archidiacre, juge nommé par le légat pour terminer le différend nû entre l'abbaye de Lire et les religieux des Deux-Amants au sujet de la dîme et redîme du

port desdits religieux, qui était dans leur couture de la butte d'Andelle, ou tenant à cette couture entre Pitres et Cantelou, joignant la Seine et l'Andelle, et le mont des Deux-Amants. Le procureur du couvent des Deux-Amants convint devant le juge délégué que le droit de dîme et redîme sur ladite couture et port appartenait à l'abbaye de Lire, et qu'elle en avait toujours été en possession. Sur quoi le juge, par sa sentence, conserva ladite abbaye dans son droit de dîme et redîme. (*Invent.*, t. I, p. 443 v°.)

Les religieux de Lire prenaient généralement toute la dîme de la paroisse de Romilli, soit en champs, soit en jardins. En 1412 était intervenue une transaction entre Isabelle de Hangest et les religieux de Lire, au sujet de la dîme et redîme de la vallée d'Andelle et de la forêt de Longboyel, appartenant auxdits religieux. Ladite dame leur céda, en compensation de ces droits de dîme, des mouvances sur Romilli, à condition qu'elles relèveraient de la haute justice du Pont-Saint-Pierre. Ce fut l'origine du fief de Saint-Crespin.

En 1497, les religieux de Lire avaient des vignes à Saint-Crespin.

11 juillet 1442. Mandement obtenu au bailliage de Rouen par les abbés et religieux de Lire contre les religieux des Deux-Amants qui avaient enlevé la redîme des fruits sur une pièce de terre à eux appartenant en la paroisse de Romilli, contenant 44 acres en pré et labour, bornant d'un côté un bras de la Seine nommé la Fosse-Cantelou, d'un bout la rivière d'Andelle, sur laquelle pièce de terre ladite abbaye de Lire avait droit de percevoir la dîme et la redîme, qui était un sixième de ce qui croissait en icelle. Le motif de ce mandement fut la conservation de la redîme. (*Invent.*, t. I, p. 443 r°.)

Juin 1655. Projet d'un bail à ferme pour trois ans de la dîme du clos et hamceau de Cantelou, au profit du fermier général de la terre et seigneurie de Cantelou. (*Idem*, p. 444.)

En note, on lit dans l'*Inventaire* :

« Cantelou est un château dans la paroisse de Romilly, appartenant à M. de Vignerol, avec une ferme au pied de la côte des Deux-Amants, consistant en 20 acres de terre labourable ou environ et 3 à 4 acres de vigne, le tout dixiné à l'onzième par l'abbaye. »

On lit encore, p. 450 du même *Inventaire*, :

« L'abbaye avait de toute ancienneté un moulin à huille sur la rivière d'Andelle; on ne sçait pas ce qu'il est devenu; on croit qu'il étoit joint à l'un

« des moulins à bled, et que le même terrain sur lequel il étoit construit peut être compris et faire partie des fiefes des places desdits moulins à bled.

« Item, ladite abbaye avoit un moulin à bled nommé le moulin Le Roy, abandonné à icelle abbaye en 1386, sur lequel elle avoit auparavant 2 muids de bled de rente annuelle. La place de ce moulin fut fiefée en 1675 pour 33 livres de rente.

« Item, le grand moulin à bled nommé le moulin du Pré, avec la banalité et autres droits, faisant partie de l'assiette donnée à l'abbaye pour la dixme et redixme des revenus de M. le baron de Heuqueville. La place de ce moulin fut encore fiefée en 1693 pour 20 livres de rente. »

L'*Inventaire de l'abbaye de Lire* contient encore, t. I, fol. 436, la note suivante :

« La terre de Saint-Crépin de Romilly, au diocèse de Rouen, qui n'a été qualifiée de prieuré, que parce qu'il y avoit anciennement un certain nombre de religieux pour desservir les dépendances de l'abbaye dans le canton, et en régir les revenus qui sont assez considérables, et à cause que cet endroit est un peu éloigné de l'abbaye, consiste au droit de patronage de l'église Saint-Georges de Romilly, la chapelle ou prieuré de Saint-Crépin uny à l'abbaye, l'église de Saint-Nicolas du Pont-Saint-Pierre, Notre-Dame de la Neuville-Chandoisel et celle de Saint-Vaast de Flippou, alternativement avec le seigneur dudit lieu. La ferme de Saint-Crépin avec ses dépendances en mesure, terres labourables et prairie, contenant, le tout, 36 acres, la grosse dixme de la paroisse de Romilly, la grosse dixme de la Neuville-Chandoisel, la dixme ou dixième de la forest de Longboil, un trait de dixme dans la paroisse de Radepont, la dixme de Flippou, un fief audit lieu de Romilly, s'étendant dans les paroisses de la Neuville, de Pont-Saint-Pierre et aux environs, avec 53 livres de rente pour les fiefes de deux places de moulins à Romilly et autres droits appartenans à ladite terre, comme il sera expliqué cy après en détail : tous lesquels revenus ayant été régis anciennement par les religieux qui résidoient à Saint-Crépin, on les a toujours regardés comme membres de cette terre, quoiqu'ils ne le soient pas naturellement. Cette terre, avec tous les biens compris aux sept chapitres suivants, peut valoir de revenu 3,500 liv. »

M^{sr} de la Rochefoucauld, en l'année

1784, rendit une ordonnance sur la requête de l'évêque d'Evreux, abbé de Notre-Dame de Lire, laquelle transfère le service de la chapelle de Saint-Crépin en l'église de Saint-Georges de Romilly. « La mesure où étoit située ladite chapelle étoit très-proche de l'église de Romilly et du presbytère; elle n'en étoit séparée que par le travers de la rue; elle faisoit corps avec un ancien bâtiment où logeoient les religieux de Lire; elle étoit au-dessous du niveau des terres et ressembloit plus à une cave qu'à une chapelle. On y disoit la messe toutes les semaines. » M^{sr} François de Narbonne obtint, à la même époque, l'autorisation de supprimer plusieurs anciens bâtimens dépendant de l'abbaye de Lire à Romilly.

Venons maintenant au fief de Cormeilles.

Dans les archives de la Seine-Inférieure se trouve un papier terrier des héritages, tant en masurages que terres labourables, de la terre et seigneurie du franc-fief de Cormeilles, assis et situé en la paroisse de Saint-Georges de Romilly-sur-Andelle. . . On y lit : « Cedit franc fief a esté acquis par noble et puissant seigneur messire Charles Maignard, conseiller du roy en son conseil d'Etat et privé, et président en sa cour du parlement de Normandie, de MM. les chanoines de Saint-Louis de la Saussaie, comme l'ayant eu par don et omosne faictes par les feux comtes de Harcourt, leurs patrons et fondateurs, recours, sy besoning est, en une coppie en parchemin tirée d'un livre appelé *Doctrinal glozè*, dont lesdits chanoines sont saisis. »

« Déclaration de la terre et seigneurie de Roumyli appartenant aux chanoines de l'église collégiale M^{sr} Saint-Loys de la Saussaie, qui est ung fief de court et usage anciennement nommé le franc fief de Cormeilles, donné à ladite église par le fondateur d'icelle. »

Voici un extrait d'un livre ancien de la Saussaie, communément appelé *Doctrinal glozè*.

« La déclaration des terres, ceus, rentes et revenues du fief de Romilly, ainsi qu'ils sont de présent, mil quatre cent cinquante-six.

« En icelle paroisse de Romilly est assis un fief noble et illec environ appartenant à ladite église, anciennement appelé le franc fief de Cormeilles, et de présent le franc fief de la Saulsoie, tenu en omosne du Roy par sermens de feauté. Et fut icelui feu acquis par Mons. Guillaume de Harcourt, chevalier, fondateur de ladite église, avec la saine

« d'Orifosse, assise en l'eau de Seine, « devant Ellebeuf, et 4 l. 3 sols, 5 d. t. « de rente, assise en plusieurs parties en « la paroisse Saint-Etienne d'Ellebeuf, « par échange des religieux abbé et cou- « vent de Cormeilles; le tout amorti pour « aultre tant, denier pour denier, que « ledit fondeur leur en bailla, es fiefs « amortis ou non amortis, es dicts fiefs « desdicts abbé et couvent furent baillez « par ledict fondeur. Et se montoient les « rentes dudit lieu pour lors 46 l. 43 s. « 5 d. obole et un paris, ainsi qu'il est « plus à plain contenu es lettres dudit « abbé et couvent sur ce faictes, passées « sous leurs seaulx le vendredy après « la translation saint Nicolas, l'an 1324. « Ledit fondeur bailla, transporta et « omosna à ladicté église tout ledit es- « change, pour son anniversaire à estre « fait chacun an en ladicté église, le jour « de son trespassement, ainsi que plus à « plain est contenu es lettres dudit fon- « deur annexées à celles dudit abbé et « couvent, passées sous son seel d'armes, « le samedy après l'invention de la sainte « Croix 1327. Tesmoings : Mons. de Mau- « quenchie, chevalier, seigneur de Blain- « ville; Maitre Jehan l'Abbé, chevechier « en l'église de Lisieux; M^{re} Jehanne « d'Avaugour et Michel des Champs. »

Le fief de Cormeilles fut aliéné par les religieux de la Saussaie dans les dernières années du xvi^e siècle. Il appartenait, au xviii^e siècle, à M. de Coqueromont.

L'abbaye du Bec-Hellouin possédait un autre fief à Romilli.

Dominique de Vic, archevêque de Corinthe, coadjuteur d'Auch, abbé du Bec, en son nom et au nom des religieux du Bec, le vendit à Charles Maignart de Bernières, seigneur de la Rivière-Bourdet, président au parlement de Normandie, pour 3,600 livres tournois, en réservant le patronage du bénéfice dépendant desdits fiefs et en retenant qu'il relèverait de l'abbaye du Bec. 1627. Ce fief s'appelait le fief du Bec.

Le 18 août 1669, Philippe Maignart, chevalier, seigneur de Hauville, la Vaupalière, etc. . . , procureur général au parlement de Normandie, agissant en vertu de la procuration de messire Charles-Louis Maignart, seigneur de Maisons, fief à dame Geneviève de la Barre, veuve de David Leseigneur, sieur de Bailli, conseiller du roi en son grand conseil, les fiefs de Cormeilles et du Bec-Hellouin, sis en la vallée de Pont-Saint-Pierre et de Romilli, relevant, savoir : le fief de Cormeilles, du roi, à cause de la viconté de Rouen,

et celui du Bec, de l'abbaye du Bec, pour 400 livres de rente foncière.

La terre de Maisons ou Bernières se composait : 1^o du fief de Cormeilles et de Romilli ; 2^o du fief du Bec ; 3^o de la terre de Maisons, domaine non fleffé.

Une chapelle fut fondée au manoir de Maisons par Charles Maignart de Bernières, maître des requêtes, sous l'invocation de saint Charles Borromée. Elle fut approuvée par M^{sr} de Harlai, le 9 novembre 1646.

A Romilli, quelques pièces à la Longue-Raye relevaient des Chartreux de Rouen.

Romilli possédait au moyen âge un château fortifié. Le sommet d'un mamelon au-dessus de l'église est occupé par une redoute à double retranchement.

Pierre Sublet, seigneur de Romilli, trésorier de l'ordinaire des guerres. Il mourut le 16 janvier 1654. (*Hist. généalog. de la maison de France*, t. VIII, p. 823.)

Sur le territoire de Romilli, Camus de Limare établit, en 1792, une grande fonderie qui est devenue peu à peu, par des accroissements successifs, l'établissement le plus important de ce genre qu'il y ait en France.

Dépendances : — la Fontaine-d'Argent ; — la Grande-Ruelle ; — le Marais ; — le Moulin-des-Planches ; — les Moulins-Ponché ; — Perpignan ; — la Rue-Belingue ; — le Moulin-Cabot ; — le Moulin-des-Deux-Amants ; — l'île-Sainte-Hélène ; — le Grand-Moulin ; — l'Épinette ; — le Grand-Parc ; — la Ravine-du-Trou.

RONCENAI (LE).

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Damville.

Patr. S. Pierre. — Prés. l'abbé du Bec.

Le fief du Roncenai était une des premières sous-inféodations du fief de Chagni, dont il relevait dans le milieu du xiii^e siècle ; il était alors possédé par Gérard du Roncenai. Ce personnage figure dans la charte souscrite, sans date, à Lire, par laquelle Simon le Vieux, de Grandvilliers donna à l'abbaye de Lire le patronage et les dîmes de la paroisse de Roman, qui dépendaient de son fief de Chagni. Grâce à deux chartes de la Trappe, nous savons que Simon le Vieux, vivait en 1166, et que Simon le Jeune, son fils, lui avait succédé en 1175. Donc, Simon de Grandvilliers, qui n'a été appelé le Vieux que parce qu'il a vécu longtemps, a vu le commencement du xiii^e siècle. Gérard du

Roncenaï souscrivit à la charte de Simon le Vieux ; il vivait dans le milieu du XII^e siècle. Ce Gérard du Roncenaï avait épousé une sœur de Simon de Grandvilliers, dont le nom nous est inconnu. Elle mourut avant que la moitié du XII^e siècle fût révolue, et laissa pour seules héritières de Gérard du Roncenaï, son mari :

1^o Lorette, qui épousa Raoul du Fresne ;

2^o M..., qui épousa un seigneur qui portait le nom de du Buisson.

Ces deux dames partagèrent le fief du Roncenaï.

Lorette était veuve avant 1166. Sa sœur et le seigneur du Buisson, son beau-frère, étaient morts avant cette époque, et avaient laissé pour enfants Raoul du Buisson et Roes, femme de Gautier.

Ce fut pendant le veuvage de Lorette, du vivant de Simon le Vieux, de Grandvilliers, après la mort des père et mère de Raoul du Buisson et de Roes, sa sœur, que Lorette, Raoul du Buisson, Roes, Gautier, son mari, du consentement de Simon de Grandvilliers, oncle de Lorette, suzerain du Roncenaï, donnèrent à l'abbaye du Bec l'église de Saint-Pierre du Roncenaï et la moitié des terres de leur fief du Roncenaï. Ce fief ayant été partagé entre les filles de Gérard du Roncenaï, la réunion des propriétaires, au premier et au second degré, était nécessaire pour que la donation ne portât pas plus sur l'un que sur l'autre.

Donnons maintenant la parole à l'historien de la maison de Chambray :

« On ne trouve point dans les cartulaires du Bec cette première donation, qui probablement est au chartrier, qu'on ouvre difficilement ; mais on y trouve une confirmation, sans date, de Guillaume du Fresne, fils de Lorette, dans laquelle il nous rend compte des acteurs qu'on vient de nommer et détaille tout ce qu'ils ont fait, ainsi qu'on vient de le dire. Il ajoute que, lors de la première donation, Simon de Grandvilliers reçut des religieux du Bec 40 livres ; Lorette, 40 sous, et que lui-même n'avait accordé sa confirmation que pour le prix de 9 livres, au moyen de quoi il garantissait aussi ce don.

« Voici la charte de Guillaume du Fresne, copiée par moi, le 20 juin 1778, sur l'un des cartulaires de l'abbaye du Bec, tous deux d'écriture gothique : au premier volume, elle se trouve p. 446 verso ; dans le second volume, elle est inscrite à la p. 324. Il y a un très-gros volume en outre ces deux-ci, qui est assez mal conservé, ce qui fait qu'on serait bien mieux instruit si l'on entrait dans le chartrier : de plus

on verrait les sceaux, ce qui est intéressant.

« Willelmus de Fraxino, omnibus sancte
« matris ecclesie filiis, tam presentibus
« quam futuris, salutem. Sciatis quod ego
« do et concedo monachis Sanctæ Mariæ
« Becci, dimidiam terram feodi de Ron-
« ceneio, cum ecclesia Sancti Petri, sicuti
« eam dedit eis Radulphus de Buisson,
« solutam et quietam et liberam in per-
« petuam elemosinam, in terram et bos-
« cum, sicut mater mea Loretta et Simon
« de Grandvillari avunculus et Roes so-
« ror Radulphi de Buisson et Galterius,
« maritus ejus, concesserunt. Testibus (les
« témoins sont retranchés dans les car-
« tulaires) istis, etc. Pro concessione vero
« hujus rei habuit Symon de Grandvillari
« decem libras, Loretta quadraginta soli-
« dos, et ego ix. libras pro concessu et
« confirmatione, qui etiam hoc donum
« garentizo. » (Sans date.)

Le petit tableau suivant résume les notions précédentes :

Gérard du Roncenaï, épouse M... de Grandvilliers, sœur de Simon le Vieux.

Lorette du Roncenaï, épouse de Raoul du Fresne. Dont

M... du Roncenaï, sœur de Lorette et femme de N... du Buisson.

Guillaume du Fresne, qui a passé la charte ci-dessus.

Raoul du Buisson et Roes, sa sœur, femme de Gautier.

Une chronologie des seigneurs du Fresne, tirée des archives des abbayes de Conches et de la Noë confirme ces détails. Jérôme du Fresne, dans les commencements du XII^e siècle, eut pour fils Raoul du Fresne, qui fut père de Guillaume, seigneur du Fresne, et de Jean, seigneur de Champ-Dolent. On a des chartes de ces deux frères, pendant les années 1204, 1204, 1206 et 1213.

Par une charte de l'abbaye du Bec, on voit que Lorette de Roncenaï, femme de Raoul du Fresne et nièce de Simon le Vieux, de Grandvilliers, fille de Gérard de Roncenaï et de la sœur de Simon le Vieux, aumôna le patronage de la moitié du domaine de Roncenaï à l'abbaye du Bec, en présence et du consentement de Simon, son oncle.

Guillaume du Fresne confirma la donation, faite à l'abbaye du Bec par Raoul du Buisson, de la moitié du fief du Roncenaï avec l'église dudit lieu.

Dans une charte de Simon de Grandvilliers, en faveur de l'abbaye de Lire,

avant 4470, on trouve parmi les témoins « Gerardo de Runcenai. »

Philippe le Bel énuméra, dans une charte datée de février 1292, les biens cédés à Mathieu de Montmorenci, et parmi ces biens : « focagium parrochiarum et villa-
« rum de Tillerils, de Essartis, de Ron-
« cenayo, de Campo Dominelle, etc. »

En 1323, l'évêque d'Evreux attesta que Simon Hareng, chevalier, et le seigneur de Montmorenci renonçaient à leur opposition contre le droit de patronage appartenant à l'abbaye du Bec.

Jean de Montmorenci rendit aveu au roi de la terre et seigneurie de Damville, le 31 mars 1454. On voit dans cet aveu que le fief de Chaaigne est assis en la paroisse de Roman. « Item, est tenu dudit « fief de Chaaigne par hommage un huitième de fief à court et usage, nommé « le fief du Roncenai, que tient de présent Collinet de Plaisse, escuyer, aux us « et coutumes du pais; et s'étend en la « paroisse du Roncenai. »

ROQUE-SUR-RISLE (LA).

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Quillebeuf.
Sur la Risle.

Patr. S. Samson. — Prés. l'évêque de Dol.

La Roque-sur-Risle, dit M. Canel, est ainsi nommée à cause de la grande falaise souvent comparée à une figure de géant qui s'avance dans la Seine, entre l'embouchure de la Risle et le Marais-Vernier. Les falaises de la pointe de la Roque sont partout abruptes, excepté du côté de l'ouest, vers le cap, où il existe un petit vallon, d'abord très-rapide, gagnant ensuite en pente très-douce le plateau qu'il traverse jusqu'au sommet de la côte opposée, où l'on voit les ruines d'une chapelle. Un second vallon, mais plus profond que le premier, prend naissance du même côté vers la Risle, et sépare presque le promontoire du reste de la plaine. C'est sur la crête de ce vallon qu'on a établi un rempart en terre traversant ensuite la hauteur jusqu'au bord de la falaise opposée, d'où part une rampe dont on remarque le prolongement vertical dans le penchant du coteau.

Ce boulevard peut avoir 2 kilomètres de longueur. Il est double dans la partie de l'est où règne une forte dépression de terrain, faisant suite à la grande vallée qui vient de la Risle.

Un second rempart, maintenant peu élevé, domine encore le petit vallon dont nous avons parlé et forme, vers la pointe de la Roque, un camp retranché dans le grand camp, qui renferme 164 hectares de terre dans son enceinte.

Nous ne pouvons, pas plus que M. Canel, fixer l'origine et la date de ces retranchements. Dans le pays, on les désigne sous le nom de *Camp-aux-Anglais*. On pourrait peut-être, avec plus de raison, les attribuer aux Normands, qui sans doute y avaient établi une de leurs stations.

On montre une grotte taillée sur la pointe et dans la roche. Cette grotte passe pour avoir servi d'ermitage à saint Béranger.

La charte suivante, émanée de Robert III, comte de Meulan, concerne cet ermitage.

« Robertus, comes Mellenti, universis
« ministris et prepositis suis de Ponte Au-
« domari, salutem. Mando vobis atque
« precipio quatinus elemosinam meam
« que a predecessibus meis assignata et
« cum magna devotione constituta est ad
« honorem Dei et omnium Sanctorum pro
« sustentatione monachi in hermitorio
« Sancti Berengarii de Roca commorantis
« sine omni contradictione et dilatione
« atque diminutione reddatis, ita ut per
« singulos menses septem solidos et di-
« midium eidem monacho persolvatis, nec
« ullam inde fraudem ad emolumentum
« vestrum moliri presumatis. Nam si
« contra hoc mandatum quicquam facere
« presumpseritis, nos ad indignationem
« contra vos provocabitis et dignam ul-
« tionem non solum a nobis sed etiam a
« Deo sustinebitis. Valet. »

La Roque-sur-Risle faisait partie de l'exemption de Saint-Samson-sur-Risle. L'évêque de Dol présentait à la cure. (Voyez l'article de SAINT-SAMSON-SUR-RISLE.)

Dépendances : — les Basses-Terres ; — la Briqueterie ; — le Castel ; — la Chevalerie.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 72.

ROQUETTE (LA).

Arrond. des Andelis. — Cant. des Andelis.

Patr. S. Martin. — Prés. l'archevêque de Rouen.

Cette petite commune appartenait en grande partie à l'archevêque de Rouen.

Il en avait le patronage dès le XIII^e siècle.

On lit dans le pouillé d'Eudes Rigaud : « Ecclesia Sancti Martini de la Roquete... » archiepiscopus patronus. Habet XI. parochianos : valet XV. libras turonensium. »

Dépendances : — la Bouteillerie ; — Rosecherolles ; — la Roque.

ROSAL.

Arrond. des Andelis. — Cant. de Lions.

Sur la Lieurre.

Patr. la Ste Vierge. — Prés. le prieur de St-Laurent-en-Lions.

Il est très-probable que le nom de Rosai ne signifie pas un lieu où il croît des roses, mais un lieu où il croît des roseaux, un marais. En 1246, Jean Morant vendit à l'abbaye de Troarn « unam rosariam » située à Bures, « inter rosarias » des religieux et le pré des vasseurs de Bures.

Au milieu du XII^e siècle, et notamment en 1480, Enguerrand le Portier, chevalier, était seigneur de Lions en partie et de Rosai.

Son fils Hugues le Portier, chevalier, seigneur des mêmes lieux, épousa Mahaud, dame de Marigni, veuve de Richard, seigneur de Saint-Léger.

Enguerrand II fut père de Jean de Marigni.

Dans cette succession de seigneurs, nous ne voyons pas figurer Roger, seigneur de Rosai, mais peut-être la charte suivante ne s'applique-t-elle pas à notre Rosai.

« Ego, Rogerus dominus Roseii, notum et facio universis, presentibus et futuris, « quod, de voluntate mea propria, Rosai, « seyum cum omnibus pertinentiis suis, « tam in domaniis quam feodis, aquis et « omnibus aliis, que tenebam in alodio, « posui in feodum karissimi domini mei « Philippi, illustris Francie regis in augmentum feodi quod tenebam de eo, et si « quis contra hoc vellet aliquo modo venire, ego tenerer ad id garantizandum et « defendendum contra omnes viros et « mulieres qui possint et mori et vivere. « In cuius memoriam rei et testimonium « presentem cartam sigillo meo confirmo. « Actum, apud Gisortium, anno Domini « M. CC. XVIII, mense Januario. »

Jean de Marigni, seigneur de Rosai, donna la cure dudit lieu au prieur de Saint-Laurent en Lions, en l'an 1246.

Tout au moins on lit dans le pouillé d'Eudes Rigaud : « Ecclesia de Roseio. Ha-

« bet parrochianos IIII^{or} et IIII Canonici « sancti Laurentii serviunt ibi in usus ». Jean de Marigni avait, dans sa donation, réglé que l'église serait desservie par celui des religieux du prieuré qui avait coutume d'administrer la léproserie de Lions.

Enguerrand de Marigni, III^e du nom, comte de Longueville, grand chambellan, grand maître d'hôtel de France, surintendant des finances, etc., fut aussi seigneur de Rosai, et cette terre, après sa mort et la confiscation de ses biens, fut donnée au comte de Valois. (Voyez ci-dessus les articles ECOUIS et MAINNEVILLE.)

Jean de Melun qui épousa, en 1334, Jeanne Crespin, dame d'Estrepagni, posséda la seigneurie de Rosai.

En septembre 1409, Guillaume de Gamaches, chevalier, fils de Guillaume de Gamaches, rendit hommage pour le fief de Rosai en Lions.

On trouve dans les archives de la Seine-Inférieure les titres suivants :

Reconnaissance des droits de chauffage, etc., par le grand maistre enquesteur et réformateur général des eaux et forests de France, du 17 avril 1487 et du 24 septembre 1498 à noble homme Jehan du Mesnil Jourdain, escuyer, seigneur de la terre et sieurie de Rosai.

Reconnaissance des mêmes droits, des 10 juin 1515, 28 janvier 1519 et 10 mai 1541, à noble homme Anthoine du Mesnil Jourdain, escuyer, seigneur de Rosai.

Reconnaissance des mêmes droits, des 24 mars 1563 et 18 août 1567, à Pierre du Mesnil Jourdain, escuyer, seigneur de Rosai.

Reconnaissance des mêmes droits, des 3 septembre 1573, 8 octobre 1575, 3 juillet 1577 et 11 novembre 1580, à François de Sevestre, escuyer, seigneur d'Ableville, ayant la garde noble des enfants sous-aagés de feu Pierre du Mesnil Jourdain, vivant, escuyer, seigneur de Rosai.

Reconnaissance des mêmes droits, du 22 février 1589, à Jean du Mesnil Jourdain, escuyer, seigneur de Rosai.

Claire ou Claude du Mesnil Jourdain, mariée à noble homme Thomas de Flesques, escuyer, seigneur de Bourneville, et sa sœur Marie du Mesnil Jourdain partagent, le 14 février 1589, la succession de leur père défunt Pierre du Mesnil Jourdain, escuyer, seigneur de Rosai.

Charles de Flesques, escuyer, seigneur de Bourneville, seul héritier d'un autre Charles de Flesques, escuyer, seigneur de Rosai, son frère, tous deux fils de noble homme Thomas de Flesques, seigneur de Bourneville, et de damoiselle Claire du Mesnil Jourdain, vend le fief et

terre de Rosai, le 26 décembre 1624, à Jehan de Benserade, escuyer, seigneur de la Motte d'Argouilles, maistre des eaux et forests du bailliage de Gisors.

14 mai 1662. Jean Baptiste le Blanc, escuyer, seigneur de Rosai, de la Motte d'Argouilles, Préaux, Gruchet et autres lieux, conseiller du Roy, maistre des eaux et forests du bailliage de Gisors, neveu et héritier de Charles de Benserade, escuyer, seigneur du Roulle, qui étoit héritier de Jean de Benserade, vivant, escuyer, seigneur de la Motte d'Argouilles et de Rosai.

Jean Baptiste le Blanc, escuyer, seigneur de Rosai, Préaux, Gruchet, le Roulle, Croix-Mesnil, et conseiller du Roy, maistre particulier des eaux et forests au bailliage de Gisors, vend, le 17 mai 1669, à Nicolas de Frémont, escuyer, conseiller du Roy nostre sire en ses conseils d'estat et privé :

Le fief de Rosai, quart de fief de hautbert, relevant des sieuries du Plessis et d'Ecouis ;

Les fiefs de Préaux et Gruchet relevant nuement du Roi, et un quart de fief de hautbert dit le fief du Roulle.

Nicolas de Frémont, escuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France, grand audancier de France, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, obtint en février 1680 des lettres patentes érigeant en marquisat les fiefs nobles de Rosai, Préaux, Dangu et Farceaux-la-Campagne, ceux du Roulle, de Gruchet et de Villaine, situés paroisse de Lions, sous le nom de marquisat de Rosai, enregistrées au parlement de Rouen, le 28 mars 1680, et en la chambre des Comptes de Normandie, le 2 may 1680.

Nicolas de Frémont, marquis de Rosai, sieur de Frémont, d'Auneuil, Argueil et autres lieux, etc., établit, en 1695, dans sa terre de Rosai, pour l'instruction des filles et le soulagement des pauvres malades, deux sœurs de la Charité, du nombre de celles qui demeurent au faubourg Saint-Laurent de Paris, dites communément Sœurs grises, et Geneviève Daumont, sa veuve, donna, le 13 décembre 1700, à ces deux filles la maison qu'elles occupaient à Rosai.

Nicolas de Frémont, 11^e du nom, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hôtel, marquis de Rosai et de Charleval, laissa deux fils, dont :

Adrien Robert de Frémont, marquis de Charleval et de Rosai, mort officier général des armées du Roi, le 29 décembre 1792, âgé de 83 ans, qui avoit marié sa nièce Charlotte-Renée-Félicité de Fré-

mont à Louis-Christophe de Frémont de Bellefontaine, par contrat du 12 août 1761, et obtint confirmation d'érection dudit marquisat de Rosai, en avril 1767, en faveur des jeunes époux.

Sur le territoire de Rosai étoit située la seigneurie du Chesne Varin, acquise par les Frémont des enfans d'Anthoine de la Mare, vivant, escuyer, seigneur du Chesne Varin, conseiller du Roi, auditeur en sa chambre des Comptes de Rouen, lequel étoit fils d'Anthoine de la Mare, commandant pour le Roi au château de Fleuri.

Dans l'église de Rosai, monument sans caractère du xvi^e siècle, entièrement défiguré par des restaurations maladroités, on voit deux pierres tombales gravées en creux, aux angles desquelles on distingue encore les armoiries des Mesnil-Jourdain, armoiries qui sont aussi sur la porte dans une sculpture en bois d'un assez bon style.

Le Portier de Marigni portait : *d'azur, à 2 fasces d'argent.*

Mesnil-Jourdain : *d'argent, à la bande de gueules, accompagnée de six vanets du même, rangés en orle.*

Benserade : *d'or, à quatre pals de gueules.*

Le Blanc : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois lions rampants d'argent, deux en chef, un en pointe.*

Frémont : *d'azur, à trois têtes de léopard d'or, 2 et 1.*

La Mare, sieur du Chesne Varin : *d'azur, à la croix d'or, cantonnée au 1, d'une licorne d'argent, au 2, d'un aigle éployé d'or, au 3 et 4, d'un lion rampant d'or, les deux lions affrontés.*

Une partie des notes sur les seigneurs de Rosai nous a été communiquée par M. de Merval.

Dépendances : — la Campagne ; — Fatacart ; — le Roule ; — le Chêne-Varin ; — les Fieffes ; — la Bretèque ; — le Fief d'Autuit.

Cf. Toussaint Duplessis, t. II, p. 722.

ROTES.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Bernai.

Patr. S. Pierre. — Prés. le seigneur.

Nous n'avons presque rien à dire sur cette commune qui paraît avoir constamment dépendu de la terre de Fontaine-la-Soret. (Voyez l'article FONTAINE-LA-SORET.)

Sur le territoire de Rostes se trouvoit le fief des Molands.

En 1644, N. Esprit de Couillarville était seigneur des Mollents, et demoiselle Marie Piperey, sa femme.

Quelques portions de l'église sont dans le style de l'architecture romane.

Notes et Saint-Léger-du-Boscdel ont été réunis en 1846 sous le nom de Saint-Léger-de-Rotes.

Dépendances : — La Cogisière et les Molands.

ROUGEMONTIERS.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Routot.

Patr. S. Martin. — Prés. l'abbé du Bec.

Vestiges et débris antiques. Tuiles romaines.

Le nom de Rougemontiers « Rubeum monasterium » indique clairement l'existence d'une église en briques. On devrait écrire *Rougemontier* et non *Rougemontiers*.

Comme Rougemontiers est ainsi désigné dans des titres du XI^e siècle, on doit conclure que cette église en briques remontait à une époque très-reculée. L'église actuelle date du XIII^e siècle.

Richard, doyen d'Evreux, donna à l'abbaye du Bec le patronage de l'église de Rougemontiers. Cette concession, qui fut confirmée, en 1184, par le pape Luce III, paraît avoir eu lieu en 1178, lors de la dédicace de l'église de l'abbaye, en présence de Henri II, cérémonie à laquelle assista le doyen de l'église d'Evreux, Richard. Dans les derniers siècles, ce patronage était passé dans les mains de l'archevêque de Rouen, et la dime était recueillie par les religieux du Bec, par le prieur de Saint-Ymer et par le curé.

Vers le milieu du XII^e siècle, Robert de Brucourt consentit à la donation d'une rente de dix sous faite à la léproserie de Saint-Gilles par Mauger de Rougemontiers, pour l'admission de son fils dans cet asile. Ce Robert était donc seigneur de Rougemontiers. Le doyen Richard pouvait être son fils ou son frère : comme lui, du moins, il avait des droits sur la paroisse, et, outre le patronage de l'église, il y donna à l'abbaye du Bec une vavassorie. On voit, par une déclaration du 13 mars 1524, que ce droit de patronage était attaché à la vavassorie.

D'après Orderic Vital (t. IV., p. 463), la bataille dite du Bourg-Teroude, dans laquelle Galeran fut vaincu par le roi Henri 1^{er}, en 1124, fut livrée sur le territoire de Rougemontiers. La tradition parle

d'une ancienne bataille livrée à Catelon, localité peu éloignée du chemin jadis très-fréquenté de la Mailleraie à Pont-Author et Brionne.

Avril 1257. Hilaire la Gabliere de Rougemontiers « de Rubeo monasterio » vend aux religieux de Préaux une pièce de terre qu'elle possédait dans la paroisse d'Étreville, appelée « le Champ de Roemare » contiguë d'un côté à la terre de Jean Maleortie, moyennant 45 livres tournois. (*Cart. de Préaux*, fol. 154 v^o).

Il y avait plusieurs fiefs sur le territoire de Rougemontiers. La famille de Brucourt, qui tire son nom de Brucourt (Calvados), était de très-ancienne date établie à Rougemontiers, mais on ne sait à vrai dire en quelle qualité elle dominait à Rougemontiers. Depuis le milieu du XVI^e siècle jusqu'à la Révolution, on y rencontre MM. de la Houssaye. Ils s'intitulaient seigneurs de « Bauchant ». Nous dirons, avec Toussaint Duplessis, probablement « de Beauchamp. » Le fief de Bauchant s'étendait sur la paroisse de Houville.

Le fief du Jarier appartenait en 1542 à Pierre le Neveu, écuyer, en 1557 à Guillaume le Neveu, en 1569 à Anne Mustel, sa veuve, puis en 1673 à Bonsens, sieur des Espinays.

Le siège de la seigneurie du Haitrei était assis à Rougemontiers. En 1780, cette seigneurie appartenait à Anne-Louis Roger de Bec-de-Lievre, chevalier, marquis de Cani, de Quevilli et d'Hocqueville, seigneur des fiefs du Haitrei, de Saint-Philbert-sur-Boissei, etc. Les fiefs de la Luzerne et de la Vigne étaient aux mains des seigneurs de Bouquetot.

Suivent les droits d'usage des habitants de Rougemontiers dans la forêt de Montfort :

« Partie des habitans de la paroisse de « Rougemoustier ont en la forest de Mont-
« fort, en la haie de Catelon la mousse,
« le caillou, le genest, le genievre, le
« malle à maller leurs terres, ou rami(?), et
« le bolin du boiz hors deffens, et pasturage
« pour leurs bestes hors chievres et leurs
« brebis ès ourailles à la veue du pastour
« et hors deffens. — Item, puent prendre
« par toute la dite haie hors deffens tout
« boiz vert pour paient l'aide (?) acoustu-
« mée. C'est assavoir la charete de fou ou de
« hestre hors deffens à trois chevaux pour
« six soulz, et à deux chevaux pour quatre
« solz, la cheretée de mort boiz, c'est as-
« savoir du boulz, de tremble, de fresne,
« et autres boiz qui en la chartre aux
« Normans sont diz mort boiz pour trois
« solz, et la somme d'icelui mort boiz
« pour deux soulz. — Item, doivent avoir

« le saux, le marsaulx en ycelle forest sans
« amende, et tous iceulx bois dessus nom-
« més prins hors deffens. — Item, la cha-
« retée de chesne à trois chevaulx hors
« deffens pour dix soulz, et à deux che-
« vaulx pour huit soulz, et la somme de
« chesne pour quatre soulz. Pour lesquel-
« les franchises dessus desclairées iceulx
« partie de habitans sont tenus paier cha-
« cun an au roy chacun XII deniers en la
« main de l'erbagier, moitié à Pasques
« et moitié à la Saint-Michiel. — Item,
« s'il y a aucun d'iceulx qui soit boullen-
« gier, fevre, ou d'autre mestier, il paie à
« l'erbagier XII deniers pour leur four ou
« mestier. » (*Usages et Coutumes des forêts
de Normandie*, fol. 84, r^o.)

Dépendances : — Beauchamp; — les
Cabots; — la Chapelle; — les Chions; —
les Coffres; — les Drouets; — les Dubuc;
— les Grouts; — les Labbé; — les Mail-
lards; — Mare-Duboc; — la Mare-de-la-
Vallée; — la Mare-Loisel; — la Meslière;
— le Mouchel; — les Ragers; — les Trot-
tiers; — le Tremblai; — la Luzerne; —
les Portes; — la Poste.

Cf. Toussaint Duplessis, t. II, p. 770.

Caedel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*,
t. II, p. 437.

ROUGE-PÉRIERS.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumont-le-Roger.

*Patr. S. Pierre. — Prés. le prieur
du Parc.*

Nous n'avons presque rien à dire sur
cette petite commune.

On peut toutefois remarquer que la
forme latine de ce nom fut « Rogeperer »,
ce qui la ferait venir de « Rogeri » plutôt
que de « Rubeum ». Ainsi : Rouge-Périers
« Rogeperer », Rougemontiers « Rubeum
monasterium ».

Nous publions ci-après, à l'article SAINTE-
COLOMBE-LA-CAMPAGNE, une charte de 1216,
dans laquelle il est fait mention de la
grange que le seigneur d'Harcourt avait
dans cette commune.

Il semble que cette petite paroisse ait
toujours conservé un caractère purement
rural.

ROUSSIÈRE (LA).

Arrond. de Bernai — Cant. de Beaumesnil.

Patr. S. André. — Prés. l'abbé du Bec.

Lorsque Guillaume, fils de Giroie, res-

taura le monastère de Saint-Evrout, il
donna à l'abbaye du Bec, en échange du
lieu où le monastère devait s'établir et
s'établit, la villa de la Roussière. Orderic
Vital et la Chronique du Bec l'attestent
à peu près dans les mêmes termes :
« ... idem Willelmus et nepotes sui Ro-
« bertus et Hugo de Grentimesnil restau-
« raverunt prædictum monasterium Sancti
« Ebrulfii, et dederunt ecclesiæ Becci vil-
« lam Russeriæ pro commutatione præ-
« dicti loci Sancti Ebrulfii apud Uticum. »

La Roussière semble avoir dénommé un
assez vaste territoire. Elle comprenait,
vers 1050, le village et un bois : « ... præ-
« dicto cœnobio factus in eo monachus,
« Willelmus Gerouii filius dedit sylvam
« quæ vocatur Rousseria, per consensum
« comitis Normannorum et Rogerii de
« Bellomonte et Radulfi de Conchis, de
« quorum beneficio erat ipsa terra... »

En 1173, Vauquelin de Ferrières donna
à l'abbaye du Bec un bois à la Roussière,
nommé le bois de la Colonge, avec dix
acres de labour aux environs.

Une charte de Henri II mentionne la
Roussière : « ... et de patrimonio abba-
« tis Herlewini in Normannia.... et
« Rosseriam... »

La Chronique du Bec nous apprend que
Geoffroi Harenc acquit à la Roussière le
fief du Mesnil Joscelin : « ... Hic (Geof-
« froi Harenc) tempore suo... acquisivit...
« et apud Russeriam feodum de Mesnillo
« Joscelini... »

Parmi les moines de Saint-Evrout, que
Hugues de Grentemesnil appela au Neuf-
Marché avant la conquête de l'Angleterre,
on trouve Raoul de la Roussière, « Radul-
fus de Rosseria. »

En 1234, Guillaume Drouet, chevalier,
abandonna les droits qu'il avait dans le
bois de la Roussière.

La même année, Jean Boucel donna à
Gautier le Petit une rente sur une portion
du fief de la Fosse-au-Charron.

1244. Vente de biens « apud Rousse-
riam » par Pierre de Hoissedeit. Les moines
du Bec avaient un moulin dans cette com-
mune en 1264.

1244 ou 1247. Foulques et Guérin Le-
vezie donnèrent à Guérin le Petit deux
rentes assises sur des terres, « ... in par-
rochia Sancti Andree de Rupharia... »
Dans la charte, il est fait mention du
« feodum Davi. »

En 1252, lieu nommé la Rousselière.

En 1262, lieux nommés : « Puteus au
Feron, Curta Acra, Acra de Doce. »

En 1248, Roger de Ouxedoit.

1258. « Nicholaus Sutor de parrochia
de Rousseria » vendit une pièce de terre

dans la même paroisse « aboutantem ad Roeliam. »

1253. Vauquelin de Ferrières vendit à l'abbaye toute la terre de la Cousture qu'il avait à la Roussière, appelée « la Boulaye. »

1260. Guillaume de Breteville donna à l'abbaye le fief « au Châpris, » sur la Roussière.

1264. Jean Boucel vendit aux moines du Bec une rente sur deux pièces de terre, « in parrochia Sancti Andree de Rupharia. » L'une de ces pièces est située « juxta vicum qui ducit de Gauquelinne-ria... et aboutat super clausum as Gauquelins. » Une autre rente était due « super clausum à la Boquete ». Il y avait aussi un clos de la Loquette, et « vicus qui ducit de Gauquelineria ad ecclesiam Sancti Michaelis. »

1271. Henri, seigneur de Ferrières, renonça à une rente de trois livres que l'abbaye lui devait pour le fief de la Roussière.

Payen de Montreuil renonça à tous les droits qu'il avait sur le moulin et l'eau de la Roussière.

Guillaume « de Bretevilla, dictus Chapes » donna aux moines du Bec son fief appelé « feodus au Chapais in parrochia Sancti Andree de Rousseria. »

1479. Jean Leroi, écuyer, et damoiselle Jeanne de Brécourt, sa femme, renoncèrent à tous droits de pêche à la Roussière et au Mesnil-Josselin.

En 1482, accord entre l'abbé du Bec et Jean Pellerin, seigneur du fief de Creuze, par lequel l'abbaye resta en possession d'une pièce du tènement de la Mansellerie.

En 1574, l'abbaye donne en fief à Jean de Franqueville, sieur de Colladon, une pièce de quarante acres, nommée la Boullaie, d'abord en bois, puis en pâture.

Sur le territoire de la Roussière, nous remarquerons le fief de la Chauvinière qui, du xv^e au xvii^e siècle, fut aux mains de la famille de Rassent.

Le Val-du-Theil a été réuni à la Roussière, en 1845.

Dépendances : — la Chauvinière ; — le Chesnai ; — le Souchai ; — la Conterie ; — la Huberdière ; — la Musquère ; — le Pont-Caurei ; — la Ramée ; — la Sentelle ; — la Vauquelinère ; — le Haut-Moine.

ROUTOT.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Routot.

Patr. S. Ouen. — Prés. l'abbé du Bec.

M. Canel, dans son *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, a fait une notice sur la commune de Routot à laquelle nous commencerons par puiser largement et que nous compléterons par quelques pièces justificatives.

Cet auteur pense que le nom de Routot peut venir du nom du premier duc Rou, auquel on aurait ajouté la terminaison *tot*, de l'anglo-saxon *tofta*.

Aucun titre ne fait mention de Routot avant le xii^e siècle. Ce domaine devait alors appartenir aux sires de Pont-Audemer, qui en conservèrent la suzeraineté, même après en avoir disposé. C'était comme suzerain que Robert, fils de Galeran, confirma la donation de dix sous à Routot, faite à la léproserie de Saint-Gilles par Raoul, fils de Gui. Il est probable que ce domaine entra dans la dot donnée à Adeline de Meulan, sœur de Galeran, lors de son mariage, en 1112, avec Hugues IV de Montfort. Cette assertion peut être justifiée par une charte que fournissent les archives de l'abbaye du Bec, et qui paraît être de 1125 ou environ : elle est relative à l'abandon de l'église de Routot à l'abbaye du Bec. Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, en confirma la possession à cette abbaye en 1144.

Pour achever la question des droits et des biens de l'abbaye du Bec à Routot, nous dirons qu'en 1226, Raoul le Clerc déclara n'avoir aucun droit sur le patronage de Routot.

1237. Guillaume de Routot confirma plusieurs donations de terres à l'abbaye du Bec faites par Guillaume, son père, et maître Raoul de Routot, prêtre, son oncle.

Eudes Rigaud, dans son pouillé, dit formellement « Roetot. Abbas de Becco, patronus. Valet xl. libras. Parrochianos « vi^{xx}. Petrus presbyter presentatus a dicto abbate, receptus a domino T. »

En 1304, Pierre Chambrays (sic) déclara que le patronage appartenait à l'abbaye du Bec. L'abbaye du Bec percevait les deux tiers des dîmes.

En 1324, arrêt de l'Echiquier qui lève l'empêchement mis par le bailli de Rouen à la perception par le prieuré de Saint-Ymer du « ... diesieme denier des demarques (?) deu terreoar de Routot... »

En 1329, Robert d'Artois reconnut que le droit de patronage appartenait à l'abbaye du Bec, et qu'il n'avait rien à prétendre ni de son chef ni du chef de Jeanne de Valois, sa femme.

Revenons maintenant à l'histoire de Routot.

Après la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste, Routot fit retour au domaine royal.

En 1292, Pierre de Chambli possédait le château de Neaufles, près de Gisors. En 1297, Philippe-le-Bel détacha de la juridiction de Neaufles plusieurs fiefs, qu'il rattacha à Gisors et Chaumont. Il réunit d'autres terres à Neaufles et donna à Pierre de Chambli une rente de 25 livres et les droits de la halle de Routot.

Comme Robert d'Artois, III^e du nom, comte de Beaumont-le-Roger, possédait Routot en 1329, dit M. Canel, peut-être pourrait-on en conclure que cette seigneurie fut jointe au comté de Beaumont-le-Roger pour composer en partie l'apanage assigné par Philippe-le-Bel, en 1298, à son frère Louis de France, comte d'Evreux. Quoi qu'il en soit, lors de la confiscation des biens de Robert, mort en 1313 au siège de Vannes, ces biens rentrèrent dans le domaine du roi, et immédiatement Philippe de Valois transporta Domfront, le Passais normand, Routot et Quatremares à son neveu Philippe d'Alençon, pour une partie de la somme de 6,000 fr. de rente qu'il lui avait donnée à prendre sur les domaines confisqués de Robert d'Artois.

Lors des différends de Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen, avec Charles V, son temporel, tant patrimonial que d'église, fut mis, le 6 août 1373, dans la main du roi. Un arrêt du 13 septembre 1378 lui attribua définitivement Routot et Quatremares en paiement de l'amende de 4,000 francs imposée à Philippe d'Alençon. L'année suivante, Charles V donna ces deux seigneuries à Pierre d'Alençon, frère de l'archevêque, pour les tenir de lui en haute, moyenne et basse justice. Lorsque Pierre d'Alençon maria, en 1389, à Jean VII, comte d'Harcourt, sa fille Marie, il abandonna à son gendre Routot, Groc-Theil et Quatremares. C'est ainsi que les comtes d'Harcourt rentrèrent en possession d'un domaine qui avait appartenu à leurs ancêtres les sires de Pont-Audemer.

A l'époque de la conquête de la Normandie par les Anglais, Henri V, le 3 mars 1419, donna à Thomas, duc d'Exeter, les châteaux et domaines de Quatremares et Routot, avec Elbeuf et l'hôtel d'Harcourt à

Rouen, confisqués sur Jean d'Harcourt. A cause de cette concession, le duc d'Exeter était obligé de présenter une fleur de lys d'or au château de Rouen, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, et d'entretenir trente lances et soixante archers en temps de guerre.

En 1427, Jean de Wideville, Anglais, était seigneur de Dangu, Préaux et Routot.

En 1446, Richard de Wideville, chevalier, seigneur de Préaux, Dangu et Routot, donna à ferme, le 11 février, la terre et seigneurie de Routot, à Guillaume Bertin, écuyer. (De la Roque, *Traité de la Noblesse*, p. 373.)

Marie d'Harcourt, fille de Jean VII et sœur de Jean VIII, tué à la bataille de Verneuil, en 1424, avait épousé, en 1417, Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont. C'est par suite de ce mariage que les seigneuries de Routot et Quatremares passèrent dans la maison de Lorraine.

A la fin du xv^e siècle, durait encore le grand procès relatif au comté d'Harcourt, entre Marie d'Harcourt et sa sœur Jeanne, femme de Jean, sire de Rieux et Rochefort, qui, toutes deux, désiraient porter le nom de cet illustre comté. Il fut enfin jugé, par arrêt de l'Échiquier de 1482, entre leurs héritiers, et l'acte de partage, ordonné par arrêt de 1493, eut lieu deux ans après. Les baronnies d'Elbeuf et de la Saussaie, le comté d'Aumale, les seigneuries de Routot et Quatremares échurent au duc de Lorraine.

Après la mort de René, duc de Lorraine (10 décembre 1508), Routot appartint à Claude de Lorraine, son cinquième fils, marquis d'Elbeuf et auteur des ducs de Guise. Il en rendit aveu le 6 août 1542. Mort le 12 avril 1550, il laissa cette baronnie à René de Lorraine, son huitième fils, auteur des ducs d'Elbeuf. Les descendants de ces puissants personnages possédaient encore Routot et la haute justice en 1720. Vers la fin du même siècle, la baronnie avait changé de mains, et elle appartenait à M. Le Gingeois.

Dans l'aveu rendu en 1542 par le duc de Guise, on voit que la baronnie de Routot s'étendait sur Rougemontiers et *es parties d'environ*; elle avait droit de marché chaque mercredi, avec deux foires par an, la Saint-Jean-Baptiste et la Saint-Barthélemy; à la foire Saint-Barthélemy, « plusieurs nobles et noblement tenans étoient « sujets assister ou envoyer chacun un « homme accoustré suffisamment pour garder ladite foire, » saisir les perturbateurs et les rendre à la justice de Routot: c'étaient les possesseurs des fiefs « de la Cour de « Bourneville, de l'Épiniel, d'Écaquelon, à

« du Bois-Hérout, de Catelon, d'Epreville,
« de Vaulsème, du Quesne, du Val du
« Tremble, du Coudrai, du Maubuquet,
« des Planets, de Jarici, de Vauchen, de
« Chopillard, de la Croix, du Bois, de
« Sauguer, des Portes... »

« Item, dit le duc de Guise, avons droit
« de juridiction haute, basse et moyenne,
« avec présentation d'offices tant en vi-
« comté qu'en bailliage; ladite juridiction
« sortissant nuement et sans moyen en la
« cour du parlement à Rouen. Item, droi-
« ture de tabellionage, de jauge pour me-
« surage et aunage, de fouage et mon-
« néage, qui se paye de trois ans en trois
« ans; droit de traicte et vuydange, et
« coutume due à cause de la vente des
« boissons et droit de visitation sur les
« denrées et marchandises vendues à Rou-
« tot. Item, droiture de moultres en toutes
« qualités, tant vertes que sèches, laquelle
« verte moultre se paye annuellement pour
« les sujets et non resséans à la seizième
« gerbe du labeur sur le champ, et la
« moultre sèche se paye à l'aire par les
« resséans, à trois sols par aire ou autre
« poids... Droiture de champart sur au-
« cuns particuliers à la treizième gerbe,
« et droiture d'avenage... Item, nous et
« nos hommes avons droit de prendre
« bois en la forêt de Brotonne, apparte-
« nant au Roi notre sire. Item, les offi-
« ciers audit Routot ont droiture de met-
« tre prix à toutes les boissons qui se
« vendent en la seigneurie, premier que
« les vendeurs puissent aucune chose
« vendre d'icelles boissons. Item, avons
« droit de garde sur les fiefs tenant de
« Routot, aides chevets, sous-aides, droits
« de varech, de choses gaives, d'or
« trouvé, etc. De Routot, sont tenus en
« foy et hommage, le fief du Doublier,
« donné par nos prédécesseurs au couvent
« des Emmurées-lès-Rouen, dont les ren-
« tes appartiennent aux religieuses, et la
« juridiction, reliefs et treizièmes, à nous,
« et le fief de Ringe-Houix, appartenant à
« noble homme Jehan de Franqueville,
« réservé le droit de juridiction à la ba-
« ronnie. »

Toute l'histoire de Routot est dans
l'histoire de ses seigneurs; et, comme nous
l'avons déjà dit, nous avons emprunté le
résumé de cette histoire à M. Canel.

Sur le territoire de Routot, nous cite-
rons le fief du Rachet, relevant du fief
des Mares à Valletot.

En 1641, Charles de Pellegard.

En 1679, Scipion Lanfranc de Médine,
sieur du Rachet.

En 1700, Charles Tannegui de Médine.

En 1750, Nicolas de la Londe.

Une partie des habitants de Routot
étaient des francs bourgeois. La franchise
bourgeoise comprenait les maisons bâties
depuis le bout de la halle à la boucherie
jusque derrière l'église. Les habitants de
ce quartier avaient le droit de vendre les
produits de leurs terres sans payer de cou-
tumes, et de s'approvisionner à la halle
avant toutes autres personnes.

Le marché et les foires de Routot sont
très anciens; ils existaient au XIV^e siècle.

Le *Coutumier des forêts de Normandie*
nous apprend quels droits les habitants de
Routot avaient dans la forêt de Brotonne.

« Les parroisiens et habitans demou-
« rans en la terre de Routot ont en la fo-
« rest de Brotonne le sec bois en estant
« et en gesant hors deffens, le vert bois
« en gesant sans caable et sans amende.
« Item tout mort bois que en la chartre
« aus Normans est appellé mort bois en
« plaine forest, pour leur ardoir et eulx
« herbergier, et l'en peuent emporter sans
« amende. Item la branche de houx et de
« hestre jusques à XVII piez en hault pour
« eulz clorre. Item la mousse, le caillou,
« le maille, le sablon, l'argille à eulz edi-
« fier. Item le hestre vert et le chesne en
« estant, pour les amendes et coutumes,
« c'est assavoir, la charetée de hestre pour
« cinq solz, la charetée de quesne pour
« dix solz, tout hors deffens. Item les diz
« parroisiens, en tant qu'il y en a de res-
« seans en fieu le Conte, sont herbagiers
« en icelle forest, hors deffens, pour toutes
« leurs bestes, excepté les chievrez et les
« brebiz, peuent aller dedens ladictie fo-
« rest à la vue des champs. Item chacun
« homme du dit lieu est franc de pasnage
« en la dictie forest toutesfoiz qu'il y a pas-
« nage, par paient pour chacun porc VII
« deniers jusque au nombre de six pors,
« et s'il en y a sept le roy en aura un,
« pourveu que iceulx pors gisent sur le
« dit fieu la nuit de Saint Jehan Baptiste
« au devant du dit pasnage, et s'il en y a
« jusques au nombre de dix pors, le roy
« en aura un et acquiter[a] les neuf, et s'il
« en y a XVI, le roy en aura un et six de-
« niers, et seront quictez les XV, et s'il en
« y a XVII pors, le roy en aura deux, et
« choisira celui à qui les pors seront, pre-
« mier, les deux meilleurs, et le roy le
« meilleur après, et aussi au dessoubz,
« comme dessus est dit. Pour les quelles
« franchises dessus desclarées, les diz
« hommes demourans au dit lieu sont te-
« nus paier chacun an à monseigneur de
« Harecourt, au terme Saint Michiel, six
« soubz de pès annuex, et partie diceulx
« habitans sont tenuz paier par chacun an
« au dit seigneur de Harecourt au dit

« terme Saint Michiel xx soubz de plès
« annex, avecques les avaines qu'il ont
« acoustumé paier. » (*Usages et coutumes
des forêts de Normandie*, n° 68 r°.)

L'église de Routot, dédiée à saint Ouen,
à saint Jean et à la Vierge, est un monu-
ment remarquable, appartenant aux der-
niers temps de l'architecture romane.
A l'époque de la Révolution, le seigneur
nommait à la cure.

Dépendances : — Amfreville ; — les
Cailloux ; — les Carrières ; — le Criquet ;
— la Croix-Coq ; — la Croix-de-l'Orme ;
— les Demoiselles ; — les Deschamps ; —
les Drouets ; — les Dubuts ; — la Mare-
d'Enfer ; — la Forge-Mauri ; — les Herpins ;
— l'Horme ; — les Houles ; — les Lami ; —
Launai ; — la Mare-Mandé ; — le Pied-de-
Loup ; — les Prés ; — les Ragers ; — les
Romains ; — le Roumois ; — les Tas-
seaux ; — les Trottiers ; — Trouville ; —
les Truffei ; — le Viquesnel.

Cf. Toussaint Duplessis, t. II, p. 771.

Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-Au-
damer*, t. II, p. 165.

Raymond Bordeaux, *La Normandie illustrée*,
t. I, p. 64.

ROUVRAI.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Vernon.

Patr. S. Martin. — Prés. l'abbé de Jumièges.

Ce nom de lieu est fort commun : Rou-
vray, Rouvre, Rouvrel, Rouvrelle, Rou-
vres, Rouvrois, Rouvrois, Rouvrois, sont les formes
différentes d'un même nom.

Dans une charte de Charles le Chauve
en faveur de Saint-Denis, on trouve un
Rouvrois sous la forme de « Ruberidus ». Il y a aussi un « Rovaridus » dans une
autre charte du même roi (875).

Au milieu du XI^e siècle, Hugues, évêque
de Bayeux, céda et livra la terre de Rouvrai
à l'abbaye de Jumièges.

« Divinæ scripturæ nobis ad paradisi se-
« dem, de qua per primi parentis lapsus
« decidimus, remeandi iter ostendunt qua-
« tenus dum vivimus bona operari studea-
« mus, et ex his quæ nobis Dei omnipoten-
« tis miseratione bonis contulit suorum fi-
« delium indigentiam relevare non one-
« rosum sit. Namque ibi thesauros nostros
« recondere jubemur ubi ærugo et tinea
« quæ demoliri eos possent penitus non
« inveniuntur. Quod tunc denique fit cum
« ex bonis a Deo nobis attributis paupe-
« rum inopiam reficimus aut ecclesiis Dei

« perpetim possidenda contradimus. Quod
« ego Hugo, Bajocassinæ urbis episcopus
« et Rodulfi quondam comitis filius, mentis
« industria revolvens, et præsentis sæculi
« gloriam, si pro ea eterna vita negligitur,
« non nisi ad nostrum interitum profutu-
« ram considerans, notum volo fore tam
« presentibus quam futuris, quod quidam
« meus miles, vehementer mihi carissi-
« mus, nomine Rodulfus, cuncta mode-
« rantis Dei motus instinctu, spretis sæcu-
« laribus pompis, monachilem habitum
« Gemmetico suscepit. Qui postea me ad-
« gressus petiit, ut quamdam terram, quam
« sæculo positus ex meo jure hereditario
« tenerat, tam pro animæ meæ compen-
« dio quam pro innumeris sui obsequii
« laboribus Deo sanctoque Petro cui se
« devoverat contradiderem. Quæ terra vulgo
« vocatur Rovrensis, prope Auturæ flu-
« vium sita. Cujus petitionibus libenter
« aurem accommodans, cum integritate
« eam tam in ecclesia quam in silvis, terris
« quoque cultis et incultis, ad usus servo-
« rum Dei Sancto Petro in Gemmetico solu-
« tam ac liberam a cunctis sæcularibus le-
« gibus tradidi possidendam. Dedi etiam
« Auturæ fluvium et transitum ejus libe-
« rum à teloneo, tam de propriis rebus
« quam de omnibus hominibus suis per
« illud comitantibus a confinio vallis us-
« que ad terminum villæ quæ Fontanas
« dicitur. Pro qua re a monachis loci illius
« unum equum magni precii accepi. Quam
« vero donationem si furiosus quisquam
« diabolicæ nequitie veneno tumens quo-
« quo conamine ausu temerario infrin-
« gere presumpserit, pontificali analhe-
« mate excommunicatus persistat, et a
« sanctorum omnium cætu semotus, cum
« illis dampnetur qui dixerunt Domino :
« Recede a nobis, scientiam viarum tua-
« rum nolumus ; et sicut Dathan et Abiron
« viventes terra absorbit, sic gehennali-
« bus Averni cruciatibus perenniter mul-
« ctetur cum diabolo urendus. Et ut hec
« cuncta perpetualiter firma permaneant,
« manu propria subterfirmavi, meisque
« fidelibus eadem confirmanda tradidi. Si-
« gnum † Hugonis Bajocassinæ urbis epis-
« copi. Signum † Teboldi capellani ejus.
« † Signum Herberti militis. Signum Rai-
« naldi de Grata Pantia. † Signum Brento-
« nis †. »

Les faits relatés dans cette charte sont
confirmés dans la charte que Guillaume
le Conquérant souscrivit en faveur de Ju-
mièges.

« ... Item isdem Hugo episcopus (Bajo-
« cassensis) quamdam villam quæ Rovren-
« sis vocatur sub Paciaco territorio prope
« Auturæ fluvium sitam solutam ac libe-

« ram a cunctis secularibus legibus tradi-
« dit. Dedit etiam Auturæ fluvium in
« utramque ripam cum piscariis a confinio
« vallis usque ad terminum villæ quæ
« Fontanas dicitur, et transitum ejusdem
« liberum a teloneo, tam de propriis rebus
« quam de omnibus suis hominibus per
« illud commeantibus. Concessit autem
« Rodulfus de Totiniao totam silvam
« quæ separatur a majori saltu et de-
« vexum montis qui Gaudiaco proemi-
« net... » (1079.)

En 1099, Gislebert, fils de Robert, archidiaque d'Evreux, donne à Jumièges l'église de Saint-Martin de Rouvrai avec toute la dime et deux hôtels.

« Millesimo nonagesimo nono anno in-
« carnationis dominicæ, ego Gislebertus
« filius Rotberti archidiaconi Ebroicensis,
« filium meum, nomine Hugonem, sub re-
« gula sancti Benedicti militaturum sum-
« mo regi apud cenobium Sanctæ Mariæ
« Gemmetici devota mente obtuli. Postmo-
« dum vero in eadem die, pro susceptione
« pueri et anima Balduini, episcopi Ebroi-
« cæ urbis, patris quoque mei matrisque
« Adelidis parentumque meorum cætero-
« rum, item ob indulgentiam meorum
« excessuum ecclesiam Sancti Martini de
« Roveris, cum universa decima ibidem
« adjacente, cum duobus item hospitalibus,
« præfato cœnobio sine qualibet calumnia
« in perpetuum reddidi. Hæc omnia nam-
« que secundum paternam vestituram ex
« dominio ejusdem ecclesiæ mihi succes-
« serant. Ista nimirum acta sunt domino
« Tanchardo abbate curam pastorem in
« prædicto loco administrante, sub pre-
« sentia domni Guillelmi, archiepiscopi
« Rotomagice civitatis. Nomina vera eo-
« rum qui hujus rei testimonium asse-
« runt ista sunt. Ex parte archiepiscopi:
« Fulbertus archidiaconus, Benedictus ar-
« chidiaconus, Richardus archidiaconus,
« Osmundus dapifer, Rainaldus filius Pa-
« gani, Hugo decanus. Ex parte abbatis:
« Guimundus de Trubevilla, Giraldus,
« Fulco, Guarnerius, Teodericus, Gualte-
« rius Cubicularius, Odo Napier, Richar-
« dus de Hausvilla (ou Hansvilla), Osber-
« nus Delcart. »

Robert, comte de Leicester, abandonna à Jumièges «... omnes consuetudines quas habui in Ruverei... ». Pariti les témoins, on remarque Guillaume Broste Sause, la comtesse Pernelle, femme de Robert, et Eustache de Hermeville. Cette charte est intitulée « de libertate Ruverei ». (*Cart. de Jumièges*, n° 120.)

1232 « Johanna prepositissa de Roverei, « voluntate Johannis modo prepositi de « Roverei, vendit Gemetico jus suum in

« terra Willelmi et Radulfi Le Francels
« apud Joieum. » (*Cart. de Jumièges*,
n° 123.)

Philippe du Saussai « de Sauceio » con-
firma, en 1235, cinq sols tournois de
rente, donnés à l'abbaye de l'Estrée par
Jean « de Sauceio, miles, » son frère, « in
vinea de Rovray. »

Au XIV^e et au XV^e siècle, le fief de Rouvrai
était situé sur la paroisse de Chambray.

« A tous ceuls qui ces lettres verront,
« Pierre des Essars, chevalier, conseiller
« et maistre d'ostel du roy nostre sire, et
« garde de la prévosté de Paris, salut. —
« Savoir faisons que pardevant nous vint
« en jugement Jehan de Labruyère, es-
« cuier, demourant à Bailleul près du Pe-
« tit Goulet sur Seine, le quel, de son bon
« gré, en son nom, à cause de damoi-
« selle Jehanne de Beauchesne, sa femme,
« advoua et adveue à tenir en foi et hom-
« maige lige du roy nostre sire, à cause
« de sa conté d'Evreux. ung quart de fief
« noble appellé le fief de Rouvroy, séant
« en la paroisse de Chambray sur la ri-
« vière d'Euire, au quel quart de fief ap-
« partiennent xl sols parisis de rente, deux
« chappons et quinze boisseauls d'avoyne
« prins par an sur plusieurs heritaiges
« seans en la dite paroisse, que tiennent
« plusieurs personnes d'icelle paroisse
« aux termes acoustumez. — Item, dix
« acres de bois, ou environ, appelez le But
« aux Sauvaiges. — Item, environ l acres
« que terre en friche que en accroissement
« de bois, seans en la dite paroisse en
« plusieurs pieces qui ne furent labourées
« passé a cinquante ans. — Item, court et
« usage sur les hommes du dit fief. Et se
« relieve ledit quart du fief du roy nostre
« sire pour sexante et quinze sols tournois
« quant le cas y eschiet. — Et se plus en
« y a, plus en advoua et adveue à tenir
« ledit escuier en foy et hommaige du roy
« nostre dit seigneur. — En tesmoing de
« ce, nous avons mis à ces lettres le seel
« de la prévosté de Paris, l'an de grace
« mil CCC^e et neuf, le mercredi cinquième
« jour de mars. » (*Arch. de l'Emp.*, P. 308,
f° 40, n° 44.)

On trouve dans l'*Histoire généalogique de la maison de France*, t. II, p. 409; t. VI, p. 855; t. VII, p. 874; t. VIII, p. 2, p. 47, p. 49, p. 694, mention de plusieurs seigneurs de Rouvrai. Comme il y a en Normandie, dans l'arrondissement de Neufchatel et le canton de Forges, un autre Rouvrai-sur-Andelle, il est assez difficile de savoir à quel Rouvrai ces personnages appartiennent. Nous sommes portés à croire qu'ils n'appartiennent pas à notre Rouvrai.

RUBREMONT.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumesnil.

Patr. S. Ouen. — Prés. l'abbé de Lire.

Deux mots seulement sur cette petite paroisse qui n'existe plus et qui a été réunie au Bosc-Renoult-en-Ouche.

Roger « de Ribramont » est témoin dans une charte sans date, souscrite en faveur de l'abbaye de Lire par Raoul Peilevein.

Rubremont est mentionnée dans la charte de fondation de Lire.

Le chapitre d'Evreux confirme à l'abbaye de Lire, et en ces termes, le droit de présenter à la cure de Rubremont : « ... ecclesiam de Rubramonte cum presentatione presbyteri et duas partes de cimaram bladi... »

RUGLES.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Rugles.

Sur la Risle.

Patr. Notre-Dame, S. Germain.

Prés. le seigneur.

I.

Rugles, située sur le passage d'une voie romaine qui vient de Condé et sur l'emplacement d'un établissement romain dont on trouve encore quelques débris, paraît s'être formée dans le moyen âge par son industrie.

Dans le cartulaire de Saint-Père de Chartres, on trouve, au XI^e siècle, parmi les souscripteurs de plusieurs chartes : « Ebrardus de Ruga » et « de Rugia. » Il est probable qu'il s'agit de Rugles. (*Cart. de Saint-Père*, p. 544 et 555.)

La pièce suivante est la plus ancienne que nous connaissions touchant l'histoire de Rugles. C'est la charte dans laquelle Robert, comte de Leicester, relate comment il a résigné tous ses droits sur l'église de Rugles entre les mains de Luc, évêque d'Evreux, et comment ce dernier a transféré ces mêmes droits au prieuré du Désert ; mais comme le prieuré du Désert était fort pauvre, ledit Robert lui donna une rente de cent sous à prendre sur la prévôté de Rugles, et deux arpents de terre.

« Robertus, comes Leyrecestrise, dominus Britolii, filius Patronille comitisse,

« universis sancte matris ecclesie filiis
« presens scriptum inspecturis, salutem.
« Notum sit vobis omnibus quod, cum
« ego resignassem jus presentandi quod
« habebam in ecclesia Beate Marie de
« Ruglis in manus venerabilis Luce Ebroi-
« censis episcopi, et ille, ad petitionem
« meam et plurimorum virorum prudentium et discretorum, idem jus domui
« Beate Marie de Deserto et clericis ibidem
« Deo servientibus contulisset, ipse autem
« preterea predictae domus de Deserto
« attendens paupertatem concessit priori
« et clericis sepedictae domus, divine pietatis intuitu, eidem ecclesie tertiam
« partem in usus proprios annuatim percipere garbarum et decem solidos Andegavensium vel usualis monete de altalagio singulis annis in festo Assumptionis Beate Marie per manum sacerdotis ejusdem ecclesie et masuram quamdam in eadem parochia ad ecclesiam pertinentem cum duobus jugeribus terre.
« Ego autem supradictus Robertus, paupertati predictae domus de Deserto communi, dedi et concessi et hac presenti charta mea confirmavi Deo et ecclesie Beate Marie supradictae domus de Deserto et clericis et fratribus ibidem Deo servientibus, pro salute anime mee et pro animabus patris et matris mee et omnium antecessorum meorum, centum solidos monete currentis publice in prefectura mea de Ruglis singulis annis percipiendas, et masuram prenominatam cum duobus jugeribus terre, liberam et quietam eisdem tenendam. Ut autem hec elemosinatio mea rata et stabilis in perpetuum teneatur, hoc presens scriptum sigilli mei impressione confirmavi. Testibus istis Gilleberto de Minieris, Nicolao de Gles, Rogero de Bermecuria, Roberto de Puscaio et pluribus aliis.»

Conférez, à l'article de Bois-Arnauld, la charte par laquelle Philippe-Auguste, en 1219, donne à Robert de Los le manoir de Bois-Arnauld.

1234. Jean « de Booleio, » chevalier, donna, pour une paire de gants du prix de trois deniers de rente, à Robert de Montigni, son grand pré « de Boleio, » situé « inter vadum Pruntet et exclusiam » Roberti de Los et inter Rugulas et Montigne.»

En 1233, il y avait des vignes à Rugles. (*Cart. du Lesme*, fo 30.)

1232. Vente par Robert Damors et sa femme de tous les héritages qu'ils possédaient dans les paroisses de Rugles et d'Ambenai.

1233. Robert Foucher, bourgeois de

Rugles, et sa femme donnent au prieuré du Désert une maison sise à Rugles. « Sciant « presentes et futuri quod ego Robertus « Focherus, burgensis de Rugles, et Le- « gardis, uxor mea, communi assensu, pro « salute animarum nostrarum et anteces- « sorum et successorum nostrorum, dedi- « mus et elemosinavimus in puram et per- « petuam elemosinam Deo et ecclesie « Beate Marie de Deserto et viris religio- « sis ibidem Deo servientibus quamdam « domum quam habebamus in villa de « Rugles in vico Fabriciorum (Fabrica- « rum?)... cum columbario, horto et « vinea. . . . Actum anno gratie millesimo « ducentesimo trigesimo tertio. » (*Cart. du Lesme*, f° 30 v°).

1249. Guillaume le Chevalier, bourgeois de Rugles, pour se libérer envers le roi d'une dette « . . . pro quadam venta quam habui in foresta Britholii. . . », vendit aux religieux de Lire une maison avec ses dépendances « . . . apud Ruglas, in parrochia Beate Marie. . . », une pièce de terre « juxta Rugles que jacet juxta terram Ni- « cholai de Lucai, militis, es Amontoors, » un pré « juxta pratium de Bonavilla, » et un autre « juxta pratium de Brolio. »

En 1249, Gillebert Blecart et son fils vendirent une portion de mesure située « apud la Herupiere desuper villam de « Ruglis » avec trois pièces de terre, dont l'une située « super vallem de Coche, « abotat magno semite qui ducit de Lira « ad Aquilam ; » la seconde, « inter ma- « gnum semitem et parvum qui ducunt de « Lira ad Aquilam. » La dernière « ante la Herupiere super fabricas de Ruglis. » Enfin un pré « inter Ruglas et Montigne prope exclusas de Ruglis. »

Dans une autre charte du même, en 1248, il est dit que le pré voisin du pré de Bonneville « Bonavilla » est entre Rugles et Montigni, et la pièce de terre voisine de celle de Nicolas de Lucai est indiquée « apud Boscum Galteri. »

1268. Raoul et Laurent de Valet. Il est question d'une pièce de pré sur Saint-Germain de Rugles aboutant sur l'écluse du moulin de Rattier.

1273. Robert « de Bosco Ernaudi, armiger », fieffa deux acres de terre « in parrochia Beate Marie de Ruglis, » dont l'une « juxta fosseum de Coudreto abotat « ad terram domini Johannis de Luceio, « militis. » L'autre s'appelle « campus de Forgis. »

1277. Pièce de pré « inter haiam de Ambenayo » et nommée « insula prope nemus. »

Guillaume Fegue donna, en 1295, à Notre-Dame du Lesme des biens situés en

la paroisse Saint-Germain de Rugles. (*Cart. du Lesme*, f° 27.)

Notons ensuite quelques renseignements topographiques concernant Rugles et ses alentours, tirés des chartes du XIII^e et du XIV^e siècle.

1235. « Martin de Malbuisson. » Chrétien, fils et héritier de Girard de Malbuisson. Pièce de terre « ad Amontoers » près la terre « Nicholai de Lucai, militis. »

1289. « Queminum per quod-itur de Ambegnaio apud Lanueel, » près du chemin d'Ambenai à Lire.

1340. « Feodum seu tenementum quod « vocatur d'Abernon in parrochia Sancti « Germani de Ruglis. »

1405. Jetées des forges de Rugles.

1412. Courtils des Forges ; le seigneur de Bailli.

1438. Les religieux de Lire baillent la ferme du Breuil.

1460. Héritages assis à la Hérupière. Rue tendant des Forges à la Hérupière. Clos Chabot à la Hérupière. Bois nommé la Brosse. Moulin Roger.

1550. Manoir nommé les Vallées.

II.

Voici maintenant la liste des seigneurs de Rugles :

Dans les manuscrits de Baudot du Buisson-Ambenay, à la bibliothèque Mazarine, on trouve ceci : « J'ai vu lectres d'e- « change de Rugles, valant lors 460 livres « de rente, entre le roi Philippe le Bel et « Enguerran de Marigny, en parchemin. »

Il est probable que dans ces lettres le roi reprenait Rugles, car l'an 1308, le vendredi après la Trinité, il en faisait l'échange contre Longchamps, avec la veuve et les trois fils de Jean le Veneur le jeune. (Cf. cet échange, t. II, p. 324, art. LONGCHAMPS.)

C'est probablement au XIV^e siècle que le château-fort, dont on distinguait naguère les ruines, fut construit. Ce château joua un certain rôle dans la guerre de Cent-Ans. Dans le Compte du roi de Navarre (1367-1374), fol. 403, on voit que le fort de Rugles et tous les revenus du lieu avaient été donnés par le roi de Navarre à Pierre de Rue.

En 1377, le seigneur était Jean le Veneur.

« Jean le Veneur étoit mineur et sous « la garde du roi de Navarre, à 40 francs « par an pour son vivre, suivant une quit- « tance de 26 francs 43 sols 4 deniers « donnée à Rugles le 23 septembre 1377. « Il est qualifié seigneur de Rugles dans « une autre quittance qu'il donna au re-

« ceveir de Breteuil, de 43 livres 43 sols
 « 4 deniers, pour les mois d'octobre, no-
 « vembre, décembre et janvier derniers
 « passés, qui lui étaient dus à cause de
 « son viure pour son petit age; elle est da-
 « tée du 24 septembre 1378. Il en donna
 « une troisième, le 20 octobre suivant,
 « de 35 livres 6 sols 8 deniers, pour cause
 « de son viure pour le petit age auquel il
 « était ci-devant, que Pierre de Navarre,
 « comte de Mortaing, fils et lieutenant du
 « roi, avait fait monter à 60 livres par
 « an, y compris 7 livres sur le four et
 « un ban de Rugles. » (*Hist. général. de la
 maison de France*, p. 257, t. VIII.)

Devenu majeur en 1380, Jean le Veneur
 prétendit obliger les habitants des paroisses
 de la Vieille-Lire, Marnières, Neau-
 fies et Ambenai à venir faire guet et garde
 à sa forteresse de Rugles. Ses exigences
 furent repoussées par une sentence ren-
 due à Breteuil.

On ignore comment Rugles sortit des
 mains de Jean le Veneur; mais on voit
 peu d'années après un nouveau seigneur
 apparaître : Jean le Mercier, seigneur de
 Noveant et Neuville en Laonnais, de Fon-
 tenai en Brie et de Rugles, grand-maitre
 de France, selon le P. Anselme, Juvénal
 des Ursins, du Tillet et du Chesne, et
 ministre de Charles VI, de 1386 à 1392.

Il mourut avant 1397; car le 15 mai de
 cette année, Jeanne de Vendôme, sa veuve,
 gardienne de ses enfants, rendait hom-
 mage, et son fils Charles, chambellan du
 roi et du duc de Guyenne, lui succéda;
 marié en 1412, il mourut en 1414 sans
 enfants.

Une de ses sœurs, Catherine, prit dans
 sa succession ses possessions normandes :
 Rugles, Bois-Arnault, Bailli, l'Ecureuil et
 Lucei.

Elle avait pour mari Jean de Coustes,
 chambellan du duc d'Orléans, chevalier
 picard, compagnon d'armes des Gaucourt,
 des Gamaches, etc., qui se fit remarquer
 à la défense d'Harfleur, en 1415. En 1416,
 il fit confirmer ses droitures dans la forêt
 de Breteuil. En 1438, lui et sa femme
 étaient morts.

En 1447, le château de Rugles, com-
 mandé par Jean Dumelle, sieur de Cham-
 phault, et par Raoul Mutterel, se rendit aux
 Anglais, qui y établirent un gouverneur.
 Pendant l'occupation étrangère, les de
 Coustes restèrent privés de leurs fiefs.
 Celui qui possédait Rugles et Bailli n'en
 prenait même pas le titre; dans un acte
 de 1438, il se fait appeler seulement sei-
 gneur de Bericourt; mais après l'expul-
 sion des Anglais, Louis de Coustes se dit
 seigneur de Noveant et de Rugles.

Louis de Coustes était le fils aîné de
 Jean et de Catherine le Mercier; il était
 né vers 1414. En 1427, il servait à Chinon
 sous les ordres de Raoul de Gaucourt, au
 moment où parut Jeanne d'Arc; on le lui
 donna comme page et il la suivit jusqu'au
 malheureux assaut de Paris, où il fut
 blessé. Sa déposition, dans la révision du
 procès de Jeanne d'Arc, a été insérée par
 M. Quicherat dans le t. III, p. 65 à 73.
 Cette circonstance lui fit donner le surnom
 de Minguet qu'il conserva toute sa vie.

Son fils, Louis de Coustes, lui succéda
 et vivait encore en 1488, quand il succéda
 un curé à la cure de Sainte-Opportune.

Voici un aveu de la terre de Rugles
 rendu par ce seigneur en 1455.

« Du roy, nostre sire, au droit et regart
 « de la chastelenie de Bretheuil, Louys de
 « Coutes, escuier, tient et adveue à tenir
 « nuement et sans moyen, par foy et
 « hommage, le fief, terre et seigneurie de
 « Rugles, assis ou bailliage d'Evreux, en
 « la viconté du dit lieu de Bretheuil, en
 « la sergenterie de Lire, le quel fief, terre
 « et seigneurie de Rugles, est ung fief de
 « haubert entier, tenu noblement à court
 « et usaige, en basse justice seulement,
 « qui se relieve par quinze livres de plain
 « relief, toutes fois que le cas eschiet, et
 « est subgiet en garde en temps de mino-
 « rité, selon la coustume du pais de Nor-
 « mandie, et du quel fief le chief est assis
 « en la parroisse du dit lieu de Rugles, et
 « se estent en la dite parroisse et es par-
 « roisses de Nostre-Dame de Rugles, d'Am-
 « benay et illec environ, et est le dit chief
 « ung chastel assis jouxte la ville du dit
 « lieu de Rugles et joingnant à icelle, clos
 « de murs, de tours et de fossés, et y a
 « une basse court semblablement close et
 « environnée de fossés, dedens la quele
 « basse court a ung coulombier, et auprès
 « du dit chastel est une garenne en la
 « quele il a des connins, et si y a une eaue
 « et deux jardins; le tout en ung tenant,
 « contenant trois acres de terre ou envi-
 « ron. Les quelz chastel, basse court, cou-
 « lombier, garenne, jardins et autres cho-
 « ses dessus dictes sont pour le propre
 « demeure et demaine du dit escuier, et
 « pevent ou pourroient valoir par com-
 « munes années dix livres tournois de
 « revenue ou environ. Item, ou dit fief et
 « tenement est la dite ville de Rugles pour
 « la plus grant partie, et l'autre partie est
 « ou fief et terre du Boisernault, le tout
 « tenu par bourgaige; en la quelle partie
 « appartenant au dit escuier sont plusieurs
 « maisons, forges grosses, masures ou
 « jardins, pour chacune des quelles mai-
 « sons, masures ou jardins, les tenants

« d'icelles sont tenus faire au dit Louys
 « de Coutes douze deniers tournois de
 « cens, et pour chacune forge grosse vingt
 « et huit deniers par chacun an, au terme
 « Saint-Remy. Et au lieu nommé le Mou-
 « lin Toupentet, auprès de la dite ville de
 « Rugles, y a cinq ou six mesures et jar-
 « dins qui semblablement doivent douze
 « deniers tourn. de cens par chacun an
 « au dit terme, et souloient les dits cens
 « estre baillés à ferme avecques la pre-
 « vosté du dit lieu de Rugles, et cuillis et
 « receus par les fermiers d'icelle prévosté,
 « et de present sont receus par la main
 « du dit de Coutes ou de son receveur, et
 « valent par chacun an sept livres dix
 « sous tourn. ou environ, et peuvent crois-
 « tre ou diminuer selon la nature et usaige
 « de la bourgeoisie du dit lieu, parceque,
 « quant par aucun partaige ou transport
 « aucune maison ou mesure est divisée ou
 « séparée, chacun tenant doit douze de-
 « niers de cens pour chacune partie; et
 « aussi quant aucun tient ou acquiert
 « pleuseurs maisons ou mesures, pourveu
 « qu'elles soient contigues et joignans
 « l'une à l'autre sans aucune division, le
 « tout ne doit que douze deniers de cens.
 « Item, en la dite ville de Rugles ha une
 « hale appartenant au dit Louys de Cou-
 « tes au droit de sa dicte seigneurie, et
 « marchié par chacune sepmaine au jour
 « du vendredy, et deux fères par cha-
 « cun an, l'une le jour Saint Berthele-
 « meu et l'autre le jour de Sainte Kathe-
 « rine, et a ledit de Coutes droit de pren-
 « dre et avoir les deniers et mailles de la
 « coutume de toutes les denrées vendues
 « et achatées ou eschangées aus dits mar-
 « chié et fères, et mesmement aux autres
 « jours, par tous les lieux ou la dite cous-
 « tume se estent, excepté de ceulx qui en
 « sont frans de droit et d'ancienneté, et
 « se estent la dicte coutume en la partie
 « de la dite ville appartenant au dit de
 « Coutes et ès parroisses d'Ambenay, Her-
 « ponsay, Sainte-Oportune et partie de la
 « parroisse de Saint-Anthonnin de Som-
 « mère, à la Noe-sur-Rugles et à la Vi-
 « guerrie, le jour du pasnage seulement,
 « et pour chacun denier non païé de la
 « dite coutume y a douz souz tournois
 « d'amande, et pour chacune maille vingt
 « et quatre sous tournois, et si a le dit de
 « Coutes le droit du bois de son dit mar-
 « ché et la visitation des denrées vendues
 « en iceluy et ès dites fères, c'est assavoir
 « du pain, de la char, des soullers et du
 « cuir tanné, et les amandes et forfaictures
 « qui en adviennent, avecques la quele
 « coutume et droitz dessus dits qui ont
 « acoustumé estre baillés à ferme qui se

« nomme la ferme de la prévosté de Ru-
 « gles, souloient estre baillés les cens
 « deubz au dit lieu de Rugles dont cy-des-
 « sus est faite mencion, et valoit icelle
 « ferme, comprins les dits cens, par com-
 « munes années, de trente à quarante li-
 « vres par an, et de present, non comprins
 « iceulz cens, vault la dicte ferme vingt
 « deux livres ou environ. Item, ou dit fief
 « et seigneurie de Rugles sont deux mou-
 « lins appartenans au dit de Coutes, assis
 « l'un en droit, l'autre près de la dicte
 « ville de Rugles, sur la rivière de Rille,
 « et une pescherie entre iceulx deux mou-
 « lins, c'est assavoir un moulin à blé et
 « l'autre à draps, duquel moulin à blé
 « sont banniers tous les hommes du dit
 « fief et les receans en iceluy, et mesme-
 « ment les hommes demourans et resi-
 « dens à la Noe Vicaire; et peut valoir
 « la revenue du dit moulin à blé par com-
 « munes années de cinquante à soixante
 « livres par an. Et le ban du dit moulin à
 « draps se estent par toute la dicte ville
 « de Rugles et ès parroisses de Herpon-
 « say, Ambenay, du Boisernault, Sainte
 « Oportune, Vaulx, Sommère, les Fretiz,
 « Boisnormant, Gizay, le Boisaugère, la
 « Noe jouxte la Barre, Villiers, et genera-
 « lement par toute la sergenterie de Glos,
 « excepté les hommes du s^r de la Ferté
 « Fresnel et ceulx de la Table des Bote-
 « reaulx, et souloit le dit moulin à draps
 « estre baillé à ferme et valoit de vingt à
 « trente livres par an, et de présent est à
 « non valoir, pour ce qu'il n'est pas en
 « estat de moudre et qu'il est comme tout
 « ruyneux à l'occasion de ce que les An-
 « glois ont continuellement occupé la dicte
 « terre de Rugles depuis la descente des-
 « dits Anglois en l'an quatre cens dix et
 « sept jusques au temps de la reduction du
 « pais de Normandie. Item, ou dit fief et
 « terre a ung four à ban appartenant sem-
 « blablement audit de Coutes, le quel est
 « assis en la dicte ville de Rugles, et en
 « sont hommes et subgietz tous les hom-
 « mes et receans du dit fief et seigneurie,
 « et ne peuvent aucuns des dits hommes et
 « receans, soyent boulangiers ou autres,
 « cuire ne faire cuire pain à autre four
 « que au dit four à ban sans le congé du
 « dit seigneur, et se ilz le font, leur pain
 « peut estre prins à cause de forfaicture
 « par le dit seigneur ou ses officiers; le
 « quel four à ban a esté acoustumé de
 « tous temps d'estre baillé à ferme, et
 « en vault la revenue pour le temps de
 « présent trois livres par an, et peut plus
 « ou moins valoir, selon le cours du temps
 « et que le pain est à hault ou bas pris.
 « Item, au dit Louys de Coutes, au droit de

« son dit fief et seigneurie de Rugles,
 « appartient la rivière de Rille, depuis le
 « pont de Herponsay jusques au grant pont
 « de Lire, et y peut metcre tant et tel
 « nombre de pescheurs comme il lui plaist,
 « et n'y peut ou doibt nul pescher sans le
 « congé du dit de Coutes, excepté que
 « aucuns gentilz hommes et noblement
 « tenans demourans environ icelle rivière
 « dient avoir droit de y pescher pour leur
 « provision seulement quant ilz sont de-
 « mourans en leurs manoirs et hostelz
 « sans ce qu'ilz en puissent vendre, don-
 « ner ne porter ailleurs aucun poisson;
 « et contient la dicte rivière trois lieues
 « de longueur ou environ, et se baille à
 « ferme la dicte rivière au prouffit du dit
 « de Coutes, et vault de présent par com-
 « munes années quinze livres par an, et
 « ouparavant des guerres souloit valoir
 « trente liv. par an. Item, audit s' de Ru-
 « gles, à cause de son dit fief du dit lieu
 « appartiennent six pièces de pré, la pre-
 « mière nommée le pré Alix, assise au dit
 « lieu de Rugles, et contient une acre ou
 « environ; la seconde pièce est une isle
 « nommée l'isle du moulin à draps, assise
 « au dessoubz du dit moulin, qui souloit
 « estre baillé avecques la ferme du dit
 « moulin, et contient icelle isle vergée et
 « demie ou environ; la tierce piece est une
 « autre isle au dessoubz du dit moulin,
 « entre les deux cours de l'eau, et contient
 « demie vergée ou environ; la quarte pièce
 « assise au droit du dit moulin à draps, et
 « est nommé le pré Fooy et contient demie
 « acre ou environ. Item, deux autres pièces
 « de pré assises au dessus du dit lieu de
 « Rugles, au lieu nommé le Moulin
 « Crumplet, nommées les isles du Moulin
 « Crumplet, et contiennent demie acre ou
 « environ. Item, deux autres pièces de pré
 « assises à la Neufve Lire, contenans
 « quatre acres et une vergée ou environ,
 « l'une pièce au dessus du grant pont de
 « Lire, au dessoubz de la place où souloit
 « estre le moulin à blé du dit lieu, et l'au-
 « tre pièce au dessoubz du grant pont en
 « droit la place où souloit estre le moulin
 « fouleretz du dit lieu de Lire, les quelz
 « prés pevent valoir par communes années
 « quinze liv. ou environ. Item, audit s' de
 « Rugles, au droit de sa dicte seigneurie,
 « appartient une sergenterie à cheval en
 « la fourast de Bretheuil, c'est assavoir
 « entre le val du Lesme et la rivière de
 « Rille, pour raison de la quelle sergente-
 « ric il prent et a droit de prendre sur la
 « recepte de la viconté du dit Bretheuil
 « dix et huyt deniers parisis de gaiges par
 « jour paies par la main du viconte et
 « receveur du dit Bretheuil, et valent les

« dits gaiges trente quatre liv. six soulz
 « trois deniers tournois par chacun an,
 « qui se paient aux termes de Pasques et
 « S^t Michel, selon le nombre des jours
 « qui sont entre iceulx deux termes. Item,
 « il a droit et acoustumé de prendre et
 « avoir par chacun an en la dicte forest
 « de Bretheuil, au droit de sa dicte sei-
 « gneurie de Rugles, vingt charretées de
 « boys de chesne du pris de vingt liv.
 « tourn. à paier présentement comptans,
 « et les doit avoir et prendre en la dicte
 « forest par la livrée du verdier d'icelle
 « forest, soit en deffens ou ailleurs, pour
 « la refection et réparation de son dit
 « chastel de Rugles, et du sourplus qui n'y
 « est employé en peut faire et disposer à
 « son prouffit et à sa volonté; et si a droit
 « le dit s' au droit d'icelle seigneurie
 « d'avoir cent pors et le ver frans de pas-
 « nage en la dicte forest de Bretheuil.
 « Item, à cause du dit fief et seigneurie
 « de Rugles, le dit seigneur a droit et
 « acoustumé de prendre et avoir sur la
 « prévosté du dit lieu de Bretheuil, appar-
 « tenant au roy nostre sire, par la main
 « du viconte et receveur d'icelle viconté,
 « la somme de trente liv. cinq sols tourn.
 « de rente par chacun an aus termes de
 « Pasques et S^t Michel par moitié, pour le
 « parfait et fournissement de la dicte
 « terre de Rugles, qui anciennement par
 « aucun des prédécesseurs du roy nostre
 « sire fut baillée en eschange aux prédé-
 « cesseurs du dit s' de Rugles pour la
 « terre de Longchamp en la forest de
 « Lyons. Item, à iceluy seigneur en sa
 « dicte terre de Rugles appartiennent plu-
 « sieurs rentes annuelles; c'est assavoir:
 « au terme S^t Remy, quatorze liv. ung
 « solz quatre den. tourn.; au terme de
 « Toussains, trente souls six den. tourn.;
 « au terme de Noel, huyt liv. neuf solz
 « tourn. et dix et sept chappons; au terme
 « de Pasques, quarante sept solz six den.
 « tourn., et au terme S^t Jehan Baptiste,
 « sept liv. dix neuf solz six den. tourn.
 « Desquelles rentes il y a de présent sept
 « liv. tourn. ou environ, à non valoir et
 « de nulle revenue. Item, les exploix et
 « amandes de la justice et juridicion de
 « la dicte terre de Rugles valent par com-
 « munes années six liv. tourn. ou environ.
 « A cause du quel fief et seigneurie de
 « Rugles le dit Louys de Coutes est tenu
 « faire foy et hommage au roy nostre dit
 « seigneur et paier reliefz, treziesmes et
 « aides coustumiers quant ilz eschient se-
 « lon la coustume du pais, et prent d'an-
 « cienneté le prieur du Désert cent soulz
 « de rente, et les religieuses de Chèse Dieu
 « quarante solz sur la prévosté du dit lieu

« de Rugles par chacun an, aus termes de Pasques et St Michel par moitié. Et baille le dit Louys de Coutes ces présentes pour adveu et dénombrement, par prestation que trop ou peu bailher, préciser ou desclerer ne luy porte aucun pre-judice, etc. En tesmoing de ce, le dit Louys de Coutes a scellé ces dictes présentes du propre scel de ses armes, le 1^r jour de decembre l'an mil cccc cinquante cinq.

« Signé : Louys de Coutes. »

(Arch. de l'Emp., P. 295, n° XII.)

En 1492, Louis de Coustes était mort, et ses enfants étaient sous la garde noble du roi.

Vient ensuite Gauthier ou Gaucher de Coustes, seigneur de Rugles et de Bailli, qui rendit aveu en août 1496, et qui, le 8 juin 1504, transigea avec Charles d'Orbec, écuyer, sieur de la Saussière, à l'occasion de droits sur deux pièces de terre sises sur la Risle, près du manoir de Bailli. Ce fut probablement de son temps que fut bâtie l'élégante tour de Rugles, contemporaine de celles de Verneuil et de l'Aigle, construites de 1495 à 1499; du moins, sur la façade est, au-dessous d'une des fenêtres du dernier étage, on voit un écusson portant un lion et ayant pour supports deux sauvages (de Coustes : de sable au lion d'or). Sous l'autre fenêtre, il y a encore un écu chargé de trois do-loires, qui sont les armes des Renti, seigneurs du Bois-Arnault. Gaucher eut pour femme Marie de Villiers, qui mourut en 1516, en ne lui laissant qu'une fille.

Antoinette de Coustes porta Rugles et Bailli à Jacques de Poysieu, baron d'Anglure, d'une famille du Dauphiné, qui portait de gueules aux deux chevrons sous une devise, le tout d'argent; elle était veuve en 1553, et ses enfants étaient sous la tutelle de Charles de Coustes, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Pavant, lieutenant de la compagnie du duc de Lorraine.

Noble et puissant seigneur Michel de Poysieu, baron d'Anglure, était majeur, en 1565; il était seigneur de Pavant en Brie, Wartigni, Annevoust, Condé-sur-Aisne, Proulli en Champagne, Rugles et Bailli. Il était de l'ordonnance du Roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre. Sa femme Catherine d'O lui donna un fils, mort enfant, et une fille, Diane-Renée, qui était encore fort jeune quand son père mourut, vers 1579.

Soit par contrat de mariage, soit par disposition testamentaire, la terre de Rugles demeura à Catherine d'O qui la porta

à son second mari, Robert de la Vieuille, qui prit le titre de seigneur de Rugles dans plusieurs actes. Pendant la Ligue, Rugles eut beaucoup à souffrir de la guerre, de la peste et de l'incendie, et le duc de Montpensier, lieutenant général pour le Roi en Normandie, fit abattre le château et la grosse tour. M. de la Vieuille demanda à être indemnisé; mais les trésoriers généraux de France, à Rouen, y mirent tant de mauvais vouloir, qu'il ne dut pas réussir.

Renée-Diane de Poysieu épousa, le 25 juillet 1594, René du Plessis-Chastillon, seigneur de Chastillon, baron de Courcieriars au Maine. Elle rentra, vers 1612, ne sait par quel moyen, en possession de Rugles, et mourut le 28 août 1631. Elle eut huit fils, et un seul survécut : André, marquis du Plessis-Chastillon, vicomte de Rugles; c'est lui qui, vers 1644, fonda le fourneau et la forge de Rugles. De Renée il eut deux fils : Jacques, qui continua la branche aînée, et Pierre, qui forma la branche des comtes de Rugles.

Pierre du Plessis-Chastillon, né en 1655, marié en 1680 à Anne de Goué, mourut en 1705. C'est lui qui commença à construire le château moderne de Rugles vers 1688; sa veuve, qui était une personne d'une haute piété et d'une grande vertu, fonda l'école des filles encore existante à Rugles, et lui fit donation, par acte passé à Evreux le 9 août 1717, de la terre du Parc au Bois-Arnault, et d'une maison à Rugles, pour y établir deux sœurs de la Providence de Séz. Elle n'eut qu'un fils :

César-Antoine du Plessis-Chastillon, qui épousa en 1711 Françoise Le Clerc; il mourut fort jeune, le 29 décembre 1744, et fut inhumé dans l'église Saint-Germain de Rugles. Il laissait un fils âgé de deux ans.

César-Antoine II du Plessis-Chastillon fut conseiller d'honneur du duc d'Orléans en 1742. C'était un homme bizarre qui passa une grande partie de sa vie à Rugles, où il fit beaucoup d'excentricités. Il parvint, à force d'argent, à réunir dans sa main les fiefs de Bois-Arnault, l'Ecureuil et Messei, à les faire incorporer à ceux de Bailli et de Rugles, et à les faire ériger en comté sous le nom de Rugles, malgré l'opposition du duc de Bouillon. Il mourut à Rugles le 29 mars 1764, laissant par testament sa fortune à sa cousine Marie-Félicité du Plessis-Chastillon, dernier rejeton de la branche aînée de cette maison. Elle était mariée à Bernard, comte de Narbonne-Pelet. Elle fut le dernier seigneur de Rugles.

III.

Avant la Révolution, il y avait deux paroisses à Rugles : Saint-Germain et Notre-Dame d'outre l'Eau. Cette dernière a été supprimée. L'église conserve, du côté de l'abside, des parties fort anciennes, et son portail, refait au XVI^e siècle, offre encore des détails curieux malgré les mutilations que lui ont fait subir le temps et le manque de soins. C'est actuellement une fabrique de tonneaux et de caisses d'emballage.

IV.

Sur la paroisse de Notre-Dame de Rugles se trouvait le fief de Lécureuil, dont nous allons essayer d'esquisser l'histoire.

Le fief de Lécureuil était un quart de fief de haubert qui relevait directement de Breteuil; on le voit déjà dans la liste des fiefs relevant de ce domaine sous Philippe-Auguste.

Le Mercier de Noveant l'avait réuni à ses fiefs de Bailli, Bois-Arnault, Rugles et Lucei.

Son fils, Charles Le Mercier, puis son gendre, Jehan de Coustes, possédèrent ces cinq fiefs.

Jehan de Coustes, second fils de Jehan et de Catherine Le Mercier, eut pour sa part Bois-Arnault, Lécureuil et Lucei, pendant que son frère Louis avait Rugles et Bailli. Il vivait encore en 1469, suivant la monstre de la noblesse du bailliage d'Evreux, où l'on voit qu'il demeurait en Picardie.

Sa fille Antoinette de Coustes porta ces fiefs à son mari, Wateran de Renti, chevalier, seigneur de Plumoison et de Ribehem. Ils passèrent ensuite à leur fils :

Beandouin de Renti, gouverneur de la Fère, qui, d'Antoinette de Chepoix, eut :

Jacques de Renti, lequel, par contrat passé à Château-Thierry, le 25 octobre 1583, racheta à son frère Claude les deux tiers des seigneuries de Bois-Arnault, Lécureuil et Lucei, moyennant 3,000 escus d'or. De sa femme, Françoise de la Haye, il n'eut qu'une fille :

Renée de Renti, qui porta ces terres à son mari, Jean Pastoureau, écuyer, seigneur de la Rochette.

René du Plessis-Chastillon, rentré, au nom de sa femme Renée-Diane de Poy-sieu, dans les fiefs de Rugles et de Bailli, vers 1642, acheta, environ à la même époque, de Jehan Pastoureau ou de sa fille Madeleine, les fiefs de Bois-Arnault, Lécureuil et Lucei.

Son troisième fils, Michel du Plessis-Chastillon, vendit, par contrat passé à Mayenne le 23 juillet 1633, les fiefs de Bailli, Lécureuil et Lucei, à maître Taurin Fucher, seigneur des Roziers, lieutenant au grenier à sel de Verneuil.

Taurin Fucher obtint, le 26 janvier 1634, du roi Louis XIII, des lettres patentes qui l'autorisaient à faire clore de fossés et fermer de ponts-levis son manoir de Lécureuil; le 29 novembre suivant, par contrat passé à Rugles, Fucher vendit à François, marquis du Plessis-Chastillon, fils aîné de René et de Diane de Poysieu, les fiefs de Bailli et de Lucei, puis la portion du fief de Lécureuil comprise dans le bourg et faubourg de Rugles, et les droits honorifiques dans l'église Notre-Dame dudit lieu. Taurin Fucher devint ensuite trésorier de France en la généralité d'Alençon, et mourut vers la fin de 1643, laissant enceinte sa femme Anne Chouet, fille du maître de forges de Bourth.

Catherine Fucher, fille posthume de Taurin, épousa Claude Donezi, écuyer, sieur d'Ollandon, qui, par contrat passé le 5 janvier 1669, vendit le noble fief, terre et seigneurie de Lécureuil à Jean de Bardouil, écuyer, sieur de Saint-Lambert.

Jean de Bardouil mourut à la fin de 1687, laissant Lécureuil à son fils aîné.

Charles de Bardouil, mort le 17 juin 1752, eut de dame Anne de Malleville :

Antoine-Charles de Bardouil, mort le 24 février 1784.

Après lui, le fief de Lécureuil fut vendu à Nicolas-François-Victor Chevrier, vers 1785.

V.

On sait qu'Herponcei a été réuni à Rugles en 1794, et on a vu, t. II, p. 254, la trop courte notice que nous avons consacrée à cette commune. M. Le Maréchal, maire de Juignettes, qui a bien voulu nous aider à composer l'article de Rugles, nous fournit des notes nouvelles et fort intéressantes sur Herponcei. Nous nous hâtons de profiter de cette bonne fortune.

Puisons d'abord dans l'Inventaire de l'abbaye de Lire, déposé aux Archives de l'Eure, t. IV, fol. 243 à 248.

L'abbaye de Lire jouissait dans cette paroisse de 18 livres de rente avec les autres droits seigneuriaux pour la fief du fief de Montigni, sis en ladite paroisse et qui s'étendait dans celle de Saint-Germain de Rugles. Voyons les titres.

1216. Robert de Montigni reconnaît qu'il donne en pure aumône, pendant sa

vie, 6 setiers de grain, à prendre dans sa grange de Montigni, quand l'abbé et les religieux de Lire le reçurent en confraternité.

1277. Jehan du Plessis, dit Javelle, chevalier, et Samée de Montigni, son épouse, donnent d'un mutuel consentement, à l'abbaye de Lire, tout ce qu'ils avaient dans les fiefs de Montigni et de Messei, lesquels fiefs ils tenaient de l'abbaye et étaient sous sa seigneurie et juridiction. Dans une autre charte de la même année, ils déclaraient avoir abandonné à ladite abbaye leur manoir de Montigni et leur maison du petit Messei, en la paroisse de Saint-Denis d'Herponcei, et généralement tout ce qu'ils avaient dans les fief et seigneurie de l'abbaye ; ils reçoivent de l'abbaye, en récompense de cet abandon, une somme de 445 livres, et en outre l'abbaye s'oblige à payer tous les ans, pendant la vie de Samée, une rente de 22 livres 40 sous avec 15 setiers de grain.

1323. L'abbé Guillaume et le couvent de Lire fieffent à ferme perpétuelle, au sieur Jehan le Prevost, leur manoir de Montigni, près Rugles, et tout le fief qui en dépend, pour le tenir à foi et hommage de l'abbaye avec les autres devoirs accoutumés en Normandie et en payer 44 livres de rente annuelle.

1336. Jehan du Moncel d'Herponcei vend à l'abbaye une rente de dix sous hypothéqués sur tous ses biens.

1367. L'abbé de Lire fieffe à Guillaume Frère le manoir de Montigni, sur la Risle, en la paroisse d'Herponcei, moyennant une rente de cent sous à l'office de bailli, aux termes de Noël et de Saint-Jehan.

1521. Dans une déclaration du temporel de l'abbaye, il est dit que le fief noble de l'abbaye s'étend dans la paroisse d'Herponcei, et qu'elle jouit du fief de Montigni dont le chef est assis dans ladite paroisse.

1604. Bail à ferme du revenu des fief et seigneurie de Montigni, moyennant dix livres de fermages annuels.

1615. Fieffe à Louis de Vieuxpont, seigneur de Messei et de Morteaux, demeurant en sa terre de Morteaux, à Herponcei, du noble fief, terre et seigneurie de Montigni, assis tant en ladite paroisse qu'en celle de Saint-Germain de Rugles, consistant en tous droits de basse justice sur les vassaux, rentes, en argent, en espèces, corvées, droits de rivière et de moulin, etc., etc., à condition de tenir même ment ledit fief de l'abbaye par foi et hommage, y rendre aveu et payer les reffiefs et treizièmes le cas offrant, et en

outre moyennant 48 livres de rente seigneuriale et foncière.

1660. Dame Françoise de Vieuxpont donne par contrat de mariage le fief de Montigni à l'épouse du sieur du Mesnil Basclei. Après bien des difficultés, le sieur du Mesnil Basclei rendit son aveu à l'abbaye, et le 25 juin 1663, sa veuve Anne de Liée le ratifia.

1696. Aveu rendu à l'abbaye par Charles Jamot, écuyer, seigneur de Messei, le Hainoi, Montigni, seigneur et patron d'Herponcei, du fief, terre, seigneurie de Montigni à lui échus par la mort de dame Anne de Liée, sa mère.

Aveu de César-Antoine de Plessis-Chastillon, comte de Rugles. Après la mort du comte de Rugles, la seigneurie de Montigni fut vendue aux Louvet, seigneurs d'Herponcei.

A côté du fief de Montigni, il y avait dans la paroisse de Saint-Denis-d'Herponcei le fief de Messei.

Messei était un demi-fief de haubert, relevant de la baronnie des Bottereaux, et avait pour chef-mois le manoir de Morteaux.

En 1469, M^{re} Jehan d'Annehault, chevalier, capitaine du château de Touques, en était seigneur. Il avait épousé Marguerite de Blosset, qui fut mère du cardinal et de l'amiral d'Annehault. Elle eut aussi une fille, Anne d'Annehault, qui porta le fief de Messei à son mari.

Jean de Vieuxpont, chevalier, seigneur de Chailloué, dont le fils fut :

Guillaume de Vieuxpont, chevalier, seigneur de Chailloué et de Messei, qui de Madeleine de la Bertherie eut plusieurs enfants. Le second de ses fils :

Anfroi de Vieuxpont eut en partage le fief de Messei ; il épousa, le 3 avril 1589, par contrat passé à Rugles, Catherine de Rotrou. Il mourut vers 1617, laissant deux enfants :

Louis de Vieuxpont, qui fut capitaine du château de Monceaux, et qui mourut vers 1640, ne laissant qu'un fils naturel, Henri de Vieuxpont, depuis curé de Bourth.

Ce fut sa sœur, Françoise de Vieuxpont, qui lui succéda. En 1645, la mort de sa cousine Charlotté de Vieuxpont, femme de Bernard Potier, comte de Blerancourt, vint augmenter énormément sa fortune. Sa libéralité, son peu d'ordre et l'avidité de ceux qui l'entouraient la réduisirent cependant à la misère dans ses vieux jours. Suivant contrat passé à Argentan le 16 décembre 1655, elle donna la propriété et la jouissance de sa terre de Messei à Pierre Jamot, sieur du Mesnil-Basclei, en faveur de son mariage avec Anne de Liée.

Pierre Jamot, sieur du Mesnil-Basclai et de Messei, laisse Messei à son fils Charles.

Charles Jamot, écuyer, sieur de Mesnil-Basclai et Messei, mourut en 1723 sans enfants de sa femme Marguerite de Mainteternes. Sa mère, Anne de Liée, s'était remariée vers 1668 à un sieur Gilles du Bois, écuyer, sieur de Villy, dont elle avait eu un fils et une fille. Ce fils se nommait Pierre-François du Bois, écuyer, sieur de Montbocq; il mourut avant Charles Jamot et ne fut point seigneur de Messei. Sa fille Jeanne-Thérèse du Bois porta cette terre à son mari.

Jacques-Richard Louvet, écuyer, sieur de Brullemail en 1728. Il mourut des suites d'une chute de cheval le 27 juillet 1730, ne laissant qu'un fils ;

Jérôme-Jacques-Charles Louvet, né le 7 février, qui entra dans les mousquetaires et se distingua à Fontenoy. Il épousa le 24 mars 1770 Marie-Thérèse-Charlotte Baril, dont il eut deux fils :

L'aîné, Jean-Baptiste-Jacques-Charles-Jérôme, eut le manoir seigneurial de Morteaux après la Révolution, et fut appelé M. d'Herponcei ;

Le second, Pierre-Charles-Marie Louvet, s'appela M. de Messei.

Ce dernier seul eut de sa femme, M^{lle} de Médine, un fils encore vivant, Edgar Louvet de Messei.

En 1794, les deux paroisses de Sainte-Opportune, près Rugles, et d'Herponcei, ont été réunies à Rugles.

On reconnaît encore l'emplacement de l'ancien château qui était au nord-ouest de la ville.

Dépendances : — La Bigotterie ; — les Bois ; — la Bove ; — la Chenotière ; — la Chesnaie ; — la Fenderie ; — la Forge ; — la Grande-Bonneville ; — la Héripière ; — Herponcei ; — le Menillet ; — le Petit-Bailli ; — la Petite-Bonneville ; — le Plessis ; — le Saptel ; — Sainte-Opportune ; — Besancourt ; — le Bois-Cordieu ; — la Colletière ; — l'Écureuil ; — la Gaudardière ; — le Grand-Hanoi ; — la Maison-Blanche ; — Montigni ; — le Petit-Hanoi ; — le Grand-Messei ; — le Petit-Messei ; — le Moulin-Neuf ; — le Moulin-du-Carrefour ; — le Moulin-Rouge ; — la Fontaine-Arthus ; — le Moulin-à-Papier ; — le Val-de-Sommaire ; — le Buisson ; — Morteaux (château).

S

SACQ (LE).

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Damville.

Sur l'Iton.

Patr. Notre-Dame. — Prés. le pénitencier d'Evreux.

Le verbe *sacquer* dans la signification où nos paysans normands l'emploient aujourd'hui existait au moyen âge. On trouve, parmi les témoins d'une charte de l'abbaye de Saint-Père de Chartres : « Herbertus Sachespada. »

Il est douteux qu'il s'agisse du Sacq dans le passage suivant de la charte de Richard Cœur de lion en faveur de Saint-Tanrin :

« Hugo de Sache et ejus filius Robertus cum suorum amicorum consensu decimam de Sache et de Morcenc dederunt : unde monachus factus est idem Hugo. »

Une bulle du pape Luce III (1184-1185) cite le Sacq : « . . . Sacum et ecclesiam ejusdem ville cum omnibus libertatibus et pertinentiis et appenditiis suis. . . » Dans la rubrique on lit : « Saccum. » Ces deux mots ont été substitués à d'autres mots qu'on a supprimés en les grattant.

Dans trois chartes du cartulaire du chapitre d'Evreux, toutes trois datées de 1308, la première en français et les autres en latin, on lit : « la paroisse du Sac. . . » « de parrochia de Sacco, cum contentio verteretur, super nemoribus sitis apud Ebroycas, apud Brovillam, apud Condetum, apud Saccum et apud Bernoenvillam. . . »

Une des parties de cette commune s'appelle l'Évêque. L'évêque d'Evreux en était propriétaire en 1789.

Dépendances : — le Buisson-Bénard ; — le Buisson-Hardouin ; — Clairet ; — Convenant ; — la Couaille ; — le Lombu ;

— Mousseaux; — le Petit-Sacq; — l'Évêque.

SACQUENVILLE.

Arrond. d'Evreux. — Cant. d'Evreux (Nord).

Patr. Notre-Dame. — Prés. le commandeur de Saint-Etienne.

« Guillelmus de Sachenvilla » figure comme témoin dans la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Sauveur d'Evreux, laquelle charte est antérieure à la conquête de l'Angleterre.

L'année de la mort du roi Guillaume, Guillaume, comte d'Evreux, confirme à l'abbaye de Jumièges la dime de Tourville qu'avait donnée à cette abbaye un certain chevalier nommé Guillaume de Sacquenville. Voici cette charte :

« In nomine Sanete et individue Trinitatis, ipso anno quo Guillelmus, rex Anglorum, istam ærumnosam vitam finivit, succedente filio ejus Roberto in Normannia comite, secundo nonas decembris, ego Guillelmus, dux et comes Ebroacensis civitatis, mecum cogitans nihil me inventurum post istam vitam de cunctis bonis meis, nisi quod Deo et sancte Ecclesie ejus tribuero, concessi Deo sancteque genitrici ejus Marie Gemmeticensi, sanctoque Petro omnique congregationi tertiam partem totius decime Torville quam dedit eis quidam miles noster, nomine Guillelmus Sachenvilla, absolutam ex omni calumnia. Tunc enim eam in dominio habebat. Ipse enim Guillelmus, pridie quam istam vitam finiret, ab ipsis monachis Gemmeticensibus monachilem habitum suscepit, me audiente et concedente hoc et istam decimam pro anima ejus et anima mea et animabus omnium parentum nostrorum. Optaverat enim ibi sepeliri propter quemdam filium suum quem ibidem habebat monachum. »

Parmi les témoins, on voit Henri de Saint-Aubin et Yves de Bosc-Bunel.

Dans les *Grands Rôles de l'Echiquier de Normandie*, on lit :

« De Roberto de Noiens viginti solidos, quia interfuit sponsaliis Roberti de Sakenvilla. De Hugone Croc, quadraginta solidos pro eodem. »

« Willelmus Alis reddit computum de septem libris quia interfuit sponsaliis uxoris Roberti de Sakenvilla. »

Emma, veuve de Robert « de Sakenvilla, » donna à Lire 30 sous angevins de rente sur la même prévôté, pour l'âme de

Robert de Sakenville, son mari, et de Jean de Sakenville, son fils. Témoins : « Willelmus de Mesnillo, Willelmus de Abbernon, Nicolas Peilevillain, Goman de la Celle, Robert de Chalet. »

L'un des deux personnages excommuniés par Thomas Becket s'appelait « Neel de Sachevila » et l'autre Robert « de Brooch ». Le premier était-il un Sacquenville et le second de la famille de Brocs, dont nous avons parlé à l'article de BAOSVILLE ? C'est une simple conjecture.

Dans un obituaire de Lire, on trouve : « Guillelmus de Sakenvile, miles. »

Voyez à l'article de Huest : « Willelmus de Saccavilla. »

« Johannes de Sakeinvilla, miles, » figure dans une charte de Robert de Meulan en faveur de Saint-Taurin.

Dans le grand cartulaire de Saint-Taurin, nous trouvons deux pièces, dont l'une est assez importante; on y voit figurer les fiefs de Sacquenville au milieu du XIII^e siècle. Il s'agit de la ferme des dîmes que touchait à Sacquenville l'abbaye de Saint-Taurin.

« Universis presentes litteras inspecturis, frater Robertus dictas Paiart, preceptor humilis domorum Templi in Normannia, salutem in Domino sempiternam. Noverit universitas vestra nos recepisse a viris religiosis Ricardo, permissione divina abbate Sancti Taurini Ebroicensis, et ejusdem loci conventu, ad perpetuam firmam, omnes decimas eorum tam grossas quam minutas, quas habebant et percipiebant in parochia de Saqueinvilla, nobis et fratribus nostris in domo Sancti Stephani in Campania pro tempore commorantibus perpetuo possidendas, videlicet duas partes decimarum fructuum duodecim acrarum terre in feodo Johannis dicti Trebue, et duas partes decimarum fructuum duodecim acrarum terre in feodo Petri dicti Garin, et duas partes decimarum fructuum septem acrarum terre in feodo Gilleberti Maupeit, et tertiam partem decimarum fructuum quindecim acrarum terre in feodo Morete, et tertiam partem decimarum fructuum duodecim acrarum terre in feodo Gocelini, et tertiam partem decimarum fructuum duodecim acrarum terre in feodo Mathie de Mesnillo, et tertiam partem decimarum fructuum quindecim acrarum terre in feodo Otonis de Mesnillo, et tertiam partem decimarum fructuum duodecim acrarum terre in feodo Andree Maucrestien, et tertiam partem decimarum fructuum duodecim acrarum terre in feodo Radulphi Duret, et tertiam par-

« tem decimarum fructuum duodecim
 « acrarum terre in feodo Symonis de
 « Hamello, et duas partes decimarum
 « fructuum sex acrarum terre in feodo
 « Guillelmi Cancuni (?), et duas partes de-
 « cimarum fructuum octo acrarum in
 « feodo Ricardi Anglici, et duas partes
 « decimarum fructuum trium acrarum in
 « feodo Adelutart, et tertiam partem de-
 « cimarum fructuum quatuor acrarum in
 « feodo Andree de Ultra Nemus, et ter-
 « tiam partem decimarum fructuum trium
 « acrarum in feodo Petri le Marie, et ter-
 « tiam partem decimarum fructuum trium
 « acrarum in feodo Roberti Masset, et ter-
 « tiam partem decimarum fructuum trium
 « acrarum in feodo Taurini Carnificis, et
 « tertiam partem decimarum fructuum
 « trium acrarum in feodo de Oresaus, et
 « tertiam partem decimarum fructuum
 « duarum acrarum terre in feodo Chris-
 « tiani le Cerf. Has siquidem decimas eo-
 « rum, quas singulis annis percipiebant
 « seu percipere debebant in feodis ante
 « dictis, prout supradictum est, tradide-
 « runt et concesserunt nobis et successo-
 « ribus nostris predictis habendas et ten-
 «endas et percipiendas libere et quiete,
 « bene et pacifice, absque contradictione
 « eorum vel successorum suorum, pro qui-
 « bus nos, de consensu fratrum nostrorum
 « in Normannia, qui dictam perpetuam
 « firmam et ejus acceptionem ratam ha-
 « bent, dictis religiosus Sancti Taurini, et
 « successoribus eorundem, in decem et
 « octo sextariis, videlicet in sex sextariis
 « frumenti melioris crescentis in culturis
 « nostris de Bretemare, sex sextariis mes-
 « tillionis sufficientis et sex sextariis avene
 « sufficientis annuatim tenemur, cum
 « sumptibus nostris reddendis ad suum
 « granarium Sancti Taurini, ad mensu-
 « ram cum qua recipitur ibi et venditur,
 « infra Purificationem Beate Marie Virgi-
 « nis, et si forsan contingeret quod nos
 « deficeremus in solutione dicte modia-
 « tionis infra terminum antedictum, et
 « post monitionem eorum per quindecim
 « dies post terminum, nos, de consensu
 « fratrum nostrorum, obligamus nos et
 « successores nostros ad satisfaciendum
 « eisdem de viginti solidis turonensium,
 « nomine pene, et ita pro singulis quin-
 « denis quibus contingeret nos vel succes-
 « sores nostros deficere, in solutione mo-
 « dicationis antedicte. In cujus rei testimo-
 « nium et perpetuam firmitatem, nos
 « predictus frater Robertus, preceptor do-
 « morum predictarum, de consensu et
 « voluntate fratrum nostrorum, presenti-
 « bus litteris sigillum nostrum duximus
 « apponendum. Datum anno Domini m. cc.

« sexagesimo quinto, mense februario. »
 (Grand Cartul. de Saint-Taurin, f° 93,
 r° et v°.)

1265. « Universis... Frater Amauricus
 « de Ruppe, domorum milicie Templi in
 « Francia preceptor humilis, salutem...
 « Noverit universitas vestra nos ratam et
 « gratam habere receptionem decimarum
 « tam grossarum quam minutarum, quas
 « frater Robertus Paiart, preceptor do-
 « morum Templi in Normannia, recepit in
 « parrochia de Saqueinvilla... » (Grand
 Cart. de Saint-Taurin, f° 94.)

Dans le Nécrologe d'Evreux : « Obit,
 « tertio kalendas aprilis, Radulfus de Sa-
 « kenvilla. »

Dans un recueil de rubriques de char-
 tes de l'abbaye de Lire : « Carta Johannis
 « de Sauquenavit, de sexaginta solidis,
 « quos assignavit percipiendos... in mo-
 « lendino Alis. »

Une charte de Richard Cœur de lion,
 en faveur de l'abbaye de Bonport, contient
 le passage suivant : « Goscelinus de Sa-
 « chenvilla, et ejus filius, Willelmus, de-
 « derunt eidem sancto ecclesiam Sancti
 « Martini cum decima et decimam Des-
 « masinville. »

En 1226, Gilles de Sacquenville, « de
 Sakenvilla, » donna quarante sous de
 rente.

En 1227, Jean « de Sacquenville, do-
 minus de Boterellis » confirma l'acqui-
 sition que fit Roger « de Pratellis » à Jean
 « de Cresoneria » de quatre livres de rente
 sur la même prévôté et leur donation à
 Lire.

En 1227, Jean « de Sakenvilla, » fils de
 Guillaume, confirma la donation faite par
 Pernelle, «... uxor Hugonis Alis, mili-
 tis... », de soixante sous de rente « in pre-
 fectura Nove Lire... »

Gilles, « miles de Sacquenville, » donna,
 par une charte sans date, une rente de
 vingt sols sur la même prévôté. Parmi
 les témoins, Robert Alis, chevalier, et
 deux bourgeois de Verneuil, l'un méde-
 cin, et l'autre « cordoanarius. »

1233. « Noverint universi, presentes et
 « futuri, quod ego Johannes de Saquen-
 « ville dedi et concessi Deo et sue ecclesie
 « Beate Marie de Deserto... illud tene-
 « mentum quod tenebant de Radulpho de
 « Valet super pontem dictorum fratrum
 « situm super Rillam... Anno 1233, mense
 « januario. »

En 1386, Marguerite de Sacquainville,
 dame dudit lieu et de Perai, plaidait de-
 vant l'échiquier de Rouen.

Venons maintenant aux chartes relatives
 à Sacquenville tirées du fonds de Saint-
 Etienne de Renneville.

1212. Roger Harenc donne aux Templiers « terram quam tenebat de feodo de « Sakenvilla apud S. Columbam et Renneville. »

1220. Hugues le Vasseur « de Broevilla » donne « peciam terre juxta herbageium fratrum Templi de Rublemont « versus Foveteloie de Sachevilla. »

1243. Geoffroi Arondel, du consentement de sa femme Richieu, vend « duas pecias terre in parrochia de Saquenville. »

1248. « Guillelmus, dominus de Saquenville, miles, concedit fratribus militie « Templi tenementum quod tenetur ab « ipsis de feodo de Saquenville in parrochia de S. Columba et de Semerville. »

1258. « Gaufridus Peilevein » vend « decimam quam habebat in parrochia « de Saquenville, pro cc. libras turonensium. »

1264. « Thomas le Callour de Saquenville » vend une pièce de terre « apud Rublemont, in valle juxta viam de Monte « Galteri, et juxta viam que ducit de Rublemont ad Berengervillam. »

1262. « Robertus le Callour de Saquenville » vendit « apud Bretemaram peciam terre apud les Vaux subter Boscum « Jocelini. »

1269. « Andreas Faber de Saquenville » donne une rente de vingt sous tournois « in vico dicto Charteinne. »

1284. « Joh. Noblet et ejus uxor Haysia » concedunt quod bona ipsorum tam mobilia quam immobilia apprecientur per « Guillelmum Fardem, etc., usque ad « valorem centum solidorum turonensium, « in quibus tenebantur Johanni, rectori « de Saquainville, etc. »

Nous citerons en entier une charte de 1294, par laquelle Robert de Saquenville reconnaît qu'il ne pouvait mettre en labour une certaine pièce consacrée à la pâture commune :

« Universis presentes litteras inspecturis, Robertus de Saquenville, miles, salutem in Domino. Noverit universitas « vestra quod, cum contentio verteretur « inter religiosos viros preceptorem et fratres domorum militie Templi in Normannia apud Sanctum Stephanum in Campania commorantes, ex una parte, « et me predictum militem, ex altera, in « curia domini regis apud Ebroicas, super « quandam peciam terre que vocatur Fovetelee, que sita est juxta viam que « ducit de Saquenville apud Rublemont, « prope boscum meum, ex uno latere, et « queminum qui ducit de Bacquepuiz « apud Rublemont, ex alio, et aboutat « terris dictorum religiosorum, et boscum « Agnetis, et sicut se extendit de manerio

« dictorum religiosorum de Rublemont « usque ad frocum terrarum ville de Saquenville, quam predictam petiam terre « ego dictus miles volebam deducere ad « cultum, predictis fratribus contradicentibus et dicentibus eam esse ad commonem pasturam cum aliis pasturis communibus; ex proborum virorum « consilio, et caritatis intuitu, pro salute anime mee et omnium antecessorum « meorum, Deo et Beate Marie virgini et « predictis fratribus dimisisse predictam « petiam terre ad commonem pasturam « absque impedimento mei vel heredum « meorum de cetero faciendo. Item concessi et hac presenti carta mea confirmavi ea omnia que predicti fratres quocumque modo vel quocumque titulo acquisierunt vel possident in meo feodo, « ubicunque sit, videlicet herbergamentis, « domibus, terris arabilibus et non arabilibus, pastoribus(?), redditibus, memoribus, in hominibus, in patronatus (sic) « ecclesiarum et in omnibus illis rebus « quibuscunque sint vel possint accidere, « renuntiando specialiter et expresse omni « juri, si quod compectat michi ex quacumque causa aut quocumque modo aut « possit in futurum competere, pro me et « heredibus meis, in predictis, excepta « mouta culture de subtus Boscum Jocelini apud Rublemont et mouta feodi « mei apud Mesnillum Fouquoïn tantum « modo, tenenda et habenda omnia predicta supradictis fratribus et eorum « successoribus libere, quiete, pacifice et « absolute, absque contradictione aliqua « vel impetitione mei vel heredum meorum « de cetero faciendis, sicut puram et perpetuam elemosinam. Quod ut hoc ratum « et stabile permaneat in futurum, ego « prenomatus Robertus, miles, istud « presens scriptum sigilli mei munimine « roboravi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, « die martis post octabas Epiphanie Domine. » (*Arch. de l'Emp.*, orig. scellé, S. 4996, *Renneville*, 20, 45.)

1297. Le vicomte du Pont-de-l'Arche, Robert d'Auvillier et Emmeline, sa femme, quittent à Nicolas le Prevot, pour 20 livres tournois, « une acre de terre à Sainte-Coulombe. » Dans cette charte sont cités la Mare-du-Val, le bois de Semerville, etc.

Eudes du Bosc avait donné au chapitre d'Evreux « la dime de son fief à Saquenville. » Contestation entre le chapitre d'Evreux et la commanderie de Renneville au sujet des dimes du fief d'Eudes du Bosc, qui est dans les limites de la paroisse de Saquenville. Jugement par transaction. Les Templiers de Renneville les conser-

vàrent moyennant une rente d'un demi-mare d'argent.

« Omnibus sancte matris ecclesie filii
« ad quos presens scriptum pervenerit,
« Willelmus, Dei gratia Lexoviensis epis-
« copus, et Willelmus de Becco et F... de
« Bernaio abbates, salutem in Domino. No-
« verit universitas vestra, quod, cum cau-
« sa que vertebatur inter capitulum Ebroi-
« cense et Ricardum Pelet ex una parte,
« super omnibus decimis que sunt de
« feodo Odonis de Bosco, quod est intra
« metas parrochie de Sakenvilla, nobis
« fuisset a summo pontifice Innocentio
« tertio delegata. voluntate vel assensu
« terminanda; tandem, de assensu et
« voluntate tam nostra quam partium, ita
« inter eos transactum est quod dicti fra-
« tres militie Templi prefatas decimas
« integre et absque omni reclamazione in
« perpetuum possidebunt, reddendo inde
« prenominato capitulo singulis annis in
« festo sancti Remigii dimidiam marcam
« argenti in sterlingis numeratis... etc.»

Pierre de Sacquenville fut un des principaux conseillers et chevaliers de Charles le Mauvais. Il eut, après la bataille de Cocherel, la tête coupée par ordre de Charles V, sur la place de Rouen.

1584. Le commandeur de Sacquenville était un des plus ardents adversaires du grand-maître la Cossière, qui vint défendre sa cause évoquée à Rome par Grégoire XIII et lui demander justice contre ses chevaliers révoltés. C'est à ce commandeur que le cardinal Montalte, qui allait devenir Sixte-Quint adressa cette rude apostrophe : « Chevalier félon, si « j'avais été pape, on vous aurait déjà « coupé la tête sur la place Navone. »

1789. Procès-verbal de la visite faite en 1789 à la commanderie de Renneville par les commissaires députés pour la visite provinciale.

Était titulaire Jean-Charles-Louis de Mesgrigni, entré en rente le 4^{er} mai 1778.

Dans l'église de Saquanville, dit le procès-verbal, « on ôtera une mauvaise inscription que le peintre a mise à la muraille, auprès de saint Gourgon. »

Sacquenville était le siège d'un fief de haubert relevant d'Evreux. Hommage en 1419.

Il existait au xiv^e siècle, à Sacquenville, un fort, dont l'emplacement est encore visible dans une ferme, près de l'église. Un manoir d'habitation y était attaché. La tour de l'église, qui est du xv^e siècle, paraît aussi avoir été destinée à la défense. Il n'y a que peu d'années, on la voyait encore accompagnée d'un monticule en

terre, avec un profond fossé en demi-cercle.

Dépendances : — le Bas ; — Brette-mare ; — le Floquel ; — le Mesnil.

SAINT-AGNAN-DE-CERNIÈRES.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Broglie.

Patr. S. Agnan. — Prés. le seigneur.

C'est la première dans l'ordre alphabétique des trois communes qui au vocable d'un saint joignent la dénomination de Cernières. (Voyez SAINT-MARTIN et SAINT-PIERRE-DE-CERNIÈRES.) Ces trois paroisses réunies ont dû constituer un domaine important et occuper un territoire considérable.

On voit Saint-Agnan-de-Sarnières dans la *Carte du diocèse de l'évêché d'Evreux en Normandie*, de Robert.

On lit dans le pouillé d'Evreux, à l'occasion de présentation à la cure de Saint-Pierre-de-Cernières :

1484. Noble homme Jean Bertran, seigneur des Cernières en partie.

1517. Noble homme Jean Vaillé.

1644-1677, Félix le Conte de Nonant, chevalier, seigneurs et patrons des Cernières.

« *Sergenterie de Glos. — Saint-Agnan-« de-Cernières. Contribuables, 84.*

« Ledit seigneur de Cernières est sei-
« gneur et patron. La cure vaut 800 livres.

« Le fief de Creux, de 20 livres, pos-
« sédé par Adrian de Gauville Pellerin.

« La cure de Saint-Martin a la neu-
« vième gerbe de la dime de ladite pa-
« roisse. »

Dépendances : — la Bellangère ; — le Buisson-Cantepie ; — la Coquerie ; — Croixmare ; — Louvigni ; — les Noes ; — le Petit-Cernières ; — la Planche ; — Saint-Agnan ; — le Souchet ; — le Val-de-Brai.

SAINT-AGNAN-DE-PONT-AUDEMER.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Pont-Audemer.

*Patr. S. Aignan. — Prés. l'abbé
de Préaux.*

La pièce suivante nous apprend qu'au commencement du xii^e siècle l'abbaye de Préaux possédait déjà l'église de Saint-Aignan :

« Ego Ricardus, abbas, et conventus

« Sancti Petri Pratelli concedimus Ra-
 « dulo ecclesiam Sancti Aniani quandiu
 « canonice deservierit eidem ecclesie, tali
 « tenore ut ipse nobis inde reddat duas
 « partes totius beneficii quod de parro-
 « chianis ejusdem ecclesie et ab aliis fide-
 « libus quoquo modo receperit in elemo-
 « sina, exceptis his que subscribuntur. Di-
 « midium trigentale et septimale habebit
 « et dimidium nobis reddet. — Waitam et
 « denarium dominici diei atque denarium
 « secunde ferie sua parte habebit. Si causa
 « visitationis infirmi cujuspiam denarium
 « receperit, suus erit; si duos vel tres vel
 « plures, partientur. Denarii pro pulsatione
 « signorum nuper mortui aut anniver-
 « sarii partientur. Panes sine parte habe-
 « bit, exceptis tribus festivitibus scilicet
 « Nathalis Domini, Pasche, Rogationum.
 « Sponsalia, baptismum, denarium de sa-
 « cramentis sua parte habebit et agnos et
 « anseres. Si ei annuale oblatum fuerit,
 « suscipiat ad faciendum; duas partes fa-
 « cimus servitii et duas partes habemus
 « caritatis, ipse vero tertiam. Si autem
 « nobis oblatum fuerit, sine parte no-
 « strum erit. Si quis vero extraneus su-
 « perveniens in ecclesia aliquid obtulerit
 « vel in parrochia mortuus fuerit, de illo
 « reddet sicut de parrochianis. »

Au XIII^e siècle, le pouillé d'Eudes Rigaud fait mention de cette paroisse en ces termes :

« Sanctus Anianus de Ponte Audo-
 « mari. Abbas de Pratellis patronus. Valet
 « xxxii. libras. Inde percipit Laurentius
 « persona xx. libras. Johannes vicarius
 « perpetuus percipit residuum. Parochia-
 « ni, vi^{xx}. »

C'était sur le territoire de Saint-Aignan que se trouvait placé l'ancien château-fort de Pont-Audemer.

Réunie à Pont-Audemer le 42 juin 1794, rétablie le 26 vendémiaire an VII, cette paroisse fut réunie de nouveau à Pont-Audemer, le 26 avril 1835.

Canel, *Essai historique sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. 1^{er}, p. 302.

SAINT-AMAND-DES-HAUTES-TERRES.

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-Campagne.

*Patr. S. Amand, évêque de Bordeaux.
 Prés. l'abbé du Bec.*

Le *Dictionnaire universel de la France* (1726) désigne les Hautes-Terres ou Saint-Amand-des-Hautes-Terres, *Alte terre*, comme une paroisse. C'était des Hautes-

Terres que sortait alors encore la petite rivière d'Oison, qui, après avoir coupé de l'ouest à l'est, par un parcours de 45 kilomètres, la campagne du Neubourg, va se perdre, exactement comme le Rhin, dans les sables, entre Saint-Pierre-les-Elbeuf et la Seine.

L'Oison a maintenant ses sources beaucoup plus bas, sur le territoire de Saint-Amand, dont les Hautes-Terres n'ont jamais fait partie que sur un très-petit espace, à l'extrême limite. Elles appartiennent, dans leur principale étendue, à une commune limitrophe, Saint-Pierre-du-Bosguérard. A la fin du XIV^e siècle, on disait : « S. Amandus prope Beccum Thomæ. »

Dans une charte de Robert de Meulan en faveur de Saint-Taurin, on trouve parmi les témoins : « Radulfus de Sancto Amante. »

La commune qui nous occupe est la seule du département qui aurait pu donner ce nom comme nom de terre; mais aucun document authentique ne constate qu'un seul de ses seigneurs l'ait jamais pris. Valdory, dans son Discours du siège de Rouen (1594), mentionne parmi les gentilshommes ligueurs de la compagnie de Menilles les sieurs des Hautes-Terres et du Framboisier. Ces deux noms de lieu s'appliquent à des domaines qui se touchent à la lisière du territoire de Saint-Amand. Il se peut que des puînés des familles qui ont possédé la seigneurie se soient distingués ainsi de leurs frères.

Le plus ancien seigneur de ce plein fief de haubert qui ait laissé trace est Jean du Pin, chevalier, possesseur aussi d'un fief de son nom, sis dans une commune très-voisine, Tourville-la-Campagne. Un pré qui dépendait de ce fief s'appelle encore le Pré-du-Pin.

En 1264, « Johannes de Pinu, miles, » donna à l'abbaye du Bec, à perpétuité, « ex nunc jus patronatus ecclesie Sancti « Amandi prope Beccum Thome. »

En 1278, suivant un ancien titre, les droits de l'abbaye à ce patronage furent reconnus par Guillaume de Londres.

A cette époque, Godefroi Landri était seigneur de Saint-Amand. Ce fut lui qui ratifia la donation de Jean du Pin.

Un siècle plus tard, le fief du Pin appartenait encore à un du Pin; mais la seigneurie de Saint-Amand en était distincte. Il fut même absorbé par elle après en avoir relevé, et n'en sortit qu'en 1703 par un échange.

Ici se présente une lacune d'un siècle entier dans la filiation des seigneurs de la famille Landri.

4378. Guillaume Landri, mari d'Ameline le Tyran.

Le 13 décembre 1386, il rendait aveu au baron de Neubourg, et le 14 octobre suivant, Jean de la Ferté, rendant à son tour aveu pour sa demi-baronnie, disait : « Monsieur Guillaume Landri, chevalier, « en tient un fief entier noblement, francquement, à court et usage, appelé le « fief de Saint-Amand, dont le chief est « assis en la paroisse du dit lieu, et s'ex- « tend en icelle et la paroisse d'Anfre- « ville-la-Campagne. Et d'iceluy fief Raol « du Pin en tient un fief appellé le fief « du Pin, assis en la dicte paroisse de « Saint-Amand. »

M. de Beaurepaire, dans ses curieuses *Notes sur l'état des campagnes au moyen âge*, constate divers baux faits en 1440, à Saint-Amand, et notamment à la Couture de la Rue Arse par Ameline la Tyrande, veuve de messire Guillaume Landri, écuyer. Le prix locatif de l'acre était généralement 30 sols. Une demi-acre et demi-vergée étaient louées en grains 5 boisseaux de froment, mesure du Neubourg.

En 1407, un moulin à vent appartenant, sur le territoire de Saint-Amand, à un seigneur voisin, Colin du Busc, écuyer, sieur du Framboisier, se louait 8 l. 6 s. 8 d. par an.

1440. Mahiet Landri, fils de Guillaume, ayant atteint sa vingtième année, Jean de la Ferté, sire du Neubourg, sous la garde duquel il était comme *soubzagé*, le mit hors de cette garde.

Mahiet, dont le nom est resté à un triège nommé le Clos-Mahieu, mourut vers la moitié du xv^e siècle, sans postérité.

Les archives du tabellionage d'Elbeuf ont conservé un bail à métairie de ses terres, fait en 1445.

En 1450, son héritage était partagé entre ses quatre sœurs.

L'aînée, qui eut le manoir seigneurial, était femme de Roger Mauffillastre, seigneur de Martinbosc. On lit quelquefois Mallefillastre ou Mallefillastre.

La seconde avait pour mari Drouet de Récuchon; la troisième, Jean de Clinchamp; la dernière, Philipot ou Philippe de Bigars.

Le moulin banal ou droit de bannie fut attribué à la dame de Récuchon, et après avoir passé par les mains du sieur de Houetteville et de Jean de la Lande, sieur de Montpignant, finit par rentrer, par voie de clameur féodale, dans la seigneurie, qui se reconstitua lentement, mais réunit la plus grande partie du domaine partagé.

Pendant cette longue reconstitution, plusieurs membres des familles partageantes s'attribuèrent à diverses reprises le titre de seigneurs de Saint-Amand, sans même ajouter : *en partie*, Matthieu de Bigars, notamment, en 1502. L'on trouve même en 1544 mention de deux fiefs qui auraient coexisté sous les noms de Bigars et de Recusson (*sic*).

R. de Mauffillastre, écuyer, seigneur au droit de sa femme, rendit aveu au baron de Neubourg le 3 avril 1450, comme aîné et principal seigneur.

Un aveu du baron de Neubourg au roi, 14 juin 1457, mentionne Raoul Mauffillastre, écuyer, seigneur de Saint-Amand, comme héritier de la damoiselle sa mère.

1490. Philippe de Mauffillastre rendit aveu pour Raoul, son frère, et pour lui, le 4^e septembre 1475.

1507. Nicolas, fils de Raoul, héritier de son père et de son oncle, remplit la même formalité le 2 août 1507 ou le 2 août 1517.

En 1537, noble homme maistre Frédéric Godet, écuyer, gentilhomme de la maison du roi, était seigneur de Saint-Amand. Il était fils d'Olivier Godet, écuyer, et de Gillette de Monturmel. Il avait pour femme Marie Restoult, fille de Guillaume, écuyer, sieur de la Marche.

1557. On a des actes de ses deux fils : Robert, qui lui avait succédé comme seigneur de Saint-Amand et gentilhomme de la chambre, et Guillaume, curé de la Haie-du-Theil. Des actes de 1573 mentionnent Radegonde Godet, leur sœur, femme de Jean Deschamps, sieur du Pin.

Une mention, qui n'est pas sans quelque incertitude, fait succéder à Robert Godet, Noël Godet, dont la veuve, Catherine d'Ernemont, faisait en 1569 un bail de la terre au nom de François, son fils mineur, dont elle avait la garde. Un acte de 1573 mentionne Catherine de Leveumont comme veuve de Robert Godet; il doit y avoir confusion de noms.

François était encore *soubzagé* en 1579, époque où, devant les commissaires ordonnés et députés par le roi pour le fait des francs-fiefs, sa mère fit pour lui les preuves de noblesse requises, et obtint à son profit remise d'un droit de 157 l. 40 s. imposé sur son fief. Devenu majeur, noble homme François de Godet agrandit beaucoup son domaine. Longtemps qualifié écuyer, sur la fin de sa vie il prenait dans les actes le titre de chevalier, seigneur spirituel et temporel de la noble terre de Saint-Amand. Comme son père et son aïeul, il était gentilhomme, selon quelques actes de la *chambre*, selon d'autres,

de la maison du roi. On le voit aussi plusieurs fois désigné comme l'un des gentilshommes de la vénerie royale, notamment dans un état des dépenses des vénerie, voiles de chasse et fauconnerie.

Il avait pour femme Hélaine (*sic*) de Courseulles. Olivier, son frère, était curé de Vérelles; il est inscrit en 1597 au nombre des frères de la confrérie de Saint-Gilles d'Elbeuf, sous le nom de François de Godet, sieur de Saint-Amand.

François de Godet, seigneur du Pin et de Saint-Amand, mourut octogénaire en 1642, sans postérité masculine. Il avait eu deux filles : l'aînée, Suzanne, femme de Pierre du Quesnai, écuyer, seigneur de Bezu, avait laissé une fille, Antoinette du Quesnai, mariée à Louis de Campion, sieur de la Fresnaie. Leur fille mineure, Antoinette de Campion, survivait à sa mère et à son aïeule au moment de la mort de son bisaïeul, dont elle partagea l'héritage avec la seconde fille de François, Antoinette de Godet, femme de Thomas Dossemont, écuyer, seigneur de Martagni-en-Lyons. La seigneurie de Saint-Amand échut à Antoinette de Campion. Il paraît que son père acquit la part héréditaire de la dame de Martagni. Il avait une autre fille, Marguerite, portée en 1668, à Elbeuf, sur la liste des sœurs de la confrérie de Saint-Gilles.

1657. Messire Louis de Campion, chevalier, seigneur de Saint-Amand... demeurant en son manoir seigneurial de Mathonville, et messire Thomas de Ruppierre, chevalier, seigneur et patron de Gloe-sur-Rille, mari d'Antoinette de Campion, fille de Louis et de sa première femme, Antoinette du Quesnai, vendent à Nicolas-Philippe de Toustain, chevalier, seigneur et visconte de Volstein, dont la mère, intervenante au contrat, était Marie de Béthencourt, dame de Carenci, fille de messire Philippe de Béthencourt, chevalier, prince de Carenci, du conseil de guerre de Sa Majesté Catholique, les terres, fief et seigneurie de Saint-Amand, au prix de 33,000 livres. Ce nouveau seigneur avait pour femme Renée de Mailloc, sœur du marquis de Mailloc.

1680. Le même N.-Ph. de Toustain de Carenci, désigné alors comme chevalier, comte de Carenci, vicomte de Volstein, seigneur d'Ablain, Saint-Nazare (Saint-Nazaire), Ulbec-les-Beaufort, seigneur en partie des villes de Béthune et autres lieux, vend au prix de 30,000 liv. le même fief de haubert à M. Charles Puchot, seigneur du Plessis, Amfreville, Iville, etc., conseiller du roi en sa grande chambre du parlement de Normandie.

Une contestation sur le droit de troisième appartenant, au sujet de cette vente, à la seigneurie du Neubourg, fut jugée entre M. de Créqui et M. de Vieuxpont par le parlement de Paris, au profit de ce dernier, qui, aux termes de sa quittance, se contenta de 4,230 liv.

Depuis ce moment jusqu'en 1789, les seigneuries de Saint-Amand-des-Hautes-Terres et d'Amfreville-la-Campagne reposèrent sur les mêmes têtes.

1703. Georges Puchot du Plessis d'Amfreville.

1729. Charles-Georges Puchot du Plessis d'Agranville.

1741. Bénigne-Etienne-François Poret de Boissefont.

1775. Bénigne Poret, vicomte de Blossville. (Voyez t. I, p. 98.)

M. de Boissefont, par son testament, avait fait au profit des pauvres de Saint-Amand une fondation acceptée le 25 février 1776 par les « curé, propriétaires, « trésoriers et habitants de la paroisse, « assemblés en état commun, issue des vé-
« pres, au son de la cloche, au lieu où ils
« avaient coutume de tenir leurs délibé-
« rations, après avoir observé toutes les
« formalités prescrites par le règlement. »

Malheureusement, ce legs fut placé sur les aides et gabelles et sur l'hôtel de ville de Paris : le bienfait ne tarda guère à disparaître.

Un aveu de Claude de Lorraine, du 6 août 1542, établit que c'était de la vicomté, baronnie et haute justice d'Elbeuf, que ressortait, avec beaucoup d'autres paroisses, celle de Saint-Amand. D'après un compte de Hutin le Flameng, receveur ordinaire de la vicomté d'Ellebeuf, présenté en 1501, Saint-Amand contribuait aux recettes pour 12 sols 6 deniers obolle de rentes à la Saint-Jean; à Noël, trois chapons valant 6 sols, et à Pâques 30 sols; plus, quarante œufs, évalués 4 deniers la douzaine.

A Thuit-Signol, village limitrophe relevant de Conches, la femme avait droit à la moitié des meubles; à Saint-Amand, relevant de Pont-de-l'Arche, elle n'avait droit qu'au tiers.

La seigneurie de Saint-Amand relevait de toute ancienneté de la seigneurie de Neubourg. Nous la voyons mentionnée dans tous les aveux des barons. C'est à ce titre de suzeraineté qu'en 1307 le roi ayant la garde d'Amauri de Meulan, « manum apponebat in feodo Sancti Amandi. » (*Olim.*, vol. III, page 274.)

Malgré ce précédent, la suzeraineté fut plusieurs fois contestée : en 1378 notam-

ment, en 1454, en 1630, toujours sans succès judiciaire.

A cette dernière date, le marquisat nouvellement érigé pour la maison de Vieuxpont (voyez t. II, p. 456) venait de tomber en succession paragère. Les foi et hommage du fief de Saint-Amand suivirent la troisième fille du marquis de Neubourg, femme elle-même d'un Vieuxpont, à la Neuville-du-Bosc, siège du marquisat de Sainte-Vaubourg.

Nous avons sous les yeux deux aveux rendus, le premier, le 4^e décembre 1709, par Georges Puchot, à haut et puissant seigneur messire Guillaume-Alexandre de Vielpont, chevalier, seigneur, marquis de Sainte-Vaubourg et autres lieux, maréchal des camps et armées du roi, lieutenant général de la province de Beauvoisis; le second, le 8 mars 1749, par Bénigne-Etienne-François Poret de Boissemont à haut et puissant seigneur Jean-Louis Portail, chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, président à mortier honoraire du parlement de Paris, seigneur châtelain et haut justicier de la terre et chatellenie du Vaudreuil et Léry..... et marquis de Sainte-Vaubourg.

Ces deux seigneurs de Saint-Amand rendaient, comme Raul (Raoul) Mauffilastre (1495) aveu pour un plein fief de haubert comprenant 730 acres de terre, qui s'étendait de son chef-mois assis en la paroisse de Saint-Amand-des-Hautes-Terres sur celles de Thuit-Signol et de Saint-Pierre-des-Cercueils. Il y avait droit de colombier à pied et office de prévôté tournoyante; les redevances en grains s'acquittaient à la mesure du Bec-Thomas. La nomenclature des droits du seigneur n'offrait aucune particularité à citer. Il se reconnaissait tenu d'aller quatre fois l'an, ou personne suffisante pour lui, quand on le lui ferait savoir, aux plaids de forfaiture de la forêt de Neubourg, comme franc jeteur, et il déclarait avoir tel droit comme les autres francs jeteurs.

La tradition locale veut que les habitants aient été assujettis à faire le guet en temps de guerre au château de Neubourg. En compensation, ils avaient droit de franc marché, c'est-à-dire de vendre aux foires et marchés de la baronnie tout produit de leurs fonds seulement, sans coutume à payer.

Entre autres obligations des vassaux était celle de charrier les bois et autres matériaux nécessaires pour l'entretien et la réparation du moulin banal. C'était un assujettissement sérieux, car, d'âge en âge, les sources supérieures de la petite rivière d'Oison allaient en diminuant et

disparaissaient même. Aussi, le moulin fut-il plusieurs fois déplacé et toujours rapproché du fief le plus voisin, celui de Montpignant. (Voyez SAINT-OUEN-DE-PONTCHREUIL.) Ce ne fut pas quelquefois sans vives contestations.

En octobre 1528 notamment, une ordonnance de François 1^{er} fut donnée à Rouen, sur la demande de Hector de Vi-part, baron du Bec-Thomas, et de Frédéric de Godet, écuyer, seigneur de Saint-Amand-des-Hautes-Terres, portant qu'une enquête serait faite sans retard par notaire, tabellion ou autres personnes de l'état de justice non suspectes ni favorables aux parties, pour déposer sur l'emplacement et les droitures d'un moulin formant le litige existant entre les demandeurs et Jehan de Campion, écuyer, seigneur de Mont-Poignant; qu'à cette fin les personnes vieilles et valétudinales seraient appelées.

Une ordonnance sur le régime des eaux de l'Oison, rendue par M. de Mondran, grand maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France, au département de Rouen, a été imprimée en placard en 1767.

Il n'y avait que deux fiefs nobles sur cette seigneurie. Le premier, qui n'a jamais porté qu'un seul nom plus ou moins altéré : le Donné, Daunay, Donnay, Donney et même Dieudonné, avait été détaché de la seigneurie en 1456 dans le partage de la succession de Mahiet Landri, et resté plus d'un siècle dans la famille de Clinchamp.

1560. Vente du Donnai, quart de fief, partie et portion du fief de Saint-Amand, à noble damoiselle Isabeau de Croismare, veuve de noble homme Charles le Goupil, seigneur d'Amfreville, par les fils de noble homme Robert de Clinchamp, en son vivant seigneur de Donnai.

Depuis cette acquisition jusqu'en 1789, le fief du Donné n'a pas cessé d'appartenir aux seigneurs d'Amfreville-la-Campagne. Il comprenait 44 acres 3 vergées et demie de terre labourable, louées 850 livres en 1645.

Le second fief a passé par diverses familles et plusieurs fois changé de nom. Guillaume Landri l'avait cédé en 1386 à Jeanne, sa sœur, femme de Lois de Tournebu, dont le nom, déjà commun à tant de domaines, fut attribué aussi à ce démembrement, d'autant plus facilement détaché de la seigneurie de Saint-Amand, sans cesser d'en relever, que sa contenance s'étendait en entier sur le territoire d'Amfreville-la-Campagne.

A Jeanne Landri succéda son fils Louis

II^e du nom, dont l'héritage fut recueilli en ligne collatérale par Guillaume de Bigars, et le fief de Tournebu devint un moment fief de Bigars, pour être bientôt revendiqué par Simon Patai, fils de Simonne de Tournebu, sœur du second Louis; la prétention de Simon Patai fut accueillie. Il est mentionné dans un aveu du baron de Neubourg, du 40 septembre 1494, comme contenant un quart de fief en parage de la seigneurie de Saint-Amand. Simon Patai était seigneur d'Auvergni (voyez t. I^{er}, p. 98 et 153). Le fief de Bigars prit le nom de fief d'Auvergni, qu'il conserva jusqu'en 1789. Simonnet d'Auvergni avait rendu avec le 8 juillet 1457 à Raoul Mauffillastre.

Par vente, le fief d'Auvergni passa en 1514 aux mains de Guillaume le Goupil, seigneur d'Amfreville, et depuis cette époque le nom d'Auvergni a toujours fait partie des titres des familles qui ont possédé successivement cette seigneurie.

En 1576, le seigneur d'Amfreville, noble homme Jean de la Haye, sieur de Chantelou, rendait avec au seigneur de Saint-Amand pour les deux fiefs du Donné et d'Auvergni. Dans les gages pleiges de 1747, ce dernier fief est désigné comme faisant partie de la seigneurie d'Amfreville.

En 1623, le seigneur d'Amfreville soutint en justice, contre le seigneur de Saint-Amand, qui se faisait assister par son suzerain le marquis de Neubourg, que le fief d'Auvergni relevait directement du roi. La décision fut favorable à François de Godet, malgré l'intervention en sens contraire des gens du roi.

Dans cette procédure, Philippe de la Haye-Chantelou s'intitulait chevalier, seigneur d'Amfreville, Iville et Saint-Amand, et ne qualifiait François de Godet que de seigneur et patron *en partie* dudit lieu. En 1628, Philippe de la Haye-Chantelou figurait dans des actes publics comme seigneur de Saint-Amand en partie.

Les gages pleiges et cueilloirs de ce fief ont été conservés avec les titres des seigneurs d'Amfreville et de Saint-Amand.

Diverses notes sembleraient indiquer l'existence à Saint-Amand d'un fief de l'Ormerie. Ce nom d'un simple triège a été en effet pris par des membres d'une famille noble; mais l'Ormerie était une terre en roture. En 1700, la succession de Robert de Bellemare, écuyer, sieur de Lormerie, demeurant à Barville-en-Roumois, fut partagée entre ses deux fils d'un premier lit, et trois enfants mineurs représentés par un tuteur. Adrien Robert, *second aîné*, eut la plus forte partie des

terres de l'Ormerie, et les vendit à M. Puchot du Plessis, seigneur d'Amfreville.

L'église actuelle n'a rien de remarquable; elle est du xv^e siècle et doit avoir remplacé celle dont Jean du Pin avait donné en 1261 le patronage à l'abbaye du Bec.

Par une charte déposée sur le grand autel de l'abbaye, en présence de tout le couvent et de plusieurs témoins, le donateur, avec toutes les formules imaginables de garanties d'avenir, concédait « viris religiosus abbat et conventui... » « jus patronatus ecclesie S. Amandi prope « Beccum Thome, nichil juris reservans... » « ita quod cedente vel decedente rectore « dicte ecclesie, vel quocumque modo ipsa « vacante ecclesia, predicti religiosi et « eorumdem successores in perpetuum, « sine impedimento, vindicatione aut re- « clamatione, personam quam voluerint « libere et pacifice presentabunt... »

Le pape Clément IV, par une bulle de la première année de son pontificat (1265), confirma à l'abbaye du Bec le patronage de cette église, en donnant de grands éloges à la générosité « nobilis viri Johannis Pinu. »

En 1278, maître Roger du Bec, « rector « ecclesie B. Marie d'Amfreville, et deca- « nus Novi Burgi, » délivrait un procès-verbal d'installation de maître Geoffroi Landri, institué curé de Saint-Amand, par ordre de l'évêque d'Evreux, sur la présentation de l'abbé du Bec, *vrai patron*.

Malgré toutes les précautions prises par le donateur pour enchaîner la volonté de ses héritiers, successeurs ou ayants cause, « causam à se trahentes, » le droit si péremptoirement fondé fut maintes fois contesté, mais toujours le titre de l'abbaye prévalut.

En 1314 notamment, Amauri de Meullent, seigneur de Neubourg, voulut exercer le droit de patronage par *depieschement* de membre de haubert, mais non-seulement il *ôta sa main* en reconnaissant le don fait par « monseigneur Jehan du Pin, jadis chevalier, mort », mais il octroya aux religieux et à leurs successeurs, en pure, franche, quitte et perpétuelle aumône, une acre de terre à la Neuville-du-Bosc.

Guillaume Landri, dans un aveu de 1386, prétendait avoir droit de patronage d'église; mais il n'eut pas plus de succès qu'Amauri de Meullent, aux assises de Pont-de-l'Arche, en 1391, devant Guillaume Blancquebaton, lieutenant général de Jehan de la Thuille, bailli de Rouen et Gisors.

En 1439 encore, l'abbaye fut maintenue contre la prétention de Robin Maufillastre et de Philippot de Clinchamp, écuyer; ce qui n'empêcha pas Frédéric de Godet de présenter en 1534, sans plus de succès, maître Denis Vazier, et en 1550 maître Guillaume Margas, pour le bénéfice de Saint-Amand.

En 1534, Jean de Chastenot avait été admis en présentant des lettres de provision données par Clément VII, à Saint-Pierre de Rome, le 3 des ides de février.

Postérieurement, le pouillé d'Evreux constate plusieurs exemples de collation de cette cure sur présentation du seigneur; mais l'abbaye réparait de temps à autre pour conservation de son droit seulement.

L'église reçut en 1755 des réparations importantes; des parties de murailles furent reconstruites. Un procès-verbal, dressé par le maçon et par ses manœuvres, et revêtu de nombreuses signatures, atteste qu'avant ces travaux il existait une litre ou ceinture funèbre, bande noire sur laquelle étaient peints, tant au dedans qu'au dehors, de nombreux écussons à l'aigle à deux têtes, avec des lions pour supports.

Les armoiries des seigneurs de Saint-Amand étaient :

Pour la famille du Pin : *D'or, à l'arbre de sinople, au chef d'azur, chargé de trois pommes de pin du champ.*

Landri : *de gueules, au chevron d'or, accompagné de trois croissants d'argent, 2 et 1, soutenu d'une devise d'azur, chargée de trois trèfles d'argent, au chef d'or.*

Maufillastre : *d'argent, à trois mollettes de sable, 2 et 1.*

Godet : *de gueules, à trois calices ou godets d'argent, 2 et 1.*

Campion : *d'or, à deux bandes de gueules, au lion d'or brochant sur le tout.*

Toussaint de Carenci : *d'or, à la bande échiquetée d'or et d'azur, en deux traits.*

Puchot d'Amfreville : *d'azur, à l'aigle à deux têtes d'or, éployée; au chef d'or.*

Poret de Boissefont et Poret de Blosséville : *d'azur, à trois glands d'or, 2 et 1; devise : « In robore robur ».*

On a conservé une lettre assez singulière d'une époque où les questions de blason ne s'agitaient pas :

« Citoyen, » c'est à l'ancien seigneur que s'adressait, le 19 thermidor an VI, cette lettre signée de vingt notables; « citoyen, « les soussignés habitants de la commune de S^t Amand des Hautterres c'é-
« tants disposés de faire la fonte de
« leur cloche cassée, vous ont désigné,
« ou tout autre que vous jureré vous faire
« remplasser, pour donner un nom répu-

« blicain à cette cloche, aincy que la ma-
« reine qu'il vous plaira faire le choix.

« Comme étant un des principaux pro-
« priétaires de cette commune, nous
« croyons et nous désiront être honorée
« de cette demande.

« Pour s'assurer de cette réponce si dé-
« ziré, nous avons nommées, dans notre
« assemblé communale du 18 de ce mois,
« les citoyens Louis Delamare et Jean-
« Baptiste Fortin pour se transporter au-
« près de vous, afin de vous manifester
« les intentions de la commune et du nom
« que vous désiré donner. Comme la fonte
« doit sôpéré d'icy au 25 courant, nous
« vous pryont, ci cela est possible, d'avoir
« vos intentions dicy au 24 pour que le
« fondeur soit à portés de faire se tra-
« vaille, ou si mieux n'aime que le fon-
« deur se transporte chevous pour prendre
« l'inscription que vous jureré lui donner.

« Nous sommes avec la vive atente de
« vos nouvelle, et toutes les estime due à
« votre mérite,

« Salut et respect. »

Quel fut le nom républicain choisi? La cloche porte cette inscription :

« L'an VI, j'ai été nommée Marie par
« M. Bénigne Poret, propriétaire en cette
« commune, et dame Marie Henriette Ci-
« ville, son épouse ✠. »

On a conservé un procès-verbal d'ar-
pentage fait en 1758; le territoire de
450 acres se divisait en 569 parcelles. Le
morcellement de la culture était déjà ce
qu'il est aujourd'hui; on en a même des
preuves remontant à 1625.

L'acre de terre (74 ares 75 centiares) se
louait, en 1722, 47 livres; en 1746, elle se
vendait 480 livres.

Richard de Saint-Amand, cité comme
un des introducteurs à Elbeuf, vers 1607,
de la fabrication des draps, façon de Hol-
lande, devait être originaire de ce village.

En 1750, Etienne Bigot, avocat au par-
lement, conseiller eschevin de la ville de
Rouen, s'intitulait sénéchal de la seigneurie
de Saint-Amand.

La Costelette, nom d'un ravin fort
roide, n'a plus d'application certaine; le
nom seulement est resté; le Camp-de-la-
Mort s'est métamorphosé très-prosaïque-
ment en Champ-Delamare, du nom d'une
famille indigène. On ne trouve point trace
d'un Clos-Cardinal qui existait en 1697;
la fontaine du Beau-Ricard de 1747 est
du Bouricard en 1867.

La fête de la commune a lieu le second
dimanche de juillet.

Cette intéressante notice a été complé-
tée par les soins de M. le marquis de
Blosséville, qui a bien voulu, et no-

tamment pour les communes du canton d'Amfreville, nous apporter le plus utile concours.

Dépendances : — les Bucailles ; — le Chemin-de-Rouen ; — les Douaires, terres labourables affectées au douaire de Catherine d'Ernemont ; — l'Épinette ; — les Forières-du-Mont ; — les Fossettes ; — les Longschamps ; — le Mont ; — le Poirier-Nicolle ; — l'Ormerie ; — le Vallot.

SAINT-ANDRÉ-EN-LA-MARCHE.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Saint-André.

Patr. S. André.

Prés. l'abbé de Coulombs.

L'origine de cette commune paraît avoir été très-simple et toute rurale. Un hameau s'est groupé autour d'une église dédiée à saint André. On appela ce hameau Saint-André-de-la-Marche, parce qu'il était placé sur les frontières de la Normandie. C'est par erreur que M. Louis Dubois a donné à Saint-André le surnom « de la Forêt. »

Le domaine de Saint-André dépendait au XII^e siècle des sires d'Ivry. En juillet 1243, dans une charte datée de Paci, Philippe-Auguste donna à Pierre Mauvoisin le village de Saint-André dans le diocèse d'Evreux, que Roger, jadis seigneur de ce lieu, avait tenu du sire d'Ivry.

« In nomine, etc. . . . quod, cum nos
« acquisissemus terram Normanniæ, pro
« fideli servitio quod dilectus et fidelis
« noster Petrus Malusvicinus nobis exhi-
« buerat, sicut propriam acquisitionem
« nostram dedimus et concessimus in ho-
« minagium ligium, ad usus et consuetudi-
« nes Normanniæ, eidem Petro et heredi
« suo masculo de uxore sua desponsata
« villam Sancti Andreæ in episcopatu
« Ebroicensi, cum pertinentiis suis, per-
« petuo possidendam, et totam terram
« quam Rogerus, quondam dominus dictæ
« villæ, tenuerat de domino Ibriaci, sicut
« idem Petrus modo eam tenet : ita quod
« idem Petrus et heres ejus legitimus
« reddat domino Ibriaci tale servitium
« quale servitium dictus Rogerus olim
« reddebat domino Ibriaci pro eadem
« terra. Actum apud Paciacum, anno Do-
« mini M. CC. XIII, mense julio. »

Une discussion s'était élevée entre l'abbaye de Saint-Taurin et Raoul Mauvoisin, fils de Pierre Mauvoisin, au sujet des dîmes du parc de Saint-André. En 1228, Raoul renonça à ses prétentions.

« Notum sit universis presentibus et fu-

« turis, quod, cum contentio esset inter
« me Radulfum Malum Vicinum, militem,
« dominum Sancti Andree, ex una parte,
« et viros religiosos Willelmum, abbatem
« et conventum Sancti Taurini Ebroicen-
« sis, ex altera, super decimis terrarum
« tocuis parci mei de Sancto Andrea quod
« de novo ad culturam redigi faciebam,
« tandem, de bonorum virorum consilio,
« saluti anime mee consulens, predictæ
« contentioni in perpetuum renuntiavi,
« remittens insuper et concedens, pro sa-
« lute anime mee et antecessorum meo-
« rum, assensu et voluntate venerabilis
« patris Ricardi Ebroicensis episcopi, pre-
« dictis monachis in puram et perpetuam
« elemosinam dictas decimas, et quicquid
« juris in predictis decimis habebam,
« vel me habere dicebam, super altare
« Sancti Taurini Ebroicensis sacramento
« corporaliter prestito promittens me pre-
« dictas decimas prefatis monachis de me
« et heredibus meis bona fide garantiza-
« turum libere et quiete et pacifice in
« perpetuum sibi possidendas. In cujus
« rei testimonium, presentes litteras si-
« gilli mei munimine roboravi. Acta sunt
« hec apud Sanctum Taurinum, anno Do-
« mini M^o. CC^o. XX^o. VIII^o., mense decem-
« bri, in presentia domini Ricardi, Dei
« gratia Ebroicensis episcopi, qui, ad in-
« stantiam utriusque partis, dictas deci-
« mas monachis prenominationis auctoritate
« pontificali confirmavit et in sue confir-
« mationis testimonium presentibus litte-
« ris sigillum suum apposuit. » (*Petit
Cart. de S.-Taurin*, fo 485.)

Outre cette discussion, il y en eut une autre entre l'abbé de Saint-Taurin et Gilbert de la Forêt, chanoine d'Evreux, au sujet des dîmes de noales faites dans le parc de Saint-André.

« . . . Inter dominum abbatem et con-
« ventum Sancti Taurini Ebroicensis, ex
« una parte, et Gillebertum de Foresta,
« canonicum Ebroicensem, rectorem ec-
« clesie de Paintourvilla, ex altera, super
« decimis novalium factorum in parco
« Sancti Andree, sito infra metas parro-
« chie de Paintourvilla. . . »

En 1234, Richard, évêque d'Evreux, termina cette contestation en attribuant aux moines la dime du blé et de tous les légumes cultivés dans ce parc, et au curé les autres dîmes et tous les autres droits paroissiaux. (*Gr. Cartul. de Saint-Taurin*, fo 483 v^o.)

Un autre débat s'était élevé également, en 1228, entre l'abbaye de Saint-Taurin et Gilbert de la Forêt. Ce débat se termina par une transaction. L'abbaye donna « il-
« lam portionem altalgii quam percipie-

« hant in ecclesia Beate Marie de la Fo-
 « rest, quamdiu vixerit possidendam, sci-
 « licet medietatem minutarum decimarum
 « in omnibus et medietatem oblationum et
 « panum in Natale Domini, in Pasca, in
 « Ascensione, in festo omnium Sancto-
 « rum et medietatem candelarum in Pu-
 « rificatione Beate Marie, et medietatem
 « oblationum in die Veneris adorande. »
 (Gr. Cart. de Saint-Taurin, f^o 184 v^o.)

En 1238, Raoul Mauvoisin, chevalier, seigneur de Saint-André, en remplacement d'un muid de méteil qui avait été donné aux moines de l'Estrée par Pierre Mauvoisin, son père, « in grangia nostra de Sancto Andrea, » donna auxdits moines, en échange de ce muid, quarante sous tournois de rente à prendre chaque année sur la prévôté du même lieu.

Voici le texte même de cette transaction :

« Omnibus presentes litteras inspecturis,
 « Radulphus Malus Vicinus, miles, domi-
 « nus de Sancto Andrea, in Domino sa-
 « lutem. Noveritis quod ego, de voluntate
 « et assensu Adeline, uxoris mee, et libe-
 « rorum meorum, viris religiosus A. ab-
 « bati et conventui de Strata, pro uno
 « modio bladi de mixtialio quem dede-
 « rat eis pater meus Petrus Malus Vi-
 « cinus in grangia nostra de Sancto An-
 « drea in perpetuam elemosinam, dedi in
 « excambium, quadraginta sol. turon.
 « percipiendos singulis annis in octavis om-
 « nium Sanctorum in prepositura mea de
 « Sancto Andrea, ita quod si dicta die ex
 « integro non solverentur, prepositus vel
 « qui preposituram tenebit, pro singulis
 « diebus quibus dictam summam vel ali-
 « quam partem detinuerit, duodecim de-
 « narios turon. dictis viris religiosus sol-
 « vere absque contradictione tenebitur pro
 « emenda. Hoc autem excambium cum
 « emenda, ego et heredes mei prefatis
 « monachis contra omnes homines tene-
 « mur in perpetuum garantizare. Quod
 « ut ratum et firmum maneat in perpe-
 « tuum, presentes litteras sigilli mei mu-
 « nimine roboravi. Actum anno gracie
 « m^o. cc^o. tricesimo octavo, mense octo-
 « bri. » (*Charte de l'Estrée*, § 2, l. V, c. 5, originale.)

Nous insérons encore une autre charte de Raoul Mauvoisin, tirée du fonds de l'abbaye de la Noe :

« Ego Radulfus Malus Vicinus et do-
 « minus de Sancto Andrea et heredes
 « mei tenemur reddere monachis Beate
 « Marie de Noa xl. solidos monete usua-
 « lis annuatim. . . . per manum illius qui
 « preposituram Sancti Andree tenuerit, in
 « excambio unius modii bladi, quem dicti

« monachi annuatim percipiebant in mol-
 « tis de Sancto Germano, de elemosina
 « Petri Mali Vicini, quondam patris mei. . .
 « Ego quitavi monachis supradictis mol-
 « tam unius acre terre, quam Rogerus Ge-
 « linel, miles, post mortem prenominati
 « patris mei, eisdem elemosinavit. . . .
 « Actum anno Domini m^o. cc^o. xxx^o. oc-
 « tavo. »

Suit une charte de Raoul Mauvoisin en faveur de l'abbaye de Fontaine-Guérand :

« Omnibus ad quos presens scriptum
 « pervenerit, Radulfus Malveisin de San-
 « cto Andrea, miles, salutem in Domino.
 « Noverit universitas vestra me concessisse
 « et elemosinasse Deo et ecclesie Beate
 « Marie de Fontibus Girardi et monialibus
 « ibidem Deo servientibus, pro salute ani-
 « me mee et omnium antecessorum meo-
 « rum, quamdam vineam in feodo meo
 « apud Mergontam villam in Orgemont,
 « que continet unum arpentum et dimi-
 « dium. Que sita et juncta est vinee Ste-
 « phani de Rolleboise, sicut se proportat
 « longitudine et latitudine a vinea Ro-
 « berti Le Blont usque ad vineam Odonis
 « Malves, quam emerant dicte moniales a
 « Stephano Lointier, habendam et possi-
 « dendam eisdem monialibus et earum
 « successoribus libere et quiete et paci-
 « fice, sicut suam puram et perpetuam
 « elemosinam, absque reclamacione mei
 « vel heredum meorum. Quod ut ratum
 « et stabile permaneat, presens scriptum
 « sigilli mei munimine roboravi. Da-
 « tum anno Domini m^o. cc^o. xxx^o. nono.
 « mense junii. » (Original, *Arch. de l'Eure*.)

Citons maintenant une charte sans date d'Héloïse de Saint-André, assignant sur ses biens situés à Damville une rente de soixante sous pour l'entretien du prêtre chargé du service divin dans la chapelle de l'évêque d'Evreux :

« Universis sancte matris ecclesie filiis,
 « ad quos littere iste pervenerint, Helois
 « de Sancto Andrea, salutem. Noverit uni-
 « versitas vestra, quod ego, pro salute
 « anime mee et mariti mei et patris mei et
 « matris mee et filiorum filiarumque
 « mearum, donavi in perpetuam elemo-
 « sinam sexaginta solidos usualis mo-
 « nete, ad sustentationem cujusdam sacer-
 « dotis, quem Joannes, Ebroicensis epi-
 « scopus, instituit ad celebranda cotidie
 « divina officia in capella sua de Ebroicis
 « et matutinales horasque canonicas fre-
 « quentandum in majori ecclesia, et qua-
 « draginta solidos usualis monete capi-
 « tulo Ebroicensi ad anniversarium meum
 « singulis annis perpetuo recedendum, et
 « ad commemorationem eorum quos su-
 « pra mecum nominavi. Hos autem cen-

« tum solidos in maritaggio meo apud
 « Damvillam assignavi singulis annis re-
 « cipiendos. Hanc autem donacionem feci
 « primo in manu dicti episcopi; postea
 « vero super altare Sancte Marie majoris
 « ecclesie, deinde super altare cappelle
 « prescripte Ebroicensis sepe dicti epis-
 « copi, presentibus et audientibus quorum
 « hec sunt nomina : Garino Ebroicensi
 « cantore, Willelmo de Panette, archi-
 « diacono, et Matheo de Brovilla et Ro-
 « berto de Sancto Paterno et Hugone
 « Bordel, Nicolao Ingenelt, Ricardo de
 « Nocumento, canonicis; Gilberto, cap-
 « pellano de castello; Ricardo Moncor,
 « Gervasio de Sancto Luca, Thoma de
 « Sancto Petro, Roberto Gouvil, sacerdo-
 « tibus, Philippo Aseio, Thoma de Cas-
 « tello, Guilleramo, filio Henrici de Vee-
 « leres, Ricardo Poitevin, et pluribus
 « aliis. Et ut ista donacio mea rata in
 « posterum maneat, eam presenti carta
 « et sigilli mei munimine confirmavi. »
 (Cart. du chap. d'Evreux, f° 447 vo, et
 448 ro.)

La famille des Mauvoisin possédait en-
 core Saint-André au xiv^e siècle. Gui Mau-
 voisin, sieur de Saint-André, est cité dans
 le grand cartulaire de Saint-Taurin,
 f° 87 v°.

Un siècle plus tard, nous trouvons les
 d'Estouteville établis à Saint-André :

4456. Robert d'Estouteville.

4479. Jacques d'Estouteville.

4497. Jacques d'Estouteville.

Vers 4542, Marie d'Estouteville, dame
 de Blainville, Oiseri et Marcilli, baronne
 d'Ivri et de Saint-André en la Marche,
 avait épousé Gabriel, baron d'Alègre et de
 Saint-André, qui présenta à la cure de
 Marcilli en 4524.

Le P. Anselme (t. I, p. 444) cite à la
 même date (4508) Gauvin de Dreux, III^e
 du nom, baron du Fresne, seigneur de
 Piencourt, de Musi, de Louye, où il est
 enterré, seigneur de Saint-André en la
 Marche, marié à Marguerite de Fourneaux,
 fille de Robert de Fourneaux.

En outre, nous avons un hommage de
 4544, rendu par Charles de Luxembourg.
 En 4580, Christophe d'Alègre, châtelain
 de Blainville, baron de Saint-André.

Une demoiselle d'Alègre vendit cette
 terre le 4 décembre 4619. Nous trouvons
 presque aussitôt après la famille du Fay
 en possession. M. de Beaufort l'acheta le
 24 décembre 4746; le 42 avril 4742, elle
 fut acquise par M. de Sauroy.

A ce propos, nous ferons une remarque :

On a cru voir dans les deux écussons
 accolés et peints sur la litre de l'église de
 Saint-André les armes de Pierre du Ter-

rail, chevalier de Bayard. Les armes
 peintes à la fin du xviii^e siècle sont celles
 de Joseph Durey de Sauroy, marquis du
 Terrail, seigneur de Sauroy, baron de
 Saint-André, mort en 4770, et de sa
 femme Marie-Rosalie de Goesbriand. Ce
 seigneur avait pris la devise : *Sans peur
 et sans reproche*, parce que la seigneurie
 de Terrail avait été apportée par alliance
 dans la famille de sa mère.

Joseph Durey, baron de Saint-André,
 étant mort sans postérité, sa sœur Marie-
 Joséphe épousa Jean-Paul-Timoléon de
 Cossé, duc de Brissac, et le dernier sei-
 gneur de Saint-André fut le duc de Bris-
 sac, massacré en 4792.

Le château-fort de Saint-André occu-
 pait une motte assez élevée qui existe avec
 un débris de tour carrée. On reconnaît le
 double fossé qui l'environnait, et un troi-
 sième fossé beaucoup plus étendu qui
 était l'enceinte du bourg tout entier.

De la baronnie de Saint-André rele-
 vaient les fiefs d'Ecorchet, Bois-Renard
 et Saint-Germain, de Thomer, de Bois-
 Millon, de Bailleul, de Colombières, des
 Arches, de Bois-Richer.

Quoique les fiefs de Saint-Germain,
 d'Ecorchet et de Ferrières, ne fussent pas
 situés sur la paroisse de Saint-André, nous
 introduisons ici une série de notes sur
 les seigneurs desdits fiefs.

On peut, d'après les titres de la terre et
 seigneurie de Saint-Germain, regarder :

Guillaume Dubuc comme seigneur de
 Saint-Germain, depuis le 4 avril 4453
 jusqu'au 23 décembre 4479;

Jean Dubuc, I^{er} du nom, depuis le
 2 juillet 4482 jusqu'au 13 mars 4524;

Guillaume Dubuc, II^e du nom, depuis
 le 7 juillet 4523 jusqu'au 24 juillet 4540;

Enfant mineur de Guillaume Dubuc,
 II^e du nom, et messire Jacques Dubuc,
 fils dudit Guillaume, depuis le 7 juillet
 4540 jusqu'en 4544;

Louis Dubuc, depuis le 24 mai 4550
 jusqu'au 41 juillet 4553;

Jean Dubuc, II^e du nom, depuis le
 22 octobre 4554 jusqu'au 6 mars 4573;

François Dubuc Richard, depuis le 28
 avril 4575 jusqu'au 19 juin 4629;

Nicolas Dubuc Richard, depuis le 4 mars
 4630 jusqu'au 12 juin 4646;

François Dubuc Richard, depuis le 30 oc-
 tobre 4650 jusqu'au 16 septembre 4660;

François-César Dubuc Richard, cheva-
 lier, et demoiselle de Saint-Germain, sa
 fille.

Dans les titres de la seigneurie d'Ecor-
 chet, on trouve des aveux rendus à de-
 moiselle Isabeau d'Ecorchet, dame du fief
 d'Ecorchet;

Robert d'Ecorchet, écuyer, paraît être seigneur depuis 1480 jusqu'à 1495;

Jacques d'Ecorchet, depuis 1495 jusqu'à 1549;

Claude d'Ecorchet, depuis 1557 jusqu'à 1569;

Jean de Glaines, ayant épousé demoiselle d'Ecorchet, et Hector de Rouy, ayant épousé demoiselle Charlotte d'Ecorchet, depuis 1584 jusqu'en 1640;

Jean du Rouil, écuyer, depuis 1644 jusqu'en 1643;

Louis du Rouil, écuyer, depuis 1655 jusqu'en 1657;

François Dubuc Richard, écuyer;

François-César Dubuc Richard, écuyer, depuis 1677 jusqu'en 1679;

Gabriel Dubuc Richard, chevalier, depuis 1682 jusqu'en 1695;

Gabriel Dubuc Richard, chevalier, depuis 1682 jusqu'en 1694;

Robert Dubuc Richard, depuis 1695 jusqu'en 1747;

Martin de Beaufort, depuis 1724 jusqu'en 1740.

D'après les titres de propriété du fief de Ferrières :

Philippe de Béthune, en sa seigneurie de Ferrières, depuis le 19 janvier 1622 jusqu'au 27 novembre 1630;

Le marquis d'Alègre, depuis le 6 août 1643 jusqu'au 17 février 1648;

Pierre Thomé, depuis le 19 juin 1699 jusqu'au 27 juin 1744;

André-Romain Thomé, depuis le 40 septembre 1754 jusqu'au 13 avril 1753.

Dès le xv^e siècle, Saint-André était le centre d'un mouvement agricole assez important.

En 1734, des lettres patentes confirmèrent les droits de foire et marché au bourg de Saint-André-en-la-Marche.

L'abbaye d'Ivri possédait dans cette commune le prieuré de Saint-Nicolas de Touvoie.

Nous n'avons presque rien trouvé sur ce prieuré. Nous avons vu une charte d'un seigneur de Saint-André contenant donation à l'abbaye de Coulombs des menues dîmes des formes de Ferrières, avec permission de faire bâtir une église dans ce dernier endroit. Le prieuré de Touvoie avait au xviii^e siècle pour patron l'abbé d'Ivri; il rapportait 100 livres. En 1679, messire Nicolas de Lestre, conseiller et aumônier du roi, prieur commendataire et seigneur de Saint-Barthélemy de Gournai et de Saint-Nicolas de Touvoie. En 1730, dom Pierre Huet, prêtre et religieux de la congrégation de Saint-Maur, était prieur titulaire de Touvoie.

Parmi les dépendances de Saint-André,

citons d'abord Bastigni, qui était jadis une paroisse, avec saint Saturnin pour patron et le seigneur pour présentateur.

Le nom de Bastigni provient évidemment de celui d'un propriétaire gallo-romain, avec la terminaison adjectivale locale *acus*, que nous avons déjà eue et que nous aurons encore tant d'occasions de signaler. Nous supposons que la forme primitive est *Bastiniacus*. Il existe deux Bastigni. On peut encore rapprocher de ce petit groupe le nom des Baignolles, près Paris, et celui des quatre Batilli, dont l'un appartient au département de l'Orne.

Le vocable de saint Saturnin, premier évêque de Toulouse, atteste que l'origine de l'église paroissiale est fort ancienne. Plusieurs églises du département ont été placées sous son invocation, et leurs habitants émettent la singulière prétention d'être préservés par sa protection de l'atteinte des taureaux furieux, aussi bien que des reptiles venimeux, le saint prélat ayant eu ces animaux pour instruments de son martyre. On conçoit qu'un pareil privilège ait dû tenter beaucoup de localités.

« Omnibus sanctæ matris ecclesiæ filiis,
« ad quos præsens scriptum pervenerit,
« Helvisa de Bastignie, salutem in verò
« salutari. Sciatis quod ego Helvisa præ-
« nominata, pro salute animæ meæ et
« mariti mei et filiorum meorum et ante-
« cessorum et successorum meorum, dedi
« et concessi in puram et perpetuam ele-
« mosinam Deo et ecclesiæ B. Taurini
« Ebroicensis et monachis ibidem Deo ser-
« vientibus dimidium modium bladi in
« molta de Perer (1), quam a patre meo
« suscepi in maritaggio, annuatim reddend-
« dum, in usus monachorum et infirmorum
« convertendum. Hoc donum feci assensu
« et voluntate Hugonis filii mei primogè-
« niti, et aliorum liberorum meorum et
« amicorum meorum, et ad vitandam pos-
« terorum malignitatem, sigilli mei muni-
« mine corroboravi, et sigillum prænomi-
« nati filii mei feci apponi. Factum est hoc
« apud Ebroicas, in præsentia domini
« Lucæ episcopi, anno Verbi incarnati
« m^o. cc^o. vi^o, mense februario, testibus
« his : magistro Willelmo de Kestigne
« presbitero; domino Georgio de Perei et
« domino Rogerio de Gauvilla, et pluribus
« aliis. »

Les présentateurs à la cure de Bastigni ont été : en 1474, le seigneur d'Ivri; en 1509 et 1548, Simon des Brosses, seigneur du lieu, après litige avec le seigneur d'I-

(1) Probablement Périers-la-Campagne, près Harcourt.

vri ; en 1538, Jean des Brosses ; en 1546, François des Brosses ; en 1580, Hector des Brosses ; en 1644, Jean des Brosses ; en 1660, Jean des Brosses.

Saint-Georges-des-Champs a été réuni avec Bastigni à Saint-André en 1809. Les autres dépendances sont Ferrières et Trieuzel.

SAINT-ANTONIN-DE-SOMMAIRE.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Rugles.

Sur le Val-de-Sommaire.

Patr. S. Antonin. — Prés. le seigneur.

Dans le patois messin, *somair* signifie des terres arables qu'on laisse reposer pendant plusieurs années avant de les labourer de nouveau.

Parmi les témoins d'une charte de Robert de Chandai en faveur de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, du temps de Gislebert de Laigle, on trouve Gautier et Georges « de Summeria. »

Dans une autre charte en faveur du même couvent figure « Willelmus de Summera », contemporain de Richer de Laigle et de sa mère Julienne. (*Cart. de Saint-Père de Chartres*, p. 586.)

Dans un acte provenant des archives de Lire est mentionné : « Saint-Anthonin de Somere. »

Dans une charte du XIII^e siècle : « Gautier de Somere. »

Le territoire de cette paroisse relevait en son entier des fiefs des Bottereaux, du Bois-Arnault et du Boisle, dont les chefs-mois étaient dans d'autres paroisses.

Le seul fief qui eut son siège établi à Saint-Antonin, était le fief de la Lavellière, lequel relevait nûment du Fontenil, fief formant le tiers de la baronnie de l'Aigle. L'aveu de cette baronnie, rendu au duc d'Alençon, le 9 juin 1509, par René de Bretagne, nous apprend qu'alors le fief de la Lavellière était partagé entre Jean de la Pierre qui possédait la portion aînée, et Brunet de la Plesse, seigneur de la portion puînée.

Cette portion puînée consistait en un manoir basti, maisons, grange, colombier, boys subjects à la dime du curé de Saint-Antonin, terres labourables, pastures, preys, communes issues, moulin à bled, rivière et baon dudit moulin sur les hommes, rentes en deniers et aultres, droit de justice, plets et gaiges-pleiges et autres droits à ce fief appartenans par les coutumes de cette province, avec le droit de patronage en l'église de Saint-Anthonin,

alternatif avec le seigneur de l'autre partie du fief de la Lavellière. (Acte de vente du 26 janvier 1606, tabellionage de Rugles.)

Brunet de la Plesse présenta à la cure de Saint-Antonin, le 11 juillet 1528, Jacques de la Plesse, écuyer, prêtre.

Richard de la Plesse, son fils, lui succéda.

Jacques de la Plesse, fils de Richard, était seigneur de la Lavellière, le 10 juin 1558. — Le 8 février 1565, il transigea avec sa sœur Jeanne, veuve de noble homme Jacques Le Bœuf, écuyer, sieur d'Osmoi, relativement à la légitime de cette dame. — Le 7 septembre 1568, il loue son moulin, dit des Bouillons, et réserve expressément sa moulte gratuite ainsi que celle de son co-seigneur Ambroise de la Pierre, écuyer. — La même année, le 14 mars, il avait souscrit un billet de 38 livres à Jacques Leconte, sieur de la Maurie, pour argent prêté. — Le 19 février 1571, il achète de Jean Le Pellerin, écuyer, sieur de Bois-Anzerai, une pièce de terre sise à Cernai. — Enfin le 16 novembre 1591, il présente à la cure de Saint-Antonin Vincent Mallet, chanoine de l'église de Roucn. Sa femme était damoiselle Marie Le Conte, dont il eut les deux enfants qui suivent.

Abraham de la Plesse, écuyer, seigneur de la Lavellière. Le 30 avril 1584, il était déjà marié à damoiselle Catherine de Virolles ; car ce jour, il lui donne sa procuration pour vendre tous les biens qu'elle possède dans l'évêché de Toul, et relevant de monseigneur de Vaudemont, cardinal, évêque de Toul. (Tabellionage de Rugles.) Il dut mourir sans enfants, car sa sœur Gabrielle de la Plesse, morte avant 1606, était dame en partie de la Lavellière. Le 25 janvier 1606, ses héritiers, Pierre Le Conte, écuyer, sieur du Mesnil, de la Planche et des Rues, demeurant à la Planche, paroisse de Saint-Aignan-de-Cernières, Jacques Mallet, écuyer, sieur de la Nobletière, et son fils Ambroise Mallet, écuyer, sieur de la Doyennerie, vendirent la portion puînée du fief de la Lavellière, à Étienne Le Forestier, écuyer, sieur du Saptel.

Revenons à la portion aînée : Jean de la Pierre, cité dans l'aveu de 1509, était encore vivant le 10 novembre 1520, selon le pouillé d'Évreux, car, ce jour-là, il présente un curé à la cure de Saint-Pierre-de-Sommaire. — Suivant ce pouillé, le 12 août 1552, Abraham de la Pierre, seigneur de la Lavellière, héritier en partie de feu damoiselle Jehanne de Sommaire, en son vivant dame de la Lavellière, et de

l'ainesse ou vavassorie de Saint-Pierre-de-Montreuil en Sommaire, présente à la cure de Saint-Pierre.

D'après le tabellionage de Rugles, Guillaume de la Pierre, écuyer, était seigneur de la Lavellière le 13 mars 1558, et mourut peu de temps après, car le 10 juin 1558, Ambroise de la Pierre, écuyer, sieur de la Lavellière, passa en sa qualité de patron alternatif de Saint-Antonin, une transaction avec Jacques de la Plesse, écuyer, sieur de la Lavellière, autre patron alternatif. — Le 13 septembre 1566, il transige avec un marneron. — Le 3 mars 1570, il est témoin dans un acte. Il avait épousé damoiselle Hélène de Beaumestre, qui devint veuve avant 1585, et épousa en deuxième noces Nicolas Brosset. Elle perdit ce deuxième mari, et le 9 mai 1589, elle passait un troisième contrat de mariage avec messire Jacques de la Vallée, écuyer, sieur de la Roche, demeurant à Ambenai ; mais le 26 mai suivant, elle retirait sa parole, et donnait 20 écus d'or de dommages-intérêts à son ex-fiancé. Elle eut deux enfants : un fils, et une fille nommée Louise, qui épousa Etienne Brosset, sieur de la Fontaine (ou de Claire-Fontaine) ; elle avait eu apparemment en dot le fief de la Lavellière, car le 19 janvier 1580, elle présentait Etienne Fleury à la cure de Saint-Antonin ; le 29 janvier 1602, elle était encore vivante, mais séparée de biens d'avec son mari, et pourvue d'un curateur nommé par la justice ; ce curateur était son neveu, Jacques de la Pierre, qui proposa Chrétien de la Pierre, son propre frère, pour remplir la cure de Saint-Antonin.

Dans l'acte de vente de la portion puinée du fief de la Lavellière (25 janvier 1606), il est dit que l'autre portion appartient à damoiselle Louise de la Pierre.

François de la Pierre, son frère, qui ne prit jamais que le titre de seigneur de Saint-Pierre en Sommaire, Vaucontard et Fessanvilliers, mourut vers 1612 ; sa veuve se nommait Marie Le Boscher, et lui survécut jusqu'au 17 octobre 1630 ; elle régla ses droits avec ses enfants, le 14 décembre 1642.

Jacques de la Pierre, son fils aîné, fut seigneur de Vaucontard, Saint-Pierre et la Lavellière. Ce dernier fief lui venait de la succession de sa tante ; il y réunit probablement la portion puinée dont on ne voit plus de traces ; il est probable qu'il la clama à droit féodal du sieur du Saptel, qui l'avait achetée. Il demeura constamment à Saint-Antonin, dans son manoir, et mourut en mai 1648 ; de sa femme Françoise Jouvin, il laissait plusieurs en-

fants, dont l'un, Pierre, fut curé de Saint-Antonin, où il créa la confrérie du Rossaire, en 1657.

L'aîné, Louis de la Pierre, écuyer, sieur de la Lavellière, né vers 1606, mourut le 27 septembre 1684. Il avait épousé damoiselle Denise de la Pierre, qui mourut le 26 février 1684.

Jacques-Pierre de la Pierre, leur fils aîné, prit par préciput le noble fief, terre et seigneurie de la Lavellière, suivant acte du 17 novembre 1684. Il mourut le 1^{er} novembre 1693, et eut de Françoise-Charlotte de Guichard, sa femme :

Alexandre de la Pierre, seigneur de la Lavellière, seigneur et patron de Saint-Antonin-de-Sommaire, né en 1674, mort en 1753, qui, le 3 août 1694, épousa Marie Turgot, dont une fille unique, Marie-Thérèse de la Pierre, dame de la Lavellière, qui porta ce fief à son mari, Pierre-Laurent Mallart, écuyer, sieur de Maimbeville, dont vint Louis-Eustache Mallart, écuyer, sieur de Maimbeville et la Lavellière, patron de Saint-Antonin-de-Sommaire, chevalier de Saint-Louis. Il demeurait au château du Mesnil paroisse de Saint-Martin-d'Ecublei, Orne.

Ayant émigré, ses biens furent confisqués et vendus. La terre de la Lavellière fut acquise par un sieur Robichon, qui la vendit plus tard au sieur Chambellan. Actuellement M. Collas de Courval, chevalier de la Légion d'honneur, ancien conseiller général, en est propriétaire.

Passons maintenant à la terre de la Chaise.

La Chaise est une terre avec château qui a, peu à peu, absorbé le village de la Noë-Vicaire ; les seigneurs de la Chaise, à qui elle appartient depuis longtemps, ont fini par lui donner leur nom. C'est un cas qui se présente assez souvent dans le canton de Rugles. Ainsi le manoir des Bottereaux est devenu Rebais, la terre des Fieffes est devenue la Roche, et le manoir des Seaulles est devenu le Mauni.

La terre de la Noë-Vicaire était une terre de roture relevant directement de la seigneurie des Bottereaux, et n'aurait aucun titre à notre attention si elle n'avait point été longtemps possédée par la famille Girard de la Chaise, famille fort ancienne qu'on trouve à chaque pas dans le canton de Rugles depuis le xv^e siècle.

La filiation commence à Nicolas Girard, lieutenant du vicomte de Breteuil, qui, en 1512, achetait une rente de 9 sols et une poule ; il mourut avant 1524, laissant trois fils : Claude, qui fut la souche des seigneurs du Breuil ; Robert, souche des seigneurs de la Chaise, et Nicolas, souche

des seigneurs de Glatigni, Boiscordieu, le Hanoi, le Buisson, Chéronvilliers, etc.

Robert épousa damoiselle Hélène Le Royer, dont il eut Jean, Arthur et Pierre.

Jean Girard, écuyer, sieur de la Chaise, son fils aîné, était homme d'armes de la compagnie du duc de Guise, quand, par contrat passé à Crespi en Valois, il épousa damoiselle Jehanne de Saint-Yon, fille d'Antoine, écuyer, maréchal des logis de la compagnie du duc de Lorraine, et de Louise de Lercques. En 1567, il rendit aveu du fief de la Chaise au duc d'Alençon. C'était un petit fief sis à Saint-Martin-d'Ecublei, et s'étendant sur les paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas-de-Sommaire; le manoir était au milieu d'une grande cour, regardant le midi, et protégé au nord par un petit bois; au bas la rivière, une fontaine minérale et le moulin, puis des prés; de l'autre côté de la rivière, le terrain se relevait subitement et formait une colline boisée au haut de laquelle se dressait le manoir du Mesnil. Au ban et arrière-ban de 1569, le fief de la Chaise était taxé à 46 livres.

Ambroise Girard, écuyer, sieur de la Chaise, fils du précédent, était âgé d'environ vingt ans, quand, assisté de sa grand'mère Hélène Le Royer, il partagea avec son oncle Pierre Girard, sieur de Landrières, la succession de son autre oncle Arthus Girard. Peu après, il alla recueillir à Roussi près Crespi, les biens qui lui revenaient de sa mère. Il épousa, avant le 24 avril 1584, Jehanne d'Escorches, fille de Louis d'Escorches, écuyer, sieur de Vymont. Le 24 mai 1584, il vendit une rente de 6 livres à Daniel de Gueroult, écuyer. Il mourut peu de temps après; car le 10 novembre de la même année, sa veuve donne une procuration comme tutrice de ses enfants. Cette dame épousa en deuxièmees nocces François de Rouvres, écuyer, sieur des Boulais, et on donna alors la tutelle de ses enfants à Pierre Girard, leur cousin, fils de Nicolas Girard, sieur de Glatigni, vers 1589.

L'aîné de ces enfants était Chrestien Girard, écuyer, sieur de la Chaise; il avait une sœur qui fut religieuse à Chaise-Dieu. Il épousa, par contrat passé à Echauffour le 13 janvier 1608, damoiselle Anne le Coustellier. Il dissipa une grande partie de sa fortune. Le domaine non fiéffé de la Chaise se composait d'environ 39 acres de cour, pré, pâture et terre, et du moulin: il en vendit 22 acres et demie. En outre, par deux contrats passés à l'Aigle, les 10 juillet 1617 et 4 mai 1620, il vendit son fief de la Chaise avec toutes ses rentes et redevances seigneuriales à François de

la Pierre, écuyer, sieur de Lauvent et de Fessanvilliers, en sorte qu'à sa mort, arrivée le 14 septembre 1635, il ne lui restait que sa cour de 4 acres et le manoir, le moulin et 12 acres et demie de labour. Il laissait une fille mineure et un fils.

Cyprien Girard, écuyer, sieur de l'Isle, capitaine au régiment de Picardie, qui mourut à l'armée en septembre 1636, un an après son père. Il avait épousé le 25 janvier 1628 damoiselle Marguerite de Malherbe, fille de Robert de Malherbe, écuyer, sieur de Garquesalles et de la Roullière, qui lui donna un fils, dont la tutelle fut confiée à un de ses cousins de la branche de Glatigni, Pierre Girard, sieur du Buisson-Corbin, vicomte de Lire.

Ce fils, nommé Jacques Girard, écuyer, sieur de la Chaise, né vers 1630, vit sa ruine se compléter par tous les procès qu'engendra la succession de son grand-père. Après avoir servi dans le régiment du duc de Candale, il revint, vers 1657, s'établir dans son manoir délabré et épousa Marie Guipel, fille de Guillaume Guipel, un des riches bourgeois de Rugles. Elle lui apporta des capitaux et la terre de la Noe-Vicaire, qui contenait plus de 64 acres où il fut s'installer aussitôt. Comme il avait quelques dettes à payer et des procès à soutenir contre la famille de sa mère, il vendit, par contrat passé à l'Aigle, le 24 février 1664, le reste de sa ferme de la Chaise et le moulin à Jean de Barville, écuyer, sieur de Viemoutier, moyennant 4,800 livres. Il fit partie de l'arrière-ban, en 1674, sous M. de Bardouil de la Bichardière; en 1682, sous M. d'Andel de la Rotelière, et en 1689, sous M. de Beuvron. Il mourut le 29 novembre 1714. Sa femme lui donna treize enfants: huit filles et cinq garçons, dont un seul survécut.

Jacques Girard, écuyer, sieur de la Chaise, né le 9 mars 1684, épousa, le 18 juin 1714, Elisabeth de la Plesse, dont il eut quatre fils et deux filles. L'aîné de ses enfants avait eu pour marraine Marie-Thérèse de la Pierre, dame de la Lavellière et patronne de Saint-Antonin. Il entra dans les ordres, et sa marraine lui donna ce bénéfice, dont il fut curé depuis 1735 jusqu'en 1792; ne voulant point prêter le serment constitutionnel, il donna sa démission, et se retira chez son neveu, à la Chaise (la Noe-Vicaire), où il mourut le 23 nivôse an II.

Ce fut son frère cadet, Louis-Roland Girard, écuyer, sieur de la Chaise, qui continua la race. Il eut deux femmes: 1° Louise Gueffe de la Graverie (vers 1747), morte en couches le 19 août 1749;

l'enfant mourut peu après; 2° Marie-Thérèse Rose de Champignolles, le 22 février 1754, dont un fils :

Charles-Louis-Eustache Girard, écuyer, sieur de la Chaise, né le 14 août 1754. Il se maria aussi deux fois : 1° à Adélaïde du Meillet de Malboux, le 27 avril 1773, qui mourut le 18 mai 1777, et 2° 21 juillet 1777, à Marie-Louise le Grand du Souchev dont un fils :

Alexandre Girard, écuyer, sieur de la Chaise, né le 20 septembre 1783, marié à Mathilde de Beausse, dont :

Ernest Girard, écuyer, sieur de la Chaise, marié à Adèle de Morant, qui lui a donné :

Jean Girard, écuyer, sieur de la Chaise.

Ces renseignements sont tirés du chartrier de M. de la Chaise.

Saint-Antonin fut pillé et ravagé pendant les guerres de religion, en 1569. Au mois de juillet 1627, des troupes s'y étaient logées et y firent de grands dégâts.

L'église de Saint-Antonin, peu remarquable à l'extérieur, possède un objet d'art très-précieux que M. Raymond Bordeaux a signalé dans l'*Almanach-Annuaire de l'Eure*. C'est un vitrail du XIII^e siècle, admirablement conservé, qui occupe toute la fenêtre du chevet. Rien ne le protégeait à l'extérieur, et il était exposé à subir tous les accidents; mais la libéralité et la piété intelligente de M^{me} de Courval l'ont mis à l'abri de tout accident: elle vient d'y faire poser un fort grillage en fer.

M. Le Maréchal, maire de Juignettes, a bien voulu nous fournir la plus grande partie des notes que nous publions sur cette commune.

Dépendances : — les Bouillons (usine); — le Bois; — le Bois-aux-Bœufs; — la Bonde; — la Costardière; — la Crépi-nière; — la Crévignerie; — les Fosses; — la Guilloriche; — le Hamel; — la Lavelière; — les Mardelles; — la Moussière; — la Noe-Vicaire; — la Renaudière; — la Saucerrie; — la Saulière; — la Tréfle-tière; — la Vannetière; — la Varinerie; la Chaise.

Cf. *Almanach-Annuaire de l'Eure pour 1865*, les Vitraux de Saint-Antonin-de-Sommaire, par R. Bordeaux.

SAINT-AQUILIN-D'AUGERONS

(Voyez AUGERON.)

SAINT-AQUILIN-DE-PACI

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Paci.

Patr. S. Aquilin. — Prés. l'abbé de S.-Ouen.

L'histoire de Saint-Aquilin-de-Paci se confond naturellement avec l'histoire de Paci.

Une charte de Richard II confirme à l'abbaye de Saint-Ouen, l'église de Saint-Aquilin-de-Paci : « ... Ecclesiam de villa « que dicitur Sancti Aquilini, et quod ad « eam pertinet, quam dedit Hugo episco- « pus Baiogasensis... »

Dans l'état des fiefs normands dépendant de la châtellenie de Paci et consignés dans le Registre de Philippe-Auguste figure le fief de Saint-Aquilin : « Robertus de « Sancto Teloro tenet apud Sanctum Aco- « linum unum feodum per quadraginta « dies de custodia ad suum costum... »

En 1224, Henri « de Paccio », prêtre, donna, pour le repos de son âme et de celle de sa sœur Hildeburge, à l'abbaye de Jumièges, une rente de trois sous parisis, assise sur « ... vinea de Cultura in parrochia Sancti Albini de Paccio sita » et sur « terra de Burgevilla in parrochia Sancti Aquilini sita. »

Le prieuré de Saint-Antonin, dépendant de Saint-Taurin, était situé sur les confins de Paci et sur le territoire de Saint-Aquilin-de-Paci. (Conférez l'article PACI, t. II, p. 517, n° IV.)

Eustache le Vachier et sa femme Jeanne vendent une pièce de terre dans la paroisse de Saint-Aquilin : « De sex solidis « octo denariis parisiensium, quos ven- « didit, percipiendis in festo omnium San- « ctorum, super quamdam peciam terre « in valle Davin in parrochia Sancti Aqui- « lini. »

Sur le territoire de Saint-Aquilin, nous trouvons le fief de Beaugard, le fief du Buisson-de-Mai, le fief de Préaux, le fief à la Hubarde et la baronnie de Boudeville.

Quant à la baronnie de Boudeville, elle était au XVI^e siècle dans la maison de Montenai. Au XVII^e siècle, Jean de Monthiers, baron de Boudeville.

En 1672, aveu rendu au roi par Antoine de Lambert, chevalier, seigneur du Londe et tuteur des enfants de Jean de Monthiers.

En 1706, Jean de Monthiers, demeurant à la Neuville-des-Vaux, avait épousé dame Marguerite Sorel, qui se disait dame de Monthiers, baronne de Boudeville.

En 1748, Louis-Charles de Bois-l'Évêque, chevalier, seigneur de Faverolles, des Isles et autres lieux, à cause de Marguerite de Monthiers, sa femme, baron de Boudeville, Saint-Aquilin, le Plessis-Hébert, la Neuville-des-Vaux, demeurant à Faverolles. On lui rendit hommage au château de la Neuville-des-Vaux de la sergenterie de Boudeville, en 1743.

En 1764, Louis-Charles-Alexandre de Bois-l'Évêque. Sa mère, Marguerite de Monthiers, lui avait cédé la propriété de Boudeville, en s'en réservant la jouissance. Il mourut le 13 septembre 1806, à Faverolles.

Nous ajouterons que le fief de la Harbade relevait de Boudeville, et le fief du Buisson-de-Mai de la baronnie d'Ivri. Ce dernier fief fut tenu depuis le xvi^e siècle par la famille de Bordeaux.

C'était, pensons-nous, sur le territoire de Saint-Aquilin-de-Paci que se trouvait le fief Sagout, relevant d'Ivri. Cette commune possède encore un moulin Sagout.

Boudeville était une baronnie avec haute justice.

De 1791 à 1798, Saint-Aquilin-de-Paci a été réuni à Paci, puis rétabli à cette époque en qualité de commune indépendante.

Dépendances : — Beauregard ; — Boudeville ; — Préaux ; — le Moulin-Sagout ; — le Nid-de-Chien ; — le Buisson-de-Mai.

SAINT-AUBIN-DE-BARC.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumont.

Patr. S. Aubin. — Prés. l'abbé du Bec.

Nous n'avons rien à dire sur Saint-Aubin-de-Barc que nous n'ayons déjà dit aux articles BARC et BEAUMONT-LE-ROGER.

Saint-Aubin-de-Barc a été réuni à Beaumont-le-Roger en 1792.

SAINT-AUBIN-D'ÉCROSVILLE.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Neubourg.

Patr. S. Aubin d'Angers. — Prés. l'abbé du Bec.

A l'article de CROSVILLE-LA-VIEILLE, nous avons admis que ce nom de lieu tirait son origine d'un nom d'homme, et qu'il pouvait remonter à Richard Croc, archidiacre d'Evreux, vers 1142. Cette hypothèse devient de plus en plus vraisemblable, quand on examine les anciens titres, où nous

lisons : « S. Albinus de Crocvilla, » puis « Crosvilla ». Plus tard, la forme d'Escroville, et le nom de Crosville reste à chacune des deux communes voisines qui se le partageaient. Aujourd'hui, on ne dit plus que Saint-Aubin-d'Escroville. Ce nom d'Escroville appartient aussi à un hameau de Montaure et à un moulin de Saint-Germain-sur-Avre.

On lit dans le *Cart. S. Trinit. Bellim.*, dans un acte rédigé vers 1145 : « Sub eo dem tempore, Osbertus Mansionarius de dit predicta ecclesie terram circumiacentem ecclesie Sancti Albini, cum horreo suo, quod ipse ibidem fecerat. »

Jean, évêque d'Evreux, vers 1189, constata la renonciation de Thomas de Tournebu et de Richard « de Crovilla » à leurs prétentions sur cette église. Robert de Nonant et Mabilie, sa femme, donnèrent au Bec 13 acres de terre, déjà concédées à ce monastère par Guillaume, aïeul de Mabilie, et Roger de Kabagnes, son père.

Dans une charte de Garin, évêque d'Evreux, en faveur du Bec, on trouve : « Ecclesiam Sancti Albini de Crovilla, cum omnibus pertinentiis suis, cum capella de Marhodi et capella de Crovilla et capella de Faipou et capella de Mesnil Brochet... eidem domui absque ulla contradictione in proprios usus concessimus possidentiam. »

En 1204, R. de Meulan céda au roi de France tous ses droits sur la vicomté d'Evreux et reçut en échange le fief de « Crauvilla. »

Innocent III confirma à l'abbaye du Bec l'église de Saint-Aubin-d'Escroville avec les chapelles et appartenances.

A l'article MARBEUF, il a été fait mention de l'origine de la prébende du Bec dans le chapitre d'Evreux. Saint-Aubin-d'Escroville y était intéressé comme Marbeuf. Voici à ce sujet une charte extraite du cartulaire de l'abbaye du Bec :

1207. « Omnibus Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, Willelmus, Dei gratia abbas, et conventus Beccensis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra venerabilem patrem L. Dei gratia episcopum et capitulum Ebroicensem, considerata devotione quam nos et antecessores nostri erga ecclesiam Ebroicensem habemus et habuimus ab antiquo, nos et successores nostros in fraternitatem ecclesie Ebroicensis liberaliter recepisse, statuentes ut ego Willelmus, abbas, et successores mei abbates Beccenses, nomine universitatis Beccensis, in perpetuum et nomine canonici Ebroicensis censeamur et com-

« municarii et nomine prebende Ebroi-
 « censis habeamus et possideamus eccle-
 « siam Sancti Albini de Crovilla et eccle-
 « siam de Marbodio et ecclesiam de la
 « Roserre et ecclesiam de Esmalevilla et
 « ecclesiam de Barco, salvo jure prioratus
 « Sancte Trinitatis de Bellomonte, et ec-
 « clesiam de Herleinviler, salvo jure prio-
 « ratus de Tilleires, salvis et portionibus
 « clericorum qui in eisdem ecclesiis insti-
 « tuti sunt vel postea instituentur. Con-
 « cesserunt itaque dicti episcopus et capi-
 « tulum quod ego Willelmus, abbas, et
 « omnes successores mei abbates Beccen-
 « ses in nomine universitatis Beccensis
 « in perpetuum habeamus et teneamus
 « predictas ecclesias cum capellis et om-
 « nibus aliis pertinentiis earum, nomine
 « prebende Ebroicensis, in ea libertate per
 « omnia quam alie prebende Ebroicensis
 « ecclesie habere noscuntur, addito quod
 « prebenda illa nunquam vacare poterit
 « nec communio nec fructus ejusdem pre-
 « bende occasione aliqua in usus episcopi
 « vel canonicorum Ebroicensium converti
 « poterunt, nec abbates Beccenses cogi ad
 « residentiam faciendam apud Ebroicas.
 « Ego vero Willelmus, abbas, et omnes
 « successores mei habebimus vocem et
 « locum in capitulo et stallum in choro
 « et honora prebende nostre sustinebimus
 « tam in servitio quam in aliis et ut dic-
 « tum est communicarii erimus sicut alii
 « canonici Ebroicenses... » (Voyez la suite
 de cette charte à l'article ONGES.)

En 1253, « terre in parrochia Sancti
 Albini la Richart. »

1258. Hugues « de Valle Flotemen ».

1257. « Heluys Flotemen ».

1254. Terre située « in parrochia Sancti
 Albini de Crovilla Richardi, in feodo de
 « Perreti ».

En 1259, « Ricardus de Busco de par-
 rochia Sancti Albini de Crovilla. »

En 1266, « Johannes dictus Guichart,
 miles, » vendit au doyen et au chapitre
 d'Evreux, moyennant 45 livres tournois,
 toutes les dîmes qu'il possédait ou pouvait
 posséder « in parrochia Sancti Albini de
 Crovilla », et toutes celles qui pourraient
 lui provenir « ex decessu Ysabellis, do-
 mine de Souvilla ».

La même année, le même « Johannes
 Guichart » donna permission au doyen et
 au chapitre d'Evreux d'acheter dans l'es-
 pace de trois ans « omnes decimas quas
 « Petrus de la Gonfrele, miles, et Guillel-
 « mus de Mauriceo tenent et possident jure
 « hereditario in parrochia Sancti Albini
 « de Crovilla ».

Guillaume de Maurey vendit en effet les
 siennes. (Voyez QUITTREUX.)

1277. « Apud Escrovillam, Ricardo de
 « Venon... » (*Cart. de Bonport.*)

En 1278, Jean « dictus Maritatus et Ri-
 cheudis », sa femme, « de parrochia de
 Crovilla Sancti Albini », vendirent au
 chapitre d'Evreux sept vergées de terre
 pour 35 livres tournois.

1290. Jean Le Sesne, écuyer, éleva des
 prétentions sur le tiers des grosses dîmes
 « de parrochia de Crovilla Guichardi ».
 Les arbitres nommés lui en accordèrent
 le quart.

Dans l'acte d'amortissement des acquêts
 du chapitre d'Evreux en 1292, on lit :
 « Item quadraginta et novem solidos an-
 « nui redditus, super quibusdam peciis
 « terre apud Sanctum Albinum de Cro-
 « villa la Richart in feodo domini de Mel-
 « lento ex venditione Johannis Maritati. »
 (*Cart. du chap. d'Evreux*, p. 310, n° 393.)

En 1315, Pierre « de Perreto, de parro-
 chia Sancti Albini de Crovilla », vendit
 pour 10 livres tournois aux moines du
 Bec une pièce de terre contenant une ver-
 gée et demie.

19 mai 1540. Provisions en forme gra-
 cieuse de la cure de Saint-Aubin-d'Ecros-
 ville obtenues du pape Paul II, en faveur
 de Thomas de Quincarnon. Les seigneurs
 de Marbeuf prétendaient au droit de pré-
 sentation.

1542. Nicolas le Roux, abbé du Val-
 Richer, fils du fondateur de l'hôtel du
 Bourgheroulde, était seigneur de Saint-
 Aubin-d'Ecrosville et de Villettes.

Le 2 juin 1651, l'abbesse du Trésor
 rendit aveu à messire Jacques d'Aché,
 chevalier, seigneur de Marbeuf, Saint-
 Aubin-d'Ecrosville et autres lieux, pour
 le noble fief, terre et seigneurie de Fip-
 pou, assis à Saint-Aubin et s'étendant à
 Marbeuf, le Neubourg, etc... de la conte-
 nance de 78 acres ou environ. Cette pro-
 priété venait d'un échange passé devant
 les tabellions de Baudemont, le 25 sep-
 tembre 1643, pour la terre, fief et sei-
 gneurie de Montmartin, échange fait avec
 M. de Louval, chevalier, seigneur de Bos-
 sujet.

Vers le commencement du XVIII^e siècle,
 la seigneurie de Saint-Aubin-d'Ecrosville
 passa, comme celle de Cesseville, dans les
 mains de la famille Pavyot. (Voyez à cet
 égard l'article CEsSEVILLE.)

A une date très-rapprochée de la
 célèbre nuit du 4 août, un accord très-
 détaillé avait été libellé entre Hilaire-
 Nicolas Pavyot et les fermiers de Saint-
 Aubin d'Ecrosville, pour partager amia-
 blement entre seigneur et vassaux les
 avantages résultant de la suppression des
 dîmes.

Le territoire étendu de Saint-Aubin-d'Ecrosville comprenait dès une époque reculée trois hameaux principaux : Coquerel, Faipou, aujourd'hui Phipout; Mesnil-Brochet, aujourd'hui Mesnil-Broquet.

En 1257, on voit figurer dans un acte Raimbault de Coquerel.

En 1204, terres situées « apud Mesnilum Brochet, apud Fossas de Buisson. »

Les premières donations faites à l'abbaye du Bec, sur le territoire du Mesnil-Brochet, sont de la famille de Glan. La première se compose de deux vassaux et leurs ténements.

En 1227, Richard de Glan donna aux moines du Bec tout son champ « de ke-mino Ebroycarum apud Mesnillum Brochet, juxta terram Willelmi de Martini « Bosco. »

Le même avait donné en 1225 un homme nommé Raoul Damoie avec tout son ténement. Parmi les redevances, il y avait 44 deniers « de fercengagio ». Le même donna en 1230 trois vergées de terre « apud Mesnillum Brochet », et en 1227 deux hôtes « in Mesnillo Brochet ». Cette famille y figure encore en 1377; mais elle reçut alors des biens à fief de l'abbaye au lieu de lui en donner.

En 1394, il fut convenu que Robert et Jean Lefebvre rendraient relief à l'abbaye pour le fief des Feuvres, sis au Mesnil-Brochet.

En 1436, Colin le Veneur du Mesnil-Borquet, en la paroisse de Saint-Aubin-de-Crosville, vendit à l'abbaye de Sainte-Catherine des biens à Amfreville.

Le fief de Feures, situé sur le Mesnil-Broquet, relevait de Marbeuf et était bannier du moulin de la Vaquerie, situé sur Marbeuf.

Faipou, devenu on ne sait ni pourquoi ni comment Phipout, a laissé plus de traces dans les cartulaires.

Nous pensons que c'est à Faipou plutôt qu'à Flipou (voyez t. II, p. 144) qu'il faut rapporter ce passage des *Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*, à la date de 1180, p. 76 : « De Willelmo de Fotipou viginti solidos pro falso clamore. »

Gautier de Faipou et ses fils renoncèrent à leurs prétentions sur la chapelle et les dimes de Faipou, données aux moines du Bec par leurs ancêtres, ainsi que la terre qui y était jointe; c'est pourquoi ils reçurent de l'abbé Roger, vers 1175, par les mains de Gillesbert de Bigard, cent sols au Neubourg. Témoins : Hervé de Clerbec et autres.

En 122., Guillaume de Tornebu confirma aux moines du Bec toutes les dona-

tions et concessions faites par ses ancêtres à la chapelle de Faipou.

1225. Donation d'un tenement à Faipou par Robert de Glan.

1231. Jean de « Faypou », chevalier, abandonne toutes ses prétentions sur l'abbaye du Bec, à cause du fief qu'elle avait à Faypou.

1237. Jean de Faipou, chevalier, renonça à ses prétentions de « perendination » pour lui et un cheval dans l'abbaye, d'une paire de bottes, d'une pelisse et d'un relief de chaque abbé, consistant en un cheval ou cent sols. Il confirma en même temps toutes les propriétés des moines, « apud Faipou, et apud Marbodium, » et provenant de ses ancêtres et de leurs vassaux ou des siens, et reçut 80 livres tournois pour cette remise et confirmation : « Hi « sunt qui interfuerunt ad assisias de Ponte « Arche, quando carta domini Jobannis de « Faipou fuit lecta in plena assisia anno « Domini millesimo ducentesimo trige- « simo septimo. Johannes de Vineis, tunc « temporis baillivus domini regis, vide- « licet et dominus Rogerus Pescheveron, « et dominus Willelmus Pipart, dominus « Ricardus de Carentonne, dominus Jor- « dans de Maisnil, dominus Guido de « Sauceio, dominus Radulfus Duret, do- « minus Robertus de Sancto Leodegario, « dominus Radulfus de Limare, dominus « Willelmus Le Bo..., dominus Hugo Ha- « renc, dominus Willelmus de Watevilla, « dominus Willelmus de Maisnillo, Wil- « lelmus de Cambremer, Renaut de Alisi, « tunc temporis vicecomes. »

En 1248, il y eut procès à l'échiquier de Rouen, entre l'abbé du Bec et Jean de Faipou, qui demandait des reliefs pour la moitié du fief, et qui fut débouté de cette prétention.

En 1262, Girard de Faipou, du consentement de Jean de Faipou, chevalier, son frère, vendit aux moines du Bec trois acres et demie de terre « in territorio de Coquerel ».

1348. Le seigneur de Faipou se désiste du droit qu'il prétendait avoir d'obliger les religieux à aller à Faipou pour y faire l'enterrement de son père.

1439. Geoffroi de Faipou se désiste de tous droits sur la terre, chapelle et dime de Faipou.

Le cartulaire du Bec contenait encore quelques mentions de Saint-Aubin-d'Ecrosville.

1253. Terre située au Ronc, « juxta keminum de Crovilla. »

1310. « Sanctus Albinus de Crovilla. »

1334. Saint-Albin-de-Croville.

On trouve dans une charte de l'abbaye

de Bonport, à la date de 1278 : « Item, « apud Escrovillam, à Ricardo de Venon « duo solidi; à Ricardo Cousin tres solidi; « à Petro de Venon quinque solidi; à « Herberto Ansqueulle duo solidi; à Gui- « lelmo Rabier duodecim denarii; de Gil- « leberto Mansel septuaginta solidos de « veteri firma de Escroevilla. »

Les archives de la Seine-Inférieure renferment des aveux et déclarations baillés au noviciat de la compagnie de Jésus, à Rouen, en 1706, pour biens situés à Escrouville, par Matthieu Damoy, trésorier en charge, homme vivant, mourant et confisquant de l'église de Saint-Aubin-d'Escrouville.

Il y avait en 1720 la ferme du *Cabaret du Gouffre* : un triage a conservé longtemps le nom qui n'est plus justifié de *Champ-Vignoble*.

Aujourd'hui, Saint-Aubin-d'Escrouville est devenu le siège d'une industrie unique en son genre et d'un grand intérêt pour les sciences, même pour les sciences morales. Le docteur Auzoux a fondé et dirigé dans sa commune natale de vastes ateliers pour reproduire l'anatomie humaine dans tous ses détails. Créateur de cette fabrication savante, il a vu les produits de son labeur répandus dans le monde entier, ses règlements cités avec justice comme des modèles d'intelligente humanité, et des élèves dignes de propager dans les contrées les plus lointaines ses utiles leçons.

Dépendances : — Coquerel; — le Mesnil-Broquet; — Phipout; — le Moulin-a-Seine; — le Cabaret.

SAINT-AUBIN-DES-HAIES.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumesnil.

Patr. S. Aubin.
Prés. le prieur de Lierru.

A l'article *ROMILLI*, on trouvera un aveu qui fait une longue mention de Saint-Aubin-des-Haies.

Sur le territoire de cette commune se trouvait le fief de la Bardouillère, dont Antoine de Bardouil était propriétaire vers 1760.

Dépendances : — La Bardouillère; — la Baurie; — Bellou; — la Belletotière; — le Bosc; — la Brionnière; — l'Ettelon; — la Grimoudière; — la Ponnellière.

SAINT-AUBIN-DE-SCELLON.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Thiberville.
Sur la Calonne.

Patr. S. Aubin. — Prés. le chapitre de Lisieux.

Dans le pouillé d'Eudes Rigaud, ce lieu est appelé « Sellonis villa », plus anciennement « Serlosvilla ».

En 1254, Thomas Peitevin de Bernai, avec le consentement de sa femme Pernelle, donna à l'abbaye du Bec tout ce qu'il possédait à Saint-Aubin-de-Scellon : « To- « tum quicquid habebam apud Sanctum « Albinum de Sellon, de venditione quam « mihi fecit ibidem Johannes de Cortona, « filius et heres Radulfi de Cortona, tam « in hominibus quam redditibus et rede- « vantiis... videlicet omnes redditus in « denariis et in caponibus et ovis, quos « michi debebant et faciebant Ricardus « de Cardoneto et participes sui de tene- « mento suo, quod de me tenebant in « parrochia Sancti Albini de Sellon, om- « nes etiam redditus cum pertinentiis in « denariis, in caponibus et in ovis, cum « omni servitio equi, que habebam in « vavassoria Dancel sita in eadem parro- « chia... ego dictus Thomas presentem « cartam sigilli mei munimine roboravi « et cartam quam habebam de dicto Jo- « hanne, confirmatam sigillo Roberti de « Auvillers, armigeri, capitalis domini, pre- « dictis monachis dedi et dimisi. Actum « anno Domini millesimo ducesimo « quinquagesimo primo, mense martio. »

Confirmation en 1272, par Henri de Auvillers, chevalier, de la donation faite à l'abbaye du Bec par Thomas Poitevin de Bernai :

« Notum sit omnibus presentibus et fu- « turis, quod ego Henricus de Auvillers, « miles, pro salute anime mee et omnium « antecessorum meorum, dono, concedo, « approbo et per presentem cartam con- « firmo donationem, elemosinationem « quam Thomas dictus Poitevin, quon- « dam burgensis de Bernaio, fecit Deo et « Beate Marie et monachis de Becco Hel- « luini, de eo quod habebat aut habere « poterat apud Sanctum Albinum de Sel- « lon in feodo meo, de venditione quam « eidem Thome fecerat ibidem Johannes « de Cortona... In cujus rei testimonium, « presentem cartam sigilli mei appositione « confirmavi. Actum anno Domini mille- « simo ducesimo septuagesimo secun- « do, die dominica post Nativitatem sancti

« Johanni Baptiste, teste parrochia Sancti Albini de Sellon. »

« Gilbert du Cardonet vend à l'abbaye du Bec une rente de cinq sols, assise sur un tènement à Saint-Aubin-de-Scellon : « No-
« tum sit omnibus presentibus et futuris,
« quod ego Gillebertus de Cardoneto ven-
« didi, concessi et presenti carta confir-
« mavi viris religiosiis abbati et conventui
« de Becco Herluyni quinque solidos mo-
« nete currentis et unum caponem et unum
« denarium et decem ova et unum dena-
« rium annui redditus, que ego eis assi-
« gnavi super tenementum quod de eis-
« dem teneo apud Sanctum Albinum de
« Sellon, ex dono quod eis fecit Thomas
« dictus Peitevin. . . Pro hac autem vendi-
« tione et concessione recepi pre manibus
« de bonis dictorum religiosorum quin-
« quaginta solidos Turonensium in pecunia
« numerata. . . . Actum anno Domini
« millesimo ducesimo quinquagesimo
« quarto, mense maio. Testibus hiis :
« magistro Godefrido de Rupella, clerico,
« et Ricardo de Cantulupi, clerico; Ra-
« dulfio de Houblonerie, Ricardo de Ri-
« veillon, Ricardo Durandi de Tilia Noe-
« lent, Nicholao des Peireiz, custode ma-
« nerii de Tilia Noelent, Roberto de Car-
« doneto, et pluribus aliis. »

Le patronage de Saint-Aubin-de-Scellon fut donné au chapitre de Lisieux par Philippe le Bel en 1303. Cependant on trouve dans d'autres documents que Guillaume d'Asnières, évêque de Lisieux, unit en 1298 tous les biens et revenus de la cure de Saint-Aubin-de-Scellon à la manse capitulaire du chapitre de Lisieux, qui depuis longtemps jouissait du patronage. Cette donation a été l'objet d'un procès, terminé par arrêt du parlement de Rouen, sous la date du 23 mars 1574.

1514. Jehan de Harcourt, sire d'Auvilliers, avoue tenir le fief d'Auvilliers, dont il a, à Saint-Aubin-de-Scellon, des terres appelées fief de Saint-Aubin-de-Scellon, et qui lui donnent le droit de la foire qui a lieu à Saint-Aubin le premier dimanche de septembre, où doit être son prévost et celui du fief de Bonnebos, audit lieu de Saint-Aubin. Duquel fief de Saint-Aubin sont tenants : Jacques le Busquetier, escuyer, pour un huitième de fief à Saint-Aubin; Christophe Mahiel, prêtre, un quart de fief à Saint-Aubin; Costantin de Parville, escuyer, un quart de fief à Barville; Nicolas Escambourc, escuyer, un huitième de fief à Saint-Aubin; les hoirs Richard de Martainville, un quart de fief à Folleville; les hoirs Robine de Betteneourt, un huitième de fief à Saint-Aubin. (*Arch. de l'Emp.*, P. 230^a.)

Le 13 mars 1550, Louis de Craismes, baron de Lucé, fils de Charles de Craismes, chevalier, et de Gabrielle de Harcourt, rendit hommage d'un fief à Saint-Aubin-de-Scellon.

Une porte latérale de l'église a conservé quelques ornements dans le style roman.

Réville, auteur de poésies, était curé de cette paroisse au XVIII^e siècle.

Dépendances : — l'Abbé; — l'Anquetier; — Aubert; — le Bas-de-la-Bagardièrre; — Blaché; — la Blinière; — la Boffetière; — les Boulais; — le Breuil; — Castellain; — la Cauche; — la Charterie; — les Corblins; — la Courteille; — la Cour-Verdure; — l'Épine; — Glos; — les Grands; — le hameau-aux-Anes; — le Hetrai; — les Houles; — les Mares; — les Moulins; — le Petit-Village; — la Pinchonnière; — les Renards; — Savourei; — les Trois-Pierres; — le Baudrouet; — Bonnebos; — Bouverie; — la Cressonnerie; — la Fontaine; — les Pintreaux; — le Lieu-de-Santé.

SAINT-AUBIN-DU-THENNEI.

Arrond. de Bernaj. — Cant. de Broglie.

Patr. S. Aubin. — Prés. le seigneur.

Le nom de Tannei vient des langues germaniques et signifie une sapote, une plantation de sapins. On le rencontre sur beaucoup de points de la France septentrionale et orientale.

Il existe en Normandie un assez grand nombre de lieux portant le nom de Tannei, ou à peu près, et entre autres les quatre communes de Saint-Aubin et Saint-Jean-de-Tannei, entre Orbec et Broglie; Tanie et le Tannu (arrondissement d'Avranches), et de plus, quatre hameaux ou fiefs à notre connaissance à Saint-Martin-Saint-Firmin, à Saint-Léger sur-Bonneville et à Cisai-Saint-Aubin, tout près de Saint-Evrout. Orderic Vital, à la date de 1119, parle d'un Gauchelin de Tannei : « Gualchelinus de Tancio, » et en 1139 d'un « Alannus de Taneto », ce qui est presque identique avec « Tancio ». Cet Alain doit être visiblement placé à Cisai, d'après les circonstances dans lesquelles il en est fait mention; mais, d'un autre côté, il figure dans le cartulaire de Préaux à deux reprises, ce qui ne permet guère de douter qu'il n'ait été propriétaire en même temps de l'un des fiefs de ce nom situés dans l'arrondissement de Pont-Audemer,

ou peut-être de tous les deux. Il paraît avoir été frère de Nicolas de Tannai « de Tanaio », donateur, à Saint-Pierre-de-Préaux, de tout ce qu'il possédait « in Wevra », c'est-à-dire dans le territoire de la forêt du Vièvre, voisine de Saint-Martin-Saint-Firmin. (*Cart. de Préaux*, fol. 69 r^o.)

On trouve aussi en Angleterre des Tannai, Tanel et Tanney, mais plus tard.

Nous n'avons plus qu'à citer une charte de 1238, qui concerne notre commune : « ... In cultura Ricardi Mengis juxta do-
« talitium Hays la Mengise in parrochia
« Sancti Albini de Taneo... »

Béhue était le siège d'un fief qui appartenait, vers 1780, à Jean-Baptiste de Guéroult, écuyer.

Il y a sur ce territoire une enceinte re-tranchée.

Dépendances : — Béhue; — Beuron; — le Catelier; — les Clos; — la Cloutière; — la Conardière; — la Cour-Vitrouille; — les Deschamps; — l'Endrière; la Folinière; — la Hairie; — la Haubergère; — la Haute-Equerre; — la Lieuvière; — la Mare-Sangue; — le Mesnil; — la Mesvrière; — l'Orgère; — le Plessis; — la Sellière; — la Touque; — la Vallinière; — le Bosgueret; — la Cretinière; — la Roussière; — la Vallée-Mayet; — la Visseulle.

SAINT-AUBIN-DU-VEIL-ÈVREUX.

Arrond. d'Évreux. — Cant. d'Évreux (sud).

Patr. S. Aubin. — Prés. le chapitre d'Évreux.

Les ruines du Vieil-Évreux s'étendent sur une partie de cette commune. On remarque particulièrement, du côté de Cra-couville, d'importants vestiges de l'aqueduc romain.

Dans une charte en faveur de Robert de Dardez, donnée par Amauri, comte d'Évreux, pendant son voyage de Terre sainte, on voit figurer « Reginaldus de Sancto Albino » comme témoin. Était-il de Saint-Aubin-du-Vieil-Évreux ou de Saint-Aubin-d'Écrosville? Voilà ce que nous n'osons décider.

« Preter hec autem volo et concedo
« quod donum quod Deo a meis prede-
« cessoribus factum est, scilicet sexaginta
« solidi ad regendam ecclesiam Beate Ma-
« rie annuatim reddendi a me et meis he-
« redibus integre in perpetuum teneantur.
« Alie siquidem elemosine que ab aliis in
« meo feodo facte sunt Deo et prenominate

« ecclesie, scilicet ecclesia de Corileto et
« ecclesia de Sancto Albino et due garbe
« decimationis de Sancto Germano assensu
« meo teneantur. Et ne ista que a me
« nutu (?) divino facta sunt in futurum ab
« aliquo quassarentur, mei sigilli testimo-
« nio dignum duxi confirmari. Hiis tes-
« tibus: Rotrodo Ebroicensi episcopo, Ro-
« berto de Novoburgo decano, Daniele
« cantore, Ricardo Croc archidiacono,
« Rogerio de Brionnia archidiacono, Ro-
« trodo archidiacono, Georgio de Jumel-
« lis decano, Radulfo de Aprileio, Ri-
« cardo de Lilia Bona, Hugone de Paceio,
« Amalrico fratre ejus, Hugone de Longo
« Campo, Georgio Neel, Radulfo de Crike-
« tot, Gileberto de Warel, Simone de
« Gurhan, Willelmo de Bermecort, Ra-
« dulfo Galopin, Gaufrido de Monteforti,
« Gonterio Coco, Odone Perdriel, Sy-
« mone de Mota, Radulfo Rengehum, Ho-
« gerio Malvasiet, Gaukelino forestario,
« Willelmo de Warel et ejus fratribus. »

Dans la charte de Luc, évêque d'Évreux, en faveur de son chapitre, on lit :

« ... et ecclesiam Sancti Albini... »

Une discussion s'étant élevée entre « Acius Barhatus de Sancto Albino » et le chapitre, au sujet du patronage et des dîmes de cette église, Acius et Hugues de Saint-Aubin, son oncle, y renoncèrent chacun par une charte particulière, et reçurent à cette occasion sept livres ange-vines.

1207. « Noverint tam presentes quam
« futuri, quod ego Rogerius de Bosmorin,
« presentibus et consentientibus uxore et
« liberis, karitatis intuitu, quiete et abso-
« lute Deo et Sancto Taurino resignavi et
« concessi quicquid juris reclamare pote-
« ram in decima Sancti Taurini apud
« Boscum Morin, absque mea et heredum
« meorum in posterum reclamatione. Quod
« ne de cetero revocetur in irritum, ego
« sigilli mei appositione duxi roborandum
« et hoc juravi fideliter observandum. Ac-
« tum est apud Ebroicas, in presentia do-
« mini Luce episcopi, anno ab incarna-
« tione Domini MCCVII. »

En 1246, Pierre de Courtenai, cheva-lier, seigneur de Conches, reconnut avoir donné à Mathieu de Saint-Aubin dix acres de terre dans sa forêt de Conches, et les droits de chauffage et d'herbage, ladite terre située entre celles de feu Aubin le Prevost et de Guillaume de Minières, chevalier, moyennant un cierge de 3 deniers de rente. (*Premier Cart. d'Artois.*)

On lit dans le *Dictionnaire du département de l'Eure*, par M. Gadebled, que la terre de Saint-Aubin appartenait sous Louis XIV à la Truaumont, qui avait pris

parti dans la conjuration du chevalier de Rohan. Il se réfugia dans son château, et fut tué en voulant faire résistance.

Dépendances : — le Bois-Morin ; — le Coudrai ; — Cracouville ; — le Clos-Cornard.

SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD.

Arrond. de Bernai — Cant. de Beaumesnil.

Patr. S. Aubin. — Prés. l'abbesse de Saint-Léger-de-Préaux.

Le nom de « Guiscard » est, suivant toute conjecture, le mot allemand *weishart*, formé selon l'analogie des mots « Guebhart, Rheinhart, etc. » du mot *weise*, en danois *viise*, sage, prudent, avisé, et de la terminaison *hart*, qui est, à ce qu'on croit, le *heart* des Anglais et le *herz* (cœur) des Allemands. De *Weisshart* ou *Wisshart* à Guichard, il n'y a pas loin, si l'on a prononcé *wi* comme *gui* et *ssh* comme *sch*, ce qui est très-probable.

En rappelant qu'un Geoffroi Viscart est employé comme témoin dans une charte de Robert Duchesne en faveur de Préaux, nous ne prétendons pas dire que ce Viscart ait donné son surnom à notre paroisse.

Dans une charte de Robert de Meulan figure un Guillaume de Marmorin : « Willelmus de Marmorein. » (*Cartul. de la Trinité de Beaumont*, f° 8 v°.) « Willelmus Harpin de Marmoreno. » (*Ibid.* f° 9 r°.)

En 1319, Guillaume du Hamel reçut du prieur de la Trinité de Beaumont la tierce partie d'une maison et d'un courtil, assis en la paroisse de Saint-Aubin-le-Guichard, au hamel de la Henonnière, moyennant trois sous de rente. (*Cart. de la Trinité de Beaumont*, f° 12 v°.)

« A tous ceux qui ces lettres verront, « Pierre des Essars, chevalier, seigneur « de Vuillerval et de la Motte-de-Tilly, « conseiller chambelan du roy nostre sire, « garde de la prevosté de Paris, salut. « Savoir faisons que par devant nous vint « en jugement Guillaume de Calemesnil le « jeune, escuier, eschançon de monseigneur le duc de Guienne, le quel advoua et par ces présentes, adveue à tenir en foy et hommaige nuement du roy nostre dit seigneur, par ung viii^e de fief contenant reliefz et xiii^e, les heritaiges et possessions cy après déclarées, appelées le fief des Mons et sergenterie appartenant à icelui fief, nommée la sergenterie de la basse justice

« en Ouche, assiz et situez en la paroisse « de Saint-Aubin-le-Guichard ou bail- « liaige et vicomté de Beaumont-le-Ro- « gier, premièrement ung manoir et deux « jardins plantez, contenant cinq verges « de terre ou environ, qui peuvent valoir « par an c sols tournois de rente. Item, « xxx acres de terre labourable, ou envi- « ron, dont chascune acre peut valloir « vi sous tournois de rente par an, ou en- « viron. Item, huit acres de pasturaiges ou « environ, qui peuvent valloir par chacun « an xxx sols tournois de rente. Item, six « acres de bois ou environ, à tiers et dan- « gier du roy nostre dit seigneur, qui « peut bien valloir de vint ans en vint « ans, tant au roy nostre dit seigneur « que au seigneur du dit fief, l sols tour- « nois ou environ, es quels bois le dit « escuier peut chacer toutes fois qu'il lui « plaist, se le roy nostre dit seigneur n'y « chasse. Item, douze acres de bois à « disme ou environ, qui peuvent valoir « de vint ans en vint ans, tant au roy « nostre dit seigneur que au seigneur du « dit fief, l sols tournois ou environ, es « quels bois le dit escuier peut chacer « toute fois qu'il lui plaist se le roy nostre « dit seigneur n'y chasse. Item, douze « acres de bois à disme ou environ, qui « peuvent valoir de vint ans en vint ans, « chascune acre iii livres tournois ou « environ. Item, a ou dit fief ou sergen- « trie ung homme resseant et xii hom- « mes non resseans qui font de rente « par an au dit escuier, tant à cause de « la dite sergenterie comme dudit fief, en « argent, grains et oyseauux, la somme « de c sols tournois ou environ. Item, le « dit escuier a et doit avoir en la forest « du dit Beaumont, à cause de ce que des- « sus est dit toutes et autelles franchises « coutumes, comme les autres francs cou- « tumiers ont et peuvent avoir en la dicte « forest, excepté que le dit escuier n'a « point de fou au terme de Noël, par « livrée de verdier, selon que plus à plain « est déclaré en la chartre et délivrance « sur ce fait, recours à icelle, et en « outre, le dit escuier prent, à cause de « ce que dit est, vi deniers tournois sur « chascun des pasnaiges de la dite forest, « et aussi vi deniers tournois à l'estou- « blaigne du dit Beaumont, les quelles « coutumes peuvent bien valoir lx sols « tournois ou environ. Item, le dit es- « cuier, ou nom et à cause que dessus, peut « et doit aler mouldre ou faire mouldre « partout où il lui plaist, à demi moul- « ture, et aussi est franc de vendre et « d'acheter pour l'estorement de son « hostel, partout le royaume de France.

« Pour le quel fief et sergenterie, franchises et coutumes à ce appartenant, le dit escuier est tenu faire venir les prevosts des nobles tenant de sa dite sergenterie à une foire nommée la foire Museresse, chacun an le jour de la Trinité, et yeulx bailler au viconte ou receveur du dit Beaumont, pour en ordonner ainsi qu'il appartiendra, en tant qu'il en y a à ce subgez, et aussi faire venir chenaiges et vinaiges de la dicte sergenterie, à la recette du dit Beaumont, etc. Ce fut fait l'an de grâce mil cccc et unze, le mardi xix^e jour de janvier. »

1444. L'aveu est rendu par Guillaume du Val, lequel avoue tenir un huitième de fief noble, assis en la comté de Beaumont-le-Roger, en la paroisse de Saint-Aubin-le-Guichart, nommé le fief du Petit-Mons et de la Mare-aux-Oues, se composant de xv acres de terre, compris le jardin et un petit hôtel; lesquelles terres pourraient valoir, si elles étaient labourées, xii deniers tournois de rente l'acre, et en outre de x acres de bois, moitié d'iceux tenus à tiers et dangier du roy et moitié à dime. — Enfin, v acres de terres pour pâturages, a en rentes vi sols parisis, et doit garde au roi et cinq jours de garde au chastel de Beaumont, quant le cas s'offre. » (2 février.)

A Saint-Aubin-le-Guichard se trouvait un fief, dont hommage fut rendu le 7 mars 1449 par Guillaume du Val, et le 27 avril 1484 par Jean du Val le jeune. Ce fief portait le nom du Val.

De 1538 à 1733, Louis du Val, écuyer; Jacques de Mayel, écuyer, sieur de Saint-Clair-d'Arcei, comme héritier de Guillaume de Mayel, écuyer, son frère; François de Mayel, comme tuteur de François-Louis de Mayel, son neveu, rendirent successivement aveu au roi et au duc de Bouillon.

Sur son territoire se trouvaient également la seigneurie de la Mare-aux-Oues et le fief de Mare-Morin.

Les Bénédictines de Saint-Léger-Préaux avaient cependant la seigneurie de cette paroisse.

Près de la ferme du Val, vestiges d'un camp et d'anciennes forges à bras.

Dépendances : — la Becquetière; — le Beuhelin; — la Corandière; — les Fieffes; — la Genetierie; — la Haucardièrre; — la Haites; — les Hôtes; — la Pannière; — la Querièrre; — la Ravinièrre; — la Soudièrre; — la Vireterre; — la Guillonnièrre; — Loussinièrre; — la Mare-aux-Oues; — la Mare-Morin; — la Perelle; — le Val; — la Maison-du-Garde.

SAINT - AUBIN - LE - VERTUEUX.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Bernai.

Patr. S. Aubin. — Prés. l'abbé de Bernai.

Sur cette paroisse, point de chartes ou de documents anciens. Quelques notes seulement relatives à la topographie féodale, et tirés d'aveux, et papiers divers du xvii^e et du xviii^e siècle.

A Saint-Aubin-le-Vertueux se trouvait une sieffe-ferme. Aveu en 1386 par Robert Belart, à cause de sa femme.

Sergenterie d'Ouche. « Saint-Aubin-le-Vertueux. Contribuables, 144. M. l'abbé de Bernai présente à la cure; il a la grosse dixme. Son fief affermé 1,300 livres.

« La cure, compris la pension sur l'abbaye de Bernai, 500 livres.

« Le fief de Saint-Aubin et celui du Pommier-Enté, possédés par le sieur de Saint-Aubin Grieu, valent 2,000 livres.

« Le fief de la Palaisière, appartenant à des mineurs, 800 livres; le fief du Hazeré, appartenant à Robert le Vilain, escuier, 600 livres.

« Le fief du Homme, appartenant au sieur de Loignères, 700 livres.

« Le fief de la Mercerie, appartenant à Pierre Barré, escuier, sieur de Montfort, 300 livres; 4,200 acres de terre, de 40 à 12 livres l'acre de fermage.

« Le fief de Saint-Aubin-le-Vertueux est un quart de fief avec haute justice, qui a été aliéné avec la haute justice par les commissaires, le 8 mai 1710; il relève de Montreuil-Bernai. Une portion des terres relèvent de l'abbaye de Bernai et d'autres seigneurs. Jean du Houlay, conseiller au parlement de Normandie, en a fait hommage le 14 août 1751. Une de ses filles a épousé en 1777 M. du Mesnil, seigneur de Saint-Denis, proche Alençon. Il a la haute justice.

« Le fief du Hazerai-le-Picquet est quart de fief relevant du précédent et situé même paroisse. Il fut vendu avec le précédent par Hiérome Gaston de Grieu, le 21 août 1739, à Jean du Houlay, conseiller au parlement.

« Il y a encore deux autres fiefs, dont l'un relève aussi de Saint-Aubin-le-Vertueux et appartient à M. le Vilain de la Palezière, et l'autre qui a été vendu en 17... par M. de Pomponne à M. de Broglie.

« Ce fief relève en partie de la vicomté de Montreuil-Bernai; les terres, en par-

« tie de l'abbaye de Bernai, en partie du « fief de Drucourt et autres. »

« Et il y en avait ci-devant une sem-
« blable (chapelle) sous le nom de Saint-
« Barthélemi, sur la paroisse de Saint-
« Aubin-le-Vertueux, au village du Cou-
« drai, dépendant de ladite paroisse de
« Saint-Aubin, laquelle chapelle ayant été
« abbatue par les guerres et injures des
« temps, leur revenu en a été uni du
« consentement desdits abbé et religieux
« à la cure et bénéfice dudit Saint-Aubin-
« le-Vertueux. . . »

Gabriel de Malouve, écuyer, seigneur
du Homme et du Bosronflet, en 1750.

Dépendances : — le Bosc-Ronflet ; —
le Coudrai ; — la Fagère ; — la Haitrie ;
— le Hamel ; — Longrais ; — la Motte ;
— la Petite-Malouve ; — la Pucelière ; —
le Buisson-Hébert ; — le Homme ; — la
Mercerie ; — Orville ; — la Petite-Cour ;
— la Panne ; — le Houlei (château) ; —
la Bosquerie ; — la Doubleterrie ; — la
Guerinière ; — les Hameaux ; — la Har-
donnière ; — le Manoir-d'Irlande ; — le
Moulin-Fouret ; — la Philippière ; — la
Touranguerie ; — le Haserai ; — les Loges ;
— le Moncerai ; — la Palaisière ; — le
Bois-Palet ; — la Richardière.

SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Gaillon.

*Patr. S. Aubin. — Prés. l'abbé
de la Croix.*

L'histoire de Saint-Aubin-sur-Gaillon se
confond avec l'histoire de Gaillon. Nous
renvoyons donc le lecteur à l'article
GAILLON.

La charte suivante est le plus ancien
acte que nous connaissions et qui soit re-
latif à cette paroisse.

En janvier 1179, Rotrou, archevêque
de Rouen, confirme à l'abbaye de la Croix-
Saint-Leufroi les dîmes de la paroisse de
Saint-Aubin-des-Rotoirs :

« Rotrodus, Dei gratia Rothomagensis
« archiepiscopus, presentibus et futuris,
« salutem. Notum esse volumus universis
« quod, rege Anglorum Henrico seniore
« regnante, cum ad regendum Ebroicen-
« sis ecclesie præsulatum, Deo ordinante
« vocaremur, abbatiam de Cruce S. Leu-
« freddi decimas totius parochie S. Albini
« de Rothoriis, a laicis possessoribus per
« manum venerandi Audini Ebroicensis
« episcopi, predecessoris nostri, jure elec-
« mosynario sibi datas et confirmatas, in
« pace tenentem reperimus. Processu vero

« temporis, facta jam monachis a nobis
« super hoc confirmationis testamento, duo
« presbyteri, Gilbertus scilicet et Galterus
« filius Johannis (qui parochiam illam
« tenebant) res monachorum violenter in-
« vaserunt : abbate autem Radulpho, qui
« tunc ipsi monasterio præerat et mona-
« chis contra presbyteros jus suum valide
« reclamantibus, domini Hugonis, Rotho-
« magensis archiepiscopi, judicio decre-
« tum est, ut monachi investituram suam
« jusjurandi sacramento probarent et ob-
« tinerent : quod et fecerunt in curia nos-
« tra apud Ebroas, jurantes per duos mo-
« nachos sacerdotes, priorem videlicet et
« sacristam ipsius loci. Cum igitur ventum
« esset ad hoc, ut sicut probaverant, exi-
« gente ratione, jure suo revestiri debuis-
« sent, memoratus abbas Radulphus, nos-
« tro præventus consilio, solam conventus
« compositionem fecit cum præfatis cle-
« ricis et ita jure privato tenuerunt. Post
« unius eorum decessum, Gilberti scilicet,
« altero concedente, scilicet Galterio, cum
« jam sedi Rothomagensi præsessemus, Syl-
« vestro abbate successore præfati Radul-
« phi et conventu jus suum in prædicta
« ecclesia Sancti Albini, sicut probatum
« fuerat coram nobis, cum omni instantia
« requirantibus, recordati sumus nos
« erga ecclesiam Sanctæ Crucis in hac
« re plurimum deliquisse; adhibito pru-
« denti concilio, quoniam prædicta com-
« positio non tenebat, nisi tantum in vita
« prædictorum Gilberti et Galterii, inte-
« grum jus in ecclesia illa Sancti Albini
« reddidimus prædicto abbati et conventui
« de Cruce, sicut prius possederant, et post
« modum in præsentia nostra probave-
« rant, in perpetuum tenendum, assensu
« capituli Ebroicensis, quoniam sedes illa
« vacabat, etc. Actum apud Ebroicas, idi-
« bus januarii, anno 1179 ». (*Neustria
pia*, p. 351.) Le Brasseur a donné un texte
moins pur de la même charte. (*Preuves*,
fol. 6)

Il y avait dans cette commune une cha-
pelle de Saint-Gilles-des-Rotoirs à la pré-
sentation des seigneurs de ce fief.

Dans deux chartes du cartulaire du
chapitre d'Evreux, on trouve parmi les
témoins : « Tebaudus de Rotors » avec
Etienne « de Dardeis », chevalier ; Raoul
« de Asineriis », Hugues « de Bakepuiz »,
Thomas « de Sancto Johanne », Simon
« de Sisse » et Simon Aubert « de Nor-
manvilla ».

En 1234, Guillaume « des Rotors », che-
valier, donne à sa fille Emmeline « in ma-
« ritagium, quando Rogerius de Quercu
« duxit eam in uxorem ». (*Chartes de la
Noe.*)

En 1260, le même Guillaume avait vendu deux pièces de terre « in valle Davigne », avec garantie sur sa vigne, nommée « le Creun ».

En 1264, Geoffroi Marescot vendit aux religieux du Bec une vigne nommée « Vinea de Creon in valle Davin, in parrochia Sancti Albini ».

En 1264, Durand Godehent de Monmerel vendit à l'abbaye du Bec sa vigne « de Valle Davin ».

En 1264, Robert Baudouin vendit à Etienne de la Porte, chevalier, une pièce de vigne « in parrochia Sancti Albini de Gallone », près de la sente « de Monte Rosti » et de la vigne de Guillaume de Doens, et donna en garantie une autre vigne dans la même paroisse, nommée Foucart, « inter queminum de Garena » et la terre du couvent de la Croix-Saint-Leufroi. Parmi les témoins, on remarque Guiard de Mallion et Pierre le Maire « de Ganeio ».

En 1264, Durand « de parrochia de Alhavia » et sa femme Agnès vendirent à l'abbaye du Bec une pièce de terre « apud Angrevillam in parrochia Sancti Albini. »

En 1274, « in parrochia Sancti Albini de Gaillon, clausum vinearum virorum religiosorum abbatis et conventus de Pratellis. »

1267. Pierre, abbé de la Croix-Saint-Leufroi, constate les conditions auxquelles il a acquis tout ce que l'abbaye de Saint-Taurin possédait dans la paroisse de Saint-Aubin-de-Gaillon :

« Universis presentes litteras inspecturis, frater Petrus, Dei permissione monasterii de Cruce Sancti Leufredi abbas humilis totusque ejusdem loci conventus, salutem in Domino sempiternam. Noverritis quod nos de communi assensu nostro, pensata et inspecta utilitate monasterii nostri, cepimus a viris religiosis abbate et conventu Sancti Taurini Ebroicensis omne illud quod percipiebant in parrochia Sancti Albini de Gallone, quacumque ex causa, in decima vini, bladi, nucum, canabi, lini, fructuum et rebus aliis quibuscumque, ad perpetuam firmam singulis annis pro sex sextariis bladi sufficientis et sex sextariis similiter avene sufficientis. De quibus nos prefati religiosi de Cruce dictis religiosi abbati et conventui Sancti Taurini Ebroicensis vel eorum mandato tenemur satisfacere singulis annis ad mensuram de Cruce ad orreum nostrum, apud Cruce scilicet, dictum bladum annuatim ad Nativitatem Domini et dictam avenam ad Purificationem Beate Mariae Vir-

ginia. Et sciendum est quod si defecerimur aliquo casu in solutione predictorum bladi et avene ad predictos terminos, tenemur eisdem religiosis abbati et conventui Sancti Taurini Ebroicensis omnia dampna et deperdita, si que incurrerint, occasione solutionis non solute predictorum bladi et avene, penitus restaurare. Et ut hec omnia firma et inconcussa permaneant in futurum, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Actum et datum mense januarii anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo septimo. » (Gr. Cart. de Saint-Taurin, fo 45 r°.)

Dans les titres de l'abbaye de Saint-Wandrille, il est plusieurs fois question de la paroisse de Saint-Aubin-de-Gaillon.

1279. « Parrochia Sancti Albini de Gaillon. Mesnillum juxta Gaillon. »

1280. « B. abbatiassa Cadomi vendit Sancto Wandregisilo jus quod habebat in clauso religiosorum apud Gailloncellum in parrochia Sancti Albini juxta Gaillon. »

1294. Le sire Gillebert des Rotours, escuier :

« A tous ceux qui les presentes lettres verront et orront, Gyffrei Daneis, seneschal à ce tans à redoutable.... seigneur l'arcevesque de Rouen, salut. Sachent tous que par devant nous furent présenz Gyffrei dit Taupin de Angrevile, de la paroisse de Saint-Aubin-de-lez-Gaillon, et Robert, son freres ainzné, qui de leur boene volenté reconurent que ils devoient chascun an à la feste Seint-Remi au mestre et as freres de l'ordre de Grant Mont, ix sols parisisis... »

1294. « Le vicomte de Evreux. — Robert le Petit, clerc, donne aus freres du Temple une acre en la paroisse Saint-Aubin joust Gaillon, à l'Espine de Courbet, ou fle Gillebert des Rotours, escuier. — Vendredi avant la Nativité S. Jehan Beauptiste. »

Nous avons déjà dit qu'en 1262, saint Louis céda le château de Gaillon à l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud. D'après cet acte d'échange, il semble que Saint-Aubin aurait été originairement l'église paroissiale de Gaillon : « ... In parochiis Sancti Albini, quæ est matrix ecclesie sive parrochialis de Gaillon, et d'Aubevoie, quæ similiter est de pertinentiis de Gaillon, et in parrochia Douvrent... »

De vives discussions s'étant élevées entre les habitants de Gaillon, le chapitre et les curés de Saint-Aubin-de-Gaillon, l'autorité ecclésiastique démembra la cure de Saint-Aubin et créa la cure de Gaillon. (Voyez l'article GAILLON, t. II, p. 454.)

Une chapelle, dédiée à Saint-Nicolas-des-Noes, était à la nomination de l'évêque d'Evreux depuis l'union du chapitre de Gaillon au grand séminaire d'Evreux.

Aveu fut rendu en 1452 du fief des Rotoirs, relevant de l'évêque d'Evreux et situé à Saint-Aubin-sur-Gaillon.

En 1475, Claude Raoulet, écuyer, était seigneur des Rotoirs.

En 1484, noble homme Etienne Le Coq, au droit de Guillaume Le Coq, son père.

En 1507, les enfants mineurs de Jacques Le Coq, écuyer.

En 1565, Louise Le Coq, veuve de François de Coetlogon, seigneur de Carville.

En 1604, Edme de Coetlogon, écuyer.

En 1654, Jean-Pierre de la Roque, marquis de Graveline.

En 1683, Gabriel de la Guarenne, écuyer. Ce fief était mouvant de la baronnie de Brosville, appartenant à l'évêque d'Evreux.

Dans la même commune, il y avait un fief de Beauchêne, où fut fondée en 1541, par Etienne Chevestre, seigneur du lieu, une chapelle de Saint-Côme et Saint-Damien. Ce personnage était aussi seigneur de Montmartin, et avait épousé Marie le Parmentier en 1548.

1608. François de Chevestre, écuyer.

1657 et 1674, Georges de Beauchesne.

Il existait encore dans le XVIII^e siècle une tour au hameau des Noes; elle fut comprise dans la cession du domaine de Gaillon, faite par Louis IX à l'archevêque Eudes Rigaud, et figure à ce titre dans l'acte d'échange.

Dépendances : — Beauchesne ; — le Bout-aux-Quetils ; — les Brulins ; — le Buisson ; — Couvicourt ; — les Epinières ; — le Fief-Cadot ; — le Grand Corricard ; — la Grange-Vimont ; — Habloville ; — Jeufosse ; — Malassis ; — les Noes ; — le Petit-Corricard ; — les Rotoirs ; — le Val-d'Any ; — le Grand-Montmerel ; — le Petit-Montmerel ; — Vigni ; — la Noraie ; — Saint-Gilles (château) ; — châteaux de Jeufosse et des Rotoirs.

P. Baudry, *Bulletin monumental*, t. XXXII, p. 33, fig. Notice sur un cachet sigillaire, dit *cachet d'oculiste*, trouvé à Saint-Aubin-sur-Gaillon.

SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF.

Arroud. de Pont-Audemer. — Cant. de Quillebeuf.

Patr. S. Aubin. — Prés. l'abbé de Jumièges.

Saint-Aubin-sur-Quillebeuf était désigné

au moyen âge sous le nom de Saint-Aubin-de-Wambourg. Une bulle de 1147, par laquelle le pape Eugène III confirme le patronage de son église à l'abbaye de Jumièges, l'appelle « Weneborck », la charte de Richard II « Wanburgum », la charte de Henri II « Wanburgum ». Ce ne fut que plus tard qu'on joignit à son nom primitif de Wambourg celui de son patron spirituel. Eudes Rigaud appela même cette commune par ces simples mots : « Saint-Aubin. »

Dans le pouillé d'Eudes Rigaud, on lit : « Sanctus Albinus. Abbas Gemeticensis patronus. Valet quindecim libras. Parochiani LII. Adam presbyter presentatus a dicto abbate. Receptus a domino M. »

Saint-Aubin dépendait de la baronnie de Trouville. Il avait été donné à l'abbaye de Jumièges, avec une église, par Guillaume Longue-épée. Les religieux n'y possédaient pourtant pas tous les droits puisque Pierre, moine de Fécamp, accorda à l'abbaye de Préaux « decimam piscium Weneburgi maris ».

En 1217, Pierre le Sergent, de Pont-Audemer, vendit aux religieux de Jumièges « omne illud tenementum cum pertinentiis suis quod de eis tenebam apud Weneborc et apud Kilebue... »

1225. « Notum sit universis, quod ego Walterus le Meter dedi et concessi abbatibus et monachis Gemmeticensibus in liberam, puram et perpetuam elemosinam, tertiam partem duodecim solidorum redditus annualis quos Robertus filius Roberti le Meter mihi debebat annuatim de duabus acris et dimidia prati sitis apud Waneborc, juxta pratum abbatibus Gemmeticensibus quod dicitur Quinque Virgas.... Actum apud Gemmeticum, anno gratie millesimo ducentesimo vigesimo quinto, mense octobris. »

1258. La pièce suivante n'est pas très-correcte et n'intéresse Saint-Aubin qu'indirectement; toutefois, nous avons pensé devoir la reproduire tout entière :

« Por ce que contens estoit entre l'abé et le couvent de Jumièges d'une part et la villée de Kilebue d'autre; de ce que touz cels de la ville de Kilebue di-soient que de nuls contens ne de chascuns tels ne de heritages, ne doivent aler plaidier à Ducler, se n'est de chose qui seoit dehors les fossez de la ville comme de terre tenue à chans; et l'abé et le couvent disoient encontre que li doivent et meinte feiz l'ont fet et fere le doivent par dreit. Dou chief de ce que l'abé di-soit que hunte et ennuz grant et tort li

« firent à Kilebue d'un esturjon quels li
 « celerent et mucerent et à sa gent tollir
 « à force le voleient et mout les leidierent
 « et en ferir et en hurter et en mesdire, et
 « à la gent le rei firent entendre qu'à li
 « aparteneit, dont ils mesfirent mout à
 « l'abé et à couvent, et contre lor droi-
 « ture aleient. De rechief de ce que il
 « diseit que hare le firent plaidier contre
 « lui et pristrent la croiz et le galice del
 « moustier à engagier por plaidier contre
 « lui. De rechief de ce que il diseit que
 « par le conseil et par l'eide de la vile se
 « pleignent aucuns d'els que il les avet
 « mis en desavenante prison, et il diseit
 « encontre que il ne lor avet fet chose
 « que seignor ne puisse et doie fere à ses
 « hommes par costume de terre sans fere
 « tort. De rechief de ce que il disoit
 « que de lui se plainstrent aucuns d'els à
 « la cort le rei et ajorner le firent; et
 « quant il vint al jor, ne fust nul qui peust
 « dire que de riens li eust meffet. Don
 « chief de ce que il diseit que tandem (?)
 « en teres (?) comme un suen serjant estoit
 « en son servise et li queroit à mangier,
 « la fame à cel serjant batirent, dont ce
 « li fu grant honte et grand despit. De
 « toutes ces choses devant dites à l'eslite
 « et à la requeste de cels de Kilebue, ils
 « se sunt mis à fin d'une part et d'autre
 « en dant Ricart le filz Durant, moine de
 « Jumiéges, à fere et à tenir en totes ma-
 « nieres et à toz jorz mes quant que il en
 « dira por dreit e tel maniere que il orra
 « bien et diligenment totes les resons que
 « chascune des parties li dira, et de ce que
 « il li convendra que seit enquis il en-
 « querra bien et leaument la verité, et
 « puis se conseiliera à tel gent qui le sa-
 « chent et wellent conseilier bien et leau-
 « ment, et en tel maniere dira son dit, si
 « comme il entendra par bonne gent que
 « il le doie dire et comme il li sera avis
 « à lui meismes en bonne foi que il le
 « deie fere. Et que cette mise seit ferme
 « et estable, à la requieste de dous par-
 « ties, Willaume de Veisins, bailli de
 « Roem, a pendu son scel à cest écrit. Ce
 « fut fet en l'an de grace mil et cc et lvin, en
 « mois de genvrier, à l'assise de Pontau-
 « demer, et convient que cest dit à la pre-
 « miere assise qui sera illuec meismes. »
 Dans la liste des bénéfices à la nomina-
 tion de Jumiéges, on lit : « L'église de
 « Saint-Aubin-de-Vambourg, près Quille-
 « benf : de Vamburgo seu Weneborch. »
 Puis : « La chapelle de la Maladrerie de
 Saint-Léonard, audit lieu. »

Saint-Aubin embrasse dans sa circon-
 scription une partie du Marais Vernier.
 Les religieux de Jumiéges accordèrent aux

vassaux de leur baronnie de Trouville et aux
 habitants de Sainte-Opportune le droit
 d'usage sur ces marais. Ce droit d'usage
 amena des conflits et des procès pendant
 une bonne partie du moyen âge.

Dépendances : — la Grande-Mare ; — le
 Grand-Saint-Aubin ; — le Petit Saint-
 Aubin ; — la Maison-du-Marquis-d'Ancre ;
 — Saint-Léonard (chapelle).

SAINT-AUBIN-SUR-RISLE.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumesnil.

Patr. S. Aubin. — Prés. le seigneur.

Il serait très-possible que ce Saint-
 Aubin fût le Saint-Aubin désigné sous le
 nom de Saint-Aubin-de-Vernet dans le
 grand cartulaire de Saint-Taurin, à la
 date de 1264.

Cette petite commune a été réunie avec
 Mancelles, en 1792, à la commune d'Ajou.

SAINTE-BARBE-SUR-GAILLON.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Gaillon.

*Patr. Ste Barbe. — Prés. le chapitre
 d'Évreux.*

Cette paroisse était une annexe d'Aube-
 voie. Elle possédait une chapelle de Saint-
 Wulfran dans le fief et à la nomination
 des seigneurs des Mesnils; elle fut long-
 temps sans titulaire. En 1369, le seigneur
 des Mesnils était Nicolas Langlois, cheva-
 lier, seigneur de Manteville, baron de la
 Croix-Saint-Leufroi, seigneur de Saint-
 Aubin et des Mesnils.

Dans le registre de l'Echiquier pour 1390,
 fo 123 v°, on voit figurer « Pierre de Parnes,
 « religieux du moustier de Saint-Wandrille,
 « soy disant prieur ou gouverneur de l'os-
 « tel ou manoir des Mesnils-les-Gaillon. »

Dépendances : — le Courtil-Bunel ; —
 le Mesnil-Behier ; — le Mesnil-Gosse ; —
 le Pipet ; — le Bas-de-la Côte ; — les Bru-
 lins ; — les Duits ; — le Mesnil-Courts-
 Moulins ; — le Hazai (château).

SAINT-BENOIT-DES-OMBRES.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Saint-Georges-
 du-Viévre.

Patr. S. Benott. — Prés. l'abbé de Préaux.

Débris de tuiles antiques à la Pilve-
 dière.

Le cartulaire de Préaux nous apprend que l'archevêque Jean de Saint-Philbert céda à cette abbaye, sous Guillaume le Conquérant, la terre de Saint-Benoit dans la forêt de Vièvre, en ne se réservant que les sangliers et les éperviers, s'il s'y en trouve, et qu'à cette considération l'abbé Anfrei lui donna quinze livres de deniers et la société du lieu : « . . . Jam sepe dicto « principe (Willelmo) regnante atque consentiente, Johannes de Sancto Philiberto, Radulfi comitis filius, dedit Sancto Petro Pratellensi quamdam terram que « Sanctus Benedictus vocatur, in foresta « que Guevra dicitur, nichil consuetudinis « sibi reservans preter aprum et accipitrem, si adessent. Pro qua re, abbas ejusdem loci, Aufridus nomine, dignam sibi « rependit pecuniam, scilicet quindecim « libras denariorum, et maxime societatem « loci. . . »

Il paraît que ce domaine fut enlevé à l'abbaye ; car il lui fut restitué par Robert de la Houssaie :

« Notum sit omnibus tam presentibus « quam futuris, quod Robertus de Houssaia reddidit ecclesie Sancti Petri de « Pratellis et super altare obtulit et abjuravit decimam totius terre sue de Sancto « Benedicto, quam pater suus eidem ecclesie quondam abstulerat, et presentationem ecclesie Sancti Benedicti, quam « calumpniabatur, quietam clamavit. Pro « hoc autem de beneficio ecclesie quinque « libras Andegavensium habuit et suo sigillo confirmavit. Hujus rei sunt testes « Radulfus, episcopus Lexoviensis, et capitulum Lexoviensis ecclesie qui hoc audierunt et presenti carta confirmaverunt. » (*Cart. de Préaux*, f° 63 v°.)

Dans une deuxième charte, Robert « de Husseia » renonce aux mêmes droits, et de plus à la moule des vassaux de l'abbaye. Il reçoit de l'abbé Guillaume quarante sous en témoignage de reconnaissance. Parmi les témoins, on trouve « Robertus de Laschereia » (c'est probablement l'origine du nom de Saint-Jean-de-la-Lecquerie), et Thomas, son frère, ainsi que Robert « de Strata » et Gautier « de Sancto Benedicto. » (*Cart. de Préaux*, f° 64 r°.)

Dans une troisième, datée de 1249, il annonce qu'en prenant l'habit monastique il a donné, du consentement de son fils Thomas, tout le fief qu'avaient tenu de lui, à Saint-Benoit, Gautier « le Bolengier » et Herbert « le Vigneor » ; lequel fief est situé entre la terre appartenant au couvent et la terre de l'évêque d'Avranches. Il y est fait mention de sa femme « Nicolaa ». (*Cart. de Préaux*, f° 64 r°.)

Thomas de la Houssaie vendit quelque

chose à Saint-Benoit, au couvent de Préaux, en 1250. Deux autres actes semblables de Denise de la Houssaie, veuve (probablement) du précédent, 1256 et 1257. Dans la seconde, nous voyons pour la première fois Saint-Benoit avec son surnom de « Umbris » (*Cart. de Préaux*, f° 90 r°, et 91 r°).

Le cartulaire de Préaux contient diverses chartes souscrites à cette époque par Raoul Emgubert (f° 90 r°), par Pierre de Vaugardin : « de Valgardin, » (f° 90 r°.)

En 1258, vente, toujours aux mêmes, par Raoul de Saint-Benoit. Notre commune y est appelée « Sanctus Benedictus de Umbris. » (*Cart. de Préaux*, f° 90 v°.)

Dans un acte de l'année suivante (avril 1259), relatif à Saint-Benoit, on voit une pièce de terre bordée par le chemin de Bernai : « keminu de Bernaio. » Il s'agit d'une inféodation par l'abbé Anfrei à Guillaume le Bigre, d'un « mesnagium ». (*Cart. de Préaux*, f° 94 v°.)

En 1204, Roger d'Espreville donna au Bec un vassal faisant une rente de vingt sous, Richard de la Vallée, avec tout son tènement, à Saint-Benoit-des-Ombres.

Innocent III nomma le chantre, l'écolâtre et maître R. Hairon, chanoine de Coutances, arbitres entre l'évêque d'Avranches et le couvent de Préaux, au sujet de services et de juridiction réclamés « . . . super terra quadam infra limites « manerii Sancti Philiberti, que quidem « terra Sancti Benedicti vocatur. . . » Il s'agit entre autres choses des « . . . pre « carie hominum in eadem residentium « aratorum. . . »

Thomas, douzième abbé de Fécamp, était né, dit Dumoustier, « apud Sanctum Benedictum in Ombris. » Il ajoute : « diocesis Constantiensis, » mais c'est probablement une erreur.

Cependant dans le cartulaire ou inventaire des chartes de Sainte-Barbe-en-Auge se trouve une liasse relative à un Saint-Benoit-des-Ombres, qui ne paraît pas être le nôtre.

Le 44 juin 1376, Henri des Loges, écuyer, fit hommage à Jehan Martel, seigneur de la Poterie Mathieu, des fieux qu'il tenait de lui à cause de madame sa femme, savoir : les Castelliers, à Morainville ; le plein fief de Guiverville, et l'Espérande et la Vallée, huitièmes de fief, paroisse de Guiverville, un huitième de fief, dit le fief du Pont-Authou, la vavassorie de la Pilvoidière à Saint-Benoist-des-Ombres. (*Arch. de l'Eure*, terrier de la Poterie-Mathieu, f° 83.)

La Pilvoidière et la Houssaie étaient les sièges de fiefs. Quelques vestiges de motes

indiquent qu'il y eut à Saint-Benoit-des-Ombres un manoir.

Le patronage de l'église appartenait à l'abbaye de Préaux. Cette église est dédiée à saint Laurent et à saint Benoît.

Dépendances : — la Cauvinière ; — le Chemin-Chaussé ; — la Coquerie ; — la Côte-des-Buis ; — la Cour-Montrouge ; — la Duranderie ; — la Grande-Boissière ; — les Hamelets ; — la Martinière ; — la Petite-Boissière ; — le Pinacle ; — la Prudhommeerie ; — la Sablonnière ; — le Verd-Buisson ; — la Houssaie ; — la Pilvedière.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 339

SAINT-CHÉRON.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Paci

Patr. S. Chéron. — Prés. le chanoine d'Évreux, prébendé de S.-Chéron.

Saint Chéron : « Sanctus Caranus. » Il habitait Chartres et fut tué par des voleurs. Il vivait dans le v^e siècle.

Voyez à l'article d'ILLIERS L'ÉVÊQUE : « Robertus de Sancto Karanno, miles. »

Nous avons cité à l'article HÉCOURT l'acte par lequel Simon d'Anet donna au chapitre d'Évreux les églises de Saint-Chéron, d'Hécourt, et la chapelle de Chambines. (Voyez cet article, t. II, p. 246.)

Saint-Chéron et Lorei ont été réunis à Breuilpont le 8 mai 1845.

Dépendance : — la Boulaie.

SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Verneuil.
Sur l'Avre.

Patr. S. Christophe. — Prés. l'abbé de S.-Père de Chartres.

Cette localité se trouve sur le passage de la voie romaine qui tend de Condé vers Chennebrun.

Dans la bulle du pape Honorius, confirmant en 1127 les biens et églises possédés par l'abbaye de Saint-Père de Chartres, figure l'église de Saint-Christophe. (*Cart. de Saint-Père*, p. 262.)

« ... Ego Garinus, filius Gaudini... , annuentibus fratribus meis Roberto et Amalrico, ecclesiam Sancti Christophori cum cimiterio et hospitalitate monachi Sancto Petro, monachisque ejus Petri Carnotensis cenobii solidam ac liberam at-

« tribuo... idem Gislebertus Ebroicensis « episcopus confirmavit. Ex parte Garini, « Robertus et Amalricus, fratres ejus, Gau- « terius filius Richardi, etc. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 563.)

En 1232, Pierre de la Rivière, chevalier, concède au monastère de Saint-Père de Chartres « tres gallos et unum pugil- « lum sive unam lavatam candelarum, « quos gallos... ego percipere solebam « annuatim in altaritagio Sancti Christo- « phori die festo Sancti Christophori; et « duas plateas terre apud villam Sancti « Christophori sitas, unam videlicet pla- « team que sita est inter domum presby- « teri Sancti Christophori et fossata mea, « et aliam plateam que sita est inter « fossata mea et viam regiam, ex illa « parte ville que respicit ad Vernolium op- « pidum. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 688.)

1275. « Nos Garinus, dominus de Gar- « naio, miles, et domina Ysabellis, uxor « mea, unanimes vendidimus et conces- « simus abbati et conventui Sancti Petri « Carnotensis XII. denarios cum XIII. can- « delis quos percipere solebamus in ec- « clesia Sancti Christophori juxta Quercum « Brunam, Ebroycensis dyocesis, cujus « ecclesie collatio ratione patronatus dictis « religiosus dignoscitur pertinere... Anno « 1275, mense julio. — Sigillum Garini de « Gornayo, militis. »

1284. « A tous ceuz, etc.... Ge Gile- « bert, seigneur de Tylieres, salut en « notre Seigneur. Come contens fust meu « entre moi Gilebert, seigneur de Tylieres « dessus dit, et religieuses personnes l'abé « et le covant de Seint Père de Chartres, « sur ce que ge demandoie aus dis reli- « gieux aides, si come elles sont accoustu- « mées en mon fié et'en ma baronie de Ty- « lieres, et autres redevances que seigneur « puet ou poureit demander en ses fiés, « par quelque raison que ce seit ou pou- « reit estre, c'est assavoir en la terre dou « Sapin, en la parroisse Seint Cristofle, « laquele terre o ses appartenances les de- « vant dis religieux ont tenu par lonc « tems en pure et franche aumosne. En la « fin, comme ge aie entendu par prudes « homes et bien creables et esqueux ge « me fi mout, que ge n'eusse raison es « dites choses, ge leur ai doné et quité en « pure aumosne et en non de heritage, « por le salu de m'ame et de mes prede- « cessors, quelque chause que ce seit que « ge avoie en la dite terre.... saelées « de mon propre sael, en l'an de l'incarna- « tion J. C. 1284, ou mois de septembre. » Grand écusson aux armes de Tillières.

On voit encore les débris d'une ancienne forteresse entourée de fossés.

Dépendances : — la Bois-en-Joui ; — la Chevronnière ; — le Genetai ; — Germandière ; — la Grande-Gastine ; — la Minglière ; — Nouffoux ; — la Petite-Gastine ; Rairie ; — Tirouin ; — la Blotière ; — Chantecoq ; — le Cotillon-Rouge ; — Jourdanerie ; — Tremblai.

SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDÉ.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Saint-Georges-du-Vivvre.

Sur la fontaine Saint-Christophe.

Patr. S. Christophe. — Prés. l'abbé du Bec.

Cette petite commune ne nous arrêtera pas longtemps.

1327. « Le mercredi après la Sainte-Aguate, Robert de Lespincy et Joyenne, sa femme, de Saint-Christophe de Condé-sur-Risle, » vendirent « à Johan Levignel » xv sols et un chapon de rente assis sus « une pieche de terre, en la paroisse de » Saint-Nienard de Beaumont, entre le « quemin d'une part, et aboute d'un bout » sus le fro, pour cent et dix sous tournois, dont ils se tindrent pour bien « paiez. »

La seigneurie de la paroisse, voyez l'article de CONDÉ-SUR-RISLE, était attachée à la terre du Buisson, tiers de fief de hautbert procédant du fief de Condé. Saint-Christophe était encore le siège du fief de la Tillaie.

L'abbé du Bec présentait à la cure.

Une butte ou redoute dans un bois paraît avoir été un poste militaire d'observation ou de défense.

Dépendances : — l'Ancien-Presbytère ; la Bruyère ; — la Charmoie ; — la Côte-aux-Toutains ; — le Doult-Baquet ; — la Ferrerie ; — Héblet ; — le Lieu-aux-Ecaillers ; — le Lieu-Homo ; — le Lieu-Millais ; — le Petit-Coudrai ; — la Rue-Dufresne ou Lieu-Maillet ; — la Savinerie ; — le Val-Launai ; — les Boulets ; — le Buisson ; — la Communette ; — la Chufferie ou Malis ; — le Doult-Cablet ; — le Hamel ; — le Lieu-aux-Clercs ; — le Lieu-Coupeur ; — le Lieu-Malleux ; — le Nid-de-Chien ; — la Rue-aux-Quennins ; — la Tillaie ; — le Parc.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 364.

SAINT-CLAIR-D'ARCEI.

(Voyez ARCEI.)

SAINTE-COLOMBE-LA-CAMPAGNE.

Arrond. d'Évreux. — Cant. d'Évreux (nord).

Patr. Ste Colombe. — Prés. le prieur du Parc.

On a prétendu que Sainte-Colombe eut de bonne heure le titre de baronnie, et que Richard d'Harcourt, fils aîné de Robert II, comptait parmi ses baronnies celles de Renneville et de Sainte-Colombe. Cette coexistence d'une baronnie et d'une commanderie de Renneville, dans un hameau d'une commune d'importance secondaire, est un fait dont l'explication se cherche en vain dans les titres volumineux de la maison d'Harcourt.

1211. Richard d'Harcourt eut avec le chapitre d'Évreux un grand procès, qui dura jusqu'en 1216, pour le patronage de Sainte-Colombe. Entre autres crimes, il était accusé d'être, avec son père, auteur de la mort d'un chanoine d'Évreux. Il fut excommunié, et l'excommunication dura plus d'un an. Enfin, l'évêque décida que, moyennant quelques redevances en grains, la présentation au vicariat lui appartenait, la cure ne portant d'autres titres. (Voyez *Hist. général. de la maison d'Harcourt*, t. I^{er}, p. 346.) Une des notes de cette histoire indique que le chanoine occis l'aurait été dans l'église même [de Sainte-Colombe ou d'Évreux ?] (Cf. t. II, p. 486.) Cette version est peu probable. La charte suivante aurait stipulé des conditions plus sévères :

1216. Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Lucas, Dei gratia Ebroicensis episcopus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod, cum inter R. decanum et capitulum Ebroicense, ex una parte, et Ricardum dominum de Harecuria, militem, ex altera, super jure patronatus ecclesie Sancte Columbe ac dampnis et injuriis ab eodem milite et patre suo Ebroicensi ecclesie illatis sub diversis iudiciis a domino papa delegatis questio vertetur diucius, tandem partes in nos consenserunt ad totum negotium terminandum, promittentes per litteras suas patentes quod nostre super premissis starent ordinationi et eam firmiter observarent. Nos igitur ut liti finis imponeretur, pro honore pacis ita duximus ordinandum quod ecclesia Ebroicensis in perpetuum percipiat sex modios bladi tercionarios, videlicet duos modios frumenti, duos mistilli et duos modios avene ad mensuram Ebroicensem in

« ecclesia Sancti Aniani de Carlevilla post
 « mortem vel cessionem Ricardi, nunc
 « ejusdem ecclesie persone, in qua dictas
 « miles jus obtinet patronatus. Interim
 « autem percipiet ecclesia Ebroicensis sine
 « difficultate predictos sex modios dicto-
 « rum bladorum ad dictam mensuram in
 « granchia ejusdem domini de Harecort,
 « apud Rogeperer, ipso domino in hoc
 « expresse consentiente quod, nisi dictum
 « bladum infra octabas Sancti Michaelis
 « fuerit persolutum absque appellationis
 « remedio curret interdictum in terra ip-
 « sius. Et per episcopum Ebroicensem po-
 « terit idem miles cohiberi ad solutionem
 « dicti bladi faciendam. Sublato autem de
 « medio dicto Ricardo, persona de Carle-
 « villa, cessabit ista assignatio facta in
 « granchia de Rogeperier, et dictum ca-
 « pitulum percipiet sex modios bladi in ec-
 « clesia memorata Sancti Aniani. Memora-
 « tus vero miles et heredes sui ad vicariam
 « Sancte Columbe, in qua de cetero sine
 « contradictione Ebroicensis ecclesie jus
 « habebunt patronatus, vicarium presen-
 « tabunt episcopo Ebroicensi instituen-
 « dum, qui velit et possit in propria per-
 « sona eidem ecclesie deservire et curam
 « gerere animarum, salvis duabus jarbis
 « capitulo et canonico, sicut fuit ab anti-
 « quo, cum quinquaginta solidis quorum
 « medietatem percipiet capitulum et cano-
 « nicus reliquam medietatem. Vicarius si-
 « quidem, scilicet magister Ricardus de Es-
 « nalevilla quondam in eadem ecclesia ins-
 « titutus pure et sine conditione vicariam
 « in manu nostra resignavit, et dictus miles
 « incontinenti clericum ad eandem vica-
 « riam presentavit. Nichilominus vero cle-
 « rici de terra de Harecort l. solidatas red-
 « ditus perquirent et assignabunt ecclesie
 « Ebroicensi, percipiendas ad anniversa-
 « rium patris dicti militis kalendis septem-
 « bris faciendum. Hanc igitur ordinatio-
 « nem, partibus recitatum et ab eis appro-
 « batam, presentis scripti testimonio et
 « sigilli nostri munimine roboravimus. De
 « expensis vero, dampnis ac injuriis ab
 « eodem milite et patre suo Ebroicensi
 « ecclesie irrogatis, idem capitulum dicto
 « militi de cetero questionem non movebit,
 « sed proprie consciencie omnino reliquit.
 « Fiet etiam in cimiterio ejusdem ecclesie
 « granchia capitulo et canonico et vicario
 « communis, et de communi ad blada
 « reponenda. Et in eodem cimiterio faciet
 « vicarius de suo proprio domum suam.
 « Dictos vero sex modios bladi tenetur
 « idem miles tanquam patronus et here-
 « des sui eidem capitulo in dicta ecclesia
 « Sancti Aniani de Carlevilla garantizare.
 « Et sciendum est quod rancores animo-

« rum hinc inde remittentur. Actum anno
 « gratie millesimo ducentesimo decimo
 « sexto, nonas martii. »

Richard d'Harcourt accepta cette dé-
 cision.

1221. On voit cependant, cinq ans plus
 tard, l'évêque d'Evreux intervenir.

Dans la charte souscrite par Raoul de
 Cierrei, évêque d'Evreux, en faveur de
 son chapitre, on lit : « ... Et pro pace
 « reformata inter vos et dominum Ricar-
 « dum de Harecuria super eadem ecclesia
 « Sancte Columbe, sex modios bladi in ec-
 « clesia Sancti Aniani de Karlevilla vobis
 « annuatim sine difficultate percipiendos,
 « sicut in autentico bone memorie Luce
 « Ebroicensis episcopi, et predicti Ricardi
 « de Harecuria plenius continetur pontifi-
 « cali auctoritate vobis concedimus et con-
 « firmamus. »

L'abbaye de Saint-Sauveur d'Evreux
 possédait quelques biens à Sainte-Colombe,
 par acquisition du XIII^e siècle : « ... Duas
 « partes decimarum bladi ecclesie Sancte
 « Columbe et quinquaginta solidos pro
 « duabus partibus minutarum decimarum
 « vobis annuatim a presbytero ejusdem
 « ecclesie percipiendos... »

En 1236, Selloon Avice vend au couvent
 de Saint-Sauveur une rente de six sous,
 assise sur trois pièces de terre, dans la
 paroisse de Sainte-Colombe ; l'une « ad
 Feugerei », la seconde « ad Campum Gal-
 terti », la troisième « ad Tellart ».

En 1247, Jean Lefebvre « de Ranne-
 villa » vend à l'abbesse et au couvent une
 pièce de terre située « in parrochia Sancte
 Columbe apud Ranamvillam ».

1264. « Johannes dictus de Pasker » vend
 au même couvent six sous de rente, assis
 sur une pièce de terre.

1262. Jean, dit « Pointel de Ranavilla »,
 vend à l'abbaye de Saint-Sauveur d'E-
 vreux, moyennant vingt-cinq sols tour-
 nois, une rente de trois sols tournois, as-
 sise sur une pièce de terre située « in par-
 « rochia Sancte Columbe, apud Ranam-
 « villam, in elemosina predictarum abba-
 « tisse et conventus ad Dumum Aufraune. »

1266. Roger dit « Amicus de Mesnillo
 feodo » vend aux religieuses de Saint-
 Sauveur une pièce de terre située « in par-
 « rochia Sancte Columbe apud Ranam-
 « villam ».

1473. Marie d'Harcourt annône au
 prieuré du Parc le bénéfice de Sainte-
 Colombe.

Jeanne d'Harcourt, dame de Rieux, sa
 sœur, comprenait parmi ses nombreux
 titres celui de dame de « Sainte-Cou-
 lombes. »

Dans les procédures sans fin qui s'éle-

vérent entre les descendants des deux sœurs, il fut décidé par arbitrage que le seigneur de Rieux serait exhorté à aumôner au prieuré du Parc la présentation à cette cure. On lit dans des pièces de procédure : « L'église parochiale de Sainte-Colombie. »

Un siècle plus tard, la seigneurie de Sainte-Colombe était passée des d'Harcourt aux Graveron. Graveron est une baronnie très-voisine.

Le 7 juillet 1573, Robert de Graveron rendit aveu du fief de Sainte-Colombe, mouvant pour un quart de fief de haubert du comté d'Harcourt.

1587. Jean de Graveron, écuyer, sieur de Sainte-Colombe et de la terre et châtellenie de la Haie en Boulenois.

1617. Autre Jean de Graveron, ayant exercé une charge dans une compagnie de gens de pied du régiment du marquis de la Lude.

1655. André de Graveron, seigneur châtelain de la Haie-d'Herbingham, de la Haie-de-Calleville et de Sainte-Colombe.

L'*Histoire généalogique de la maison d'Harcourt* mentionne, vers 1608, le mariage de René de Fougères, seigneur de la Barre-Villiers, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et commandant pour Sa Majesté dans le château d'Harcourt, avec Justine de Graveron, fille de Robert de Graveron, seigneur de Sainte-Colombe.

Le hameau de Renneville tient plus de place encore que la seigneurie de Sainte-Colombe dans les souvenirs locaux.

C'est là que, vers 1440, Richard d'Harcourt, second fils de Robert I^{er} du nom, ayant recueilli dans l'héritage paternel entre autres terres la seigneurie de Rainneville, Ranneville, Rayneville, Renneville (car l'historien de la maison d'Harcourt donne ces variantes), Richard, ditons nous, fit construire une chapelle de Saint-Etienne, qu'il donna aux « frères chevaliers de Sainte-Marie du Temple de Salomon en Jérusalem ». Telle est la fondation de la commanderie de Saint-Etienne-de-Renneville.

« Frère Richard de Harcourt, dit un vieil historien, fut homme magnanime et vertueux, et fit plusieurs beaux faits d'armes à l'encontre des infidèles et Sarrasins. Il fut aussi homme plein de dévotion, fréquentant l'église et par chacun jour assistant au divin service à la dite chapelle célébré, jusques à ce que ja tandard en antiquité, pressé de mal-ladie, rendit son esprit, et fut inhumé audit lieu. »

Dans la nef, à l'entrée du chœur de

l'église, on voyait jusqu'à la Révolution une tombe aux armes d'Harcourt, autour de laquelle était gravé en lettres gothiques :

« Cy gist frère Richard de Harcourt, chevalier del commandement de la chevalerie del Temple, fondateur de la messon de Saint-Estienne. »

Plus loin, une effigie, qu'on disait être la sienne, était couchée sur une tombe avec une cotte de maille, épée et écu aux armes d'Harcourt.

« Hec est finalis concordia facta in curia domini regis, apud Cadomum, ad scacarium in termino Pasche, anno secundo coronationis Johannis, regis Anglie, inter fratres Templi de Jerusalem, tenentes, et Heloisiam filiam Roberti Rossel, clamantem, scilicet de quadam terra apud Ranavillam in parochia de Sancta Columba, de feodo ipsorum Templariorum, et unde contentio erat inter eos, scilicet quod prefati Templarii dimiserunt et concesserunt habendam totam medietatem illius predictæ terre apud Ranavillam eidem Heloise et heredibus suis jure hereditario tenendam de ipsis prefatis Templariis per reditus et servicia que illi medietati prefate terre pertinent facienda; et altera medietas remansit Templariis in dominio suo sine aliqua reclamacione amplius de Heloisia et suis heredibus. »

1456. On trouve dans les documents anglais cités aux preuves de l'*Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, t. IV, p. 2240, une lettre de Marguerite, comtesse de Warwick, donnant à l'église de Sainte-Marie des chevaliers du Temple de Jérusalem, « quod dicitur templum Salomonis de Jerusalem, villam de Lammadoc, solutam et quietam et liberam de omni consuetudine et omni seculari servicio... » Cet acte, fait en présence de Rotrou de Warwick, évêque d'Evreux, de Philippe d'Harcourt, évêque de Bayeux, du comte de Meullant, de Robert de Neuhourg et de plusieurs autres personnages, porte cette date : « Datum apud capitulum Sancti Stephani in Normannia, juxta Novomburgum... »

Lammadoc était un domaine situé en Angleterre.

1203. Robert II d'Harcourt, baron d'Elbeuf, de la Saussaie... et de Renneville, amortit les donations, concessions et libertés faites par son père, son aïeul et autres prédécesseurs, à Saint-Etienne-de-Renneville.

Les titres de la commanderie de Saint-Etienne de Renneville, déposés aux Archives de l'Empire, contiennent naturel-

lement bon nombre de chartes qui concernent Sainte-Colombe et Renneville. Nous allons en donner l'analyse :

1205. « Willelmus de Tornedos, filius « Andree de Tornedos, misi Rogerum Ha- « renc in placitum et penam de quadam « vavassoria quam Andreas, pater meus, « tenuit apud S. Columbam, et de alia « vavassoria apud Ranevillam et de qua- « dam alia apud Mesnillum Freide... « Eum dimisi quietum. Factum fuit co- « ram Helloino de Bestiseto castellano « Vallis Rodolii, et Hardoino de Warena « vice comite Vallis Rodolii. »

1242. « Willelmus Harang dat feodum « quod Andreas de Tornedos ab ipso te- « nebat, et quod de feodo Johannis de « Sakenville tenebat apud Sanctam Co- « lombam et Regnevillam. »

1225. « Galeranus de Osmunvilla, mi- « les, dat fratribus militie Templi por- « tionem suam bosci dicti la Chesnee, in « parrochia de Osmunvilla, inter Sanctam « Columbam et Coquerel. »

1225. « Robertus de Joeio, filius Johan- « nis de Joeio, confirmat quod fratribus « militie dederunt Robertus de Vees, mi- « les, et Aeliz, ejus uxor, scilicet boscum « de la Quesneie, inter Sanctam Colum- « bam et Coquerel, in parrochia de Os- « muntvilla. »

1225. « Willelmus de Torche, assensu « sue uxoris Auberede, sui que filii Gal- « teri, tradit Roberto Anglico unam ma- « suram apud Sanctam Columbam, te- « nendam per XI. solidos. — Preterea « Willelmus ab illo recipit 40 solidos Tu- « ronensium in dimidia acra terre que « sita est ante leprositatem Novi Burgi. »

1226. « Rogerus le Peletier, petitione « Symonis, Richardi et Willelmi, filiorum « suorum, dat Henrico Canuto, nepoti « suo, quod habebat apud Tiliolum Lam- « berti. — Retinet quod Henricus habe- « bat apud Raneville. »

1229. « Robertus Sapiens de Mesnil « Frede feodat Johanni le Baleor duas « pecias apud Malassis et apud la Vallée. « Teste : Rogero de Sancta Columba, « clerico. »

1232. « Ansfridus de Witot et Nicho- « laus, ejus frater, dant fratribus militie « septem virgatas terre ante portam S. « Stephani, in excambio duarum acra- « rum et duarum percharum apud Semer- « villam. »

1233. « Balduinus Carnifex vendit Wil- « lelmo Pipart de Mesnil, militi, frustum « terre apud Sanctam Columbam, pro « decem libris Turonensium. »

1235. « Garinus Rex, de parrochia Sancte « Columbe, resignat fratribus militie Tem-

« pli apud S. Stephanum XII. denarios et « i caponem pro terra Willelmi Baudet. »

1242. « Officialis Rothomagensis littere « de eo quod vendidit Arnaldus le Jacketis « in parrochia Sancte Columbe. »

1242. « Galfridus Arondel et Richeudis « ejus uxor vendunt Rogero le Feron, civi « Ebroicensi, decem solidos annui red- « ditus pro centum solidos Turonensium « in feodo Templariorum apud Ranne- « villam. »

1245. « Gillebertus de Bosco Huon, ge- « ner Geroudi de Gonbert, vendit peciam « terre coram janua domus Sancti Ste- « phani. »

1246. « Guillelmus, dominus de Mes- « nillo Pipart, miles, pro anima Cecilie, « uxoris mee, et Gilleberti, patris mei, et « Matildis, matris mee, et Roberti, filii « mei, quondam militis, necnon domini « Ricardi de Haricuria, militis, fidelis me- « morie, do fratribus militie Templi apud « Sanctum Stephanum in Campania pro « anniversario meo in ecclesia sua in « crastino Sancti Michaelis faciendo, ter- « ram quam emi in parrochia Sancte Co- « lumbe a Garino Mercenario. »

1246. « Guillelmus, dominus de Sa- « quenville, miles, dat fratribus Templi « suam jurisdictionem in hiis que dedit « Rogerus dictus Harenc, miles, apud « Sanctam Columbam et Semervillam. »

1247. « Arnulfus dictus Jaquois, de pa- « rochia de Farsellis, vendit apud Sanc- « tum Stephanum in Campania septem « acras terre in parrochia Sancte Columbe, « inter keminum quod ducit à Sancta Co- « lumbe versus Marbue et nemus de Kaen- « gnes. »

1247. « Ricardus Marivint de Esprevilla « tradit Symoni Marivint, nepoti suo, « quando Aalitim filiam Willelmi de « Sancta Columba accepit in uxorem, « quatuor acras terre in territorio de Es- « previlla, apud Hayam Honfredi, apud « Trencheam, apud limitem de Escar- « denvilla, versus ulnum de Escarden- « villa, apud Maram Boe. »

1248. « Guillelmus, dominus de Sac- « quanvilla, miles, concedit fratribus mi- « litie Templi, tenementum quod tenetur « ab ipsis de feodo de Saquenville in par- « rochiis de Sancta Columba et de Semer- « villa. »

1252. « Radulfus dictus Sage de Mes- « nillo Freodi vendit Gaufrido Forestario « de Sancto Stephano in Campania virga- « tam et dimidiam terre in parrochia « Sancte Columbe, in territorio Mesnilli « Freodi, in campo dicto Camp Rosti, pro « 60 solidis Turonensium. — Gaufridus

« reddet unum boissellum frumenti fra-
« tribus militie Templi. »

1253. « Matheus Marchaant de Mesnillo
« Freodi, voluntate Asceline, uxoris sue,
« Gaufrido le Forestier vendit pro vi. li-
« bris dimidiā acram terre in territorio
« de Mesnillo Freodi in parrochia Sancte
« Columbe. »

1253. « Guillelmus de Gumberto vendit
« fratribus Templi apud Sanctum Step-
« num in Campania suos redditus in par-
« rochia Sancte Columbe. »

1255. « Johannes Billon, presbyter de
« Coquerel, vendit Guillelmo le Franc de
« Sancta Columba peciam in territorio de
« Tornedos. »

1255. « Alicia, relicta Willelmi dicti
« Sapientis, vendit fratribus militie Templi
« iii. quarterios frumenti apud Ranevil-
« lam in parrochia Sancte Columbe. »

1255. « Secilia, domina de Mesnillo
« Pipardi, in ecclesia Sancti Stephani in
« Campania eligens ecclesiasticam sepul-
« turam, delegat centum solidos Turo-
« nensium in terre sancte subsidium, et
« quinque solidos Turonensium annui
« redditus super peciam apud Asperam
« villam. »

1255. « Alicia, relicta Willelmi dicti
« Sapientis, vendit tres quarterios frumenti
« apud Ranevillam in parrochia Sancte
« Columbe. »

1255. « Nicolaus de Ranevilla, carpen-
« tarius, vendit super domum suam apud
« Ranevillam, à la Maruval, à la Haye
« Agnes. »

1257. « Johannes, dominus de Hari-
« curia, dimittit fratribus militie Templi
« precarias hominum suorum in parro-
« chiis de Sancta Columba, de Seme-
« villa, de Sancto Melano, de Teolio Lam-
« berti, et de Sancto Leodegario, de qui-
« bus cum eis contendebat. »

1257. « Guillelmus Billon vendit Gau-
« frido le Forestier tres pecias terre au
« Buscalleher, entre deus viles. »

1257. « Idem vendit peciam terre sitte
« as Fossvart, ... coram parrochia Sancte
« Columbe. »

1258. « Guillelmus Billon vendit apud
« Sanctum Stephanum in Campania me-
« dietatem pecie terre apud la Marre au
« Tai. »

1258. « Nicholaus Sapiens vendit pec-
« ciam terre au Lonc Bouel ... coram
« parrochia Sancte Columbe. »

1258. « Robertus dictus Petri vendit pec-
« ciam terre ad Maram del Teil. »

1258. « Radulfus, filius Rogeri Haime-
« rici vendit Margerie, sorori sue, dimi-
« diam acram terre ad Teillaz in parro-
« chia Sancte Columbe. »

1259. « Guillelmus dictus Sapiens de
« Ranevilla vendit fratribus militie Tem-
« pli septem solidos Turonensium et unum
« caponem annui redditus quos faciebat
« Radulfus de Saquenvilla. »

1260. « Fromondus de Alneto vendit
« Rogero Sapienti peciam in parrochia
« Sancte Columbe. »

1260. « Simon Pointel dat peciam terre
« in territorio de Ranevilla ad Campum
« Morein. »

1260. « Alberada la Sagesse de Dumo
« Dureti vendit fratribus militie Tem-
« pli duas pecias terre de feodo aus Pas-
« quers in territorio de Ranevilla, pro
« triginta libris Turonensium, coram par-
« rochiis de Tilliolo Lamberti et de Sancta
« Columba. »

1264. « Sello Avicie vendit fratribus
« militie Templi peciam terre in territorio
« de Ranevilla ad Crucem Hays. »

1264. « Gillebertus Mercaden de Seme-
« revilla dat duos denarios Turonensium
« annui redditus in masura ad Ranevil-
« lam. »

1264. « Hugo Anglicus cepit in feodo à
« fratribus militie masuram apud Rane-
« villam. »

1264. « Johannes Hourie vendit fratri-
« bus militie Templi quarteriam frumenti
« apud Sanctam Columbam versus Maram
« Tyberti. »

1264. « Avicia la Billonne componit
« cum Guillelmo le Franhc de dote sua
« in parrochiis de Sancta Columba et de
« Tornedos. »

1264. « Michael Synoldi vendit apud
« la Floresque. »

1264. « Guillelmus Tyerri de Mesnillo
« Freudo in parrochia Sancte Columbe. »

1263. « Rogerus de Buisson dat quinque
« pecias terre apud Sanctam Columbam
« in valle de Mesnil. »

1263. Johannes dictus Pasquier vendit
« duas pecias terre in parrochia Sancte
« Columbe ad Feugerei. »

En 1265, le frère Robert Paiart accepta,
au nom de ses frères de Saint-Etienne « in
Campania », la fiefte ou ferme perpétuelle
des dimes que les religieux de Saint-
Taurin possédaient dans la paroisse de Sac-
quainville. Il prenait le titre de « pre-
ceptor humilis domorum Templi in Nor-
mannia. »

Cet acte fut confirmé la même année
par le frère Amauri de la Roche, « domo-
rum militie Templi in Francia preceptor
humilis. »

1266. « Rogerus, Richardus et Nicholaus,
« fratres dicti de sus le Munt, vendunt à la
« Ganaic, ad Tellaz, les Botieres, la Croiz
« Coverte, in capite ville. Datum in facie

« ecclesie coram parrochia Sancte Columbe. »

1266. « Rogerus le Coc vendit Gaufrido le Forestier peciam terre in parrochia Sancte Columbe ad la Garie. »

1268. « Johannes dictus Harenc tradit « fratribus militie Templi masuram senescalli in parrochia Sancte Columbe. »

1268. « Symon le Forestier, frater Gaufridi la Forestier, defuncti, dimisit fratribus militie Templi, . . . apud Sanctam Columbam et Sanctum Albinum. »

1269. « Johannes dictus Pasquier de « Ranevilla vendit quod habebat in una « pecia terre in parrochia Sancte Columbe aite as Petiz. »

1269. « Robertus Buisson vendit Rogero le Cann tres pecias in parrochia « Sancte Columbe, ad semitam de Masnillo Fruede . . . inter queminum Ebrouce « et Haricurie . . . ad Haiam Broquet. »

1272. « Johannes de Pasquier, Robertus « de Pasquier et Matheus de Pasquier, « fratres, dant Symoni le Forestier 7. virgatas, vii. perticas terre in parrochia « Sancti Albini, . . . que aboutat ad queminum regale . . . pro excambio trium « peciarum apud Sanctam Columbam. »

1273. « Guillelmus le Franc de Sancta « Columba vendit unam acram in una pecia apud Tornedos, ad Noes. »

1274. « Johannes dictus Pasquier de « Ranevilla vendit fratribus militie Templi iv. boisellos avene, i. caponem et « dimidium et i. fociam (gâteau), et x. ova « in Ranevilla. »

1283. « Johannes dictus Pasquier vendit « fratribus militie Templi quod habebat « super feodum quem Osmundus Hochet « de Ranevilla tenebat de feodo an Pasquers. »

1296. « Hugo de Peraudo, preceptor « domorum militie Templi in Francia, « confirmat escambium factum inter fratres militie et capitulum Ebroucensem, « et rectorem Sancte Columbe de quadam « pecia in dicta parrochia. »

1297. « Petrus Hyeumeis et Johanna, « ejus uxor, vendunt peciam apud Sanctam Columbam. »

1297. « Johannes Faiel et Erenburgis, « axor ejus, vendunt viginti solidos redditus super domum sitam apud Sanctam Columbam, super vicum Aales inter « queminum regis. »

1297. « Radulfus du Clos, de Tournedos, « vendit apud Sanctam Stephanum in « Campania dimidium acram terre apud « Sanctam Columbam. Teste : Gaufrido « de Sancto Martino, armigero. »

1298. « Gaufridus, et Radulfus Prepositi, « fratres, de parrochia Sancti Mellani, ven-

« dunt duas pecias terre in parrochia Sancte « Columbe. »

1298. « Cristianus de Haiis tradit Bartholomeo de Haiis peciam apud Sanctam « Columbam, ad Maram de Cruce. »

1299. « Johannes Avicie de parrochia « Sancti Leulfredi de Tornedos vendit apud « Sanctam Columbam, ad Maram in « Valle. »

1299. « Guillelmus Selles et Johanna, « ejus uxor, vendunt peciam apud Sanctam Columbam, ad Maram de Cruce. »

Les Archives impériales conservent, sous le n^o 4167, un sceau de Simon d'Amfreville, chevalier, appendu à un amortissement octroyé par lui aux Templiers de Saint-Etienne-de-Benneville (avril 1260).

Après la fin tragique de l'ordre des Templiers, la commanderie de Saint-Etienne fut attribuée à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Nous avons recueilli les noms de quelques-uns des commandeurs :

1432. Médéric d'Amboise.

1484. Frère Denis de Sarcus, commandeur de Saint-Etienne de Raneville, siégeait à l'échiquier de Normandie.

1508. Philippe de Mailli.

1529. Généreux frère Michel d'Argillémont, grand hospitalier.

1553. Claude de la Sangle.

1564. Noble et puissant homme Christophe le Bouilleur, autrement de Montgaudri ; en 1576, trésorier général de l'ordre.

1582. Antoine des Hayes de Saint-Luc, aussi trésorier général.

1609. Jacques de Gaillardbois.

1640. Gédéon de Joigni de Bellebrune, grand'croix.

1642. Jean-François de Vion-Tessencourt, grand prieur de Champagne.

1654. Jean de Calonne de Courtebourne.

1674. N. d'Elbene.

1778. N. de Mesgrigni.

Les commandeurs de Saint-Etienne de Renneville portaient entre autres titres celui de seigneurs spirituels d'Epreville.

Le manoir des commandeurs, édifice du xv^e siècle avec deux tourelles rondes, n'a pas été détruit à la Révolution ; il a été démolé en mai 1847. Ce manoir, qui a été lithographié par M. Laumonier, dessinateur à Conches, est décrit et figuré dans l'*Annuaire normand* de 1849.

Les redevances en grains se payaient à la mesure du Neubourg. Elles ont donné lieu à diverses contestations judiciaires, et il en est résulté quelques mémoires imprimés.

Le nom de la Commanderie a prévalu sur celui du hameau de Renneville. Ce ha-

meau s'est considérablement accru depuis la création de la route, aujourd'hui route impériale de première classe, de Paris à Cherbourg, due au crédit de M. Rigolei, baron d'Ogni, intendant général des courriers, postes et relais de France, à la fin du règne de Louis XV, et fondateur du remarquable château de Fontaine-la-Soret.

La Commanderie devint alors un lieu d'étape important pour les animaux de boucherie destinés à l'approvisionnement de Paris. Plusieurs fortunes de la contrée ont cette origine; mais la prospérité de la Commanderie tend à disparaître depuis l'établissement des chemins de fer.

Dépendances : — la Commanderie; — le Mesnil-Froid; — Renneville; — les Quatre-Routes.

SAINTE-COLOMBE-PRÈS-VERNON.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Vernon.
Sur le Ru-Billard.

Patr. Ste Colombe. — Prés. l'abbé de Fécamp.

Dans la charte que Richard II souscrivit pour l'abbaye de Fécamp, on lit : « Masnile quod dicitur Sancta Columba cum integritate. »

Dépendances : — le Bout-aux-Homonts; — le Bout-aux-Jumels; — le Bout-aux-Roussels; — le Ru-de-la-Ferme; — la Tuilerie; — la Grange-à-Madame.

SAINTE-CROIX-SUR-AIZIER.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Quillebeuf.
Sur le Cours de Quillebeuf.

Patr. Ste Croix. — Prés. l'abbé de Fécamp.

Sur le territoire d'Aizier, passage des voies romaines qui aboutissaient à Aizier. Vestiges de constructions antiques.

Après l'occupation définitive de la Neustrie par les Normands, les villages d'Aizier et de Sainte-Croix tombèrent dans le domaine ducal, puisque Richard II les donna en 1026 à l'abbaye de Fécamp, que son père avait réédifiée, et que lui-même dotait magnifiquement. « Il semble », dit M. l'abbé Lebeurier, dans sa Notice sur Aizier (*Annuaire du département de l'Eure*, 1864, p. 47), « qu'il n'y avait pas encore d'église dans ces deux villages. » — « Item », dit Richard II dans la charte souscrite en faveur de Fécamp : « super

« Sequanam fluvium, villam que dicitur
« Aysiacus, et eam que dicitur Sancta
« Crux, et quicquid ibi Strotincus tenuit. »
(*Neustria pia*, p. 247.) Le patronage de l'église de Sainte-Croix-sur-Aizier ne paraît pas avoir été contesté aux moines de Fécamp, puisqu'on lit dans le pouillé d'Eudes Rigaud :

« Sancta Crux. Abbas Fiscannensis partronus. Valet quindecim libras; Parrochiani quindecim. »

Suivent quelques chartes datées du XIII^e siècle et relatives à Sainte-Croix-sur-Aizier, tirées du cartulaire de Fécamp. (*Arch. de la Seine-Inf.*)

« Alicia, relicta Mathei de Mara, vendit tres solidos Turonensium ad festum Beati Michaelis in septembri, et quatuor denarios Turonensium ad natale Domini, et tres solidos Turonensium ad natale Beati Johannis Baptiste, super quadam pecia terre, pro qua contentio quondam fuit inter nos et ipsam... que pecia terre dicitur Le Castelier, sita in parochia Sancte Crucis juxta Asyacum, inter terram elemosine Sancte Crucis, ex una parte, et terram illius Alicie, ex altera. Actum anno millesimo ducentesimo quinquagesimo quarto, mense julii. »

« Baudricus le Caron, de Sancta Cruce de Asyaco, quatuor solidos Turonensium ad festum Beati Michaelis, et ad mediam Quadragesimam, equis portionibus, super totum suum tenementum seu hereditagium, situm in eadem parochia ubicunque sit, de venditione ejusdem Baudrici facta... »

« Odo dictus le Chambellent... in parochiis Sancte Crucis et Sancti Petri de Asyaco... »

« Item habemus omnes redditus, homagia, redevancias, servitia et omnia alia que habebat seu habere poterat, quacumque ratione seu jure, in quibuscumque consistant, Ricardus de Crique-tot, miles, in parochiis Sancti Petri et Sancte Crucis de Asyaco, de venditione ejusdem militis facta, anno millesimo ducentesimo septuagesimo secundo. »

Les religieux de Fécamp avaient droit de haute justice à Aizier et à Sainte-Croix. Au commencement du XV^e siècle, Henri de Bézu, seigneur de la Mare, à Sainte-Opportune, près Vieux-Port, attaqua l'abbaye de Fécamp. Dans la clameur levée par Henri de Bézu, en 1399, on lit : « Il et ses prédécesseurs avoient accoustumé de avoir garenne de toutes choses et droit de chasser en toutes les parties et lieux des paroisses de Sainte Croix et de Aesié, ainsi comme yelles s'estendant tant en boes comme dehors, et aussy

« droit de y couper bois pour faire haies
« et tentes pour y mettre tous harnois et
« fillés, tant pour grosses bestes comme
« pour autres. » Les religieux soutinrent
que le droit réclamé n'appartenait qu'aux
hauts justiciers, et qu'eux seuls avaient la
haute justice sur les paroisses d'Aizier et
de Sainte-Croix. Le procès continua jus-
qu'en 1459, et il est probable que les re-
ligieux eurent gain de cause.

Le colombier de l'abbaye était, d'après
le terrier de 1684, situé à Sainte-Croix,
sur une mesure qui ne contenait pas d'au-
tres bâtiments.

Sainte-Croix était une dépendance de la
baronnie d'Aizier. C'était encore le siège
des fiefs de la Coudrette, de Bouc, d'El-
beuf, et de la vavassorie noble de la Ferté.
Cette dernière vavassorie relevait du fief
de Condé-sur-Risle.

Parmi les pièces justificatives de la No-
tice sur Aizier, M. Lebeurier a imprimé
un état des rentes et faisances que l'abbé
et couvent de Fécamp, et leurs hommes
de leurs terres de Aizier et de Sainte Croix
devaient au roi :

« 4. Vecy les rentes et fessances que font
« l'abbé et couvent de Fescamp et leur
« hommes de leurs terre de Aessy et de
« Sainte-Croix au Roi notre sire, à cause
« de la forêt de Brotonne : primo vi livres
« de plés ennuix que rendent par jan les
« hommes dessus dis, à la feste Saint-Mi-
« chel; et se il n'y avoit nul hommes en
« la dite terre, l'abbé et couvent dessus
« dis paioient les vi livres dessus dis;

« 2. Item les hommes dessus dis doivent
« xxx^s par an pour feuille et pour brochon,
« qui se paient en la maniere que les dis
« vi livres dessus dis;

« 3. Item l'usage de la dicte terre est tel
« que nul des hommes dessus dis ne pe-
« vent fournir pour vendre, ne brasser,
« ne forger, ne caronner, ne fouller dras,
« ne cuire pos de terre, ne tuilles, ne
« mesnage, mes ra... qui ne paie au Roy
« notre sire v s. par an, ii s. vi d. au
« terme de Pasques, ii s vi d. au terme
« de la Saint Michel, toute fois et quante
« fois que le cas s'offre;

« 4. Item les hommes dessus dis paient
« par an pour chacun cheval vii deniers
« v oes à Pasques, vii d. à la S.-Michel,
« ii tourtiaus ou ii d. à Nouel;

« 5. Item il a un hamel en la dicte terre
« nommé la Vaquerie, qui paient par an
« pour chacun feu ii bouessaux d'avene
« au terme de la S.-Michel;

« 6. Item pour les rentes dessus dictes
« les seigneurs et les hommes dessus dis
« prennent et perchevent en la forest de
« Brotonne leurs coustumes et usages,

« telle que, en temps de pasnage, les sei-
« gneurs dessus dis pevent meistre en
« franchisse en la dicte forest i^r pors,
« tant seulement de leur propre ostel, se
« tant en ont de leur noureture, et se mains
« en ont ou nul ils pevent faire le nombre
« dessus dit des pors de leurs hommes, et
« meistre comme frans en tous les aquis
« du pasnage dessus dit, et par les ussa-
« ges acoustumés d'icelui pasnage doivent
« passer les premiers au pretus frant, ou
« les autres frans dient que ilz ne seroient
« tenus à passer leurs pors, ne que pas-
« nage ne devroit estre, se lez pors à sei-
« gneurs et hommes dessus dis ne passoient
« les premiers et ouvrent le prestus du dit
« pasnage, et se le nombre des i^r pors
« dessus dis est accompli et fait, chacun
« porc de remenant de la dicte terre paiera
« i d. et maalle au fresengaie du dit pas-
« nage, pour tous aquis, et se le pasnage
« du Roy notre sire est passé, mes sei-
« gneurs, pour leurs drois, prennent sur
« leurs hommes de la dicte terre au tel
« pasnage, comme le Roy fait sur sa com-
« mune coustume, par toute la dicte fo-
« rest. Et sont les choses dessus dictes
« accoustumées par l'ezpasse de cent ans
« et de plus, dont il souffiroit de xl ans
« pour tous tiltres;

« 7. Item les seigneurs et les hommes
« dessus dis prennent en la dicte forest,
« hors deffens, le vert en gesant, se il
« n'y a caable, le sec en estant, le mors
« bois, la branque ou hestre et ou hart
« au desous de xvii pieds.

« 8. Item en la plaine forest ilz ont le
« pasturage de leurs bestes aumalles en
« la maniere que les autres coustumiers,
« et si prennent en la plaine forest tous
« les demourans des marchés, après les
« termes passés, se aucune manœuvre
« il demeure. » (Ms. en parch. du xiv^e
siècle. *Arch. de la Seine-Inf.*, F. de Fé-
camp.)

Voici maintenant l'état des droits que
possédaient les religieux de Fécamp dans
la forêt de Brotonne :

« 1. Les hommes des religieux abbé et
« couvent de Fescamp à cause de leur
« terre d'Aesié et de Sainte-Croix, ont en
« la forest de Brotonne, le boiz sec en
« estant et le vert en gesant, s'il n'y a caa-
« ble et sans amende hors deffens.

« 2. Item ont en la dicte forest le pas-
« turage, herbage à leurs bestes, hors
« chievres et deffens, en la maniere que
« les autres coustumiers, et leurs brebis
« à l'ouraille à la veue du pasteur.

« 3. Item ont et doivent avoir le mort
« bois, si comme contenu est en la chartre
« aux Normans, sans amende et hors def-

« fens, et si doivent avoir les demourans
« des marchiez au marchans quant leur
« terme de lever est accompli hors les
« deffens.

« 4. Item ont en la dicte forest hors def-
« fens la branche de tout boiz, excepté
« quesne, jusques à xvii pieds en hault,
« sans amende et sans deshonnorer l'ar-
« bre.

« 5. Item doivent avoir la mousse, le
« caillou, le maille, le sablon et l'argille,
« et l'erbe seque pour leurs bestes toutes
« fois que mestier en ont, sans amende et
« hors deffens.

« 6. Item ont en la dicta forest hors def-
« fens la charetée de quesne pour x s. t.
« d'amende, et la charetée de fou ou de
« hestre vert en estant pour cinq solz tour-
« nois, la somme pour deux solz et le faiz
« pour xii d. d'amende hors deffens.

« 7. Et n'est point fait mention en leurs
« lettres du pasnage et porcage des diz
« hommes, pour ce que ilz en sont procès
« en l'eschiquier des forez à Rouen.

« 8. Pour lesquelles franchises dessus
« desclairiées les diz hommes sont tenus
« paier chacun an au roi pour plés ennux
« six livres au terme saint Michiel.

« 9. Et si sont tenus paier les diz hommes
« chacun an au Roy au terme dessus dit
« xxx* pour la feuille et pour brochon.

« 10. Item nul des hommes dessus diz
« ouvrans des mestiers qui ensuivent ne
« peuvent fournisseur pain pour brasser, for-
« gier, caronner, fouller draps, cuire pos
« de terre, faire escuelles de boiz, mestier
« de huchier, mesonner, ne cuire tieulle
« du boiz de la dicte forest, ou autres fai-
« sans mestier du bois d'icelle qui ne soit
« tenu paier par chacun an au Roy cha-
« cun cinq solz, venans en la main de l'a-
« loueur au terme saint Michiel.

« 11. Item les hommes de la paroisse
« d'Aésié qui ont cheval doivent au Roy
« chacun an chacun pour soy deux solz
« pour les dictes franchises. Et ceulx qui
« n'ont point de cheval doivent chacun an
« au Roy xii d.

« 12. Item les hommes dessus diz de-
« mourant en la paroisse Sainte Crois doi-
« vent par chacun an au Roy au terme
« saint Michiel chacun feu sept deniers,
« deuz tourteaulx ou deux deniers à Noel
« et à Pasques sept deniers et cinq eufz.

« 13. Item les hommes demourant en
« hamel de la Vacquerie en la paroisse
« d'Aésié sont tenus paier chacun an au
« Roy tous ensemblement un septier d'a-
« voine.

« 14. Item les hommes dessus diz de-
« mourant en la paroisse de Sainte Crois
« en lieu du Bosc doivent tous ensemble-

« ment chacun an au Roy pour les plés
« annux deux soulz.

« 15. Item les hommes des dictes pa-
« roisses qui envoient leurs bestes pasu-
« rer herbe en la dicte forest hors deffens
« depuis la my mars jusques à la Sainte
« Croix en septembre doivent au Roy par
« chacun an pour chacune beste submaille
« xii deniers et pour chacun veel six de-
« niers. »

Dépendances : — la Coudrette ; — le
Fourét ; — la Houssaye ; — la Mare-Asse ;
— la Mare-Laurent ; — le Nouveau-Monde ;
— la Rue-du-Hoc ; — le Thuit ou Thieu ;
— le Bouc ; — Elbeuf ; — le Long-Brun ;
— le Montulet ; — le Fourneau.

Cf. Toussaint Duplessis, t. II, p. 544.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*,
t. II, p. 93.

*Annuaire administratif, historique et statistique
du département de l'Eure. 1864. Notice sur Aizier.*

SAINT-CYR-DE-SALERNE.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Brionne.

Patr. S. Cyr. — Prés. l'abbé de Préaux.

Le cartulaire de Préaux nous fournit de
précieux renseignements sur Saint-Cyr-
de-Salerno ; mais il faut noter qu'une par-
tie de ces renseignements peuvent aussi
concerner Saint-Pierre-de-Salerno. Très-
souvent le cartulaire parle de Salerno sans
distinguer s'il s'agit d'un territoire voisin
de l'église de Saint-Cyr ou de l'église de
Saint-Pierre.

Commençons d'abord par la grande
charte de Préaux :

« Post multum temporis idem verus
« Dei cultor Rogerius de Bellomonte dedit
« Sancto Petro suprascripto quidquid ha-
« bebatur in Salernia, in terris, silvis, mo-
« lendino, hominibus et omnibus consue-
« tudinibus, exceptis his quæ Sancto
« Leodegario dederat. Fecit autem hoc
« concedente Roberto, filio ejus, comite de
« Mellent, qui tantam libertatem Deo et
« hominibus illis contulit ut vicecomes
« Brionie, prepositus vel quilibet minister
« in eos potestatem nullam habeat, ex-
« cepto si inter quatuor portas castri ali-
« quem ad forisfactum invenerit, foris
« autem persequendi vel capiendi eos non
« habeat licentiam; sed abbas in curia
« sua de suis faciat justitiam, et rectitudi-
« nem faciat. »

En 1406, Robert, comte de Meulan,
confirma à l'abbaye de Préaux la libre
possession des terres et droits d'usages
possédés par l'abbaye à Salerno.

« Anno incarnationis dominice m. c. vi.,
 « Robertus, comes de Mellent, sedens in
 « capitulo beati Petri de Pratellis, presente
 « abbate Ricardo Bajocensi, conventu
 « quoque monachorum circumsedente,
 « concessit abbacie sue libertatem terre-
 « narum possessionum atque consuetudi-
 « nes judicarie potestatis, salvo ordine
 « monachorum, sicut habet in sua terra
 « ipse comes, hoc est : memoratus qui-
 « dem abbas forisfacturas suas habebit
 « que secundum humanas leges ab ho-
 « micidis et furibus ceterisque capitali
 « sententia convictis more patrio exigun-
 « tur. Quod si latronem quemlibet famu-
 « lus comitis in terra abbatis forte repe-
 « rerit, statim capiet eum et cuiquam
 « procuratori abbatis commendabit, vel
 « datis obsidiis in eadem terra retinebit,
 « donec hoc ad aures perveniat abbatis.
 « Denique quicquid habet in suo latrone
 « taliter capto, habiturus est idem abbas in
 « suo. Præterea si fur aliquis de terra ab-
 « batis in terra comitis captus fuerit, dabit
 « abbas obsides pro eo, si illum habere
 « voluerit, et postmodum in curia comitis
 « causa ventilabitur. Quod si convictus
 « fuerit, in comitis potestate remanebit,
 « et totum quod super terram Sancti Pe-
 « tri repertum fuerit, ad abbatis ditionem
 « transibit. » (*Cart. de Préaux*, n° 115 r°.)
 La rubrique de cette charte porte : « Ex
 « dono Roberti comitis de Mellent, liber-
 « tatem terrenarum possessionum et con-
 « suetudines judicarie potestatis apud
 « Salernam, salvo ordine monachorum. »

Dans le même cartulaire, n° 124 v°, on
 trouve sous cette rubrique : « Quomodo
 « Rogerius de Bellomonte contulit eccle-
 « sie Pratellensi quicquid habebat in Sa-
 « lernia, excepto quod habet abbatissa
 « Sancti Leodegarii. » Cette donation eut
 lieu sous Robert Courte-heuse. Le comte
 Robert de Meulan, fils de Roger, y donna
 son consentement, moyennant qu'il gar-
 derait ces biens sa vie durant, mais avec
 faculté d'avancer la délivrance, soit qu'il
 se fit moine ou par tout autre motif. Parmi
 les témoins on remarque Robert Courte-
 heuse : « Regnante Roberto Willelmi re-
 « gis filio regis Anglorum, Rogerius de
 « Bellomonte, providens anime sue suo-
 « rumque parentum, dedit Pratellensi ec-
 « clesie quicquid in Salernia habebat, ex-
 « cepto quod habet abbatissa Sancti Leo-
 « degarii, id ipsum concedente filio ejus
 « comite de Mellent. Prefatus autem ejus-
 « dem filius retinet sibi in manu sua
 « quandiu vixerit. Post obitum vero ipsius,
 « postposita universorum calumnia here-
 « dum seu quorumlibet hominum, nostra
 « ecclesia sine aliqua dilatione antedictam

« donationem possidebit. Quod si quando
 « monachilem habitum susceperit, vel id
 « quod tenet spontanea voluntate nobis
 « reddere voluerit, absque reclamazione
 « heredis sive cujuslibet hominis impedi-
 « mento ecclesie quod suum est ex inte-
 « gro mancipabit. Testes Robertus comes,
 « filius ejusdem Willelmi regis, Rogerius
 « de Tetboldivilla, Fortinus, Osbernus de
 « Aisi, Gaufrerus Brustesalz, Willelmus
 « de Sottavilla, Rogerius de Raimis, Ans-
 « chetillus Pincerna, Rualdus Britto, Rai-
 « nowaldus. » (Cf. n° 126 r° et 127 r°.)

Nous trouvons encore n° 125 v° la ru-
 brique suivante : « Quomodo abbas Ricar-
 « dus comparavit totam terram, quam
 « habebant Thomas et Willelmus, filii
 « Ricaldi de Salernia in Hispania cum
 « multis aliis. » La vente avait été faite
 par ces deux personnages et leur mère
 Agnès. (Voyez cette charte, n° 103 r°.)
 Du consentement de leurs trois sœurs, les
 biens cédés consistaient dans tout ce que
 les deux frères possédaient à Epaignes,
 une maison « in burgo Pratelli », et deux
 acres de terre « in Tustini villa ». Le prix
 fut de 40 livres 40 deniers, vingt mou-
 tons, vingt porcs, deux chevaux, livrés en
 présence de Richard et Robert du Cou-
 drai, oncles des parties. Thomas étant mort
 « in via Jerusalem », Guillaume réclamait
 les objets vendus et en outre des terres
 situées à Salerne, et il fallut une nouvelle
 somme de 400 sous 40 deniers pour le
 faire renoncer à cette prétention. Les trois
 sœurs reçurent 15 sous pour renouveler
 leur renonciation. Parmi les témoins de
 Guillaume, on remarque : Roger d'Epré-
 ville, Thomas du Coudrai, Guillaume de
 Bertouville.

Du temps de ce même abbé Richard,
 Robert Fauvel donna aux moines de
 Préaux une portion de terre qu'il possé-
 dait et qui était située devant leur mou-
 lin de Salerne. (*Cart. de Préaux*, n° 125 r°.)
 Cette donation fut déposée sur l'autel sous
 la forme symbolique d'un couteau « per
 unum cultellum ». (Voyez encore n° 127
 r°.)

A la même époque, un échange fut fait
 entre les chanoines de Beaumont et les
 moines de Préaux. Les chanoines donnent
 à ces moines ce qu'ils possédaient à Sa-
 lerne, et les moines ce qu'ils possédaient
 au Mesnil-Isambert; mais comme les
 moines avaient plus de terre au Mesnil-
 Isambert que les chanoines à Salerne, ces
 derniers abandonnèrent en outre tous
 leurs autres droits. Cet échange eut lieu
 avec l'autorisation de Robert, comte de
 Meulan, de sa femme Elisabeth et de leurs
 fils Galeran, Robert et Hugues le Pauvre.

« Ricardus abbas monachique Sancti
 « Petri de Pratellis concesserunt ecclesie
 « Sancte Trinitatis canonicisque de Bello-
 « monte totam terram quam tenebant in
 « Maisnillo Isemberti. Wazo vero decanus
 « et canonici concesserunt monachis to-
 « tam terram quam ecclesia eorum pos-
 « sidebat in villa quæ dicitur Salerna. Et
 « quia monachi plus possidebant terram
 « in Maisnillo Isemberti quam canonici in
 « Salerna, idcirco canonici dimiserunt
 « monachis quicquid habebant in Salerna,
 « in terra videlicet et ceteris rebus, præter
 « solummodo decimam garbarum totius
 « ville, et nominatim ipsius terre quam
 « cambierunt, necnon et decimam molen-
 « dini prefate ville. Grancia vero canoni-
 « corum erat sita in curia Sancti Petri
 « apud Salernam, in qua decima supradicte
 « ville reponetur, ex qua monachi totam
 « farraginem et alia habebunt, canonici
 « vero tantummodo grana. Ut autem omnis
 « controversia evitetur, evidenter annota-
 « mus quod si quis de decima predictæ ville
 « canonicis injuriam fecerit, monachi inde
 « justiciam quasi de suo dominio con-
 « quirent. Hec vero mutatio facta est
 « concedente domino utriusque ecclesie,
 « Roberto scilicet Mellentino comite, uxore-
 « que ejus Elisabeth, filiisque ipsius,
 « Gualeranno videlicet atque Roberto et
 « Hugone Paupere. » (*Cart. de Préaux,*
 fo 127^{ro}.)

« Sciant presentes et futuri, quod ego
 « Willelmus de Salerna, filius Gisleberti de
 « Boissei, militis, dedi et concessi, pro sa-
 « lute anime mee et antecessorum meo-
 « rum, Domino et ecclesie Sancti Petri de
 « Pratellis et monachis ibidem Deo ser-
 « vientibus duas garbas decime quas in
 « parochia Sancti Cirici de Salerna ego
 « et antecessores mei jure hereditario
 « possederamus in puram et perpetuam
 « elemosinam libere possidendas. Post
 « hanc donationem et concessionem meam
 « dicti abbas et conventus, intuitu carita-
 « tis et ex mera liberalitate sua, dederunt
 « mihi quindecim libras Turonensium,
 « quas mihi integre persolverunt. Ne au-
 « tem aliquorum malignitate futuris tem-
 « poribus hec mea donatio et concessio
 « valeat revocari, ipsam presenti scripto et
 « sigilli mei munimine confirmavi. Actum
 « est hoc anno Domini millesimo ducenti-
 « tesimo decimo sexto, secundo kalendas
 « julii. » (*Cart. de Préaux,* fo 47^{ro}.)

Cette donation fut confirmée par Jour-
 dain, évêque de Lisieux, et son chapitre,
 en juillet 1246, à Lisieux. (*Cart. de Préaux,*
 fo 46^{vo}.)

Il s'agit encore dans la charte suivante,
 de deux gerbes de dime dans la paroisse

de Saint-Cyr-de-Salerno, que Guillaume
 de Salerne, fils de Gilbert de Boissi, et
 ses ancêtres avaient possédées par droit
 héréditaire jusqu'à la donation qui con-
 firma cette charte. En reconnaissance de
 l'abandon fait par Roger, père de Guil-
 laume, l'abbé Thomas lui donne 43 livres
 tournois.

« Notum sit tam presentibus quam fu-
 « turis, quod ego Rogerius de Salerna,
 « filius Gisleberti de Boisseio, militis, re-
 « misi, pro salute anime mee et anteces-
 « sorum meorum, clamorem et querelam
 « quam habebam adversus ecclesiam et
 « monachos Sancti Petri de Pratellis su-
 « per donatione et elemosina quam Wil-
 « lelmus de Salerna, frater meus, fecerat
 « dicte ecclesie Sancti Petri et monachis
 « ibidem servientibus et servituris de
 « duabus garbis decime quas in parrochia
 « Sancti Cirici de Salerna tam idem Wil-
 « lelmus quam antecessores nostri jure
 « hereditario possederant. Ego igitur Ro-
 « gerius, heres predicti Willelmi, fratris
 « mei, pro certo sciens et intelligens dic-
 « tam elemosinam dictis monachis juste
 « factam, eam liberaliter concedo et præ-
 « senti carta mea confirmo, ut ipsi eam
 « habeant et possideant in perpetuum li-
 « bere, quiete et pacifice, scilicet juxta
 « tenorem cartarum quas ipsi habent su-
 « per eadem elemosina, tam de donatione
 « predicti Willelmi, fratris mei, quam de
 « confirmatione domini Jordani episcopi
 « et capituli Lexoviensis. Pro hac conces-
 « sione et confirmatione mea recepi de
 « caritate predictæ ecclesie Sancti Petri
 « xiii. libras Turonensium per manum
 « Thome tunc abbatis. Ut ergo hec con-
 « cessio et confirmatio mea inviolabilem
 « obtineat perhennitatem, presens scrip-
 « tum sigilli mei impressione roboravi.
 « Actum anno gratie millesimo ducenti-
 « simo decimo sexto. » (*Cart. de Préaux,*
 fo 57^{ro}.)

En juin 1235, l'abbé du Bec et le
 prieur de Beaumont cèdent aux religieux
 de Préaux tous leurs droits et prétentions
 sur les dimes de Saint-Pierre et de Saint-
 Cyr-de-Salerno, « Sancti Petri et Sancti
 Cirici de Salerna », aussi bien que sur les
 dimes du moulin de Salerne, de la por-
 cherie, des moutons, des redevances, de
 la forêt, du passage et des places de
 forfaiture de ce domaine : en échange, les
 religieux de Préaux, cèdent tous leurs
 droits et prétentions de dîmes « in villa de
 Trembleyo et de Nova villa », pour les ter-
 res appartenant à la mouvance du Bec,
 ainsi que de la dime de huit acres de terre
 « apud Novam villam » provenant de Ri-
 chard, et maintenant passée à Robert

le Prevost. En retour de ces conditions, lesdits abbé et prieur s'engagent à la redevance d'un muid de froment à la mesure du Neubourg, et deux muids d'orge à la mesure de Beaumont, à prendre dans la grange des religieux du Bec, à la Neuville. Cet échange est revêtu du sceau de Guillaume, évêque de Lisieux. (*Cart. de Préaux*, f° 152 v°, et *Cart. de la Sainte-Trinité de Beaumont*, f° 48 v°.)

1257. Richard Doré de Magneville vend deux setiers d'avoine de rente, à la mesure de Brionne, livrable au manoir du couvent à Salerne, moyennant 400 sous, ladite rente assise sur l'héritage qu'il tenait des religieux, savoir : tant son manoir de Magneville, entre le chemin du Bec à Pont-Audemer, et le fief de Guillaume Leroux. (*Cart. de Préaux*, f° 44 r°.)

1293. Jean, seigneur d'Harcourt, « de Hericuria, miles, de Briona », renonce à tout usage qu'il pouvait avoir ou réclamer sur les bois des religieux, dans les paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Cyr-de-Salerne, ou sur les arbres de leur manoir de Salerne, pour la réparation de ses moulins, la construction et réparation de ses ponts de Brionne, sauf le tiers et danger dans les ventes desdits bois, et tous autres droits appartenant légalement à lui ou à ses héritiers. Il consent du reste à ce que les moines possèdent en paix leur moulin, appelé vulgairement le Moulin-de-Salerne, « situm in parochia de Autouel », avec toutes ses moutures, y compris même les mouteurs « residentibus in feodo « religiosarum mulierum abbatisse et conventus Sancti Leodegarii de Pratellis in « parochia Sancti Cyrici de Salerna et « cum omnibus faesanciis. » Il ajoute ces paroles remarquables : « Confirmo nichil « ominis dictis abbati et conventui omnia alia et singula que in predictis « parrochiis tempore illustris regis Francie et ab antiquo possederunt », en retenant le plaid de l'épée : « cum alta iusticia et ad ea pertinentia... Datum apud « Kalevillam, anno Domini m. cc. lxxxiii. » (*Cart. de Préaux*, f° 44 r°.)

Philémon de Bellemare, sieur de Saint-Cyr-de-Salerne, fut maintenu noble en 1660. — En 1760, nous trouvons encore un Philémon de Bellemare, propriétaire du fief de Saint-Cyr-de-Salerne.

Dépendances : — l'Aumerie ; — le Bas-Bos ; — le Bocage ; — les Bouteaux ; — la Fontelaie ; — les Ifs ; — Monfoucard ; — la Mutelière. — le Plessis ; — le Puisnier ; — la Roserie.

SAINT-CYR-DU-VAUDREUIL.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Pont-de-l'Arche.
Sur l'Eure.

Patr. S. Cyr. — Prés. l'évêque d'Evreux.

Nous n'ajouterons rien à la notice publiée sur les deux communes de Saint-Cyr et de Notre-Dame-du-Vaudreuil, à l'article NOTRE-DAME-DU-VAUDREUIL.

Dépendances : — le Cavé ; — Maigremont ; — la Métairie ; — Sainte-Marguerite.

SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE.

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-Campagne.

Patr. S. Cyr. — Prés. le seigneur.

Vers la fin de son règne, Philippe-Auguste donna le domaine de Saint-Cyr à l'un de ses compagnons d'armes dans la conquête du duché de Normandie :

« Notum, etc... Teucerio, servienti « nostro, propter ejus fidele servitium, et « heredi suo masculo de uxore sua desponsata dedimus in perpetuum illud quod « habebamus apud Sanctum Cyricum, videlicet viginti libras Turonensium in « novo molendino, decem solidos Turonensium in quodam giardino, septem « capones et septem denarios Turonensium et unum anserem et octingenta « triginta ova et septem solidos Turonensium uno denario minus et de censibus « ville Sancti Cyrici octo libras et quatuor « solidos et duos denarios Turonensium et decem pimpinellos apud Pontem « Arche, que predicta sunt annui redditus; et preterea viginti quatuor acras « terre et dimidium et septem acras broscie, et unam acram prati, et domum « quam habebamus apud Sanctum Cyricum. Hec autem omnia tenebit ad usus « et consuetudines Normannie dictus Teucerius et heres suus masculus de uxore « sua desponsata, reddendo consuetudines et servitia, que terra predicta debere « dignoscitur. Quod ut perpetue etc... « Actum Compendio, anno Domini millesimo ducentesimo decimo octavo, mense « aprili... »

1258. « Reginaldus Troussebot, miles, et Johanna de Haiis, » sa femme, donnent à l'abbaye de Bonport des rentes assises sur le moulin de la Troussebotière, « quod vocatur Warin. »

1269. « Reginaldus Troussebout, miles, de parrochia de Sancto Cyrico », donne à Gui de Brotone, écuyer, « peciam terre in parrochia de Seissevilla. »

Avril 1272. « Reginaldus dictus Troussebout » donne aux Templiers dix sous tournois de rente annuelle, « super molendinum dictum de Varyn ».

Cette famille Troussebout, qui a donné son nom au fief de la Troussebotière, était ancienne dans le pays. On voit dans les *Magni Rotuli* « Gaufridus Trossebot » chargé de la défense du château de « Bonavilla ». (Voyez SAINT-NICOLAS-DU-BOSCASSÉLIN.)

Vers le même temps, Geoffroi « Trossebot » avait donné à l'abbaye de Saint-Georges de Boscherville la dime du moulin de Saint-Cyr.

1277. Dans un acte constatant une vente de terre, située à Caudebec-les-Elbeuf, acquise par les religieux de Saint-Taurin d'Evreux, on trouve parmi les abornements : « Et pratum domine Agnetis de Sancto Cyrico. . . » (*Cart. de Saint-Taurin*, p. 124.)

« . . . Item apud Sanctum Ciricum ex « dono domine Aeline de Vellebue duodecim solidi. . . »

1284. L'abbaye de Bonport achète : « . . . Ex venditione Rogeri de Cravilla « in parrochia Sancti Cirici quatuor solidos redditus. . . »

En 1290, Saint-Cyr était rentré dans le domaine royal, et fut compris par Philippe le Bel dans l'échange de Neufmarché avec Isabelle de Beaumont (sur Oise), femme de Jean de Tournebu, baron de Becthomas.

Saint-Cyr était un plein fief de haubert relevant du roi. Le fief de la Troussebotière, qui relevait de celui de Saint-Cyr, appartenait, en 1290, à Geoffroi du Framboisier, chevalier.

1391. Suivant aveu rendu à Charles VI, (14 février 1391), par Girard de Tournebu, le fief de la Troussebotière était possédé par Jean de Boscuillaume, dit Boussicault.

En 1403, Robert Alorge, riche négociant de Rouen, acquit le fief de la Troussebotière de Berthelot Rabasse, écuyer, et de demoiselle Nicole de la Lande, sa femme.

En 1482, la seigneurie de Saint-Cyr appartenait à Guillaume de Bigards, soubzaagé, et la cure était conférée par le roi à cause de litige.

1503. Gilles de Nollent, seigneur, présente à la cure Guillaume de Nollent.

1544-1608. Richard de Nollent.

1618. Emery de Nollent.

1652. André de Nollent.

1669. Messire Jean le Diacre, écuyer, sieur des Essarts, intervient dans des actes comme père et tuteur de Jean-François le Diacre, écuyer, seigneur de Saint-Cyr. Cette famille descendait de Guillaume le Diacre, vicomte de Pont-de-l'Arche, en 1406.

1714. Jean-Baptiste le Diacre.

1767. Jean-François le Diacre, seigneur de Saint-Cyr.

Sur la pointe sud d'une colline, entre deux vallons, sont les ruines à ras de terre d'un ancien château, dont les fondements présentent une extrême solidité. Au sud du château est la butte du castel, butte fort élevée, sous laquelle est creusé un puits profond taillé dans le roc. La butte et les ruines sont protégées par un fossé, et entourées de fossés beaucoup plus larges.

Dans un vallon à l'est, un champ en labour a conservé le nom de *Camp de la Mort* ; il s'étend sur Saint-Germain-de-Pasquier.

La principale des trois fêtes de cette commune se célèbre le jour de Pâques : l'usage s'est conservé de n'y pas danser.

Les principaux lieux dits sont : — la Côte ; — la Grande-Butte ; — le Mont-Hamel ; — le Moulin-Vaurin ; — le Mouroclin ; — les Neuf-Moulins ; — les Trois-Cornets ; — le Vachel ; — le Valenglier ; — Vilard.

Cf. P. Dibon, Société française d'archéologie, t. XX, congrès archéologique de Louviers, 1836. Note sur l'église de Saint-Cyr-la-Campagne.

SAINT-DENIS-D'AUGERON.

(Voyez AUGERON.)

SAINT-DENIS-DES-MONTS.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Bourgbe-roulde.

Patr. S. Denis. — Prés. l'abbé du Bec.

On a trouvé des tuiles romaines à la Butte-Rabasse.

Nous ne savons pas comment l'abbaye du Bec avait acquis le patronage de l'église de Saint-Denis-des-Monts ; mais nous trouvons la confirmation de ce fait dans le pouillé d'Eudes Rigaud :

« Sanctus Dionisius de Montibus. Abbas « de Becco patronus ; valet quadraginta « libras. Parrochiani sexaginta. »

Avant 1279, Saint-Denis-des-Monts possédait une léproserie sur l'ancien che-

min du Bourgtheroulde à Brionne. Son emplacement appartenant à l'hospice du Bourg-Achard, est encore appelé la Chapelle-Dame-Eve. Ce nom indique, suivant M. Canel, qu'elle doit son origine à Eve de Boissai, femme d'Ansketil d'Harcourt.

Parmi les anciens noms des principaux propriétaires, on distingue dans le cartulaire du Bec :

En 1344, Pierre Julien (en 1340, à Saint-Philbert-sur-Boessay); (en 1345, à Bonneville).

En 1458, Jean Ybert.

Parmi les lieux dits :

En 1346, triage de la Mestairge.

En 1504, pièce du Champ-de-la-Lune ou de la Lime.

L'histoire de cette commune est tout entière dans les fiefs qui absorbaient son territoire, sauf une extension du fief du Gennetei, sis au Houlbec, et appartenant en dernier lieu à la famille de Postis. Les gages pleiges du Gennetei se tenaient à la Mare-Heudrai.

Nous avons eu la bonne fortune de trouver les annales complètes de Saint-Denis-des-Monts, depuis le x^e siècle, dans les archives de l'une des familles les plus anciennes de la contrée, la famille le Bienvenu du Busc. Nous allons en présenter l'analyse.

Cette paroisse comprenait les fiefs :

1^o Du Busc ou Busc-Rabasse, portant autrefois le nom de Montfort, dont relevait le fief des Plaintreaux;

2^o De Saint-Denis, sous-arrière-fief dont relevait le fief de la Mare-Ybert, nommé aussi la Quaize.

Le Busc-Rabasse, dont les plaids et gages pleiges se tenaient autrefois au chef-mois du fief, puis au manoir seigneurial dit la Butte-Rabasse, après la destruction de ce chef-mois qui était situé près du hameau actuel du Nouveau-Monde, était un quart de haubert compris dans la mouvance de la baronnie de Bec-Thomas. Le Busc-Rabasse et les Plaintreaux réunis contenaient les trois quarts de la paroisse. Le possesseur des Plaintreaux avait droit alternatif avec un autre seigneur, de présenter aux chapelles Saint-Jacques et Saint-Mathieu, fondées en l'église Saint-Herbland de Rouen. (Lots de 1649.)

Le fief du Busc-Rabasse, appelé primitivement Montfort, tire évidemment son dernier nom des seigneurs du Busc et Rabasse, qui le possédèrent.

Le manoir du Busc-Rabasse, quoique dans un grand état de vétusté, existe encore avec ses trois anciennes tourelles à meurtrières.

Le fief Saint-Denis était un sous-arrière-

fief relevant de celui de Troussebout, sis à Saint-Nicolas-du-Bosc-Asselin. Ce dernier était un huitième de haubert compris dans la mouvance de la baronnie de Bec-Thomas. Les sous-arrière-fiefs de Saint-Denis de la Mare-Ybert, dont il ne reste plus de vestiges, ne contenaient chacun qu'un huitième de la paroisse de Saint-Denis-des-Monts.

Mention existe d'une donation, faite en 1099 par les seigneurs du Busc aux religieux du Bec-Hellouin.

En 1209, Robert du Busc donna à cette abbaye les dîmes de scs fiefs par une charte ainsi conçue : « Notum sit presentibus et futuris, quod ego Robertus de Busco, filius Gaufredi, dedi et concessi, et hac carta mea confirmavi, Deo et Beatæ Sanctæ Mariæ Becci et monachis ibidem Deo servientibus, in perpetuam, puram et liberam elemosinam omnes decimas de toto feodo meo in busco et plano, etc. »

En 1343, Robert Rabasse, écuyer, alors seigneur et patron honoraire, mit opposition à la présentation que les moines du Bec-Hellouin entendaient faire à la cure vacante par le décès de Mathieu le Caron. Les religieux lui proposèrent judiciairement la vérification des anciennes donations, confirmées du pape et du prince. Il se rendit en personne, le mardi après la Nativité de saint Jean-Baptiste, aux assises de Pont-de-l'Arche, où fut rendue par Pierre de Hangest, bailli de Rouen, une sentence dans laquelle on lit : « Le dit Robert Rabasse ayant vu les titres que les religieux portoient, les reconnut sains et vrais. Il renonça du tout à l'opposition qu'il avoit mise, la cessa expressément de sa volonté, et dit que si aucun droit il avoit, cy le délaissoit, etc. Pourquoi il fut regardé par le conseil des chevaliers et des sages de la dite assise que le droit de la présentation avec la possession de ladite église de Saint-Denis-des-Monts appartenoit aux dits religieux du Bec-Hellouin. En témoignage de ce, nous avons mis à ces présentes le scel de la baillie de Rouen, etc. »

En août 1327, Robert Rabasse est cité au nombre des gentilshommes témoins de la révocation du testament de Guillaume d'Harcourt, fondateur de la collégiale de la Saussaye.

Vers la moitié du xv^e siècle, Jeanne Rabasse apporta en dot à Jean du Bois-Ymer, écuyer, son fief du Busc-Rabasse.

Louis du Bois-Ymer lui succéda.

En 1487, les terres du Busc-Rabasse, des Plaintreaux, de la Mare-Ybert et de Saint-Philbert-sur-Boissei appartenant à

Robert le Barge, écuyer, dont les descendants possédèrent successivement, par héritage, jusqu'à la Révolution, le fief du Busc-Rabasse.

Nicolas-Robert le Barge, écuyer, époux de noble damoiselle Magdeleine Garin.

Nicolas le Barge, écuyer, fils des précédents, avait épousé en 1571 Jeanne le Cormier de Saint-Helaint; il mourut en 1606. Ses armes, posées en litre funèbre au dedans et au dehors de l'église, portaient trois haches d'armes; les émaux n'en sont pas désignés.

Robert II le Barge, écuyer, fils de Nicolas, avait épousé Catherine de Grouchet, dont il eut trois filles : Catherine, Claude et Barbe, lesquelles partagèrent sa succession en 1649.

Noble damoiselle Catherine le Barge, veuve du sieur des Blins et femme en deuxième nocces de Pierre Thibout, écuyer, sieur de Saint-Mards-de-Fresne, hérita de la seigneurie et du patronage; elle mourut sans hoirs, après son second mari, en 1650. Claude le Barge, sa sœur, était morte dans la même année, laissant, de son mariage avec Jacques Thibout, écuyer, sieur de Longchamp, une fille unique, Magdeleine Thibout de Longchamp, qui devint dame et patronne de la paroisse. Les armoiries des Thibout de Longchamp sont : *d'azur, à trois tours d'argent, maçonnées de sable.*

Magdeleine Thibout de Longchamp mourut de mort violente en 1685, femme de François Poisson, écuyer, sieur des Londes, qui avait été maintenu noble d'ancienne race dans la recherche de la Galissonnière, de 1669. François Poisson portait *de gueules à trois coquilles d'or, abaissées sous un dauphin d'argent.*

Jacques Poisson, écuyer, fils aîné des précédents, succéda à sa mère. Il épousa, en 1708, Catherine de Marmouze de la Landrière, et mourut en 1748 laissant trois filles pour héritières.

Marie-Catherine Poisson, fille aînée des précédents, posséda le fief et le patronage après son père. Elle avait épousé en 1741 Charles-François-Augustin-Nicolas le Bienvenu, écuyer, sieur de Bonnacour, troisième fils de Charles le Bienvenu, écuyer, sieur du Bourg, issu du second mariage de celui-ci avec noble damoiselle Marguerite-Françoise d'Avesgo du Valheureux. (Voir MONTFORT-SUR-RISLE.)

Messire Charles-Augustin le Bienvenu, écuyer, capitaine, chevalier de Saint-Louis, fils aîné des précédents, né en 1744, fut le dernier seigneur du Busc et le dernier patron honoraire de l'église. Il avait épousé en 1767 Marie-Magdeleine de Feburier. Cet

ancien seigneur et patron fut nommé maire de la commune de Saint-Denis-des-Monts, où il mourut en 1809.

Les moines du Bec-Hellouin, décimateurs du village, présentaient à la cure; les droits honorifiques du patronage demeuraient intacts aux seigneurs.

Le patron honoraire, en sa qualité de successeur du fondateur, avait la préséance aux processions, à l'offrande, au baiser de paix; on lui offrait le pain béni le premier. Le curé devait lui porter l'eau bénite le premier et lui donner l'encens.

Le seigneur et patron était recommandé nommément aux prières publiques, tenait la présidence du conseil de fabrique, avait seul son banc dans le chœur, ses armoiries et litres funèbres autour de l'église et sa sépulture dans le chœur.

Pendant un siècle et demi, depuis 1613, les droits du patronage honoraire de l'église furent constamment contestés par les possesseurs du fief Saint-Denis, Jacques de la Rivière, écuyer, sieur du Bois-Folet, et les sieurs de Brézé, ses descendants. Deux jugements résumèrent tous ceux qui furent rendus à ce sujet. Le 29 novembre 1613, sur la poursuite de Robert le Barge, Jacques de la Rivière, qui était venu prendre place dans le chœur, en face du banc seigneurial, est condamné par le bailliage du Pont-de-l'Arche à descendre en son banc, situé dans la nef, où il avait toujours été. Le parlement confirma ce jugement et adjugea à Robert le Barge les honneurs, prérogatives et préséances de l'église de Saint-Denis-des-Monts, située sur son fief du Busc-Rabasse et fondée par ses prédécesseurs.

Dans une grave poursuite criminelle qui eut lieu à Saint-Denis-des-Monts pour homicide commis en 1685 sur la personne de noble damoiselle Magdeleine Thibout, dame du fief du Busc-Rabasse et patronne honoraire de la paroisse, homicide aggravé encore en 1687 d'intimidation par blessures et assassinat de témoins, Pierre du Moustier, conseiller du roi, lieutenant général et criminel au bailliage et siège présidial de Rouen, chargé de l'instruction, donna avis des faits le 12 mars 1687 à l'archevêché de Rouen, qui, prêtant immédiatement son concours au pouvoir judiciaire, délivra le surlendemain des censures ecclésiastiques et prononça des excommunications que les curés des paroisses voisines du lieu du crime devaient appliquer publiquement dans l'église contre les faux témoins, sans toutefois nommer personne, « *neminem designando* », avec tout l'appareil des cierges allumés et éteints et au son des cloches,

« candelis accensis et extinctis, campanis-
« que pulsatis ».

L'église, dédiée à Saint-Denis, bâtie autrefois par les seigneurs du Busc, près de leur manoir, paraît dater de l'époque romane. Le côté de l'ouest seulement a été revêtu à l'extérieur d'une nouvelle maçonnerie, il y a peu d'années. Le mur du fond du chœur est du *xiv^e* siècle. On y remarque à l'extérieur un écusson sculpté portant *deux coquilles en chef et un cœur en pointe*, mais dont le temps a effacé les couleurs. L'autel est orné de quatre colonnes, au centre desquelles on voit une belle statue en bois représentant le Christ debout, de grandeur naturelle.

Lorsque les églises furent rendues au culte après la République, on retrouva celle de Saint-Denis intacte, ainsi qu'elle avait été fermée, avec son autel, les statues des saints et le banc seigneurial dans le chœur, tel qu'il existait précédemment, du côté de l'Évangile. La famille des anciens seigneurs y reprit place sans opposition, et ce banc fut conservé jusque vers 1830, tant que des membres de cette famille habitèrent le village.

Les registres de la paroisse constatent que les seigneurs et patrons honoraires décédés jusqu'à la Révolution, furent toujours inhumés dans le chœur et dans l'église, ainsi que leurs familles.

On voit à présent dans le cimetière un caveau de sépulture portant un écusson *d'azur au sautoir engrelé d'argent, accompagné de quatre fers à cheval de même* : ce sont les armes de l'ancienne famille le Bienvenu. Plusieurs membres de cette maison sont inhumés dans ce caveau : ce sont le dernier seigneur et patron de la paroisse et sa femme, morts après la Révolution, leurs fils et une de leurs belles-filles, Marie-Magdelaine de Turgis. Le mari de cette dernière dame, le chevalier Alexandre le Bienvenu du Busc, avait pris une part très-active au mouvement insurrectionnel de 1799; il fut blessé dans une rencontre près d'Illiers - l'Évêque et fait prisonnier. Son arrestation fut mentionnée dans le *Moniteur* du 40 frimaire an VIII. Traduit devant un conseil de guerre, à Versailles, il fut acquitté sur la déposition de plusieurs soldats qu'il avait fait épargner au moment où ils allaient être fusillés. Il a laissé inédites de curieuses notes sur les hommes et les choses de cette époque si agitée.

Les lieux dits actuels sont : — les Haies; la Mare-Ibert, sief en 1765; — le Nouveau-Monde; — le Ronel ou Ruel; — la Roussière.

SAINT-DENIS-DU-BÉHELLAN.

Nous avons imprimé sous le nom de Béhellan un assez grand nombre de notes pour servir à l'histoire de la commune de Saint-Denis-du-Béhellan; mais depuis, nous avons recueilli dans l'*Histoire de la maison de Chambrai* des notes trop précieuses pour ne pas être consignées ici.

Cette terre, limitrophe de Chambrai, appartenait à Roger de Chambrai, qui l'eut de Jean de Cintrai, par échange du 3 juin 1393. De Roger, elle passa à Jean, son fils aîné. Simon, son fils puîné, ayant acquis de Yollent de Chambrai, sa cousine germaine, la terre de Chambrai, par contrat du 2 octobre 1428, Jean de Chambrai, son frère aîné, qui, en cette qualité, avait eu de la succession de Roger, son père, les terres de Saint-Denis-du-Béhellan et de Limeux, les donna audit Simon pour qu'il lui cédât la terre de Chambrai et Varennes, et que la terre ou nom revint à celui qui reprenait la place de la branche aînée, éteinte en la personne d'Yon, son oncle. L'acte est du 2 mars 1429, devant les notaires de Conches. De Simon, cette terre passa à Louis, son fils, puis à Jeanne, fille de Louis. Jeanne épousa Jean de Mézières, et la lui porta. Ils eurent un fils, nommé Jean, qui épousa Anne de la Haye. De ce mariage naquit une fille qui épousa Antoine de la Curée, qui possédait cette terre en 1555. MM. de Tillières acquirent par décret sur MM. de la Curée, et elle était au *xviii^e* siècle réunie au comté de Tillières.

Donnons quelques détails sur les seigneurs de Saint-Denis qui ont appartenu à la maison de Chambrai.

Simon de Chambrai, premier né de Roger de Chambrai et de Catherine de Menilles.

Simon de Chambrai naquit vers la fin du *xiv^e* siècle; son père étant mort en 1412, sa mère, qui était sa tutrice, prit soin de son éducation. Il demeurait avec elle, ainsi que ses autres frères et sa sœur Catherine, au manoir seigneurial de Saint-Denis-du-Béhellan; car, étant un jour à la chasse avec Gui, son frère puîné, il rencontra Guyot de Beuron qui prenait des lièvres aux filets, sur la terre de Saint-Denis-du-Béhellan, qui appartenait à Jean de Chambrai, son frère aîné. Il le battit à sang et à plaie, et Martin de Beuron, père de celui qui avait été battu, adressa plainte le 16 juillet 1447. Jean de Chambrai prit fait et cause pour ses frères, et un compromis, passé le 26 du

même mois et an, termina cette affaire à l'amiable.

A en juger par l'âge de Jean de Chambrai, son frère aîné, qui était majeur, puisqu'il jouissait de la terre qui avait appartenu à son défunt père, et par celui de Gilbert, son frère puîné, qui était alors en minorité, Simon de Chambrai devait avoir alors environ 19 à 20 ans. Ce fut cette année que Catherine de Menilles, sa mère, hérita de la terre de Thevrai, par la mort de Jean, son frère; elle transporta son domicile dans ce château, et n'y fut pas plutôt établie, que les Anglais en firent le siège. Simon de Chambrai, ayant été obligé d'évacuer cette place, se retira en Touraine, avec Jean, son frère aîné, auprès du roi Charles VI. Mais, bientôt rappelé par sa mère, qui s'était soumise au vainqueur, il consentit à entrer dans le parti des Anglais pour être le soutien de Gilbert et Catherine, ses frère et sœur, qui étaient encore mineurs, et pour veiller autant qu'il pourrait aux intérêts de son frère aîné qui était à l'armée de France. Le roi d'Angleterre, pour se l'attacher, lui donna plusieurs terres et domaines dans le bailliage de Rouen, par lettres datées de la septième année de son règne. C'était en 1424. Simon ne tarda pas à se repentir d'avoir quitté le parti de la France. Il renonça aux bienfaits du roi d'Angleterre et retourna auprès de Charles VII. Henri VI, piqué de cette défection, confisqua tous les biens qu'il possédait en Normandie, ainsi que ceux de Jean et de Gui, ses frères, par lettres données à Rouen, le dernier jour de novembre 1430; et le roi de France, pour l'indemniser de cette perte, lui donna 400 francs de rente, par lettres datées du camp établi devant Tours, le 13 juillet 1436. Simon de Chambrai obtint du roi, le 13 juillet 1459, la garde des biens des enfants mineurs de Jean de Chambrai, son frère aîné, et de Gillette Cholet, pour tous les biens qui étaient situés en la vicomté de Breteuil. Il signa au contrat de mariage de Jeanne de Chambrai, sa nièce, avec Gilles de la Haye, passé le 17 mai 1462. On voit dans les aveux de Saint-Denis-du-Béhellan, qui étaient jadis déposés au chartrier de Tillières, qu'il vivait encore et qu'il était seigneur de Saint-Denis-du-Béhellan et de Limeux, le 1^{er} août 1468, et qu'il ne vivait plus le 22 novembre 1469. Ainsi, il vécut environ 70 ans; il avait épousé Jeanne de Bigards, d'une illustre maison de Normandie, qui portait pour armes *d'argent à deux fasces de gueules*. C'est de cette maison que vinrent au sieur le Cordier, marquis de la Londe, les belles seigneuries qu'il pos-

sédait aux environs d'Elbeuf et de Rouen. Il eut un fils nommé Louis.

Louis de Chambrai était seigneur de Saint-Denis-du-Béhellan, de Limeux et de Chéronvilliers, ainsi qu'il paraît par un aveu de la seigneurie de Saint-Denis-du-Béhellan, que Raulin Langlois lui rendit le 25 octobre 1470. Cette terre de Chéronvilliers venait sans doute du chef de Jeanne de Bigards, sa mère; il était, en outre, seigneur de l'Epervanche du chef de sa femme, et de tous les biens qui étaient venus à son père de la succession de Gui de Chambrai, son oncle.

Le 22 mars 1476, Louis de Chambrai était fondé de la procuration de demoiselle Jeanne de Bigards, sa mère, pour soutenir un procès qu'elle avait au bailliage de Breteuil, contre messire Philippe de Florigni, chevalier. Cet acte est au chartrier de Chambrai en parchemin.

Le 27 avril 1477, il fit un échange de terres, situées à Saint-Denis-du-Béhellan, avec Guillaume de Beuron, bourgeois de Verneuil.

Le 26 août 1478, devant le tabellion de Damville, demoiselle Jeanne de Bigards, veuve de messire Simon de Chambrai, en son vivant écuyer, seigneur de Limeux et de Saint-Denis-du-Béhellan, donna une nouvelle procuration à Louis de Chambrai, son fils. On a déjà dit que tous les actes dont on n'indique point le lieu étaient ou sont encore au chartrier de Chambrai.

Louis de Chambrai était encore vivant le 18 janvier 1490, qu'il fit un échange sur la terre de Saint-Denis-du-Béhellan avec Liger Arloiger. Cet acte était au chartrier de Tillières. Le seigneur était mort en 1491. On voit au même chartrier qu'il avait épousé demoiselle Marie de Bailleul, qui portait pour armes parti d'hermines et de gueules, et dont il eut une fille unique, Jeanne.

Jeanne de Chambrai, dame de Limeux, de Saint-Denis-du-Béhellan, de Chéronvilliers, de Douains et de l'Epervanche, épousa Jean de Mezières, seigneur de Montigni, Mont-Baudri et Saulx. On trouvait, au chartrier de Tillières, plusieurs aveux qui lui donnaient la qualité de seigneur de Saint-Denis-du-Béhellan, à cause de Jeanne de Chambrai, sa femme.

M. de Mézières, seigneur de Bournaville et de Faverolles, près Bernai, mandait à l'auteur de l'*Histoire de la maison de Chambrai* les pièces suivantes :

Lettres royaux, relevées en la chancellerie, le 16 septembre 1472, par Jean de Mezières, seigneur de Saugerresme, et Jeanne de Chambrai, sa femme, adressées au bailli d'Evreux, par raison de la

terre et seigneurie de l'Epervanche, appartenant à sa femme.

Aveu de 1494 rendu à Jean de Mézières, dans lequel il est qualifié seigneur de Limeux et l'Epervanche.

Du mariage de Jean de Mézières et de Jeanne de Chambray naquit Jean.

Jean de Mézières, II^e du nom, avait hérité des biens de Jeanne de Chambray, sa mère, dès 1493, puisque tous les aveux de Saint-Denis-du-Béhellan sous cette année portent que Jean de Mézières, fils de Jean et de Jeanne de Chambray, était seigneur de Saint-Denis-du-Béhellan et de Limeux, son père.

Jean de Mézières, II^e du nom, épousa Anne de la Haye, qui était veuve en 1504 et tutrice de ses enfants.

Le 6 mars 1512, elle fit un bail des terres de Saint-Denis-du-Béhellan et de Limeux à Louis d'Auvergni, écuyer, au nom et comme tutrice des enfants mineurs du défunt noble homme Jean de Mézières, en son vivant seigneur desdites terres.

Suivent les droits des paroissiens de Limeux et du Chesne dans la forêt de Bretheuil.

« Les parroissiens demourant à Lymeux
« et de Notre-Dame-du-Chesne, en tant
« comme il en y a de coustumiers en la
« forest de Bretheuil, ont en icelle forest
« tout boiz vert en gesant et le sec en es-
« tant en la forest coustumière, tant à
« herbager que à ardoir, et se il y a me-
« rien, il paient cinq soulz d'amende pour
« la chartée, pasturage à toutes bestes
« hors tailles et deffens, reservé chiefvres
« et rebry, c'est assavoir bestes cheva-
« lines, aumaillez, pors en tous temps,
« excepté le moys de may, qui vont à la
« veue des champs. Et se le pasnage est
« vendu, leurs pors doivent le dit pas-
« nage, comme font les autres pors aux
« coustumiers et au pasnage Saint-Yllaire,
« pour chacun pore une maille, et en
« temps qu'il est dit rut en ladite forest,
« ilz n'en doivent rien pour passer ne re-
« passer, par paient chacun an un poucin
« aux sergents de la dicte forest. Et ne
« doivent estre traictez devant autre juge
« que devant les maistres des forests ou
« devant le verdier de la forest de Bre-
« theuil, ne aller aux veuz par semoncez
« d'aucuns des sergens de la viconté de
« Bretheuil ne d'autre, si non par les
« sergens des Commans ou de la forest,
« par ainsi que les lieux où ils demeu-
« rent les en franchissent, et aussi ceulx
« qui sont des Commans doivent estre
« exens du fouage et de tous autres sub-
« cides quelzconques en leurs lieux où ilz
« sont demourant seullement, et se au-

« cuns d'iceulx habitans estoient mis es
« prisons du roy pour aucuns cas, ilz ne
« doivent point de geolage, et pour ce
« sont tenuz faire les aucuns un septier
« d'avoine et les autres trois mines au
« terme de Noel; avecques ce, toutes foiz
« que le roy nostre sire ou ses gens chas-
« sent en la dicte forest par deça le Lesme
« à serf, sanglier ou leu, iceulx habitans
« sont tenuz à y estre em personne chacun
« pour lui pour faire garde, et pour cha-
« cun jour qu'ilz y sont doivent avoir cha-
« cun denrée de pain au despens du roy.
« Item se le chastellain d'icelle forest ou
« les sergents d'icelle sont de jour ou de
« nuit en la dicte forest pour querir ou
« prendre larrons, bautineurs ou autres
« malfetteurs, il sont tenuz à y estre en
« personnes pour eulx em personne par
« desa la Lesme. Et semblablement se on
« y fait justice d'aucun malfeteur, ilz
« sont tenuz y estre armez de tieulx ar-
« mes ou ferremens comme ilz pourront
« finer. — Item, ilz sont tenuz estre
« xv jours, nuit et jour, au lieu dit de la
« Heronnière, près du chastel de Bre-
« theuil, pour la garde d'icelui chastel ou
« temps de guerre, et pour ce doivent
« avoir chacun jour un denier parisis pour
« pain au despens du roy, et en oultre
« sont aucuns d'iceulx parroissiens qui
« font quatre quartiers d'avoine, une
« prouvende et une poulle avecque un
« denier, et pour chacun pore pour le pas-
« nage Saint-Hillaire un denier, et avec-
« ques ce les aucuns des diz habitans
« doivent trouver litière aux chiens du
« roy toutesfois qu'il cache ou fait cacher
« en la dicte forest, et les autres caue à
« iceulx chiens, et les autres esttable pour
« loger les diz chiens, et aussi y en a
« aucuns qui sont tenuz trouver table
« et linge toutesfois que les vallez des
« diz chiens veillent prendre leur re-
« fection, et après ce que ils ont mangé
« la brance qui est ostée et aportée de
« dessus leur table doit demeurer à l'ostel
« où ilz ont mangé et à la droiciture d'i-
« celui. » (*Usages et coutumes des forêts de
Normandie*, n^o 217 v^o.)

(Voyez l'article BÉHELLAN.)

SAINT-DENIS-DU-BOSGUERARD.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Bourgthe-roule.

Patr. S. Denis, évêque. — Prés. le seigneur.

Le nom de Bosc-Guerard « Boscus Ge-

rardi » doit avoir appartenu, avant la fin du XIII^e siècle, à une localité importante, qui plus tard s'est divisée en deux paroisses.

M. Canel signale une découverte de hachettes en silex, et sur la Bruyère-des-Cateliers des vestiges de terrassements bien caractérisés, où l'on distinguait facilement trois enceintes.

Le cartulaire de Saint-Wandrille a recueilli un acte de Gérard Flaitel, dont le style est beaucoup plus fleuri que la plupart des chartes de ce temps :

« In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen... Ad quam divine provocationis vocem et beate perfectionis invitationem, ego Gerardus cognomento prenotus videlicet Flagitellus surdus hactenus et valde mutus extiti; sed superna tandem miseratione vocatus, et illis pietatis et totius gratie oculis qui Petrum ad lacrimas atque trepide negationis lamenta compulerunt respectus, atque in eterna celestis gratie illustratione que peccatricem interius inflammatam dulci dilectionis igne traxit, ut exterius auctorem quereret salutis quemque ardentius quisivit, eo citius reperire promeruit, corde compuncto motus, devota mente, prout facilitas arrisit, implere hanc vocem divinam proposui. Quare, renunciato laboriosi mundi amores pretoque periculose fluctuationis et instabilis maris naufragio, securum totius tempestatis, plurimos subito turbine involventis, portum monastice tranquillitatis, licet in ultimo ætatis senio, expetere deliberavi, ubi vel sero, quod hactenus neglexi, Deo merear liberius famulari. Ad quam rem altius explendam, cœnobium Fontinelle quod sancti Petri et beati patris Wandregisili illustratur nomine et honore ardentem expetii, ibique deposito seculari honore et onere, mearum rerum donationem ut potui et ex quibus valui facere curavi, videlicet ecclesiarum Cambagi et Olmiri et Avesnelle et Marculfville que vulgo dicitur Bosgerard necnon et illius ecclesie que est in Longeivilla. Hanc igitur donationem qui infirmare voluerit, divine subjaceat ultioni nisi respuerit. Huic cartali conscriptioni, precatu Gradulfi, abbatis ejusdem loci, ipsius quoque supplicatione Gerardi, auctoritatem suam dederunt comes Normannorum, Willelmus, etiam patruus ejus idemque comes Archarum Willelmus, unusquisque pro his quorum pertinet donatio. Hiis testibus: Willelmus episcopus. Signum Willelmi, comitis de Archis †. Signum vicecomitis †. Signum Anscherii †.

« Signum Rotberti filii † Henrici filii Wichionis. Signum † comitis Willelmi Normannorum. » (*Cart. de Saint-Wandrille*, t. IV, p. 2076.)

Anscherius, l'un des signataires, paraît avoir été fils de Girard Flaitel, car on trouve sur une charte de Guillaume le Conquérant : « Anscherius, filius Gerardi Flaitel. » (*Cart. de Saint-Wandrille*, p. 2047.)

On trouve encore : « Signum † Girardi Flaites † » sur une charte de Richard II en faveur de Saint-Wandrille. (*Cartul. de Saint-Wandrille*, t. IV, p. 2052.)

Le fief, qui avait conservé le nom de la grande paroisse avant sa division, était situé sur Saint-Denis. Il était d'une médiocre importance et servit d'abord à distinguer une famille qui ne tarda guère à disparaître. C'est aujourd'hui la ferme du Bosgerard. Dans la contrée, on prononce Bogrard.

1293. Richard du Bosc-Guerard, écuyer, vend six livres de rente sur son fief, assis à Saint-Denis-du-Bosc-Guerard.

1296. Le même Richard vend plusieurs terres sur le territoire de Saint-Denis-du-Bosc-Guerard. 1297. Vente de cent sous de rente par le même. 1299. Dix livres de rente. En 1300, quarante-huit sols de rente et un moulin à vent; enfin, en 1304, le reste de son fief.

Il existait dès cette époque, dans cette paroisse, une famille considérable qui en possédait une assez grande étendue, qui en fit sa résidence principale pendant cinq siècles au moins, et ne prit que tardivement le titre de la seigneurie.

Dès 1244, « teste Thoma de Bellamara, unam acram juxta Quercus Gemellos de feodo quod fuit Ricardi de Bellamara... »

En 1484, Olivier de Bellemare, écuyer, rendit hommage pour un quart de fief nommé le fief du Bosc-Guerard, situé au Bosc-Guerard.

En 1486, même acte de la part de Robert de Bellemare.

En 1498, Jean de Bellemare, écuyer, seigneur de Saint-Denis-du-Bosc-Guerard, et en 1504 Jean Tousé, renoncèrent à toutes prétentions sur le bois Guyvard ou Guyvard.

1533-1677. Litige entre les abbés du Bec, Robert Osmont, Louis de Bellomair et Jean « de Quintanadas. »

Ces mentions proviennent du chartier de l'abbaye du Bec.

Au XVI^e siècle, la seigneurie de Saint-Denis était passée en d'autres mains. On lisait du moins dans l'église de Saint-Etienne-des-Tonneliers, à Rouen, cette épitaphe :

« Cist noble homme Jean de Quintana-
doine, natif de Burgos, en Espagne,
« sieur de Bretigni-sur-Briosue et Saint-
« Denis-du-Boscguerard, qui décéda l'an
« 1550, et demoiselle Isabeau de Cville,
« sa femme, laquelle décéda en 1534, et
« Fernand de Quintanadoine, qui décéda
« l'an 1604. »

Feruand laissa une postérité nom-
breuse. Alonce, le second de ses fils, prit
le titre de seigneur du Bos-Guerard, et
Jean, le troisième, celui de seigneur de
Saint-Denis-du-Bosguerard. L'un et l'autre
vivaient encore en 1632. Ce second Jean
de Quintanadoine, renommé pour sa rare
piété, avait traduit de l'espagnol les Lettres
de sainte Thérèse. Il fonda et dota plu-
sieurs couvents de Carmélites, et fut le
premier supérieur d'un de ces couvents
en Flandre. Son cœur fut porté au cou-
vent de Beaune, dont il avait été l'un des
fondateurs.

Ces Quintanadoine « Quintanaduegnas »
furent agrégés à la noblesse française sans
payer finances, comme membres d'an-
cienne maison. Marie de Quintanadoine,
sœur du premier Jean, fut dame d'hon-
neur d'Elisabeth d'Angleterre et de Ca-
therine de Médicis.

Nonobstant cette possession des Quinta-
nadoine, des actes de 1674 mentionnent
encore Robert de Bellemare, écuyer, de-
meurant à Saint-Denis-du-Bosc-Guerard,
au hameau de Gremare. La succession,
partagée en 1700 entre ses cinq enfants,
avait son principal siège à Saint-Denis.

Malgré les fondations de Gérard Flaitel
au profit de Saint-Wandrille, cette abbaye
était moins largement dotée que celle du
Bec à Saint-Denis-du-Bosc-Guerard.

Les deux tiers de la dime appartenaient
à cette dernière abbaye. Une charte de
Henri II, vers 1160, conservée par le *Mo-
nasticon Anglicanum*, contenant l'énumé-
ration des propriétés du bienheureux Hel-
lonin, constate que le « manerium de Bosco
Girardi, cum omnibus pertinentiis », ap-
partenait dès cette époque à l'abbaye du
Bec.

1201. Roger d'Angouville donne à l'ab-
baye du Bec tout son ténement avec plu-
sieurs redevances.

1221. La dime des lins et chanvres est
adjudgée à l'abbaye du Bec.

1275. Raoul de Barneville donne quatre
acres, situées entre deux bois, à la Ca-
boche et près du vivier de l'abbaye.

1304. Le seigneur d'Harcourt quitte à
l'abbaye le fief du Bosc, sis à Saint-Denis-
du-Boscguerard, moyennant que les
hommes dudit fief seront obligés à faire
réparations de la motte sise à Houllebec.

Mention du fief du Bosc est faite encore
en 1498. Il y a forte présomption qu'il ne
faisait qu'un seul et même fief avec celui
du Boscguerard.

Le patronage, qui dans les temps mo-
dernes passa au seigneur temporel, de-
meura longtemps à l'abbaye de Saint-
Wandrille, mais ce ne fut pas sans
trouble.

Ce patronage avait été disputé par Ro-
bert le Meniant, prêtre.

On lit dans le pouillé d'Eudes Rigaud :
« Ecclesia Sancti Dyonisii de Boscho Ge-
« rardi. Abbas Sancti Wandregisili pa-
« tronus. »

Cet article paraît avoir été intercalé
après coup dans le pouillé d'Eudes Ri-
gaud.

Dans un autre article plus ancien, mais
bâtonné en même temps qu'on intercalait
celui-ci, on indiquait comme patron « de
Boschus Guerardi » Guillaume le Meniant.

En 1253, Robert le Meniant vend deux
pièces de terre dépendantes du fief de
Guillaume le Meniant.

1272. « Epistola Juliani de Perona.
« baillivi Rothomagensis, ad archiepisco-
« pum, de patronatu ecclesie Beati Dyoni-
« sii de Bosco Gerrardi, adjudicato Sancto
« Wandregisilo contra Robertum le Me-
« niant, presbyterum ».

En 1436, l'abbaye est maintenue dans
son droit de patronage après enquête.
Même année, transaction, par laquelle
l'abbaye de Saint-Wandrille est tenue de
donner par an, à celle du Bec, trois
muids de blé (froment, orge, avoine),
à raison des dîmes du Bosc-Guerard.

Marie d'Harcourt, morte en 1496, avait
conféré aux chanoines de la Saussaye
quelques droits sur les bénéfices du Bosc-
Guerard.

Le cartulaire du Bec a conservé quel-
ques anciens noms de lieux et de per-
sonnes.

En 1258, il y avait des terres apparte-
nant à une maladerie : « Terra leproso-
rum. »

En 1283, pièce de terre de six acres,
appelée le Bosculard.

1312. Pièce de terre appelée le Champ
de la Vallée-Sibert ou du Val-Sibert.

1332. Triège de la Caboche.

1334. Triège du Buisson-Havard.

1406. Côte du Valgrippon.

1406. Messire Jacques de Fréville.

1409. Bois situés à la Chaussée du Vi-
vier de la Caboche.

En 1445, Jean Huifve et Guillaume de
Vaux, écuyer.

Un fief, dont on retrouve la trace dans
le hameau de la Soudière, est relaté par

d'anciens actes, sous diverses dénominations.

1405. Jacques Poignant vend un noble fief nommé de Soudière, avec toutes ses appartenances.

1443. Guillaume Porquet, écuyer, et damoiselle Jeanne, sa femme, de la paroisse d'Angouville, vendent un membre ou portion de fief de la Souldière.

1444. Triège de la Simédière.

1451. Pièce de terre nommée Pombrière.

1524. Manoir de la Soudière.

Dès le ^{xv}^e siècle, nous voyons des seigneurs prendre le nom de la Mésangère.

1484. Pierre et Laurent de Morainville, écuyers, sieurs de la Mésangère, renoncent à leur prétention de prendre un cent de feurre sur les dimes de Saint-Pierre et Saint-Denis-du-Bosguerard.

1502. Jean de Morainviller, seigneur en partie de la Mésangère, fieffe une pièce de terre en bois et buissons nommée la Petite-Caboche.

L'historien de Rouen, Farin, cite en 1677 Guillaume Scot, sieur de la Mésangère, conseiller au parlement. Le père de ce magistrat avait obtenu en 1664 des lettres de maintenue en tous ses droits d'ancienne noblesse et extraction d'Ecosse à lui acquis par sa naissance et titre de chevalier, dont il avait été décoré par le roi d'Angleterre.

Jean-Baptiste Scot, sieur de Fumechon et de Ramberges, conseiller au parlement en 1685, président à mortier en 1692.

Pierre Scot, sieur de Fumechon, conseiller clerk en 1685, recu président à mortier le 17 décembre 1696, par le décès de Jean-Baptiste Scot, son frère.

Guillaume-Antoine Scot de la Mésangère était en 1720 conseiller maître à la cour des aides.

Le dernier seigneur de la Mésangère fut le président de la Bunodière, baron de Bourville. La chronique villageoise a conservé le souvenir d'une étrange fantaisie qui signala les fêtes de son mariage avec l'héritière de Thuit-Anger : il voulut danser le menuet sur une glace, et la glace ne se rompit qu'au dernier salut.

C'est au château de la Mésangère qu'en 1686 Fontenelle écrivait ses *Entretiens sur la pluralité des mondes*. La marquise de G..., la marquise imaginaire de ce docte marivaudage, était en réalité M^{me} Scot, femme du conseiller, depuis président, Jean-Baptiste Scot.

En 1829, la Mésangère avait été distraite de Saint-Denis-du-Bosguerard pour être annexée à Marcouville-en-Roumois.

Aujourd'hui, Saint-Denis et Marcou-

ville, réunis en 1846, forment la nouvelle commune de Bosguerard-de-Marcouville (voyez t. II, p. 387). La Mésangère a rendu à son ancien territoire l'emplacement de sa forteresse du moyen âge métamorphosée en château du ^{xvii}^e siècle.

Les armes des Bellemare étaient de sable à la fasce d'argent accompagnée de trois carpes d'or, une en chef et deux en pointe.

Quintanadoine : d'argent à la croix vidée et fleurdelysée de sable, écartelé de gueules à la fleur de lys d'or.

Scot : d'or, au cerf gisant de couleur naturelle, accolé d'un collier d'azur, chargé d'un croissant et accosté de deux étoiles d'or.

La Bunodière : d'azur, à la bande d'or, chargée de trois têtes de lion de gueules.

Nous avons emprunté ces armoiries au grand travail de M. de Merval sur le parlement de Normandie ; mais nous pensons qu'elles étaient un peu différentes : ainsi, aux armoiries des Scot, il faudrait ajouter par exemple : au franc quartier, une main dextre de sable.

Les lieux dits sont : — la Badinerie ; — la Boissière ; — le Bosguerard ; — la Bouillonnerie ; — la Bourdière ; — les Bruyères ; — les Catelliers ; — la Châlerie ; — la Factière ; — la Fontaine ; — Gremarre ; — le Guenier ; — le Hameau-Marre ; — le Marais ; — la Mésangère ; — les Monts ; — le Moulin-Giroux ; — le Rangé ; — Saint-Maurice ; — la Soudière.

SAINT-DENIS-LE-FERMENT.

Arrond. des Andelis. — Cant. de Gisors.

Patr. S. Denis. — Prés. le seigneur.

La première question qu'on doive se poser, en abordant l'histoire de cette commune, est la question d'étymologie. Il nous paraît certain que le nom de Ferman était un nom d'homme, et un nom qui n'est pas très-rare.

Dans sa charte de 1128, en faveur de Saint-Evroult, Henri 1^{er} parle d'un seigneur du Val-Ferman, qui avait donné des dimes à Saint-Evroult.

Dans une charte tirée du cartulaire de Sainte-Catherine-du-Mont, et relative à Auteverne, on lit : « Signum Gualberti filii Ferman. »

Voyez à l'article Feuguerolles une charte de 1220 : « Fosse Farmani. »

Dans la bulle de Grégoire IX, en faveur de Conches (1234), il est fait mention

d'un *Forman*, prêtre à Warengewille-sur-Mer :

« ... in Warengewilla ecclesiam et decimam cum feodo quondam *Fermani* presbyteri... »

Ce personnage est pareillement cité dans la charte de Roger de Tosni, 1^{er} du nom, en faveur de Conches, mais son nom y est écrit « *Formanus* », probablement par suite d'une faute d'impression

« ... in Warengewilla ecclesiam et decimam cum feodo *Formani* presbyteri... »

Le patronage de Saint-Denis appartenait au seigneur. On lit, en effet, dans le pouillé d'Eudes Rigaud :

« *Ecclesia Sancti Dionysii de Farman* valet quadraginta libras Turonensium. « *Parrochiani* viii^{xx}. *Stephanus* presbyter, qui nunc est, presentatus a *Matheo* de Mucegros et *Guillelmo* de Lila, militibus, qui simul presentant, et receptus a domino *Theobaldo*. »

Eudes Rigaud reçut un curé sur la présentation « ... domini *Johannis* de Mucegros et *Herveii* de *Insula*, armigeri... »

Ce texte nous apprend qu'au milieu du XIII^e siècle, les domaine et seigneurie de Saint-Denis-le-Ferment appartenaient en indivis à Jean de Mucegros et à Guillaume de l'Isle.

Il y avait sur le territoire de Saint-Denis-le-Ferment un prieuré nommé Sainte-Austreberte, qui dépendait du monastère de Saint-Saens.

En 1460, un procès s'engagea entre l'abbé de la Croix-Saint-Leufroi et l'abbesse de Saint-Saens, au sujet de ce prieuré.

En 1740, il ne restait qu'une ferme et une chapelle où les religieuses de l'abbaye de Saint-Saens faisaient célébrer la messe de temps en temps.

Des historiens anglais font mourir Henri, roi d'Angleterre, à Saint-Denis-le-Ferment, dans un château appartenant au duc de Normandie, tandis qu'Orderic Vital le fait mourir à Lions. Quoi qu'il en soit, il paraît certain qu'il y avait au XII^e siècle un château dans cette localité.

En 1306, Philippe le Bel donna à Enguerrand de Marigni, en accroissement de la terre de Mainneville, le fief de la haute justice de Saint-Denis-le-Ferment.

Conférez les pièces publiées à l'article MAINNEVILLE.

Au commencement du XVI^e siècle, Guillaume de Gaillardbois, écuyer, était seigneur et patron de Saint-Denis-le-Ferment. Il avait épousé Louise de la Fontaine. Son fils Louis vivait en 1555, et avait épousé Marguerite de Fours. De ce mariage était né Robert, qui s'était allié à

Renée de la Gandille, fille du seigneur voisin de Doudeauville; puis leur fils épousa Jeanne Morel, et ils eurent cinq enfants, Philippe, Michel, Louis, Gabriel, Charles. Philippe était seigneur de Saint-Denis-le-Ferment en 1670.

Au XVIII^e siècle, la seigneurie était encore dans la famille de Gaillardbois.

Saint-Denis était le siège de deux fiefs : Saint-Denis et le Haumet.

Le domaine relevait du marquisat de Mainneville.

Le château, dont il ne reste plus que la porte d'entrée, avait été construit sous Louis XIII.

L'église remonte au XIII^e siècle. — On remarque dans le cimetière une très-belle croix en pierre sculptée.

Saint-Denis-le-Ferment était avec Amécourt, Hébecourt, Heudicourt, Mainneville, Sancourt et Tierceville, une des sept villes de Bleu. (Voyez les articles des communes désignées ci-dessus, notamment l'article MAINNEVILLE.)

Dépendances : — la Côte-Piard ; — la Grode ; — Gruchet ; — le Heuleu ; — Lannai ; — Sainte-Austreberte ; — le Château-Maigret ; — le Mont-à-Regret ; — la Cuette.

Cf. Toussaint Duplessis, t. II, p. 518.

SAINT-DIDIER-DES-BOIS.

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-Campagne.

Patr. S. Didier, évêque. — Prés. l'abbé de Saint-Ouen.

Le nom de cette commune a passé par toutes les modifications qu'a subies le nom du saint évêque de Langres, « Sanctus Desiderius, » depuis Saint-Désir jusqu'à la forme actuelle, sans oublier celle qu'a conservée la ville de Saint-Dizier. Le nom de Saint-Désir a duré jusqu'à la fin du XVI^e siècle, époque d'une érection en baronnie.

Cette seigneurie appartenait à l'abbaye de Saint-Ouen par don du duc Robert le Magnifique. Ce fut plus tard un huitième de fief de haubert relevant du roi. Son histoire est très-compiquée de cessions et de retours.

Le Livre des jurés de l'abbaye de Saint-Ouen constate que les habitants devaient à l'abbé un denier à Noël et six œufs à Pâques, à raison de divers usages, et un denier par tête de porc pâturant dans les bois.

En 1564, Saint-Désir fut aliéné par l'ab-

baye pour acquitter des taxes imposées à l'occasion de la guerre des Huguenots, et adjugée au baron de Bec-Thomas; mais dès 1573, cette vente fut annulée par arrêt du conseil privé, et le cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Ouen, remboursa le baron. Deux ans après, toujours pour la même cause, la seigneurie était déjà remise en vente. Ce fut Richard de Nollent, seigneur voisin (voyez SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE), qui ne craignit pas de se rendre acquéreur. La jouissance des Nollent resta paisible jusqu'en 1635, époque où un arrêt de la grande chambre du parlement de Paris remit l'abbaye en possession. Le petit-fils de Richard de Nollent reçut pour remboursement 10,940 livres empruntées sous forme de bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf ans, à charge de 20 livres par chacun an, d'un sieur le Roi, sénéchal du comte de Soissons. Quelques années plus tard, ce sieur le Roi se rendait acquéreur du tiers et danger.

1634. « Jehan de Nollent, chevalier, « seigneur de Saint-Désir... avoue tenir « le fief, terre et seigneurie de Saint-Désir, par un huitième de fief, assis en « la paroisse de Saint-Désir, les bois « sur lesquels les habitants des paroisses de Saint-Désir, Mandeville, Saint-Pierre-de-Lierroult, Caudebec en partie, « et Saint-Cir-la-Champagne, ont droit « de coutumes et pasturages, suivant les « ordonnances du roy, et ceux dudit village de Vraiville, droicts de pasturage « seulement.

« Lesquelles coutumes et pasturages « ont esté délivrez ausdits parroissiens « sur la tierce partie desdits boys et pastures qui sont dudit domaine non fieffé, « et l'oultre plus dudit tiers et danger jusques au nombre et quantité de sept « vingts tant d'arpens pour y prendre les « dictes coutumes et pastures, distraictes « hors d'iceulx suivant et en exécution de « l'arrest de la court de parlement de « cette province, donné entre le seigneur « Nollent et lesdits parroissiens coutumiers et usagers, le 3 mars 1584... »

Le 43 mai 1673, dame Louise le Roi, veuve de messire Jean de Monthiers, chevalier, seigneur et baron de Bosroger, près Paci-sur-Eure, vend la terre et seigneurie de Saint-Didier à messire Nicolas-René Berryer, comte de la Ferrière, fils de messire Louis Berryer, chevalier, comte de la Ferrière, mort doyen des requêtes. Il avait fait construire, vers 1648, sur un territoire voisin, le château d'Argeronne. (Voyez la HAYE-MALHERBE.)

En 1726, le comte de la Ferrière, con-

seiller d'Etat, comprenait dans ses titres celui de baron de Saint-Didier.

En 1774, par sentence du châlelet de Paris, le fief seigneurial de Saint-Dezier, ou Saint-Didier, fut adjugé à M. de Guenet de Saint-Just. Le domaine non fieffé consistait alors en 580 arpents de bois taillis, outre la glèbe du fief, et le domaine fieffé en 52 arpents de friches ou communes, pour lesquels les habitants devaient par chaque feu six deniers tournois, payables à Noël.

Les contestations ont été fréquentes entre les seigneurs et les vassaux; notamment un arrêt d'*expédient* fut rendu le 15 mars 1584 entre les paroissiens manants et habitants de Saint-Désyr et Richard de Nollent, à l'exercice des droits d'usage dans les bois. L'arrêt réservait à Richard la justice et les droits sieuriaux. Le doyen des conseillers du parlement de Normandie était délégué pour régler les partages.

L'église de Saint-Didier est d'une construction antérieure à l'occupation anglaise. Elle est le but d'un pèlerinage pour les fièvres, et, quoique placée sur un plateau élevé, elle a une source dans le chœur.

Le souvenir d'une maladerie s'est conservé.

Une pierre druidique existe sur la pâture commune, et sur divers points il a été trouvé des boulets et des biscaiens.

Une pâture de 64 hectares et demi (80 arpents 50 perches), sise sur cette commune et portant le nom de Mandemare, appartient à la commune de Vraiville, dont l'antique droit est constaté par le *Livre des jurés* de Saint-Ouen. Ce fut d'abord un droit d'usage, à charge de payer chaque année, à la Saint-Michel, une redevance d'un muids d'avoine, dont deux setiers par le seigneur, dix par le commun des habitants, qui répondait des deux premiers.

Les droits des usagers furent réglés par arrêt du parlement de 1655. Les laboureurs avec charrues et charrettes durent payer quatre boisseaux chacun; avec charrue sans charrette, deux boisseaux; les autres chefs de famille, un boisseau; les veuves des laboureurs, deux; les autres veuves, un demi. Un rôle de 1765 porte la redevance de cette année à quatre-vingt-seize boisseaux d'avoine, à la mesure d'Arques, rédimés par 99 livres 46 sols; mais il y avait sans doute erreur de compte, car un aveu des habitants de Vraiville, du 12 octobre 1770, reconnaît qu'il est dû annuellement au baron de Saint-Didier, au jour de Saint-Gilles et de Saint-Leu, cent quarante-quatre boisseaux

d'avoine, à la mesure de Pont-de-l'Arche.

Le commun des habitants de Mandeville participa à ces droits d'usage jusqu'en 1777.

Dépendance : — la Bohue.

SAINT-ÉLIER.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Conches.

Sur le Rouloir.

Patr. S. Elier. — Prés. le seigneur.

Parmi les témoins du don fait à l'abbaye de Conches par les enfants de Robert de Romilli figure un Gautier de Saint-Elier : « ... Testibus Waltero de Sancto Elerio... »

On trouve Simon « de Sancto Elerio » parmi les témoins d'une charte de Roger de Tosni en faveur de l'abbaye de la Noë. Cette charte, sans date, doit être de la seconde moitié du XII^e siècle.

Il ne faut pas confondre ce lieu avec Saint-Elier-le-Bois ou du Bois, près Villiers-en-Désœuvre, qui fait partie maintenant de Seine-et-Oise.

En 1203, Raoul « de Sancto Helerio » donna, pour le salut de son âme et de celle de sa femme Eustachie, quarante sols de rente, moitié à Noël et moitié à la Saint-Gilles : « ... In molendino meo de Sancto Helerio... »

Le comte de Tillières était seigneur.

Dépendances : — le Menillet ; — le Moulin-à-Tan ; — le Moulin-d'Atelin ; — le Moulin-Neuf.

SAINT-ÉLOI-DE-FOURQUES.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Brionne.

Patr. S. Eloi. — Prés. l'abbé du Bec.

Fourques doit avoir été à une époque reculée un centre important de population, qui s'est divisé en deux paroisses, Saint-Eloi et Saint-Paul-de-Fourques. Cette séparation doit s'être faite dans une pensée d'égalité, car au XVIII^e siècle chacun des deux curés avait exactement le même revenu : 4,300 livres.

On lit dans le pouillé d'Eudes Rigaud : « Ecclesia de Furcis. Abbas de Becco patronus ; valet quadraginta libras. Parochiani, sex viginti. »

Il est visible que Saint-Eloi est le Fourques primitif. On a quelquefois écrit : Fourques.

Orderic Vital mentionne un lieu nommé Fourques. « Robertus Bellesmensis, dit-il, in eminenti loco qui Furcas vulgo dicitur, castellum condidit. » (L. VIII.) M. Louis Dubois a supposé à tort que c'était Saint-Eloi-de-Fourques. Notre Saint-Eloi est très-éloigné de Belesme et situé, sinon en plaine, au moins au milieu d'un territoire peu accidenté.

Guillaume de Fourques donna à l'abbaye du Bec trois acres de terre et un marc d'argent sur le Moulin-Durand. Par un autre acte, il donne un tènement vis-à-vis la maison que possède l'abbaye. En 1204, il donne la Cousture des Sept-Acres, et en 1207, il donne quatre acres de terre faisant partie de son fief.

1230. Triège au hameau de la Cambe.

1348. Lettres de Philippe, roi de France, portant amortissement du fief Louvet, quart de fief de haubert, acheté par l'abbaye du Bec : « In parochia Sancti Eligii de Furcis... Actum in abbazia Becci, mense augusti, anno Domini millesimo trecentesimo et decimo octavo. » (*Tresor des Chartes*, reg. 56, n° 842.)

Clément VI, l'an sixième de son pontificat, incorpora à l'abbaye du Bec la paroisse de Saint-Eloi-de-Fourques.

1340. Michel des Champi, écuyer, est débouté de ses prétentions au patronage de cette paroisse.

1432. Guillaume Clerc, écuyer, fait hommage du fief de Fourquettes, à lui donné par le roi.

Les débris du cartulaire du Bec ont conservé quelques noms d'hommes et de lieux.

1230. La Cambe.

1241. Fief Caboc.

1248. La Mesterie ; le Champ-Malhout.

1253. Fourquettes.

1264. Robert Louvet, écuyer.

1264. Hameau de la Roussière ou des Cabots.

1262. Mathieu de Linot, écuyer.

1343. Guillaume de Fourquettes.

1323. Henri de Tilli, écuyer.

1323. Champ des Marettes.

1344. Michel Vitequot.

1439. Thomas du Cable, écuyer.

1448. Pièce de la Bourdonnière.

1462. Fief du Boguil.

1493. Moulin-Louvet.

1500. Jean Masseline, écuyer, seigneur du Houlebec.

1503. Robert Lecomte, écuyer, seigneur de Fourquettes, fief de Saint-Eloi-de-Fourquettes. Ce quart de fief de haubert relevait de la baronnie de Bonneville-sur-le-Bec.

1544. Triège de la Mare-du-Veudebert : c'est *Heudebert*, sans doute.

Les noms des fiefs de la Cambe et de Fourquettes existent encore dans des hameaux de Saint-Eloi. Il n'en est pas de même d'un fief d'Esquaquelon mentionné en 1345. Guillaume de Dorneville, écuyer, en était alors seigneur. Ce fief portait encore ce nom en 1454.

Il existait aussi un fief d'Hermos, nom qui n'a rien de normand, le fief était possédé en 1791 par la famille de la Houssaie.

1747. Le registre des visites pastorales de Claude d'Aubigné, archevêque de Rouen, donne quelques détails sur l'église.

L'autel du chœur était alors pauvrement décoré d'un tabernacle, appuyé contre un ancien rétable gothique, et de petites figures en relief pour la plupart mutilées et dédorées.

L'autel de Saint-Blaise était orné de plusieurs images appuyées contre un vieux rétable gothique formant un dais.

Le pouillé du diocèse de Rouen, réimprimé en 1738, place à Saint-Eloi-de-Fourques, au manoir de Gruchi, une chapelle de Saint-Pierre-Saint-Paul, à la présentation du seigneur.

La charité, d'institution récente, possédait 7 livres pour tout revenu.

C'est de cette commune que devait être originaire Pierre de la Cambe : « Petrus de Camba... oriundus prope Beccum », et qui fut abbé de 1272 à 1281.

Les principaux lieux dits actuels non mentionnés jusqu'ici sont : Bosc-Yves ; — la Devinerie ; — le Genetai ; — la Maison-Rouge ; — le Mouchel ; — la Noe ; — la Roussière ; — Serville ; — le Suret.

SAINT-ÉLOI-PRÈS-GISORS.

Arrond. des Andelis. — Cant. de Gisors.
Sur la Lévière.

Patr. S. Eloi — Prés. le seigneur.

Nous avons traité l'article SAINT-ÉLOI en même temps que l'article BEZU, auquel nous renvoyons.

Nous nous bornerons à réunir quelques faits importants. Nous avons cité des textes du VIII^e siècle, dans lesquels il est fait mention de « Bacivum superius et inferius ». Nous renouvelons la conjecture que « Bacivum superius » est Saint-Eloi. Le « Bacivum inferius » prit le nom de Saint-Eloi lorsqu'on éleva l'église et qu'on la dédia à saint Eloi. Cette église fut probablement créée par le seigneur du lieu au

IX^e ou au X^e siècle, car le pouillé d'Éudes Rigaud nous apprend que Saint-Eloi était à la présentation du seigneur, et Bezu à la présentation de l'abbé de la Croix-Saint-Léufroi. Le registre de Raoul Roussel lui donne le nom de « Sanctus Elegius de Besaco ». L'église de Saint-Eloi fut détruite pendant la Révolution.

Vers 1700, Bezu et Saint-Eloi formaient déjà une seule seigneurie. Aussi, on trouve aux archives de l'Eure des aveux du plein fief de Bézu-Saint-Eloi, rendus au roi par Henri d'Orléans, chevalier, marquis de Rothelin, comte de Vivonne, de Bézu, baron de Varenguebec, seigneur de Beuzeville, Creteville, Saint-Eloi et Gammaches, et par Michel Sublet, chevalier, conseiller du roi, marquis d'Heudicourt, seigneur de Bézu-le-Long, le Mesnil-Guilbert, Saint-Paër, la Brosse, et des fiefs des Haumets.

Saint-Eloi et Bezu ont été réunis en une seule commune en 1845.

Conférez d'ailleurs l'article BEZU-SAINT-ÉLOI.

Dépendances : — les Fontaines ; — le Verd-Buisson.

SAINT-ÉTIENNE-DU-VAUVRAI.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Louviers.
Sur la Seine et sur l'Eure.

Patr. S. Étienne. — Prés. l'abbé de Fécamp.

On a découvert, en 1843, un tombeau celtique, dont M. Bonnin a donné une description et un commentaire fort intéressants.

Saint-Etienne et Saint-Pierre-du-Vauvrai ne formaient, au XI^e siècle, qu'un seul et même domaine.

Richard II en détacha une portion assez considérable qu'il donna à l'abbaye de Fécamp, à l'église de Montaure, etc. Ainsi, en 1006, à l'abbaye de Fécamp : « In villa Rotogivilla... ecclesiam Sancti « Stephani... »

En 1026, « item ecclesiam que dicitur « Sancti Stephani et quicquid ad eam « pertinet. »

Nous noterons seulement que l'église date de l'époque romane et qu'elle était, avant de récentes réparations, fort curieuse. Elle fut brûlée en 1436, par Roger de Conches, et c'est sans doute à 1440 que remontent certaines parties de l'édifice actuel.

Voici le passage d'Orderic Vital relatif

à l'incendie de l'église de Saint-Etienne-du-Vauvrai.

« Nam sequenti die post fugam Andegavensium, id est tertio die octobris, Rogerius inopinabiliter debacchatus est. In Valle siquidem Rodolii uberem provinciam devastavit, cædibus et rapinis incendiisque irreverenter insudavit et ita multos cum suis complicitibus ablatis rebus miseros effecit. Ecclesiam vero Sancti Stephani concremavit, cujus reatus talionem ipso die recepit. Nam sabato circa vesperam dum redirent, et ingentem prædam pluresque captivos compone secum ducerent, Gualerannus comes et Henricus de Pomereio cum quingentis militibus de vicina silva egressi sunt et contra hostile agmen ad bellum parati constiterunt. Rogerius autem qui multum audax et probus erat, cum paucis militibus quos secum habebat... frustra fortiter in hostes pugnavit... sed multitudine pressus et victus succubuit et..... captus ingemuit... etc... »

Dépendances : — le Carrefour ; — le Nouveau-Monde ; — le Petit-Mont ; — la Basse-Cremanville ; — le Buc ; — la Haute-Cremanville ; — les Plantes ; — la Maison-Blanche.

Cf. Bonnin, *Notice sur un tombeau celtique*, 1843, in-8°. — Congrès archéologique, 1856, p. 340.

SAINT-ÉTIENNE-L'ALLIER.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Saint-Georges-du-Vivère.

Sur la Véronne.

Patr. S. Etienne. — Prés. l'abbé du Bec.

« L'église de Saint-Etienne, dit M. Canel, date de la deuxième moitié du XI^e siècle. Le clocher, la porte ogivale à colonnes et chapiteaux romans, et les modillons de formes diverses qui décorent la nef et le chœur, méritent surtout d'être signalés. Il existe une bulle de 1073, qui est relative à l'église de Saint-Etienne. »

Sans vouloir prétendre que le personnage suivant se rapporte à notre paroisse, nous citerons dans les *Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*, p. 330, la présence d'un certain Guéroud Lallier :

« Gueroldus Lallier reddit compotum de xxv. l. pro duobus servientibus quos debuit mittere in exercitum et non misit. »

En 1447, l'évêque de Lisieux, Arnoul,

donna à l'abbaye du Bec le patronage des églises de Saint-Etienne-de-Lalier, de Saint-Pierre-du-Vicon, de Saint-Philibert près Montfort et de Saint-Ouen-du-Bois-Trustin.

En 1255, Amauri de Champigni vendit à l'abbaye du Bec le moulin de Champigni, situé sur le territoire de cette commune.

En 1256, Gillebert du Hamel, « de parochia Sancti Stephani de Lalier », vendit au couvent du Bec une maison située au Bec.

Le fief de Saint-Etienne-de-Lallier dépendait de la seigneurie de la Poterie-Mathieu ; il était tenu à la réparation de la motte du château de la Poterie. (*Arch. de l'Eure*, terrier de la Poterie-Mathieu, f^o 44 v^o.)

1571. Guillaume de Nujee, écuyer, avoue tenir le fief du Vivère, quart de fief situé à Saint-Etienne-Lallier. En 1580, information sur ledit fief, appartenant à messire François Dufour, sieur du Fossé-Vri.

1572. Information sur le fief de la Bicherie, quart de fief, sis à Saint-Etienne-Lallier, appartenant à Herbert Piedelièvre, avocat au Pont-Audemer, par échange avec Geoffrin et Denis dits de Fréville, écuyers, fils de Guillaume de Fréville et de Catherine de Bretheville, sœur aînée de feu Guillaume de Bretheville, qui avait possédé ledit fief de la Bicherie, et dont lesdits de Fréville avaient hérité. Ledit fief est dit « première portion du fief, terre et seigneurie de la Bicherie, quartier de fief de haubert, qui fut, le tout ensemble, à defunt Guillaume de Bretheville. »

Dépendances : — la Cour-Boulouvet ; — la Cour-Bunel ; — la Cour-du-Gendre ; — la Cour-Peigneux ; — la Croix-au-Carbonnier ; — la Grande-Epée ; — l'Herbage du Trèfle ; — le Lieu-Constant ; — la Maison-Sannier ; — le Petit-Café-Neuf ; — la Barrière ; — le Bois-Carré ; — la Butte ; — la Côte-Marais ; — la Cour-Saint-Quentin-Village ; — la Criblerie ; — la Donneterie ; — les Febvres ; — les Fretei ; — Grainville ; — le Merisier-Barrier ; — les Parfondins ; — les Portes ; — le Val-Aussi ; — le Bosc-Carme ; — le Cable ; — la Vièvre ; — la Bissérie ; — la Bunellerie ; — Cabine-des-Bas-Villages ; — la Cour-Aussi ; — la Creuse ; — la Curotterie ; — le Doul-Motte ; — la Forge ; — la Grande-Cour ; — la Lutumière ; — les Nautons ; — la Petite-Epée ; — la Rue-Baptiste ; — la Varenne ; — Bosc-Renoult ; — la Chevalerie.

SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BAILLEUL.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Gaillon.
Sur la rivière de Saint-Ouen.

Patr. S. Etienne. — Prés. l'abbé de
Jumièges.

Dans la liste des cures dépendant de l'abbaye de Jumièges, l'église de Saint-Etienne-sous-Bailleul est citée en ces termes : « Sancti Stephani de Cantalupo seu apud Cantalupum ex dono Richardi II. » Or, on ne trouve nulle désignation de cette paroisse dans la charte de Richard II. C'est dans la bulle du pape Eugène III (1147) qu'on voit pour la première fois : « Villam « que dicitur Cantalupum cum ecclesia « Sancti Stephani. » La désignation est littéralement semblable dans la bulle d'Alexandre III (1163). Dans la charte de Henri II figure, vers 1174, parmi les biens provenant de Richard II : « ... Cantalupum cum capella et aliis pertinentiis... » Même désignation dans la bulle de Clément VI (1344).

En décembre 1230, vente par Guillaume Hays, de « Gailloncel », d'une rente sur une vigne « apud campum Waufrei », et vente de terre « apud le Buisson Marcel », et d'une moitié de mesure « apud Brovillam », près de la mesure de « Gres ».

En 1235, « Aaliz la Chaignarde » vendit à la même abbaye une rente assise « in parrochia Sancti Stephani, juxta Bailleul... »

Trièges « ... apud campum Bone Martis... in essario Gerboudi... apud le Sablon. »

Cette Aaliz la Caignarde renonça seulement à ses droits sur le moulin « de Broket sito subtus Alnetum Caignart », c'est-à-dire à sa part dans les produits et au droit de moudre à sa volonté son blé « ... sine datione mouture ». La même année, vente de trois pièces « in parrochia Sancti Stephani », situées « in essarto Auheredis, « in campo Gurnoud, et apud Dumum « Ricardi. »

En 1237, « in parrochia Sancti Stephani, » vente à Jumièges de terre nommée « Jornellum Sadeline subtus Alnetum Caignart. » Mention d'autres terres nommées : « Vinea Pomerii et Jornellum « de campo Durant. » Vigne « que dicitur « Ruella. Terra Genevreeii juxta molendinum Brochet. »

Dépendances : — Brosville ; — la Garrenne ; — Launai-Cagnard ; — le Moulin-de-Bas ; — la Nieurei ; — les Terres ; —

les Yaumes ; — le Morel ; — le Rousseau ; — le Gros-Hêtre.

SAINTE-GENEVIÈVE-LES-GASNI.

Arrond. des Andelis. — Cant. d'Écos.

Patr. Ste Geneviève. — Prés. l'abbé
de Saint-Ouen.

Nous avons mentionné à l'article GASNI, auquel nous renvoyons, une charte du duc de Normandie, Richard II, qui cite, dans un dénombrement des biens de l'abbaye de Saint-Ouen, notre paroisse de Sainte-Geneviève.

Heudeburge, fille de Guillaume de Baudement, donna à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen tout ce que ladite abbaye tenait d'elle dans la vallée de Gasni et dans la paroisse de Sainte-Geneviève.

« Sciant presentes et futuri, quod ego « Heudeburgis, que fuit filia Guillelmi « de Baudemunt et uxor Hosberni de Cail- « leio, concessione et voluntate Roberti de « Pinkeneio, tunc mariti mei, dedi abbati « Sancti Audoeni de Rothomago et monachis, pro salute anime mee, et Guillelmi patris mei, et Agnetis matris mee, et Hosberti viri mei, et filiarum mearum Aliz et Petronille, et omnium antecessorum meorum, totum tenementum quod tenebant de me in valle Vadenigili in parrochia Sancte Genovefe, in perpetuum elemosinam. — Sigillo meo et sigillo Roberti de Pinkeneio, mariti mei, confirmavimus. Testibus : Amaurico de Vascolio, etc. »

La charte suivante, émanée du gendre de Heudeburge de Baudement, complète la précédente :

« Sciant omnes, quod ego Renaudus de « Boscho, dominus de Calleio, et Mathildis, uxor mea, que fuit filia Osberni de Calleio, concedimus in propriam elemosinam abbatie et monachis Sancti Audoeni Rothomagi totum illud tenementum quod est in valle Wadenigarii, in parrochia Sancte Genovefe. Quod tenementum Heudeburgis que fuit uxor predicti Osberti, elemosinavit monachis prescriptis. . . . Apud Calleium, anno gratie 1217, mense maio. (Arch. de la Seine-Infér., Fonds de St-Ouen, Cart. des baronnies, GASNI, C. XXXII.)

En 1244, Etienne de Mareville, chevalier, autorisa les religieux de Saint-Ouen à élever un moulin à Sainte-Geneviève. (Voyez cette pièce à l'article GASNI, t. II, p. 464.)

1266. « Guillelmus de Sancto Landulo »
 « était « prepositus Sancte Genovefe. »

Les détails d'un marché conclu vers
 1275, entre les moines de Fécamp et un
 nommé Hubert, au sujet de vignes situées
 à Sainte-Genève, méritent d'être rap-
 portés. Hubert ou son héritier doit faire
 tous les ans cent fosses dans 3 arpents
 de vigne; il taille et plie à ses frais; on
 lui donne chaque année 6 deniers pour
 acheter une serpe, et 4 deniers pour des
 gants. Les moines restent chargés de tous
 les autres frais. Sur chaque muid de vin ré-
 colté, Hubert prendra un setier; chaque
 journée qu'il passera à fouir et refouir la
 vigne, il recevra le salaire des autres ou-
 vriers.

« Notum sit omnibus tam presentibus
 « quam futuris, quod controversia que
 « inter monachos Sancti Audoeni Rotho-
 « magensis et Hubertum de Bova super
 « torcularibus de Sancta Genovefa longuo
 « tempore versata fuerat, hunc finem sor-
 « tita est. Videlicet quod monachi Sancti
 « Audoeni medietatem totius vini, unde-
 « cumque ad torcularia veniat, in pressu-
 « rariis et retalliagiis habebunt et Huber-
 « tus alteram partem, et de expensa que
 « in facturis torcularium facta fuerit mo-
 « nachi medietatem dabunt et Hubertus
 « alteram; in memoribus Sancti Audoeni si
 « forte ligna ibidem ad torcularia facienda
 « idonea reperiri poterint capientes; si
 « non, de communi expensa sibi compara-
 « bunt. Dictus autem Hubertus aut heres
 « suus ex quo in torcularibus retallagia
 « fieri incipient, duos panes, pisa, lardum
 « et salem, usque ad ultimum diem cum
 « monacho aut cum famulo suo habebit,
 « et in granchia de Wadeniaco unum mo-
 « dium frumenti ad mensuram Vernonis
 « singulis annis; frumentum vero tale fue-
 « rit quale monachus ad granarium Sancti
 « Audoeni faciet adduci, sustracto ei di-
 « midio modio grossi bladi quem antea
 « habere consueverat. In tribus vero ar-
 « pentis vinee, quam in villa Sancte Ge-
 « novese monachi habent, Hubertus aut
 « heres suus singulis annis centum fossas
 « faciet, et talliabit et plicabit ad suum
 « coustamentum, et propter hoc idem Hu-
 « bertus habebit annuatim sex denarios
 « ad sarpam emendam, et iij^{or} denarios
 « ad wantos. Monachi vero omnia alia
 « coustamenta perficient. De unoquoque
 « modio vini quod in vinea illa creverit,
 « Hubertus unum sextarium vini habe-
 « bit, et omnibus diebus quibus operarii
 « ad vineam illam fodiendam et refodien-
 « dam intenti fuerint, Hubertus cum eis
 « tanquam famulus fuerit, mercedem
 « unius operarii habiturus. De esna (ou

« esva) vero predictæ vinee monachi pri-
 « mam talliam habebunt, et reliquæ tam-
 « quam de aliis vineis inter eos per me-
 « dium dividuntur. Omnibus autem diebus
 « in quibus ex submonitione monachi ali-
 « cubi eundi iter arripuerit, duos panes
 « tanquam famulus habebit, aut cum mo-
 « nacho si monachus voluerit manduca-
 « bit. De submonitionibus que ad famu-
 « latum suum pertinent nichil habebit.
 « Quando vero Hubertus aut heres suus
 « ad corveias S. Audoeni fuerit, videlicet
 « ad aratra, ad segetum saclagia, ad fe-
 « nagium, ad summagia, ad feni cariagia
 « et ad prata mensuranda duos panes
 « tanquam famulus habebit. Pontem si-
 « quidem de Hameilcon Hubertus de ne-
 « moribus Sancti Audoeni ad suum cos-
 « tamentum faciet, et propter hoc unam
 « cariatam feni vel duas bigatas cum
 « bigis melioribus habebit, et de pratis
 « Sancte Genovefe tantum les soustreis,
 « et ad fenum colligendum et ad ducen-
 « dum tanquam famulus fuerit. Ex primo
 « vero die quo falcatores in Hameilcon
 « falcare incipient, famulus jamdicti Hu-
 « berti cum famulo monachi usque ad
 « ultimum diem ad fenum custodiendum
 « ad costamentum monachi fuerit, et me-
 « dietatem loge que de feno facta fuerit,
 « aut decem et octo denarios, si mona-
 « chus voluerit, habebit. De pratis vero
 « que sunt inter Sanctam Genovefam et
 « Becherel habebit Hubertus unum ar-
 « pentum mensuratum de jussione mo-
 « nachi ad equum suum pasendum, et
 « residuum herbe monachus faciet cus-
 « todiri, et propter hoc quamdiu equus
 « Huberti in prato illo pascet, monachus
 « Hubertum et equum suum in negociis
 « suis ubicumque voluerit ducere poterit.
 « Quando vero apud S. Genovefam mona-
 « chus forestagium suum faciet colligi
 « Hubertus aut heres suus ibidem fuerit,
 « et vadimonia si opus fuerit capiet, et
 « quatuor denarios habebit, et de foresta-
 « gio suo quietus erit. Ad Natale vero et
 « ad Pascha Hubertus vel heres suus ante
 « altare Sancte Genovefe stabit et panem
 « recipiet et unum panem tanquam fa-
 « mulus habebit, et in Purificatione Sancte
 « Marie candelas recipiet et custodiet et
 « unam candclam habebit. In nemore
 « vero de Garieto, in quo nullus alius con-
 « suetudinem habet, Hubertus tantummo-
 « do ad suum ardere mortuum nemus
 « habebit, et in aliis nemoribus consuetu-
 « dinem quam communis terra habet per
 « famulatum suum liberam et quietam;
 « et si in predicto nemore vel in aliis Hu-
 « bertus aut famulus suus ad forfactum
 « inventus fuerit, juxta patrie consuetudi-

« nem emendabit. Post Natale vero, quando monachus apud Sanctam Genovefam placita sua de nemoribus tenebit, sepe dictus Hubertus aut heres suus monachis et famulis suis unum pastum faciet secundum consuetudinem aliorum preceptorum. Abbas siquidem et monachi Sancti Audoeni concesserunt Huberto et heredi suo totum hereditagium suum de feodo Sancti Audoeni, salvis hiis consuetudinibus que superius enumerate sunt, quiete et pacifice tenendum et possidendum. Et ne hec forte emergenti posterorum malignitate possent in irritum revocari, dictus Hubertus et Ricardus, filius suus, in capitulo S. Audoeni juraverunt se predictas conventiones de cetero firmiter servaturos, et ad majorem confirmationem abbas et monachi presens scriptum sigilli capituli sui munimine fecerunt roborari. Hujus autem rei testes legitimi ex parte monachorum subscribuntur : Ricardus, capellanus comitis Willelmi ; Robertus de Bodevilla ; Wauchelin de Novo vicco ; Jolardus de Sotevilla ; Benedictus, Robertus Catel, Osbennus filius David, Renoudus Malaherba, Willelmus, frater ejus, Junet de Ros, Hugo de Paveleio, Godefroi de Wanceio, Willelmus Pistor, Rog. Tonnelier, Robertus de Columbeles, Willelmus de Ros, Willelmus de Mondrevilla, Ric. frater ejus, Ricardus de Feugeroles ; ex parte Huberti : Guido de Rocha, Paganus de Rocha, Matheus de Crevecuer, et multis aliis. » (*Arch. de la Seine-Inf., Cartul. des baronnies de Saint-Ouen, GASNI, B. XLII.*)

1292. « Carta Johannis le Chaunier, prepositi de Vernone... in parrochia Sancte Genovefe juxta Gaani. »

Le pouillé d'Eudes Rigaud nous apprend qu'au XIII^e siècle l'abbé de Saint-Ouen avait le droit de présenter à la cure comme le seigneur : « Ecclesie Sancte Genovefe abbas Sancti Audoeni Rothomagensis patronus. Habet centum parrochianos. Valet duodecim libras Turonensium. Abbas percipit bene usque ad centum libras. »

Sur Sainte-Geneviève et Gasni s'étendait le Buquet, quart de fief relevant de Clères.

Il y avait autrefois dans l'église le tombeau d'un seigneur du Buquet. Ce tombeau était récemment encore dans une des mesures du village.

Dépendances : — la Basse-Roquette ; — la Fontaine ; — la Haute-Roquette ; — les Grands-Jardins.

SAINT-GEORGES-DU-MESNIL.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Saint-Georges-du-Viévre.

Patr. S. Georges. — Prés. le seigneur.

Nous ne dirons sur cette petite paroisse rien de plus que M. Canel, c'est-à-dire qu'on a trouvé quelques tuiles romaines sur son territoire, et que la nomination à la cure était alternative entre le seigneur du lieu, le propriétaire de la Lecqueraie et le possesseur d'un troisième fief.

On appelait jadis le Mesnil toute la portion de Lieurei qui dépend de l'arrondissement de Pont-Audemer.

Parmi les francs fiefs dépendant de la seigneurie de la Poterie-Mathieu en 1376, nous trouvons un huitième de fief, le fief de la Rue, tenu par Jehan de Trouseauville, écuyer.

Dépendances : — le Bus ; — les Buissons ; — Honneville ; — les Hue ; — les Hurel ; — les Marie ; — les Palois ; — les Querei ; — la Lecqueraie ; — la Cour-Morlet ; — les Davoust.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. II, p. 342.

SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Saint-Georges-du-Viévre.

Patr. S. Georges. — Prés. l'abbé du Bec.

Le nom de Vièvre désignait jadis une grande forêt qui s'étendait, au XI^e siècle, depuis Saint-Etienne-l'Allier jusqu'à la Risle.

On trouve des médailles dans les champs. Les deux routes de Lisieux à Rouen par Montfort et le Pont-Autou traversent cette commune. Dans un champ voisin de la première route on a recueilli un Hadrien de grand bronze.

En 1164, Raoul de Freneuse donna à l'abbaye de Préaux, pour l'entrée au couvent de son fils Raoul, une rente de cinq sous à prendre sur une maison située à Saint-Georges-du-Viévre :

« Notum sit presentibus et futuris quantum anno incarnationis Domini millesimo centesimo sexagesimo quarto, ego Radulfus de Frainosa dedi Domino et ecclesie Sancti Petri de Pratellis in elemosinam perpetuam, pro monachatu Radulfi filii mei, quinque solidos dena-

« riorum communiter per Normanniam
 « currentium, in quamdam domum quam
 « tenet Robertus Waudin in villa que
 « dicitur Sanctus Georgius de Wevra
 « annuatim reddendos in medio quadra-
 « gesime. Testes ex parte Radulfi : Robe-
 « rtus de Felgeroles, Hugo Harenc, Hugo
 « de Val, Robertus Gaudin, Geroldus de
 « Malmuncel. Ex parte abbatis : Odo
 « senescallus, Robertus filius Herluini,
 « Willelmus filius Christiani, Robertus
 « Cahanin. »

Geoffroi le Bigre donna à l'abbaye du Bec la dime de tout son fief sis à Vièvre.

Le même fit le don confirmé par Roger d'Espreville de toute la terre du Mont-Roti, sis dans cette paroisse.

En 1206, il y avait en cette paroisse un lieu nommé la Haie.

Dans un acte de 1283, il est fait mention du fief aux Valaguiers et du fief aux Jumeaux.

La seigneurie de la Poterie-Mathieu, qui relevait du château de Montfort, s'étendait en 10 paroisses, et notamment sur la paroisse de Saint-Georges-du-Viévre. (*Arch. de l'Eure*, terrier de la Poterie-Mathieu, fol. 41 v°.)

En 1309, mention est faite de Pierre de Vasoui et du fief au Bigre.

En 1349, Jean d'Esprelonde.

En 1345, messire Robert d'Esprelonde.

En 1508, une pièce de terre nommée le Bosc-Fontel.

Saint-Georges, dit M. Canel, était le siège des fiefs du Manoir, de la Grafionnière, de Launai et de Bonnemare. Le manoir appartient aux Duval-Pointel, dont la famille s'est éteinte dans la misère ; la Grafionnière et Launai, à M. de Folleville. La Grafionnière était autrefois une forteresse. Lorsque Mayenne vint assiéger Pont-Audemer, en 1592, on croyait que son projet était de se rendre maître de la Grafionnière.

Il y avait autrefois sur la terre de Launai, au lieu appelé la Croix-Sainte-Anne, une chapelle qui, dit-on, avait existé antérieurement dans le bourg de Saint-Georges. On prétend qu'une foire annuelle se tenait au pied de cet oratoire. A la suite de sanglants désordres, elle aurait été d'abord transférée, avec la chapelle, au domaine de Launai, puis enfin entièrement abandonnée.

Il y avait une chapelle de Saint-Thomas et de Saint-Nicolas de l'Epine.

Dépendances : — la Donneterie ; — la Pilvédère ; — le Buet ; — la Capelle ; — la Comterie ; — la Côte-Maridor ; — le Décret ; — l'Epinaï ; — la Harourie ; —

la Heuterie ; — le Lieu-Grosset ; — le Mont-Roti ; — le Moulin ; — les Prés-Cabourg ; — la Sacqu'Epée ; — le Trail-du-Parc ; — la Varenne ; — la Bonne-Mare ; — la Conandière ; — la Grafionnière ; — Launai ; — le Manoir.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. II, p. 333.

La Normandie illustrée, t. I, p. 63.

SAINT-GEORGES-SUR-EURE.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Nonancourt.

Patr. S. Georges. — Prés. l'abbé de Saint-Père de Chartres.

Le cartulaire de Saint-Père de Chartres contient, sur la commune de Saint-Georges-sur-Eure, une série de renseignements précieux, et qui sont les titres de son histoire. Vers 965, Gautier, comte de Dreux et du Vexin, accueillit le vœu de son vassal « Teodfredus, postulans ut as-
 « sensum ei præberemus super quamdam
 « ecclesiam beneficii ipsius, videlicet in
 « honore Sancti Georgii consecratam, quam
 « ipse tradere disponebat monasterio Sanc-
 « ti Petri Carnotensis, ubi præesse videtur
 « Guibertus humilis abbas. » En retour,
 « singulis annis, missa Sancti Remigii,
 « quæ evenit kalendis octobris, trium
 « solidorum pensionem solvere eis sta-
 « tuimus.... Actum Ebroico comitatu
 « publice... Signum Walterii, comitis,
 « hujus cartulæ auctoris ; S. Teodfredi,
 « militis ; S. Richardi, ducis... » (*Cart. de Saint-Père*, p. 55 et 56.)

Vers 1024, le comte Richard restitua une certaine église, située dans le comté d'Evreux, et nommée « Rescolium ». Il paraît que « Rescolium » était le petit hameau où l'on percevait les redevances du fisc. Non loin, et à cause d'une certaine fontaine, une église en bois s'était élevée en l'honneur de saint Remi. Le cours du temps et la guerre avaient réduit l'église et le hameau à rien. Du consentement du comte Richard, ladite paroisse de Saint-Remi fut unie à la paroisse de Saint-Georges, dont l'église était très-voisine, et l'autel de Saint-Remi fut transporté par les moines dans ladite église. (*Cart. de Saint-Père*, p. 93.)

Vers 1034, Saint-Georges était le centre d'une exploitation agricole assez considérable. (*Cart. de Saint-Père*, p. 149.)

Vers 1080, l'abbaye de Saint-Père acheta l'église de Croth : « Sitam in Croto supe-
 « riori super fluvium Audure... ita libe-

« ram deinceps a nobis habendam, ut ecclesiam Sancti Georgii et ecclesiam Sancti Cirici de Aneto. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 246 et 247.)

Il paraît qu'à cette époque un chevalier nommé Henri avait usurpé des droits et établi des coutumes et des usages contraires aux intérêts de l'abbaye de Saint-Père. Henri et son jeune frère Morin y renoncèrent : « Solummodo consuetudines retinentes, quas pater noster Rainbertus, pro defensione hominum, precario habuisse refertur... » Il ajoute : « Negocium quidem si fuerit inter ipsius loci homines, quod sine bello finire nequeat, præsentem monacho finietur in nostra curia. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 247 et 248.)

En 1404, à la suite d'un échange conclu avec l'abbé de Saint-Père, Gervais de Châteauneuf céda « decimam exartorum silve Crotensis... Dedit quoque decimam molendorum et furnorum, et totius census castri Sorelli, et relaxavit omnia que monachi Sancti Georgii pro nemore consuetudinarie reddebant. »

En 1427, le pape Honorius confirme à l'abbaye de Chartres tous ses biens et droits, et nommément l'église de Saint-Georges. (*Cart. de Saint-Père*, p. 262.)

Vers la même époque, Henri de Richebourg et son fils Guillaume concéda aux moines de l'abbaye de Saint-Père que tous les animaux des moines demeurant à Saint-Georges fussent libres de toutes corvées. (*Cart. de Saint-Père*, p. 569.)

Durand d'Anet accorde à Saint-Georges et aux moines demeurant audit Saint-Georges « duos agripennos terre, juxta fontem Mole, super semitam que ducit Alneto, et ii. agripennos luci in Herupa, juxta viam Rescoliensem, cedente majore de Museio, cum filio suo Petro, et Fulberto Herfredi filio, de quibus eandem terram ego tenebam. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 570.)

Don à Saint-Georges et au prieuré, par deux fils de Garmund, de leurs possessions « apud Pinum ». (*Cart. de Saint-Père*, p. 574.)

En 1427, les moines de Saint-Père crurent nécessaire de rappeler et de faire constater qu'un certain Rainier et sa femme avaient donné à l'église et aux moines de Saint-Georges deux arpents de terre : « de istis omnibus rebus supradictis fecerunt ambo donum super altare Sancti Georgii, per quoddam coclear unde thus in thuribulum mittebatur. » On voit encore que Pierre, prieur de Saint-Georges, « prior de Sancto Georgio », donna à Guillaume de Richebourg, « capitali domino »,

dix sous. Parmi les témoins : « Droco, miles; Symon, miles. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 574.)

A la même époque, « Alricus de Regali villa » donne à l'abbaye de Saint-Père « duos agripennos terra, qui sunt siti inter villam et vadum Hardrardi... » « Hoc donum concessit Willelmus de Divite Burgo, qui maximus dominus erat... » (*Cart. de Saint-Père*, p. 573.)

Même don par Vital de Saint-Georges : « Hoc autem donum concesserunt Guiburgis et Ascelina, filie predicti Vitalis, et ad hec intersigna quod Guiburgis, dum ferebat donum istud ad altare Sancti Georgii, ferebat in brachiis suis filium suum nomine Gauterium, in cuius puerili manu dextera misit Petrus, monachus prior, quatuor denarios in testimonium concedendi hoc donum. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 574.)

Hugues Charon donne à Saint-Père une quantité égale à celle que Vital de Saint-Georges a donnée. (*Cart. de Saint-Père*, p. 575.)

Guillaume, fils de Durand, donne à Saint-Georges le champart de deux arpents de terre, placés sur la Fontaine de Motelle. (*Cart. de Saint-Père*, p. 575.)

Robert des Loges donne aux moines de Saint-Père de Chartres « terram de Logiis et hospicium. » (*Cartul. de Saint-Père*, p. 576.)

Durand Revel donne les pièces qu'il possédait à Saint-Georges, « et de caritate sancti, equum quemdam habuit : scilicet cet, Pino, quarterium prati; item sub tus viam que ducit Marcillei, quandam partem terre; item al Fait, aliam partem super viam; ad Vallem hospicium quoddam, pro quo Durandus de prediis dedit nobis agripennum alodi, juxta terram nostram... » (*Cart. de Saint-Père*, p. 577.)

Lethier « Letherius » donne aux moines de Saint-Georges un arpent, « ante molendinum de Guehardre. » Parmi les témoins : « Drogo, miles; Robertus de Logiis, Robertus de Vitrai, Simon de Salice. »

Robert du Buisson donne à l'abbaye de Saint-Père « censum ecclesie Sancti Georgii scilicet xviii. nummos. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 579.)

Payen « de Adveneriis » donne à l'abbaye de Saint-Père « quarrellum terre, qui est in capite ville Sancti Georgii, super viam que ducit Marcillei, terre monachorum conjunctus, dedit, donumque super altare Sancti Georgii misit... Hoc ipsum donum concessit Symon de Monte

« Pinçon, qui erat maximus dominus. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 580.)

Foulques de Marcilli, « qui maximus dominus erat », donne à l'abbaye de Saint-Père « terram Logiarum, quam Robertus « de Logiis eis dederat, concedente Teu- « done domino suo de Marcilleo. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 584.)

Henri de Richebourg déclare libre de toute corvée la charrue des moines de Saint-Georges. (*Cart. de Saint-Père*, p. 584.)

Roger, Lambert et Thibaud donnent à Saint-Père « terram quam apud Sanctum « Georgium habebant, Pino scilicet subtus « viam que ducit Marcilleio et al Fait su- « per viam. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 582.)

Michel, fils de Maurin, donne aux moines de Saint-Georges « suam propriam « annonam molendino de Guehardre mo- « lere sine moltura. » (*Cartul. de Saint-Père*, p. 584.)

Entre 1113 et 1139, Ouen, évêque d'Evreux, règle le partage des revenus de l'église de Saint-Georges-de-la-Rivière « de Riperia » entre les moines de Saint-Georges et le prêtre qui desservait l'église de Saint-Georges. (*Cart. de Saint-Père*, p. 609.)

En 1199, les moines de Breuil-Benoit et les moines de Saint-Père eurent un différend au sujet de la dime des terres que les moines possédaient dans la paroisse de Saint-Georges et dans la paroisse d'Oulins. (Voyez la transaction dans le *Cart. de Saint-Père*, p. 665.)

En 1278, Barthélemy, abbé de Saint-Père, « de assensu religiosi viri prioris prioratus nostri de Sancto Georgio », concède à Robin de Marcilli « unam plateam « in aqua nostra de vado Hardre, apud « Sanctum Georgium, in qua platea idem « Robinus edificabit molendinum suum. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 717.)

En 1292, Jean de Musi, chevalier, donne aux religieux de Saint-Père et au prieur de Saint-Georges-sur-Eure « tout ce que il « ont en mon fié, en quelque lieu que « ce soit, quitement, franchement, sans « moute, sans taille, sans corvée, etc. » (*Cart. de Saint-Père*, p. 723.)

En résumé, la cure ainsi que le prieuré de Saint-Georges étaient à la collation de l'abbé de Saint-Père.

Le prieuré de Saint-Georges possédait la haute justice dudit lieu de Saint-Georges et de Montreuil; des cens, rentes, droit de pêche sur une partie de la rivière d'Eure, un clos nommé « le Prieuré », trente-six arpents de terre labourable, huit arpents de pâture et de pré dans la paroisse de Saint-Georges, et cinq arpents de pré dans la paroisse de Montreuil, deux arpents trente-six perches de bois, les dîmes

sur la paroisse de Montreuil, le moulin Hadrard et la terre des Loges.

Cf. l'article Muzi.

Dépendances : — les Allains; — Breteuil; — Motelle; — le Val; — la Maison-du-Rotoir.

SAINT-GERMAIN-DE-FRESNEI.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Saint-André.

Patr. S. Germain. — Prés. l'abbé de Coulombs.

Dans les chartes de la Noe, nous trouvons une charte de Thomas de Saint-Germain (1204 et 1206) et de Roger Gelinel, chevalier, à Saint-Germain (1232).

1206. « Thomas de Sancto Germano dedi « tria jugera terre, quam emeram a Gille- « berto de Sancto Germano, que sita est « in sinistra parte vie que tendit a Sancto « Germano ad villam que dicitur Frais- « nei . . . Dedi insuper unam peciam terre « quam habebam in valle Auborc Morete « juxta terram Sante Marie de Cormerio... « Renerius de Breteignoles... Actum in « anno verbi incarnati m°. cc°. vi°. Testi- « bus : Willelmo tunc presbitero de Fres- « nei; Willelmo de Andelie; Luca de Sis- « sie; Tustino serviente puerorum; Ro- « berto Espendri, et Odone, filio ejus, et « aliis multis. »

En 1260, Etienne de Cherisei renonce entre les mains de Lucas, évêque d'Evreux, à une dime située à Saint-Germain-de-Fresnei, et l'évêque la concède à l'Hôtel-Dieu d'Evreux.

« Omnibus Christi fidelibus presentes « litteras inspecturis, Lucas, Dei gratia « Ebroicensis episcopus, salutem in Do- « mino. Noverit universitas vestra, quod « Stephanus de Chariseio, laycus, quam- « dam decimam in parrochia Sancti Ger- « mani juxta Fresneium sitam, quam jure « hereditario percipiebat divina, inspirante « gratia, in manu nostra resignavit, et « elemosinavit, juramento prestito ab eo « quod dictam decimam elemosinam « de se et heredibus suis bona fide ga- « rantizabit. Nos vero predictam decimam « hospitali domui Dei Ebroicensi ad sus- « tentationem pauperum ad eandem do- « mum confluentium karitatis intuitu « contulimus in puram et perpetuam ele- « mosinam possidendam. Et ut hoc per- « petue firmitatis robor obtineat, presen- « tis scripti testimonio et sigilli nostri « munimine confirmavimus. Actum anno « gracie m°. cc°. sexto decimo, mense de-

« cembri. » (Orig. Arch. de l'Hôtel-Dieu d'Evreux.)

Nous avouons que la pièce suivante eût été mieux placée à l'article FRESNEY : cependant nous n'hésitons pas à la donner.

« 1308. Ph. Dei gratia, Francorum
« Rex. Notum facimus universis, tam pre-
« sentibus quam futuris, quod nos dilecto
« nostro Rogero de Fresneyo, armigero,
« et heredibus suis in perpetuum de gra-
« cia speciali concessimus, quod ipse et
« ipsi heredes in domo sua, seu pourpre-
« sio, apud Fresneyum columbarium, seu
« colombarum receptaculum, construere,
« edificare, tenere, et habere valeant in
« perpetuum libere, pacifice et quiete,
« licet ipsi feudum per membrum lorice
« non teneant, sicut dicunt, nostro in aliis
« et alieno in omnibus jure salvo. Quod ut
« ratum sit, etc. Actum apud Longum
« Campum, anno Domini m^o. ccc^o. viii^o.,
« mense augusti. » (Arch. Imp., Reg. du
Trés. des Chartes, JJ. 40, n^o xviii.)

Dépandances : — la Folie ; — la Briquerie.

SAINT-GERMAIN-DE-NAVARRÉ.

Arrond. d'Evreux. — Cant. d'Evreux (sud).

Patr. S. Germain. — Prés. le chapitre d'Evreux.

L'ancien nom de cette commune, réunie à Evreux en 1794, était Saint-Germain-des-Prés ou Saint-Germain-lès-Evreux. Le nom de Navarre lui vint plus tard du château que les comtes d'Evreux, rois de Navarre, y firent bâtir au xiv^e siècle, nom que les ducs de Bouillon, leurs successeurs, donnèrent aussi à la magnifique résidence qu'ils y construisirent au xvii^e.

En fait d'antiquités romaines, on n'y a trouvé que deux bagues en or et servant de cachet ; un collier de fils d'or tressés (1), et quelques débris de tuiles à rebords sur un champ appartenant à M^{me} Douche.

Saint-Germain apparaît pour la première fois dans la charte de Saint-Taurin (2).

« Radulfus Bellacaro particulam silve
« quam habebat in territorio S. Germani
« Sancto Taurino, concessu domini sui

(1) Notice archéologique, t. I, p. 31.

(2) Il y est question d'un moulin de Morin-du-Pin, à Saint-Germain, mais nous croyons qu'il doit être placé à Saint-Germain-des-Angles. Morin du Pin était propriétaire à Normanville (article NORMANVILLE). Le nom de Bois-Morin (ibid.), Boulai-Morin, Meauli-Morin, indiquent probablement ses propriétés ; son moulin devait donc être aux environs.

« Walterii, filii Radulfi. » (Cart. de Saint-Taurin.)

« Similiter Radulfus Ebroicarum, con-
« cessu tam comitis Ebroicensis quam co-
« mitis de Mellent, dedit Sancto Taurino
« totam decimam quinque molendinorum
« in parrochia Sancti Germani et aquam
« Sancti Germani, et omnem piscationem
« et nansas ejusdem aque... et apud San-
« ctum Germanum tres acras terre, quas
« Johannes, filius Lamberti, dedit Beato
« Taurino. » (Cart. de Saint-Taurin.)

On ignore quel était ce Raoul d'Evreux, dont les donations sont faites du consentement de Simon de Montfort, comte d'Evreux, et du comte de Meulan, ses suzerains ; ce qui place son existence de 1143 à 1184 ; il est regardé comme un frère du comte d'Evreux dans notre article sur BÉRENGEVILLE ; mais Le Batelier d'Aviron, et après lui Lebrasseur, cite une pièce où il paraît porter le titre de neveu de ce seigneur. (*Mémorial hist.*, édit. Lebeurier, p. 59 ; Lebrasseur, p. 149.)

Vers la même époque, Rotrou, évêque d'Evreux, donna à son chapitre deux parts de la dime de Saint-Germain, donation qui fut confirmée par le pape Eugène III : « Et duas partes decime Sancti Germani,
« ab eodem episcopo vestro canonice vobis
« datas, auctoritate apostolica confirma-
« mus. » (Cart. du Chap. d'Evreux, I.)

Simon de Montfort donna aussi son assentiment : « Et due garbe decimationis Sancti Germani assensu meo teneantur. » (*Ibid.*)

Le rédacteur du petit pouillé d'Evreux (article SAINT-GERMAIN) dit « l'église et la « dime avaient été remises à Rotrou par « un seigneur laïque qui s'était emparé « de tout » ; mais il n'appuie cette assertion sur aucune pièce.

Des cinq moulins que mentionne la donation de Raoul d'Evreux, on n'en retrouve que deux dans les documents postérieurs : un moulin à blé situé près du pont Hérouard, et le moulin à tan au milieu du village. La disparition des trois autres semble indiquer un bouleversement du pays au xiii^e siècle, ou un changement du lit de la rivière.

Il y avait déjà un pont sur l'Iton, au lieu dit Hérouard ; car le chapitre y possédait quelques terres que le pape Luce III lui confirma vers 1182 (*Cart. du Chap. d'Evreux*, I.), et l'on trouve un Raoul du Pont-Hérouard témoin d'une charte de l'abbaye de la Noe, en 1206.

C'est probablement dans les guerres de la fin du xii^e siècle que fut détruit un manoir fortifié qui existait dans la paroisse, et dont il ne restait plus au xv^e

que la motte entourée de fossés, signalée dans les aveux de cette époque.

Il est difficile de décider quels étaient les seigneurs de Saint-Germain avant le xiii^e siècle; mais à cette époque, le fief appartenait à Roger de Portes, qui en fut dépouillé par Philippe-Auguste, à la conquête de la Normandie. Le roi de France le donna en 1203, avec d'autres biens de Roger, par exemple Portes et Aulnai, à Bernard du Plessis, chevalier (1).

Bernard du Plessis mourut en 1246, et fut enterré dans l'abbaye de la Noe, à laquelle il laissa 60 sols de rente sur les cens de Portes. Cette donation fut confirmée l'année suivante par son fils et héritier, Gilles du Plessis, qui fonda en même temps un service pour son père à la cathédrale d'Evreux, moyennant une rente de 10 sols sur le moulin Hérouard, et à l'Hôtel-Dieu, moyennant un setier de blé sur les moulins de Saint-Germain (2).

Son fils, Jehan du Plessis, lui succéda en 1234. Il ratifia les donations de ses ancêtres, figura en 1235 dans une enquête sur le Buisson-Amauri, aujourd'hui Buisson-Hocquepin; son nom se trouve sur les comptes de Thomas de Chartres et d'Amauri Pouillet. Sa veuve, Alix de Tourneville, donna à l'abbaye de la Noe une rente de 5 sols sur le moulin de l'Evêque, à Brosville.

On ignore par qui le patronage de l'église fut donné au chapitre; mais il lui fut confirmé par Luc, évêque d'Evreux (1203-1220). (*Cart. du Chapitre d'Evreux.*) Raoul de Cierrei donna en 1224 une nouvelle confirmation qui embrassa l'église, la dîme, les 40 sols de Bernard, 30 sols de pension et 2 deniers de cens par chaque homme.

L'abbaye de Saint-Taurin acheta en 1235 de Geoffroi Ferré, de Garel, un gord situé sur la rivière, entre Saint-Germain et Arnières, et qui a donné à cette partie de l'Itou le nom de Bras du Gord, qu'il porte encore aujourd'hui. (*Gr. Cart. de Saint-Taurin.*)

La seigneurie de Saint-Germain passa de la famille du Plessis à celle de Roie, qui la possédait vers 1258. Dreux de Roie essaya en 1264 d'affranchir ses bois du Défends de Saint-Germain, du mont Osou et du Plessis, des droits de tiers et dangier; mais sa prétention échoua devant le parlement. (*Olîm*, t. 1, p. 436.)

Dreux de Roie mourut vers 1289, après avoir fondé deux services pour le repos de

son âme, l'un à la cathédrale, l'autre à l'Hôtel-Dieu. (*Cart. du Chapitre*, n° 49. — *Arch. de l'hospice*, Saint-Germain, n° 6.)

Mathieu de Roie, son successeur, eut en 1292 une contestation avec Nicolas d'Auteuil, évêque d'Evreux, au sujet des moulins Hérouard et de la Rochette. (*Cart. du Chapitre.*)

On a une mention de son successeur, Guillaume de Roie, en 1297, dans la confirmation d'une vente faite à l'Hôtel-Dieu d'Evreux. (*Arch. de l'hosp. Saint-Germain*, n° 87.)

C'est vers cette époque, au mois d'août 1299, que les historiens d'Evreux placent cette partie de chasse où un cerf, forcé par Guillaume d'Ivri, grand veneur de France, fut pris dans les eaux de Saint-Germain, en présence d'Alix de Mergiers, abbesse de Saint-Sauveur, et de plusieurs autres religieuses.

D'après le P. Anselme, Mathieu de Roie, dit le Flamand, aurait acquis en 1357, par échange, la terre d'Aulnai en Normandie, ce qui entraînait Saint-Germain, Portes, etc. Ce renseignement semble indiquer que ces biens étaient sortis un instant de la famille, et y furent réintégrés par Mathieu.

Jehan de Roie succéda à Mathieu en 1380; mais nous ne connaissons rien de lui qui ait trait à notre commune. Il périt en 1296 à la bataille de Nicopolis, et ses biens passèrent à son fils Mathieu de Roie. Cependant, la seigneurie de Saint-Germain resta affectée au douaire de sa seconde femme, Aleaume de Berghes, remariée à Raoul de Gaucourt.

Mathieu de Roie rendit au roi, le 4^{or} février 1406 (v. s.), un aveu de tous ses biens. On trouve dans cet aveu la description complète du fief de Saint-Germain-lès-Evreux. (*Arch. de l'Emp.*, P. 308.)

C'était un demi-fief de haubert, taxé à 7 liv. 40 s. de relief, soumis aux droits de garde et aide, exerçant la basse justice, dont le domaine fleffé valait à peu près 38 à 40 liv. Il y avait deux moulins, l'un à tan, en activité; l'autre à blé, déjà ruiné par les guerres. De l'ancien manoir seigneurial, il ne restait qu'une motte entourée d'eau; enfin le domaine non fleffé consistait seulement en 150 acres de bois, situées en grande partie sur la commune voisine du Bois-Gencelin.

Deux arrière-fiefs en relevaient: l'un, nommé Gauville, quart de fief, à Saint-Germain, dont nous dirons quelques mots plus loin; l'autre, nommé la Musse, huitième de fief, au Bois-Gencelin.

Les bois que mentionne l'aveu étaient

(1) Léopold Delisle, *Cart. norm.*, n° 70.

(2) Charte de la Noe, n° 92, *Cart. du Chap. d'Evreux* et *Arch. de l'hosp. Moulin Hérouard*.

soumis, au profit des habitants de Saint-Germain et du Bois-Gencelin, à des droits d'usage, qui furent la cause de longs procès entre les seigneurs et leurs vassaux. Au xv^e siècle, Raoul de Gaucourt, usufruitier, suspendit l'exercice de ces droits jusqu'à ce que Mathieu de Roie en eût reconnu la validité. Ils consistaient à emporter, à dos d'homme ou de cheval, le mort-bois vert ou sec, estant ou gisant, avec la pomme et la poire, seulement pour l'usage personnel des usagers; droit de pâturage pour les bestiaux, sous la garde d'un pâtre commun, dans les coupes de plus de trois ans, avec amende de 4 deniers par bête trouvée en délit, et 3 sols pour le pâtre (1).

Les droits du seigneur de Saint-Germain dans la forêt d'Evreux sont inscrits dans le *Coutumier des forêts de Normandie* avec ceux du seigneur d'Aulnai (voyez AULNAI); mais ceux des habitants ne s'y trouvent point. L'aveu de la sergenterie de la Haie-le-Comte (*Arch. de l'Emp.*, P. 308) leur reconnaît le droit de ramage moyennant 2 deniers par feu, payables au sergent.

Mathieu de Roie, fait prisonnier à Azincourt et conduit en Angleterre, laissa une succession fort embarrassée à son fils Gui de Roie, qui lui succéda vers 1440.

En 1447, Gui de Roie obtint souffrance d'hommage, et il rendit en 1453 un aveu où l'on remarque, avec celui de 1406, quelques différences tenant aux ravages de la dernière guerre.

Gui abandonna en 1455, à l'Hôtel-Dieu d'Evreux, le moulin Hérouard, détruit depuis longtemps, pour éteindre une rente d'un muid de blé, dont il devait de nombreux arrérages.

Gui de Roie mourut en 1464; mais il avait vendu en 1460 Saint-Germain, avec les autres terres qui y étaient réunies depuis longtemps, à Charles de Melun, seigneur de Normanville. (*Registres de l'Échiquier de Normandie*, 1474, f^o 475.)

En 1462, Louis XI réunit toutes ces terres à celles de Landes et Normanville, et en composa la baronnie de Landes pour son favori, dont tout le monde connaît la mort tragique aux Andelis. (*Arch. imp.*, P. 2299, f^o 280.)

Saint-Germain ne resta pas longtemps dans la famille de Melun; il appartenait en 1484 à Guillaume Gastinel, qui présenta Richard de Beaumontel à la cure de la paroisse. (*Grand pouillé d'Evreux.*)

En 1522, la seigneurie de Saint-Ger-

(1) Les contestations auxquelles ces droits ont donné lieu entre les habitants et les seigneurs se sont réveillées à diverses époques et ont duré jusqu'en 1830.

main fut achetée par Simon le Muterel, mari d'Isabeau Jubert (*Titres de la famille Jubert*, chez M. Passy), et passa successivement à Jacques, Guillaume et René le Muterel, à des époques mal déterminées.

En 1564, René le Muterel loua le produit utile de la seigneurie à un habitant de la commune, nommé Jean Guerout, pour 210 liv. et 6 chapons. Il se réservait les reliefs des fiefs de Gauville et de la Musse, auxquels sont joints ceux de Cambolle et de la Ringuette, signalés pour la première fois. Le moulin à tan ne figure pas dans cet acte: il était devenu propriété particulière, et en 1545, quatre tanneurs d'Evreux le possédaient en commun.

En 1567, René le Muterel, paya 418 liv. de taxe d'arrière-ban pour ses propriétés du comté d'Evreux, et Saint-Germain y est compté pour 43 liv. environ. (*Bibl. imp.*, F. F., 5352.)

René le Muterel avait épousé en 1565 Barbe de Chambray, dont il eut une fille unique, Madeleine le Muterel. Il mourut après 1572, et sa veuve, qui se remaria à Louis de Canouville, eut Saint-Germain dans son douaire. Après sa mort, Madeleine le Muterel resta dame de Saint-Germain. Elle se maria deux fois et eut deux fils, qui succombèrent avant elle. Elle mourut elle-même, fort avancée en âge, après 1644. Ses biens passèrent aux Heudei de Pommainville, ses collatéraux. Nicolas de Heudei possédait Saint-Germain en 1653; il le laissa à sa fille Françoise de Heudei, qui avait épousé Claude de la Touche, seigneur de Montigni, en 1652. (*Minutes Chefdeville.*)

Elle en eut deux fils, dont l'un, Jean-Baptiste de la Touche, hérita de Saint-Germain, et c'est lui qui vendit son fief au duc de Bouillon pour une rente de 330 liv., le 48 septembre 1709.

Fief de Gauville.

Le fief de Gauville, situé à Saint-Germain, était un quart de fief, relevant du fief principal par 75 sous tournois, et lui devant une rente annuelle d'un gant de cerf, évalué 5 sols. Il avait le droit de basse justice, et est estimé à une valeur de 45 liv. dans l'aveu de 1406. Il appartenait aux seigneurs de la commune de Gauville, près Evreux, et fut probablement fondé par eux.

Un Harenc de Gauville avait acquis une partie du moulin Hérouard, et il donna, en 1298, une confirmation de 45 sous de rente sur cette part. (*Arch. de l'ospice d'Evreux.*)

En 1350, le seigneur de Gauville payait

à l'Hôtel-Dieu 22 sols de rente pour des biens situés à Saint-Germain.

En 1403, Charles de Gauville en était seigneur (aveu de 1406). C'est lui dont les biens furent donnés en 1419, par Henri V, à Marguerite de Gauville, sa sœur, qui s'était ralliée au roi d'Angleterre. Elle était veuve de Philippe de Monnai, et Marguerin de Monnai, probablement leur fils, possédait Gauville en 1453. (Aveu de 1453.)

En 1478, Jacques de Monnai, seigneur de Gauville, sert de témoin dans une contestation au sujet d'une pièce de vigne située près du bois du Défends. (*Arch. de l'hospice.*)

En 1545, Gauville appartenait à Philippe de Monnai, et en 1562 à Jean de Monnai, qui paya 4 liv. de taxe d'arrière-ban pour ce fief.

Jean de Monnai vendit le fief de Gauville le 31 décembre 1565 à Jean le Viconte, avocat à Evreux, et celui-ci acquitta en 1567, pour l'arrière-ban, une nouvelle taxe de 4 livres. (*Minutes Chefdeville.*)

Jean le Viconte eut plusieurs filles, dont l'une, Madeleine, épousa Nicolas de Quatremares, conseiller au présidial d'Evreux. Leur fils, Jean de Quatremares, héritier du fief de Gauville, le vendit, le 25 mars 1617, à Jean Damonville, lieutenant des eaux et forêts, pour une somme de 2,400 liv. L'acte de vente donne une description succincte du fief, qui ne contenait que 11 acres de terre. (*Ibid.*)

Jean Damonville l'augmenta et le revendit en 1659, pour 49,000 livres, à Esprit de Barhoquin, trésorier du duc de Bouillon; et, après la mort de M. de Barhoquin, sa veuve, Ysabeau de Greboval, l'abandonna, en 1663, au duc de Bouillon, contre une rente de 625 liv., une pension viagère de 300 liv. et la décharge complète des comptes de son mari.

Enfin, le roi réunit le petit fief de Gauville au comté d'Evreux par lettres patentes du mois de mai 1692. (*Arch. de la Seine-Inf.*, B. 99.)

Manoir de Navarre.

Mathieu des Essarts, chanoine d'Evreux, avait acquis de Jehan du Buisson, écuyer, un fief situé à Saint-Germain, chargé de 15 sous de rente envers l'abbaye de la Noe, qu'il confirma en 1286. (*Bibl. imp.*, Ch. de la Noe.)

Elevé au siège d'Evreux en 1299, Mathieu habitait de temps en temps son manoir et y signa plusieurs actes. (*Cart. du Chapitre d'Evreux.*)

En 1304, l'évêque obtint de son chapitre l'autorisation de vendre pour 2,000 li-

vres de bois, afin d'acquitter les frais de son acquisition, de celle d'une maison à Paris et des constructions qu'il y avait fait élever.

Deux ans après, Mathieu assembla son chapitre dans son manoir même, et en fit une donation solennelle à l'église et à la manse épiscopale. (*Cart. du Chapitre.*)

En 1345, Louis, premier comte d'Evreux, de la maison de France, désirant s'approprier le manoir des évêques, situé à la porte de la ville, le retira des mains de Geoffroi du Plessis, qui l'occupait alors. (*Ibid.*)

Après la mort du comte d'Evreux, arrivée le 19 mai 1349, le manoir passa à son fils Philippe, et celui-ci y reçut, au mois d'août 1320, son cousin Philippe le Long, roi de France, qui y signa trois chartes.

Sept ans plus tard, Charles IV, son successeur, vint y faire une visite à son beau-frère le comte d'Evreux, et y marqua aussi sa présence par la signature de deux chartes. (*Trés. des Ch.*, 59, n^{os} 485, 506, 513, 590, et 64, n^{os} 510, 542.)

C'est à Philippe d'Evreux et à sa femme, la reine Jeanne, que le Batelier d'Aviron attribue la construction du manoir de Navarre vers 1330; mais il a ignoré le séjour fait par deux rois de France dans notre commune, sans quoi il eût probablement avancé cette date, que la tradition lui fournissait. Il a ignoré aussi l'existence du manoir des évêques, ce qui lui a ôté l'embarras de décider si ces deux châteaux étaient réellement différents. Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans des pièces officielles, dans six quittances de travaux faits aux xiv^e et xv^e siècles, le château des comtes d'Evreux n'a jamais été désigné sous le nom de Navarre, mais sous celui d'hôtel ou manoir de Saint-Germain-lès-Evreux, absolument comme l'habitation de Mathieu des Essarts. Au reste, ses fondations ont été découvertes, et l'on en trouvera le plan dans la Notice que M. Izarn prépare sur cette commune.

Après la mort de son mari, en 1343, la reine Jeanne continua à habiter la résidence de Saint-Germain, et y donna des lettres, le 5 mai 1349. (La Roque, *Traité de la Noblesse*, p. 215.)

Charles, surnommé le Mauvais, succéda à son père. Sa vie agitée ne lui permettait pas les loisirs de la campagne; aussi n'y a-t-il qu'une seule trace de son séjour à Saint-Germain: c'est un engagement du chapitre de réciter tous les jours une prière pour le comte d'Evreux à la messe de la confrérie du Pardon, que Charles avait dotée d'une rente de 10 livres. Cet engagement fut pris à Saint-Germain, en pré-

sence du comte et dans son manoir. (*Cart. du Chapitre.*)

Le manoir de Saint-Germain fit retour à la couronne, en 1404, avec le comté d'Evreux.

On connaît six quittances de travaux faits au manoir de Saint-Germain. Trois des années 1384 et 1385, et trois autres de 1414 et 1416. Nous y relèverons seulement l'existence d'une chapelle, où un peintre verrier, nommé Guillaume Savouré, dut refaire quatre verrières en 1384. (*Bibl. imp. et Arch. de l'Eure.*)

En 1462, Louis XI fit mettre en vente le manoir de Saint-Germain, avec les terres, prés et bois qui en dépendaient. Charles de Melun, qui à cette époque était seigneur de Saint-Germain, comme on l'a vu plus haut, enchérit jusqu'à 310 liv.; mais son enchère fut couverte par Richard de Guiri, seigneur du Bois-Gencelin, qui s'en rendit acquéreur pour 315 liv.

Il resta quelque temps dans sa famille; puis on le trouve en 1549 dans les mains de Jacques Morize, seigneur du Fayel, et ensuite dans celles de Louis Morize, son frère.

En 1564, René de Mauni, sieur de Fleuré, l'habitait avec sa femme Marguerite de Montenai.

Leur fille, Catherine de Mauni, et son mari, René de Ponce, sieur de Cheripeau, le possédèrent ensuite.

En 1577, il appartenait à Louis Lemerrier, sieur de la Bretèque, vicomte d'Evreux, qui acheta aussi le fief de la Musse.

Il passa ensuite à sa fille Isabelle Lemerrier, mariée à Antoine Tharel, sieur d'Alo, avocat à Rouen, et c'est ce nouveau propriétaire qui le loua en 1614 à deux cultivateurs de Saint-Germain. En ce moment, l'ancienne demeure des rois de Navarre n'était plus qu'une maison de fermier. (*Minutes Chefdeville.*)

En 1639, le domaine reprit le manoir, dont la valeur avait augmenté, le remit en adjudication, et le donna à Gabriel Rousset pour une somme qui, par suite d'augmentation de finance, s'éleva à 4,187 liv. (*Arch. de l'Eure.* Evaluation du comté d'Evreux.)

Il passa ensuite à Nicolas le Charpentier, procureur du roi à Evreux, et c'est des mains de sa fille, Espérance le Charpentier, que le duc de Bouillon le retira en 1655, comme une dépendance du domaine du comté d'Evreux. Il fut estimé alors par les commissaires 4,686 liv.

C'est dans les prairies de ce domaine, augmenté par de nombreuses acquisitions, que Godefroi-Maurice, duc de Bouillon,

fit construire, de 1679 à 1686, son château de Navarre et dessiner par le Nôtre ces beaux jardins qui ont été détruits de nos jours.

On trouvera à l'article EVREUX la liste des ducs de Bouillon qui ont habité ce château.

En 1749, Louis XV, accompagné de M^{me} de Pompadour, vint y rendre visite au duc de Bouillon, son grand chambellan, et coucha dans un petit château qui avait été construit exprès pour lui.

Sous le premier Empire, l'impératrice Joséphine, après son divorce, passa quelque temps à Navarre, que Napoléon lui avait donné, en l'érigeant en majorat sous le titre de duché de Navarre. Après sa mort, Navarre passa à ses héritiers, qui le vendirent en 1834 au marquis de Dautet, et ce fut ce dernier propriétaire qui morcela le domaine.

Les jardins sont détruits, les arbres arrachés, le château démolit, et une petite colonne en indique seule l'emplacement.

M. Izarn, qui prépare un travail considérable sur Saint-Germain-de-Navarre, a bien voulu rédiger cette notice.

Cf. Masson-Saint-Amand, *Essais sur Evreux*, 2^e partie, 1815.

Lécuyer, *Le château de Navarre, Recueil de la Société d'agriculture*, 1834.

Stabenrath, *Recueil de la Société d'agriculture*, 1835.

Thomas, *Histoire du domaine de Navarre*, 1836, broch. in-8^e.

Gulimeth, *Notice sur Evreux*.

D'Avannes, *Bulletin de l'Académie éroticienne*, 1837; *Esquisses sur Navarre*, 2 vol., 1838.

SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER.

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-Campagne.

Patr. S. Germain-d'Auzerre. — Prés. l'abbé du Bec.

Deux plaques antiques en bronze, trouvées en 1821 par le sieur Delphin Leconte, adjoint, ont été envoyées à Evreux pour la formation d'un musée. Dans la vallée et sur un coteau, des boulets, des débris oxydés et des ossements humains ont été découverts.

Des six communes du département placées sous le vocable de saint Germain, Saint-Germain-de-Pasquier est la moins étendue et la moins peuplée. Située dans la partie la plus étroite de la petite vallée de l'Oison, elle ne renferme que 199 hectares, toutefois une tradition locale veut qu'elle ait subi à diverses reprises des réductions de territoire. Une charte

de l'évêque Garin, ci-après rapportée, confirme cette opinion.

L'addition du nom patronal à la dénomination laïque est d'origine très-moderne. On a longtemps écrit Pasquier seul dans tous les actes, et tel est encore dans le canton le nom usuel. Les pâturages qu'il rappelle n'ont rien de remarquable.

4494. On lit « Paskier » dans une charte de Garin, évêque d'Evreux.

Le nom de Saint-Germain, ressortant à la fois de la paroisse et d'un prieuré, a fini par prévaloir administrativement.

Pasquier était un quart de fief de haut-berth, comprenant le territoire presque entier. Le reste était un faible appendice du fief de Troussebout. (VOIR SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE.) La seigneurie appartenait d'abord à la maison d'Harcourt. Dans les actes constitutifs de la collégiale de la Saussaie (1344-1347), Guillaume d'Harcourt affecte à la première prébende cent sols de rente à prendre sur le moulin de Pesquemonque ou Pesmongue à Pasquier, et à la huitième, pareille rente sur le moulin de Pasquier. Depuis longtemps, un des deux moulins a disparu.

C'est dans le même siècle que la seigneurie est passée des d'Harcourt aux barons de Bec-Thomas, qui l'ont conservée sans interruption.

En 1573, Nicolas de Vipart, baron de Bec-Thomas, achète du roi le droit de tiers et danger sur 20 arpents et 1/4 du bois de la Haie, sis à Saint-Germain-de-Pasquier, moyennant douze deniers de rente par arpent, payables à la Saint-Michel.

L'abbaye du Bec n'avait pas seulement le patronage, mais encore les dîmes et quelques rentes.

Ce patronage lui fut contesté, en 1612, par M^{me} de Beaulieu et de Canchi, héritières de Bec-Thomas, qui le mentionnèrent dans un aveu au roi comme un droit de la baronnie; mais la prétention s'arrêta là.

L'église paroissiale, petite, de construction assez ancienne, sans caractère d'architecture et dévastée en 1793, est devenue une simple chapelle.

Un plus grand nombre de souvenirs se rattachent à la chapelle de Saint-Germain-le-Gaillard, située sur Saint-Germain-de-Pasquier, aux limites de Saint-Martin-la-Corneille, très-ancienne et très-petite commune, entrée dans la formation moderne de celle de la Saussaie.

Vers 1493, Garin, évêque d'Evreux, donne à Sainte-Barbe le prieuré de Saint-Germain-le-Gaillard. Il y ajoute le patronage des églises de « Manneville (Mandeville), Saint-Nicolas-des-Bois (du-Bosc-Ascelin), et Saint-Jean-de-la-Wichotière. » Il

confirme aussi plusieurs donations faites par des particuliers.

« Garinus, Dei gratia, Ebroicensis episcopus, omnibus ad quos presens scriptum pervenerit, salutem. Ad officium « cure pastoralis pertinere dinocuit et « male dispersa prudenter congregare et « bene congregata fideliter conservare. « Inde est quod cum invidia antiqui hostis « locus qui dicitur Sanctus Germanus Le « Gaillart ad tantam desolationem devenisset, ut penitus omni habitatore caret, nos congregatione honestarum personarum quod perierat reformare studuimus. Unde dilectis fratribus nostris « priori et canonicis Sancte Barbare predictum locum propius vacantem cum « omnibus pertinentiis suis, tam ex antiquorum devotione collatis, quam ex « posterorum benivolentia pro Dei amore « conferendis in perpetuam elemosinam « liberam et quietam contulimus. Voluimus itaque, ut semper aliqui predictorum canonicorum Sancte Barbare, secundum dispositionem et ordinationem « prioris ejusdem ecclesie, ibi Deo servientes, hermitagium illud et omnia ad illud pertinentia in pace et honorifice « possideant; videlicet ex donatione Rogerii Troussebout, in presentia pie memorie Egidii quondam Ebroicensis episcopi facta, quinque acras terre in Monte Crostele, et unam acram in Monte Fautres (ou Fautrel), et decimam in molendino Garini, et decimam virgultorum suorum, et jus presentationis ecclesie Sancte Marie de Magnavilla, et jus presentationis Sancti Nicholai de Bosco Ascelini, et presentationem Sancti Johannis de La Vithotere; ex donatione « Willelmi Croc duas garbas, quas habebat « in parrochia Sancti Martini de Bosco Ascelini, ad serviendam unam lampadem in ecclesia ejusdem Sancti Martini, « et aliam in ecclesia Sancti Nicholai de eodem Bosco Ascelini, et tertiam in cella Sancti Germani Le Gaillart; ex « donatione Simonis Sorel unum sextarium bladi in molendino de Vilart, et unam acram et dimidiam terre apud Limaram; ex donatione Roberti de Bechet, decem acras terre apud Brueriam, « et unum sextarium bladi in molendino de Berfise; item ex dono Roberti, apud Cotheburnene medietatem decime in « omnibus feodis ejusdem ville; ex donatione Roberti de Tornebu unum modium bladi in molendino de Paskier annuatim. Nos autem, solo divine pietatis intuitu, supra nominatas ecclesias scilicet: Sancte Marie de Magnavilla et Sancti Nicholai de Bosco Ascelini, et capellam

« Sancti Johannis de Withotere, concedi-
« mus et donamus Sancto Germano et
« canonicis ibidem Deo servientibus in
« usus proprios perpetuo possidendas... »

Le prieuré de Saint-Germain-le-Gail-
lard a été uni à la cure de Mandeville dans
la deuxième moitié du xvi^e siècle.

Les revenus de cette chapelle, d'envi-
ron 45 acres de terre, appartenèrent au
curé de Mandeville, à la charge d'y venir
célébrer la messe une fois l'an, le jour
de Saint-Germain. Cette chapelle est au-
jourd'hui convertie en grange. On a con-
servé un bail du droit de chasse sur les
dépendances du prieuré, consenti par un
curé de Mandeville à un baron de Bec-
Thomas, sous condition d'un diner par an
à la table du seigneur.

Il existait de temps immémorial un pè-
lerinage très-fréquenté à une source de
Sainte-Clotilde, sur laquelle une chapelle
a été érigée par souscription en 1854.

Malgré le voisinage de la suzeraineté
du Bec-Thomas, qui avait ses mesures par-
ticulières, la mesure locale pour les
grains était le boisseau d'Elbeuf.

La mention d'un moulin Garin « molen-
dinum Garini », dans la charte ci-dessus
reproduite, donnerait à penser que l'évê-
que qui l'a souscrite aurait été originaire
de Pasquier; mais le *Gallia christiana*
compte Garin au nombre des trois évêques
d'Evreux issus de la famille ou de la pa-
roisse de Cierrei (voir t. 4^{or}, p. 544).

Les principaux lieux dits sont : — Vil-
lard, centre des habitations ; — Silouvet ;
— les Vorins ; — les Côtes-Parées ; — les
Mauvaises Lignes ; — les Malassis.

SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES.

(Voyez l'article ANGLES.)

SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE.

Arrond. de Bernal. — Cant. de Thiberville.

Patr. S. Germain. — Prés. le seigneur.

Une partie bien conservée de la chaus-
sée romaine de Lisieux à Condé-sur-Iton
traverse le territoire. Il s'y trouve une
grande quantité de laitier provenant d'an-
ciennes forges à bras, des tuiles et des
poteries romaines.

Le chapitre de Lisieux reçut le patro-
nage de Saint-Germain-la-Campagne par
donation de Guillaume, comte de Pem-
broke, et par transaction avec l'abbaye

du Bec. La charte suivante doit avoir été
souscrite entre 1193 et 1204.

« Guillelmus marescallus, comes Pem-
« broci omnibus... salutem in Domino.
« Noverit universitas vestra me conces-
« sisse et presenti charta mea confir-
« masse... ecclesie Sancti Petri Lexo-
« viensis ecclesiam Sancti Germani de
« Campania, secundum quod conveni-
« ter W... episcopum et capitulum Lexo-
« viense, ex una parte, et Willelmum ab-
« batem et conventum de Becco, ex altera,
« coram domino rege. »

La cure était divisée en quatre portions.
La première était à la nomination du tré-
sor; les trois autres à celle du chapitre
de Lisieux. — Le patronage était égale-
ment divisé au xvi^e siècle. Le seigneur
et le chapitre de Lisieux en possédaient
chacun une portion.

En 1216, Philippe-Auguste donna à
Ancouf, châtelain d'Exmes, la terre que
Guillaume de Pontchardon possédait à
Orville, Avesnes, Saint-Germain-de-la-
Campagne, la Roche de Nonant et Es-
trancourt. Tout nous porte à croire qu'il
s'agit dans cette charte de notre com-
mune.

« Notum quod nos Aculfo castellano
« nostro Oximensi et heredi suo masculo
« de uxore sua desponsata damus et con-
« cedimus in feodum et homagium ligium
« terram que fuit Guillelmi de Ponte Car-
« donis quam habebat apud Aurivillam
« et apud Avesnes et apud Sanctum Ger-
« manum de Campania et apud Rupem
« et apud Cetrencort tenendam de nobis
« et heredibus nostris libere et pacifice
« sicut dominus Guillelmus eam tenebat
« per servicium quam illa debet ad usus
« et consuetudines Normannie et sicut
« dominus Auculfus eam tenuit per qua-
« tuor annos et amplius. Quod ut et....
« actum anno Domini millesimo ducente-
« simo decimo sexto apud Pontem Ar-
« che. »

En 1260, Richard du Bosc vendit à
l'abbaye de Saint-Taurin toute la vavas-
sorie qu'il possédait à Saint-Germain-la-
Campagne.

« Noverint universi presentes et futuri
« quod ego Ricardus de Bosco de parro-
« chia Sancti Germani de Campania juxta
« Auribeccum de dyocesi Lexoviensi, ven-
« didi et concessi et omnino dereliqui
« viris religiosi abbati et conventui Sancti
« Taurini Ebroicensis totam illam vavas-
« soriâ quam tenebam ab eisdem et
« omne jus quod habebam seu habere
« poteram in eadem ubicumque existat
« tam in terris, nemoribus, redditibus,

« quam masuris, homagiis, relevis et omnibus rebus aliis, etc. . . »

En 1438, Robert Mariolle prit à fief de l'abbaye du Bec, pour 20 deniers de rente, 37 perches plantées et édifiées, relevant du fief du manoir de Feugueraï et de la Maiterie.

En 1425, Raoul Tasdomme fieffa le manoir de Feuqueraï, nommé « La Maisterie » avec toutes ses dépendances, par huit livres de rente.

En 1447, différend et sentence au sujet des dîmes du « Champ de la Trinité. »

Suivent deux aveux : le premier d'un demi-fief, dont le chef était assis en la paroisse de Saint-Germain-la-Campagne; le second un demi-fief de haubert nommé le fief de Feugueraï.

« A tous ceulx qui ces lettres verront, Jean, seigneur de Folleville, chevalier, conseiller du roy nostre sire, garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant nous vint en jugement Thomassin du Gril, escuier, filz et heritier de feu monseigneur Raoul du Gal (sic), jadis chevalier, lequel advoua et advoue par ces lettres à tenir en foy et hommaige du roy nostre dit seigneur, à cause de sa conté d'Evreux ung demy fief noble à court et usaige, dont il a toute basse justice que a demy fief noble tenu en basse justice en Normandie appartient, peut et doit appartenir selon raison et la coustume de Normandie. — Du quel demy fief le chief moys (sic) est assiz au Feuguere en la parroisse de Saint Germain de La Campagne, et s'estent es parroisses de Benfaicte d'Orbec et es parties d'environ. Et à cause du dit demy fief le dit escuier doit aider à garder la porte du chastel du dit lieu d'Orbec par vingt jours ou temps que les gardes se paient. Item, le dit escuier tient ung quart ou portion de fief noble à court et usaige de toute basse justice de noble homme monseigneur de Vaqueville dont il doit telz services, faisances et redevances, comme de telle portion est deu selon la dicte coustume, et avecques ce le dit escuier en doit au roy, nostre sire, pour chascun an, la somme de quarante solz de rente nommée granerie (ou graverie), qui est païé l'une moitié à la Mikaresme et l'autre moitié à la Sainte Croix en septembre. Et de plus en y a, plus en advoua et advoue à tenir en foy et hommaige du roy nostre dit seigneur. En tesmoing de ce nous avons mis à ces lettres le scel de la prévosté de Paris l'an mil ccc quatre vingts et douze, le mardi vingt jours de fevrier. Ainsi signé Nurtaut. »

« Du roy nostre sire au regart de sa chastellenie d'Orbec en la viconté du dit lieu, je Colin de Maillot, escuier, tieng et adveue tenir ung membre de fief par demy fief de haubert nommé le fieu de Feugerey, qui s'estent es parroisses de St Germain La Campagne et de Nostre Dame d'Orbec, ou quel fief a court et usaige, manoir, coulombier et jardins contenant deux acres de terre ou environ. Item, j'ay ou dit fief vingt trois livres douze solz tournois de rente en deniers par chascun an. Item, cinquante et six chappons, quatre gelines, deux oues, quatre cens cinquante oeufz, quatre boisseaux de blé et quatre boisseaux d'avoine de rente par chascun an; item, six acres de boys ou environ; item, soixante et douze acres de terre ou environ. En quel fief j'ay hommes et tenans et toutes autres franchises et droictures telz comme à tel fief et tenement appartient selon raison et la coustume du pais, et en suis tenu payer reliefz, xiii^{es} et garde de soulz age quant le cas s'offre. Et si doy huit jours de garde par an en temps de guerre à la porte du chastel du dit lieu d'Orbec. En tesmoing de ce, j'ay scellé cest adveu, etc. . . Ce fut fait le xiii^e jour de juillet l'an de grâce mil cccc et sept. »

En 1508, les paroissiens tinrent les religieux quittes de toutes réparations de chancel pour le passé et l'avenir, moyennant 30 livres, que l'abbaye du Bec paya pour cette réparation.

En 1626, il y eut arrangement entre l'abbaye du Bec et les curés, relativement à la quotité des frais de dime du fief du Feuqueraï, de la Grange, de Saint-Germain, de la Grue, des Orgeries, de la Trinité.

Charles du Merle, second fils de Jean du Merle, seigneur de Blanc-Buisson, et de Louise d'Orbec, fut seigneur de Saint-Germain-de-la-Campagne en même temps que de plusieurs autres lieux. Il demeura à Saint-Pierre-du-Mesnil, lors de la vérification de la noblesse par M. de Marle, le 4^e novembre 1667.

Cette famille remonte à Foucauld ou Foulques de Merle, maréchal de France en 1302. Cependant la filiation existe d'une manière authentique depuis Pierre du Merle, chevalier, seigneur de Couvrigni, du Bois-Barbot et des Planches, en 1399.

En 1770, M. Pierre du Merle, chevalier, seigneur du Plessis, le Prei, le Coudrail, Lavepierre, prenait le titre de seul seigneur et patron laïque de l'église de

Saint-Germain-la-Campagne et patron présentateur de la première et grande portion du bénéfice cure dudit lieu.

L'ancienne léproserie de Saint-Melagné était une chapelle en ruine dès le xvii^e siècle. A cette époque, les revenus en étaient réunis à Maupas.

L'église, dont le chœur, construit en grès, appartient au xv^e siècle, renferme quelques vitraux. Jean Lemarcant, auteur ascétique, était curé de cette paroisse au xviii^e siècle.

Dépendances : — Bellangerville ; — le Bosc ; — les Bruyères ; — le Buisson ; — la Duquerie ; — les Feugrés ; — la Hamée ; — le Grand-Bus ; — Launai ; — la Métairie ; — le Petit-Bus ; — le Plessis ; — la Rancunière ; — les Sénéchaux ; — la Trinité ; — la Vallée-Coipet ; — la Moissardière ; — la Fontaine-Gauville ; — la Bonnardière ; — le Bosc-André ; — le Buc-Quesni ; — la Croix-de-Pierre ; — le Faupeau ; — la Forge-Couet ; — la Friche ; — la Haie-du-Thennei ; — le Marais ; — le Mont-Harault ; — les Petits-Perriers ; — la Porterie ; — la Rochette ; — Soligni ; — la Vallaiserie ; — le Camp-de-la-Mare, — la Pagerie ; — la Mare-Barrei.

Cf. Raymond Bordeaux, Statistique routière, *Annuaire normand*, 1849, p. 170 et suivantes.

Charles Vasseur, Trois jours à travers champs, *Bulletin monumental*, t. XXXII, 1866, p. 194-199.

SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Nonancourt.

Patr. S. Germain. — Prés. l'abbé de Tiron.

Une bulle du pape Alexandre confirme à l'abbaye de Tiron l'église de Saint-Germain-sur-Avre.

« ... In episcopatu Ebroicensi... æc-
« clesiam Sancti Germani super Arvam... »

En 1243, saint Louis, pour assoupir une querelle entre Raoul Mauvoisin et Robin d'Ivri, ordonna à Jean de Marcelli, chevalier, et à Guillaume de Hallot, écuyer, d'aller à Rome et ne pas revenir avant un an ; de plus, il décida qu'il serait fondé une chapellenie de 15 livres de revenu à la volonté de la reine Blanche, sa mère ; enfin, que Raoul Mauvoisin recevrait 20 livres tournois pour ses pertes ; et comme Robin d'Ivri et ses frères n'étaient pas encore majeurs, Adam « vicecomes Meledini » et Garin de Montulé se portèrent ses cautions

Dans une charte de Robert, évêque de

Chartres, en faveur de l'Estrée, on trouve que Marguerite et son neveu Baudri donnèrent à ce couvent, pour le monachiat de la sœur de Baudri, toute la terre qui leur appartenait entre la route d'Illiers et la grange du Fayel. Ils leur accordèrent encore de tenir par tel cens qui leur conviendrait, sauf le maintien de la mouvance de Baudri, toute la terre que tenait d'eux Gilbert de Montulé. Enfin ils donnèrent toute la colline qui est entre le bois de Mesnil et l'eau, à partir du pont de Franchet jusqu'à une certaine fontaine, pour faire une route et une vigne ou pour faire tout ce qu'ils voudraient. Cette donation fut consentie par Robert et Pierre, frères de Baudri, et Gerroie, leur sœur. Parmi les témoins, on remarque Milon de Garin.

Dépendances : — Montulé-en-Normandie ; — la Rue-de-France ; — Toislai ; — les Buissons ; — le Dimanche ; — Fumeçon ; — le Pavillon ; — le Ruet ; — Ecrosville ; — le Merle-Blanc.

SAINT-GERMAIN-VILLAGE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Pont-Audemer.
Sur la Véronne, la Tourville et le Doult-Vitran.

Patr. S. Germain. — Prés. l'abbé de Préaux.

Le cartulaire de Saint-Gilles de Pont-Audemer et le cartulaire de Préaux nous fournissent des pièces intéressantes concernant Saint-Germain-Village. Nous allons les analyser ou les reproduire.

En 1135, Guillaume du Pont possédait le hameau de Mont-les-Mares, et appelé alors Monnesmares, et il fit quelques donations sur les revenus de ce domaine aux religieux de Saint-Gilles.

L'église de Saint-Germain est comprise dans la bulle donnée par le pape Alexandre en 1179 à l'abbaye de Préaux.

Sur les instances de Roger de Beaumont, Anschetil de Campigni donna à l'abbaye de Préaux la dime de Saint-Germain.

« Anschetilus de Campiniaco, filius Sof-
« fridi, precatu Willelmi abbatis et om-
« nium monachorum, contulit Sancto Pe-
« tro Prатели decimam Sancti Germani
« quantum pertinebat ad se vel ad suos
« homines de sua terra. Hanc enim antea
« calumniabant monachi. Pro hac igitur
« re dati sunt sibi viginti solidi denario-
« rum et orationes fratrum. Hoc autem
« monitu et jussione Rogerii Bellimontis
« factum est. » (*Cart. de Préaux*, f^o 104
v^o, n^o 300.)

« Similiter Ansethillus filius Gisleberti
 « Efflanci de sua terra que pertinebat ad
 « parochiam Sancti Germani Sancto Pe-
 « tro Pratellensi dedit decimam. Pro qua
 « re recepit et ipse unam unciam auri
 « et orationes loci. Hauc et hanc calum-
 « niabant monachi. Et hoc etiam factum
 « est concessu Rogerii Bellemontis. »
 (*Cart. de Préaux*, f° 404 v°, n° 304.)

Entre les années 1130 et 1146, Guil-
 laume Wanescrot vint à Préaux, et du
 consentement de son fils Henri, vendit
 pour 48 sous toute sa terre de Reel,
 tenue en fief de Raoul Efflanc, qui con-
 sentit à cette vente.

« In vigilia Sancti Laurentii, Willelmus
 « Wanescrot de Campiniaco venit Pratel-
 « lum et, concedente Henrico filio suo,
 « vendidit Sancto Petro et monachis ejus
 « omnino totam terram suam de Reel,
 « quam tenebat in feodo de Radulfo Ef-
 « flanc, quadraginta et octo solidos Rome-
 « sinorum, ipso vero Radulfo Efflanc con-
 « cedente. Hos denarios Ricardus abbas
 « Comitum Ville jussit ei liberare, quos se-
 « cum deportavit apud Sanctum Jacobum.
 « Fecerunt autem pater et filius ejus su-
 « per altare donationem per quoddam
 « candelabrum, uterque crucem suam pin-
 « gentes in rotulo, sicut inibi videtur: Wil-
 « lelmus Wanescrot, Henricus filius ejus,
 « testesque ejus Goiffredus de Campi-
 « niaco, Henricus de Campiniaco, Goif-
 « fredus filius Dure, Osbernus de Osmunt-
 « villa. Testes Sancti Petri: Radulfus Ef-
 « flanc, Gislebertus Corneville, Robertus
 « nepos ejus de Formetot, Galterius Gran-
 « ciarius, Rogerius filius ejus, Safridus
 « Francet, Willelmus Haslet de Hamelo,
 « Guillelmus elemosinator, Hunfredus,
 « Ewardus fratres. Testes ville: Rober-
 « tus Portarius, Hugo Gargatus, Odo Ce-
 « mentarius, Galterius Porcarius, Rober-
 « tus Cavelarius, Sefridus Carpentarius de
 « Sellis, Ricardus Carpentarius hujus ville.
 « † Signum Willelmi Wanescrot. † Signum
 « Henrici filii ejus. † Signum Rodulfi Ef-
 « flanc. † Gisleberti Corneville. † Signum
 « Goiffredi Campiniaci. † Signum Henrici
 « Campiniaci. † Signum Roberti Forme-
 « tot. Signum Gaufridi filius Dure. » (*Cart.
 de Préaux*, f° 408 v°, n° 349.)

Il s'agit, dans le passage suivant, de
 la destruction et de la reconstruction de
 maisons sises à Saint-Germain :

« Post mortem Roberti comitis de Mel-
 « lenti, Gualerannus comes, filius ejus, ad-
 « huc puer, consilio Radulfi, filii Durandi,
 « precepit ut destruerentur domus Sancti
 « Germani, de terra Rogerii Harenc et de
 « terra Fichet. In crastino autem venit
 « idem Gualerannus, quem Ricardus ab-

« bas privatim duxit in capitulum ante
 « sepulturam patris sui et aliorum paren-
 « tum suorum inibi jacentium. Precatus
 « que est ipsum, ut pro anima patris sui
 « sineret stare domum ex donis fabri qui
 « ferrabat caballos et asinos Sancti Petri,
 « et domum atque granciam Willelmi
 « Isore decimatoris, ubi coadunatur de-
 « cima Sancti Petri. Cui idem comes res-
 « pondit : « Ego quidem non debeo, nec
 « possum donare vobis terram militum
 « meorum ; sed si cadant aut non cadant
 « alie domus, tamen iste domus pro qui-
 « bus me precamini pro anima patris
 « mei dono et concedo vobis, ne amplius
 « per preceptum meum destruantur. » Tea-
 « tes Morinus de Pinu, Lucas de Barra,
 « Willelmus Isore. Non longe autem post
 « hec prepositi Pontes Audomari, scilicet
 « Robertus filius Giroldi et Willelmus
 « Comes, precepto Gualeranni comitis, ut
 « dixerunt, destruxerunt cum aliis domi-
 « bus domum Willelmi Isore et domum
 « Goiffredi fabri, quem Hugo Pichet jam
 « dederat Sancto Petro. Tunc comes re-
 « quisitus ab abbate Ricardo in Bulgirua
 « vocavit Willelmum Comitem, et idem
 « comes jussit permitti reedificari has
 « duas domos. Testes Willelmus de Pinu,
 « Radulfus de Bellomonte. Et jussit esse
 « quietas jure elemosine. » (*Cartul. de
 Préaux*, f° 445 v°, n° 348.)

Au milieu du XII^e siècle, Raoul Efflanc
 de Tourville confirme la donation de 30
 sous sur le moulin « de Haufrestestui »,
 faite à la léproserie de Saint-Gilles par son
 beau-frère Regnauld du Val, du consen-
 tement de ses sœurs Isabelle et Mabire.
 Peu après, Guillaume Pichet de Vanecrocq
 donnait aussi à Saint-Gilles, sur le même
 moulin, qu'il appelle moulin de Vitran,
 quelques droits et une pleine justice. A
 la même époque, Herbert Harenc consen-
 tait à la donation faite à Saint-Gilles par
 Robert de Bailleul de plusieurs biens si-
 tués sur le bord du Doult-Vitran, qui cou-
 lait alors moins près de Pont-Audemer.
 C'est ainsi que les frères de cette maison
 devinrent possesseurs de la plus grande
 partie de Hautetuit.

Le cartulaire de Préaux nous apprend
 de son côté que Hugues Fichet, Geoffroi,
 son neveu, et Roger Harenc donnèrent à
 l'abbaye de Préaux toute la dime de leur
 terre et de leurs hommes de Haudestuit.

« In die quadam festivitatis Beate Ma-
 « rie Candelarie, Hugo Fichet et Gaufri-
 « dus nepos ejus atque Rogerius Harenc
 « tres germani cognati venerunt Pratel-
 « lum receperuntque beneficium et frater-
 « nitatem loci a domino Samuele priore,
 « assistente monachorum conventu in ca-

« pitulo. Tum denique ipsi animas atque
 « sua corpora Sancto Petro et monachis
 « donaverunt totamque decimam terre
 « sue et hominum suorum de Haudes-
 « tuith posueruntque super altare Beati
 « Petri per hanc cartulam. Preterea Hugo
 « Fichet jussit Gaufrido suo nepoti ut,
 « ubicumque ipse moreretur, corpus suum
 « Pratellum deferret et equos suos atque
 « arma cum omni parte sue pecunie mo-
 « bili eidem de se fiendum confirmavit.
 « Itaque Ricardus cognomine Freslart
 « cum his accepta societate sua dixit :
 « Ego Ricardus do animam et corpus
 « meum Sancto Petro, et cum ohiero sexa-
 « ginta solidos aut partem omnium rerum
 « mihi contingentium. Testes Sancti Pe-
 « tri : Fulcerius de Ponte, Rogerius Ha-
 « renc Ebriocensis, Rogerius Harenc fra-
 « ter Roberti monachi, Radulphus Cocus,
 « Willelmus Maledoctus, Willelmus filius
 « Osmundi. Ex parte eorum : Gislebertus
 « prepositus de Vanescrot. † Signum Hu-
 « gonis. † Signum Ricardi Freslart.
 « † Signum Gaufridi nepotis ejus. † Si-
 « gnum Rogerii Harenc. » (*Cart. de*
Préaux, f^o 116 v^o, n^o 354.)

« Hugo Fichet veniens ad ordinem mo-
 « nachicum dedit Sancto Petro de Pratel-
 « lis unum fabrum et domum ejus Gau-
 « fridum nomine ante Sanctum Germa-
 « num manentem. »

Le lendemain du jour où Hugues Fichet
 avait fait cette donation en prenant l'ha-
 bit, Robert Maleth, probablement seigneur
 du fief, vint le voir et confirma ces dons.

Un certain Godard de Haudestuit, fils
 d'Osoulf de Haudestuit, et Raoul, son
 frère, vendirent à l'abbaye de Préaux
 deux champs, « sicut vendidisset bovem
 aut asinum suum. » (*Cart. de Préaux*,
 f^o 148 r^o, n^o 359.)

Geoffroi, fils d'Osoulf de Haudestuit,
 vend à l'abbé Richard une acre de son pré.
 Cette vente eut lieu « eo anno quo Willel-
 « mus puer, Henrici regis Anglie filius, fe-
 « cit homagium Ludovico regi Francie. »
 1255. Robert de Brueres vend à l'ab-
 baye de Préaux une rente due par Ro-
 bert Beiveel, assise sur une pièce de terre
 à Saint-Germain de Pont-Audemer. (*Cart.*
de Préaux, f^o 95 r^o.)

La paroisse de Saint-Germain était le
 chef-lieu des fiefs de la Motte, du Réel et
 de la vavassorie noble « de Haut-Etuit »,
 appelée aussi vavassorie Ambourg.

Le fief noble de la Motte appartenait à
 Nicolas de Fréville, bourgeois de Pont-
 Audemer, quand il le vendit, le 14 jan-
 vier 1436, à messire Richard de Malortie,
 écuyer, au droit de damoiselle Marie Lem-
 pereur, sa femme. Le fief devait une rente

de 65 sous aux religieux du Bec, avec
 les foi, hommage et droits seigneuriaux.
 En 1519, Robert de Malortie, fils de Ri-
 chard, en rendit aveu à ces religieux,
 à cause de leur seigneurie de Bonneville,
 et depuis cette époque, ce fief n'est pas
 sorti de cette famille.

La seigneurie du Réel appartenait, au
 xvii^e siècle, à une famille Le Gras. Elle
 passa ensuite à M. Le Boullanger du Til-
 leul, et plus tard, à la famille Le Ricque.
 La vavassorie de Hautetuit relevait du
 fief de Tourville ; elle occupait la portion
 de Saint-Germain qui vient gagner la
 Risle, au-dessus de Pont-Audemer.

Les sires de Pont-Audemer avaient
 donné aux religieux de Saint-Gilles la
 foire qui se tient encore tous les ans le
 4^{or} septembre, près de l'ancienne lépro-
 serie, dans un champ dépendant de la
 commune de Saint-Germain.

L'église de cette paroisse, qui lui est
 commune avec un faubourg de Pont-Au-
 demer, se rapporte, dans ses parties les
 plus anciennes, au xi^e siècle, peut-être
 même au x^e. Elle avait trois absides semi-
 circulaires dont il n'existe plus qu'une
 seule. Le clocher est du xiii^e siècle.

Lors de la Révolution, la commune de
 Saint-Germain a cessé d'avoir pour limites
 celles qu'avait l'ancienne bourgeoisie, et
 elle s'est étendue davantage vers la ville.
 La maison des Lépreux de Saint-Gilles
 s'est aussi trouvée comprise dans son ter-
 ritoire.

Saint-Germain-Village, appelé quelque-
 fois Saint-Germain de Pont-Audemer, a été
 réuni à Pont-Audemer en 1794 et rétabli
 en commune le 25 vendémiaire an VI.

Dépendances : — le Bel-Air ; — le Cou-
 drai ; — la Courte-Côte ; — Egyptienne ;
 — Hautetuit ; — Mont-les-Mares ; — la
 Motte ; — Pincheloup ; — la Roquette ;
 — Saint-Gilles ; — le Vivier.

Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-Au-
 demer*, t. 1^{er}, p. 280.

SAINT-GERVAIS-D'ASNIÈRES.

(Voyez ASNIÈRES.)

SAINT-GRÉGOIRE-DU-VIEVRE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Saint-Georges-
 du-Vieuvre.

Patr. S. Grégoire. — Prés. le seigneur.

Découverte de hachettes celtiques.

La seigneurie de Saint-Grégoire, dit
 M. Canel, était un quart de fief de haubert

s'étendant sur Saint-Philbert et Saint-Pierre-des-Isles, et relevant des évêques d'Avranches par foi et hommage. Le droit de basse justice y était annexé, ainsi que le droit de nommer à la cure.

Un autre quart de fief de la paroisse, nommé fief de Salle, relevait encore des évêques d'Avranches. Il avait les mêmes extensions que le précédent, avec basse justice et le droit de moulin à eau banal. Le fief des Loges et le fief de la Noe étaient sans doute aussi des portions de la terre de Saint-Grégoire, primitivement plein fief de haubert.

Dépendances : — la Bliinière ; — les Brionnets ; — la Gioterie ; — le Hameau-Samson ; — les Houlettes ; — les Loges ; — le Mont-Héron ; — la Noe ; — les Rênières ; — la Troquerie ; — la Vallée-Feron ; — la Croix-Bignet ; — la Bretonnière ; — la Campagne-Bourdon ; — le Hameau-Bignet ; — le Hameau-Varenne ; — la Hupinière ; — les Marettes ; — le Moulin-à-Vent ; — les Refondrés ; — la Roque ; — la Vallée Buisson ; — la Vallée-Legras.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 244.

SAINT-JACQUES-DE-LA-BARRE.

(Voyez LA BARRE.)

SAINT-JEAN-D'ASNIÈRES.

(Voyez ASNIÈRES.)

SAINT-JEAN-DE-LA-LECQUERAIE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Saint-Georges-du-Vivier.

Patr. S. Jean. — Prés. l'archidiacre du Lieuvin.

Dans les *Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*, nous trouvons un certain nombre de passages qui concernent très-probablement la Lecqueraie.

« Ricardus de Lescheria sacerdos red-
« dit compotum de decem solidis de re-
« demptione regis. » (Stapleton, *M. R.*, p. 248.)

« Henricus Louvet (de Lalescreia) red-
« dit compotum de una marca, sex solidis,
« decem denariis obolo sterling. pro eo-
« dem [pro plegio episcopi Lexoviensis]. »
(*M. R.*, p. 322.)

« De Henrico Louvet de Eslescreia de-
« cem solidos. » (*M. R.*, p. 329.)

« De Roberto de Lalescreia viginti soli-
« dos [pro plegio Roberti Pantof]. » (*M. R.*, p. 329.)

Dans une charte du commencement du XIII^e siècle, on trouve parmi les témoins : « Robertus de Laschereia. »

En 1257, Richard le Marchand donna à l'abbaye du Bec 40 sous de rente sur un héritage, à la Lecqueraie, appartenant à Thomas Louvet.

Le terrier de la Poterie-Mathieu, déposé aux archives de l'Eure, contient des détails intéressants sur cette paroisse.

Nous voyons, par exemple, que Jean Martel, chevalier, seigneur de la Poterie-Mathieu, tenait, en 1376, le fief de Saint-Jean-de-la-Lesqueraie, appelé aussi le fief de Beaufou ; que, le 16 juin 1376, Hue de Bethencourt, écuyer, fit hommage à Jean Martel de trois huitièmes de fief, savoir : la Lesqueraie, le Mesnil et Lescrassonnière ; que, le 19 décembre 1385, il reçut le relief de Hue de Bethencourt, écuyer, pour Mauviel, un demi-fief à Saint-Jean-de-la-Lesqueraie, qu'il avait acheté de Jehan de Montroty et de sa femme pour 200 livres ; que, le 19 juillet 1387, Pierre Perre, écuyer, fit hommage audit Jehan Martel du Bosc-Lovet d'un huitième de fief à Saint-Jean-de-la-Lesqueraie.

Nous remarquons encore que Jean Martel, en 1372, maria sa fille aînée à Jean Pouchin, écuyer, seigneur de Condé. Parmi les gentilshommes cités à cette occasion figure Hue de Bettencourt.

M. Canel rapporte que l'église de Saint-Jean a été détruite. Des titres, brûlés lors de la Révolution, prétendaient, dit-on, qu'elle existait en 1004. La cure, qui valait 4,000 livres de revenu en 1770, était conférée par les chanoines de Lisieux, possesseurs du fief voisin de l'église. Laudière, Bois-Louvet et Beaupotier étaient encore des fiefs. Celui-ci donnait le titre de seigneur honoraire de la paroisse.

Les héritages qui n'étaient pas compris dans les extensions de ces quatre seigneuries relevaient de la Graffionnière, de Launai et de la Fortière. Les vassaux de la Fortière devaient *battre la grenouillère*.

L'abbaye du Bec avait aussi des droits dans la paroisse.

Dépendances : — les Agneaux-Prévoist ; — l'Audière ; — les Beuzehins ; — le Bosc-Gardin ; — le Bosc-Pottier ; — la Boulaie ; — la Fortière ; — Hameau-aux-Lucas ; — les Merciers ; — la Prevotière ; — la Sapie ou Buet ; — le Bois-Louvet ; — la Cauvinière.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 244.

SAINT-JEAN-DE-MORSENT.

Arrond. d'Évreux. — Cant. d'Évreux (sud).

Patr. S. Jean. — Prés. l'abbé de Saint-Taurin.

Nous avons déjà donné à l'article MORSENT quelques notions sur Saint-Jean-de-Morsent ; mais nous ne résistons pas au désir d'analyser ou de citer les pièces que contient sur cette petite paroisse le grand cartulaire de Saint-Taurin. Nous retrouverons une partie de ces pièces à l'article SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL.

1249. Alise, veuve de Roger du Tilleul, écuyer, concède à Raoul le Vilain 5 vergées et demie de bois, situées « in parrochia Sancti Johannis inter nemus domini Johannis de la Herupe, militis, ex una parte, et campum dicti Radulphi le Vilain, ex altera », en raison du service que ledit Raoul avait fait à Roger de Saint-Jean, chevalier, son frère, et Roger du Tilleul, jadis son mari. (*Gr. cart. de Saint-Taurin*, f^o 109 r^o.)

1250. Alise du Tilleul-Fol-Enfant donne et confirme à l'abbaye de Saint-Taurin divers biens, « masuram Radulphi de Furno et fratrum suorum sitam in parrochia Sancti Johannis juxta Morcenc... et campartum de terra Fosse des Soursis, et campartum de campo de Piris, et campartum de campo de nemore de Montouse, et campartum de campo des Fresches... » Alise et son frère Pierre confirment. (*Id.*, f^o 109.)

1250. Alise de Saint-Jean fiefte à Raoul le Vilain « quoddam herbergamentum quod habebam, ex successione Rogeri de Sancto Johanne, militis, quondam fratris mei defuncti, situm in parrochia Sancti Johannis inter ecclesiam Sancti Johannis, ex una parte, et domum Radulphi de Furno, ex altera. » (*Id.*, f^o 440.)

1250. Pierre du Tilleul-Fol-Enfant « in etate et sine uxore » confirme les actes passés entre sa mère Alise et Raoul le Vilain. (*Id.*, f^o 440.)

1250. Alise de Saint-Jean concède à Sibile, fille de Raoul le Vilain, à l'occasion de son mariage, une pièce de terre située dans la paroisse de Saint-Jean, « in campo de Curlec inter terram Girardi de Sancto Johanne, ex una parte, et terram Radulphi dicti Juvenis. » (*Id.*, f^o 440.)

1250. Alise du Tilleul-Fol-Enfant donne la moitié du droit de patronage

de l'église de Saint-Jean aux religieux de Saint-Taurin : « omne jus quod habebam vel habere poteram in medietate juris patronatus ecclesie Sancti Johannis site ex una parte juxta Morcenc, et juxta Boscum Gencelini ex altera, Ebroicensis diocesis, quod jus mihi contingebat jure hereditario post mortem predicti Rogeri de Sancto Johanne, fratris mei, militis. » (*Id.*, f^o 441.)

1250. Alise donne une rente de 5 sous tournois sur des biens assis à Saint-Jean-de-Morsent. (*Id.*, f^o 444.)

1250. Alise donne encore divers revenus et rentes à l'abbaye de Saint-Taurin. Dans cette chartre, on parle du moulin de Che-tivel : « Cheitivel. » (*Id.*, f^o 442.)

1250. Alise du Tilleul-Fol-Enfant vend aux moines de la Noe une rente de 7 sols tournois, deux chapons et trois corvées, et une paire de gants « cirothecarum ». (*Id.*, f^o 443.)

1250. Pierre, fils d'Alise, vend une rente de 6 sous aux moines de Saint-Taurin. (*Id.*, f^o 443.)

1252. Chrétien de Saint-Jean, charpentier, reconnaît qu'il doit à l'abbaye de Saint-Taurin un revenu de 6 deniers, « quamdiu Sebilla relicta Rogeri de Sancto Johanne, militis, vixerit », et après la mort de Sébille une rente de 5 sous tournois, « pro dotalio, quod tenet apud Sanctum Johannem eadem Sebilla, quod quidem dotalium dedit eisdem abbati et conventui Aales de Telleio Fol-Enfant, et soror ejusdem Rogeri. » (*Id.*, f^o 444, v^o.)

1255. Raoul de l'Épine « de Spina », avec l'assentiment de Mathilde, sa femme, donne à Saint-Taurin une rente annuelle de 40 sous « super totam hereditatem quam habeo apud Sanctum Johannem juxta Ebroicas. » (*Id.*, f^o 444 v^o.)

Jean de la Herupe, chevalier, seigneur de Fumechon, « Fourmechon. »

« Omnibus hec visuris, Johannes de la Herupe, miles, dominus de Fourmechon, Ebroicensis diocesis, salutem in Domino. Noveritis quod, cum viri religiosi abbas et conventus Sancti Taurini Ebroicensis et ego Johannes antedictus essemus patroni ecclesie Sancti Johannis juxta Morcenc, et dicta ecclesia per mortem Roberti de Morcenc, presbyteri quondam rectoris ejusdem, vacaret, nos, de nostro communi assensu, ad petitionem meam, Rogerium, filium Fulconis Alihardi, clericum, ad ecclesiam Sancti Johannis antedictam presentavimus communiter : et conventum est inter me et abbatem et conventum antedictos, quod dicto Rogerio cedente vel decedente, vel religionem intrante, post

« quam presentatus ab eisdem fuerit eam
 « assecutus, ego solus sine ipsis ad eandem
 « ecclesiam presentabo, et sic vicissim,
 « videlicet ipsi una vice et ego alia, vel he-
 « redes mei, ad eandem ecclesiam cum
 « vaccare contigerit de cetero presentabi-
 « mus, et ad premissa observanda me et
 « meos heredes obligo per meas presentes
 « litteras sub forma prenotata. Actum et
 « datum die sabbati ante dominicam qua
 « cantatur Oculi mei, anno Domini m. cc.
 « quinquagesimo sexto. » (*Id.*, f° 445.)

1258. Guillaume, dit de Garençières, laïque, de la paroisse de Morcenc, avait à se plaindre des moines de Saint-Taurin; pour apaiser ses justes réclamations, l'official d'Evreux lui accorde un setier de blé. (*Id.*, f° 445 v°.)

1274. Godehende, dame de Fumechon, veuve de Jean de la Herupe, donne à l'abbaye de Saint-Taurin la moitié du patronage qu'elle ne possédait pas. (*Id.*, f° 446 r°.)

1274. Nous avons publié à l'article MORSENT la charte par laquelle Philippe, évêque d'Evreux, réunit en 1274 les paroisses de Notre-Dame et de Saint-Jean-de-Morsent. (*Id.*, f° 446 v°.)

1294. Un débat s'était engagé devant le vicomte de Verneuil, aux plaids de Breteuil, entre Pierre de Marcouville, chevalier, Pierre de Acon, écuyer, et Ameline, sa femme. Suivant la transaction, Pierre de Marcouville reçut tout l'héritage que ledit écuyer avait dans la paroisse de Saint-Jean-de-Morsent. (*Id.*, f° 447 r°.) Tout le détail de cet héritage se trouve dans la charte suivante, par laquelle Pierre de Marcouville et Marguerite, sa femme, en font la vente à l'abbaye de Saint-Taurin. (*Id.*, f° 448 v°.)

1296. « A tous ceus qui ces présentes
 « lettres verront, Vincent Tanquere, bail-
 « lif de Gisors, salut. Comme contens fust
 « meu entre hommes religieux l'abbé et le
 « convent Saint-Taurin d'Evreux, d'une
 « partie, et monsieur Tibaut de Cornueil,
 « chevalier, d'autre, sur ce que le dit che-
 « valier aveit justicié les hommes des sus-
 « dits religieux en un fieu que l'on apele
 « le fieu Saint-Jehan, en la parroisse de
 « Mourcenc, et les dis religieux aveent mis
 « gaige et plege que le dit chevalier aveit
 « justiciez là où il ne poveit ne ne deveit,
 « et emprés la veue faite les diz religieux
 « eussent vouchié notre sire le Rey à
 « garant, et de l'acort des parties tes-
 « moings eussent été mis d'une partie et
 « d'autre pour enquerre, savoir mon se-
 « le Rey deveit garantir les diz religieux
 « du dit fieu envers le dit chevalier ou
 « non. Sachent touz que, si comme sage

« homme sire Andreu Pelerin, adonc
 « balli de Gisors, nous a rapporté et tes-
 « mognié, devant li furent présentes les
 « dites parties, en l'assise qui fu à Evreux,
 « l'an de grace m. cc. quatre vins et quinze,
 « le jodi emprés la Tous saints, et re-
 « questrent que les dépositions des tes-
 « moings qui aveent estey examineis pour
 « la dite garantie fussent pueplées et droit
 « rendu as parties, lesqueles furent res-
 « gardées diligencement, et fut trouvez
 « que le Rey deveit estre garant as dis
 « religieux du dit fieu envers le dit che-
 « valier, et du consentement dudit cheva-
 « lier le dit sire Andreu prist en nom
 « de nostre sire le Rey la garantie dudit
 « fieu sur sey, si comme il le nous a tes-
 « moigné de bouche, à la relation duquel
 « nous avons mis à ces lettres le seel de
 « la baillie de Gisors, données en l'an de
 « grace m. cc. nonante et sis, le vendredi
 « emprés la Translation de saint Beneest.»
 (*Id.*, f° 449.)

1303. Jehan le Bourgagnel, écuyer, seigneur de Claville, abandonne aux religieux de Saint-Taurin tout le droit qu'il avait ou pouvait avoir dans le fief de Saint-Jean près Morcenc. (*Id.*, f° 449 v°.)

1307. Maître Raimond Fortel donne aux religieux de Saint-Taurin tout le droit qu'il avait ou pouvait avoir dans la moitié de six acres de bois dans la paroisse de Saint-Jean « de Mourcenc ». (*Id.*, f° 450.)

1340. Gilles, marchand, et Jean Lemonnier, tous deux de la paroisse de la Madeleine d'Heudreville, cèdent à l'abbaye de Saint-Taurin tout ce qu'ils avaient et pouvaient avoir dans ladite paroisse de Saint-Jean. (*Id.*, f° 450 v°.)

1343. Pierre Bende et sa femme font un échange avec l'abbaye de Saint-Taurin; l'acte est rédigé au nom du bailli d'Evreux. (*Id.*, f° 452.)

1344. Pierre de Beaumont et Jeanne, sa femme, de la paroisse de Mourcenc, abandonnent aux religieux une rente annuelle de six setiers de vin et de six pains. « Testibus hiis : Jordano, barbitonsore; « Luca de Monte Ernaudi, Johanne de « Plesseyaco, Guilleberto Mahiel, etc. » (*Id.*, f° 453.)

Nous avons recueilli dans les chartes de l'abbaye de la Noe, déposées à la Bibliothèque impériale, un certain nombre de chartes concernant une paroisse de Saint-Jean. Nous croyons pouvoir attribuer ces documents à Saint-Jean-de-Morsent.

« Ego Thomas de Sancto Johanne...
 « concessi Sancte Marie de Noa totam
 « terram, illam quam de me comparavit
 « et habuit Radulfus, filius Roberti pres-

« biteri de Bonavilla ; quam terram dedit
 « ipse Radulfus Gaufrido de Vilalet...
 « et quam terram dedit monachis et ab-
 « batie Sancte Marie de Noa ipse Gaufrido
 « dus de Vilalet... Dedi totum illius
 « terræ cursum, scilicet tres solidos et
 « dimidium... in elemosinam quietam
 « semper et absolutam ab omnibus, a
 « molta, a relevamentis, ab omni tallia
 « et ab omnibus aliis, quantum mihi
 « pertinet et heredibus meis, excepto tan-
 « tum auxilio militari et maritali priorum
 « filii mei et filia mea... »

« Testibus : Gaufrido de Vilalet, ma-
 « gistro Roberto fratre abbatis, eo tem-
 « pore, Luca de Portis, Gilone Havart,
 « Stephano de Caitivel, Willelmo de Ar-
 « gentis, Godefrido de Noier, Arnulfo
 « Sutore de Alneto, Rogero Pelvel, Ra-
 « dulfo cognomine Gualois, Ricardo Ser-
 « jant. Actum anno gratiæ millesimo cen-
 « tesimo octogesimo. »

Le sceau représente un chevalier à che-
 val, tenant une épée de la main droite,
 un écu de la main gauche.

« Ego Rogerius de Sancto Johanne,
 « filius Thomæ, dedi... Beatæ Mariæ de
 « Noa et monachis inibi Deo servientibus
 « teneuram totam, quam tenebat de me
 « Radulfus gener Maingo apud Sanctum
 « Johannem, scilicet unam masuram et
 « duas acras terræ adherentes eidem ma-
 « suræ... per duos solidos currentis mo-
 « netæ. Habui de caritate monachorum
 « viginti solidos... in anno Domini mil-
 « lesimo ducentesimo duodecimo. Testi-
 « bus : Willelmo de Broquignie, Luca de
 « Sissie, Rogero de Kereu, Willelmo de
 « Luherez, Radulfo Juvene, Willelmo de
 « Furno, Ricardo de Cangie. » Sceau
 perdu.

Dans une autre charte de Robert du
 Bois-Gencelin (1202) : « Christiano de
 Sancto Johanne. »

Dans une charte d'Herbert Quentin de
 Grohan, en faveur de la Noe, vers 1200,
 on trouve parmi les témoins : « Thomas
 « miles de Sancto Johanne et Radulfus
 « de Sancto Johanne. »

Dans une charte de 1208, de Richard
 de Ferrières, Roger de « Sancto Johanne »
 est le premier témoin.

Dans une charte de 1208, en faveur de
 la Noe : « Rogerus de Sancto Johanne. »

Dans une charte d'Amauri de Broqui-
 gni, vers 1220 : « Thomas de Sancto
 Johanne. »

En 1233, Ysabelle, veuve de Raoul
 Chamu, chevalier, seigneur de la Musse,
 donna 2 acres de terre achetées de Roger
 de Saint-Jean, depuis la mort de son
 mari.

En 1235, Roger de Saint-Jean, che-
 valier, est témoin dans une charte de Ri-
 chard du Bois-Gencelin.

Nous rappelons que Notre-Dame et
 Saint-Jean-de-Morsent ont été réunis à
 Saint-Sébastien-du-Bois-Gencelin en 1841
 sous le nom de SAINT-SÉBASTIEN-DE-MOR-
 SENT.

SAINT-JEAN-DU-THENNEI.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Broglie.

Patr. S. Jean. — Prés. le seigneur.

Il ne faudrait pas écrire Saint-Jean-du-
 Thennei, mais Saint-Jean-de-Tannei.

Voyez ce que nous avons déjà dit sur
 le nom de cette commune à l'article SAINT-
 AUBIN-DU-THENNEI.

Jean des Planches, seigneur de Tanni
 et de Saint-Léger, épousa Madeleine d'Or-
 bec et en eut une fille, mariée en 1503.

François de Bosquencei, sieur de Tan-
 nai, et Charles de Bosquencei, sieur de la
 Vermandière, maintenus nobles en 1666.

M. de la Chapelle, seigneur de la pa-
 roisse et du fief de Launai, vers 1760.

Dépandances : — Bocquencei ; — l'Au-
 mone ; — Bocquemare ; — Bouras ; — la
 Cloutière ; — la Conardière ; — la Cour-
 toisie ; — la Desmarière ; — la Foulon-
 nière ; — la Haise ; — la Maurière ; — le
 Perrei ; — la Prevotière ; — le Ronillé ;
 — Livet ; — la Panetière.

SAINT-JULIEN-DE-LA-LIÈGUE.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Gaillon.

*Patr. S. Julien. — Prés. l'abbé
 de la Croix-Saint-Leufroi.*

Les titres de l'abbaye de la Croix-Saint-
 Leufroi contiennent quelques notions sur
 Saint-Julien-de-la-Liègue.

En 1181, le pape Luce III, confirmant
 les biens et privilèges de la Croix-Saint-
 Leufroi, cite : « Ecclesiam de S. Juliani
 de Legua. » (*Neustria pia*, p. 335 ; Lebras-
 seur, *Preuves*, p. 7.)

En 1444, l'abbé Nicolas Loquet fit le
 dénombrement de l'abbaye de la Croix.
 On y lit : « Item, les grosses et menues
 « dismes de la Croix, avec le patronage
 « de l'église, et toutes et telles droitures
 « que à basse et moyenne justice peut ap-
 « partenir et compecter selon la coustume
 « de Normandie, et s'estend iceluy fief es
 « villes et paroisses dudit lieu de la Croix,

« d'Escardenville, de Fontaine-Heude-
 « bourt, de Champenart et de la Liègue,
 « et illec environ où il s'étend; les patron-
 « naiges des églises desdits lieux et leurs
 « appartenances; desquelles appartenances
 « dudit lieu d'Escardenville, de Fontaine-
 « Heudebourt, de Champenart et de la
 « Liègue, la déclaration s'ensuit... Item,
 « à la Liègue, le patronnage de l'église
 « avec les deux parts de grouesses dismes,
 « rentes en argent, champarts, grains,
 « corvées et oyseaux, avec la justice et
 « juridiction basse et moyenne, telle
 « comme à fief noble peut et doit appar-
 « tenir toustes lesquelles droictures, ren-
 « tes et autres chouses cy-dessus escriptes,
 « dépendent de la demie baronnie devant
 « dicte. » (*Arch. de l'Emp.*, P. 308, n° 20.)

Dépendances : — le Bihobert; — le
 Bout-aux-Faillots; — le Bout-de-Bas; —
 le Fieffe-Cadot; — le Frop-de-Ville; — la
 Masure-Gomont; — Parisi; — les Plains;
 — la Vigne-Porel.

SAINT-JUST.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Vernon.

*Patr. S. Just. — Prés. l'abbé
 de Fécamp.*

Nous avons expliqué déjà, à l'article de
 SAINT-PIERRE-D'AUTILS, comment l'abbaye
 de Jumièges acquit, en 1012, un domaine
 considérable près de Vernon, et nous
 avons cité la charte de Richard II qui
 confirme à ladite abbaye les deux églises
 de Saint-Marcel et de Saint-Just. Cepen-
 dant le patronage paraît avoir passé plus
 tard à l'abbé de Fécamp.

Le cartulaire de Fécamp, f° 29, atteste
 qu'entre les années 1206-1223, Guillaume
 Havart s'était engagé à payer à ladite ab-
 baye de Fécamp un muid de vin et
 d'autres redevances, en raison d'une vigne
 située près de l'église de Saint-Just.

« Willelmus Havart, frater et heres
 « Egidii Havart, quod dictus Egidius con-
 « tulerat et ipse abbatie reddet : unum
 « modium vini, triginta sextariorum de
 « vinea de Noeria juxta ecclesiam Sancti
 « Justi. »

Parmi les témoins, Jean, abbé de Saint-
 Taurin.

1239. Mathieu Foucart et Simon Cour-
 tin reconnaissent avoir reçu de l'abbaye
 de Saint-Taurin et héréditairement « quan-
 « dam vineam quam habebant apud Sanc-
 « tum Justum, sitam inter vineam Wil-
 « lelmi de Cruce, ex una parte, et vineam

« Petri Anfrey, ex altera. » (*Gr. Cart. de
 Saint-Taurin*, f° 194 r°.)

1259. Simon Cortin de Longueville re-
 nonce à tous les droits qu'il avait dans
 une vigne située « apud Sanctum Justum
 de Longuevilla. » (*Gr. Cart de Saint-Tau-
 rin*, f° 202 r°.)

En 1246, Guillaume le Saillant de Lon-
 gueville vendit une rente qu'il possédait
 sur deux vignes situées dans la paroisse
 de Saint-Just. « Willelmus dictus le Sail-
 « lant de Longavilla recognovit se vendi-
 « disse, concessisse et omnino dereli-
 « quisse fratribus Grandimontensis ordi-
 « nis habitantibus juxta Gaillonem novem
 « solidos Parisiensium annui redditus,
 « quos Ricardus de Boisset eidem Wil-
 « lelmo ad festum omnium Sanctorum
 « annis singulis reddere consuevit, ut
 « dicebat, de duabus peciis vinee sitis in
 « parrochia Sancti Justi de Longavilla.
 « Quarum una vocatur vinea de Prime-
 « role, et est sita inter vineam Mathei le
 « Bigre, ex una parte, et clausum Belaioi,
 « ex altera; et altera pecia vinee vocatur
 « vinea de Fonte, et est sita inter vineam
 « predicti Mathei, ex una parte, et vineam
 « Clementis le Boirni, ex altera, pro sexa-
 « ginta et decem solidis Parisiensium...
 « Actum anno Domini millesimo ducen-
 « tesimo quadragesimo sexto, mense
 « aprili. »

Suit l'aveu de la sergenterie de Saint-
 Pierre-d'Autils, Saint-Just, etc. :

« Jehan du Moustier, demeurant à
 « Saint Just lez Vernon, avoue à tenir à
 « une seule foy et hommaige liges du
 « roi... à cause de son chastel et chas-
 « tellerie de Gisors, la sergenterie ou bou-
 « teillerie des parroisses Saint Pierre des
 « Autiz, Saint Just et Saint Estienne lès
 « Vernon, ou baillage de Gisors... à la
 « quelle sergenterie appartiennent une
 « maison assise en la parroisse de Saint
 « Pierre d'Autiz, tenant à Robin le Me-
 « tier de deux boutz, et trois quartiers
 « de vigne ou environ, assise ou terrouer
 « de la dicte parroisse, et à cause de la
 « dite sergenterie a droit d'estre franc de
 « tous fouaiges et des pasnaiges et cous-
 « tumes de la chastellerie de Vernon...
 « Scellé du scel de la prévôté de Paris,
 « l'an mil cccc et sept, le vendredi xvi^e
 « jour de décembre. » (*Arch. de l'Emp.*,
 P. 307, f° 4 v°, n° 234.)

Il y avait dans cette commune une
 ferme de la Cornehaut, qui fut achetée en
 1571 par les religieux de Gaillon, de
 M. Jacques de Croismare, sieur de Saint-
 Just, et revendue en 1701 à M. Philémon
 de Savary, grand maître des eaux et fo-
 rêts de Normandie.

Au moment de la Révolution, le territoire de Saint-Just était partagé entre les abbayes de Saint-Georges-de-Bocherville, de Jumièges, de Fécamp, le collége de Vernon, les jésuites de Rouen.

Voyez l'article SAINT-MARCEL.

Dépendances : — la Harelle ; — la Marâtre ; — Saint-Joire ; — le Bel-Air ; — la Tuilerie ; — le Clos-Béron ; — Corne-Haute ; — le Manoir ; — le Grand-Moulin ; — le Petit-Moulin ; — le Rocher.

SAINT-LAMBERT.

Arrond. de Bernay. — Cant. de Beaumesnil.

Patr. S. Lambert. — Prés. le seigneur.

La note suivante donne la statistique de cette petite paroisse au XVII^e siècle :

« *Sergenterie d'Ouche.* — Saint-Lambert.
« Contribuables, 20. Le baron de Beaumesnil est seigneur et patron, moitié de la grosse dixme pour Bernay, l'autre moitié pour la prébende de Clery, appartenant aux chanoines d'Evreux. La cure vaut 360 livres. Le fief du Bois Richer, relevant de Beaumesnil, appartient à Adrian de Pigasse, escuier, sieur du Bois Richer, vault 400 livres. L'acre de terre vault 5 ou 6 livres l'acre. »

La paroisse de Saint-Lambert a été réunie à Beaumesnil en 1792, et Pierre-Ronde à ces deux communes en 1845.

SAINT-LAURENT-DES-BOIS.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Saint-André.

Patr. S. Laurent. — Prés. l'abbé de Saint-Taurin.

A la fin du XI^e siècle, entre 1074 et 1112, l'abbaye de Saint-Taurin acquit, grâce à la libéralité de quatre chevaliers, l'église de Saint-Laurent, une certaine quantité de terre et des droits d'usage dans les bois voisins.

« Simili modo, quatuor milites qui tenebant liberam terram apud villam que dicitur Campania, scilicet Hugo Batpaele et Rogerius filius Oclerii et Urso et Rainerius, concedentibus dominis suis, Symone filio Landrici et Rogerio Bello, dederunt Sancto Taurino ecclesiam Sancti Laurentii, cum omnibus que ad eam pertinent, et in circuitu ecclesie ex omni parte viginti perticas terre ad hospitandos homines in proprio domi-

« nio Sancti dederunt, et terram ad laborandum unusquisque ad duos boves.
« Dederunt etiam de silva sua ad usum monachorum quantum necesse fuerit.
« Symon vero et Rogerius Bellus dederunt monachis pasnagium porcorum et propriorum et suorum hominum, et silvam ad usum eorum, et prati quinque
« jugera, et culturam que dicitur cultura Hersendis. Dedit etiam Rogerius Bellus terram ad unum bovem. Hec donatio facta fuit, annuente Gisleberto presule, apud Ebroicas, de cujus fisco erat. »

La bulle d'Honorius en faveur de Saint-Taurin confirme ces donations à peu près dans les mêmes termes.

« Ecclesiam Sancti Laurentii ville que dicitur Campania, cum omnibus que ad eam pertinent, et in circuitu ecclesie ex omni parte viginti perticas terre ad hospitandum homines, et terram ad excolendum cum octo bobus, et de silva ejusdem loci quantum necesse est ad usum monachorum, et in ipsa silva pasnagium propriorum porcorum et hominum ecclesie ejusdem. Item ibidem quinque jugera prati et culturam que dicitur cultura Hersendis, et terram ad unum bovem... »

En 1214, Philippe d'Aunet concède à l'abbaye de Saint-Taurin un droit qu'il percevait sur le marché de Saint-Laurent-de-la-Campagne.

« Universis sancte matris ecclesie filiis ad quos presens scriptum pervenerit, Philippus de Alneto, salutem in eo qui salvat sperantes in se. Noveritis quod ego Philippus, assensu et voluntate filiorum meorum Gohieri primogeniti mei et Guidonis, dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam, pro salute anime mee et antecessorum et successorum meorum, Deo et ecclesie Beati Taurini Ebroicensis et monachis ibidem Deo servientibus, quoddam conditum quod vulgo Caritas dicitur, quod percipiebamus in nundinis Sancti Laurentii de Campania. Et ut hec nostra donatio firma et stabilis perseveret, sigilli mei munimine corroboravi. Actum est hoc anno Domini millesimo ducentesimo undecimo. » (*Grand Cart. de Saint-Taurin*, f^o 180 v^o.)

1213. Gohier d'Aunet « de Alneto », chevalier, donne et concède à l'abbaye de Saint-Taurin 43 sous et 4 deniers à percevoir « de censibus meis apud Marcellum ». En reconnaissance de l'usufruit qui lui, quod abbas et monachi Sancti Taurini Ebroicensis dicebant in portione mea de nemoribus de Marcellio sibi ex jure competere, et ipsi abbas et monachi

« remiserunt mihi omne jus quod dice-
« bant in dicta portione mea nemorum
« de Marcilleyo se habere. » (*Grand Cart.
de Saint-Taurin*, f° 480 v°.) Les bois
dont parle cette charte sont précisément
ceux qui ont donné leur nom à la paroisse
de Saint-Laurent.

4226. « Notum sit omnibus ad quos
« presens scriptum pervenerit, quod, cum
« abbas et conventus Sancti Taurini
« Ebroicensis adversus me Fulconem vide-
« licet de Marcilleyo, militem, movissent
« questionem super usuagio suo, quod
« asserebant sibi in memoribus meis de
« Marcilleyo competere. Tandem contro-
« versia predicta, bonorum virorum inter-
« venit consilio, per amicabilem compo-
« sitionem sopita est in hunc modum :
« videlicet quod ego dictus Fulco, assensu
« et voluntate Fulconis filii mei primoge-
« niti militis, in recompensatione dicti
« usuagii, pro portione sua dictorum ne-
« morum, dedi predictis monachis et
« eorum monasterio in puram et liberam
« et perpetuam elemosinam, duo arpenta
« terre sita inter terram Goherii de Al-
« neto, militis, ex una parte, et terram
« domini Petri de Vado, militis, ex altera,
« juxta forestam de Crot, et decem solidos
« monete currentis in Normannia in puram
« scilicet et liberam et perpetuam elemo-
« sinam, annuatim, in molendinis meis
« de Marcilleyo, in festo sancti Remigii
« percipiendos, et ipsi mihi omnem actio-
« nem, quam tam super dicto usuagio
« quam super aliis contra me dicebant
« competere, remiserunt. In cujus rei tes-
« timonium, ego et sepedictus Fulco, filius
« meus, presens scriptum dictis monachis
« tradidimus sigillorum nostrorum testi-
« monio, roboratum. Actum anno Domini
« millesimo ducentesimo vicesimo sexto. »
(*Grand Cart. de St-Taurin*, f° 480 r°.)

4227. Pierre de Marcilli, chevalier, cède
à l'abbaye de Saint-Taurin « octo dena-
« rios, quos dicebam mihi ex jure compe-
« tere, ratione cujusdam procurationis in
« nundinis suis apud Sanctum Lauren-
« tium de Campania, et ipsi abbas et mo-
« nachi remiserunt mihi omne jus quod
« dicebant in dicta portione mea nemo-
« rum de Marcilleyo se habere. » (*Grand
Cart. de Saint-Taurin*, f° 480 r°.)

Au XIII^e siècle, Saint-Laurent était le
siège d'une foire importante dont les
droits appartenaient à l'abbaye de Saint-
Taurin.

En 1290, il y eut arrangement entre les
religieux de Saint-Taurin et le maire de
la ville de Nonancourt, par-devant le bailli
de Mantes et le bailli de Conches et
Nonancourt, relativement aux coutumes

que les premiers réclamaient « de nos
« mère et des homes de la dite comune,
« mananz dedans les portes de la dite
« ville, qui achatoient ou vendoient en la
« foire aux diz religieux de Saint Lorenz
« en la campagne goste Marcilly. . . »

Le maire et les hommes de Nonancourt
contredisaient et déclaraient qu'ils ne de-
vaient rien payer en ladite foire, parce
qu'ils avaient déjà fait accord sur ce point
et qu'ils avaient consenti « à payer chacun
« an, en ladite foire de Saint Laurens,
« dedans heure de midi, cinq souz de
« tournois de rente annuel. » (*Gr. Cart.
de Saint-Taurin*, f° 480 v°.)

Dans une ancienne liste des cures à la
présentation de Saint-Taurin, on trouve
Saint-Laurent-sur-Marcilli. On voit par les
textes que nous avons cités qu'on désigne
cette localité par les mots de « sur Mar-
cilli, près Marcilli, Saint-Laurent-la-Cam-
pagne, » et bientôt « Saint-Laurent-des-
Bois ».

La seigneurie dépendait de l'abbaye de
Saint-Taurin.

SAINT LAURENT-DES-GRÉS.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Broglie.

Patr. S. Laurent. — Prés. le seigneur.

Dans le premier pouillé du diocèse de
Lisieux, Saint-Laurent-des-Grés est ainsi
désigné : « Ecclesia Sancti Laurentii de
« Quercu Varin, viginti libras, domino de
« Goullafreria », et dans le second pouillé,
qui est du XVI^e siècle, « Sanctus Lauren-
tius de Gressibus. »

D'après une charte de 1269, qui se
trouve dans le cartulaire de Saint-Evroult,
mais bâtonnée, ce lieu a aussi porté le
nom de Chénéduet « Chesneduet », que
porte également une commune du canton
de Putanges (arrondissement d'Argentan).
Ce fait est confirmé par la charte de
Henri I^{er} en faveur de ladite abbaye, en
1128 : « Ecclesiam Sancti Laurentii de
Chesneduit. »

Quoique la charte de 1209 soit bâtonnée
sur le cartulaire, nous allons la repro-
duire :

« Sciant omnes, presentes et futuri, quod
« ego Henricus de Essartis, armiger, pro
« salute anime mee et antecessorum meo-
« rum, viris religiosus abbati et conventui
« Sancti Ebrulfi ad opus elemosine dicto-
« rum religiosorum tres denarios annui
« redditus quos mihi faciebat et facere
« consueverat dominus Johannes Bermont,
« miles, super. . . acras terre sitas in par-

« rochia de la Goufraere, ad Pascha floridum persolvendos. . . , et sex denarios Turonensium quos mihi faciebat et facere consueverat ad dictam festivitatem Henricus de Angeria, super dimidiam acram terre sitam in parochia antedicta, et tres denarios Turonensium quos mihi faciebat et facere consueverat annui redditus Ernaudus dictus Faiel, ad festum jam sepius jam nominatum, super tres acras terre et dimidiam sitas in parochia predicta, et decem solidos Turonensium quos faciebat et facere consueverat annui redditus Rogerius de Angeria, ad dictum festum, super vavassoriam de Angeria, et duos solidos Turonensium ad festum beati Remigii, super eandem vavassoriam sitam in parochia de Chesneduet. Pro qua vavassoria, dicti religiosi decem solidos Turonensium Willelmo de Revilla, armigero, ad carnicarium annuatim tenebuntur. . . Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono, die dominica ante Annunciationem Beate Marie Virginis, mense martii. »

Peut-être est-ce de notre commune que sortait Symon de Caisnedoit : « Et idem cancellarius redditu compotum de quinquaginta marcis argenti pro terra Symonis Caisnedoit. Radulfus de Pinche-neio redditu compotum. . . et de viginti marcis argenti, ut ducat in uxorem uxorem Symonis Caisnedoit. » (*Pip. Roll.*, A. p. 84 et 140.)

La note suivante nous indique l'état de Saint-Laurent au xvii^e siècle :

« Contribuables, 62.

« Cristofle de Tiessé (*sic*), seigneur de la Harillière, est seigneur et patron, à cause de son fief de la Harillière, qui relève de Reville, et vaut 2,000 livres.

« Le fief de Saint-Laurent est possédé par Henri du Chapelet et vaut 600 liv.

« Le curé (*sic*) vaut 400 livres. Il a toutes les dîmes et les osmônes; mais il paye aux deux curés de Montreuil 45 livres, et aux moynes de Saint-Evrout 45 livres.

« 300 acres de terre; 10, 12 et 15 livres l'acre de fermage. »

Une léproserie paraît avoir existé à Montreuil, ou plutôt à Saint-Laurent-des-Grés, dont les revenus ont été réunis à l'hôpital d'Orbec.

La Chapelle-Gautier a été réunie à Saint-Laurent-des-Grés en 1845.

Dépendances : — l'Angerais; — les Champs-Malades; — la Folletière; — Glatigni; — la Pluvinière; — les Vasts; — la Harillière.

SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Broglie.

Patr. S. Laurent. — Prés. l'évêque de Lisieux.

« Tensamentum », en vieux français « tauxement », redevance que les vassaux payaient à leurs seigneurs pour la protection que ces derniers leur accordaient : « tensamentum quasi tutamentum. » (*Glossaire des mots barbares à la suite du Cart. de Saint-Père de Chartres.*)

Dans un aveu de Jean de Gisors, au commencement du xiii^e siècle, on trouve le passage suivant : « . . . et quidquid Petrus Malus Vicinus habet apud Sagi : molendinum, vivarium, avoeriam et tensamentum, quod valet decem et octo modios avenæ. . . »

En effet, la première forme de ce nom de lieu est « Tonsenmentum », « Sanctus Laurentius de Tonsenmento. » Plus tard, au xvi^e et au xvii^e siècle, on écrivait : « de Tassamento », Saint-Laurent-du-Tassement, puis, revenant à la primitive orthographe, on dit maintenant Saint-Laurent-du-Tencement.

Nous ferons remarquer que les pouillés attribuent le patronage de ce lieu à l'évêque de Lisieux, et que la note suivante, écrite au xvii^e siècle le donne au chapitre de Lisieux.

« Contribuables, 22.

« Le chapitre de Lisieux présente au « bénéfice.

« Nicolas de la Vallée, esquier, sieur de Saint-Laurens, patron honoraire.

« Son fief de Saint-Laurens vaut « 600 livres.

« La cure vaut 400 livres.

« 250 acres de terre en la paroisse, de « 10 à 12 livres. »

Louis Chagrin, propriétaire du fief de la Houssaie, vers 1760.

Dépendances : — l'Acier; — la Blarre; — la Butte; — la Houssaie; — la Lonnrière; — le Valaru.

SAINT-LÉGER-DE-GLATIGNI.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Thiberville.

Sur la Calonne.

Patr. S. Léger. — Prés. le seigneur.

On peut remarquer que toutes les loca-

lités qui portent le surnom de Glatigni sont situées dans le nord de la France.

Parmi les témoins de la charte qui confirme sept acres de terre « in Taillia » à l'abbé Geoffroi de Préaux, figure « Herluinus de Glatigno ». (*Cart. Prat.*, n° 443 v°.)

Nous ne prétendons pas dire que cet Herluin de Glatigni appartienne à notre commune.

« Du roy nostre sire, au regart de la chastellerie d'Orbec, en la viconté d'icel-luy lieu, je Villebert Louvel, escuier, « tien et advoüe à tenir ung membre de « fief par demy fief de haubert, nommé le « demy fief de Fontaines la Louvet, qui « s'estent es paroisses du dit lieu de la « Louvet et de Saint Ligier de Glatigny, « en quel fief a court et usaige, hesberge- « ment, court et jardins, contenant huit « acres de terre ou environ. Item, j'ay en « dit fief huit liv. tourn. de rente par « chascun an en deniers, trente chappons, « quatorze gelines, troys cens œufz, six « sextiers et mine d'avoine et un boissel « de blé de rente par an. Item, un moulin « nommé le Neuf Moulin, avec toutes ses « appartenances et deppandances, que on « estime valloir dix liv. tourn. par an. « Item, deux acres de bois, ou environ, « item seize acres de terres labourables. « En quel fief j'ay homes et tenans et « toutes autres franchises et droictures « telles comme à tel fief et tenement « appartient, selon raison et la coustume « du pais, et en suis tenu payer reliefz, « xiii^{es} et garde de soubzaage quant le « cas s'offre, et si doy vingt jours de « garde au chastel d'Orbec en temps de « guerre. En tesmoing desquelles choses, « j'ay scellé ces présentes, etc... Ce fut « fait le xiiii^e jour de juillet, l'an de grace « mil cccc et sept. »

En 1600, nous trouvons, comme seigneur de Saint-Léger-de-Glatigni, Georges, baron de Beaufort.

En 1666, Jacques de Baudri.

Saint-Léger-de-Glatigni a été réuni à Fontaine-la-Louvet en 1848.

Dépendances : — la Bruyère ; — le Calot ; — le Saint-Clair ; — le Val.

SAINT-LÉGER-DE ROTES.

(Voyez ROTES et SAINT-LÉGER-DU-BOSCEL).

SAINT-LÉGER-DU-BOSCEL.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Bernai.

Patr. S. Léger. — Prés. le seigneur.

Entre Caen et Tilli, il existe une commune nommée Bretteville-sur-Bordel. Bordel est le nom d'une petite rivière qui se jette dans l'Odon, et d'un hameau situé à sa source.

Dans le Calvados se trouve un Saint-Martin-sur-Bordel, et dans la Seine-Inférieure un Bosc-Bordel.

Dans les *Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie* : « Persona de Sancto Leodegario le Bordel undecim solidos pro si- « mili [de decima sua] : » (*Stapleton, M. R.*, p. 333.)

1180. « Gervasius de Bordellio. (*M. R.*, p. 22.)

« Johannes Bordel reddit comptum de « centum solidis pro servicio quod non « fecit apud Nonancourt. » (*Ibid.*, p. 326.)

1214. « Ricardus Bordel », témoin.

Dans les minutes du notariat de Bernai (1400-1402), cette localité est constamment appelée « Saint-Ligier ou Legier-le-Bordel. » A cette époque, Pierre de Fosseis, escuier, habitait Saint-Léger-du-Boscel.

M. de Saint-Léger, seigneur en 1760.

Rôtes et Saint-Léger-du-Boscel ont été réunis en 1846, sous le nom de SAINT-LÉGER-DE-RÔTES.

Dépendances : — Bigobert ; — la Bruyère ; — la Croquetière ; — les Hauts-Vents ou la Motte ; — le Maupas ; — le Mesnil ; — les Molands ; — Montaigu ; — la Pichoudière ; — la Tracinière.

SAINT-LÉGER-DU-GENNETEI.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Bourgheroulde.

Patr. S. Léger. — Prés. le seigneur.

Le pouillé d'Eudes Rigaud nous apprend qu'au XIII^e siècle, le patronage de Saint-Léger-du-Gennetei appartenait à Geoffroi d'Ecaquelon, chevalier : « Sanctus Leodegarius. Gaufridus de Esquaquelont, mi- « les, patronus ; valet triginta libras ; par- « rochiani XXXVIII. »

Ce patronage souleva de grandes discussions entre le curé d'Ecaquelon, Lucas de Saint-Léger, Jean de Sémerville et Ni-

colas « de Kylebeto (ou Kylebeco) ». Après bien des débats, le curé l'emporta.

Une léproserie s'était jadis établie dans les bois de l'Ortier. Ses ruines sont désignées sous le nom de chapelle Saint-Nicolas.

Le pouillé de l'année 1738 porte : « Saint-Nicolas-de-Cocagne, dans la paroisse de Saint-Léger-du-Genetay ; patron, le seigneur de Saint-Léger. »

Dépendances : — la Bonneterie ; — Bois-Louvet ; — la Bucaille ; — l'Eglise ; — le Graveron ; — Homare ; — Maubuisson ; — la Sagannerie.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. II, p. 229.

SAINT-LÉGER - LA - CAMPAGNE.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Conches.

Patr. S. Léger. — Prés. le seigneur.

Nous trouvons dans le fonds de la Commanderie de Saint-Étienne-de-Renneville, conservé aux Archives de l'Empire, un certain nombre de chartes dont nous donnons rapidement l'analyse, et qui jettent quelque lumière sur l'état de cette petite paroisse au XIII^e siècle.

1246. « Henricus de Feugeroliis vendit « fratribus militie Templi redditum Roberti Bezein in parrochia Tillioli Lambert, et in parrochia Sancti Leodegarii. »

1246. « Guillelmus, dominus de Saquenvilla, miles, dat dimidium modium avene « quem sibi reddebat Henricus de Feugeroliis in parrochiis de Tylliolo Lambert « et de Sancto Leodegario. »

1246. « Henricus de Feugeroliis dat « Guillelmo, domino de Saquenvilla, dimidium modium avene, pro quo dictus Guillelmus dimittit unum modium « avene et decem solidos Turonensium de « auxilio exercitus, que clamabat in parrochiis de Tylliolo Lambert et de S. Leodegario. »

1246. « Henricus de Feugeroliis dat redditum Guillelmi Bence, Roberti Bezein, « Thome Gelos, in parrochiis de Tylliolo « Lambert et de S. Leodegario. »

1249. « Rob. Seberr tenetur reddere « fratribus militie Templi duos sextarios « frumenti super suum tenementum in « parrochia S. Leodegarii. »

1256. « Martinus Seberr de S. Leodegario in Campania vendit fratribus in domino S. Stephani III. quarteria frumenti, « super suum tenementum. »

1257. « Johannes, dominus de Haricuria, dimittit fratribus militie Templi « precarias hominum suorum in parrochiis de S. Columba, de Semervilla, de « Sancto Melano, de Teolio Lamberti et « de S. Leodegario, de quibus cum eis « contendebat. »

1258. « Rogerus Seberr dat fratribus militie Templi XI. pecias terre apud Maram « Lentilleuse, que abutat chemino per « quod itur apud Novum Burgum, apud « l'Aube Espine, le Perruque, apud Maram Mubert, apud hayam Menier, apud « le chemin Perré, apud Monasterium, « apud Crucem Boissée, apud les Leiz. « Recordatum in parrochia S. Leodegarii. »

1275. « Hylaria relicta Henrici de Feugeroliis componit cum fratribus militie « Templi, de iis que sous maritus ipsis « vendidit apud Tylliolum Lambert et « S. Ligerum. »

1374. « Jehan Joires s'oblige à dix boisseaux de froment envers frère Guillaume « du Chesne, mestre de Saint-Etienne « de-Ranneville, pour héritages à Saint-Ligier-la-Campagne. »

Sur cette commune, s'étendait un plein fief de haubert, assis principalement sur la paroisse de Combon, et un peu sur celles de Sainte-Opportune-la-Campagne, du Tilleul-Lambert et de Vieilles. Le Mesnilotte appartenait aux seigneurs de Graveron ; c'était un fief mouvant et relevant de la châtellenie de Beaumesnil. Du Mesnilotte était mouvant le petit fief du Boyon, assis à Combon.

Saint-Léger-la-Campagne a été réuni à Emanville en 1845.

SAINT-LÉGER-LE-GAUTIER.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumont-le-Roger.

Patr. S. Léger. — Prés. le seigneur.

C'est probablement à cette commune qu'il faut attribuer un certain Guillaume de Saint-Léger, témoin dans une charte, sans date, de Robert de Meulan. (*Cart. de la Trinité-de-Beaumont*, n^o 7 v^o.)

1682-1734. Charles de la Vache, écuyer, seigneur et patron du Saussai, conseiller en la grande chambre du parlement de Normandie, comme héritier de Charles de Bois-l'Évêque, son oncle ; Charles Dufour, écuyer, comme acquéreur d'Alexandre de la Vache ; Charles Dufour, fils de Charles, rendirent aveu au duc de Bouillon de la seigneurie de Saint-Léger-le-Gautier.

Charles Dufour était seigneur et patron de la paroisse (4760-4780).

Saint-Léger-le-Gautier, le Plessis-Mabiet et Sainte-Opportune-la-Campagne ont été réunis sous le nom de PLESSIS-SAINTZ-OPPORTUNE.

SAINT-LÉGER-SUR-BONNEVILLE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Beuzeville.

Patr. S. Léger. — Prés. le chapitre de Lisieux.

Le patronage de l'église fut donné au chapitre de Lisieux par Henri Louvet de Bonneville, qui renonça à tous les droits qu'il prétendait avoir sur ledit patronage. Dans les chartes de l'évêché de Lisieux, cette paroisse est appelée « Sanctus Leo » « degarius juxta Bonam Villam, Sanctus » « Leodegarius de Bonavillata. » Au XVII^e siècle, on disait : « Saint-Léger-sur-Bonneville. »

M. Canel nous apprend que tous les « habitants et sujets » de la vicomté étaient tenus de « faire guet et garde à » « Pont-Audemer, et la corvée des fossés » « de la ville ». En 4475, dit-il, les paroissiens de Bonneville et Saint-Léger prétendirent avoir été affranchis de cette charge par les différents rois de France, « au pourchas de feue la reine de Navarre, de Sicile et de Jérusalem, duchesse d'Anjou et dame de la baronnie de » « Bonneville et de Saint-Léger, dont ils » « avoient eu charte, laquelle avoit esté » « par mallegarde, à l'occasion des guerres, » « pourrie et mangée de vermine. . . »

Après une enquête faite à Beuzeville, Martainville, Cormeilles et le Bois-Helain, ils furent maintenus dans leur exemption, par jugement du vicomte de Pont-Audemer.

Plus tard, la baronnie de Bonneville-la-Louvet est citée au nombre des domaines qui faisaient partie du temporel de l'évêque de Lisieux. Il est probable qu'à cette époque Saint-Léger avait été distraité de la baronnie, car nous y trouvons des seigneurs particuliers. Leurs vassaux étaient soumis à la banalité du moulin et à l'obligation de faner les foins de la seigneurie. Le fief de Maillot, assis à Saint-André-d'Hébertot, avait des extensions sur Saint-Léger.

L'église est sous l'invocation de saint Léger et de saint Blaise. On prétend qu'elle ne fut d'abord qu'une simple chapelle.

Dépendances : — le Hameau-Saulnier ; — les Julliennes ; — la Nonanterie ; — la Voisière ; — la Saunerie ; — Rillegatte.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 500.

SAINT-LUC.

Arrond. d'Evreux. — Cant. d'Evreux (sud).

Patr. S. Luc. — Prés. le seigneur.

Dans la charte de Luc, évêque d'Evreux, souscrite en faveur de son chapitre, on mentionne la dime du Boiscuvier, qui se trouve sur le territoire de Saint-Luc : « ... et decimam de Boscuvier... »

En 4248, au mois de janvier, Raoul de Saint-Luc, chevalier, et Godeheut, sa mère, vendirent à Jean, évêque d'Evreux, et à son chapitre, deux parties de dime qu'ils possédaient sur leur domaine de Saint-Luc (*Cart. du chapitre d'Evreux*, n° 235), moyennant 200 livres et 400 sols tournois. Pour qu'Eustachie, femme de Raoul, n'élevât aucune prétention à la mort de son mari, « ratione hereditagii, maritagii, seu dotalicii », ce dernier assigna 400 sols de rente « in propria hereditate ». (*Cart. du chap. d'Evreux*, n° 238. Voyez encore la charte n° 237.)

En 4260, au mois de novembre, « Godeheudis, domina de Sancto Luca, vidua, » donna à sa petite-fille, « Amiciae, nepti » « mee, filie Radulphi de Sancto Luca, » « militis, quondam filii mei defuncti, » la moitié de toute la dime de toutes les terres de ses hommes de « Sancto Luca », de telle manière qu'Amicie pourrait en disposer « in puram elemosinam alicui » « religioni vel abbacie in quam intrare » « voluerit... »

En 4268, au mois d'août, « Guillelmus, dominus de Sancto Luca, armiger, » vendit au chapitre d'Evreux la dime du tiers des dimes, que ses hommes « de Sancto Luca » tenaient de lui, moyennant 62 livres tournois.

En 4285, « Galterus dictus de Dumo » « Houpequorum juxta Ebroicas, de par- » « rochia Sancti Luce, Ebroicensis dio- » « cœsis, » vendit à l'abbaye de Saint-Taurin tout ce qu'il avait « apud Dumum » « predictum, situm in feodo dictionum » « religiosorum in parrochia Sancti Aquii » « lini Ebroicensis. » (*Grand Cart. de Saint-Taurin*, f° 57 v°.)

Dans un aveu, Pierre de Saint-Luz, écuyer, avoue tenir du roi un fief de haut-berthentier, nommé le fief de Saint-Luz,

lequel est en la paroisse de Saint-Luz.
 « Dans le quel fief il a manoir, jardins,
 « terres labourables, d'une contenance de
 « vi^{ts}xiii acres de terre, et valant par an
 « cinq muis de grain ou environ, à la
 « mesure d'Evreux; le colombier vault
 « c solz par an, ou environ; le patronnage
 « de l'église du dit lieu; cinq acres et
 « demie de bois, ou environ, qui est
 « à tiers et dangier, deux autres tasses
 « de bois plantif contenant ix acres de
 « bois, ou environ, l'une appelée le Bru-
 « dohier et l'autre appelée le Buguerin,
 « et peut valoir par an vingt solz ou envi-
 « ron. Item, il a au dit fief en rentes en
 « deniers cinquante et une livres de rente
 « par chascun an, item quarante oyseaulx
 « et six vingts œufs. Item, champarts qui
 « vallent en communes années quinze
 « septiers de grain à la mesure d'Evreux,
 « ou environ. Item, corvées de chevaux
 « des hommes du fief par trois jours en
 « l'an et charrois en aoust de aucuns de
 « ses hommes du fief à mener ses grains
 « en sa grange, les quelles corvées et
 « chairois peuvent valloir par chascun
 « an six liv. ou environ. Item, il a en son
 « dit fief court et usage, justice et jurisdic-
 « tion et connaissance de ses hommes en
 « basse justice, ventes, reliefs, xiii^{es}, aides,
 « suraides qui vallent par an soixante sols
 « ou environ. Il doit au roi foi et hom-
 « mage, etc., et quarante jours de garde
 « en temps de guerre au chastel d'Evreux,
 « etc. Fait le mardi ix^e jour de juillet, l'an
 « mil cccc et neuf. » (*Arch. de l'Emp.*,
 P. 307, n^o 9.)

Aveu du même fief rendu par Alfonse Perat (Allefoins Perat). Après le détail des droits et possessions comme ci-dessus, on lit : « Et de moi, à cause de mon dit fief, est tenu par hommage un viii^e de fief nommé le fief Cracouville, qui fut Robert Parceval en son vivant escuier, et pour le présent aux heritiers de deffunct messire Pierre le Fève, en son vivant chevalier, et aussi un membre de fief à Vieux-Evreux, qui fut anciennement tenu par hommage par messire Pierres de Brehencourt, chevalier, et Guillaume de la Boueffière, qui le tenoient du sire de Peroy, et le sire de Peroy le tient du sire de Saint Lux par hommage, et moy seigneur de Saint Lux le tiens du roi nostre sire par hommage, le quel fief de Saint Lux vault communs ans en rentes, en deniers, etc., cent liv. tourn. ou environ, dont je suis tenu faire foy et hommage au roy, etc., et luy en suis tenu faire de rente par chascun an, au terme de Saint Jehan, une arballeste et resdue ou chastel de Rouen, et si suis

« tenu servir le roy nostre dit sire monté
 « et armé souffisamment à mes despens
 « durant ceste presente guerre avec reliefs,
 « xiii^{es} et gardes coustumiers, quant le
 « cas eschiet. 26 juin 1449. » (*Arch. de l'Emp.*, P. 307, n^o 27.)

Saint-Luc était une seigneurie mouvant d'Evreux.

Aveu, le 20 octobre 1458, à Robert de Floccues.

Hommage, en décembre 1498, par Guillaume de Rouvrai.

En 1506 et en janvier 1517, par Robert des Haies.

Sur le territoire de Saint-Luc se trouvait une chapelle dédiée à Notre-Dame de Bon-Secours.

Dépendances : — le Bois-Cuvier ; — Notre-Dame de Bon-Secours, chapelle.

SAINT-MACLOU.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Beuzeville.

Patr. S. Maclou. — Prés. le seigneur.

On prétend que la commune de Saint-Maclou est un démembrement des paroisses voisines, surtout de Tontainville. Un seigneur normand, qui avait fait bâtir une chapelle sur son domaine, obtint, dit-on, qu'elle serait érigée en église paroissiale et dédiée à saint Maclou, dont le nom resta au territoire démembré. L'ancien monument a été souvent restauré : on n'a laissé intact que le clocher, qui date du xi^e siècle.

Suivant une autre tradition locale, il aurait existé un village au hameau de la Fosse, sur le bord du Donit-Hérault.

Saint-Maclou était un quart de fief de haubert relevant de Tourville par foi et hommage, et par l'obligation, pour le possesseur, de tenir une fois l'an l'étrier du suzerain, montant à cheval. Cette seigneurie donnait le droit de conférer la cure paroissiale. Elle appartenait, à la fin du xviii^e siècle, à MM. de Giverville, qui firent bâtir le château actuel.

Saint-Maclou était encore le siège des fiefs du Mont et de la Neuville.

Les fief, terre et seigneurie du Mont, sis à Saint-Maclou, étaient un quart de fief de haubert, comprenant 80 acres de domaine non fiefié et 433 de domaine fiefié. Ses droits, assez étendus, n'avaient d'ailleurs rien d'exceptionnel. Ce fief devait directement le service d'ost, le cas sortant, et il relevait de la terre et seigneurie d'Aubigni, membre dépendant de la ba-

ronnie d'Annebault. Les redevances en blé froment se réglèrent à la mesure de Beauzeville; en avoine, à celle d'Aubigni. La première de ces mesures réglait pour 30 boisseaux, la seconde pour 80, les redevances en orge.

Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, Suzanne Despine, femme de messire Antoine d'Estourmel, chevalier de l'ordre du roi et seigneur de Plainville, avait vendu le fief du Mont à François de la Haie, écuyer, capitaine d'une vieille compagnie entretenue de l'infanterie de France, gentilhomme et lieutenant de Sa Majesté, qui, en 1579, rendait aveu à haute et puissante dame Jeanne de Segrestain, comtesse de Pont-Audemer, Pont-Authou et Montfort, baronne d'Annebault, etc.

1644. François de la Haie, II^e du nom sans doute, écuyer, sieur du Mont, capitaine d'une compagnie de gens de guerre entretenue pour le service de Sa Majesté, rend aveu à Bernard Pottier, chevalier, seigneur de Blérencourt, conseiller d'État, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, comte de Pont-Authou, Pont-Audemer et Montfort, marquis d'Annebault.

1693. Laurent de la Haie, écuyer, neveu de François, rend aveu à très-haut et très-puissant seigneur Léon Pottier, duc de Gesvres, pair de France, premier gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur de Paris, marquis d'Annebault, baron d'Aubigni, Saint-Sanson, la Rocque et autres lieux.

1714. Maître Etienne d'Ivri, conseiller du roi, receveur ancien des tailles de l'élection de Pont-Audemer, se rend acquéreur, par le prix de 33,000 livres, du fief du Mont, dont il rend hommage, en 1723, à messire Henri, sire de Saulx-Tavannes, héritier par bénéfice d'inventaire de feu M. le duc de Tresmes, son aïeul.

1736. François d'Ivri, sieur du Mont, vend ce fief 65,000 livres tournois à Remi-François de Giverville, écuyer, seigneur de Saint-Maclou.

1758. Jacques-Adrien Le Vasseur, écuyer, conseiller du roi, maître des comptes, acquéreur par 84,200 livres.

Dernier seigneur, Pierre-Adrien Le Vasseur, sieur du Mont, conseiller au parlement.

Le possesseur de ce quart de fief avait un banc seigneurial dans la chapelle de Saint-Nicolas de l'église de Saint-Maclou.

Le domaine du Mont est advenu par héritage à la famille Brandin de Saint-Laurens.

Dépendances : — la Belle-Epine ; — les

Bertois ; — la Fosse ; — les Londes ; — Val-Durand ; — Mont-Gouge ; — la Neuville ; — le Mont.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 431.

SAINT-MARCEL.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Vernon.
Sur les ruisseaux de Montigni et de Saint-Marcel.

Patr. S. Marcel. — Près l'abbé de Bernai.

Nous avons déjà et plusieurs fois expliqué ce qu'on appelait au moyen âge Longueville : c'était un fort grand territoire qui s'étendait aux portes de Vernon, et qui comprenait plusieurs paroisses, entre autres Saint-Pierre-d'Autils, Saint-Just et Saint-Marcel. Nous avons noté en outre la charte de Richard II, qui donne à l'abbaye de Jumieges les églises de Saint-Just et de Saint-Marcel. Le patronage de Saint-Just appartint plus tard à l'abbaye de Fécamp, et le patronage de Saint-Marcel à l'abbaye de Bernai.

Dans le fonds de Saint-Taurin on trouve plusieurs actes relatifs spécialement à Saint-Marcel ou à son territoire ; nous allons en citer quelques-uns.

Richard, prieur de Sausseuse, cède au curé de Saint-Marcel une maison appartenant au prieuré.

« Sciant omnes presentes et futuri, quod
« ego Ricardus dictus prior Salicose to-
« tusque ejusdem loci conventus conces-
« simus Guillelmo, sacerdoti Sancti Mar-
« celli de Longavilla, et heredi suo domum
« nostram sitam apud Longuavillam
« in perpetuum tenendam per decem soli-
« dos monete currentis, reddendos annua-
« tim ad festum omnium Sanctorum, salvo
« jure capitalis domini, tali scilicet pac-
« tione quod ad capitalem dominum illius
« feodi reddet duos solidos, nobis autem
« octo solidos. Testibus : Roberto priore
« de Monte Leprosorum Rothomagensi,
« Henrico sacerdote de Prinsegni, Radulfo
« de Campigni clerico, Philippo sacerdote
« de Vaccaria, Rogero de Torculari et
« pluribus aliis. » (*Gr. Cart. de Saint-
Taurin*, f^o 494.)

« ... Apud Longuavillam Osbernus
« filius Hugonis de Cornuil dedit mona-
« chis Sancti Taurini consuetudines totius
« terre vinearum Gaufridi Prepositi et
« Hermengardis, quas monachi tenebant
« in dominio, que erant ex fisco ejusdem
« Osberni, et terram Augerii totam quietam,
« annuente domino suo Rogero

« pincerna regis. Robertus dapifer dedit
« Deo et Sancto Taurino duas acras terre
« in warena et decimam culture Petri
« domini sui... » Ces faits ont été con-
firmés par une bulle d'Honorius III.

« Sciant presentes et futuri quod ego
« Symon de Aneto concedo Deo et Sancto
« Taurino Ebroicensi peagium de Sancto
« Eligio, de omnibus illis que pertinent
« ad usum monachorum, pro anime sue
« salute et omnium parentum suorum, ut
« Deus et gloriosa Maria virgo ei vitam
« concedant eternam. Hec donatio in
« perpetuum fuit concessa a predicto Sy-
« mone. Hujus rei sunt testes : Gaufridus
« capellanus, Ricardus des Ponz ; de nos-
« tra parte, Benedictus Cocus, Hammar-
« dus de Landes. »

1219. Guillaume Havart, chevalier, du
consentement de sa femme Marguerite et
de ses enfants, donna à Saint-Taurin
« ... omnes decimas et omnia jura decima-
rum quas possidebam apud Longam-
« villam in parrochia Sancti Marcelli, in
« toto dominio meo et in tota terra quam
« homines mei de me tenebant, et in
« omnibus culturis meis quas possidebam
« inter viam que ducit ad Sanctum La-
« zarum et aliam viam que ducit ad
« Sanctum Justum, et omnes decimas de
« campo de La Barra... Actum publice
« apud Longamvillam, in parrochia Sancti
« Marcelli, anno verbi incarnati millesimo
« ducentesimo nono decimo, mense
« junii. » (*Gr. Cart. de Saint-Taurin*,
f° 192 v°.)

Voyez la charte de Jean Havart, en 1255,
touchant une vigne à Saint-Marcel. (*Id.*,
f° 197 v°.)

Le cartulaire de Fécamp désigne cer-
taines parties du territoire de Saint-Mar-
cel-de-Longueville : « Clausum de Visnez.
« Clausum de Parciz. Clausum de Valen-
« tin. Vinea de Groissel. As Manteilliez. »

En 1234. « Nicholaus de monasterio de
Longavilla » reconnaît être tenu envers
les Templiers de Bourgoult à « tres mo-
« dios et dimidium modium vini albi
« annui redditus capitalis modiationis de
« vinea Mabon sita in parrochia Sancti
« Marcelli... »

En 1234, don d'un demi-muid de vin
blanc « ... ad usum capellanix de Bor-
« gout, in vinea mea des Closeaux... in
« territorio de La Garenne... de domi-
« nio Guillelmi Havart. »

1242. Renoud de Melier abandonne à
l'abbaye de Saint-Taurin « quicquid juris
« habebat in quadam pecia vinee sita in
« parrochia Sancti Marcelli de Longua-
« villa, inter cheminum de Montigneyo,
« ex una parte, et elemosinam abbatis et

« conventus Fiscanni ex altera. » (*Gr.
Cart. de Saint-Taurin*, f° 194 r°.)

1248. Charte de Mathieu de Champeaux,
vignes à Saint-Marcel (f° 199 v°).

1250. Michel Guiart cède à l'abbaye de
Saint-Taurin, une mesure à Saint-Marcel.
(*Ibid.*)

1250. Roger du Four « de Furno, laicus,
« de parrochia Sancti Marcelli de Longa-
« villa » vend à l'abbaye de Saint-Taurin
« unam peciam vinee, que sita est in par-
« rochia Sancti Marcelli de Longavilla,
« in feodo Sancti Taurini, videlicet illam
« que aboutat cheminum quod vocatur Che-
« vierne, ex una parte, et vineam Ricardi
« Taredeu, ex altera. » (*Gr. Cart. de
Saint-Taurin*, f° 196 r°.)

1250. Mathieu de Champeaux « de
Champellis » donne à l'abbaye de Saint-
Taurin une vigne, qui est située « in
« parrochia Sancti Marcelli, inter chemi-
« num regium, ex una parte, et vineam
« Garini de Hia, ex altera, et vocatur vi-
« nea Hagenel. » (*Gr. Cart. de Saint-
Taurin*, f° 196 r°.)

1250. Osmond Jaquerel et Douce, son
épouse, vendent aux religieux « dimidium
« modium vini super quamdam vineam
« nostram sitam in clauso Asceline in par-
« rochia Sancti Marcelli de Longavilla. »
(*Gr. Cart. de Saint-Taurin*, f° 196 r°.)

1252. Donation d'une vigne située « apud
« Longam villam juxta Vernonem, in
« parrochia Sancti Marcelli. » (*Gr. Cart.
de Saint-Taurin*, f° 196 v°.)

1252. « Matheus dictus molendina-
rius » vend à l'abbaye de Saint-Taurin
une rente annuelle de dix sous parisis,
« super domos meas et super vineam
« meam que vocatur vinea dicta Celine,
« sita in parrochia Sancti Marcelli de
« Longa villa, inter vineam Petri de Laca-
« nel, ex una parte, et vineam Mathei de
« Ferieres, ex altera. » (*Gr. Cart. de Saint-
Taurin*, f° 197 r°.) Voyez encore une
charte de 1256. (*Id.*, f° 199 r°.)

1255. Confirmation de la charte de 1250
souscrite par Mathieu de Champeaux.
(*Gr. Cart. de Saint-Taurin*, f° 197 r°.)

1257. Nicolas dit le Chien « dictus
Canis, » propriétaire d'une vigne à Saint-
Marcel. (*Grand Cart. de Saint-Taurin*,
f° 199 v°.)

1258. Le prieur et les frères de Saint-
Lazare de Vernon avaient coutume de
prendre tous les ans, à l'époque des ven-
danges, « dimidium barillum vini rubei
« in parrochia Sancti Marcelli de Longa-
« villa, in feodo religiosorum virorum. »
Rachat de ladite redevance par l'abbaye
de Saint-Taurin. (*Gr. Cart. de Saint-
Taurin*, f° 204.)

A l'article BUS-SAINT-REMI nous n'avons cité que le commencement de la charte de 1258, dans laquelle l'abbesse du Trésor et l'abbé de Saint-Taurin s'accordent au sujet des dîmes de Saint-Remi. Il faut la terminer et dire que l'abbaye du Trésor racheta le droit de l'abbaye de Saint-Taurin sur ces dîmes, en promettant de payer, « apud Sanctum Marcellum de Longavilla in manerio eorundem, tria sextaria mestellionis et duo sextaria et unam minam avene ad mensuram Veronensis. » Cette charte nous apprend que le manoir de l'abbaye de Saint-Taurin était à Saint-Marcel. (*Gr. Cart. de Saint-Taurin*, n° 204 r°.)

1262. Robert dit la Pic, de la paroisse de Saint-Marcel-de-Longueville, vend « unam mensuram cum sua garnestura, quam habebat in predicta parrochia Sancti Marcelli, sitam juxta vineam dictorum religiosorum. » (*Gr. Cart. de Saint-Taurin*, n° 202 r°.)

1264. Joie, fille de feu Renoud Loche, vend « unam peciam inasure et vinee. » (*Gr. Cart. de Saint-Taurin*, n° 202 v°.)

Dans une charte de 1265, où l'abbé de Saint-Taurin confirme la donation d'une vigne à Robert Paiart, « preceptor humilis domorum Templi in Normannia », il est fait mention du manoir des religieux de Saint-Taurin en ces termes : « monasterium Sancti Marcelli. » (*Gr. Cart. de Saint-Taurin*, n° 203 r°.)

1294. Gautier Havart, écuyer... (*Gr. Cart. de Saint-Taurin*, n° 203 v°.)

1295. Guillaume Postel, garde de la prévôté de Vernon, salut. — Il s'agit de pièces de vigne à Saint-Marcel. (*Gr. Cart. de Saint-Taurin*, n° 204 v°.)

En 1313, Richard Boutsquien reçut en fief du chapitre d'Evreux une mesure, en la paroisse de « Saint-Marcel-de-Longueville », avec une vigne attenante, pour 40 sols parisis de rente et un demi-muid de vin blanc « ...rendant chacun an en chière seignorie à la Meson Dieu de Vernon. » Il est fait mention dans cet acte d'Yvon de Montigni, écuyer, proche voisin, et du « Fresne du Val. »

1348. Maison et vigne à Saint-Marcel. (*Gr. Cart. de Saint-Taurin*, n° 206 v°.)

1348. Guillaume du Plessis, écuyer, et damoiselle Marguerite, sa femme, de la paroisse Saint-Marcel. (*Gr. Cart. de Saint-Taurin*, n° 206 r°.)

En 1386, le commun et habitants de la paroisse de Saint-Marcel-de-Longueville, et Guillaume Beauvyes, lors bailli de Vernon pour la reine Blanche, plaidaient avec le procureur des religieux de Fécamp.

1254. « Noverint universi, tam presen-

« tes quam futuri, quod ego Simon, dictus Closarius, de Sancto Marcello, de assensu Bone, uxoris mee, et heredum meorum, vendidi et concessi Henrico Britoni et Alicie la Bele Ostesse, ejus uxori, octo solidos parisienses annui redditus quos Guillelmus... mihi reddere consueverat annuatim, in festo Omnium Sanctorum, de domo et masura in qua habitat, sita in parrochia Sancti Marcelli, juxta masuram Garini de la Haye, ex una parte, et masuram Ricardi, dicti Fromache, ex altera, tenendos et habendos predictos octo solidos parisienses annui redditus ex jure hereditario in perpetuum possidendos et recipiendos annuatim predicto Henrico Britoni et Alicie, ejus uxori, vel eorum heredibus, in festo supradicto, quiete et libere et absolute, etc. Et si predictus Henricus et Alicia, pro defectu garantie mei vel heredum meorum, aliqua dampna sive deperdita sustinuerint, ego Simon, dictus Closarius, et heredes mei eisdem Henrico Britoni et Alicie, ejus uxori, et eorum heredibus domum nostram cum masura, sitam in parrochia Sancti Marcelli, inter domum Guidonis Imperatoris, ex una parte, et domum Thome le Caorsin defuncti, ex altera, in contraplegium tradidimus. Quod autem istud sit firmum et stabile, etc. » (*Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. 1^{er}, p. 482.)

1274. Dans une charte rapportée au cartulaire des Vaux-de-Cernai (t. 1^{er}, p. 716), et acellée du sceau de la prévôté de Vernon, on trouve mentionné un « Robert de Saint-Marcel. »

1283. « Item in parrochia Sancti Marcelli, in feodo au Havarrois, de dono Petri Lestine quamdam peciam vinee, etc. » (*Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. 1^{er}, p. 805.)

— Cette phrase se trouve dans une lettre de Robert l'Huissier, bailli de Gisors, en date du 10 février 1283, relative à la finance des acquêts de l'abbaye des Vaux-de-Cernai, dans les domaines de la reine Marguerite.

Charles Guillard vendit en 1570, sous prétexte de subvention et taxe, imposées par le clergé de France à Louis Saintard, bourgeois de Vernon.. le droit de vinage sur les propriétaires des vignes de Roissi et Saint-Marcel, et cent sous de rente audit lieu, pour la somme de 4,000 liv. de principal et 400 liv. de frais pour ladite aliénation. » (*Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. II, p. 442.)

Dépendances : — Hauville ; — Montigni ; — le Perrin ; — les Robins ; — la Rue de Bernière ; — Virolet ; — l'Ecoufflé ; — le Roui.

SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Pont-Audemer.

Sur la Riale et la Fontaine-de-Saint-Mards.

Patr. S. Médard. — Prés. l'abbé de Préaux.

Vers l'an 440, un chevalier nommé Geoffroi de Saint-Mards, « Goiffredus de Sancto Medardo », est employé comme arbitre dans un arrangement de famille avec Hugues et Osbern de Triqueville.

Quelques années plus tard, Richard, abbé de Préaux, ayant consenti à un échange avec Richard Goscelin, curé de Toutainville, ce dernier prit pour témoin Geoffroi de Saint-Mards et Goscelin, son fils.

Voyez plus loin ce que nous disons de Toustain de Saint-Mards. Sa charte a pour témoin un Goscelin de Saint-Mards.

A la fin du XII^e siècle, le domaine de Saint-Mards paraît avoir été partagé entre Robert de Tournai et Richard, plus connu sous le nom de l'abbé de Saint-Mards. Ils étaient fils de Richard, abbé de Tournai, dans le diocèse de Séz.

Le cartulaire de Préaux contient deux éditions de cette charte. Nous choisissons la suivante :

« Notum sit universis sanctæ Dei Ecclesie, quod ego Robertus de Turnai dictus « Torould, pro remedio animæ meæ et « antecessorum meorum, dedi in perpetuam elemosynam Deo et Sancto Petro « Pratelli ecclesie unam peciam terræ in « Monte apud Sanctum Medardum, liberam et quietam ab omni exactione seculari... ex uno capite ad communem « Sancti Medardi, et ex altero pluribus « campis, et ex uno latere ad feodum de « Tourvilla, et ex altero ad terram meam, « et hanc donationem meam concesserunt « duo nepotes mei, videlicet Pandulphus « et Albericus, pro habendo partem in « missis et participationem in omnibus « beneficiis quæ in dicta ecclesia celebrantur. Huic autem testes fuerunt « Mathildis comitissa Mellenti, magister « Henricus Theroude, Hunfredus de Vattevilla, Hugo senescallus, Rogerius « Mellenti, cum pluribus aliis. Anno ab « Incarnatione Domini millesimo cclxxiv. »

Le fief de Tourville dont il est fait mention ici s'est appelé depuis le fief de Trouville, et aujourd'hui c'est la ferme de Saint-Pierre.

Robert de Tournai, attaché à la personne des comtes de Meulan, obtint, en 4480, de Robert, fils de Galeran, la cou-

tume du pain vendu à Pont-Audemer entre le pont de la Risle et la porte de Corneville. Il transféra cette donation à l'abbaye du Bec en s'y faisant moine :

« Quod factum est petitione ipsius « Roberti euntis ad monachatum apud « ecclesiam Becci. Testibus : Ricardo « Abbate de Tornay ; Walterio de Briognio ; Rogerio filio Landrici ; Rogerio « Chevrel... »

C'est à ce même Robert de Tournai que le prieuré de Sainte-Barbe en Auge était redevable de l'église Saint-Martin d'Osmanville, au Tremblai, près le Neubourg. 4474. « Pontifex Ebroicensis Egidius ecclesiam Beati Martini de Osmondvilla « ad petitionem Roberti Abbatis filii Richardi de Tornaio. » (*Neustria pia*, p. 726.)

« Notum sit universis sancte Dei ecclesie fidelibus, quod ego Robertus de Turnai, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, dedi in perpetuam elemosinam Deo et Sancto Petro Pratellensi ecclesie unam acram terre in monte et unam masuram in valle apud Sanctum Maardum, liberam et quietam ab omni exactione seculari, excepto quod dabunt mihi botas per singulos annos, quandiu mihi placuerit. Et hanc donationem meam concesserunt duo nepotes mei, videlicet Willelmus Pantulfus et Albericus. Hanc donationem feci anno millesimo centesimo septuagesimo quarto ab incarnatione Domini, postquam Henricus, rex Anglorum, et filius ejus domnus Henricus concordæ effecti sunt. Hii autem sunt testes hujus donationis : Mathildis comitissa Mellenti, Henricus, Hunfridus, Hugo, Odo, Gislebertus, Cristianus, Rogerius, et alii multi. »

Venons maintenant au Richard dit l'Abbé de Saint-Mards.

« Sciant presentes et futuri quod ego Ricardus Abbas de Sancto Medardo concessi et presenti carta confirmavi Deo et ecclesie Sancti Petri de Pratellis et monachis ibidem Deo servientibus, pro salute anime mee et pro animabus antecessorum meorum, feodum Rogerii filii Rohais integre et plenarie in perpetuam elemosinam possidendum, et omnem reclamationem, quam super predicto feodo agebam omnino pretermisi, ita videlicet quod quisque predictum feodum tenebit, auxilium et relevagium capitale domini persolvat, auxilium vero ad corpus meum de guerra redimendum et ad primum filium meum militem faciendum et ad primam filiam meam marito ducendam. Pro unoquoque istorum auxiliorum trium septem solidos

« mihi, dum advenerit, persolvere tenebi-
 « tur. Ad molendinum etiam meum molet
 « tali modo quod de operibus predicti
 « molendini nullum agere cogetur. Mo-
 « lendinarius etenim antedicti molendini
 « quisquis sit ex parte mea sacramento
 « confirmabit se injuste pro predicta
 « mouta possessorem feodi nullatenus
 « accusare. Pro his autem servitiis et red-
 « ditibus tantummodo in predicto feodo
 « justitiam exercebo. Pro hac vero con-
 « cessione et reclamatione et reclamatio-
 « nis quietantia, dederunt mihi predictus
 « abbas de Pratellis et conventus de cari-
 « tate domus sue unum palefridum de
 « quatuor libris. Et ne hoc aliquo tractu
 « possit in dubium revocari, hujus scripti
 « testimonio et sigilli mei munimine di-
 « gnum duxi roborari. »

« Sciant presentes et futuri, quod ego
 « Ricardus cognomento Abbas de Sancto
 « Medardo renuntiavi in perpetuum omni
 « juri, si quod mihi competeat in patro-
 « natu ecclesie Sancti Medardi super Ris-
 « lam et universam calumniam, quam su-
 « per hoc habebam adversus abbatem et
 « monachos cenobii Pratellensis omnino
 « quietam clamavi in assisa coram justi-
 « tianis domini regis. Qua de causa, Os-
 « bernus abbas et conventus monasterii
 « predicti dederunt mihi centum solidos
 « Andegavensium de caritate ejusdem
 « ecclesie; et ne istud tractu temporis
 « oblivione deleri vel malignitate possit
 « violari, scripti presentis attestacione et
 « sigilli mei munimine roboravi. His tes-
 « tibus : Roberto de Haricuria, Willelmo
 « de Martigni, magistro Gaufrido de Altia
 « et multis aliis. »

Tustin de Saint-Mards, dans l'intention
 d'embrasser la vie monastique, donne à
 Préaux toute la terre « quam tenebat Gis-
 « lebertus Pellicius presbiter, concedente
 « Roberto de Novoburgo et filiis suis
 « Ricardo et Rogerio. »

Cet acte doit être d'une époque voisine
 de 1120, parce qu'on y voit figurer plu-
 sieurs des témoins employés dans une
 charte de cette date.

Dans les *Grands Rôles de l'Échiquier de
 Normandie*, on lit :

« Abbas de Sancto Medardo reddit com-
 « potum de viginti marcis pro eodem
 « [pro plegio Ricardi filii Landrici]. »
 (Stapleton, *M. R.*, p. 200.)

La charte suivante, datée de 1110, se
 rapporte à un personnage qui est encore
 nommé l'Abbé de Saint-Mards. Mais nous
 ne savons s'il s'agit ici de Saint-Mards-
 sur-Risle ou de Saint-Mards-en-Caux.

« Notum sit omnibus et futuris, quod
 « anno ab Incarnatione Domini millesimo

« ducentesimo decimo, ego Ricardus mi-
 « les, dictus Abbas de Sancto Medardo,
 « cum essem in periculo corporis mei,
 « in regio carcere, apud Rothomagum
 « detentus, hanc mecum multiplicavit
 « Deus misericordiam suam, quod, de
 « jure libertatis ecclesie Rothomagen-
 « sis, intuitu gloriosæ virginis Mariæ et
 « beati Romani, a regibus et principi-
 « bus antiquitus approbato, labore ac
 « diligentia capituli Rothomagensis, a
 « vinculo carceris, in die Ascensionis Do-
 « mini, cartam meæ liberationis accepi;
 « postea vero, non sine magnis sumptibus
 « et labore præfati capituli, regnante do-
 « mino Philippo glorioso, rege Franco-
 « rum, castellano suo Rothomagensi repu-
 « gnante, factum est, ut, favente domino
 « rege, inquisitione diligenti coram Ro-
 « thomagensi archiepiscopo habita apud
 « sanctum Audoenum, libertatem ejusdem
 « ecclesie per testes idoneos declarata,
 « die veneris ante translationem Beati
 « Benedicti, a causa qua detinebar et
 « pœna, penitus liberarer et recederem
 « absolutus. Ego dono Dei et meritis bea-
 « tæ virginis Mariæ et beati Romani et
 « toti ecclesie Rothomagensis merito
 « gratitudine devotus, ad altare sum-
 « mum humiliter accedens, de redditu
 « meo quem in molendino meo sito sub
 « monasterio Sancti Medardi, in feodo
 « meo concessi et obtuli viginti solidos
 « redditus in eodem molendino singulis
 « annis percipiendos et reddendos Ro-
 « thomagi, in Ascensione Domini. Præ-
 « terea, concessi et dedi unum cereum
 « unius libræ, in festo Translationis
 « Sancti Romani, cum censu capitis mei
 « quatuor denariorum reddendo in eodem
 « festo, in eodem molendino; ita scilicet,
 « ut, nisi in prædictis sollempnitatibus
 « præfati redditus redditi fuerint, liceat
 « capitulo in tota terra mea et heredum
 « meorum justitiam suam exercere. Hunc
 « autem redditum, pro me et heredibus
 « meis, præfato capitulo reddendum ju-
 « rari et statui garantizandum in pepe-
 « tuum et mei sigilli munimine confir-
 « mavi. » (*Cartulaire de la cathédrale de
 Rouen*, à la Bibliothèque de Rouen, n° 38,
 n° 214.) M. Floquet a publié cette pièce
 dans son *Histoire du privilège de Saint-
 Romain*.

En 1230, aux assises de Pont-Audemer,
 tenues par le hailli de Rouen, se trouve
 Guillaume de Saint-Mards.

Le pouillé d'Eudes Rigaud porte la
 mention suivante :

« Sanctus Medardus. Abbas de Pratellis
 « patronus. Valet viginti et septem libras.
 « Parrochiani octoginta. »

La tour de l'église Saint-Mards, aujourd'hui propriété privée, est très-élégante et appartient à l'architecture romane.

Dès la première moitié du XIV^e siècle, la seigneurie de Saint-Mards appartenait à la famille d'Esneval.

Vers 1330, messire Gauvin d'Esneval, chevalier, sieur de Saint-Mards, près Pont-Audemer, de concert avec Claude d'Esneval, son fils, obtint de faire placer dans l'église de l'abbaye de Sainte-Catherine une pierre, sur laquelle furent inscrits les noms de plusieurs membres de sa famille.

Robert d'Esneval, écuyer, puis chevalier, fut seigneur de Saint-Maclou et de Saint-Mards; il épousa Jeanne Bigot, dame de Formauville.

Etienne-Charles d'Esneval, leur fils, est cité dans les échiquiers de Normandie.

1422. Le roi d'Angleterre donnait la terre de Saint-Mards à Jean Vernei, avec d'autres domaines.

1474. Jehan de Bailleul, atourné des enfants soubzagés de Robert d'Esneval, vivant écuyer, seigneur de Saint-Mards.

1553. Un Robert d'Esneval, seigneur de Saint-Mards et de Saint-Maclou, bailli de Caen, avait épousé Louise de la Rivière.

1582 à 1594. Claude d'Esneval, seigneur de Saint-Mards, Trouville, Blacarville et du fief de dame Julienne de Neuville, qui fut aux religieux de Corneville, autrement dit le petit fief de Saint-Mards à Manneville-sur-Risle.

1602-1609. Isaac d'Esneval, seigneur des mêmes fiefs.

Françoise d'Esneval, héritière de Saint-Mards et Blacarville, épouse Jean du Quesne.

Odard du Quesne, leur fils, était sieur de Saint-Mards en 1662. (Cf. la *Recherche de la Galissonnière*.)

Venons maintenant à Blacarville. Nous aurions mieux fait de parler de Blacarville dans son ordre orthographique, mais nous n'avions, à ce moment, réuni sur cette paroisse que fort peu de renseignements.

Depuis, M. l'abbé Caresme a bien voulu enrichir cette notice d'un grand nombre de notes intéressantes. Disons d'abord que Blacarville avait pour patron la sainte Vierge et pour présentateur l'archevêque de Rouen.

L'abbaye de Préaux avait, dès le XI^e ou XII^e siècle, des rentes à Blacarville : « In Blacuardivilla alium hospitem quindecim solidos et duos denarios reddentem. »

A la fin du XII^e siècle, Robert de Thi-

bouville, qui avait un fief à Manneville-sur-Risle, détacha quelques acres de ce domaine, qui s'étendait sur Blacarville, pour en faire don au prieuré de Saint-Gilles, près Pont-Audemer, fondé par Galeran de Meulan. (*Cart. de Saint-Gilles*.)

Dans les dernières années de ce siècle, Blacarville appartenait à Guillaume le Gras, partisan zélé du roi Jean et son homme de confiance dans ce pays. Il était sénéchal de Normandie au moment de la conquête. Ayant suivi son maître en Angleterre, ses biens restèrent entre les mains du roi. Il fut nominativement exclu de la paix conclue avec Philippe-Auguste.

Saint Louis donna Blacarville à Roger du Fay moyennant une rente de 8 livres.

Richard du Fay, ecclésiastique et administrateur habile, eut après Roger le domaine de Blacarville, comme le prouve l'acte suivant :

« Ego magister Richardus de Fayo, quemdam feodum qui vocatur feodus de Mesnillo, situm juxta forestam Bonavillæ in Algia, valentem octo libras Turonensium redditus annualis, dedi... in excambium domino Regi.... pro viii. libris Turonensium redditus, quos debebam eidem domino regi, pro feodo seu firma de Blacarvilla, sito juxta Pontem Audomari, etc., anno 1284, mense martii. »

Ce même Richard du Fay était en 1263, 1284 et 1283, lieutenant, « vice gerens », du bailli de Rouen.

Il paraît que ses héritiers, à Blacarville, continuèrent à payer la rente de huit livres au roi, car en 1340, Philippe le Bel donna cette rente aux moines du Bec, lors de l'échange d'Ecouis.

« Item, huit livres, lesquelles Geffroy du Fay doit par an de rente. » (*Neustria pta*, p. 488.)

1348. Mathieu du Fay disputa à l'archevêque de Rouen le patronage de Blacarville.

Dans le siècle suivant, la famille d'Esneval, déjà établie à Saint-Mards et Saint-Maclou, possédait la seigneurie de Blacarville.

1553. Robert d'Esneval, seigneur de Saint-Mards, Blacarville, Trouville et Saint-Maclou-la-Campagne. (*Arch. de l'hospice de Pont-Audemer*.)

1582-1594. Claude d'Esneval, seigneur de Saint-Mards, Trouville, Blacarville et du fief Dame-Julienne de Neuville.

1602-1609. Isaac d'Esneval, seigneur des mêmes fiefs. Françoise d'Esneval épouse Jean du Quesne et lui apporte Blacarville

en dot ; leur second fils, Jean du Quesne, hérite de ce fief.

Esther le Poigneur, veuve et héritière de Jean du Quesne, vend le fief à Jean Grossin, sieur de Trouville, qui présente son aveu au seigneur de Saint-Mards, en 1665.

1694. Raoul de Vigneral, comme mari en premières noces de Marie Grossin, est seigneur de Trouville et de Blacarville.

Les fiefs de la Rallerie, de Jouvence et de Bosc-Morand ont donné leur nom à autant de branches de la famille Thirel, qui les possédait dans le XVII^e siècle.

Depuis, Saint-Mards et Blacarville ont été réunis en une seule commune.

Dépendances : — l'Aguillon ; — le Bois-Noe ; — la Breulerie ; — la Côte ; — la Croix-Hamel ; — les Fontaines ; — Germare ; — la Lorie ; — la Mare-de-la-Rue ; — la Queue-de-Renard ; — Saint-Mards ; — le Vicomte ; — la Blondellerie ; — Gallit ; — le Martot ; — la Rosaie ; — Blacarville ; — la Boqueterie ; — la Butte-aux-Loups ; — la Cour-Camu ; — l'Epinerie ; — la Forge ; — la Hécanderie ; — la Mare-Carême ; — le Long-Val ; — la Raillerie ; — la Vallée ; — le Vivier ; — le Bois-Morang ; — Gaville ; — Saint-Pierre ; — Turgie.

Cf. Camel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audamer*, t. I, p. 363.

M. Corde, *Pierres tombales du département de l'Eure*.

SAINT-MARDS-DE-FRESNES.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Thiberville.

Patr. S. Médard. — Prés. l'abbé de Bernai.

Il faut rapprocher les notices de Saint-Mards-de-Fresnes et de Capelles-les-Grands. Les chartes que nous avons recueillies et publiées se rapportent souvent aux deux communes et à leurs environs.

1205. Sur le territoire de Capelles, l'abbaye de Lire possédait un prieuré, le prieuré de Maupas, sous l'invocation de Saint-Nicolas. Robert de Fresnes, chevalier, donna à ce prieuré certains revenus qu'il touchait à Fresnes.

« Sciant presentes et futuri quod ego « Robertus de Fraxinis, miles, pro anima « mea et pro animabus omnium antecessorum meorum, concessi et hac presenti carta confirmavi Deo et ecclesie « Sancti Nicholai de Capellis et monachis « de Lira ibidem Deo servientibus, omnes

« redditus et quicquid Willelmus Le Maron habuit in Gaufrido de Lonc, que « idem Willelmus elemosinavit et dedit et « carta sua confirmavit dictis ecclesie et « monachis, salvis tamen omnibus mihi et « heredibus meis jure et rationabiliter pertinentibus : et ut hec mea concessio « robor firmitatis in perpetuum obtineat, « presens scriptum sigillo meo roboravi. « Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinto. His testibus : Willelmo « de Wistrenval, Jocelino de Moaz, militibus, Willelmo des Horgeriz, Henrico de « Algia et multis aliis. »

La charte suivante confirme la charte de 1205.

1234. Robert de Fresnes donne à l'église de Saint-Nicolas-de-Capelles tout ce qui lui revenait d'une vavassorie située à Fresnes.

« Notum sit universis presentibus et « futuris, quod ego Robertus de Fresnes, « miles, dedi et concessi in puram et perpetuam elemosinam Deo et ecclesie Sancti « Nicholai de Capella et monachis ibidem « Deo servientibus et servituris, assensu et « voluntate Willelmi filii mei, omnem redditum et omne servitium in omnibus « mihi et meis heredibus pertinentibus, « quod Hugo Du Lonc faciebat de vavassoria, quam Ricardus Le Marun de me « tenebat in parrochia de Fresnes, tenendum et habendum predictis monachis « et eorum successoribus libere et absolute, sine reclamatione mei vel heredum « meorum, salvis tamen tribus auxiliis « feodalibus et salva molta cum omnibus « pertinentiis molendini mei vel salvis re « mediis. Ut hoc autem sit firmum et stabile, presens scriptum sigilli mei testimonio confirmavi : et ego Willelmus de « Fresnes, filius ejus, ad confirmationem « hujus rei, presens scriptum sigillo meo confirmavi. Actum fuit hoc anno gratie « Domini millesimo ducentesimo trigésimo « quarto. Testibus hiis : domino Willelmo « de Ferrariis clerico, Ernaudo de Quesneio, Willelmo de Oumey, Gouchart de « Mara et pluribus aliis. »

Gilbert de la Pommeraie renonce et quitte Guillaume de Wistenval et ses héritiers de tous services et revenus que ledit Guillaume lui devait sur la terre du Cou-drai.

« Notum sit omnibus, tam futuris quam « presentibus, quod ego Gillebertus de La « Pommereie liberavi et quietavi Willelmo « de Wistenval et heredibus ejus de me « et heredibus meis servitium et redditus « quos dictus Willelmus michi faciebat « de terra de Coudreio, scilicet tres solidos quos inde michi faciebat et prece-

« rias ad omnes temporales lucraciones, « tenendam et pacifice possidendam ab « omni exactione ad manum meam ve- « nire possibili, salvo tamen exercitus « auxilio. Et sciendum est quod dictus « Willelmus, pro hac quietatione et con- « cessione, dedit michi viginti solidos Tu- « ronensium. Ut hoc firmum et inconcus- « sum perseveret, presens scriptum sigillo « meo presenti confirmavi. Testibus : Wil- « lelmo de Chapeles, Roberto de Fres- « nes... R. de Castello, Gilleberto Medico, « Fulcone de Bosco Ricardi, Gilleberto de « Haia. »

1234. Vente aux religieux de Maupas, par Fromond « de Catello » de deux pièces de terre « apud La Hurandere » dont l'une est appelée « terra de Mane-riis » et l'autre « inter dictas Manerias »... Parmi les témoins, on remarque « domi- « nus Reginardus de Melle et dominus « Robertus de Frasinis », chevaliers, Roger « de Tellolio », Guillaume « de Omeio », Selles « de La Hurandere », Hugues « de Longo ». Déclaration de Selles « de La Hurandere », par laquelle il se soumet aux services et aux rentes dus pour ces deux pièces. Parmi les témoins Guillaume de la Wicardere, Guillaume Duredent.

1235. Vente auxdits religieux, par Am- froy, fils de Richard de Chantepie, d'une pièce de terre « apud La Hurandere », voisine d'une autre pièce appartenant à Chrétien « de Pomeria ».

Vente par Robert Rohes d'une demi- acre « apud La Hurandere, in Campo Gervasii », pour quarante sols tournois.

En 1263, Geoffroi « de Moead (Moeauz) miles » transigea avec les religieux de Maupas au sujet de la moute sèche du fief Hure et du fief de la Pommeraie, qu'il prétendait percevoir, comme tenant à fief du roi de France « ... molendinum Hure... »

1271. Vente aux religieux de Maupas, par Robert Minart, d'une mine de froment de rente, assise sur une pièce de terre « ... in valle Radulfi, in parrochia Sancti Medardi de Fraxinis... »

En 1276, Guillaume, dit le Mengant, vendit, moyennant cinquante sols tour- nois, aux religieux « ... in prioratu Sancti Nichoali de Malo Passu... » une demi-acre de terre « ... in feodo dicto- « rum monachorum in parrochia de Fraxi- « nis, inter terram Droconis de Cantepie, « ex una parte, et queminum de Bernayo, « ex altera ».

1296. Ventes par Roger Bequet et Raoul Bequet à Pierre Gode de petites pièces de terre « ... in parrochiis Sancti

« Medardi de Fraxinis et Sancti Saturnini « de Peluilla... »

Au Bosc-au-Huré, se trouvait jadis un ancien fort, le long du chemin de Cour- tonne.

La grande plaine qui avoisine Cantepie portait autrefois, à Saint-Mards, le nom de Champ-de-Bataille. Là, dit-on, se te- naient les gages pleiges de Cantepie.

Dépendances : — le Beau-Soleil ; — le Bosc-Groult ; — le Boulai ; — le Chesnai ou Jumelin ; — le Hamel-aux-Cats ; — la Haranguerie ; — le Mai ; — la Porterie ; — le Thiboutière ; — Cantepie ; — Lon- gueville ; — la Motte-de-Fresnes ; — la Roquette ; — la Maison-du-Bois ; — le Toquai ; — le Bosc-Binet ; — la Bou- chonnière ; — le Catel ; — la Chalière ; — le Hamel ; — le Long ; — la Pomme- raie ; — la Rossinière ; — le Buisson ; — Franval ; — le Mont-Galant ; — Origni ; — la Formentière ; — le Nouveau-Monde ; — Perteville (château).

SAINTE-MARGUERITE-DE-L'AUTEL.

(Voyez l'article AUTEL.)

SAINTE-MARGUERITE-EN-OUCHE.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumesnil.

Patr. Ste Marguerite. — Prés. l'abbé de Bernai.

La note suivante doit émaner de la chambre des comptes de Rouen. Elle nous donne quelques notions sur Sainte-Marguerite-en-Ouche au xviii^e siècle.

« *Sergenterie d'Ouche. Sainte-Margue- « rite-en-Ouche. Contribuables : 64.*

« Monsieur l'abbé de Bernai à cause de « la baronnie du dit lieu est seigneur et « patron. Il a les deux tiers de la grosse « dixme vallant 400 livres.

« Le curé a le surplus, estimez 400 « livres.

« Il n'y a aucun fief.

« 500 acres de labour ; 4, 5 et 8 livres « l'acre, de fermage. »

Dépendances : — la Buissonnière ; — le Câtel ; — la Cornière ; — Livet ; — le Mesnil ; — l'Ogrière ; — l'Onorie ; — le Plessis ; — la Souderie ; — le Basinier ; — la Grande-Maison.

SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS.

Arrond. des Andelief. — Cant. d'Étrépagne.

Patr. Ste Marie. — Prés. le chapitre de Bayeux.

Les vieux titres signalent l'existence d'une très-ancienne chaussée.

Le pouillé d'Eudes Rigaud nous apprend que le chapitre de Bayeux présentait à la cure au milieu du XIII^e siècle.

« Ecclesia Beate Marie in Campis. Capitulum Bajocense patronus. Habet septuaginta parrochianos. Valet triginta libras Turonensium. »

Ceci est assez d'accord avec l'assertion de Toussaint Duplessis, qui dit :

« Suivant les pouillés, le chapitre de l'église cathédrale de Bayeux présente à la cure, qui lui fut unie en 1364. L'archevêque de Rouen, en compensation du déport, se réserva alors quatre livres de rente sur les revenus de la cure, et quarante sous pour son archidiacre. L'évêque de Bayeux, avec son chapitre, souscrivit à cette condition en 1362. »

Dans l'église paroissiale de Sainte-Marie, il y avait une chapelle de Sainte-Barbe, à la présentation du seigneur, selon le pouillé de Rouen de 1738. Elle était en titre en 1676 à la présentation de la famille du fondateur, nommé le Fèvre.

Sainte-Marie-des-Champs s'est appelée Sainte-Marie-aux-Champs-sous-Gamaches, Notre-Dame-des-Champs, et finalement Sainte-Marie-de-Vatimesnil, depuis 1844, année dans laquelle Vatimesnil a été réuni à Sainte-Marie-des-Champs.

Vatimesnil était jadis un hameau dépendant de Provemont.

Vers 1260, le bailli de Gisors fit une enquête où paraît Richard « de Vatimesnil. » (*Cart. normand*, n° 666.)

Robert Alorge, dont M. de Beaurepaire a constaté l'immense fortune au commencement du XV^e siècle (*Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture de l'Eure*, t. VIII, p. 491 et suiv.), posséda Vatimesnil. Il avait acquis, en société avec Jacques le Tourneur, son beau-père, un fief noble avec deux fiefs qui en dépendaient, les fiefs au Lirois et au Chevalier, à Aveni et Aumesnil (en mai 1404). Plus tard, son fils Robert échangea le fief d'Aveni, en s'en réservant toutefois le manoir et les jardins, contre un fief de pleines armes, à Sainte-Marie-des-Champs et « à Vatiernesnil ». Le contrat est du 43 mai 1424. On sait que Robert Alorge fut déca-

pité à Rouen, en 1424, pour avoir trahi le serment prêté au roi d'Angleterre et conspiré avec le dauphin Charles VII. Son frère, Guillaume, eut Vatiernesnil, mouvant de Gisors.

1399. Dans les dénombremens de la châtellenie de Gisors, on lit au registre (*Arch. de l'Emp.*, P. 307, f° iv°, n° 220) :

« Cy noble homme Jacques le Brun, escuier, seigneur de Neyville, avoue à tenir à une seule foy et hommaige lige du roy, à cause de sa vicomté de Gisors, ungfieude haubert assis en la parroisse de Sainte Marie des champs, ou hamel de Gautier Mesnil, ou quel fieu a court et usaige et quatre acres de bois. Item, cent acres de terre labourable. Item, cinquante livres en argent content ou environ. Item, trente six pièces de poullaille. Item, deux muys de grain en autre revenue. Et le quel fieu est tenu par hommaige, et se relieve par quinze livres quant le cas y eschiet. »

1399. « Noble homme Jaques le Brun, escuier, avoue à tenir en foy et hommaige liges du roy un fief de haubert assis à Gautiermesnil, en la parroisse de Sainte Marie des Champs et illec environ, et se relieve, quant le cas y eschiet, par quinze livres tournois. Item, son usaige en la garde de Lonchamp pour maisonner et pour ardoir en sa maison de Gautiermesnil.

« Scellé du seel de la prevôté de Paris, le mardi xxvii^e jour de may, l'an mil ccc quatre vings dix neuf. » (*Arch. de l'Emp.*, P. 307, f° iv°, n° 249. — Châtellenie de Gisors)

Hommage fut rendu, en octobre 1449, par Guillaume de Cleraunai, écuyer.

1456. « Noble homme Guillaume de Marville, escuier, . . . adveue à tenir en foy et hommaige du Roy. . . , à cause de son chastel et châtellenie de Gisors, ungfiefde haubert assis à Gautier Mesnil, en la parroisse de Sainte Marie des Champs et illec environ, et se relieve quant le cas y eschiet par quinze livres tournois, et le quel fief vaut de present. . . xl liv. tourn. de ferme par chacun an. Et à cause du quel fief ledit escuier a son usage en la garde de Longchamp pour maisonner et ardoir en sa maison du dit lieu de Gautier Mesnil, et en la manière comme y ont les habitans de Longchamp. . . Et d'icelui fief est tenu le dit escuier faire et paier au roi. . . hounmage, reliefs. . . quant le cas s'offre, et tout selon la coustume du pays de Normandie. . . le mardi xiiii^e jour de décembre, l'an mil cccc cinquante six. »

(Arch. de l'Emp., P. 307, f^o 24 r^o, n^o 270. — Châtellenie de Gisors.)

Hommage, en novembre 1462, par Pierre de Cognac, chevalier;

En octobre 1476, par Antoine de Cugnac;

En juin 1527, par Guillaume Prudhomme, secrétaire du roi;

En juin 1528, par Barthélemi de l'Isle.

Hommage, en février 1600, par Claude Sublet, conseiller au parlement de Paris.

En 1537, Barthélemi de l'Isle, écuyer, seigneur de Gautiermesnil, rendit aveu. Il est qualifié seigneur d'Andresi et de Piseux.

En 1626, Michel Sublet, chevalier, seigneur d'Heudicourt, vendit la terre de Vatismesnil à M. Claude Malliet, chevalier, seigneur du Houssai, moyennant 40,000 livres.

La chapelle de Vatismesnil fut fondée le 6 avril 1667 par Madeleine de Lyée, veuve du sieur de la Calprenède, gentilhomme ordinaire du roi. Elle était à la présentation du fief de Vatismesnil.

Un peu plus tard, ce domaine appartint aux sieurs de la Calprenède.

Vers 1700, aveu du fief de Sainte-Maries-Champs, rendu à Henri-Auguste d'Orléans, marquis de Rothelin, seigneur de Bezu, par François de Levemont, chevalier, seigneur de la Tourelle.

En 1713, M. Lefebvre de Vatismesnil acquit le fief de Vatismesnil.

Il y avait à Vatismesnil deux fiefs : le Grand-Saint-Martin et Vatismesnil. Le Grand-Saint-Martin fut acheté, en 1766, par M. de Vatismesnil. Il rendait hommage, à cette époque, à M. de Biencourt, et dépendait d'Estrépagne. Le Petit-Saint-Martin était situé sur Gamaches.

Le fief de Vatismesnil était plein fief de haubert.

Dépendance : — Saint-Michel.

Cf. Toussaint Duplessis, t. II, p. 633.

SAINTE-MARTHE.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Conches.

Patr. Ste Marthe. — Prés. l'abbé de Conches.

En 1223 et 1239, Robert de Courtenai accorde à ceux qui voudront s'établir dans sa forêt de Conches la permission de cultiver entre « Mesmillum Gales, Lire, et in fine Lire », moyennant une mine de froment de la valeur de six deniers et un chapon par acre. Ils auront le droit de pâtu-

rage en le payant, comme les autres habitants, et du bois mort pour leur chauffage. (*Prem. cart. d'Artois*, f^o 186.)

Dans une charte de Robert de Meulan, vicomte d'Evreux, en faveur des lépreux de Saint-Nicolas d'Evreux, on trouve parmi les souscripteurs « abbas de Boutigneio. » S'agit-il du Boutigni de Sainte-Marthe ou du Boutigni de la Madeleine de Nonancourt?

En 1234, Robert de Courtenai, bouteiller de France, du consentement de Mahaud, sa femme, et de Pierre, son fils aîné, donne à Hugues de « Pommereil » sept acres dans la forêt de Conches, pour vingt sols de rente, etc... (*Prem. cart. d'Artois*, f^o 174.)

En 1335, autre rente de soixante sous due au chapitre d'Evreux par Guillaume le Bouillet et sa femme, sur un herbergement qu'ils ont en la paroisse de Sainte-Marthe.

En 1366, Mahieu le Bouillet, de la paroisse de Sainte-Marthe, reconnu tenir à rente du chapitre d'Evreux des héritages en ladite paroisse.

« Guillelmus de Dumo » et Pernelle, sa femme, « ... de parrochia Sancte Marthe, in terra de Conchis... », vendirent au chapitre d'Evreux soixante sols tournois de rente.

1760-1760. Henry-Antoine-Fournier de Pouget, écuyer, était propriétaire du fief de Pommereuil.

Dépendances : — les Larris; — la Lochetière; — les Loges-Graves; — le Mesnil-Gal; — l'Orme; — les Pierrots; — la Reintière; — la Vallée; — Boutigni; — la Gagnerie; — Pommereuil; — Bois-Pattei; — la Maison-Saire.

SAINT-MARTIN-DE-CERNIÈRES.

Arrond. de Bornai. — Cant. de Broglie.

Patr. S. Martin de Tours. — Prés. l'abbé de Saint-Evroult.

C'est ici la seconde commune formée du démembrement de l'important domaine des Cernières. (Voir SAINT-AGNAN et SAINT-PIERRE-DE-CERNIÈRES.)

Dans la charte de Robert, comte de Leicester, en faveur de Saint-Evroult, on lit : « Ecclesiam Sancti Martini de Sar » « neris et duas partes totius decime ejus » « dem ecclesie et ibidem unam acram » « terre. »

Voici plusieurs autres chartes tirées du cartulaire et souscrites en faveur de l'abbaye de Saint-Evroult.

« Universis sancte matris ecclesie filiis,
 « Willelmus, dominus de Sarneriis, salu-
 « tem. Noverit universitas vestra, quod Ro-
 « bertus de Sancto Martino, clericus, con-
 « cedentibus sororibus suis et nepotibus,
 « et Galterus de Gauvilla, miles, conces-
 « serunt et in perpetuam elemosinam do-
 « naverunt Deo et monachis Sancti Ebrulfi,
 « presentationem ecclesie Sancti Martini
 « de Sarneriis, et duas partes tocus de-
 « cime parrochie ejusdem ecclesie, quas
 « jure hereditario possidebant. Ego vero
 « W. dominus de Sarneriis, quoniam pre-
 « dicta ecclesia et decima ad feodum
 « meum pertinebant, pro Dei amore et
 « intuitu karitatis, prefatam donationem
 « et concessionem concedo et sigilli mei
 « munimine confirmo. Et volo ut abbas
 « et monachi prefati monasterii jam dic-
 « tam ecclesiam et decimam absque con-
 « traditione mei et heredum meorum
 « quiete et pacifice habeant et in liberam
 « et perpetuam elemosinam possideant.
 « Testibus : Henrico Glacon, Nicholao de
 « Haia, Rogero Belloin, Alexandro de
 « Garnenvilla, Roberto de Gauvilla, pres-
 « byteris; domino Willelmo de Sancto
 « Serenico, Roberto de Folmucon, militi-
 « bus; Johanne de Rothomago, Radulfo
 « Borsart, W. Curtino, Garino Torto, et
 « multis aliis. » (*Cart. de Saint-Evrault*,
 t. II, n° 494.)

« Omnibus Christi fidelibus presentes
 « litteras inspecturis, Radulfus, Dei gratia
 « Ebroucensis episcopus, salutem in Do-
 « mino. Universitati vestre notum fieri
 « volumus quod Gillebertus Goot, miles,
 « confessus est in jure coram nobis, quod
 « carta exhibita a procuratore abbatis et
 « conventus Sancti Ebrulfi in judicio,
 « sua est et sigillum suum, set ipse nun-
 « quam concessit nec donavit presentatio-
 « nem ecclesie Sancti Martini de Sarneriis,
 « ut dicit, que donatio in eadem carta
 « continetur. Debent etiam probare dicti
 « abbas et conventus per cartam et testes
 « carte et per alios qui interfuerunt quod
 « dictus G., miles, presentationem eccle-
 « sie prefate eisdem imperpetuam dona-
 « vit elemosinam et concessit, et de hoc
 « legitimi testes in nostra curia sunt re-
 « cepti. Datum anno gratie m° cc° XXI, in
 « festo sancti Clementis. » (*Cart. de Saint-
 Evrault*, t. II, n° 203.)

« R., Dei gratia Ebroucensis episcopus,
 « omnibus ad quos presens scriptum per-
 « venerit, eternam in Domino salutem.
 « Noverit universitas vestra quod, cum
 « contentio verteretur coram nobis inter
 « abbatem et conventum Sancti Ebrulfi,
 « ex una parte, et Gillebertum Gouz, mi-
 « litem, ex altera, super jure patrona-

« tus ecclesie Sancti Martini de Sarneriis,
 « inspectis cartis predictorum abbatis et
 « monachorum, testibus idoneis receptis
 « et diligenter examinatis, et ex consensu
 « utrarumque partium attestacionibus sol-
 « lempniter publicatis, communicato pru-
 « dencium virorum consilio, tandem sen-
 « tentiam tulimus definitivam, predictis
 « abbati et monachis jus patronatus perti-
 « nere. Predicti autem abbas et monachi
 « nobis ad dictam ecclesiam liberam et
 « vacantem Petrum, clericum, filium Wil-
 « lelmi de Gauvilla, presentaverunt, quem
 « ad eandem ecclesiam recepimus ad eo-
 « rum presentationem. Et ne hujus rei
 « veritas futuris temporibus possit igno-
 « rari, presens scriptum sigilli nostri mu-
 « nimine dignum duximus roborandum.
 « Auctum anno gratie m° cc° vicesimo
 « secundo, mense julio. (*Cart. de Saint-
 Evrault*, t. II, n° 204.)

Les souvenirs et nos notes se concen-
 trent sur le fief de Gauville.

1415. Pierre Harenc, seigneur de Gau-
 ville; fief situé à Saint-Martin-de-Cernières,
 fait une donation à cette paroisse. Il eut
 deux filles, dont l'ainée, Jeanne, épousa
 cette même année Girot le Pellerin. Leur
 postérité conserva ce fief pendant trois
 siècles et demi, jusqu'en 1772. Elle en
 porte encore le nom, qu'ont pris aussi les
 descendants de la seconde fille de Pierre
 de Gauville, mariée à un parent du nom
 de Harenc.

Guillaume et Gui Harenc sont cités par
 Froissart, comme vivant du temps de
 Charles le Mauvais; Charles de Gauville
 était filleul de ce monarque.

Girot le Pellerin, II^e du nom, écuyer,
 seigneur de Gauville et le Creux, épousa
 Marguerite d'Orville.

Jean, mari de Catherine le Conte du
 Boisgouet.

1486. Guillaume, seigneur de Gauville,
 Bois-Anzerai et le Creux, eut pour femme
 Marie de la Rivière.

1544. Jean, II^e du nom, homme d'armes
 des ordonnances, sous la charge de M^{sr} de
 Châteaubriand, mort avant son père, mari
 d'Hélène de Thères.

1546. Loys ou Louis, gentilhomme or-
 dinaire de la chambre du roi, gouverneur
 d'Harfleur et de Montivilliers, chevalier
 de l'ordre du Roi, mari de Françoise le
 Portier, de la famille d'Enguerrand de
 Marigni. Par lettres du roi, il avait été
 autorisé à l'épouser âgée de onze ans. Il
 reçut pour récompense de services mili-
 taires le prieuré de N.-D. de Beaupré.

Plusieurs lettres de Henri IV à Loys de

Gauville sont publiées dans le recueil formé par M. Berger de Givrei.

1593 Jean, mari de Louise de la Vigne, gentilhomme ordinaire, chevalier de l'ordre, capitaine de cinquante hommes d'armes, seigneur de Gauville, Mortemer, Noyeux, la Chaete, le Saulcei, Ouilli, le Creux.

1625. Autre Louis, mari de Renée de Rupierre.

1635. Jehan le Pellerin, écuyer, propriétaire des fiefs de Gauville, du Buisson, de Lezerne et la Blotière, assis à Saint-Martin-de-Cernières, du fief d'Ouilli-le-Vicomte, assis en la vicomté d'Orbec, et du fief de la Motte, assis à Lire

1652. Henri le Pellerin, capitaine de cheval-légers dans le régiment de Mancini, marié à Jacqueline-Marie de Menou Turbilli.

A cette date, c'est-à-dire au milieu du XVII^e siècle, nous trouvons cette note, qui doit venir de la chambre des comptes de Rouen :

« Saint-Martin-de-Cernières, sergenterie de Glos; contribuables, 51.

« L'abbé de Saint-Evroult présente à la « cure. Il a les deux tiers de la grosse « dime, vallant 420 livres: la cure a l'autre « tiers, les verdages et la neuvième gerbe « de la dime de Saint-Aignan, et vault « 250 livres.

« Ledit seigneur de Cernières est patron honoraire. — Le fief de Gauville et « du Buisson appartient à Henri le Pellerin, « escuyer, sieur de Gauville, vault « 2,000 livres.

« Le fief de Saint-Jean-des-Goudiers, « possédé par Jean de Colleson, escuier, « sieur des Coutures, vault 300 livres; « 400 acres de terre en bois et brière, et « 400 acres de labour, dont la meilleure « vault 6 livres de fermage. »

1683. François le Pellerin, chevalier, capitaine au régiment de colonel général cavalerie, mari d'Anne-Marguerite de Courtoux. Un de leurs fils fut commandeur de Malte.

1748. Marc-Antoine-François le Pellerin, chevalier, marquis de Gauville, page du roi, devint commandant d'un bataillon de gardes françaises, gouverneur du Vieux-Brisach, et enfin lieutenant général des armées. Il avait épousé Madeleine le Gendre de la Chapelle.

1772. Marguerite le Pellerin de Gauville, leur fille unique, femme d'Anne-Claude de la Bonninière, comte de Beaumont, vendit les terres et fiefs de son nom à dame Suzanne de Montargon, veuve de Mathurin de Cazes, écuyer.

La postérité de Madeleine de Gauville

fut très-nombreuse. Un de ses fils fut général de division, sénateur et pair de France; deux furent colonels, un quatrième préfet. Deux de ses petits-fils recueillirent la pairie héréditaire, l'un de son père, l'autre de son beau-père le lieutenant général comte de Villenazy. Un troisième, Gustave de Beaumont, fut député, ambassadeur à Vienne et à Londres, et membre de l'Institut.

Les armes des le Pellerin de Gauville sont *d'or, au chevron échiqueté d'argent et de gueules, au chef de sable, chargé de trois coquilles d'argent.*

Le pouillé d'Evreux mentionne qu'en 1490 la présentation à la cure de Saint-Martin-de-Cernières avait été faite par noble homme Jean Pellerin, écuyer, seigneur temporel.

En 1532, ce furent les abbés et couvent de Saint-Evroult qui présentèrent.

Plusieurs nominations furent faites directement, depuis 1557, par les papes Paul IV, Pie IV, Grégoire XIII, Paul V et Innocent X.

Le droit de l'abbaye avait fini par prévaloir; mais en 1604, la cure avait vaqué assez longtemps pour que la pleine et entière disposition appartint cette fois par droit dévolutaire à l'évêque d'Evreux.

En 1676, l'évêque en disposa encore à cause de la vacance du siège abbatial.

Saint-Martin-de-Cernières a été réuni à Saint-Pierre-de-Cernières en 1846.

Dépendances : — le Buisson-Houdière; — Cercei; — Colrôti; — la Côte; — Saint-Jean; — la Tibouvière; — le Vallet; — le Buisson-Cornu; — Gauville (château).

SAINT-MARTIN-DU-BOSC.

(Voyez ESTRÉPAGNI.)

SAINT-MARTIN-DU-PARC.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Brionne.

Patr. S. Martin. — Prés. l'abbé de Jumèges.

Saint-Martin-du-Parc. Le parc était un bois enclos de murs, et possédé par l'abbaye du Bec.

On lit en effet dans le Chronicon Becci : « Sylva Beccensis quam vulgus Parcum « dicit. . . Constat autem hujusmodi lucus « 450 jugeribus lapideo muro cum ipso « cœnobio junctus. . . Hic tempore suo

« (Geoffroi Harenc) feoda de Feugerito et
 « feodum de Boulleyo apud Sanctum Mar-
 « tinum de Parco sita acquisivit... feo-
 « dum de Feugeray acquisivit a domino
 « Guillelmo milite, pro summa 2250 libris
 « tronensibus, a domino Joanne de Bou-
 « leio aliud feodum contiguum dictum de
 « Boulay pro summa 900 librarum. »

Dans la liste des bénéfices dépendant de l'abbaye de Jumièges on trouve : l'église de Saint-Martin-du-Parc, « Sancti Martini Senis seu de Parco ex dono « Guillelmi Conquestoris ».

4447. Dans la bulle d'Eugène III, on lit :
 « ... item in eodem episcopatu eccle-
 « siam Sancti Martini Senis... »

La paroisse avait conservé ce nom dans les registres de Jumièges.

Suivant le pouillé d'Eudes Rigaud, les seigneurs présentaient à la cure, et l'abbé de Jumièges présentait le patronné des seigneurs à l'archevêque de Rouen « Parcus. « Radulfus de Sancto Dionisio, Robertus « de Quesneio, Robertus de Boelleio, Guil- « lelmus de Feugereio, patroni. Hoc modo « quod isti quatuor præsentant abbati Gem- « meticensi et postmodum abbas præsen- « tat domino archiepiscopo. Valet quindecim libras. Parrochiani quinquaginta. »

4299. Le seigneur de Tournebu donne à l'abbaye du Bec 48 sols de rente qui lui appartenaient sur le fief de Feuquerai.

4304. Accord avec Jean de Feuquerai pour les eaux.

4318. Jean de Varenne et sa femme donnèrent procuration pour mettre l'abbaye du Bec en possession d'un fief ou membre de haubert à Saint-Martin-du-Parc.

4318. Le même, seigneur de Vignacourt et dame Jeanne de Rouvrai, sa femme, vendent le fief que Richard de Saint-Denis et autres tenaient d'eux à Saint-Martin-du-Parc, Malleville, etc...

4340. Colin de Saint-Denis vend à Robert d'Esprelonde le fief de Rouvrai, à Saint-Martin-du-Parc et Malleville, et l'abbaye exerce son droit de retrait féodal.

4349. Moulin de Boullai.

4360. Vente par Robert de la Rivière, chevalier, d'une rente sur le moulin de Feuquerai.

4383. Le camp du Petit-Buisson, le Grand-Aulnai, etc...

4384. Vente par le seigneur de Couronne et Feuquerai, en qualité d'héritier de M^{me} de Feuquerai, sa mère.

4400. Vente du fief du Boullai, par Jean du Boullai, chevalier.

4403. Vente du fief de Feuquerai par le seigneur de Couronne.

4404. Pernet de Fourquelles renonce à sa clameur sur le fief de Feuquerai.

4406. Triège de la Sarranière.

4428. La planche Couet jouxte la Couture du Boullai.

4428. Le Hamel des Yves.

4476. Routoirs du Buhot.

4467. Pièce nommée le Clos-Costé.

4480. Bertin Laffaité donne à Robert d'Esprelonde le fief du Bellai sur Saint-Martin-du-Parc en échange du fief de Bosc-Follet sur Épreville.

4494. Le jardin Saint-Denis.

4495. Le Clos Guicfinot.

4500. La Pâture du Ponboul.

4515. Buage des Fontaines.

4609. Fief Quesnai.

Saint-Martin-du-Parc a été réuni, en 1828, au Bec-Helloiuin.

SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL.

Arrond. de Bernai — Cant. de Bernai.

Patr. S. Martin. — Prés. le seigneur.

Le lecteur sait que la commune de Saint-Martin-du-Tilleul a été de la part de M. Le Prevost l'objet d'un travail considérable. Ce qu'il a fait pour sa commune, il souhaitait que chacun le fit pour la sienne. Son exemple a porté fruit, et la publication des *Notes* secondera, nous n'en doutons pas, les généreux efforts de ceux qui recueillent et publient les titres de notre histoire locale.

Nous rappellerons seulement que les dépendances de Saint-Martin-du-Tilleul sont Saint-Martin-le-Vieux, le Theil, le Tilleul et les Chenets, et que la commune de Saint-Martin-du-Tilleul a été formée en 1822 de la réunion de Saint-Martin-le-Vieux et du Tilleul-Fol-Enfant.

Cf. ci-dessous Aug. Le Prevost, *Histoire de Saint-Martin-du-Tilleul*.

SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-VERNEUIL.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Verneuil.

Patr. S. Martin. — Prés. l'abbé de Jumièges.

L'abbaye de Jumièges était installée au Vieux-Verneuil, au milieu du x^e siècle.

D'après l'histoire manuscrite de Jumièges, il y aurait eu, dès 1031, au Montbaudri, une chapelle annexe de l'église paroissiale.

Cette chartre confirme ce fait important.

« In Christi nomine, ego Albertus, qui
 « inter cætera bona prædium quod Ver-
 « noilum dicitur hereditario jure habere
 « videor, notum esse volo cunctis sanctæ
 « Dei ecclesiæ curam gerentibus, tam præ-
 « sentibus quam futuris, qualiter prædic-
 « tum Vernoilum cum molendino uno et
 « ecclesia necnon et capella Montis Bal-
 « drici ad ipsam ecclesiam pertinente, cum
 « silvis et vineis et pratis terrisque cultis
 « et incultis, et cum omnibus ad prædic-
 « tum alodium pertinentibus, Beato Petro
 « Geomegiensis cœnobii concesserim, pro
 « remedio animæ meæ parentumque meo-
 « rum, seu pro animabus fidelium meorum
 « Gisleberti filiorumque ejus Walterii sci-
 « licet et Gisleberti, qui hactenus hæc
 « gratia et beneficio tenuerunt. Do itaque
 « Sancto Petro et monachis ejus jam su-
 « prædictis, favente filio meo Arnulpho et
 « fidelibus meis prædictorum nepotibus,
 « videlicet Alberto et Gisleberto, Arnol-
 « do atque Valterio. Ut autem hæc notitia
 « firma atque stabilis permaneat, manu
 « propria eam firmavi et filio fidelibus-
 « que meis corroborandum dedi. Signum
 « Alberti †. Signum Ivonis †. Signum
 « Wascelini †. Signum Arnulfi, Turonen-
 « sis archiepiscopi †. Signum Riboldi †. »

Cette charte est de la fin de 1034. Le donateur, Albert le Riche, précédemment abbé de Jumièges et alors abbé de Mici, au diocèse d'Orléans, père d'Arnoul, archevêque de Tours, l'un des souscripteurs. C'est encore à lui que Jumièges devait les terres de Dammarie, près Belesme, et de Boafle, près Meulan.

1172. Guillaume, archevêque de Sens et légat du pape, adjuge à l'abbaye de Jumièges « ... presentationem ecclesie... atque Sanctum Martinum... »

Au commencement du XIII^e siècle, Renel, clerc, donna à Jumièges « ... domos
 « meas, quas edificavi in castro Vernolii,
 « in terra quam emi de Petro de Riparia
 « coram majore et paribus communionis
 « Vernolii... His testibus, Walterio ar-
 « chiepiscopo Rotomagensi, Willelmo ab-
 « bate de Becco, Rogerio de Veteri Verno-
 « lio, Willelmo de Graio, militibus... »

En 1231, Pierre de la Rivière « de Riparia » approuva la donation ci-dessus, « ... super domo cum pertinentiis suis, « que sita est in calcea Vernolii, prope « muros domini regis, quam domum « idem Renellus emerat de Petro de Ri-
 « paria quondam patre meo. »

« Notum sit omnibus, tam presentibus
 « quam futuris, quod dominus abbas Ro-
 « bertus de Jumegiis, assensu Gilleberti
 « Crispini et ejus consilio, quoddam suum
 « duellum de Veteri Vernolio ex propria

« voluntate sua ad Tillerias adduxit. Ipse
 « abbas duellum in castello tenuit, ita
 « quod Gillebertus Crispinus in duello
 « abbatis nichil clamavit nec clamat. Su-
 « per illo duello, nec consuetudo Gille-
 « berti nec consuetudo abbatis lucrata
 « nec perdita fuit. Hec scripta Gillebertus
 « Crispinus adsignavit et sigillo suo ins-
 « crixit. »

En 1207, Pierre de la Rivière « de Riparia » concéda et confirma aux moines de Jumièges tous les dons et toutes les libertés accordés par ses ancêtres « ... in parrochia de Veteri Vernolio... »

En 1224, Guillaume, seigneur de la Ferté, accorda, moyennant dix livres tournois, aux moines de Jumièges « ... et « hominibus qui manent et manebant in « elemosina dictorum monachorum in « parrochia Sancti Martini de Veteri Ver-
 « nolio sita, » la commune pâture dans toute sa terre, « communem pasturam
 « per totam terram meam extra haias et
 « talleis et plesseis... »

La même année, Hervé « de Castello, dominus de Bruczoles » exempta les moines et leurs vassaux du Vieux-Verneuil « a corvagio et charreio » à perpétuité.

Jean, évêque d'Evreux, et Durand, abbé de Troarn, délégués par le pape Lucie III, donnèrent raison aux moines de Jumièges contre Jean « de Cruceio », prêtre, et contre Garnier « de Bostigneio », laïque, et sa femme « ... super tertia parte de-
 « cimarum Veteris Vernolii, excepto feodo « Montis Baldrici... »

La pièce suivante est des plus curieuses. Elle rend compte d'un différend qui s'éleva, en 1240, au Vieux-Verneuil, dans la cour de l'abbé de Jumièges, et de l'issue du combat qui eut lieu à cette occasion :

« Anno millesimo ducentesimo quadra-
 « gesimo, cum contentio esset apud Ve-
 « tus Vernolium in curia domni abbatis
 « Gemeticensis inter Galterum Megre-
 « meins et Galterum Pigot, qui ratione
 « consanguinitatis jure hereditario pete-
 « bant a Guillelmo Præposito de Capel-
 « laria totam præfecturam suam, illam
 « videlicet, quam idem Guillelmus cum
 « filia defuncti Gaufridi Præpositi in ma-
 « ritagium habuerat, et in veram posses-
 « sionem a tempore nuptiarum suarum
 « usque ad annum prædictum præfectu-
 « ræ ejusdem fuerat. Dicti Galterus Me-
 « gremeins et Galterus Pigot intendentes
 « a dicto Willelmo dictam præfecturam
 « per judicium fori sæcularis extorquere,
 « dictus vero Guillelmus dictam præfec-
 « turam defendere cupiens et jus suum,

« inierunt per duos bellatores singulare
 « certamen. Bellatoribus autem ineunti-
 « bus insimul ad pugnandum, a parte dic-
 « torum Galterii Megremcins, et Galterii
 « Pigot, Guillelmo dicto Malo Clerico : a
 « parte autem dicti Willelmi Johanne dicto
 « Saul, per finale duellum declaratum
 « fuit et recognitum præfecturam ante-
 « dictam ad sæpeditum Guillelmum et
 « filios suos ex dicta filia dicti Gaufridi
 « genitis (sic) jure hereditario integre per-
 « tinere, bellatore dictorum Galteri et
 « Galteri dejecto et se pro devicto con-
 « fesso. Duellum autem illud factum fuit
 « in pratis quæ sunt inter ecclesiam
 « Sancti Martini de Veteri Vernolio et ma-
 « nerium dicti abbatis, in terra et feodo
 « ejusdem abbatis, ubi edictum judicia-
 « rium, sicut mos est, in duello de cogendo
 « assistentes sedere pacifice circa campum
 « vel circum pugnantium, exclamatum
 « fuit et nuntiatum alta voce cujusdam
 « servientis dicti abbatis, nomine ejusdem
 « abbatis, tacito prius et posterius omni
 « nomine cujuslibet judicis secularis,
 « præsentibus multis. Et memorandum
 « est quod statim post finem duelli pars
 « bellatoris devicti persolvit dicto abbati
 « sexaginta solidos et unum turonensem
 « pro devictione sui bellatoris. Item pars
 « bellatoris devicti per judicium curiæ dicti
 « abbatis solvit bellatori vincenti sexde-
 « cim solidos Turonensium pro qualibet
 « plaga, in qua fuit fracta cutis ad sangui-
 « nem : quod in perpetuum pateat uni-
 « versis. » (*Chronicon Sanctæ Katharinæ.*)

1252. « Universis ad quos presens scrip-
 « tum pervenerit Rogerius Godart, Pe-
 « trus Godart, Guillelmus Godart, salu-
 « tem. Noverit universitas vestra quod,
 « cum Petrus Godart pater noster quon-
 « dam fuisset multis debitis obligatus
 « erga Manesserium Judeum Vernolii,
 « tandem in solutione debiti sui idem Pe-
 « trus dedit et quitavit omnino in perpe-
 « tuum dicto Judeo totam terram et to-
 « tum tenementum quod ipse Petrus ha-
 « bebat et possidebat in illa valle que est
 « inter Veterem Liram et Chaletum. Dic-
 « tus vero Judeus postea dedit dictum
 « tenementum totaliter abbati et con-
 « ventui Lire in excambium terre quam
 « ipsi habebant in parrochia Sancti Mar-
 « tini de Veteri Vernolio. »

En 1338, dans la déclaration des revenus de l'abbaye de Jumièges, on trouve :
 « ... Item in firma de Vernolio Ebroi-
 « censis et Carnotensis diocesis centum
 « et decem libras... »

Le Vieux-Verneuil a été réuni à Ver-
 neuil en 1792.

SAINT-MARTIN-LA-CAMPAGNE.

Arrond. d'Evreux. — Cant. d'Evreux (Nord).

*Patr. S. Martin. — Prés. l'abbé
 de Saint-Taurin.*

La charte de Richard Cœur de lion
 confirme le don, fait par Goscelin de Sac-
 quenville, de l'église de Saint-Martin-la-
 Campagne à l'abbaye de Saint-Taurin.

« Goscelinus de Sachenvilla et ejus
 « filius Willelmus dederunt eidem sancto
 « ecclesiam Sancti Martini cum decima et
 « decimam de Maisnil... »

Voyez encore la bulle d'Honorius III :
 « ... et ecclesiam Sancti Martini cum de-
 « cima... »

En 1264, « Johannes dictus armiger de
 parochia Sancti Martini in Campania », fit
 remise à Saint-Taurin de 2 délivrances
 annuelles, moyennant 8 sous 6 deniers
 tournois. (*Cart. de Saint-Taurin*, p. 120.)

En 1284, « Nicolaus rector Sancti Mar-
 tini in Campania ».

En 1242, Helyas de Borneville, prêtre
 de Saint-Martin-la-Campagne, fait une
 vente à l'abbaye du Bec : « Sciant pre-
 « sentes et futuri quod ego Helyas de Bor-
 « nevilla, presbyter Sancti Martini de Cam-
 « pania juxta Ebroicas, de assensu et vo-
 « luntate Gaufridi, Christiani, Johannis,
 « Radulfi et Roberti nepotum et heredum
 « meorum, vendidi pro quinquaginta libris
 « Taronensium abbati et conventui de
 « Becco quinque acras terre mee in quin-
 « que pechiis. Quarum jacent una acra et
 « dimidia virgata et una perchata in campo
 « de Quercu, et tres virgate quinque per-
 « chatis minus inter terras dictorum ab-
 « batis et conventus, et due acre decem et
 « septem perchatis minus in campo de Se-
 « vel, et una acra, sex perchatis et dimidia
 « minus in campo de la Fossete, et una
 « virgata et septem perchate et dimidia
 « juxta terram Radulfi filii Mathei ad
 « quinque acras perficiendas... Actum
 « est hoc anno Domini millesimo ducenti-
 « tesimo quadragesimo secundo, mense
 « septembris. »

SAINT-MARTIN-LA-CORNEILLE.

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-
 Campagne.

*Patr. S. Martin de Tours. — Prés. le sei-
 gneur.*

1193. Une charte de Garin, évêque d'E-

vreux, mentionne, dans une série de donations, Saint-Nicolas et Saint-Martin-du-Bosc-Asselin. Une autre charte indique deux églises dans la paroisse de Saint-Martin-la-Corneille. Du rapprochement de ces deux faits on peut présumer l'existence, à une époque reculée, d'une paroisse de Bosc-Asselin, qui, à une date incertaine, antérieure cependant au xiv^e siècle, s'est partagée en deux fractions suivant le sort de deux seigneuries bien distinctes, l'une et l'autre toutefois « de eodem Bosco Asselini ».

Mention est faite de la paroisse de Saint-Martin-la-Corneille, dans une charte de Philippe le Long, de mai 1348, et on lit : « S. Maria de Cornice, » vers le même temps, dans une charte de Geoffroi du Plessis, évêque d'Evreux.

Saint-Martin, soit du Bosc-Asselin, soit de la Cornelle, a longtemps fait partie des domaines de la maison d'Harcourt. C'est sur son territoire qu'en 1348 Guillaume d'Harcourt fonda la collégiale de la Saussaye, au doyenné de laquelle il annexa, en 1320, la cure de Saint-Martin.

En 1542, Claude de Lorraine disait, dans un aveu au roi : « Quiconque soit « doyen, à lui compété et appartient le « bénéfice de Saint-Martin de la Cornelle, « qui étoit à notre présentation. »

Le doyen devait mettre à Saint-Martin un vicaire perpétuel chargé de toute l'administration des sacrements, avec toutes les dimes, tant grosses que menues, croissant en icelle paroisse, excepté... les exceptions étaient très-larges. Pendant un certain temps, les doyens ajoutèrent à leur titre celui de curé. Le tabellionage de Rouen constate qu'en 1404, Nicole Laurens, recteur de Saint-Martin-de-la-Corneille, bailla sa cure à ferme pour trois ans, par 26 livres tournois par an, à Guillaume de la Fontaine, curé de Saint-Nicolas-du-Bosc-Asselin.

En 1344, un échange de portions de dimes eut lieu entre les paroisses de Bosc-Normand et de Saint-Martin-la-Corneille; celles qui étaient assises sur cette dernière paroisse appartenaient à la commanderie de Sainte-Vaubourg; celles qui étaient assises au Bosc-Normand relevaient par tiers de la collégiale de la Saussaye et des cures de Bosc-Roger et de Saint-Martin.

Une charte de saint Lonis, vers 1260, insérée dans le *Cartulaire normand* de M. Léopold Delisle, constate que Michel Tanques, chevalier, avait donné aux chanoines de Sainte-Barbe, titulaires de la chapelle de Saint-Germain-le-Gaillart (Voyez SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER) « in

« elemosinam decimam suam Sancti Mar-
« tini de Cornice. »

1504. Dans les comptes de la vicomté d'Elbeuf, il est fait mention du franc fief de Saint-Martin.

Le *Dictionnaire universel de la France*, imprimé en 1726, attribue à M. d'Elbeuf la seigneurie de Saint-Martin-de-la-Corneille.

En 1753, le chapitre de la Saussaye rendait aveu, pour diverses pièces de terre, à messire Nicolas-Charles de Saint-Ouen, écuyer, conseiller du roi, maître ordinaire en sa cour des comptes, seigneur de Saint-Martin-la-Corneille.

Dès 1685, Louis de Saint-Ouen, premier avocat du roi aux juridictions de Pont-de-l'Arche, et ses deux frères, l'un chanoine de la Saussaye, l'autre curé de la paroisse, possédaient des terres à Saint-Martin-la-Corneille.

On trouve aussi mentionné J.-B. Cornard, écuyer, sieur de la Platrière, lieutenant des gardes de la porte du Roi, seigneur de Saint-Martin de la Cornelle et de la Saussaye. (Cf. l'article LA SAUSSAYE.)

François de Chambray était curé, en 1650, de cette paroisse, dont l'église avait été bénie le 24 mai 1542, par Guillaume Chevron, évêque de Porphyre.

La Galitrelle était un fief noble, possédé au xvi^e siècle par la famille de Franqueville, dont la postérité tombée, au xix^e siècle, en ligne féminine, possède encore ce domaine.

Il est fait mention, dès 1564, de Lancelot de Franqueville, et de Pierre son fils.

En 1649, devant les tabellions d'Amfreville-la-Campagne, René de Franqueville, écuyer, sieur de la Galitrelle, âgé de quatre-vingt-treize ans, faisait le partage de ses biens entre ses deux fils Charles et Jean. Charles eut la Galitrelle. On trouve encore son nom en 1695, époque où il affectait à la dot de sa fille le produit des bois situés à Saint-Martin. Il avait épousé Marguerite de Bosc-Renoult.

On a des actes de 1727, de Nicolas de Franqueville.

René, dont nous avons mentionné la longue vie, avait été admis au bénéfice du privilège de Saint-Romain. En 1610, il avait levé la *fierte*, à la suite d'une querelle « sur quelques points de la religion, » Jean de Franqueville, son frère, avait été provoqué en duel et tué par le sieur de Louvigni d'Estrielle. René, tirant aussitôt l'épée, avait mis à mort le sieur de Louvigni.

Pendant les mouvements insurrectionnels de la Révolution, la Galitrelle fut quelque temps un lieu de refuge pour les

royalistes. C'est là, notamment dans la ferme de M^{me} de Franqueville, sa parente, qu'après avoir été enlevé aux gendarmes qui le conduisaient à Caen pour passer devant un conseil de guerre, était venu chercher un asile le vicomte de Chambray, neveu du célèbre bailli, et père de l'historien de la *Guerre de Russie*. Ses mémoires de famille, encore inédits, constatent qu'il y créa un joli jardin anglais : singulier emploi de temps pour ne pas attirer les regards.

Il y avait à Saint-Martin une maladrerie dont le nom est resté à un triage.

En recueillant ces notes sur Saint-Martin-la-Corneille, il a fallu se bien tenir en garde contre une confusion de noms, et ne pas confondre notre paroisse avec le domaine très-important de la Carneille que la maison d'Harcourt avait possédé près de Falaise.

M. de Beaurepaire, dans ses curieuses notes sur l'*État des campagnes de la Normandie au moyen âge*, a tiré de l'oubli la mémoire d'Enguerran Martel, paysan ou petit marchand à Saint-Martin-la-Corneille, véritable lombard ou marchand d'argent, qui, de 1402 à 1444, donna beaucoup d'occupation au tabellionage de Thuit-Signol et d'Elbeuf, par un système usuraire d'achat de rentes à vie sur sa tête et sur celle de Marguerite, sa femme; sa clientèle s'étendait fort loin. Il maria sa fille Étienne à un gentilhomme, fils de l'un de ses débiteurs. Le tableau de ses opérations est fort instructif.

La commune de Saint-Martin-la-Corneille, après s'être arrondie en 1808 de son ancienne dépendance, la baronnie de la Saussaye, fut absorbée par elle, en 1846. (Voyez l'article LA SAUSSAYE.)

Dépendances : la Côte-du-Mont-Hoguet; — la Croix-de-Saint-Martin; — la Mare-Hugon; — la Mare-Prevost; — Meline; — la Moudrie; — la Saussaye; — les Tuileries; — Villeneuve; — le Vivier; — la Galitrelle; — Silouvet; — le Manoir-de-la-Saussaye; — le Manoir-de-Saint-Nicolas (châteaux).

SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Saint-Georges-du-Viévre.

Sur la Véronne et la fontaine du Grand-Pierre.

Patr. S. Martin. — Prés. l'abbesse de Saint-Léger-de-Préaux, plus tard l'abbé de Saint-Pierre-de-Préaux.

Cette commune s'appelait primitivement Saint-Martin-le-Vieil; mais il s'y trouvait

une chapelle de Saint-Firmin du Doult; il y avait aussi une autre chapelle de Saint-Jean de l'Hôpital.

Outre ce Saint-Martin-le-Vieil, deux Saint-Martin avaient le même surnom dans l'évêché de Lisieux, savoir : Saint-Martin-le-Vieux près Honfleur, et Saint-Martin-des-Chenets, qu'on appelait aussi Saint-Martin-le-Vieil et Saint-Martin-du-Tilleul.

Dans le diocèse de Rouen, la petite paroisse de Saint-Martin-du-Parc est nommée Saint-Martin-le-Vieux dans une charte de Guillaume le Conquérant.

Dans l'histoire manuscrite de la fondation de Préaux, on trouve Saint-Martin-le-Vieux, « in Sancto Martino Veteri. »

Dans le nouveau pouillé, cette paroisse est nommée Saint-Martin-du-Doux.

Onfroi de Vieilles donna à l'abbaye de Préaux tout ce qu'il possédait dans cette commune. Le *Neustria pia* nous apprend que le même monastère y avait, dans le village du Doux, « in quadam villa, vulgo du Doux », une chapelle dédiée à saint Firmin, martyr, où il se faisait tous les jours des miracles. Cette chapelle, située à peu près à égale distance de l'église de Campigni et de celle de Saint-Martin, sur la rive droite de la Véronne, encore nommée le Doux par les habitants, était autrefois en grande réputation pour la guérison des boiteux et des goutteux.

En 1473, la bulle du pape Alexandre, consignée dans le cartulaire de Préaux, f^o 4 v^o, désigne en ces termes notre commune : « ... ecclesias... Sancti Martini desuper Vairum... » Ce changement indique, d'accord avec la tradition, qu'il y aurait eu réunion du territoire de Saint-Martin « super Vairum » et de celui qui dépendait de la chapelle Saint-Firmin.

L'église de Saint-Martin-le-Vieux, dans le cartulaire de Préaux, où elle ne figure pas souvent, paraît dans un aveu de 1333. Jamais les évêques de Lisieux n'en parlent dans leurs listes de patronage de l'abbaye. Le curé était cependant à la nomination des religieux de Préaux. Ils avaient aussi des droits seigneuriaux sur la paroisse.

Dans une charte du grand cartulaire de Jumièges, relative à Manneville-sur-Risle, et du mois de juin 1244, on trouve parmi les témoins : « Radulfus presbiter Sancti Martini le Viel. »

Il devait y avoir dans cette commune un hameau d'Auvillers « ... in parrochia « Sancti Martini le Viel... ad vicum de « Auvillers et ad campum de Vair. » Ceci résulte d'une vente faite à Préaux par Jean Calloel de Pont-Audemer, dans le courant du xiii^e siècle.

1254. Autrevente de deux pièces de terre « in parrochia Sancti Martini Veteris... » (*Cart. Prat.*, f° 95 v°.)

1260. Autre vente de « una pechia « alneti in parrochia Sancti Martini Veteris ante pratam quod dicitur Pratam « Lutuosum... »

Saint-Martin-Saint-Firmin était le siège d'un fief de Tanei et d'un fief de Bigars.

Avant 1143, Nicolas de Tanei « de Tanaio » épousa Crespine, fille de Gislebert de Corneville, et il devint ainsi l'allié des puissants sires de Pont-Audemer. Dans une charte de Robert II de Meulan, nous trouvons comme témoin Alain de Tanei; puis, parmi les bienfaiteurs de Saint-Gilles, un second Nicolas de Tanei, « petit-fils de Gislebert de Corneville ». Il donnait aux frères lépreux dix sous de rente sur les moulins à foulon. C'est sans doute le même qui, en 1213, concéda à l'abbaye de Préaux des biens situés dans la forêt de Vièvre « in Wevra ».

« Nicolaus de Tanaio » donne, du temps de l'abbé Osberne, « ... universam « terram quam habebam in Wevra, cum « omnibus exitibus et pertinentiis suis, « excepto matrimonio sororis mee Eustachie, et duabus acris terre, quas prius « dederam Johanni Liart, pro servitio « suo. » Parmi les témoins, on remarque Roger Eflanc et Geoffroi de Campigni.

« Le fief de Bigars, dit M. Canel, s'élevait sur Saint-Martin-le-Vieil, Campigni, Saint-Paul-sur-Risle, Saint-Christophe-de-Condé, Saint-Germain, Saint-Onen de Pont-Audemer et sur Manneville. Parmi les redevances appartenant « à ce fief, nous ne trouvons à citer que « celle de 12 deniers, pour le service « d'un homme à cheval. Du temps du « comte Galeran vivait un Gislebert de « Bigar ou Bigart. Il est cité comme témoin dans plusieurs chartes de ce seigneur, en faveur de Préaux, notamment dans celle de 1155. Trois siècles plus tard, un Louis de Bigars se distinguait dans la guerre contre les Anglais. « C'est lui qui, en 1440, découvrit la trahison au moyen de laquelle les ennemis « devaient entrer dans Louviers, où il se « trouvait avec d'autres seigneurs. On « sait que tous ceux qui s'introduisirent « dans la ville furent tués ou faits prisonniers. En 1446, Guillaume de Bigars, sans doute son frère, était au nombre des seigneurs qui enlevèrent « Pont-de-l'Arche par surprise (4). »

(4) *Histoire et Chronique de Normandie*, fol. 186 et 188. — Il y avait aussi un fief de Bigars à Nasandre, arrondissement de Bonnaï.

Le fief de Bigars a été vendu en 1651, par François Legras, sieur du Rez, à Louis de Malortie, fils de François de Malortie, gouverneur de Quillebeuf.

C'était à l'extrémité septentrionale de cette commune que se trouvait l'hôpital de Campigni. Il y avait encore là une prison, un gibet et une cohue, où s'exerçait anciennement la justice des seigneurs de Campigni.

Des retranchements qui se voient dans le bois de la Crépinière remontent, dit-on, à l'époque des guerres de la Ligue.

Dépendances : — Bigards ; — le Bourgoin ; — la Crépinière ; — le Clos-Maridor ; — la Côte-aux-Conards ; — la Côte-d'Ognet ; — les Delahaie ; — les Delaunai ; — les Desmouceaux ; — l'Épinai ; — la Fontaine-Fiacre ; — la Forge ; — le Gaillet ; — la Heutte ; — l'Hôpital ; — la Pinchonnière ; — le Roux-Saint-Firmin ; — le Tanei ; — la Vieillerie.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 356.

SAINT-MELAIN-DU-BOSC.

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-Campagne.

Patr. S. Louis. — Prés. le seigneur de Tourville-la-Campagne.

Peu de communes ont subi une pareille altération de nom. Le nom primitif, *Semeleigne*, n'avait certainement pas été pris sous le vocable du saint évêque de Rennes, devenu le patron de Saint-Mélain-la-Campagne. Comment la transformation s'est-elle faite ? Aucun document positif ne l'atteste.

Les *Olim*, t. III, p. 273, ont conservé un acte royal du mardi après la Circoncision, 3 janvier 1307, relatif à la garde d'Amauri de Meullent, héritier mineur de Jean d'Harcourt. On y lit :

« In feodis, releveis et hereditatibus « antiquis situatis in parrochiis de Yville, « d'Espaingart, de Vitot, de Vitotel, du « Trunc, d'Anfreville, de la Puyllie, de « Sancto Albino de Fraxinis, de Sancto « Nicolao in Bosco, du Teil, de Torville, « de Semeleingne, manum nostram ratione dicte garde apponemus. »

Les dix communes et le hameau relatés appartiennent au voisinage de Saint-Mélain-du-Bosc.

La Bibliothèque impériale possède un

compte de la seigneurie de Neubourg, rendu à Yves de Vieux-Pont, pour l'an 4442. M. Léopold Delisle en a donné de curieux extraits dans le *Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure*, année 1854. Nous y remarquons :

« 400 de feurage achaté à 4 s. 3 d. le cent à Symon de Semelaigne ;

« 3 setiers de vesche achatée au pris de « 30 sous pour le setier de Symonnet de « Simelaigne. »

Semelaigne est encore écrit dans un acte du tabellionage d'Amfreville-la-Campagne, du 22 octobre 1599. On a dit aussi Sêmeslagne.

Saint-Mélain apparaît au commencement du xvi^e siècle sous la forme de Meslaing et parfois Meslagne. Dans un aveu de Claude de Lorraine, du 6 août 1542, Saint-Mélaigne-du-Bosc est mentionné comme relevant de la haute justice de la baronnie d'Elbeuf, ès enclaves de la vicomté du Pont-Autou.

En 1722, cependant Masseville, dans son *État géographique de la province de Normandie*, comprenait encore parmi les paroisses de l'élection de Conches *Semelaigne* avec 46 feux.

Un acte de donation pour services religieux, souscrit en 1737, par Jacques le Comte, curé de Saint-Louis de Saint-Meslain-du-Bosc, explique suffisamment que le nom qui prévaut aujourd'hui est de seconde main ; aussi saint Mélain n'est-il compté que comme second patron.

La tradition locale veut que cette commune ait été, dans l'origine, un démembrement de Tourville-la-Campagne. La proximité des lieux, la suzeraineté des seigneurs de Tourville, et depuis assez longtemps l'unité de la seigneurie, accréditent cette opinion. Cependant il y avait, entre ces deux territoires si rapprochés, distinction entière de généralité, d'élection et de vicomté.

Le quart de fief de haubert qui nous occupe a eu d'abord des seigneurs distincts, mais relevant de ceux de Tourville. Le pouillé d'Evreux mentionne Louis de Bigards comme seigneur en 1643, et, en 1628, André de Bigards, seigneur de Tourville, abbé de Corneville, aumônier de la reine.

Dans un dénombrement donné au roi par le seigneur de la Londe et de Tourville, vers 1387, on lit : « Le fié de Semelaigne, que tient à présent Johanne « déguerpie de feu Robert le Senécal, est « tenu par soixante acres de terre, dont le « chief est assis en la paroisse de Seme- « laigne, par faisant au dict seigneur les

« aides coustumiers, et si doit venir aider « à juger les jugements faits en la juridic- « tion des plés de Tourville toutes fois « que sommé est. »

Au commencement du xvii^e siècle, le seigneur se nommait des Champs.

Il existait un franc fief dont le nom est demeuré à un triage. Le reste de la paroisse n'était assujéti qu'à de faibles redevances. Un acte du tabellionage d'Amfreville, de 1674, constate que les terres sises à Tourville relevaient de ce franc fief tenu en roture.

Comme une grande partie de la région, Saint-Mélain conserve le souvenir des souffrances que lui fit subir la domination anglaise.

Une ancienne église paroissiale, éloignée du centre des habitations, et tombant en ruines, a été démolie en 1766. Une nouvelle église, construite, en 1774, avec le large concours de J. B. le Cordier de Bigards, marquis de la Londe, seigneur de Saint-Meslain et de Tourville, est devenue bientôt propriété nationale aliénée. Rachetée par plusieurs habitants, elle est aujourd'hui simple chapelle et propriété communale.

Une statue d'évêque, désignée sous le nom de saint Melain, et conservée pieusement par les propriétaires de l'ancien prieuré de Saint-Aubin-des-Fresnes, à Amfreville-la-Campagne, a repris sa place, mais une cloche, enlevée en 1792, est restée à Saint-Nicolas-du-Bosc. Cette cloche, la plus ancienne peut-être du diocèse, porte pour millésime 1319.

Quelques boiseries de l'abbaye de Bonport ont été recueillies dans l'église de Saint-Melain. On ne sait si le quinzième titulaire de cette abbaye, Jean de Saint-Melaine, était originaire de Saint-Melain-du-Bosc.

L'église de Notre-Dame de Louviers possédait des terres dans cette paroisse.

En 1737, dans un acte de donation pour services religieux figurent sept trésoriers et principaux habitants, tous du nom d'Hébert.

En 1837, dans la réparation d'une cheminée de la maison du maire, M. Desportes, on a trouvé plusieurs petites pièces ou jetons de cuivre, à l'effigie de Marie de Médicis.

L'unique hameau de cette commune est le Buisson, mentionné sous le nom de Bisson dans un acte de 1316.

Les principaux lieux dits sont : — le Camp-du-Four-des-Perrois ; — le Carrefour-de-l'Orme ; — le Franc-Fief ; — les Hautes-Folies ; — la Mare-d'Ognon ; — la

Moutte; — la Rue-aux-Clercs; — les Tuillets, où sont des vestiges de très-anciennes constructions.

SAINT-MELAIN-LA-CAMPAGNE.

Arrond. d'Évreux. — Cant. d'Évreux (nord).

Patr. S. Melain. — Prés. l'abbé de Fécamp.

Une charte de Richard II confirme, en 1026, à l'abbaye de Fécamp l'église et le mesnil, donnés par Eudes, fils de Gislebert.

« ... Concedimus quoque terram quam a dedit Odo filius Gisleberti episcopi, id est masnille quod dicitur Sancti Melanii cum ecclesia... »

Le fief de Saint-Melain-la-Campagne, compris dans la baronnie de Graveron, était tenu et relevait de l'abbaye de Fécamp.

En 1237, Mathieu de Heudebouville remet à l'abbé du couvent de Fécamp, son domaine de Saint-Melain.

« Sciant presentes et futuri quod ego Matheus de Heudebouvilla, presbyter, omnino remisi domino abbati et conventui Fiscannensi villam suam de Sancto Melano, cum omnibus pertinentiis suis, et quamdam culturam terræ, quam habent apud Heudebouvillam, quæ vocatur Wiebanastre, quam tenebam de ipsis ad vitam meam... Actum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo septimo, mense decembris. (Cart. de Fécamp, n° 51 r°.)

Dépendance : — Roncheville.

SAINT-MICHEL-DE-LA-HAIE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Routot.

Patr. S. Michel. — Prés. l'archevêque de Rouen.

En 1202, Renaud, abbé de Saint-Wandrille, donnait à Thomas, fils de Richard Landri, la dime de tous les essarts de Brotonne. Le frère de Thomas, nommé Robert, s'engagea de plus à établir, dans le délai de deux ans, une église dans les essarts de Routot. Il est probable que cette église fut celle de Saint-Michel-de-la-Haie, que l'on subdivisa ensuite en créant la paroisse de Saint-Paul-de-la-Haie.

Dans le pouillé d'Eudes Rigaud, nous

voyons que l'archevêque de Rouen était patron au XIII^e siècle : « Sanctus Michael de Haia. Archiepiscopus patronus. Valet triginta libras. »

La Haie était le siège de la seigneurie du lieu. Le fief du Choquet-Soquence, dépendant de la Haie, se trouvait sur un autre point de la commune.

1424. Guillaume du Quesnoi, de Bourg-Achard, était seigneur de Saint-Michel-de-la-Haie. Il abandonna ses fiefs à Jean du Quesnoi, son fils, et mourut le 24 octobre 1471. Sa femme était Jeanne de la Heuse, fille de Jean de la Heuse, dit Baudran, chevalier, seigneur de Quevilli et chambellan du roi.

Jean du Quesnoi, écuyer, marié à Agarie de la Chaussée, laissa la seigneurie de Saint-Michel à ses enfants. Il était mort avant le 15 juin 1483.

Jacques du Quesnoi, deuxième fils de Jean, devint seigneur de Saint-Michel-de-la-Haie par un accord passé entre lui et son frère aîné, Richard du Quesnoi, le 15 juin 1483. En 1492, il se qualifie des titres de curé de Saint-Michel de la Haie et de Thuit-Hébert, seigneur temporel dudit lieu de Saint-Michel.

Michel du Quesnoi, frère des précédents, eut aussi le titre de seigneur de Saint-Michel.

1637. François Voisin, sieur de la Haie, était conseiller aux requêtes du parlement de Rouen.

1720. Jean-B...-Armand Voisin, chevalier, seigneur de Saint-Michel-de-la-Haie, mort en 1720. Sa fille porta cette seigneurie à M. de Crèvecœur.

Enfin, Jacques-Philémon le Menu de Bois-Jouvin, seigneur de la Haie.

Dépendances : — la Barillière; — la Haie; — la Mare-au-Guai; — la Calheidrie; — les Rues.

Cf. Toussaint Duplessis, t. II, p. 654.

Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 192.

SAINT-MICHEL-DE-PRÉAUX.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Pont-Audemer.

Patr. S. Michel. — Prés. l'abbesse de Bréaux.

Saint-Michel a conservé des vestiges de la domination romaine. M. Rever plaçait, comme nous l'avons déjà dit, l'ancien *Breviodurum* dans le voisinage de Pont-Audemer. La présence de nombreux frag-

ments de briques romaines l'avaient engagé à supposer que c'était à Mont-les-Mares, hameau de Saint-Michel-de-Préaux, situé sur une hauteur, que devait exister la ville antique. Cette opinion est généralement rejetée.

L'histoire de Saint-Michel-de-Préaux est tout entière dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Léger de Préaux. Cette abbaye fut fondée vers 4040, par Onfroi de Vieilles et sa femme Auberée, pour remercier Dieu de la victoire remportée par leurs fils sur Roger de Tosni.

Robert du Mont, vers l'année 1051, écrit : « Haufridus de Vitulis, pater Rogerii de Bellomonte et Albereda uxor ejus, duo monasteria unum virorum, et alterum fœminarum, in fundo Præ-telli œdificavit. » Il paraît toutefois certain que ces deux monastères ne furent pas fondés à la même époque. L'abbaye de Saint-Léger ne fut commencée qu'après l'achèvement de l'abbaye d'hommes, « post expletionem S. Petri ». Elle fut dédiée à la Vierge et à saint Léger, et occupée par des bénédictines.

Le *Neustria pia* a publié, p. 520, la charte de fondation. Onfroi donne, entre autres propriétés, un clos planté de vignes, et tout ce qu'il possédait à Siglas, à Grainbouville, à Éturqueraie et à Brestot. Après la mort d'Onfroi, ses fils, Roger de Beaumont et Robert, conduisirent à Préaux le duc Guillaume, avec un grand nombre de chevaliers, et ce prince confirma de sa main la charte de fondation. Cette cérémonie attira sur l'abbaye de Saint-Léger un très-grand nombre de faveurs. Ainsi, elle reçut de Raoul, chevalier, et d'Eudes, père de Raoul, trente arpents de terre « in Tregewilla » ; de Roger de Beaumont et de sa mère, deux mesures de terre à Courbeaumont « de Corbello monte » ; de Gislebert et son père Toustain de Bastembourg, des biens situés à Courbeaumont et à Préaux ; de Turfretil, pour l'âme de sa femme Durande, des domaines à Tourville ; de Guillaume d'Echauffour, la moitié de la villa de Maloni, la dime de deux moulins à Vernetusses ; de Roger de Beaumont, un moulin à Pont-Audemer, trois arpents de pré, dix livres de rente et trois mesures de terre à Epaignes, la dime et les trois églises de Normanville ; du vicomte Hugues, une terre à Brestot et la dime de quatre hommes : de Renaud « Grammaticus », une terre à Epaignes et l'église de Sainte-Marie-de-Brestot, etc. Plus tard, Robert et Galeran de Menlan furent les bienfaiteurs de cette maison. On se rappelle que Galeran échangea une rente annuelle de quinze livres sur le tonlieu de

Pont-Audemer, contre le tiers des moulins de Pont-Audemer, que ladite abbaye possédait.

Voici la liste très-incomplète des abbesses de Saint-Léger-de-Préaux, d'après le *Neustria pia* et le *Gallia christiana* :

Emma.
Anfride.
Cécile.
Mathilde, vers 1166.
Elisabeth.
Richilde.
Isabelle de Montfort.
Mathilde, vers 1221.
Georgie, vers 1256.
Nicole de Cordelon, vers 1293.
Emma de Quinquerbourg, morte en 1345.
Jacqueline le Quesne.
Pernelle du Bosc, morte en 1462.
Marguerite, sa nièce, morte en 1503.
Marguerite de Suhart, morte en 1513.
Jeanne de Fontaines, morte en 1520.
Guillemette du Quesne, morte en 1535.
Marie de la Fontaine.
Eléonore.
Pernelle la Bretonne.
Marguerite de Souvré.
Anne de Souvré, en 1620, fit une réforme importante dans le monastère de Saint-Léger, et rétablit la règle.
Marie de la Fontaine.
Antoinette de la Fontaine.
Claude de la Fontaine.
La seigneurie de Saint-Michel-de-Préaux, avec droit de moulin bannier, appartenait aux religieuses, et elles nommaient les trois curés qui desservaient la paroisse. Primitivement, il n'y avait qu'un curé à Saint-Michel-de-Préaux ; les religieuses, usant de leur droit seigneurial, ôtèrent à l'église Saint-Siméon deux de ses curés pour réunir cette cure à celle de leur paroisse. Les religieuses devaient au roi le service de deux chevaliers, pour leurs fiefs de la baillie de Pont-Audemer, et un demi-chevalier, pour les fiefs dépendant de l'honneur de Beaumont.
Dépendances : — Corbeaumont ; — le Hameau-Morel ; — la Vallée ; — le Moulin-Neuf ; — Saint-Léger.

SAINT-NICOLAS-D'ATTEZ.

(Voyez l'article ATTEZ.)

SAINT-NICOLAS-DE-PONT-SAINT-PIERRE.

(Voyez l'article PONT-SAINT-PIERRE.)

SAINT-NICOLAS-DU-BOSC.

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-Campagne.

Patr. S. Nicolas, évêque de Myre.

Prés. le seigneur de Ste-Opportune-du-Bosc.

Le nom du patron, saint Nicolas, n'indique pas une origine très-reculée, et il semble résulter d'assez graves présomptions que le hameau principal est de date plus ancienne que le chef-lieu actuel de la commune. On a dit Saint-Nicolas de la Grosse-Londe avant Saint-Nicolas-du-Bosc. Le Bosc, sans autre désignation, était la grande forêt qui a fini par prendre le nom de forêt de Neubourg, et qui disparaît de défrichement en défrichement. On trouve quelquefois le nom de Saint-Nicolas-du-Bosc « aux Forestiers. » Saint-Nicolas-du-Bosc ne prévaut que dans le xiv^e siècle.

Le plus ancien titre qui mentionne cette commune est de 1190. Henri de Neubourg donnait à l'abbaye du Bec, pour le salut de son âme et de celles de son père et de sa mère, toute la moule de la Grosse-Londe et celle de Saint-Nicolas-du-Bosc-aux-Forestiers, localités non encore confondues. Cette donation fut confirmée par son fils.

Voici une autre charte du même seigneur :

« Henricus de Novoburgo, omnibus ad
« quos presens scriptum pervenerit, salu-
« tem. Concessi et in perpetuam elemo-
« sinam donavi Deo et capitulo Sancte
« Marie Ebroicensis viginti solidos usua-
« lis monete in redditu servientis mei pro-
« prio nomine dicti Clari, quem reddebat
« mihi jure hereditario quod possidebat
« in parrochia Sancti Nicholai de Grossa-
« lunda, ut fiat perpetuum memoriale
« in predicta ecclesia obitus nostri et
« uxoris mee et predecessorum meorum
« et mei ipsius. Est autem terminus solu-
« tionis predicti redditus in festo Sancti
« Hemigii. Testes Gaulch. de Ferrariis,
« Gaufridus Fichet, Gillebertus de Ples-
« seiz, Henricus Tessarz et Gaufridus fra-
« ter suus, Rogerus Gravelon, Radulfus
« capellanus. »

La seigneurie de Saint-Nicolas-du-Bosc n'a pas cessé, depuis son origine, de suivre les vicissitudes de celle de Neubourg, sans passer à d'autres maisons, si ce n'est en partie et vers la fin, à la famille de Bigards.

En 1356, Amauri de Meullent, pour son

salut, pour celui de sa chère et aimée compagne Jeanne d'Harcourt, pour le salut de ses prédécesseurs et successeurs, donna à l'église de Notre-Dame du Parc-d'Harcourt et aux frères de l'ordre de Saint-Augustin du Val-des-Escholiers, habitants dudit lieu, entre autres biens:

« ... C'est à sçavoir une mesure avec
« les édifices et arbres dessus estant et
« croissans, assize en la paroisse de Saint
« Nicolas du Bosc, entre la terre Raoul
« Porquet d'une part et la rue d'autre; et
« est du don de M^e Jean Duval, recteur
« de l'église de Saint Ouen de Marsilhe
« sur Eure. » (*Maison d'Harcourt*, t. VI,
p. 4243.)

1392. Arrest de la cour de l'Eschiquier entre messire Jean, sire de la Ferté et de Neubourg, chevalier, et Isabelle de Meullent, dame de Noion et dame de Saint Nicolas du Boscq, comme héritiers de feu monseigneur Jean de Meullent, évêque de Paris, et de feu monseigneur Amauri de Meullent, seigneur de Neubourg.

Le fief considérable de la Queue-du-Troncq (Voyez LE TRONCQ), avait une faible extension sur Saint-Nicolas.

Il est douteux que le triage de Bois-lésvesque, pour lequel Robin Boislésvesque, bourgeois de Neubourg, rendait, en 1469, aveu à la baronnie, ait jamais été érigé en fief.

Il est fait mention, dans un acte notarié de 1744, de terres relevant du fief de Saint-Mauce, sur Saint-Nicolas. Il s'agit évidemment de parcelles comprises dans la dotation de la chapelle de Saint-Mauce, à Gros-Theil.

L'église n'offre aucun caractère architectural. On y remarque, dans un encadrement formant tableau à plusieurs compartiments, des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament, représentées par des figurines de marbre blanc d'un travail délicat, travail qui paraît appartenir à la fin du xv^e siècle.

Cette église a possédé jusqu'en 1794 des biens-fonds d'une certaine valeur. Le pouillé manuscrit d'Evreux constate deux présentations à la cure, faites directement par le roi : en 1632, à cause de la rébellion et désobéissance de la dame de Sourdeac, patronne; en 1638, à cause de l'absence et désobéissance de la même dame, patronne en partie.

Avant 1457, une chapelle, sous l'invocation de Notre-Dame de Pitié, avait été fondée dans le bois, au lieu dit Creuse-marre, par les barons de Neubourg, qui s'en étaient réservé la collation. On ne

trouve pas de trace, avant 1740, du nom plus convenable mais nullement authentique de Croixmarre, qui a fini par se substituer à celui de Creusemarre. En 1759, un ecclésiastique prenait dans des actes le titre de prieur titulaire de la chapelle de Croixmare.

Cette chapelle était le but d'un pèlerinage très-fréquenté, le jour de Pâques surtout.

La tradition locale rapporte qu'une statue de Notre-Dame, découverte au lieu où s'éleva depuis cette chapelle, fut transportée dans l'église de Saint-Louis de Sémelaigne (Saint-Melain); mais, que le lendemain, on la retrouva miraculeusement revenue à son point de départ, et qu'une volonté aussi manifeste reçut sans délai satisfaction.

L'eau de la mare voisine et l'écorce d'un vieux chêne qui croissait sur ses bords passaient pour de puissants fébrifuges, si l'on accompagnait leur usage de quelques actes religieux en l'honneur de Notre-Dame de Pitié.

Le chêne, dénudé jusqu'à une assez grande élévation, n'a été abattu qu'il y a peu d'années. La chapelle était démolie depuis 1793; mais le vallon, où s'élevaient la chapelle et le chêne, est toujours un lieu d'assemblée dans l'après-midi de la fête de Pâques.

La tradition veut aussi qu'il ait existé, sous l'invocation de sainte Foi, au lieu dit encore « le Foi », une chapelle démolie depuis deux cents ans. Aucune preuve ne confirme ce souvenir.

Notons encore deux faits :

En 1396, Pierre Harpin, de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Bosc, échangea avec le couvent de Sainte-Catherine une pièce de terre à Amfreville, contre une autre pièce située à Tourville.

En 1649, l'abbaye du Bec fut maintenue dans le droit de percevoir la dime sur une pièce de terre nommée le Champ-du-Bosc, au préjudice de Thomas, Eustache et Philippe le Sauvage.

Quelques mouvements de terrain indiquent d'anciennes dispositions stratégiques, qu'on a voulu attribuer à l'époque de Philippe-Auguste.

Il y a aussi des indices de chemin perré.

En deux endroits des défrichements, au sud de la Grosse-Londe, au triage des Cornets, et à celui de la Marre-vers-Angot, on a découvert des traces nombreuses d'anciennes habitations, beaucoup de tuiles et de briques, des poteries en tessons, des débris de fer oxydé, des monnaies frustes, et aussi de fortes pièces

de bois en décomposition, qui font présumer une antiquité extrêmement reculée. On a recueilli notamment un petit trépiéd en bronze en forme de baril cerclé.

Les lieux dits indépendamment du principal hameau, la Grosse-Londe, partagé avec Gros-Theil, et sis, comme son nom l'indique, dans une vaste lande, et du Buisson ou Bisson, hameau mentionné dès 1346, et partagé avec Saint-Melain-du-Bosc, sont le Bocdel, Bois-l'Evêque, Chouchour, les Chouquets, les Cornets, Couderousse, la Croix-la-Main, la Croix-Vimont (trriage où s'éleva, pendant deux siècles, au lieu témoin d'un assassinat, une croix abattue en 1793), les Feugues, le Foi, la Maison-Rouge, Mare-Goude, la Mare-vers-Angot, Mont-Roti, Moulin de Tirepinte, les Nouettes, la Pavotière, Saint-Maurice ou Mauxe, le Terrier-Masure, le Terrier-Rouge, le Val.

SAINT-NICOLAS-DU-BOSC-ASSELIN.

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-Campagne.

Patr. S. Nicolas, de Myre. — Prés. le curé de Mandeville, prieur de Saint-Germain-le-Gaillart.

Malgré son étroite contenance, cette commune n'a pas manqué d'une certaine importance. De fortes présomptions donnent à penser qu'à une époque reculée elle a été distraite d'une paroisse du Bosc-Asselin (Voyez SAINT-MARTIN-LA-CORNEILLE). La Seine-Inférieure possède une commune de Bosc-Asselin; mais nous ignorons quel personnage lui a imposé son nom.

Les *Grands Rôles de l'Echiquier de Normandie* nous apprennent qu'il existait, en 1180, un « Willelmus de Bosco Asselini serviens regis », à Cherbourg ou dans les environs. (Stapleton, *M. R.*, p. 30 et 34.)

1493. Dans la donation de Garin, évêque d'Evreux, à la chapelle de Saint-Germain-le-Gaillart, figure le droit de présentation à l'église de Saint-Nicolas-du-Bosc-Asselin.

« Garinus, Ebroicensis episcopus. — Cum « invidia antiqui hostis locus qui dicitur « S. Germanus le Gaillart ad tantam de- « solationem devenisset, ut penitus omni « habitatore careret, nos congregatione « honestarum personarum quod perierat « reformare studuimus, unde dilectis fra- « tribus nostris priori et canonicis S^o « Barbare predictum locum, prorsus va- « cantem, cum omnibus pertinentiis suis,

« tam ex antiquorum donatione collata
 « quam ex posteriorum benevolentia, pro
 « Dei amore, conferenda in propriam ele-
 « mosinam, liberam et quietam contuli-
 « mus. Volamus itaque ut semper aliqui
 « predictorum canonicorum S. Barbare
 « secundum dispositionem et ordinatio-
 « nem prioris ejusdem ecclesie ibi Deo
 « servientis hermitagium illud et omnia
 « ad illud pertinentia in pace et honori-
 « fice possideant, videlicet : ex donatione
 « Rog. Troussebout, in presentia pie me-
 « morie Egidii quondam Ebroicensis epis-
 « copi facta, v. acras terre in monte Cros-
 « tele... et jus presentationis ecclesie S.
 « Marie de Magnavilla, et jus presentatio-
 « nis S. Nicholai de Bosco Ascelini et pre-
 « sentationem S. Johannis de la Witotere:
 « ex donatione Willelmi Croc, II. garbas
 « quas habebat in parrochia S. Martini de
 « Bosco Ascelini, ad serviendam unam
 « lampadem in ecclesia ejusdem S. Mar-
 « tini et aliam in ecclesia S. Nicolai de
 « eodem B. Ascelino et tertiam in ecclesia
 « S. Germani le Gaillart. »

Cette charte contient encore la mention de donations faites par « Simon Sorel, Robert de Bechet et Robert de Tornebu. » (*Arch. du Calvados*, fonds de Sainte-Barbe-en-Auge, n° 35.)

En 1219, Renouf de Bigarel ou Bigars, fils de Guillaume, donna à l'abbaye du Bec 14 sols et 44 chapons de rente, sur Roger du Bosc-Asselin, à cause d'un tenement sis au Bosc-Asselin.

Dans la charte suivante, Guillaume du Bosc-Asselin confirme à l'église cathédrale d'Evreux la donation faite par son aïeul Marc de l'église du Thuit-Anger et des dimes de tout son fief.

« Guillelmus de Bosco Ascelini, univer-
 « sis ad quos presentes littere pervenerint.
 « Sciatis quod presentationem ecclesie de
 « Tueto et decimas totius feodi mei quem
 « in eadem villa possideo, quam presen-
 « tationem et quas decimas Marcus, avus
 « meus, ecclesie Ebroicensi in perpetuam
 « elemosinam donavit, ego Guillelmus
 « heres ejus et successor, pro salute ani-
 « me mee et ipsius Marci avi mei et
 « aliorum predecessorum meorum, eidem
 « ecclesie Ebroicensi in perpetuam elemo-
 « sinam dono et concedo, et predicti avi
 « mei donationem et gratam habeo; et
 « nec per me nec per heredes meos in
 « ea presentatione et in eisdem decimis
 « contra eandem ecclesiam Ebroicensem
 « aliquatenus reclamabo. Quia vero contra
 « ejusdem ecclesie capitulum contentio-
 « nem inde suscitabam, ipsum capitulum
 « quindecim libras Andegavensium pro
 « hac donatione et quietatione mihi dedit.

« Hec autem concordia facta est in curia
 « domini regis ad scaccarium apud Caido-
 « mum, coram domino Guillelmo filio Ra-
 « dulfii senescallo Normannie et multis
 « aliis. »

En 1250, nomination à la cure du Bosc-Asselin par l'évêque d'Evreux, sur la présentation du curé de Mandeville.

1312. « A homme honorable père en
 « Jhesu Crist, monseigneur l'évesque de
 « Evroes, Jehan Le Vilain, saluz en nostre
 « seigneur. Sire, comme je me fusse op-
 « posé au patronage de l'iglise de S^r Ni-
 « colas du Bosc Alin (*sic*), à laquelle le
 « priour et le couvent de S^{ve} Barbe avoient
 « présenté, je vous faiz à savoier que
 « je delesse et ai delessé la dicte oppo-
 « sition. »

En 1475, une contestation s'éleva entre le baron de Bec-Thomas et l'abbaye du Bec, au sujet de divers droits sur plusieurs paroisses, et notamment à Bosc-Asselin, sur un tènement de 45 acres, devant outre treizièmes, reliefs, etc., redevance à Noël de six septiers d'orge, autant d'avoine et un de froment. Le procès dura 43 ans, et se termina par un désistement notarié du baron, reconnaissant avoir mis à tort empêchement à l'exercice de droits *omnes* par ses prédécesseurs, ce qui n'empêcha pas un de ses successeurs de présenter à la cure en 1573, et de faire agréer son protégé par l'évêque.

Un compte des recettes ordinaires de la vicomté d'Elbeuf, en 1504, constate, à Saint-Nicolas-du-Bosc-Asselin, des redevances de *quelines* et de *pouchins*. Pour chaque vache d'herbage, le ressant devait un sol par an; pour quatre brebis, un denier. Un *soubz aage* était sous la garde du baron d'Elbeuf. La ferme de la Coustume, due par Guillaume Hallouys, rapportait 12 sols six deniers.

En 1560, dans une discussion pour les dimes, il fut décidé que provisoirement l'abbaye en aurait les deux tiers et le curé l'autre tiers.

Malgré son peu d'étendue, Saint-Nicolas-du-Bosc-Asselin était le siège de deux fiefs. Celui de Troussebout y avait son chef-mois, d'où il s'étendait sur plusieurs paroisses. Les bois de Troussebout, notamment, étaient en entier sur le territoire de la Harengère. C'était un huitième de fief de haubert, devant son nom à une famille mêlée à tous les événements de la contrée, alliée à la maison d'Harcourt, et souvent mentionnée dans les donations aux églises. Dès 1438, Guillaume Troussebout était un personnage.

Dans les preuves de l'*Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, t. II, p. 2494

et 2267, on trouve mentionnée une Alberède d'Harcourt, veuve de Guillaume « Trussebut », fils de Geoffroi, fils de Payen. Guillaume avait fait de larges donations à des abbayes anglaises. Dans un acte d'Alberède, « pauperes canonici de Boscho », qu'elle appelle « canonici mei », « debent tenere bene et in pace, et habere « libertates suas in bosco, in plano, in « pascuis, in porcorum pasnagiis... » Ce « Boschus » est-il bien le nôtre ? Le document est d'origine anglaise.

En 1612, aveu était rendu pour le fief de Troussebut par messire Osias de Boniface, chevalier de l'ordre du Roi, au droit de sa femme Anne Deschamps.

Le 28 mai 1626, aveu était donné, par le chapitre de la collégiale de la Sausseye, à messire Charles de Mondu, chevalier de l'ordre et conseiller du roi en son conseil d'Etat, gentilhomme de sa chambre, lieutenant d'une compagnie de cent hommes d'armes, mari d'Anne Deschamps, au précédent veuve de M^{sr} de Boniface, dame d'honneur de la reine-mère, et seigneur au droit de ladite dame de Troussebut.

En 1767, le huitième de fief était aux mains de messire Jean-René-Claude Turgis du Bulei, conseiller à la cour des comptes, et de ce huitième de fief relevaient quelques sous-arrière-fiefs, notamment à Saint-Denis-du-Bosc-Guérand et à Saint-Denis-des-Monts. Dans quelques titres modernes, on lit « Troussebourg ».

Le fief de Bulei est mentionné en 1632 dans une donation du curé de la paroisse à charge de prières. Il tient place dans les titres énumérés par Charles de Mondu, et, depuis le commencement du XVII^e siècle, il suit les destinées du fief de Troussebut, finissant par donner son nom au dernier propriétaire des deux fiefs.

En 1708, des terres, situées au triage du Val-Marie, et relevant de Bec-Thomas, étaient échangées par Marie-Elisabeth de Thuit-Pollet, dame de Limbeuf.

Le *Dictionnaire universel de la France* mentionne, en 1726, comme seigneur de Saint-Nicolas du Boselin (sic), M. de Bois-le-Vicomte, et assigne à cette paroisse 50 habitants.

Bosc-le-Vicomte était un nom de terre, porté dans la famille des Languedor, marquis de Bec-Thomas.

L'église, qui n'avait rien de remarquable et qui tombait en ruine, a été démolie en 1828.

Le pouillé d'Evreux mentionne cette circonstance assez particulière, qu'en 1494, Guillaume Chevron, évêque de Porphyre, dont le nom se rattache à la dédicace

d'un certain nombre d'églises du diocèse, fut présenté par le prieur de Sainte-Barbe-en-Auge pour la cure de Saint-Nicolas-du-Bosc-Asselin, et que ce révérendissime père en Dieu fut agréé par l'évêque d'Evreux.

En 1496, un nouveau curé consentait à la création d'une pension de six livres, pendant deux ans, sur les fruits de la cure, au profit de l'évêque de Porphyre.

La présentation à cette cure subit de grandes variations.

1523. Un candidat, présenté par l'abbé du Bec, est refusé, et Guillaume Hébert produit avec succès des lettres apostoliques, en forme de provisions, obtenues de M. le légat en France.

1533. Louis de Moustier est nommé par l'évêque d'Evreux, la cure ayant vaqué assez longtemps pour que la pleine et entière disposition lui pût appartenir pour cette fois.

1773. Thibaut Bréant produit un bref de Grégoire XIII, daté de Tusculum, le 3 des ides d'avril.

En 1846, la commune de Saint-Nicolas-du-Bosc-Asselin est entrée en grande partie dans la composition de la nouvelle commune de la Sausseye. Une faible portion a été réunie à Thuit-Auger.

SAINT-NICOLAS-DU-BOSC-L'ABBÉ.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Bernai.

Patr. S. Nicolas. — Prés. l'abbé de Bernai.

Nous n'avons rien à dire de Saint-Nicolas, si ce n'est que cette petite paroisse a toujours été dans la dépendance de l'abbaye de Bernai.

Elle ne figure pas dans la charte de fondation de cette abbaye, donnée dès l'an 1000; mais elle est notée dans une charte postérieure, accordée vers 1160 par Henri II roi d'Angleterre. (Voyez l'article BERNAI, t. I^{er}, p. 287.) Nous avons également publié dans le même article, t. I^{er}, p. 292, un aveu de l'abbé de Bernai, en 1484, qui fait mention de Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé. Il faut noter seulement, dans la charte de 1160, qu'à côté de Saint-Nicolas, Henri II parle du Bosc-Richard, et que, dans les dépendances de cette commune, on trouve le Bosc-l'Abbé et le Bosc-Richard.

Le lieu dit « l'Abbaye » était le siège du manoir de l'abbé.

Dépendances : — la Boquetière; — le Bosc-l'Abbé; — le Bosc-Ricard; — la

Cailloudière; — le Catelier; — la Censerie; — la Fosse-Bordez; — le Haussei; — la Henrière; — la Marcandière; — le Nouveau-Monde; — la Picardière; — la Planquette; — l'Abbaye; — le Vouinard.

SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumont-le-Roger.

Patr. Ste Opportune. — Prés. le seigneur.

4244. « Lucas, Ebroicensis episcopus, « ad presentationem nobilis viri Henrici « de Novoburgo confert Luco de Grandi- « prato ecclesiam Sancte Oportune juxta « Novum Burgum. »

Jehan Anquetin, bailli d'Aumale, qui mourut en 1400, était de cette paroisse et y fut inhumé. Un Guillaume Anquetin, sieur du Bois, en la vicomté de Beaumont-le-Roger, est mentionné dans le rôle de 1567, p. 400. Jehan Anquetin, seigneur du fief de Tannai, figure dans la monstre de 1469, p. 68. Michel Anquetin, « sieur de Tennoy », figure dans la *Recherche de la Noblesse de l'élection d'Evreux en 1523*. Il portait d'azur à trois aiguères d'or à la bordure de gueules.

Dépendances : — le Bout-de-la-Ville; — le Bosc; — le Lanai; — la Tringale; — le Colombier; — le Champ-de-Bataille (château).

Cf. Recueil des travaux de la Société libre de l'Evre, 3^e série, t. VI, p. 306. Notice sur les pierres tombales de Sainte-Opportune-du-Bosc.

Thaurin, Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XXIV, p. 304. — Pierres tombales des anciens sénéchaux de Neubourg et de leurs femmes, dans l'église de Sainte-Opportune-du-Bosc.

Congrès archéologique de France, t. XX, 1857. — Séances tenues à Neubourg en 1856.

SAINTE-OPPORTUNE-LA-CAMPAGNE.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumont-le-Roger.

Patr. Ste Opportune. — Prés. le seigneur.

Voie romaine, tendant d'Evreux à Brionne.

Cette commune est appelée « Sancta Opportuna in Campania » dans plusieurs actes du commencement du xiv^e siècle, relatifs au patronage de l'abbaye de Préaux.

En 1250, Gilbert de Bigards, chevalier, donna à l'abbaye du Bec dix-sept boisseaux de froment de rente (mesure de Neubourg), à prendre sur Geoffroi de

Rondette, « en la paroisse de Sainte-Opportune de la Champagne. »

On trouve sur le territoire de cette commune une enceinte environnée de larges fossés, connue sous le nom de Tiron. Une tour paraît avoir été élevée en cet endroit.

Sainte-Opportune-la-Campagne, Saint-Léger-le-Gautier et le Plessis-Mahiet ont été réunis en 1846 sous le nom du Plessis-Sainte-Opportune.

Dépendances : — la Huanière; — le Mesnil-Binet; — Moraines; — les Quatre-Vents.

SAINTE-OPPORTUNE-PRÈS-RUGLES.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Rugles.

Patr. Ste Opportune. — Prés. le seigneur du Bailli, à Ambenai, et ensuite l'abbé de Lire.

Cette commune n'était sans doute primitivement qu'un village dépendant du fief du Bailli, à Ambenai. On y a bâti une église et érigé une paroisse à une époque qui ne peut être antérieure au viii^e siècle, où vivait sainte Opportune, sœur de saint Chrodegand, évêque de Séz.

Les seigneurs du Bailli avaient le patronage de l'église de Sainte-Opportune, qui passa, en même temps que le fief du Bailli, aux seigneurs de Rugles, dans le cours du xiv^e siècle. Louis de Coutes, seigneur de Rugles et du Bailli, présente en 1488 à la cure de Sainte-Opportune, et ses successeurs continuèrent d'y présenter jusqu'en 1750, quand César-Antoine du Plessis-Châtillon, comte de Rugles, échangea ce patronage pour celui de Notre-Dame de Rugles qui appartenait à l'abbaye de Lyre.

L'ancienne et nombreuse famille des Forestier possédait, au moins depuis le xv^e siècle, la ferme du Saptel, à Sainte-Opportune, où ils avaient une sorte de manoir seigneurial. Nous croyons cependant que le Saptel n'était point une terre noble, mais une simple aînesse relevant des Bottereaux.

Beaucoup de le Forestier prenaient aussi le titre de sieur ou même de seigneur de Sainte-Opportune, mais ils ne possédaient pas de fief de ce nom. Cyprien le Forestier, l'aîné de cette branche, qui fit insérer ses armes dans l'*Armorial général* de d'Hozier, en 1697, fut plusieurs fois déchargé de la taxe de l'arrière-ban comme ne possédant aucun fief.

La famille le Forestier portait : *d'argent, à 5 feuilles de houx de sinople, 2 et 1.*

Sainte-Opportune a été réunie à Rugles en 1791.

SAINTE-OPPORTUNE-PRÈS-VIEUX-PORT.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Quillebeuf.

Patr. Ste Opportune. — Prés. le seigneur de la Mare.

L'histoire de la commune de Sainte-Opportune est tout entière dans celle du fief de la Mare, ainsi nommé d'un petit lac qui fournit en abondance du poisson et du gibier aquatique.

Dès le XI^e siècle, un texte du cartulaire de Préaux semble se rapporter à la Grande-Mare. Un nommé Pierre, ancien moine de Fécamp, donna la moitié de l'église de Sainte-Opportune et la dime des poissons de la Mare de Vambourg :

« Quidam Fiscannensis monachus nomine Petrus dedit Sancto Petro Pratelli « mediam ecclesiam Sancte Opportune ex « Mariville, et decimam mediam ejusdem « ville, et quadraginta sex acras terre, ut « ibi efficeretur reclusus. Quod et factum « est. Hoc autem egit, jubente inclito rege « Anglorum Willelmo et Rogerio Belli- « montis, de quo idem Petrus supra scrip- « tum beneficium tenebat, et concedente « Johanne abbate Fiscanni cum omni con- « gregatione sua, eorum enim monachus « fuerat professor, et eorum licentia. Post- « quam ab eis recessit primo, in silva Bo- « neville in ecclesia Sancti Martini Flavi- « ville cum quibusdam fratribus habitati- « vit; inde vero ut reclusus sicut dictum « est efficeretur, Pratellum venit. Dedit « etiam cum supra scriptis decimam pis- « cium Weneburgi maris mediam tamen « ex ea parte quam tenuerat Gaufridus et « emerat idem Petrus ab eodem Gaufrido « ut cetera omnia. † Signum Roberti mar- « cionis. † Signum Willelmi, filii sui. « † Signum Roberti, archiepiscopi. † Sig- « num Malgerii, archiepiscopi. † Signum « Hunfridi, constructoris loci. † Signum « Rogerii, ejus filii. † Roberti. † Wil- « lelmi. † Signum Herberti, Lexoviensis « episcopi. † Hugonis, Bajocensis epis- « copi. † Signum Johannis, filii Radulfi, « comitis. Quod si quis de rebus supra- « dictis aliquid subtraxerit, anathemate « feratur perenni. »

Il faut remarquer ces mots : « Ex Ma- riville. » On pourrait traduire : « Sainte-Opportune près la mer. » Toutefois, il s'agit

peut-être ici de Merville près Caen, localité plus voisine de la forêt de Bonneville-sur-Touque. Un mot paraît cependant désigner la grande mare de Sainte-Opportune : c'est la dime des poissons de la Mare de Vambourg. Vambourg est le nom de Saint-Aubin, qui touche à la Grande-Mare. Ce mot peut convenir seul à Sainte-Opportune. L'authenticité de la charte n'est pas compromise par la signature de deux archevêques de Rouen, car ce fait n'est pas sans exemple et s'explique facilement : on présentait la charte du prédécesseur à son successeur, qui la signait en témoignage de son approbation.

Galeran de Meulan, seigneur de Pont-Audemer, avait des droits sur la Grande-Mare, qu'il donna aussi aux religieux de Préaux. Henri II, confirmant les donations du comte à l'abbaye, cite la pêche-rie de la Mare : « Et quicquid idem comes « habebat in piscaria de la Mara. Testes « fuerunt : Richardus du Hommet, con- « nestabilis ; Guillelmus Mallet, dapifer ; « Willelmus de Hasteng, dispensarius ; « Willelmus de Dunestauville, apud Mont- « fort. »

Les religieux de Préaux ne conservèrent point leurs droits sur la Grande-Mare, la propriété de ce petit étang passa aux seigneurs de la Mare, qui avaient en même temps le fief du Troncq, près le Neu- bourg.

Richard, 1^{er} du nom, seigneur de la Mare, avait épousé Eustachie, fille de Gis-lebert de Corneville, fondateur de l'ab- baye de ce nom.

Vers 1195, Robert de la Mare obtint de Robert, comte de Meulan, de grands privilèges dans la forêt de Brotonne. Ces privilèges sont reproduits textuellement dans l'aveu de 1549. (Voyez le n^o 54 du *Cartulaire Normand* et le n^o 614.)

1210. « Ricardus de Maris dimidium « feodum, militis, apud Truncum de « honore Montisfortis.

1222. Jean de la Mare est cité dans une charte de Hervé de Roys. (Voyez l'ar- ticle SAINT-OUEN-DES-CHAMPS.)

1238. Richard de la Mare, seigneur de la Mare et de Sainte-Opportune, reçoit des religieux de Jumièges la permission d'a- voir deux bateaux pêcheurs sur la Grande-Mare.

En 1238, Richard de la Mare, cheva- lier, donna à l'abbaye de Jumièges quatre acres de terre « in parrochia Sancte Op- portune », entre la terre de Jean « de Flanqmara » et celle de Robert de « Hurtevent », et en outre une rente de cinq sous « ... pro duobus batellis cum pesca- « riis et omnibus duorum batellorum

« pernitentiis, quos abbas et conventus
 « predicti habebant in mara mea, quos
 « mihi penitus dimiserunt ita libere et
 « quiete quod ipsi et eorum successores
 « in predictis batellis et piscariis et in
 « omnibus rebus, que ad eosdem batellos
 « pertinent nichil de cetero reclamabunt,
 « salva piscaria que appellatur Le Daiz,
 « que pertinet ad preposituram de Kile-
 « boe. » Cet échange fut confirmé la même
 année par Guillaume « de Mesnillo, miles »,
 dont le consentement était nécessaire,
 « ... propter saisinam quam fecit (Ricar-
 « dus de Mara), filio suo, quando duxit
 « filiam meam in uxorem. »

En 1238, les religieux de Jumièges
 donnèrent à Guillaume de la Houssie qua-
 rante sols de rente sur quatre acres de
 terre « in parrochia Sancte Opportune... »,
 à condition qu'il renoncerait pour tou-
 jours à tout : « ... hurtagium de navibus
 « et batellis qui onerabantur et exone-
 « rabantur super Secanam, inter aquam
 « de Vivilla et portum de Gemmetico, »
 que Guillaume voulait avoir, les reli-
 gieux prétendant que cela était contre leur
 droit et la teneur de leur charte.

Dans le pouillé d'Eudes Rigaud figure
 la mention suivante : « Sancta Opportuna.
 « Galeranus de Mara patronus. Valet qua-
 « draginta libras. Petrus, vicarius, percipit
 « inde duodecim libras. Rogerius persona
 « percipit residuum. Parrochiani octo-
 « ginta. Vicarius presentatus a dicto Ga-
 « leranno et receptus a domino T. »

En 1333, la famille de la Mare était
 éteinte, comme le prouve le titre suivant :
 « Lots et partages de la terre de la Mare
 « entre Raoul d'Etouteville, Robinet de
 « Besu, mineur conduit par Gui de Har-
 « court, évêque de Lisieux, son gardien ;
 « Jeuffroi de Pavent et Jean de Colom-
 « bières. » (*Hist. d'Harcourt.*)

Le fief demeura à Robert de Besu.

1365. Robert de Besu achète des reli-
 gieux de Jumièges le droit de conduire
 quatre ruisseaux à travers leurs marais de
 Saint-Aubin-de-Quillebeuf, afin de dessé-
 cher sa grande mare.

1405. Henri de Besu, fils de Robert,
 réclame la seigneurie de ces mêmes ma-
 rais. Sa sœur, Jeanne de Besu, épouse
 Renaud du Fai, seigneur du Fief-Nor-
 mand, à Saint-Thurien.

Messire Henri de Besu, chevalier, sei-
 gneur de la Mare, vend à Guillaume de
 Tournebu, chevalier, seigneur de Mar-
 beuf, une rente de quinze livres que lui
 devait Guillaume le Boutellier sur le fief
 de la Caretterie, à Appeville.

1410. Transaction entre Jumièges et
 Henri de Besu, qui obtient le droit de

pêche et de chasse dans les marais de
 Saint-Aubin.

La fille de Henri de Besu porta le fief
 dans la maison de Gouvis :

« Cy gist D^{lle} Jeanne de Besu, dame de
 « la Mare, fille de messire Henri de Besu.
 « femme de messire Guillaume, qui tré-
 « passa l'an 14... »

La famille de Gouvis, établie à la Mare,
 écartelait des armes de Thibouville, ce qui
 nous fait croire que Guillaume de Gouvis
 était fils de Henri de Gouvis, qui avait
 épousé Judith de Thibouville, héritière
 de cette maison.

Un tombeau portant une inscription à
 demi effacée, dans l'église de Sainte-Op-
 portune, nous révèle l'existence d'un Vin-
 cent de Gouvis, fils de Guillaume, mari
 de Jeanne de Besu.

« Environ l'an 1435, maître Jean de
 « Gouvis, docteur en droit canon et civil,
 « chanoine de l'église de Rouen et archi-
 « diacre de Bayeux, exécuteur du testa-
 « ment de feu messire Pierre Cauchon,
 « évêque de Lisieux, fit acheter une mai-
 « son pour le collège du Bois, qui est le
 « second dans l'université de Caen.
 « C'est en conséquence de ceci que les
 « seigneurs de la Mare, dans la viconté
 « de Pont-Audemer du surnom de Gou-
 « vis, ont droit de présenter à la place de
 « principal et des trois premiers boursiers
 « dudit collège. » (*Dom Pommeraye, Hist.*
de la cath. de Rouen, p. 271-272.)

1469. « Mgr Louis de Gouvis, chevalier,
 « seigneur du Bos-Normand en Ouche,
 « s'il est demeurant au bailliage de Pont-
 « Audemer. »

Ces derniers mots indiquent que ce
 chevalier était aussi seigneur de la Mare,
 où il résidait.

1474. « Messire Jehan de Gouvis, gar-
 « dien par justice des enfants sous âges
 « de défunt messire Jehan de Gouvis, che-
 « valier, d'une part, et le procureur du
 « roi et le commendataire administrateur
 « et couvent de l'abbaye de Jumièges,
 « d'autre part ; touchant certain procès,
 « pour un arrêt fait par aucuns des reli-
 « gieux et serviteurs d'icelle abbaye sur
 « un cheval chargé de venaison, pour lors
 « appartenant audit chevalier, venant du
 « bois que ledit chevalier disait lui appar-
 « tenir, appelé les coutumes et communes
 « de Trouville, situées en la viconté du
 « Pont-Audemer. » (*Reg. de l'échiquier de*
Rouen.)

1483. Jean de Gouvis, sorti de mino-
 rité, entreprit de se faire adjuger la pro-
 priété des marais voisins de la Grande-
 Mare. Il commença un procès contre les
 habitants de Sainte-Opportune et des

quatre autres paroisses de la baronnie de Trouville. On plaidait encore en 1504.

4494. Jean de Gouvis, sieur de la Mare, représentait la noblesse aux états de Normandie.

Jean avait épousé Marie de Roncherolles, deuxième fille de Pierre, sire de Roncherolles, baron de Heuqueville et de Pont-Saint-Pierre, chambellan du roi Louis XI, et de Marguerite de Châtillon-sur-Marne.

1543. Arrêt de la cour de l'échiquier entre Marie de Roncherolles, veuve de Jean de Gouvis, seigneur de la Mare, et les paroissiens, manants et habitants de Saint-Aubin, Quillebeuf, Sainte-Opportune et Trouville.

Cet arrêt consacrait les prétentions des seigneurs de la Mare sur les marais communaux de la baronnie de Trouville.

Louis de Gouvis, fils de Jean, devenu majeur, présenta son aveu au roi, pour le fief de la Mare, le 4^{er} mars 1519 :

« Du roy nostre sire, mon souverain
« seigneur, je, Louis de Gouvis, escuyer,
« tiens et advoue à tenir par foy et par hom-
« mage, à cause et par raison de son du-
« ché de Normandie, un plein fief de hau-
« bert, nommé le fief de la Mare, assis en
« la vicomté du Pont-Audemer, ainsi qu'il
« s'estend en chef et en membres, auquel
« fief j'ai court et usaige en basse justice
« de tous les hommes et vassaux dudit
« fief; deux manoirs, l'un assis en bas au
« val de la Mare, et l'autre en haut en la
« campagne, sur la paroisse de Saint-
« Thurioult; jardins, prez, pasturages,
« terres labourables, domaine fieffé et non
« fieffé, rentes et deniers, grains, œufs,
« oiseaulx, moulttes vertes et seiches, re-
« liefs, treizièmes, et toutes autres droi-
« tures qui à fief noble appartiennent. Et
« s'estend icelui fief de haubert es pa-
« roisses de Sainte-Opportune, Saint-Thu-
« rioult et Saint-Ouen-des-Champs et es
« parties d'illec environ. Item, à cause
« d'icelui fief, j'ai un grand lac, vulgai-
« rement nommé la Mare, auquel lac il y
« a plusieurs sortes de poissons et d'oi-
« seaulx, et à l'entour dudit lac y a plu-
« sieurs herbages et prairies en grant
« quantité audit fief appartenant, aux-
« quels herbages et prairies j'ai droit de
« garenne d'oiseaulx et de poissons, tant
« sur les costumes de Saint-Aubin et
« Quillebeuf que sur mesdits herbages,
« juqe dedans la rivière de Saine, telle-
« ment que nulle personne n'y oseroit
« prendre oiseaulx ni poissons sur les
« dites communes sans mon alleu (?) et
« congé. Oultre j'ai plusieurs ruisseaux
« dedans lesdits marests yssant dudit lac,

« dont en y a quatre courans ordinaire-
« ment dedans la rivière de Seyne, les-
« quels ruisseaux sont d'ancienneté nom-
« més les fermes des pêcheries de ladite
« Mare. Item, tous les fermiers et pes-
« cheurs de la dite mare n'oseroient avoir
« vendu un seul poisson qui passe dix
« deniers de prix que je n'en sois le pre-
« mier refusant. Item, à cause dudit fief,
« j'ay grant quantité de bois, tant de
« haute fustaye que taillis, qui ne doivent
« que franche dixme seulement. Item, j'ay
« une aultre pièce de bois nommée le bois
« de Pimont, lequel est à tiers et dangier.
« Item, à cause d'icelui fief, j'ay droit de
« présenter à la cure de Sainte-Opportune
« et de Saint-Thurioult, et à la chapelle du-
« dit manoir de la Mare, toutes fois que
« le cas y eschet. Item, à cause dudit fief,
« j'ay plusieurs franchises, libertés et
« droitures en la forêt de Brotonne, tant
« pour prendre le bois à ediffier et ardoir
« par toute la dite forest, en deffens et
« dehors deffens, tant qu'il me plaira,
« que pour mettre bestes quelconques
« pour pasturer par toute la dite forest.
« Item, en oultre, j'ay droit de chasser
« à toutes bestes sauvages quelconques,
« à cor et à cry, à fillet et aultres ma-
« nières, et prendre du bois par toute la
« dite forest pour faire hayer, pour tendre
« mes filets et pour prendre icelles bestes
« sauvages, sans le congé des gardes ou
« officiers du roi. Item, j'ay droit de
« prendre ung fou de livrée à Noel pour
« la solemnité de la feste. Item, j'ay droit
« de passer au passage de Quillebeuf et
« Estellant sans rien payer moi ne mes
« gens. Item, à cause dudit fief, mes
« hommes sont francs de passage à la
« ville du Pont-Audemer, et ay en icelle
« ville droit de prendre sur chacun pa-
« quet de chanvre qui y est vendue une
« poignée de chanvre qu'on appelle cadée.
« Item, à cause dudit fief, j'ay ung mou-
« lin à bled assis sur la rivière de Risle,
« près la dite ville du Pont-Audemer, au-
« quel moulin mes hommes sont subjects
« aller moudre, subjects aussi à l'amena-
« gement et reparations d'icelui, et si sont
« subjects mes dits hommes à tout le me-
« naige de mon manoir de la Mare, assis
« dedans la motte et enclos des fossez, et
« si sont subjects de curer les dits fossez
« de sept ans en sept ans, en leur qué-
« rant leurs despens et ung denier aux
« vèpres; en oultre sont subjects mes dits
« hommes au charriage et fenage d'ung
« pré que j'ay au bout de mes herbaiges,
« près la rivière de Seyne, nommé le pré
« de la Devise. Item, sont tenus et mou-
« vans dudit fief les fiefs nobles qui en-

« suivent, c'est à savoir ung tiers de fief noble, nommé le fief du Tronc, assis en la paroisse du Tronc, en la campagne du Neufbourg et illec environ. Item, est tenu dudit fief ung autre quart de fief noble, nommé le fief de Fineville, assis ès paroisses de Saint-Ouen-des-Champs et Bouquelon, et ès parties illec environ. Item, est tenu dudit fief une vavassorerie, nommée la vavassorerie du Fay, assise en la paroisse de Saint-Ouen-des-Champs, et ès parties illec environ. Item, est tenu une autre vavassorerie, nommée le tenement de la Houssaye, assise en la paroisse de Saint-Thurioult, et ès parties illec environ. Item, je tiens en icelle viconté de Pont-Audemer un quart de fief noble, nommé le fief du Vallet, situé en la paroisse de Sainte-Opportune et ès parties illec environ, lequel ne consiste qu'en deniers. »

1526. François de Fontenai, abbé, et les religieux de Jumièges firent aveu au roi. Voici le passage concernant Sainte-Opportune :

« Item, nous appartiennent les fiefs de la Vieille-Mare, Dieudonné.... en la paroisse de Sainte-Opportune et es parties d'environ, avec les appartenances et dépendances d'iceux, à cause desquels nous avons court et usaige, justice, juridiction, amendes, reliefs, treizièmes, bastardise, forfaitures, espaves, hommes, hommaiges, rentes en deniers, grains, œufs, oiseaulx, et autres droitures, libertés et franchises à noble fief appartenants, et à cause d'icelui fief Dieudonné, prenons chacun an dix-neufsols sur la receipte du Pont-Audemer. Mesme nous appartient audit lieu de Sainte-Opportune le bois en taillis nommé la Chesnaye, franc de tiers et dangier et dixme, contenant vingt-cinq à trente acres ou environ, dépendant de nostre baronnie de Trouville. Et avons droit de prendre des herbaiges du bois le Roy, assis au dit lieu, pour lesquels herbaiges faisons au roi nostre seigneur cent treize sols tournois par an, excepté les années que ledit bois est en coupe et en def-fends... »

En 1548, Etienne de Gouvis, fils de Louis, donne aveu au roi le 22 mai. On y mentionne le droit d'un collège en la ville de Caen, fondé de huit bourses, chacune bourse valant 42 livres 40 sols, « dont m'appartiennent, dit le seigneur de la Mare, la présentation et donation de la principalité du collège, et la donation de six desdites bourses à tels escolliers qu'il me plaira, estudiant audit collège, et les deux autres bourses demeurant

« au principal dudit collège pour la réparation des maisons... »

1564. Messire Pierre de la Mare de Gouvis est témoin d'un accord passé à la Motte, le 7 avril, entre Charles de Harcourt, baron de la Motte, et Colart Lucas, de la paroisse des Pins.

Louis de Gouvis, le dernier des seigneurs de la Mare, de la maison de Gouvis, épousa Suzanne de Boissai, héritière des terres de Mainières et Meullers, fille de Louis de Boissai, seigneur de Boissai et baron de Mainières.

De ce mariage sortit Françoise de Gouvis, dame de Mainières, de Meullers et de la Mare, femme de François Fautereau, seigneur de Villers.

1617. Nicolas Fautereau, seigneur de Villiers, possédait la seigneurie de la Mare et traitait avec le Hollandais Bradley pour le dessèchement du marais.

Etienne de la Roche, chevalier, devint ensuite seigneur de la Mare Vernier, nom que portait le fief depuis qu'on ne l'appelait plus la Mare Gouvis. Etienne était seigneur du Teil. Il avait épousé d'abord Diane le Veneur, et ensuite Renée le Comte de Brucourt. Jean de la Roque, fils d'Etienne, donna aveu pour le fief de la Mare. Marie de la Roque épousa Jean de Bosc-Henri.

En 1679, la terre de la Mare, décrétée, fut adjugée à Nicolas de Grouchi de Rouen.

1744. François-Jacques de Grouchi la vend à Jacques le Fort, seigneur de Bonnebosc et Manneville, marié à Madeleine Dambrai.

Elle appartient aujourd'hui à M. Desson de Saint-Aignan.

1772. Messire François-Gabriel le Fort, chevalier, seigneur de Manneville-Sainte-Opportune, du Mesnil, du Rouvrai et de Beaucelle.

L'ancien château de Sainte-Opportune était bâti sur pilotis, tout près du lac.

M. l'abbé Caresme a bien voulu revoir cet article.

Dépendances : — la Buqueterie ; — le Carrefour ; — la Catellerie ; — la Grande-Mare ; — la Lande ; — la Mare-Bardin ; — la Mare-Flaquemare ; — la Mare-Hébert ; la Mare-Pigroult ; — le Quai-de-la-Forge ; — le Quai-Neveu ; — le Quai-des-Quarts ; — la Vallée ; — la Mare ; — la Mare-Broc ; — le Sapin ; — la Maison-Bovine.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 48.

Toussaint Duplessis, t. II, p. 673.

SAINT-OUEN - D'ATTEZ.

(Voyez l'article ATTEZ.)

SAINT-OUEN-DU-TILLEUL.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Bourgthe-roude.

Patr. S. Ouen, évêque. — Prés. le seigneur.

Saint-Ouen-du-Tilleul s'est d'abord appelé Saint-Ouen-de-la-Londe. L'origine de ce nom n'est pas difficile à trouver : « lund », dans les langues scandinaves, signifie forêt, lieu désert et planté. Saint-Ouen-de-la-Londe veut dire Saint-Ouen-de-la-Forêt. On dit encore « la Lande » pour exprimer un endroit désert.

Cette commune a été aussi désignée sous le nom de Thuit-Heudebert. Il faut lui appliquer ce passage du pouillé d'Eudes Rigaud :

« Tuit Heudebert. Dominus de Londa « patronus. Valet quadraginta libras. « Parrochiani quadraginta. »

Elle figure aussi dans l'inventaire des titres de l'abbaye du Bec, sous le nom de Saint-Ouen-de-Thuit-Hebert.

Quelques actes anciens pourraient entraîner de l'incertitude sur la situation des lieux ; car on a écrit par négligence tantôt Thuit-Hébert, et tantôt Thuit-Heudebert ; mais les vocables des deux paroisses voisines, Saint-Philbert (voyez THUIT-HÉBERT) et Saint-Ouen, ne souffraient aucune confusion. Le pouillé de l'abbé Saas, 1738, dit Saint-Ouen-de-Thuit-Heudebert ou de la Londe. La cure valait alors 4,000 livres.

Dans la charte de Henri II, en faveur de Jumièges, on trouve ce passage : « ex « dono Willelmi de Lunda decimam « Vallis Merdosæ. »

« Johannes de Lunda » est témoin dans une charte de Galeran de Meulan, en faveur de Préaux.

Dans une charte de Robert de Meulan. on trouve : « ... Nicholas de Landa... »

En 1173, Nicolas de la Londe donne à l'église de Saint-Lo de Bourg-Achard le patronage des églises de Thouberville, c'est-à-dire de la Sainte-Trinité et de Saint-Ouen de Thouberville, et de Sainte-Marie de Caumont.

En 1490, Nicolas de la Londe donne à Jumièges un sols de rente sur une maison dans la rue Saint-Etienne, à Rouen. Parmi les témoins on remarque Robert

de la Londe, son frère, et Philippe « de Bosco Gheroudi », chevaliers.

En 1249, au mois de février, Jean Commin reçut de Nicolas de la Londe, chevalier, son oncle, « ... jus patronatus, « quod dictus Nicolaus habebat in eccle- « sia Sancti Audoeni de Tuito Heudeberti, « Rothomagensis diocesis », en échange du patronage de l'église Saint-Clément de Rouen. Le sceau de Jean Commin porte un écusson chargé d'une croix. Celui de Nicolas présente un écusson à trois croix recroisettées ou fleurdelisées.

1408. Jean Quesnel, écuyer, est condamné au paiement de plusieurs années d'arrérages d'une rente sur une pièce de terre à Saint-Ouen de Thuit-Hebert.

1409. Fief d'une pièce de terre au même.

Le registre des visites de l'archevêque Claude d'Aubigné porte en 1717 Saint-Ouen-de-Thuit-Heudebert.

Un décret du 12 février 1853 a changé le nom de cette commune en celui de SAINT-OUEN-DU-TILLEUL.

Dépendances : — le Buquet ; — la Souche ; — les Déserts ; — les Ecamaux ; — les Fourneaux ; — la Londe ; — Haut-Vent ; — Parquet.

SAINT-OUEN-DE-MANCELLES.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumesnil.

Patr. S. Ouen. — Prés. l'évêque d'Evreux.

Nous nous bornerons à citer une charte de Lucas, évêque d'Evreux, dans laquelle cet évêque concède au doyen et au chapitre d'Evreux deux parts de dîmes de l'église de Saint-Ouen-de-Mancelles.

« Universis Christi fidelibus presentem « paginam inspecturis, L... Dei gratia « Ebroicensis episcopus, salutem in Do- « mino. Ad presentium et futurorum volu- « mus notitiam pervenire nos dedisse et « concessisse decano et capitulo nostro « Ebroicensi ad usum communie duas « partes decimarum bladi ecclesie Sancti « Audoeni de Mancellis, in decanatu de « Lyra, illarum videlicet que pertinent « ad ipsam ecclesiam. Quod ut ratum sit, « nos presenti scripto fecimus hoc anno « tari et sigilli nostri munimine muniri. »

Cette paroisse a été réunie à Gisai en 1792. (Voyez l'article GISAI.)

SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL.

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-Campagne.

Patr. S. Ouen, évêque. — Prés. le curé de Fouqueville.

« Ponticulus », Pontcheuil, le petit pont. Ce petit pont, élevé sur le mince cours de l'Oison, a disparu, il y a environ un siècle, dans le tracé d'une grande route aujourd'hui départementale.

La très-petite église qui l'avoisinait à quelque distance des premières habitations, a été démolie vers 1822.

De fortes présomptions indiquent qu'à une époque indéterminée, mais certainement lointaine, ce territoire a été démembre de l'une des paroisses voisines.

Une analogie de nom entre les Poignant, barons de Bec-Thomas, et le fief de Montpoignant, qui absorbe l'étendue presque entière de ce village, nous a fait accepter (t. 1^{er}, p. 243) l'opinion qui attribue à ces barons l'origine d'un fief si vois. n. De là, probabilité d'un démembrement de Bec-Thomas; mais il faut reconnaître que le fief de Montpoignant existait sous ce nom un siècle et demi avant l'avènement de la famille des Poignant à la baronnie.

En 1406, Thomas Pongnant n'était encore qu'avocat du roi au bailliage de Rouen. Outre ce point bien acquis, l'histoire religieuse de la paroisse est de nature à faire croire qu'elle a dû être démembrée de Fouqueville.

En 1475, le baron de Bec-Thomas réclama le droit de patronage; le curé de Fouqueville protesta et eut gain de cause. En 1504, une prétention pareille des prieure et couvent de Chaise-Dieu n'eut pas plus de succès.

En 1484, il y eut sentence entre l'abbaye du Bec, les religieuses de la Chaise-Dieu et le curé. Les deux couvents furent maintenus en jouissance des grosses dîmes sur certaines terres situées dans la paroisse dudit Poncel.

Le pouillé d'Evreux constate la création par l'évêque, en 1525, sur les fruits et revenus de la cure, d'une pension de sept livres au profit d'un ecclésiastique qui s'était prétendu régulièrement institué curé.

« Sanctus Audoenus de Poncello », Poncel, et même « Saint-Ouen-des-Hautes-Terres », sont des noms recueillis par le pouillé d'Evreux. Saint-Amand-des-Hau-

tes-Terres est limitrophe de Saint-Ouen-du-Pontcheuil.

Les souvenirs de cette commune se rattachent presque exclusivement à son unique fief, le Montpoignant, plein fief de haubert.

1260. « Johannes de Monte Poignant, miles », figure comme témoin dans une charte de Pierre de Meullent.

C'est à lui vraisemblablement que s'applique la mention faite par dom Pommeraye, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, t. III, p. 213, d'une tombe où l'on distinguait encore, en 1662, ces seuls mots sans date : « Cy gist seigneur Jean de Montpoignant. » — « Il porte, ajoutait-il, « dans son escu : à la barre accompagnée « de six merlettes mises en orle. Les couleurs en sont inconnues. »

1272. « Guillelmus de Montepognant miles » représente, lui troisième, Jean de Tournebu, dans l'armée du roi, « in exercitu Fuxensi », du 3 septembre jusqu'au mercredi après Pâques.

En 1394, Jean de Montpoignant est cité dans un dénombrement de Girard de Tournebu, baron de Bec-Thomas, comme tenant un fief entier dont le chef est assis en la paroisse de Saint-Ouen-de-Pontchel.

1453. Jean Porquet et Jean Gresnier, à cause de leurs femmes, même tenure.

En 1455, pour la vérification de cet aveu, Jean Gresnier, écuyer, sieur du Montpoignant, est appelé comme témoin aux assises de Pont-de-l'Arche.

La même année, il y avait un arrangement entre l'abbaye du Bec et le sieur de Montpoignant, portant que l'abbaye livrerait audit sieur un cent de « feure » pour le droit de dime qu'elle avait au Montpoignant.

1474. Au f^o 146 d'un registre de revenus tenu par Etienne de Vipart, baron de Bec-Thomas, on lisait : « Le fieu de Mont « Poinant est tenu nument de ladite baronnie par un fieu entier que tient de « présent Jean de la Lande, écuyer, à « cause de damoiselle Blanche, sa femme. »

En 1480, Guillaume Campion, seigneur d'Ecaquelon, Boshroult, la Cour... (énumération de vingt-deux fiefs), épouse Françoise de Montpoignant, fille de Jean de la Lande, son tuteur. A Jean de la Lande succéda comme seigneur de Montpoignant, Etienne, son fils, dont hérita, en 1506, Françoise, sa sœur, dame Campion. Jean, second fils de Françoise, commença cette ligne des Campion de Montpoignant, qui a possédé et occupé le fief sans interruption pendant près de quatre siècles.

L'Histoire de la commune de Saint-Mar-

tin-du-Tilleul constate, p. 65, l'origine de cette famille, dont le nom, reproduit si souvent dans nos annales normandes, vient à peine de s'éteindre, dans la nombreuse branche qui a possédé tant de domaines dans les généralités de Rouen et d'Alençon.

Huet, dans ses *Origines de Caen*, attribue parmi les noms de lieux de cette ville la « venelle Campion » et la « place aux Campions » à une famille noble de ce nom qui possédait des terres dans le Vaugueux.

La Roque, dans son *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, fait mention fréquente des Campion. Citons en plusieurs, qui n'appartiennent peut-être pas tous à la même famille :

4066. Guillaume Campion est cité parmi les compagnons de Guillaume le Conquérant, à la journée d'Hastings.

4104. Guillaume et Hellouin Campion.

4200. Anne Campion.

4248. Teucer Campion, l'un des chevaliers de Philippe-Auguste.

Une charte de 1217 rappelle une donation de terre « in territorio Fontanetensi, « quando Ricardus Campion suscepit habitum monachalem. » (*Gallia christ.*, t. XI, p. 336.)

29 mai 1335. « Johannes V, episcopus « Abrincensis, ad Angliæ regem cum Radulfo de Campionis et Henrico de Montefelice a Philippo Franciæ rege « missus est. (*Ibid.*, p. 487.)

Aux échiquiers de 1337, 1344, 1344, Mathieu Campion, chevalier : « Mattheus Campionis, miles. »

Dans Baluze, t. II des *Vies des Papes d'Avignon*, col. 679 : « Litteræ commissionis cujusdam datæ per Nicolaum Rogerii, archiepiscopum Rotomagensem, « factæ magistro Martino la Chapolia, suo « in spiritalibus et temporalibus vicario, et nobili viro Matthæo Campion « militi, senescallo temporalitatis suæ « et ecclesiæ Rotomag. super homagiis « recipiendis virtute gratiæ regiæ eidem « archiepiscopo factæ et concessæ. Data « est commissio die 4 februarii 1345. »

Vers 1350, Guillaume Campion, que les mestres des forêts avaient fait procureur pour le roi à démener leur procès avec l'abbaye de Saint-Ouen, à cause du bois de la Verte Forêt. (*Chr. des abbés de Saint-Ouen.*)

1350. La baronnie de la Haie du Puits entre en partie dans la maison de Campion par Nicolle de Campion, qui en fut privé dès 1353 par Charles le Mauvais. Ce prince ne tarda pas à y réintégrer Mathieu, héritier de Nicolle.

1356. Mathieu Campion achète de Jean

de Mortemer, son oncle maternel, sa part de la baronnie de la Haie du Puits, dont les titulaires prétendaient droit au titre de connétable héréditaire de Normandie. Jean de Mortemer, fait prisonnier à la bataille de Poitiers, aliénait ce domaine pour acquitter sa rançon.

1379. Raoul Campion, maître-lai à la chambre des comptes.

1380. Pierre Bourgoise, écuyer, panetier du roi, passait des actes à Caen, au droit de sa femme, fille de feu Henri de Campion.

1394. Guillemete de Fontaines, veuve de Raoul Campion, tenait de la baronnie de Tournebu le fief de Jacomesnil près Falaise.

Vers 1400, la baronnie de la Haie du Puits sort de la maison de Campion par le mariage de Jeanne Campion, héritière de Mathieu, son frère, mort sans enfants. Elle épousa en premières noces Henri de Coulombières, et en secondes noces Roger de Briquerville, seigneur de l'Aune.

1449. On lit dans le *Registre des Dons* de Charles Vautier (pseudonyme de M. Guiton de la Villeberge) :

« Le 14 mars, don et rétablissement en « sa propriété par Henry V, roi d'Angle- « terre, ladite située en Normandie, à « Thomas Campion. Mandé au bailli de « Caux et vicomte de Neuf-Châtel laisser « jouir. Aveu rendu le 30 avril 1449. »

Jeanne Campion et Henri de Coulombières, son mari, figurent aussi, et comme eux Jean Campion, dans le tableau des confiscations.

1420. Guillaume Campion, vicomte d'Arques.

1426. Guillaume Campion, vicomte d'Arques, de Conches et de Breteuil.

1444-1453-1470. Robert Campion, écuyer, seigneur de la Court, mari de Louise de Thibouville.

1453. Jehan Campion, châtelain de Paci.

1470. Les enfants de Campion, seigneur de Vironvei, sont mis, *annuente rege*, sous la tutelle de Jean VII, Jean Bouchard, évêque d'Avranches.

1497. Bertran Campion, écuyer, capitaine du château de Bayeux. Il eut pour femme Jeanne de Beaumont, dont la mère appartenait à la maison de Meulent.

1544. Guillaume Campion, seigneur de Vironvei.

1538. Nicolle de Campion, protonotaire du saint-siège apostolique.

1571. Dom Bourget, dans son *History of the royal abbey of Bec*, cite Richard de Campion, « monk respectable for his birth ».

1604. Dom Charles de Campion, grand

prieur de l'abbaye de Fécamp et vicaire du cardinal de Joyeuse, avantageusement cité par M. Fallue dans l'histoire de cette ville.

Le nom de Campion, à des époques plus récentes, se retrouve souvent dans les notices des communes de l'Eure. [V. surtout SAINT-PIERRE-DES-CERCUEILS, THUIT-SIGNOL (*les trois Campion*), THUIT-SIMER.]

Revenons à Jean Campion, fils de Francoise de Montpoignant.

Jean épousa, en 1507, Jacqueline de la Motte. Leur fille fut femme d'un Boscuillaume, seigneur du fief de la Troussebotière. (Voyez SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE.)

1546. Nicolas Campion, seigneur de Montpoignant, mari de Jeanne de la Pille.

1571. Louis, leur fils, marié à Marie, fille de N. Aubert, chevalier, seigneur de Vertot, Daubeuf, Berville, etc., et de Catherine de Toustain, dame de Limare.

1607. Nicolas, mari d'Anne de Gruchet. (Voyez CRESTOT.)

1628. François, mari de N. Aubert, de la famille de son aïeule, fille de Charles Aubert et de Louise de Prie. Il fut, au temps de la Fronde, du parti de la cour.

1667. Nicolas, chevalier, seigneur de Montpoignant, Limare, etc., eut pour femme N. Huet Dambrun, fille d'un conseiller au parlement.

Nicolas-Abraham, leur fils, chevalier, épousa Madeleine le Métayer de la Haie-Comte.

1740. Charles de Campion, mari de Jeanne-Claude d'Erneville de Barquet.

1779. Charles-François de Campion, chevalier, mari d'Adrienne Louise-Sophie du Houillei, dernier seigneur de Montpoignant, mort en 1822. Il avait deux frères parvenus jeunes tous les deux aux dignités de l'ordre de Malte. L'aîné, Jean-Constant de Campion de Montpoignant, reçu en 1753, était commandeur de Moisi et Magni; le second, Anne-Georges, entré dans l'ordre en 1759, comme page du grand maître, venait d'être, au moment où la révolution éclata, nommé à la commanderie de Sainte-Vaubourg.

Leur frère aîné mourut sans postérité masculine. Ses trois filles avaient été admises de minorité chanoinesses dans la Langue de Provence. La dernière survivante s'est éteinte en 1864.

Cette branche des Campion avait des relations de proche parenté avec M^{me} de Motteville, auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche*, et avec l'abbé de Vertot, historien de l'ordre de Malte.

La Chenaye Deshois a constaté la diversité des armoiries dans les branches de la famille Campion. Celles des Campion de Montpoignant étaient : *d'or, au lion rampant d'azur, armé et lampassé de gueules, chargé de deux cottices du même.*

Le château actuel a été bâti vers le milieu du XVIII^e siècle. Celui qu'il remplaçait existe encore dans les dépendances et solidement construit, ainsi qu'un colombier à pied avec des bullins jusqu'au rez-de-chaussée, comme à noble fief il appartient. Ce domaine appartient à M. Le Blanc, baron de Cloys, issu des Campion.

M. Fallue a publié, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, 1849-1850, une notice sur une plaque de bronze trouvée au Montpoignant, et qu'il date du XIV^e siècle.

Nous aimons à constater de nouveau la part considérable que M. de Blossville a prise aux notices du canton d'Amfreville-la-Campagne.

Dépendances : — le Mont-Poignant ; — les Fontaines-du-Mont-Poignant.

SAINT-OUEN-DES-CHAMPS.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Quillebeuf.

Patr. S. Ouen. — Prés. le seigneur.

Au XII^e siècle, Gislebert Harenc possédait un fief « in Roes » aux Roys. C'était le nom d'un domaine assez vaste pour être divisé en deux paroisses, Saint-Ouen-des-Champs et Saint-Ouen-de-Bouquelon, et le seigneur de Roys, lorsque Roys fut devenu un fief, resta patron des deux paroisses.

Le fief de Gislebert Harenc fut donné à l'abbaye de Préaux par Henri de Pont-Audemer, pour la prise d'habit de Raoul, fils de Durand. Cette terre fut immédiatement inféodée par Michel, abbé de Préaux, à Geoffroi de Roys, sous la garantie de Galeran, comte de Meulan.

« Notum sit filiis sancte ecclesie, tam presentibus quam futuris, quod ego Gualerannus, comes Mellenti, concessi et mei sigilli munimento confirmavi recognitionem et redditionem Henrici de Ponte Audomari quam ipse in mea presentia fecit ecclesie Sancti Petri de Préaux tellis de terra illa quam pater suus Radulfus filius Durandi in perpetuam elemosinam dederat eidem ecclesie pro suo monachatu, videlicet totum feodum Gisleberti Harenc in Roes, tam in nemore quam in pratis et in terra sacio-

« nali et paschua. Eandem autem terram
 « accepit Gaufridus de Roes a Michaele
 « abbate Pratiellensi, et de ea fecit ei hom-
 « magium coram me et baronibus meis
 « Ponte Audomari, ita ut annuatim pre-
 « dictus Gaufridus reddat ecclesie Pratel-
 « lensi in ipsa villa Prатели viginti solidos
 « denariorum per Normanniam commu-
 « niter currentium, infra octavam primi
 « festi sancti Michaelis. Et idem Gaufridus
 « predictam terram adquietare debet
 « ab omni consuetudine et servitio. Hujus
 « autem conventionis ego Gualerannus
 « comes sum plegius. Quod si predictus
 « Gaufridus in aliquo de hac conventione
 « defecerit, defectum ejus plenarie resti-
 « tuam ecclesie Prатели. Hujus rei testes
 « sunt Robertus de Formovilla dapifer,
 « Willelmus de Pin, Radulfus de Magne-
 « ville, Willelmus de Theboville, Gisleber-
 « tus de Bigart; et ex parte Gaufridi de
 « Roes, Robertus de Siretor; et ex parte
 « abbatis: Willelmus de Salerne, Hugo
 « Harenc. »

Plus tard, Robert II de Meulan confirma à l'abbaye de Préaux le don de 20 sous angevins, sur le moulin de Roys, fait par Richard de Roys pour la prise d'habit de Robert, son père. (*Cart. de Préaux*, n° 47 r°.)

En même temps, l'abbé de Préaux, Henri, donna le fief Harenc à Richard de Roys, moyennant une rente de 40 sous.

« Robertus, comes Mellenti, omnibus
 « baronibus et baillivis et hominibus suis
 « presentibus et futuris, salutem. Notum
 « sit omnibus et singulis quod Ricardus
 « de Rotis dedit in perpetuam elemosinam
 « Deo et ecclesie Sancti Petri de Pratiellis,
 « pro monachatu Roberti de Rotis, patris
 « sui, viginti solidos in molendino suo de
 « Rotis singulis annis reddendos ad fes-
 « tum Sancti Michaelis de Monte Tumba;
 « tali conditione quod si redditus pre-
 « dicti molendini aliqua de causa defice-
 « ret, prenomminatus Ricardus de Rotis
 « hos viginti solidos ad eundem termi-
 « num de proprio reddito suo de Rotis
 « perficeret. Concessit etiam idem Ricar-
 « dus coram me quod ego, qui dominus
 « sum terre de Rotis, de proprio reddito
 « suo hos viginti solidos monachis redde-
 « rem, si ipse eos reddere denegaret.
 « Quod ut firmiter in perpetuum tene-
 « tur, ego qui ibi presens affui sigilli
 « mei munimine roboravi. Hujus autem
 « conventionis isti sunt testes: Ricardus
 « Le Bigot, abbas Tornaii, Ewardus de
 « Breel, Rogerius Rogeliun, Radulfus de
 « Abbacia, et multi alii.

« Notum sit omnibus et singulis quod
 « ego Henricus, Dei gratia abbas Pratel-

« lensis, consensu et assensu capituli ejus-
 « dem loci, concessi Ricardo de Rotis
 « feodum Harenc jure hereditario possi-
 « dendum, pro quadraginta solidis de
 « reddito singulis annis ad festum Sancti
 « Michaelis in Monte Tumba. Et isti qua-
 « draginta solidi non possunt augeri nec
 « minui. »

Cet acte, qui est la suite du précédent, eut lieu devant Robert II de Meulan et les mêmes témoins. (*Cart. de Préaux*, n° 47 r° et v°.)

Robert de Roys, évêque d'Evreux, paraît avoir été le frère de Richard. Il était certainement de cette famille. « Ortus vi-
 « detur, dit dom Bessin, in pago Rotho-
 « magensi, in decanatu Pontis Aldemari
 « parochia de Hoye et de Boclont » (*Ex catalogo Benefic. Rothomag. ad ann. 1231.*)

Robert de Roys ne fut évêque d'Evreux que deux ans seulement, de 1200 à 1202, puisque le doyen de son chapitre, nommé Luc, était déjà évêque d'Evreux le 16 février 1203.

Richard de Roys, père d'Hervé, ayant commis un meurtre, fut condamné au bannissement, et prit la route de Jérusalem. Il laissait son fils, encore mineur, sous la garde de Hugues de Roys, son frère. L'oncle et le neveu eurent ensemble un mémorable procès, terminé par trois arrêts de l'échiquier.

« Judicatum est quod Herveus, nepos
 « Hugonis de Rotis, habeat recordationem
 « de saisina patris sui, nec remanebit pro
 « recordamento, quod prædictus Hugo
 « versus eum exigebat. (*Echiquier de la Saint-Michel*, 1216.)

« Hugo de Rotis queritur quod Herveus
 « de Rotis, nepos ejus, infra ætatem, ei
 « difforciat quamdam terram, quam pater
 « ejus forefecerat in vita sua pro morte
 « hominis et unde fuerat forsbannitus. Her-
 « veus dixit quod injuste exigit terram
 « illam, quia pater ejus erat saisitus de
 « terra illa, quando pater perrexit in Je-
 « rusalem, et exigit considerationem cu-
 « riæ domini Regis utrum de terra illa
 « debeat respondere infra ætatem suam.
 « Hugo de Rotis cognoscit quod pater
 « prædicti Hervei fuit saisitus de terra,
 « illa die qua ipse in Jerusalem perrexit
 « sicut de custodia. Judicatum fuit quod
 « prædictus Herveus non respondebit de
 « illa terra, donec habeat ætatem.

« Recordatio inter Hugonem de Rotis
 « versus Herveium de Rotis, nepotem
 « suum infra ætatem, utrum Ricardus de
 « Rotis, pater ejus, fuit saisitus de terra
 « illa quam prædictus Hugo ei difforciat,
 « quando iter suum arripuit in Jerusalem,
 « et quo modo. Juratores: Gaufridus de

« Bretevilla, Ricardus de Bretevilla, Wilhelmus de Mara et multi alii. Dicunt
« omnes quod Ricardus de Rotis erat situs de illa prædicta terra quando iter
« suum arripuit in Jerusalem, sicut de
« propria hereditate sua. Judicatum est
« quod dictus Herveus habeat saisinam
« suam et Hugo de Rotis in misericordia
« pro difforcatione. » (*Jugements de l'Échiquier de Normandie*, publiés par M. Léopold Delisle.)

Hugues de Roys, si mal disposé envers son neveu, eut le malheur d'être accusé du meurtre de deux gentilshommes, et fut banni du royaume.

« Judicatum est quod Hugo de Rotis
« sit forbanitus, quia noluit apparere retro in quatuor assisiis apud Bonam Villam, sicut testatum fuit a baillivis et aliis, de morte W. de Torvilla et de morte Ricardi Navare, unde erat secutus. » (1212. *Echiquier de Paques*, à Falaise.)

Nous trouvons dans le cartulaire de Préaux deux pièces intéressantes, et touchant les Roys : « Universis ad quos presens scriptum pervenerit, Herveus de Rotis, miles, salutem in Domino. Noverrit universitas vestra quod ego Herveus de Rotis, miles, relaxavi et quietos clamavi quinque solidos usualis monete abbati et monachis de Pratellis pro me et heredibus meis in perpetuum, quos solidos dominus Johannes de Maris habebat in feodo qui dicitur feodus Harenc apud Rotas. Cui Johanni ego Herveus jure hereditario tanquam heres succedo, et predicti abbas et monachi relaxaverunt mihi et heredibus meis et quietos clamaverunt quinque solidos de viginti solidis, quos habebant in molendino meo apud Rotas. Ut autem hec relaxatio mea et quieta clamatio inviolabilis perseveret, presenti scripto et sigilli mei impressione roboravi. Actum anno verbi incarnati millesimo ducentesimo vigesimo septimo. (*Cart. de Préaux*, f° 67 r°.)

« Universis Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, Herveus de Rotis, miles, salutem in Domino. Ad universitatis vestre volo noticiam pervenire quod ego Herveus de Rotis, miles, et heredes mei tenemur abbati de Pratellis et successoribus suis hommagium facere et relevamen quotiescumque opus fuerit persolvere, et quadraginta solidos usualis monete annuatim ad festum sancti Michaelis reddere, pro feodo qui dicitur feodus Harenc apud Rotas. Quem feodum ego Herveus et heredes mei de predicto abbate et successoribus

« et conventu jure hereditario possessuri sumus, sicut in eorumdem autentico continetur. Ita quod pro hommagio, relevamine et denariis predictis, si tempore suo soluta non fuerint eidem abbati et successoribus suis, ego Herveus pro me et heredibus meis volo et concedo, ut predictus abbas et conventus in predicto feodo tanquam domini fundi suam faciant justitiam. Item ego Herveus miles pro me et heredibus meis concedo et confirmo predictis abbati et conventui in molendino meo de Rotis quindecim solidos usualis monete ad festum sancti Michaelis solvendo in puram et perpetuam elemosinam, pro anima mea et pro animabus antecessorum meorum. Quos solidos Ricardus de Rotis, pater meus, sepe dicto monasterio caritative contulit, quando avus meus Robertus de Rotis in sepe dicto monasterio monachus factus est. Volo etiam et concedo, pro me et heredibus meis, quod si predicta elemosina ad sepe dictum terminum soluta non fuerit, predicti abbas et monachi in predicto molendino suam faciant justitiam. Et hoc firmum et inconcussum volens permanere in perpetuum, presentem paginam sigilli mei impressione corroboraui. Actum anno gratie millesimo ducentesimo vigesimo secundo. » (*Cart. Prat.*, f° 66 v°.)

Pierre de Roys était probablement fils d'Hervé ; il présentait à l'église de Bouquelon du temps de l'archevêque Maurice, vers l'an 1230.

« Sanctus Audoenus de Campis. Petrus de Roia, miles, patronus. Valet quinquaginta libras. Parrochiani centum. »

Jean de Roys, chevalier, était contemporain de l'archevêque Eudes Rigaud. En 1249, il se trouvait au manoir d'Alihermont lorsque le prélat donnait l'absolution à Barthélemy Chevalier, bailli de Caux, et ancien châtelain d'Arques.

En 1348, Jean de « Mellemont » était seigneur de Roys, et patron des églises de Saint-Ouen-des Champs et de Saint-Ouen-de-Bouquelon. (Voyez plus bas.)

En 1389, un autre Jean de Mellemont, écuyer donnait aveu au roi pour son fief, à la date du 17 janvier.

Guillaume de Mellemont, écuyer, donna aussi son aveu au roi, le 21 décembre.

1454. Richard de Courci est seigneur de Roys, à cause de sa femme, nommée Jeanne. Il était seigneur du Plessis, à Bouquelon.

On trouve un second Richard, sieur du Plessis et de Roys, ayant épousé Marie de Lyons, après l'année 1457.

Guillaume du Fai, écuyer, seigneur du

fief du Fai, à Saint-Ouen-des-Champs, épousa Jeanne de Bieusson, dame de la Lande, en Roumois, au commencement du xv^e siècle. Il était, en 1426, vicomte du Pont-de-l'Arche. Ce fief de la Lande était situé à Sainte-Opportune.

1540. Alexandre de Courci était curé de Saint-Ouen-des-Champs et seigneur du Plessis.

1556. Guillaume de Courci, écuyer, avoue tenir le plein fief de Roys, à Saint-Ouen-des-Champs, qui lui était échu par le trépas de son père. Dépendaient de ce fief deux quarts de fief, l'un, la Chevalerie, à Toutainville; l'autre, Ymare, à Brainville. Il avait le patronage de Saint-Ouen-des-Champs, Bouquelon, la Chapelle-Caumont, en ladite seigneurie de Saint-Martin-de-Toutainville, alternativement. (*Arch. de l'Emp.*, P. 2793.) Son tombeau et celui de sa fille se voient dans l'église de Saint-Ouen. Une autre de ses filles, Marie de Courci, épousa, en 1591, Claude de Malortie.

1620. François de Malortie, écuyer, seigneur de Campigni, des Roys, de la Motte et de Saint-Melaigne, épouse Charlotte de Calais, héritière de Mainneville-la-Raoult.

1647. Claude de Malortie, écuyer, sieur des Roys, époux de Magdeleine Jubert.

1672. Jacques de Malortie, écuyer, sieur des Roys.

Acheté par le sieur de Bois-l'Abbé, le fief de Roys passa à la famille Scot.

En 1741, Edouard-François-Pierre Scot était seigneur de Roys et de l'Esprevier.

Acquis par M. de la Roque du Framboisier, le fief de Roys est aujourd'hui une ferme, appartenant à M. Legonidec de Pentlan.

D'après La Roque, la noble maison du Fai serait originaire de Saint-Ouen-des-Champs.

Il y existait un fief du Fai, dont parle en ces termes un aveu du fief de la Marc, rendu par Louis de Gouvis, en 1549 :

« Item est tenu dudit fief une vavassorerie, nommée la vavassorerie du Fay, assise en la paroisse de Saint-Ouen-des-Champs et es parties illec environ.

« En 1548, cette vavassorerie consistait en 150 acres de terre, et appartenait à Richard du Fay. »

Les Terres était un autre fief qui a été longtemps possédé par la maison du Fai. En 1666, Guillaume du Fai, sieur des Terres, demeurait à Cottot.

Le Vivier ou les Viviers n'étaient point du fief, mais une dépendance des Roys. C'est au Vivier que se trouvait la chapelle de Saint-Edmond, qui existait dès le temps d'Eudes Rigaud.

Dépendances : — la Côte ; — la Forge ; — les Heudequins ; — les Rois ; — la Vallée ; — les Terres ; — les Trois-Cornets ; — le Vivier.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 78.

SAINT-OUEN-DE-TOUBERVILLE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Routot.

Patr. S. Ouen. — Prés. le prieur de Bourg-Achard.

Le territoire de Saint-Ouen-de-Touberville paraît avoir été partagé entre le prieuré de Bourg-Achard et l'abbaye de Jumièges.

Dans une charte de 1475, Rotrou, archevêque de Rouen, confirme, en faveur du prieuré de Bourg-Achard les donations de Nicolas de la Londe : « Hiis et omnibus « superaddimus ex donatione nostra ec- « clesiam Sanctæ Mariæ et duas capellas « ad eam pertinentes de Tuberville, capel- « lam videlicet Sanctæ Trinitatis, et capel- « lam Sancti Andoeni, cum omnibus perpe- « tinentiis earum, quas vobis in pepe- « tuam elemosinam confirmamus... »

Voyez, sur l'histoire du patronage de l'église de Touberville, l'article CAUMONT.

Le pouillé d'Eudes Rigaud porte : « Apud Tubervillam, tres ecclesie, videli- « cet ecclesia Sancte Marie, ecclesia Sancte « Trinitatis, capella Sancti Andoeni, prior « de Burgo Achardi patronus. »

Les églises de Touberville ne faisaient pas partie du doyenné de Pont-Audemer, comme le Bourg-Achard, mais du doyenné de Bourgtheroulde.

Le cartulaire de Bourg-Achard contient quelques chartes relatives à Saint-Ouen-de-Touberville.

On trouve mentionnés, Jean et Rose du Bosc-Géroud, lesquels tiraient leur nom du Bosc-Guérout, hameau de Saint-Ouen-de-Touberville. Dans une charte de Robert du Quesnoi, dit l'Abbé, il est fait mention du champ Gérard, que nous supposons avoir été contigu au Bois-Gérout, n^o 58. (*Cart. de Bourg-Achard.*)

1222. Rose, veuve de Nicolas du Bosc-Gérout, chevalier, donne au prieur, du consentement de ses fils Jean et Henri, une acre de terre. Cette acre de terre venait de son « maritagium », et était située près de la mare de l'Angle d'Asie « de Angulo Asiæ », et de la terre de Gautier le « Viseor », n^o 159. Jean confirma cette charte la même année, n^o 136.

DE-LA-HAIE, BOUQUETOT et BOURG-ACHARD.)

Dépendances : — la Calheudrie ; — le Mesnil ; — la Neuville ; — les Longs-Champs.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. II, p. 491.

Bibliothèque de l'École des chartes, 5^e série, t. II, p. 513. Notice sur le prieuré de Bourg-Achard, par M. Louis Passy.

SAINT-PAUL-SUR-RISLE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Pont-Audemer.
Sur la Risle et la Véronne.

Patr. S. Paul. — Prés. le prieur de Saint-Gilles.

En juillet 1234, saint Louis confirma la concession, faite antérieurement à la léproserie de Saint-Gilles, du patronage de l'église de Saint-Paul. Le curé resta toujours à la présentation du prieur de cette maison, à la charge duquel étaient les réparations du chœur de l'église. Les paroissiens entretenaient la nef.

Avant la Révolution, les terres de Saint-Paul relevaient des fiefs de Tourville, la Motte, Saint-Wulfran, Lislebec et le Framboisier.

Au xv^e siècle, les Malortie possédaient sur ce territoire des portions de fief, qui devaient être des démembrements de la châtellenie de Pont-Audemer ou de la seigneurie de Tourville.

Dépendances : — les Burets ; — le Dault ; — la Fontaine-Noyer ; — la Hunnerie ; — le Pont-Marchand ; — Saint-Wulfran ; — Frenelles ; — Lillebec ; — Gruchet ; — les Cailloux ; — Ecalard ; — les Hautes-Planches ; — les Petits-Prés ; — la Poule-Dure ; — Vallée-Cauvin ; — le Grand-Beuzelin ; — le Petit-Beuzelin.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. II, p. 276.

SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSET.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Bourgtheroulde.

Patr. S. Philibert. — Prés. l'abbé du Bec.

Antiquités : au triage des Cottécottes, tuiles romaines et pavés peints.

L'église est sous l'invocation de saint Filbert, abbé de Jumièges, qui vivait au vii^e siècle. C'est ainsi que ce nom doit être écrit suivant les *Acta sanctorum*, et

même dans le cartulaire de l'évêché de Paris, rédigé au xiii^e siècle. (Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. XI, 276.) Cependant on a dit aussi au moyen âge : Saint Philibert.

L'église est aujourd'hui détruite.

En 1200, Robert de Navarre donna le patronage de l'église à l'abbaye du Bec. En 1204, cette donation est confirmée.

On lit dans le pouillé d'Eudes Rigaud : « Sanctus Philibertus. Abbas de Becco patronus Valet viginti libras. Parrochiani « triginta. »

Guillaume de Fourques renonça au patronage de l'église. En 1324, un jugement arbitral déboute Robert Servin, écuyer, de ses prétentions à ce patronage.

1234. Mare Sauceuse.

1235. Pièce de terre appelée les Fresches del Bec Horel.

1234. Jean de Fontaines, chevalier.

1235 et 1266. Jean de Caudequote.

1256. Champs de la Crotte-d'Espinet et des Longains.

1264. Hugues Thomer, écuyer.

1314. Robert de Brionne, chevalier.

En 1314, Robert Servin, pour répondre aux demandes faites par l'abbaye, lui donne un épervier et une paire d'éperons dorés, à prendre sur une pièce appartenant à Robert Sahur, aboutant d'un bout à la voie qui conduit à la mare du Buc-Rabasse.

1330. Autre acte du même écuyer.

En 1424, les enfants du sieur de Saint-Philebert sont sous la garde de l'abbaye du Bec.

En 1500, maître Pierre Parent vend à maître Robert le Barge les fiefs et terres de Saint-Philebert, et maître Robert les vend à l'abbaye du Bec. Ce fief relevait de la baronnie de Bonneville. Il y avait un manoir de Caudecotte appartenant à l'abbaye, et une grange du Coudrai.

1506. Le sieur du Cornu, seigneur de Saint-Philibert.

1508. Pierre le Cornu, écuyer, sieur de Saint-Philebert, en partie.

En 1464, cette paroisse est désignée sous le nom de Saint-Philibert-aux-Champs dans un titre de l'abbaye du Bec.

Dans les derniers temps, la seigneurie de Saint-Philibert appartient à MM. La Salle de Bosc-Renoult, puis à M. de Pilon du Coudrai.

La terre du Coudrai était une vavassorie. Jacques Dubois la possédait en 1542. Il était un des seigneurs qui devaient assister en armes à la foire de Saint-Barthélemi de Routot.

Dépendances : — le Buhorel ; — le

Coudrai. — la Mare-Ibert; — le Moulin-à-Vent; — Tremblai.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. II, p. 223 et 225.

SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Montfort.
Sur la Risle.

Patr. S. Ouen. — Prés. l'abbé du Bec.

Guillaume Longue-épée avait commencé par vivre à la manière danoise, c'est-à-dire en concubinage avec une femme nommée Sprote, et il en eut un fils, Richard. Cela ne l'avait pas empêché d'épouser, selon la loi chrétienne, Leudegarde, fille d'Héribert, comte de Vermandois. Il est probable que l'influence de Leudegarde fit bannir Sprote. Elle fut recueillie dans sa détresse par un homme très-riche nommé Asperleng, qui faisait valoir, entre les moulins du pays de Caux et les moulins de la Risle, une métairie faisant partie du domaine ducal. Cette métairie était située au bord de la vaste forêt de Vièvre, que Rollon s'était réservée, quand il partagea les terres de la Neustrie entre ses compagnons. Asperleng et Sprote eurent un fils nommé Raoul, qui se trouva le frère utérin du duc Richard.

Un jour que Richard chassait dans la forêt de Vièvre, Raoul eut le courage et la fortune de lui sauver la vie. Il reçut en récompense la métairie de Saint-Philbert, avec toutes ses dépendances, y compris la forêt de Vièvre. De ce moment, cette métairie prit le nom d'aleu de Saint-Philbert, et plus tard de baronnie. Raoul, devenu seigneur de Bayeux et d'Ivry, se maria et eut quatre enfants : 1^o Hugues; 2^o Jean; 3^o Auberée, femme de Richard de Beau-fou; 4^o Mathilde, femme d'Osberne de Crespon. Hugues devint évêque de Bayeux, Jean, d'abord évêque d'Avranches, devint archevêque de Rouen. Ayant hérité de la seigneurie et de la terre de Saint-Philbert, il en donna la moitié à la cathédrale d'Avranches, pour qu'elle en jouit après sa mort.

A partir de cette époque, la baronnie n'eut plus d'autres propriétaires que les évêques d'Avranches, et tous les pouillés du diocèse de Lisieux disent, en parlant de la demeure épiscopale, le manoir d'Avranches.

L'acte suivant confirme une partie des détails que nous venons de nommer :

« Auxiliante et concedente summæ et

« individuae Trinitatis clemencia, cujus
« nutu Normannica fungor potencia, ego
« Guillelmus dux Normanorum et Cenomanorum, filius Roberti gloriosi principis, qui, summo successus amore dominicam sepulturam visitandi, Jerosolimam petiit, in cujus reditu in Christo feliciter obiit, necessitatibus sanctorum Dei ecclesiarum communicans, et quæ possident tota virtute conservans, credens me in eterna resurrectione dignam cum illis qui Deo pure servierint et sua illi pie largiti fuerint remunerationem percepturum; dono et concedo sanctæ Abrincensis ecclesiæ, in qua sedes beati Andree, apostolorum primi et eorumdem principis fratris, continetur. dimidium terræ Guevre, quam Johannes episcopus, [Rodulphi comitis filius, et ejusdem ecclesiæ antistes, hodie possidet, tam in silvis quam terris cultis et incultis et redditibus molendinorum, theloneorum, nundinarum et militum, omnium etiam rerum quæ a dominis possidentur, pro remissione peccatorum meorum et salute animæ meæ, etiam conjugis meæ et prolis. Quam terram idem præfatus episcopus, cujus hereditas erat, michi pro salute sua et remissione peccatorum suorum idcirco reddidit, ut omni clamore parentum suorum libera et soluta ad opus Dei perpetualiter maneat in Domino (sic), hac quidem servata conditione, ut quando vixerit, in sua potestate habeat. Hanc vero donationem, favente Maltide, mea reverentissima conjuge, concedente Roberto filio meo, cum autoritate Maurilii Rothomagensis archiepiscopi, Odonis Bajocensis episcopi, Hugonis Lexoviensis episcopi, Balduini Ebroicensis episcopi, omnisque sacri concilii, quod in Cadomensi monasterio in crastino ejusdem dedicationis celebratum est, ut rata permaneat, signo sanctæ crucis consigno et corroboro; et ut ceteri eodem modo subscribendo confirment præcipio.

« Signum comitis Willelmi. Signum comitissæ Maltidis. Signum Roberti. Signum archiepiscopi Maurilii. Signum Roberti Mauritonii. Signum Rogeri vicecomitis. Signum Balduini, Ebroicensis episcopi. Signum Bayocensis episcopi. Signum Willelmi Osberni filii. Signum Rogeri de Belmont. Signum Johannis Abrincensis episcopi, qui de præfata terra hereditavit ecclesiam Beati Andree.

« Hanc ergo donationem antequam præscriptis signis confirmaretur, calumpniavit Rodbertus, filius Ricardi

« Belfagiensis, nepos Johannis episcopi,
 « dicens se præfata terram ab eodem
 « patruo suo, scilicet Johanne episcopo,
 « hereditario dono recepisse. Sed hanc
 « calumpniam, presente Willelmo Nor-
 « mannorum principe et Rogerio Bel-
 « montense, atque Roberto, cognomento
 « Bigoto, divina largiente gracia, decem
 « librarum donatione et quinque militum
 « suorum commendatione, eodem Rod-
 « berto concedente, penitus destruxit.
 « Commendatio vero militum tali condi-
 « cione facta, ut eorum terram post mor-
 « tem Johannis de episcopis Abrincensis
 « ecclesiæ in fevo tenerent. Post hæc
 « vero idem Robertus, præfata terræ
 « primitus calumpniator, novissime fau-
 « tor et fidelissimus assertor existens,
 « hanc eandem cartam hoc signo, pre-
 « sentibus Osberno filio Walonis, et duo-
 « bus filiis Radulphi Pinelli, scilicet Ar-
 « nulpho atque Rodulpho, et Boldino
 « Odonis filio, ceterisque compluribus
 « confirmavit. Quod totum factum est
 « anno millesimo septuagesimo sexto do-
 « minicæ incarnationis, presidente se-
 « dem apostolicam papa Alexandro se-
 « cundo, monarchiam Romani imperii
 « regente Henrico, Francorum rege Phi-
 « lippo. Hoc eodem anno cometa sexto
 « kalendas mai apparuit. Post hæc vero,
 « eodem anno, nisu Guillelmi gloriosis-
 « simi principis, hujus cartæ auctoris,
 « concordantibus invicem Johanne epis-
 « copo et Hugone vicecomite, quem idem
 « episcopus heredem alterius medietatis
 « ejusdem terræ constituerat, testimonio
 « Rogerii Belmontensis, ut equius et jus-
 « tius æstimari potuit, ita partita est ut
 « ab ipsa parte viæ quæ a ponte Sancti
 « Filiberti per medium burgii quod
 « Sancti Georgii nomine appellatur, du-
 « cit ad villam quæ Luicras vocatur, res-
 « picit ad a(u)strum pars Sancti Andreae;
 « ex altera autem parte quæ in Hugonis
 « potestate remansit, habent, libere et
 « absolute ab omni potestate ejusdem Hu-
 « gonis, de beneficio Sancti Andreae te-
 « neant; quicquid vero ecclesia Beati Fili-
 « berti vel homines qui in parte Hugonis
 « manent, in illa parte possident, in qua
 « possessio Beati Andreae constitit, in de-
 « cimis vel aliis possessionibus liberum
 « et absolutum ab omni dominatu Abrin-
 « censis ecclesiæ remaneat. » (*Trés. des*
Chart., reg. LXXI, n° III²²X.)

Dans le rôle des chevaliers de Norman-
 die pour l'ost de Foix, en 1271, on lit :
 « Guillaume de Brae, Jehan d'Annebaut,
 « Robert de Tiville pour l'évesque d'A-
 « vranches, qui doit trois chevaliers par
 « quarante jours pour le fié de Saint

« Philebert; et monseigneur Robert du
 « Coudrei pour demi fié que l'évesque
 « tient illeuc, et le roy l'autre pour la for-
 « teiture d'Engleterre, doit un chevalier
 « par 20 jours. »

Ainsi, au XIII^e siècle, la baronnie de
 Saint-Philbert devait le service de trois
 chevaliers.

Plus tard, les évêques d'Avranches du-
 rent au roi, pour l'aleu de Saint-Phil-
 bert, le service de cinq chevaliers. Cette
 baronnie avait une haute justice qui se
 tint longtemps dans la paroisse, puis à
 Saint-Georges, enfin à Pont-Audemer.
 De la baronnie de Saint-Philbert dépen-
 daient les patronages de Freneuse-sur-
 Risle, de Notre-Dame-d'Epine et de Saint-
 Victor-d'Epine. Les fiefs de la Salle, les
 bois d'Avranches à Saint-Grégoire-du-
 Vièvre, ceux de la Court et du Vièvre à
 Saint-Philbert, ainsi que plusieurs mai-
 sons bourgeoises assises dans cette pa-
 roisse, entre le chemin de Montfort et de
 Brionne, relevaient de cette baronnie.
 La prison, solide construction carrée de
 vingt-cinq pieds de façade, était située, dit
 M. Canel, non loin de l'église, sur le bord
 du chemin de Freneuse. On voyait de là
 les fourches patibulaires, sur la côte du
 Gibet. Plus loin, au pied de la côte, vers
 Freneuse, était le chef-lieu de la baron-
 nie. La cour en était défendue par une
 enceinte de murailles qui subsistent en-
 core en partie, flanquées de tours aux
 quatre coins et à la porte d'entrée. Au
 milieu de ces fortifications s'élevait le
 château des évêques, avec ses dépen-
 dances. Un bâtiment s'appelait la salle
 du Jeu-de-Paume. La chapelle de la ba-
 ronnie était dédiée à saint Jean. Un ha-
 bitant de Saint-Philbert devait présenter
 tous les ans un bouquet au bienheureux
 patron. Pour cette redevance, il avait
 obtenu, dans les bois d'Avranches, le
 droit de chasse, le faucon sur le poing,
 et le droit de pacage pour sept vaches et
 un taureau.

Outre la baronnie, on peut citer encore,
 à Saint-Philbert, les fiefs de la Court, du
 Vièvre, de la Beneulderie, des Marbœufs...

Le fief de la Court était un quart de
 fief de haubert relevant de la baronnie
 par foi et hommage. Il avait manoir,
 droit de basse justice, droit de nommer
 à la chapelle Sainte-Trinité de la Court,
 et, par concession des évêques d'Avran-
 ches, droit de pêche dans une portion de
 la Risle, vers le chemin de Glos.

Il est probable que la Court faisait au-
 trefois partie de la baronnie et que quel-
 que évêque d'Avranches l'en détacha en
 faveur d'un parent ou d'un vassal. L'é-

poque de sa création comme fief est ignorée. On voit seulement par l'échiquier de 1463 qu'au xv^e siècle, le seigneur de la Court se nommait Robert Campion. (Voyez ce que nous avons dit des Campion à l'article SAINT-OUEN-DE PONCHEUIL.)

Le fief du Vièvre, huitième de fief de haubert, relevait également de la baronnie : il avait droit de basse justice, droit de moulin banal, et droit de pêche dans la partie de rivière voisine du moulin.

En 1376, Jean du Vièvre tenait par foi et hommage la moulte que prenait sur ses hommes Jehan Martel, seigneur de la Poterie-Mathieu.

Le terrier de la Poterie-Mathieu, f^o 50, fournit des détails intéressants sur Saint-Philbert. Le fief de Saint-Philbert était tenu, au xiv^e siècle, de réparer la motte de la Poterie.

Le fief de la Beneulerie, huitième de fief de haubert, relevait du roi. Il avait fini par appartenir, comme les deux précédents, aux Choiseul-Gouffier, qui possédaient dans la contrée environ 40,000 livres de revenu.

Rien à dire sur le fief des Marbœufs.

Nous avons dit que des propriétés de Saint-Philbert, situées entre le chemin de Montfort et celui de Freneuse, étaient en franche bourgeoisie, relevant des évêques d'Avranches. Nous dirons encore que d'autres terres étaient tenues des religieuses de Préaux et du prieuré de Saint-Philbert.

« On ignore », dit encore M. Canel, « l'époque de la fondation de ce prieuré. Il ne fut jamais bien considérable. Pour « suppléer à la médiocrité de ses revenus, « l'abbaye du Bec, dont il dépendait, lui « avait abandonné quelques-uns de ses « droits, entre autres le patronage des « cures d'Apperville, de Flancourt et de « Montfort. Il fut habité d'abord par plusieurs religieux, ensuite par un prieur; « puis il fut entièrement abandonné. « Alors, tous ses droits furent exercés par « l'abbaye du Bec, et le vicaire de Saint-« Philbert desservit la chapelle attenante « à l'église paroissiale. »

Les huguenots, qui, en 1562, brûlèrent Montfort, voulurent attaquer ce prieuré, mais leurs attaques furent victorieusement repoussées le 4 juillet. Le récit de cette journée a été imprimé dans le temps et recueilli par les éditeurs des *Archives curieuses de l'histoire de France*.

C'est dans l'église de Saint-Philbert, qu'en 1454, Robert de Thorigni, prieur claustral de l'abbaye du Bec, fut béni comme abbé du Mont-Saint-Michel, par Hébert, évêque d'Avranches, et Girard,

évêque de Sées, en présence de Roger, abbé du Bec, de Michel, abbé de Préaux, et de Hugues, abbé de Saint-Sauveur le Vicomte.

« Sequenti vero mense, in festivitate « Sanctæ Mariæ Magdalenæ, prædictus « electus benedictus est in abbatem apud « Sanctum Filibertum de Monteforti, cel- « lam monasterii Beccensis ad fluvium « Riselam, ab Herberto episcopo Abrin- « censi et Gerardo Sagiensi, presentibus « abbatibus Rogerio Beccensi, Michaele « Pratellensi, Hugone de Sancto Salva- « tore Constantini... »

L'abbé du Bec présentait à la cure de Saint-Philbert.

La pointe d'une éminence qui fait face à Montfort est remarquable par une redoute isolée de la plaine par un fossé profond. On la nomme la Butte-au-Feu.

Dépendances : — la Baronnie ; — les Bruyères ; — la Cahotterie ; — Carentonne ; — la Ferme-Mayeux ; — le Lieu-Marquant ; — la Moulinière ; — le Nid-de-Chien ; — la Pagnonnerie ; — le Rosignol ; — la Ferme-du-Vièvre ; — le Moulin-Levesque ; — la Beneulerie ; — la Buissonnière ; — le Carrefour-Laignel ; — la Connette ; — la Fontaine ; — le Moulin-du-Vièvre ; — les Marbœufs ; — l'Orme-Dubuc ; — les Parquiers ; — la Cour ; — les Granges.

Cf. M^{me} Philippe Lemaître, *Revue de Rouen*. Notice sur le château de la Court, 1849, p. 169, et Description de la baronnie de Saint-Philbert-sur-Risle, 1850, p. 135.

Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. II, p. 225.

Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France*, t. V.

SAINT-PIERRE-D'AUTILS.

(Voyez AUTILS.)

SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Gaillon.

Patr. S. Pierre. — Prés. les religieux de Saint-Ouen.

Nous avons placé sous le nom de BAILLEUL les notes que nous avons recueillies sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL. Cependant nous avons négligé de nous étendre sur la baronnie de Saint-Pierre-de-Bailleul ou de Grâce, qui appartenait à l'abbaye de Saint Ouen. Il sera peut-être utile d'ajouter à nos précédentes

notes, que cette baronnie de Saint-Pierre comprenait, outre le fief de Saint-Pierre-de-Bailleul, le fief de Notre-Dame-de-la-Garenne, le fief de Saint-Pierre-de-la-Garenne, le fief de Saint-Philbert-de-Villiers, le fief de Réanville, le fief de Cocherel, le fief de Saint-Ouen, dans la commune de Chambray, et un autre petit fief dépendant de l'Aumônerie.

Les archives de la Seine-Inférieure possèdent de nombreux titres de la baronnie de Grâce.

SAINT-PIERRE-DE-CERNIÈRES.

Arrond. de Benaï. — Cant. de Broglie.
Sur la Charentonne.

Patr. S. Pierre. — Prés. le seigneur.

En 1200, Robert Grout confirma tout ce que l'abbaye du Bec possédait dans son fief de Sarnières.

En 1262, Robert du Buisson, et en 1268, Guillaume Regnier, lui vendirent de petites pièces de terre au même lieu.

En 1344, Gervaise le Conte avait acquis le fief de Sarnières.

Voici une note sur Cernières qui doit être tirée des registres de la chambre des comptes de Rouen et datant du XVII^e siècle :

« Sergenterie de Glos. Saint-Pierre-de-Cernières.

« Contribuables, 54.

« Félix le Conte de Nonant, esquier, seigneur et patron de Cernières.

« Ses fiefs, ses terres, ses prairies, valent 45,000 livres.

« Toutes les dimes au curé.

« 350 acres de terre, 30 en prairie, et « le labour vaut 7 à 8 livres l'acre. »

Le fief de Saint-Pierre-de-Cernières relevait du plein fief de Saint-Aignan-de-Cernières.

1406. Jehanne de Sarnières.

1469. Guillaume Bertran, écuyer, sieur de Sarnières.

1565. Pierre Vallée, écuyer, sieur de Cernières.

1567. Guillaume Berthelot, seigneur du Bois-Brûlé et de Cernières.

1666. M. le Conte de Nonant.

Sur Saint-Pierre-de-Cernières, il y avait trois fiefs :

Le fief du Val-Hébert ;

Le fief de Launai ;

Le fief de Cattelets.

Saint-Martin-de-Cernières a été réuni à Saint-Pierre-de-Cernières en 1846.

Dépendances : — la Beaurouillère ; — le Bois-Brûlé ; — le Buisson ; — le Montaigu ; — la Pillière ; — les Planchettes ; — la Métairie ; — Cernières (château).

SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES.

Arrond. de Pont-Audemer — Cant. de Cormeilles.
Sur la Calonne,
la fontaine Fredet et le Doult-Tourtet.

Patr. S. Pierre. — Prés. l'abbé de Cormeilles.

Nous avons déjà fait remarquer à l'article CORMEILLES, que Cormeilles, Saint-Pierre et Saint-Sylvestre ne formaient à l'origine qu'une seule circonscription, et que, dans les derniers siècles, on désignait même encore Cormeilles comme un bourg composé de trois paroisses. Aussi avons-nous cru pouvoir placer à Cormeilles la notice sur l'abbaye de Cormeilles, quoiqu'à vrai dire l'abbaye se trouvât dans la paroisse de Saint-Pierre.

Nous ajouterons rien à ce que nous avons déjà dit sur l'histoire de cette abbaye. Nous citerons seulement un passage de la charte par laquelle Henri II confirma à l'abbaye de Cormeilles tous ses biens temporels, et notamment les églises de Sainte-Croix, Saint-Pierre et Saint-Sylvestre.

« Patronatum ecclesiarum B. Petri et
« Sylvestri, ac S. Crucis de Cormellis,
« cum omnibus pertinentiis suis : hur-
« gum de Cormellis cum teloneo, furno,
« aquis, molendinis, pratis, nemoribus et
« quinque nundinis et quinque feudis
« militum, et totum territorium, cum
« hominibus et feodis, nullo excepto quæ
« sunt in tribus parochiis supradictis.
« Terram de Guibraio juxta Falesiam,
« cum terris, hominibus, et bosco, et duo-
« bus molendinis apud Foleiam, et molen-
« dinum de Vitreio, cum omnibus juri-
« bus ejusdem, et moltariis eujuscumque
« sunt feudi. Noieyon Siccum, juxta fores-
« tam nostram de Leonibus, cum patro-
« natu ecclesie, cum bosco, cum molen-
« dino et hominibus et terris, et omnibus
« pertinentibus ad manerium antedictum.
« apud Romilleium, sexaginta acras ter-
« ræ, cum omnibus incrementis quæ dicti
« religiosi vel successores sui poterunt
« facere in eadem villa. Apud Pontem S.
« Petri, et in foresta de Longboel libe-
« rum pasnagium ad sexaginta porcos et
« duos verros, et liberum pasturagium in
« omnibus anni temporibus ad eos ; in
« foresta vero de Leonibus, liberum pas-

« nagium ad omnes porcos quos habue-
 « rint, et liberum pasturagium in omni-
 « bus anni temporibus; si vero apud Ro-
 « melleium vel apud Pontem S. Petri fa-
 « cient ædificia fieri, per visum forestarii,
 « de consuetudine et usuagio, habebunt
 « libere lignomagium ad ædificia quæ vo-
 « luerint sibi competentia facienda, et
 « ligna ad faciendam ignem sine visu, et
 « sine licentia forestarii. Apud Uilleboue,
 « piscariam de Aurea fossa in Sequana
 « cum toto tenemento dictæ abbatie in
 « eadem villa, pertinenti de feodo Bri-
 « tolii. Martineium totum juxta Archas,
 « cum medietate molendini de Arcis et
 « de Martineio, cum medietate piscaria-
 « rum eorumdem. Et dicti monachi in-
 « venient boscum ad faciendas exclusas
 « dictorum molendinorum, et nos grossum
 « debemus lignomagium invenire totum,
 « et ad faciendas domos eorumdem : et
 « medietatem mercedis operariarum fa-
 « ciemus pagari, a monachis medietate-
 « tem; et omnia alia pertinentia ad dic-
 « tum manerium in terris, pratis, nemo-
 « ribus, hominibus, et omnibus aliis.
 « Osbernimesnil, cum terris, hominibus,
 « et patronatu ecclesie et omnibus aliis.
 « Apud Arenilli, patronatum ecclesie,
 « cum omnibus aliis pertinentibus in ea-
 « dem villa abbatie supradictæ. Apud
 « Huguevillam, unum vavassorium cum
 « tenemento suo. Apud Coronam et Che-
 « villeium, prata, quæ ibi habet dicta abba-
 « tia, cum hominibus et redditibus suis,
 « patronatum ecclesie de Crepont, cum
 « pertinentiis suis, et decem et octo
 « acris terræ, cum hominibus et redditi-
 « bus suis, et centum solidis currentis
 « monetæ annuatim reddendis ad festum
 « Sancti Remigii, ad luminare ecclesie
 « supradictæ, dicti abbatis patentes litte-
 « ras deferenti per manus illius qui red-
 « ditus Britolii recipiet; et liberum pas-
 « nagium, et pasturagium in foresta Bri-
 « tolii, ad sexaginta porcos et duos verros,
 « sicut in Longoboel, et quitantiam per
 « totum feodum Britolii, et per totum
 « dominium nostrum, tam per aquam,
 « quam per terram, et libertatem de
 « omnibus rebus suis et de omnibus re-
 « bus familie suæ de manu et pastu suo,
 « ad usum suum, de talagio, de telonio,
 « et pontagio, de pasnagio et bocagio, et
 « de omnibus consuetudinibus ad nos et
 « ad dominum Britolii pertinentibus. »
 (*Neustria pia*, p. 604.)

L'abbaye de Cormeilles avait la sei-
 gneurie du lieu et dominait les fiefs de
 Saint-Pierre-de-Cormeilles : les Catelets,
 le Lieu d'Amour, la Fomeuric, le Val-
 Hébert et Clarenville.

Le manoir des religieux n'existe plus.
 Il y avait jadis une chapelle de Saint-
 Joseph du Boullai au fief des Catelets, et
 une chapelle de Saint-Barthélemi au ha-
 meau de la Chaule. Dans le voisinage de
 cette chapelle se trouvait probablement
 une léproserie.

Nous signalerons sur le territoire de
 Saint-Pierre-de-Cormeilles le lieu dit Ma-
 lou. Malou était, au xiv^e siècle, le siège
 d'une forteresse assez importante défendue
 par des fossés profonds. Cette forteresse
 fut prise par les gens de Charles le
 Mauvais. Elle appartenait alors à Jean
 le Bigot, maréchal de Normandie, qui la
 tenait pour le roi de France. Après cette
 prise, Guillaume du Bois, bailli de Pont-
 Audemer et d'Orbec, ordonna sa destruc-
 tion ; mais Jean le Bigot obtint de Char-
 les V l'autorisation de la relever, afin
 d'avoir un point d'appui dans la contrée
 contre les Navarrais. Depuis cette époque,
 on n'a plus parlé de Malou. La forteresse
 a cédé la place à un joli château, qui fut
 possédé successivement par les Montmo-
 rencei et les Nonant de Pierrecourt.

Dans les *Grands Rôles de l'Échiquier de
 Normandie*, nous trouvons un fait qui
 semble se rapporter à cette localité :

Jean Crespin, chevalier, seigneur de
 Dangu, donna à l'abbaye du Bec cent sols
 de rente sur la seigneurie de Malou.

« Robertus de Maelout reddit compo-
 « tum de tribus marcis, tribus solidis,
 « tribus denariis sterlineis pro eodem (pro
 « plegio episcopi Lexoviensis). » (*Staple-
 ton, M. R.*, p. 323.)

En 1780, le manoir de l'abbaye était
 loué 734 francs. Le marquis de Pierre-
 court était propriétaire du fief de Malou.

Dépendances : — la Basse-Caterie ; —
 le Boulai ; — Bréard ; — les Catelets ; —
 la Chaule ; — les Fontaines ; — la Fres-
 naie ; — les Hetrots ; — Malou ; — la
 Quesnerie ; — la Vallée-aux-Lièvres ; —
 Cleranville ; — le Val-Hébert ; — le
 Flant ; — Bayvel ; — Bourguai ; — le Can-
 ton ; — Cavicourt ; — la Côte-aux-Jul-
 lien ; — le Fossé ; — la Haute-Caterie ; —
 le Lieu d'Amour ; — les Prés Cateaux ;
 — la Taupe ; — les Bosquets ; — le Fos-
 siori ; — l'Aunai ; — le Champ Loquet.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-
 Audemer*, t. II, p. 374.

Ch. Vasseur, *Annuaire normand*, 1868, p. 108-
 110. Description de l'église de Saint-Pierre-de-Cor-
 meilles.

SAINT-PIERRE-DE-PONT-SAINT-PIERRE.

(Voyez l'article PONT-SAINT-PIERRE.)

SAINT-PIERRE-DE-SALERNE.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Brionne.

Patr. S. Pierre. — Prés. l'abbé de Préaux.

Il faut se reporter à l'article SAINT-CYR-DE-SALERNE. Nous avons cité plusieurs textes tirés du cartulaire de Préaux et qui concernent Saint-Pierre et Saint-Cyr-de-Salerno.

Nous ajouterons seulement deux faits nouveaux.

Raoul, évêque de Lisieux, prétendait indûment avoir le droit de présenter à la cure de Saint-Pierre-de-Salerno. Le droit des religieux de Préaux fut pleinement reconnu par l'évêque lui-même. (*Cart. de Préaux*, f° 20 r°.)

1258. Achard du Bosc vend aux religieux, du consentement de son fils, moyennant 50 sous tournois, une rente de 6 sous payable à leur manoir de Salerno, et donne en garantie tout ce qu'il possède dans la paroisse de Saint-Pierre-de-Salerno. (*Cart. de Préaux*, f° 92 v°.)

Dans la note suivante nous avons la statistique de Saint-Pierre-de-Salerno au XVII^e siècle :

« *Sergenterie de Montfort. — Saint-Pierre-de-Salerno.*

« Contribuables, 118.

« L'abbé de Préaux présente au bénéfice.

« Il possède la baronnie de Salerno, « composée du fief de ladite baronnie, du fief de la Bénardière et du fief Herpin, « vallant, avec les deux tiers de la grosse « dîme, 1,260 livres.

« Le fief de Gauville appartient à Jean-Baptiste Dundel, écuyer, seigneur de « Gauville, relevant de Briosne, vaut « 500 livres.

« Le fief du Buchet, appartenant à « Charles de Mongoubert, écuyer, sieur « du lieu du Buchet, relevant de la baronnie de Salerno, vaut 400 livres.

« La cure a l'autre tiers du gros, les « verdages et osmosne, vaut 600 livres.

« 800 acres de terre, moitié bruyère, et « le labour, 10, 12 et 15 livres. »

Au moment de la Révolution, Louis-Vincent du Boscq était propriétaire du fief du Buchet, à Saint-Pierre-de-Salerno.

Dépendances : — la Baronnerie ; — la Bénardière ; — la Cour-au-Merle ; — la Cour-Brière ; — Gauville ; — les Grandes-Bruyères ; — la Gravelière ; — Linières ; — la Semennerie ; — Vasout ; — la Vaserie ; — Bosc-Roger ; — le Tremblai.

SAINT-PIERRE-DES-CERCUEILS.

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-Campagne.

Patr. S. Pierre, apôtre. — Prés. le baron de Bec-Thomas.

Le nom de cette commune dérive d'une découverte très-ancienne de sépultures antiques dont l'origine n'a pas été bien déterminée. C'est sans doute à de pareilles causes qu'il faut attribuer les dénominations de plusieurs autres communes, telles que le Cercueil dans l'Orne, Cerqueux la-Campagne, Cerqueux-sur-Vie et Cerqueux-Saint-Crespin, dans le Calvados ; Saint-Aubin des-Cercueils, aujourd'hui Saint-Aubin-Routot, dans la Seine-Inférieure ; les Cerqueux-de-Maulévrier, ainsi que Cerqueux-sous-Passavant, dans Maine-et-Loire, et sous le même vocable, aux portes de Tours, Saint-Pierre-des-Corps.

On peut encore citer comme synonyme le triège « des Coffins », sur le territoire des Andelis.

Le cartulaire de Bonport mentionne : « S. Petrus de Sarqueois, 1257, de Sarqueux, 1274, de Serquels, 1278 », et la même année « parrochia de Sarcofagus ».

Le pouillé d'Evreux dit « les Sercueils », en 1492, et le notariat d'Amfreville « les Cerqueuilx », en 1728.

1260. Robert de Sarqueus.

1390. Saint-Pierre-de-Sarquiez.

16 septembre 1492. A la suite d'une charte de Raoul du Fou, évêque d'Evreux, concernant le bénéfice curial de Saint-Christophe-de-la-Harengère, on lit la mention suivante : « Ad presentationem nobilis viri Stephani Vippart, domini et baronis de Bechthome, ecclesia parochialis Sancti Petri de Sarcofagus, vacans per mortem defuncti magistri Guillelmi Letellier, collata fuit magistro Jobanni Le Carpentier, clerico, qui prestitit juramenta. »

Cette paroisse renfermait deux fiefs principaux, mouvant et relevant noblement comme elle de la baronnie de Bec-Thomas.

On voit encore un écusson de gueules à trois étoiles d'argent peint en plusieurs endroits sur les murs extérieurs de l'église. Ces armes sont celles de la famille Languedor, à qui le droit de litre appartenait.

Tantôt réunis dans une même famille,

tantôt désunis, les deux fiefs de Saint-Pierre, proprement dit, et de Portpincher avaient une certaine importance.

Le fief de Portpincher figure, en 1504, dans les comptes de la vicomté d'Elbeuf, sous la désignation disgracieuse de Porpinché.

En 1487, Louis de Rohan, à cause de M^{me} Louise de Rieux, son épouse, était seigneur du fief de Portpincher, assis à Saint-Pierre-des-Cerqueux.

Dans des actes de cette époque, paraît, comme simple tenancier rendant aveu, un Pierre Pinchet qui pourrait bien représenter la filiation déchuée de l'auteur du fief.

1549. Noble homme Guillaume le Roux, seigneur du Bourgheroulde et Port-Pinché.

1542. Noble homme Jacques le Coq, seigneur de Saint-Pierre-des-Serqueux, au droit de demoiselle Jeanne Henrye, sa femme.

1543. Noble homme Nicolle le Roux.

1567. Noble homme maître Nicolas le Blanc, seigneur de Saint-Pierre-des-Serqueux et des fiefs du Portpinché.

1600. Louis Routier, héritier en partie de Jean le Blanc.

30 décembre 1615. Aveu rendu à noble homme Jacques le Chartier, ancien conseiller pour le roi, notre sire, au bailliage et siège présidial de Rouen, seigneur des fiefs, terres et sieuries de Saint-Pierre-des-Cerqueux et du Port-Pinché, par Louis Fontaine le jeune, fils de Bastien, demeurant à Saint-Pierre-des-Cerqueux, pour diverses pièces de terre situées à Saint-Pierre-des-Cerqueux; les unes dépendant du fief du Portpinché, aux trièges de la Vallée-des-Maillères et du Gros-Tronc; les autres dépendant du fief de Saint-Pierre, au triège de la Vallée-de-la-Vigne-Léger, aboutissant sur le chemin du Moulin-Guillaume et de la Fontaine-des-Perriers.

1627. Jean et Louis, fils de Jacques, s'étaient partagé ses terres, fiefs et sieuries de Saint-Pierre et de Port-Pincher. Ils vivaient tous les deux encore en 1662. On a des actes de Jean de 1668.

1632. Noble homme Jean le Chartier, sieur de Portpincher, conseiller du roi et receveur de son taillon, en l'élection de Pont-de-l'Arche, héritier en partie de Jacques, son père. A la même époque, résidait à Saint-Pierre noble homme Louis Fontaine, premier et ancien receveur du même taillon, qui acheta beaucoup de biens dans cette paroisse et aux alentours, et paraît avoir eu pour gendre le sieur de Portpincher.

1676. Nicolas le Chartier, seigneur de Portpinché.

1689. Jean-Jacques le Mettayer, sieur des Champs, mari de Marguerite le Chartier.

1720. Messire Nicolas Emeri de Roquigni de Mathonville, seigneur de Portpincher.

1743. Dame Catherine le Cordier, sa veuve, tutrice principale de leurs deux enfants, Louis-Emeri et Jean.

1770. Terrier du noble fief, terre et seigneurie du Portpinché, quart de fief de haubert, mouvant et relevant noblement de la baronnie de Bec-Thomas, appartenant à messire Louis Emeri de Roquigni, chevalier, seigneur, patron et châtelain de Crasville-le-Rocquefort-en-Caux, Ausseville, le Porpinché, etc.

Ce terrier est conservé aux Archives de l'Eure.

En 1720, un arrêt était intervenu pour délimiter les deux fiefs. Revenons à celui de Saint-Pierre.

Il était échu à Louis le Chartier, qui prenait, dans des actes de 1634, le titre de seigneur des fief, terre et seigneurie de Saint-Pierre-des-Cerqueux, ou seulement des Cerqueux. Ce fief paraît avoir, en 1562, le nom de Saint-Légier.

En 1705, le fief de Saint-Pierre avait été vendu par les deux fils de Louis le Chartier, Nicolas-Louis, sieur de Saint-Pierre, et Louis, sieur de Montfautrel, à Jean-Jacques le Métayer, écuyer comme eux, sieur des Champs et de Lormais.

1745. Nicolas-François le Métayer, qui céda le fief à Antoine de Campion.

1730. Messire Henri de Campion, prêtre, seigneur de Saint-Pierre-des-Cerqueux.

En 1756, au nom d'une aïeule, Ivon la Trotte, pour des terres sises à Saint-Pierre-des-Cerqueux, au triège du Reposoir-Saint-Martin, aveu était rendu à messire Pierre-Marc-Antoine de Langue-dor, chevalier, marquis de Bec-Thomas, comte d'Averton, président à mortier au parlement. Cet aveu fut fait par représentation de messire Jean-François de Campion, écuyer, sieur des Frêcheues, héritier de messire Henri de Campion, prêtre, lequel représentait Louis le Chartier, fils de Jean, l'un et l'autre sieurs de Portpincher.

Jean-François de Campion paraît avoir été un puiné de la branche des Campion de Montpoignant.

Un rapprochement qu'il faut consigner ici, sans toutefois en pouvoir tirer des conséquences, c'est que les fiefs de Montpoignant, sur Saint-Ouen-de-Pontcheuil

et de Portpincher, sur Saint-Pierre-des-Cercueils, se touchaient dans la vallée de l'Oison, tandis qu'à quelques lieues de là, dans la vallée de la Seine, un fief de Portpincher à Portejoie, et un fief de Montpoignant à Léry, étaient presque limitrophes.

Il existait à Saint-Pierre plusieurs huitièmes de fiefs qui passaient de main en main en changeant de nom. L'un d'eux appartenait aux seigneurs de Montpoignant. Les familles qui possédaient ces petits fiefs avaient chacune une tendance à regarder le sien comme prépondérant, et à lui donner le nom de la paroisse pour se l'attribuer à leur tour. De là, sans doute, les dénominations suivantes :

13 octobre 1695. Contrat de mariage d'Elisabeth de Nollent avec François de Campion écuyer, sieur de Saint Pierre, fils de Nicolas de Campion, chevalier, seigneur de Montpoignant, Limare, etc. Elle eut en dot le fief de Fuschères, situé à Epreville-en-Roumois et environs. C'est ainsi que l'on voit, de 1667 à 1743, tous les seigneurs de Montpoignant comprendre Saint-Pierre dans l'énumération de leurs seigneuries.

La seigneurie de Saint-Amand-des-Hautes-Terres, le fief de Bulei, sis à Saint-Nicolas-du-Bosc-Asselin, et celui de la Galitrelle, sis à Saint-Martin-la-Corneille, avaient des extensions sur Saint-Pierre-des-Cercueils.

En 1730, une vavassorie appartenait à M. de Mésangleville.

Saint-Pierre réunissait beaucoup de ces modestes manoirs qu'on nommait des gentilhommières. Ils étaient habités surtout par les puînés des familles qui possédaient les seigneuries d'alentour. On y voyait des Franqueville, des Beaulieu, des de Rouen, des Roquigni, des Fontaine, des le Roux, des Brice de Saint-Brice, des de la Neuville.

Un colombier à pied existe encore dans une cour de ferme, avec date de 1644.

Le souvenir d'une maladrerie survit dans le nom d'un triage.

Les curés de Saint-Pierre étaient presque toujours chanoines de la Saussaie.

Dans l'église est une chapelle de Saint-Henri, fondée, a-t-on dit, par un baron de Bec-Thomas ; mais aucun de ces barons n'a porté le nom de Henri. Le véritable fondateur est l'abbé Henri de Campion, et la famille de Campion de Montpoignant avait dans cette chapelle un banc et une fondation d'obits.

Lieux dits : — le Bout-de-Haut ; — la Côte au-Prieur ; — la Côte-Bossière ; —

la Croix ou Reposoir de Saint-Martin ; — la Fermanière ; — la Fontaine-des-Perriers ; — les Froids-Vents ; — le Gros-Tronc ; — les Maillères ; — le Mont-Fautrel ; — le Mont-Taurin ; — la Vigne-Léger.

SAINT-PIERRE-DES-IFS.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Saint-Georges-du-Vivère.

Patr. S. Pierre, apôtre. — Prés. Abbé du Bec.

« S. Petrus ad Ifs ». C'est ainsi que le pouillé de Lisieux désigne cette commune.

On lit encore dans le pouillé de Lisieux : « Ecclesia et S. Petrus de Aquosis. »

Deux paroisses de l'ancien diocèse de Lisieux portaient ce nom, l'une en Auge, l'autre en Lieuvin. La seconde seule est entrée dans la formation du département de l'Eure.

Il existait sur ce territoire une léproserie de Saint-Thomas, qui, réunie dans le xvii^e siècle à la chapelle S. N. « de Espineto », est devenue la chapelle Saint-Thomas-Saint-Nicolas, sous le patronage du seigneur du lieu.

Charles le Bienvenu, écuyer, est qualifié seigneur de Saint-Pierre-des-Iffs dans un partage de 1656, et dans la *Recherche* de la Gallissonnière, en 1669.

En 1745, le seigneur était Louis Charles marquis de Gouffier.

Le fief le plus important de Saint-Pierre-des-Iffs, l'Espinai, est aujourd'hui la ferme de l'Espinai. C'était un fief mouvant du roi à cause de la vicomté de Pont-Audemer et chàtellenie de Montfort-sur-Risle.

Nous avons cité à l'article **MONTFORT** les droits et obligations des seigneurs de l'Espinai et de leurs vassaux, à Montfort et dans la forêt royale.

Mathieu Campion était seigneur de l'Espinai au xiv^e siècle.

Bertrand de la Rivière, écuyer, et Jeanne de Bricqueville, sa femme, possédèrent la seigneurie de l'Espinai ; après eux, elle appartient, en 1475, à Guillaume le Bienvenu, écuyer, sieur de la Motte-Freneuse. Son fils Jehan le Bienvenu, écuyer, conseiller en l'échiquier de Normandie, et son petit-fils Guillaume le Bienvenu, écuyer, héritèrent successivement de ce fief qui passa en 1518 à Guillaume Cavalier, écuyer, sieur de Villequier.

Le 24 août 1484, Jehan le Bienvenu, écuyer, rendit aveu, pour ce fief, à Charles VIII, dans les mains du chancelier de France.

Un aveu rendu à François I^{er} par Guillaume le Bienvenu, écuyer, seigneur de l'Espinay, le 28 octobre 1546, porte que ledit seigneur devait au roi, pour lui et ses souteneurs, quarante jours de garde au château de Montfort, quand le cas s'offroit; que deux fiefs relevoient dudit seigneur de l'Espinay par foi et hommage, reliefs, treizièmes, aides coutumières, et par l'obligation de faire chacun audit seigneur de l'Espinay cinq journées de garde pour aider à garder le château de Montfort. L'un de ces fiefs, possédé alors par Jehan d'Annebaut, écuyer, pour un huitième de fief noble, étoit sis en la paroisse d'Apperville et s'étendoit sur Illeville, Montfort, Cauverville et Rougemontier; l'autre, nommé le Fief-du-Cable, appartenoit à Jehan de Lieurey, écuyer, héritier de la damoiselle sa mère, fille de Robert Campion; il étoit sis en la paroisse de Saint-Etienne-de-l'Allier.

Voici, d'après un acte de 1548, la désignation du fief de l'Espinay, sis à Saint-Pierre-des-Ifs :

« C'est assavoir le fief, terre et sieurie
« de l'Espinay-du-Vièvre, à court et usage,
« justice et juridiction, tenu neument du
« roy, nostre souverain seigneur, à cause
« de sa conté de Montfort, par ung plain
« fief de haubert, tant en dommaine
« fiefié que non fiefié, manoir, motte,
« vivyer, coullombier à pied, droict de
« présenter en la chappelle de Saint-
« Thomas et Saint-Nicolas dudict lieu de
« l'Espinay, toutes et quantes foys qu'elle
« eschet vaccant; terres labourables et
« non labourables, prays, bois de haute
« fustaye et de taillys, jardins, pasturages,
« droitures es places de moullins...
« hommes, hommages, fourfutures, droict
« de sergent en la forest, nommé la ser-
« genterie ou vicomté de l'honneur
« d'icelle forest, rentes en deniers, grains,
« œufs, oyseaux, chire, poivre, commin,
« que aultres droitures franchises, tant
« en ladict forest de Montfort que aul-
« tres libertiez et franchises et droitures
« au dict fief appartenant.

« Le chefmois manoir du dict fief est
« situé et assis es paroisses de Saint-
« Pierre-des-Ifs et Saint-Georges-du-
« Vièvre, et s'estend le domayne sur les
« dictes paroisses et sur Saint-Etienne-
« de-l'Allier, la Potherie-Mathieu, Cau-
« verville, Valetot, etc. »

L'Espinay, dont nous trouvons le nom écrit : *l'Espinay* ou *l'Epinay* dans les

anciens actes, étoit un plein fief de haubert, relevant nument du roi, situé sur la paroisse de Saint-Pierre-des-Ifs. Voici un aveu rendu au roi pour ce fief, en 1546 :

« Du roy, nostre sire, je, Guillaume le
« Bienvenu, escuier, confesse et advoüe à
« tenir par foy et par hommage ung fief
« de haubert entier, appellé le fief de
« l'Espinay en Vièvre, dont le chef et motte
« close est assis en la paroisse de Saint-
« Pierre-des-Ifs et s'estend es paroisses de
« Saint-Etienne-de-Lallier, La Potherie,
« Saint-Georges-du-Vièvre, Cauverville,
« Vatetot et Brestot et es parties d'envi-
« ron; du quel fief j'ay hommes, homma-
« ges, court et usage, droict de coulom-
« bier, motte close d'eau et fossez, qui
« sont en la dicté paroisse de Saint-
« Pierre, contenant environ demie acre,
« hostel, dommaine à l'environ de la dite
« motte, aussi avec autres dommaines
« contenant cent acres, ou environ, tant
« labourables que non labourables, rentes
« en deniers, grains, œufs, oyseaux, cyre
« et poyvre, revenantes environ en la
« somme de quatrevingt dix livres chacun
« an, place de moullins à eue et à vent.
« Et sont mes hommes subjez curer la
« dicté motte, ou paier le motage de sept
« ans en sept ans. Item, ilz sont subjectz
« admener ou faire amener à leurs des-
« pens toutes les choses nécessaires tant
« pour l'édification de mon hostel et motte
« que aussy les autres nécessaires pour
« mon dict hostel. Item, ils sont banniers
« de mes dicts moullins et subjectz faire
« amener et charrier à leurs despens le
« tournant desdits moullins et tenir l'eue
« sur le dict moullin à leurs despens. Et
« en icelluy fief, prevost recepveur comp-
« table et subject faire venir en ma main
« les deniers de ma dicté revenue et four-
« nir le reliqua. Item, à cause de mon
« dict fief, je suis patron et à moy appar-
« tient le patronnage et droict de présen-
« ter, toutesfois que le cas s'offre, es cha-
« pelles de saint Nicolas et saint Thomas
« de l'Espinay, assises à mon dict fief.
« Item, à cause d'icelluy fief, j'ay droict
« d'avoir et prendre plusieurs droitures
« en la forest de Monfort et ailleurs,
« viconte hérédital de tout l'honneur du
« dict lieu de Monfort, sergent hérédital
« par toute la dicté forest, nommé ser-
« gent de tout l'honneur, franc usager
« et coutumier, moy et mes hommes, en
« la dicté forest, mon maisonner et ardre
« à mon dict fief, franc par la livrée du
« forestier; et sy ay mon pennage de tous
« mes pourceaux francz, de moy et de
« mes hommes, par toute la dicté forest;

« et à chacun regard du pennage trois
 « solz, et pour mon clerc douze deniers
 « à prendre au chapeau du dict pen-
 « nage, et autres plusieurs droictures
 « desnommez et spéciffiez en une chartre
 « donnée à mes prédécesseurs par les
 « contes de Monfort, la quelle chartre est
 « incorporée de dans l'adveu de mon
 « defunct père, que Dieu absolve. Item,
 « à cause d'icelluy fief, je doibtz et suis
 « subject au roy, nostre dict sieur, pour
 « moy et mes soubz tenans, en quarante
 « jours de garde au chasteau de la dicte
 « conté de Monfort, quand le cas s'offre.
 « Item, je doibtz aider à garder, ou faire
 « garder, par mon prévost, la foire de
 « Saint-Ouen de Routot; et pour ce, doy
 « avoir et prendre ung cent d'ail à cause
 « de la dicte foire et mes despens durant
 « la dicte garde, avec reliefz, treizièmes
 « aides coustumières quand ils escheent.
 « Et de moy tient, par hommage, Jean
 « d'Annebault, escuier, un huitiesme de
 « fief noble, à court à usage, dont le
 « chef est assis en la paroisse d'Apperville
 « et s'estend ès paroisses d'Illeville, Mon-
 « fort, Cauverville et Rougemonstier; et
 « m'en faict cinq journez de garde pour
 « aider à garder le chasteau de Monfort,
 « avec reliefz, treizièmes, et aultres aides
 « coustumières, quand le cas s'offre. Item,
 « et pareillement de moy tient par foy et
 « par hommage Jean de Lieurey, escuier,
 « héritier de la damoiselle sa mère, fille
 « de Robert Campion, une autre portion
 « du fief noble à court et usage, nommé
 « le fief du Cable, dont le chef est assis
 « en la paroisse de Saint-Estienne-de-
 « Laillier et s'estend en la dicte paroisse
 « et en la paroisse de la Noe et ès parties
 « d'environ, à cause du quel fief, ou por-
 « tion de fief, il est subject envers moy en
 « cinq jours de garde pour aider à garder
 « le chasteau de Monfort, avec reliefz et
 « treizièmes et aultres aides coustumières.
 « Et se plus il y a, plus advoue à tenir,
 « saouf accroistre ou diminuer, s'il vient à
 « ma congnoissance. En tesmoing de ce,
 « j'ay signé ces présentes de mon saing
 « manuel et scellé de mon sceau d'armes.
 « Fait le vingt huitiesme jour d'octobre
 « mil cinq cent et saize. Signé : LE BIEN-
 « VENU. » L'original était scellé de cire
 rouge.

Dans quelques actes, on lit : L'Espinai
 en Vièvre.

Dépendances : — la Bailhacherie; —
 Biron; — le Carrefour-Laignel; — le
 Centre; — les Finots; — la Grande-Rue;
 — le Lieu-Coupeur; — la Parquerie ou
 a Forge; — la Varenne; — la Voie; —

l'Epinei; — l'Ourie; — la Porte-de-Bri-
 que; — la Cour-Picot; — le Doult-Moulin.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*
 t. II, p. 336.

SAINT-PIERRE-DU-BOSCGUÉRARD.

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-
 Campagne.

Patr. S. Pierre, apôtre. — Prés. le seigneur.

Cette commune est le second démem-
 brement de la très-ancienne paroisse de
 Boscguérard. (Voyez l'article SAINT-DENIS-
 DU-BOSCGUÉRARD.)

Il existait dans cette partie de l'ancien
 Boscguérard, une moitié de fief de hau-
 bert dont le nom, devenu le Framboisier,
 ne devait pas être dans l'origine « Fram-
 boseria », mais bien plutôt « franc Boissié
 ou Boésier. »

En 1208, Geoffroi de Framboisier se
 désista de ses prétentions sur les com-
 munes pâtures des Hautes-Terres situées
 dans la paroisse du Boscguérard : « de
 « communia habenda in pasturagio eorum
 « apud Altas terras. »

En 1235, le seigneur d'Harcourt avait,
 par voie d'échange, cédé à l'abbaye du
 Bec cinquante-deux acres seize perches
 aux Hautes-Terres », près Boscguérard.

Gautier le Bouchier et sa femme Héloïse
 vendirent à l'abbaye du Bec leur terre
 située « apud Altas terras », entre la terre
 du seigneur feu Richard d'Harcourt et
 les Marleiz.

En 1523, Guillaume du Breuil, che-
 valier, confirme un échange fait entre ses
 hommes et l'abbaye du Bec, de certains
 biens dépendant de son fief, qui était
 situé dans la paroisse de Saint-Pierre-du-
 Boscguérard.

« Notum sit omnibus presentibus et
 « futuris, quod ego Guillelmus de Brolio,
 « miles, pro me et heredibus meis, ratum
 « habeo et presenti scripto confirmo viris
 « religiosiis abbati et conventui Beate
 « Marie de Becco Helluini, excambia que
 « eis fecerunt Radulfus du Bec, Robertus
 « et Gillo de Fay, homines mei, de qui-
 « busdam terris, quas habebant et tene-
 « bant de feodo meo in parrochia Sancti
 « Petri de Bosco Girardi. Quod in cartis
 « eorum, quas super excambiis prædictis
 « dictis religiosiis fecerunt, plenius conti-
 « netur... Actum anno Domini millesimo
 « ducentesimo quinquagesimo tertio. »

Chartes correspondantes de Raoul,
 du Bec et des frères du Fai. Même date.

Il y est dit que la femme de Guillaume du Breuil s'appelait Pernelle.

La même année, Jean d'Harcourt, chevalier, confirme les chartes précédentes. Il fait mention du champ « qui vocatur Charcasne. » Il se qualifie « de capitalis dominus. »

Le chartrier du Bec a conservé un certain nombre de noms de lieux appartenant à cette commune, et notamment :

4309. Le Bois de Bellevenue.

4354. Pièce de terre appelée le Clos du Ramier.

4477. Triège des Bourbellières.

4487. Fief du Hauzai, mentionné comme baronnie dans quelques actes.

4488. Pièce nommée le Huguenel.

4495. Pièce nommée le Clos-Azire, appartenant à l'abbaye.

4500. Pièce nommée le Frescot du Hauzai.

4505. Triège du Hamel du Fai.

4509. Clos de la Boulangerie, contenant 5 acres.

4620. Les bois de la Chenaie du Désert, fiefés par dame de Grimouville Larchant.

C'est sur le territoire de Saint-Pierre-du-Bosguerard que se trouvent dans leur plus grande étendue ces « altæ terræ » qui ont donné leur nom à une commune limitrophe, Saint-Amand-des-Hautes-Terres, et à un hameau de Thuit-Signol. Sur un terrain en friche qui leur appartient, il avait été élevé, vers 1828, pour les travaux de la carte du dépôt de la guerre, une sorte de tour en bois dont l'emplacement a conservé et paraît devoir garder le nom du « Télégraphe. »

Un aveu rendu au roi, 6 août 1542, par Claude de Lorraine, pour sa baronnie d'Elbeuf, mentionne un droit de fouage et monnaie sur seshommes et « sujets » de Saint-Pierre-du-Bosguerard, de trois ans en trois ans, au jour de Saint-Jean-Baptiste.

La vicomté, baronnie et haute justice d'Elbeuf s'étendait sur cette paroisse.

Claude de Lorraine, dans le même aveu, mentionne le fief du Franc Boisier, assis en la paroisse de Saint-Denis (lisez Saint-Pierre) du Bose-Guerard, que tiennent les boirs de Guillaume du Busc, par succession de leurs prédécesseurs.

Les gages pleiges du fief Mahiet (voyez *VILLE*), constatent l'existence de deux sieurs du Framboisier, Jean du Vallet, en 1587; François du Vallet, 1614. Ce nom de du Vallet existe encore dans la commune.

En 1733, dame Madeleine Allain de Bombanville était veuve et héritière de

messire Auberi, chevalier, seigneur de Cauverville et Framboisier.

En 1786, François-Félix de Rouen, seigneur de Thuit-Anger, s'intitulait aussi seigneur de Saint-Pierre-du-Bosguerard.

Là est né, en 1579, le jésuite Etienne la Croix, qui mourut à Goa le 24 septembre 1643, auteur en langue maratte de plusieurs écrits pour la conversion des Indiens.

Une croix de cimetière, richement sculptée au xv^e siècle, a été réparée il y a quelques années.

Il a été trouvé au triège de la Côte-Joli des fragments de marbre paraissant avoir servi à l'ornementation; dans le Bois-Basselin, des ferrements et quelques outils grossièrement travaillés.

Dépendances : — le Bas-Hausei; — le Bec-Bequet; — le Boleré; — le Bourg-Neuf; — les Bruyères; — le Fec; — les Hautes-Terres; — le Perrei; — Saint-Pierre; — la Vallée; — Deperrois; — le Hausei; — le Mesnil; — Bagatelle; — le Cabaret-des-Hautes-Terres; — la Fontaine; — la Mare-Girard; — le Moulin; — le Framboisier; — le Fits (château).

SAINT-PIERRE-DU-MESNIL.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumesnil.

*Patr. S. Pierre-du-Mesnil.
Prés. le seigneur.*

La commune de Saint-Pierre-du-Mesnil s'est appelée aussi le Mesnil-Mauduit et le Mesnil-Maudet. Nous la trouvons ainsi désignée dans une charte de Robert de Leicester : « ... apud Mesnil Mauduit « duas partes totius decimæ ejusdem « villæ... »

En 1448, hommage fut rendu d'un huitième de fief, nommé le fief de la Salle, et situé à Saint-Pierre-du-Mesnil. Ce fief relevait de Breteuil.

« Du roy nostre souverain seigneur, je
« Guillame Le Conte, escuier, tieng et
« adveue à tenir neuement par foy et par
« hommaige lige en la chastellenie et
« viconté de Bretheuil et sergenterie de
« Glos, ung fief ou membre de fief nommé
« le fief de Blanc Bisson, dont le chief
« est assis en la paroisse de Saint Pierre
« du Mesnil Mauduit, et s'estent en icelle
« paroisse et environ. — Le quel fief je
« tieng franchement et noblement à court
« et usaige pour le nombre d'ung quart
« de fief et vault en revenue les sommes
« dont les parties ensuivent. C'est assavoir

« en rentes et deniers par chascun an au
 « terme de Saint Remy par plusieurs parties
 « quatre livres treize solz six deniers
 « tournois. — Item, au dit terme en revenue
 « nue de grain trois sextiers de blé, item
 « au terme de Noel trente chappons et demy
 « et deux tiers ou environ. Item au
 « terme de Pasques trois cens et soixante
 « huit œufz. Item, ou dit fief a un manoir,
 « et en icelluy place de coulombier,
 « et les jardins d'environ le dit manoir,
 « le tout contenant trois acres de terre
 « ou environ, qui bien pevent valloir cinq
 « solz de rente par chascun an, pour chascune
 « acre, ou environ. Item ou dit fief
 « appartiennent quatrevingts et douze
 « acres de terre labourables ou environ,
 « qui pareillement pevent bien valloir par
 « an chascune acre la somme de cinq
 « solz de rente. Item, trois acres de terre
 « ou environ en pasturages, qui semblablement
 « peut bien valloir chascune
 « acre cinq solz de rente par an. Item,
 « vingt et cinq acres de bois ou environ,
 « dont chascune acre peut bien valloir
 « loir qui les voudroit fieffer deux solz
 « tourn. pour chascune acre par an. Item,
 « une place à ung moulin à vent, le quel
 « est de present de nulle valeur pour ce
 « qu'il est pieça destruit et tourné en
 « ruïne. Pour le quel fief avecques toutes
 « ses appartenances et despendences je
 « suis tenu faire au roy nostre dit sire
 « foy et hommaige avec les aides coutumières
 « en Normandie, telles comme ilz doivent
 « estre paiées selon coustume de fief
 « noblement tenu, par la manière devant
 « desclairée, quant icelles escheent et le
 « cas s'offre. Item, je suis tenu faire
 « foy et hommaige au roy nostre dit seigneur
 « d'un fief ou membre de fief nommé le
 « fief de Rues, dont le chief est assis en
 « la parroisse de Saint Aubin de Gisay, et
 « se estent en icelle et en la parroisse de
 « Saint Pierre de Villiers en la viconté de
 « Bretheuil et sergenterie de Lire, du quel
 « Pierres Le Conte, escuier, mon oncle, est
 « tenant et possesseur et luy appartient en
 « propriété, et le tient de moy par paraige
 « de ligne franchement et noblement à court
 « et usaige par le nombre d'un viii^e de fief,
 « et vault en revenues, en rentes, en deniers,
 « six liv. six sols huit deniers par chascun
 « an au terme de Saint Remi et douze boisseaux
 « de blé froment à ycellui terme. Item,
 « au terme de Noel soixante et ung solz
 « deux deniers tourn. de rente, quinze
 « chappons et deux gelines; au terme de
 « karesme prenant, cinq solz; au terme de
 « Pasques, douze boisseaux d'orge et
 « quarante œufz. Et à icellui fief appar-

« tient xxiiii acres de terre ou environ
 « qui bien pourroit valloir chascune acre
 « de rente par chascun an trois solz.
 « Item, à icellui fief appartient six solz
 « de rente et deux poucins au terme de la
 « Saint Jehan. Item, le dit Pierres Le
 « Conte tient de moy par paraige ung fief
 « ou membre de fief nommé le fief de
 « Gisay, dont le chief est assis en la
 « parroisse de Saint Martin de... , et s'estent
 « en icelle en la viconté de Beaumont et
 « sergenterie d'Ouche, et le tient franchement
 « et noblement à court et usaige par le
 « nombre d'un viii^e de fief, et vault en
 « revenues de rentes en deniers par chascun
 « an au terme de la Saint Remy quatre liv.
 « six den. tourn. par plusieurs parties, au
 « terme de Noel, trente chappons, sept
 « gelines, dix neuf solz den. tourn., cinquante
 « et ung boissel d'avoine, treize boisseaux
 « d'orge, au terme de la Chandeleur deux
 « potz d'uylle, au terme de Pasques
 « 11^exxiiii œufz, et au terme de la Saint
 « Jehan vingt quatre solz dix den. tourn.
 « de rente. Item, à icellui fief appartiennent
 « xxiiii acres de terre ou environ, dont
 « chascune acre peut bien valloir trois solz
 « de rentes ou environ. Item, deux acres
 « de pré ou noe, dont chascune acre peut
 « bien valloir xv solz de rente qui le
 « voudroit fieffer. Item, le dit Pierres Le
 « Conte tient de moy par hommaige ung viii^e
 « de fief nommé le fief du Bisson, franchement
 « et noblement, à court et usaige du quel
 « le chief est assis en la parroisse de Nostre
 « Dame de Toucque, en la viconté d'Orbec
 « et sergenterie du Sap, et vault en
 « revenues, en rentes, en deniers ou terme
 « de la Saint Remy par plusieurs parties
 « soixante et trois solz neuf den. tourn.,
 « au terme de Noel deux chappons et une
 « geline, au terme de Pasques trente œufz.
 « Item, icellui Pierres Le Conte tient
 « semblablement de moy par paraige ung
 « fief ou membre de fief nommé le fief du
 « Bois goust, dont le chief est assis en la
 « parroisse de Saint Pierre du Mesnil
 « Mauduit, et se estent en icelle et en la
 « parroisse de Saint Ouen de Mancelles, en
 « la viconté de Bretheuil et sergenterie de
 « Gloz, et tient icellui franchement et
 « noblement à court et usaige, par le
 « nombre d'un quart de fief, et vault en
 « revenues, en rentes, en deniers au terme
 « de la Saint Remy par chascun an onze
 « liv. trois solz deux deniers tourn. ou
 « environ, au terme de Noel cinquante et
 « quatre chappons, trois gelines, quatre
 « vingts et douze boisseaux d'avoine et
 « dix den. tourn. au terme de la Chandelleur

« huit liv. dix solz six den. tourn. par
 « plusieurs parties, et au terme de Pas-
 « ques cent et quinze œufz. Item, à icel-
 « lui fief appartient soixante et dix acres
 « de boys francs sans tiers et sans dan-
 « gier, qui bien pourroient valloir qui les
 « voudroit fieffer cinq solz tourn. de
 « rente par chascun an chascune acre.
 « Item, je Guillaume devant dit tient et
 « adveue à tenir du roy nostre dit seigneur
 « en la chastellerie de Bretheuil nuement
 « par foy et par hommaige lige ung autre
 « membre de fief nommé le fief de la
 « Salle, assiz en la dite parroisse de Saint
 « Pierre du Mesnil Mauduit, tenu du dit
 « seigneur par ung viii^e, dont je suis ten-
 « nant en main quatre acres ou environ,
 « et la mesure en ce comprise, dont chas-
 « cune acre peut bien equipoler à v solz
 « tournois de rente par chascun an. Item,
 « au dit fief appartient en rentes en grains
 « au terme de Saint Remy douze bois-
 « seaulx de blé de rente par chascun an.
 « Item, par raison d'icellui fief plusieurs
 « personnes mes hommes sont tenans de
 « soixante acres de terre, des quelles
 « soixante acres de terre ilz souloient
 « faire et paier au seigneur du dit fief
 « de la Salle, au temps que l'en fait la
 « garde d'icellui fief à une des portes du
 « chastel de Bretheuil, nommée la porte
 « de Verneuil, en temps de guerre, pour
 « chascune acre deux den. tourn. Item,
 « à cause et par raison d'icellui fief de la
 « Salle le droit de patronnage de l'église
 « de S^t Pierre du Mesnil Mauduit appar-
 « tient à moy Guillaume devant dit. Du
 « quel fief je suis tenu [faire] au roy nostre
 « dit seigneur foy et hommaige, comme
 « dit est, avec ung jour et une nuit de
 « garde à une des portes du chastel de
 « Bretheuil nommée la porte de Verneuil,
 « toutesfoiz que le cas s'offre, en temps de
 « guerre Les quels fiezf et terres declarez
 « je adveue à tenir du roy nostre dit sei-
 « gneur par les manières et conditions
 « devant dictes, et lui en suis tenu faire
 « foy et hommaige et devoirs costumiers
 « telz comme ilz appartiennent selon rai-
 « son et la coustume du pays de Norman-
 « die, etc. — Ce fut fait le vingt et qua-
 « triemesme jour de mars l'an mil cccc et
 « deux. » (*Arch. de l'Emp.*, P. 308. Fief
 du Blanc-Buisson.)

Voici une note contenant la statistique
 féodale de Saint-Pierre-du-Mesnil au xvii^e
 siècle.

« *Sergenterie de Glos.* — Saint-Pair-du-
 « Mesnil. Contribuables 128.

« Charles du Merle, escuier, sieur de
 « Blancbuisson, est seigneur et patron.

« La cure vault 600 livres pour le curé

« et 200 livres pour l'abbaye de la Trappe.

« Le fief du Blancbuisson, relevant de
 « Breteuil, 2000 livres.

« Le fief du Boisgout, appartenant au
 « dit sieur de Blancbuisson, vault 400
 « livres.

« Le fief de La Gastine, appartenant
 « aux religieux de la Trappe, relevant de
 « Breteuil.

« Le fief de la Renardière, relevant de
 « Breteuil, vault 300 livres.

« 1200 acres de terre. Le labour 4 ou 5
 « livres l'acre, de fermage. »

Dépendances : — le Bois-du-Lot; — le
 Bois-Gout; — la Grande-Buzotière; — les
 Landes; — Laujeux; — la Petite-Buzo-
 tière; — le Souchet; — la Bernadière; —
 le Blanc-Buisson (château); — le Mesnil
 (chapelle).

SAINT-PIERRE-DU-CHATEL.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Beuzeville.

Patr. S. Pierre. — Prés. l'abbé de Grestain.

Nous ne savons à quelle date fixer l'ori-
 gine de l'église de Saint-Pierre et du châ-
 teau, qui ont donné leurs noms à cette
 commune.

On prétend que le château existait au
 x^e ou au xi^e siècle, et l'on est certain qu'il
 avait une véritable importance au xiv^e.

« Les anciens seigneurs de Saint-
 « Pierre », dit M. Canel, auquel nous em-
 pruntons les détails suivants, « n'ont
 « laissé aucun souvenir. Plus tard, ce
 « domaine fut possédé par la famille d'Es-
 « neval, puis, après 1404, par Gauvain de
 « Dreux. Le fief de Saint Pierre fut ac-
 « quis, vers l'an 1425, par la famille
 « Grosourdis, dont un personnage, connu
 « dix ans après sous le nom de sa pro-
 « priété, fut envoyé à Arras par Char-
 « les VII, à la suite du duc de Bourbon,
 « chargé de traiter de la paix entre la
 « France et l'Angleterre. La forteresse de
 « Saint-Pierre fut détruite par les An-
 « glais, lorsqu'ils abandonnèrent le pays.
 « D'abord on construisit à la hâte le châ-
 « teau actuel, et, trois siècles après, un
 « Grosourdis, seigneur de Saint-Pierre,
 « fit disposer, sur les landes voisines, de
 « majestueuses avenues dignes d'une ré-
 « sidence royale.

« Le fief de Saint-Pierre s'étendait sur
 « Notre-Dame-du-Val. Parmi les redevan-
 « ces auxquelles les vassaux étaient
 « soumis, nous remarquons les suivantes :
 « corvées de charrue et de herse, service
 « de prévôté, comparance aux plaids et

« gages pleiges, ban de moulin, etc. : « Saint Pierre était encore le siège du fief de Baucher. La baronnie de Grestain y avait des extensions, et les religieux de cette abbaye nommaient à la cure. Les moines du Bec recueillaient la dime concurremment avec le curé. »

Nous avons parlé, à l'article NOTRE-DAME-DU-VAL, du plein fief de haubert du Mesnil-Ferri. Tantôt on trouve « Ferri » et tantôt « Ferei ».

Il y avait une chapelle au Mesnil-Ferei sous l'invocation de saint Etienne.

Saint-Pierre-du-Châtel a été réuni à Notre-Dame-du-Val en 1835, sous le nom de Saint-Pierre-du-Val.

Dépendances : — la Bailleulerie ; — le Baucher ; — la Bigrerie ; — la Boulaie ; — la Charrière-Bardel ; — le Château ; — le Cotentin ; — la Dufourerie ; — les Farout ; — les Gremont ; — la Maison-Mauger ; — le Mesnil-Ferrei ; — le Moulin ; — les Parquets ; — la Ronce ; — Saint-Pierre-du-Châtel ; — la Vallée ; — le Val-Jouen.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 479.

SAINT-PIERRE-DU-VAL.

(Voyez les articles NOTRE-DAME-DU-VAL et SAINT-PIERRE-DU-CHATEL.)

SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAI.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Louviers.

Patr. S. Pierre. — Prés. l'abbé de Fécamp.

Nous ignorerions l'existence de Vauvrai à l'époque gallo-romaine, si, avec de nombreuses monnaies en argent du Bas-Empire, quelques sépultures gallo-romaines n'y avaient été mises au jour.

Saint-Pierre et Saint-Etienne du-Vauvrai faisaient partie du territoire appelé sous les rois mérovingiens le Vaudreuil. Sur le cimetière mérovingien de Saint-Pierre-du-Vauvrai consultez un article de M. l'abbé Cochet. (*Bulletin monumental*, 1864.)

En 1006, Richard II, duc de Normandie, donna à l'abbaye de Fécamp diverses églises, parmi lesquelles est cité Saint-Etienne-du-Vauvrai ; mais il ne parle pas de l'église de Saint-Pierre.

Le Vauvrai fut dévasté pendant les guerres de Philippe-Auguste. On trouve de précieux détails sur la baillie de Vauvrai dans les *Grands Rôles de l'Echiquier de Normandie*.

A la fin du XII^e siècle, il y avait un château sis au hameau du Vieux-Rouen. Jean sans Terre manda vers 1200, au sénéchal de Normandie, de fournir à Pierre de Préaux 50 livres pour l'entretien du château du Vauvrai. Il ne faut pas confondre ce château du Vieux-Rouen, qui présentait encore au XVII^e siècle des fossés et des ponts-levis, et quelques restes de fortifications, avec le manoir de Courte-Cuiller « Corta Cuiller », situé à Saint-Pierre-du-Vauvrai, et dont il est question dans le cartulaire de Préaux au XII^e siècle. Dans un état de 1210, le château du Vauvrai est mentionné comme ayant une garnison et des munitions.

Sur le territoire de Saint-Pierre-du-Vauvrai se trouvait le fief du Vieux-Rouen, appelé aussi gué de Rouen, parce qu'il existait en ce lieu un gué ou passage sur la Seine. Il relevait du Mesnil-Jourdain.

1545. Loys de Monspouet, sieur du Vieux-Rouen.

1550. Robert Postel.

1579. Antoine Caradas, sieur du Vieil-Rouen, épouse, par contrat du 7 janvier 1579, Madeleine Lefevre.

1609. Antoine Caradas, conseiller au parlement, épouse, par contrat du 13 novembre 1612, Jeanne le Coutelier. La sergenterie de Vauvrai relevait franchement et par un quart de fief noble de la châtellenie du Vaudreuil. Vauvrai dépendait de la haute justice de Léri au XIV^e siècle. En 1313, Philippe le Bel donna à Philippe Convers la haute justice de Léri, Incarville, Vauvrai, Portejoie, Tournedos, Poses et Vaudreuil, en augmentation de son fief de Léri, pour 11 livres 5 sous de rente.

Dépendances : — le Vieux-Rouen et Bonport.

SAINT-PIERRE-LA-GARENNE.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Gaillon.

Sur la Seine.

Patr. S. Pierre. — Prés. l'abbé de St-Ouen.

En 1255, Michel Clément, Pierre et Hubert du Moncel vendirent à l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen, moyennant 8 livres parisis, 24 sols parisis et 2 gélines de rente « ... quas nobis reddebant he- « redes Garnerii de Baali, de parrochia « Sancti Petri de Garena. » Parmi les témoins, on remarque Robert de « Balliolo, miles », Pierre « de Molendino », Vautier « de Marendel ».

En 1965, Simon de Bailleul donna à l'abbaye de Saint-Ouen une route de douze sous parisis et un demi-muid de vin qu'il recevait chaque année « ... in parro-
« chii Sancti Petri de Garanna et de Bal-
« lolo... » Parmi les témoins, on re-
marque Pierre « de Molendino », Gau-
tier « de Marendel », Adam « de Baailli ».

Dépendances : — Bailli; — Emainville; — Fontenétain; — le Goulet; — Notre-Dame de la Garenne; — Tourneville, — Farguette; — le Bas-de-la-Côte; — Gratte-Paille; — les Sables.

SAINT-QUENTIN-DES-ISLES.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Broglie.
Sur la Charentonne.

Patr. S. Quentin. — Prés. le seigneur.

Nous trouvons sur cette petite commune les notes suivantes dans le grand pouillé d'Evreux. Le seigneur présentait à la cure.

42 septembre 1480. Bertrand Castel (ou Castel) présente Robert Jolis à la place de Pierre de Rolt, mort.

4^{er} novembre 1495. Jean Gastel présente Michel le Doyen à la place de Robert de Bailleumont, mort.

2 juin 1543. Thomas Gastel, écuyer, présente Gilles Gastel à la place de Michel le Doyen, mort.

14 décembre 1576. Guillaume Postel, chanoine d'Evreux, official, vicaire général de Claude de Saintes, confère la cure de Saint-Quentin, vacante par la résignation en sa faveur de Robert Faulcon, dernier curé.

20 mars 1601. Pierre Quitrée, chanoine d'Evreux et curé de Saint-Quentin, s'est démis de sa cure.

34 mai 1604. Jacques Hardouin, écuyer, seigneur de Saint-Quentin, à cause de Magdeleine Gastel, son épouse, présente Jean Vivien à la cure vacante par la démission de Pierre Quitrée.

15 avril 1633. Jacques Hardouin, écuyer (le même), présente Jacques le Tarrier à la place de Jean Vivien, mort.

Le 5 décembre 1637, les provisions de doyen rural sont données à Nicolas Foucquervin, curé de Saint-Quentin-des-Isles.

5 août 1647. Jacques Hardouin, écuyer, présente Robert Passot à la place de Nicolas Foucquervin, mort.

12 septembre 1679. Jacques Hardouin, écuyer, présente Pierre Philippe à la place de Robert Passot.

1741. M. de Saint-Quentin, écuyer,

sieur de Saint-Quentin (pas de nom, probablement Hardouin), en est le principal seigneur et patron, et y possède un fief valant un revenu de 3,000 livres à lui échu de M. son père, relevant de la baronnie de Ferrières.

1760. Jacques-Antoine Hardouin, seigneur de Saint-Quentin, possède la terre de Saint-Quentin, consistant en 5 acres de mesure, 90 acres 1 vergée de bois, 22 acres de bois, 15 acres de bruyères; revenu estimé environ 3,000 livres.

La cure valait 800 livres.

Dans cette commune se trouvait le fief du Fai, tenu en 1666 par Jacques le Prevost, seigneur du Fai, annobli en 1637 et rétabli en 1638. (Cf. l'aveu de Ferrières, t. II, p. 98 et 99.)

Dépendances : — la Cochonnière; — la Fosse-Merrière; — la Friche; — la Froudière; — la Lieue; — la Mabilière; — le Moulin-de-Saint-Quentin; — la Petite-Malouve; — la Picardière; — le Fai; — la Fosse; — la Fosse-Fayart.

SAINT-SAMSON-SUR-RISLE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Quillebeuf.
Sur la Risle.

Patr. S. Samson. — Prés. l'évêque de Dol.

La notice suivante a été rédigée en 1828, et insérée par M. Le Prevost dans le *Mémoire sur quelques monuments du département de l'Eure*. On a cru devoir la reproduire presque intégralement. Il était nécessaire de rappeler la date à laquelle cette notice a été composée, pour en comprendre la véritable portée.

Notre province, déjà si pauvre en monuments mérovingiens et carlovingiens, perdit, en 1828, l'un des temples les plus anciens que la ferveur des premiers siècles du christianisme éleva sur son sol. On sait combien peu de ces édifices ont échappé chez nous aux ravages des hommes du Nord, aux remaniements et reconstructions de nos devanciers, et enfin aux attaques de la Révolution, aussi bien qu'aux spéculations de nos contemporains. Après la crypte de Saint-Gervais à Rouen, la haute Normandie ne nous offrait plus qu'une partie de l'église de Saint-Samson à signaler, comme authentiquement antérieure au x^e siècle. Depuis qu'un heureux hasard nous conduisit près de ses ruines, nous n'avions cessé d'appeler sur elle l'attention des amis des arts du moyen âge et les soins d'un vénérable savant, M. Rever,

qui illustra longtemps la contrée voisine par son savoir et ses vertus. Sur notre demande, des démarches avaient été faites par lui, soit pour faire acquérir cette église par le conseil général du département de l'Eure, soit au moins pour que la démolition, opérée sous ses yeux, révélât tous les mystères d'art et de procédés techniques que pouvaient renfermer de si antiques constructions; mais malheureusement lui-même touchait déjà aux bornes de sa carrière, et quand nous allâmes remplir un pieux devoir sur sa tombe, de nombreux débris amoncelés sur les bords de la Risle nous apprirent que la vieille église n'avait pas survécu à son respectable protecteur.

C'était dans la première moitié du VI^e siècle de l'ère chrétienne, cent ans avant l'époque où les Philibert, les Wandrille et les Waninge devaient couvrir la rive droite de la Seine de leurs pieuses et magnifiques fondations. Childebert était probablement venu goûter le plaisir de la chasse sous les beaux ombrages de la forêt de Brotonne, si chers aux rois mérovingiens. Saint Samson, originaire du pays de Galles, et évêque de Dol, se rendit auprès de lui pour défendre l'innocence opprimée; après avoir heureusement rempli sa mission, et reçu de nombreuses marques de la munificence du souverain, tant en esclaves qu'en domaines (4), il se disposait à regagner son diocèse, lorsque le monarque, à son tour, implora le secours du saint prélat contre un horrible serpent qui avait établi son repaire dans une caverne voisine, et désolait toute la contrée. Ce n'était pas, à beaucoup près, le premier ennemi de ce genre que saint Samson eût eu à combattre; sa légende est encore plus féconde que la plupart de celles de la même époque en récits de reptiles vaincus et terrassés; aussi ne recula-t-il point devant celui-ci. S'étant fait conduire à la caverne que le serpent habitait, il s'en approche hardiment, lui passe son manteau ou étole « palliolum » autour du cou, et le conduit ainsi en laisse en chantant son psaume accoutumé. Arrivé au bord de la Seine, il lui ordonne de la traverser, puis de rester paisiblement caché sous une pierre. Le roi voulut qu'un monastère fondé sur le lieu même attestât à jamais le miracle et sa reconnaissance. Ses pieuses intentions furent immédiatement accomplies. Saint Samson ne repartit qu'après avoir établi une magnifique abbaye, à laquelle il

(4) « Et familias et possessiones prerogativas largiens. »

donna le nom breton de Pentalle, et l'avoir peuplée d'un nombre de religieux suffisant pour y assurer le service divin. Le vénérable évêque alla ensuite rejoindre son troupeau; mais il paraît qu'il revint mourir à Pentalle, ou que ses restes y furent rapportés (4).

Ce monastère eut des destinées moins précieuses que la plupart de ceux qui s'élevèrent dans nos campagnes à ces époques reculées. Un siècle plus tard, en 648, saint Germer, originaire de Vardes près le Neuf-Marché, cédant à ces inspirations religieuses qui entraînaient dans les cloîtres un si grand nombre de ses contemporains, se déroba aux honneurs de la cour et aux douceurs de la vie de famille, pour venir se mettre sous la direction de saint Ouen. Celui-ci le tonsura, l'admit à la vie monacale, et après lui avoir donné les instructions nécessaires, le chargea d'administrer l'abbaye de Pentalle, quoiqu'il ne fût point encore parvenu à la prêtrise. Germer se rendit à l'extrémité du Romain, sur les bords de la Risle (2). Là, il trouva habitée par un grand nombre de moines la pieuse colonie fondée par saint Samson. Mais ces moines bien éloignés de la ferveur de leur nouvel abbé, ne cherchèrent qu'à se débarrasser d'un supérieur avec l'austérité duquel leur conduite contrastait d'une manière si fâcheuse. Ayant observé ses habitudes, ils placèrent dans son lit un poignard dont il devait se percer lui-même en venant se coucher. La Providence ne permit pas que leur affreux dessein réussit; Germer s'en aperçut et le leur pardonna; mais dégoûté de commander à de pareils traitres, il se retira dans la caverne devenue célèbre par le miracle de saint Samson; c'est alors que saint Ouen lui conféra la prêtrise. Après avoir passé cinq ans et trois mois dans cet asile solitaire, le désir de rendre les derniers devoirs à son fils le ramena près des bords de l'Epte, d'où il ne revint plus à Pentalle (3).

Ce monastère existait encore en 833, époque où nous le voyons compris par Ansegise, abbé de Saint-Wandrille, dans ses legs aux établissements religieux du pays (4).

(1) « Cujus corpusculum in monasterio Doli Pentalli... positum est. » (*Acta SS. Benedict.*, I, p. 100.)

La seule date certaine que l'on trouve dans l'histoire de ce saint est celle du troisième concile de Paris, en 557, où l'on trouve sa signature.

(2) « In pago Rotomagensi, juxta fluvium Livizinum » Peut-être doit-on lire : Rizilinum.

(3) Vita sancti Geremari abbatis Flaviacensis. (*Acta SS. Benedict.*, t. II, p. 478.)

(4) « Ad Pentale monasterium solidos xv. » (*Chron. Fontan.*)

Dix ans ne s'étaient pas encore écoulés lorsque les hommes du Nord vinrent pour la première fois ravager les bords de la Seine. Pentalle n'échappa pas plus que les autres monastères du voisinage, à la dévastation universelle; mais moins heureux que la plupart d'entre eux, il ne se releva point de ses ruines. L'église seule resta sur pied au moins en partie, et devint le chef-lieu d'une de ces enclaves ou exemptions si fréquentes dans notre ancienne organisation épiscopale. Celle-ci, composée des communes de Saint-Samson, de Conteville, de la Roque et du Marais-Vernier, continua, en mémoire de la donation de Childibert, d'être administrée jusqu'à la Révolution par un grand vicaire de l'évêque de Dol.

Ces évêques ont eux mêmes quelquefois visité et habité leur exemption de Saint-Samson. Nous verrons ci-dessous que l'un d'eux y a été enterré.

Un autre, Baudri, s'y réfugiait souvent pour se dérober au spectacle du caractère pervers et indomptable de ses diocésains. Il y ranimait le culte divin par ses écrits et par ses leçons, dit Orderic Vital; de là il se plaisait à aller visiter nos plus célèbres monastères normands. C'est à Saint-Samson que la mort les surprit dans un âge avancé, et c'est près de là, dans l'abbaye de Préaux, que ses restes furent déposés (1).

Une inscription extrêmement curieuse qui existait autrefois à Saint-Samson nous a été conservée par les frères Sainte-Marthe dans le *Gallia christiana* (2), et nous fournit entre autres renseignements sur le séjour de Baudri dans ce lieu la date d'une consécration de l'église par lui-même :

« Notum sit præsentibus et futuris quod
 « Baldricus bonæ memoriæ Dolensis eccle-
 « siæ archiepiscopus dedicavit hanc ec-
 « clesiam in honorem beatæ virginis Ma-
 « riæ et beati Petri, Apostolorum principis,
 « et S. Sampsonis, beatissimi confessoris,
 « VII. idus decembris, anno ab incarna-
 « tione Domini M. C. XXIX. Eodem anno
 « dedicavit ecclesiam sancti Laurentii de
 « Marisco (3), VI. idus decembris, quæ
 « sunt juris sanctæ Dolensis ecclesiæ. Qui
 « Baldricus rexit ecclesiam Dolensem XII
 « annis et XLV diebus. Trigesimo autem
 « die post consecrationem hujus præsen-
 « tis ecclesiæ obiit in Christi confessione,
 « et Pratellis dormit. Cujus anima æter-
 « nam requiem possideat. »

(1) Orderic Vital, I. IX, l. III, p. 623.

(2) T. II, p. 566 - 7.

(3) Le Marais-Vernier.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'église de Saint-Samson était bien éloignée, dans son dernier état, d'appartenir tout entière à des constructions antérieures à l'invasion normande. Le portail présentait une entrée de forme ogive, à deux ressauts, sans moulures, surmontée de trois fenêtres à lancettes et d'une petite rose avec quatre contre-forts modernes.

De chaque côté de la nef principale quatre arcades pointues étaient portées sur des piliers carrés à simple tailloir, probablement beaucoup moins récents. Les murailles extérieures de cette nef étaient au contraire l'une des portions les plus anciennes de l'édifice. Dans l'intérieur de la nef, du côté de l'évangile, on voyait une cavité de six pouces carrés environ qui régnait horizontalement à peu près sur toute sa longueur. Le donjon de Gisors est criblé de trous semblables, dont il est assez difficile de se rendre compte, à moins de les prendre pour l'emplacement de pièces de bois que le temps aura fait tomber en pourriture et disparaître. On y distinguait pareillement à l'extérieur, au milieu des matériaux grossiers dont elle était composée, plusieurs fragments de pierre sculptée, dont l'un, orné d'un cordon de perles, provenait d'une construction plus antique encore, peut-être même de l'époque du Bas-Empire.

La muraille du côté de l'épître appartenait, comme la précédente, à la construction la plus ancienne; c'est sur sa face extérieure que se trouvaient encastées plusieurs inscriptions dont nous parlerons ci-après, ainsi qu'un cadran solaire fort grossier. On y voyait, particulièrement dans sa partie supérieure et autour des fenêtres, un assez grand nombre de briques offrant, par leurs dimensions longues et étroites, quelque analogie avec les briques romaines. Ces deux murailles étaient flanquées de contre-forts très-minces. Près du portail, l'une et l'autre étaient percées d'une porte de construction très rustique, et bouchée depuis longtemps. Chacune d'elles se composait de deux énormes jambages et d'un linteau triangulaire non moins grossier, formant une espèce de fronton ou tympan.

Dans la nef étaient renversés plusieurs entablements de piliers carrés, chargés de quatre-feuilles, dont nous n'avons pu reconnaître la destination.

Une muraille d'une grande épaisseur séparait la nef du chœur, et était percée d'une arcade romane supportée par deux grosses colonnes. Les chapiteaux qui nous paraissent d'un haut intérêt, à cause de

l'époque reculée à laquelle nous pensons qu'ils remontent, sont celui du côté de l'évangile et celui du côté de l'épître. Le serpent placé sur le chapiteau du côté de l'épître est probablement destiné à rappeler le miracle auquel ce monastère devait sa fondation.

On attribue, dans les campagnes de l'arrondissement de Bernai, à saint Saturnin le pouvoir d'exclure les serpents des territoires placés sous son invocation. Nous pouvons signaler particulièrement cette tradition dans les environs de Plainville. Il paraît que notre saint évêque qui a, si l'on en croit sa légende, détruit un si grand nombre de ces reptiles pendant sa vie, leur a été beaucoup moins redoutable après sa mort ; car la commune de Saint-Samson, quoique placée sous sa protection immédiate, en est particulièrement infestée. Peut-être cette circonstance tient-elle à la nature du terrain de son coteau, formé à sa base de craie glauconieuse, autant qu'à sa position abritée ?

Nous avons le bonheur de pouvoir annoncer que ces deux chapiteaux ont été sauvés de la destruction et déposés chez M. Rever, d'où la Société d'agriculture du département de l'Eure les fit transporter à Evreux avec les objets qui lui ont été légués par notre savant confrère (1). Nous devons encore remarquer que le corps de ces chapiteaux était séparé du tailloir par un morceau de bois.

Le chœur, assez insignifiant, était percé, à son extrémité, d'une fenêtre à lancette.

À droite et à gauche de l'entrée de ce chœur se trouvaient deux absides latérales, ornées d'arcades extérieures. Celle

(1) On trouve une vue de l'église et une étude complète de chacun de ces chapiteaux vu sous ses trois faces dans les *Architectural antiquities of Normandy* de M. Cotman, II, p. 99 et pl. 88. Nous devons remarquer toutefois que l'artiste s'est mépris sur la tête du serpent qu'il a présentée d'une manière méconnaissable.

M. Dawson Turner, auteur du texte, a commis une autre méprise, en appliquant à cette commune un passage d'une bulle d'Innocent III en faveur de Troarn, qui concerne Saint-Samson-en-Auge. Du reste il est tout à fait d'accord avec nous sur la haute ancienneté des deux chapiteaux. Voici ce qu'il en dit (p. 100) : « The capitals differ materially from any of hers ever seen by M. Cotman in Normandy. » Puis il ajoute : « There are also several which in shape resemble these at Saint-Samson in the very remarkable church of Santo - Vitalis at Ravenna. » (d'Agincourt, *Architect.*, t. XXIII, fig. 7 et 8, et t. LXIX, fig. 14.) « and in the cloisters of the monastery of Santa - Scolastica at Subiaco. » (Ibid., t. XXIX, fig. 3 et 4.) « The latter also exhibit a certain degree of similarity with the sculpture. »

du côté de l'épître avait été fort anciennement remplacée par un clocher carré, de construction romane, appartenant à la première époque de ce style. La porte de la tourelle servant d'escalier offrait une arcade semi-circulaire, décorée d'un rang d'ornements que nous ne pouvons mieux comparer qu'à l'empreinte en creux de pieds de cheval.

L'abside latérale, du côté de l'évangile, était bouchée et remplacée par une muraille plate, devant laquelle s'élevait à l'intérieur un autel formé de pierres grossières. Au point de jonction de ce mur plat avec celui de l'abside vers l'extérieur se trouvait employée une pierre provenant d'une démolition antérieure, puisqu'un de ses angles était orné de filets en spirale absolument inutiles à sa dernière destination. Cette pierre offrait en outre cette singularité qu'une de ses faces engagées était chargée de dessins d'entrelacs, ainsi que de caractères, les uns d'une petite dimension et presque superficiels, les autres plus grands et présentant clairement le nom propre GVLFARDVS, qui est probablement celui de l'artiste à qui on doit ces ébauches et peut-être aussi les sculptures des chapiteaux de l'intérieur de l'église. Un des entrelacs, assez compliqué, n'est qu'esquissé ; les autres, parmi lesquels il en a deux plus terminés, représentent des espèces de navettes placées en croix ou en trèfle. Les petits caractères étaient une ébauche d'épithaphe où nous avons cru distinguer les groupes suivants :

VINON VIXSI IAN IIVI POIS
ABC MORTVVS FVII
MRES ALTON

Nous espérons que cette pierre (1) a été déposée à la bibliothèque publique d'Evreux, ainsi que celles dont nous allons parler, et qui étaient encadrées dans la muraille extérieure de la nef du côté de l'évangile. Notre confrère n'ayant pu parvenir à les voir pendant sa tournée, et nous-même ne les ayant point en ce moment sous les yeux, nous nous contenterons de les rappeler succinctement.

La première inscription, que nous reproduisons ci-contre, a été publiée dans le *Voyage des élèves de l'Ecole centrale d'Evreux*, p. 122, pl. VI.

(1) C'est dans les papiers de M. Rever que nous avons retrouvé le dessin de cette pierre, que nous avions visitée autrefois avec lui.

HIC REQUIESCVNT [C]ORPORA SACER
 DOTIS. BENEDICTI. QVI. OBHT. VII KL. MAI(1)
 ET RODVLF. III KL. A[V]G. Q[V]I IN HOC LOCO SERVIER
 DNS IN DIE IVDICII RESVSITAT ILLIS ANIMAS. ET CORPORIS
 ET DVGIS IN REGNV QVE[M] P[RO]M[IT]TIS PE[R] (4) FIDE[M] II B PARADI[SV]M P[O]S[SIDEANT]
 INTER ANGE[LO]S ARCANGE[LO]S DET EIS DNS CORONIS AVREIS
 ET INTE[R]... .ESCE... AC ILLIS SINE FINE
 ... O IN GL.. A (2) PERMANERE. AI

Nous n'avons pu donner dans cette transcription aucune idée de la forme des caractères, non plus que des lettres composées et des lettres incluses, qui impriment à cette épitaphe une physionomie si particulière. Nous ne supposons pas qu'on puisse la rapporter à une époque postérieure au 11^e siècle, et nous serions plutôt porté à la croire antérieure.

Nous ne connaissons la seconde inscription que par le texte qu'en a donné M. Rever, et dont la correction indique évidemment une époque beaucoup moins barbare.

« Quod es tui; quod sum eris; precor te, ora pro me peccatore ad Dominum patrem nostrum (3). »

La Société des antiquaires de Normandie possède une copie moulée de la troisième, qui a été publiée planche X de l'atlas de ses mémoires pour l'année 1826. On trouve dans le volume correspondant un fragment de mémoire relatif à cette inscription et à l'église Saint-Samson. Notre vénérable confrère y parle d'un vousoir curieux en brique, provenant de cette église, et dont nous regrettons de n'avoir pas eu connaissance. Nous nous contenterons de citer cette inscription, avec la portion de mot suppléée par M. Rever :

ARCVS. ISTE. FVIT. FRACTVS
 ECCE [VEN]IAM ET EMENDIVM.

Notre vénérable confrère semblait croire que les deux premières pierres avaient d'abord été placées sur des tombeaux, puis employées postérieurement dans la construction du mur (4); nous ne pouvons

(1) M. Rever lit ici :

QV[OD] E[ST] P[RO]M[ISSVM] SPE

Ou bien :

QVE[M] P[RO]M[IT]TIS SPE

(2) Nous suivons ici la leçon de M. Rever et le sens le plus probable; mais dans la gravure que nous avons sous les yeux la lettre qui suit le G paraît être un E ou une L barrée.

(3) *Voyage des élèves de l'Ecole centrale de l'Eure*, p. 478.

(4) *Voyage des élèves de l'Ecole centrale de l'Eure*, p. 421.

partager cette opinion. Nous sommes au contraire convaincu, d'après leur forme, leurs dimensions et leur position, qu'elles n'ont jamais eu d'autre destination que d'être encadrées dans la muraille pour indiquer l'emplacement de tombeaux voisins, et cette conviction est chez nous aussi complète que possible.

Nous avons parlé ci-dessus de briques employées dans la partie supérieure de cette muraille de la nef, surtout autour des fenêtres et présentant quelque analogie avec les briques romaines, au moins par leur épaisseur qui paraissait se rapprocher de celle de nos carreaux actuels. Du reste il nous avait été impossible d'en vérifier les dimensions et le contour; lorsque nous trouvâmes cet hiver les démolitions éparses sur le bord de la Risle, notre premier soin fut d'examiner les briques; mais ces espèces de carreaux dont nous venons de parler n'avaient point été apportées jusque-là, et nous ne trouvâmes à cette place que d'autres briques de formes très-variées, et dont nous n'avions pas même soupçonné l'existence, malgré l'attention avec laquelle nous avions visité l'église à plusieurs reprises. Nous ne pensons pas que M. Rever, qui attachait tant de prix aux procédés de construction, ait eu non plus connaissance de ces briques. Nous en emportâmes cinq des plus singulières et des plus caractéristiques. Chacun de nos confrères en les voyant regrettera aussi amèrement que nous que notre vénérable confrère n'ait pu accomplir son projet de faire au moins exécuter la démolition de l'église de Saint-Samson sous ses yeux, s'il n'avait pu l'empêcher. Nous ne doutons point qu'il n'y eût trouvé la matière d'une dissertation du plus grand intérêt sur la céramique des premiers siècles de la monarchie, qui se serait si bien liée avec ses travaux sur les pavés faïencés.

L'invasion des Barbares paraît avoir apporté une grande révolution dans la céramique, aussi bien que dans toutes les autres branches de l'industrie humaine; peut-être même les travaux de ce genre furent-ils interrompus. Quand on les reprit, ou qu'on les continua, on tenait

sans doute moins que par le passé à cette liaison des murailles dans le sens horizontal, et à cette régularité des assises, pour lesquelles les chaînes de briques romaines avaient été d'un si grand secours. Il paraît qu'on employa surtout alors les briques, soit à orner des façades, soit à construire des voûtes. Toutes les églises qui nous ont été présentées comme carlovingiennes, à Tournus, à Lyon, à Aisnai et ailleurs, sont ainsi ornées de briques carrées, triangulaires, rondes ou losangées, réunies en groupes, qui offrent toutes sortes de combinaisons.

Un passage extrêmement curieux d'Eginard (1), cité par notre savant confrère M. de Gerville, nous prouve que Charlemagne employa dans ses constructions de grandes briques de deux pieds carrés, dont il rapporta peut-être d'Italie l'usage perdu en France. Mais nous savons par un passage d'Aimoin que de son temps on employait aussi les briques à la confection des voûtes (2). Or, d'après la forme « en dépouille », ou en pyramide tronquée de la plupart de celles que nous avons rapportées de Saint-Samson, nous avons supposé, malgré la variété et la bizarrerie de leurs figures, qu'elles avaient pu appartenir à cet emploi; notre savant confrère, M. Alavoine, à qui nous les avons soumises, s'est convaincu qu'elles ne pouvaient avoir servi qu'à décorer des surfaces de murailles, comme celles dont nous avons parlé ci-dessus, et que cette forme « en dépouille » ne leur avait été donnée, suivant un procédé imité des Romains, que pour obtenir de très-beaux joints, en laissant néanmoins au mortier une épaisseur suffisante pour en assurer la solidité. C'est ce que nous avons remarqué nous-même dans les revêtements calcaires de petit appareil des murailles antiques de Nîmes. Or, cette précaution devenait encore plus nécessaire quand on employait des matériaux d'une nature aussi spongieuse, aussi avide d'humidité que la brique.

Si ces briques étaient encore en place, elles achèveraient de prouver qu'une portion de l'édifice était antérieure à l'invasion des hommes du Nord.

Nous n'avons pas connaissance que les Normands aient jamais employé de bri-

ques dans leurs constructions, autrement que peut-être sous la forme de carreaux. Encore les premiers carreaux que nous ayons eu l'occasion d'observer ne remontaient-ils qu'au *xiii^e* siècle (4), et n'appartenaient-ils point, par conséquent, à la période normande de notre histoire. Non-seulement les Normands n'auraient point fabriqué des briques de formes aussi variées et aussi compliquées que celles de Saint-Samson; mais quand ils les auraient trouvées toutes faites dans des démolitions, ils n'auraient ni voulu ni pu en décorer leurs travaux. Partout où l'on a rencontré des briques romaines ou de ces grandes briques de Charlemagne dont parle Eginard, il a été facile et expéditif de s'en servir, tandis que celles-ci, appartenant à un système compliqué de construction, ne pouvaient plus être employées isolément que comme blocage. C'est ce que nous supposons avoir eu lieu ici, puisque nos briques étaient visiblement destinées à décorer une façade, et que celle de Saint-Samson n'avait réellement et ne pouvait, d'après sa date récente, avoir aucun ornement de ce genre.

Si l'on nous demande à quelle époque nous rapportons les portions de l'église de Saint-Samson que nous avons présentées comme antérieures à l'invasion normande, nous répondrons, mais sans oser l'affirmer, qu'au moins les murailles de la nef nous paraissent avoir pu appartenir à la première construction. Nous sommes aussi fort enclin à porter le même jugement du mur de séparation de la nef et du chœur, ainsi que de ses colonnes et de leurs chapiteaux. Les rapprochements établis par M. Turner, avec des objets analogues représentés dans l'ouvrage de d'Agincourt, fortifient notre opinion. Toutefois, il ne faut pas oublier que ce n'est qu'une conjecture dénuée de preuves positives, puisqu'on n'a point profité de la démolition pour observer s'il y avait liaison intime entre les deux constructions, que nous ne possédons point dans notre province, de types authentiques des architectures mérovingienne et carlovingienne. Quant aux murailles de la nef, quoique formées de débris d'édifices antérieurs, elles doivent être bien anciennes, à en juger par les inscriptions qu'elles renfermaient et par la rusticité des portes placées à leur extrémité. Une fois que l'on admet l'existence de cette portion de l'église avant l'arrivée des hommes du Nord, il existe à notre avis peu de proba-

(1) *Recueil des historiens de France*, t. VI, p. 379.

(2) « Inter quæ eminentissimum illud Karoli magni principis palatium Cassignol. . . Turrim lateritiam in margine memorati torrentis extractam habens. . . habet vero ecclesiam ampliori ecclesie conjunctam, miro opere ex lateribus fornicatam. . . » (Aym. *De mir. S. Bened.*, apud Duchesne, *Hist. Normann. script.*, p. 34.)

(4) Voyez notre mémoire sur les pavés faïencés de Calleville. (*Archives normandes*, t. I.)

bilités pour que ces constructions d'un monastère richement doté à l'époque de sa fondation, et situé dans une solitude peu accessible aux bouleversements politiques, aient éprouvé le besoin d'être rebâtis pendant les trois siècles qui s'écoulèrent jusqu'à l'invasion. Maintenant où étaient placées les briques que nous venons de décrire? C'est ce que nous ne désespérons pas encore d'apprendre des ouvriers qui ont opéré la démolition, la première fois que nous retournerons dans ce pays. Toutes les fois que nous en avons vu de semblables, elles servaient à décorer extérieurement des façades ou des entablements; mais ici le portail était moderne, et les murailles de la nef ne présentaient aucune apparence des entablements, que des badigeonnages même n'auraient pourtant pu dissimuler à cause de la saillie des denticules. Nous devons donc penser, jusqu'à plus ample information, qu'elles n'étaient plus employées que comme blocage.

On voit au bas de la planche VI du *Voyage des élèves de l'École centrale de l'Eure* une tête fort mutilée, représentant un évêque et provenant d'une pierre tumulaire grossièrement sculptée qui avait existé dans cette église. La mitre presque entièrement détruite présente pour bordure un galon à rinceaux. Il paraît que cette figure, brisée par les salpêtriers qui furent les premiers destructeurs de Saint-Samson au commencement de la Révolution, était revêtue du « pallium ». Doit-on supposer que ce fut un cénotaphe en l'honneur de Baudri, enterré à Préaux, ou plutôt le tombeau de quelque autre évêque de Dol, venu comme lui chercher un refuge dans cette portion reculée de ses domaines? C'est ce qui paraît plus probable, quand on se rappelle que, dans les premières années du xviii^e siècle, on trouva dans le voisinage du portail, en pavant l'église, un cercueil qui renfermait une crosse.

L'évêque de Dol avait à Saint-Samson une officialité de laquelle dépendaient les paroisses de Saint-Samson, la Roque, Conteville et le Marais-Vernier.

« C'est le dénombrement de la terre
« et appartenances de Saint Sanson sur
« Rille appartenant à nous, Richart à
« present évesque de Dol, à cause d'icellui
« éveschié mouvant et tenue du roy nostre
« sire. . . . la justice d'icelle terre, en la
« quelle a deux parroisses, c'est assavoir
« celle du dit S^t Sanson et celle de la
« Roque, esquelles parroisses a m^{lxx} et
« x liv. en deniers, sept vins chappons,
« lv gelines, m poucins, m^{lxx} boisseaux

« d'orge à la petite mesure, xlviij bois-
« seaux d'avoine à la petite mesure, et
« avons court et usage sur les diz hommes.
« Item avons ès dictes deux parroisses de
« S^t Sanson et de la Roque huit vint acres
« de bois ou environ, item en la parroisse
« du dit S^t Sanson vint acre de près ou
« environ; et partie de nostre manoir.
« Les quelles choses dessus dictes etc.,
« nous advouons à tenir du roy nostre
« sire etc. — Est assavoir que à cause
« d'icelle terres et appartenances nous ne
« sommes tenus, en faisant la dicte foy et
« hommage, de payer la dicte finance ou
« rachat au roy nostre sire, sauf que,
« quant le dit éveschié est vaccant d'e-
« vesque, le sergent de Quilleboues, en
« quelle sergenterie est la dicte terre,
« peut et a acoustumé de prendre et saisir
« en la main du roy les revenues d'icelle
« terre et les garder jusques à ce qu'il y
« ait évesque nommé, et lors il est tenus
« et a coutume de rendre et restituer
« par compte au dit évesque les dictes
« levées, en prenant dix liv. tourn. pour
« son droit tant seulement. — Faictes le
« viii^e jour de juing, l'an mil. ccc. m^{lxx} et
« xii (1392). » (*Arch. de l'Emp.*, P. 307,
f^o 43 v^o.)

Nous avons vu que les Normands n'avaient laissé que des ruines à Saint-Samson. L'église paroissiale, détruite avec le village, fut rebâtie par un moine de Préaux, au point d'intersection du chemin de Pont-Audemer et de celui qui part du bac. Nous lisons dans le cartulaire de Préaux qu'Osbern de Saint-Samson, tourmenté par l'infirmité dont il mourut, alla, en 1120, à Préaux, avec sa femme Havoise, et donna à l'abbaye, par les conseils de l'évêque Geoffroi, son maître, et du consentement de son fils Raoul, un habitant, nommé Durand Malpuint, ainsi que les six acres de terre qu'il occupait. Un autre passage du même recueil dit que cette donation eut lieu, parce que Robert, moine de Préaux, avait reconstruit en entier l'église de la paroisse (1). La basilique de l'abbaye avait aussi été restaurée, et des chanoines y furent établis. Ces deux églises existaient encore séparément vers le xvi^e siècle. Quand celle de la paroisse eut été abandonnée, l'antique collégiale fut desservie par quatre titulaires. Dans les derniers temps, le premier d'entre eux, qui était le curé, ne prenait point le titre de doyen, ni les autres le titre de chanoines; pourtant leurs bénéfices portaient le

(1) Le même cartulaire porte : « Osbernus atiam ecclesiam quia longiusculo a villa aberat similiter in eleemosinam tribuit Sancti Legerii. »

nom de *prébendes*. Il y en avait deux grandes, l'une diaconale et l'autre sous-diaconale, et une petite appelée cléricale.

Raoul de Saint-Samson, déjà cité, autorisa, en 1135, Richard Croc, Robert et un autre fils de Férou, ses vassaux, à céder aux religieux de Saint-Gilles l'héritage qu'ils s'étaient disputé par le duel. Vers la même époque, Amauri de Thibouville donna aux mêmes religieux dix sous de rente sur le revenu de son port de Saint-Samson. Cette somme, considérable pour le temps, démontre l'importance du port. La bourgade elle-même avait sans doute pris de l'accroissement; mais l'occupation anglaise lui fut fatale. On ne peut pas douter que Saint-Samson n'ait été le théâtre d'événements militaires, car on rencontre, sur les collines qui dépendent de la commune, des vestiges de retranchements (4). La tradition ajoute qu'à cette époque le bourg fut détruit par l'incendie.

Par échange avec l'évêque Antoine de Révol, qui ne se réserva que les droits ecclésiastiques, la baronnie de Saint-Samson passa, dans les mains de Louis Pottier, comte de Tresmes. Celui-ci la réunit à son marquisat d'Annebaut. En 1669, François-Marc de Châlons possédait cette baronnie à la représentation de Léon Pottier, duc de Gèvres. Plus tard, Marguerite-Suzanne de Lallier, fille de Louis Alexandre, seigneur de Quenet, en ayant hérité de son aïeule paternelle Louise-Charlotte de Tesson, la vendit, en 1756, à Elisabeth de Goui, veuve de Robert-François Oriault, seigneur de Grand-Mare. Après celle-ci, L.-F.-Etienne Oriault, commandant des canonnières gardes-côtes de la division de Conteville, fut baron de Saint-Samson et la Roque.

Des terres de Saint-Samson étaient tenues du fief de Tinnetot ou Timstot, assis sur la paroisse, et relevant de la baronnie par la rente annuelle d'un épervier blanc. Il appartenait à Pierre du Faï, au commencement du xvi^e siècle, puis à Claude

(4) Le premier retranchement se trouve dans les bois de Tinnetot, en face de la vallée de Risle et sur le bord d'une gorge, au-dessus du domaine de Prémanoir. Il est de forme à peu près ronde, et très-bien conservé. Le fossé, qui a environ 4 mètres de profondeur à partir de sa crête intérieure, présente une circonférence de 47 mètres. Une bruyère commune, qui s'étend au-dessous, maintenant nommée la *Côte des Aigles*, est appelée *Côte des Angles* dans un document du xvi^e siècle. Le second retranchement, situé à quelques centaines de pas au nord du premier, sur le bord du val aux Renards et à l'extrémité de la cour de Tinnetot, est détruit en partie. Il paraît avoir eu la même étendue et la même forme.

Vipart. En 1604, Claude de Malortie, seigneur de Campigni, le vendit à Simon Lainé. En 1709, il fut décrété sur un autre Simon Lainé, et vendu à Robert de la Houssaie, qui l'abandonna à Jean-Racine de Beuzeville. Celui-ci le céda à Jean Hurard de Becquigni; mais son fils J.-B. Racine le clama et le vendit, en 1720, à Joseph Morin. M. Dessertelle le possédait au moment de la Révolution.

M. Canel, auquel nous avons emprunté tout ce qui touche aux fiefs de Saint-Samson, nous apprend de plus qu'il y avait encore deux autres fiefs, le Prémanoir et le sief Vernier.

Le bac sur la Risle est très-ancien. Louis XI y passa en 1475, se rendant à Honfleur.

Dépendances : — le Carrefour; — le Bac; — la Carrière; — Tinnetot.

SAINT-SÉBASTIEN-DU-BOIS-GENCELIN.

Arrond. d'Evreux. — Cant. d'Evreux (sud).

Patr. S. Sébastien. — Prés. l'abbé de Saint-Taurin.

C'est à partir du ix^e siècle que les églises dédiées à saint Sébastien ont dû être construites. Eginard rapporte, dans ses *Annales*, qu'en 826, Hilduin, abbé de Saint-Denis, rapporta en France les reliques de saint Sébastien et les plaça dans l'église de Saint-Médard de Soissons.

La charte de Richard Cœur de lion relate que Goscelin donna à l'abbaye de Saint-Taurin l'église du Bois-Gencelin avec la dime et quatorze acres de terre, du consentement de Roger de Beaumont :

« Gencelinus dedit Deo et Sancto Taurino ecclesiam de Nemore Gencelini cum decima, et quatuordecim terrarum acras, annuente domino suo Rogerio de Bellomonte, de cuius fisco erat. Adidit etiam Gencelinus pascua pecorum monachorum intra et extra silvam, pro quo in eodem loco monachus effectus est... »

Raoul d'Evreux donna également à la dite abbaye la dime du Bois-Gencelin.

En 1203, charte de Robert « de Bosco Gencelini » portant donation du consentement de sa mère Aziria et de son frère Guillaume d'une demi-acre de terre « in valle Mustele » et de trois acres et demie de bois « in Monte Osol juxta terram Paterville. »

« In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Notum sit universis tam

« futuris quam presentibus, quod ego
 « Robertus de Bosco Gencelini dedi Ro-
 « gero de Cauge pro servicio et homagio
 « suo quinquaginta acras terre de Bosco,
 « in Monte Osoul, in quacumque parte
 « idem Rogerus eas capere voluerit, sibi
 « et heredibus suis quiete et libere in
 « perpetuum possidendas, ita quod ipse
 « Rogerus et heredes sui mihi et heredi-
 « bus meis reddent ad festum Sancti Re-
 « migii decem solidos Andegavensium an-
 « nuatim. Predictus autem Rogerus prop-
 « ter hoc dedit mihi in servicio xl. libras
 « Andegavensium. Et ut hoc ratum per-
 « maneat, sigilli mei munimine presen-
 « tem paginam roboravi. Testes : Rob-
 « tus comes de Alenchuni, Haubertus, de
 « Hangest, Henricus marescallus domini
 « regis Francorum, Ricardus de Argen-
 « ciis, Petrus Prumard, Villanus de Cau-
 « ge... Actum anno Domini m° cc° lll°,
 « mense maio, apud Alenchun. » (Ex
 aut., Arch. de l'Éure.)

Autre donation du même Robert de
 Bois-Gencelin, datée de la même année
 et composée de quatre acres de terre :
 « ... cum bosco, in loco qui dicitur
 « Montosol... »

En 1208, charte d'Aziria portant dona-
 tion de terre tirée de sa dot « apud Bos-
 « cum Gencelin, inter boscum et campum
 « monachorum de Noa, » du consente-
 « ment de son fils aîné Robert et de ses
 « autres enfants. Parmi les témoins, on
 « remarque : « Reginaldus de Angierville
 « et Rogerus de Sancto Johanne. » (Une
 « charte de Robert, son fils, confirme ces
 « dispositions.)

En 1209, Roger de Bois-Gencelin re-
 nonça à tous ses droits sur l'église de cette
 paroisse ; il confirma le don d'Aziria et
 de ses fils Robert et Guillaume, « tam in
 « terra quam nemore ». Il donne une autre
 « portion de terre.

« Omnibus matris ecclesie filiis ad
 « quos presens scriptum pervenerit, Ro-
 « gerus de Bosco Gencelin, in salutis actore
 « salutem. Noveritis me resignasse in
 « manu domini Luce Ebroicensis episcopi,
 « presente universitate capituli Beate Ma-
 « rie Ebroicensis, quicquid juris habebam
 « vel habere poteram in ecclesia de Bosco
 « Gencelini et in omnibus ejusdem eccle-
 « sie pertinentiis, cum quibus insuper
 « concessi ecclesie Beati Taurini Ebroi-
 « censis terram contiguam nemori Roberti
 « de Bosco Gencelini, et contiguam terre
 « elemosine ejusdem ecclesie. Preterea
 « donum quod fecerunt Aziria et filii
 « ejus Robertus primogenitus et Willel-
 « mus frater ejus predictae ecclesie Beati
 « Taurini, tam in terra quam in nemore,

« benigne concessi, in omnibus istis nichil
 « juris in posterum reclamaturus. Et ut
 « ista firma et inconcussa permaneat,
 « sigilli mei munimine roboravi. Actum
 « apud Ebroicas anno gratie m° cc° ix°.
 « Testibus his : Radulfo decano Ebroicensis
 « ecclesie, magistro Willelmo de Keaigne,
 « Johanne de Beron presbitero, domino
 « Willelmo de Fraivilla, domino Stephano
 « de Dardees ; domino Radulfo de Sace ;
 « Ricardo de Cruce ; Johanne Bain : Phy-
 « lipo de Lenfermerie, et pluribus aliis. »
 (Petit cart. de Saint-Taurin, p. 64 r°.)

« Ego Benedictus cocus de Sancto Tau-
 « rino, omnibus amicis et successoribus
 « meis, salutem. Dedi... quatuor acras
 « nemoris et terre, quas de feodo mona-
 « chorum tenebam, videlicet inter Muciam
 « et nemus et terras de Berengervilla
 « (Bérangeville-la-Rivière)... Testibus :
 « canonicis Ebroicensis capituli, Luca
 « decano Ebroicense, Radulfo Ebroicense
 « archidiacono ; magistro Willelmo de Pa-
 « ceio ; magistro Henrico de Aquigneio ;
 « magistro Ogerio ; Galtero de Portu ;
 « Roberto de Porta ; Garino milite de
 « Malbuisson ; Rogero de Bosco Gencelini,
 « filio Ricardi Pagani, et pluribus aliis. »
 (Sans date.)

« Avicia, quondam uxor Mathei de Au-
 « reis vallibus (Orvaux), concessi....
 « totam terram et nemus que dedit eis
 « Johannes Flambete et uxor ejus Avicia...
 « juxta terras eorumdem de Valle Pagani...
 « Testibus : Stephano de Chaitivel ; Ogero
 « Viridario ; Radulfo Piscatore ; Ricardo
 « de Montdolengre. » (Sans date.)

1195. « Robertus de Bosco Gencelini,
 « dedi... quinque acras terre de meliori
 « terra in terris meis de Oissel... Dedi
 « insuper eisdem monachis omnes pastu-
 « ras et aesiamenta terre mee cunctis ani-
 « malibus suis in omnibus planis et nemo-
 « ribus meis, excepto pleaseio meo et
 « excepto talleio trium annorum, exceptis
 « capris. Concessi etiam predictis mona-
 « chis omnia que dedit eis Robertus,
 « avus meus de Bosco Gencelini in ter-
 « ra, in redditu et in omnibus, sicut
 « eadem Ricardus pater meus concessit et
 « dedit. Ego autem de caritate monacho-
 « rum quatuor libras Andegavensium ha-
 « bui... Testibus : Deodato clerico de
 « Bona Villa ; Fulcone de Spina ; Rogero
 « de West, carpentario ; Herberto de
 « Alneto et Willelmo Tornatoribus ; Jo-
 « hanne Pevrel ; Durando et Willelmo
 « fratribus ejus ; Simone de Vilalet ; Wil-
 « lelmo de Pireio ; Johanne de Moncellis ;
 « Ricardo Hurel et aliis multis. »

1196. Raoul Canu donne à Roger de
 Bois-Gencelin deux acres de terre « juxta

« nemus dicti Rogerii versus terram monachorum de Noa de Mara Waldre. »

Vers 4496. « Ego, Rogerus de Portis concessi... omnia quecumque Rogerius Paganus de Bosco Jencelini concessit eis et dedit, et terram et nemus et omne nemus suum, quod est inter duas vias de Berengervilla ex parte una et de Canapevilla ex alia parte totum monachis concessi, et dedi quicquid ibidem habetur et quicquid carte testantur ipsius Rogeri Pagani firmiter imperpetuum; et etiam centum et decem acras nemoris et terre, si fuerunt in eodem loco... Testibus: Luca tunc temporis decano Ebrouicensi; Willelmo Erquengerio capellano ipsius; Philippo canonico Ebrouicensi; Hugone de Bosco Normanni, eo tempore capellano de Portis; Radulfo de Sace; Willelmo del Merle; Laurencio de Garenbouvilla; Rogero de Cirreio et pluribus aliis. »

4496. « Rogerius Paganus de Bosco Gencelini dedi et concessi, sciente et consentiente uxore mea Mathilde... totam terram cum nemore que est inter duas vias, quarum una tendit per ruelum de Berengervilla versus Musceam, alia vero tendit ex alia parte a loco illo que dicitur Boscheaus versus vallem et pontem de Kanapevilla. Item dedi eisdem monachis omnia aesiamenta terre mee sibi suisque necessaria in cunctis terris et nemoribus meis et omnia pasturagia omnibus armentis et pecoribus suis et capris, et omnes vias indifferenter et ubique sibi suisque necessarias in bosco et in plano... Dedi insuper eis ad omnes usus grangie de Valle Pagani, boscum ad aratra faciendam et vivum pariter et mortuum boscum in cunctis nemoribus meis, exceptis tantum quercubus et fagis, et ut marnam ubique capiant ad emendationem terrarum suarum sine omni conditione, quocumque modo vel quocumque loco utilius et minus laboriosum eis fuerit et quecumque tenent et possident de feodo meo et dominico... Testibus: Domino Luca...; Willelmo capellano ejus; Phil., canonico Ebrouicensi; Rad. de Saceio, milite; Laurencio de Garenbouvilla; Ogero de Glisolis...; Willelmo de Ulmo; Willelmo de Broquigne; Symone de Brolio; Constancio de Bosco Gencelini et aliis multis. » (Vidimus de l'Offic. d'Evreux, 4281.)

4497. « Rogerus de Portis... concessi... xii. acras terre quas dedit eis Radulfus Canutus apud Muciam in terris suis... Testibus: Luca decano Ebrouicensi; magistro Rogero Seher; Willelmo Er-

« quengero capellano decani; Michaelae presbitero de Combon; Rogero Pagano de Bosco Gencelini; Hugone de Bosco Normanni tunc temporis capellano de Portis; Rogero milite de Brolio; Ricardo de Graveron; Fulcone de Spina et aliis multis. »

1202. « Robertus filius Ricardi de Bosco Gencelini, heres et dominus ejusdem loci, dedi... quando Eremborc uxor mea sepulta fuit et tumulata in eadem abbata, iii. acras terre et dimidium in campis Ansere juxta boscum Gisleberti de foeia de propria mensa mea... Testibus: Ascelinio de Mucia; Gaufrido filio Osmundi; Christiano de Sancto Johanne; Radulfo de Mucia; Stephano de Caitivel; Willelmo Tornatore de Alneto; Willelmo de Pireio et aliis multis. »

« Sciant universi presentes et futuri quod ego Rogerus Paganus, dedi monachis et abbacie Sancte Marie de Noa in perpetuam elemosinam omnia aesiamenta terre mee, sibi suisque necessaria, in cunctis terris et nemoribus meis, et omnia pasturagia omnibus armentis et pecoribus suis, etiam capris, excepto talleio trium annorum, dedi insuper eisdem monachis ad usus grangie de Valle Pagani, vivum pariter et mortuum boscum in cunctis nemoribus meis, exceptis tantum quercubus et fagis, et ut marnam ubique capiant, ad emendationem terrarum suarum, vel etiam ad rogum faciendum, sine omni contradictione, quocumque modo vel quocumque loco utilius vel minus laboriosum eis fuerit. Preterea dedi eis unam partem nemoris et terre, ad faciendam viam quadrigis et animalibus suis sufficientem, a loco illo qui dicitur Bochex, usque ad viam Ebrouicensem, et totam terram que est inter viam illorum, et terram quam dedit eis Radulfus Canutus. Dedi insuper eis aliam viam ex alia parte grangie per nemus meum quadrigis et animalibus ampliam et spaciosam, tendentem a grangia versus terras ipsorum de Monte Rotondo, et quecumque tenent et possident de feodo et dominico meo libera penitus et absoluta a cunctis servitiis et talliis, et molta et censu et reddito, a relevamentis et exactionibus et precariis et ab omnibus aliis in perpetuum. Concessi insuper eisdem monachis totam terram et nemus et quecumque dedit eis de feodo meo Benedictus cocus de Sancto Taurino, et quicquid dedit eis Robertus de Bosco Gencelini de feodo meo, omnia quidem libera et quieta ab omnibus, sicut

« supradictum est. Et ut ista rata sint et
« stabilia presenti scripto et sigilli mei
« testimonio confirmavi. Testibus : Jo-
« hanne de Plesseio; Willelmo de Hulmo;
« Willelmo de Broquigneio; Simone de
« Brolio; Constantio de Bosco Gencelini.
« Actum anno ab incarnatione Domini
« m° cc° lxxx°. » (*Bibl. imp.*, chartes de la
Noë.)

1204. « Agnes, filia Willelmi de Villa-
« let... dedisse... totam peciam terre
« unam... juxta terram quam Deodatus
« habuit de feodo Huelini, et ex alia
« parte, juxta terram que fuit Mauricii
« militis de Bona Villa, et ex tertia parte
« juxta viam que tendit a Bosco Canuti
« ad Boscum Gencelini... Testibus Wil-
« lelmo de Villalet consanguineo meo et
« domino; Juliano Carpentario; Thoma
« de Craschis; Reinauldo de Meherol et
« pluribus aliis. »

1206. « Robertus de Bosco Gencelini,
« assensu et voluntate Willelmi fratris
« mei, dedi totam terram cum nemore
« quam dedit eis Rogerus de Cauge in
« montibus Osoul... Actum anno Verbi
« incarnati m° cc° vi°. »

1206. « Rogerius Paganus de Bosco
« Gencelini dedi... duas acras terre quas
« dedit mihi Radulfus Canutus... In
« anno Verbi incarnati m° cc° vi°. Scien-
« tibus hiis et testificantibus : Deodato;
« Waltero de Ispania; Ogero de Glisoliis;
« Constancio de Bosco Gencelini; Willel-
« mo de Sarquignie et aliis multis fide-
« libus. »

1208. « Ricardus de Cleis dedi... con-
« firmavi in anno Domini m° cc° viii°. Tes-
« tibus : Rogero Pagani; Willelmo de
« Broquignie; Willelmo de Carun; Ra-
« dolfo de Siccavilla; Guarnerio de Al-
« neto et aliis multis. »

1208. « Rogerus de Bosco Gencelini
« dedi... Testibus : W. presbitero de
« Crusila (la Croisille); Laurentio milite
« de Garenbouvilla; Roberto Sapiente;
« Roberto filio Arnulfi de Ebroicis et aliis
« pluribus. »

1208. « Rogerius Pagani de Bosco Gen-
« celini dedi... , concedente uxore mea,
« quinque acras terre sitas inter terras
« memoris de Aviron et monasterium de
« Bosco Gencelini, juxta terram Benedicti
« coci... Testibus : ... Rogero de Semer-
« villa; Simone de Sancto Leodegario;
« Simone de Cravenchon. »

1208. Roger Payen, fils de Richard
Payen, donne cinq acres de terre entre les
terres du bois d'Aviron et le moustier
du Bois-Gencelin.

1227. « Ricardus filius et heres Roberti

« de Bosco Jencelini, militis, concessi...
« et confirmavi. »

1233. « Ysabel, domini Radulfi Chanu,
« militis de Mucia, quondam uxor, dedi...
« duas acras terre sitas inter Boscum Gui-
« gier et la Muce, quas emi a Rogero
« Sancti Johannis tempore viduitatis mee.
« Actum anno Domini m° cc° tricesimo
« tertio. »

1224. Transaction passée entre l'ab-
baye de la Noë et Gervais de Bois-Gence-
lin sur certaines coutumes que ladite
abbaye prétendait avoir « in Bosco Gen-
celini. » Cette charte possède encore les
quatre sceaux de Gervais de Bois-Gence-
lin, de Richard, évêque d'Evreux, de
maître Robert d'Aviron, chanoine d'E-
vreux, et de Roger Pescheveron, cheva-
lier.

1234. « Robertus Chanu, filius Ricardi
« Chanu, militis, concessi... duas acras
« terre sitas inter Boscum Huigier et La-
« muce, quas Ysabel, quondam uxor Ra-
« dulfi Chanu, militis, emit a Johanne de
« Sancto Johanne... Testibus : Roberto
« de Novavilla; Ricardo, preposito de
« la Muce; Henrico de Kanapavilla; Ste-
« phano Bichet cum multis aliis. »

1235. Richard de Bois-Gencelin, fils de
Robert de Bois-Gencelin, chevalier, cède
à la Noë toute la terre que Hugues de
Risemberge lui avait aumônée.

1238. « Ysabel, quondam uxor Rogeri
« de Ande, militis, elemosinavi assensu...
« Symonis filii mei... unam peciam terre
« sitam apud Gurgitem... »

1244. « Guillelmus de Bosco Gencelini,
« assensu et voluntate Agnetis uxoris mee,
« vendidi... »

« Ego Ricardus de Boscho Gencelini,
« miles... dimisi monachis de Noa, super
« eo quod... petebam a dictis monachis
« plenum releveium, escuagium, et capi-
« talia auxilia de feodo de Saqueevilla,
« quod ipsi tenent, tam apud Oysselum
« quam apud Bonamvillam aut alibi...
« que dicti monachi aliquid de dicto feodo
« tenent et possident, ita videlicet quod
« jam dicti monachi reddent michi et
« heredibus meis, quinque solidos Turo-
« nensium pro releveis dicti feodi, quan-
« do acciderit... et pro escuagio similiter,
« quando evenerit, quinque solidos Turo-
« nensium annui redditus... in censibus
« meis de Menisles, quos... habuerunt
« per emptionem de Rogero de Bervilla
« et Guillelmo presbytero fratre ejus...
« monachi concesserunt michi plenariam
« participationem omnium bonorum que
« fient de cetero in domo de Noa... ita
« quod, quamdiu vixerò, associatus ero
« misse cotidiane, que in honore beate

« Virginis decantatur, et debet poni nomen
« meum in margine Missalis, ut in missa
« fiat de me memoria specialis. Cum vero
« diem clausero extremum, associatus ero
« similiter misse pro defunctis... Actum
« anno gratie n^o cc^o l^o mense martii,
« quando debui transfretare ad illustris-
« simum regem Francie dominum Ludo-
« vicum. »

1247. « Johanna, relicta Symonis de
« Ande, teneo me pro pagata in omnibus
« de triginta solidis Turonensium, quos
« dictus Symon de Ande quondam maritus
« meus monachis B. M. de Noa in elemo-
« sinam contulit. . . »

1257. « Radulfus de Asneriis, filius
« Avicie de Asneriis, defuncte, quitavi...
« unum sextarium bladi, quod mihi redde-
« bant annuatim in grangia sua de Valle
« Pagani, ad natale Domini, ratione molte
« de tota terra sita super Gurgitem Fere,
« quam tenent et possident tam de dono
« Gregorii de Aquila, civis Ebrouicensis,
« quam de dono vel venditione cujuscum-
« que alterius tendente usque ad Montem
« Rotundum. . . »

1274. Guillaume du Bois-Gencelin, che-
valier, donne à la Noë une rente annuelle
de 25 sous tournois.

1275. Vente, devant l'official d'Evreux,
d'une pièce de terre au Bois-Gencelin, par
« Petrus de Bouceyo, armiger, et Ysabellia,
« ejus uxor, de parrochia Sancti Aquilini
« juxta Paciacum. . . »

1280. Grégoire, seigneur du Bois-Gen-
celin, chevalier, confirme le don qu'avait
fait Godefroi dit « le Borguingnon, » de la
paroisse de Vilalet.

1280. Robert de Bois-Gencelin, che-
valier, donne à l'abbaye de la Noë une rente
annuelle de 5 sous.

Ce village est connu par l'assemblée
qui s'y tient le lundi de la Pentecôte.
L'origine de cette fête remonte à un péle-
rinage qui fut fondé dans le quinzième
siècle à l'occasion d'une peste noire.

Nous répétons encore que Saint-Sébas-
tien-du-Bois-Gencelin, Notre-Dame et Saint-
Jean-de-Morsent ont été réunis en 1844,
sous le nom de Saint-Sébastien-de-Morsent.

Dépendances : — le Buisson ; — la
Musse ; — le Lierre ; — le Haut-Péan.

SAINT-SIMÉON.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Cormelles.

*Patr. S. Simon. — Prés. l'abbesse
de Préaux.*

On écrit Saint-Siméon : on devrait dire

Saint-Simon, puisque saint Simon est le
patron de la paroisse.

La tradition signale au triage des
Champs l'existence « d'un ancien bourg ».
Le territoire de Saint-Siméon contient en
tout cas des vestiges d'habitations an-
tiques.

Il est probable que cette commune est
désignée sous le nom d'« Ansethivilla »,
dans les donations d'Onfroi de Vieilles à
Préaux.

« Damus », dit Onfroi de Vieilles, dans
la charte de fondation de l'abbaye de
Saint-Léger, « iterum quidquid habemus
« allodii in Anchitilli villa et tertiam par-
« tem molendini. » (*Neustria pia*, p. 524).

Dans la même charte, il est question
d'Incourt, dépendance de ce Saint-Si-
méon.

« ... Damus igitur quondam terræ
« particulam, quæ Novus Boscus appella-
« tur, et vulgo dicitur Aincuria, quam
« emimus ab Hugone, Bajocensi præ-
« sule. . . »

Nouvelles acquisitions de l'abbaye, à
Incourt :

« Hunfredus vero, constructor sæpeditic-
« tæ ecclesiæ, dum moreretur, sex hospites
« terræ in Aincuriam (quam jam dederat
« Sancto Leodegario) dedit Goscelino fi-
« lio Osmundi, annuente Emma abbatissa,
« et tali pacto quod serviret Sancto et
« inibi famulantibus. Item quoque Gos-
« celinus fecit Sanctum Leodegarium he-
« redem sui de ista terra, dum iret An-
« degavis in exercitum, nullo herede su-
« perstite, vel parente, vel auctore, qui
« velit eam usurpare hereditario jure. Et
« hoc confirmavit super altare Sancti Leo-
« degarii, excommunicando omnes, qui
« aliquo modo eam abstulerint ab eccle-
« sia. » (*Neustria pia*, p. 523.)

Dans deux actes postérieurs (xii^e siècle),
on trouve : « Guillelmus de Incuria et
Ricardus de Incuria. »

« ... Dedit quoque (Rogerius Bellimon-
« tis vel Albereda mater ejus) dimidiam
« partem ecclesiæ vel decimæ Ansethi-
« villæ et quinque virgas terræ. Tursti-
« nus vero frater ejus dedit duas partes
« decimæ sibi competentis pro filia sua... »
(*Neustria pia*, p. 522.)

« Robertus Pugno Ansethivillæ dedit
« Sancto Leodegario totam terræ suæ de-
« cimam. . . »

Dans le cartulaire de Saint-Pierre de
Préaux, on trouve parmi les témoins
d'une charte de Turstin, du temps de
l'abbé Guillaume : « Orsus de Anseti-
villa et Rogerius filius ejus. »

La seigneurie et le patronage de Saint-
Siméon appartenait aux religieuses de

Préaux. L'église est placée sous le vocable de Saint-Simon et de Saint-Sébastien.

La Chapelle-Becquet a été réunie en 1856 à Saint-Siméon.

Dépendances : — les Baudouins ; — le Bois ; — la Boissière ; — le Calvaire ; — les Delaunai ; — Gasli ; — Incourt ; — Malleville ; — le Nouveau-Monde ; — les Pelcats ; — le Presbytère ; — Blancamp ; — Bois-Happel ; — Bussi ; — les Conards ; — les Dusseaux ; — les Homo ; — les Laisnei ; — les Maugards ; — Passe-Temps ; — la Planque Guenoult ; — la Vallée.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 409.

SAINT-SULPICE-DU-BOIS-JÉRÔME.

(Voyez l'article BOIS-JÉRÔME-SAINT-OUEN.)

SAINT-SULPICE-DE-GRAIMBOUVILLE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Beuzeville.

Patr. S. Sulpice. — Prés. l'abbé de Préaux.

Dans la charte de fondation de l'abbaye de Préaux, Onfroi de Vieilles déclare qu'il donne à ladite abbaye « Grimbordivillam, » c'est-à-dire la villa de Grimbord ou de Grambard. Il n'est pas encore question de l'église de Saint-Sulpice, qui fut probablement construite après 1050 : « damus iterum Grimbordivillam cum omnibus appenditiis suis : pro qua dedimus quoddam alodium nostrum nomine Bilemont, quod emimus magno pretio denariorum, palliorum, caballorum, a Radulfo, filio Aveniae, ituro in Apuliam cuidam militi nomine Richardo. . . » (*Neustria pia*, p. 521.)

Henri I^{er}, répétant pour la confirmer la charte de fondation de Saint-Pierre-de-Préaux, mentionne le don de Richard de Morei, ou mieux Méré, en faveur de cette abbaye : « . . . Ex dono Ricardi de Morei terram unius vavassoris nomine Gaufridus Fortis in Grimbordivilla et decimam unius fori et terram cujusdam clerici. . . » (*Cart. de Préaux*, n° 25 v°.)

La bulle du pape Alexandre dit également : « . . . Ex dono Ricardi de Mere in Grimbordivilla terram unius vavassoris et terram cujusdam clerici. . . »

Sous le règne de Guillaume le Conquérant, l'abbaye de Préaux était également propriétaire à Grimboville, en vertu de

la donation faite par Richard, fils d'Onfroi de Méré :

« Eodem iterum Willelmo regnante, Ricardus, filius Hunfridi de Mere, dedit Sancto Petro Pratelli terram unius vavassoris Gaufridi Fortis in Grimbordivilla et decimam unius fori et terram cujusdam clerici pro quodam filio suo quum inibi monachum fecit. Sed quia idem puer de monasterio fugit, decimam et clericum Robertus, filius prefati Ricardi, retinuit. Terram autem abbas Willelmus Pratelli Herluino eo tenore dedit ut filius Gaufridi honeste regeret et teneret, et mandatus ad placita Sancti Petri sine dilatione veniret. Inde quoque ipse Herluinus homo abbas factus est. » (*Arch. de l'Eure, Cart. de Préaux*, n° 448 r°.)

Dans les premières années du XI^e siècle, Richard, abbé de Préaux, rendit à Richard, fils de Raoul de Sainte-Mère-Eglise, la terre de Grimbouville, pour que ladite terre fût par lui tenue en hommage de l'abbaye :

« Multis coactus, Ricardus, abbas Præatellensis, reddidit Ricardo, filio Radulfi de Sancta Maria Ecclesie, terram Grimbordiville, quam dono abbas Willelmi reclamabat. Ipse quidam Ricardus fecit homagium abbati in capitulo, ita dicens : Ego Ricardus tali tenore devotio vestrum hominem, denarios vadimonii vobis reddendo, ut si piget regem aut comitem eo quod mihi reddideritis eam terram quam clamor, reddam eandem terram in vestro dominio ; aut si quis disseruerit super me predictam terram clamabo, ipsos denarios quietos vobis et homagium servabo vobis, non querens aliquid in concambium mihi donari a vobis. Testes ex ejus parte : Hugo Trigiville ; Radulfus, filius Alanni ; Robertus Fasteville ; Radulfus Magnus ; Girardus de la Cueria ; Robertus, filius Odardi ; Willelmus Amelfredus. Testes abbatis : Herbertus Baolt ; Robertus, filius Odonis ; Isuardus ; Radulfus, filius Goscelini ; Gilmundus, presbyter ; Radulfus, filius Radulfi Hispanie ; Willelmus de Baccencaio ; Morellus, et multi alii. »

Dans les *Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*, on lit : « Eidem (abbati de Grestain) viginti et duo solidos de decima molendini de Grimbolvilla. » (*Stapleton, M. R.*, p. 97.)

« Lucas de Grimbovilla reddit computum de viginti libris [pro pigio Ricardi, filii Landrici]. (*Stapleton, M. R.*, p. 202.)

La léproserie de Saint-Gilles de Pont-Audemer avait également reçu des biens à Grimboville par la donation de Pierre, fils d'Aubin, et de sa femme Bencia.

Le cartulaire de Préaux contient encore quelques renseignements sur cette commune.

D'abord, un jugement de l'échiquier de Rouen, en 1301, sur des discussions entre le chapelain perpétuel de Saint-Sulpice de Graimbouville et un certain couvent de Saint-Martin de.... L'église de Graimbouville n'y est qualifiée que de chapelle. Cette pièce est transcrite d'une encre fort pâle, et il serait difficile d'en donner une analyse exacte. Si elle se trouve dans le cartulaire de Préaux, c'est probablement pour établir des droits que l'abbaye reçut en vertu de l'échange fait au mois d'août 1342. Les religieux abandonnèrent au roi Vascœuil et toutes leurs propriétés sur les bords de l'Andelle, et reçurent en revanche tout ce que ledit roi possédait à Toutainville et à Graimbouville. [Voyez l'article VASCŒUIL.] (*Cart. de Préaux*, f^o 157 v^o, et 164 r^o.)

L'abbaye de Préaux eut donc la seigneurie et le droit de pâturage, à partir du xiv^e siècle.

Dans une autre pièce, on trouve la sentence de l'official de Lisieux, rendue en 1324 sur la réclamation des religieux de Préaux contre le chapelain perpétuel, « capelle Sancti Supplicii de Grimbovilla, » qui prélevait les dîmes des blés et légumes croissant sur le fief du comte de Mortain, au mépris de la possession desdits religieux. Après de longs débats, accord. (*Cart. de Préaux*, f^o 175 v^o, et 178 r^o.)

Le 5 mars 1598, hommage fut rendu de Saint-Sulpice-de-Graimbouville par Georges de Morceng, tant en son nom que comme procureur de Pierre et André de Morceng.

Saint-Sulpice était le siège des fiefs du Bois et de la Chevalerie; le premier fief relevait du fief de la Mare, à Toutainville.

Dépendances : — l'Aubinerie ; — le Bois-d'Aubigni ; — la Bruyère ; — Cabaumont ; — la Chevalerie ; — Fine-Marc ; — Grestain ; — Gucrande ; — la Mare-Duquesne ; — la Rosaie ; — le Val-Loyer ; — la Mare (château) ; — la Chapelle-du-Bois (chapelle).

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 434.

SAINT-SYLVESTRE-DE-CORMEILLES.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Cormeilles.

Patr. S. Sylvestre. — Prés. l'abbé de Cormeilles.

Nous n'avons point de documents sur cette petite commune (voyez les articles

CORMEILLES et SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES), et nous nous contenterons de signaler son église, qui date de l'époque romane et que les siècles suivants ont peu modifiée.

Un petit oratoire, dédié à Notre-Dame des Mares, s'élève sur le coteau au lieu dit portant ce nom. C'est une simple mariette, consistant en une pile carrée de bois avec une niche grillée à la partie supérieure, qu'on peut attribuer au xv^e siècle.

On a découvert sur le territoire de cette commune un assez grand nombre de hachettes celtiques en bronze.

Dépendances : — Bayvel ; — la Couture ; — la Forge-Coupeur ; — le Gallet ; — la Fèverrie ; — Lislebec ; — les Marchandières ; — le Mesnil ; — les Monts-du-Bourg ; — Notre-Dame-des-Mares ; — la Petite-Couture ; — le Petit-Neubourg ; — la Pognanterie ; — la Vallée-Martigni ; — la Vallée-Noire ; — la Cour-Mercier ; — la Tillaie.

Cf. Charles Vasseur, *Annuaire normand*, 1868, Description de l'église de Saint-Sylvestre-de-Cormeilles.

SAINT-SYMPHORIEN.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Pont-Audemer.

Patr. S. Symphorien. — Prés. l'abbé de Préaux.

Dans la bulle de 1179, le pape Alexandre, confirmant les donations faites à l'abbaye de Saint-Pierre de Préaux, mentionne l'église de Saint-Symphorien.

« ... ecclesias Sancte Marie de Pratel-
« lis et Sancti Simphoriani... »

M. Canel suppose que cette commune est un démembrement du vaste territoire désigné sous le nom de « Pratelium ». Nous partageons cette opinion.

Il y avait dans cette commune, au xiii^e siècle « ... hamellum ad Guerlokes ad platam maram... » et aussi une « vallis Apive ». (*Cart. de Préaux*, f^o 82 v^o.)

En 1213, Barthélemi, abbé de Préaux, livre à Guillaume Gerloguet, à ferme de fief, deux pièces de terre situées dans la paroisse de Saint-Symphorien : « Omnibus « Christi fidelibus ad quos presens scrip-
« tum pervenerit, Bartholomeus, Dei
« gratia abbas de Pratelis et ejusdem loci
« conventus. Sciatis nos tradidisse et con-
« ccessisse Willelmo Gerloget ad feodi
« firmam duas pectias terre nostre, sitas
« in parrochia Sancti Simphoriani, quarum
« una sita est inter terram Eremgeri de
« Monasterio ex una parte et terram Rikes

« janitoris nostri quam tenet ex nobis ex
 « altera. Et alia sita est inter terram Willel-
 « mi Guernier ex una parte et terram quam
 « Willelmus des Genesteis tenet de nobis
 « ex altera, tenendas et possidendas dicto
 « Willelmo et suis heredibus de nobis et
 « successoribus nostris, libere, pacifice et
 « hereditarie per sexaginta et quatuor
 « boissellos avene, ad mensuram Pontis
 « Audomari annuatim reddendos ad hor-
 « reum nostrum de Pratellis ad festum
 « omnium sanctorum. Preterea tradidi-
 « mus et concessimus eidem Willelmo unam
 « parvam pechiam terre, quam habebamus
 « apud hamellum ad Guerlokes ad platam
 « maram per duos capones nobis annua-
 « tum reddendos ad Natale Domini, salvo
 « tamen nobis usu nostro et via nostra
 « ejusdem mare prenominata... Actum
 « anno Domini millesimo ducentesimo
 « tertio, mense novembri. »

1374. Henri Lallemant, écuyer, sei-
 gneur.

En 1433, noble Robert de Barville,
 tant en son nom qu'en celui de damoiselle
 Blanche de Pintiers, sa femme, vendit à
 Laurent de Limare, écuyer, seigneur du
 lieu, le fief ou portion de fief du Bosc, sur
 lequel l'abbaye du Bec exerça le droit de
 retrait

1494. Etienne Vietequot.

1513. Messire de Bretigni.

1466. Jean VuiPART, écuyer.

Avant la Révolution, la cure était confé-
 rée par les religieux de Préaux, seigneurs
 et patrons de la paroisse. Pour le spiri-
 tuel, Saint-Symphorien est maintenant
 réuni à Notre-Dame-de-Préaux.

Dépendances : — les Aubron ; — Bouilli ;
 — les Bouis ; — Cour-Loutrel ; — l'Épine-
 des-Croisettes ; — la Glavinerie ; — la
 Gloquerie ; — la Hamellerie ; — les Le-
 clerc ; — la Maison-Baron ; — la Mare-
 Grosse ; — Saint-André ; — Saint-Nicolas ;
 — la Sente-de-Beuzeville ; — Siglas.

SAINT-TAURIN-DES-IFS.

Arrond. de Bernai — Cant. de Brionne.

Patr. S. Taurin. — Prés l'abbé du Bec.

Cette petite paroisse a été réunie au
 Bosrobert, en 1827.

SAINT-THURIEN.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Quillebeuf.

Patr. S. Thurien. — Prés le seigneur.

On écrit quelquefois et fort à tort

Saint-Urien. C'est Thurien qu'il faut dire.
 Saint Thurien ou Thuriuf était évêque de
 Bretagne. Cette commune paraît avoir
 porté le nom de Saint-Thurien-de-Beuille.
 Beuille est probablement l'ancien nom
 de la paroisse.

Le cartulaire de Fécamp nous apprend
 que Galeran de la Mare, chevalier, Nicolas
 de la Mare, chanoine d'Evreux, et le des-
 servant de Saint-Thurien de Beuille
 transigèrent avec l'abbaye de Fécamp sur
 la dime de Beuille, appartenant au prieuré
 de Saint-Martin-du-Bosc :

« Galeranus de Mara, miles, Nicholaus
 « de Mara, canonicus Ebroicensis, et per-
 « sona Sancti Turiani de Buvilla compo-
 « nunt cum Fiscampo de decima de Bu-
 « villa pertinente ad prioratum Sancti
 « Martini de Bosco. »

« Ricardus filius Lucæ de Hurtevent. »

« Conventio de decima gerbarum et
 « piscium de Mara. »

« Boscus de Mara. »

« Via a Ponte Audomari versus Curvum
 « vallem. » (*Cart. de Fécamp*, f^o 49 r^o
 et v^o xii).

Dans le pouillé d'Eudes Rigaud, on lit :
 « Buivilla. Galerannus de Mara patro-
 « nus. Valet viginti et septem libras. Par-
 « rochiani sexaginta et tres. Petrus pres-
 « byter presentatus a Ricardo patre dicti
 « Galeranni, receptus a domino patrono. »

Dans le même pouillé, le Bec est nommé
 « Buiebec », et Bouville « Buivilla ». Toussaint Duplessis prétend que Bival et Biville ont la même origine, et que, dans tous ces mots, « buie » signifie de la boue.

En 1376, on disait Saint-Turioult de Biville.

En 1388, même nom.

1443. A Saint-Turion de Biville, le ha-
 meau ou triège de la Rue-de-Biville.

1444. Chemin du Courval, tendant à la
 Croix-Riqueult.

La seigneurie de Saint-Thurien a long-
 temps appartenu à la famille du Fai, dont
 La Roque a dressé la généalogie.

La famille du Fai conserva jusqu'à la
 Révolution des fiefs à Saint-Thurien, mais
 depuis le xvii^e siècle, la seigneurie était
 passée dans d'autres mains.

On remarquait sur le territoire de cette
 commune les fiefs de Saint-Thurien, du
 Fai, de la Mare, de la Houssaie, des
 Granges. Nous renvoyons ceux qui vou-
 draient plus de détails à la *Généalogie de
 la famille du Fay*, par La Roque, et à l'ar-
 ticle SAINT-THURIEN, par M. Canel.

Dépendances : — la Catellerie ; — le
 Chouquet ; — le Clos-du-Bosc ; — la Cour-
 Durand ; — la Crevelerie ; — le Dessus-

les-Mares; — Fresne-Chabot; — la Garrenne; — les Granges; — les Lamis; — la Rue-de-Beuville; — Saint-Léger; — la Vallée; — le Vicomte.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 81.

SAINT-VICTOR-DE-CHRÉTIENVILLE.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Bernai.

Patr. S. Victor. — Prés. le seigneur.

En 1262, Gauquelin Pouchart vendit, moyennant quatre livres tournois, aux religieux du prieuré de Maupas «... unam « minam frumenti ad mensuram de Bernaio melioris et carioris pretii, de toto « mercato ejusdem ville, sex denariis minus assignatam super unam peciam « terre, continentem tres virgatas, sitam « in parrochia Sancti Victoris de Christianivilla. »

1327. « A tous ceux qui ces lettres verront « et orront Mathelin de Laichant, persone « de Saint-Victor-de-Crestienville, garde « du scel des obligations de la vicomté de « Orbec, salut... ». (*Gr. Cart. de Saint-Taurin*, n° 304.)

Il y avait un fief à Saint-Victor-de-Chrétienville.

Aveu en juillet 1433, par Jean Martel, chevalier.

Aveu en juin 1454, par Pierre Leudet.

Aveu en décembre 1538, par Jean Deschamps.

Aveu en août 1554, par Jean Deschamps.

Aveu en août 1580, par Nicolas Deschamps.

D'après une note de la chambre des comptes, du xvii^e siècle :

« Saint-Victor-de-Crestienville. Contribuables 434.

« François le Neuf, esquier, sieur de « Montenay, présente au bénéfice et les « honneurs.

« La cure vault 4,800 livres.

« Il y a un petit traict de dixme, appartenant au chapitre de Lisieux.

« Le fief Martel releve du roy à Orbec; « vault 400 livres.

« Le fief de Crestienville releve du roy, « de Montreuil et Bernay. Les dits deux « fiefs appartiennent audit sieur de Montenay, à cause de la dame son espouse.

« Le fief du Saussey releve du roy à « Orbec, appartenant à Philippe des « Champs, esquier, sieur de l'Espinney.

« Le fief de la Gruelle releve de Briosne, « appartenant au dit sieur de l'Espinney; « 350 livres.

« 600 acres de terre, de 40, 42 et 46 « livres l'acre. »

Dépendances : — le Bosc-l'Abbé; — Chrétienville; — la Frovillière; — la Gruelle; — le Haucard; — la Henrière; — la Mare-Auger; — les Mares; — les Quatre-Vents; — la Vallée-Hareng; — la Censerie; — Montenai.

SAINT-VICTOR-D'ÉPINE.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Brionne.

Patr. S. Victor.

Prés. l'évêque d'Avranches.

Le village du Chemin-Chaussé est ainsi nommé à cause de la voie romaine de Brionne à Corneilles.

On disait en 1400-1402 : « Saint-Victor de la Haie d'Épines ».

Au xvii^e siècle, d'après une note de la chambre des comptes :

« *Sergenterie de Montfort. — Saint-Victor-d'Épinne. Contribuables, 208.*

« Monsieur l'évêque d'Avranches pré « sente à la cure et a deux tiers de la « grosse dime, affermés avec le fief 4,200 « livres. La cure vault 600 livres. 600 « acres de terre de labour. 42 à 45 livres « l'acre de fermage. »

Le portail de l'église est orné d'une belle rangée de becs d'oiseaux autour d'une arcade romane.

Dépendances : — Tubeuf; — la Morinière; — la Moissonnière; — le Manoir; — l'Arquerie; — l'Auguerie; — le Bosc-Groult; — la Boudinière; — le Campart; — les Champs-Ramond; — le Chemin-Chaussé; — la Conterie; — la Forge-Courtin; — la Gosseauerie; — le Hamel; — les Héberts; — la Minardièrre; — le Mont-Criquet; — la Prévotière; — la Rochelle.

SAINT-VICTOR-SUR-AVRE.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Verneuil.

Patr. S. Victor.

Prés. le commandeur de Villedieu.

Cette petite paroisse faisait partie du diocèse de Chartres.

Dépendances : — Derette; — les Géroudières; — Maurepas; — Hemedel; — Quettei; — la Bigoterie; — Buisson-Aubrou; — la Morinière.

SAINT-VIGOR.

Arrond. d'Évreux. — Cant. d'Évreux (sud).
Sur l'Eure et le ruisseau des Fontaines.

*Patr. S. Vigor. — Prés. le chapitre
d'Évreux.*

Dans la charte de Raoul II de Tosni en faveur de Conches, on lit :

« ... Et decimam redditus denariorum
« et molendinorum meorum et totius do-
« minii mei tam plani quam nemoris
« Sancti Vigoris... »

Dans la charte de Luc, évêque d'Évreux, en faveur de son chapitre :

« ... Jus patronatus ecclesie Sancti Vi-
« goris cum pensione quadraginta soli-
« dorum... »

Voyez ci-dessous la charte de Raoul, son successeur.

« ... Omnibus Christi fidelibus ad quos
« presens scriptum pervenerit, Heuto
« presbiter de Fontanis, salutem in Do-
« mino. Universitati vestre notum fieri
« desidero, me presentationem ecclesie
« Sancti Vigoris juxta Autolium, que ad
« me jure pertinebat hereditario ecclesie
« Beate Marie Ebroicensis et canonicis
« Deo et Beate Virgini ibi servientibus ca-
« ritatis intuitu in perpetuam elemosinam
« contulisse. Quod ut ratum et firmum
« permaneat in futurum, sigilli mei testi-
« monio confirmavi. Actum anno Domini
« millesimo ducentesimo decimo tertio. »

Le même, dans une charte, littérale-
ment semblable du reste, de l'année 1214,
ajoute : « ... Et presentationem ecclesie
« de Fontanis que, etc... » (*Cart. du
chap. d'Évreux*, n^{os} 152 et 155.)

« Notum sit omnibus presentibus et
« futuris quod ego Alexander de Autolio,
« assensu filii mei Gilleberti et uxoris
« mee Marie, seisivi dominum Heltum sa-
« cerdotem de Fontanis et heredem cognovi
« de feodo patris sui eisdem libertatibus
« et liberis consuetudinibus quibus pater
« suus illud tenuit et antecessores ante
« patrem jure hereditario possidendum
« cum omnibus ejusdem feodi pertinentiis
« videlicet duarum ecclesiarum patronatu,
« ecclesie scilicet Fontanarum et ecclesie
« Sancti Vigoris. Et ipse Heltus et heredes
« ejus personas eligent et electas ad ser-
« viendum ecclesiis presentabunt. Prete-
« rea ne posteri mei reclamare velint quod
« ego in ecclesia Sancti Vigoris auctoritate
« mea personam unam vel duas elegerim,
« sine rationis intuitu fecisse me reco-
« gnosco et mihi in jura predicti sacerdotis

« vel heredum ejus ita ecrescere non lice-
« re. Et ne istud a memoria hominum ob-
« solecat, hoc ipsum sigilli mei muni-
« mine confirmavi. Testibus hiis ex parte
« mea : Roberto de Belchesie, Petro de
« Runcha, Radulfo de Runcha, Alexan-
« dro Maillart. Ex parte Helti : Petro de
« Corbeia sacerdote, Teobauda sacerdote,
« Renoudo Postel, Roberto fratre meo. »
(*Cart. du chap. d'Évreux*, n^o 157.)

« Omnibus ad quos presens scriptum
« pervenerit Guillelmus dominus Autuillii,
« salutem. Ad omnium noticiam volo per-
« venire quod ego amore Dei et caritatis
« intuitu Sancte Marie Ebroicensis et ca-
« pitulo jus patronatus ecclesie Sancti Vi-
« goris juxta Autolium et capelle Sancti
« Jacobi de Chantelou cum omnibus ea-
« rum pertinentiis, in elemosinam donavi
« perpetuam. Dictum vero capitulum me
« sponte et liberaliter in fratrem recepit
« et totius ecclesie benefactorum, quan-
« tum in ipso erat mihi participationem
« concessit, et missam pro me et heredi-
« bus meis singulis diebus de cetero in
« ecclesia Ebroicensi celebrandam pro-
« misit. Ut autem hec donatio inconcussa
« maneat, sigilli mei munimine robor-
« vi. » (*Cart. du chap. d'Évreux*, n^o 156.)

Nous avons souvent cité une charte de
Raoul, évêque d'Évreux, en faveur de
son chapitre. Cette charte mentionne un
très-grand nombre de communes, et il
est aussi naturel de la placer à l'article
SAINT-VIGOR qu'à tout autre article.

1224. « Radulfus Dei gratia Ebroicen-
« sis episcopus, debitis filiis decano
« et capitulo Ebroicensi salutem et sin-
« ceram in domino dilectionem. Ex in-
« juncto nobis officio incumbit nobis
« exaltationi nostre matris ecclesie et
« ampliationi divini cultus intendere et
« indemnitati et paci in posterum provi-
« dere. Eapropter, cum a nobis requi-
« ratis quod justum est et honestum
« petitioni vestre grato concurrentes as-
« sensu : jus patronatus ecclesie Sancti
« Petri de Barket, quod ex donatione
« nostra possidetis et de predicta eccle-
« sia omnes decimas bladi et guesdi in
« proprios usus et masuram, ubi gran-
« chia nostra sita est juxta ecclesiam, re-
« tento ad usum vicarie artalagio et terra
« elemosine cum minutis decimis et cum
« uno modio bladi ad mensuram Belli-
« montis. Vobis damus et confirmamus
« ecclesiam de Veteribus Ebroicis cum ma-
« sagio, ubi sita est granchia nostra et
« omnes decimas bladi predictae ecclesie
« in proprios usus vobis concedimus, re-
« tentis ad usum vicarie artalagio cum
« minutis decimis et terra elemosine et

« uno modio bladi ad mensuram Ebroi-
 « censem... Confirmamus etiam vobis
 « unum sextarium frumenti vobis a fra-
 « tribus de Lerruto apud Boscum Rogeri
 « reddendum, ecclesiam de Ulmis et de-
 « cimas in proprios usus... ecclesiam de
 « Gauvilla cum decimis in proprios
 « usus... ecclesiam de Aviron cum om-
 « nibus decimis bladi et guesdi, cum
 « terra ubi granchia vestra sita est in
 « eadem villa... ecclesiam de Escau-
 « villa, cum omnibus decimis bladi et
 « guesdi in proprios usus et cum una
 « acra terre ex dono Roberti majoris...
 « ecclesiam de Ajou cum duabus garbis
 « decime ad ecclesiam pertinentibus in
 « proprios usus cum pensione quinque
 « solidorum... ecclesiam de Witotel,
 « cum duabus decime partibus et quin-
 « que solidis... ecclesiam de Berengier-
 « villa cum omnibus decimis bladi et
 « guesdi... ecclesiam de Kavauvilla cum
 « decem solidis de pensione... ecclesiam
 « de Tornevilla cum duabus garbis et de-
 « cem solidis, nomine pensionis in pro-
 « prios usus... Apud Yrevillam, duas par-
 « tes decimarum bladi et vini et duas
 « partes presentationis ecclesie ejusdem
 « ville, quas Robertus Malepone vobis
 « contulit et concessit, ecclesiam de Boen-
 « cort, cum duabus partibus decimarum
 « bladi, vini et guesdi... ecclesiam de
 « Gadencort cum duabus partibus deci-
 « marum bladi et vini et guesdi... eccle-
 « siam de la Charmoie... jus patronatus
 « ecclesie de Bosco Rogeri, cum pen-
 « sione viginti solidorum Parisiensium,
 « ecclesiam de Fontibus cum centum so-
 « lidorum pensione, ecclesiam Sancti Vi-
 « goris cum pensione centum solidorum,
 « ecclesiam de Coldraio cum duabus gar-
 « bis et decimis quas ex dono Stephani et
 « Hugonis de Nocumento et bone memorie
 « Luce Ebroicensis episcopi concessione,
 « in eadem villa... ecclesiam de Vilari-
 « bus... duas partes decimarum bladi
 « ecclesie Sancte Columbe, et quinquag-
 « ginta solidos pro duabus partibus mi-
 « nutarum decimarum vobis annuatim a
 « presbitero ejusdem ecclesie percipien-
 « dos, et pro pace reformata inter vos et
 « dominum Ricardum de Harecuria super
 « eadem ecclesia Sancte Columbe. Sex
 « modios bladi in ecclesia Sancti Aniani
 « de Karlevilla vobis annuatim sine dif-
 « ficultate percipiendos, sicut in autentico
 « bone memorie Luce Ebroicensis epis-
 « copi et predicti Ricardi de Harecuria
 « plenius continetur, pontificali auctori-
 « tate vobis concedimus et confirmamus,
 « ecclesiam de Teut Angier... jus patro-
 « natus ecclesie de Chastellario in Ocha...

« ecclesiam de Glisoles... et capellam ejus-
 « dem ville... ecclesiam de Vacaria et
 « ecclesiam de Bosco Rogeri... ecclesiam
 « Sancti Germani... ecclesiam Sancti Al-
 « bini... ecclesiam Sancti Christofori...
 « Item duas partes decimarum bladi ec-
 « clesia Sancti Audoeni de Manceles in
 « decanatu de Lyra... præterea decimas
 « de Brolio Orrici et de Parvencheria in
 « parrochia de Boisset et decimam de
 « Bosco Cuvier; apud Garennes, quamdam
 « decimam; ex dono Bricc et Roberti ejus
 « filii; et decem solidos in molendinis
 « Sancti Germani, ex dono Bernardi de
 « Plesseio, in anniversario suo percipien-
 « dos annuatim. Ex dono Stephani et Hu-
 « gonis de Nocumento de terra eorum
 « duas garbas apud Esneutrevilla et He-
 « monvilla et in parrochia Sancti Petri des
 « Autix unum arpentum vinee; et decem
 « acras terre apud Coudreium ex dono eo-
 « rumdem. Apud Fokrevillam, sextam
 « garbam decime ejusdem ville et dimi-
 « diam marcam argenti pro quadam de-
 « cima de feodo Odonis de Bosco apud
 « Saqueuvillam annuatim a Templariis
 « recipiendam. Apud Viliers, decem soli-
 « dos de terra quam Radulfus prepositus
 « ibidem tenebat. Apud Soarvillam, quam-
 « dam decimam quam habetis a Johanne
 « de Soarvilla et fratre et matre ejus.
 « Apud Albam Viam totas decimas de
 « feodo Cervuli. Item decem libras in
 « portu de Vernone, ex dono Willermi
 « domini ejusdem ville ad anniversarium
 « suum faciendum. Duos modios frumenti
 « de dono Willelmi de Paciaco, unum
 « scilicet in festo Sancti Remigii, et alte-
 « rum in Pascha annuatim percipiendos;
 « moutam hominum octo canonicorum in
 « usus communie, cum alia communia om-
 « nibus equaliter distribuendam... Qua-
 « draginta solidos de terra que fuit Clari
 « de Grossa Londa de dono domini Hen-
 « rici de Novo Burgo in anniversario suo
 « annuatim percipiendos. Apud Harden-
 « cort quinque solidos Parisiensium an-
 « nuatim de presbitero ejusdem ville per-
 « cipiendos, quamdam terram apud altaria
 « quam nos emimus et dedimus ad lumi-
 « nare in missa matutina beate Marie Vir-
 « ginis. Domum que fuit Mathei Tarasche
 « in vico Sancti Taurini; universas deci-
 « mas ecclesie Sancti Clari de Dercaio in
 « Oca. Apud Tornedos quamdam decimam
 « quam emit Ricardus Pelet, et dedit vo-
 « bis ad anniversarium suum, et decimas
 « de Guitebue, salvis prebendis duabus
 « cum tribus etiam acris terre que habe-
 « tis de dono Roberti majoris, vineam de
 « Dorso asini, et vineam quam Radulfus
 « cantor dedit vobis, virgultum etiam

« vestrum apud foveam Richeudis. Nos
« vero utilitatem honorem conservare et
« servicium ecclesie nostre ampliari cu-
« pientes, omnia supradicta vobis quan-
« tum in nobis est damus et confirma-
« mus, concedentes ut vobis liceat decimas
« de omnibus ecclesiis vestris in quibus
« jus patronatus obtinetis a laicis aucto-
« ritate pontificali recipere... Actum apud
« Ebroicas in capitulo nostro, anno gra-
« cie millesimo ducesimo vicesimo
« primo in crastino Cinerum. » (*Cart. du*
chap. d'Evreux, n° 266, p. 138 et suiv.)

En 1467, il y eut accord entre l'abbaye du Bec et le curé de Saint-Vigor relativement aux dîmes des fiefs de Canteleu et des Champagnes. Il y est question du territoire de Beausault.

Dépendances : — Chanteloup ; — la Côte ; — la Dalle ; — le Mesnil-An-seaume.

SAINT-VINCENT-DES-BOIS.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Vernon.

Patr. S. Vincent.

Prés. le commandeur de Bourgoult.

Dans le terrier de la Commanderie de Bourgoult, p. 56 et 57, on lit :

« Ledit seigneur commandeur de Bour-
« goult est patron et présentateur à la
« cure de Saint-Vincent, à cause de son
« fief et seigneurie de Bois-Hibout, et y
« présente, quand le cas y écheoit, un su-
« jet digne à monsieur l'évêque d'Evreux
« à qui la collation en appartient ; ce
« droit fut aumonné à ladite commanderie
« par Jean de Saint-Vincent, prêtre, du
« consentement de Odet Avart, chevalier,
« son frère aîné, suivant ses lettres pas-
« sées sous le sceau dudit Avart, son frère,
« au mois de juillet douze cents trente
« et un ; fut ensuite confirmé par Jean
« de Messey, chevalier, petit-fils dudit
« Avart, par ses lettres en date du lundy
« après la Translation de Saint-Martin
« 1287, et a été depuis reconnu et ratifié
« par le seigneur de Saint-Vincent en 1490. »
(*Arch. de l'Eure*).

Dans le même terrier de Bourgoult, p. 54, on lit encore :

« Le troisième fief noble de la comman-
« derie de Bourgoult se nomme le Bois-
« Hibout, situé proche la paroisse de
« Saint-Vincent-des-Bois, près Paci, et
« s'étendoit tant dans la paroisse dudit
« Saint-Vincent que dans celles de Meri
« et Saint-Aquilin de Paci. »

Le domaine non fiefé desdits fief et sei-

gneurie consistait, suivant un arpentage dressé le 17 mai 1759, en maison logeable, granges et autres bâtiments, pressoir, colombier, cour, jardins, bois taillis, terres labourables, dont partie plantée d'arbres fruitiers, pâturage, friches, places vaines et vagues, et autres objets en dépendant, le tout d'une même masse et tenant ensemble, contenant 74 acres 9 perches un quart, dont il y a... 47 acres et demie, 36 perches de pâturage ou bruyère, 3 vergées en mares folles et buissons... bornés d'un côté vers le midi les représentants Michel Buisson, qui est le bord du dixmage de Saint-Vincent, le dixmage de la paroisse de Boisset-Hennequin, le chemin de la Grau allant à Paci, séparant ledit fief.

Dépendance : — le Bois-Hibout.

SAINT-VINCENT-DU-BOULAI.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Thiberville.

Patr. S. Vincent. — Prés. l'évêque de Lisieux.

Vestiges de la voie romaine qui tendait de Brionne vers Orbec.

Dans l'obituaire de Lisieux, on lit :

« Item pro dominis Guillelmo de Ponte
« Arca, episcopo Lexoviensi, anno 1220.
« et defuncto anno 1248, media pars de-
« cime Sancti Vincenti de Boulleyo in hor-
« reo, deductis nihilominus 25 libris de
« tota decima. »

On lit encore :

« ... pro celebrando obitu ejus (Guil-
« lelmi tertii episcopi Lexoviensis) decimi
« septimi februarii et vigesimi tertii no-
« vembris medietas decimæ de Sancto
« Vencentio de Boulleyo est ab eo assi-
« gnata... »

Voyez dans le *Glossaire* de Ducange les mots « Boletum et Booletum ».

1242. « ... concensu decani et capituli
« ad quos jus patronatus duarum garba-
« rum decime Sancti Vincentii de Boul-
« leyo ex donatione nostra pertinet, sta-
« tuimus, ut canonicis qui predictis solem-
« nitatibus celebrandis ad modum anni-
« versariorum intererunt in festivitate
« Beate Anne sexaginta solidi et in una-
« quaque dictarum festivitatum aliarum
« sexaginta solidi et clericis de choro vi-
« ginti distribuantur, percipiendi singulis
« annis in dictis duabus garbis Sancti
« Vincentii de Boulleyo, quas predictis
« decano et capitulo appropriamus in
« usus predictos convertendas de assensu

« decani et capituli predictorum. Ita videlicet quod residuum dictarum duarum garbarum in die obitus nostri singulis annis canonicis presentibus erogetur. De duabus autem garbis decime ecclesie Sancti Martini de Basoques de assensu et voluntate dictorum decani et capituli ita duximus ordinandum quod in anniversario bone memorie Philippi Dei gratia Francorum regis illustris presentibus canonicis centum solidi et totidem in anniversario regis illustris Ludovici filii supradicti Philippi distribuuntur, percipiendi in duabus garbis decimarum ecclesie Sancti Martini Basoques annuatim residuum vero dictarum duarum garbarum commune dictorum decani et capituli in perpetuum assignantes. In cuius rei testimonium nos et predicti decanus et capitulum sigilla nostra presenti pagine duximus apponenda. Actum anno Domini millesimo ducesimo quadragesimo secundo, mense februarii. »

Cette charte est de Guillaume du Pont-de-l'Arche.

En 1260, Pierre du Boullai vendit à l'abbaye du Bec sa moulte verte et sèche et celle de ses vassaux, en la paroisse de Saint-Vincent-du-Boulei, avec obligation, tant pour lui que pour ses vassaux, d'envoyer moudre au moulin Crespin sur la rivière de Carentonne.

En 1711, Jean Chrestien, écuyer, seigneur de Fains et de Saint-Vincent-du-Boulei, demeurant à Plainville, obtint de haut et puissant seigneur messire François de Jauche-Bouton, chevalier, comte de Chamilli, seigneur et patron de Beaumesnil, d'Aprémont et autres seigneuries, la réunion du fief de Saint-Vincent-du-Boulei, par lui acquis et possédé comme relevant de ladite baronnie, au fief à lui appartenant d'ancien propre.

Dépendances : — la Bouchonnière ; — le Boulai ; — le Buisson ; — le Chesnai ; — la Conardière ; — Cravas ; — le Cresson ; — la Devinière ; — Boucheville ; — le Plessis.

SAINT-VINCENT-DE-LA-RIVIÈRE.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Broglie.
Sur la Charentonne.

Patr. S. Vincent. — Prés. l'évêque de Lisieux.

La Rivière était un demi-fief relevant immédiatement de Fresnei à Chambrais

(Broglie), et, par suite, de la baronnie de Ferrières.

En 1463, il était tenu par Jehan le Roi, inscrit par Montfaut parmi les nobles certifiés de la paroisse de Saint-Vincent. On trouve cependant mention d'un Jehan le Roi, à Chambrai, anobli en 1489. (Lebeurier, *Etat des anoblis*, n° 1282.)

Jehan le Roi était encore seigneur de Mont-Allard, relevant aussi de Fresnei.

En 1604, le fief de la Rivière était réuni à la baronnie de Ferrières (voyez l'aveu à l'article FERRIÈRES), après avoir appartenu à Robert le Roi, écuyer, de son vivant. Il avait court et usage, justice et juridiction, rente en deniers, grains, œufs, oiseaux et toutes autres droitures.

En 1666, de Marle trouva à Saint-Vincent deux gentilshommes : André le Doyen, sieur du Mont-Rosti, et Robert le Forestier, sieur de Mellai.

Un état des seigneurs de l'élection de Bernai, dressé vers le milieu du XVII^e siècle, indique André Guenet, conseiller au parlement, comme seigneur de Saint-Vincent. C'est probablement une erreur ; il devait posséder le château de Guenet qui s'élève sur le côteau, de l'autre côté de la Charentonne.

L'église date du XI^e siècle ; elle est très-délabrée.

Saint-Vincent a été réuni à Broglie en 1845.

(Voyez l'article BROGLIE.)

Dépendances : — la Cahinière ; — la Hagrière ; — la Hertaudière ; — Metai ; — Guenet (château).

Cf. Charles Vasseur, *Bulletin monumental*, 1866, Trois jours à travers champs.

SALLE-COQUEREL (LA).

Arrond. de Louviers. — Cant. de Neubourg.

Patr. S. Ouen. — Prés. le seigneur d'Harcourt.

« Sal » désigne un manoir, une maison noble, située à la campagne.

Le fief de la Salle avait une certaine importance. Il relevait de la seigneurie d'Harcourt.

Le 5 janvier 1434, messire Pierre le Breton, chevalier, fit foi et hommage au roi des fiefs « de Claville, les Penetreauls, la Salle et Saint-Martin de la Campagne », qui avaient appartenu à Guillaume le Breton et Marguerite de Neubourg, sa femme, fille de Robert de Neubourg, sire de Livarot.

La Salle-Coquerel a été réunie à Cros-ville-la-Vieille en 1845.

Dépendance : — le Bocage.

SANCOURT.

Arrond. des Andelis. — Cant. de Gisors.

Patr. S. Clair. — Prés. le seigneur.

On trouve « Seoncurtis » dans une charte de Louis le Débonnaire, en faveur de l'abbaye de Saint-Amand; mais il ne s'agit pas de notre Sancourt.

Sancourt (en Vimeu), qui fut le théâtre d'une défaite des Normands, en 884, est nommé « Satulcurtis » et « Sodalcurt » par les écrivains contemporains. Dans le cartulaire de Saint-Père de Chartres, on trouve, p. 578, « Durandus de Saincurt. »

Voici des noms qui se rapprochent sensiblement de Sancourt.

Dans une charte des archives de Saint-Ouen, de l'an 1279, il est fait mention de la paroisse « Sancti Clari de Saencuria ».

Il est plusieurs fois question de Sancourt dans les chartes de Philippe le Bel en faveur d'Enguerrand de Marigni. Sancourt était une des sept Villes de Bleu, et, à ce titre, elle jouissait d'un assez vaste territoire, dont nous avons raconté l'histoire à l'article MAINNEVILLE.

Il ne paraît pas que cette localité fut le siège d'un fief ou d'un manoir. Elle est restée pendant de longues années la propriété des seigneurs de Mainneville, puis elle est passée dans la dépendance des seigneurs de Saint-Paër. Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, la terre de Sancourt appartenait à un huguenot nommé Leriche, en 1691, au sieur de Ville, puis aux Levailant de Valcourt, enfin, en 1789, au sieur d'Apremont, marquis de Bongard. Notons seulement qu'en 1775 Louis-Auguste-François de Bongard d'Apremont vendit à réméré, à M. Moreau de Gorenflots, le domaine seigneurial de Sancourt, et qu'il exerça ce droit en 1785. Les deux seigneurs usèrent des encouragements accordés par des ordonnances du roi en 1764 et 1766 aux défricheurs « des Terres de Bleu ». Ils mirent en valeur près de 200 hectares. Ce fut peut-être la cause de la perte de M. de Bongard. Pendant la Révolution, il fut enlevé par une bande de forcenés, conduit à Paris et décapité.

La commune de Sancourt était le siège d'un consistoire protestant. Lors de la révocation de l'édit de Nantes, les biens

de ce consistoire furent donnés à l'hospice de Gisors par Louis XIV.

Le seigneur présentait à la cure.

SASSEI.

Arrond. d'Evreux. — Cant. d'Evreux (sud).

Patr. S. Césaire. — Prés. le seigneur.

Le nom de « Saciacus » est fort ancien.

On parle dans la Chronique de Saint-Benigne de Dijon d'une « ... potestas quæ dicitur Saciacus cum ecclesia et omnibus appenditiis, scilicet villas numero tredecim... »

Dans une donation faite à l'abbaye de Fontenelle, du temps de l'abbé Benigne, on lit :

« ... Anno tertio (Dagoberti juvenculi regis), Gaugia femina Saciacum sive dignum super fluvio Audura. »

Richard d'Evreux, contemporain d'Amauri, comte d'Evreux, donna aux lépreux de cette ville « ... terram quam habebat in montibus juxta Ebroas de parte Saceii. »

Dans les *Grands Rôles de l'Echiquier de Normandie*, figure un Simon de Sacei : « de Simone de Saceio decem solidos pro duello. » (*M. R.*, 1180, p. 96.)

« Radulfus de Saceio, miles », figure comme témoin dans une charte de Robert de Meulan en faveur de Saint-Taurin.

Raoul de Sacei figure également parmi les chevaliers qui affirmèrent les droits de la châtellenie d'Evreux, en 1205. Ce même Raoul fut témoin dans les chartes de la Noe, en 1206.

En 1227, un débat s'étant élevé entre Henri de Sacei « de Saceyo » et l'abbaye de Saint-Taurin, au sujet des dîmes de cette paroisse, une transaction, dictée par l'abbé de la Trappe et les prieurs de la Trappe et de Saint-Laurent, intervint en ces termes :

« Videlicet quod ego Henricus de Saceyo, habito prudentum virorum consilio, remis et in perpetuum quietavi predictis abbati et monachis omne jus quod in dicta decima et in aliis supradictis dicebam mihi et heredibus meis occasione predictæ decime ex jure competente; et ipsi sepe dicti abbas et monachi, pro bono pacis, forragium ejusdem decime pro omnibus mihi et heredibus meis amicabiliter concesserunt. Tali conditione, quod ego sepe dictus Henricus et heredes mei tenemur dictis abbati et monachis granchiam bonam et

« sufficientem ad eandem decimam re-
 « ponendam invenire, sitam in eodem
 « loco in quo sedere consuevit, vel in alio
 « monachis competentiori, talem etiam
 « quod nec per ejus insufficientiam ali-
 « quid eis dampnum de supradicta de-
 « cima valeat evenire; quod si forsitan
 « evenire contingerit, ego et heredes mei
 « ad primam eorum requisitionem sine
 « contradictione tenemur eis et dampnum
 « ad probationem servientium suorum
 « eisdem restituere, et granchiam rationa-
 « biliter emendare; et in hujus rei testi-
 « monium presentes litteras eisdem tra-
 « didi munimine roboratas. Datum anno
 « gracie m. cc. vicesimo septimo. » (Gr.
 « cart. de Saint-Taurin, f° 122, r° et v°.)

La même année, intervint une sen-
 tence arbitrale de l'abbé de la Trappe, des
 prieurs de la Trappe et de Saint-Laurent
 sur cette discussion.

1266. « Johannes dominus de Saceio,
 armiger », permet aux religieux de Saint-
 Taurin de construire un bâtiment pour
 y déposer les dimes de Sassé « de Sas-
 seyo ».

Il avait épousé Hélysende, qui figure
 avec lui dans les chartes de la Noë. En
 1276, il est qualifié chevalier.

En 1266, nouveaux débats entre l'ab-
 baye de Saint-Taurin et le seigneur de
 Sacei, au sujet des dimes de Sacei.

« Universis presentes litteras inspecturis
 « Johannes dominus de Saceyo, armiger,
 « salutem in Domino. Noveritis quod cum
 « ego tenerer, feodaliter hospitari decimas
 « virorum religiosorum abbatis et conven-
 « tus Sancti Taurini Ebroicensis, de par-
 « rochia de Saceyo pro forraginibus dicta-
 « rum decimarum, dictas forragines ven-
 « didi et omnino dimisi dictis abbati et
 « conventui, eisdem dans licentiam et po-
 « testatem faciendi domum, ubicumque
 « poterunt in feodo meo de Sasseyo ad
 « dictas decimas hospitandas, salvo jure
 « alieno. Volo autem et concedo quod si
 « quis virorum hominum de Saceyo eis-
 « dem abbati et conventui vendere vo-
 « luerit domum vel locum competentem,
 « vel elemosinare, ubi possint edificare
 « ad dictas decimas hospitandas poterit
 « hoc facere sine contradictione mei et
 « heredum meorum, et hoc eisdem con-
 « cedo pro salute anime mee et parentum
 « meorum, et quantum ad hec omnia in-
 « violabiliter in perpetuum observanda
 « obligavi me et heredes meos dictis abbati
 « et conventui et successoribus eorum-
 « dem. Pro hac autem venditione et con-
 « cessione, dicti abbas et conventus satis-
 « fecerunt mihi de quadraginta libris Tu-
 « ronensium de quibus teneo me plenarie

« pro pagato. Qui dictus abbas et con-
 « ventus ad petitionem meam de sua gra-
 « tia unum anniversarium celebrandum
 « annuatim concesserunt pro salute anime
 « mee et antecessorum meorum. In cu-
 « jus rei testimonium, presentes litteras
 « sigilli mei munimine roboravi. Actum
 « anno gracie m. cc. sexagesimo sexto,
 « mense augusti. » (Gr. cart. de Saint-
 « Taurin, f° 123 r°.)

Suivent les lettres par lesquelles l'ab-
 baye de Saint-Taurin finance avec le roi
 Philippe le Bel, pour l'amortissement de
 ses nouveaux acquêts. Cette pièce impor-
 tante concerne non-seulement Sacei, mais
 Paci, Croisi, le Bois-Gencelin, etc., etc.

« Philippus. Dei gratia, Francorum rex.
 « Notum facimus universis, tam presen-
 « tibus quam futuris, quod, cum abbas
 « et conventus Sancti Taurini Ebroicensis,
 « juxta tenorem ordinationis nostre, fina-
 « verint cum ballivo nostro Gisortii, fina-
 « tionem hujusmodi pro nobis recipiente,
 « super retinendis perpetuo sibi et monas-
 « terio suo acquisitis per ipsos in feodis
 « et retrofeodis nostris a triginta annis
 « citra, estimatis valere per annum cir-
 « citer tresdecim libras undecim solidos
 « et octo denarios Turonenses, que acqui-
 « sita sunt hec : videlicet, una pecia prati
 « apud Pacyacum, in feodo nostro, per
 « emptionem, de valore sex solidorum
 « redditus; item, apud Crosiacum, duo
 « solidi sex denarii Turonenses redditus,
 « in quibus dicta abbatia tenebatur Guil-
 « lelmo dicto Courbet, ratione granchie
 « sue in feodo dominorum de Croisiaco,
 « tenentium a nobis; item, in villa Ebroi-
 « censi, quinque solidi Turonenses red-
 « ditus, una gallina de valore quatuor
 « denariorum Turonensium, in feodo nos-
 « tro; item, sexaginta octo solidi et sex
 « denarii Turonenses redditus de elemo-
 « sina Ricardi Avrilleus; item, sexaginta
 « octo solidi septem denarii et obolus Tu-
 « ronensis redditus, supra terras, domos,
 « de feodo; item, quatuor capones de
 « valore duorum solidorum, et due gal-
 « line de valore octo denariorum Turo-
 « nensium, de elemosina; item, ex ele-
 « mosina Michaelis de Velletis, supra do-
 « mum Radulfi du Jariel, viginti solidi
 « Turonenses redditus, in feodo nostro;
 « item, de elemosina, quatuordecim so-
 « lidi redditus, supra quamdam masu-
 « ram, in feodo nostro; item, de elemo-
 « sina, sex solidi Turonenses supra duas
 « acras vinee; item, de elemosina, octo
 « denarii et unus capo de valore sex de-
 « nariorum redditus, supra domum Gau-
 « fridi Nigri, in feodo nostro; item, de
 « elemosina, duodecim solidi Turonenses

« redditus, supra quamdam domum apud
 « Homme in feodo nostro; item, quinque
 « solidi Turonenses redditus, supra aliam
 « domum apud le Homme in feodo nos-
 « tro; item, supra quamdam masuram
 « vacuum, octo solidi et novem denarii
 « Turonenses redditus, in feodo nostro;
 « item, supra domum que fuit Amici
 « Mercenarii, octo solidi Turonenses et
 « unum quarterium de valore octo dena-
 « riorum, in feodo nostro; item, supra
 « domum que fuit Gaufridi Baignart,
 « quinque solidi, octo denarii, duo ca-
 « pones de valore duodecim denariorum,
 « in feodo nostro; item, supra unam do-
 « mum in vico Fabrorum, iuxta domum
 « Reginaldi Bigot, quinque solidi, in
 « feodo nostro; item, super quamdam
 « domum in parrochia Sancti Aquilini,
 « tres solidi, et unus capo de valore sex
 « denariorum, in feodo nostro; item, su-
 « pra domum que fuit Johannis Courbe,
 « tres solidi Turonenses, in feodo nostro;
 « item, supra tres acras terre apud Sa-
 « ciacum, in feodo de Saciaco, quindecim
 « solidi Turonenses redditus; item, de
 « elemosina Ricardi de Bosco Gencelini,
 « militis, due acre terre de valore decem
 « solidorum Turonensium redditus, in
 « feodo quod tenetur a nobis apud Bos-
 « cum Jocelini; item, de elemosina Ri-
 « card de Vallibus, quindecim denarii
 « Turonenses, supra unam peciam vinee,
 « in feodo dominorum tenentium a no-
 « bis; item, de elemosina Ricardi de
 « Ponte Herberti, dimidium modium vini
 « rubei, in feodo quod tenetur a nobis, de
 « valore trium solidorum Turonensium
 « redditus; nos, predictam finationem ra-
 « tam et gratam habentes, quantum in
 « nobis est. volumus et concedimus quod
 « prefati religiosi predicta acquisita pos-
 « sident tenere sine coactione vendendi vel
 « extra manum suam ponendi, salvo in
 « aliis jure nostro et etiam jure in om-
 « nibus alieno. Quod ut ratum et stabile
 « permaneat in futurum, presentibus lit-
 « teris nostrum fecimus apponi sigillum.
 « Actum apud Vicenas anno Domini m^o.
 « cc^o. septuagesimo septimo, mense fe-
 « bruario. » (*Gr. cart. de Saint-Taurin*,
 fo 90^{ro} et v^o.)

1296. « A tous ceux qui ces présentes
 « lettres veeront, le viconte de Evreus sa-
 « lut. Sachent touz, comme contens fust
 « meu pardevant nous entre religieux
 « homme l'abbé et le couvent de Saint-
 « Taurin de Evreus d'une part, et Jehan
 « seigneur de Sacy, escuier, de l'autre, sus
 « ce que les dit religieux se complaignoient
 « que le dit seigneur empeschoit que il

« ne peussent faire lour volonte y et lour
 « profit de lour dismes de Sacy et des
 « fourrages dicelles dismes, si comme
 « son père leur avoit otroié par ses let-
 « tres et les dictes parties se fussent
 « mises du dit contens sus arbitres :
 « c'est assavoir sus Mathieu de Daubue et
 « Henri de Dardees, escuiers, que par de-
 « vant nous es plez de la viconté d'Evreus,
 « qui furent l'an de grace m^o cc quatre
 « vins et seize, le mardi prochain après
 « la Trinitey, les parties presentes souf-
 « fizamment, les dis arbitres pronon-
 « chèrent par droit, veues les lettres as
 « dit religieux, oies les raisons d'une par-
 « tie et d'autre, que le dit seigneur estoit
 « tenu et est a délivrer lour les choses
 « dessus dites et tout ce qui est contenu
 « ès lettres de son père dessus dites sans
 « empeschement, que li ne ses hoirs y
 « puissent mettre des ore en avant. En
 « tesmoins de la quel chose nous avons
 « mis le seel de la viconté d'Evreus à ces
 « presentes lettres, sauf le droit le Roy et
 « l'autri. Donney en lan et eu jour des-
 « sus dis. » (*Gr. cart. de Saint-Taurin*,
 fo 123.)

1277. « ... Item super tres acras terre
 « apud Saciacum in feodo de Saciaco
 « quindecim solidos Turonensium reddi-
 « tus... » (*Gr. cart. de Saint-Taurin*.)

Dans le *Mémorial historique des évêques, ville et comté d'Evreux*, publié dans l'*Annuaire du département de l'Eure*, année 1865, on lit, à la date de 1400 :

« Le seigneur propriétaire de la terre
 « et seigneurie de Sassey, plein fief de
 « haubert, relevant du comté d'Evreux
 « et ses vassaux, sont en obligation de faire
 « garde en temps de guerre six semaines
 « de temps, à leur coust et despens, à la
 « porte au Feurre, et par gratification et
 « sa reconnaissance de ce devoir, le sieur
 « de Sassey a droit d'attrier en la maison
 « et hostellerie de la Rose, maintenant
 « appelée l'Epine Blanche, ou il peut
 « rendre justice à ses vassaux et y faire
 « tenir ses plets, toutes fois et quantes
 « qu'il lui plaira en la plus notable sale
 « ou chambre de cette maison, et le pro-
 « priétaire est obligé de fournir table, et
 « au jour du gage plège, un doublier
 « blanc, deux pots de vin et quatre pains
 « blancs, perches pour ses oyseaux et es-
 « curie pour les chevaux.

« Et les bouchers, qui ont estaux aux
 « boucheries d'Evreux sont tenus luy four-
 « nir de la chair, pour la nourriture de
 « ses oyseaux, et pour ce ont le droit de
 « prendre, en passant près les bois de la
 « seigneurie de Sassey des verges et des

« jambettes pour pendre leurs viandes en « la boucherie. »

Ce passage est conforme au dénombrement qu'avait baillé au roi le sieur de Sassei, le 9 août 1485.

En 1390, Guilbert de Cambrai, chevalier, seigneur de Sacei. Il avait épousé Jehanne des Moutiers, veuve de Guillaume Avenel.

Aveu, en 1408, par Robert de Fourneaux.

Aveu, en 1420, par Richard de Fourneaux.

Aveu, en 1442, par Robert de Fourneaux.

Souffrance d'aveu, le 29 octobre 1466, à Pierre de Hounesteville, et à cause de sa femme, fille de Robert de Fourneaux.

Hommage, le 2 mai 1483, par Charles de Hounesteville.

Hommage, en mai 1522, par Jean de Nollent.

Hommage, en mai 1565, par Fleurent de Nollent, chevalier, fils de Jean de Nollent et de Bonne de Hounesteville.

En 1780, M. de Vauvineux, seigneur de Sassei.

Le jeudi 25 septembre 1516, Toussaint Varin, évêque de Thessalonique, avec la permission de monseigneur l'évêque d'Evreux, fit la dédicace de l'église paroissiale de Sassei.

On doit observer que cette paroisse, purement rurale, est mentionnée dans le procès-verbal de rédaction de la Coutume de Normandie comme ayant la jouissance de l'ancien droit de bourgage.

Dépendances : — le Buisson-Isabelle ; — le Hamel.

SAUSSAIE (LA).

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-Campagne.

Patr. S. Louis. — Prés. le chapitre de la Saussaie et, en dernier lieu, les patrons de la collégiale.

I

La Saussaie (*Salceya*, *Salsaya*, *Saucheia* ou *Saliceta*) était un fief situé sur la paroisse de Saint-Martin-la-Corneille. Ce fief s'étendait, en domaine fieffé et non fieffé, sur seize trièges de cette paroisse. Il était limité au nord et à l'est par la forêt des Monts-le-Comte qui porte aujourd'hui le nom de forêt d'Elbeuf, au sud par le fief de la Galitrelle, et à l'ouest par la paroisse de Saint-Nicolas-du-Bosc-Asse-

lin. Cette terre comprend encore à présent, comme annexe de son territoire, un champ de terres de labour, nommé les *Vingt-Acres*, totalement enclavé dans la forêt des Monts-le-Comte, au centre de laquelle cette dépendance a été autrefois défrichée.

Les seigneurs de la Saussaie étaient patrons de Saint-Martin-la-Corneille, qui était bâti sur leur fief.

II

La Roque cite pour la première fois le nom de la Saussaie, en l'an 1179, en parlant de Jeanne de Meulan, à qui la Saussaie avait été transmise en même temps que la forêt des Monts-le-Comte. Il est probable que le fief et la forêt, immeubles contigus, qui eurent simultanément les mêmes possesseurs après Jeanne de Meulan jusqu'en 1662, n'avaient été, depuis la fondation du duché de Normandie jusqu'à elle, qu'un seul et même domaine.

La forêt des Monts-le-Comte était, dit-on, comprise dans la part que Rollon se réserva des collines boisées situées sur la rive gauche de la Seine, depuis l'ancienne villa de Léry jusqu'aux Moulineaux. Elle fit partie du domaine sous Guillaume Longue-épée, Richard 1^{er} et Richard II.

Ce dernier la concéda, en 1025, à titre héréditaire, avec la terre de Chamboi, au comte de Dreux et du Vexin, pour obtenir de lui l'autorisation de faire passer sur le Vexin français l'armée normande qui allait faire la guerre au comte de Châlons. Puis cette forêt fut possédée héréditairement par les maisons du Vexin, de Crespi-Valois, de Vermandois et de Meulan.

En 1179, elle passa à Robert II, baron d'Harcourt, par son mariage avec Jeanne de Meulan, qui lui apporta les terres de la Saussaie, d'Elbeuf, de Brionne, etc.

La Saussaie et la forêt des Monts-le-Comte demeurèrent ensuite dans la maison d'Harcourt jusqu'en 1418, époque où elles appartinrent successivement, par droit de conquête, aux ducs de Clarence, d'Exeter, de Bedford et de Somerset.

Lorsque les Anglais furent expulsés du territoire français, ces biens revinrent à la maison de Lorraine, héritière de Marie d'Harcourt, femme d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont. Depuis, la famille de Lorraine posséda la forêt des Monts-le-Comte jusqu'à la Révolution, et la Saussaie seulement jusqu'en 1662.

La Roque, dans son *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, attribue constamment à la seigneurie de la Saus-

saie le titre de baronnie dont il ne se retrouve aucune trace dans les archives assez bien conservées de la collégiale.

Il est dit aussi que Jean IV avait fait ériger une haute justice à la Saussaie, en comprenant ce domaine dans la composition du comté d'Harcourt.

Le 16 juin 1662, Charles de Lorraine, troisième duc d'Elbeuf, vendit le fief de la Saussaie à Jean-Baptiste Conart, écuyer, sieur de la Patrière, garde de la porte du roi, en se réservant toutefois le patronage de Saint-Martin la Corneille.

Après ce dernier, les possesseurs du fief de la Saussaie furent :

1. Anne Conart, femme de François de Berbisi, écuyer, seigneur et marquis d'Hérouville.

2. Marie-Joséphé de Nollent.

Le papier terrier de la terre de la Saussaie et Saint-Martin-la-Corneille indique ce domaine comme appartenant à damoiselle Marie-Joséphé Nolant (*sic*), dame et patronne dudit lieu de Saint-Martin, par acquisition qu'elle en a faite par contrats passés les... (date restée en blanc).

Un aveu lui a été rendu comme dame et patronne de Saint-Martin-la-Corneille, le 21 juin 1724.

3. Henri de Lorraine, quatrième duc d'Elbeuf.

4. Emmanuel-Maurice de Lorraine, cinquième duc d'Elbeuf.

5. Messire Nicolas-Charles de Saint-Ouen, acquéreur du fief de la Saussaie et du patronage de Saint-Martin la Corneille.

6. Marie-Barbe de Saint-Ouen, femme de Jean Despaigne, écuyer, sieur de Plancheville, son cousin.

Antoine-Hervé Despaigne de Bostennei, parent et héritier de Marie-Barbe de Saint-Ouen, possède actuellement la terre de la Saussaie.

On lit dans un aveu rendu au roi pour la baronnie d'Elbeuf par Claude de Lorraine, 6 août 1542 : « Au lieu de la Saussaie y a halle et droiture de foire et marché par chacune semaine, au jour du mercredi, lequel marché ne tient de présent parce qu'il n'y afflue aucuns marchands.

« Audit lieu de la Saussaie nous avons un moulin à vent faisant de bled farine, appelé Moulin de Guinquempart. »

III

Guillaume d'Harcourt, chevalier, sire de la Saussaie, maître d'hôtel de Philippe le Bel et grand-queux de France sous Philippe le Long, fouda en 1317 la collégiale

de la Saussaie, dont il avait bâti l'église, sous l'invocation de saint Louis, en 1307.

« A tous ceux qui verront ou oront ces présentes lettres Guillaume de Harcourt, seigneur de la Sausaye, chevalier, salut.

« Nous faisons sçavoir à tous que nous attendant et considerant que la vie de l'homme humain est briefve en ce siècle et chargée de tribulations et occupations diverses et vaines, si que à peine pense et acquiert la vie perdurable plaine de joye et de repos, et au jour du grand jugement épouventable, chacun sera present devant le souverain juge droturier pour recevoir son payement et juste mesure de toutes les œuvres qu'il aura faites en cette mortelle vie, soit bien, soit mal, et considerant encore que de tout le travail dont chacun aura travaillé en ce siècle, ce étant plus lui profitera à gagner vie perdurable qu'il aura employé en sa vie en œuvre de misericorde et en faire la volonté de son createur de cœur pur et de vraye charité, pour ce, des biens que notre sire nous a donnés largement en ce siècle, ordonnons, établissons, faisons et fondons en la paroisse de S^t Martin de la Corneille une chapelle à l'honneur de la sainte Trinité de la glorieuse vierge Marie, mère de nostre sauveur, et de toute la sainte cour de paradis, et spécialement du glorieux confesseur S^t Louis, jadis roy de France, en laquelle chapelle nous voulons qu'il y ayent traize chanoines, tous prebtes, et un cousteur cler, qui de jour et de nuit feront et seront tenus de faire le service de nostre seigneur, selon l'ordonnance cy dessous escripte, et laquelle tenir et garder de point en point, nous voulons que toutes ces personnes et chacune d'icelles, qui pour ce sont et qui seront pour le temps advenir, soient obligées et astringées par leur serment et par peine de privation des profits et émoluments desd. bénéfices de la dite chapelle. C'est à sçavoir que nous ordonnons et voulons qu'en la dite chapelle soit doyen le curé de l'église de S^t Martin de la Corneille, qui est et qui pour le temps sera, lequel aura la cure de la paroisse avec la cure du collège et des personnes de la dite chapelle; et si y aura un chantre, qui sera esleu par le collège après la mort de celui que nous y avons mis; et en [c]est eslection le doyen de laditte chapelle aura la première voix; mais toutes fois tout le cours de nostre vie nous retenons le droit de disposer lesdites personnes et

« ordonner à nostre volonté et voulons que
 « les susdits chanoines soient tenus à faire
 « le service en ladite chapelle en la ma-
 « nière qui s'ensuit :

« Premièrement. Ils chanteront matines
 « à minuit à note ; au point du jour ils di-
 « ront une messe à note, en toutes les
 « autres heures du jour à note, et après
 « prime chanter messe à note pour les
 « et après tierce chanter la grande
 « messe à diacre et à sousdiacre chacun
 « jour tel comme au jour afferra, selon
 « l'usage de leur mère eglise, et tantost
 « après mydy et après disner nonne, ves-
 « pres et complies. Et à toutes les heures
 « et services voulons nous et établissons
 « que tous les chanoines et serviteurs de
 « la ditte chapelle soient présents du com-
 « mencement jusque à la fin, s'il n'ont
 « essoine loyal et convenable ; et ordon-
 « neront lesdits chanoines personnes,
 « pour chacune semaine, pour faire les
 « offices des messes et des heures dessus
 « dites, si que chacun serve à son tour,
 « et si par adventure aucun des chanoines
 « dessus dits fault à venir au service des-
 « sus devisé sans esquelage convenable
 « assoinne et loyal, nous voulons et or-
 « donnons que, pour chacune des dites
 « heures et messes à quoy il faudra, soit
 « tenu à payer trois tournois au non de
 « peine ou de correction, lesquels deniers
 « pour ce cueillis seront distribués et
 « departis entre ceux qui auront esté
 « presents aux dites heures et messes, cy
 « comme dessus est dit, lesquels deniers
 « pour peine et corrections devant dites
 « ils seront tenus par leurs serments à
 « bailler au doyen pour distribuer et de-
 « partir de mois en mois, et ledit doyen
 « sera aussy tenu à mettre avec ceux qu'il
 « aura forfait par deffault, cy comme
 « dessus est dit. Le cousteur aura la
 « garde des ornements et des autres
 « choses de la ditte chapelle, et sera tenu
 « à clore et à ouvrir la ditte chapelle et à
 « sonner ou faire sonner les cloches à
 « toutes les heures de jour et de nuit. Et
 « toutes les oblations, ausmones, dons
 « et aports qui seront faits à la ditte cha-
 « pelle, soit en obsèques des morts ou en
 « quelque autre manière, seront divisés
 « entre les dits chanoines egalement, fors
 « que le doyen et le chantre y prendront
 « chacun autant comme deux chanoines,
 « et le cousteur y prendra autant comme
 « un chanoine. Et toute fois, non con-
 « trestants les ordonnances dessus escri-
 « tes, nous relevons et reservons à nous,
 « pour tout le temps que nous vivrons,
 « pouvoir, autorité et seigneurie de ac-
 « croistre et amenuiser, de corriger et

« changer en cette ordonnance, toutes
 « fois qu'il nous plaira, selon le conseil
 « que Dieu nous donnera. Et pour le vivre
 « et la substance des dits chanoines et
 « serviteurs de la ditte chapelle, nous
 « dotons la ditte chapelle des choses cy
 « dessous devisées et nommées, et ly don-
 « nons perpetuellement à la ditte chapelle
 « pour l'amour de Nostre Seigneur et pour
 « le salut des ames de nos chers perre et
 « merre et de nous, de Jehanne de Thori-
 « gny, de Isabeau de Leon, jadis nos
 « chères compagnes, de Jean, nostre filz,
 « de Blanche d'Avauour à present nostre
 « chère compagne, et du roy Philippe,
 « qui nous a amortis cinq cents livres de
 « rentte à tournois, pour convertir en cels
 « usages, et de tous nos autres amis et
 « bienfaiteurs, c'est à sçavoir trois cents
 « livres à prendre sur nostre prevosté
 « d'Elbeuf sur les moulins, les renttes et
 « les revenus que nous avons en iceluy
 « lieu ; de rechef trente livres de rentte à
 « prendre sur un moulin appelle le Neuf
 « Moulin, séant en la paroisse de S^t Cir,
 « et sur tous les émoluments, venant à
 « nous de iceluy moulin. De rechef trente
 « livres à prendre chacun an sur le moulin
 « de Bresille et sur tous les émoluments
 « d'iceluy moulin, séant en la paroisse de
 « Nostre Dame de Caudebec. De rechef
 « sur le Neuf Moulin du Becquet et les
 « émoluments d'iceluy, séant en icelle pa-
 « roisse, vingt livres de rentte. De rechef
 « sur le moulin de Gravele et les émolu-
 « ments d'iceluy, séant en la ditte paroisse
 « de Caudebec, dix livres. De rechef sur
 « un moulin que l'on appelle le Moulin de
 « Pasquier, séant en la paroisse de Pas-
 « quier, dix livres. De rechef sur la terre
 « que un homme qui estoit appellé Sept
 « Sols fieffa de nous, en la ditte paroisse
 « de Pasquier, dix livres. De rechef sur
 « le moulin de Pasque Mousque, séant en
 « ladite paroisse de Pasquier, et sur tous
 « les revenus d'iceluy, dix livres. De re-
 « chef sur tous les cens et renttes que
 « nous avons et percevons en la paroisse
 « de S^t Pierre des Cerqueuils, douze livres,
 « que nous voulons que premièrement
 « leurs soyent De rechef sur tous
 « les cens et les renttes que nous avons
 « au Thuit-Signol et au Thuit-Hagron, en
 « la paroisse du Thuit-Signol, sept livres
 « à prendre par lesdits chanoines ou leurs
 « gens avant que nous puissions y rien
 « prendre. De rechef nous baillons et as-
 « signons dès maintenant aux dits cha-
 « noines, pour eux et leurs successeurs,
 « douze acres de terre ou environ, séant
 « en la paroisse de S^t Cir, lesquelles nous
 « estimons et prions à douze livres de

« rentte à tournois par an. De rechef
 « vingt acres de terre ou environ, séant
 « en la paroisse de S^t Pierre des Cer-
 « queils, que nous estimons et prisons à
 « vingt livres de tournois de rentte par
 « an. De rechef douze acres de terre ou
 « environ, séant sur la paroisse du Thuit-
 « Signol, que nous prisons et estimons à
 « dix huit livres de tournois de rentte
 « par an. De rechef huit acres de terre
 « ou environ, séant en la ditte paroisse
 « de S^t Martin de la Corneille, que nous
 « estimons à huit livres de tournois par
 « an. De rechef six acres de bois ou en-
 « viron, assis en ladite paroisse de Pas-
 « quier, que nous prisons et estimons à
 « dix sols l'acre de rente par an. De re-
 « chef quatre acres de terre ou environ,
 « où la ditte chapelle, le cimetièrre et les
 « maisons des dits chanoines sont assis
 « sans l....., desquelles renttes et
 « terres dessus devisés chacun des dits
 « chanoines aura sa certaine portion, se-
 « lon notre ordonnance que nous ferons
 « sur ce, de la quelle ordonnance chacun
 « chanoine aura nos lettres patentes pour
 « tous com..... a loy touchera, etc.
 « Les renttes et les choses dessus devi-
 « sées, nous baillons dès maintenant, dont
 « nous quittons et delaissons à tousjours,
 « pour nous et pour nos hoirs et pour
 « ceux qui de nous pouroient avoir cause,
 « au dessus dits chanoines, pour eux et
 « pour leur ditte chapelle à tenir, avoir
 « et percevoir et exploiter par leur main
 « à tousjours perpetuellement, franche-
 « ment, quittement et paisiblement, sans
 « rien retenir en icelle pour nous ne
 « pour nos hoirs, ne pour ceux qui de
 « nous auront cause, fors seulement le
 « droit de patronnage de la ditte cha-
 « pelle et de la presentation aux preban-
 « des d'icelle. Et pour ce que les dits
 « chanoines puissent plus convenable-
 « ment et plus attentivement faire le ser-
 « vice Nostre Seigneur en la ditte cha-
 « pelle, estant comme ils auront et per-
 « ceveront plus paisiblement leurs renttes
 « et leurs choses données à eux, cy comme
 « dit est, nous voulons que nous ou nos
 « hoirs ou ceux qui de nous auront cause,
 « [ne]meissent empeschement, en quelque
 « manière que ce fust, aux dits chanoines
 « ou à leurs gens, par quoy ils ne peus-
 « sent avoir, percevoir, lever et exploiter
 « par leur main leurs renttes et leurs
 « choses dessus dites paisiblement et
 « franchement... toutes justices et tous
 « justiciers nostre seigneur le roy de
 « France, soit que les choses dessus
 « dites soient assises sous leur juredic-
 « tion ou soit par autres tels les

« devant dits chanoines sur ce voudront
 « requérir, sommairement, de plain et
 « sans toutes cognossances de cause, et
 « encore sans nous ou ceux qui de nous
 « auront cause appeler, fassent sans nul
 « deslay..... tout empeschement qui
 « leur seroit mis, par quelque cause ou
 « manière que ce fust, et les fassent
 « jouyr plainement et entièrement, de
 « toutes les choses dessus dites, et à ce
 « contraingnent nous et ceux qui de nous
 « auront cause par la prise de tous nos
 « autres biens et des biens de nos hoirs
 « et de ceux qui de nous auront cause, et
 « par l'exploitation d'iceux biens, jusques
 « à pleine satisfaction d'iceux, et la rentte
 « dessus ditte, et des dommages quils au-
 « ront encourus pour cause de l'empa-
 « chement, desquels nous voulons qu'ils
 « soient creus par leur serment sans au-
 « tres preuves, non contrastant toutes
 « autres deffenses et allegations qui par
 « droit ou par coutumes pouroient estre
 « propises, ou mises au contraire, aux-
 « quelles de certaine science nous re-
 « nonçons expressement et à plain, et
 « quand à eux faire desliver et inter-
 « gner tout nostre don dessus dit et oster
 « tous empeschements qui mis y seroient,
 « nous voulons et ordonnons que nostre
 « seigneur le roy de France et ses suc-
 « cesseurs soient especiaux gardiens et
 « deffenseurs desdits chanoines et de
 « la ditte chapelle, et transportons en
 « eux et en leurs justiciers, quand à ce-
 « la toute jurediction et seigneurie que
 « nous ou ceux qui de nous auroient
 « cause y avions et pouvions avoir en
 « quelque manière que ce fust; et si
 « par adventure advenoit que lesdits
 « moulins ou aucuns d'iceux fussent en
 « tel point ou en tel estat que les renttes
 « que nous avons dessus iceux assises
 « aux dits chanoines ne peussent estre
 « pr..... ne payés, nous voulons
 « et octroyons que sur tous nos autres
 « biens, quels qu'il soient, et de nos hoirs
 « et de ceux qui de nous auront cause,
 « le plein enterinement des dites renttes
 « et des dommages soit parfait en la ma-
 « nière que dit est par lesdits justiciers
 « nostre seigneur le roy... Et renonçons
 « en ce fait à toute ayde de droit et de
 « coutume, que, par quelque cause ou
 « manière, pouroient grever ou nuire
 « aux dits chanoines encontre nostre don
 « et nostre ordonnance dessus ditte. Et
 « nous, Blanche d'Avaugour, femme du-
 « dit monseigneur Guillaume, de la vo-
 « lonté et du consentement de luy et de
 « son autorité sur ce donnée de luy à
 « nous, toutes les choses dessus dites

« et chacunes dicelles voulons, louons,
 « approuvons et y consentons expresse-
 « ment, sans que par force, par tremour,
 « par fraude ne par nous ayons à
 « ce esté amenés. Et supplions très hum-
 « blement, nous Guillaume et Blanche
 « dessus dits, à nostre très cher seigneur,
 « nostre seigneur roy de France, que il
 « ceste ordonnance, l'establisement, fon-
 « dation, don et dotation, et toutes les
 « choses dessus escrites, et chacunes di-
 « celles, veille louer, gracer, approuver et
 « confirmer de sa royalle autorité, et
 « fasse continuer nous et nos hoirs et
 « ceux qui de nous auront cause à tenir,
 « garder, accomplir et enteriner, en la ma-
 « niere que dessus est dit, toutes les
 « choses dessus devisées en toute pa-
 « tience. Et pour ce que ce soit ferme
 « chose et stable à tousjours, nous, Guil-
 « laume et Blanche dessus dits, avons
 « fait mettre à ces lettres les empreintes
 « de nos seaux. Ce fust fait en l'an de
 « grace mil trois cents et dix sept, au
 « mois de febvrier. »

De 1318 à 1327, le fondateur fixa la part distincte de chaque prébende : les treize canonicats eurent chacun trente livres de rente, le doyenné vingt livres, la grande chanterie dix livres, le trésor trente-sept livres, le luminaire vingt-huit livres et la coustrerie quinze livres.

1319. « A tous ceux qui ces presentes
 « lettres verront ou orront, Guillaume de
 « Harcourt, chevalier, sieur de la Sau-
 « saye, salut en Notre Seigneur. Sçachent
 « tous que, comme nous, en honneur
 « de la Vierge Marie et de toute la cour
 « de Paradis, et spécialement de mon-
 « seigneur St Louis, ayons fondé une
 « église en la paroisse de St Martin de la
 « Corneille, au diocèse d'Evreux, et cer-
 « tains chanoines serviteurs et ministres
 « en icelle ordonnés et établis, et donné
 « leur certaines rentes et possessions, si
 « comme en nos autres lettres sur ce
 « faites est plus plainement contenu,
 « nous, considérant et regardant que les
 « chanoines, serviteurs et ministres de la
 « ditte église ayent plus de liberté et de
 « franchises, et ils feront plus curieuse-
 « ment, diligemment et dévotement le
 « service divin, à quoy ils sont ordonnes
 « et établis selon l'ordonnance de nostre
 « fondement, avons octroyé, donné, quit-
 « té, octroyons, donnons et quittons en
 « pure et perpetuelle aumosne audits cha-
 « noines, serviteurs et ministres en icelle
 « église les libertés, quittances et fran-
 « chises qui ensuivent : c'est à sçavoir,
 « qu'ils seront francs, quittes dorsena-
 « vant à tousjours de toute coustume et

« redevances, de vendre et d'achepter
 « quelcunques denrées que ce soit en
 « toutes nos foires, marchés, ou quelque
 « autre lieu ou lieux en toute nostre terre,
 « juridiction et seigneurie, èsquele, l'on a
 « usé et accoustumé payé coustume.

« Item, ils seront quittes et francs de
 « tous panages, paturages, coustumes et
 « autres redevances, en toutes nos forests
 « et bois des Mons le Compte et de la
 « Sausaye, des pors, beufs, vaches ou
 « quelcunques autres bestes ou nourri-
 « ture, lesquelles bestes ne pourront aller,
 « par vertu de ce don, ès taillis ny aux
 « autres lieux desdits bois ou forests an-
 « ciennement deffendues pour paturage
 « pour bestes. Item, paturer aux livrées
 « ès dits bois et forests, pour en user et
 « accoustumer, selon ce que chaque ordre
 « de bestes de sa nature peut et doit aller
 « en paturage, en divers lieux à l'ancienne
 « usage et coustume. Et voulons et oc-
 « troyons de certaines sciences, pour nous,
 « nos hoirs et tous autres ayant cause de
 « nous, què lesdits chanoines, serviteurs
 « et ministres et leurs successeurs en la
 « ditte église, tous ensemble ou chacun
 « pour soy, de toutes les libertés, qui-
 « tances et franchises dessus dites, et
 « chacunes d'icelle use et puisse user per-
 « petuellement, franchement et quitte-
 « ment, sans ce que nous y puissions
 « dorsenavant y mettre débat, contredit
 « ne empeschement contredit que ce soit,
 « donnons en mandement, par la teneur
 « de ces presentes lettres, à tous les sene-
 « chaux, sergens, prevosts et fermiers de
 « toute nostre terre et juridiction, et à
 « tous les verdiers et forestiers de nos dits
 « bois et forests, qui ores sont et qui se-
 « ront au temps advenir qu'il, sans autre
 « mandement attendre de nous et de nos
 « hoirs, ne d'autres ayant cause de nous,
 « souffrent et laissent user lesdits chanoi-
 « ncs, serviteurs et ministres des dites li-
 « bertés, quittances et franchises, si comme
 « devant est dit. Et quant aux choses
 « dessus dites et chacunes dicelles tenir
 « et garder, faire tenir et garder perpe-
 « tuellement, nous obligons nous, nos
 « hoirs et tous autres ayant cause de nous
 « sur l'obligation de tous nos biens meu-
 « et non meubles, sans ce que dorsena-
 « vant puissions aller ne venir par nous
 « ou par autre contre l'ordonnance et don
 « dessus dict. Et que ce soit chose ferme
 « et stable et durable à tousjours, de cer-
 « tainne science avons fait mettre nostre
 « scel à ces presentes lettres. Et nous
 « Blanche d'Avaugour, femme dudit mon-
 « sieur Guillemme, toutes les choses des-
 « sus dites, et chacunes d'icelle, voulons,

« ratifions et approuvons, et de l'autho-
 « rité et gré et de l'assentiment de nostre
 « très cher seigneur dessus dict, nous y
 « consentons. En tesmong de ce; nous
 « avons mis nostre seel à ces lettres avec
 « le sien. Ce fust fait l'an de grace mil et
 « trois cents et dix neuf, le vendrey après
 « la Conception Nostre Dame Vierge. »

En 1323, Guillaume d'Harcourt et Blanche d'Avaugour firent à la collégiale un nouveau don de deux cents livres de rente qui leur appartenait sur la vicomté de l'eau, à Rouen.

Guillaume d'Harcourt mourut, dans son manoir de la Saussaie, le 12 août 1327. Il avait révoqué, le 2 août précédent, son testament, daté du 8 juillet 1327, dans lequel il avait constitué des legs en faveur de la collégiale; mais dans une transaction qui survint au sujet de ce testament entre le chapitre et Blanche d'Avaugour, celle-ci, « pour bien de paix et pour la bonne affection que feu Guillaume d'Harcourt avoit à l'église de la Saussaie, et que la dite Blanche y a et entend avoir, » céda à la collégiale mille livres de la monnaie qui courait pour parfaire l'église, mille livres pour acheter des ornements et sept mille livres destinées à acquérir pour le chapitre une rente perpétuelle et amortie. Cet accord fut ratifié par le roi Philippe de Valois, en juin 1328.

Quelques auteurs prétendent que Guillaume d'Harcourt fut inhumé à la Saussaie; cela nous paraît peu probable, car dans l'acte de révoation on lit: « Totum legatum quod feceram, seu legaveram, in testamento meo ecclesie Sancti Ludovici de Salceya, decano et canonicis ejusdem, rejicio totaliter et penitus annihilo, eligens sepulturam meam in ecclesia de Parco juxta Haricuriam. »

Les armes de Guillaume d'Harcourt étaient de gueules à deux fasces d'or, au lambel composé d'argent et d'azur de trois pendans, que quelques-uns ont blasonné d'azur chargé de neuf besans d'argent. Celles de Blanche d'Avaugour étaient d'argent au chef de gueules. Guillaume et Blanche ont leurs portraits dans les vitraux du chœur de la cathédrale d'Evreux. Les armes d'Harcourt sont plusieurs fois reproduites dans les verrières de cette cathédrale, avec celles de Navarre et d'Evreux. Guillaume, qui avait survécu à ses deux enfants, eut pour héritier dans le domaine de la Saussaie, Gui, son frère, évêque de Lisieux, l'un des fondateurs à Paris du collège de Lisieux.

En décembre 1328, le chapitre fonda deux chapelains prêtres, qui auront pour attributions la conservation des livres, des

ornements, etc., et recevront 20 livres tournois de rente annuelle.

1598. « Déclaration que baillent les
 « doyen et chapitre de l'église collégiale
 « de Saint Loys de la Saulsaie des terres,
 « tant en general que chacun en particu-
 « culier, et les supposts de leurdict eglise
 « tiennent et possèdent en et sus le bail-
 « liage et haulte justice d'Ellebeuf, pour
 « hault et puissant prince messire Charles
 « de Lorraine, duc d'Ellebeuf, pair et
 « grand venneur de France, conte de
 « Lisbonne, baron d'Anceins, Quatre-
 « mares, Routot, Beaumesnil, et seigneur
 « de, gouverneur et lieutenant ge-
 « neral pour le roy au pais de Bourbon-
 « nois et ville de Poitiers; à cause de la
 « fondation, dotation et augmentation de
 « lad. eglise et des prebendes des cha-
 « noines d'icelle; icelles terres admorties
 « franches, libres et exemptes de tous
 « devoirs seigneuriaux.

« Premièrement, un enclos ou cloistre,
 « ainsi quil se pourporte pour tout à l'en-
 « viron, clos et fermé de mur de terre,
 « assis en la paroisse Saint Martin de la
 « Corneille, sus le territoire de la Saul-
 « saie, où sont situez, establis et edifiez
 « ladicte eglise, manoirs et jardins desd.
 « chanoines et chapitre de la Saulsaie.
 « Lequel enclos ou cloistre, ainsi qu'il est
 « et se pourporte de long en ley, fust
 « franchi, fait libre et exempt de toute
 « jurisdiction et justice temporelle par
 « Philippes, roy de France et de Navarre,
 « en l'an mil trois cents et dix huit, et
 « admorti avec plusieurs autres pièces de
 « terre cy dessous declarez par feu, de
 « bonne memoire, mons^r Guillaume de
 « Harcourt, sieur desdicts Ellebeuf et de
 « la Saulsaie, fondateur desd. eglise, col-
 « lége et chapitre et chanoines de la Saul-
 « saie, en l'an mil trois cents dix sept, et
 « du depuis franchi, comme dict est, par
 « plusieurs roys de France et admorti
 « par plusieurs seigneurs de Harcourt,
 « Ellebeuf et la Saulsaie.

« Une pièce de terre labourable, conte-
 « nant demie acre, assise en ladicte pa-
 « roisse Saint Martin, admortie comme
 « dessus, appartenant à la prebende mes-
 « sire Jehan Martin, l'un desd. chanoines
 « de lad. eglise, d'un costé noble homme
 « M^r René d'Ellebeuf, doyen et chanoine
 « de lad. eglise, d'autre costé M^e Guil-
 « laume Lefebvre à cause de sa prebende,
 « d'un bout le manoir de la Saulsaie,
 « d'autre bout plusieurs boutières.

« Item, une aultre pièce de terre appar-
 « tenant aud. Martin, à cause de sadicte
 « prebende, contenant deulx acres trois
 « vergées, assis en la parroisse de Saint

« Cir, au triège du Noir Val, admortie
 « comme dessus, d'un costé et d'un bout
 « les Monts le Conte, d'autre costé et
 « d'un bout plusieurs, franche et admortie
 « comme dessus.

« Item, une autre pièce de terre labou-
 « rable, appartenant audict Martin, à
 « cause comme dessus, assise en la par-
 « roisse du Thuit Signol, contenant trois
 « vergées, d'un costé mons^r le doyen à
 « cause de sa prebende, d'autre costé Ni-
 « colas de la Haye, d'un bout la sente des
 « Chapelles, et d'autre bout plusieurs.

« Maistre Symon Signol, chanoine,
 « jouist, à cause de sa prebende, de quatre
 « pièces de terre labourables, admorties
 « comme dessus, assises en lad. parroisse
 « Sainct Martin de la Corneille. La pre-
 « mière contient demie acre en triège de
 « Derrière les Murs, bournée d'un costé
 « monseigneur d'Ellebeuf, d'autre costé
 « Charles Pastalier, d'un bout le chemin
 « tendant à Mare Chausons, d'autre bout
 « la ruelle aux Mesnils.

« La seconde contient demie acre edict
 « triège, bournée d'un costé les hoirs
 « Guill^e le Roy, d'autre costé le doyen de
 « lad. église, et des deulx bouts plusieurs.

« La tierce contient demie acre, audict
 « triège, bournée d'un costé Loys [de] S^t
 « Ouen et ses frères, d'autre costé Michel
 « Baudouin, lieutenant, d'un bout lesd.
 « S^t Ouen, et d'autre bout les hoirs
 « Pierre Pastalier.

« La quarte contient cinquante perches
 « de terre labourable edict triège, bour-
 « née d'un costé et d'un bout les hoirs
 « Pierre Pastalier, d'autre costé plusieurs,
 « et d'autre bout la sente de l'Escallier
 « de Marc Hageron.

« Item, ledict Signol jouist, à cause de
 « sa dicte prebende, d'une pièce de terre
 « labourable contenant deulx acres, assises
 « au Thuit Signol, eu triège de la Mare
 « Tassel, d'un costé la sente tendant du
 « Boscroger à Sainct Pierre, d'autre costé
 « noble homme Robert du Quesné, s^r
 « de la Motte, d'un bout le chemin d'El-
 « lebeuf, d'autre bout plusieurs.

« Noble homme René d'Ellebeuf, sei-
 « gneur de Beaumesnil, doien et chanoine
 « de lad. église, jouist, à cause de sa pre-
 « bende, d'une pièce de terre admortie
 « comme dessus, assise en lad. par-
 « roisse S^t Martin, contenant acre et
 « demie, d'un costé led. Martin, à cause
 « de sa première pièce cy dessus déclairée
 « et led. Signol, à cause de sa seconde
 « pièce cy dessus bournée, d'autre costé
 « d'un bout le manoir, d'autre
 « bout.....

« Item, ledict doyen jouist, à cause

« comme dessus, de deulx pièces de terre
 « labourables, admorties comme dessus,
 « assises au Thuit Signol. La première
 « pièce contenant deulx acres, près le
 « hamel de la Croix, d'un costé Richard
 « Tallon, d'autre costé noble homme
 « Claude Poiscau, verdier des eaues et
 « forestz de monseigneur le duc d'Elle-
 « beuf, d'un bout les enfants mineurs de
 « Seglas, et d'autre bout le chemin. La
 « seconde pièce, contenant demie acre, eu
 « triège des Chapelles, d'un costé Nicolas
 « de la Haye, d'autre costé led. M^e Jehan
 « Martin à cause de sa dernière pièce, d'un
 « bout la sente des Chapelles, et d'autre
 « bout plusieurs.

« Maistre Guill^e Lefebvre, l'un desdicts
 « chanoines, jouist, à cause de sa pre-
 « bende, de cinq pièces de terre, admor-
 « ties comme dessus, assises en lad. par-
 « roisse S^t Martin.

« La première contient demie acre en
 « plant et labour, d'un costé les hoirs
 « Jehan le Sueur, d'autre costé le sentier
 « tendant à Sainct Martin, d'un bout Loys
 « et Robert dicts le Roy, et d'autre bout
 « led. le Sueur.

« La seconde contient demie acre d'un
 « costé, et des deulx bouts les hoirs Pierre
 « Pastalier, et d'autre costé Michel Bau-
 « douin, lieutenant.

« La tierce contient demie acre, d'un
 « costé les Mesnils, d'autre costé Martin
 « Aubert, d'un bout Charles Pastalier,
 « et d'autre bout plusieurs.

« La quarte contient une vergée, d'un
 « costé led. Pastalier, d'autre costé M^e Je-
 « han Martin à cause de sa prebende,
 « d'un bout le chemin, et d'autre bout
 « M^e Symon Signol, à cause de sad. pre-
 « bende.

« La cinquième contient une vergée en
 « labour, [de] deulx costéz le clerc de lad.
 « eglise de la Saulsaie, d'un bout le che-
 « min, et d'autre bout les hoirs Pierre
 « Pastalier.

« Item, ledict Lefebvre jouist, à cause
 « comme dessus, d'une pièce de terre en
 « plant et labour, contenant deulx acres
 « admorties comme dessus, assises aud.
 « Thuit Signol, d'un costé noble homme
 « Claude Poiseau, verdier des eaues et
 « forestz de monseigneur le duc d'Elle-
 « beuf, d'autre costé la v^e Robert Aillet,
 « d'un bout la ruelle Marchandise, et
 « d'autre bout la sente des Chapelles.

« Maistre Geuffray Viard, chanoine,
 « jouist, à cause de sa prebende, d'une
 « pièce de terre assise à la parroisse de
 « Sainct Cir, admortie comme dessus, des
 « deulx costés et d'un bout les Monts le
 « Conte et le chemin tendant à Sainct Cir

« , ladictè pièce contenant deulx
« acres et une vergée, en labour.

« Maistre Pierre Turpin, chanoine de
« lad. eglise, et le dessus dict Signol
« jouissent ensemble de deulx pièces de
« terre labourables, assises en la parroisse
« Nostre Dame de Caudebec. La première
« pièce contenant une acre, bournée
« d'un costé Martin Heullaux, à cause
« de sa femme, d'autre costé Ysabeau, v°
« de deffunct Colas Helix, d'un bout la
« sente aux Chevaliers, et d'autre bout
« plusieurs. La seconde pièce, contenant
« trente perches, hournée d'un costé la
« v° Laurens Luce, d'autre costé Guill°
« Grenier, d'un bout Crespin Lefebvre,
« à cause de sa femme, et d'autre bout la
« pièce cy dessus.

« Maistre Sauvage Camus, l'un desdicts
« chanoines, à cause de sa prebende, jouist
« de deulx pièces de terre labourables
« assises au Thuit Signol. La première,
« assise eu triège de la Chapelle Sainct
« Fiacre, contenant trois acres trois ver-
« gées quinze perches, d'un costé Ro-
« bert S^r Ouen, d'autre costé M° Adrian
« Harent, enquesteur, d'un bout M° Jehan
« Hebert, à cause de sa prebende, d'un
« bout le S^r de la Motte et Richard Tallon.

« La seconde, assise eu triège de la
« Mare Tassel, contenant xxvii perches,
« d'un costé led. Tallon, d'autre costé
« led. M° Jehan Martin, à cause de sa der-
« nière pièce, d'un bout le chemin, et
« d'autre bout Guill° Goudet le jeune.

« Messire Guillaume de Harcourt, des-
« sus nommé, fondateur de lad. eglise de
« la Saulsaie, en la fondation d'icelle
« eglise et des chanoines d'icelle, donna
« et omosna cinq cents livres tournois de
« annuelle et perpetuelle rente, pour l'en-
« tretienement d'iceulx chanoines et de la
« fabrique, et aultres choses necessaires
« de lad. eglise, tant en deniers qu'en
« terre, situés et assis en plusieurs lieux,
« paroisses et juridictions, desquelz cinq
« cents livres lesd. chanoines et chapitre,
« pour eulx et leurd. fabrique, jouite les
« lettres de leurd. fondation, jouissent,
« perçoivent et ont droict de prendre,
« chacun an et aussi par commun usage,
« possession et temps immemorial, la
« somme de trois cent trente sept livres
« tournois sus la prevosté dud. Ellebeuf,
« paiables par les mains du recepveur
« dud. lieu pour led. S^r mondiet S^r
« d'Ellebeuf, à cause de sondict duché
« d'Ellebeuf. Et le reste desdictes v° livres
« est assigné tant sur les terres dessus
« desclarez que sus aultres terres assises
« en plusieurs parroisses et lieux qui ne
« sont à present sous le bailliage et haulte

« justice dud. Ellebeuf. Et aussi pour le
« reste desd. cinq cents livres par led.
« fondateur furent assignez rentes sus
« plusieurs moulins assis es parroisses de
« Pasquier, Sainct Cir et Caudebec, eu
« cas que s'il advenoit (comme il est ad-
« venu) que lesd. moulins venoient en
« ruine ou decadence, en sorte qu'ilz ne
« pourroient paier lesd. rentes, ledict
« fondateur y obligeoit à paier lesd. ren-
« tes, ses biens seigneuriaux et heritages,
« mais à present lesd. rentes sont assi-
« gnez sus quatre petits fiefs, nommez les
« fiefs de Rieux. Et pour ce que lesd.
« rentes et aultres terres et heritages,
« pour le reste desd. cinq cents livres ne
« sont assignez ou assises ne situez sous
« led. bailliage et haulte justice d'Elle-
« beuf, lesd. chanoines ou chappitre ne
« les ont icy desclarez, presta toutefois de
« les bailler par declaration, toutefois
« que sommez et requis en seront par led.
« seigneur, ses officiers, ou aultres à ce
« aians pouvoir.

« Autres terres depuis ladictè fondation
« survenues ausd. chanoines et chappitre
« par dons et omosnes, pour la dotation
« et augmentation de leur eglise, faits
« par plusieurs personnes pour avoir
« obits, messes et cantiques, et pour estre
« participants aux prières et oraisons de
« ladictè eglise.

« Une pièce de terre, assise en la par-
« roisse du Boscroger, contenant sept
« vergées douze perches dix huit pieds,
« admortie et franche de toutes rentes,
« d'un costé Charles Cornu, d'autre costé
« les héritiers Robert Dehors, d'un bout
« la sente, et d'autre bout plusieurs.

« Une pièce de terre, contenant onze
« vergées ou environ, assise à la parroisse
« du Thuit Angier, eu triège de la Fosse
« Maugeis, d'un costé Clement le Thiais
« par sa femme, d'autre costé M° Guill°
« Bernier et ses frères, d'un bout lesd.
« chanoines, et d'autre bout plusieurs,
« dont lesd. chanoines, comme puisnez,
« doibvent aud. le Thiais, comme aisé,
« cinq deniers pour vergée avec les aydes
« et devoirs seigneuriaux y coustumiers.

« Un pré, nommé le pré Basire, assis à
« Ellebeuf, d'un costé la rivière de Seine,
« d'autre costé. . . . , d'un bout Jehan
« Capellet, esleu pour le roy sur le fait
« des aydes et tailles, et d'autre bout le
« moulin à tan, dont doibvent lesd. cha-
« noines à mond. S^r le duc d'Ellebeuf, de
« rente seigneuriale, à Noel dix sols, à
« Pasques quinze sols, à la Sainct Gille
« vingt sols, qui seroit pour le total de
« la rente quarante cinq sols par an.

« Item, une pièce de terre labourable,

« assise en la parroisse de Caudebec, eu
« triège du Busc Martin, contenante trois
« vergées, d'un costé Cardin du Pré,
« d'autre costé les hoirs de deffunct Ni-
« colas Forest et les hoirs de deffunct
« Pierre Partie, et des deulx bouts plu-
« sieurs.

« Ensuiuent les terres appartenant à la
« prebende de maistre Jehan Hébert, l'un
« des chanoines de ce lieu. Quatre acres
« de terre labourable, assises à la par-
« roisse du Thuit Signol.

« La première pièce, contenant deulx
« acres et demie, d'un costé la terre de
« l'église dud. lieu du Thuit Signol,
« d'autre costé les hoirs de Guill^e le Sage
« et plusieurs, d'un bout le chemin d'El-
« lebeuf, et d'autre bout la sente Bonnet.

« La seconde, contenant une acre aud.
« triège, d'un costé les représentants du
« S^r de Seglas, à cause du fief dud. lieu
« du Thuit Signol, d'autre costé Richard
« Tallon, d'un bout les chanoines de la
« Saulsaie, et d'autre bout lad. sente.

« La troisième et dernière pièce, con-
« tenant demie acre, d'un costé Robert
« de Saint Ouen, d'autre costé les hoirs
« Pierre Esnoult, d'un bout lad. sente, et
« d'autre bout plusieurs. Le tout, der-
« rière les tavernes du Thuit Signol, fran-
« ches et admorties comme dessus.

« Item, le dessus nommé Viard, cha-
« noine, jouist, à cause de sa prebende,
« d'une autre pièce de terre labourable,
« contenant sept vergées ou environ,
« assises à la parroisse de S^t Cir, eu
« triège du Neuf Moulin, bournée d'un
« costé le duit courant, d'autre costé
« Jehan Frosmont fils Roger, d'un bout
« M^e Robert Regnault, à cause de sa pre-
« bende, d'autre bout plusieurs, franche
« et admortie comme dessus.

« Maistre Robert Regnault, l'un des-
« dicts chanoines, jouist, à cause de sa
« prebende, de trois pièces de terre la-
« bourables assises en la parroisse de S^t
« Cir la Champaigne. La première, con-
« tenant trois acres ou environ, bournée
« d'un costé le duit courant, d'autre
« costé Raoulin du Pont, d'un bout M^e
« Geuffray Viard, à cause de sa prebende,
« d'autre bout plusieurs.

« La seconde, contenant demie acre,
« assise en lad. parroisse, bournée d'un
« costé le duit courant, d'autre costé
« led. du Pont, d'un bout led. Viard, à
« cause que dessus, et d'autre bout Pierre
« Signol par sa femme.

« La troisième, contenant demie acre,
« assise en lad. parroisse, bournée d'un
« costé la ruelle tendant du neuf moullin
« au Mont Hemais, d'autre costé la v^o

« Jehan Frosmont, d'un bout la sente ten-
« dant au Mont Hemais, et d'autre bout
« Maximilian Boivin, franchises et admor-
« ties comme dessus. Lesquelles sept
« dernières pièces appartenant ausd. He-
« bert Viard et Regnault, chanoines, n'ont
« peu estre inscriz par ordre avec les
« autres, d'autant qu'ilz n'ont esté trou-
« vez en l'ancienne declaration.

« Item, une pièce de terre, tant en
« plant qu'en labour, assise en lad. par-
« roisse Saint Martin, d'un costé la sente
« tendant à Saint V... , d'autre costé
« les hoirs Pierre Pastallier, d'un bout
« lad. sente, et d'autre bout les hoirs Guill^e
« Osmont.

« Maistre Marguerin Jehanne, clerc ou
« cousteur de ladicte eglise de la Saulsaie,
« à cause de sondict office, jouist de cinq
« pièces de terre labourables assises aud.
« S^t Martin.

« La première, contenant vergée et
« demie, bournée d'un costé Michel Bau-
« douin, lieutenant, d'autre costé et d'un
« bout les hoirs Pierre Pastalier, et d'autre
« bout Loys S^t Ouen, franche de toutes
« rentes.

« La seconde, contenant cinquante per-
« ches, bournée des deulx costéz Guill^e
« Leroy, d'un bout le sentier tendant à
« Saint Martin, et d'autre bout Charles
« Tersi.

« La troisième, contenant cinquante
« perches, bournée d'un costé plusieurs,
« d'autre costé M^e Guill^e Lefebvre, à cause
« de sa prebende, d'un bout lesd. hoirs
« Pastalier, et d'autre bout la sente de
« l'Escalier de Marc Hageron.

« La quatrième, contenant une vergée,
« d'un costé led. Lefebvre, d'autre costé
« et d'un bout lesd. hoirs, et d'autre bout
« lad. sente.

« La cinquième et dernière pièce, con-
« tenant une vergée, d'un costé led. S^t
« Ouen, d'autre costé la pièce cy devant
« nommée, d'un bout lesd. hoirs, et
« d'autre bout lad. sente. Lesquelles
« quatre pièces dernières sont subjectes à
« cinq solds tournois, pour toutes rentes,
« à mondict seigneur ceuillie par l'ais-
« née, et saouf le droict de la seigneu-
« rie en toutes choses.

« Le present adveu baillé, présenté,
« adoué et affermé veritable et recon-
« gneu, a été fait par les dessusd. par-
« devant nous Michel Christian, licencié
« ès lois, lieutenant g^{al} de mons^r le bailli
« du duché d'Ellebeuf, le mardy xvi^e jour
« de juin mil v^o m^{ccc} xviii. Led. adveu
« ainsi baillé par les dessusd., suivant le
« pouvoir à eux donné par leurd. autres
« confrères, représenté en une demie

« feuille de papier portant dabte du XIII^e may dernier, signé Regnault et du Boys, à eux rendu, a esté reçu par le procureur de la seigneurie, sauf à blâmer et assignation. Et ont les dessusd. signé à l'adveu baillé au seig^r. Signé : Christian et Huault, deux mercs ou paraphes. »

En janvier 1505, Pierre le Secourable, docteur et doyen de la faculté de théologie, grand archidiacre et chanoine de Rouen et de la Saussaie, demeurant à Paris, donna au chapitre 4,200 livres, avec lesquelles furent achetées 30 acres de terre à Surtauville, dont le fermage était destiné à créer deux chapelains de plus, chapelains ordinaires, tenus à résidence, lesquels devaient aider à faire le service divin, et dire et célébrer par chacun jour, alternativement, entre eux, une messe basse, après la messe Notre-Dame, pour le salut de l'âme de lui, Pierre le Secourable, de ses père et mère, amis, bienfaiteurs, trépassés et vivants.

Marie d'Harcourt, femme d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont, donna à la collégiale la cure de Saint-Pierre du Bosc-Roger en 1459, et la cure de Saint-Taurin d'Hectomare en 1474.

Le 4^{er} mai 1476, Jean de Gourri, chanoine et grand chantre de la collégiale, fit la fondation d'une lampe toujours allumée devant le tabernacle.

René, par la grâce de Dieu roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Lorraine, marquis du Pont, comte de Provence, de Vaudemont, d'Aumale, de Guise, etc., donna à la collégiale le tiers de la dime du Neubourg pour la fondation de quatre enfants de chœur en l'église de la Saussaie.

En 1535, Claude de Lorraine, duc de Guise, son fils, autorisa la suppression du treizième canonicat pour affecter la prébende vacante à ces enfants de chœur.

Richard de Grouchet, « Ricardus de Groucheto, presbyter, magister artium, « canonicus ecclesie collegiate de Salceia », eut le malheur de figurer comme assesseur dans le procès de Jeanne d'Arc. Sans avoir fait preuve d'un courage civil bien remarquable, il peut être compté parmi les juges qui répondirent le moins aux passions anglaises, et il paraît honorablement comme témoin dans le procès de réhabilitation.

Lorsque l'ancien échiquier de Normandie n'était composé que de prélats et de barons, les doyens de la Saussaie faisaient partie de cette cour.

En 1456, Jean de Beauvoisien, doyen de la Saussaie, était l'un des conseillers

clercs commis par le roi à l'échiquier de Saint-Michel, à Rouen.

La nomination aux prébendes fut exercée par la maison d'Harcourt, et ensuite par celle de Lorraine jusqu'à la Révolution.

Au moment de la convocation des états généraux, le chapitre de la Saussaie s'associa à une protestation du chapitre de Rouen contre les élections de l'ordre du clergé.

Les lois qui ordonnèrent la dissolution des établissements religieux furent mises à exécution à la Saussaie, par les commissaires du directoire du district de Louviers, le 7 janvier 1794.

IV.

Chaque habitation canoniale avait maison entre cour et jardin, avec porte d'entrée sur une place commune où était l'église. Cet endroit, qui contient encore plusieurs anciennes maisons de chanoines, porte toujours le nom de cloître.

L'église de Saint-Louis de la Saussaie, bâtie, comme nous l'avons dit, en 1307, fut incendiée le jeudi 3 août 1553, environ à minuit, par la négligence ou l'état d'ivresse du clerc. Les archives de la collégiale, qui étaient déposées dans cet édifice, furent brûlées; mais une copie des titres de fondation, qui avait été faite sur parchemin longtemps auparavant, reçut même force et autorité que les titres primitifs, en vertu de lettres patentes du roi Henri II, en date du 3 décembre 1553.

Cette église, dont les murs restèrent debout, fut restaurée par suite des démarches que fit Jean Postel, écuyer, sieur des Minières, alors doyen de la collégiale, aumônier ordinaire du roi Henri II. Ce doyen obtint du roi, d'Antoinette de Bourbon, veuve de Claude de Lorraine, duc de Guise, de Louise de Rieux, femme du jeune René III de Lorraine, marquis d'Elbeuf, d'importants secours qui permirent de réparer les dégâts causés par l'incendie.

Ce monument, bâti en croix, avec deux chapelles latérales dédiées à la sainte Vierge et à saint Michel, est vaste, mais sans piliers ni sculptures; il est construit en pierre, avec contre-forts à l'extérieur et quelques bandes horizontales de silex dans les murs.

Les fenêtres du fond du chœur et du fond de la chapelle de la sainte Vierge sont très-grandes et terminées par des rosaces à quatre lobes. Toutes les autres fenêtres sont terminées en ogive et sont sans ornements.

Une belle tour carrée, située à l'ouest du portail, domine l'édifice.

En 1793, les vitraux de cette église furent mutilés, la sonnerie fut détruite, et le caveau de sépulture, situé au milieu du chœur, fut profané comme les tombes royales de Saint-Denis.

Le caveau contenait les corps des ducs d'Elbeuf, Charles 1^{er}, Charles II et Henri de Lorraine, de Marguerite Chabot, femme de Charles 1^{er}, du chevalier de Lorraine, fils de Charles II, et de deux jeunes enfants de la famille de Rieux.

Jean VIII d'Harcourt, comte d'Aumale, tué à la bataille de Verneuil, en 1424, et Jean de Lorraine, fils de Marie d'Harcourt, mort en 1472, avaient été autrefois inhumés dans l'église de la collégiale. Il ne reste aucune trace de leurs tombeaux.

Trois chappes antiques, en velours rouge semé de fleurs de lis d'or, ont échappé au vandalisme révolutionnaire.

L'église contient encore les anciennes stalles du chœur, qui datent du XVI^e ou du XVII^e siècle, un beau tabernacle en bois sculpté, représentant la Foi, l'Espérance et la Charité, et une chaire gothique, de nouvelle construction, exécutée par les frères Laumonier, artistes de la ville de Conches.

V.

En l'an 1320, lorsque Guillaume d'Harcourt s'occupait de l'organisation de la collégiale de la Saussaie, qu'il avait fondée en 1317, la cure de Saint-Martin-la-Corneille, dont il possédait le patronage, fut annexée, sur sa demande, au doyenné de la collégiale par l'autorité diocésaine d'Evreux. Le doyen, d'après les titres constitutifs, devait être élu par le chapitre et était de droit curé de Saint-Martin-la-Corneille, mais devait faire exercer le ministère de la cure de cette paroisse par un vicaire perpétuel, à l'exception toutefois du manoir et du cloître de la Saussaie, sur lesquels l'administration des sacrements, etc., restait dans ses attributions personnelles.

Le manoir et le cloître, ainsi divisés de la paroisse de Saint-Martin-la-Corneille, formèrent alors, sous le nom de la Saussaie, une toute petite paroisse qui n'était qu'une faible partie du fief de ce nom.

Plus tard, à la suite de divisions entre le chapitre et les doyens, les patrons de la collégiale, malgré les protestations répétées du chapitre, présentèrent directement aux doyens et cure de la Saussaie et à la cure de Saint-Martin-la-Corneille.

Le patronage de cette dernière paroisse fut vendu à M. de Saint-Ouen, en 1748, en même temps que le fief de la Saussaie, par le prince Emmanuel-Maurice de Lorraine, duc d'Elbeuf.

En l'an 1339, le fief de la Saussaie fut compris dans le comté d'Harcourt et eut une haute justice. En 1553 et 1584, il fit successivement partie du marquisat et du duché d'Elbeuf.

Une municipalité fut établie en la paroisse de la Saussaie en 1790. Cette paroisse comprenait la même circonscription qu'à l'époque où elle fut fondée, en 1320; mais elle était augmentée de cinq ou six habitations, sises entre le château et le cloître. Elle comptait en tout alors vingt-deux feux et une population de 59 habitants. La commune de la Saussaie, qui remplaça l'ancienne paroisse de ce nom, fut supprimée et réunie à Saint-Martin-la-Corneille par décret impérial du 22 janvier 1808.

Enfin, le 17 mai 1846, une loi réunit en une seule commune, qui porte le nom de la Saussaie, les communes de Saint-Martin-la-Corneille, de Saint-Nicolas-du-Bosc-Asselin et le hameau entier du Canouel, qui jusque-là appartenait en partie à Thuit-Anger.

Depuis que le culte a été rétabli en France, l'église de la collégiale sert d'église paroissiale.

Les principaux trièges, d'après le terrier de 1724, étaient le Canouel, le Cloître, le Clos-au-Roi, le Clos-Banastre, nom de la dernière duchesse de Bouillon; le Cornet-Baudet, la Hauguette, le Manoir, la Monnerie, les Pelouses, les Tuileries, Villeneuve, les Vingt-Acres.

Des actes du tabellionage d'Elbeuf font connaître qu'en 1402 la *voide* (la guède) se récoltait à la Saussaie, et que ce fief renfermait une tuilerie en 1414.

M. de Blosseville a mis à profit dans la rédaction de cette notice :

Les archives de la collégiale de la Saussaie ;

Le terrier du fief de la Saussaie ;

Le chartier de la famille Despaigne de Bostennei.

SAUSSAI-LA-VACHE.

Arrond. des Andelis. — Cant. d'Estrépagne.

Patr. S. Martin. — Prés. le seigneur.

Il faut avoir soin de ne pas confondre Saussai-la-Vache avec la Saussaie. Toutefois, dans une charte du XII^e siècle, en

faveur de l'abbaye de Mortemer, on trouve parmi les témoins :

« Robertus filius Beatricis de Salceo. » C'est bien de Saussai-la-Vache qu'il s'agit ici.

Le pouillé et le registre des visites d'Eudes Rigaud nous fournissent quelques notions sur cette localité. Ainsi, dans le pouillé : « Ecclesia Beati Martini de Saucio, valet sexaginta libras Parisiensium. » Parrochiani octoginta. »

Eudes Rigaud reçut un curé sur la présentation « ... domini Guidonis Malvoisin, militis, ratione domine Eustachie, domine de Puchoi, uxoris sue. Et sciendum est quod dominus Guillelmus de Saucio, miles, bis continuo debet presentare ad illam, et heredes de Manseigni semel... »

On reçut ensuite le curé sur la présentation de Guillaume de Saucel, chevalier.

En 1252, Eudes Rigaud coucha : « apud Saucyem in Wulcasino Normannie. »

La même année, Milon « rector ecclesie de Saucio », appela devant Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, d'une sentence portée contre lui par maître... de la Porte, archidiacre de l'église de Rouen dans le Vexin normand. Eudes Rigaud lui donna gain de cause, et confia l'exécution de sa sentence au doyen de Gisors.

En 1265, Eudes Rigaud conféra les ordres à Guillaume « clericus domini militis de Saucyo ».

Il y avait à Saussai-la-Vache cinq fiefs, savoir : Saussai-la-Vache, Heuqueville, le Roi, Travail et Pienne.

Hommage en décembre 1529, par Guillaume de Prestreval, chevalier, à cause de Isabeau Danyel, sa femme.

En juin 1580, aveu par Robert la Vache, conseiller au parlement de Normandie, acquéreur de cette terre.

L'abbé Yart, curé de cette paroisse à la fin du XVIII^e siècle, a fait plusieurs écrits, entre autres des traductions de poésies anglaises.

SÉBÉCOURT.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Conches.

Patr. S. Nicolas. — Prés. l'abbé de Conches.

Peut-être le nom de Sébécourt vient-il de « Sebaldus », nom commun au moyen âge, ou de « Sebastianus », ainsi « Sebaldi ou Sebastiani curtis. »

Raoul II de Tosni, dans la charte sous crite en 1080, en faveur du monastère de Conches, s'exprime en ces termes : « apud

« landam que dicitur Sebecort terram ad « duas carrucas... ».

L'abbé de Conches avait le droit de patronage.

Les communes de Sainte-Marguerite-de-l'Autel, de Baubrai, de Sainte-Marthe, de Sébécourt et du Fidelaire, étaient jadis et collectivement appelées « les cinq paroisses royales ».

Dépendances : — la Bagotière ; — le Bourg-Sec ; — les Clais ; — le Clos-Saint-Blaise ; — le Courant ; — la Friche-au-Chêne ; — la Haisette ; — les Mares ; — le Mont-Bruyère ; — le Petit-Paris ; — les Préaux ; — la Sablonnière ; — la Sauvagère ; — la Vallée ; — la Grande-Ferme ; — le Prieuré ; — Saint-Blaise (chapelle).

Cf. Raymond Bordeaux, *Almanach-Annuaire de l'Eure pour 1856*, p. 413 à 415. Les autels de l'église de Sébécourt.

SÉEZ-MESNIL.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Conches.

Patr. S. Maximin. — Prés l'abbé de Conches.

Une bulle de Grégoire IX confirme à l'abbaye de Conches l'église de Houcemagne, avec les dimes : « ... ecclesiam de Houssemaigne cum decimis... »

On trouve Robert de Houcemagne parmi les témoins d'une charte de Roger de Tosni, père de Raoul, en faveur de Notre-Dame de la Noë.

Dans les *Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie* on lit :

« Rogerus de Houcemainne, duas marcas, pro eodem (pro plegio episcopi « Lexoviensis). »

Dans une liste de chartes en faveur de Lire, on trouve : « Carta Roberti de Houcemaigne, de septem solidis quos dedit « percipiendos in festo Sancti Remigii « super quadam pecia terre in parrochia « Sancti Maximini de Houcemaigne. » Cette charte est de 1260. — En 1270, Odeline, veuve de Robert de Houcemagne, confirme.

En 1279, la même Odeline renouvelle la charte de 1270 : « Sciant presentes et « futuri quod ego Odolina, uxor quondam « Roberti de Houcemaigne, armigeri, de « functi, dedi et concessi et hac presenti « carta confirmavi Deo et Beate Marie de « Lira... septem solidos Turonensium « annui redditus... super unam acram « terre, quam Galterus dictus Decanus « tenet de me hereditarie in parrochia

« de Laiee... Et est sciendum quod dicta
« acra terre abotat ex uno latere ad cul-
« turam de Blonde, et ex alio ad culturam
« de Siccis Molendinis, et jacet ex utroque
« latere ad dictas culturas... Datum anno
« Domini millesimo ducentesimo septua-
« gesimo nono, mense mayo ».

« Charta Guillelmi de Houcemaigne,
« de tribus solidis quos dedit percipiendos
« in festo Sancti Remigii super acra terre
« in parrochia Sancti Maximini de Houce-
« maigne. » Il écrit son nom : « Guillelmus
« de Huscemaigne ». Cette pièce de terre
est assise « ... juxta cheminum per quod
« itur a Bosco Rogeri versus Houcemai-
« gne. » Il y parle d'une autre donation
faite par son frère Robert. Celle-ci est
assise ou pour mieux dire « aboutante
... terre Aubeiarz... ».

La charte de Guillaume est de 1263.

Dépandances : — Bosc-Roger ; — le
Bout-des-Champs ; — la Bretèche ; — les
Crières ; — l'Église ; — le Laye ; — les
Valleaux ; — les Fourneaux ; — Saint-
Sauveur (chapelle) ; — Houssemaigne (châ-
teau).

SÉEZ-MOULINS.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Breteuil.

*Patr. S. Pierre. — Prés. l'évêque
d'Évreux.*

Guillaume « de Siccis Molendinis » dé-
clare que, de son consentement et de celui
de son frère Roger, son père « Symon de
Siccis Molendinis », donna, en prenant
l'habit, à Lire, une rente d'un setier de
froment « ... in granchia de Siccis Mo-
lendinis... »

Ce Guillaume figure comme témoin dans
une charte d'Amicie de Montfort :

« Sciant presentes et futuri quod ego
« Amicia, domina Montisfortis, dedi et
« concessi Deo et Beate Marie et monachis
« Lirensibus sexaginta solidos Andega-
« vensium vel quindecim sterlingorum
« annuatim de maritagio meo, pro anima
« fratris mei Willelmi de Britolio, in libe-
« ram et perpetuam elemosinam. Et ut
« hec donatio firma et inconcussa perma-
« neat, presentis scripti et sigilli mei mu-
« nimine roboravi. His testibus : fratre meo
« domino Rogerio de Sancto Andrea electo,
« Willelmo sacerdote de Britolio, Wil-
« lelmo et Johanne clericis ejusdem electi
« Sancti Andree, Willelmo de Siccis Mo-
« linitis, Rogerio de la Herupa, Gileberto
« de Hume, Hernaldo de Jalet, Ricardo
« de Bretemund et multis aliis. »

Voyez dans une charte citée à l'article
MESNIL-PÉAN « Johannes de Siccis Molen-
dinis, miles. »

Une lettre de Mathieu, évêque d'Évreux,
traite « ... de emptione facta apud Sicca
Molendina. »

Il paraît qu'Eustachie de Dardez était
dame pour partie du territoire de Séez-
Moulins : « Cum nobilis mulier Eustachia
« de Dardeis, tunc domina pro parte de
« Siccis Molendinis prope Condetum, ven-
« didisset et venditionis nomine conces-
« sisset pro 451 libris turonensium nobili
« viro Guillelmo Guincestre, militi, anno
« nondum elapso, totam hereditatem quam
« habebat et jure hereditario possidebat...
« in villa et parrochia de Siccis Molendi-
« nis... »

L'abbé de Lire et l'évêque d'Évreux do-
minaient dans cette paroisse. L'évêque
d'Évreux présentait à la cure.

Séez Moulins a été réuni à Condé-sur-
Itton.

SELLE (LA).

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Rugles.

*Patr. S. Pierre. — Prés. l'abbesse
de Saint-Sauveur.*

« Cella » demeure, maison, monastère,
prieuré.

Ce n'est donc pas « la Selle » qu'on
devrait écrire, mais « la Celle ».

1085. Ivo, fils de Goman, donne à l'ab-
baye de Saint-Sauveur l'église de la Selle,
avec les dîmes appartenant à cette église,
une charruée de terre et quatre hôtés :

« Sciant omnes pariter presentes et fu-
« turi quod ego Ivo filius Gomanni dedi
« et concessi Deo et ecclesie Sancti Sal-
« vatoris Ebroicensis et sanctimonialibus
« ibidem Deo servientibus, pro salute ani-
« me mee et antecessorum meorum, in pu-
« ram et perpetuam elemosinam, eccle-
« siam de Cella, cum decimis ad eandem
« ecclesiam pertinentibus, et unam carru-
« catam terre et quatuor hospites, assensu,
« concessu et voluntate domini mei Willel-
« mi filii Osberti, in cuius feodo sunt. Pre-
« dicta abbatissa vero et conventus dicte
« ecclesie Sancti Salvatoris uxorem meam
« et tres de filiabus meis in suum colle-
« gium suscipiunt caritative et faciunt mo-
« niales. Ut autem hec mea donatio in-
« violabilis et inconcussa in perpetuum
« perseveret, presenti scripto sigillum
« meum apponere dignum duxi. Testibus
« hiis : Roberto fratre meo, Normanno
« preposito meo, et Odone fratre suo An-

« quitillo de Altolio, et Radulfo fratre
« suo et pluribus aliis. Actum anno gratie
« millesimo octogesimo quinto, septimo
« kalendas novembris. »

1452. Une bulle d'Eugène III, en faveur
de Saint-Sauveur, cite l'église de la Celle :
« ... ecclesiam de la Cella cum decima
« et terram ibi ad unam carrucam et hos-
« pites quos ibidem habetis... »

1234. Jean de la Celle abandonne à l'ab-
baye de Saint-Sauveur tout le droit qu'il
pouvait avoir dans le droit de patronage
de l'église de Saint-Pierre de la Celle :

« Notum sit universis presentibus et
« futuris quod ego Johannes de la Cele,
« pro salute anime mee et antecessorum
« et heredum, donavi et in perpetuum ele-
« mosinam concessi Deo et ecclesie Sancti
« Salvatoris Ebroicensis et sanctimoniali-
« bus ibidem Deo servientibus totum jus
« quod habebam et quod habere poteram
« in jure patronatus ecclesie Sancti Petri
« de la Cele. Volo et concedo quod pre-
« dicte moniales dictum jus patronatus
« libere, quiete et pacifice in perpetuum
« possideant, ita quod nec ego nec ali-
« quis heredum meorum in eo de cetero
« aliquid poterimus reclamare. Si forte,
« quod absit, aliquis super predicto jure
« predictis monialibus inferret injuriam
« vel gravamen, ego et heredes mei eas
« pro posse nostro tenemur defendere.
« Pro hac autem donatione et concessione
« mea et juris quod me habere dicebam
« in dicto jure patronatus remissione,
« dicte moniales mihi quatuor libras Tu-
« ronensium contulerunt. Quod ut ratum
« et firmum in perpetuum perseveret,
« predictam donationem et concessionem
« me servaturum in perpetuum, presente
« officiali Ebroicensi, juramento firmavi,
« et ad majorem securitatem sigillum
« curie Ebroicensis cum meo sigillo pre-
« senti cartule apponi postulavi. Actum
« anno gratie millesimo ducesimo tri-
« gesimo primo, mense novembris »

C'est probablement à la même époque
qu'il faut rapporter le passage suivant.

« Dicunt abbatissa et conventus Sancti
« Salvatoris Ebroicensis quod due garbe
« decime totius tenementi et feodi domini
« Johannis de La Chauciere, militis, apud
« Cellam, spectant ad ipsas, et jus habent
« percipiendi easdem, et fuerunt ab anti-
« quo in pacifica possessione ejusdem de-
« cime. Unde, cum decime marnatorum
« predicti militis, que sunt juxta Les
« Bruereiz domini Johannis de Saquein-
« villa, militis, sint de feodo et tenemento
« supradicti Johannis de La Chauciere
« quod habet apud Cellam, petunt pre-
« dicte moniales duas garbas predictorum

« marnatorum sibi adjudicari. Et Theo-
« baldus, presbyter de Bosco Mahiart, duas
« garbas decime predictorum marnato-
« rum in ipsarum prejudicium asportavit
« de isto augusto nuper preterito, quas
« estimant ad valorem... sextariorum
« bladi. Petunt etiam quod ipse et ejus
« successores ab hujusmodi perceptione
« de cetero compellantur desistere. Et hoc
« petunt salvo sibi juris beneficio in om-
« nibus. »

1235. « Nicholaus de Cella » remit et
abandonna au couvent de Saint-Sauveur
« ... totum illud jus tam in auxiliis
« quam servitiis quod apud Cellam in te-
« nemento dictarum sanctimonialium do-
« minii ratione clamabam vel clamare
« poteram... Actum apud Britollium, in
« plena assisia, anno Domini millesimo
« ducesimo trigesimo quinto, Radul-
« pho Arundel tunc temporis existente
« ballivo... »

1227. Charte absolument semblable de
Jean de la Celle : « Actum apud Brito-
lium in plena assisia, anno Domini 1227. »

1222. Autre charte semblable de Guil-
laume de Sacquenville. « Testibus hiis :
« Gileberto Gout (ou Goorit), Willelmo
« de Mesnillo, Nicholao de Lucae (?), Gal-
« tero de Sancta Oportuna, Willelmo Brear-
« di, Willelmo Quoquo et pluribus aliis.
« Actum apud Ebroicas, anno gratie mille-
« simo ducesimo vigesimo secundo,
« decimo tertio kalendas maii. »

1210. « Universis Christi fidelibus pre-
« sens scriptum inspecturis, Willelmus de
« Boterellis, salutem in Domino. Noverit
« universitas vestra quod ego Willelmus
« dedi et concessi, pro salute anime mee
« et antecessorum meorum, monialibus
« Sancti Salvatoris de Ebroicis in perpetuum
« elemosinam totum servitium quod ab
« eisdem monialibus apud Cellam habere
« clamabam, et illud garantizare bona fide
« promisi. Dicte vero moniales, pro bono
« pacis, de bonis ecclesie sue mihi qua-
« draginta solidos caritative dederunt. Et
« ne hoc donum meum ab aliquo possit in
« posterum quassari, presentem cartam
« sigilli mei appositione confirmavi in
« perpetuum valituram. Testibus Hugone
« cantore, Odone archidiacono, magistro
« Radulpho de Conchis canonico Ebroi-
« censi, Willelmo Breart, Petro Anglico,
« Gilleberto de Abbatia, ejusdem ecclesie
« capellanis, Ricardo Pelet, Johanne de
« la Cresoneire, Radulfo de Condato.
« Actum anno incarnationis Domini mil-
« lesimo ducesimo decimo, mense de-
« cembri. »

Guillaume « de Ocha » donna à Lire
quatre acres de terre « apud Cellas ». En

1228, Guillaume « de Ocha », probablement le même, leur confirma l'aumône de terres de son fief par Fromond « de Cellis » et Guillaume de Cocherel.

En 1242, « Radulfus presbyter de Cella » transigea avec les religieuses, par la médiation de Henri, curé « beate Marie de Valle de Conchiis... » au sujet des dîmes d'Egremont et de La Sarazinere « et omnes decimas terrarum in parochia de Cella de novo redactarum ad culturam », moyennant la moitié de la dime de cinq acres d'Egremont et de cinq acres de La Sarazinere et de moitié de la dime de toutes les terres qui pourraient être mises dans la suite en culture.

En 1254, maître Girard de Gorion, archidiacre de Bayeux, donna en ferme à Gauquelin Gibon « medietariam meam de Cella, et quicquid habeo apud Cellam et in parrochiis Beati Antonini de Sommere et Sancti Johannis de Boterellis, in decimis et in omnibus aliis rebus, excepto jure patronatus ecclesie de Cella... » pour 13 ans, à partir de la Saint-Remi de la même année, à condition de 20 livres de fermage pour chacune des 3 premières années, et 24 pour chacune des 10 autres, à condition aussi de tenir toutes les maisons et bâtiments de ladite métairie en bon état « ... et in dicta medietaria facere in fine dicti termini decem acras garetorum... ».

En 1276, Girardus « de Campis, de parrochia de la Ceele, » vendit au couvent de Lire, pour 440 sols tournois, une rente de 12 sols, assise sur son tenement dans ladite paroisse « apud la Fouygnardiere in feudo domini de Boterellis », dont 4 acres « apud la Sarraziniere » près de la gastine dudit seigneur et de celle du seigneur Gilebert Good, chevalier, et de la grande route de Glos à Verneuil. Une autre pièce aboutit « ad vallem de Juigne » une autre « ad cheminum quod vocatur le Chemin as bancs » et à la route tendant de Fouygnardiere « apud le Rotosuer ».

L'ancienne église renferme douze bas-reliefs en albâtre, représentant la vie de Jésus-Christ; ils ont été figurés dans le *Magasin pittoresque*.

La Selle a été réunie à Juignettes en 1844.

Dépendances : — l'Aubrière; — Bou-taigrain; — les Gastines; — la Gibonnière; — le Boulai; — la Chaussière; — la Métairie; — les Minières; — la Tou-serie; — la Valloterie.

SELLES.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Pont-Audemer.
Sur le Pont-Potier et les Fontaines-Barbottes.

Patr. Notre-Dame. — Prés. l'abbé de Préaux.

Un certain nombre de communes portent ce nom en France. Dans la *Vie de saint Remacle* (D. Bouquet, III, p. 546), écrite au ^x siècle, on trouve cité « Portus Selli, » probablement Selles-sur-Cher.

Les litanies pour les frères de la charité de Thiberville mentionnent ce nom sous cette forme « Celles »; en effet, il est probable que l'étymologie de Selles est « cella », chapelle.

Les sires de Pont-Audemer eurent des droits et des possessions à Selles; Onfroi de Vieilles les abandonna à l'abbaye de Préaux.

« ... Do iterum villam quæ Sellas vocatur, cum omnibus appenditiis suis... »

Sous le règne de Guillaume le Conquérant, Hugues, évêque de Bayeux, s'appuyant sur une convention faite avec Onfroi, réclama, les armes à la main, les terres concédées. Les religieux n'en restèrent paisibles possesseurs qu'au prix de sacrifices considérables.

En effet, la grande charte de Préaux contient la mention suivante :

« ... Regnante Willelmo Roberti Mar-cionis filio, venit Bajocensis episcopus Hugo nomine ad Pratellum, et fecit ibi donationem de terra quam calumniabatur, videlicet de Osberni Bosco, de Merlini Monte, de Sellis et insuper de quadam terra Novus Boscus nomine, quam structor loci domnus Hunfredus ab eo emerat... »

Raoul, évêque de Lisieux, consacra le le revenu de l'église de Sainte-Marie de Selles à la vêtue des moines de Préaux, celui de Notre-Dame de Préaux et de Toutainville à l'infirmerie, et celui de Saint-Germain et de Saint-Ouen de Pont-Audemer à la cuisine. (*Cart. de Préaux, f° 17 r°*).

Le cartulaire de Préaux contient, f° 110 r° et 444 v°, trois chartes concernant Selles, sous les rubriques suivantes :

« Quomodo Goscelinus de Tostel et uxor ejus vendiderunt monachis de Sel-lis III. acras terre de feodo Rohier. »

« Quomodo Herluinus, filius Radulphi Coci, vendidit III. acras terre assensu fratrum suorum apud Sellas. »

« Quomodo Willelmus filius Radulphi

« Coci vendidit II. acras terre apud Sellas
« pro X. et VIII. solidis. »

On voit que les religieux de Préaux
étaient seigneurs et patrons de Selles; ils
percevaient une grande partie de la dime
et d'autres redevances seigneuriales cou-
rument avec les religieux du Bec.

Il y avait sur le territoire de Selles une
chapelle dédiée à saint Laurent.

L'église de Selles paraît être de deux
époques, du XI^e et du XIV^e siècle.

Dépendances : — l'Eglise ; — la Pré-
vôté ; — la Rouillerie ; — le Grand-Ha-
mel ; — le Petit-Hamel ; — la Canuerie ;
— la Premonderie ; — l'Hermerie ; — la
Drouerie ; — Mellimont ; — le Manoir ;
— l'Armerie ; — la Barberie ; — le Bois-
de-Selles ; — le Clos-Catel ; — le Pottier ;
— le Pont-Pottier ; — le Mont-Houel ;
— la Giroterrie.

SEMERVILLE.

Arrond. d'Evreux. — Cant. d'Evreux (nord).

Patr. S. Médard. — Prés. le chapitre
d'Evreux.

Le patronage de Semerville appartenait
au chapitre d'Evreux dès le XII^e siècle,
ainsi que nous l'apprend une charte de
l'archevêque Rotrou.

« ... Ideo vestre caritati notum faci-
« mus nos, cum adhuc Ebroicensi eccle-
« sie episcopali potestate preessemus, di-
« lecto filio nostro magistro Herberto de-
« disse pure et canonice in eadem eccle-
« sia prebendam illam ad quam pertinent
« ecclesia de Semervilla et ecclesia de Es-
« manvilla... » (*Cart. du chap. d'Evreux*,
p^o 49).

Nous avons recueilli dans les titres de
la commanderie de Saint-Etienne de Ren-
neville un assez grand nombre de notes
sur cette localité.

1220. « Henricus filius Durandi Mei-
« nart de Coquerel vendit Rogero Textori
« de Semervilla medietatem terre quam
« ipse suusque frater Lambertus tenebant
« de domo Templi in parrochia de Se-
« mervilla versus cheminum de Cruce,
« pro 78 solidis Turonensium. »

1232. « Ansfridus de Witot et Nicho-
« laus, ejus frater, dant fratribus militie
« VII. virgatas terre ante portam S. Ste-
« phani, in excambio duarum acrarum
« et duarum perciarum apud Semervil-
« lam. »

1232. « Ricardus de Berengeriivilla
« quitat fratribus militie Templi apud

« Semervillam, scilicet duas partes feodi
« Roberti de Caudecote... Ricardus Dei
« gratia, Ebroicensis episcopus sigillum
« suum, etc. »

1246. « Guillelmus, dominus de Saquen-
« villa, miles, dat fratribus Templi suam
« jurisdictionem in hiis que dedit Roge-
« rus dictus Harenc, miles, apud Sanctam
« Columbam et Semervillam. »

1247. « Ysabellis la Berteline vendit
« Guillelmo Buisson de Semervilla peciam
« terre apud Querquum, coram monas-
« terio de Semervilla, inter terram Ricardi
« de Graveron, pro 25 s. t. »

1248. « Guillelmus de Saquanvilla,
« miles, concedit fratribus militie Tem-
« pli tenementum quod tenetur ab ipsis
« de feodo de Saquenvilla in parrochiis
« de Sancta Columba et de Semervilla. »

1256. « Robertus Piquart de Semer-
« villa, assensu Petronille uxoris sue, ven-
« dit fratribus militie Templi pro IV. libris
« Turonensium I. minam frumenti annui
« redditus super suam masuram apud
« Semervillam, et duas pecias apud le
« Puis et apud Sauceuse. »

1257. « Johannes, dominus de Haricu-
« ria, dimittit fratribus militie Templi
« precarias hominum suorum in parro-
« chiis de Sancta Columba, de Semervilla,
« de Sancto Melano, de Teolio Lamberti
« et de Sancto Leodegario, de quibus
« cum eis contendebat. »

1260. « Nicholaus d'Aumenesques et
« Guillelmus d'Aumenesques relinquunt
« II. solidos Turonensium et dimidium,
« quos clamabant a fratribus militie Tem-
« pli de tenementum Roberti de Caudecote
« apud Semervillam. »

1261. « Gillebertus Mercaden de Semere-
« villa dat fratribus militie Templi II.
« denarios Turonenses annui redditus
« in masura ad Ranevillam... coram
« parrochia de Semerevilla. »

1265. « Radulfus Rex de Asprevilla
« vendit fratribus militie Templi IV. so-
« lidos Turonensium reddendos a Ra-
« dolfo de Fossa, pro pecia apud cruce
« de Semerevilla. »

1265. « Avicia, relicta Rogeri Regis
« de Asprevilla, vendit fratribus militie
« Templi VI. solidos Turonensium apud
« Semerevilla super Radolfo de Fossa. »

1270. « Johannes Noes de Semervilla
« vendit fratribus militie Templi apud
« Semervillam. »

1306. « Radulfus Hendeer vendit pro
« 50 solidis Turonensium fratribus mili-
« tie Templi in Semervilla, inter terram
« Guillelmi de Semervilla, armigeri. »

Graveron, Semerville et Saint-Melain-

la-Campagne ont été réunis en 1844 sous les noms de Graveron-Semerville.

Dépendance : — le Baligan.

SENNEVILLE.

Arrond. des Andelis. — Cant. de Fleuri-sur-Andelle.

Patr. S. Maclou. — Prés. le prieur de Sausseuse.

En 1206, Mathieu de Gamaches donna au prieuré de Sausseuse le patronage de l'église de Saint-Maclou de Senneville. C'est en effet ce qu'atteste le pouillé d'Eudes Rigaud.

« Ecclesia Sancti Macloti de Sanavilla. « Prior de Salicosa patronus. Habet viginti et octo parrochianos. Valet viginti et quinque libras, Turonensium. »

1280. « Petrus de Sanavilla, armiger, « parrochianus Ogerivillæ. »

1234. « Noverint universi... quod ego « Petrus de Sanavilla, armiger, assensu « Agnetis, uxoris mee, que presens erat, « vendidi abati et conventui Sancti Audoeni, pro quinquaginta libris, unam « pechiam terre, que vocatur Campus de « Marleris, in parochia de Ogerivilla, « Anno Domini 1281, die lune post purificationem Beate Marie Virginis. »

Jacques Dubosc, seigneur d'Ouville, épousa Louise Alorge, fille de Robert Alorge, seigneur de Senneville, procureur général des Etats de Normandie.

Nous avons déjà dit qu'Orgeville avait été réuni à Senneville en 1849, mais qu'une loi de 1854 avait réuni Senneville à Amfreville-sous-les-Monts, et Orgeville à Flipou.

Dépendances : — Orgeville ; — le Teurtre.

SEREZ.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Saint-André.

Patr. S. Rémi. — Prés. le seigneur.

Nous extrayons de l'aveu d'Ivri-la-Bataille, en 1456, ce qui regarde Serez qui en relevait :

« Item, en la paroisse de Ceres ay ung « autre manoir, lequel a esté demoli par « la guerre, et y souloit avoir maisons, « granches, estables et coulombier à pié, « et, autour d'icellui manoir, a de c à vi^{es} « acres de terres labourables en plusieurs

« pièces, et pour icelles labourer, les hommes, manans et habitans es parroisses « de Ceres, d'Espies, de Boussay, de Bastigny, de Neufville, de Foucrainville. « sont subjets y faire trois corvées en « l'an de leurs harnois, c'est assavoir « en façon de blez, en mars et en guerez ; « et pour le present n'y a point en icelui « manoir de coulombier ne d'estables, et « peut valoir par chacun an de ferme de « trois à quatre muys de grain.

« Item, en la paroisse de Ceres a un « autre manoir, nommé le Buisson-Mesire Robert, ou quel souloit avoir manoir, « granche, estables et coulombier à pié, « et de present n'y a que le lieu, et alentour d'icelui manoir a bien de xv à xx « acres de boys, et bien de xl à l acres « de terres labourables, en plusieurs pièces. En ladite paroisse de Ceres, a ung « fief nommé le fief Amaulry, demouré en « main de seigneurie par défaut, ou quel « a bien l à lx acres de terres labourables, en plusieurs pièces, qui se baille « afferme, et peut valoir communs ans « deux muys de grain ou environ, et souloit valoir xl livres par an.

« Item, un plain fief qui fut Guillaume de Ceres, assis en la paroisse de Ceres, « tenu comme dessus, et souloit valoir « xl livres de rente par an.

« Item, Estienne Marie, à cause de sa femme, tient par foy et par hommaige la « prevosté de Ceres, laquelle prevosté me « doit service de prevosté.

« Item, j'ay droit de presenter... à la « cure de Ceres... »

En 1562, Jehan de Villiers, escuyer, seigneur de Serez, paya iv livres x sous de taxe pour l'arrière-ban. (Lebeurier, *Arrière-ban*, n° 483.)

En 1567, Gilles de Villiers. C'est à cette famille de Villiers qu'appartient probablement un Nicolas de Villiers ou Villers, lieutenant du vicomte d'Ivri, et y demeurant, qui justifia de sa noblesse en 1523, et portait de *sinople à trois cygnes au naturel*. (Lebeurier, *Rech. de la Nobl. de l'élection d'Evreux en 1525*.)

1579. Olivier de Carthulac (?) écuyer, figure dans un aveu d'Ivri, comme seigneur du fief d'Amaulri de Serez, au droit de sa femme, Marie de Villiers. (*Arch. de la Seine-Inférieure*, B, 482.)

1649. Claude de Beauvais, sieur de l'Amaulri, de la paroisse de Serez, obtint des lettres d'anoblissement. (Lebeurier, *Etat des Anoblis*, n° 45 0.)

Une des principales positions de la bataille d'Ivri se rapporte au territoire de Serez : Henri IV, marchant à la ren-

contre de l'armée de Mayenne, appuya à ce village la gauche de son armée.

Dépendances : — le Buisson-Messire-Robert ; — Sercz-le-Bois.

SERQUIGNI.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Bernai.
Sur la Charentonne.

Patr. Notre-Dame. — Prés. le seigneur.

La forme de Serquigni a été quelquefois rapprochée de Serqueux, Serques, Sercœur, Cercueil, Cerqueux, etc.

Il est probable que Serquigni fit partie du domaine dotal de la duchesse Judith, et que si nous ne le retrouvons pas dans la charte de Richard II (Cf. l'article de BERNAI), cette circonstance tient à quelque changement de nom. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'après plus de huit siècles, les habitants jouissent encore, ainsi que leurs voisins de Fontaine-l'Abbé, de pâturages étendus, fruit des libéralités de cette pieuse et bienfaisante princesse, et que son nom est chaque dimanche proclamé et recommandé à leurs prières.

Avant 1134, « Theobaldus, mariscalus comitis, ad predictum panem dedit ecclesie Sancte Trinitatis redditum sex solidorum per annum in Sarchinneio. » (*Cart. S. Trin. Bell.*, f° 114 r°.)

Dans une charte de Roger de Beaumont en faveur de cette église, on trouve « Sarchinneium » parmi les domaines dans lesquels il donne des cens, des pasnages et la dime.

Dans les *Grands rôles de l'Echiquier de Normandie*, nous trouvons la mention suivante : « Radulfus de Bellomonte redidit compositum de septem solidis pro uno bisantio, pro audiendo accato quod fecerat Roberto Grison, presbitero, de quadam domo apud Sarkinneium, sicut cyrographum inter eos testatur. » (*Stapleton, M. R.*, p. 326.)

Henri, fils de Robert de Serquigni, cède à l'abbaye de Préaux un pré à Toutainville : « Sciant presentes et futuri, quod ego Henricus, filius Roberti de Sarkigneio, concessi et presenti carta confirmavi Deo et ecclesie Sancti Petri de Pratellis et monachis ibidem Deo servientibus quoddam pratum apud Tustiniwillam quod Robertus, pater meus, vendidit predictae ecclesie pro quatuor marcis argenti habendis et tenendis in perpetua elemosina integre et plenarie sicut pater meus tenuerat et omnem reclamacionem quam

« super prato illo faciebam omnino remisi. Quasdam vero botas quas pater meus in predicta ecclesia de feodo et consuetudine se dicebat habere, omni remota reclamacione, eidem dimisi ecclesie, et ut hoc sit ratum et stabile, hujus scripti testimonio et sigilli mei munimine confirmavi. » (*Cart. de Préaux*, f° 69 r°.)

La famille Mauvoisin paraît avoir été propriétaire de Serquigni dès une époque fort reculée. Le premier personnage de cette maison qu'on voie mentionné dans notre histoire est Raoul Mauvoisin, seigneur des environs de Mantes, et contemporain de Guillaume le Conquérant. Gui Mauvoisin faisait partie de la garnison de Paci en 1119 et de celle de Beaumont-le-Roger en 1123 (1). Il est probable qu'il resta au service du comte de Meulan et que sa famille en reçut la terre de Serquigni, dont nous la voyons propriétaire pendant les deux siècles suivants.

Un certain Guillaume Malvesin est témoin dans une charte souscrite en faveur de Préaux par Galeran de Meulan.

Parmi les noms des chevaliers portant bannière du temps de Philippe-Auguste figure Pierre Mauvoisin : « Petrus Malevicinus. »

En octobre 1234, saint Louis racheta les droits que Guillaume Mauvoisin et ses hommes de Serquigni exerçaient dans la forêt de Beaumont-le-Roger : « Ego Guillelmus Malivicinus, miles, notum facio universis, tam presentibus quam futuris, litteris inspecturis quod, pro usuagio quod ego et homines mei de Sarquigniaco habebamus in foresta de Bellomonte, et pro chaceya etiam quam dicebam me habere in eadem foresta ad magnam feram et parvam, que omnia ego quittavi carissimo domino meo Ludovico regi Francorum illustri, renuntians omni juri pro me et heredibus meis et dictis hominibus meis quod habere debebam vel habere me dicebam in foresta supradicta; idem rex, pro quittance predictorum, mihi dedit c. et lx. acras bosci in eadem foresta quittas et liberas ad vendendum et omnem meam faciendam voluntatem, que signate sunt et limitate per verus manerium meum de Sarquigniaco. Dedit preterea mihi idem dominus rex vi. acras terre petrose... Ita quod ego seu heredes mei in dicta foresta et in dictis etiam c. et lx. acris bosci michi assignatis non poterimus de cetero venari nec ad magnam bestiam nec ad parvam... Et sciendum est quod idem do-

(1) Orderic Vital, t. IV, p. 353 et 450.

« minus rex quittavit dictis hominibus
 « meis avenam et alias redibitiones, quas
 « eidem singulis annis tenebantur reddere
 « pro usuagio memorato. Quod ut perpetue
 « stabilitatis robur obtineat, presentes
 « litteras exinde confectas sigilli mei munimine
 « roboravi. Actum apud Rothomagum,
 « anno gracie m^o cc^o xxxi^o, mense
 « octobri. »

En 1235, Guillaume Mauvoisin, chevalier, eut un différend avec le prieuré de la Sainte Trinité de Beaumont, au sujet des dîmes de Beaumont. Les parties transigèrent, et Guillaume céda une rente de vingt-cinq sous sur les cens de Serquigni. Parmi les témoins, nous remarquons Thomas, chapelain de Serquigni :

« Universis ad quos presens scriptum
 « pervenerit, Willelmus dictus Malvoisin,
 « miles, salutem in Domino. Noverit univ-
 « versitas vestra veneranda quod, cum
 « contentio verteretur inter me, ex una
 « parte, et priorem et monachos Sancte
 « Trinitatis de Bellomonte Rogeri, ex altera,
 « super decimis illius propertignis (sic)
 « foreste de Bellimontis, quam dominus
 « rex Francorum mihi fecit, quam scilicet
 « decimam dicti prior et monachi [a] me
 « petebant, tandem, de consilio bonorum
 « virorum et amicorum nostrorum, pacificati
 « sumus in hunc modum quod dicti
 « prior et monachi percipient annuatim in
 « crastino Nativitatis Beate Marie vel infra
 « octabas, per manum servientis mei, viginti
 « et quinque solidos monete usualis
 « in censibus meis de Sarquigneio per manum
 « servientis mei. Ita videlicet quod,
 « si ego vel heredes mei vel serviens noster
 « defecerimus in solutione predictorum
 « viginti et quinque solidorum ultra pre-
 « fixum terminum, nos teneremur satisfacere
 « prenominatis priori et monachis
 « vel eorumdem successoribus de quinque
 « solidis de pena unaquaque septimana
 « sequenti, donec predicti viginti et quinque
 « solidi persolverentur. Et ut hoc firmum
 « et stabile futuris temporibus perseveret,
 « presens scriptum sigilli mei testimonio
 « confirmavi. Actum anno gratie millesimo
 « ducentesimo trigesimo quinto. Testibus
 « hiis : Thoma, capellano de Sarquigneio,
 « Willelmo Bordel, Rogerio de Bervilla,
 « Nicholao Poilevilain, militibus, Ricardo
 « Walensi, Johanne de Tuit, et pluribus aliis. »

Pierre Mauvoisin, seigneur de Serquigni, épousa une Isabeau d'Harcourt. Leur fils, Pierre Mauvoisin, mourut sans enfants. Il avait épousé Jeanne de Vieux-Pont. Leur fille, Jeanne Mauvoisin, épousa Eudes d'Aché, et c'est d'eux que sont sortis les seigneurs de Serquigni, Marbeuf et Bugeval.

Isabeau d'Harcourt, sa mère, se remaria avec Jean d'Aché, dit le Petit Galois, frère aîné du précédent et seigneur d'Aché, près Alençon.

Pierre Mauvoisin figure dans un acte du notariat de Bernai, en 1400, mais comme mort, et Jehan d'Achi comme vivant.

Pendant l'invasion anglaise, Serquigni fut confisqué et donné par Henri V à Guillaume Halifax, moyennant redevance d'un archer.

En 1440, Jean d'Enainville, écuyer, vendit à l'abbaye du Bec toutes les dîmes qu'il percevait à Serquigni sur le fief de Laurent le Vilain et aux environs.

Suivant Laroque (maison du Faï), Jean d'Aché, seigneur de Cerquigni, Beuseval et Beaumesnil, épousa Louise de Dreux, fille de Gauvain de Dreux, seigneur de Louye. Leur fils Charles d'Aché, seigneur de Cerquigni, Marbeuf et Bliquetuit, vicomte de Fontenai-le-Marmion, panetier du roi. Celui-ci eut une fille nommée Marie, qui épousa Jean le Comte, seigneur de Villers.

La terre de Serquigni aurait passé de la maison d'Aché dans celle de Pecqueult.

La seigneurie de Serquigni mouvait de Beaumont-le-Roger.

Aveu en 1423 par Jeanne de Mauvoisin.

Aveu en 1464 par Simon d'Aché, écuyer, et Jean d'Aché, seigneur de Marbeuf, fils de Charles d'Aché, chevalier, valet tranchant du roi.

Hommage en 1485 par Jean d'Aché.

En novembre 1538, par Charles d'Achez.

En septembre 1554, par Jean d'Aché.

Aveux du même fief rendus au duc de Bouillon par Pierre Pecqueult, président des trésoriers de France, à Alençon ; par Pierre de Neveu, seigneur de Saint-Denis, Blangis et la Vergue, comme fils aîné et principal héritier de Louise Pecqueult ; par Léonard de Malortie, comme héritier d'Elisabeth de Malortie, sa nièce.

Le fief de Saint-Etienne de Rouvrai, plein fief de haubert, appartenait par donation de François de Péricard, évêque d'Angoulême, sous la date du 4 février 1687, à son neveu Guillaume d'Aché, chevalier, seigneur de Serquigni.

En 1780, M. de Serquigni, chevalier de Saint-Louis, était aide-major des gardes françaises.

La maison de Bigars-Lalonde paraît avoir possédé des biens à Serquigni et avoir habité cette commune. Un fragment d'épitaphe, existant dans l'église, atteste qu'une demoiselle de Bigars, morte en 1472, y a été enterrée.

La terre de Maubuisson a appartenu, depuis le milieu du *xv^e* siècle jusqu'à nos jours, à la famille d'Erneville.

L'extrémité du coteau qui domine le confluent de la Charentonne et de la Risle, en face du village de Serquigni, est occupée par un camp de forme quadrangulaire et d'une contenance de près d'un hectare, connu sous le nom de fort Saint-Marc. C'était sans doute un poste militaire romain, comme l'indiquent les débris trouvés près de là, dans la forêt de Beaumont. Sur l'autre rive de la Charentonne, près de Maubuisson, on a découvert les vestiges d'une maison de plaisance, vers laquelle un aqueduc portait l'eau de la rivière; ce sont des tuiles romaines en grande quantité, des fragments de marbres précieux et de statues.

Plusieurs champs de ce triège présentent des portions stériles qui annoncent l'emplacement de monuments antiques.

L'église se distingue par une porte très-ornée, dans le style du *xⁱ* siècle. Malheureusement c'est tout ce qui subsiste du monument dont elle faisait partie; le reste même du portail est une construction échiquetée du *xv^e* siècle. Quatre énormes colonnes du même temps supportent le clocher central, qui pouvait bien être aussi roman dans l'origine. Ce clocher, dans sa partie supérieure, est décoré de lancettes simples, puis de lancettes géminées, surmontées d'une rose. Du côté de l'évangile est une grande chapelle de l'époque de la Renaissance, à plafond décoré de sculptures et culs-de-lampe avec des écussons. L'un de ces écussons est entièrement effacé, l'autre paraît écartelé. Nous avons cru distinguer deux chevrons sur le premier et le quatrième quartier, et deux fascés sur le deuxième. Or, la famille de Bigars-Lalonde portait d'argent à deux fascés de gueules; celle d'Aché, chevronné d'or et de gueules, et celle d'Erneville, d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois merlettes de sable, deux en chef et une en pointe. Il est probable d'après cela que c'est un membre de la famille de Bigars qui a élevé cette chapelle. On retrouve ses armes sur une vitre du côté méridional.

Dépendances : — le Bosc-Judas; — le Bourg-Dessous; — les Bruchettes; — la Cogisière; — le Grand-Hamel; — la Mare; — Maubuisson; — le Petit-Hamel; — le Petit-Nassandres; — les Portes; — les Terriers; — la Volardière.

Cf. Aug. Le Prevost, *Mémoire sur quelques monuments du département de l'Eure*, 1829, p. 33.

SÔGNE (LA).

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Damville.

Patr. S. Nicolas. — Prés. l'abbé de Saint-Taurin.

La grande charte que Richard Cœur de Lion souscrivit en faveur de l'abbaye de Saint-Taurin fait mention de la Sôgne en ces termes :

« De hiis que ad fiscum comitis
« Ebroicarum pertinent. Robertus Louve-
« tus terram que Ciconia dicitur, sicut
« quietam et liberam tenebat de eodem
« comite, consensu Willelmi comitis, facta
« solemnī donatione concessit cum ecclesia
« et que pertinent ad eam, qui comes Wil-
« lelmus pastionem monacho ibidem com-
« moranti ad proprios porcos dedit. Dedit
« etiam ipse Robertus eas decimas que de
« suo feodo erant, scilicet de Avrille et de
« Guerrel et de Gorhan et de Plasseiz et de
« Baschoieres. » (*Gr. Cartul. de Saint-Taurin*, f^o 2 r^o.)

Ainsi, Robert Louvet avait donné à Saint-Taurin non-seulement la terre mais l'église de la Sôgne, et le comte Guillaume avait approuvé cette donation. (Voy. l'art. AVRILLI.)

On trouve « Johannes de la Ceognia » employé comme témoin dans une charte de Simon, comte d'Évreux, en faveur de Saint-Taurin.

Roger de Bémécourt « de Bermecort » cède à Guillaume le Blanc « Albo » et à ses héritiers « illud totum integrum quod « habui à la Ceonne ». Parmi les témoins figurent « Radulfo, presbytero de Berme-
« curia, Galkelino de Averilleio, Regi-
« naldo de Lalier, Reginaldo de Bordi-
« neio, Rogero de Grantsone. » (*Grand Cart. de Saint-Taurin*, f^o 139.)

1208. Jean de la Sôgne « de Ciconia », prêtre, cède à l'abbaye de Saint-Taurin une maison et un jardin. (*Id.*, f^o 139.)

1211. Roger de Thomer, chevalier, cède à ladite abbaye « totam terram illam sitam
« juxta nemus meum de Thomero, quam
« pater meus Stephanus bone memorie
« dedit predictis monachis. . . annuenti-
« bus Hugone, fratre meo presbitero, et
« aliis amicis meis. . . Testibus hiis, Gille-
« berto de Jumeles, milite, Waukelino
« de Ciconia, Johanne Bain, Ricardo de
« Cruce, et pluribus aliis. (*Id.*, f^o 139 v^o.)

1222. Denise, fille de Philippe Roussel, cède à Saint-Taurin « quicquid juris ha-
« beham vel habere poteram jure pro-
« prio possidendam, apud Ebroicas et

« apud Ciconiam et apud Aurelium. *Id.*,
f° 139 v°.)

1235. Guillaume le Vigneron vend à
l'abbaye de Saint-Taurin « unam peciam
terre sitam in parrochia de Ciconia. » *Id.*,
f° 140.)

1235. Geoffroi Aubourt vend à l'abbaye
« totum tenementum suum situm in par-
rochia de Ciconia. » *Id.*, f° 140.)

1237. « Notum sit universis, presentibus
« et futuris, quod, cum contentio vertere-
« tur inter me Robertum de Cortiniaco,
« Francie buticularium et dominum No-
« nancuëdrie, ex una parte, et abbatem et
« conventum Sancti Taurini Ebroicensis,
« ex altera, super auxiliis que ab homini-
« bus suis de Ciconia, elemosina eorum-
« dem, exigebam, ratione filii mei primo-
« geniti facti militis, filie mee maritande,
« corporis redimendi, et aliis que ad me
« dicebam pertinere in supradicta villa, so-
« cita est in hunc modum : videlicet quod
« ego omnia predicta quietavi et omnino
« remis, et omnia alia que ad manum
« meam et heredum meorum possent in
« posterum evenire, exceptis corveis be-
« dorum et plessarium usitatis, et exceptis
« regalibus consuetudinibus ad regem tan-
« tum modo pertinentibus. Ita tamen quod
« nec ego nec aliquis heredum meorum in
« dicta elemosina aliquid de cetero pote-
« rimus reclamare, exceptis suprascriptis,
« nobis specialiter, ut superius est expres-
« sum, reservatis. Hoc autem feci de vo-
« luntate et assensu Petri de Cortiniaco,
« filii mei primogeniti militis, qui una
« cum sigillo meo ad perpetuam securi-
« tatem sigillum suum presenti carte ap-
« posuit. Actum anno Domini millesimo
« ducesimo tricesimo septimo, apud
« Conchas, mense julio. *Id.*, f° 140 v°.)

1238. Vente à l'abbaye de Saint-Taurin
de pièces de terre sises « in feodo dicto-
« rum monachorum, quarum due acre
« site sunt ad Sauceis, inter terram Jo-
« hannis de Pucheo, ex una parte, et cul-
« turam dictorum monachorum ex altera,
« et altere due acre site sunt ad maram
« Alberia... » *Id.*, f° 144 r°.)

1239. Nouvelle vente à la Sôgne. *Id.*,
f° 144 v°.)

1243. Robert de Courtenai, clerc, con-
firme la charte souscrite par défunt son
père Robert de Courtenai, chevalier et
seigneur de Nonancourt, et Pierre de
Courtenai, chevalier, son frère aîné. *Id.*,
f° 142 r°.)

1249. Confirmation de la charte de 1238.
Id., f° 142 v°.)

1252. Agnès, veuve de Barthélemi,
« Alutarii », bourgeois d'Evreux, con-
firme à Saint-Taurin « totam decimam

« quam habuit apud le Arche, in parro-
« chia Cigonie, ratione maritaggi mei. »
Id., f° 142 v°.)

1253. « Ego Bartholomeus de Plesiaco,
« armiger, dominus de Archis, dedi, con-
« cessi et confirmavi... quinque solidos
« Turonensium, quos percipiebam ratione
« decime feodi mei de Archeio annuatim,
« et totum forragium quod percipiebam
« de dicta decima, et universaliter totam
« decimam dicti feodi tam in plano quam
« in bosco et in essartis... » *Id.*, f° 143 r°.)

1253. Nouvelle charte du même Bar-
thélemi sur une dime, « apud les Arches,
« in parrochia Ciconie. » *Id.*, f° 43 r°.)

1256. Roger dit Boisset, prêtre, donne
et concède à l'abbaye de Saint-Taurin,
« decem acras terre quas habebam apud
« Ciconiam in feodo dictorum monacho-
« rum sitas apud Dumum Christiane, ultra
« caudam memoris de Aprileio, intermixtas
« et conjunctas cum terra dictorum mo-
« nachorum sita in eodem loco. » *Id.*,
f° 143 v°.)

1256. Mathilde de Beauvoir, « de Bello
visu », veuve de Roger de Beauvoir, donne
et concède à l'abbaye de Saint-Taurin un
setier de blé et un setier d'avoine, qu'elle
percevait tous les ans dans la grange de
Saint-Taurin à la Sôgne. *Id.*, f° 144 r°.)

1256. Michel de Hougierville, cheva-
lier, du pays de Caux, abandonne à l'ab-
baye de Saint-Taurin, « omnia tenementa
« mea, omnes redditus meos, omnia ho-
« magia et relevagia, et omnia jura et
« omnem libertatem seu libertates que et
« quas habebam vel habere poteram in
« parrochia de Ciconia... » *Id.*, f° 154, r°.)

1260. Théophanie, veuve de Michel de
Hougierville, chevalier, confirme la charte
précédente. *Id.*, f° 145 v°.)

1260. Roger dit la Lance, de la Sôgne,
vend à l'abbaye de Saint-Taurin, pour
cent sous tournois, une pièce de terre si-
tuée « in parrochia de Ciconia, in terri-
« torio quod vocatur Aiumoe, inter cam-
« pum predictorum religiosorum, qui cam-
« pus vocatur le Ouete Philippi, ex una
« parte, et chimum, ex altera... » *Id.*,
f° 145 r°.)

1262. Jacques de Beauvoir, fils et héri-
tier de Mathilde et de Roger de Beauvoir,
confirme les chartes de son père et de sa
mère. *Id.*, f° 146 r°.)

1298. Richard dit de Beauvoir, écuyer,
reconnait tenir en hommage de l'abbaye
de Saint-Taurin ce qu'il avait coutume de
percevoir dans le fief de l'abbaye, « in
villa Ciconie. »

1298. Par-devant Macot des Landes,
lieutenant du hailli de Nonancourt, les
représentants de l'abbaye requéraient « la

« saisine de la court de l'usage de lour
« hommes de la Ceogne, laquelle tenoit
« en la main Monseigneur de Nonancourt,
« vers qui la prise avoit estey faite... et
« fu trouvée pour la dite prise que l'abbé
« et le couvent avoient usé de la court et
« de l'usage dessus diz de si lonc temps,
« come il puet souvenir à memore de
« homme, et lour rendismes la seisine en
« la maniere que il l'avoient par devant. »
(*Id.*, f° 446 v°.)

1298. Aux plaidis de Nonancourt, Eustache de Tourli, bailli de Conches et de Nonancourt, reconnaît que l'abbé de Saint-Taurin ne doit pas « charriages et besoignes ». (*Id.*, f° 447 r°.)

1300. Même reconnaissance. (*Id.*, f° 447 r°.)

1347. Michel dit Gaillart, de Thomer, vend à l'abbaye de Saint-Taurin une rente annuelle de dix sous tournois et d'une poule, qui est prélevée sur une pièce de terre « supra semitam per quam itur de Thomerio apud Brochiam. » (*Id.*, f° 447 r°.)

1347. Raoul dit Laloel vend aux religieux une rente « super meum herbergagium... quod aboutat ad queminum per quod itur a Ciconia versus Ourebois. » (*Id.*, f° 448 r°.)

1299. Jean dit de Parville vend à l'abbé de Saint-Taurin une rente de quatre sous « super herbergamentum meum situm in parrochia de Ciconia... quod aboutat ad viculum Gironardi, ex uno capite, et ad queminum ville, ex altero. » (*Id.*, f° 448.)

1326. Colin Alaïre et Pernelle, sa femme, reconnaissent devoir à Guillaume del'Orme une rente de douze sous et six deniers pour un courtil assis « en la Ceogne. » (*Id.*, f° 448 v°.)

1309. Martin de Bières et Eustache, sa femme, de la paroisse d'Avrilli, reconnaissent qu'ils ont vendu à l'abbaye de Saint-Taurin une acre de terre « en la paroisse de la Ceogne. » (*Id.*, f° 449 r°.)

1309. Jean Galot, de la paroisse de la Sôgne, reconnaît avoir vendu à l'abbaye de Saint-Taurin quatre acres de terre et une vergée, situées dans ladite paroisse. Dans la désignation des pièces de terre, il est question de la terre du desservant de l'église de la Sôgne, « rectoris ecclesie. »

1340. Simon Laloel et Basire, sa femme, de la paroisse d'Avrilli, vendent à l'abbaye de Saint-Taurin des pièces de terre à la Sôgne. (*Id.*, f° 450 r°.)

1344. Agnès, veuve de Guillaume le Segrestain, de la paroisse « des Ples-

seis », vend une pièce de terre à Raoul d'Avrilli, clerc, de la paroisse « de la Ceogne », ladite pièce sise en ladite paroisse. (*Id.*, f° 450 v°.)

1346. « Lorens de la Broce, Martin as Deniers, Richart du Puis, Pierre du Puis, Jehan Galo, clerc, Jehan le Baillif, Raol d'Avrilli, clerc, et Jehan du Puis, tous de la paroisse de la Ceogne, avaient acheté la futaie de la forêt d'Evreux, qui appartenait à monseigneur Loys de France, conte d'Evreux. » Le prix de la vente était très-considérable, et les susdits engagèrent pour le payer tous leurs biens. Suit une longue désignation et estimation desdits biens. La manière dont on estime les biens est curieuse ainsi : « sus Lorens de la Broce, quatre acres et dix journal de terre, chascune acre prisee quatre boisseaux de blé de rente, et le herbeigement dessus assis, et se monte la somme du bley deux setiers deus boisseaux, lequel bley nous meismes à deniers, et en vaut la somme vint et deus sous six deniers. » (*Id.*, f° 451 r°.)

1347. Vente par Colet Avril, « de la paroisse de la Ceogne », à l'abbaye de Saint-Taurin. (*Id.*, f° 453 v°.)

1324. Richart de Beauveer, escuier, et damoiselle Jehanne, sa femme, « de la paroisse de la Bonneville », vendent à l'abbaye de Saint-Taurin des biens à la Sôgne. (*Id.*, f° 453 r°.)

1324. Philippe, comte d'Evreux, confirme les acquêts faits par l'abbaye de Saint-Taurin : « Premièrement, en la paroisse de Thomer, de monseigneur Guillaume de Thevrai, chevalier, et de Estienne Tierri, escuier, dismes qui montent quatre vins et demi ou environ de grain commun, à la mesure de Evreus, de rente chascun an. De rechef, en la paroisse de Saint-Jehan de seis Mourcenc, un héritage de Jehan le Bourgnel, escuier, qui vaut environ six livres tournois de rente par an. De rechef, de Richart de Beauveer, escuier, en la paroisse de la Cheongne... »

1325. Jehan Lenglois et sa femme Jehane, « de la paroisse de la Ceogne. » (*Id.*, f° 453 r°.)

Une famille de la Cigoigne ou de la Cigoigne, « de Ciconia, » était originaire de Bretagne. Robert de la Cigoigne, était bailli de Caen en 1300-1303. Cette famille existait encore en 1424.

La Sôgne a été réunie à Thomer en 1844.

Dépendance : — les Arches.

SURCI.

Arrond. des Andelis. — Cant. d'Écos.

Patr. S. Georges. — Prés. l'abbé du Bec.

Surci a été longtemps désigné comme paroisse ; mais le pouillé d'Eudes Rigaud ne la mentionne pas d'une manière spéciale. Il mentionne au contraire Mézières. Il est probable que dès le *xiii^e* siècle il n'y avait à Surci qu'une chapelle succursale de Mézières, et dépendant de l'abbaye du Bec.

En 1294, Guillaume d'Andeli, écuyer, et damoiselle Aalis sa femme, de la paroisse de Surci, vendirent des biens à Saint-Pierre-d'Autils.

Dans un acte de 1228, il est fait mention du Champ-de-l'Épine, des Crottes.

Dans un autre acte de 1248, Bois-de-Giletot, près Surci.

1299. Maître Jean de Meulan confirme la donation des bois de Surci, Mézières et Pennilleuse.

1303. Jean de Surci, écuyer.

1308. Guillaume de Surci donne tout ce qu'il possède dans la paroisse de Surci.

1264. Mention de la vallée de Pullent.

1286. Pièce de bois nommée la Couarde.

1443. Triéage de la Cousture-de-Courmeteaux.

1215. Hugues du Buc, chevalier.

1258. Richard du Cardonnai, écuyer.

1362. Messire Nicolas Braque, chevalier, seigneur de Choisi, tient à bail la terre de Surci, moyennant 200 livres.

1394. Le seigneur d'Estouteville se désiste du bail du même domaine.

Cf. l'article MÉZIÈRES.

Surci a été réuni à Mézières en 1808.

SURTAUVILLE.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Louviers.

Patr. Notre-Dame. — Prés. le seigneur.

Il y a dans le département de la Manche un lieu nommé Sortoville, à propos duquel Toustain de Billy cite un passage extrait probablement du *Livre noir*, et portant que la duchesse Gonnor donna à l'église de Coutances la terre de Raoul de Sortoville « terram etiam Radulphi de Sorto-
« villa, quam dedit Gonnor famula Dei
« cum primam posuit petram, in funda-
« mine supradictæ ecclesiæ... » Le nom de *Sorteville* peut être rapproché de celui de *Sortauville*.

Cette paroisse remonte au moins au *xiii^e* siècle. Le « Regestrum » de Philippe-

Auguste, rédigé dans les premières années de ce siècle, constate qu'il existait à « *Sortoovilla* » cinq fiefs dépendant de l'honneur ou comté d'Evreux, dont il désigne ainsi les propriétaires :

Le seigneur de Quatremares y tient un fief et un quart de fief ;

Le fils de Samesse, un quart et un huitième de fief ;

Jean Commin et Nicolas le Balistaire, un quart et un huitième ;

Robert Le Breton de Crasville, un quart et un huitième ;

Le fils du seigneur Pierre de Damneville, un quart et un huitième ;

Robert Riten et ses hoirs tiennent aussi un quart de fief et un huitième ;

Raoul Turel, un quart de fief ;

Le seigneur de Montpinçon, un demi-fief et un huitième de même.

Ainsi la propriété était divisée à *Sortauville*. à l'époque où les Français devinrent les maîtres de la Normandie.

Un acte de 1246 nous indique un autre riche propriétaire de cette paroisse. Il se nommait Mathieu du Pré ou de la Prée. On a de lui une charte dans laquelle il dit habiter « *Sortooville* » et donner à l'abbaye du Bec des terres sises dans les paroisses de Cesseville et de Crestot.

Dans une charte de 1253, tirée du grand cartulaire de Saint-Taurin, relative à Louviers, on trouve citée : « *Terra Roberti de Sourtovilla* ». (*Cart. de Saint-Taurin*, f^o 234 v^o.)

1266. Baudoin de Crasville et sa femme Azie vendent et cèdent au chapitre d'Evreux toutes les dîmes qu'ils avaient et pouvaient avoir dans la paroisse de *Sortauville*. Ce Baudoin de Crasville se trouvait aux assises tenues à Louviers en 1257.

« *Universis presentes litteras inspecturis, Bardoinus de Craavilla, miles, et Azia, uxor ejus, salutem in Domino. Notum sit universis tam presentibus quam futuris quod nos vendidimus, concessimus et omnino dereliquimus decano et capitulo Beate Marie Ebroicensis omnes decimas, quas jure hereditario seu quocumque alio modo possidebamus seu quasi possidebamus vel possidere poteramus in parrochia de Sortoovilla, ubi cumque fuerint in dicta parrochia, et granchiam nostram, cum terra appendenti, sita in eadem parrochia de Sortoovilla, juxta domum Gileberti le Porchier, ex una parte, et domum Johannis filii Philippi, ex altera, tenendas et possidendas in perpetuum cum dicta granchia a predictis decano et capitulo libere, quiete et pacifice, absque ulla reclamatione nostri vel heredum nostrorum, pro*

« quadringentis octoginta libris Turonensium nobis integre solutis in pecunia numerata. Promittimus etiam et tene-
 « mur nos et heredes nostri garantizare
 « et deliberare contra omnes predictas
 « decimas, cum prefata granchia, decano
 « et capitulo supradictis... Et quia pre-
 « fate decime cum dicta granchia de feodo
 « illustrissimi regis Francie domini nostri
 « movent, supplicamus eidem domino
 « nostro regi ut dictam venditionem pre-
 « fatis decano et capitulo concedere et
 « confirmare dignetur. In cujus rei testi-
 « monium et munimen, ego dictus Bar-
 « doinus et Azia, uxor mea, sigilla nostra
 « presentibus litteris, una cum sigillo
 « curie Ebroicensis, quod eisdem apponi
 « procuravimus, duximus apponenda. Ac-
 « tum anno Domini millesimo ducentesimo
 « sexagesimo sexto, mense novembris. »

Par une charte séparée, mais de la même époque, Roger « de Craavilla, armiger », fils et héritier des précédents, donna son consentement à la vente, devant l'officialité d'Evreux.

Enfin, dans la même année et le même mois, saint Louis confirma cette vente à Paris « ... nisi forte ipsa granchia et
 « terra appendens sint de ducatu Nor-
 « mannie, terraque predicta non excedat
 « unam acram terre... »

Cette paroisse faisait partie, comme Surville, de la baronnie de Quatremares, et le patronage finit par en appartenir aux ducs d'Elbeuf.

SURVILLE.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Louviers.

Patr. S. Christophe. — Prés. le seigneur.

Nous avons fort peu de choses à dire sur cette petite paroisse.

Nous avons cité, à l'article SAINT-AUBIN-D'ECROSVILLE, une charte de 1266 dans laquelle figure « Isabellis domina de Souvilla ». Nous pensons qu'il s'agit ici de notre Surville.

Dans une charte de Raoul de Cierrei, on lit : « ... apud Soarvillam quamdam
 « decimam quam habetis a Johanne de
 « Soarvilla et fratre et matre ejus... »

Surville faisait partie de la baronnie de Quatremares.

Dépendances : — le Parc ; — la Vacherie.

SUZAI.

Arrond. des Andelis. — Cant. des Andelis.

Patr. S. Pierre. — Prés. le seigneur.

Le pouillé d'Eudes Rigaud contient la mention suivante : « Ecclesia Sancti Petri
 « de Susai. Willelmus Crispini patronus.
 « Habet quadraginta et quinque parrochia-
 « nos. Valet viginti et quinque libras
 « Turonensium. »

Un curé fut admis sur la présentation « ... domini Johannis Crespin militis... » par Eudes Rigaud.

Ainsi, dès le XIII^e siècle, la présentation de la cure de Suzai appartenait au seigneur.

M. de Beaurepaire, dans son travail sur les classes agricoles en Normandie au XV^e siècle, cite le compte « des rentes et
 « services des fiefs de Château-sur-Epte,
 « Suzai, Farceaulx, Neufville, Erquency,
 « appartenant à Louis de la Porte, écuyer,
 « en 1494. »

Dépendance : — le Petit-Suzai.

T

THEIL (LE).

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Rugles.

Patr. Notre-Dame. — Prés. le seigneur du fief de Courteilles.

Suivant Huet, ce nom viendrait de l'anglais *deale*, qui signifie partie, portion,

et de l'allemand *theil*, qui a la même signification. Je suis convaincu que Huet se trompe, et que Theil vient de *tilla*, tilleul.

Il y a en France dix communes portant ce nom de Theil.

1505. Séraphin d'Affagard, seigneur de Courteilles et du Theil.

1547-1548. Greffin d'Affagard.

1559. Madeleine Affagart et Jean le Clerc, son mari.

1570-1587. Madeleine Affagart et Antoine de Lenfernet, son mari.

1614-1632. Cornille de Lenfernet.

1657. Pierre le Breton, seigneur du Teil, Benoît de Foulogne, seigneur du Fonteuil, ayant la garde noble des mineurs de Courteilles, qui relevaient de son fief de Fonteuil; le roi ayant la garde noble des mineurs de Lenfernet.

1681. Louis de Lenfernet, seigneur de Courteilles.

Le Theil a été réuni à la Chaise-Dieu en 1848.

THEILLEMENT (LE).

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Bourgtheroulde.

Patr. S. Pierre. — Prés. le seigneur.

En fouillant une pépinière, située près de la Bruyère des Frevents, on a découvert en 1846, sur la crête d'un fossé, un pot de grès renfermant une soixantaine de médailles romaines de bronze.

Voici la note que nous trouvons dans le pouillé d'Eudes Rigaud; elle nous apprend que le seigneur d'Harcourt était patron de la paroisse : « Teilleman. Dominus de Harecort, patronus. Valet triginta libras. Parrochiani octoginta. Nicholaus presentatus a domino Johanne de Bellomonte, gerente tutelam dicti domini de Harecort, et receptus a domino Petro. »

Dans le pouillé de Raoul Roussel (1434), le Theillement est écrit : « Taillemaint ».

Dans le rôle des chevaliers de Normandie pour l'ost de Foix, en 1271, figurent, parmi les chevaliers de la baillie de Caen, Jean Teillemain, chevalier, et Gui de Oenville, chevalier, pour Raoul de Meulent, qui doit deux chevaliers par quarante jours, à raison de son fief de Courseules.

L'abbaye du Bec possédait à Teillement un fief. En 1474, elle racheta une rente qu'elle faisait à Pierre Duval sur ce fief.

On distingue aisément une enceinte militaire dans les bois dépendant du Theillement.

Il y a aussi tradition d'un village d'Elbeuf au hameau des Monts, et d'une bataille livrée près de cette localité.

Le registre de la visite de Claude d'Aubigné constate qu'en 1717, dans l'église de Saint-Pierre-du-Teillement, l'autel de la Sainte-Vierge était décoré d'une image toute neuve de bois de chêne, appuyée contre un petit rétable gothique formant un dais, et que la chapelle de Sainte-Anne, au manoir du sieur Duval, déta-

chée de tout bâtiment, attirait un grand concours de peuple le jour de la fête de la sainte.

On remarque encore aujourd'hui un tableau en bois sculpté et colorié, du xv^e siècle, près de la porte de l'église.

Un aveu de Claude de Lorraine, 1542, mentionne le fief du Val, assis à Saint-Pierre du Teillement, ainsi qu'un fief de la Fontaine.

En 1726, M. de Courvandon était seigneur du Theillement.

Dépendances : — le Bois-Appelle; — les Bruyères; — la Févrerie; — la Fontaine; — les Frévents; — la Maison-Blanche; — les Monts; — le Pavier; — le Petit-Thuit; — le Romois; — le Val.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. 1^{er}, p. 363.

THEIL-NOLENT.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Thiberville.

Patr. Ste Colombe. — Patr. l'abbé du Bec.

Une charte de Henri II (*Monast. Anglic.*, t. II, p. 954) cite un Theil qui me paraît être le Theil-Nolent : « ... de dono Wilhelmi Crispini, Tyliam in episcopatu Lexoviensi... »

Dans les *Grands Rôles de l'Echiquier de Normandie*, à l'année 1200, on lit : « ... Scilicet de terra apud Tullum Noient de feodo abbatis de Becco... »

Une donation à l'abbaye du Bec, sous la date de 1222, par Henri de la Vallée, mentionne le Mont-Baston, les Champs-du-Perrier, le Champ de Chef-du-Village et le Champ-aux-Moutons.

1222. Raoul de Teil-Nolent vendit à l'abbaye du Bec toute la terre qu'il avait à Bonneville.

On trouvait aussi dans le cartulaire de l'abbaye du Bec un acte de 1222 portant donation de terres et seigneuries au Theil-Nolent.

1230. Roger du Tilleul céda tous les droits qu'il avait au Theil-Nolent et à Courbépine.

1236. Jean Bigot, chevalier, donne tout ce qu'il avait du tènement d'Olivier Duchesne, chevalier.

1231. Un champ vers le Coudrai.

1237. Deux pièces, nommées le Tra-versin et la Grande-Pierre.

1259. La Bonne-Mare.

1397. La Grande-Mare.

En 1264, il y avait à Vernon une vigne de Nollent appartenant à l'abbaye du Bec; elle est encore mentionnée dans un acte de 1303.

1288. « Andreas Destart de parrochia S. Columbe de Tyllia Noelent », donne aux Templiers de la commanderie de Saint-Etienne de Renneville un revenu dans cette paroisse.

En 1454, il y eut arrêt de l'échiquier de Normandie entre les religieux du Bec, qui voulaient obliger leurs vassaux du Theil-Nolent à se rendre aux plaids de leur basse justice du Bec, et ceux-ci, qui obtinrent de ne comparaitre qu'aux plaids et gages pleiges du Theil-Nolent, sous l'obligation de faire dire, le jour desdits gages pleiges, une messe à l'intention des religieux et de leurs bienfaiteurs.

Il existait au Theil-Nolent un fief de Montpoignant, possédé, en 1774, par Jean de Malleville, écuyer, et relevant du fief du même nom, sis à Saint-Ouen-du-Pont-cheuil. Jean de Malleville se qualifiait sieur de Montpoignant.

Dépendances : — la Bectière; — les Buissons; — le Busc; — Corneville; — la Grande-Rue; — la Maison-du-Gouvernement; — le Mont-Bâton; — la Vastine; — l'Abhay; — le Plessis.

THEVRAY.

Arrond. de Bernal. — Cant. de Beaumesnil.

Patr. S. Martin. — Prés. le chapitre d'Evreux.

Nous possédons l'acte par lequel Roger de Thevrai fonda, entre 1170 et 1180, dans le chapitre d'Evreux, la prébende de Thevrai.

« Sciant omnes ad quos presens scriptum pervenerit quod ego Rogerius de Tevraio, assensu domini mei Roberti, comitis Mellenti, et uxoris mee et filii mei, donavi et concessi Deo et ecclesie Beate Marie Ebroicensis quicquid juris habebam et habere debebam et antecessores mei habuerant vel habere debuerant in ecclesia de Tevraio, sive in jure presentandi, sive in terris, sive in decimis, sive in hominibus, sive in libertatibus, sive in quietanciis, sive in aliis rebus, ita quod de ecclesia illa quedam prebenda fieret in ecclesia Ebroicensi, auctoritate episcopi et capituli, non requisito vel expectato assensu meo vel heredum meorum, a modo in perpetuum a libere et integre conferenda. Hanc autem donationem et concessionem meam super altare Beate Marie Ebroicensis me servaturum juravi, tam per me quam per heredes meos et alios omnes quos ad hoc inducere possem. Et Egidius, Ebroi-

« censis episcopus, mihi et uxori mee et filio triginta libras et equum unum varium caritative donavit. Quare volo et precipio omnibus heredibus et hominibus meis quod Ebroicensis ecclesia et canonicus cui ecclesia de Tevraio per episcopum et capitulum in prebendam fuerit assignata habeant et teneant eam cum jure presentandi et decimis, terris et hominibus, libertatibus et quietanciis et aliis rebus ad eam pertinentibus integre, libere, honorifice et quiete. Et quia hanc donationem et concessionem meam me servaturum juravi, ne in posterum oblivioni traderetur vel maliciose mutaretur, eam presenti carta confirmavi. Testibus: Rotrodo et Guidone, archidiaconis Ebroicensibus, et Hugone de Tevraio et Nicholao et Waltero le Chauceis, et aliis pluribus clericis et laicis. »

Cette charte fut confirmée par Robert, comte de Meulan : « ... Cum Rogerius de Tevraio terram suam de Tevraio in capite de me teneret, et inde de omnibus servitiis et consuetudinibus mihi tanquam suo domino in sua propria persona responderet... » Parmi les témoins, on remarque Amauri et Raoul de la Porte, frères de Robert, et Guillaume de Marmorin.

Roger de Thevrai ne borna pas ses libéralités au chapitre d'Evreux, il enrichit aussi le prieuré de la Sainte-Trinité de Beaumont :

« Sciant presentes et futuri quod ego Rogerus de Tevraio dedi et concessi et sigilli mei munimine confirmavi in perpetuum elemosinam Deo et Sancte Trinitati de Bellomonte quindecim acras terre in parochia de Tevraio, libras et quietas ab omni tallia et qualibet alia exactione; ita quod deliberabo illam predictam terram de alio meo feodo, et heres meus post decessum meum similiter. Hanc donationem posui super altare Sancte Trinitatis per unum candelabrum coram hiis testibus: Guillemo scilicet de Burnevilla, Radulfo de Grolaio, Willelmo de Marmoreum, Obrico Valensi, Willelmo Harpin.... Pro hac autem donatione, habui ego Rogerus de caritate ecclesie unum palefridum de quatuor libris andegavensium. »

Le même confirma la donation faite par Robert de la Vacherie de 10 acres de terre : « inter Tevraium et Cathelhou. » Les témoins sont : Raoul « de Grolaio », Guillaume « Heremita », Guillaume de « Marmorein... » (Bibl. Mazarine, *Cart. S. Trin. Bellom.*, f° 40, r° et v°.)

Confirmation par Robert, comte de Meu-

lan. Les témoins et le texte sont les mêmes, sauf que Guillaume Harpin est cité « cum Rogero fratre suo, » que Bouquetot est écrit « Bocchetot », et que Robert de Bigarz est « cum fratre suo Waleranno. » Au lieu de « Walensis », on trouve l'adjectif « Valescus, Waliscus ».

« Noverint universi tam presentes quam « futuri quod ego Rogerus de Tevraio « concedo et sigilli mei munimine con- « firmo donationem illam quam Rober- « tus de Vaccaria dedit in perpetuam ele- « mosinam ecclesie Sancte Trinitatis de « Bellomonte et monachis ibidem Deo ser- « vientibus, scilicet decem acras terre in « valle inter Tevraium et Cathedou liberas « et quietas ab omni consuetudine, ser- « vicio et exactione. Hujus autem dona- « tionis et confirmationis testes fuerunt : « Radulfus de Grolaio, Willelmus Here- « mita, Willelmus de Marmorein, Alma- « ricus de Mellento et Rogerius frater « ejus. Ex parte monachorum : Radulfus « Anglicus, Walterus Anglicus, Ricardus « Parent, Radulfus de Calchenviler vilanus, « Johannes Coccal, Giroldus (?) de « Mesnil, Willelmus Cani. »

Robert de Thevrai figure dans une charte relative à Saint-Denis du-Béhélan, du temps de Robert II de Leicester.

« Gillebertus de Tevraio universis vita « fruentibus vel fruituris, salutem. Nove- « ritis quod ego Gillebertus de Tevraio, « pro salute mea et antecessorum meorum « et pro anima uxoris mee Helissent, que « apud Desertum soror extitit et ibi obiit « et sepulta est, dedi et presenti charta « mea confirmavi in perpetuam elemosi- « nam Deo et Beate Marie de Deserto vi- « ginti solidos Andegavensium, de illis « quadraginta solidis quos habebam de do- « mino meo, comite Legrestre Roberto. « [Test.]comitissa Petronilla, Arsenetino(?) « Malore, filio R. ; Hugone de Alneto, Guil- « lermo de Bemecuria. Valet. »

Par une charte sans date, Richard de Thevrai garantit et confirma aux religieux de Beaumont « ... quietam et liberam ab « omni consuetudine, molta, tallia et « exactione... » la terre que son père leur avait donnée « ... de feodo de Tevrai apud Cathedou... » Il leur donna en outre, pour le salut de son âme et de celle de Soleine, sa femme, le fief de Wautier le Roi, avec les mêmes exemptions. Parmi les témoins, on remarque Soleine, sa femme; Roger et Robert, ses fils; Jean de Jue, Symon « de Grolaio », Guillaume « de Hummo », Payen de Mustertol, Robert « de Capella », et Mathieu de Bigarz, « sacerdotes », lisez « milites ». (*Cart. S. Trin. Bellom.*, f° 28 r°.)

Une bulle de Grégoire IX pour Conches parle du moulin de Thevrai : « ... Et « decimam molendini de Tevrai quod si- « tum est secus forestam de Conchis... »

« Notum sit omnibus quod Willelmus « de Tevraico, audientibus et annuenti- « bus fratribus suis Roberto et Hugone, « dedit monachis Lire aream molendini « thaneret de Nova Lira, et pactus est se « pro posse suo illud donum tueri perpe- « tuo. Testibus hiis : Aalardo et Ricardo « presbyteris; Herberto, filio Fulcoldi; « Teoderico, prætoro; Rogerio de Mala- « palu; Johanne nepote abbatis; Herberto « Fretel, Gisleberto Gifart, Semelio, « Roberto de Pace et fratre ejus. »

« Willelmus de Gisaio, unum quarta- « rium apud Tevraium... » (*Reg. Phil. Aug.*)

« Sanctus Martinus de Thevraio. »

En 1310, 1327, 1328, Guillaume de Thevrai, chevalier.

Philippe, comte d'Evreux, confirma des acquisitions faites par l'abbé de Saint-Taurin de M^{er} Guillaume de Thevrai, chevalier.

Dans une liste de chartes de Lire, on trouve : « Carta Hugonis de Teveraio, de « quinque solidis quos dedit percipiendos « in festo Sancti Remigii de ipso et here- « dibus suis in abbacia de Lira. »

« Carta Willelmi Fabri, de quatuor « solidis, quos vendidit pro viginti et duo- « bus solidis, percipiendos in festo Sancti « Remigii super totam hereditatem quam « habuit in feodo domini de Teveraio. »

Autre charte : « Petri Fabri », au sujet d'une rente « super tribus acris que sunt in parochia de Teveraio. »

Autre charte : « Super quatuor peciis terre apud Trabuleriam. »

« Tertio kalendas aprilis obiit Hugo de Tevraio. » (*Necrol. Ebroic.*)

La terre de Thevrai relevait de la vicomté de Beaumont-le-Roger. Elle entra dans la maison de Chambray par le mariage de Catherine de Mesnilles en 1385. Catherine était héritière de Gui de Mesnilles, dont le père, Laurent de Mesnilles, avait épousé Jeanne de Thevrai, qui était l'une des filles et héritière de Jean, seigneur de Thevrai, issu lui-même de l'illustre Roger de Thevrai, qui en 1173 avait fondé la prébende de Thevrai.

Les seigneurs de Chambray avaient à Thevrai un château fort. Au commencement de l'an 1418, Jean de Chambray y fut assiégé par les troupes anglaises. Il fit une vigoureuse résistance; mais à la fin, les ennemis forcèrent le château et y mirent le feu. Jacques de Chambray, son fils puîné, chambellan du roi Louis XII, gouverneur et bailli d'Evreux, à qui cette

terre échut par les partages du 3 avril 1478, y fit rebâtir un château fort et une grosse tour, sur laquelle il y avait un canon, par permission du roi, datée du 6 juillet 1489. En 1498, il contesta le patronage sans succès. Il fut enterré dans une chapelle bâtie à cet effet, ainsi qu'il l'ordonna par son testament du 6 mars 1504. Jean IV, son frère aîné, à qui cette terre revint par la mort de Jacques, lui fit élever un superbe mausolée, qui a été détruit par le sieur Guyenro du Châtel. On voit seulement à cette chapelle les armes de Chambray en alliance avec celles de Cholet et de Mesnilles, mère et grand-mère dudit Jacques. Il y avait trois messes basses fondées en ladite église de Thevrai pour le repos de son âme.

Cette terre fut vendue à Antoine de Villeneuve, marquis des Arts et de Trans, en 1640, par Tengeui de Chambray, pour en jouir après sa mort. Hélène de Baignart, sa veuve, fit de vains efforts pour la conserver à ses enfants : le marquis des Arts en prit possession. C'était un des plus anciens propres de la maison de Chambray et une terre de distinction.

Les archives de l'Eure contiennent une série d'hommages et aveux de la seigneurie de Thevrai, rendus au duc de Bouillon, en la vicomté de Beaumont, par Henri Lambert, chevalier, marquis de Thibouville, seigneur d'Herbigni et du Mont-Saint-Jean, maître des requêtes du roi, intendant du Dauphiné, par Gilles de Guyenro, chevalier, seigneur du Châtel, lieutenant des maréchaux de France pour le bailliage d'Evreux, et Pierre-Louis de Guyenro, chevalier, fils de Gilles.

Voici une note tirée de la chambre des comptes, qui date de la fin du XVII^e siècle.

« *Sergenterie d'Ouche*. — Theverai. Con-tribuables, 150.

« La prébende d'Evreux présente au « bénéfice. Elle a les quatre cinquièmes « de la grosse dixme, de 800 livres.

« La cure a l'autre cinquième, novalles, « verdages, 600 livres.

« Le fief de la Tour de Theverai, ap-« partenant à M^r d'Erigni, vault 1,400 liv.

« Le fief de Gizei et le fief de Bourg, « appartenant à Adrian le Conte, seigneur « de Vallemont, estime à 1,200 livres.

« Le fief des Jardins, appartenant au « sieur de Saint-Aubin-sur-Isle, 100 liv.

« Un autre, appartenant à Gille Cheruel; « labour en 42 acres de terres; 20 en « rente seigneuriale, relevant du roy, à « Beaumont.

« 1,000 acres de terre, de 5, 6 ou 8 li-« vres l'acre. »

La seigneurie de Thevrai fut réunie au

marquisat de Thibouville, créé en faveur de M. Lambert d'Herbigni.

Dépandances : — le Bocage; — la Bli-nière; — la Cambottière; — la Gueffière; — les Jardins; — la Noë; — le Plessis; — la Sourdière; — la Troudière; — Gisai; — les Champs; — les Bautiers ou les Champs; — la Bonnelière; — la Davière; — Fouesnard-de-la-Noë; — Fouesnard-du-Bocage; — la Parinière; — la Royauté; — la Trabouillère; — le Genetai; — Har-court; — la Masonnière.

Cf. la Normandie illustrée, article THEVRAI.

V. Normand, *les Curiosités de la Normandie*, vue de la tour de Thevrai.

THIBERVILLE.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Thiberville.

Patr. S. Taurin. — Prés. l'évêque de Lisieux.

On écrit Thiberville, et nous verrons par les textes même qu'on devrait écrire *Tiberville*.

La voie romaine tendant de Brionne vers Lisieux passait dans le voisinage.

Dans une charte de Rotrou, évêque d'Evreux (*Cart. du chap. d'Evreux*, p. 20), on trouve parmi les témoins : « Hugo Tibert et Lucas filius ejus. » Voilà la forme la plus simple de Thiberville, « Tiberti villa. » Ceci justifie l'observation que nous ne cessons de renouveler sur l'introduction d'un *h* parasite dans les noms qui commencent par *Ti*.

La tradition veut que saint Taurin ait prêché la foi à Thiberville et dans les environs.

Gui, évêque de Lisieux, écrivit à Philippe le Hardi, une lettre datée de Thiberville, pour lui demander l'investiture de Gillebert Chouquet, nommé abbé de Bernai... « Datum apud Thibervillam, die « mercurii post Quasimodo, anno Domini « 1277. »

1249. Guillaume, évêque de Lisieux, résigne ses fonctions entre les mains de Eudes Rigaud, archevêque de Rouen : « Receptimus, auctoritate apostolica, resi-« gnationem Guillelmi, episcopi Lexovien-« sis, apud Tibervillam, et fecimus eidem « provisionem sexcentarum librarum Tu-« ronensium, quamdiu vixerit, in preposi-« tura Lexoviensi. » Le registre d'Eudes Rigaud contient toutes les pièces relatives à cet événement, et la lettre du pape Innocent IV, qui engage Guillaume II de Pont-de-l'Arche, évêque de Lisieux, à résigner ses fonctions, et la réponse de

Guillaume, et la rencontre de l'évêque et de l'archevêque à Thiberville, et la cérémonie de la résignation.

1288. Chrétien Goie vend des terres au même évêque. De ces terres, les unes bordent les propriétés « Leodegarii de Braia », les autres sont « juxta queminum de Capella Harenc », d'autres enfin « juxta queminum de Auribeco ». Dans un autre acte, il est parlé d'une pièce de terre « juxta queminum per quod itur a quemino calceato apud Tibervillam et abotat ad dictum queminum calceatum. »

1299. Guilbert du Bois vendit à Guillaume, évêque d'Evreux, une rente de huit sous et d'un chapon, assise « super unam peciam closagii sitam in parrochia de Tibervilla, aboutantem supra queminum cauche ex uno capite. »

1306. Geoffroi « le Quaron » assit une rente sur une terre qui lui était fiéffée dans la paroisse de Tiberville, sur son manoir « de la Granche l'Évesque. »

En 1340, « Guilbertus Marcel, rector ecclesie de Tybervilla. »

1343. Ricard du Busc vendit à l'évêque Gui, une pièce de terre située « in parrochia de Tibervilla. »

1344. Geoffroi Goth échangea une pièce de terre « in parrochia de Tibervilla », contre trois autres pièces « de parrochia de Fontibus Louvet », dont l'une aboutit « super clausum Radulfi de Vilers, armigeri. »

1344. Vente à l'évêque de Lisieux d'une acre de terre aboutant « ad queminum regale per quod itur de Tiberville villa apud Beccum et culturam que vocatur cultura Covinke. »

1337. Frère Richard de la Salle, de la sainte maison de l'hôpital de Saint-Jehan de Jérusalem, abandonna, moyennant 50 livres tournois, à l'évêque de Lisieux Gui, le fief de l'Esprevier sur Tiberville, autrement dit de la Buschardière, sur lequel son ordre avait des prétentions.

1285. Jean « de Petra Ficta, armiger » vendit à Guillaume d'Asnières, évêque de Lisieux, une rente de 20 sous tournois, assise sur des ténements dans la paroisse de Tiberville. La même année, Robert Goye vendit au même évêque, moyennant cent sous tournois, une rente de 12 sous et un chapon « quos michi faciebat annuatim Guido de Granchia, pro toto hereditagio meo de parrochia Sancti Taurini de Tibervilla. »

La baronnie de Thiberville, assise en ladite ville de Thiberville, la Chapelle-Harenc, Fontaine-la-Louvet, et les places d'environ, au bailliage d'Evreux, en la vicomté et chastellenie d'Orbec, et ancien-

nement devait être au bailliage de Rouen et vicomté de Pont-Autou, et en la chatellenie de Pont-de-l'Arche. (Aveu de 1452.)

Dépendances : — le Beaujois ; — le Boddard ; — la Buissonnière ; — la Bulletière ; — la Carbonnière ; — la Cauchardière ; — les Isles ; — le Louvre ; — le Petit-Malheur ; — le Tremble ; — la Vallée ; — la Vastine ; — le Village-aux-Vys ; — le Baudrieux ; — la Haute-Folie ; — la Nauvillière.

Cf. les Vies des saints Patrons du diocèse de Lisieux, à l'usage de la charité de Thiberville, par Le Prevost, chanoine de Lisieux. — Lisieux, Duronccray, sans date, vers 1750. In-12.

THIBOUVILLE.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumont-le-Roger.

Patr. S. Paer. — Prés. le seigneur.

On écrit « Thibouville » et « Tibouville ». Nous préférons écrire Tibouville, parce que la véritable étymologie nous semble « Tetbodivilla ».

Parmi les témoins d'une charte de Roger de Beaumont, en faveur de St-Wandrille (1086), on trouve : « Signum Rogerii filii Roberti de Tetboldivilla. »

Dans la charte de Roger, en faveur de la même église, vers 1089, on trouve parmi les témoins... « Rogero de Theboltvilla, fratribusque suis Fortino et Radulfo ».

Nous ne savons si c'est à Tibouville ou à Harcourt qu'il convient de placer un hameau nommé Tournai, qui paraît avoir donné son nom à une famille dont les personnages figurent souvent dans les chartes de la famille de Meulan. Leur nom de famille paraît avoir été « Labbé ». On trouve Robert de Tornai dans une charte du comte Robert II comme témoin. (*Cart. S. Trinit. Bellom. f° 8, r°.*)

Les membres de cette famille sont souvent mentionnés dans le cartulaire de Préaux ; ils avaient des propriétés à Saint-Mards-sur-Risle.

« Willelmus de Teboldivilla » est témoin dans une charte de Galeran de Meulan en faveur de l'abbaye de Préaux.

Parmi les témoins de la charte de Henri 1^{er} à Arques, en faveur du prieuré de la Sainte-Trinité de Beaumont, on trouve parmi les vassaux du comte de Meulan : « Willelmus de Teobovilla. »

Dans une charte du même personnage, en faveur de Préaux, on trouve parmi les témoins, immédiatement après Robert Courteheuse « Rogerius de Tetboldivilla. »

Parmi les chevaliers portant bannière du temps de Philippe-Auguste figure : « Robertus de Thebovilla. »

En 1248, Guillaume de Tibouville, chevalier, donna à l'abbaye du Bec 50 sous de rente sur son moulin de Tibouville.

L'abbaye du Bec possédait onze livres de rente sur le moulin de la Rivière-Tibouville.

En 1544, elle fut maintenue en possession de la dime d'une pièce de quatre acres, au triège des Vauldes. Elle en di-mait encore une autre qui avait une acre et demie. Il paraît que les autres déci-mateurs étaient le prieuré du Parc, le curé de Rouge-Periers, celui de la Cambe, etc...

Guillaume de Ferrières, baron de Thuri, aux droits de Guillemette de Tilli, sa femme, présenta à l'une des por-tions de cure, en 1483 et 1484.

1488. Jean Signeuret, baron de Fer-rières.

1499. Jean de Ferrières, baron de Montfort et de Tibouville.

1503. Jean, baron de Ferrières, sei-gneur de Vibraie, Préaux, et baron de Tibouville.

1504. Pierre de Fère, baron de Fer-rières et seigneur de la Rivière-Tibou-ville.

1549. Anne de Jofroi, dame de Fer-rières, usufruitière de la Rivière-Tibou-ville. La même jusqu'en 1525.

1547. Anne le Veneur, douairière de la Rivière-Tibouville, et Louis Aux Epaules, son mari. Les mêmes jusqu'en 1556. Anne le Veneur jouissait de ce douaire comme veuve de Nicolas Darces, baron de Ferrières et châtelain de la Rivière-Tibouville.

1579. Les mineurs d'Armentières, seigneurs de la Rivière-Tibouville.

1647-1649. Henri de Conflans, seigneur de la Rivière-Tibouville.

1644-1657. Eustache de Conflans, sei-gneur d'Armentières et de la Rivière-Tibouville.

1680-1688. Henri de Lambert d'Herbi-gni, marquis de Tibouville, comme fils et héritier de Pierre-Charles de Lambert d'Herbigni, conseiller d'État.

Marie-Geneviève Parron, veuve de Philibert Etienne, chevalier, seigneur d'Augni. (Voyez l'article NASSANDRES.)

La châellenie de Tibouville fut érigée en marquisat en faveur de M. de Lambert d'Herbigni. La seigneurie de Thevrai fut réunie au marquisat de Tibouville.

Il y avait anciennement deux cures et une chapelle de Saint-Blaise, située sur le bord de la Bellevoie (chemin de Nas-

sandres à Neubourg), à cent pas de la route de Paris à Cherbourg. Le titulaire avait un trait de dime sur les deux cures. Elle a été supprimée à la réunion des deux cures, en 1695. En 1704, le marquis « de Thibouville » fonda une rente de 300 francs pour deux sœurs de cha-rité, et de plus 400 francs pour acheter des remèdes aux pauvres malades. Il pa-rait que cette rente subsiste encore.

Quelques traces d'architecture romane dans l'église.

Thibouville a été réuni à la Cambe en 1792.

Dependances : — la Cambe ; — Mai-son de la Belle-Voie ; — Fumechon (châ-teau).

THIERVILLE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Montfort.

Patr. S. Laurent. — Prés. les religieux du Bec, puis l'archevêque de Rouen.

Quelle est l'origine du nom de Thier-ville ? Est-ce « Theodorivilla ? » Je crois que c'est plutôt « Tigerivilla ». Il doit y avoir un lieu de ce nom dans le dio-cèse de Bayeux, d'où était originaire saint Vital, fondateur de Savigni.

Une charte du Bec, rédigée du temps de saint Anselme et insérée dans le *Chronicon Becci* nous apprend que, vers 1090 : « Guido de Gloz et Ansereda, uxor ejus, « (dederunt) quod habebant in Terevilla et « Fontancurte de Rogero de Bellomonte. »

1180, « Thoma de Tierrevilla » signe une charte de Robert de l'Epinaï donnant un hôte à Monfort-sur-Risle aux religieux du Bec.

Elie de Thierville, probablement fils de Thomas, fut dépouillé de sa terre en 1203, au profit de Henri de Mailloc, son voisin, par la lettre suivante du roi Jean :

« Terra data. Rex, etc., ballivo de « Ponte Aldomari, etc. Præcipimus tibi « quod sine dilatione, habere facias Hen-« rico de Mailloc terram que fuit Elye « de. . . . tua. Teste me ipso apud Mon-« tem Fortem, 29 die julii. »

1209. Hélie de Thierreville est témoin de la vente faite par Henri de la Londe à l'abbaye du Bec de la vavassorie tenue par Robert Bérenger et du ténement de Gile-berth Botetrunc « apud Boscum Ivonis. » Il s'agit du Bosc-Yves à Grostheil.

En 1490, Jean « de Tierreville » était prieur des religieux du Bec établis dans le prieuré de Canchy au diocèse d'Amiens. Il était probablement frère d'Elie.

Cet Elie eut cinq fils et une fille, savoir : Guillaume, Richard, Thomas, Henri et Antoine. Thomas fut prêtre et curé de Malleville, Antoine se fit religieux au Bec.

1229. La charte suivante est tirée d'un fragment d'un des cartulaires du Bec : « Sciant omnes presentes et futuri quod ego Guillelmus de Tyerrevilla, filius et « heres Helixæ de Tierrevilla, militis, assensu et voluntate Henrici et Thomæ « fratrum meorum, (dedi monachis Becci) « totum tenementum scilicet campum integre qui vocatur Casereth, quem frater « meus Antonius eisdem elemosynavit « quando ipsi mera caritate ad monachatum receperunt. »

On lit dans le pouillé d'Eudes Rigaud : « Tyerrivilla. Archiepiscopus patronus. « Valet quindecim libras. Parrochiani « quadraginta et octo. »

1230. « Ricardus de Tyerrevilla... concedo donum illud integre quod Antonius « frater meus ad monachatum veniens « fecit dicto cœnobio. » (Fragment d'un cartulaire du Bec conservé par M. Constant Jourdain, à Rouen.)

1231. « Ricardus le Soudeer et Martinus, « frater ejus, ratam et gratam habent « venditionem quam ipsorum mater Juliana la Soudeere fecit Anfredo senescallo de elemosyna Becci de quinque « virgatis terræ apud Tierrevillam sitis. « Actum anno Domini 1230, mense januario. »

« Sciant presentes et futuri quod ego « Guillelmus de Tyerrivilla vendidi et « concessi domino Henrico, abbati de « Becco, et conventui ejusdem loci masuram quam Johannes Mulot tenuit de me « in parochia de Bornevilla, inter campum « dictorum monachorum qui dicitur Campus Pinel, ex una parte, et masuram « elemosynarii Becci, ex altera parte, pro « quatuor libris et... v. den. turon. quos « mihi dicti monachi dederunt, tenendam « et in perpetuum possidendam dictis « monachis et eorum successoribus libere, « pacifice et quiete, absque ulla reclamatione, exactione, redditu aut servitio « mihi et heredibus meis pertinentibus. »

« Ego autem dictus Guillelmus et heredes mei dictis monachis et eorum successoribus dictam masuram contra omnes tenemur garantizare, ut alibi valore « ad valorem in perpetuum in hereditate « mea competente exambiari (possit). Et « ut hoc firmum sit et stabile, præsens « scriptum sigilli mei munimine roboravi. « Actum anno Domini m^o cc^o xxx^o et « primo, mense Aprili. »

1231. Thomas, clerc, fils d'Hélye de Tierreville, donne à l'abbaye du Bec une

pièce de terre proche la maison de Jean Mulot, et reçoit 44 livres de Richard de Bures, grainetier de l'abbaye du Bec.

1233. « Ego Guillelmus de Tyerrivilla « concessi, etc., dimidiam acram terræ « sitam juxta terram Antonii, fratris mei, « contiguam terræ Guillelmi Mutel. » 1233, en mars. (*Arch. de l'Eure*, fragment du cart. du Bec.)

1234. Emmeline des Essarts donne à l'abbaye du Bec trois acres de terre nommées le Champ-du-Rond-Bosc, « de Rotundo Bosco, » entre la terre de Biard de Glos et la terre de Gillebert de la Haule et aboutissant à la couture de Robert de Glos.

En 1240, Simon Gales de Fresne, seigneur de la Vacquerie, confirma la donation faite par Simon de la Vacquerie, chevalier, d'une rente de 6 sols à la même abbaye (du Bec) sur un jardin à la Vacquerie.

1239. « Sciant presentes et futuri quod « ego Henricus de Tyerrivilla vendidi « domino Henrico, abbati Beccensi, pro « novem libris et octo solidis terram illam « quæ vocatur Campus de Domo Orioldi « et extendit se ad campum Rogeri Haute-ment... »

Entre 1234 et 1237, Thomas de Thierville, prêtre, fut présenté à la cure de Malleville par l'abbé du Bec et agréé par l'archevêque Maurice.

1243. Basile de Tyerreville, veuve de Raoul le Sens ou le Cœsne, renonce à ses droits sur la masure vendue précédemment par son frère Guillaume à l'abbaye du Bec.

1246. Denise, veuve de Raoul du Puis, « de Puitte, » chevalier, du consentement de Thomas du Puis, écuyer, son fils, vend à l'abbaye du Bec trois acres et demie de terre entre la terre de Jean Crespin et la terre de Roger de Bosc-l'Abbé, laquelle terre aboutait à la terre de Raoul dit Leblanc et « ad cheminum regium, quod vocatur cheminum herbosum » (sente herbue très-connue dans le pays).

1248. Raoul le Soudeys vend aux religieux du Bec une pièce de terre sise à Thierreville.

1247. Robert, Henri, Simon et Jean, tous fils de Jean Crespin, défunt, vendent à l'abbaye du Bec, pour 9 livres tournois, demi-acre et demi-vergée de terre « quam « habebamus in parochia de Thyerrevilla, « sitam inter terram quam Guillelmus « Crispinus, frater noster, vendidit eisdem « religiosiis, ex una parte, et terram Albede la Cornete, ex altera, aboutantem « ad cheminum regium in uno capite, et « ad terram Ade le Messagier defuncti in « altero, etc. »

On lit dans l'acte de vente de Guillaume Crespin :

1247. « Intra terras dictorum religiosorum et Guillelmi dicti Mutel et terram fratrum meorum, aboutantem ad cheminum regium et ad terram Gilleberti de Haula, ex altero. »

1254. Robert le Rendu vend à l'abbaye :

1° Une maison qu'il avait à Thierreville, avec une pièce de terre aboutant au chemin ou voie « quæ dicitur via de Monasterio » ;

2° Une pièce de terre nommée la Corsière ;

3° La moitié de son jardin ;

4° Une pièce à la Haysete, près la terre de Symon des Champs, qui aboute à la terre de Jean de la Prée ;

5° La pièce à l'Erable, bornée par la terre de Simon de Bois-l'Abbé et celle de Simon des Essarts.

6° Deux pièces dans la demi-acre du Bosc, lequel Bosc est devant la maison de Simon de Bois-l'Abbé et touche à la terre de Henri de Chaumont.

« Universis presentes litteras visuris, Richardus de Thyerreville, salutem in Domino. Notum facio quod (habemus) ratam et firmam donationem seu electionem quam Thomas dictus Labé, presbyter de Malavilla, frater meus, fecit viris religiosi de Becco Herluini de duabus peciis terræ, quarum una sita est apud Rotundum Buscum, inter terram heredum Helliini dicti Carite, ex una parte, et terram heredum Guillelmi Veron, ex alia parte, sicut se portat in longum et in latum; et alia pechia terræ sita est inter terram leprosororum Sanctæ Margaritæ, ex utraque parte; quas dictas duas pechias terræ ego dictus Richardus ex nunc quito, pro me et heredibus meis, dictis religiosi in perpetuum penitus et expresse. Pro hac autem quitatione mea, recepi a religiosi prædictis sexaginta solidos turonensium in pecunia numerata. In cuius rei testimonium, presens scriptum sigillo meo dictis religiosi tradidi sigillatum. Testibus his... Actum anno Domini 1262, mense septembris. »

L'inventaire des titres du Bec contient les titres de quatre-vingt-neuf pièces concernant Thierreville. Nous en citerons quelques-unes.

1237. Robert Enguerrand vend trois vergées six perches de terre à Thierreville.

1257. Vente par Gilles le Roi d'une rente de deux gelines que lui faisait l'abbaye du Bec à cause d'une pièce de terre à elle vendue par Simon du Puis.

1254. Cession par Mathilde, veuve de Guillaume de Thierreville, de tous ses droits sur les héritages vendus par son mari.

1300. Jean du Feugueraï, écuyer, vend à l'abbaye du Bec dix sous et un chapon de rente qu'il possédait sur une pièce de terre à Thierreville.

1460. Obligation prise par Jean Pillard de payer 29 sous 10 deniers d'arrérages des rentes qu'il devait pour raison de l'ainesse aux Pillard et de faire l'assemblée d'icelle.

1502. Fief à Guillaume et Jean Paton d'une demi-acre nommée le Fresquot noir.

1502. Autre nommée le Champ-Marguerye.

1465. Fief à Jean Rivière de deux acres et demie nommée le Fief-au-Rouge.

1502. L'abbaye fief à Pierre Serenelle trois vergées nommées le Champ-Marguerye.

1287. Jean Morel vend aux religieux du Bec une rente de cinq sous sur ses maison et maison, sises à Thierreville.

1402. Jean Croulleï se soumet à faire payer les rentes dues sur le fief Croulleï, le fief Cornet, le fief Aline Dupuys et le fief du Boscaige.

1504. Accord entre l'abbaye du Bec et Richard Croullai, qui cède au monastère les héritages de ses prédécesseurs à Glos, Thierreville, Ecaquelon, Malleville et autres lieux.

* Une note extraite du cartulaire du Bec énumère de la sorte les fiefs qui existaient à Thierreville au commencement du xiv^e siècle.

Ce sont les fiefs de Thyerreville, appartenant au chambrier du Bec.

1. Le fief Henri Belmart.

2. Le fief Henri du Puis.

3. Le tènement Aline du Puis.

4. Le tènement Henri du Puis, sis entre le tènement cité plus haut et le chemin du roi.

5. Le fief du Noier.

6. Le fief du Charbonnier.

7. Le fief Bygot.

8. Le fief du Martrei.

9. Le fief Vilain.

10. La terre du Bois-du-Clos-Fabu.

11. Le fief Aicard de la Croix.

12. Le fief au Bréart.

Le chambrier du Bec avait tous ces fiefs par échange avec le jardinier du Bec.

De tous ces fiefs, il ne restait dans le xv^e siècle que le Mailloc, appartenant au Bec, le Bosc-Buisson ou fief de l'Arc et le Manoir-Cornet.

Disons quelques mots du Mailloc.

« Henricus de Malloc n. milites, » dans l'état de l'honneur de Montfort vers 1210.

Cet Henri du Mailloc avait été très-dévoué au roi Jean, qui lui avait donné Thierville, puis un cheval de guerre, enfin l'avait libéré de ses dettes envers les Juifs. (Voir les *Rôles normands*.)

En 1290, l'abbaye du Bec obtint un bail perpétuel de la seigneurie du Mailloc, contenant 94 acres de terre en labour, de 30 acres enclavées dans la seigneurie et de 42 acres à Ecaquelon, moyennant 84 livres 11 sous 40 deniers de rente payable au domaine du roi.

Cette seigneurie a fait partie du lot des abbés du Bec jusqu'à la révolution.

En 1541, il est fait mention du fief du Bosc-Buisson, nommé aussi le fief de l'Arc comme un huitième de fief de haut-berth relevant du roi.

1580. Martin Morieult était seigneur du Bosc-Buisson.

1605-8. Vente de plusieurs pièces de terre par Guillaume Morieult, sieur du Bosc-Buisson.

1634. Nicolas Alorge, écuyer, était seigneur de Gruchet, de la Poterie et du Bosc-Buisson.

La sacristie actuelle de l'église de Thierville était la chapelle seigneuriale de Nicolas Alorge. Il en fit agrandir les fenêtres et y fit peindre ses armes qu'on y voit encore aujourd'hui.

Le fils unique de Nicolas Alorge, nommé aussi Nicolas, prit aussi le titre de seigneur du Bosc-Buisson. Il devint maréchal de camp des armées du roi et gouverneur de Toul. Sa sœur, Françoise Alorge, hérita du Bosc-Buisson, et le porta en dot à Adrien le Mercier, écuyer, sieur de la Vallée-d'Ecaquelon.

Louis le Mercier, écuyer, second fils d'Adrien et de Françoise Alorge, était seigneur du Bosc-Buisson, en 1680.

En 1683, c'était son frère Hervé le Mercier.

En 1744, M. Pigou, conseiller au parlement de Normandie, était seigneur du Bosc-Buisson.

1784. Messire Charles-Marc-Antoine-Guillaume de Thouroude, chevalier, seigneur d'Aptot, possédait aussi les seigneuries de la Haule, près Trouville-sur-Mer, la franche vavassorie à l'Epée et le Bosc-Buisson.

C'est aujourd'hui une ferme possédée par M^{me} d'Osmoy, née de Guiry d'Aptot.

Venons enfin au Manoir-Cornet.

La famille Cornet existait dès le XIII^e siècle dans le pays.

Les enfants de Jean Crespin, chevalier, vendaient, en 1247, à l'abbaye du Bec, une

pièce de terre touchant par un bout à la terre d'Aubrée la Cornete.

1318. L'abbaye du Bec se fait adjuger quatre acres de terre et une vergée, sises à Bonneville, ayant appartenu à Messire Etienne Cornet.

1402. Jean Croulei consent à payer les dettes dues par lui sur le fief Cornet.

1442. Vente à l'abbaye du Bec de trois acres de terre à Pont-Authou, par Guillaume Cornet.

1414. Le même vend aux religieux deux pièces de terre qu'il avait à Thierville.

Vers 1630, Antoine de la Bouque prenait le titre de seigneur du Manoir à Thierville. Ce fief passa depuis à son frère puiné Nicolas de la Bouque, qui épousa Marguerite Alorge, fille de Jean et sœur de Nicolas, seigneur du Bosc-Buisson.

Nicolas de la Bouque eut quatre fils : c'est le quatrième nommé Robert, prêtre, qui eut le titre de seigneur du Manoir qu'il portait en 1662.

M. Jean Pigou, conseiller au parlement de Rouen, devint propriétaire du Manoir vers 1750 ; ensuite, le manoir appartient à M. Parnuit, et par héritage à M. du Fresne de Kerlan, qui le possède aujourd'hui.

Voici maintenant les droits, usages et coutumes dont jouissaient les habitants de Thierville dans la forêt de Montfort :

« Jehan Dupuis, Raoul Travers, Jehan
« Bellengier, Robert Pillart, Robert Go-
« nodin, Pierre Pillart, Robin Prolingon,
« tous de la paroisse de Thierville, et leurs
« semblables de la dicte parroice ont en
« la forrest de Montfort, la maille, la
« mousse, le caillou, le genest, le genie-
« vre, la noire espine, le sablon, l'argille
« et le revolin des arbres et ronche. Item
« ont en la dicte forest hors deffens les
« pastures à leurs bestes, excepté chievres
« et les brebis qui n'y peuvent aller fors
« à la veue des champs, hors tailles et
« deffens, comme dit est. Item, ont la
« charetée de fou et de hestre à trois che-
« vaulx pour x soulds, à deulx chevailx
« pour viii souldz, la charetée de fou ou
« de hestre à trois chevailx pour vi souldz,
« à deux chevailx pour vi souldz, à un
« cheval pour quatre souldz, la somme
« pour trois souldz, le tout hors deffens, la
« charetée de mort boiz, c'est assavoir
« tremble, fresne et aultres boiz qui sont
« diz mors boiz, ii souldz. Et pour leurs
« pors, pour chacun porc xii deniers à
« chacun pasnage quant il chiet boise (?)
« en la dicte forest ou non, et les doivent
« mener et porter à l'acquit ja si petit n'y
« aura, mais qu'il puisse mengier .i. gian

« ou se méné ou porté n'y est, il doit paier
 « au fermier du dit pasnage pour le roy
 « x solz d'amende pour chacun porc. Pour
 « les quelles franchises dessus desclarées,
 « les dix parroisiens et leurs semblables
 « d'icelle parroisse sont tenus paier cha-
 « cun pour soy et pour chacun an au roy
 « nostre seigneur, par la main de l'erba-
 « gier de la dicte forest, XII den. tourn.,
 « moictié à Pasques et moictié à la Saint-
 « Michiel. » (*Usages et coutumes des forêts
 de Normandie*, fol. 88 v°.)

Gilbert Becket, père de saint Thomas de Cantorbéri, était né à Thierville et pouvait être le frère ou le parent de Thomas de Thierville, qui vivait dans la seconde moitié du XII^e siècle. Ce fait ne peut être révoqué en doute puisqu'il est appuyé sur deux textes formels du plus exact des historiens, de saint Thomas.

« Eo familiaris in archiepiscopi (Theo-
 « baldi) notitiam introductus. quod præ-
 « fatus Gilbertus cum domino archipræ-
 « sule de propinquitate et genere loque-
 « batur, ut ille, ortu Normannus et circa
 « Terricivillam, de equestri ordine, natu
 « vicinus. » (*Stephanides apud Giles*, I,
 p. 483.)

« Ad hanc civitatem (Londres) post-
 « quam facta est sub ditione Normanno-
 « rum, quam plurimi indigenarum Roto-
 « magi et Cadomi se transtulerunt. Ex
 « horum numero fuit Gilbertus quidam
 « cognomento Becket, patria Rotomagen-
 « sis. » (*Passio sancti Thomæ apud Giles*,
 II, p. 73.)

Une chapelle latérale de l'église de Thierville était jadis dédiée à saint Thomas, et ce nom a été porté par les premiers seigneurs de Thierville.

Thibaud, qui fut abbé du Bec et archevêque de Cantorbéri, paraît être né à Thierville.

M. l'abbé Caresme a bien voulu concourir à la rédaction de cet article.

Dépendances : — les Champs ; — Colletot ; — Fainettes ; — les Hauts-Vents ; — les Pillards ; — Pitri ; — Sensuaire ; — la Vaquerie ; — Beaubuisson ; — le Manoir-Cornet.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 212.

THIL (LE).

Arrond. des Andelis. — Cant. d'Estrepeugny.

Patr. Notre-Dame. — Prés. le seigneur.

Renouvelons l'observation que nous avons faite pour Thibouville. On écrit :

Thil, Thilliers, et l'on écrit Tilleul et Tilli. Rien n'est moins logique que l'orthographe. L'origine de ces mots est la même, et nous souhaiterions qu'on en vint à écrire : le Til et les Tilliers.

Au XIII^e siècle, le chanoine de la cathédrale de Rouen dont la prébende porte le nom du Til, présentait à la cure : « Ec-
 « clesia de Tilia prebendalis, et canonicus
 « Rothomagi presentat. Valet viginti libras
 « Turonensium. Parrochiani quinquaginta
 « et octo. »

Plus tard, le seigneur présenta à la cure.

Une charte du XIII^e siècle maintient la même forme au nom du Thil : « ... Vi-
 « ginti acras terre mee apud Tiliam in
 « Velgessino, in territorio illo quod voca-
 « tur Cruel... »

« Nicolas de Boulay, d'Estrepeugny,
 « avoue à tenir à une seule foy et hommaige
 « liges du roy... à cause de son chastel
 « et chastellenie de Gisors, demy fief de
 « plainnes armes, à lui escheu par la mort
 « et succession de feu Jehan de Boulay,
 « jadis son père, et duquel demy fief de
 « plainnes armes le chief est assiz en la
 « parroisse et ville du Til en Veuquecin
 « le Normant, ainsi qu'il s'estent es parties
 « d'illec environ ou bailliage de Gisors, et
 « contient le demy fié dessus dit ce qui s'en-
 « suit : c'est assavoir, ung manoir, mesure
 « et jardin, contenant une acre de terre ou
 « environ. Item, dix-sept acres de terre
 « ou environ, appartenant au dit manoir
 « et mesure, et peut valoir tout ce que
 « dit est quarante deux mines de grain
 « par an ou environ. Item, sur plusieurs
 « personnes qui sont tenans et deteneurs
 « de dix sept acres et demie et neuf per-
 « ches de terre ou environ, qui doivent de
 « rente par an au dit Nicolas du Boulay,
 « à cause du demy fief dessus dit, vingt
 « huit sols parisis de rente, etc.... et
 « duquel demy fief icelui du Boulay a
 « court, usage, ventes, reliefz, et toute
 « seigneurie et noblesse appartenant à
 « noblesse de demy fief de plainnes armes
 « en Normandie, etc... 1400, le samedi
 « 26 fevrier. » (*Arch. de l'Emp.*, P. 307 ;
 dénombrements de la châtellenie de Gi-
 sors, n° 223, f° 2 v°.)

En 1440, Pierre Potart avoue le fief de Pitres, « assis au Til en Veulquecin le
 « Normant : Ung manoir... » (*Arch. de
 l'Emp.*, P. 305, n° 233.)

« Noble
 « homme Pierre Potart, escuier, ad-
 « voue à tenir du roy. à cause de
 « son chastel et seigneurie de Gisors, ung
 « fief de plaines armes, ainsi qu'il se
 « comporte et estent en chief et en mem-
 « bres assis au Til en Veulquecin le Nor-

« mant, auquel fief sont et appartiennent
 « les choses, maisons, mesures, rentes
 « en deniers et terres labourables qui
 « s'ensuivent; premièrement, ung ma-
 « noir mesure à coulombier à pié et jar-
 « din, ainsi comme ilz se comportent, et
 « xxxii acres de terres labourables ou en-
 « viron que ledit escuier tient en sa main,
 « et dix sept mesures et ⁱⁱⁱⁱxxviii acres de
 « terre ou environ, que tiennent plu-
 « sieurs personnes du dit escuier, à cause
 « de son dit fief.
 « et généralement tout et tel droit de jus-
 « tice, juridiction et seigneurie, comme
 « audit fief compacte et appartient selon
 « la coustume et usage du pais, et pour ce
 « le dit seigneur du dit fief est tenu paier
 « au roy. . . en sa recepte ordinaire de sa
 « viconté de Gisors, la somme de vii liv.
 « x s. tourn. de relief, quand le cas es-
 « chiet. Ce fut fait le viii^e jour de mars,
 « l'an de grâce mil cccc cinquante et trois.»
 (Arch. de l'Emp., P. 307; dénombremens
 de la châtellenie de Gisors, n° 259,
 f° 49 r°.)

Avril 1635. Robert de Mauviel, escuyer,
 fils aîné et héritier en partie de Guillaume
 de Mauviel, escuyer, seigneur de Puchai,
 avoue un quart de fief de la baronnie de
 Cailli, qui consiste au fief de Puchai, qui
 fut successivement à Robert les Champs,
 escuyer; à Pierre les Champs, grand ar-
 chidiacre et chanoine de Rouen; enfin, à
 Pierre Mauviel, son père. Ce fief lui don-
 nait le patronage, alternativement avec
 l'abbesse de Saint-Amand, de la cure et
 des écoles, puis des droits et rentes sur
 les hommes de Puchai, à cause de leur
 « franchise en forêt de Lyons, à cause de
 « l'échange fait à Gamaches, le 29 novem-
 « bre 1309, entre le roy Philippe et Alin
 « de Mausegny, jadis chevalier et seigneur
 « de Puchay.» Dudit fief de Puchai re-
 levaient le fief du Til, audit lieu, appar-
 tenant à noble homme Guillaume Jubert,
 sieur de Velli, conseiller au parlement de
 Rouen, avec patronage du lieu; le fief de
 Collemare à Ycquebeuf; le fief de Saint-
 Nicolas de Verbois; le fief de Canteleu
 sous les Deux-Amants, à Romilli, « qui
 « fut à messire Jehan de Mausegny, che-
 « valier, depuis à demoiselle Marguerite
 « de Mausegny, veuve de Pierre d'Arcy,
 « escuyer; à présent Baudouin d'Arcy,
 « seigneur de Tourny, avec le patronage
 « de la My-Voie, près Rouen, à cause
 « dudit lieu de Canteleu; » le fief de
 Pannilleuse à Georges de Clère, chevalier;
 un autre fief de Pannilleuse. . . . « deux
 « fiefs, autrefois Simon et Guillaume de
 « Mausegny, frères; depuis, Jehan de So-
 « brengé; de présent, aux hoirs Pierre

« de Sobrenge, escuyer, assis paroisse du
 « Saussay, dont le patronage est alternatif
 « avec Blanche de Gamaches et le dit de
 « Sobrenge, en la viconté de Gisors. . .
 « Un demi-fief, qui fut Jehan Dufay, de-
 « puis Pierre Picart, et depuis Pierre et
 « maître Pierre le Roy, assis à Bacqueville,
 « viconté d'Andely, nommé la Forge.»
 (Arch. de l'Emp., P. 280, 2.)

Antoine de la Mare, escuyer, sieur du
 Chesne-Varin, conseiller du roi et audi-
 teur en la chambre des comptes, fut ano-
 bli en 1595; il habitait dans la paroisse
 du Thil.

En 1659, le fief de Malterre ou du Til,
 le fief de Pitres, le fief Morgni et le fief
 Jubert, sur la paroisse de Morgni-la-Forêt,
 furent unis ensemble et érigés en marqui-
 sat, sous le nom de marquisat du Til, par
 lettres patentes du mois de mars 1659, en
 faveur de Jacques Jubert. Ce marquisat
 fut éteint par autres lettres patentes de
 mars 1688.

1694. Lettres de désunion de Malterre
 et de Pitres du marquisat du Thil, et
 union desdits fiefs sous le nom de Mal-
 terre et du Thil, accordées au sieur Beau-
 douin du Basset, conseiller au parlement
 de Rouen.

M. de Tommery était seigneur en 1780.

Le pouillé du xviii^e siècle nous apprend
 que le chanoine prébendé du Thil nom-
 mait quatre chapelains appelés « des qua-
 tre partz », suivant fondation de messire
 de Croismare, chanoine prébendé du Thil
 et doyen d'Andeli. Le Thil avait pour pré-
 bendé, dès 1758, l'abbé Papillault, qui eut
 les pouvoirs du cardinal de la Rochefou-
 cauld pour l'administration du diocèse
 pendant la Révolution, et mourut, à
 Rouen, doyen du chapitre.

Le Thil, 1790. La ferme de la Pré-
 bende, 40 acres de terres labourables;
 louée en 1790, 3000 liv., à la charge de
 payer au curé 96 boisseaux de blé,
 144 boisseaux d'avoine, mesure de Gi-
 sors, rez en coupe; vendue en 1791
 36,400 liv.

Dépendance : — le Château du Thil.

THILLIERS-EN-VEIXIN (LES).

Arrond. des Andelis. — Cant. d'Estrépagai.

Patr. S. Sauveur. — Prés. le seigneur.

L'église des Thilliers est une simple
 chapelle, qui ne date que de 1676. Elle a
 été fondée par Elisabeth-Angélique de
 Vienne, comtesse de Boudeville. C'était

autrefois un hameau de Villers-en-Vexin.
La seigneurie des Thilliers relevait de la baronnie d'Estrépagne.

THOMER.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Damville.

Patr. S. Barthélemi. — Prés. le seigneur.

Rapprochez le nom de Thomer du nom de Thomeri, près Fontainebleau.

On a trouvé derrière les murs de la ferme de Thomer des tuiles romaines, des marbres et du ciment antique.

En 1214, Roger de Thomer, chevalier, donne à l'abbaye de Saint-Taurin toute la terre située près du bois de Thomer, que son père Etienne, d'heureuse mémoire, avait déjà donnée à l'abbaye :

« Universis sancte matris Ecclesie filiis, ad quos presens scriptum pervenerit, ego Rogerius de Thomer, miles, salutem in vero salutari. Noveritis quod, pro salute anime mee et patris mei et antecessorum meorum et successorum meorum, dedi et concessi et presenti carta mea confirmavi Deo et ecclesie Beati Taurini Ebroicensis et monachis ibidem Deo servientibus totam terram illam sitam juxta nemus meum de Thomer. Quam pater meus Stephanus, beate memorie, dedit predictis monachis in puram et perpetuum elemosinam possidendam. Et insuper de feodo predictae abbacie recognovit coram monachis et aliis pluribus illam exstitisse et de facto veniam petiit, annuentibus Hugone fratre monacho presbytero et aliis amicis meis. Et ut hec donatio et confirmatio mea perpetuum robor obtineant, sigilli mei munimine presens scriptum confirmavi. Actum est hoc anno Verbi incarnati millesimo ducentesimo undecimo, mense novembri. Testibus his : Gilleberto de Jumeles, milite ; Waukelino de Cyconia, Johanne Bain, Ricardo de Cruce, et pluribus aliis. »

En 1316, « monseigneur Guillaume de Tevray, chevalier, et madame Jaqueline, sa femme, de la paroisse de Grant Suevre, vendirent à l'abbaye de Saint-Taurin toutes les dimes qu'ils avoient en la paroisse de Thomer, tant à champ comme à ville. » (*Grand Cart. de Saint-Taurin*, f° 157.)

En 1317, « Estienne du Cormier, autrement Tierri, escuyer, seigneur en partie de Thomer », vendit à Saint-Taurin tout ce qu'il possédait de dimes à Thomer. (*Idem*, f° 158.)

En 1318, « Guy Manveisin, escuyer, seigneur de Saint-Andreu et de Ga-rennes », confirma cette vente et celle de noble homme Guillaume de Tevray et Jacqueline, sa femme. Présents : Monseigneur Pierres Malvoisin ; monseigneur Pierres de Perey ; monseigneur Guillaume de Tevray, chevaliers ; Robert du Moustier, Robert de Venois et Jehan d'Ar-daine, clerks. (*Idem*, f° 158.)

En 1349, « Eve de Yvrey, dame de St-Andreu », donna quittance de 46 livres tournois pour le tiers des dimes de Thomer, vendu par Etienne du Cormier, écuyer. (*Idem*, f° 158 v°.)

1483. Jacques d'Etoutville, baron d'Ivri et seigneur de Thomer. — Jean Jousserant, seigneur de Thomer.

1542. Simon Boulent.

1544. Le roi, à cause de la garde noble des enfants d'Antoine de Melun, baron de Landes et de Normanville.

1547-1563. Charles de Melun, baron de Landes et de Normanville.

1568. Marie de Luce, dame de Nogent-le-Sec, sa veuve, et le roi, comme ayant la garde noble des enfants.

1640. Louis de Morainvilliers, seigneur d'Orgeville et de Thomer.

1644-1648. Gaspard de Morainvilliers.

1627-1650. François de Morainvilliers.

Thomer et la Sôgne ont été réunies en une seule commune en 1844.

Dépendances : — le Failli ; — la Grâce.

THUIT (LE).

Arrond. des Andelis. — Cant. des Andelis.

Patr. S. Martin. — Prés. le seigneur.

Ce nom de *Thuit*, qui s'applique à cinq communes et à autant de hameaux du département, presque tous contigus, a-t-il une origine scandinave, comme on l'a dit, et pour signification une habitation principale avec quelques dépendances, ou dérive-t-il de *tectum* (toit). Ces deux étymologies peuvent se balancer, et même le nom scandinave avoir traduit le nom latin. Un autre sens est aussi donné au mot *thwaite* dans les langues scandinaves : il signifierait défrichement, essart. On lit dans les plus anciennes chartes latines *teutum*, bien voisin de *tectum* ; enfin, on peut penser que de *tot* s'est fait *tuit*, par le changement de *o* en *ui*, fort commun dans notre langue, comme de *coctus*, cuit ; de *nocte*, nuit ; de *ostium*, huis ; de *post*, puis.

On trouve entre Hisle et Seine un « Tuit

Bernardi » dans les *Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*, Stapleton, M. R. Sc. N., p. 492. Il s'agit de 40 sous dus par Ranulfe de Thuit-Bernard.

Aucune indication assez positive ne nous permet d'assigner à ce lieu dit sa juste place parmi les cinq hameaux précités.

Le Thuit, sans complément de désignation, se détache des autres Thuit et appartient au canton des Andelis; aussi, est-il possible qu'il s'agisse de notre Thuit dans ces passages du cartulaire de Saint-Taurin :

1224. Raoul du Thuit, « de Tuit », cleric, cède à l'abbaye de Saint-Taurin diverses redevances qui lui étaient dues dans le territoire de Fouqueville. (*Grand Cart. de Saint-Taurin*, f° 492 v°.)

1224. Jean du Thuit, « de Tuit », laïque, confirme la charte de son père Raoul. (*Grand Cart. de Saint-Taurin*, f° 483 r°.)

Cette commune s'est longtemps appelée Saint-Martin-de-la-Fontaine. Ainsi dans le pouillé d'Eudes Rigaud : « Ecclesia Sancti Martini de Fonte. Dominus Daubon partronus. Habet viginti et quatuor parrochianos. Valet quindecim libras turoensium. »

Sans indication du moment où la modification du nom s'est introduite, on lit dans Toussaint Duplessis, 1740 : « La Fontaine du Tuit. »

En 1644, la seigneurie appartenait à Philippe de Fumechon; en 1763, à François-Nicolas-Henri Racine, baron de Monville, grand maître des eaux et forêts de Rouen.

En 1776, le célèbre chancelier Maupeou devint acquéreur de la seigneurie du Thuit au prix de 700,000 fr. Il y passa le temps de son exil, et son séjour fut marqué par la création, à ses frais, d'un chemin qui rendit accessible une côte escarpée. C'est au Thuit qu'il est mort, le 29 juillet 1792, et ses restes reposent dans le cimetière du village. Son château, séquestré quel que temps sous le faux prétexte de l'émigration de sa famille, a été vendu vers 1830, avec condition expresse d'une démolition qui s'est réalisée. Un second château a été construit sur le même emplacement.

Nous trouvons très-anciennement cité un fief de Plaigne, aujourd'hui les Pleignes : « Die decima quarta januarii : eodem die obiit domina Eustachia, mater domini Joannis de Mellento, canonici Rothomagensis, pro quo habebamus sexaginta solidos in maneriis et terris de Plaigne versus Andely; sed pro presenti non habemus nisi quadraginta solidos ex nova infeodatione. » (*Obit. ecclesie Rotomagi.*)

Un autre fief, Huval, appartenait aux religieuses de Saint-Louis de Poissi.

Les principales dépendances sont : — Ecorchemont; — Huval; — les Pleignes; — Saint-Martin.

THUIT-ANGER (LE).

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-Campagne.

Patr. S. Ouen. — Prés. le chapitre d'Évreux.

« S. Audoenus de Thuitu Angerii, » 1508, pouillé d'Évreux.

On lit : *Teuctum, Tuetum* (voyez SAINT-NICOLAS-DU-BOSC-ASSELIN, t. II, p. 465), et *Tuitum* dans le cartulaire du chapitre d'Évreux.

Dans la charte de Luc, évêque d'Évreux, pour son chapitre (1203-1220) : « Ecclesiam de Tuit-Ansgeri cum pertinentiis, salva vicaria integra. . . . »

« Notum sit tam presentibus quam futuris, quod ego Marcus de Tuito dedi et concessi Deo et ecclesie Ebrouicensi et canonicis ibidem viventibus in perpetuum elemosinam quicquid habebam decime infra limites ecclesie de Tuit Ansger et ipsam ecclesiam, pro anima mea et pro animabus patris et matris mee et aliorum antecessorum meorum; et quia liberaliter predictam donationem feceram canonicis Ebrouicensibus, ipsi dederunt mihi sexdecim libras Rothomagensium. Et ut donatio mea rata et firma semper habeatur, impressione sigilli mei confirmavi. »

Dans le nécrologe de la cathédrale d'Évreux : « Kalendis augusti, obiit Ricardus Comin, archidiaconus, qui dedit ecclesiam de Teucto. »

Les comtes d'Harcourt paraissent avoir eu longtemps le droit de suzeraineté, qui passa au xv^e siècle aux Tournebu, et ensuite aux seigneurs, depuis marquis de la Londe. Thuit-Anger était un demi-fief de haubert qui appartenait, vers le commencement du xiii^e siècle, à Guillaume du Bosc-Asselin.

Au même siècle, Marc du Tuit. — Colin de Tuit. — Guillaume de Tuit. — Richard Comin. (Voyez BOSBÉNARD-COMMIN, t. I^{er}, p. 368; BOSCHERVILLE, t. I^{er}, p. 372.)

Les registres du tabellionage de Rouen mentionnent en 1364 un cheval acheté d'un prêtre des environs, au prix de 38 l. t., par Jean Oynel, écuyer, de Thuit-Anger.

Fin du xv^e siècle. La seigneurie et la

suzeraineté paraissent s'être confondues en la personne d'un Tournebu.

1406. Thomas Poignant. (Voyez Bec-Thomas, t. 1^{er}, p. 243.)

1538. Jean de Nollent. On lui attribue une réparation de l'église, équivalant presque à une reconstruction. L'abbaye du Bec aurait fait réédifier le chœur.

1599. Hector de Nollent.

1617. Noble homme Jacob Prudon, écuyer, conseiller du roi et son maître d'hôtel ordinaire.

1632. Louis Prudon, son fils.

1638-1684. Pierre du Val, écuyer, sieur du Thuit-Anger, conseiller du roi, maître particulier des eaux et forêts de la vicomté de Pont-de-l'Arche et de la vicomté de l'Eau à Rouen.

1694. Louis du Val, sieur de Thuit-Anger, capitaine au régiment de Montennai. Le père et le fils pourraient bien n'avoir été possesseurs qu'en partie, car on voit Louis du Val donner pouvoir pour régir des terres bornées par celles de *monseigneur* de Bermonville (de Rouen de Bermonville).

De la fin du xvii^e siècle à la Révolution, la seigneurie ne sortit pas de la famille de Rouen.

1693. Abraham de Rouen, écuyer, conseiller au parlement, seigneur de Bermonville, Alvimare et autres lieux.

1729. Messire François-Pierre de Rouen, écuyer, ci-devant capitaine au régiment colonel général cavalerie. Sa pierre sépulcrale a été récemment rétablie dans l'église.

1749-1789. Messire François-Félix de Rouen, chevalier, seigneur et patron de Thuit-Anger et du noble fief Becquet, seigneur de Bolconte et Bosnormand, des nobles fiefs de Conches, qui fut Douville; d'Harcourt, qui fut Bellou; de Beaumont, ou vavassorie d'Auge; de Giard ou Guiard, et de Conches, qui fut Cardin le Poury, seigneur de Saint-Pierre-du-Bosc-Guérard et autres lieux.

Il existait dans cette paroisse plusieurs petites terres nobles, et notamment :

1542. Fief Morin, relevant du baron d'Elbeuf, tenu par Jean Morin, « représentant ses aïeux », est-il dit dans un aveu.

En 1558, Thomas Morin.

1647. Esnouville ou Esnaville. — Jacob Prudon, seigneur.

1643. Fief Becquet ou du Becquet. — Honnête homme Robert le Sueur, bourgeois d'Elbeuf.

1671. Joseph le Sueur. Ce fief relevait du duché d'Elbeuf. On trouve son nom dès 1558; il appartenait alors à la famille Morin.

L'inventaire du Bec constate que, du temps de l'abbé Osbern (1179-1187), Guillaume le Moine donna à l'abbaye du Bec un vavasseur nommé Geoffroi, avec tout son tènement, et confirma une donation faite par son frère Pierre : « Unum vavassorem ad Tuit Ansger, nomine Gaufridum... »

Cette donation fut consacrée par le dépôt d'un candélabre sur l'autel du Bec, du consentement de Simon, fils de Guillaume.

Un très-ancien moulin à vent, démoli vers 1760, au hameau de Mont-Fautrel, portait le nom de Quicampet, bien voisin de celui de Quincampoix, dont l'étymologie n'est pas douteuse. Ce moulin banal figure dans un dénombrement donné au roi, le 6 août 1542, par Claude de Lorraine. C'était une reconstruction, car en 1504, dans les comptes de recettes de la vicomté d'Elbeuf, il est dit que l'ancien moulin de Quiquempoix n'existait plus.

Un fief d'Harcourt, sis au Thuit-Signol, et le duché d'Elbeuf avaient des extensions sur Thuit-Anger. Ce fief d'Harcourt appartenait en 1789 au seigneur de Thuit-Anger, du chef de sa femme, née de Bolconte.

1750. François-Antoine du Thuit-Pollet, écuyer, seigneur du Quesney, possédait à Thuit-Anger une ferme en roture.

Les redevances seigneuriales étaient modérées : une aînesse de sept acres de mesure devait 7 sols 4 deniers et trois poulets au jour de Saint-Michel; à Noël, deux gélines; à Pâques, quinze œufs; une acre de terre labourable, 6 deniers; vingt perches, une obole.

L'abbaye du Bec et l'hospice d'Harcourt avaient au Thuit-Anger des terres et des rentes, provenant de la générosité de la maison d'Harcourt.

La même origine doit être assignée à des rentes et terres appartenant à la collégiale de la Saussaye, dont les chanoines rendaient aveu aux seigneurs de Thuit-Anger.

On voit « Tuitangier » mentionné en 1504 dans les comptes des revenus de la vicomté d'Elbeuf. Une carte du gouvernement de Pont-de-l'Arche, dressée, en 1634, dit « le Tuiange. »

1674. Des terres, sises près l'église de Thuit-Anger, relevaient de la franchise bourgeoise d'Elbeuf.

Une première église, qui datait du xi^e siècle, a été remplacée au xiv^e par celle qui existe aujourd'hui sur le même emplacement, sans avoir, de réparation en réparation, conservé aucun caractère d'architecture. Elle est située tout à fait en arrière des habitations actuelles, et des vestiges d'anciens lieux habités sont visi-

bles encore à une faible distance à l'est et au nord.

La tradition locale veut que le village ait été mis à feu et à sang dans l'invasion anglaise; elle assigne même la date de 1418. Dans le voisinage de l'église, il a été souvent trouvé de petits boulets et des tronçons de fer très-oxydés.

On a conservé un bail du tiers de la dime de Thuit-Anger affirmé pour deux ans, en 1689, par le curé Drouard à Guillaume le Peintre, archer en la prévôté de Normandie, moyennant chaque année 400 livres argent, 20 livres de viande, bœuf et mouton, chaque semaine, deux boisseaux de blé par mois, quatre muids de gros cidre et la boisson *mitoyenne*. Le surplus de la dime revenait à l'abbaye du Bec et au chapitre d'Evreux.

Supprimée en 1804, pour être réunie à Saint-Martin-la-Corneille, la paroisse de Thuit-Anger a été reconstituée en succursale en 1844.

La fête patronale a lieu le dernier dimanche d'avril.

Dans les études de la carte du dépôt de la guerre, il a été constaté que le coq du clocher est à 450 mètres au-dessus du niveau de la mer.

La croix du cimetière porte le millésime de 1603.

En mai 1867, dans la démolition de quelques restes de l'ancien manoir seigneurial, il a été trouvé quatre-vingts pièces de monnaie. soixante-quatorze d'argent et six d'or, du temps de François I^{er}, d'Henri III et d'Henri IV; deux seulement à l'effigie du cardinal de Bourbon, sous le titre qu'on lui donna de Charles X.

Les armes des de Rouen, seigneurs de Thuit-Anger, étaient *d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'une roue du même; au chef engrelé d'argent, chargé de trois molettes d'épéron de gueules.*

Sur une ancienne porte de l'église existe un écusson portant une croix sans désignation d'émaux.

Le territoire de la commune a subi divers remaniements, pour ne pas dire mutilations. En 1792, les feudistes chargés des états de section, où en général ils innovèrent si peu, en détachèrent quelques parcelles. Traitée en 1827 comme ses voisines, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Martin-la-Corneille et Saint-Nicolas-du-Bosc-Asselin, elle perdit par ordonnance, au profit d'Elbeuf, une partie de la forêt des Monts-le-Comte. L'érection de la commune de la Saussaye, en 1846, lui enleva le hameau de Canouel et quelques hectares de terre labourable, en lui donnant, avec d'autres terres, une petite partie du ha-

meau de Mont-Fautrel, et la route de Rouen au Mans pour limite.

Les registres du tabellionage de Rouen mentionnent en 1405, à Thuit-Anger, une terre des Perrois contenant dix acres, avec une pièce de trois acres et demie, une genaie d'une acre et les Corvées, relevant du manoir de la Quièze (voyez l'article THUIT-SIGNOL), donnée à bail au prix annuel de 12 liv., par Thomas Pougant.

Dépendances : — le Becquet; — le Camp-de-la-Pierre; — la Cavée; — le Champ-Dollent; — le Chemin-aux-Drapiers; — le Chemin-du-Bec; — le Cœur-de-Ville; — la Croix-de-Bordel; — la Fosse-Mauger; — Mare-Angot; — Mare-Close; — Mare-d'Auluc; — Mont-Fautrel; — Moulin-de-Quicampet; — Pertuis-aux-Loups; — le Roullier; — Rue-aux-Danois; — les Trois-Cornets.

THUIT-HÉBERT (LE).

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Bourgheroulde.

Patr S. Philibert. — Prés. le seigneur.

Tuiles romaines au hameau du Mont-Roussel.

1216. « Philippus... Notum... quod
« nos terram quæ fuit Roberti de Muce-
« dent apud Tuiherbert, sicut eam prædic-
« tus Robertus tenebat, damus et conce-
« dimus Fulconi de Compendio, servienti
« nostro, propter ejus fidele servitium, et
« heredibus suis de uxore sua desponsata,
« in excambium cujusdam molendini quod
« fuit Martini de Castello, siti super Euram
« fluvium in Valle Rodolii, cum omnibus
« pertinentiis suis; ita quod dictus Fulco
« et heredes sui de uxore sua desponsata
« terram dicti Roberti apud Tuiherbert
« habebunt in perpetuum et tenebunt de
« nobis et heredibus nostris ad usum et
« consuetudines Normanniæ. Si vero præ-
« dictus Fulco absque herede de uxore
« sua desponsata, Juliana filia Petri quon-
« dam scutiferi nostri, decesserit, volumus
« et concedimus ut cadem Juliana habeat
« et possideat dotatium suum in terra
« prædicta, sicut illud debet habere ad
« usum et consuetudines Normanniæ. Quod
« ut robur, etc... Actum Aneti, anno Do-
« mini millesimo ducentesimo decimo
« sexto, mense octobri. »

1227. Donation par Nicolas le Parcol du Bourg-Teroude à l'abbaye du Bec de la grande partie des dimes de toute la paroisse de Thuit-Hébert.

1249. Nicolas de la Londe, chevalier,

cède par échange à Jean Commin, seigneur de la paroisse de Saint-Clément de Rouen, le patronage de Thuit-Hébert. Cette paroisse avait assez d'importance en 1255 pour que l'archevêque Eudes Rigaud y ait réuni tout le clergé des quarante-trois paroisses du doyenné du Bourgtheroulde.

On lit dans le pouillé d'Eudes Rigaud : « Tuit Hebert. Georgius de Bosco Renoldi, « miles, patronus. Valet quindecim libras. « Parrochiani octoginta. »

Dans les anciens titres, on trouve quelquefois Saint-Philbert-du-Thuit-Heudebert, comme on lit aussi Saint-Ouen-du-Thuithébert, pour Saint-Ouen-du-Thuit Heudebert, nom d'une paroisse peu éloignée, devenue à une époque très-récente la commune de Saint-Ouen-de-la-Londe. Le vocable du patron de chacune de ces localités d'un même doyenné résoud les incertitudes qui s'élèvent à chaque instant pour les époques reculées.

Divers actes indiquent comme seigneurs :

1450. Jean du Quesnai.

1484. Guillaume de Longchamp, héritier de Marguerite du Samer, sa mère.

1498. Jean de Longchamp.

1515. Jean de la Rivière.

1532. Nicolas de la Haie.

1548. Richard de la Rivière rend aveu du fief du Thuit-Hébert, sis en la paroisse dudit lieu. Ce fief avait le droit de présenter, à la grande chapelle dudit lieu, et des droits en la forêt de la Londe. Le tenant devait assister le seigneur de la Londe aux plaids de la forêt. Il présentait à la petite chapelle du Thuit-Hébert. Nicolas de la Haie, écuyer, à cause de partage d'héritage au droit de Barbe Bien, sa femme, fille et héritière de Guillaume Bien, tenait par parage une portion dudit fief du Thuit-Hébert par demi-fief, avec droit de présenter à l'église du Thuit-Hébert.

1610. Antoine de la Rivière.

1634. Jacques de la Haie, écuyer.

1655. Gaspard de la Rivière.

1666. Vincent de la Haie.

1685. Pierre-Gaspard de la Rivière, écuyer, seigneur et patron. Sa sœur était femme de Robert de Bellemare, écuyer, sieur de Lormerie. (Voyez l'article SAINT-AMAND, p. 64.)

1746. Vincent de la Haie.

Il est probable que les deux familles qui paraissent alterner ainsi possédaient deux fiefs distincts, avec égale prétention de suprématie.

1752. Pierre-Nicolas de Bellemare, par succession de Nicolas, son père. Du fief principal relevait par parage un demi-fief de la Motte, d'où relevait encore un

arrière-fief de Bertengles. En 1685, la Motte était réunie au Grand-Manoir par clameur féodale. Un autre arrière-fief se nommait Bouville.

L'église de Saint-Philbert du Thuit-Hébert n'a rien de remarquable. Le registre des visites de Claude d'Aubigné, 1717, constate que le seigneur et patron, M. de Thuit-Hébert, faisait travailler à une belle contretable en bois de chêne, et que l'on allait supprimer un petit tabernacle très-ancien.

La chapelle de la Sainte-Vierge, dans l'église, était dotée de 40 écus de dime, assise à Brionne.

Celle de la Sainte-Trinité de 800 livres et de larges fondations de M. du Thuit-Hébert.

Les dépendances sont : le Mont-Roussel ; — Bouville ; — la Herie ; — le Perrei ; — les Trois-Cornets ; — la Caronnerie ; — la Huline ; — la Louveterie ; — l'Eglise.

THUIT-SIGNOL (LE).

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-Campagne.

Patr. S. Ouen. — Prés. de Notre-Dame-du-Parc.

« Sanctus Audoenus de Thuitu Signolli. » 1484. (*Pouillé d'Evreux*.)

Signol est un nom d'homme qui existait à la fin du XII^e siècle dans le ressort de la baillie du Vaudreuil : « de Signol decem libras. » (Stapleton, *M. R.*, *Sc. N.*, t II, p. 483.)

Il y avait à Thuit-Signol, en 1647, une aïnesse Signol. On retrouve encore ce nom dans la contrée.

1232. Donation d'Adam de Martot, chevalier, à l'abbaye de Jumièges, d'un tènement situé au Thuit-Signol :

« Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Adam de Maretot, miles, « dedi et concessi abbati et monachis « Gemmeticensibus, pro salute anime mee « et antecessorum meorum, quicquid re- « clamabam et reclamare de jure poteram « in tenemento quod Nicolaus de Tuit, « cognomine Senescallus, in elemosinam « dedit illis. Quod tenementum situm est « inter publicum caminum, per quod itur « apud Heulebue, in uno latere, et terram « Johannis de Barga, in alio latere, in « parrochia Sancti Audoeni de Tuit Signol, « ita quod in illo tenemento nichil est « cetero reclamabo vel heredes mei. Sed « illud tenemur dictis abbati et monachis

« tamquam elemosinam liberam atque
« puram contra omnes garantire, salvo
« jure domini capitalis. Quod ut ratum,
« etc... Actum anno Domini millesimo
« ducentesimo trigesimo secundo, mense
« junio. »

1260. Donation au chapelain de Thuit-Signol par Théophanie de Neuville :

« Noveritis quod Theophania de Nova-
« villeta, de parrochia Sancti Audoeni de
« Tuit Signol, assensu et voluntate ma-
« riti sui Ricardi de Novavilleta, concessit,
« pro anima sua... capellano qui tunc
« deservit capellaniam, quam executores
« testamenti Haisie Norjout instituerunt,
« duos solidos ad Natale et duos capones
« annui redditus, quos Hugo le Caron,
« filius Johannis le Caron, reddebat. »

1264. « Item ex acquisitione Alexandri
« presbyteri, in parrochia de Thuit Signol,
« de feodo Richardi de Nevilete, quod te-
« net a nobis XL. s. annui redditus, nos,
« quantum ad nos pertinet, omnes reddi-
« tus supra scriptos jam dictæ capellaniam
« concedimus in perpetuum in manu mor-
« tua possidendos, retenta nobis in locis
« prædictis justitia, et salvis redditibus et
« servitiis et redibentibus quæ in prædictis
« habemus, et salvo jure in omnibus alie-
« no. Quod ut ratum et stabile permaneat
« in futurum, præsentis litteras sigilli
« nostri fecimus impressione muniri. Ac-
« tum apud Argentolium, anno Domini
« millesimo ducentesimo sexagesimo pri-
« mo, mense junio. » (Voyez Bosc-Roger,
t. I, p. 374, et pour Névillete, THUIT-SI-
MER, p. 264.)

Cette charte de saint Louis paraît con-
cerner une chapelle dotée au Thuit-Signol,
mais érigée à Boscroger et mentionnée
dans le pouillé d'Eudes Rigaud. Elle était
sous l'invocation de saint Patrice

En 1267, une chapelle fut fondée à
Thuit-Signol sous l'invocation de saint
Fiacre. La statue du saint est conservée
dans l'église paroissiale.

« Universis presentes litteras inspectu-
« ris, Radulphus, patientia Dei Ebroucen-
« sis ecclesie minister indignus, eternam
« in Domino salutem. Notum facimus
« quod in nostra presentia constitutus
« nobilis vir Guillelmus de Tuit Signol,
« miles, asseruit se quamdam capellam de
« novo erexisse et construxisse in dyocesi
« nostra apud villam de Tuit Signol præ-
« dictam ante manerium suum de Tuit
« Signol... »

Guillaume de Thuit-Signol donne pour
pouvoir au traitement du chapelain « om-
« nes decimas quas habet idem miles in
« propriis terris suis ejusdem ville, item
« omnes decimas quas habet et percipit

« idem miles in territorio de Monte Torili
« (le mont Thaurin), etc... » On trouve
ensuite une rente « in quadam pecia terre
« arabilis sita in eadem parrochia de Tuit
« Signol prope bordellum leprosorom
« ejusdem ville... »

On lit dans les titres du prieuré de
Notre-Dame du Parc de 1326, une men-
tion de dîmes de la *Chappelle de Thuissi-
gnol*. Le prieuré les tenait de la généro-
sité de Jean d'Harcourt. Il possédait aussi
un manoir.

L'abbaye de Bonport avait des rentes à
Thuit-Signol. L'abbaye devait là et non
ailleurs, outre comparence aux plaids de
la seigneurie, par chaque semaine, trois
messes que le chapelain était assujéti à
sonner trois fois. Pour cette charge, elle
recevait chaque année, sur les dîmes de
la paroisse, cent quarante-quatre boisseaux
de blé, cent gerbes de vesches, neuf livres
en argent et diverses rentes.

Les Archives de l'Eure possèdent une
sentence du bailli de Rouen, du 6 août
1340, maintenant les religieux hommes,
l'abbé et le couvent de Notre-Dame de
Bonport en possession du droit de patro-
nage de la chapelle de Thuit-Signol, con-
testé par noble homme messire Guillaume
de Harcourt, chevalier, sire de la Sauchaie
(la Sausaie), et Jourdain Douville, écuyer,
sous aage, qui se désistèrent.

D'après le cartulaire de Bonport, cette
chapelle, en 1366, s'appelait la chapelle
Ringuet.

Au commencement du XIII^e siècle, Guil-
laume de Thuit-Signol était seigneur de
cette paroisse et de Boscherville. (Voir LA
BARRE, t. I, p. 484.)

Colin de Thuit lui succéda.

En 1259, Amauri de Thuit, chevalier,
était seigneur de Thuit-Signol.

En 1267, Guillaume de Thuit-Signol,
chevalier.

La seigneurie passa par plusieurs fa-
milles.

Robert Pognant est mentionné dans la
monstre de 1469, comme seigneur de
Thuit-Chignol en partie.

1482-1484. Jean Osmont, seigneur du
Thuit-Signol. Ce nom de famille se re-
trouvait encore au même lieu en 1743,
mais dans les conditions de tenancier des
plus modestes.

Les comptes d'Hulin le Flameng, rece-
veur ordinaire de la vicomté d'Elbeuf,
mentionnent pour 1501 : « Tuitsignol.
« Domaine feffé, cuilli et assemble par
« Jehan Ansoult, prévost du dict lieu pour
« l'an de ce compte. »

La ferme des moulttes seiches produisait
alors 40 sols.

Les Archives de l'Eure possèdent le papier terrier des terres, fiefs et seigneuries de Thuit-Signol appartenant à messire Nicolas François du Resnel de Bolconte, chanoine de Saint-Malo, conseiller au parlement de Rouen, 1763. Ce seigneur était neveu de l'abbé du Resnel, de l'Académie française.

La terre se composait de cinq fiefs nobles :

1° Conches - Douville ; 2° Giard ou Guiard ; 3° Conches-au-Poury, tous les trois relevant jadis du roi pour son comté d'Evreux, depuis du duc de Bouillon, sans cependant rien perdre des privilèges attachés aux fiefs ne relevant que du roi ;

4° Harcourt, relevant du duc d'Elbeuf ;

5° Beaumont, relevant du maréchal duc de Broglie, seigneur de Ferrières-Saint-Hilaire.

Nous avons vu le nom de Douville porté en 1340 par un mineur.

Un membre de l'opulente famille Alorge s'intitulait, en 1562, un autre en 1664, écuyer, sieur Douville.

Le fief Douville était compris, en 1604, comme quart de fief de haubert dans un aveu de Charlotte des Ursins. (Voir t. II, p. 95.)

En 1562, il était partagé par Pierre d'Assemont ; lisez plutôt : Osmont, qui s'attribuait Conches.

Le fief Giard était un quart de fief possédé au commencement du XVI^e siècle par Girard de Berville, puis par Constantin, son frère.

En 1538, Guillaume de Livet rendait aveu au roi pour le fief Giard, sis à Truisignol (sic).

1684. Pierre Ygou, seigneur de Bosnormand ; puis sa fille, dame du Resnel.

1739. Les de Rouen, seigneur de Thuit-Anger.

Conches-au-Poury s'était nommé le fief Cardin. Par acte de 1530, sur lui étaient réservés droits de « coulombier, « ver et thoreau et de faire bastir manoir « seigneurial ».

D'après un aveu de Claude de Lorraine, le fief d'Harcourt était, en 1542, tenu par les hoirs Robert Osmont.

Beaumont était un quart de fief de haubert, tenu en 1604, au Thieusignol, par les héritiers de Thomas Desmont, écuyer, sieur de Ségas. (Voir t. II, p. 95, aveu de Charlotte des Ursins). Ce devait être Th. Osmont.

Le territoire fort étendu de Thuit-Signol renfermait encore divers domaines plus ou moins privilégiés.

Il y avait la Mare-Tassel ou fief aux Dannois, dont aveu était rendu en 1406

par Guillaume le Tabletier, en 1685, par le chevalier d'Infreville. Il avait appartenu à Guillaume de Royville, dit Taupin, écuyer, et vendu par lui pour 40 livres tournois à le Tabletier, pour la vie de Guillemot et de Jehannot, ses enfants et du survivant.

En 1412, Jacques Poignant en était possesseur par suite de décret.

En 1743, ce fief appartenait à Marguerite Alorge, dame du Brumant, veuve de noble homme Charles Nédellec, sieur des Roches. Le nom de ce fief aux Danois était l'altération du nom d'André Danais, habitant de Léri, en 1278. En 1323, on écrivait encore : « feodum Dennois. »

Le Bosc ; en 1560, Jehan Lamy, bourgeois de Rouen ; en 1567, Jehan du Bosc, prenaient le titre de seigneurs du Bosc.

Le fief du Brumant, huitième de haubert, était tenu, dès 1604, par les hoirs Alorge.

Le Tuit-Agueron, 1504 ; le Thuy-Hagueron, 1604, devenu Freneuse, redevenu Thuit-Hagueron ; on écrit aujourd'hui Thuit-Agron, autre huitième de haubert, appartenait aux religieux du Parc. Il relevait de Boscherville, qui relevait de Ferrières-Saint-Hilaire.

Le fief de la Queze, la Quesze ou le Quize relevait du fief de Conches-Douville, dans la même paroisse. En 1405, Thomas Pougant en louait le manoir avec prêt au fermier d'un cheval et de deux sétiers de blé. Possédé en 1562 par Pierre Alorge, la Quize appartenait, au XVIII^e siècle, au seigneur de Montpoignant, qui l'avait acquis de M. de Renesville.

Deux autres fiefs, la Motte et le Feugrai ont souvent changé de possesseurs, tout en restant presque toujours unis. L'orthographe du nom du dernier a souvent varié.

Les Archives de l'Eure renferment les gage-plège, terrier... du Feugré, huitième de haubert, relevant noblement de la seigneurie du Bosc, même paroisse, 1764, et sous la même date le terrier du noble fief, terre et seigneurie de la Motte.

En 1260, Robert de Sarqueus confirma une donation de 40 sols de rente sur le tènement de Robert d'Alisei, au Feuguerai, fief appartenant à l'abbaye du Bec.

En 1542, les hoirs de Robert Osmont tenaient le fief de la Motte.

1648. Messire Henri de Campion, chevalier, seigneur du Feuguerai et du Boc-Férei.

1666. Ses nobles enfants. Alexandre eut le Feugrei.

1699. Nicolas de Bréant, seigneur de la Motte.

1728. Madeleine de Campion, fille

d'Alexandre et femme de Charles le Mé-tayer, vend le Feugrei à P.-R. Jore.

1744. Messire Pierre - Romain Jore, écuyer, seigneur du Feugrai et de la Motte.

1764. François Cécile, començal (sic) de la maison du roi, seigneur des nobles fiefs du Feugré et de la Motte.

1774. Antoine-Simon-Pierre le Vieux.

En 1785, le vicomte de Blossenville, seigneur d'Amfreville-la-Campagne, rendait pour trois acres et trente perches de terres sises à Thuit-Signol, avenue à M. Antoine-Simon-Pierre le Vieux, ancien juge-consul et ancien échevin de la ville de Rouen, et négociant dans ladite ville, seigneur des nobles fiefs et seigneuries de la Motte et du Feugré. M. le Vieux fut élu, en 1804, député de la Seine-Inférieure au Corps législatif, et mourut le 6 août 1806. Il avait été conseiller de ville, quartierier et inspecteur des poudres et salpêtres.

Guillaume de la Foy, avocat au parlement, auteur d'un ouvrage remarquable sur la *Constitution du duché ou État de Normandie*, était, en 1789, sénéchal ordinaire de la seigneurie de la Motte.

1480. « Radulfus de Frellencourt reddidit « compotum de xxxvii. solidos de exitu « terre Hugonis de Moles in Tuit Sinol, « propter blada, que est in manu regis, « quia dederat totum feodum quod tene- « bat de rege filie sue in maritagio. » (M. R., p. 32.) Serait-ce là un acte concernant le fief de la Motte ?

En 1257, (M. R., p. 487), Hélène et Richard Benquart tenaient de « domino « rege in capite unum quarterium militis « apud le Tuissinol. »

Le fief Grognet et le fief de Robert le Sénécal, qui figurent dans les gages pleiges, étaient vraisemblablement des terres fieffées.

Auprès de ces membres de fiefs existait un domaine de moindre parage, mais d'une plus grande importance territoriale, la simple vavassorie du Bosférei, dont le nom figure dans un grand nombre d'actes avec les variantes les plus capricieuses depuis Boscléret jusqu'à Beauféré.

Le hameau de Bosférei relevait en partie du fief de Conches.

Nous avons sous les yeux l'inventaire général, le papier terrier et le gage pleige de la vavassorie de Bofférai, faits et dressés en 1743 par un arpenteur royal, et appartenant aux archives de M. le baron de Cloys. Des terriers de 1629 et 1653 paraissent avoir été détruits au moment de ce classement de titres.

Ce terrier, exécuté avec beaucoup de soin, ne comprend pas moins de 470 arti-

cles, sans compter les gages pleiges. Il renferme sept plans très-détaillés, et la première lettre majuscule de chaque page est ornementée et colorée avec goût par Grémonin, arpenteur du roi.

Les actes les plus anciens sont des aveux rendus en 1490, au profit de noble dame Blanche de Montpoignant, veuve de Luce-Jean de la Lande, en son vivant chevalier, et, à cause d'elle, seigneur du dit Montpoignant (Voir SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL.)

A dater de cette époque, la vavassorie n'a pas été disjointe de la seigneurie jusqu'en 1775. (Voir la filiation des seigneurs, à l'article SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL, p. 474.)

En 1610, la vavassorie avec le manoir fut attribuée à Emeri de Campion, acquéreur du seigneur de Montpoignant, son frère aîné.

De son mariage avec Louise de Pilliers de Motelles, Emeri eut trois fils et deux filles. Il mourut à l'armée en 1646, et ce qu'il possédait à Thuit-Signol échu au second de ses fils, Henri, qui devint lieutenant-colonel commandant le régiment de S. A. de Longueville. Il était seigneur du Feugrei, du Boscléret, de la Lande et du Feucq. Dans sa famille, on l'appelait M. du Feugrei.

Henri de Campion a laissé de très-curieux Mémoires conservés par ses collatéraux, les Campion de Montpoignant, et malheureusement confiés par eux, en 1807, au général de Grimoard, qui, sous prétexte de les corriger, les a outrageusement mutilés en les publiant, et en a laissé perdre le manuscrit original. Une seconde édition, préparée avec goût et enrichie de notes par M. C. Moreau n'a pu réparer, mais a sensiblement atténué cette perte. Les dernières pages de ces Mémoires contiennent un tableau très-expressif des émotions de la vie des champs, dans une époque si agitée. Un trait de prudence normande à recueillir pour l'histoire de nos contrées, c'est ce passage :

« Le comte d'Harcourt fit force gentils- « hommes prisonniers et en obligea plu- « sieurs à prendre son parti, pillant le « plat pays, particulièrement aux environs « de ma maison, où je ne perdis pourtant « rien, à cause que les sieurs de Mont- « poignant, mes cousins germains, étaient « avec lui, et me sauvèrent de leur parti « comme je les garantis du nôtre. »

Telle était alors la politique d'un grand nombre de familles considérables.

C'est d'une halte de deux heures au manoir de Henri de Campion que, le 24 janvier 1649, le duc de Longueville, accom-

pagné de trente gentilshommes de ses amis, dont le comte de Fiesque et Alexandre de Campion, marcha hardiment sur Rouen avec une escorte de trois à quatre cents chevaux, et déjoua par sa diligence les plans du comte d'Harcourt.

Henri de Campion, homme vraiment remarquable, dont M. Cousin, fait un juste éloge dans son ouvrage sur la duchesse de Chevreuse, mourut le 4 mai 1663. Il laissait trois fils : Edme, Nicolas et Alexandre, confiés à la tutelle de son frère puîné, Nicolas de Campion, prieur de Vert-sur-Avre, auteur d'*Entretiens sur divers sujets d'histoire, de politique et de morale*.

Alexandre, qui paraît avoir survécu à ses deux frères, devint capitaine de cavalerie au régiment de Nassau. Il possédait le fief du Feugrei. On a des actes de lui de 1696. Catherine de Garencières, sa femme, stipulait en 1706 comme veuve.

8 juillet 1728. Devant les notaires de Rouen, vente du fief, terre et seigneurie du Boscférei, situé à Thuit-Signol, par M. Charles Lemeteyer, écuyer, sieur de la Rive, et dame Madeleine de Campion, son épouse, héritière de M. Alexandre de Campion, à messire Michel de Martinville, chevalier, seigneur dudit lieu, conseiller du roi au parlement de Normandie.

M. de Martinville, qui était allié de la famille, revendit bientôt le Boscférei au seigneur de Montpoignant, et cette branche des Campion le conserva jusqu'à la Révolution.

Aurait-il coexisté un membre de fief de haubert et une vavassorie de Boscférei ? Les titres de la vavassorie sont très-nettement établis depuis 1490 jusqu'en 1789, et cependant un aveu de la baronnie de Bec Thomas (Voir t. 1^{er}, p. 246) mentionne, en 1642, Boscférei, huitième de haubert aux héritiers de Jean Lami. D'autres actes rappellent, en 1628, Richard Lami, sieur de « Boscféray. »

Il est vrai que, dans cette région de la Normandie, la confusion des prétentions seigneuriales était portée à son comble, probablement par le fait des feudistes. Le moindre possesseur d'un huitième de fief était souvent, dans un acte, qualifié seigneur de la paroisse entière, quelquefois même de la paroisse voisine. Parfois aussi on se contentait de prendre le titre de fief honoraire. On comprend combien il est difficile, dans de telles circonstances, de ne pas tomber dans des erreurs que la vanité de nos ancêtres avait tant d'intérêt à accumuler.

Un moulin qui a conservé le nom de Moulin-de-la-Rose devait aux seigneurs

de Montpoignant, à Noël, la gracieuse redevance, bien difficile alors, d'une rose fraîche et naturelle.

Les redevances en froment et en avoine se payaient à la mesure de Bec-Thomas.

La fabrication de la tuile existait à Thuit-Signol dès 1407.

On a des actes de 1473 du tabellionage de Thuit-Signol, vicomté de Beaumont-le-Roger. En 1582, Michel Tallon et Simon Harenc, noms qui se retrouvent encore dans la commune, s'intitulaient tabellions royaux jurés et pour M^{sr} le duc (d'Elbeuf) à Thuit-Signol.

Au territoire de Boscférei, en 1752, une acre de terre labourable se vendait 260 livres. En moins d'un siècle, la valeur était décuplée. Quelques parcelles de terre relevaient des seigneuries de Saint-Amand-des-Hautes-Terres et de Saint-Cyr-la-Campagne. La vavassorie avait des extensions sur le Montpoignant et sur Fouqueville, au triège de la Maladrerie. Elle renfermait, en 1743, un clos Peu-de-Vin.

Les *Statuts et Constitutions* de la charité de Thuit-Signol datent du 9 mars 1675. Une peinture des premiers temps, qui n'est pas précisément une œuvre d'art, a conservé les portraits et les noms des frères de cette époque, en grand cortège. Les noms se sont presque tous perpétués dans la commune. Ce tableau, sauvé des iconoclastes de 1793, a longtemps appartenu, on ne sait trop pourquoi, à l'église de Tourville-la-Campagne. Il vient d'être restitué au Thuit-Signol.

Au xvii^e siècle, les familles des seigneurs des différents fiefs de la paroisse avaient leur sépulture dans l'église. Henri de Campion parle en termes touchants de la tombe qu'il fit élever à sa fille, dans la principale place du chœur du Thuit-Signol. La sienne et celle de sa femme, jointes ensemble, y furent aussi érigées près de son banc. Il n'en subsiste aucune trace.

Le second patron de Saint-Ouen de Thuit Signol est saint Clair. On le fête le 18 juillet. Grâce au voisinage des fabriques d'Elbeuf, la fête dure quelquefois quatre jours ainsi populairement désignés : saint Clair, sainte Clairette, saint Clair, Vide-Pouquette.

La voie principale qui traversait autrefois le village était nommée, dès le xv^e siècle, le chemin de Pont de-l'Arche à Harcourt.

On doit citer parmi les principaux noms des lieux dits de Thuit-Signol :

Le Battard, 1640.

Bois-Persil ou Caillet, 1743.

Le Bucquet, 1588.

Le Buisson-Ruard, 1594.

Camp-Basire, 1588.
 Camp-Haubereil, 1582.
 Carel (triége du).
 Champs Pellez, 1530.
 Chappeau-de-Roses (triége du), 1665.
 Les Forments, 1640.
 Le Genetei, 1541.
 La Granchette, 1744.
 Harcourt (les Ruelles-d'), 1669.
 Les Hautes-Terres.
 Havet (rue), 1654.
 Les Longues-Raies, 1598.
 La Mare-Mentru, 1676.
 La Mare-Sauveur, 1743.
 Les Mares-Férai, 1552.
 Mont-Rôû, 1624.
 Mont-Thaurin (*Mons Torilis*), 1267.
 Le Noyer, 1544.
 Les Perrois, 1405.
 Peu-de-Vin (clos).
 Picquevée (butte ou la Vallée), 1626.
 Picquevée (jardin), 1737.
 Les Rampants, 1743.
 Les Rangles, 1759.
 Raoulet (clos), 1490.
 Les Sablonnières, 1490.
 Saint-Fiacre.
 Le Surel, 1588.
 Le Val-au-Loup, 1676.
 Vaucroq (sente du), 1605.
 Le Vieux-Chemin, 1598.

Les principales dépendances de Thuit-Signol sont aujourd'hui : — le Bosférei ; — le Fec ; — le Feugré ; — la Lande ; — la Mare-Sauveur ; — la Mare-Tassel ; — le Moutonnière ; — le Point-du-Jour ; — le Thuit-Agron ; — la Vallée ; — le Moulin-de-la-Rose ; — les Bargues ; — l'Ecce-Homo (carrefour).

THUIT-SIMER (LE).

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-Campagne.

Patr. S. Ouen. — Prés. le seigneur.

Simer ou Simmer est un nom d'homme qui se rencontre plutôt dans l'est de la France.

Selon l'inventaire du Bec, en 1259, cette abbaye avait des dîmes à Tuit-Symer. Elle y acheta quatre acres de terre de Geoffroi Vautflar ou Wauffart, écuyer.

On lit dans le pouillé d'Eudes Rigaud : « Le Tuit-Symer. Rex patronus. Valet « quindecim libras. Parrochiani viginti et « octo. Guillelmus presbyter presentatus « a Ricardo, quondam domino dicte ville ; « quo recedente in Hiberniam, devenit « patronatus ad regem. Dubitatur si sit

« rex patronus. » Jean des Landes avait disputé le patronage au roi ; mais, dans les assises du Pont-de-l'Arche, il se désista de sa prétention.

Dans les xv^e, xvi^e et xvii^e siècles, on trouve les Campion de la branche de Montpougnant. (Voyez l'article de SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL, t. III, p. 174 seigneurs de Thuit-Simer).

1480. Guillaume Campion, seigneur de Boschérout, Ecaquelon, la Rivière-Thibouville, Thuissier, etc., 22 terres...

1507. Jean de Campion, son second fils.

1523. Nicolle de Campion, prêtre.

1538. Maître Nicolle de Campion, protonotaire apostolique, seigneur de Thuitsimer.

1580. François de Campion.

1607. Nicolas, seigneur de Montpougnant et Thuitsimer.

1620. Françoise de Boscrenoul, veuve de François de Campion, seigneur de Thuit Symer.

1654. Nicolas de Campion, chevalier, seigneur et patron de Thuitsimer, premier capitaine au régiment de Longueville.

1726. Le *Dictionnaire universel de la France* désigne M. Doux-Mesnil comme seigneur de Thuissier (*sic*), et indique dans l'élection de Pont-l'Évêque une seconde paroisse du même nom.

En 1757, Thuissimé (*sic*) avait pour seigneur le président de Motteville, conjointement avec les religieux de Cléri.

C'est l'histoire manuscrite de l'abbaye de Jumiéges qui donne le plus de détails anciens sur cette commune, et encore presque exclusivement sur un fief de Neuville, attribué quelquefois à Bosnormand, commune limitrophe, où il avait une large extension. Bosnormand en a conservé des traces parlantes par son moulin de Neuville ; mais le chefmois était au Thuit-Simer.

Nicolas de Tuit, « cognomine Senescallus, » du consentement de ses fils, Guillaume, prêtre, et Jean, pour le salut de son âme, de celle de sa femme Nicole, etc... donne tout ce qu'il possède et peut posséder dans le tènement de Roger de Neville à l'abbaye de Jumiéges. Parmi les témoins, on remarque Jean « de Ponte Arche » et Raoul du Puits :

Nicolas Burnel donna à Nicolas « de Londa, pro servitio suo, totum illud tenementum et feodum quod Willielmus de Nevilete de illo apud Nevilete tenebat et ipsum Willielmum cum eodem tenemento cum « que omnibus pertinentiis ejus, » sous la seule condition que « ipse Nicholans « de Londa in rationabili summonitione « mea veniet mecum ad placita mea per

« unam viam in anno inter Rislam et Secanam. Testibus : Henrico de Londa, Guereito de Goishervilla, Roberto Ser-vum, Petro filio Tholæ (?) ».

Un autre titre ajoute à cette condition « quindecim libras andegavensium ».

Nicolas de la Londe rétrocéda cette donation à Nicolas le Sénéchal, sans autre redevance qu'une demi-livre de poivre ; il reçut de plus l'hommage de son nouveau feudataire « ... et unum anulum auri de recognitione... » Parmi les témoins, on remarque Henri de la Londe, Nicolas de Hôlebec, Gautier de Framboisier, Simon de Livet, Robert Servin et plusieurs autres.

La même année Jean « de Londa » (probablement fils de Nicolas) confirma cette donation, toujours en conservant la redevance d'une demi-livre de poivre. Parmi les témoins, on remarque Richard de « Willicario », Henri de « Mortuomari », Richard le Breton, Michel de Saint-Sanson, chevaliers. Elle fut encore confirmée par Robert, archevêque de Rouen, la même année.

Il règne un peu de confusion dans ce mouvement de propriété. Le droit de Jumiéges prévalut.

1210. « Johannes de Londa » confirme à Jumiéges « tenementum Rogerii de Neivilete ».

En 1222, Raoul Recuchon, « miles », héritier, et Geoffroi Burnel, frère de Nicolas Burnel, renoncèrent à rien réclamer sur la donation à Jumiéges de Neivilete. « Actum apud Burgum Achardi ».

En 1233, Hemard de Neivilete vendit à Jumiéges, pour 6 livres 40 sols tournois, 14 sols tournois de rente sur des pièces de terre, à l'occasion desquelles il cite Etienne, seigneur de « Neivilete ». Cette vente fut faite à Jumiéges, en présence de Geoffroi « de Monte Tehardi », chevalier.

A l'échiquier de 1390, Moradas de Rouville, chevalier, capitaine de la ville du Pont-de-l'Arche, était en procès avec les habitants de la paroisse « de Saint-Ouende-Tuisse-mer et de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sarquiez ».

Jumiéges possédait au Thuit-Simer un second fief : la Neuville. Contre l'usage des diminutifs, la Neuville était le plus important.

Dans ses notes et documents sur l'Etat des campagnes vers la fin du moyen âge, M. de Beaurepaire a réveillé la mémoire d'un « rectour » du Thuit-Simer, Gui Costart, qui taillait beaucoup de besogne au tabellionage d'Elbeuf.

En 1466, notamment, il baillait sa cure avec celle d'Ouessé (Oissel) pour quatre

ans à 55 livres tournois par an. Le preneur devait payer à Martin de Valvendrín, écuyer, le dîner qui lui était dû chaque année.

En 1412, Gui Costart achetait d'Etienne Desbus, de Thuit-Simer, une demi-acre de terre pour 110 sols, et la lui donnait à ferme pour 40 sols tournois.

1717. On lit dans le registre inédit des visites de l'archevêque Claude d'Aubigné :

« Exhortons le sieur curé à faire en sorte « d'établir une maîtresse d'école pour « les petites filles, luy faisant défense de « permettre à l'avenir qu'elles soient ins- « truites par aucun particulier du lieu. »

Il y avait dans l'église un autel de Saint-Thibaut.

En 1786, il existait à Thuit-Simer un dépôt de remonte pour le régiment de chasseurs des Cévennes.

Dépendances : — les Bargues ; — le Bec-Béquet ; — les Fosseaux ; — le Perrei ; — la Mare-Cordonnier.

TIERCEVILLE.

Arrond. des Andelis. — Cant. de Gisors.

Patr. Notre-Dame. — Prés. le seigneur.

Tierceville était jadis une paroisse dont l'église, aujourd'hui détruite, était placée sous le vocable de la sainte Vierge. Le seigneur du lieu présentait à la cure.

On lit dans le pouillé d'Eudes Rigaud : « Ecclesia de Tygiervilla. Valet viginti et « quinze libras turonensium. Parrochiani « octoginta. Petrus, presbyter, qui nunc « est, presentatus fuit a domino Hugone « de Tygiervilla, receptus a domino Mau- « ricio. Modo quia feudum separatum est, « Symon de Amecuria, ratione uxoris sue, « vicissim debet presentare. »

Eudes Rigaud reçut ensuite un titulaire « ... ad presentationem Marguarete domicelle de Tygervilla ».

Tierceville était une des sept villes de Bleu. (Voyez les articles de BASINCOURT, de MAINNEVILLE et de SAINT-PAER.) Elle eut pour seigneur le comte de Saint-Paër ; mais au xviii^e siècle, elle avait des seigneurs particuliers.

M. le baron de Montrenil a fait construire, dans le parc qui entoure le château de Tierceville, une chapelle, qui a été dédiée à sainte Jovine ; les reliques de cette sainte y sont conservées.

Basincourt et Tierceville ont été réunies en une seule commune en 1809.

TILLEUL-DAME-AGNÈS (LE).

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumont-le-Roger.

Patr. S. Martin. — Prés. le prieur de Lierru.

Le vocable de saint Martin nous fait présumer que cette paroisse est fort ancienne.

Quant au surnom de Dame-Agnès, nous trouvons au f° 4 v° du cartulaire de Saint-Amand de Rouen un acte passé « coram Rogerio, filio domine Agnetis, tunc « majore Rothomagi, anno gratie mille- « simo ducentesimo vigesimo sexto... »

On voit comment au XII^e siècle, en Normandie, ce nom était employé. Ce n'est pas que cet exemple ait une relation directe avec notre paroisse.

Dépendances : le Bout-Bance ; — le Bout-de-Chanteloup ; — la Bruyère.

TILLEUL-EN-OUCHE (LE).

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumesnil.

Patr. S. Pierre. — Prés. le baron de Beaumesnil.

Quelques noms de seigneurs, voilà tout ce que nous avons recueilli sur cette petite commune.

1476. Jean de Tournebu, seigneur de Beaumesnil et Marbeuf.

1540. La duchesse de Lorraine, reine de Sicile (Philippe).

1588. Claude de Lorraine, duc de Guise et baron de Beaumesnil.

1564-1576. Antoinette de Bourbon, duchesse douairière de Guise et dame de Beaumesnil.

1604. Félix le Conte, baron de Nonant et de Beaumesnil.

1649. Jacques le Conte.

1650. Marie Dauvet, sa venue.

1663. Catherine le Conte et Hérard Bouton, comte de Chamilli, son mari.

Le Tilleul-en-Ouche et Landepereuse ont été réunis en une seule commune en 1845.

Dépendances : — le Bocage ; — le Hésard ; — la Longue-Pierre ; — la Nezière ; — la Pasnière ; — le Pré-de-Guéri ; — la Rue ; — la Vallée.

TILLEUL-FOL-ENFANT (LE).

Arrond. de Bernai. — Cant. de Bernai.

Patr. S. Germain. — Prés. le seigneur.

Le Tilleul a été réuni à Saint-Martin-le-Vieux en 1842.

Tout ce qui concerne cette commune se retrouvera dans l'histoire de Saint-Martin-du-Tilleul, que nous réimprimerons à la suite de ces Notes.

TILLEUL-LAMBERT (LE).

Arrond. d'Evreux. — Cant. d'Evreux (Nord).

Patr. S. Martin. — Prés. le commandeur de St-Etienne-de-Renneville.

Nous n'avons pu découvrir quel est le seigneur auquel le Tilleul-Lambert a emprunté le surnom de *Lambert*.

La commanderie de Saint-Etienne-de-Renneville s'était, pour ainsi dire, emparée du territoire de Tilleul-Lambert. Nous allons citer par extrait un grand nombre de chartes tirées du fonds de cette commanderie, aujourd'hui déposé aux Archives de l'Empire, dans les cartons de la section domaniale.

Citons d'abord l'acte par lequel Robert d'Harcourt donna l'église de Tilleul-Lambert à la commanderie :

« Robertus de Harecourt concedit fra-
« tribus militie Templi ea quæ Guillelmus
« filius Roberti dedit eis ; concedit
« ecclesiam Tilioli Lamberti et decem
« acras terræ de feodo Hevardi, quos longo
« tempore tenerant de meo dono, prius
« quam hæc carta fieret. Confirmo quod
« cumque tenebant die quo rex Angliæ
« Henricus, filius Mathildis, imperatricis,
« obiit . . . Anno millesimo ducentesimo.
« Testibus : G, Ebroicensi episcopo ;
« Egidio, archidiacono Ebroicensi ; Ra-
« dulpho de Conchis ; Ricardo de Harec
« (lisez Harenc, ou peut être Harecuria) ;
« Radulpho de Sancto Leodegario. »

Le prince auquel fait allusion le rédacteur de la charte précédente est Henri II, roi d'Angleterre, mort le 6 juillet 1189.

1240. « Warengerius de Mara, de Til-
« liolo Lamberti, dat fratribus militie
« Templi ii particulas terre ad Teillai et
« ad Genestei. »

1240. « Hanc donationem concedit Wil-
« lelmus Duret. Testibus : Radulfo, capel-
« lano de Tilliolo ; Renoldo, capellano de

« Coquerel; Ricardo de Tornedos; Simone Malveisin; Simone de Grais; Waltero le Carpentier. »

1223. « Ricardus, dominus de Hauricuria, miles, pro anima fratris sui Johannis de Hauricuria, dat fratribus militie Templi decem acras terre apud campum Foubert, et maram des Periers, juxta terram des Feiseles, et viam que tendit de Telleio apud Emanvillam, apud Campum de Spina... ad usum unius sacerdotis, quem fratres Templi commorantes in domo Sancti Stephani debent tenere in perpetuum, cum illo sacerdote, quem ex jure antique institutionis domus tenentur habere. »

1226. « Rogerus le Peletier, petitione Symonis, Richardi et Willelmi, filiorum suorum, dat Henrico Canuto, nepoti suo, quod habebat apud Tiliolum Lamberti. Retinet id quod Henricus habebat apud Raneville. »

1246. « Henricus de Feugeroliis vendit fratribus militie Templi redditum Roberti Bezein in parrochia Tilioli Lamberti, et in parrochia Sancti Leodegarii, scilicet v. sextarios avene, et unum baconem et dimidium et x. solidos et iii denarios. »

1246. « Idem eisdem dat redditum Guillelmi Bence de Tiliolo Lamberti. »

1246. « Amauricus de Mellenti (sic), miles, predictam donationem concedit. »

1246. « Guillelmus, dominus de Saquenvilla, dat dimidium modium avene, quem sibi reddebat Henricus de Feugeroliis, in parrochiis de Tiliolo Lamberti et de Sancto Leodegario. »

1246. « Henricus de Feugeroliis dat Guillelmo, domino de Saquenvilla, dimidium modium avene, pro quo dictus Guillelmus dimittit i. modium avene et x. solidos Turonensium de auxilio exercitus, que clamabat in parrochiis de Tiliolo Lamberti et de Sancto Leodegario. »

1253. « Hubertus et Guillelmus, ejus filius, de Tiliolo Lamberti, tradunt ad firmam fratribus militie Templi peciam terre in dicta parrochia, usque ad vi. annos, incipiente termino anno Domini »

1253, et tunc erat predicta pecia terre ad garetum. Pro hac autem traditione firmius obtinenda, sepedicti fratres de iii. libris Turonensium de bonis suis nos in nostro negotio succurrerunt. »

1253. « Johannes Carpentarius vendit Laurentio Carnifici ii. pecias in parrochia de Tiliolo Lamberti, pro x. libris Turonensium. »

1254. « Radulfus Duret, miles, vendi-

« tiones factas de feodo vavassorie, quam tenet in parrochia de Tyliliolo Lamberti, ratas habet. »

1254. « Radulfus Avice, de Tiliolo Lamberti, tenetur fratribus militie Templi in v solidos Turonensium annui redditus, quos antea Laurentio Carnifici reddebat. »

1254. « Laurentius le Bochier vendit fratribus militie Templi v. solidos annui redditus in parrochia de Tiliolo apud les Ruetes. »

1256. « Petrus Gelous de Tyleolo Lamberti vendit fratribus domus militie Templi, pro 4 libris Turonensium et x. solidis, unam minam frumenti super masuram suam apud Tileolum prope maram... et apud clausum Condeyn, et apud clausum Robuche, et apud Pupatenai. »

1257. « Johannes, dominus de Haricuria, dimittit fratribus militie Templi precarias hominum suorum in parrochiis de S. Columba, de Semervilla, de S. Melano, de Teolio Lamberti et de Sancto Leodegario, de quibus cum eis contendebat. »

1257. « Radulfus Avice, de Teolyo Lamberti, vendit fratribus militie Templi, pro 4 libris Turonensium, unam minam frumenti, annui redditus, coram parrochia de Teolyo Lamberti. »

1258. « Henricus Carpentarius vendit fratribus domus Templi vi. solidos Turonensium et unum caponem super Robertum le Marneur, pro lxxvi. solidis Turonensium, coram parrochia de Tyleolo Lamberti. »

1258. « Radulfus Duret, miles, vendit fratribus militie Templi iii. acras terre subtus boscum domus dictorum fratrum, que dicitur Dex l'Acresse, coram parrochia de Tiliolo Lamberti. »

1258. « Johannes, dominus Haricurie, miles, concedit que Radulfus Duret, miles, vendidit fratribus militie Templi, scilicet iii. acras terre juxta domum que dicitur Dex l'Acresse. »

1258. « Petrus Gelos de Tyliliolo Lamberti vendit Silvestro de Hibleville unam peciam in dicta parrochia, pro 15 libris Turonensium. »

1259. « Universis ad quos id venerit scriptum, Johannes, dominus de Haricuria, miles, salutem. Noveritis quod ego, in bono proposito et sano, concessi... et condonavi preceptoris et fratribus militie Templi ad Sanctum Stephanum in Campania morantibus unum sextarium mestillii quem habebant et percipiebant in parrochia Tylilioli Lamberti, sub una terra que vocatur

« feodum de Hameleto. Quem bladum Galterus, presbyter, rector ecclesie Sancti Pauli de Novoburgo et aliquotiens decanus, ibidem eisdem ob salutem anime sue dederat prout habebat... Actum anno Domini millesimo ducesimo quinquagesimo nono, mense martii. »

1260. « Alberada la Sagesse, de Dumo Dureti, vendit fratribus militie Templi ii pecias terre de feodo aux Pasquers in territorio de Ranevilla, pro xxx. libris Turonensium, die sabathi post Septuagesimam, coram parrochiis de Tilliolo Lamberti et de Sancta Columba. »

1262. « Richardus Warenguier vendit fratribus militie Templi xv. Cenom. annui redditus apud Dumum Dureti in parrochia de Tyllolio Lamberti, in crastino Penthecostes. »

1263. « Alberada deu Buisson, relicta Nicholai le Sage, omnia sua dat fratribus militie Templi apud le Buisson, in parrochia de Tilliolo Lamberti, boscum de Angulo, apud Campum Dolent, boscum de la Gariel, campum Goisbot, clausum de la Broche, campum de Marneria, campum de Mara Espinosa. »

1263. « Gillebertus et Guillelmus de Yeblevilla fratres vendunt fratribus militie Templi peciam terre sibi adventam post mortem Silvestri de Yeblevilla, fratris sui, apud Aresias, in campo de Seuel, pro 4 libris Turonensium, coram parrochia de Tyllolio Lamberti. »

1265. « Robertus de Harecuria, miles, dominus de Bello Mesnillo, vendit fratribus militie Templi peciam terre quam emit de Guillelmo Hubert, in parrochia de Tyllello, in cultura fratrum que vocatur Dex l'Acresse. »

1265. « Johannes Avice vendit fratribus militie Templi peciam terre in territorio de Tyllolio Lamberti, apud Magnum Campum. »

1266. « Rogerus Duret, presbiter, dominus de Buisson Duret, voluntate Ricardi, fratris sui, tradit Gaugaino, fratri suo, iii pecias in parrochia de Tylliolo Lamberti clausum... de Perros... Coram parrochia de Tilliolo Lamberti, in ecclesia ejusdem loci. »

1266. « Gaugain Duret vendit fratribus militie Templi redditus in parrochia de Tilliolo Lamberti, de clauso Duret, de campo de Quatuor Acris, de campo de Corceriis. »

1270. « Radulfus Avice vendit Johanni Richier ii. pecias terre in Tilliolo Lamberti. »

1274. « Robertus de Harecuria, miles, dominus de Bello Menislo, dimittit fra-

« tribus militie Templi, dominium et justiciam que clamabat in masagio Johannis le Vilan, apud Tylliolum Lamberti. »

1274. « Guillelmus de Bus Hericon, assensu Roberti de Buisson, fratris sui, vendit fratribus militie Templi, pro « xii. libris Turonensium et dimidia, unam virgeiam et dimidiam, et xi perticas et dimidiam bosci in parrochia de Tilliolo Lamberti. Testes : Thomas capellanus, Stephanus capellanus, Robertus de Bosco Huberti. »

1274. « Robertus de Harecuria, miles, dominus de Bello Menislo, dat fratribus militie Templi peciam terre apud Tylliolum Lamberti, abotantem quemino quo itur de Dumo Duret ad domum de Dex Lacreisse. »

1295. « Hylaria, relicta Henrici de Feugerolliis, componit cum fratribus militie Templi de iis que suos maritus ipsis vendidit apud Tylliolum Lamberti et S. Ligerium. »

1279. « Matheus Carpentarius de Tilliolo Lamberti, vendit x. solidos redditus apud Tylliolum Lamberti. »

1290. « Guillelmus le Marneor, de Tilliolo Lamberti, vendit Alexandro le Pre-vost dimidiam acram terre in parrochia S. Melanii aus Bruereiz. »

1296. « Guillelmus des Queres dat fratribus militie Templi i quarterium frumenti pro anniversario suo et Radulfi Bence et Alberede, uxoris ejus, patris et matris suorum, super campo Laurentii, apud le Herupey, in parrochia de Tilliolo Lamberti. »

1296. « Albinus Toterel et Matildis, ejus uxor, vendunt fratribus militie Templi, per manus Radulfi Sutoris, in parrochia de Thilliolo Lamberti. »

Vers 1303. « Symon Hubert quitte aus freres du Temple 42 deniers de rente, à lui dus pour une pièce près de la Couture de Dex-l'Acroisse ; les freres l'exemptent de leur droit de monte pour deux pièces en la paroisse du Teilluel-Lambert. »

Vers 1340. « A frère Ernoul de la Salle, ou son frère Ricard, commandoeour de Villedieu, de par S. B. vostre clerc, salut,

« Vez ci les choses que les Temples porsouient en la baillie de Roen.

« Premierement, es magnoeirs, es villes qui seront nommées, si comme il apparra, qui à l'ostel de S. Estienne de Raneville apartenoient.

« Premierement, S. Estienne de Raneville, terres gaignables, contient en-

« viron ix^{xx} acres de terre, chacune acre
« baillée pour xx s. t. de ferme. . .

« Item, le moulin à vent, baillé pour iii
« muis iii sestiers de mousture de blé. . .

« La disme du Teilluel Lambert, baillée
« à ferme chacun an pour c lb. t., ra-
« battus. . . à la personne de la dite ville
« xxvi sestiers de grain; c'est assavoir,
« i muy d'avainne comble; item, i sestier
« de fourment, viii sestiers de mesteil et
« ii sestiers de pois. . .

« Item, la disme d'Espreville, baillée
« chacun an pour xii^{xx} lb.

« Item, la disme de Villers, vi^{xx} lb.

« Item, la disme de Tourville, qui a
« été baillée, iii^{xx} lb.

« Et sont les choses dessus dictes en la
« baillie de Roen.

« Vez ci les patronnages des yglises :

« Premier : Tourville, qui vaut au
« dixième environ iii^{xx} lib.

« Item : Espreville, xx lb.

« Le Teilleul Lambert, xx lb.

« Quoquerel, xiii lb.

« La Gouberge, xv lb.

« Chapele Martel, qui n'est point au
« dixième. »

On a vu qu'il y avait sur le territoire de
cette commune un ancien manoir de Tem-
pliers, conservant le nom de Dieu-l'Ac-
croisse. Sur la porte était écrit : *Sauve
garde Roi*. Un triège porte encore ce nom.

Il existait aussi un fief du Buisson-
Duret, qui appartient en 1562 à Charles de
Morainvilliers; en 1679, à Jacques de Cher-
ville. Il est mentionné plus d'une fois
dans les chartes du xiii^e siècle qui vien-
nent d'être analysées.

En 1535, Jean Pigace, écuyer, préten-
dit, comme seigneur du Mesnilotte, fief
sis à Combon, au droit de présentation à
la cure du Tilleul-Lambert. Le 31 janvier,
des lettres royaux de compulsoire furent
donnés à Rouen, et la chose jugée, ce fut
le commandeur de Saint-Etienne-de-Ren-
neville, frère Claude de la Sangle, qui
présenta en 1535, comme l'avaient fait
en 1509 frère Jacques de Gallardbois, en
1510, frère Gédéon de Joigni Bellebrune.

En 1597, mourait Charles de Giverville.
François, l'un de ses quatre fils, hérita
des fiefs du Tilleul-Lambert et de Mes-
nilotte.

1650. Guillaume Bigot, seigneur de
Graveron, acquiert le Tilleul-Lambert.
(Voyez GRAVERON, t. II, p. 202.)

1749. Aveu rendu à Philippe-Guillaume
Bigot de Graveron, prêtre de l'Oratoire,
seigneur et patron du Tilleul-Lambert,
par Jacques Delaunoy, chevalier, seigneur
du Bois.

Dépendances : — la Brosse ; — les
Brulez ; — Buisson-Duret ; — Dieu-l'Ac-
croisse ; — les Grues ; — la Marre-Qui-
neux ; — la Marre-Trahars ; — la Pie.

TILLEUL-OTHON (LE).

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumont-
le-Roger.

Patr. S. Germain. — Prés. le seigneur.

Voie romaine d'Evreux à Brionne.

Le grand cartulaire de Saint-Taurin
contient une série de pièces assez cu-
rieuses qui concernent les dîmes du Til-
leul-Othon, et certains services que le
seigneur prétendait recevoir de l'abbaye
de Saint-Taurin.

Voici la liste de ces pièces :

« Depositio quorundam testium ex
« parte magistri Radulfi de Haricuria,
« contra religiosos Sancti Taurini Ebroi-
« censis predictorum pro decimis de Til-
« liolo, f^o 429.

« Libellus et compromissum dicti ma-
« gistri R. de Haricuria, f^o 431. » On
trouvera le texte de cette pièce à la page
suivante.

« Prorogatio compromissi antedicti,
f^o 432.

« Procuratio facta a predicto magistro
« R. de Haricuria, f^o 432.

« Publicatio testium supradictorum,
f^o 433.

« Littera arbitratorum dominorum ad ar-
« chiepiscopum Rothomagensem directa,
f^o 433.

« Littera Rothomagensis archiepiscopi
« ad magistrum R. de Haricuria directa,
f^o 433.

« Alterum compromissum super magis-
« tro Matheo de Essartis, f^o 434.

« Prorogatio compromissi antedicti,
f^o 434.

« Alia prorogatio, f^o 434.

« Iterum. Alia prorogatio, f^o 434.

« Dictum compromissi supradicti a ma-
« gistro Matheo de Essartis de consensu
« partium pronuntiatum, f^o 435.

« Approbatio sigilli predicti magistri
« Mathei sub sigillo officialis curie Ebroi-
« censis, f^o 435. »

Les dîmes du Tilleul-Othon avaient été
données à l'abbaye de Saint-Taurin par
Raoul, fils d'Othon, dont cette localité
fini par prendre le nom : « Du don Raol
« le fiz Othon, si comme il appert par le
« consentement du roy Richart, qui lors
« estoit duc de Normandie, et du confer-
« ment de l'apostole Honoré ». (*Gr. Cart. de*

Saint-Taurin, n° 128 v°.) Un débat s'éleva sur la libre possession de ces dîmes en 1289. Richard d'Harcourt, archidiacre d'Eu et seigneur du Tilleul « Qui ne dort », prétendait qu'en raison de ces dîmes, l'abbaye lui devait certains services : ainsi, le logement, la nourriture, l'entretien, quand lui et ses gens allaient à Evreux, l'entretien d'un cheval et un valet, une selle neuve à Pasques ou une indemnité de 25 sous tournois, la nourriture de quatre de ses hommes du Tilleul un jour par an, etc. On ouvrit une enquête. Il semble que les prétentions du seigneur du Tilleul-Othon étaient justifiées, mais que les seigneurs précédents, notamment « monseigneur Guillaume de Clerebec », auquel avait succédé Raoul d'Harcourt, n'en avaient pas profité. Nous allons publier en entier le compromis de Raoul d'Harcourt :

« Universis presentes litteras inspecturis, Radulfus de Haricuria, archidiaconus Augi, in ecclesia Rothomagensi, ac dominus de Tilliolo Othonis, seu Qui non dormit, salutem in Domino sempiternam. Notum facimus quod, cum inter nos, ex una parte, et religiosos viros, abbatem et conventum monachorum Sancti Taurini Ebroicensis, ex altera, verteretur seu verti speraretur materia questionis; super eo videlicet quod dicti religiosi dicebant et proponebant, nomine suo ac sui monasterii, quod, cum ipsi essent et fuissent in possessione vel quasi percipiendi et habendi per se vel per alium nomine eorum, ipsis ratum habentibus, a tempore a quo non extat memoria, dimidiam partem decimarum bladorum, tremesiorum, hybernagiorum et aliorum fructuum crescentium in quibuscumque terris existentibus infra metas seu fines parrochiæ de Tilliolo predictæ, nos seu alius nomine nostro, nobis ratum habentibus, ipsos religiosos seu eorum mandata impediemus seu perturbabamus minus juste et sine causa rationabili quominus dicti religiosi dicta possessione vel quasi gaudere possent pacifice et quiete; nobis contrarium asserentibus et dicentibus, jure domini dictæ ville de Tilliolo, dictos religiosos et eorum monasterium ratione dictarum decimarum teneri nos una cum nobiscum venientibus et equitaturis nostris et nobis comitivam facientibus in abbatia eorum recipere, quotiens nos apud Ebroicas contigerit declinare, et quamdiu morari voluerimus in abbatia supradicta, et nobis in esculentis et poculentis de bonis eorum monasterii, necessaria ministrare; item eosdem religiosos teneri nobis in abbatia eorum-

dem predicta recipere unum palefredum seu equum, et garcionem ad custodiendum palefredum seu equum predictum et eis necessaria ministrare, tamdiu quamdiu in dicta abbatia morari voluerint; item eosdem religiosos nobis teneri annuatim in Paschate in una sella nova ad equitandum, secundum quod status noster requirit competentem vel saltem viginti quinque solidos Turonensium pro valore seu estimatione dictæ selle; item eosdem nobis teneri recipere in abbatia eorum predicta saltem semel in anno et per unum diem quatuor de bonis ministrare, et eis in esculentis et poculentis per dictum diem necessaria ministrare; item eosdem nobis teneri predictos quatuor antenatos necnon et prepositum et serventem nostros de Tilliolo predicto recipere quotienscumque nundine sunt apud Ebroicas, et quamdiu sunt eis in esculentis et poculentis ministrare. Tandem, post multas altercationes, de bonorum et juris peritorum consilio, super premissis omnibus et singulis compromissimus et compromittimus in nobilem et discretum virum dominum Goherium, tunc viccomitem Pontis Arche, militem, ac venerabilem et discretum virum magistrum Laurentium Forestarium, thesaurarium ecclesie Omnium Sanctorum de Mauritania, Sagiensis diocesis, arbitros arbitratores seu amicales compositores hinc inde nominatos et electos (?), et promittimus nos inviolabiliter observare quicquid dicti arbitri, arbitratores seu amicales compositores, inquisita veritate super premissis, alte et basse duxerint ordinandum, statuendum seu amicabiliter componendum. Ita tamen quod si dicti arbitri arbitratores seu amicales compositores per se noluerint aut nec potuerint hujus modi terminare negocium, volumus et consentimus quod quicquid reverendus pater ac dominus G., Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, ad relationem seu inquisitionem per eosdem dominum Goherium ac magistrum Laurentium, factam, in scriptis redactam, partibus publicatam et sigillatam sigillis eorumdem, duxerit ordinandum super premissis, statuendum seu amicabiliter componendum. validum sit, et promittimus nos premissa rata habituros, sub pena centum marcarum argenti solvendarum a nobis dictis religiosis, si nos a dicta sententia ordinatione seu amicabili compositione dictorum domini Goherii ac magistri Laurentii seu prefati domini Rothomagensis archiepiscopi, si dicti dominus Goherius

« ac magister Laurentius per se noluerint
 « aut non possint hujusmodi terminare
 « negotium, facta eidem domino Rotho-
 « magensi archiepiscopo relatione, seu
 « eidem exhibita inquisitione quibus su-
 « pra, resillire contingat, seu si per nos stet
 « quominus in compromisso procedatur
 « eodem; et tenebimur coram dictis do-
 « mino Goherio ac magistro Laurentio seu
 « prefato domino Rothomagensi archie-
 « piscopo, si dicti dominus Goherius ac
 « magister Laurentius per se noluerint aut
 « non possint hujusmodi terminare nego-
 « tium, comparere, per nos vel per procu-
 « ratores nostros ydoneos, locis et diebus
 « feriatis vel non feriatis nobis assignandis
 « ab ipsis seu eorum altero sub forma que
 « supra. Et poterunt dicti dominus Gohe-
 « rius ac magister Laurentius seu domi-
 « nus Rothomagensis archiepiscopus sub
 « forma que supra, dictum suum, ordina-
 « tionem seu amicabilem compositionem
 « suam proferre diebus feriatis vel non
 « feriatis, stando vel sedendo, nobis vel
 « procuratore nostro presentibus vel per
 « contumaciam absentibus; et debet termi-
 « nus hujus compromissi finire infra ins-
 « tans festum Purificationis Beate Marie
 « Virginis, nisi de consensu nostro et dic-
 « torum religiosorum fuerit prorogatus. In
 « cuius rei testimonium, sigillum nostrum
 « presentibus hiis duximus apponendum.
 « Actum et datum anno Domini m. cc. oc-
 « togesimo nono, die lune post Nativita-
 « tem Domini. » (*Grand Cart. de Saint-
 Taurin*, f° 434.)

Cette affaire traina en longueur, et elle ne fut terminée que par un nouveau compromis rédigé par Mathieu des Essarts, chantre de la cathédrale d'Evreux. L'abbaye de Saint-Taurin conserva les dimes libres de tout service et de toute redevance; mais l'abbé fut tenu de dire une fois par an la messe pour Raoul d'Harcourt sa vie durant et après sa mort, et le jour de cette messe de donner un repas au couvent d'une valeur au moins de 20 sous. Jean d'Harcourt, frère de Raoul, approuva cette décision en même temps que son frère, et la paix ne tarda pas à être rétablie.

Nous remarquerons le surnom de cette localité : « Tilliolum Othonis, alias Qui non dormit ». Le nom de Tilleul « Qui non dormit » doit venir d'une famille « Qui non dormit ». On trouve « Robertus Qui non dormit » dans les *Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*. Louis le Gros a été surnommé : « Ludovicus non dormiens ».

Citons encore la charte suivante :

« Universis presentes litteras inspectu-

« ris, Radulfus de Haricuria, archidiacono
 « nus Augi, in ecclesia Rothomagensi,
 « et dominus de Tilliolo Otonis, alias Qui
 « non dormit, salutem. Noveritis quod,
 « cum controversia verteretur inter nos,
 « ex una parte, et priorem de Bellomonte,
 « ratione sui prioratus, ex altera, super eo
 « quod dicebamus vavassoriam Rogeri
 « dicti Enguieffroy, sitam apud Trem-
 « blyum, juxta domum Templariorum
 « de Ranevilla, ad nos ratione dicti Ti-
 « lioli jure hereditario pertinere, tam in
 « decimis quam in campipartis, ac etiam
 « in quadam taillia decem Turonensium
 « que ibi levari seu percipi in tribus casi-
 « bus consuevit, scilicet cum primogeni-
 « tus filius domini de Tilliolo miles fit,
 « et cum ejus primogenita filia [marita-
 « tur], necnon tempore exercitus sive
 « guerre. Dicebamus insuper premissa
 « onnia et singula ad antecessores nos-
 « tros et nos hactenus pertinuisse ac
 « nunc etiam pertinere. Tandem, seniori
 « ducti consilio, et super premissis inqui-
 « sita plenius veritate, omnia premissa et
 « singula dicto priori et prioratui quitta-
 « mus. . . Datum et actum in crastino
 « apostolorum Petri et Pauli, anno Do-
 « mini millesimo ducentesimo nonage-
 « simo quinto. »

Le seigneur, qui était le seigneur d'Harcourt, présentait à la cure.

En 1517, Thomas Duprat, évêque de Clermont, et qui fut ensuite cardinal, se démit de la cure du Tilleul-Othon, qu'il occupait depuis 1511. Quand il y fut nommé à cette première époque, il avait le titre de docteur en droit.

1493-1517. Jean de Rieux, comte d'Harcourt, seigneur.

1540. Le roi, à cause de la garde noble des enfants mineurs du comte d'Harcourt.

1569. Le roi, dans les mêmes circonstances.

1570. Le roi, par confiscation du comté d'Harcourt sur la marquise de Nesle, comtesse de Laval, déclarée coupable de lèse-majesté.

1602-1619. Anne d'Alègre, douairière de Laval, tutrice de son fils Gui de Laval, comte d'Harcourt, et Guillaume de Hautemer, maréchal de France, son mari.

1640. Catherine Henriette de France, comtesse d'Harcourt.

1657. Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf et comte d'Harcourt.

Dépendances : — les Clos-Poulaine.

TILLI.

Arrond. des Andelis. — Cant. d'Écos.

Patr. S. Martin. — Prés. le prieur de Sausseuse.

L'origine de cette paroisse est très-ancienne; le vocable de saint Martin l'indique suffisamment.

Nous avons cité plusieurs fois, et notamment à l'article MÉZIERES, des textes fort anciens où figurent Pitres, Surci et Mézières, comme situés « in pago Tellao »; mais nous ne pensons pas que ce pays ait un rapport direct avec Tilli.

Il n'en est pas de même de la charte de Robert 1^{er} en faveur de la cathédrale de Rouen. Robert cite « Teillet », et tout nous semble prouver qu'il s'agit de Tilli.

Le cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame-des-Vaux de Cernai, publié en 1857 par MM. Merlet et Moutié, contient un grand nombre de chartes relatives à Tilli.

1221. Frère Thômas, abbé, livre à Guillaume de Fours « de Fors » une acre « apud « Tilliacum, in territorio Vilcassino, pro « quatuor solidis parisiensibus censuali- « bus et quatuor denariis, annuatim apud « Vernonem, in festo Sancti Remigii per- « solvendis. » (T. 1^{er}, p. 224, n° 226.)

1236. Agnès de Tilli, veuve de Gui de Tilli abandonne à l'abbaye des Vaux-de-Cernai une terre appelée « terra de Fossa, sita apud Tylleium. » Les témoins sont : « Ricardo, presbytero Sancti Nicholai de « Vernonel; Hugone, quondam presby- « tero de Porta-Villari; Osmondo de Tilli, « et pluribus aliis. » (T. 1^{er}, p. 336, n° 367.)

1248. Martin dit Porchaz délaisse à l'abbaye une rente de 46 deniers parisis, que ladite abbaye lui devait sur le fief de Tilli, « de feodo de Tylli ». (T. 1^{er}, p. 426, n° 465.)

1265. Ernaud de la Queue-d'Aie, « de Cauda d'Aer », donne à l'abbaye toute la terre qu'il avait à la Queue-d'Aie, dans la paroisse de Tilli. (T. 1^{er}, p. 608, n° 654.)

1269. André dit « de la Keudeez » cède une pièce de terre « sitam in parrochia « de Tylli, inter culturam prioris et con- « ventus de Salicoza, ex una parte, et « terram Johannis de Bisy... » (T. 1^{er}, p. 648, n° 694.)

1275. Henoud dit « de Tilly » reconnut devoir à Colin, fils de Jean, dit le chevalier de Pormor, clerc, et à ses héritiers, une pièce de terre située à Tilli, « au Buisson-Refoulé ». Cet acte fait devant le bailli et avec le sceau du bailliage de Gisors. (T. 1^{er}, p. 730, n° 773.)

1275. Le même Henoud reconnaît avoir vendu à Jean le Chevalier une pièce de terre située près de la terre de maître Guillaume, seigneur de Bouclainville, et le chemin qui va « de Gaagny apud Andely », et qui touche à la terre des moines de Sausseuse. (T. 1^{er}, p. 734, n° 774; Voyez encore, en 1276, une charte, t. 1^{er}, p. 740, n° 785.)

1276. Isabelle, veuve de Pierre, de la paroisse de Haricourt, vend à Raoul dit Toroude, bourgeois de Vernon, une acre de terre à Tilli. (T. 1^{er}, p. 747, n° 792.)

1278. Accord entre Thomas dit Estourmi de Gaillon et son épouse Alice, d'une part, l'abbaye des Vaux-de-Cernai, de l'autre, au sujet d'une grange située à la Queue-d'Aie, « juxta Caudam d'Aez, in Wilgassino Normannie ». (T. 1^{er}, p. 758, n° 803.)

1278. Ladite dame Alice, du consentement de son mari Thomas dit Estourmi, cède à l'abbaye des Vaux-de-Cernai « quic- « quid juris habebam vel habere poteram « justiciandi seu justiciam exercendi vel « namia seu pignora capiendi in granchia « sua sita juxta Caudam d'Aez ». (T. 1^{er}, p. 760, n° 803.)

1280. Condamnation de Richeude dite la Loisdarde, veuve de Renauld Boutefoie, à payer ce qu'elle devait à l'abbaye des Vaux-de-Cernai, en raison des terres qu'elle tenait « in parrochiis de Tyllly et de Hericuria ». (T. 1^{er}, p. 768, n° 840.)

1280. Jean dit « Saliens in bonum » vend à Raoul dit Toroude une rente de quatre sous parisis, assise sur une pièce de terre, dans la paroisse de Tilli, entre la terre de l'abbaye des Vaux-de-Cernai et la terre des religieux de Sausseuse. (T. 1^{er}, p. 770, n° 844.)

1280. Pierre « de Cauda d'Éz », chevalier, fils de Guichard « de Cauda d'Aez », chevalier, défunt, vend à Jean de Pormor dit Chevalier, tout ce qu'il avait à la Queue-d'Aie. Une partie de ces biens est située tant à Tilli qu'à Heubécourt, « in « territorio de Cauda d'Éz, juxta chemi- « num de Heubecort »; une autre « in terri- « torio quod dicitur Parvus Campus, juxta « terras canonicorum de Salicosa ». Une autre pièce « in territorio quod dicitur la « Croix du Luat, juxta cheminum de Gaen- « neio et de Andeliaco ». Une autre dans le territoire qui est dit « le Murgier-Male- « mouche, juxta terras que fuerunt do- « mini Johannis de Heubecort, militis ». Une pièce « in territorio quod dicitur Campus du Noier ». Une pièce « juxta le Trou de la Vile ». Quatre pièces de terre « in feodo Elye de Flouri ». Une pièce « juxta terram Richeudis la Loisdarde, ex

« una parte, et terram Agnetis de Cor-
« vile, ex altera ». (T. 1^{er}, p. 772, n° 843.)

1280. Nouvelle charte de Raoul To-
roude, au sujet de la terre de la Queue-
d'Aie. (T. 1^{er}, p. 774, n° 845.)

1280. Jean dit Chevalier et Emmeline,
sa femme, de la paroisse de Pormort,
donnent à l'abbaye des Vaux-de-Cernai
tout ce qu'ils pouvaient avoir dans les
paroisses de Pormort, Tilli, etc. (T. 1^{er},
p. 779, n° 849.)

1282. Gaston de la Queue-d'Aie, écuyer,
« dominus capitalis dicte pecie terre »,
confirma la vente que Jean de la Chapelle
et Sibille, sa femme, avaient faite à l'ab-
baye des Vaux-de-Cernai d'une pièce de
terre située dans le territoire de la Queue-
d'Aie, « juxta terram Petri de Tourni ».
(T. 1^{er}, p. 790, n° 830; voyez encore t. 1^{er},
p. 803, n° 840.)

10 février 1283. « Roberti Hostiarii,
« baillivi Gisorcii, de finacione quorum-
« dam acquisitorum.

« Viro venerabili et discreto, dilectis-
« simo domino suo, domino decano Sancti
« Martini Turonensis, illustris regis Fran-
« corum cancellario, Robertus dictus Hos-
« tiarius, ballivus Gisorcii, salutem, et
« sue tocius possibilitatis obsequium cum
« reverencia debita et honore. Noverit
« vestra veneranda discretio monachos
« Vallis Sarnayi mecum finasse de acqui-
« sitis factis in terra domini regis et do-
« mine regine Margarete que sequuntur :
« Hec acquisierunt in terra domini regis,
« titulo emptionis : quamdam masuram
« cum duabus acris nemoris, sexdecim
« acras terre arabilis et sexdecim solidos
« annui redditus de quibus duodecim so-
« lidos annuatim; item, duos capones
« redditus que emerunt a domino Petro
« de Cauda de Ez, milite; item, dimi-
« diam acram terre emptam a Johanne de
« Capella; item, dimidiam acram terre
« emptam a Richeude Pelliparia; item,
« sex acras et dimidiam terre emptas a
« Johanne de Bosco Geralmi; unam acram
« et dimidiam emptam a Henrico Borel de
« Bosco Geralmi. Hec sunt que tenent ex
« elemosinis sibi factis : sex acras terre
« de dono Johannis, dicti Chevalier; Item,
« tres virgatas terre ex dono Roberti de
« Pormor; item, duas acras terre ex dono
« Johannis Anglici; item, unam acram
« terre ex dono Radulphi Touroude, que
« omnia sita sunt in territorio de Tilliaco
« de Bosco Geralmi et de Cauda de Ez.
« Hec sunt que tenent in terra domine
« regine titulo emptionis : unum quarte-
« rium vinee in parrochia de Gamelli;
« Item, quamdam plateam vacuum ubi
« fuit olim domus in eadem parrochia.

« Hec tenent ex elemosinis in dicta par-
« rochia; ex dono Teophanie la Mugnoe
« duos solidos annui redditus super quam-
« dam masuram; item, ex dono Radulphi
« de Malo Alneto, duos solidos annui red-
« ditus super vineam suam de l'Erable;
« item, sex solidos annui redditus super
« masuram Richardi de Moncelio; Item,
« in parrochia Beate Marie de Vernone,
« ex dono Galensis de Fontanis, decem
« solidos annui redditus, super ortum Ri-
« chardi le Coc; item, de dono Radulphi
« Touroude, quamdam domum que modo
« est platea vacua; Item, de dono Ra-
« dulphi Anglici et Nicolae, ejus uxoris,
« quatuor solidos annui redditus super
« domum Roberti Helloyn; item, in par-
« rochia Sancti Marcelli, in feodo au Ha-
« vardois, de dono Petri Lestine, quam-
« dam peciam vinee. Et omnia hec sita
« sunt in terra domine regine, scio per
« certificationem litterarum ballivi do-
« mine regine; et ea que sunt in terra
« domini regis per inquestam seu atri-
« siam super hoc diligentem factam. Unde
« venerandam discretionem vestram re-
« quiro quod, si vobis videbitur expedire
« eisdem monachis financie premissorum
« domini regis litteras concedatis. Valeat
« in domino vestra discretio liberalis. Da-
« tum anno Domini m° cc° octogesimo
« secundo, die mercurii post octabas Pu-
« rificationis. Summa financie emptorum
« in terra regis, triginta novem libre quim-
« decim solidi; summa elemosinarum
« c. solidi; summa emptorum in terra
« domine regine quadraginta quinque so-
« lidi; summa elemosinarum quatuor li-
« bre octo solidi. » (*Cart. des Vaux-de-
Cernai*, t. 1^{er}, p. 894, n° 924.)

1283. Robert dit Iraruel et Pernelle, sa
femme, vendent trois vergées de terre
situées « in parrochia de Tylliaco, juxta
chiminum de Andeliaco »; Guillaume de
Beaumont, écuyer, et Mabile, sa femme;
confirment cette vente faite dans leur fief.
(T. 1^{er}, p. 846, n° 854; voyez encore
p. 822, n° 857.)

1283. Dans une autre charte de Guil-
laume de Beaumont est citée la terre de
Pierre dit le Camus, écuyer. (T. 1^{er}, p. 848,
n° 852.)

1283. Thibaud le Charpentier et sa
femme vendent à l'abbaye une pièce de
terre « in feodo Guillelmi de Bellomonte ».
On cite une mesure située à Tilli, devant
la Croix : « ante Crucem ». (T. 1^{er}, p. 829,
n° 853 et 854.)

1284. Dans une donation faite de trois
pièces de terre sises à Tilli, par Recheut
la Lendarde, il est dit que la Queue-d'Aie
est « en la paroisse de Héricort », tandis

que, dans la charte de 1265 citée ci-dessus, la Queue-d'Aie semble appartenir à la paroisse de Tilli. (T. 1^{er}, p. 823, n° 858.)

1284. Un débat s'éleva entre l'abbaye des Vaux-de-Cernai et le prieuré de Sausseuse, au sujet de certaines dimes assises sur le territoire de Tilli, de Sulpice (du Bois-Gérôme), de Haricourt et de Heubécourt. Guillaume, archevêque de Rouen, confirma le compromis le 3 juillet 1284. (T. 1^{er}, p. 832, n° 867, et p. 834, n° 869.)

1285. Mathieu Hallé et Alice, sa femme, vendent deux pièces de terre, l'une à Tilli, l'autre « in territorio de Cruce du Luat, in parochia de Heubecourt. (T. 1^{er}, p. 844, n° 877.)

1287. Vente par Robert « Beneete ». (T. 1^{er}, p. 856, n° 894.)

1290. Vente par Jean « Pie-Dieu » et « Amicee », sa femme. (T. 1^{er}, p. 869, n° 903.)

1294. Pierre le Camus, écuyer, prend deux pièces de terre que l'abbaye avait à Tilli, contre une qu'il avait à Saint-Sulpice. (T. 1^{er}, p. 883, n° 946.)

1293. La charte suivante de Philippe le Bel résume clairement l'état des acquêts de l'abbaye des Vaux-de-Cernai sur le territoire de Tilli et alentour :

1293. « Philippus, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod cum abbas et conventus de Sarneyo, pro dimidia acra terre empta ab Ysabelle la Parise, sita in parochia de Tylli, in feodo Elye de Flori. Item, pro tribus virgatis terre arabilis in feodo ejusdem Elye emptis a Roberto Caruel; pro dimidia acra terre ex dono Amicie de Freneya, in parochia de Tylli; pro una acra et dimidia terre emptis à Richeude la Loydarde; pro tribus virgatis terre arabilis emptis a Roberto dicto Loydart, « inter terras ipsorum religiosorum, ex utraque parte; pro duabus peciis terre emptis a Matheo Halle, in parochia de Tylli; pro quadam virgata terre empta ab Odone du Mesnyl dicto Bertran, in parochia de Heubecourt, in territorio de Cruce dou Luat; pro quadam acra terre empta a Johanne dicto Berart, sita in parochia de Heubecourt, in eodem territorio; pro tribus virgatis terre arabilis, in parochia de Tylli, in feodo monialium de Thesauro, et pro duabus acris et viginti novem perchis terre, « quas habuerunt per permutationem; pro duabus aliis acris et viginti novem perchis terre de terra quam eis dedit Johannes dictus Chevalier, in feodo Stephani de Insula; estimatis valere pre-

« dictis omnibus centum et quinque solidis parisiensibus in annuo reddito, sibi et predicto monasterio suo perpetuo remansuris, cum magistro Petro de Lailiaco, canonico Suesseionensi, clerico nostro, ad fincias hujusmodi in Silvanecti et Gisorcii baillivis deputato pro nobis, finaverint pro viginti et una libris parisiensibus, prout de hiis per ipsius magistri Petri, clerici nostri, patentes litteras nobis constat, nos finciam hujusmodi, ratam habentes et gratam, concedimus prefatis abbati et conventui de Sarneyo, quod ipsi, pro se et suo dicto monasterio, predicta acquisita perpetuo teneant et habeant absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, salva nobis in eis justicia si quam habemus, salvo etiam in aliis jure nostro et jure in omnibus alieno. Quod ut firmum et stabile perseveret, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisiis, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, mense januario. » (Cart. des Vaux-de-Cernai, t. 1^{er}, p. 894, n° 924.)

Cette charte fut vidimée en 1300 par Pierre de Hangest, bailli de Gisors.

1294. Pierre le Peletier et Jeanne, sa femme, de la paroisse de Saint-Martin-de-Tilli reconnaissent qu'ils ont vendu à l'abbaye une acre de terre assise en ladite paroisse. (T. 1^{er}, p. 903, n° 934.)

1294. Donation à ladite abbaye, par Richeude la Normande, femme de Jean le Normant, « de la paroisse Saint-Martin-de-Tilly ». (T. 1^{er}, p. 907, n° 935.)

1294. Gautier de Châteaunef et sa femme vendent à l'abbaye des Vaux-de-Cernai une pièce de terre à Tilli. (T. 1^{er}, p. 943, n° 940.)

1294. Richard le Charpentier vend une pièce de terre assise à Tilli, « entre la terre monseigneur Guillaume de Mulli, chevalier, d'une part, et la terre Pierres le Camus, d'autre ».

1295. Ventas à Tilli par Nicolas « le Tailleor ». (T. 1^{er}, p. 945, n° 944, et p. 948, n° 947.)

1295. Vente par Denis Guon et Alice, sa femme, « de Gaeny », à Guichard « de Tilli », bourgeois de Vernon, d'une pièce de terre à Tilli. (T. 1^{er}, p. 947, n° 946.)

1295. Jean Anserre de Heubecourt vend sept sous et un chapon de rente, lesquels Liece la Menuete devait de sa maison et « de sa mesure, assise en la paroisse de Tilli ». (T. 1^{er}, p. 920, n° 949.)

1296. Guillaume de la Barre vend une pièce de terre située « in territorio seu parochia de Tylli », près de la terre de Pierre Piquot. (T. 1^{er}, p. 922, n° 954.)

1296. Guichard Rabot de Tilli cède à l'abbaye deux pièces de terre situées à Tilli. (T. 1^{er}, p. 924, n° 954.)

1297. Vente à l'abbaye, par Robert Loedard et sa femme Agnès, d'une pièce de terre assise à Tilli. (T. 1^{er}, p. 950, n° 960.)

1297. Gautier de Corbie « de Corbia », chevalier, et sa femme Clémence, vendent à l'abbaye une rente de 30 sous parisis qu'ils avaient sur la maison dite du « marché au poisson », et située à Vernon. (T. 1^{er}, p. 954, n° 960.)

1297. Lorenz de Tourni et Maheut, sa femme, vendent une acre de terre assise au dimage de Tilli, près la mare du Bois-Huon. (T. 1^{er}, p. 953, n° 964; voyez encore p. 964, n° 974.)

1297. Mathieu le Charon, « de la Queue-d'Aez » vend une pièce de terre à Tilli. (T. 1^{er}, p. 955, n° 967.)

1299. Guillaume « ad Chiens » cède une pièce de terre à Tilli (t. 1^{er}, p. 969, n° 932), et deux ans après fait un échange. (T. II, p. 3, n° 993.)

1300. Une partie des acquisitions faites par l'abbaye des Vaux-de-Cernai depuis trente années furent échangées contre six pièces de terre que donna Jacques de Grey, prévôt de Vernon. Ces pièces de terre se trouvaient à Tilli ou dans les environs. (T. 1^{er}, p. 976, n° 987.)

A cette époque, il y avait un moulin à Tilli.

L'abbaye du Trésor avait un fief qui s'étendait sur Tilli.

1302. Gilbert Renout donne ses biens à l'abbaye des Vaux-de-Cernai; parmi ces biens, on remarque plusieurs pièces de terre à Tilli. (T. 1^{er}, p. 49, n° 4006.)

1317. Donation d'une pièce de terre à Tilli par Guillaume Renout et Luce, sa femme. (T. II, p. 57, n° 4034.)

1347. Vente d'une rente sur des terres situées à Tilli. (T. II, p. 52, n° 4035.)

1333. Jehan de Grey, demeurant à Tilli, abandonne à l'abbaye une rente assise sur une maison et mesure « assises » en la paroisse de Tilly, entre la mesure « Jehan Rabot de Tilly, d'une part, et la mesure Jehanne la Charonnesse, d'autre ». (T. II, p. 78, n° 4054.)

Dans un état des biens de l'abbaye des Vaux-de-Cernai, dressé en 1514, nous lisons :

« Item, un hostel, granche, court et « jardins, assis en la paroisse de Tilly, « nommé l'hostel de Tilly, et vingt acres « ou environ;

« Item, un autre hostel, nommé Cernay, « autrement nommé la Queue d'Aez, con- « tenant plusieurs maisons, estables,

« granches et jardins, et avec ce quatre- « vingts acres de terre ou environ, as- « sises ès paroisses de Tilly, Heubécourt, « Héricourt, le Bois-Géreaume et autres « lieux circonvoisins

« Item, plusieurs cens et rentes assis « sur le fief de Tilli, la Queue-d'Aiz, etc. »

Au xviii^e siècle, les revenus de l'abbaye étaient partagés entre les religieux et l'abbé. L'abbé avait les héritages et dîmes possédés ou dus dans le Vexin normand.

Passons maintenant aux seigneurs de Tilli.

Au commencement du xiv^e siècle, le fief de Tilly était possédé par Guillaume de Daubeuf et Alix, sa femme.

« Noble dame Katherine de Daubeuf, « veuve de messire Charles de Longueval, « en son vivant chevalier. . . . adveue à « tenir par foy et hommaige lige du roy... « à cause de sa viconté de Gisors, le fief et « terre de Thilly ou Veuquessin le Nor- « mant, assis ou bailliage dudit Gisors et « chastellenie de Vernon, à elle appartee- « nant, venu et escheu par succession de « feu messire Guillaume de Daubeuf, che- « valier, et madame Alix de Blaru, sa « femme, à cause d'elle, ayeul et ayeulle « de la dite dame Katherine, et père et « mère de son dit feu père, par ung « quart de fief de plaines armes, et ainsi « se relieve du roy... sans estre tenu en « garde d'icelui seigneur quand il eschiet, « selon la coustume dont d'ancienneté on « use ou pays dudit Veuquessin en fief de « plaines armes. Ou quel quart de fief, « et à cause d'icelui a court et usage de « ses hommes en basse justice, ung hos- « tel, manoir et pourpris. « Et si lui appartient et a droit d'avoir et « prendre la quarte partie du boys du « Mont de Thilly sans tiers ne dangier, « comme ses prédecesseurs ont accous- « tumé d'avoir d'ancienneté. . .

« Le sabmedi neufiesme jour d'octobre « l'an de grace mil cccc cinquante et ung. » (Arch. de l'Emp., P. 305. Démembrement de la châtellenie de Gisors, f° 42 v°, n° 243.)

En 1458, Pierre de Baucharville, chevalier, seigneur de Tilli, à cause de damoiselle Perronnelle Raoul, sa femme, rend aveu. Ce fief de Tilli lui était échu par succession de Catherine de Daubeuf, en son vivant dame de Tilli.

En 1514, Guillaume le Roux, seigneur de Tilli.

En 1574, Robert le Roux, fils de Claude et de Jeanne de Chalenge, conseiller au parlement, seigneur de Tilli, Becdal, Villettes, mort en 1583.

En 1584, Robert le Roux, fils unique du précédent, épousa Marie de Bellière,

file de Pomponne de Bellière, chancelier de France, et mourut en 1638.

1639. Robert, fils aîné du précédent, épousa Marguerite Faucon.

1673. Claude le Roux, seigneur de Tilli et de Monterollier, épousa Madelaine du Moncel de Louraille.

Nicolas le Roux, fils du précédent.

A côté de Tilli s'élevait l'antique prieuré de Sausseuse. Ce prieuré avait été fondé par Richard, fils du seigneur de Tilli, vers 1148. Ce Richard forma dans son presbytère une petite communauté de chanoines réguliers. Au bout de quelques années, se trouvant trop à l'étroit, le fondateur se transporta un peu plus loin, sur un terrain voisin du bois de Vernon, et appelé Sausseuse, parce qu'il y croissait des saules; le monastère en a pris son nom. La première église de Sausseuse paraît avoir été bâtie par Goel de Baudemont, grand bienfaiteur du monastère. On voyait jadis dans cette église la tombe de Goel de Baudemont. Plus tard, on y exposa la chemise de l'archevêque Maurice, et ce fut l'objet d'un grand pèlerinage. Au XIV^e siècle, le chœur fut rebâti et la nouvelle église, dit-on, dédiée le 4^{or} avril 1494.

Le cartulaire des Vaux-de-Cernai contient quelques renseignements sur les biens possédés par le prieuré de Sausseuse à Tilli, Heubécourt et Haricourt. Au XIII^e siècle, Raoul Espinart vendit à Thomas de la Queue-d'Aie une acre de terre située à Heubécourt, « juxta terram canonicorum de Salicosa ». (T. 1^{er}, p. 544, n^o 553; voyez encore p. 772, n^o 843; p. 788, n^o 828; p. 854, n^o 885.)

En 1269, Hugues dit du Bosc et Pernelle, sa femme, vendent deux pièces de terre situées à Haricourt, « inter terram Droconis de la Keudeez, ex una parte, et terram prioris et conventus de Salicoza ». (T. 1^{er}, p. 647, n^o 692, et p. 700, n^o 755.)

En 1269, André « de la Keudeez » vend une pièce de terre dans la paroisse de Tylli, « inter culturam prioris et conventus de Salicoza, ex una parte, et terram Johannis de Bisv, ex altera ». (T. 1^{er}, p. 648, n^o 694; voyez encore p. 747, n^o 792; p. 818, n^o 853; p. 944, n^o 944; p. 948, n^o 947; p. 926, n^o 956; p. 950, n^o 960; p. 977, n^o 976, et t. II, p. 52, n^o 1035.)

Nous avons déjà cité l'accord conclu en 1284 entre l'abbaye des Vaux-de-Cernai et le prieuré de Sausseuse touchant les dîmes dans les paroisses de Tilli, de Saint-Sulpice-du-Bois-Gérôme, de Haricourt et d'Heubécourt. (T. 1^{er}, p. 834, n^o 867, et p. 834, n^o 869; p. 835, n^o 870.)

A ces détails, ajoutons quelques renseignements sur l'état du prieuré de Sausseuse au milieu du XIII^e siècle; le registre d'Eudes Rigaud nous les fournit.

1249. L'archevêque couche à Sausseuse aux frais du prieuré. Il y avait douze chanoines dans le prieuré et autant au dehors; ils avaient 400 livres de revenus. Un seul demeurait à Val-Corbon. Eudes Rigaud ordonne qu'on lui donne un compagnon ou qu'on le rappelle au prieuré.

En 1250, Eudes Rigaud mentionne les deux prieurés, qui sont les prieurés de Sausseuse et de Val-Corbon.

En 1256, il se plaint de la discipline, et que deux des chanoines aillent dîner à Tilli.

En 1259, il confirme l'élection de Pierre de Liencourt comme prieur.

En 1262, il dit qu'on faisait l'aumône deux fois par semaine, et que le prieuré était assailli des pauvres. Le prieuré était endetté de 500 livres.

En 1263, il reprochait aux chanoines de se promener beaucoup trop dans les villages voisins, et même de faire le commerce.

Ainsi, vers le milieu du XIII^e siècle, le revenu des prieurés s'élevait à 400 livres: ce qui était une somme assez considérable.

Bien entendu, le prieuré avait obtenu certaines libertés dans la forêt de Vernon.

« Le prieur et convent de Saucheuse ont accoustumé de prendre en la dicte forest de Vernon le pasturage et pasnage de la dicte forest pour leurs pors, hors les deffens du Brueil et de Mortaigne, les tailles et le moys deffendu. Pour ce faire, sont tenus faire proière pour le roy nostre sire. » (*Usages et Coutumes des forêts de Normandie*, f^o 24 v^o.)

« Le prieur et le convent de Saucheuse ont usage en la forest de Vernon, par la main du forestier, cent et quarante charretées de bois, chascune charretée à trois chevaux, soit pour ardoir ou pour édifier, ou pour leurs necessitez, soit pour leur hostel de Seuceuse et pour leurs autres manoirs. » (*Usages et Coutumes des forêts de Normandie*, f^o 26 r^o.)

Les patronages d'Avesnes, Bacqueville, Beauregard, Bois-Gérôme, Flumesnil, Fours, Haricourt, Heubécourt, Senneville, Tilli et Val-Corbon, dépendaient du prieuré de Sausseuse. L'église d'Avesnes est située près de Meulan.

Le prieur de Sausseuse était à la nomination du roi.

Dépendances: — Corbie; — la Queue-d'Haye; — les Ruelles; — Sausseuse.

TILLIÈRES-SUR-AVRE.

Arrond. d'Évreux.— Cant. de Verneuil.

Patr. S. Hilaire. — Prés. l'abbé du Bec.

Vers l'an 1047, Richard II, duc de Normandie, voulant protéger contre les comtes de Chartres sa frontière, qui menaçait leur château de Dreux, fit construire sur un point fort élevé de la rive gauche de l'Avre un château qui fut nommé Tillières ou Tuillières « Tegulense Castrum », parce qu'alors il y avait là une tuilerie. Peu de temps après, dans le cours d'une lutte qu'avait suscitée la possession du comté de Dreux, un combat opiniâtre eut lieu sous les murs du château, entre les Normands du duc Richard et les Français de Eudes, comte de Blois et de Chartres. Ces derniers furent battus.

Vers 1040, une bonne garnison occupait Tillières; Henri I^{er}, roi de France, demanda la destruction de la forteresse; Gilbert Crespin, comte de Brionne et parent du jeune duc de Normandie, s'y opposa. Il fut obligé de céder à la force et d'abandonner le château que lui avait confié le duc Robert I^{er}. En vertu d'une convention avec le duc de Normandie, la forteresse de Tillières fut détruite. Peu après, au mépris de cette convention, le roi de France la fit relever et y mit une garnison.

En 1054, Tillières fut abandonné avec la Normandie à Guillaume le Bâtard.

En 1152, Louis VII incendia une partie du bourg.

Il était naturel qu'on trouvât cité Tillières comme une place forte importante dans les *Grands Rôles de l'Echiquier de Normandie*.

« Alexandro de Lucie cc. xix. libras
« n. solidos ad operationes de Teleris,
« per idem breve.

« Michaeli de Kenouvrie se x^o Walen-
« sium morantium apud Telerias xiii.
« libras vi. solidos viii. denarios, per idem
« breve. (*M. R.*, p. 300.)

« In liberationibus quatuor balistariis
« morantibus apud Telerias xxxviii. libras,
« per idem breve.

« In liberationibus undecim servienti-
« bus equitibus morantibus ibidem de
« xl. diebus c. viii. libras, per idem
« breve.

« In liberationibus x. Walensibus mo-
« rantibus apud Telerias vi. libras xiii.
« solidos iv. denarios, per idem breve. »
(Répétition de l'article précédent.)

« In liberationibus x. Wallensibus mo-

« rantibus apud Teleres de xl. diebus
« xiii. libras vi. solidos vii. denarios, per
« idem breve.

« In liberationibus x. servientium ad
« equum et iiii balistariorum apud Tele-
« res c. xxx. viii. libras, per idem breve. »
(Stapleton, *M. R.*, p. 307.)

En 1200, Tillières resta à Jean sans Terre par le traité avec Philippe-Auguste. Philippe-Auguste, en 1202, prit le château.

En 1356, au moment du siège d'Évreux, des détachements de l'armée du roi Jean s'en rendirent maîtres, et y établirent garnison.

Charles V avait acquis, en 1370, la baronie de Tillières de Gilbert de Tillières, et lui donna en échange la terre de Longchamp.

Charles VI, en 1386, donna Tillières à la famille Leveneux, pour récompenser le courage d'un de ses membres, qui avait pris un chef anglais à la bataille de Cocherel. Cette famille, à laquelle ont appartenu deux évêques d'Évreux, conserva longtemps la seigneurie de Tillières, qui avait pris le titre de comté.

En 1386, Gui le Baveux était seigneur d'un fief à Tillières.

En 1394, c'était Robert le Baveux, son fils.

En 1406, Gui le Baveux rendit aveud'un fief à Tillières. (*Arch. de l'Emp.*, P. 308, n^o 473.)

En 1449, Jean le Baveux.

En 1455, aveu de Philippe le Veneur. (*Arch. de l'Emp.*, P. 308, n^o 486.)

En 1534, Jean le Veneur, baron de Tillières.

En 1565, érection du comté de Tillières.

En 1617, Catherine de Bassompierre, comtesse de Tillières.

En 1643, Tannegui le Veneur, comte de Tillières.

La baronnie de Tillières comprenait encore au xvii^e siècle le fief des Essarts, plein fief du haubert, dont relevait la Costardière, huitième de fief à Tillières.

Des murailles et des ruines font encore reconnaître le vaste emplacement de l'ancienne forteresse.

Voici maintenant quelques notes sur cette importante commune :

Parlons d'abord des relations de l'abbaye du Bec et de Tillières. Vers 1070, Gilbert Crespin donna l'église de Tillières à l'abbaye du Bec. Guillaume, évêque d'Évreux, confirma la donation faite à l'abbaye du Bec de la vicairie de Saint-Hilaire-de-Tillières. L'abbé du Bec présentait donc à la cure.

L'abbaye du Bec avait un manoir seigneurial à Tillières. A la date de 1250, on

lit dans le registre des visites d'Eudes Rigaud : « Apud Vernolium, cum expensis domus de Tilleriis, pertinentis ad « monasterium de Becco ».

En 1225, « Pernoctavimus apud Britolium et ibi procuravit nos firmarius « de Tyleres, manerii cuiusdam quod est « abbatiss Beccensis. »

En 1269, le manoir était en bien mauvais état. « Accessimus ad domum de « Tylleriis, ad abbatiam de Becco Helluini « pertinentem. Invenimus domos discooperatas et manerium totum miserabiliter « circa edificia deformatum. »

En 1421, l'abbaye du Bec avait un manoir nommé Beauvoir, et en 1489 elle en possédait un autre nommé la Mygnerie ou Moignerie.

En 1489, François le Veneur, seigneur de Tillières, disputa le patronage à l'abbaye du Bec.

Il y avait à Tillières une léproserie et dans le château une chapelle de Saint-Nicolas, également à la nomination de l'abbaye du Bec. En 1489, accord entre l'abbaye et messire le Veneur, baron de Tillières. On voit dans cet accord qu'un droit de travers existait à Tillières.

Passons maintenant à l'abbaye de Saint-Père de Chartres. On trouve dans une charte de Landri, abbé de Saint-Père, une charte relative à une donation à Fessonvilliers. Il est question d'une charruée de terre, bornée d'un côté par l'aire de l'église de cette commune, et d'autre côté « ... via publica quæ ducit Tegularias... »

Dans le cartulaire de Saint-Père de Chartres, on trouve, sous la date de 1259, une vente « de Gislebertus de Tilleriis, miles. » Son sceau représente un lion rampant sur un champ semé de billettes. Acte semblable de « Bertrandus de Tilleriis, miles ». Le même écu avec un lambel à 5 pendants.

En 1328, abandon d'un droit par Gilbert, sire de Tillières, chevalier. Armes pleines.

En 1337, cet abandon est ratifié par ses enfants, Gillebert, Jacot et Jehan de Tillières, dont l'aîné était seigneur de Brue-roles-Aubert, en partie. Dans une charte de Geoffroi de Berou (même cart., p. 584), on trouve parmi les témoins « Gislebertus de Tegulariis, Gislebertus filius « ejus, Lorothea uxor ejus ».

Dans une charte de 1407 du même cart. (p. 545), on trouve : « Donum Gislebertus de Tegulariis materque ejus « Hersendis confirmaverunt ». Dans une autre charte, sans date (p. 553) : « consensit « tunc donationi Gislebertus de Teuleriis, « et Laurentia uxor ejus, a quo iste tene-

« bat ». Dans une charte de Geoffroi de Berou, on trouve « Gislebertus de Tilleriis, « Hersendis uxor ejus, Gislebertus et Ricaldus filii ejus » (p. 564). On retrouve Gillebert de Tillières et sa femme Laurentia dans une charte de Guillaume, abbé, relative à une discussion avec Geoffroi II de Berou.

« ... Consensit etiam huic donationi « Gislebertus de Teuleriis et Laurentia « uxor ejus a quo iste tenebat... » (Charte relative au moulin de l'Étang à Armentières, *Cart. de Saint-Père de Chartres*, p. 553.)

Après l'abbaye du Bec et de Saint-Père, quelques mots à propos de l'abbaye de l'Estrée.

« Henricus, rex Anglie et dux Normannie et Aquitanie et comes Andegavie, « Symoni d'Anet et G. de Teleres et R. « de Museio, salutem. Sciatis quod domus « de Strata et omnia catalla in mea manu « sunt et in mea custodia. Quare precipio vobis ut eam manuteneatis et « defendatis et ne patiamini aliquam ei « fieri injuriam aut violentiam. Teste cancellario, apud Novumburgum. »

1240. « Omnibus presentes litteras inspecturis, Guillelmus dictus Prepositus, « miles, in Domino salutem. Noveritis « quod ego, pro remedio anime mee, ad « anniversarium faciendum meum, dedi « et concessi in perpetuum elemosinam « abbati et monachis de Strata sex solidos Turonensium quos habebam super « domum Stephani Bynet apud Tillerias « de domo sua de Tanneio et quatuor « solidos apud Boscum Neirun in feodo « Mathei de Bosco Neronis... »

En 1244, charte confirmative de Vincent, son fils aîné, après la mort du père.

En 1234, Jacques, seigneur de Tillières, et Hilaire, sa femme, confirmèrent une donation « apud Tillerias » à l'abbaye de l'Estrée.

En 1234, les mêmes donnent « nemus de Crampotel ».

1232. « Ego Jacobus de Bouelinguehan, « miles, dominus Tilleriarum, et ego Hilaria, uxor ejus. » Confirmation par ce seigneur et cette dame « tanquam domini capitales » de la donation du patronage de Chéronvilliers. (Voyez l'article de Chéronvilliers et de La Vacherie.)

En 1228, acte semblable par Julienne, « Juliana domina de Tilleriis ».

En 1264, « Ricardus de Forniaux », chevalier, reconnut que sa femme et ses héritiers étaient tenus de faire aux mêmes religieux 53 sols 4 deniers assis sur leur terre « de Bosco Renoldi in parrochia de Tylleriis ».

Il ne s'agit plus maintenant des abbayes, il s'agit du seigneur de Damville.

D'après une charte de 1292, contenant le détail des objets cédés par Philippe le Bel à Mathieu IV de Montmorenci, le domaine de Damville comprenait, à Tillières, la prévôté, une vigne et un moulin, le fouage des paroisses de Tillières, du Roncenai, Champ-Dominel, Villez, etc.

« Philippus, Dei gratia, Francorum rex.
 « Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos, pro quingentis libratis turonensibus, in quibus dilecto et fideli nostro Matheo, domino Montis Morenciaci, Francie cambellano, ex concessione nostra, ratione sui facti servitii progenitori nostro ac nobis impensi, tenebamur, villam de Danvilla cum suis pertinentiis, precio ducentarum quadraginta et unius librarum quatuor solidorum et octo denariorum turonensium concessimus. Item, apud Tillerias, preposituram, vineam et molendinum fullatorum ejusdem ville et terras vocatas Caudas de Blanchard; firmam Meterie; terras de Charnellis et Perticam Suspensam: census de Burolio; septem anseres super terras Luce de Bosco Renauldi sitas in clauso de Hais Tilleriarum; viginti solidos et sex denarios cum uno capone super terram herbergamenti dicti Muelle ibidem sitam; sexaginta septem solidos et quatuor denarios cum tribus caponibus, decem et octo denarios super terras Martini de Bellande ibidem sitas; sexaginta sex solidos et sex denarios cum uno capone super terras Garini de Courgeon ibidem sitas; decem solidos et tres denarios cum dimidio capone; homagium et custodiam feodi de Essartis cum feodo et manerio; focagium parrochiarum et villarum de Tilleriis, de Essartis, de Roncenayo, de Campo Dominelli, de Villaribus, de Gouvilla, de Losmis, de Blandeio, de Authencio, de Romano, de Charnellis, de Burolio, de Cantulupi, et omne jus et dominium que habemus in omnibus boscis sive nemoribus, in parrochiis antedictis existentibus, videlicet donavimus licentiam vendendi dictos boscos et tercium et dangerium percipiendi quando accidet in eisdem pro precio ducentarum quingentis et octo librarum et quindecim solidorum et quatuor denariorum Turonensium, quos assidemus et assignamus prefato Matheo pro se suisque heredibus et successoribus et causam habituris ab eo in hereditate perpetua possidendam; hoc adjecto quod idem dominus de Monte Morenciaco sui que heredes

« et successores predicti, de Tilleriis tenentes, domino de Nutilet, senescallo de Tilleriis suisque heredibus et successoribus, domino de Curtelleriis, sexaginta duos solidos et sex denarios turonenses pro roba solvere tenebuntur, singulis annis in perpetuum terminis assuetis. Volentes et concedentes, in augmentatione, quod idem Matheus sui que heredes et successores et causam habituri ab eo domum seu manerium de Danvilla, altamque justiciam et bassam, placitumque teneant spate cum omnibus aliis casibus de consuetudine Normannie que per generalem donationem a jure regio nequeunt separari, nisi specialiter exprimatur; quos casus, quo ad hec, haberi volumus pro expressos, cum omni etiam jure quod habemus in omnibus supradictis, absque ulla emendatione precii, cum predictis quingentis libris turonensibus superius notatis habeant, possideant, predictaque omnia per unum feodum lorice et pro uno homagio a nobis et successoribus nostris regibus Francie teneant in futurum, faciendo nobis, ad custodiam castri nostri de Britolio, tantummodo, dum opus fuerit, servitium unius militis per quadraginta dies cum suis propriis sumptibus et expensis; retentis nobis homagio domini de Tilleriis cum suo castro ibidem sito et alta justitia omnium feodorum ejusdem domini de Tilleriis ubicumque existant, de quibus est in homagio nostro; excepta alta justitia et placito spate ville et parrochie de Tilleriis; quam quidem justiciam idem dominus de Monte Morenciaco sui que heredes et successores predicti habebunt et exercebunt, sicut superius est expressum, extra castrum de Tilleriis predictum, videlicet castrum in quo dominus de Tilleriis morari hactenus consuevit; salvoque nobis in predictis omnibus homagio predicto, salvo etiam jure in omnibus alieno. Que ut firma et stabilia permaneant, presentes litteras sigillo nostro facimus communiri. Actum Parisiis, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, mense februario.»

En 1508, le fief de Damville se trouva modifié par l'effet d'une transaction arrêtée entre Guillaume de Montmorenci et Charles le Veneur, baron de Tillières. Le premier céda au second les droits de prévôté et de travers, et les trois moulins qu'il possédait dans ce bourg, moyennant une rente seigneuriale de 55 livres « par réservation du droit de haulte justice pour ledit sieur de Damville, au bourg

« et paroisse du dit Tillières, hors le « château ». (Aveu du 28 novembre 1602, publié p. 444, de l'*Histoire de Damville*, par M. Ange Petit; Evreux, 1859.)

L'église de Tillières est remarquable. Les voûtes sculptées ont été gravées dans les *Archives de la Commission des monuments historiques*. Trois belles planches ont été consacrées à ce monument, de l'époque de François I^{er}, dans l'*Art architectural en France*, par MM. Rouyer et Darcel.

Avant de terminer l'article Tillières, nous ferons quelques remarques sur Alaincourt, qui était jadis une paroisse dédiée à saint Michel, et qui a été réunie à Tillières en 1840.

Il y a trois autres Alaincourt (Aisne, Meurthe, Haute-Saône), un Alincourt (Ardennes) trois Allainville (Loiret, Eure-et-Loir, Seine-et-Oise).

Ce nom vient, s'il n'a pas subi d'altération, d'« Alani Curtis », cour, mesure, d'un personnage nommé Alain.

Dans Varron (liv. I, ch. XIII), le mot « chors, chortis », est employé avec la signification de basse cour d'une métairie. C'est évidemment le genre d'enclos autour d'une maison rurale, que nous désignons en Normandie par le nom de mesure.

Du génitif « chortis » est venu le mot barbare « curtis », dont nous avons fait « court » et « cour ». Ce mot est souvent employé dans les lois des Allemands, des Wisigoths et la loi salique, tantôt dans le sens primitif de cour, enclos autour d'une habitation rurale, tantôt dans le sens de cette habitation rurale, de cette métairie elle-même, tantôt enfin pour désigner quelque une des réunions judiciaires qui se tenaient à ciel ouvert dans un enclos de ce genre, attendant à une habitation princière ou féodale.

Le mot « chors » ne se trouve pas seulement dans Varron, mais encore dans Columelle et dans Palladius. Il est visiblement dérivé des mots grecs *κορτός*, « septum », enclos, *κόρυς*, « fiscella, cavea », cage, panier. C'était donc un enclos fermé de pieux ou de haies, pour renfermer les bestiaux et les volailles. Cet enclos était originairement de forme ronde, et c'est à cause de cela qu'il a fourni, dit-on, au vocabulaire militaire le nom de la cohorte « cohors ».

Le nom d'homme « Alain » est d'origine bretonne. Le premier personnage connu qui l'ait porté est saint Alain de Corlay, que l'on croit avoir été un évêque régional venu de la Grande-Bretagne dans l'Armorique, à une époque très-

reculée, peut-être même avec l'émigration bretonne.

Au reste, il n'est pas complètement sûr qu'il ne faille pas lire « Arlincourt » ou « Arlencourt », la seule mention qu'on trouve de cette commune dans le volumineux inventaire des titres de l'abbaye du Bec, étant ainsi conçue :

« *Darlencourt*. — Donation faite à « l'abbaye du Bec par Robert le Vicomte, « de Tremblaye, de tout le droit qu'il « avait au patronage de Darlencourt, et « dixmes et appartenances à icelle, mesme « de toutes les terres et héritages qu'elle « possédait, relevant de ses fiefs et domaines, en quelques lieux qu'ils fussent... En l'an 1303. Cotté Deus. »

Il est clair qu'il faut écarter le D parasite, ajouté à ce nom par l'ignorance du copiste, comme à celui de la paroisse voisine, Acon; mais il n'est pas impossible qu'il ne faille lire « Arlencourt » ou « Arlincourt ». Dans ce cas, le nom du propriétaire serait « Erluin » ou « Herluin », et ne pourrait pas remonter plus haut que le IX^e ou le X^e siècle; ou bien « Erland, Herland », que nous verrons entrer dans la composition de deux autres noms de lieu de l'Evrecin : Hellanvilliers « Herlandi Villare » et Saint-Denis-du-Béhellan « Brolium Herlandi ». C'est cette dernière conjecture qui nous paraît, après un long examen, la plus probable.

Nous pensons que c'est Alaincourt qu'Orderic Vital a voulu désigner dans son troisième livre comme ayant été donné par un habitant de Dreux, nommé Wadon, à l'abbaye naissante de Saint-Evroult, vers 1050. Voici le passage dans lequel cette donation est rapportée : « *Inter hæc, « audiens quidam miles bonus de Droici, « Wado nomine, condonavit ecclesiam « Sancti Michaelis sitam super Arva, in « pago Ebroicensi, consentientibus domi- « nis suis et filiis et parentibus et ami- « cis* ». A la vérité, le lieu n'est pas désigné par son nom propre, et la donation ne subsista pas. Mais cette dernière circonstance n'a pas une grande valeur, à une époque où les propriétés ecclésiastiques étaient si précaires, qu'on se croyait obligé de les faire confirmer et renouveler par chaque génération de la famille des donateurs. Quant à l'absence du nom de lieu, il y est suffisamment suppléé par l'indication de la contrée, du saint sous l'invocation duquel l'église est placée, et enfin de la rivière d'Avre, Alaincourt étant le seul lieu auquel ces trois données soient applicables. Ce qu'il y a de certain, c'est que la donation du patronage d'Alaincourt à l'abbaye du Bec est

postérieure aux chartes de confirmation des biens de cette abbaye accordées par le roi Henri II, et qu'il est très-possible qu'elle ne remonte pas plus haut que ne l'indique l'auteur de l'inventaire, c'est-à-dire à l'année 1303.

Dépendances : — Alaincourt ; — Beauvais ; — Boël ; — Chevreumont ; — Courgeon ; — les Haies ; — la Morillière ; — Plein-Champ ; — le Tertre ; — Villeneuve ; — la Haie-Bridel ; — la Haie-Rault ; — les Marnières.

Cf. la *Normandie illustrée*, article TULLIERS.

TOCQUEVILLE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Quillabœuf.

Patr. S. Gourgon. — Prés. le chapitre de Cléri.

La fondation de la paroisse de Tocqueville ne peut remonter au-delà de l'année 763, date de la translation du corps de saint Gourgon en France, par saint Chrodegang, évêque de Metz.

Dans la seconde moitié du XII^e siècle, Tocqueville avait pour seigneur un personnage nommé Hugues, auquel se rapportent les trois faits suivants :

En 1480, Hugues de Tocqueville est condamné à une amende de 20 livres envers le trésor du roi, pour avoir pris des lièvres en deçà des limites de la forêt de Montfort. Il avait été soumis à une taxe de 50 sous comme seigneur d'un demi-fief de haubert ; enfin, il est compris pour un demi-fief dans la liste des chevaliers de l'honneur de Montfort.

Vers l'an 1230, Robert, prévôt de Tocqueville, dépose dans une enquête concernant le bois de la Pommeraie. (Voir sa déposition conforme à celle de Guillaume de Vatteville dans le *Cartulaire normand*, édité par M. Léopold Delisle.)

En 1262, Jean de Tocqueville est témoin d'un acte de vente, faite à Jean de Tournai par Chrétien du Vieux-Port. (Voir la notice sur Aizier de M. Lebeurier, p. 72.)

Dès la seconde moitié du XIII^e siècle, l'abbaye de Corneville possédait une partie des dîmes de Tocqueville, ainsi qu'il résulte du texte suivant :

« ... Item in parrochia de Tocqueville, medietatem integram omnium le-guminum, bladorum, decimarum crescentium inter metas parrochie supra-dicte tam in hortis quam in agris. Item a super prioratum Sancti Simonis in Al-

« *gia sexaginta solidos Turonensium ad festum omnium Sanctorum...* »

La cure de Tocqueville valait quinze livres de revenu, et on y comptait, du temps d'Eudes Rigaud, vingt-huit feux.

On lit dans le pouillé d'Eudes Rigaud : « Toquevilla. Rex patronus. Valet quindecim libras. Parrochiani viginti et octo. »

Louis XI ayant fondé la collégiale de Cléri, où il avait choisi sa sépulture, donna à cet établissement religieux beaucoup de patronages qui lui appartenaient comme roi. Tocqueville fut de ce nombre, et depuis lors le chapitre de Cléri présentait à la cure.

Le chœur de l'église de Tocqueville est pavé d'anciens tombeaux, dont les inscriptions donnent quelques renseignements sur les noms des anciens seigneurs.

Sur une pierre, on lit : « Cy gist noble homme Jehan Bontemps... » ; et sur une autre « Cy gist noble homme Nicolas Bontemps... »

L'écusson de ces seigneurs est à une fasces, chargée de trois croisillons, accompagnée de trois merlettes en chef et en pointe de deux chiens courants.

Ainsi plusieurs générations de Bontemps ont été seigneurs de la paroisse.

Sur une autre pierre, on lit encore : « Cy gist noble damoiselle Jehanne, en son vivant fille de noble homme Jean du Buisson... »

L'écusson des du Buisson se voit encore sur cette tombe.

1546. Pierre Garel, escuyer, avoue la fief ferme de Tocqueville, autrement la Sellerie, un quart à Bourneville et Trouville, et jusques au manoir de Brotonne, dont partie est assise au dit lieu de Tocqueville. En 1700, ce quart de fief fut réuni au fief de Brotonne, paroisse de Bourneville.

Nous trouvons, au XVI^e siècle, la famille du Quesne, à Tocqueville.

1580. François du Quesne, sieur de Tocqueville, était greffier en chef pour le criminel au parlement de Normandie.

1634-1644. Jean du Quesne, sieur de Tocqueville, neveu du précédent.

1665. Jacques du Quesne, escuyer, sieur de Tocqueville, demeurait à Bourneville.

1680. Jean du Quesne, escuyer, sieur de Tocqueville, plaidait devant la grande chambre du parlement pour les intérêts de ses enfants mineurs (Voyez BASNAGE, t. I^{er}, 567.)

1697. Henri du Quesne, sieur de Brotonne et de Tocqueville. En 1700, il fait unir le fief de Tocqueville, dit autrement

la Sellerie, à celui de Brotonne. Reçu conseiller au parlement de Normandie en 1697, il mourut le 28 février 1744, à l'âge de 44 ans. (Voyez les *Recherches* de la Galissonnière à la Bibliothèque de Rouen.)

Dépendances : — la Caboterie ; — les Deschamps ; — les Dutuits ; — le Fourret ; — la Gagnerie ; — la Mare-Morin ; — Champ-Caillou ; — la Sellerie.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 97.

TORPT (LE).

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Beuzeville.
Sur le ruisseau des Godeliers.

Patr. Notre-Dame. — Prés. le seigneur.

Huet, dans ses *Origines de Caen*, dit : « Du mot Dorp, ou Dorft, ou Torp, ou « Trup, qui en allemand et dans ses dialectes signifie village, s'est fait le nom « de plusieurs villages et seigneuries de « Normandie, que l'on appelle Torp ».

M. de Gerville pensait que « ce nom, « d'origine tudesque, annonçait plutôt un « hameau qu'une fortification ».

En effet, ce mot paraît signifier un groupe secondaire d'habitations autre que le centre de la paroisse.

Il paraît que le mot Torp a continué d'être employé après l'adoption de la langue romane par les Normands. On trouve mentionné dans le *Livre blanc* et le *Livre noir* de Coutances un lieu nommé « Turgis Torp ». C'était un prieuré de l'abbaye de Saint-Sauveur, situé à Clitourp.

Saint-Philibert-du-Torp, dans la forêt de Brotonne, est nommé « capella Sancti Philiberti de Torpo » dans la donation par Robert, comte de Meulan en 1183, et dans une autre charte « capella Sancti Philiberti de Torp ». (*Cart. de Jumèges*, nos 224, 225, 226.)

En 1404, messire Nicole de Salerne vendit à l'abbaye du Bec le fief de la Jouerie, situé en la paroisse du Tort.

Parmi les seigneurs du Torpt, nous remarquons :

1456. Pierre de Brézé, chevalier, sénéchal et maréchal de Normandie, au nom de Jeanne Crespin, son épouse. (*Arch. de l'Emp.*, P. 305, n° 238.)

1456. Guillaume de Gaillon.

1524. Jehan de Livet, seigneur du Torp.

1558. Nicolas de Livet a le tiers du Torp.

1566. Claude le Georgelyer, escuyer, sieur du Bois et du Jarryer, conseiller au parlement de Rouen, avoue en son nom et comme tuteur de Claude le Georgelyer, escuyer, son fils unique, le plein fief du Torp, anciennement appelé la ville du Torp et fief de Varennes, assis à Notre-Dame-du-Torp. Il avait les deux tiers du patronage de la cure, et l'autre tiers à Thomas de Livet, à cause de la portion du fief du Torp qu'il tient de lui au droit des héritiers maître Jehan de Gaillon, chevalier, et de dame Marie du Mesnil Feroy, sa femme. La chapelle et oratoire étant au chœur et chancel de ladite église lui appartenait, ainsi que le droit des écoles. Relevait du fief du Torp, le petit fief du Torp, deux autres fiefs en vavassories, l'un nommé Saudret, l'autre le fief et vavassorie noble du Torp, autrement la vavassorie Conillon (*Arch. de l'Emp.*, P. 280, bailliage de Rouen). Ajoutons que ledit Claude le Georgelyer avait acquis ledit fief, en 1564, de Claude de Lorraine et de Loyse de Brézé, son épouse.

1604. Jean Desson. Les Desson restèrent seigneurs du Torpt pendant tout le xv^e siècle.

1768. Nicolas Antoine de Giverville.

Le fief du Bostennei ou Bosc-Tennei, quart de haubert compris dans la mouvance du fief du Torpt, était situé sur la paroisse du Torp et s'étendait sur Bouleville. Il avait manoir, chapelle, droits de colombier et de moyenne et basse justice.

La vavassorie de Maulouvet, sise au Torpt, relevait du Bostennei.

Nous citerons les derniers seigneurs du Bostennei :

Pierre d'Escalles, écuyer, sieur du Bostennei.

Robert d'Escalles, écuyer, sieur du Bostennei et de Maulouvet, fils de Pierre d'Escalles, épousa Magdeleine de Villeraï.

Geneviève d'Escalles, fille des précédents, héritière du Bostennei, épousa, en 1625, François de Crémainville, écuyer, sieur de la Pinelière, de Plancheville en Beauce, des Bordes, de Dampierre, etc., et en secondes noces, en 1634, Laurent Sebire, écuyer, sieur de Montcrocq.

Adrien de Crémainville, écuyer, sieur de la Pinelière, né du premier mariage de Geneviève d'Escalles avec François de Crémainville, demeurant au Bostennei, mourut en 1684. Il avait épousé, le 26 juillet 1668, Anne du Bosc, fille de Louis-Hervé du Bosc, écuyer, sieur d'Herminval, et de damoiselle Colombe le Peinteur.

Louis-Hervé de Crémainville, écuyer,

sieur de la Pinelière, du Bostennei, de Plancheville, etc., fils des précédents, épousa en 1697 noble damoiselle Barbe Guérin de Vaujours. Il mourut en 1742.

Marie-Magdeleine-Louise de Crémainville, fille unique des précédents, héritière du Bostennei et d'autres fiefs, mourut en juillet 1724, épouse de Jacques Despaigne, écuyer, sieur du Coudrai et d'Hongreville. Elle fut inhumée dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, en l'église de Saint-Ouen du Pont-Audemer. De son mariage avec Jacques Despaigne elle laissa Philippe-Louis-Hervé Despaigne, qui suit, et une fille nommée Catherine-Marie Magdeleine Despaigne, qui épousa en 1743 Nicolas-Charles de Saint-Ouen, acquéreur du fief de la Sausaie.

Philippe - Louis - Hervé d'Espagne, écuyer, sieur du Bostennei, de Maulouvet, de Plancheville, des Bordes, du Coudrai, de Dampierre, décédé en 1787, avait épousé damoiselle Elisabeth de Fougi, dont il eut quatre fils, tous officiers sous Louis XVI. Ils émigrèrent, servirent à l'armée des princes et eurent leurs biens confisqués et vendus révolutionnairement.

Louis-Jacques d'Espagne, écuyer, sieur de Bostennei, fils aîné de Philippe Louis-Hervé d'Espagne, épousa damoiselle Marie-Françoise Henriette-Alexandrine de la Coudre. Lorsque ses biens furent vendus par la République, son fief du Bostennei fut acheté en partie par Pierre-Alexandre-Martial de la Coudre, son beau-père, qui lui restitua ce qu'il avait acquis.

La terre du Bostennei appartient actuellement à Antoine-Hervé d'Espagne, écuyer, sieur de Bostennei, fils unique des précédents.

Robert d'Escalles, écuyer, sieur de la Rivière, maintenu noble le 31 août 1668, demeurait au Torpt. Il portait *de gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois coquilles du même.*

Adrien de Crémainville, cité plus haut, maintenu noble le 28 août 1668, portait *d'azur, au besant d'or; au chef du même, chargé de deux tourteaux du champ.*

D'Espagne, écuyer, sieur de Bostennei, porte *d'argent, à la bande de gueules, chargée d'une molette d'éperon d'or; accompagnée en chef de trois mouchetures d'hermine, 2 et 1, en pointe de deux trèfles rangés en fasce de sinople.*

L'église est du XI^e siècle.

Dépendances : — Amberville ; — Bardourie ; — le Bois-Tannei ; — la Côte ; — la Gohardièrre ; — la Hardyrie ; — la

Mare-Asselin ; — Moulin-du-Bois ; — les Quatre-Paroisses ; — la Varenne.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. II, p. 489.

TOSNI.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Gaillon.

Patr. S. Sulpice. — Prés. l'abbé de Conches.

La terre de Tosni, qui fut le premier domaine et le berceau des seigneurs de Conches, avait au XII^e siècle une forteresse importante. Raoul de Breteuil, dans une guerre qu'il eut avec le comte Roger II, vint l'incendier.

Le patronage appartenait à l'abbaye de Conches. Dans la charte qu'Henri I^{er} souscrivit en faveur de cette abbaye, on voit que, dès 1130, cette abbaye possédait l'église de Tosni, avec toutes les oblations et les dîmes en vin et grains, la dime des prairies et de la pêche. Dans un dénombrement des biens de l'abbaye en 1449 (*Arch. de l'Emp.*, P. 308, f^o 12^{ro}), on lit : « Item, en la paroisse de Tony, ung « manoir avecques les appartenances, « franc en la forêt de Conches comme « nostre abbaye, et y avons plusieurs « rentes et revenues sur plusieurs hommes « et lieux, avecques vignes, et si avons « un gort en Saine et la dixième sep- « maine d'acquis de four à ban et de ceux « qui doyvent les cuers et plusieurs autres « forfaictures. Item, le patronage de l'é- « glise et les deux pars de dismes des « grains, des bois et des foins, et la « dime de tous les vins et de toutes les « bestes qui sont prinses es bois et ga- « renne de la dicte ville, et xxxii sols pa- « risis sur le curé de la dicte ville. »

L'abbaye de Saint-Evroult avait des propriétés à Tosni.

« Ego Radulfus de Conchis, filius Ro- « gerii de Toneio, omnibus hominibus, « salutem. Quia in adjutorium Ernaldi « de Eschaufo extiteram, dum burgum « abbatis Mainardi et monachorum Sancti « Ebrulfi incenderet, ego eisdem abbati « et monachis facere volens rectitudinem, « super altare illorum vadimonium meum « posui et duas vinearum agripennas « quas apud Toneium habui, ad usum « missarum, in perpetuam elemosinam, « pro salute mea, Sancto Ebrulfo dedi. « Concessi etiam eisdem quicquid apud « Garnenvillam habui, scilicet terram ac « boscum, preterea tres hospites : in

« Conchis unum, alterum in Tonsio, ter-
« cium in Akineio, quem Geroldus Gasti-
« nellus de me tenuit. . . »

Suit la nomenclature des biens situés en Angleterre : « Hujus donationis mee
« testes : Rogerus de Clara, Galterus de
« Hispania, Guillelmus de Paceio, Ro-
« bertus de Remileio, Geroldus Gastinel-
« lus, Gillebertus Toroldi filius, Rogerus
« de Mucegros et Galterus de Calvo
« Monte, et multi alii ». (*Cart. de Saint-
« Evroult*, t. II, f° 26 v°, n° 685.) La dona-
« tion de Raoul de Conches est également
« mentionnée dans Orderic Vital, t. II,
« p. 402.

1239. « Omnibus Christi fidelibus. . . .
« Petrus, dominus Malliaci, miles, et do-
« minus Thoenei, salutem in Domino. . .
« Noverit universitas vestra quod abbas
« et conventus Beati Ebrulfi tradiderunt
« Willelmo, clerico, de Thoneio, ad fir-
« mam quamdiu vixerit quicquid habent
« apud Thoeneium et decimam suam de
« Berneriis, pro octo libris Turonensium
« reddendis ad duos terminos
« Ego dictus Petrus, pro majore securitate
« solutionis predictæ firmæ, volo et precipio
« quod si dictus Willelmus ad dictos ter-
« minos integre non reddiderit pecuniam
« supradictam, prepositus meus de ea-
« dem villa ut predictum clericum justici-
« et et distringat per tenementum quod
« tenet de me, si sine delatione predictus
« redditus persolvatur. . . . » (*Cart. de
« Saint-Evroult*, t. II, p. 35 r°, n° 705.)

Dans une autre charte de 1266, le car-
« tulaire de Saint-Evroult contient un débat
« très-curieux au sujet des vignes de Tosni :
« Noveritis quod Rogerus dictus Aquila in
« jure coram nobis personaliter constitu-
« tus recognovit et confessus est se rece-
« pisse quoad vixerit duas petias vineæ,
« continentes tria arpenta vel circiter,
« sitas in parrochia de Thoneio, a viris
« religiosiis abbate et conventu Sancti
« Ebrulfi, Lexoviensis diocesis. Ita vide-
« licet quod dictus Rogerus dictas pecias
« vineæ tenetur replantare, meliorare et
« ad sumptus suos proprios, secundum
« consuetudinem illius patrie, colere ac
« etiam in statu bono conservare : hoc
« adjecto, quod dicti religiosi singulis
« annis in tempore vendemiarum medie-
« tatem vini seu fructuum in predictis vi-
« neæ peciis crescencium absque contra-
« dictione et impedimento dicti Rogeri
« percipient et habebunt : et iidem reli-
« giosi medietatem omnium sumptuum
« qui tempore vindemialium in vino seu fruc-
« tibus dictarum vineæ peciarum colligen-
« dis, pressorandis et ad pressorium def-
« ferendis fient solvere tenebuntur. Nec

« poterit dictus Rogerus dictas pecias vi-
« neæ vindemiare seu earumdem fruc-
« tus colligere, donec predictis religio-
« sis seu eorum mandato certo significa-
« verit ut ipsi aliquem certum nuncium
« suum ad vindemiandum dictas pecias
« seu colligendos fructus earumdem mit-
« tant. Quod facere tenebitur idem Roge-
« rus ita tempestive quod iidem religiosi
« dictum nuncium suum mittere possint
« faciliter ad predicta facienda. . . . Que
« omnia predicta promisit Rogerus tactis
« sacrosanctis euangeliiis fideliter con-
« servare. . . » (*Cart. de Saint-Evroult*,
« t. II, f° 39 v°, n° 744.)

L'abbaye de la Croix-Saint-Leufroi avait
« également reçu des biens sur le territoire
« dépendant des seigneurs de Tosni.

« Salvator noster Dominus Jhesus Chris-
« tus, rex cælorum, postquam carnem ex
« intacta Virgine assumeret crucisq; pa-
« tibulum pro humani generis reparatione
« sustinere dignatus est, sponsam suam
« sanctam Ecclesiam, quam preciosissimam
« suo sanguine consecravit, multorum fi-
« liorum sobole fecundavit, quorum alii
« pro fide Christi præclarissimas pas-
« siones pertulerunt, alii vero verbum
« Dei populis prædicantes per totius orbis
« climata eam diffuderunt, alii divitiis
« seu terris diversisq; præterea honori-
« bus decenter ornaverunt. Horum ego
« Radulfus vestigia subsequi cupiens, pro
« redemptione animæ meæ et patris mei
« et matris meæ et omnium parentum
« meorum viventium seu defunctorum,
« pro spe salutis æternæ, in honore Dei
« omnipotentis, monasterio Sanctæ Cru-
« cis, sub presentia domni Odilonis, ejus-
« dem loci abbatis, silvam quandam in
« monte qui est super villam, quæ Cal-
« liacus dicitur, sitam, quæ crasso vallo
« interjacente ab altera silva disjungitur
« absque cujusquam calumpnia, absolute,
« do; necnon etiam omnia quæ in villa
« Toeniensi Henricus, quondam ejusdem
« villæ præpositus, nunc vero ipsius mo-
« nasterii monachus, vel in aliis locis
« quæ meæ ditioni subjacent, ipsi mo-
« nasterio dedit, sive in vineis, sive in
« terris, simul quoque omnia quæ Ra-
« dulfus, monachus, filius Gisleberti de
« Cleris, in seculari habitu positus, pos-
« sedit, et universa quæ Rainoaldus, pa-
« ter Guillelmi, monachi, dum viveret,
« tenuit, quantum ex his ad me perti-
« nent, supra dicto monasterio sine ullius
« contradictione libenter concedo. Adde
« etiam hoc, ut si quis meorum homi-
« num, Dei amore ductus, aliquid ipsis
« in locis præfato loco Sanctæ Crucis dare
« voluerit, ex mea concessione firmissi-

« mum fiat. Propter hoc ergo ab ejusdem
 « cœnobii abbate, domno Odilone, et
 « cuncta fratrum ibidem Deo servitium
 « congregatione, orationes et beneficia
 « suscipio in æternum in salutem animæ
 « meæ et patris mei et matris meæ, et
 « omnium parentum meorum viventium
 « seu defunctorum. Amen. Signum Guil-
 « lelmi, regis Anglorum. Signum Radulfi
 « de Conchis. Signum reginæ Mahildis.
 « Signum Gisleberti, episcopi Ebrocensis. »
 (Orig., Arch. de l'Eure.)

Venons maintenant aux seigneurs de Tosni.

Au mois d'avril 1205, Philippe-Auguste donna à Cadoc, châtelain de Gaillon, la jouissance viagère de Toeni : « Notum... quod nos Cadulco, castellano Gaillonis, damus Toeny ad vitam suam tenendam, in eo puncto in quo modo illud tenet. Quod ut firmum... salvo jure servitio nostro, confirmamus. Actum apud Lions, anno Domini 1205, mense aprili. »

Vers 1217, Philippe-Auguste donna à Cadoc, châtelain de Gaillon, le château de Gaillon et de Toeni, dont il était en possession, avec la terre de Jean de l'Isle, dans la baillie du Vandreuil, et Sainte-Anastasia dans la baillie d'Exmes.

1227. « Ego Lambertus Cadulcus, miles, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod, cum dominus meus clare memorie Philippus rex illustrius, quia contra me motus erat, et quoniam de quadam summa peccunie, videlicet quatuordecim milibus et ducentis libris Parisiensium, quas debebam eidem, non feceram gratum suum, me in suam carcerem posuisset, tandem illustrissimo domino meo Ludovico Francorum regi et illustrissime domine mee Blanche regine, matri ejus, placuit me a dicto carcere liberare, et ego liber et absolutus a predicto carcere predicto domino regi et domine regine super sacrosancta manu propria juravi, quod ipsi domino regi et heredibus ejus et domine regine Blanche, matri sue, de cetero bene et fideliter serviam, et omnia que habebam, sive villas, sive terras, sive possessiones alias, sive ex acquisitione, sive quocumque modo, eis quottavi libere et absolute, et juravi quod in hiis nichil unquam de cetero reclamabo, nisi in hiis que domino regi et domine regine placeret michi dimittere propria voluntate. Domino autem regi et domine regine placuit ea michi dimittere que de acquisitione habueram, videlicet granchiam et terram de Tornî, duas domos Vernonis, pratum de Hamellon, granchiam Thyronis,

« Groolaium, moleadinum de Bello Monte Rogeri, molendina Montisfortis, prata domus Bernaii, Thevrayum, Ty-leium, Paperont, et Alnetum. Cetera si quidem propter dictam summam pecunie retinuerunt, videlicet Gaillonem, Thooniacum, Noam, molendinum de Autholio, terram de Valle Rodolii, molendinum et domum Pontis Arche, triginta et duos modios vini apud Longevillam, et id quod habebam apud Ly-mare, terram et domum apud Pontem Audemari, Fresneiam Fayel, Sanctam Anastasiam et Fontanas, cum eorum pertinentiis, et quidquid acquiseram in eisdem, et omnes cartas quas super hiis habebam in manu domini regis propria resignavi. Requisivi autem venerabilem patrem meum in Christo R. Ebroycensem episcopum ut, si de bono et fidei servicio domino regi vel heredibus suis vel domine regine, matri sue, aliquo unquam tempore deficerem, vel a predictis quittancebus in aliquo resillirem, ipse in me et assistentes michi ferret sententiam excommunicationis. Quod ut perpetue stabilitatis obtineat firmitatem, presentes litteras sigilli mei munimine confirmavi. Actum Parisius, anno gratie 1^o 22^o vicesimo septimo, mense augusti, in festo Beati Laurentii. » (Original scellé au *Tresor des chartes*, Quittances, 1, n^o 3; carton J., 473; copié dans le Reg. xxxi, f^o 82 v^o, n^o 38.)

Voici les noms de quelques autres seigneurs de Tosni :

1366. Jeanne de Ponthieu, comtesse de Vendôme, vend à Guillaume de la Haie et à Philippe de Manneville, son épouse, le fief de Panilleuse, le chastel de Douville et les fiefs de Foutipou, le hamel du Bos-Bacqueville, Tosni, Pressa-gni-l'Isle, le Bus, Escots, Fourges, etc.

Philippe de Levis, seigneur de Toeny. Aveu du 4 août 1406. (Cité presque *in extenso* dans les *Recherches sur la Vicomté de l'Eau*, de M. de Beaupaire, p. 504.)

Jehan Esselon. Aveu le 43 janvier 1420. (Arch. de l'Emp., P. 307, n^o 345.)

« Jehan Esselon avoue tenir du roi, par foy et par hommage, un fief de haubert nommé et appelé le fief de Thony, assis ès parroisses de Thony, en bailliaige et viconté de Gisors, à cause duquel fief noble il a court, usaige, justice, juridiction à basse justice, appartenant à fief de haubert..... Et aussi à cause de mon dit fief tiennent de moy par foy et hommage les personnes qui ensuivent, c'est assavoir : Yvonnnet du Couldrâ, soubz aagé, la moitié de un demy quart de

« fief noble, assis à Villers sur la Roulle, « et les hoirs d'un nommé Pouchin, « l'autre moitié d'iceluy demy quart de « fief. . . . Jehan de Couvelles, escuier, « ung demy quart de fief noble, assis à « Bernières. . . Item, la dame d'Aurichier « semblablement tient par foy et hom- « mage une pièce de vigne, assise au dit « lieu de Thony; le tout situé et assis ou « dit bailliage et viconté de Gisors. . . . « Et le dessus dit Jehan Esselon, pour le « dit fief de haubert, doy par chacun an « au roy. . . à son chastel de Vernon, une « chainture à hauburgon. . . .

« Le lundi xiii^e jour de janvier l'an de « grace mil cccc et vingt. » (*Arch. de l'Emp.*, P. 307, f^o 40 v^o, n^o 245.)

Aveu en janvier 1462 par Jeanne de Levys, veuve de Louis de Crussol.

En septembre 1484, par Jacques de Crussol.

En octobre 1519, par Jacques de Coetlogon.

En août 1549, par Richard de Coetlogon.

En janvier 1574, par Jacques de la Motte, escuyer, à cause d'Isabeau de Coetlogon, sa femme, héritière de Louis de Coetlogon.

Hommage en décembre 1450 par Guillaume de Meulhon, et à cause de Marie de Noers, sa femme.

En juin 1454, par Guillaume de Besançon.

Souffrance d'aveu, le 27 décembre 1461, à Louis, seigneur de Crussol, chevalier.

Le 8 juillet 1484, à Jacques, seigneur de Crussol.

En novembre 1518, par Jacques de Coetlogon.

Le 29 mars 1573, par Jacques de la Mothe.

Le 16 juin 1584, par dame Salle de Coetlogon, veuve de Jacques de la Mothe.

Jacques de Coetlogon, seigneur de Toeny. Aveu du 26 octobre 1519, cité dans le même ouvrage que ci-dessus, p. 436.

1564. Jacques de la Mothe rend aveu du fief de Tosni dans l'église de Tosni. Sa fille Charlotte épousa Hamon de Baudri, seigneur de Piencourt.

Richard de Coetlogon, seigneur de Toeni, 15 octobre 1566. (Inscription tumulaire dans l'église de Tosni.)

Louis de Coetlogon, escuier, et Jacques de la Mothe, escuier, seigneur de Saint-Mauris et de Tosni, héritier à cause de damoiselle Isabeau de Coetlogon, son épouse. (Aveu du fief de Tosni, 1570.)

Charles de la Mothe, escuier, seigneur de Saint-Mauris, Cantepie et Tosni. Con-

trat de mariage passé à Tiberville, le 49 juillet 1619, entre Hamon de Baudri, escuier, seigneur de Piencourt, et Charlotte de la Mothe, seule fille et héritière de Charles, escuier, seigneur de Saint-Mauris, Cantepie et Tosni, et de Françoise de Sébouville.

René de Baudri, escuier, seigneur de Tosni, y demeurant, maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. de la Calissonnière, du 28 janvier 1668; ledit René fils de Hamon et de Charlotte de la Mothe.

Regnault Nicolas de la Roche-Aymon, chevalier, comte dudit lieu et de Tosni, aux droits de la demoiselle de Baudri, son épouse. (Aveu du 1^{er} septembre 1683, acte de 1693.)

Ladite de Baudri, fille de René de Baudri, escuier, seigneur de Tosni, et de Françoise de Mahaut.

Messire Paul-Philippe de la Roche-Aymon, chevalier, marquis de la Roche-Aymon, fils de Regnault-Nicolas et de Baudri, vend les terre et seigneurie de Tosni par contrat passé devant les notaires du Grand-Andely, le 8 juillet 1728, à messire Claude Camusat, conseiller du roi, auditeur en sa chambre des comptes de Paris.

Le 4 février 1783, Claude-Jean Camusat de Tosni, chevalier, conseiller du roi en sa cour des aydes de Paris, et Ange-Jean Camusat du Saussai, chevalier, conseiller du roi, auditeur en sa chambre des comptes de Paris, frères, vendent les terres et seigneuries de Tosni, Villers et Bernières à Louis-François-Léonor Lecarpentier du Bosguerard, conseiller du roi en sa cour des comptes, aydes et finances de Normandie, et à René-André-Henri-Fleuri Chapelle de Courteilles, chevalier, conseiller du roi en sa cour de parlement de Rouen, époux de Marie-Françoise le Carpentier du Bosguerard, fille du sus-nommé.

Dépendances : — la Briqueterie; — la Garenne-sous-Tosni; — le Port-Morin.

TOSTES.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Pont-de-l'Arche.

Patr. Ste Anne. — Prés. l'abbé de Bonport.

Cette paroisse est d'origine toute récente. En 1687, les moines de Bonport exposèrent à l'évêque d'Evreux qu'ils possédaient mille acres de terre, tant de la

bour que de bois, situées dans la forêt du Pont-de-l'Arche, autrement dite la forêt de Bord; qu'au milieu de ces terres s'élevaient cinq villages : Tostes, Blasquemesnil, la Corbillière, la Cramponnière et Treize-Livres, et que ces cinq villages comprenaient environ trois cents habitants; que depuis 1680, l'abbaye de Bonport avait fait élever une chapelle à Tostes, et qu'il était urgent de transformer cette chapelle en paroisse.

La paroisse ne fut érigée que le 4 janvier 1687, à la demande de Louis Colbert, abbé de Bonport, par décret de l'évêque d'Evreux.

Dépendances : — la Corbillière; — la Cramponnière; — Treize-Livres; — la Fosse-Bouret.

TOUFFREVILLE.

Arrond. des Andelis. — Cant. de Lions.
Sur le Fouillebroc.

Patr. S. Pierre. — Prés. l'abbé de Saint-Evroult.

L'étymologie de Touffreville doit être « Turfredivilla ». (Voyez la charte d'Henri II en faveur de l'abbaye de Troarn.)

Il y a dans le Calvados un Mesnil-Touffrei.

« Balduinus de Turfrevilla et Teiboldus, filius ejus, concesserunt Deo et ecclesie « Sancte Marie duas acras terre quam « predicta ecclesia tenebat de dono Radulfi de Pleisseiz. Quam calumpniabantur dicentes quod sua erat. Ad « fidaverunt quoque quod hanc eandem « terram et quicquid ecclesie de feodo « eorum habet tuebuntur contra omnes « homines pro posse suo quodque ipsi « inde querelam non movebunt in perpetuum. Acceperunt autem de caritate « ecclesie septem solidos et dimidium « Cenomannenses. Testes : Hugo, decanus de Grainvilla; Florentius, frater ejus; Walterus de Lisorz; Walterus Pinel; Walterus Faart. Actum anno ab « Incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo quarto. »

« Radulfus, filius Balduini de Turfrevilla, concessione Theboldi, fratris sui, « condonavit ecclesie Mortuimaris in elemosinam perpetuam et obtulit super altare unam minam frumenti, quam ecclesia ei debebat annuo redditu. Et accepit de caritate ecclesie triginta solidos « Andegavensium, et Theboldus solutares pro concessione. »

« Walterus, sacerdos de Turfrevilla, « tradidit fratribus Mortuimaris, unam « acram terre de elemosina Sancti Petri, « terram nemorosam et incultam. Pro qua « terra fratres reddunt ecclesie Sancti « Petri de tali blado qualem terra minam « portavit et anno quando portavit unam « bladi. Hoc autem concesserunt parochiani ecclesie. Et ipse Walterus sacerdos accepit de caritate ecclesie quinque solidos. Testes : Gislebertus, sacerdos de Warcliva; Baldericus, sacerdos; Hugo de Plaisseio; Robertus Pance, de cujus feodo terra ipsa est. »

Etienne, roi d'Angleterre, confirma la donation faite à l'abbaye du Bec de la terre de Touffreville.

En 1265, cette abbaye acheta de Gilles Gueroult la mesure sur laquelle est bâtie le moulin de la Croix.

En 1290, elle acquit une pièce de terre située à Ongreval.

En 1291, elle acquit des biens de messire Philippe de Marigni, chevalier.

Le patronage de l'église de Touffreville fut disputé, au commencement du XIII^e siècle, entre l'église de Saint-Evroult et Robert du Plessis, chevalier; mais Robert ne tarda pas à se désister de toutes ses prétentions.

1234. « Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Robertus de Plesseio, miles, in Domino, salutem. « Noverint universi quod, cum inter me, ex una parte, et abbatem et conventum Sancti Ebrulphi et priorem de Noion, ex altera, super jure patronatus ecclesie Sancti Petri de Touffrevilla controversia moveretur, super eo videlicet quod ego dicebam jus patronatus ipsius ecclesie ad me pertinere, dictis monachis in contrarium asserentibus jus patronatus ipsius ecclesie debere pertinere ad eosdem. Tandem, post multas altercationes, predicta controversia inter nos, de bonorum virorum consilio, sopita est in hunc modum : videlicet quod ego spontanea voluntate dedi et concessi et omnino reliqui et in puram et perpetuam elemosinam contuli eisdem religiosis, pro salute anime mee et antecessorum meorum, omne jus quod mihi competeabat et competere poterat in dicta ecclesia ratione juris patronatus, eisdem religiosis et eorum successoribus habendum pacifice et perpetuo possidendum et ad faciendum exinde sicuti de sua propria elemosina suam penitus voluntatem, sine aliqua mei de cetero vel heredum meorum reclamatione seu aliquo contradicto; promittendo pro me et pro heredibus meis bona fide et vera quod ego

« et heredes mei super eodem jure patro-
 « natus in aliquo foro, tam ecclesiastico
 « quam seculari, contra prefatos monachos
 « et eorum successores nullam per nos
 « vel per alium de cetero movebimus
 « questionem. Et ut hec omnia supradicta
 « rata et inconcussa permaneant in futu-
 « rum, hanc presentem cartam eisdem
 « religiosis feci pro me et heredibus meis,
 « et illam factam eisdem tradidi sigilli mei
 « munimine confirmatam. Actum anno
 « gratie millesimo ducentesimo tricesimo
 « quarto, mense octobri. » (D'après une
 copie moderne collationnée sur l'original
 aux Arch. de l'Eure, domaine de Char-
 leval.)

Le pouillé d'Eudes Rigaud constate que
 ce patronage était définitivement acquis,
 peu d'années après, au prieuré de Noyon-
 sur-Andelle, qui était une dépendance de
 l'abbaye de Saint-Evroult.

« Ecclesia de Touffrevilla. Triginta li-
 « bras Turonensium. Parrochiani.
 « Prior de Noione super Endaliam presen-
 « tavit. »

4282. « G., permissione divina Rotho-
 « magensis archiepiscopus, universis ad
 « quos presentes littere pervenerint, salu-
 « tem in Domino sempiternam. Cum viri
 « religiosi abbas et conventus Sancti Ebrul-
 « phi, Lexoviensis diocesis, nobis pre-
 « sentassent Guillelmum dictum Chartem,
 « clericum, ad ecclesiam Sancti Petri de
 « Touffrevilla, tunc liberam et vacantem
 « per mortem Sanxonis, quondam rectoris
 « ejusdem ecclesie, et nos dictum Guillel-
 « mum per sufficientem examinationem
 « invenimus non esse idoneum ob defec-
 « tum litterature ad ecclesiasticum bene-
 « ficium obtinendum, quia tamen per
 « inquisitionem de mandato nostro fac-
 « tam nobis constitit dictos religiosos esse
 « veros patronos dicte ecclesie, nos ponti-
 « ficali auctoritate eam contulimus Guil-
 « lelmo de Brocho, clerico, divine intuitu
 « pietatis, salvo in omnibus dictis reli-
 « giosis jure suo, cum per istam collatio-
 « nem non intendamus eis in aliquo pre-
 « judicium generare. Quod omnibus quo-
 « rum interest tenore presentium intima-
 « mus. Datum apud Pontem Audomari,
 « die mercurii post festum Sancti Michaelis
 « in monte Gargano, anno Domini
 « millesimo ducentesimo LXXX^o secundo. »
 (D'après une copie collationnée moderne,
 Arch. de l'Eure, domaine de Charleval.)

Touffreville faisait partie du vaste do-
 maine qu'Enguerrand de Marigni s'était
 formé dans le Vexin normand. Nous ne
 citerons qu'une charte de Philippe le Bel
 de 1308, et nous renvoyons aux articles
 ECOUIS et MAINNEVILLE.

« Philippe, par la grace de Dieu roy
 « de France, faisons savoir à touz tant
 « presens comme à venir que nous, etc...
 « donnons perpetuellement et hereditable-
 « ment, par la teneur de ces presentes
 « lettres, au dit nostre chevalier et cham-
 « bellan Enguerran de Marrigny, pour
 « lui, pour ses hoirs et ses successeurs et
 « aians cause de euz ès dites choses, pour
 « sa meson ou à l'euvre de sa meson qu'il
 « a en la parroisse de Saint-Pierre de
 « Touffreville, franc usage à toutes les
 « buches; c'est assavoir, sechans ou se-
 « ches, estanz ou gesans, et les verds
 « versez ou volables, gesans ou chaables,
 « ès bois ou forez qui sont appellez la
 « deffense de Touffreville, pour ardoir,
 « edifier, clorre et à amplier et eslargir
 « leur edifices, quant et si comme il vou-
 « dront et il verront qu'il leur sera ne-
 « cessaire, et à faire leur autres aiese-
 « menz et choses convenables à la dite
 « meson. Après, nous otroions au dit En-
 « guerran, pour lui, pour ses hoirs.
 « par reson de la dite meson, plain usage
 « en toute la haute forest, joingnant ou
 « voisine à ces defens, pour toutes leur
 « bestes à la pesson, pasturage et her-
 « bage, et toutes les autres choses que
 « li franc usagier ou costumier i out.
 « Donnè à Poitiers, ou moys de jungnet,
 « l'an de grace m. ccc. viii. » (Bibl. Imp.,
 ms. lat. 9785, f^o 435 r^o.)

Nous trouvons à Touffreville plusieurs
 fiefs : un huitième de fief relevant d'E-
 couis, le fief de la Vigne, le fief du
 Plessis.

De 1484 à 1515, Thomas Surreau était
 seigneur de Touffreville.

En 1586, Georges Destine.

En 1640, François Sublet.

En 1770, Gaillard de Beaumanoir.

Dépendances : — les Brosses; — le
 Plessis; — la Salle.

TOURNEDOS-LA-CAMPAGNE.

Arrond. d'Évreux. — Cant. d'Évreux (nord).

Patr. S. Leufroi. — Prés. le seigneur.

C'est dans les chartes de la comman-
 derie de Saint-Etienne de Renneville que
 nous trouvons quelques renseignements
 sur l'histoire et la topographie de Tournedos.

Vers 1200, « Rogerus Harenc de Torne-
 « dos dat fratribus militie Templi rx. acras
 « terre apud Tornedos. Sigillo meo, etc...
 « Et ego Willelmus Harenc primogenitus,

« filius R. , sigillo meo confirmavi. Testis :
« R. , episcopus Ebroicensis. »

« Notum sit omnibus quod ego Ricardus, filius Seree de Tornedos, dedi et concessi Domino et fratribus militie Templi Salomonis... quindecim acras terre quas Ricardus, clericus, filius Gondoini de Brutamara, tenebat de me apud Tornedos... Testibus : R. de Argentiis, Stephano de Dardeis... Johanne de Mere, Radulfo de Sace, Galterio de Yspania, et multis aliis. »

Sceau de cire verte.

« Sigillum Ricardi de Tornedos. »

Il y a un double de la charte et du sceau.

« Notum sit presentibus et futuris quod fratres Templi de Normannia concesserunt Ricardo, filio Seree, de Tornedos, quindecim acras terre in Tornedos... Et propter banc concessionem, quam fratres fecerunt jam dicto Ricardo de Tornedos, Robertus de Malodumo dedit fratribus Templi in perpetuam et puram elemosinam quatuor acras terre in cultura nemoris de Graveron. Actum est hoc publice apud Sanctum Stephanum, in tempore fratris Roberti Parvi, qui tunc temporis preceptor erat domorum Templi in Normannia.... »

Parmi les témoins, on trouve Roger « de Ansgervilla » et Jean « de Torceio ». Sceau de cire verte, cantonné de quatre pièces, dont deux sont des étoiles.

« Sigillum fratris Roberti Parvi. »

Charte de Richard « de Brutamara », concernant quinze acres de terre « apud Tornedos. »

1205. « Emelina de Ansgervilla do fratribus militie Templi feodum, quod Ricardus, filius Seree, tenebat de feodo meo ad Tornedos, et molendinum de Baulle. Retinet justitiam faciendam in masura Odonis Quoqui pro x. sol. quando talla de Belle Monte venerit in feodum meum de Ansgervilla, assensu filiorum meorum Reginaldi et Hugonis. Testibus : Ricardo de Fornals, Gaufrido de Barquet, Simone de Crechis. »

1207. « L. , Ebroicensis episcopus, notum facit quod Agnes, filia Simonis Harenc, dedit fratribus militie Templi xxx. acras terre apud Tornedos, in cultura sua, versus le Mesnil. »

1207. Willelmus Harenc et Rogerus Harenc concedunt donationem quam fecit sua soror apud Tornedos. Testibus : Ricardo de Guarenceriis, Ricardo de Furnellis, Gaufrido de Barqueth, Ricardo Peleth, Ricardo de Tornedos. »

1221. « Gillebertus, prior domus Dei Ebroicensis, de consilio Ricardi Ebroi-

« censis episcopi et burgensium Ebroicensium tradit ad perpetuam firmam fratribus militie Templi apud Brutemaram, unam acram terre de elemosina Radulphi.... in parrochia de Tornedos reddentem unum sextarium ivernagii. »

1231. « Willelmus Rex de Tornedos, dat fratribus militie Templi, quod habebat in molendino de Baelli, juxta Glosias. Retinet moutam dominice mense sue. »

1246. « Robertus Seree de Tornedos tenetur reddere fratribus militie Templi x. solidos Turonensium de suo tenemento. »

1246. « Aubereda Torta, filia Roscelini de Tornedos, dat Guillelmo Goyer partem masure apud Tornedos. »

1248. « Ego Beatrix, assensu Eberti, mariti mei, et Petronilla, soror mea, vendimus Willelmo Joie de quadam pecia apud Tornedos. »

1254. « Petrus de Tornedos, dictus Rex, debet fratribus militie Templi vi. solidos Turonensium super suum tenementum apud Tornedos. »

1253. « Petrus Rex de Tornedos. »

1255. « Guillelmus Billon vendit Guillelmo le Franc duas pecias in territorio rio de Tornedos, ad maram de Lonc et ad Noes. »

1255. « Johannes Billon, presbiter de Coquerel, vendit Guillelmo le Franc de Sancta Columba peciam in territorio de Tornedos. »

1257. « Radulfus Magerie de Tornedos. »

1258. « Johannes le Roi de Tornedos vendit pro 60 s. t., fratribus militie Templi, vi. solidos Turonensium super suum feodum. »

1258. « Radulfus Goncelin de Tornedos. »

1258. « Rogerus Guitel de Tornedos. »

1260. « Henricus Carpentarius de Tornedos. »

1260. « Johannes Rex de Tornedos vendit Nicholao Seree ii. pecias apud Tornedos, apud maram de Longo, juxta terram Roberti Harenc, militis, pro xv. libris Turonensium. »

1260. « Guillelmus Joie tradit in feodo Stephano Nivout masuram apud Tornedos, pro viii. solidis monete currentis annui redditus. »

1260. « Petrus Rex de Tornedos vendit fratribus militie Templi iv. solidos Turonensium super peciam, juxta semitam que ducit de Bosco Huberti apud Bernoeinvillam. »

1260. « Radulfus Goncelin vendit fratribus militie Templi xx. denarios redditus

« super domum Petri Perrigaut de Tournedos. »

1261. « Guillelmus de Roolon et Heren-
« bort, ejus uxor, vendunt Guillelmo Joie
« peciam terre apud Tornedos, apud Val-
« lem Mellum. »

1262. « Johannes Rex de Tornedos feo-
« dat Gilleberto de Moncelo masuram
« suam de Moncelo... abutat limiti qui
« ducit a Sancto Melano apud Ebroicas. »

1270. Lucas dictus Chevrel, miles, re-
« cepit anno 1270 a fratre Roberto Payart,
« preceptore domorum Templi in Nor-
« mannia, xxv. sol. de relevagio pro
« xxv. acris terre de Bosco Nel in parro-
« chia de Tornedos. »

1276. « Rogerius Seree de Tornedos de-
« liquit usum molendi quem clamabat ad-
« versus fratres militie Templi in molen-
« dino de Baolleio pro una pecia terre
« quam dicti fratres ipsi dederunt apud
« Noas in parrochia de Tornedos, juxta
« terram domine de Tornedos, pro XII. so-
« lidis Turonensium redditus quos faciet
« dictis fratribus. »

« 1296. « Johannes la Gonfreere, ar-
« miger, vendit fratribus militie Templi
« x. solidos Turonensium annui redditus
« quos sibi faciebant pro pecia apud Tournedos ad queminum ad Poretiers. »

1330. « Jehan du Bosc le jeune, de la
« paroisse de Graveron, prent en lieu de
« Richard de la Sale, comandeur de
« Saint-Etienne, une pièce à Tournedos.
« Dimanche après Saint-Etienne, en août. »

1300. Charte par laquelle Guillaume de Tournedos et Emmeline, sa femme, vendent à Saint-Taurin une rente due par Luc de Tournedos. (*Gr. Cart. de Saint-Taurin*, fo 400 r^o.)

Dans une charte du cartulaire du chapitre d'Evreux, Richard de Tornedos fieffe à l'archidiacre Guillaume « per una calcaria ferrea... » un terrain, où celui-ci a bâti sa grange.

1224. Charte de Raoul de Cierrei :
« ... Apud Tornedos quamdam deci-
« mam quam emit Ricardus Pele et dedit
« nobis ad anniversarium suum... »

1395. Aveu par Robert du Busc, écuyer.

1422, par Pierre du Busc, écuyer.

1432, par Pierre du Busc.

1454, par Jean du Buc.

1498, par Guillaume du Buc.

1507-1522. Guillaume du Buc.

1542-1555. David du Busc.

1563-1564. Adrien du Busc. — Claude Boullart, seigneur de Tournedos.

1584. François du Busc, seigneur du Fontenil, Graveron, Semerville et Tournedos.

1603-1604. Guillaume de Morainvilliers.

1649. Madelaine de Prunelai, dame de Tournedos, veuve de Jean le Cesne, seigneur de Memilles.

1624. Sébastien le Cesne, seigneur de Tournedos et Memilles.

1645. Guillaume Bigot.

1676. Philippe Bigot.

Une déclaration, faite en 1758 par les religieux de la Noë à messire Pierre-François Doublet, chevalier, marquis de Mandeville, baron de Graveron, de plusieurs pièces de terre qu'ils tiennent en la paroisse de Tournedos, nous rappelle que l'abbaye de la Noë était propriétaire à Tournedos depuis le XIII^e siècle, et que Tournedos faisait partie de la baronnie de Graveron. L'abbaye de la Noë possédait les deux tiers de la dime et le curé l'autre tiers.

TOURNEDOS-SUR-SEINE.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Pont-de-l'Arche

Patr. S. Saturnin. — Prés. l'abbé de Fécamp.

On a trouvé à Tournedos-sur-Seine des sépultures mérovingiennes. (Voyez le *Bulletin monumental* de 1859 et le compte rendu des séances tenues à Louviers en 1858.)

Dépendances : — Pampou ; — la Ferme-aux-Embarras.

TOURNEVILLE.

Arrond. d'Evreux. — Cant. d'Evreux (nord).

Sur l'Iton.

Patr. Notre-Dame. — Prés. le chapitre d'Evreux.

La dime et le patronage furent vendus dans le XI^e siècle au chapitre d'Evreux par un seigneur de Tourneville, qui accompagna, dit-on, le duc Robert à la terre sainte.

Dans la charte de Luc, évêque d'Evreux, en faveur de son chapitre, on lit :
« ... Et ecclesiam de Tornevilla cum per-
« tinentiis, salvis vicariis integris... »

La charte de H. de Tourneville fut confirmée en 1224 par Raoul de Cierrai dans les termes suivants : « Confirmamus vobis ecclesiam de Tournevilla, cum duabus garbis et decem solidis, nomine pensionis, residuo retento ad usum vicariæ... »

1234. « Sciant presentes et futuri quod

« ego Symon de Tornevilla, assensu et
 « voluntate Aeliz, uxoris mee, pro salute
 « anime mee et antecessorum meorum
 « dedi et concessi Deo et Beato Nicholao
 « Ebroicensi et fratribus ibidem servien-
 « tibus terram illam que vocatur Longue-
 « reie, que sita est in territorio Torneville,
 « juxta terram elemosinatam ecclesie de
 « Tornevilla... Actum anno gratie mille-
 « simo ducentesimo vigesimo primo. »

Cette donation fut confirmée en 1239
 par Guillaume de Tourneville, son fils.

Par suite d'une vente faite dans le
 xi^e siècle au chapitre d'Evreux, le curé
 avait, paraît-il, le droit de percevoir le
 mets de mariage. Ce mets de mariage con-
 sistait au xviii^e siècle en une épaule de
 mouton ou deux poulets, au choix des
 mariés, deux galettes, un verre et une
 bouteille de vin.

En 1349, Jean de Tourneville se désista
 de toutes les prétentions qu'il pouvait
 avoir sur le fief du Bosc-Robert à cause
 de sa femme, héritière de Jean Recuchon.
 En reconnaissance, l'abbaye du Bec lui
 donna une ferme à Tourneville, nommée
 la ferme Martibadon.

Aveu en septembre 1402 par Jean de
 Gaillon.

Hommage en 1450 par Guillaume de
 Gaillon.

En 1484, par Richard Boullenc, qui
 prétendit au patronage de la cure.

En 1489, par Guillaume de Villestain.

En 1510, par Louis de Villetain.

En 1577, par Louis de Graffart.

Le fief de Plainstreaux s'étendait sur la
 paroisse de Tourneville, et c'est ainsi que
 que nous insérons ici un aveu intéressant
 qui eût été mieux placé à Saint-Germain-
 des-Angles.

« A tous ceulx qui ces lettres verront,
 « Simon Morhiez, chevalier, seigneur de
 « Villers, conseiller du roy nostre sire et
 « garde de la prevosté de Paris, salut. Sa-
 « voir faisons que, pardevant Pierre des
 « Portes et Estienne Contesse, notaires du
 « roy nostre dit seigneur ou chastellet de
 « Paris, fut présent en sa personne noble
 « homme Pierre Goret des Plainstreaux et
 « de Claville, ès noms de lui et de dame
 « Marguerite Beude, sa femme, à cause
 « d'elle, lequel chevalier es diz noms
 « advoua et adveue à tenir neuement et
 « sans moyen du roy nostre dit sire, à
 « cause de sa conté d'Evreux, à une seule
 « foy et hommaige lige, le membre de fief
 « noble du dit de Plainstreaux, avecques
 « toutes ses appartenances, par ung quart
 « de fief, noblement, franchement, à
 « court et usaige en basse justice, selon
 « la coustume du pays de Normandie. Du-

« quel fief les chiefz et manoir sont assiz
 « en la prevosté de Saint-Germain-des-
 « Angles, et se extend en icelle parroisse
 « et es parroisses de Tourneville, du Mes-
 « nil-Fuguet, Gravigny et ailleurs illec en-
 « viron, en la viconté d'Evreux, le quel
 « fief de Plainstreaux revient communs
 « ans, par singulieres parties, aux sommes
 « et en la manière qui s'ensuit : c'est as-
 « savoir, ledit manoir, colombier, pour-
 « pris, jardinages et mainplant du dit
 « lieu de Plainstreaux, contenant sur le
 « tout quatre acres de terre ou environ,
 « sur l'estimation communs ans revenans
 « aux prouffiz des dits seigneur et dame
 « de cinq sols tourn. pour acre, com-
 « prise la revenue du dit colombier. Item,
 « audit manoir appartient quarante acres
 « de terre labourables ou environ subs
 « l'estimacion communs ans de cinq solz t.
 « Item, au dit fief appartient une acre de
 « bois ou environ, tenu à tiers et dan-
 « gier, soubz l'estimacion communs ans
 « de deux sols tourn. l'acre au prouffit
 « d'iceulz seigneur et dame. Item, au dit
 « fief appartient cent acres de boys tenus
 « sans tiers et sans dangiers, qui sont en
 « coupe de trente ans en trente ans, et
 « puet bien valloir soixante solz l'acre en
 « temps de coupe. Item, audit fief ap-
 « partient, en la parroisse de Bourne-
 « ville, cinq verges de pré ou environ,
 « qui vallent communs ans sept sols six
 « den. tourn. Item, au dit seigneur et
 « dame des Plainstreaux appartient chascun
 « an des bestes chevalines, qui sont
 « regiete (?) ou dit fief, deux corvées ou
 « euviron, à aider à labourer les terres
 « d'iceulz seigneur et dame ès trois saisons
 « de l'an, soubz l'estimation, chacune
 « corvée, de cinq sols tourn. par an.
 « Item, au droit fief ont les dits seigneur
 « et dame droit ancien sur les moulins
 « au seigneur de Normanville de povoir
 « mouldre ès dits moulins, toutesfoiz que
 « il leur plaist, en desgrevant tous les
 « autres moultiers des dits moulins, ex-
 « cepté le seigneur dudit lieu de Norman-
 « ville, en paiant une gallinée de farine,
 « à deux mains, à chacune foiz seule-
 « ment qu'il leur plaira aler ou envoier
 « mouldre ès dits moulins. Item, ont
 « droit iceulz seigneur et dame de prendre
 « chacun an, sur chacun feu demorans es
 « parroisses du Mesnil-Fuguet, du Mesnil-
 « Saqueville et d'Oultrebost, une gerbe
 « de blé et ung pain à Noël et à Pasques
 « trois oefs. Item, ont iceulz seigneur et
 « dame leurs porcs francs sans nombre
 « chascun an, au pasnaige de la Verderye
 « de Gravigny. Item, à iceulz (sic) fief des
 « Plainstreaux appartient chascun an en

« rentes en deniers, à tous les termes de
 « l'an, en plusieurs parties, soixante et
 « trois sols de rente ou environ, deubz
 « par plusieurs personnes à cause de plu-
 « sieurs héritaiges assis es parroisses des-
 « sus dites. Item, est deu aus dits sei-
 « gneur et dame, par chascune des dites
 « personnes, à Noel, deux chappons et
 « une geline. Item, la court et usage du
 « dit fief, qui puet bien valloir communs
 « ans soixante sols ou environ, avec les
 « reliefs et treziesmes à ce afferans. Et à
 « cause et pour raison d'icellui fief, sont
 « les dits seigneur et dame tenez faire au
 « roy nostre dit seigneur foy et hommaige
 « lige comme dit est, avec les reliefz,
 « gardes, aydes et faisances coustumières,
 « quant le cas eschiet. Et outre sont
 « tenez faire ung jour naturel de garde à
 « l'une des portes de la ville d'Evreux toutes
 « foiz que le cas s'offre en temps de guerre.
 « Et ou cas que, par aucune inadvertance
 « ou oubliance, le dit chevalier ès dits
 « noms auroit aucune chose obliée ou de-
 « lessée à mectre en ce present adveu, etc.
 « En tesmoing de ce, nous, à la relacion
 « des dits notaires, avons mis le seel de
 « la dicte prevosté de Paris à ces pre-
 « sentes lectres, l'an de grace mil quatre
 « eens vint et six, le vendredi xxi^e jour
 « du mois de juing. Ainsi signé P. des
 « Portes et E. Contesse. » (*Arch. de l'Emp.*,
 P. 308, f^o 24 r^o, n^o 29.)

« A tous ceux qui ces présentes lectres
 « verront, Robert d'Estouteville, seigneur
 « de Beine, barron d'Ivry et de Saint-
 « Andrieu de la Marche, chevalier, con-
 « seiller, chambellan du roy nostre sire
 « et garde de la prevosté de Paris, salut.
 « Savoir faisons que, pardevant Jehan
 « Thomas et Jehan Rougeau, notaires du
 « roy nostre dit seigneur ou chastellet de
 « Paris, fut present en sa personne noble
 « homme Pierre Goret, escuier, seigneur
 « des Plainstreaulx et de Claville, fils de
 « feu messire Pierre Goret, en son vivant
 « chevalier, et de dame Marguerite Beude,
 « sa femme, lequel escuier advoua et ad-
 « veue par ces presentes à tenir nuement
 « et sans moyen du roy nostre sire, à
 « cause de sa conté d'Evreux, par une
 « seule foy et hommaige lige, le membre
 « de fief noble du dit des Plainstreaulx. »

Suit l'ensemble de cet aveu, qui est
 semblable à celui de 1426, 24 juin, coté
 f^o 24, n^o 29. Il est daté de 1453, 9 oc-
 tobre (*Arch. de l'Emp.*, P. 308, f^o 37 v^o,
 n^o 57.)

Il y avait encore dans cette commune
 une famille du nom de Canappes aux xvi^e
 et xvii^e siècles. René Canappes était trésorier
 en 1540, et un autre personnage

portant le même nom et prénom, en 1600,
 était curé.

L'église, reconstruite de nouveau, fut
 dédiée en 1540 par l'évêque d'Hippone,
 sous l'épiscopat de Gabriel le Veneur,
 évêque d'Evreux.

De nombreux vestiges dans tout le voi-
 sinage rappellent d'anciens combats. D'a-
 bord un camp près d'Acquigni, puis un
 retranchement dans le bois de Houette-
 ville, une redoute à Bérengenville-la-Cam-
 pagne, vers un point du territoire qui est
 appelé triège de la Bataille, à quelque
 distance, sur une bruyère, un retranche-
 ment, puis une redoute dans un bois, plus
 loin, un autre camp assez vaste; enfin,
 sur le penchant de la côte de Tourneville,
 sept tertres tous semblables, dirigés dans
 le même sens et visiblement faits de main
 d'homme. Tous ces indices, rapprochés
 de traditions nombreuses sur les guerres
 des Anglais, font penser que ces
 lieux ont été le théâtre de combats dont
 les victimes ont eu pour tombeau les ter-
 tres de la vallée. Ces événements ont dû
 avoir lieu soit à l'époque d'un des sièges
 de Louviers, soit plus vraisemblablement
 lorsqu'après la bataille de Cocherel les
 troupes vaincues cherchèrent un refuge
 dans la forteresse d'Acquigni, et sans
 doute aussi dans le manoir de Sacquen-
 ville, dont le seigneur avait été un des
 chefs de l'armée navarraise.

Tourneville a eu pour curé, sur la fin
 du dernier siècle, l'abbé Chemin, auteur
 d'une vie de saint Mauxe et saint Véné-
 rand, patrons du diocèse d'Evreux. Cet
 abbé a laissé aussi plusieurs manuscrits
 relatifs à l'histoire civile et ecclésiastique
 de diocèse.

Dépendances : — Autrebosc ; — les Jar-
 dins ; — le Moulin-Heulin ; — les Roches ;
 — le Bois-Huard ; — Merisiers ; — Saint-
 Germain.

TOURNI.

Arrond. des Andelis. — Cant. d'Écos.

Patr. Notre-Dame. — Prés. l'abbé de Tiron.

Suivant Huet, Tourni pourrait être
 Torni, l'habitation de Thor. Quoiqu'il en
 soit, Tourni est le même mot que Tournai.

En 4447, l'église de Tourni appartenait
 à l'abbaye de Tiron.

« In Rothomagensi archiepisco-
 « patu. . . . ecclesiam Sanctæ Mariæ de
 « Torneio. . . . ecclesiam Sanctæ Mariæ
 « Magdalene de Torneio. . . . » (Bulle du
 pape Alexandre en faveur de Tiron.)

Simon de Porc-Mort donna aux moines de Tiron la dime de toutes les terres qu'il possédait dans la paroisse de Tourni.

« Noscat universitas fidelium quod Simon de Porco Mortuo dedit nobis Tyronensibus monachis decimam omnium terrarum quas habebamus vel habere poterimus in parrochia de Turneio, concedente domino suo Mathæo de Vernonio, de quo eandem decimam tenebat. « Inde sunt testes Guillelmus prædicti Simonis frater, qui et hoc concessit, Johannes de Porco Mortuo, Hugo filius ejus, Gislebertus Trohout, Robertus Primardus, Berengarius de Clara, Guiardus de Maceriis. Guillelmus etiam sacerdos de Turneio dedit nobis omnes minutas decimas quas capiebat in terris vel in hortis nostris, hereditario jure possidens antea eas. Inde testes existunt Mathæus de Vernonio, Petrus decanus, Helias de Sancta Columba, Gislebertus Trohout, Rogerius Brito, Robertus Primardus, Guillelmus de Querqueio. Robertus Rex dedit nobis minam unam nucum singulis habendam annis, tam ab ipso quam ab successore herede ejus, ob hoc accipiens a nobis undecim solidos quos dedit ei Radulfus Tonsor, monachus noster. Quod si nuces inveniri non poterint, tantumdem frumenti reddent. Inde affuerunt testes Goddardus de Plessineio, Mathæus de Vernonio, Berengarius de Clara, Simon de Porco Mortuo et Hugo filius ejus, Gislebertus Trohout, Robertus Primardus. Sed et Gislebertus Trohout dedit nobis quatuor acras terræ ad Turneium, concedentibus fratribus suis, Robertus Primardus et Odo. Testibus : Mathæo de Vernone, Godardo de Plessineio, Paganano de Valle, Guillelmo de Querqueio. Mauricius vero de Fontineio et mater ejus Ascelina dederunt nobis unam terram acram adjacentem terræ nostræ de Furno. Testes sunt Robertus, clericus de Fonteneio, Richardus, filius de Re; Radulfus, præpositus de Fonteneio; Radulfus de Bosco; Paganus filius Richardi; Gislebertus, presbyter. »

Il y avait à Tourni un prieuré de la Theroudière, qui dépendait de l'abbaye de Tiron, et auquel on donnait le nom de « Porta Cœli ». (Souchet, *Not. ad. vit. B. Bern. abb. Tiron.*, p. 282.) En 4715, il fut réuni à l'abbaye de Bellefonds.

En 4210, trois frères, nommés Gautier, Payen et Mathieu de Tourni, donnèrent le patronage de l'église de Tourni au prieuré de Sausseuse. Ce patronage revint ensuite à l'archevêque, qui en jouissait

au temps où fut rédigé le pouillé attribué à Eudes Rigaud; puis il devint alternatif avec le seigneur.

Voici le passage du pouillé d'Eudes Rigaud : « Ecclesia Sancte Marie de Tornii. « Archiepiscopus, patronus. Habet centum « et viginti parrochianos. Valet sexaginta « libras turonensium. »

Par un acte de 1248, portant vente de dix-huit mines de froment et de dix-huit chapons, Lucie du Bois doit aux Templiers dix mines de froment et dix chapons sur quatre pièces de terre « in parrochia de Tornii ».

« I. Versus Kytri, abutat terræ familiæ « Guillelmi de Crevecier et terræ monachorum de la Therodire.

« II. Ad Fossam Monachi juxta terram « Cadoc, quondam castellani de Gaillon.

« III. Ad viam de Andeliaco, abutat « terræ domini Stephani Requichon, militis.

« IV. Ad Fossam Osberi. »

Le reste du blé et des chapons devait être acquitté par Robert « de Valle », sur deux pièces, en la même paroisse : la première, « ad viam de Vernon » ; la deuxième, « ultra Crucem de Corbie, inter terram Ricardi de Corbie et Bartholomeum de Furno. »

« Ego Johannes de Marruna, et ego « Amauricus de Foresta, et ego Paganus « de Tornii, de quorum feodo predicta « terra movet... concessimus. »

En 1284, les moines de Beaubec devaient finance pour des biens acquis : « apud « Tornacum, ex dono Johannis de Crivecier. »

« Apud Tornacum una acra terræ valoris per annum duodecim solidos, apud « Forniaus, ex dono Johannis de Tornii. »

Un baril de vin, estimé 5 sols; deux barils de vin, 10 sols.

Un compte de l'abbaye de Beaubec nous apprend qu'à la fin du XI^e siècle le manoir de Tourni était en ruine : « L'an 94 (4394) « fut baillé, affin d'héritage, le manoir de « Tourny, pour ce qu'il estoit tout des-truit et désert du tout en tout. »

1294. « A tous... le visconte de Gysors. « ... par devant Robert le Mareschal, notaire à Andeli, furent présens M^{sr} Guillaume de Tourny, chevalier, et mad^e Perrenelle, sa femme, de la paroisse de « Tourny, ... ont vendu à l'abé et couvent « de Saint-Oen de Ronen... quant que il « puent avoir en feu des dis religieus, « dont ils doivent hommage aus dits religieus, en la prairie de Hamellon... la « paroisse de Gyverni et de Sainte-Geneviève, excepté v arpents de pré à Merderel, pour xx livres... l'an 4294, le

« jeudi feste de la Magdeleine. » (Arch. « de la Seine-Inf. . Fonds de Saint-Ouen.)

En 1379, Mathieu de Pomgouing, écuyer, vendit la seigneurie des Chats, située à Tourni, aux Célestins de Mantes, au profit de la chapelle fondée en leur église par Charles V pour le repos de Jean Martel, chevalier, tué à la journée de Poitiers. Confirmation de cette vente par Jehan de Tourni, chevalier, seigneur du lieu. Le prix de cette vente avait été saisi dans les mains de Mathieu de Pomgouing, par la raison que ce fief devait appartenir au roi comme confisqué sur Gilles le Chat, écuyer, qui avait tenu le parti du roi de Navarre.

Aveu en juin 1408 par Pierre de Villaines et de Tourni :

En septembre 1449, par Jean de Chartres.

En juillet 1454, par Adam de la Roe et Guillaume de Boisgerard, à cause de N. de Montorgueil, sa femme, comme héritiers de Pierre, seigneur de Villaines et de Tourni.

« Du roy nostre sire, nous Adam de la « Roe et Guillaume de Boisgerard, à cause « de Orraque (?) de Montorgueil, ma « femme, seigneurs de Tourny en Veul- « quessin, comme héritière de deffunct « messire Pierres, seigneur de Villaines « et du dit Tourny, en son vivant con- « seiller et chambellan du roy... cappi- « taine et gouverneur de la Rochelle, te- « nons et advouons à tenir ung fief noble « de haubert entier, assis es parroisses de « Nostre Dame de Tourny, Pressaigny « l'Orgueilleus, Pressaigny le Val et Pres- « saignyl'Isle, comme es environs d'icelle « paroisse, dont et duquel nous devons « au roy... hommaige de bouche et de « mains. Et si lui en paions quinze livres « tournois de relief quant le cas le doit. « Et d'icelui fief avons basse justice, à « court et usaige et tout ce que à tel cas « appartient, avec le patronnage de l'église « de Tourny et droit de presenter à icelle. « Et souloit valoir de cinq à six cens livres « tourn. par an ou environ. Et à cause « d'icelui fief sont tenus de nous les fiefz, « arrièresiefz et tenemens dont la déclara- « tion s'ensuit : c'est assavoir . ung « demy fief de haubert, assis au dit lieu « de Tourny, nommé le fief du Fay, et « souloit valoir ou temps de paix III^{xx} li- « vres tourn. par an ou environ, dont fut « tenant messire Jehan du Fay, chevalier, « et à present en est tenant messire Jehan « de Pontaillier, chevalier, à cause de la « dame sa femme, et nous est hommaige « deu par messire Jehan de Thilly ou ses « heritiers. Item, ung autre fief, nommé « le fief du Fossé, tenu par ung demy

« fief de plaines armes, assiz au dit lieu « lieu de Tourny, dont est tenant le dit « messire Jehan du Fay, chevalier, et à « present le dit Pontaillier, à cause de sa « dite femme, dont il nous fait hommaige, « et vault par an VIII liv. tourn. ou envi- « ron. Item, ung quart de haubert, assis « à Pressaigny l'Orgueilleux, à Pressaigny « l'Isle, Bernouville et Hubecourt, le quel « vault par an cinquante livres tourn. ou « environ, et le tient de nous damoiselle « Jehanne des Moulins, fille et héritière « de feu Jehan des Moulins, dit Brunet, « escuier. Item, ung autre fief de plaines armes, « assis à Pressaigny l'Orgueilleux, Pressai- « gny l'Isle et Pressaigny le Val, qui vault « par an quarante livres tournois ou en- « viron, et le tient de nous par hommaige « Jehan de Giencourt, escuier, heritier « de feu Pierre de Giencourt, dit Compai- « gnon. Item, ung autre fief de plaines « armes, assis à Heubecourt et illec en- « viron, lequel vault par an c. liv. tourn. « ou environ, et le tient de nous par « hommaige Guillaume de Giencourt, dit « Sauvage, escuier, et à present le dit « Jehan de Giencourt, son heritier. Item, « ung demy fief de plaines armes, assiz « au dit lieu de Tourny, qui souloit va- « loir par an xx liv. tournois ou environ, « lequel tint de nous par hommaige mes- « sire Jehan de Fay, chevalier, dit le Vil- « lain, et à present moy Adam de la Roe « en suis tenant par succession, à cause « de ma femme. Item, ung huitième de « fief de haubert, assis au dit lieu de « Tourny, le quel vault par an LX sols « tourn. ou environ, et le tient de nous « par hommaige Jehan de Grainville. bour- « geois de Paris, et sa femme, à cause « d'elle, héritière de feu Guillaume du « Greil. Item, ung autre huitième de fié « de haubert, appelé le fié au Bigot, assis « à Pressaigny l'Orgueilleux et illec envi- « ron, qui vault par an LX sols tourn. ou « environ, et le tient de nous par hom- « maige Guillaume de Marroinne, héritier « de feu Gueroudin de Marroinne, bour- « geois de Rouen. Item, ung demy fief de « haubert, assis à Compegy et à Heube- « court, lequel souloit valoir LX liv. tournois « ou environ de revenue par an, dont fut « tenant Yon du Bois, escuier, et nous en « doivent l'ommaige les hoirs feu messire « Robert de Fontenil, jadis chevalier. « Item, un quart de fié de plaines armes, « assis à Pressaigny l'Orgueilleux et illec « environ, qui a valu par an VIII livres « tourn. ou environ, et le tient de nous « par hommaige Perrin le Francoys, hé- « ritier de feu Guillot le Francoys. Item, « ung fief de plaines armes, assis à Ca-

« haignes, qui vault par an xl liv. tourn. « ou environ, et le tient de nous par « hommage Guillaume de Nogon, dit « Crespin, escuier, heritier de feu Jehan « de Nogon. Item, ung quart de fief de « haubert, assis à Riquiencourt et à Mar- « touville, qui souloit valoir par an c li- « vres tourn. ou environ; et le tient de « nous par hommage Anthoine de Chau- « mont, escuier, héritier de feu messire « Helyon de Chaumont, chevalier. Item, « ung quart de fief de plaines armes, « assis au dit lieu de Tourny, qui vault « par an x sols parisis ou environ, et le « tient de nous par hommage Robert de « Villiers, escuier, ou ses hoirs. Item, « ung quart de fief de plaines armes, assis « à Pressaigny l'Isle et illec environ, « nommé le fief de la Bardouillère, qui « vault par an vi liv. tourn. ou environ, « et le tient de nous par hommage Guil- « laume Bardoul, escuier, heritier de feu « Roger Bardoul.....

« Le xxiii^e jour de juillet, l'an mil « cccc cinquante et quatre. » (*Arch. de l'Emp.*, P. 307, n^o 263, f^o 20 r^o.)

En 1457, aveu par Jacques le Coq, pour lui et au droit de Jeanne de Chintrai, sa femme, héritière de feu N. de Montorgueil.

En 1464, hommage par Guillaume Prevostean.

En 1497, par Baudouin d'Assi, à cause de Marie Prevostean, sa femme.

En 1499, par Jacques d'Assi.

En 1555, par Jean de Chaumont, à cause de Jeanne d'Assi, sa femme, héritière de Jacques d'Assi, son père, et de Louis d'Assi, écuyer, son frère.

Un château-fort, flanqué de quatre tours existait autrefois à Tourni.

La terre fut érigée en marquisat, et même, en 1702, des lettres patentes ordonnèrent qu'une justice royale y serait établie.

Louis Urbain Aubert, marquis de Tourni, né aux Andelis en 1697 et mort à Tourni en 1758, se distingua dans les intendances de Limoges et de Bordeaux.

Dépendances : — le Chesnai ; — la Rue-du-Buet ; — le Fai ; — le Point-du Jour ; — la Thercludière ; — le Moulin-de-Pierre ; le Moulin-des-Ormeteaux.

TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

Arrond. de Louviers. — Cant d'Amfreville-la-Campagne.

Patr. S. Ouen. — Près. le commandeur de Saint-Etienne de Renneville.

Il y a dix Tourville, tous en Normandie.

Un hameau de Neuvi-en-Dunois (Eure-et-Loir) portait encore en 1580 le nom de Tourville, qui est devenu Thionville.

On rencontre dans les *Magni Rotuli* et dans le Cartulaire normand publié par M. Delisle, des Arnaud, des Guillaume, des Henri, des Roger, des Thomas de Tourville « de Torvilla », et jusqu'à « Gauridus de Turrevilla » (*Pip. Roll.*, I), qu'il est presque toujours conjectural d'attribuer de préférence à l'une des communes normandes.

On lit « Tivilla » vers 1186 dans une charte de Jean I^{er}, évêque d'Evreux.

Tourville-la-Champagne a fait longtemps partie du domaine ducal.

Après la réunion de la Normandie à la France, la place forte de Neufmarché-en-Lions, qui appartenait à la famille Commin (Voyez BOSBÉNARD-COMMIN, t. I^{er}, p. 368), fut l'objet d'un échange avec la couronne de France, échange dans lequel paraît être entré notre Tourville. Ce contrat d'échange fut ratifié par lettres patentes du 14 mai 1370. Cependant un mémoire manuscrit très-détaillé sur les domaines engagés, préparé pour la cour des comptes au xviii^e siècle, dit, en parlant de cet échange au sujet de Tourville : « On n'en connaît pas la situation. » Note fort étrange pour une paroisse de cette importance.

1374. L'*Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, t. I^{er}, p. 497, mentionne comme seigneur de la Londe et de Tourville Louiset de Tournebu, époux de Marie bastarde d'Harcourt. Les deux seigneuries paraissent cependant n'être entrées dans les vastes domaines de la maison de Tournebu que par le mariage de Jeanne Commin, dame de la Londe et de Tourville, avec Robert de Tournebu.

Le même ouvrage, t. III, p. 472, fait découler l'origine de cette propriété d'un échange qui aurait eu lieu entre un Pierre de Tournebu et un Gui, fils de Robert ; c'est une erreur. Louis, fils de Robert, eut une fille, Catherine de Tournebu, qui apporta les deux seigneuries en mariage à Guillaume de Bigards, I^{er} du nom, seigneur de la Salle, de la Farouillère, du Bois-de-Louviers et de Crosville.

Guillaume II de Bigards, épousa 1^o Marguerite de Vierville ; 2^o Marie d'Estoutteville.

1479. Jacques, fils du premier lit, fit hommage au roi, le 9 juin, pour les fiefs de la Londe, de Tourville-la-Champagne, du Bois-de-Louviers, de Livet et de leurs arrière-fiefs. Il mourut sans enfants, et eut pour héritier Louis, son frère du second lit, capitaine et bailli de Rouen,

marié à Louise de Basset, dame de Normenville.

1502. Aveu de Louis de Bigards, II^e du nom, leur fils, qui épousa Françoise de la Forest. Farin, dans son *Histoire de Rouen*, dit que ce seigneur de Tourville fut capitaine de la ville et du château de Rouen et tué par les calvinistes, après avoir représenté la noblesse, en 1564, aux états de Normandie.

Antoine de Bigards, fils de Louis et mari d'Anne de Tiercelin, chevalier, rendit au roi l'aveu suivant :

« Du fief de Tourville-la-Champagne est tenu les fiefs : le fief de Maigremont, paroisse du Vauldreuil, à Louis de Hurteville, escuyer; le fief de Freneuze, aux représentants Hector Filleul; le fief de Criquebeuf, au dit lieu de Criquebeuf-sur-Seine, à M. le duc d'Elbeuf; le fief du Croq, sis à Saint-Cir, à Guillaume de Nollent, escuyer; le fief de Gilles de Tanquerre, à Claude le Roux, fils de messire Guillaume le Roux, vivant conseiller du roy et seigneur du Bourgtheroulde; le fief de Neuville scis (*sic*) au Thuissimer, à Jacques de la Rivière; le fief de Duval-Assire, paroisse de Sotteville, près le Pont-de-l'Arche, à M. Jacques Challenge, avocat; le fief du Pin, sis paroisse la Champagne, à Gilles des Champs; le fief de Cantelou, sis en la dite paroisse, à Anthoine des Champs, fils de Michel; le franc fief des Bufflais à Guillaume Perrier, réunis audit fief de Tourville; le fief de Soullenger, sis audit lieu de Tourville. »

François, fils d'Antoine, I^{er} du nom, eut de Renée Rouxel de Médavy deux fils qui héritèrent successivement de ses titres et moururent sans postérité, payant la dette de la noblesse militaire.

1640. François, II^e du nom, tué devant Arras.

1652. François, III^e du nom, d'abord chevalier de Malte, lieutenant des gendarmes du duc d'Orléans, fut tué à Etampes.

La dame du Troncq, leur sœur, femme d'un président à la cour des comptes de Normandie, porta leurs titres et seigneuries dans la famille le Cordier, qui ajouta à son nom celui de Bigards.

Le dernier seigneur de Tourville, de la maison le Cordier de Bigards, était au moment de la Révolution président au parlement de Normandie. Il mourut en 1830, maire de Versailles, entouré de la vénération publique.

La Londe, Tourville, Orival, Saint-Ouen-de-Thuit-Heudebert et Thouberville

avaient été érigées en baronnie par Louis XII et en marquisat de la Londe par Louis XIII, par lettres patentes de mai 1616.

Divers cartulaires ont conservé quelques lointains souvenirs de cette ancienne paroisse.

Vers 1214, on trouve mentionné dans les *Feoda Ebroicensis comitatus* Roger de Meullent pour « Torvilla II. feoda ».

1250. Nicolas de la Londe, chevalier, donna 12 deniers de rente sur trois acres de pré ayant appartenu aux héritiers de feu Hugues de Cambremer.

1346. Robert Halapre d'Amfreville vendit ou plutôt échangea une pièce de terre « in parrochia Beati Audoeni de Torvilla, « apud Clausam Maram, juxta queminum « regis... »

1346. Vente par Guillaume « dictus Va-« liquier ».

1346. « Sciant omnes presentes et futuri, quod ego Willelmus dictus le Pie, « de parrochia Beati Petri de Tronco, « vendidi et concessi viris religiosis abbati et conventui Sancte Katherine Rothomagensis unam virgatam terre quam « habebam in parrochia Beati Audoeni de « Torvilla.... Anno Domini millesimo « trecentesimo sextodecimo... »

1317. « Heloycia », veuve de Guillaume du Perier, échangea une demi-vergée de terre « ... in parrochia Beati Audoeni de Torvilla apud Olmetum.... » contre une autre demi-vergée, « in parrochia Beate Marie apud Fonstellum... »

1348. Adeline, veuve de Pierre Barbastre, « de parrochia Sancti Audoeni de Torvilla », vendit aux religieux de Sainte-Catherine une pièce de terre située dans la même paroisse, « ad caput ville ».

1349. Nicolas, « dictus le Pie, de parrochia nunc de Nassandres », vendit à l'abbé et au couvent de Sainte-Catherine de Rouen une demi-vergée de terre « in parrochia Sancti Audoeni de Torvilla », située « ad Hajas Guerardi ».

En 1475, il y eut transaction entre l'abbaye du Bec et Guillaume de Bigars, sieur de la Londe et de Tourville-la-Champagne, au sujet des tenures et rentes attachées au fief des Aumônes, appartenant à ladite abbaye.

Il existe un journal des recettes et dépenses des fiefs de Tourville-la-Campagne et Amfreville-la-Campagne, appartenant à Guillaume de Bigards, écuyer. Mention d'un bail de douze acres et demie de terre pour neuf ans, au prix de 20 sous tournois par acre, « et par ainsy que ilz mal-« leront le plus desdites terres que faire « le pourront, ledit temps de ix ans du-

« rant, et pour chacune acre de mail-
 « liage aront de rabat sur leurs dites
 « fermes la somme de XI sous tournois.
 « Item; le XIII^e jour de novembre, à Lou-
 « viers, quant Monsieur fust en la viconté
 « dudit lieu, mins pour mon dit sieur
 « pour ung gallon de vin au digner avec-
 « ques M. de Criquetot, III sous. Item,
 « ledit jour, pour le digner de Gilles de la
 « Haye, Estienne de la Rivière, messire
 « Simon Fissel, le charpentier, les deux
 « paiges et moy, VII sous vi deniers; XII li-
 « vres baillées à Monsieur, à la Londe,
 « quand il alla aux monstres. » (*Arch. de
 l'Eure*, E. II, reg. in-f^o, 402 feuillets,
 papier.)

Ce journal, inscrit sous la rubrique de
Seigneurie d'Amfreville-la-Campagne, est
 une preuve de plus de la facilité avec la-
 quelle le possesseur du moindre arrière-
 fief recevait de ses hommes de plume le
 titre de seigneur d'une paroisse entière.
 Le seigneur d'Amfreville était alors Gilles
 le Goupil (voyez t. I^{er}, p. 92), et Guillaume
 de Bigards, possesseur de vastes terres,
 n'avait à Amfreville qu'un domaine d'im-
 portance très-secondaire.

En 1489, il y avait un triage du Moulin-
 des-Quatre-Fosses; en 1490, des triages
 de la Marette, du Bisson, du Traversain,
 du Champ-Nicole et du Mont-de-Fourques.

La présentation à la cure appartenait à
 l'ordre de Malte, à cause de la comman-
 derie de Saint-Etienne-de-Renneville.

En 1674, le prieur, curé de Tourville,
 religieux de Saint-Jean de Jérusalem, avait
 l'administration temporelle de la comman-
 derie, par procuration du commandeur,
 M. d'Elbène.

Dans l'église, voyez les fonts baptis-
 maux qui sont fort anciens.

Dans la partie de l'ancien fief de la
 Coudraie (voyez l'article de la HAIE-DU-
 THÉIL, t. II, p. 232), sise sur Tourville, se
 trouve une ancienne chapelle de Saint-
 Loup, dont le pèlerinage pour les fièvres
 n'est pas encore oublié.

Le notariat date de 1704, époque où il
 fut démembré de celui de Daubeuf et de
 Venon.

En 1700, Pierre Bertin s'intitulait garde-
 note héréditaire pour les sièges de Dau-
 beuf et Tourville-la-Campagne. On a des
 actes de tabellionage remontant jusqu'en
 1506.

1587. Robert Dyonis et Pierre Dupré,
 tabellions jurés pour le roi au siège de
 Tourville-la-Champagne.

Il y avait une noble sergenterie.

Au hameau de «Soulanger», à la Butte-
 des-Mottes, on a trouvé des pièces d'ar-
 gent du règne de Henri III.

En 1666, Marie-Magdeleine de Campion
 rendait aveu au seigneur de Tourville,
 pour trente-huit acres d'une ferme sise à
 Soulanger, en quarante-huit pièces de
 terre. La division de la culture était déjà
 très-remarquable.

Plusieurs anciens titres mentionnent le
 fief de Soulanger.

A propos de ce nom de lieu, on re-
 marque que Thomas de Warwick, de la
 maison de Neubourg, qualifié maître
 parce qu'il avait reçu les ordres sacrés,
 était, vers la fin du XII^e siècle, seigneur de
 Sulhanger, en Angleterre. Il existe une
 commune de Soulangi, «Solengiacum»
 dans le Calvados.

Les principaux lieux dits sont : — l'A-
 rainnée; — le Bout-de-la-Ville; — le
 Bout-du-Manoir; — les Buissonnets; —
 la Coudraie; — la Coudraie; — la Croix-
 de-Pierre; — les Forteraies; — la Girar-
 dière; — le Grand-Mont-de-Fourche (*lisez*
 Fourques); — Hermafosse; — la Loge-
 aux-Pauvres; — les Marnières-Couvertes;
 — le Pavillon; — les Perruques; — le
 Pommeret; — le Poteau; — Querville
 (nom d'une famille qui a possédé la sei-
 gneurie de la Harengère); — Sente-l'O-
 rage; — le Sureau; — le Vallot-Saint-
 Ouen; — la Vieille-Butte.

TOURVILLE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Pont-Aude-
 mer.

Sur la Tourville, le Pont-Pottier, les Fontaines-
 Barbottes, la Sébec et la Véronne.

Patr. S. Pierre. — Prés. le seigneur.

Au hameau de Siglas, sur le bord de
 la route de Bernai, dans des bruyères,
 M. de Cacheleu a trouvé des débris de
 tuiles et de poteries rouges, puis un épi
 en maçonnerie, qui suit à peu près la
 même direction que cette route.

Il a découvert également des tuiles et
 des poteries sur le coteau opposé.

Dans la portion la plus voisine de Saint-
 Michel-de-Préaux, et à un quart de lieue
 environ de l'abbaye des Dames, on a trouvé,
 il y a environ quarante ans, une centaine
 de médailles de petit bronze (entre l'ex-
 trémité des terres de labour et le penchant
 de la côte).

Comme nous le faisons remarquer à
 l'instant, il existe en Normandie dix Tour-
 ville, sans compter trois Trouville. Tous
 ces noms doivent venir de «Turoldi» ou
 «Turulvilla».

Le premier possesseur de Tourville paraît avoir été Torf, qui, si nous en croyons Guillaume de Jumièges, transmit son nom à ce domaine. Après Torf, nous trouvons ses deux fils, Turulfe et Turketil; puis le fondateur des deux abbayes de Préaux, Onfroi, fils de Tourulfe ou Turoulde. Il semble néanmoins que ces seigneurs n'eurent que la suzeraineté de Tourville avec une bonne partie du domaine; car on trouve déjà, au milieu du XI^e siècle, un Guillaume de Tourville témoin d'un acte arrêté entre Turketil et Jean d'Alye, abbé de Fécamp.

Anschetil, fils de Turulfe, donna à l'abbaye de Préaux, à sa mort, tout ce qui lui revenait de l'héritage paternel à Tourville et à Campigni. (*Cart. de Préaux*, f^o 408 r^o.)

Le 15 décembre 1112, Robert le Grand, comte de Meulan, dans un voyage qu'il fit à Aizier, avec sa femme Elisabeth, était accompagné de Toustain de Tourville et d'Osbert de Tourville.

« Regnante Willelmo, Anglorum rege, Anschetilus, filius Suffridi Campiniaci, dedit Sancto Petro in Turvilla terram unius hospitis plenarii nomine Johannis de Buissun, pro anima filii sui ibidem tumulati, Rogerii nomine... »

« Ex parte comitis : Guillelmus de Fortmotvilla; Godefridus, capellanus comitis; Morinus de Pino, Herbertus de Lisoris; Rotbertus, filius Hercebaldi; Willelmus de Sottavilla, Hugo de Seiletot... Turstinus de Turvilla, Gotse-linus, Osbertus de Turvilla, et multi alii. »

Toustain de Tourville pourrait bien être le personnage du même nom qui donne dans la charte ci-dessous un hôte à Tourville, la dime de Corbeaumont, etc. :

« Mortuo Sturmit, filio Turstini, ipse Turstinus dedit, pro ejus anima, unum hospitem plenarium in Turvilla et decimam Corbellimontis, et tres homines in Bullivilla quos de abbate tenebat reddidit per cruceum de cera super altare posita : qui servitium suum apud eum usque ad quinque annos emerant. Testibus : Riboldo de Martinivilla et Male-docto et Rainuardo, cum multis aliis, Qui Turstinus fecit ut Rogerius, filius suus, ista et reliqua que dederat conjugii et super altare poneret : quod et fecit. (*Cart. de Préaux*, f^o 409 r^o.) »

Quant à Osbert de Tourville, il était père de Robert de Tourville, dont nous avons une charte en faveur de Préaux :

1155. « Anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo quinto, Robertus, filius Alberti de Tur-

« villa, dedit Deo et ecclesie Sancti Petri de Pratellis, concedente filio suo Nicholao et super altare ponente, pro modo nachatu suo, totam terram suam quam habebat as Fossetes. Quam Michael abbas ab Hugone de Sancta Maria de triginta solidis Carnotensium disvagiavit. Addidit etiam pro pannis suis et pro monachatu suo et pro concambio terre Johannis del Buissun totam terram suam quam habebat in Brochestuith : hac conventionem quatinus heres predicti Roberti terram que fuit Johannis del Buissun, omni remota monachorum calumnia, quietam teneat, et prefata ecclesia terram de Brochestuith liberam in perpetuum possideat. » (*Cart. de Préaux*, f^o 37 v^o.)

Le comte Galeran confirma cette donation.

Nicolas de Tourville était fils de Robert.

On doit considérer comme un frère de Robert de Tourville ce Geoffroi de Tourville qui défendit Pont-Audemer en 1123 contre l'armée du roi Henri, et que ce prince condamna à un cruel supplice.

Geoffroi de Tourville, fils d'Osberne, donna douze acres de terre à Reel, « apud Reel », à la condition que les noms de son père, de sa mère et de son frère Sifroi seraient écrits dans le livre du chapitre. Il reçut du moine Sauval quinze sous de deniers comme prix de la vente de cette terre, « et signum crucis propria manu in rotulo fecit. » (*Cart. de Préaux*, f^o 409 v^o.)

Dans le XII^e siècle, la famille Efflanc était très-riche et très-considérée à Tourville.

Gislebert et Toustain Efflanc frères, fils de Ranulfe, sont souvent cités dans les chartes des abbayes de Préaux, soit comme témoins, soit comme donateurs. Benceline, leur sœur, était religieuse à Saint-Léger.

Raoul Efflanc, au milieu du XI^e siècle, possédait plusieurs fiefs et se montra généreux envers les établissements religieux. Il était fils de Pierre Efflanc. Isabelie, sa sœur, était mariée à Renaud du Val; son autre sœur, Mabire, est également citée dans le cartulaire de Saint-Gilles de Pont-Audemer.

On trouve dans la première moitié du XIII^e siècle, Richard Efflanc. Voyez notamment un cartulaire de Préaux, f^o 68 r^o, une charte dans laquelle il renonce à la redevance de « unas botas » que les religieux de Préaux lui devaient annuellement en reconnaissance de la suzeraineté sur le fief de Reel, et qui avaient été expressément réservées lors de la donation de ce fief par

Raoul Effranc, chevalier, son grand-père, quand il prit l'habit dans ce couvent. Les moines lui donnent en reconnaissance vingt sous tournois.

Dans la seconde moitié du XII^e siècle paraissent un Aubert de Tourville et un Philippe de Tourville.

Un membre de la famille de Tourville forma un établissement à Saint-Mards-sur-Risle, nommé plus tard Tronville, et aujourd'hui Saint-Pierre : « Et ex uno latere ad feodum de Tourvilla. » (Charte de 1174.)

Une branche de la famille de Tourville s'était établie en Angleterre : « Gaufridus « etiam de Turvilla dedit supradictæ eccliesiæ in Anglia per annum decem solidos, quousque assideret eos in aliis redditibus. (Cart. S. Trin. Bellim.) Ceci se passait sous le règne de Henri I^{er}.

« Ex dono Galfridi Abbatis, et Emmæ, « uxoris suæ, dimidiam villam Burtonæ, « cujus hereditas villa illa erat, concessu « Radulphi de Turvilla et Ricardi Abbatis, heredum suorum. » (Charte de Henri II pour Etone, *Monasticon Angl.*)

« Willetmus de Turrevilla » figure comme témoin dans la charte de priorification de la Trinité de Beaumont, en 1142.

On trouve Roger de Tourville inscrit comme devant au roi le service de deux chevaliers. Ernaud de Tourville ne doit que le service d'un quart de chevalier, ce qui nous fait croire qu'il était seigneur du petit fief de Tourville à Saint-Mards-sur-Risle.

A la date de 1226, Amand, chevalier, seigneur de Tourville, fait don à la léproserie de Saint-Gilles d'un trait de dime dans la paroisse de Saint-Germain.

En 1350, la veuve de R. « de Garguesallis » était dame et patronne de Tourville. Plus tard, Marie de Trousseauville, dame de Tourville, épousa Richard d'Angerville, seigneur de Grainville. On prétend que la famille d'Angerville a possédé Tourville pendant plus d'un siècle. Il est certain, au contraire, que Vincent Erquem-bout est mort seigneur de Tourville le mardi 4 octobre 1433, ainsi que l'atteste l'inscription placée sur sa tombe dans l'église de Tourville. Son frère, messire Pierre Erquem-bout, était en 1433 prêtre curé de Tourville.

Sur un autre tombeau, on lit : « Cy « gist noble homme Nicolas d'Erquem- « bourt, seigneur de Tourville, Cour- « celles, Glos et le Bourg-le-Comte, qui « décéda l'an de grâce 1523, le 30 dé- « cembre. »

Jacques d'Erquem-bourg de Tourville fut reçu chevalier de Malte en 1529.

François d'Erquem-bourg, seigneur de Tourville, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, capitaine gouverneur de Pont-Audemer en 1568. Il était représenté en 1582 par Michel Passerel à la réunion des états de Normandie.

1556. François d'Erquem-bourg, chevalier, avoue le plein fief de Tourville, par héritage de Jehan d'Erquem-bourg, son père. Il était patron de Tourville et Liletot. A Tourville se trouvait une chapelle et léproserie dédiée à sainte Catherine pour les malades natifs de Tourville, Saint-Paul-sur-Risle, Saint-Germain de Pont-Audemer, Saint-Michel et Notre-Dame de Préaux, Selles et Saint-Symphorien. Chaque malade lui devait cinq sous et à son prévost une paire de gants. Le curé de Tourville leur devait les sacrements. Les revenus de la chapelle s'élevaient de treize à quatorze livres. La chapelle et prieuré en l'honneur de sainte-Marie l'Egyptienne avaient été donnés à Sainte-Marie de Cormeilles. Parmi les sous-tenants du fief se trouvaient Robert d'Esneval, écuyer, qui tenait dans ladite paroisse de Tourville le fief de Saint-Maclou, auquel était attaché le pâturage de Saint-Maclou. Les héritiers de Colette Bigot avaient la vavassorie de Mortemer, paroisse de la Noë; Marin Durand un huitième de fief nommé Liletot ou Litetot. (*Arch. de l'Emp.*, P. 279^b.)

La Ricardière avait le titre de fief. Messire Pierre le Vasseur, sieur de la Ricardière, vivait en 1762, et avait épousé dame Françoise-Jeanne-Laurence le Vailant.

Siglas est beaucoup plus ancien : « Da- « mus iterum quicquid habemus in villa « quæ vulgo Sigliacus dicitur, scilicet in « plano et in saltu. »

En 1685, François-Paul le Vasseur était seigneur de Siglas.

Messire Jean-Charles-Philippe Thirel, écuyer, seigneur de Siglas.

Les seigneurs de Tourville avaient été les fondateurs du prieuré de Sainte-Marie-l'Egyptienne sur-Saint-Germain-Village et de la léproserie de Sainte-Catherine-des-Hêtres; mais ils avaient abandonné à l'abbaye de Cormeilles leurs droits sur la première de ces fondations. Ils conservèrent jusqu'à la fin le patronage de Sainte-Catherine, et lorsqu'un malade y était admis, il devait payer cinq sous au seigneur, et pour être mis en possession une paire de gants à son prévost.

De Tourville relevaient Liletot, huitième de fief de haubert, et Saint-Maclou, quart de fief. En décembre 1772, des

lettres royales réunirent et incorporèrent au domaine de Tourville un autre quart de fief, nommé le fief du Val, sis dans la même paroisse, et qui avait été acquis précédemment des religieux de Préaux.

Une très-belle pierre tombale, qu'on voit dans l'église de Trouville, a recouvert les restes d'un curé de cette paroisse nommé « Amalricus ».

A la famille d'Esquembourg (on écrit aussi Ercambourg) succéda la famille de Guérin.

Tannegui Guérin, sieur de Tourville, mourut en 1648.

Claude Guérin, sieur d'Esquembourg, un de ses fils, renonça à la succession de son père. Ayant été chargé par le testament de son père de payer certaines rentes au préjudice des promesses de son contrat de mariage, il en fut déchargé par arrêt du 16 novembre 1648.

Tannegui Guérin, petit-fils du défunt, accepta la succession de son aïeul; mais il fut condamné, par arrêt du 14 mars 1650, à payer les frais du deuil à son oncle Claude Guérin, sieur d'Esquembourg.

En 1721, lors de l'érection de la confrérie du Saint-Sacrement établie à Tourville, messire Pierre de Guérin était seigneur et patron de la paroisse; il avait épousé dame Catherine Puchot.

Tannegui François-Jean de Guérin était leur fils aîné; il était seigneur et patron de Tourville et Lilletot en 1729.

Messire Pierre-Nicolas-Georges de Guérin, chevalier de Tourville, vivait en 1724, et damoiselle Marie-Catherine-Marguerite de Guérin de Tourville.

Messire Noël Deshayes, prêtre, curé de la première portion de Campigni, historien des évêques de Lisieux, fut reçu de la confrérie du Saint-Sacrement de Tourville, en 1729.

Denis-Alexandre Letendre acheta plus tard le fief de Tourville. Après lui son fils Pierre-Denis Letendre, écuyer, fut seigneur et patron de Tourville. Il avait épousé la sœur de messire Eudes-Charles Lefebvre de Vatimesnil.

Il y avait à Tourville une léproserie dite de Sainte-Catherine-des-Hêtres, dont les revenus appartiennent à présent à l'hospice de Pont-Audemer.

L'ancien château des seigneurs de Tourville, qui avait manoir avec fossés, pont-levis et meurtrières, était situé à 450 pas du nouveau château, sur le bord du chemin de Saint-Paul, par en bas. On y voit encore des restes de murailles, et un tertre qui était destiné sans doute à défendre le château du côté de la colline.

Dépendances : — la Canada; — la Deshaizerie; — la Mare-du-Réel; — les Polins; — le Réel; — la Bergerie; — la Bivellerie; — la Boulaie; — le Fief; — Guenoult; — Neuville; — la Ricardière; — Sainte-Catherine; — la Vavassorie; — Corbeaumont; — la Moulinerie; — le Mont-Désert (château); — la Côte-Pincheloup; — les Forbannis; — Montjoie; — la Vallée-de-l'Egyptienne; — la Vallée-de-Siglas; — la Vallée-de-Tourville; — Bois-mont; — la Bruyère; — Forfil; — la Guinguette; — le Pavillon-de-Pincheloup; — Rogavel; — Siglas; — Véronne; — Montmin; — le Nouveau-Monde.

Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. I, p. 295.

Corde, *Pierres tombales*, fig. 21, 22 et 23.

TOUTAINVILLE.

Arrond. de Pont-Audemer.—Cant. de Pont-Audemer.
Sur la Corbie.

Patr. S. Martin. — Prés. l'abbé de Préaux.

Sur la propriété nommée le Lieu-Berville, on a trouvé beaucoup de tuiles romaines, et il existe encore des fondations dans une mesure. Les habitants prétendent que c'était l'emplacement de l'ancien Beuzeville.

Toutainville paraît s'être d'abord appelée « Viana », Vienne. Au XI^e siècle, son église était encore ainsi désignée, et une métairie porte toujours ce nom. Un seigneur, nommé Turstin, paraît avoir donné son nom au domaine qu'il possédait dans les premiers temps de la période normande. Nous trouvons mention fréquente d'un Turstin, fils de Sturmit, dans le cartulaire de Préaux. (Conférez l'article de TOUTAINVILLE.)

Toutainville dépendait du domaine des ducs de Normandie, puisque Robert I^{er} le donna à l'abbaye de Préaux en 1034.

On lit dans la charte de fondation de Préaux :

« . . . Illo anno quo perrexit Robertus
« comes Jerusalem, dedit Sancto Petro ad
« Pratellum villam ex suo dominio, unam
« villam quæ vulgo Turstinivilla vocatur.
« Pro qua, structor ecclesie Hunfridus
« duodecim libras auri et duo pallia et
« duos maximi pretii caballos dedit. Hec
« Fiscanni delata sunt et inibi recepta.
« Sed quia Willelmus, adhuc puerulus,
« ejusdem comitis Roberti filius, post il-
« lum erat regnaturus, eum pater Pra-
« tellum misit, ut suo jussu etiam pater

« propria manu donationem Turstinville
 « super altare poneret. Huic rei interfue-
 « runt Vetulus Nigellus, Turoldus qui
 « unum de suprascriptis caballis a co-
 « mite Roberto dono suscepit, Radul-
 « fus camberarius filius Geraldi, Gots-
 « celinus Rufus de Formovilla, Hunfri-
 « dus constructor ejusdem loci, cum filiis
 « suis Rogerio, Roberto, Willelmo, qui
 « etiam a patre ob causam memorie co-
 « laphum suscepit. Suscepit etiam aliud
 « colaphum Ricardus de Lillabona, qui
 « unam hosam comitis Roberti ferebat.
 « Qui cum requireret cur sibi Hunfridus
 « permaximum colaphum dedisset, res-
 « pondit : Quia tu junior me es et forte
 « multo vives tempore erisque testis hu-
 « jus rationis cum res poposcerit. Susce-
 « pit etiam tertium colaphum Hugo filius
 « Waleranni comitis. »

Six années après, Guillaume le Bâtard confirma cette donation et y joignit l'église et ses dépendances, à la prière de l'archidiacre Gui, qui les tenait en bénéfice. A cette considération, Gui reçut de l'abbé Anfroï « societatem loci », c'est-à-dire le droit d'être spirituellement associé aux bienfaits de l'abbaye.

Peu de temps après, Richard de Crolei attaqua les religieux au sujet de la possession de Toutainville et de son église. Une transaction lui fit abandonner ses prétentions :

« ... Eodem Willelmo regnante, guir-
 « pivit Richardus de Chroliei calumniam
 « quam habebat in Turstinivilla et in ec-
 « clesia illius ville que vocatur Viana
 « Sancto Petro Pratellensi. Quapropter
 « dedit ei abbas illius loci societatem et
 « unum mulum et duo candelabra ar-
 « gentea et duo byzantia auri... » (*Grande
 Charte de Préaux.*)

Le patronage de l'église de Toutainville fut confirmé à l'abbaye de Préaux, en 4479 par le pape Alexandre III.

Herluin, vicomte, avait élevé à son tour des prétentions sur la dime de Toutainville, prétentions que l'abbé lui fit abandonner :

« Regnante Willelmo, Roberti mar-
 « chionis filio, venit Herluinus, viceco-
 « mes, cum uxore sua, ad Sanctum Pe-
 « trum Pratellensem, et guerpivit calump-
 « niam quam habebat in decima Tustini-
 « ville et in villa que vulgo dicitur Mais-
 « nillus Dastin, pro qua re dedit eis abbas
 « ejusdem loci unam albam cum amictu
 « optimam de capella sua. (*Cartul. de
 Préaux, f° 449 r°.*)

Osouf, prévôt de Toutainville, avait partagé et laissé ses biens à son fils Raoul et à ses filles Aubrée et Eremburge. Après sa

mort, le partage fut fait dans la cour de Saint-Pierre-de-Préaux, devant Guillaume Tafut et par sentence de plusieurs chevaliers.

« Osulfus, prepositus Tustinville, di-
 « visa et dimissa coram vicinis suis terra
 « sua de Poncel cum uno agro prati Ro-
 « dulfo filio suo et filiabus suis Alberade
 « et Eremburgi insimul; eoque mortuo,
 « judicio Goffredi de Sancto Medardo et
 « Hugonis atque Osberni Trigiville et alio-
 « rum militum, coram Willelmo Tafuto,
 « in curia Sancti Petri et testimonio vicino-
 « rum, medietas terre et prati filiabus jam-
 « dictis data est ut pater jusserat. Quam
 « medietatem eidem (*sic*) puelle vendide-
 « runt, per os Godardi fratri ssui et per os
 « Anscetilli Rocerol atque Herberti Baolt,
 « Sancto Petro et monasterio quinquaginta
 « solidos, concedente Godardo eodem et
 « dicente : Si hanc venditionem meorum
 « sororum aliquis meorum parentum des-
 « truere voluerit, ego de uno prato et
 « terra tantum dabo illis et ero guarant
 « Sancto Petro et sororum venditioni. Pro
 « hac conventionem decem solidos ab abbate
 « Ricardo accepit et Anscetillus Rocerol
 « quinque solidos. Quos Rogerius de
 « Montpinchun eis liberavit, qui interfuit
 « his rebus, et Remigius, Willelmus Tafu-
 « tus, Ewardus, Herbertus Baolt, Mas-
 « celinus Grimboltvil, Goscelinus, pres-
 « biter et Osbernus. Testes Sancti Petri :
 « Pilatus, Herfredus, Funcardus, Angerius,
 « Herbertus Rufus, Helgo, Godefridus
 « Grip, Dunart, et alii multi. Post hec Ra-
 « dulfus, frater puellarum, ammonitione
 « et consilio Godardi, vendidit partem
 « suam Sancto Petro et monasterio ejus
 « quadraginta solidos, et concessit vendi-
 « tionem sororum suarum. Testibus :
 « Herberto Baolt, Pilato, Ewardo, Her-
 « fredo, Balduino, camerario, et aliis. Ex
 « parte ejus, Godardus, frater ejus; Ans-
 « cetillus Rocerol, Helgo. » [4404-4434.]
 (*Cart. de Préaux, f° 405 r°.*)

En 4456, Gerould Gremunt et Raoul, son fils, furent exemptés par l'abbé Michel du service d'un cheval, attaché au fief qu'avait tenu Helgon, père de Gerould. En échange, ils donnèrent deux champs, nommés, l'un le Champ-Dolent, et l'autre les Routiz. Ils abandonnèrent en outre leurs prétentions sur un autre champ, nommé le Champ des Sept-Vergées.

Au f° 405 v° du même *Cartulaire de Préaux*, nous trouvons trois chartes qui ne sont pas très-importantes, et dont nous nous contentons de donner les rubriques :

« De Tustinivilla. De venditione Ans-
 « chetilli Rocerol. »

« De Tustinivilla, abbas Ricardus dedit
« Ricardo XII. agros terre super montana
« Tustinivilla in concambio. »

« De Tustinivilla. De venditione Os-
« mundi cubicularii. »

Au commencement du XIII^e siècle, Luce de Aviron tenait cinq vergées de pré, dépendant du fief de la Mare, à Toutainville. Il confirme, moyennant douze deniers de redevance, la donation faite originellement par Nicolas, fils de Toroude du Pont-Audemer. (*Cart. de Préaux*, f^o 67 v^o.)

1218. Charte de Guillaume Hasle au sujet d'un ténement qu'il tenait des religieux de Préaux, « apud Tustinivillam », et qu'il avait donné en entier aux religieux. (*Id.*, f^o 76 v^o.)

1224. Redevance « apud Tustinivillam, in usum pauperum Christi. » (*Id.*, f^o 74 r^o.)

1227. Charte de Nicolas du Mont « de Tosteinvilla ». Il y avait à Toutainville un fief du Mont provenant de Michel du Mont. (*Id.*, f^o 75 r^o.)

En avril 1234, don, moyennant 25 sous tournois, par Raoul Guibert de Toutainville « Tosteinville », d'un pré situé « juxta pratium Oin », dans la même paroisse. (*Id.*, f^o 149 r^o.)

1240. Richard le Caretier donne au couvent la maison et la terre qu'il possédait « apud Tostevillam... in valle Liot, « inter duo nemora abbatis et conventus « de Pratellis. » (*Id.*, f^o 82 v^o.)

Il y avait à Toutainville une famille Bonnecose. Jean Bonnecose et sa femme ayant donné, en 1302, 140 livres tournois à l'abbaye de Préaux, reçurent, pendant le reste de leurs jours, trois pains blancs, « excepto pane creto », et trois quartes de vin tel qu'on en buvait journellement au réfectoire, et de plus « unum potellum » de cidre, « sicera », ou un galon de bière « cervisia, si contigerit », deux robes par an, savoir : au mari une robe semblable à celle des écuyers du couvent, et à la femme une semblable à celle des clercs; de plus, chaque année, pour leur cuisine, un millier de harengs semblables à ceux du couvent; tout cela réductible en cas de prédécès du mari.

Le fief de la Mare, cité par le cartulaire de Préaux, a continué d'exister à Toutainville.

La chapelle du château de Saint-Sulpice était autrefois sur le territoire de cette commune.

Le fief de Montcrocq est indiqué comme étant situé sur l'ancienne paroisse de Toutainville, limitrophe de celle de Triqueville.

M. Canel (*Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, article TRIQUEVILLE) cite « un combat sanglant dans lequel nos ennemis (les Anglais) perdirent tant de monde que la charrière de Montcrocq fut, dit-on, pavée de leurs têtes. »

Jean le Bienvenu, écuyer, second fils de Jean I^{er}, était seigneur de Montcrocq. Il mourut sans postérité, et en 1575, Guillaume III le Bienvenu, écuyer, son petit-neveu, hérita de ce fief, qui fut possédé successivement après ce dernier par Pierre le Bienvenu, écuyer, sieur de Montcrocq et du Bourg, et ensuite par Lanfranc le Bienvenu, écuyer, sieur du Bourg, de Montcrocq et de la Fontaine, mort en 1643.

Après celui-ci, nous trouvons Laurent Sebire, écuyer, qui épousa en 1631 Geneviève d'Escalles, veuve de François de Crémainville, qualifié sieur de Montcrocq. Laurent Sebire portait : *d'or, à trois fasces de sable.*

Cette note est tirée du chartrier de la famille le Bienvenu du Busc.

On a dit que Jean Bertaut, poète du XVI^e siècle et Françoise Bertaut, dame de Motteville, auteur de Mémoires sur la cour et la vie de la reine Anne d'Autriche étaient originaires de Toutainville.

Dépendances : — Bordeaux; — Chavatte; — la Croix-Blanche; — les Franques-Terres; — le Mont-Crocq; — Montles-Mares; — Petit-Brétot; — Ricard; — Bonnerie; — Fièrre; — Lange; — les Buttes-des-Dalles; — le Vallon-à-Biard; la Cabine-aux-Hellots; — la Coste-aux-Harel; — Fine-Mare; — la Masse; — le Mont-Giron; — Rogavel; — Vaulion; — Colombier; — le Haitrei; — le Lieu-Berville; — Tirpeux.

Cf. Canel. *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. I, p. 350.

Eug. Fouquier, géomètre, *Histoire de Toutainville.*

TOUVILLE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Montfort.

Patr. S. Germain d'Avexerre. — Prés. le seigneur.

Tuiles romaines sur plusieurs points de la commune, mais particulièrement au hameau de la Varenne.

Ce nom pourrait bien venir de « Theodulfi villa ». Il y avait un personnage de ce nom, archevêque d'Arles, qui fut chargé d'aller, avec plusieurs autres seigneurs,

au-devant du pape Etienne, à son arrivée en France en 846.

On trouve dans une charte de Préaux un personnage nommé « Teolfus ». Le personnage cité par le cartulaire de Préaux est « Teolfus » de Campigni, père de Raoul Harpin et d'Adalard, contemporain de l'abbé Richard.

Parmi les chanoines établis par Guillaume le Conquérant avant 1066, à Cherbourg, l'un s'appelait « Robertus filius Teolfi ».

Dans l'obituaire de Lisieux nous trouvons les indications suivantes : « Pro Ricardo Brouart et Osberto de Fovilla, qui dederunt nobis apud Tyouvillam. »

« Quarto idus septembris, pro Waltero de Bosco Bernardi, qui dedit nobis apud Tyouvillam. »

« Pro Ricardo Crispini, qui dedit nobis in dicto loco de Tyouvilla duos homines. »

« Quinto idus septembris, pro Giraldo de Tyovilla, qui dedit nobis, quando intus recepit habitum monachalem, masagium apud Tyouvillam. »

Dans les *Grands Rôles de l'Echiquier de Normandie* : « Hugo de Wivilla habet terram in Warena de Tovilla de dono regis. »

Dans le pouillé d'Eudes Rigaud, on lit : « Touvilla. Archiepiscopus et Radulfus de Huivilla patroni alternatim. Valet viginti libras. Parrochiani quadraginta et octo. »

En effet, suivant une transaction de 1255 entre l'archevêque de Rouen et Raoul de Wiville, le patronage de Touville devait être alternatif entre eux et leurs successeurs. En 1397, à la suite de nouvelles difficultés, il fut déclaré alternatif entre les héritiers de Pierre du Perroi.

Sur le bord de la vallée de Cocagne, vers Saint-Léger-du-Genetai, existent les derniers vestiges d'une chapelle de Saint-Germain.

La Varenne était une vavassorie relevant du roi dans la vicomté de Pont-Audemer.

1659. Philippe Chapelier échangea la Varenne avec Pierre de Lieurei, prieur de Gaudreville, et Jacques de Lieurei, escuyer et patron de ladite paroisse.

1693. Jacques Chapelier, sieur du Bois Guillaume, pour lui et ses frères.

L'abbé Lebeuf a prétendu que le palais de Charles le Chauve, surnommé « Vetus Domus », était situé dans cette commune, soit à Voiscreville.

Dépendances : — Corblin ; — le Pin-

cet ; — la Varenne ; — Hautot ; — Malhortie.

Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 306.

TRANSIÈRES.

Arrond. des Andelis. — Cant. de Fleuri-sur-Andelle.

Patr. S. Michel. — Prés. l'abbé de Saint-Ouen.

C'est l'abbaye de Saint-Ouen qui dominait à Transières ; au XIII^e siècle elle possédait le patronage : « Ecclesia de Transières. Decem libre Turonensium ; XIII. parrochiani ; Abbas Sancti Audoeni presentavit. »

Suivant une déclaration du 22 avril 1678, l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen présentait à la cure à cause du fief de Transières qui lui appartenait.

Dans le fonds de Saint-Ouen, aux archives de la Seine-Inférieure :

1308. Vente faite aux religieux de Saint-Ouen par Robert de la Mare, escuyer, de 25 sols de rente sur une mesure, à Transières.

1338. Lettres de 48 sols de rente données par Guillaume le Hérout sur ledit Robert de la Mare, escuyer.

1340. Fieffe faite par les religieux de Saint-Ouen à Colin Louvel d'héritages, par 40 sols, trois mines d'avoines et deux sistertins de blé de rente.

1342. Autre à Guillaume Marchal d'une mesure, par 36 sols de rente.

1362. Lettres de 4 livres de rente sur Guillaume de Labere.

Liasse de baux de dixmes, champarts, à Transières.

29 juillet 1565. Sentence qui maintient le fermier des religieux de Saint-Ouen en la perception des deux tiers des grosses dixmes et champarts de Transières, au préjudice du curé.

1602. Arrêt qui, avant de faire droit, adjuge au curé de Transières 150 livres de portion congrue par provision sur les dixmes de Colmont qu'il prétendait avoir.

1629-1660. Baux des prés de Transières.

Sentences de réunion d'héritages à la baronnie de Periers, dans le fief de Transières.

« Le commun et habitans de Transières ont accoustumé à prendre es dictes fo-rests (de Lions) le bois vert en gesant et le bois sec en estant, etc., etc. (*Usages*

et Coutumes des forêts de Normandie, n° 22 v°.)

Trasières a été réuni à Charleval en 1809.

TRAVAILLES.

Arrond. des Andelis. — Cant. des Andelis.

Patr. Notre-Dame. — Prés. le chapitre de Rouen.

Voyez d'abord à l'article PANILLEUSE, t. I, p. 324, ce que pense Toussaint Duplessis d'un diplôme de 986, où il est parlé d'une abbaye dite « Avanglia ».

Le chanoine de la cathédrale de Rouen, dont la prébende portait le nom de Panilleuse, présentait à la cure.

La charte de Robert I^{er} en faveur de la cathédrale de Rouen, que nous avons déjà publiée, cite notre Travailles : « ... Nec non villa quæ Travalliacus vocatur... »

Le pouillé d'Eudef Rigaud contient la mention suivante :

« Ecclesia Beate Marie de Travailles. Ibi « est quedam prebenda Rothomagensis. « Canonicus presentavit eum qui tunc erat. « Habet quindecim parrochianos. Valet « quinque libras Turonensium. Archiepis- « copus Mauricius alleviavit eum in parte, « et nos capitulo et canonico predicto « predicte ecclesie de residuo alleviamus « eum. »

En 1233, « Willelmus de Travailles, miles, » donna aux Templiers de Bourgoult « unam minam bladi in grangia mea de Feugueroles ».

Voyez à l'article ARQUENCI : « Petrus de Menillo super Travallias, armiger ».

Dans un aveu de 1673, Travailles relevait d'Arquenci, qui relevait lui-même d'Estrépagne.

Pierre de la Maiesserie était seigneur de Travailles en 1670. Par jugement du 21 février 1669, il fut déclaré usurpateur ; néanmoins, vu les services rendus à Sa Majesté par ses prédécesseurs, on lui permit de se pourvoir vers le roi pour obtenir des lettres de confirmation.

En 1768, Alexandre-Robert de la Vache, seigneur chevalier, seigneur de Saussai et Travailles, etc., etc.

La seigneurie de Travailles se composait en 1780 des trois fiefs réunis du Thuit, de Guestre et de Travailles. Elle appartenait à M. Mangin de Bionval.

TREMBLAI (LE).

Arrond. de Louviers. — Cant. du Neubourg.

Patr. S. Martin. — Prés. le prieur de Sainte-Barbe en Auge, et, depuis 1759, le seigneur laïc.

« Tremuletum », lieu planté de trembles.

On trouve un nom à peu près semblable, « Trimidum », dans une charte de Louis le Débonnaire.

On lit aussi quelquefois « Trembleyum ».

On voit figurer Everard du Tremblai « Everardus de Trembley » et « Ewardus de Trembleyo » dans deux chartes d'Amauri, comte d'Evreux, en faveur de Robert de Dardez. (Voyez ARNIÈRES.) Dans la première charte, qui fut donnée en Terre sainte, on trouve également « Boscardus de Trembley. »

La présentation à la cure appartient longtemps au prieur du prieuré conventuel et électif de Saint-Martin-d'Escageollet, autrement dit de Sainte-Barbe-en-Auge; mais en 1624, elle était faite par le recteur du collège des pères jésuites de Caen, à cause dudit prieuré de Saint-Martin uni audit collège.

Près de cette église, de nombreux tombeaux en plâtre ont été découverts; des vestiges de murs romains ont été signalés jusque dans la cour du presbytère, et l'on affirme qu'il a été maintes fois trouvé des tuiles romaines et des médailles romaines et gauloises.

L'église du Tremblai a été reconstruite en 1514, et sa dédicace a été faite le 28 septembre de cette année par Guillaume, évêque de Porphyre, ancien curé de Mandeville.

Le pouillé d'Evreux dit : le Tremblai, autrement Osmonville; mais Osmonville, quoique appartenant plus à l'histoire normande, était un simple hameau du Tremblai. La forteresse d'Osmonville, « Osmundivilla », est citée par André du Chesne, dans une liste de services militaires, au XII^e siècle.

Parmi les compagnons de Guillaume à la conquête d'Angleterre, on voit Robert, Henri et Thomas d'Osmonville. Divers actes portent « Otmonville ».

« Henricus, Dei gratiâ rex Anglorum et « dux Normannorum et Aquitanorum et « comes Andegavensis, archiepiscopus, « episcopus, abbatibus, comitibus, baroni- « hus, justitiariis, vicecomitibus et omni- « bus baillivis et fidelibus suis, salutem. « Sciatis me concessisse et presentî carta

« confirmasse ecclesie Sancti Martini et
 « Sancte Barbarae de Escajolet et canonicis
 « in ea Deo servientibus in perpetuam ele-
 « mosinam omnes subscriptas rationabiles
 « donationes sibi factas et cartis dona-
 « torum confirmatas. . . Ex confirmatione
 « Egidii Ebroicensis episcopi, et assensu
 « et confirmatione Richardi Abbatis de
 « Turnaio, et voluntate Matildis, uxoris
 « suae, et Radulphi de Osmundivilla, et
 « etiam assensu Roberti comitis Mellenti,
 « domini sui, ecclesiam Beati Martini de
 « Osmundivilla, et jus patronatus ejusdem
 « ecclesie, secundum quod carta ipsius
 « Egidii episcopi testatur. »

La donation de l'église d'Osmonville au prieur de Sainte-Barbe paraît remonter au milieu du XII^e siècle.

1225. « Robertus de Joeio, filius Jo-
 « hannis de Joeio, confirmat quod fra-
 « tribus militiae Templi dederunt Rober-
 « tus de Veas, miles, et Aelz, ejus uxor,
 « scilicet boscum de la Quesneie, inter
 « Sanctam Columbam et Coquerel, in par-
 « rochia de Osmuntvilla. »

« Galerannus de Osmunvilla, miles,
 « dat fratribus militiae Templi portionem
 « suam bosci dicti la Chesneie in parro-
 « chia de Osmunvilla, inter Sanctam Co-
 « lumbam et Coquerel. »

La transaction qui fut arrêtée au sujet du moutonnage, le 25 juin 1300, entre le prieur de Beaumont-le-Roger et les hommes de Neuville et du Tremblai, mérite surtout d'être remarquée : « Omni-
 « bus hec visuris, homines de Trembleio,
 « Ebroicensis diocesis, videlicet Robertus
 « dictus Juvenis, Huardus et Guillelmus
 « dicti Tustani, Robertus Damite, Johan-
 « nes de Perrutis, Guillelmus Ermeline,
 « Johannes Biauvies, Johannes Prepositus,
 « Henricus le Telier, Robertus Goudelin,
 « Christianus Biscoc, Guillelmus de
 « Tronqueia, Robertus de Puteo, Rober-
 « tus Guilberti, Johannes Goudelin, Guil-
 « lelmus Renoudi, Robertus Peton, Johan-
 « nes de Trenqueia, Henricus Ermengart,
 « Robertus dictus Juvenis, primogenitus,
 « Radulfus de Trenqueia, Radulfus Biau-
 « ves, Henricus Renouardi, Robertus
 « Guepin, Henricus et Robertus dicti de
 « Quercu, Radulfus Rousee, Rogerus Engi-
 « giefrei, Henricus Bailleul, Guillelmus
 « Vauquelin, Rogerus et Radulfus de Que-
 « mino, Guillelmus et Radulfus de Mara,
 « Robertus de Coires, Rogerus Bailleul,
 « Petrus Guepin et Lucas Tustani, salu-
 « tem in Domino sempiternam. Noveritis
 « quod, cum contentio mota esset inter
 « nos, ex una parte, et dominos nostros,
 « religiosos viros dominum Guillelmum
 « de Lexoviis, tunc priorem prioratus

« Sancte Trinitatis de Bello Monte Rogeri,
 « et ejusdem loci conventum, predicte
 « diocesis, ex altera, ratione seu causa
 « mutonum seu arietum, quos dictis reli-
 « giosis debemus annuatim in festo As-
 « centionis Domini, tandem, considerata
 « utilitate nostra, ac pro bono pacis,
 « etiam de voluntate et assensu dictorum
 « religiosorum, nos predicti homines, pro
 « nobis et heredibus nostris, de voluntate
 « et assensu omnium aliorum hominum
 « de Novavilla et de Trembleio, tenen-
 « cium de dictis religiosis, volumus, con-
 « cedimus et consentimus quod nos et
 « heredes nostri reddamus et solvamus de
 « cetero et in perpetuum dictis religiosis
 « et successoribus eorumdem apud prefa-
 « tum prioratum in festo Ascensionis Do-
 « mini pro quolibet mutone seu ariete
 « sexdecim solidos (sic) monete currentis
 « et perpetui redditus, salva justitia dic-
 « torum religiosorum, et salvo jure ac
 « dominio eorumdem in omnibus tene-
 « mentis que nos tenemus ab ipsis in qui-
 « buscumque locis. In cujus rei testimo-
 « nium, sigilla nostra propria duximus
 « apponenda. Datum anno Domini m. ccc.,
 « die sabbati post Nativitatem Beati Jo-
 « hannis Baptiste. » (Bibl. mazarine, *Cart. de Beaumont*, f^o 60 r^o, n^o 24, G.)

Aumanville, lisez Omonville. Demi-fief au Tremblai, relevant de Beaumont-le-Roger. Hommage de 1408.

A la monstre générale de la noblesse du bailliage d'Evreux, en 1469, comparurent le seigneur d'un fief assis au Tremblai, qui fut maistre Jehan de la Boullaie, et Pierres Baignart, seigneur d'un fief assis à Omonville.

Pierre de Blandei était seigneur du Tremblai au commencement du XIV^e siècle.

Un acte de 1440 mentionne la place ou « souloit estre » le manoir.

Au milieu du XVII^e siècle, la terre et seigneurie du Tremblai appartenaient aux Godard, alors seigneurs, depuis marquis de Belbeuf. C'est de cette famille qu'elles furent acquises vers 1740 par M. le Carpentier de Longvaux. M. le Carpentier de Combon, son fils, conseiller de grande chambre au parlement de Normandie, en fut le dernier seigneur. Après lui, la propriété passa, à la troisième génération, à M. le Carpentier de Sainte-Opportune.

M. le Carpentier de Longvaux avait fait construire en 1746, dans la cour de son manoir, une chapelle dédiée à son patron saint Philbert, et bénie par un abbé le Carpentier.

Le hameau d'Omonville se divisait en deux fiefs bien distincts depuis une époque certainement reculée, car l'un de

ces fiefs se distinguait par le nom de très-anciens seigneurs.

A Omonville, qui fut Blandey, il n'y avait, selon un aveu rendu au duc de Bouillon, aucun manoir édifié. Le chef-mois était « une ancienne motte enclose « de fossés, sur laquelle il y avait appa- « rence d'avoir été un château ». Au XVIII^e siècle, on y avait réuni un fief de Lespringuet ou Lesprinquet (on a même écrit le Planguet, et la prévôté d'Omonville, acquise de la maison d'Harcourt.

Omonville, qui fut Baudry, avait un manoir seigneurial. Un des droits particuliers de ce fief était celui de regard de mariage.

Les aveux et terriers des fiefs du Tremblai, de Lespringuet et des Ifs, réunis sur une même tête, sont conservés aux Archives de l'Eure, et ne contiennent aucune indication historique.

A la monstre générale de 1469 se présenta Gilles Lespringuet, seigneur d'une portion de fief assis à Omonville. Il était « en abillement de brigandines, salade « et vouge, ung valet en sa compagnie, « monté de deulx chevaux. »

Dans l'arrière-ban de 1562 figure maître Robert de Boislevésque, seigneur de Domonville et du fief de Lespringuet.

Le *Dictionnaire universel de la France*, 1726, distingue cette paroisse du Tremblai de neuf autres qui portaient le même nom par la désignation de Tremblai-Omonville.

Il existait encore un fief du Bois-aux-Corneilles, qui avait longtemps appartenu à la famille de Quincarnon, et qui passa dans la famille Cotton des Houssayes; aussi a-t-on quelquefois mentionné le fief Cotton. En dernier lieu, ce fief appartenait à M. de Brèvedent.

Dépendances : — la Banque; — la Marrette; — le Maurepas; — Moulin-Houvet; — Omonville; — la Petite-Ferme; — les Quatre-Routes.

TRINITÉ (LA).

Arrond. d'Évreux. — Cant. d'Évreux (sud).

Patr. la Trinité. — Prés. le chapitre d'Évreux.

Cette commune a longtemps porté le nom de la Trinité-de-la-Charmoie.

La charte de Richard Cœur de Lion en faveur de l'abbaye de Saint-Taurin, vers 1195, paraît mentionner l'église de la Trinité : « ... Agnes quoque uxor Rogerii « de Paciaco dedit Deo et Sancto Taurino

« de hereditate sua... ecclesiam cum de- « cima de Berou et ecclesiam Sanctæ Tri- « nitatis cum terra ad duos boves... »

Nous n'osons pas dire que ce passage se rapporte à notre commune.

Dans les pouillés postérieurs, le chapitre d'Évreux présentait à la cure.

Sur le territoire de la Trinité s'étendaient trois fiefs.

Le premier, le fief ancien de la Charmoie dit la Trinité, relevait d'Ivri.

Voici le nom de quelques seigneurs :

1456. Robert de Floques.

1499. Alix de Courci et Robert d'Espinai, son fils, achètent ce fief.

1528-1548. Robert des Hayes.

1572-1595. François d'Espinai, fils de Galeran.

1598. Timoléon d'Espinai.

1657. François d'Espinai.

1743. François-Antoine Lartois.

Le second était un quart de fief, dit de l'Epringuet, relevant d'Ivri.

1399. Thomas Lepringuet, bourgeois d'Évreux, achète ce fief de Robert le Verrier, bourgeois de Louviers.

1470-1478. Gilles Lepringuet.

1488. Jean Hervieu.

1494. Guillaume de Rouvrai.

1494. Thomine Huillart.

1507. Alix de Courci.

1528. Robert des Hayes.

1572. François d'Espinai.

1598. Timoléon d'Espinai.

1682. François d'Espinai.

1733-1754. François-Antoine Lartois.

Le troisième était le fief de la Charmoie, relevant du comté d'Évreux.

1407-1410. Amauri de Dardez.

1463. Marguerite de Monnai, à cause Jeanne de Marcilli, sa femme, héritière de Amauri de Dardez.

1558. Pierre d'Oynville.

1582. Philippe d'Oynville.

1585. François d'Houainville.

1630. Georges du Hamel.

1678. Jean de Bence.

1682. Jacques de Bence.

1734-1754. Jean-François de Bence.

Dépendance : — le Clos-Denis.

TRINITÉ-DE-TOUBERVILLE (LA).

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Roulot.

Patr. la Trinité. — Prés. le prieur de Bourg-Achard.

En 1475, Nicolas de la Londe donna à l'église de Bourg-Achard le patronage des

églises de Touberville, c'est-à-dire de la Trinité, de Saint-Ouen-de-Touberville et de Sainte-Marie-de-Caumont. (Conférez les articles consacrés à ces diverses communes.)

Vers 1204, Jean du Bois-Roger déclarait tenir du roi dix-huit livrées de terre dans la forêt de Touberville et de la Londe. Guillaume Hurtaut de Touberville tenait du roi le bail de « Lecomervilla ».

A la Trinité-de-Touberville s'élevait au XIV^e siècle un château fort assez important, et dont on reconnaît encore les fossés très larges et très profonds. Le fort de Touberville était à cette époque entre les mains d'Henri Quieret, partisan de Charles le Mauvais. Il eut pour successeur Jacques de Rue, chambellan du même roi de Navarre. La terre de Touberville ayant été confisquée pour le roi de France, à la diligence du vicomte de Pont-Autou, et mise en vente sur le prix de seize cents francs d'or, la forteresse fut rasée. (Secousse, *Hist. de Charles le Mauvais*, t. II, p. 405.)

Aveu de Touberville, le 23 avril 1420, par Jean de Courci, chevalier.

La Trinité-de-Touberville faisait autrefois partie de Caumont, et maintenant elle dépend de Saint-Ouen pour le spirituel. L'église subsiste, et elle est sous l'invocation de la Trinité et de Saint-Gilles. Son architecture est romane.

Dépendances : — la Caronnerie ; — la Douce-Mare ; — le Maupas ; — la Rouge-Mare ; — la Vallée-du-Fournel ; — le Val-lot ; — le Moulin-Neuf ; — la Sallière.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 421.

Bibliothèque de l'École des chartes, 5^e série, t. II, p. 242. Notice sur le prieuré de Bourg-Achard, par M. Louis Passy.

TRINITÉ-DU-MESNIL-JOSSELIN (LA).

Arrond. de Bernai. — Cant. de Brionne.

Sur la Charentonne.

Patr. la Trinité. — Prés. l'abbé du Bec.

Orderic Vital rapporte qu'Osbern, abbé de Saint-Evroult, acquit vers 1064 le Mesnil-Jocelin : « ... A quo dominus Osbernus, abbas Sancti Ebrulfi, villam... » et Tranchetum et Maisnil-Roscelini « ermit... » (Ord. Vit, t. II, p. 404.)

En 1405, Guillaume, abbé du Bec, acheta le fief du Mesnil-Jocelin : « ... feodum de Mesnilo Jocelin, anno Domini millesimo quadringentesimo quinto a domino de Beaux et solvit md. libras,

« ut patet per quietantiam. » (*Chronicon Becci.*)

En 1417, Henri 1^{er} confirma la donation par Guillaume Malet ou Maillet de la terre du Mesnil-Jocelin.

En 1271, Guillaume de Lalier donna au Bec une mesure « ... inter berqueriam « dictorum religiosorum... in parrochia « Sancte Trinitatis de Mesnilo Jocelini... »

En 1278 et 1284, Roger et Jean Hodiernie abandonnèrent, en faveur de l'abbaye du Bec, déjà en possession, leurs prétentions au droit de patronage sur l'église de la Trinité-du-Mesnil-Jocelin. L'abbaye était en outre propriétaire du moulin, et elle en prit possession sur celui qui l'avait fiéffé en 1624. Une des pièces qui lui appartenaient est nommée, dans un acte de 1453, « les Vueilles entre Deux-Eaux ». Une autre s'appelait en 1303 la Hablelière ; en 1424, triage des Closets.

Il y a dans l'inventaire des chartes du Bec deux chapitres consacrés à cette commune, l'un sous le nom du Mesnil-Jocelin, l'autre sous celui de la Trinité près la Roussière.

Vestiges d'un ancien château et d'anciennes forges.

Dépendances : — la Bellerie ; — la Boulaie ou le Haut-Village ; — le Boulai ; — la Dimerie ; — la Hautprée ; — les Jolis ; — le Val-de-Brai ; — la Vallée ; — la Vaquetière ; — les Vitières.

TRIQUEVILLE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Pont-Audemer.

Sur la Corbie, les Godeliers, le Val-Jouen.

Patr. S. Martin. — Prés. l'abbé de Grestain.

Orderic Vital mentionne, vers 1080, un Geoffroi de Triqueville « Goisfredus de Tregavilla », trésorier de l'église de Lisieux.

Près du fief d'Aubigni, qui relevait, au XVII^e siècle, du marquisat d'Annebaut, sur le bord de deux ruisseaux qui se réunissent pour entrer dans la Corbie, on a trouvé beaucoup de tuiles à rebords et fondations romaines, et des tuyaux cylindriques en terre cuite, de six pouces de diamètre environ, ayant manifestement servi à conduire des eaux.

« Sciant tam presentes quam futuri, « quod ego Robertus de Sancte Marie Eccllesia dedi Eustachio, filio Ricardi de Tregevilla, et suis heredibus, quadraginta solidatas redditus apud Tregevil-

« lam in molendino meo, quod vocatur
« molendinum Episcopi, pro servitio suo
« et hoc perpetualiter. Testibus : Her-
« berto, abbate de Gresten; R., abbate
« de Valle; Richardo Hu. de Folebec; Hu.
« de Fastovilla; Roberto, filio Eremburc,
« et multis aliis. »

Eustache donne par une autre charte,
à Préaux, ces 40 sols de rente sur le
moulin appelé de l'Evêque, « apud Tre-
« quevillam, sicut in carta domini regis
« Henrici, filii Matildis, confirmatur. »

Dans une troisième charte, Richard de
Tournebu, chevalier, gendre d'Olivier
d'Aubigni, confirme à Préaux la donation
faite par Robert de Sainte-Mère-Eglise,
oncle de cet Olivier d'Aubigni, à Eus-
tache de Tregeville, clerc, « pro suo ser-
vitio, » des 40 sols de rente ci-dessus.

Autre charte de confirmation d'Olivier
d'Aubigni :

« Sciant presentes et futuri, quod ego
« Hugo de Trigevilla, miles, dedi et con-
« cessi et presenti carta confirmavi in pu-
« ram et perpetuam elemosinam, pro sa-
« lute anime mee et antecessorum meo-
« rum, Deo et ecclesie Sancti Petri de
« Pratellis, ad luminare lampadis ante al-
« tare Beate Marie in eadem ecclesia sem-
« per ardentis, integre feodum Piquefrei,
« de quo Ricardus le Lievre et Walterius
« frater ipsius reddebant mihi annuatim
« quatuor solidos usualis monete, ad fes-
« tum Sancti Michaelis, et ad Nathale
« quatuor capones et quatuor denarios,
« et ad Pascha quadraginta ova et qua-
« tuor denarios et unam dietam carruce.
« De quo feodo et redditu ipsi et heredes
« eorum sacriste predictae ecclesie tene-
« buntur a modo respondere. sicut mihi
« tenebantur. Hanc autem elemosinam
« ego et heredes mei prefate ecclesie tene-
« bimur garantizare. Pro hac vero dona-
« tione mea et concessione, dedit mihi Ra-
« dulfus de Frainose, tunc temporis prior,
« et sacrista predictae ecclesie. de caritate
« domus, quatuor libras denariorum, et
« uxori mee unam gimplam trium soli-
« dorum. Et ne hoc aliquo tractu tem-
« poris possit in dubium revocari aut ali-
« qua malignitate divelli, id ipsum pre-
« senti scripto et sigilli mei testimonio
« confirmavi. Actum anno gratie mille-
« simo ducentesimo sexto decimo. »

Charte par laquelle Hugues l'Abbé de
Tregeville donne à Saint-Pierre-de-Préaux
tous les revenus qu'il avait coutume de
percevoir sur les hommes du Mesnil.

« A tous ceux qui ces lettres verront et
« orront, Johen Gannel, chevalier, saluz.
« Sachiez que j'ay baillié en perpetuel
« heritage à hommes religious l'abbé et

« le couvent de Saint-Pierre-de-Préaux un
« moulin que j'avoie en la paroisse de
« Trigeville, qui est appelé le moulin
« d'Eppaigne, autrefois dit le moulin l'E-
« vesque... L'autre pieche est assise en
« la dite paroisse de Trequeville, entre le
« Mort-Doigt d'une part, et le byé du
« moulin d'autre... »

Aubigni était une seigneurie impor-
tante dépendant d'Apperville-Annebau, et
l'un des trois sièges où se tenait la haute
justice de cette baronnie. On pense que
des combats ont été livrés au hameau du
Mont-Crocq; on y a trouvé des ossements
humains et des projectiles.

Dépendances : — Aubigni ; — la Bu-
caille ; — la Côte-aux-Loups ; — la Côte-
Baron ; — la Côte-Crespin ; — la Côte-
des-Haies ; — la Côte-Jouen ; — la Côte-
Fouquier ; — le Lieu-Bouland ; — la Mare-
Privé ; — le Mont-Crocq ; — le Ponctei ;
— le Val ; — le Val-Jouen ; — la Vallée-
au-Gendre ; — la Vallée-de-l'Aunai ; — la
Vallée-Quetrai.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-A-
demor*, t. I, p. 246.

TRONCQ (LE).

Arrond. de Louviers. — Cant. du Neubourg.

*Patr. S. Pierre. — Prés. l'abbé
de la Croix-St-Leufroi.*

Le nom de « Truncus » figure dans le
Registrum Philippi Augusti. A cette épo-
que, il existait au Troncq un château-fort.

Une bulle d'Innocent III, 20 mai 1199,
compte parmi les biens de l'abbaye de la
Croix-Saint-Leufroi, « ecclesiam de Trunco
« cum decimis suis in feudo Galerani de
« Mara et uno manso, et 20 solidos Ande-
« gavensium ».

1444. Le dénombrement des biens de
l'abbaye comprend « en la paroisse de
« St' Pere du Tronc le patronnage de l'é-
« glise, avec la moitié des groussees
« dismes ». Le dénombrement de 1464 dit
seulement : « Le patronnage de l'église
St' Pierre du Tronc et ses appartenances ».

Quoique ces deux pièces eussent été
mieux placées à l'article LA CROIX-SAINT-
LEUFROI, comme elles intéressent nombre
de communes du département de l'Eure
et que nous les avons d'ailleurs souvent
signalées, nous croyons devoir les repro-
duire ici dans leur entier :

Voici d'abord la bulle d'Innocent III,
confirmant les biens et privilèges de l'ab-
baye de la Croix :

« Pia postulatio voluntatis, etc., usque
 « ad verbum statuentes ut ordo monasti-
 « cas, qui secundum Deum et beati Be-
 « nedicti regulam in eodem loco institu-
 « tus, etc., usque ad verbum vocabulis,
 « locum ipsum in quo ecclesia memorata
 « sita est, cum omnibus adjacentiis quæ
 « ad eandem ecclesiam pertinent; ex dono
 « Auduini, quondam Ebroicensis episcopi,
 « ecclesiam Sancti Petri de Fontanis cum
 « decimis et manso presbyteri et aliis
 « quæ ad eandem ecclesiam pertinent;
 « ecclesiam Sancti Germani de Escarden-
 « villa cum decimis suis et triginta so-
 « lidis solitæ pensionis; ecclesiam Sancti
 « Pauli de Cruce cum medietate ejusdem
 « villæ, decimis et annua pensione quin-
 « decim librarum Andegavensium; ec-
 « clesiam Sancti Remigii de Calliaco
 « cum eadem villa et appendiciis suis,
 « cum decimis et annua pensione qua-
 « draginta solidorum; ecclesiam de Gro-
 « villa cum decimis et uno manso; eccle-
 « siam de Wivilla cum decimis in toto
 « feudo de Monteforti, excepto dominico
 « Thomæ de Planca et dominico Rog. de
 « Wivilla, quantum pertinet ad mensam
 « eorum; ecclesiam de Trunco cum deci-
 « mis suis in feudo Galerani de Mara et
 « uno manso, et 20 sol. Andegaven. soli-
 « tæ pensionis; ecclesiam de Alpegart cum
 « decimis de feudo Willelmi de Essaris
 « et de feudo Hugonis militis et uno
 « manso et aliis quatuor hospitibus; ec-
 « clesiam de Campenart cum eadem vil-
 « lula et pertinentiis suis et pensione so-
 « lidorum quinque Andegavensium; ec-
 « clesiam de Mersi cum decimis suis;
 « ecclesiam de Allega, cum decimis suis;
 « sôis et tribus partibus hospitum; ec-
 « clesiam de Dardeis cum decimis suis
 « et pensione 40 solidorum Andega-
 « vensium; ecclesiam de Venabulis cum
 « decimis suis et terris eidem ecclesiæ
 « pertinentibus; ecclesiam Sancti Albini
 « de Wallon, cum decimis suis; ecclesiam
 « de Bruolio cum decimis et pertinentiis
 « suis; ecclesiam de Salleio cum decimis
 « et terris eidem pertinentibus; ecclesiam
 « de Tonaio cum medietate altenagii, terris
 « et decimis de feudo Ric. ejusdem ville do-
 « mini; ecclesiam Sancti Georgii de Es-
 « serra cum eadem villa et pertinentiis
 « suis et 20 sol. sterligorum annuæ pen-
 « sionis; capellam Sanctæ Mariæ in ea-
 « dem parochia sitam; ecclesiam Sancti
 « Remigii de Bezu cum hospitibus, terris
 « et decimis de feudo Johannis de Gisorz,
 « et aliis hospitibus et terris, et nemore
 « allodiariorum Regis; ecclesiam Sancti
 « Albini de Bezu, cum terris ei pertinen-

« tibus; capellam Sanctæ Austrebertæ
 « cum pertinentiis suis; capellam Sancti
 « Dionysii de Bansicort cum decimis de
 « feudo Osmundi Monnarii; apud Sanctum
 « Eligium, decimam de feudo Hugonis de
 « Seusei; apud Neuvillam, decimam Wil-
 « de Mauduit; apud Ludervillam de feudo
 « Willel. Pelet; apud Aamercort, deci-
 « mam de feudo Matthæi de Gamachiis;
 « apud Manevillam, duas partes decima-
 « rum de feudo Pagani de Sancto Lu-
 « ciano et de feudo Orseilli et de feudo
 « Flooldi; in parochia Sancti Dionysii de
 « Formant, ecclesiam ipsam cum parte
 « decimarum; ecclesiam Sancti Andreæ
 « de Autuliolo cum tertia parte decimæ,
 « et pensione duorum sol.; eleemosynam
 « de insula quæ dicitur Guernere; quar-
 « tam partem oblationum de feria et de
 « festo Sancti Christophori de Roilli; de-
 « cimam de Heudiervilla, et de Sessevilla
 « in feudo Autulii; decimam de Baleia in
 « feudo Roberti filii Wil.; decimam de
 « Mesnilla in feudo Hugonis de Lace, et
 « decimam de Buison in feudo Hug. Bi-
 « got; quartam partem decimæ de Autu-
 « lio, decimam de feudo Almarici Does-
 « nel apud Watevillam; totam decimam
 « essar[?]orum de Loviers, de feudo Gale-
 « rani comitis Melletensis; ex dono Gale-
 « rani comitis centum solidos sterlingorum
 « annuatim reddendos in Dorserta apud
 « Scellentonam, et decimam denariorum
 « suorum de Cruce; ex dono Willielmi Al-
 « liacensis, medietatem Escardenvillæ in
 « eleemosynam; decimam quam habetis
 « in feudo Galterii Aronde Anesus (?) cum
 « aliis decimis. Possessiones præterea, ter-
 « ras, vineas, nemora, prata, molendina,
 « furnos, aquas, piscarias, redditus et
 « alia quæ superius expressa sunt et quæ
 « a quadraginta annis usque ad hæc tem-
 « pora juste et sine controversia tenuistis
 « et nunc pacifice possidetis. Sane nova-
 « lium, etc. Liceat quoque vobis, etc.
 « Prohibemus insuper ut nulli fratrum,
 « etc. In parochialibus vero ecclesiis, etc.
 « Libertates etiam, etc. Immunitates a
 « Rothomagen. archiepiscopis, Ebroicens.
 « et aliis episcopis vobis pia devotione in-
 « dultas, et usque ad hæc tempora sine
 « controversia conservatas, ratas habemus
 « et auctoritate apostolica confirmamus.
 « Cum autem generale interdictum, etc.
 « Sepulturam præterea, etc. Obeunte vero
 « te, etc. Decernimus ergo, etc. Salva
 « sedis apostolicæ auctoritate et diocæ-
 « sani episcopi canonica justitia. Si qua
 « igitur, etc.
 « Datum Laterani, per manum Rai-
 « naldi, domini papæ notarii, Acherontin,
 « electi, cancellarii vicem agentis, xiii. kal.

« junii, indict. II, Incarnationis Domini-
« cæ anno 4199, pont. vero domini Inno-
« centis papæ III anno secundo. » (Publié
par M. Lebeurier, *Notice historique sur l'ab-
baye de la Croix-Saint-Leufroi*. Preuves.)

Vient ensuite le dénombrement des
biens de l'abbaye de la Croix, par l'abbé
Nicolas Loquet :

« Du roy nostre sire, je, frère Nicolle
« Loquet, humble abbé de l'église de
« Saint-Liefroy au diocèse d'Evreux, de
« l'ordre Saint-Benoist, aveue tenir par
« serment et feauté le temporel de ma
« dite eglise, assise au haillage d'Evreux,
« es vicomtez du dit lieu et de Beaumont
« le Rogier, c'est à scavoir : ung fief tenu
« par demy baronnie, assis audit lieu de
« la Croix, à cause duquel et au droit de
« ma dicte eglise, je ay court et usaige,
« hommes et hommages, ventes et reliefz,
« rentes et argent, grains, eufs et oy-
« seaulx, coustume, congnoissance de
« poix et mesures et jurez ; item, j'ay
« quatre acres de pré ou environ audit fief,
« XL acres de bois à ardoir ou environ,
« nommez le bois du Val-Morin, à tiers et
« danger du roy notre dit seigneur ; item,
« environ IIII acres de bois, nommé la Bro-
« che, sans tiers et sans danger ; item, ung
« manoir, nommé la Costure, à cause du-
« quel manoir a environ VI acres de bois
« sans tiers et dangier, et sexante acres
« de terre labourable ; item, XI acres de
« terre labourable ou environ ; item, de
« douze à treize acres de vigne ou envi-
« ron ; item, un moulin moulant, la pes-
« cherie et un coulombier à pié ; item, un
« pressouer et four à ban, auxquieulx
« sont baniers les hommes de la dite ba-
« ronnie ; item, une porte jurée, assise en
« la rivière d'Eure, appelée la porte Oriault,
« à laquelle chacun bastel montant por-
« tant marchandise doit trois croches de
« sel ; item, les grosses et menues dismes
« de la Croix, avec le patronnage de l'é-
« glize et toutes et telles droictures que
« à basse et moyenne justice peut appar-
« tenir et competer selon la coustume de
« Normandie, et s'estend iceluy fief es villes
« et paroisses du dit lieu de la Croix, d'Es-
« cardanville et Fontaines-Heudebourt, de
« Champenart et de la Liegue et illec
« environ, où il s'estend ; le patronnages
« des églises des dits lieux et leurs appar-
« nances, desquelles appartenances du dit
« lieu d'Escardanville, de Fontaines-Heu-
« debourt, de Champenart et de la Liegue,
« la déclaration s'ensuit : premièrement,
« d'Escardanville, le patronnage de l'é-
« glise du dit lieu, avec les deux parts des
« dismes, des grains, du vin et des me-
« nues dismes ; item, rentes en argent,

« grains, corvées et oyseaulx, siège de
« moulin, avec la pescherie des eaux à ce
« appartenans, assis es paroisses d'Es-
« cardanville et de Saint-Vigour, duquel
« moulin sont baniers les hommes d'Es-
« cardanville, de Champenart, des Plains
« et du Bust-Aubert ; item, environ VI acres
« de pré et une porte non jurée, à laquelle
« bastel montant n'est tenu sens paier ;
« item, XX acres de bois ou environ, nom-
« mez les bois de la Gariée, à tiers et
« danger du roy nostre sire. Item, à Fon-
« taine-Heudebourt, la masure appelée du
« Moustier, en laquelle est assis le patron-
« nage de l'église, avec les deux parts des
« dismes, grosses et menues, à cause de
« laquelle masure me sont deues plusieurs
« rentes en deniers. Item, à Champenart
« le patronnage de l'église, avec les deux
« parts des dismes, rentes, grains, eufs,
« oyseaux et corvées ; item, au dit lieu de
« Champenart et illec environ, XLII acres
« de bois nommez les bois de la Bouloye,
« sans tiers et dangier du roy ; item, au-
« dessoubz d'icellui bois, acre et demi de
« bois ou environ, nommé le bois Rogier,
« à tiers et danger du roy ; item, à la
« Liegue, le patronnage de l'église, avec
« les deux parts des grosses dismes, rentes
« en argent, champarts, grains, corvées,
« et oyseaux, avec la justice et juridiction
« basse et moyenne, telle comme à fief no-
« ble peut et doit appartenir, toustes les
« quelles droitures, rentes et autres chous-
« ses cy dessus escriptes dependent de la
« demie baronnie devant dicte. Item, à
« Cailli, ung fief noble assis en la dite ville,
« avec le patronnage de l'église et les deux
« pars des dismes grosses et menues ;
« item, rentes en argent, grains, eufs et
« oyseaulx, hommes, hommaiges, ventes
« et reliefz ; item, environ sept acres de
« prez avec l'eau à ce appartenant ; item,
« ung moulin moulant, ouquels sont ba-
« niers les hommes de la dite ville de
« Cailli ; item, la coustume de la dicte
« ville, avec la place pour le four à ban ;
« item, XI acres de bois ou environ, nom-
« mez les bois de Cailli, sans tiers et dan-
« gier ; item, environ cinq à six acres de
« bois, jouxte le bois dessus dict, avec
« tiers et dangier ; lequel fief de Cailli
« avec toute la droiture, justice basse et
« moyenne et chouses à ce appartenans est
« et appartient à ma dite eglise, à cause
« de la fondation d'icelle. Item, ung fief
« noble, avec la seigneurie et justice basse
« et moyenne, assis en la paroisse de
« Notre-Dame d'Iville, en la comté de
« Beaumont-le-Rogier, à cause duquel fief
« j'ay hommes, hommaiges, rentes en
« argent, eufs et oyseaulx, ventes, reliefz

« et toutes droitures appartenans à noble
 « fief. Item, le patronnage de l'église,
 « avec parties des dimes grosses. Item,
 « en la paroisse de S^t Richier de Aupe-
 « gart le patronnage de l'église, avec
 « partie des dismes et gerbes estans des
 « appartenances du dit fief d'Iville. Item,
 « en la paroisse de S^t Pere du Tronc, je
 « ay le patronnage de l'église, avec la
 « moitié des grosses dismes. Item, ung
 « fief noble à court et usaige. avec ung
 « hostel dit prieuré, assis en la paroisse
 « Notre Dame de Venables, en la vicomté
 « de Gisors, auquel fief appartient le
 « patronnage de l'église, les grosses
 « et menues dismes; item, rentes en ar-
 « gent, eufz, oyseaulx, ventes, reliefz,
 « hommes, hommaiges et toute droiture
 « à noble fief appartenans. Item, environ
 « XIIIII acres de terre labourable, cinq
 « vergées de vigne ou environ, avec envi-
 « ron IX vergées de pré. Item, ung autre
 « fief noble à court et usaige, assis en la
 « vicomté de Pont-de-l'Arche, en la chas-
 « tellenie du Val de Rueil, ès paroisses
 « de Notre-Dame et de S^t Cir et ès parties
 « d'environ, hommes, hommaiges,
 « rentes en argent, grains et oyseaulx,
 « ventes et reliefz, avec toute telle droi-
 « ture comme à noble fief peut et doit
 « appartenir. Item, ung manoir et ses ap-
 « partenances, assis en la dite vicomté de
 « Gisors, en la chastellenie de Vernon et
 « en la paroisse de S^t Marcel de Longue-
 « ville et illec environ, à cause duquel
 « manoir sont deuz à ma dicte eglise
 « rentes en argent, vins, grains et oy-
 « seaulx et ventes en chesnes seigneu-
 « ries (*sic*), avec quatre arpents de vigne
 « ou environ. Item, environ XXVIII acres
 « de terres labourables; item, une piece
 « de vigne nommée Paris, laquelle doit
 « au Roy nostre sire XXXVI pots de vin
 « et une coste de raisins au terme de
 « vendanges. Item, la vigne des Oucques,
 « qui fu Antoine le Mestaier, qui doit
 « au roy XVIII pots de vin au dit terme;
 « item, une autre vigne assise ès Oucques,
 « qui fu Gaultier le Mesnager, qui doit au
 « Roy un baril de vin au dit terme; item,
 « la vigne, qui fut Gerart Lasne, qui doit
 « au Roy ung baril de vin au dit terme.
 « Item, une mesure et cloux, qui fu Gouil-
 « lot le Roux, qui doit au Roy trois barils
 « et IX pots de vin; item, pour le meisaige
 « du dit vin, II s. p. Item, ung fief noble
 « à court et usaige, ung manoir et cou-
 « lombier, assis en la paroisse de S^t Julien
 « de Chehaignes, en la prevosté de Bre-
 « val, auquel appartient le patronnage
 « de l'église, les deux parts des dismes,
 « hommes et hommaiges, rentes en ar-

« gent, champars, grains, oyseaulx,
 « ventes, reliefz, quatre vingt et deux
 « acres de terre labourable ou environ,
 « une vergée de vigne ou environ, avec
 « toute telle droiture comme à noble fief
 « appartient, selon la coustume du pays.
 « Item, en la paroisse S^t Martin de Pas-
 « séel, en la dicte prevosté de Breval,
 « ung hostel, dit prieuré, nommé Saint
 « Supplice, avec le patronnage de l'église
 « Saint Martin et le VI^e des dismes des
 « grains et des vins; item, rentes en
 « argent, champs, grains et oyseaulx.
 « Item, sur les moulins du Roy, à Pacy,
 « par chacun an ung muy de blé de
 « rente; item, un gort à eaue, assis
 « sur la riviere d'Eure, dessoubz le dict
 « prieuré; item, environ dix acres de
 « terre labourable, arpent et demi de vi-
 « gnes ou environ; item, environ acre et
 « demie que pré que yse; à cause duquel
 « hostel est deu au Roy nostre sire, au
 « terme Saint Remy, en la recepte du dit
 « prevost de Breval, XII s. p. de rente par
 « chacun an. Item, ung autre hostel dit
 « prieuré, assis en la paroisse S^t Supplice,
 « de Sailli, en la prevosté de Meullanc,
 « avec le patronnage de la dicte eglise
 « Saint Supplice, les deux parts des dismes,
 « rentes en argent, huit arpens de terre
 « labourable, trois acres de bois ou envi-
 « ron, sans tiers et dangier. Item, en la
 « paroisse S^t Denis de Brueil, en la dite
 « prevosté de Meullanc, une grange, avec
 « le patronnage de l'église et les grosses
 « dimes de la dite paroisse; item, ung
 « autre hostel dit prieuré et coulombier, as-
 « sis en la paroisse S^t Pater de Tournay, en
 « la vicomté de Faloise, le patronnage de
 « de l'église, la moitié des dismes, avec
 « un muy de grain par chacun an de
 « rentes sur le prieur de S^t Benoist des
 « Umbres; item, XXI acres de terre la-
 « bourable ou environ, rentes en argent
 « et oyseaulx. Item, ung fief noble, sans
 « court et sans usaige, de plaines armes,
 « avec ung hostel dit prieuré, assis en la
 « paroisse Saint Remy de Bezu, en la
 « dicte vicomté de Gisors, le patronnage
 « de l'église avec les dismes grosses et
 « menues de la dicte paroisse; item, hom-
 « mes et hommaiges, rentes en argent,
 « corvées et oyseaulx, ventes, reliefz et
 « forages; item, XVI mines de grain de
 « rentes par chacun an sur le moulin du
 « dit lieu de Bésu; item, XXVIII acres de
 « terre labourable ou environ, deux acres
 « de vigne ou environ, avec trois arpents
 « de pré ou environ, lesquieux préz sont
 « assis à Bazincourt; item, XXXII acres de
 « bois ou environ, à tiers et danger du
 « roy; item, au Mesnil Randoin, IX acres

« de bois, anciennement terre labourable, sans tiers et dangier. Item, en la paroisse S^t Aubin de Gaillon et en la vicomté et chastellenie du dit lieu, ung hostel et granche, nommée la granche « S^{te} Croix, le patronnage de l'église « Saint-Aubin, les dismes de la dite paroiche et terrouer en grains, en vins « et en noix, avec rentes en argent; item, « environ tres acres et demie et huit perches de terre labourable. Item, en la paroisse Notre Dame de Tesseville (lis. « Cesseville), en la viconté du Pont de « l'Arche, rentes en argent, grains et « oyseaulx, venuz à ma dicte eglise par « achat et amortiz du roy nostre sire. Et « se par ignorance, inadvertance ou autrement, j'ay detailli, delessié ou obmis « à mectre ou escrire en ce présent adveu aucunes chouses de mes dits héritages ou possessions, qui par exprez « moz y deussent estre mis, soient temporelz ou autres, quelz quilz soient, ne « en quelque lieu quilz soient assis, je « obey à la bailler par escript et par adveu toutefois que requis en seray et « qu'il me vendra à congnoissance, et « faiz protestacion que ce ne me fasse ou « porte en aucun prejudice, et les adveue à tenir du roy nostre dit seigneur, « ainsi comme s'expresse mencion en estoit faicte en ce dit aveu. Et des fiefz, « prieurez et manoirs dessus ditz, je suis « tenu faire prières et oroisons pour le « Roy nostre dit seigneur, pour tous services et devoirs, et autre chouse n'en doy « que ce qui dessus est dit. En tesmoing « de ce, je, abbé dessus dit, pour approbation des choses dessus dictes, ay mis « en cest present adveu mon seel l'an « mil III^e et XI, le XVI^e jour de mars. » (*Arch. de l'Emp.*, P. 308, n^o 20. — L'original se trouve aux Archives de l'Empire, P. 294^o, cote 389.)

On lit « Troncus » dans le pouillé d'Evreux.

Le droit de patronage fut plusieurs fois contesté à l'abbaye.

En 1483, il le fut au nom du roi, et reconnu par le bailli d'Evreux appartenir à l'abbé.

1503. Nouveau litige; l'évêque nommé à la cure.

En 1533, il y est pourvu par provisions en forme gracieuse, obtenues de feu M. le cardinal archevêque de Sens, légat *à latere* en France.

Par acte du 24 février 1357, noble homme Pierre de Quittebeuf, écuyer, seigneur du Tronc, du consentement de son fils Geoffroi de Quittebeuf, chevalier, vend à Michel de Cahors, bourgeois

de Paris, 12 livres de rentes sur la seizième partie du port et péage de Maisons-sur-Seine, qu'il possédait par suite d'échange avec les enfants de noble homme Richard de Creulli, chevalier, et de feu sa femme, sœur de Robert de Tillières, écuyer. (*Archiv. de l'Emp.*, S. 949, 1.)

Pierre de Quittebeuf n'existait plus en 1363.

Vers la fin du XIV^e siècle, Richard Berthelin, escuyer, seigneur du Tronc, était en très-nombreuse compagnie en litige devant l'échiquier, avec Jean, comte d'Harcourt et d'Aumale.

Richard avait acquis sa seigneurie de Mahieu de Baigneux, écuyer, seigneur de Milli en Beauvoisis.

Simon de Baigneux, vicomte de Rouen, avait été anobli par Charles, duc de Normandie, février 1363.

1413. Raoul Berthelin, escuyer, seigneur du Tronc (sic).

1434. Jeanne, comtesse d'Harcourt, dame de Rieux, comprend dans ses nombreux titres celui de dame du Tronc. (*Hist. géneal. de la maison d'Harcourt*, t. 1^{er}, p. 468.)

1544. Gilles le Cordier, écuyer.

1549. Nicolas le Cordier, vicomte d'Evreux, seigneur du Troncq. Il comparait en 1562 à l'arrière-ban du bailliage d'Evreux.

1599. Charles le Cordier, seigneur de la Pile (voyez la PILE, t. II, p. 623) et du Troncq, procureur général, puis président en la chambre des comptes. Dans le partage de ses biens, le Troncq échut à son fils aîné.

1640. Le sieur du Troncq, président en la chambre des comptes, seigneur de Varaville, est mentionné comme riche de 40,000 liv. de rente dans des notes secrètes sur les principaux gentilshommes de la généralité de Caen.

1668. Noble et puissant seigneur messire Nicolas le Cordier, chevalier, seigneur du Troncq, d'Ectomare, baron haut justicier des Ventes, la Heuze, des Ventes-Saint-Remy et de Normanville, conseiller du roi en ses conseils d'Estat et privé, et président en sa chambre des comptes de Normandie, ayant eu épouse noble et puissante dame Catherine de Bigars, et en cette qualité, tant en son nom qu'au nom de ses nobles enfans mineurs d'ans, seigneur marquis de la Londe, Sahurs, Orival, Tourville la Champagne, Montore, Escroville, la Salle du Bois, Beauvoir, Saint-Ouen de Thuitheudebert, Toutainville et autres terres et seigneuries. Il devint premier président, et mourut le 5 septembre 1684. On voyait son tombeau

dans l'église de l'abbaye de Fontaine-Guérand.

1685. Haute et puissante dame Marie-Louise Bontemps, veuve du premier président Nicolas le Cordier, donne à l'église du Troncq une rente perpétuelle de cent livres pour aider à gager un vicaire. Douairière du Troncq, elle avait des enfants mineurs. Elle vivait encore en 1745.

1706. Nicolas-Alexandre le Cordier, marquis du Tronc, mestre de camp de cavalerie. Il mourut en février 1742, parvenu au rang de lieutenant-général des armées. En 1745, un acte était passé selon pouvoirs de lui par l'aumônier du régiment de cavalerie du Troncq.

L'*Etat de la France* (1727) indique comme abbesse de Fontaine-Guérand une dame du Troncq.

Le marquis du Troncq eut pour héritier son neveu, l'abbé de Savari, fils de sa sœur Marie-Angélique le Cordier du Troncq, femme de Pierre-Philémon de Savari, seigneur de Saint-Just.

1786. L'abbé de Savari laissa ses biens à son frère messire Louis-Alexandre de Savari, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, grand-maître honoraire des eaux et forêts de Normandie, qui prit alors les titres de seigneur et patron de la Pyle, et aussi seigneur des paroisses du Troncq, Perré, Mahiet, des Hayes, la Heuze, Bailleur, Sahurs, Decambosc et autres lieux.

Dès le 21 décembre 1787, la seigneurie du Troncq, comprenant environ 226 acres et quelques petites rentes, était vendue au prix principal de 304,200 livres à M. Étienne-Dominique Delahaye, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, contrôleur à la chancellerie établie près le parlement de Rouen, seigneur du fief du Moncel, ancien juge consul des marchands de cette ville et administrateur de l'hôpital général des pauvres valides.

Cette vente comprenait onze fiefs :

1° Le fief et seigneurie du Troncq relevant de M^{lle} de Bonnebosc, à cause de son fief de la Grande-Marre, duquel était mouvant et relevant le fief de la Mare de Toutainville, appartenant à MM. du Quesné.

2° Le fief de la Pille, relevant du marquis de Conflans, à cause de sa seigneurie de Sainte-Vaubourg ;

3° Le fief d'Ectomare (on écrit aujourd'hui Hectomare) relevant du roi, à cause de sa vicomté de Pont-de-l'Arche ;

4° Le fief de la Queue-du-Troncq relevant du duc de Beuvron, à cause de sa seigneurie du Champ-de-Bataille ;

5° et 6° Les fiefs de Perrei et Sahurs

relevant du duc de Rouillon, à cause de son comté d'Evreux ;

7° Le fief des Hayes relevant du fief du Troncq ;

8° Le fief Mahiet relevant du vicomte de Blossville, à cause de sa seigneurie d'Amfreville-la-Campagne ;

9° et 10° Les fiefs de Heuzé et Bailleul relevant de M. Paviot, à cause de sa seigneurie de Saint-Aubin-d'Ecrosville ;

11° Enfin, le fief ou altesse Descambos relevant du comté d'Harcourt.

Le plus important de ces fiefs, celui de la Queue du Troncq, s'étendait sur les paroisses voisines, Epéguard et la Pyle. Il était compris distinctement dans la vente de 1787 pour 66,850 liv. ; c'était un plein fief. En 1357, il était tenu par Pierre de Quittebeuf, écuyer. L'aveu de Neubourg de 1403 (t. II, p. 459) porte qu'il était alors en litige et qu'il avait été *pleça* donné en mariage à la mère de Jehan de Hangest. Il fut jugé que ce fief devait être tenu par foi et hommage du baron de Neubourg par le comte d'Harcourt.

1469. Le sire de Rieux.

1494. Louis de Favral ou Favril.

1498. Jean de la Roche.

1519. Louis de Gourvis. (Voyez *SAINTE-OPPORTUNE*, t. III, p. 472.)

1562. Jehan de la Roche, écuyer.

Peu après, la famille le Cordier entra en possession du fief de la Queue, qui resta jusqu'à la Révolution dans les mêmes mains que la seigneurie du Troncq.

Le fief des Haies était possédé en 1562 par les hoirs maistre Estienne Myofaut, seigneur des Haies.

Les fiefs Mahiet et Perrei étaient sur le territoire d'Yville ; celui de la Heuze à Bel-encombre (Seine-Inférieure).

Le prieuré du Neubourg avait des terres au Troncq.

Les *monstres* de la noblesse mentionnent en 1469 Davy Thomas, seigneur d'une portion de fief assis au Troncq.

Dans les guerres de la Fronde, le Troncq avait encore une certaine importance comme point fortifié. Le 9 mars 1649, le comte d'Harcourt dirigeait du château du Troncq la prise du château de Neubourg. (Voyez *NEUBOURG*, t. II, p. 464.)

C'est depuis peu d'années qu'à presque entièrement disparu la Butte de la Motte, élevée de main d'hommes, d'une contenance d'environ un hectare, de forme circulaire, entourée de fossés. Le hameau de Bosc-Fortier lui doit son nom. On a dit aussi la Motte-de-Beaufortier et le Bosc aux Fortiers.

Dépendance : — Bosc-Fortier.

TROUVILLE-LA-HAULE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Quillebeuf.

Patr. Notre-Dame et S. Eloi. — Prés. l'abbé de Jumièges.

Tuiles romaines et débris antiques à Trouville-la-Haule.

L'étymologie de Trouville ne paraît pas douteuse : « Turoldi villa », ou « Turulfi villa ».

Le mot *haule* a été employé dans le sens de « halla, domus, aula, palatium ». Dans une charte de 1271 en faveur du chapitre de Bayeux, on trouve une rente à prendre sur un ménage assis au marché de Bayeux : « intra hamellos domini regis. » Dans une charte de Saint-Wandrille, sous la date de 1267, on trouve : « ... intra « haullam domini abbatis Sancti Wandre-« gesili ex una parte. » »

Le duc Richard II donna à l'abbaye de Jumièges Trouville avec ses dépendances et son église : « ... et Turovillam cum « omnibus appenditiis suis et ecclesia et « silva quæ est a portu qui dicitur Tutus « usque ad villam quæ dicitur Furne-« villa ».

Dans une charte de Guillaume le Con-
quérant : « ... et Turovillam cum om-
« nibus appenditiis suis et ecclesia et silva
« quæ est a portu qui dicitur Tutus usque
« ad villam quæ dicitur Furnevilla. » »

1474. Charte de Henri II : « ... Turo-
« villam cum ecclesia et omnibus aliis
« appenditiis, boscum a portu qui dicitur
« Tuit usque ad vallem Furnevillæ ».

L'abbé Roger de Jumièges donna à Gil-
bert Lefebvre et à son héritier « de Eudo-
nis villa » tout le ténement de son père et
de ses devanciers : « ... et terram de
« fossa Goisnieri » ; d'autres terres, situées
« in parvo marisco et in majori marisco. »
Parmi les redevances, il y en a qui sont
dues par Erchembaud, fils de Roger le
Prêtre de Formetoth, « pro terra quam
tenet apud Turovillam », et dont une
partie était « juxta maram de Becco. »
Parmi les témoins, on trouve Roger de
« Torbervilla » et Eudes de « Gysinico »,
moines.

Le 8 février 1205, l'archevêque Gau-
tier reconnut par une charte authentique
« ... abbatem et monachos Gemmetice-
« ses esse patronos ecclesie Beate Marie
« de Torovilla. » », et la donna sur leur
présentation à Raoul de « Torovilla ».

1205. « Septimo idus februarii, apud
« Gemmeticum, Walterus, Rothomagensis

« archiepiscopus, ad presentationem ab-
« batis Gemmeticensis, ecclesiam Beate
« Marie de Torovilla concedit Radulfo de
« Torovilla. »

En 1240, Robert, fils de Richard, fils
de Landri, donna à Jumièges « ... ad te-
gendos scilicet lectos monachorum », plu-
sieurs rentes, l'une sur Anskuettel de Mar-
cais, une autre sur Guillaume Harenc de
« Hungrevilla », etc. En 1212, Gilebert le
Cauchais donna le tiers de toute la rente
que lui faisaient « Godefridus de Huber-
londa » et Hugues, son frère. Parmi les
témoins, Geoffroi « de Boemara ».

1214. « Totam terram meam de campo
« Longi Busci. Osbert de Boemare apud
« Torovillam. . . apud Longum Buscum in
« parrochia Sancte Marie de Torovilla. »

1214. « Radulphus, nepos, de Turo-
« villa, terram meam de campo Longi
« Busci in parrochia Turovillæ. »

1233. « Parrochia Beatæ Mariæ de To-
rovilla ».

En 1338, l'abbaye de Jumièges déclara
percevoir « de Trouvilla LXV libras II so-
« lidos cum sex denariis, de Sancta Op-
« portuna IV^{xxx} et VIII. libras, cum XII. so-
« lidis, de Hauvilla viginti quatuor libras
« et IV. solidos. . . Item in firmis, videli-
« cet de Trouvilla LX. libras. . . de Veteri
« Portu X. libras, de Hauvilla CC. IV^{xx} li-
« bras ». En 1393, item, la ferme des re-
ligieux de Jumièges à Trouville contenait
25 acres et 3 vergées en blé, 3 acres d'a-
voine, 8 acres de vesce et 45 acres de
vareis.

Le port et hameau du Courval est sur
Trouville-la-Haule.

Le vaste domaine de Trouville-la-Haule
fut érigé plus tard en baronnie. Cette ba-
ronnie s'étendit sur Quillebeuf, Saint-
Aubin et Vieux-Port, y compris la moitié
de la Seine, jusqu'au fil de l'eau, depuis
la Croix-de-la-Devise, entre le Marais et
Saint-Aubin, jusqu'au Val-des-Essarts ou
le Valleuse, entre Aizier et le Vieux-Port,
avec le produit des pêcheries et autres
droits.

Les religieux avaient à Trouville une
cohue, où se tenait la haute justice. Ils
percevaient les deux tiers de la dime et
de tous les champarts. La Haule, vaste
grange voisine de l'église, était destinée
à recevoir ces produits et ceux de leur
métairie.

Il y avait à Trouville plusieurs fiefs re-
levant de la baronnie, entre autres Gué-
ville et le Fayel.

Dépendances : — le Bout-des-Haies ; —
la Caverie ; — la Damaiserie ; — la Fosse-
Roger ; — le Haut-Bosc ; — le Haut-de-la-

Côte ; — les Laquaise ; — le Manoir-Fauvel ; — la Motte ; — le Val-de-la-Briquerie ; — le Val-Pignon ; — la Haule ; — la Catellerie ; — le Chemin-Perré ; — les Fayels ; — Gaiville ; — les Hemeri ; — le Vieux-Port ; — le Lieu-Rideau ; — la Moissonnerie ; — les Topsents ; — le Val-Auger ; — Vaucorne.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrondissement de Pont-Audemer*, t. II, p. 86.

TRONQUAI (LE).

Arrond. des Andelis. — Cant. de Lions-la-Forêt.

Patr. S. Ouen. — Prés. l'abbé de l'Isle-Dieu.

Les titres de l'abbaye de l'Isle-Dieu nous fournissent quelques renseignements sur le Tronquai.

Citons d'abord une charte de Gautier, archevêque de Rouen, en faveur de cette abbaye :

« Universis Christi fidelibus ad quos
« presens scriptum pervenerit, Walterus,
« Dei gratia Rothomagensis archiepisco-
« pus, salutem in Domino. Ex approbata
« descendit consuetudine ea que pie et
« juste ecclesiis seu ecclesiasticis viris con-
« feruntur, ne oblivione vel invidentium
« sive etiam ambitiosorum malignitate
« depereant, litterarum apicibus annotare
« et auctoritate pontificali communire.
« Inde est quod ad communem omnium
« noticiam volumus pervenire nos con-
« cessisse et presenti carta confirmasse
« Deo et Beate Marie et abbati et conven-
« tui insule Dei elemosinas eis a dilectis
« filiis nostris Hugone de Gornaco et Jo-
« hanne de Pratellis collatas intuitu Dei,
« que subtus propriis exprimuntur voca-
« bulis, videlicet de dono Hugonis de Gor-
« naco quamdam terram que Landa voca-
« tur, que est in nemore Wascolii inter
« Sanctum Laurianum et Vilers et Fossa-
« tum, et preterea viginti acras terre
« apud Trunkeium ad magnam perticam
« regis; preterea terram illam que est
« inter gardinum abbacie et boscum Ra-
« dulfi de Corcellis quam tenuit Maria La
« Forberesse; et aliam terram quam
« tenuit Albereda de Mineria; preterea
« duas minas frumenti et duas minas
« grossi bladi ad mensuram Rothomagi,
« in molendino predicti Hugonis de An-
« dele in festo sancti Andree apostoli
« percipiendos. De dono Johannis de Pra-
« tellis decem libras redditus usualis mo-
« nete in molendinis suis de Keveron

« singulis annis percipiendas per manum
« illius qui molendina tenebit, prius-
« quam ipse Johannes vel heres ejus vel
« aliquis alius in predictis molendinis
« aliquid accipiat. Ut autem pre dictis
« abbas et conventus prescriptas elemo-
« sinas in perpetuum pacifice possideant,
« eas presenti scripto et sigilli nostri pa-
« trocinio duximus corroborandas. Testi-
« bus : Roberto et Philippo archidiaconis,
« magistro Simone cancellario, magistro
« Johanne de Vilers, Willelmo de Brueria
« et magistro Johanne Cornub., canonicis
« Rothomagensibus, Roberto de Sancto
« Nicholao capellano, Ricardo Hays et
« multis aliis. »

On trouve dans les chartes originales de l'Isle-Dieu, conservées aux Archives de l'Eure, les mentions suivantes :

1206. Charte de Mathieu du Tronquai « de Tronqueo » en faveur de l'Isle-Dieu.
« Sciant omnes presentes et futuri,
« quod ego Matheus de Tronqueo, as-
« sensu filiorum meorum Henrici et Ni-
« cholai, dedi et concessi Deo et ecclesie
« Beate Marie de Insula Dei et canonicis
« ibidem Deo servientibus tres campos
« apud Tronqueium in liberam et quie-
« tam elemosinam, videlicet unum cam-
« pum qui est inter viam de Boelei et viam
« que descendit de Tronqueo apud Noe-
« lesval, a fossa eiusdem campi usque ad
« magnam forestam de Lions; et alium
« campum qui vocatur campus de Boiste,
« et alium campum adjacentem vie que
« descendit a villa Tronqueii ad ecclesiam
« Sancti Audoeni juxta masagium pre-
« dictorum canonicorum. Ea etiam condi-
« tione, quod si ego vel heredes mei pre-
« dictam terram dictis canonicis garanti-
« zare non poterimus, equivalenciam terre
« quam pro defectu nostro perdiderint
« de eodem feodo absque contradictione
« eis convenienter excambiamus et res-
« taurabimus. Predicti vero canonici, prop-
« ter hanc donationem et conditionem
« mihi dederunt centum solidos Turonen-
« sium. Et ut hec donatio et concessio fir-
« ma permaneat et stabilis, presentem pa-
« ginam sigilli mei munimine roboravi.
« Actum est hoc anno verbi incarnati
« M^o CC^o VI^o. Testibus hiis : Simone de Bo-
« sencort, Radulfo Grandin, militibus :
« Waltero de Heuletoria, Roberto Ba-
« gnart, Gilleberto Marcol, Ascelin Pareae,
« Ascelin Mignum, Radulfo Morel, Hugone
« Gaudefrido et multis aliis. » (Ex. aut.
Arch. de l'Eure.)

1207. Raoul Grandin le Mathieu con-
firme la donation faite par Evrard du
Tronquai.

1208. Robert Baignart « de Truncheio »

cède à l'Isle-Dieu plusieurs pièces de terre ; 1214, les mêmes... terres à Vasceuil ; 1244, Bertin Baignart ; 1255, Laurient Begnart.

1244. Robert Panchevout donne à l'Isle-Dieu une rente de douze deniers « qui « reddere tenebuntur de cortello suo de « capella de Troncheio, de feodo de Hosdenc », etc.

1245. Jean de Rouvrei. Rentes au Tronquai.

1248. Robert Panchevout donne une rente de vingt sous à l'Isle-Dieu « ad « usum lampadis coram majori altari « ejusdem ecclesie semper ardentis ». Il assigne cette rente » in tenemento quod « Radulfus le Cauchois tenet de me apud « Truncheium, de feodo quod dominus « Amarricus de Warcliva eisdem canonicis « elemosinavit ».

1220. Mathilde, fille d'Ernulfe le Chinchier « filia Ernolfi le Chinchier », cède avec l'agrément de son mari, Richard de Jumièges, de la terre qu'elle possédait en la paroisse du Tronquai.

1225. Gautier « de Alnato » cède à l'Isle-Dieu 20 acres de terre au Tronquai ; puis, en 1231, une rente de 12 sous.

1242. Anfroï le Tailleur « Anfridus le Taleur de Leonibus » et Emmeline, sa femme, donnent une pièce de terre à l'Isle-Dieu « sitam apud Tronqueium, juxta masagium Nicholai de Lions ».

1242. Robert de Hotot, chevalier, cède à l'Isle-Dieu, une rente de 6 mines d'avoine, « quas habebam in feodo quem « tenuit Radulfus Baignart apud Tronqueium ».

1248. Jean du Pré cède une rente de 2 sous « super tenementum Roberti le Faiselier in parrochia de Tronqueto ».

1248. Nicolas de Lions et sa femme cèdent à l'Isle-Dieu deux acres de terre au Tronquai, par un acte d'échange.

1250. Barthélemy dit « prepositus de Tronqueo » vend à l'Isle-Dieu une pièce de terre « versus vallam Auguier.... « aboutantem quemino per quem itur de « Tronqueo ad Vascolium ».

Vers 1250. Vente par Jean Parée à Gautier dit le médecin « dicto Medico in Truncheio » de plusieurs pièces de terre.

1254. Raoul Bastel « de Truncheio » cède 1 acres de terre « apud Haiam, quas emi de Hugone de Campis ».

Payen de Horderic cède à l'Isle-Dieu « totum masagium cum pertinentiis suis

« quod tenuit Anfredus sacerdos Sancti « Andoeni de Truncheio ».

1258. Arnout Parée « de Tronqueto » cède 20 perchées de terre à l'Isle-Dieu moyennant 4 sous tournois.

1259 et 1260, autres chartes de Jean dit Parée.

1260. Charles Roger, dit Farou, cède une pièce de terre au Tronquai « sitam « versus Angulos inter terras dictorum « abbatis et conventus ».

1260. Mathilde, fille de Thomas Guéroud de Cressanville, cède à l'abbaye une pièce de terre « apud Tronquetum, sitam à la Tremblaie ».

1267. Vente par Isabelle, femme de Raoul le Tavernier, à Nicolas « Filesaie » et à sa femme de leurs possessions au Tronquai.

1321. Guillaume Guerout, dit le Bouchier, « de la paroisse du Tronquoy », reconnaît devoir à l'Isle-Dieu une rente de 40 sous pour deux pièces de terre.

C'est peut-être à ce lieu que s'applique le passage suivant du pouillé d'Eudes Rigaud : « Ecclesia de Runchei. Habet parochianos sexaginta in usus canonicorum rum Bellosanne. » Cependant l'abbé de l'Isle-Dieu finit par présenter à la cure.

1547. Aven du chapitre de l'église de Blainville (Seine-Inférieure) qui tient deux quarts de fief au bailliage de Gisors paroisses de Bezu-la-Forêt, Beauficel, Lions, la Haie-en-Lions et le Tronquai.

Le village de la Motte a pris son nom d'une butte nommée « Butte-aux-Anglais », située dans la forêt, sur une élévation.

M. Floquet, dans son *Histoire du privilège de Saint-Romain*, t. II, p. 4-9, rapporte un épisode très-dramatique des guerres de la Fronde. Les habitants du Tronquai avaient opposé une résistance sanglante aux exactions des partisans. Le 12 décembre 1645, le fait fut reconnu fâcheux et il fut décidé par arrêt du conseil que tous les habitants de cette paroisse jouiraient du privilège de Saint-Romain.

Le Tronquai a été le lieu de naissance de Pierre Guarin, orientaliste, mort en 1729.

Dépendances : — les Angles ; — Calouet-du-Tronquai ; — les Cornets ; — le Fresnai ; — le Grand-Frai ; — les Landez ; — Langlée ; — la Mare-des-Salles ; — la Motte ; — la Tremblaie ; — le Bâtiment ; — les Brulins ; — les Célestins ; — le Fayel ; — la Garenne ; — la Langoin ; — les Petits-Genêts.

TOME TROISIÈME

DEUXIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

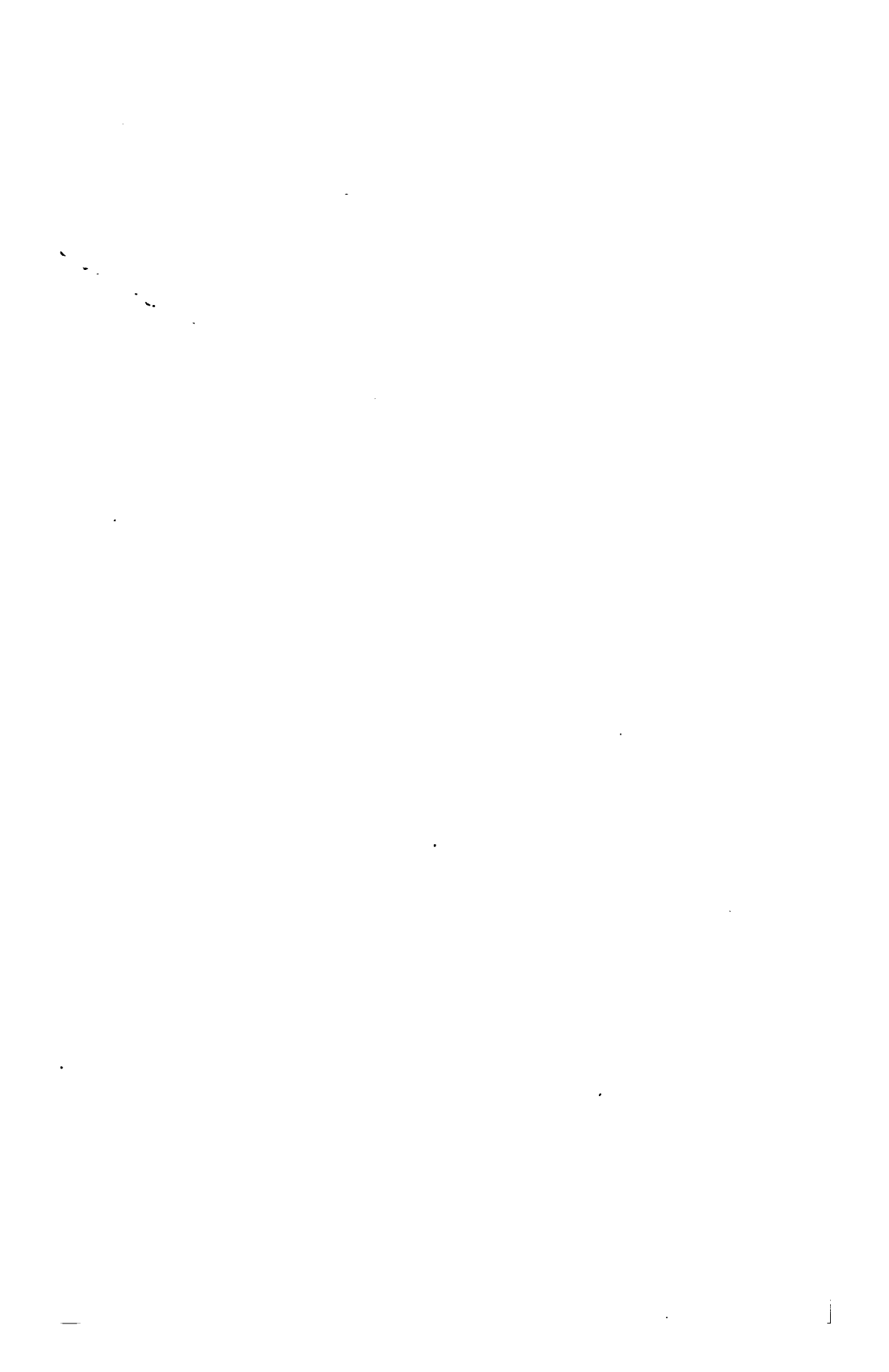
AVIS IMPORTANT

Cet ouvrage, quoique publié en six parties, ne doit former que
TROIS VOLUMES.

Chaque volume est composé de deux parties dont la pagination se continue sans interruption. La table du volume se trouve à la fin de la deuxième partie.

La première partie porte un titre qui doit servir aux deux réunies; le faux titre de la deuxième partie doit être enlevé.

On trouvera à la fin de cette livraison, qui termine l'ouvrage, une couverture neuve pour chaque volume et deux titres destinés à remplacer ceux qui existent. Cette substitution a été nécessitée par des erreurs typographiques.



VAC

VACHERIE-PRÈS-BARQUET (LA).

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumont.

*Patr. S. Jean. — Prés. le chapitre
d'Evreux.*

La Vacherie près Barquet, la Vacherie près Beaumont et La Vacherie-sur-Risle, sont les divers noms d'une seule, même et ancienne petite commune, la commune de Barquet.

Nous avons déjà cité à l'article de BOSCO-ROGER PRÈS BARQUET une charte de 1224, dans laquelle Raoul de Cierrai cède au chapitre d'Evreux « ecclesiam de Vaccaria et ecclesiam de Bosco Rogeri, cum « decimis bladi et guesdi ».

« Robertus, comes Mellenti, omnibus « hominibus suis et ministris, tam presentibus quam futuris, salutem. Sciatis « me dedisse et presenti carta confirmasse « ecclesie Sancti Petri de Pratellis et monachis ibidem Deo servientibus terram « Ricardi Malchiou apud Vaccariam libere « et quiete in perpetuum possidendam, et « quicquid in eadem terra habebam... His « testibus : Waleranno, filio meo, Johanne « de Foe, Johanne de Spata, Roberto de « Wattevilla, Roberto Magno, et multis « aliis. »

Robert de la Vacherie, « de Vaccaria », donna au prieuré de la Sainte-Trinité de Beaumont dix acres de terre « in valle inter Tevraium et Cathehou.... »

Ce personnage ou un homonyme, peut-être son père, avait pour femme « Adeleis » et un fils nommé Simon, qui donnèrent à la Trinité de Beaumont « ... unam carucam rucam terræ... » Adeleis était la sœur du père de Raoul de Groselai.

1234 « Symon le Galeis, dominus Vaccarie, dictus miles, pro anniversario Eulalie, uxoris sue defuncte, dat fratribus « militie Templi unam acram terre de « feodo Roberti Chopin. »

1234. « Stephanus de Haiis vendit fratribus militie Templi 44 acras terre de « feodo Vaccarie, pro x. libris Turonensium. »

VAC

1246. « Petrus de Curtiniaco, dominus « Concharum, concedit fratribus militie « Templi ea que habent in feodo Vaccarie, « et in tenemento domus de Pommeret, « sito in parrochia de Puteneia. »

En 1345, Jean III, baron de Tournebu et de Becthomas, était seigneur de la Vacherie-sur-Risle et gouverneur de Caen. Il avait pris part en 1304, à la bataille de Mons-en-Puelle, et de 1337 à 1339 aux expéditions de Languedoc et de Gascogne.

Après lui, Pierre 1^{er}, son fils, céda la terre de la Vacherie à Robert de Tournebu, frère puîné, qui la revendit à Jean IV, baron de Becthomas, échanson du roi. Sous ce nouveau seigneur, épuisé par les guerres, diverses rentes durent être assignées sur la Vacherie, qui fut même engagée pour cent livres de rentes à Thomas Poignant. Robert de Tournebu mourut vers 1440, dans les rangs des partisans de Charles VII.

Confisqué par Henri V, en 1421, le fief de la Vacherie revint à Pierre II de Tournebu, après l'expulsion des Anglais. Pierre II en conserva le titre toute sa vie, mais il avait eu d'énormes embarras de fortune par suite de l'invasion anglaise. Ce dernier héritage ne passa point à ses descendants, et les archives de la maison de Tournebu n'expliquent pas comment il sortit de ses mains.

Il paraît cependant, d'après des pièces tirées du cabinet des titres de la Bibliothèque impériale, qu'il y eut, en 1482, un partage de cette terre entre les représentants de Jean de Tournebu et d'Alips Poignant, sa femme...

1462. Jean de Tournebu, seigneur de la Vacherie, épousa, en 1462, Jeanne de Livet ou Louvet, qui lui donna la baronnie de Livet, élect. de Pont-l'Evêque. (Généal. de Livet.)

1566. René Muterel, sieur du Busc-Regnault, possédait le demi-fief de la Vacherie, avec patronage, relevant du Fresne. (Aveu du Fresne, E. 413.) En relève le Buisson-Verney, demi-fief, à noble homme François le Velu.

1567. René de Muterel, taxé à 130 livres pour le fief de la Vacherie, vicomté de Conches.

1598. Nicolas de Launoy, seigneur de la Vacherie, rend aveu du fief de la Chapelle à la Neuve-Lyre.

1682. Jean Guillard, escuyer. (Aveu du Fresne. — Id. 1708, ibid.)

1750. M. Martel. (Aveu du Fresne...)

1788. Messire Eustache Martel, escuyer, seigneur et patron honoraire de la Vacherie. On lui rend aveu le 30 avril 1788.

Il y avait à la Vacherie les fiefs du Fresne, et du Cormier.

1603. Charles d'Ernainville est dit sieur de Barquet et du Cormier, paroisse de la Vacherie, dans un acte du 23 février 1603. (Tabellionage d'Ajou.)

La Vacherie près Barquet, le Bosc-Roger près Barquet et les Authieux près Barquet, ont été réunis en 1792 sous le nom de Barquet.

VACHERIE-SUB-ITON (LA).

Arrond. de Louviers. — Cant. de Louviers.

Patr. S. Germain. — Prés. l'abbesse de Saint-Sauveur.

En 1252, Jean « de Nonanto », chevalier, abandonna au couvent de la Croix-Saint-Leufroi deux setiers de métal, à la mesure de Louviers, à percevoir chaque année « ... in portione mea molendini de Vaccaria... »

En 1257, Pierre, abbé de la Croix-Saint-Leufroi, abandonna aux moines du Bec tout ce que son couvent avait ou pouvait avoir : « ... in molendino de Vaccaria, situm in ripparia de Yton, quod « dicitur molendinum de Marbodio... » Le couvent du Bec donna en échange tout ce qu'il possédait et percevait « ... in « parrochia de Ruilleio, excepta decima « sua de Campaignes et granchia... », et moyennant une rente de 80 livres tournois.

Jouenne du Boschart, veuve, vendit en 1314, à Pierre de la Vacherie, écuyer, 48 livres tournois de rente.

Il y avait sur cette commune une chapelle de Saint-André de Verdun à la nomination des seigneurs de ce fief, lesquels furent :

En 1474, Jeanne de Marcilli et Jacques de Courteneuve, son mari, fils ou héritier;

En 1495, Jacques de Tessé, écuyer;

En 1519, René de Tessé, écuyer, seigneur de Margot;

En 1530, le même;

En 1548, Pierre de Tessé, fils de Jean;

En 1572, François de Tessé;

En 1664, Marie le Sergent, veuve de noble homme Marin Letellier;

En 1653, Daniel de la Barre, écuyer.

Josias Bérault, dans son *Commentaire de la Coutume*, cite, p. 10, un arrêt du 26 février 1609, sur appel de N. de Tessey, baron d'Houetteville, prétendant avoir droit de présenter à la chapelle de Verdun. Il résulte que Jean de Tessey s'était réservé ce patronage en baillant la terre de Verdun en lot à Gilles de Tessey, son frère.

L'église, sans mériter une grande attention, offre cette particularité qu'un banc en pierre occupe tout le pourtour, et qu'une vaste cheminée s'élevait sous le porche il y a encore peu d'années.

Dépendances : — Carcouet; — le Homme; — Verdun; — la Penette.

VALAILLES.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Bernai.

Patr. S. Pierre. — Prés. l'abbé de Bernai.

On trouve un lieu désigné précisément par le même mot, « Vallilias », dans la Chronique de Saint-Pierre-le-Vif, qui s'appelle aujourd'hui Vareilles. Il y a en France deux autres villages de ce nom, l'un auprès de Guéret, l'autre auprès de Charolles. J'ignore si leur nom primitif est aussi « Valliliæ ».

Vanilles a aussi été appelé « Vallicula » dans un titre de 835; il semblerait que « Valliculæ » serait une des premières formes de « Vallilias ».

Nous avons cité à l'article de BERNAI la constitution de dot de la duchesse Judith de Bretagne, femme de Richard II. Dans cet acte, qui est d'une date très-voisine de l'an 1000, figure Valailles sous la forme de « Valenias ».

L'abbé de Bernai présentait à la cure.

Le 28 décembre 1684, l'évêque Léonor II de Maignon obtint un arrêt du conseil privé contre le sieur Guenet, lieutenant général au bailliage d'Orbec, qui avait prétendu annuler une ordonnance rendue par ce prélat dans le cours de ses visites pour la destruction d'un banc placé sous le crucifix, « dans l'église Saint-Pierre de Vallages », et qui empêchait d'y faire avec décence l'office divin.

Dépendances : — la Capelle; — la Foulonnerie; — le Mesnil; — Montaigu ou le Hamel-Voltier; — le Theil; — la Maison-du-Bois-du-Mont.

VALCORBON.

Arrond. des Andelis. — Cant. d'Ecos.

Patr. S. Etienne. — Prés. le prieur de Sausseuse.

Corbon paraît avoir été un nom d'homme assez commun. Il existait dans les environs de Troyes un « mansus Carbonis », qui perdit ce nom sous le règne de Louis le Débonnaire pour prendre celui de « Nova Cella ».

On connaît un autre « Corbo, vir inclytus qui dedit Flaviniacensi cœnobio « Corbiniacum ».

En 1177, Goel de Baudemont donna l'église du Val-Corbon et la dime qui y est attachée au prieuré de Sausseuse. (Voyez cette donation, à l'article BAUDEMONT, t. I^{er}, p. 188.)

Aussi lit-on dans le pouillé d'Eudes Rigaud : « Ecclesia Sancti Stephani de Valle « Corbum. Prior de Salicosa patronus, et « dicit quod habet ecclesiam in propriis « usus : et valet viginti quinque libras, et « sunt ibi viginti et quatuor parochiani. »

Au xvii^e siècle, le patronage semble avoir passé en mains laïques. (Conférez l'article BAUDEMONT, t. I^{er}, p. 190.) Le baron de Baudemont était devenu patron honoraire.

En 1297, Jean d'Ecos, écuyer, seigneur d'Ecos, fit aux religieuses du Trésor plusieurs donations au Val-Corbon. Voici une ancienne traduction de la charte de ce seigneur.

« A tous ceux qui ces présentes lettres
« verront et auront, Nicolas Gascoing,
« cleric, garde du scel de la prévôté de
« Vernon, salut. Sachez que par devant
« nous fut présent Jean d'Ecos, écuyer,
« sire de ce lieu même, et reconnu de sa
« bonne volonté qu'il donnait, en pitié et
« en aumône perpétuelle, à l'abbesse et au
« couvent du Trésor Notre Dame, de
« l'ordre de Citeaux, en l'archevêché de
« Rouën, les choses qui si dessous s'ensui-
« vent : Premièrement, une pièce de terre
« assise en la paroisse du Valcorbon,
« dessus le mont, entre les chanoines de
« Sausseuse, d'une part, et la maison Mar-
« tine, d'autre, et une pièce de terre assise
« entre la bande Henri Pilart, d'une
« part, et la Agnès la Pelletière, d'autre ;
« et une pièce de terre assise entre les
« dames du Trésor, d'une part, et des-
« sous le bois le roi ; et une pièce de
« terre, qui est appelée le Condor, as-
« sise entre les terres des dames du Tré-

« sor, d'une part et d'autre ; et une pièce
« de terre, assise vers le val de Coupeini,
« dessous Lere aux Dames. Item, le
« champ Pigueurs, assis vers chemin de
« Vernon. Item, les Cariel, assise entre
« Henri Pilart, d'une part, et la terre
« Guillaume le Clerc, de l'autre. Item, le
« Val de Grimenil, assis entre le bois le
« Roi, d'une part, et la terre au Nonnin,
« d'autre. Item, les freches des vignes
« assis dessus la terre Henry Pilart. Item,
« trois pièces de groues, assises au des-
« sous du Long. Item, vingt-quatre sols à
« tournois de rente que Henry Pilart doit
« de terre qu'il tient, et sept sols et
« deux chapons de rente, que le dit Henry
« doit de sa mesure où il maint et dix
« sept sols tournois que led. Henry doit
« du fief qu'il prit du seigneur d'Ecos, an-
« ceignaiés (?) à son manoir. Item, trois
« sols tournois de rente, que les hoirs
« Guillaume Asses doivent sur trois pièces
« de terre Lyme, dont l'une est assise der-
« rière la Motte, l'autre sur la terre Henry
« Pilart, dessous le Long, la tierce des-
« sous le bois de Tronqueux. Item, quatre
« sols tournois de rente que Heude du Bus
« et sa mère doivent de leur mesure et
« des courtils derrière la Motte, et douze
« deniers parisis et deux chapons de la
« Motte. Item, trois sols et six deniers pa-
« risis et un chapon, que Guillaume Gous-
« selin doit de sa mesure où il maint.
« Item, trois sols six deniers parisis et
« un chapon, que Robert Gousselin doit
« de sa mesure qui siest jouxt Guillaume,
« son frère. Item, trois sols tournois de
« rente sur une pièce de terre appelée le
« Val du Grimenil, deu à la Saint Remy,
« et deux sols et une oye deue à la Tous-
« saint. Item, neuf deniers parisis de
« rente, que Heude du Bus doit sur sa
« grouë du Val de Grimenil. Item, six
« deniers parisis et deux chapons de rente,
« que Roger Gousselin doit à Noël, du
« champ Piguen. Item, un septier de bled
« de rente, à value de dixme et de cham-
« part, que Heude du Bus doit à la Tous-
« sain sur toute la terre qu'il tient du
« fief d'Ecos, laquelle il tient à cham-
« part. Item, vingt trois tournois de rente
« que Robin Gousselin doit de sa terre
« outre Tronqueus. Item, deux sols tour-
« nois et un tournois de rente que messire
« Hue de Villiers, chevalier, doit de la
« terre qu'il acheta à Robin Gousselin.
« Item, douze deniers parisis de rente
« que Aden Brocart doit de sa terre qui
« fut Malaunoi. Item, douze tournois de
« rente que Roger de Tourny doit de sa
« terre, qui est jouxt Perreux, et donne
« et octroie led. écuyer aux dames dessus

« dittes, et en la manière dessus ditte,
 « tout le droit, toute l'action, toute la sei-
 « gneurie et tout le pouvoir qu'il avait
 « et pouvait avoir es choses dessus dittes,
 « sans jamais rien reclamer, ne li, ne
 « ses hoirs, ne d'autres que de li cause
 « eussent, ne venir encontre le don des-
 « sus dit, ainsi promoit et est tenu à ga-
 « rantir li et ses hoirs le devant dit don
 « et à deffendre contre toutes gens; et
 « s'il avenait que par la defaute de lad.
 « deffense ou de lad. garantie les devant
 « dittes dames encouraient dommages ne
 « depert, couts ne depens, en ce que eux
 « ne puissent jouir des choses dessus
 « dittes, parce que autrui y mit empêche-
 « ment, quiconque ce fut, il seroit tenu à
 « rendre et à restaurer les devant dit
 « couts, despens et dommages et depers,
 « li et ses hoirs; et s'il avenait que le
 « devant dit écuyer defausist ne deleast
 « outre coutume et raison à accomplir les
 « promesses et les convenances dessus
 « dittes, Jean de Giencourt, écuyer, et
 « Jeanne, sa femme, et Guillaume des
 « Moulins, écuyer, et Jean Amiot, du Bois
 « Geriaume, écuyer, presents par devant
 « nous, promitrent et s'establi au devant
 « des dittes choses à emplier et accomplir
 « entièrement en toutes choses, et aux
 « devant dittes dames garder de tous
 « dommages, et obliger toutes les per-
 « sonnes cy dessus nommées, et chacune
 « pour soi, leurs biens tous meubles et
 « non meubles, présens et à venir, acquis
 « et à acquerer, et de leurs hoirs à justi-
 « cier, à vendre et à dependre, jusqu'à la
 « quantité des couts et des dommages, des
 « depers et des depens que les devant
 « dittes dames auroient soutenus par la
 « deffaute des convenances et des pro-
 « messes dites, sous quelques seigneuries
 « et sous quelques justices leurs devant
 « dits biens fussent. En témoin de laquelle
 « chose, nous, à la requette des parties,
 « avons scellées ces lettres du scel de la
 « prévôté de Vernon, sauf le droit le roy
 « et autroy. Ce fut fait l'an de grace mil
 « deux cens quatre vingt dix sept, le
 « mardy après la S^t Nicolas en may. »

Ladite donation se trouvait, aux archives du Trésor, dans le tiroir intitulé : VAL-CORBON, et renfermé dans un sac. (*Cart. de l'abbaye du Trésor*, p. 29 et 30.)

Le Val-Corbon était compris dans la baronnie de Raudemont, créée en 1347 par Philippe le Long.

(Conférez les articles GARENCIÈRES, BAUDEMONT et TILLI.)

Dépendance : — Bionval.

VAL-DAVID.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Saint-André.

Patr. S. Pierre. — Prés. le seigneur.

Les ruines du Vieil-Evreux s'étendent sur le territoire du Val-David.

Le patronage de cette commune fut donné en 1302 à l'abbaye du Bec par Raoul de Mortemer, chevalier.

En 1333, Guillaume, seigneur d'Ivri, abandonna à l'abbaye les droits qu'il pouvait avoir sur ce patronage.

1515-1522. Roger du Val-David.

1528-1535. Pierre du Val-David.

1574 et 1572. Cosme Patin, secrétaire du roi, au nom des enfants mineurs. Le Val-David relevait d'Ivri.

1583-1604. Valérien du Val-David.

1620. Jean du Val-David.

1630. Le même et Valérien, son fils.

1657 et 1659. Charles du Val-David.

1675. Ses enfants mineurs.

En 1528, le 5 septembre, l'église du Val-David fut dédiée par maistre Guillaume Dupuys, évêque de Thessalonique. Une inscription sur pierre et de l'époque constate le fait. Elle signale la présence de « Pierre du Val-Davy, escuier, seigneur « dudit lieu, et de damoysselle Jehanne de « Bailleul, sa femme ».

Berniencourt a été réuni au Val-David en 1808.

Une ordonnance du 25 janvier 1848 a distrait de cette commune le hameau de la Vignette pour le réunir à Garenrières.

Dépendances : — Berniencourt ; — le Buisson-Rabot ; — le Haut-Cierrei ; — la Houssaie ; — la Vignette.

VAL-DU-THEIL (LE).

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumesnil.

Patr. S. Michel. — Prés. le seigneur.

Dans une charte de 1264, souscrite en faveur du Bec et concernant la Roussière, on lit :

« ... Et alie due pechie site sunt in « parrochia Sancti Michaelis de Valle de « Tylia : scilicet una pechia inter terram « Hugonis Gauquelin, ex una parte, et « Foveam Fallie, ex alia parte... »

Voici une liste assez complète des seigneurs du lieu :

1480. Jean Danois ou Danoise, seigneur du lieu;

1519. François Danoise, seigneur du lieu et de Grandcamp;

Jeanne d'Orbec, veuve de François Danoise, seigneur du lieu et de Grandcamp;

Alin de la Haie, seigneur du lieu et des Bottereaux;

1541. Etienne de Louvigni, seigneur du lieu;

Simon Prelain, fermier du fief de Grandchain, à lui affermé par Jean Danoise;

1554. Pierre de Quesnel, seigneur de Grandcamp;

1590. Cardin Durouilh, seigneur du lieu et de Gauville;

1601. Charlotte de Quesnel, baronne de Grandchain, veuve en secondes noces d'Isaac de Briqueville

1639. N. de Mauduit, seigneur du lieu;

1666. Marie de Coustumel, veuve de Jacques le Nouri, seigneur de Mesnil-sur-l'Estrée.

La note suivante, extraite des papiers de la chambre des comptes de Rouen, donne quelques détails sur le Val-du-Teil à la fin du XVII^e siècle :

« *Sergenterie d'Ouche*. — Le Val-du-Teil. Contribuables, 40.

« Dame Marie de Coutumel, demeurant au Mesnil-sur-les-Wez, en est dame et patronne, à cause du fief qu'elle possède dans la dite paroisse. La cure vault 300 fr.; 500 acres de terre; 2, 4 et 6 liv. l'acre de fermage. »

Le Val-du-Teil a été réuni, en 1845, à la Roussière.

Dépendances : — la Boulaie ; — les Forges ; — la Mulotière ; — la Ramée ; — Saint-Jean.

VALLETOT.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Routot.

Patr. S. Blaise. — *Prés. l'abbé de Corneville.*

La voie romaine de Lillebonne à Brionne passe à Médine.

Toussaint Duplessis écrit Vattetot. L'origine de ce nom pourrait être « Vedasti Tofta ». L'inventaire des titres de l'abbaye du Bec écrit pareillement « Vattetot ».

On lit dans les *Grands Rôles de l'Echiquier de Normandie* : « ... de duodecim solidi undecim denarii sterlingis pro Galfrido de Watetot pro plegio Ricardi Landri ».

Je pense qu'il faut rapporter à ce lieu le nom de Watot, qu'on trouve dans d'autres parties de ces comptes : « De

« Gueroldo de Watot quinquaginta solidos pro simili (de hoc ultimo exercitu Normannie). »

Dans le pouillé d'Eudes Rigaud, on lit : « Watetot. In his ecclesiis deservitur per canonicos de Cornevilla, et cedunt in usus conventus. » L'abbaye de Corneville avait donc le patronage de cette paroisse.

Dans une charte de 1290 : « ... Item, in parrochia de Wattetot. racione feodi de Toufey... »

En 1310, Guillaume Morel vendit à cette abbaye une rente sur son ténement dans le fief de Rondemaille.

Valletot était membre du comté de Montfort. Dans les *Feoda Normannia*, Robert de Valletot est cité pour le service d'un demi-chevalier. Les terres de cette commune relevaient des fiefs de Médine, du Bosc et du Framboisier, en la vavassorie de la Turpinière.

1398. Jehan de Livet, escuier, avoue un quart de fief, dont le chief est assis à Bourneville et s'estent es paroisses d'Estourville et de Valetot. Il doit dix journées de service ou un homme d'armes au chastelet de Beaumont-le-Roger. (*Arch. de l'Emp.*, P. 308, f^o 33.)

1572. Information sur les terres du Bosc et de Saint-Vulfren. Jehan de Mahiel, sieur du Bosc, tient un huitième de fief à Vattetot et à Saint-Paul-sur-Risle. (*Arch. de l'Emp.*, P. 280^a.)

« Le nom de Médine, dit M. Canel, vient probablement d'une famille originaire d'Espagne, fixée en Normandie vers 1500, et habitant encore dans le pays de Caux. »

Dépendances : — le Buc ; — les Cauvins ; — le Hamelet ; — Hauville ; — le Lieuvain ; — Médine ; — les Parquets ; — les Quénets ; — Trottemare ; — l'Image ; — la Mare-de-la-Ville.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 164.

VANDRIMARE.

Arrond. des Andelis. — Cant. de Fleuri-sur-Andelle.

Patr. Notre-Dame. — *Prés. le seigneur.*

1251. Dans le cartulaire de Saint-Amand figure un « Robertus de Vandrimara... » (F^o ci v^o.)

1264. On y trouve aussi plusieurs personnages nommés « de Frondimara, de Fondrimara, de Fundrimare ».

Toussaint Duplessis écrit « Vandri-

mare » et renvoie pour l'origine de ce mot à « Vaudreville », dans le pays de Caux.

L'abbaye de Saint-Taurin possédait dans le Cotentin un « Waudrimesnil ».

Le pouillé d'Eudes Rigaud constate qu'au XIII^e siècle le patronage était en mains laïques : « Wandrimara. Baldoinus dominus ville patronus. Valet quindecim libras. Viginti et quinque parrochiani. »

Jean du Mesnil, écuyer, présenta ensuite au nom de sa femme.

1534. Loys du Bosc, escuyer, tient un demi-fief de haubert nommé Radepont (vicomté de Rouen et de Gisors). Il a le patronage de Fleuri. Dépendent de ce fief : à Fleuri, un demi-fief ; une portion de fief à Gaillarbois ; un quart de fief à Vandrimare.

Vandrimare était, en effet, un quart de fief, avec manoir seigneurial, s'étendant sur les paroisses d'Aupenaize et Bourg-Baudouin, relevant de Radepont.

Le Fayel et Gournets ont été réunis à Vandrimare en 1846.

Dépendance : — la Maison-de-Fraye.

VANNECROCQ.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Beuzeville.

Patr. S. Denis. — Prés. l'évêque de Lisieux.

Sur le triège de la Vieville, on a trouvé des débris de construction antique.

Saint-Vanne, en latin « Sanctus Vitanus », ou quelque'un de ses homonymes, peuvent avoir fourni l'origine de ce nom. Ce serait alors « Vitoni crosta » ou « crota ». Pourtant, c'est bien « Wanescrot » qu'il faut écrire. (Voyez, à l'article CLAVILLE, Raoul de Wanescrot, en 1280, et les chartes suivantes du cartulaire de Préaux.)

Le mot « venna », signifiant une pêcherie, est aussi fort ancien. C'est de là que vient le nom de « Karoli-Venna », pêcherie carlovingienne située près Ruel. (Voyez *Hist. de France*, VIII, p. 348, 349, « ex libro miraculorum sancti Germani, « episcopi Parisiensis, auctore Aimoino ».)

Dès le XI^e siècle, l'abbaye de Préaux s'établit à Wanescrot, puisque la charte suivante remonte au temps de Guillaume le Conquérant et de l'abbé Aulroi : « Regnante Willelmo, Roberti marcionis « filio, Rogerius de Manotmere dedit Sancto « Petro de Pratellis duos hospites plenos, « terram scilicet quadraginta agrorum,

« propter beneficium loci, annuente domino suo Rogerio Bellimontis, in villa « Wanescroti, vivente abbate Anfrido... » (*Cart. Prat.*, fol. 120, v^o.)

Dans la charte du roi Henri II, qui est la répétition de la grande charte de Préaux, on lit : « ... ex dono illius de Mainot- « mere, duos plenos hospites, terram « scilicet quadraginta agrorum in villa « Wanescroti... » (*Cart. Prat.*, f^o 25 v^o.)

Enfin, dans la bulle du pape Alexandre « ... ex dono Rogerii de Mainotmere, « quadraginta acras terre in Wanescrot. » (*Cart. Prat.*, f^o 4 et suiv.)

Guillaume Wanescrot, de Campigni, donna, en 1227, « totam aquam quam « habebam ab aqua predictorum monachorum usque ad aquam domini regis « apud Montem. Rotart ». (*Cart. Prat.*, f^o 78.)

En devenant moine de Préaux, Hugues Fichet de Wanescrot donne à l'abbaye toute la terre qu'il possédait dans cette localité. « Hugo Fichet de Wanescrot veniens ad ordinem monachicum, antequam acciperet habitum Sancti Benedicti, astantibus filiis suis, scilicet Hugone et Gervasio, et concedentibus, donavit Sancto Petro de Pratellis et servitoribus ejus perpetualiter de omni terra sua de Wanescrot quæ sibi reddebatur garbam et a modo redditura erat compartagium duas garbas decime. Nam cantariam habet presbiter ejusdem ville. Sic etiam donavit decimam de lino, de canva et de rebus quæ decimari possunt, sicut de garbis omnium hominum in Wanescrot sibi garbam reddentium. Testes Rogerius Harenc, Ricardus del Val, Ricardus de Bonavilla. Hugo vero, filius ejus, post hec venit Pratellum et misit super altare et accepit societatem monachorum... Hec donavit predictus Hugo pro suo monachatu et loco suo. »

Parmi les premiers bienfaiteurs de la léproserie de Saint-Gilles figure Guillaume de Wanescrot.

1233. Quoique le monastère de Préaux dominât à Wanescrot, l'évêque de Lisieux avait le patronage. « Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Vuillermus, divina permissione Lexoviensis episcopus, salutem. Noverit universis vestra quod nos dedimus et concessimus capitulo Lexoviensi duas partes decimarum ecclesie Sancti Dionisii de Wanescrot, habendas et tenendas post decessum O. thesaurarii Lexoviensis, capitulo et clericis de choro, ... in festo Assumptionis Beate Virginis faciendam. Dedimus et concessimus insuper tertiam partem illius ecclesie presbytero nimis-

« tranti ad altare Beate Marie in ecclesia
« Beati Petri Lexoviensis, et tribus clericis
« quos in celebratione misse singulis
« diebus coadjutores habebit... Actum
« anno gratie millesimo ducesimo tri-
« gesimo tertio, mense novembri. »

A une petite distance de l'église, se trouvait le chef-mois du fief de Vanne-croq, et l'emplacement du manoir des premiers seigneurs. Ce fief relevait de la seigneurie de Tourville.

On dit maintenant Vanne-croq ou même Vanecroq.

Dépendances : — le Champ-Brionne ; — le Clos-Bourard ; — la Fontaine-Domin ; — la Forge ; — les Friquettes ; — la Houssaie ; — le Lieu Gosse ; — l'Ormeau-Comte ; — les Pluques ; — le Vallet ; — Eude ; — la Grande-Ferme ; — la Lanterne ; — le Lieu-Moyaux ; — le Logis.

Cf. Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*. t. II, p. 491.

VASCŒUIL.

Arrond. des Andelis. — Cant. de Lions.

Sur l'Andelle, le Crevon et le Héron.

Patr. S. Martial. — *Prés. l'abbé de Préaux et le chapitre d'Ecouis.*

Il est fait mention, dans une charte de Louis le Débonnaire (832) d'une terre appartenant à Saint-Denis et nommée « Wasconis villa ». (Dom Bouquet, *Hist. de France*, t. VI, p. 580.)

On trouve un « Wascouilus », dans une charte de Charles le Chauve en faveur de Saint-Ouen. Probablement dans l'origine avait-il la forme de Vascœuil « Wascogilus ».

Nous ne prétendons pas affirmer que dans le texte suivant il s'agisse de notre Vascœuil :

« Rodbertus enim cognomento Hachet
« et Girardus de Fiscanno, Enguerannus
« de Guascolio, Ancelmus ac Gislebertus
« de Cresseio, aliique cupidi prædones,
« illi (Hugoni de Gornaco) adhærebant,
« qui crudelissimam in Talou et Caletensi
« pago guerram faciebant. Hiemalibus
« quippe noctibus longe discurrebant, et
« milites atque pagenses cum uxoribus
« et infantibus etiam in cunabulis rapie-
« bant et ab eis ingentem in carceribus
« redemptionem immaniter exigebant.
« Consentientes ibidem plurimos habe-
« bant, quorum hospitio refoti, et diutius
« si necesse fuit occultati, ad nefas subito
« proruebant, et damnis ingentibus un-

« dique colonos proterebant. Sic Braiherii
« Rodomensem provinciam lædebant et
« munitando pejora nimis iniquitabant,
« multiplicibusque auxiliis adjuti Fran-
« corum et Normannorum, affines suos
« vexabant. » (Ord. Vit., ad ann. 1448,
l. XII, t. IV, p. 320.)

En 1447, Enguerrand « de Walcoil » figure dans une charte de Geoffroi, comte d'Anjou, pour Mortemer.

Voyez, dans le Cartulaire normand, publié par M. Delisle, page 232, une charte de Geoffroi d'Anjou en faveur de Fécamp où il prend le titre de duc de Normandie ; on trouve parmi les témoins « Engeranus de Guasceuil ». Il y a une charte de cet Enguerrand, sous la date de 1449, dans le Cartulaire de Préaux.

Dans les *Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*, « Bartholomeus Bataille « debet viginti et quinque libras pro Wil-
« lelmo filio ejus, de remanenti ventæ
« forestæ de Wascuil ». (Stapleton, *M. R.*, p. 305.)

« Gilebertus de Wascuel servitium unius
« militis apud Lyons... et si non poterit
« ire, mittet pro se tres vavassores. »

1250. « Johannes de Robereto, miles,
« confert Sancto Audoeno decimas partes
« garbarum feodi de Vascolio. »

Dans le pouillé d'Eudes Rigaud, « Ec-
« clesia de Wasquel. Abbas de Pratellis
« patronus. Nunc patronus comes Ebroy-
« censis. »

Le Cartulaire de Préaux contient un certain nombre de pièces relatives à Vascœuil.

Entre 1066 et 1087, Gislebert, fils de Thibaud, donna à l'abbaye de Préaux l'église et la dime de Saint-Martial avec la terre qui l'entoure. Il vint, à cet effet, à Préaux. L'abbé lui offrit, en signe de reconnaissance, une once d'or et douze livres et demie de deniers. Dans le texte, l'église est appelée Saint-Marcel, et dans la rubrique, Saint-Martial. (*Cart. de Préaux*, f° 44 r°.)

Osberne, abbé de Préaux, renonce à toute dime de la part des chanoines de l'Isle-Dieu moyennant douze sous de rente à la Saint-Michel, sous cette condition que, s'ils veulent prendre l'habit monastique, ils ne le prendront qu'à Préaux. Sur ces cinq acres, deux étaient originaires à l'abbé, et le seigneur Gilbert de Vascœuil avait donné en échange deux autres pièces « juxta viam que ducit Wascolium ». Les témoins sont : Guillaume, abbé de Mortemer, Gilbert de Vascœuil, Guillaume de Poissi. (*Cart. de Préaux*, f° 44 v°.)

Arbitrage entre le couvent de Préaux

et le couvent de l'Isle-Dieu. Moyennant cinq sous de rente, le couvent de l'Isle-Dieu possédera, en exemption de dîmes, « *gardinum quod est ante portam canonicorum, et clausum sororum predictorum rum canonicorum, et totam elemosinam quam Geretrudis dedit ecclesie de Insula Dei* ». Toutes les dîmes de Vasceuil appartiendront à Préaux. (*Cart. de Préaux*, f° 43 v°.)

« *Eodem anno quo in conjugium sortitus est Normannorum marchio, Wilhelmus nomine, Balduini comitis filiam, dedit Sancto Petro Prатели omnes consuetudines quas habebat in quadam terra que Wascolium vulgo vocatur.* » (*Cart. de Préaux*, f° 437 r°.)

Dans la même année, Raoul de Warrennes « *quidam miles de Warenna, Radulfus nomine* », du consentement de sa femme Béatrix, donna à Préaux tout ce qu'il possédait à Vasceuil « *in plano, in aqua, et silva* », et reçut de l'abbé sa part dans les prières du couvent, cinq onces d'or, cent sous, un anneau d'or pesant neuf deniers, et une cuiller d'argent. Les témoins furent, du côté du couvent : Roger fils d'Onfroi, alors vicomte de Rouen, Girard, bouteiller du comte (le duc Guillaume), Garnier, Gotmund et Geoffroi, chevaliers de l'abbé. Du côté de Raoul, son frère Godefroi, Hilbert fils de Turaud des Fontaines, et Robert fils d'Ansroi d'Ivetot. (*Cart. de Préaux*, f° 437 r°.)

Autre donation du même temps. Il s'agit d'abord d'une part dans l'église de Saint-Laurian, de neuf acres de terre qui en dépendaient, d'une autre demi-acre voisine, etc., etc. Thibaud, fils de Normand, fit cette donation. Gotmund de Vasceuil ajoute à ce don vingt-quatre acres de terre. (*Cart. de Préaux*, f° 437, v°.)

Toujours sous le règne de Guillaume, Guillaume, fils d'Osberne, et Roger, fils de Roger de Mongommeri, donnèrent à Préaux une terre nommée le Moncel, située sur les bords de l'Andelle « *super fluvium Andele* », en réparation du dommage qu'ils avaient fait en pillant le territoire de Préaux, pour lequel pillage et dévastation ils avaient été excommuniés. Ce don leur valut l'absolution et leur admission au bénéfice des prières du couvent. (*Cart. de Préaux*, f° 437 v°.)

En 1149, sous le gouvernement de Geoffroi Plantagenet, à Rouen, devant les juges, les baillis et le sénéchal, un accord intervint entre Enguerrand de Vasceuil et l'abbé de Préaux. Enguerrand tint les vassaux de l'abbaye, à Vasceuil, quittes des droits de fourrage, tonlieu et toute autre

redevance, excepté le cas où ils auraient vendu, acheté ou fait quelque négoce emportant coutume sur le territoire de ce seigneur. Il renonce également à toute prétention sur les bois de l'abbaye. L'abbé les met sous sa garde, à condition que, s'ils sont coupés et dévastés, il en répondra devant la cour de l'abbé, ou fournira quelqu'un qui en réponde pour lui. Les vassaux de l'abbé ne pourront, de leur côté, aller dans les bois d'Enguerrand qu'en payant la coutume. Il rend une terre sur laquelle il avait bâti une maison et renonce à troubler l'abbé et ses moines dans la pêche de la rivière contiguë à leur terrain. Pour la dime de ses moulins, qu'il avait donnée à l'abbaye, il la fixe à trois muids de blé à prendre dans ces mêmes moulins. Il y joint la dime des champarts de la vallée de Vasceuil. Parmi les témoins, on remarque Rainaud de Saint-Valeri, alors sénéchal de la province, Geoffroi Bertran, Jean de la Londe, Richard de Triqueville, Osberne de Cailli, son fils et Gautier de Vasceuil. (*Cart. de Préaux*, f° 440 v°.)

Au mois d'août 1312, les religieux cèdent « tout ce que il, pour raison de leur moustier, avoient et avoir pooient en la ville de Vaceuil et ailleurs illeques environ, c'est à savoir les manoirs, jardins de Vasceuil et de Gratainville, avec tel droit et tel usage comme il avoient en nostre foret de Lions... Item, la ferme que li abbé et li convenz de l'Isle-Dieu tenoient de eux fieffamment pour cause de dixmes, pour 40 livres tournois. Item, la ferme que li abbés et et li convenz de Mortemer en Lyons tenoient de eux fieffamment à Rosay en la forest, pour six livres tournois; le patronage de l'église de Wascueil...; les prés que li chatelains de Beauvés et Jehan de Waranne, chevalier, tenoient de eux à Saint Denis et à Grainville...; le fié que Guillaume de Beusemonchel, chevalier, tenoit de eus à Wascueil... le tout évalué 300 livres 35 sols de rente. »

Le roi leur donna en échange tout ce qu'il possédait à Toustainville et à Gribouville, la ferme du Busc de Hastings et ce qu'il avait en la paroisse de Hauville à raison de ladite ferme du Busc de Hastings, et tout... « ce qui est du en la dite ferme du Busc de Hastings et en la dite paroisse de Hauville, en reson de la foret...; le fié Herpin...; le droit de l'église de Gribouville...; le moulin de Toustainville, que li abbé et li couvent de Grestain tenoient de nous, pour trente et huit livres tournois de

« rente... Item, la ferme au Poingneur
« que li devant dit religieux y tenoient
« de nous sieffamment, etc., etc., etc...
« le tout montant à la somme pareille
« de 400 livres 35 sous tournois ». (*Cart. de
Préaux*, f° 464 r°.)

Dans la bulle du pape Alexandre en
faveur de Préaux (avril 1479) est citée :
« Ecclesia Sancti Martialis de Wascolio,
« cum presentibus oblationis altaris et
« cum terris et decimis ad ipsas parti-
« nentibus ». (*Cart. de Préaux*, f° 4 r°.)
Il confirme également les donations indi-
quées ci-dessus.

Nous trouvons dans les chartes de
l'Isle-Dieu, conservées aux Archives de
l'Eure, un grand nombre de pièces origi-
nales dont nous allons donner l'analyse :

« Notum sit omnibus tam presentibus
« quam futuris, quod ego Ingerranus
« Pilavene, pro remissione peccatorum
« meorum et pro salute animarum patris
« mei et matris mee et omnium ante-
« cessorum et amicum meorum, donavi
« ecclesie Beate Marie de Insula Dei et
« canonicis ibidem Deo servientibus, cum
« favore domini mei Gisleberti de Wasco-
« lio quendam hominem meum, nomine
« Radulfum Rufum de Maretis, cum red-
« ditu quam (sic) mihi reddebat, scilicet
« xv. denarios in festivitate S. Michaelis,
« et quod abhati Sancte Marie supradicte
« faciat quicquid mihi faciebat. Et ne
« aliqua in posterum contrarietas oria-
« tur, sigilli domini mei Gisleberti de Was-
« colio impressione confirmavi. Hujus
« donationis testes sunt : dominus Gisle-
« bertus de Wascolio, Odoneus castellanus
« Belvacensis, Ricardus de Rui, Radulfus
« de Rouveio, Toroldus Ferardus, Gaudri-
« dus Venatore. »

1243. Amauri de Werclives et Agathe,
sa femme, donnent à l'Isle-Dieu ce qu'ils
possédaient « apud Lions, que Robertus
« Panchevout et Willelmus Pissi et Gal-
« fridus de Prato tenebant de me ». Parmi
les témoins, « Matheo milite de Erne-
villa... Roberto Panchevout ».

1245. Gertrude de Vasceïl donne, pour
le salut de l'âme de son époux Garnier,
« unam acram bosci super vallem Bue-
« lech... et totum campum quem habe-
« bam inter campum qui fuit Hagonis le
« Grant et campum abbatis et monaco-
« rum de Pratellis, et inter viam que ducit
« ab Insula Dei apud Wascolium et viam
« que ducit ab eadem Insula Dei apud
« bordellum Leprosorum. » Parmi les te-
moins « Petro de Capella Sancti Audoeni...
« Ricardo Tanatore... »

1248. Guillaume de Vasceïl donne à
l'abbaye de l'Isle-Dieu toute la terre qui

est près de la Butte-de-Chaumont. Il faut
rapprocher cette charte intéressante d'une
autre charte de Guillaume Brichet, qui
avait donné à l'abbaye de l'Isle-Dieu, en
1209, le droit de tirer de la pierre de la
butte de Chaumont.

« Sciant presentes et futuri quod ego
« Willelmus de Wascolio, pro salute anime
« mee et omnium antecessorum meorum,
« dedi et concessi Deo et ecclesie beate
« Marie de Insula Dei et canonicis ibidem
« Deo servientibus, in liberam, puram,
« perpetuam et omnino quietam elemo-
« sinam, totam terram que est apud Cal-
« vum montem, infra et circa veteres qua-
« drarias, a via que ducit de Wascolio apud
« Wellebotum usque ad terram arabilem
« que erat in supercilio montis, et a quo-
« dam veteri fossato, quod erat super fon-
« tem usque ad metas et signa que proinde
« proponi feci versus Trancheiam. Volo
« autem et concedo ut prefati canonici
« ibi fodiant et capiant petras ad edificia
« sua, et quicquid ibi facere voluerint
« faciant, absque reclamatione et contra-
« dictione mei et heredum meorum, ex-
« cepto tantum modo quod ego et here-
« des mei petras ibi poterimus fodere et
« capere ad propria edificia nostra, extra
« discooperturam operariorum eorum.
« Quod ut robor obtineat perpetue stabi-
« litatis, presenti scripto sigilli mei appo-
« sitione communito roboravi. Actum est
« anno gratie m° cc° octavo decimo. Testi-
« bus hiis : Johanne milite de Bellevilla,
« Galfrido Pinet, Roberto de Maucort, Jo-
« hanne de Heron, Radulfo Renart,
« Radulfo de Heron et pluribus aliis. »
(*Arch. de l'Eure.*)

1226. Gertrude de Vasceïl donna à
l'Isle-Dieu un jardin qui était situé de-
vant l'ancienne porte de l'abbaye. Un
accord intervint entre l'abbaye de Préaux
et l'abbaye de l'Isle-Dieu, dispensant cette
dernière de payer la dime à cause de ce
jardin.

1236. Robert de Hotot, seigneur de
Vasceïl échange avec les religieux de
l'Isle-Dieu des terres entre Flamanville et
Ry contre un muid de blé qu'ils avaient
à prendre sur le moulin de Corcelles.
Il confirme les dons que Gilbert de Vasceïl
avait faits à l'abbaye de l'Isle-Dieu.

1238. Guillaume de Robersset donne
des rentes qu'il percevait sur des masures
sises à Vasceïl.

1245. Jean Fesart donne une rente de
sept sous sur le clos « qui dicitur clausus
« Wales, quem Osbertus Choquet tenet
« de me », et une autre rente de 4 sous
6 deniers sur des prés situés à Vasceïl,
tenus par Henri l'Anglais.

1246. Jean Tessart de Grainville cède à l'Isle-Dieu des biens à Vasceuil.

1248. Hugues de Héron vend à l'Isle-Dieu une pièce de terre située à Vasceuil, moyennant dix livres tournois.

1256. Donation par Jean le Cornu du Mouchel d'une rente de cinq sous sur la moitié d'une mesure sise à Vasceuil. Cette donation fut confirmée par Mathieu de Govile, seigneur du Mouchel en 1270, et les héritiers de Jean le Cornu en 1275.

1260. Vente par Jean dit Goscelin de Vasceuil à Jean le Charpentier d'une rente de cinq sous à prendre sur une pièce de terre à Vasceuil.

1260. Vente par Jean le Charpentier à Roger de Hotot de la même rente.

1260. Sentence arbitrale qui exempte les religieux de l'Isle-Dieu de payer les dîmes du Val Beolet aux religieuses de Préaux.

1264. Vincent dit « Mainorri » et Beatrix, sa femme, cèdent à l'Isle-Dieu une acre de bois « super vallem Boelet juxta « terram dictorum canonicorum ex una « parte et viam que ducit de Wascolio « apud Rothomagum ex altera... » et une rente de dix sous sur le Bois Chevalier.

1265. Richard du Bosc. Pièce de pré « juxta fossatum ad Damoiseiaus ».

1270. Jean de Hotot, seigneur de Vasceuil, donne à l'Isle-Dieu une rente de cinq livres pour droit de sépulture « en « l'ostel de Notre Dame de l'abbaye de « l'Ylle Dieu » ; cette rente fut remplacée par quatre acres de terre.

1273. Roger de Hotot, chevalier, seigneur de Vasceuil, cède à l'Isle-Dieu les rentes qu'il touchait à Vasceuil.

1294. Roger de Hotot confirme tous les dons des seigneurs de Vasceuil, ses prédécesseurs, faits à l'Isle-Dieu.

1297. Renaut le Chastelain, de Beauvies, chevalier, donne « pour l'âme de « madame Lienor, chastelaine de Beauvies, jadis ma mère, et de tous mes « autres amis... , tout le droit que je avoie « ou avoir pouve en deux perches de pré « acises en la paroisse de Voasqueuel .. » Il donna encore une pièce de terre « assise entre les terres de la dite église et « les bos du seigneur de Voasqueuel, pour « Dieu... , pour l'âme de Guillaume, castelain de Beauvies, chevalier, men « père... »

« Universis Christi fidelibus ad quos « presens scriptum pervenerit, Walterus, « Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus, salutem in Domino. Ex approbata descendit consuetudine ea que pie « et juste ecclesiis seu ecclesiasticis viris « conferuntur, ne oblivione vel inviden-

« tium sive etiam ambitiosorum malignitate depereant, litterarum apicibus annotare et auctoritate pontificali communi: Inde est quod ad communem omnium noticiam volumus pervenire, nos concessisse et presenti carta confirmasse Deo et beate Marie et abbati et conventui Insule Dei, elemosinas eis a dilectis filiis nostris Hugone de Gornaco et Johanne de Pratellis collatas intuitu Dei, que subtus propriis exprimuntur vocabulis videlicet : de dono Hugonis de Gornaco quandam terram que Landa vocatur, que est in nemore Wascolii inter Sanctum Laurianum et Vilers et fossatum, et preterea viginti acras terre apud Trunkeium ad magnam perticam regis. Preterea terram illam que est inter gardinum abbacie et boscum Radulfi de Corcellis, quam tenuit Maza la Forberesse, et aliam terram quam tenuit Albereda Mineria. Preterea duas minas frumenti et duas minas grossi bladi ad mensuram Rothomagi, in molendino predicti Hugonis de Andele, in festo sancti Andree apostoli percipiendas. De dono autem Johannis de Pratellis, decem libras redditus usualis monete in molendinis suis de Keveron singulis annis percipiendas, per manum illius qui molendinum tenebit, prius quam ipse Johannes vel heredes ejus vel aliquis alius in predictis molendinis aliquid accipiat. Ut autem predictus abbas et conventus prescriptis elemosinas in perpetuum pacifice possideant, eas presenti scripto et sigilli nostri patrocinio duximus corroborandas. Testibus, Roberto et Philippo archidiaconis, magistro Simone cancellario, magistro Johanne de Vilers, Willelmo de Bruer et magistro Cornut, canonicis Rothomagensibus, Roberto de Sancto Nicholao capellano, Ricardo Hayz et multis aliis. » (*Arch. de l'Euro.*)

1320. « Omnibus Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, Willelmus de Wascolio, salutem in domino. Noveritis me, intuitu pietatis et misericordie, pro salute anime mee et omnium antecessorum meorum, dedisse et concessisse Deo et ecclesie Beate Marie de Insula Dei et canonicis ibidem Deo servientibus, licentiam, libertatem et concessionem fodiendi quadram, ubicumque que decenter inveneriat ad opus suum, in terra mea videlicet, et in monte Calvimontis, in pendulo ipsius montis usque ad terram Nicholai de Boissencort. Et ut hoc ratum et stabile permaneat, sigillo meo munimine roboravi. Actum est hoc anno Incarnationis Domini M° CC° XX°.

« Testibus iis : Adam priore Sancti Laudi
 « Rothomagensis, Willelmo ipsius domus
 « canonico cognomento Monacho, Henrico
 « Anglico et pluribus aliis. »

« A tous ceus qui ces lettres verront,
 « Jehan de Heugueville, garde du seel
 « de la chastelenie de Lyons, salut.
 « Comme Durant Chevin, Guillaume Ri-
 « cart et Thoumas Jupin, de la paroisse
 « de Vaacueil, fussent tenus et obligiez à
 « très excellent prince, noble et puissant
 « monseigneur le duc de Normendie, en
 « certains arrerages, tant pour le terme
 « de Pasques comme pour ceste Saint Mi-
 « chiel, ou à devant de ceu, en la somme
 « de trente livres sis seus et trois deniers
 « parisis, pour cause de marchiés de bois
 « en la forest de Lyons, et les dis obli-
 « giez ne eussent nul biens moebles, de
 « quoy il peussent paier le dit monsei-
 « gneur le duc, en tout ou en partie.
 « Sachent tous que après que il eut esté
 « fet savoir deument se il avoit aucun
 « qui vousist mectre enpeeschement, que
 « le viconte de Gysors ne eust execution
 « pour le dit monseigneur le duc pour
 « partie de la somme d'argent dessus dite,
 « et en solution de celle fin, sexante et
 « quatre sous tournois de rente, que le
 « dit Durant et Jehenne sa fame ont es
 « paroisses de Vaacueil et de Martein-
 « ville sus Ry, au ressort du bailliage de
 « Rouen, et que nul ne se estoit à ceu
 « oppose, furent presens pardevant nous
 « les dis Durant et sa fame, les quix en
 « solution de trente et deus livres tour-
 « nois, qui valent à parisis vint et chint
 « livres douze sous, en rabatant de la dite
 « somme, vendirent au dit viconte de
 « Gysors, au non du dit monseigneur le
 « duc, sexante et quatre sous tournois de
 « rente, venans au dit monseigneur le
 « duc perpetuelement frans et quites de
 « ventes, rentes et autres choses, à prendre
 « chascun an, as termes, sur les biens et
 « par les personnes qui ensuient. C'est
 « assavoir : Nichole Thibaut, noef seus
 « tournois à deus termes, sept sous à la
 « Saint Michiel et deus sous à Noel, et
 « sont les sept sous deus sus demie acre
 « de mesure, en la paroisse de Martein-
 « ville, entre le quemin de Cailly d'un
 « costé et le ruage de Bainfreville, abou-
 « tant as hoirs Raoul Dumont, et les
 « deus sont assis sur une vergée de terre
 « en mesure, entre Raoul Reussel d'un
 « costé et aboute à Robert le Bouchier.
 « Item, Jehan Reussel, noef sous à la
 « Saint Michiel, assis en ycelle paroisse,
 « sus une vergée de mesure et sus la
 « mesure Raoul Roussel, laquelle ma-
 « sure est assise entre Jehan Vardeques-

« min d'un costé et le dit Jehan Roussel
 « d'autre, aboutant au quemin le roy, et
 « la vergée de mesure est entre Robert
 « Lebouchier d'un costé et Guillaume
 « Tybout d'autre, aboutant au quemin
 « le roy. Item, Jehan Dubost et Bietris, sa
 « fame, douze sous, six sous à Noel et
 « six sous à la Saint Jehan Baptiste, sus
 « une partie d'une mesure assise en la
 « paroisse de Waacueil, entre Michiel
 « Clyment d'un costé et les hoirs Jouen
 « Saussen, d'autre, aboutant au quemin
 « le roy d'un bout et à monseigneur de
 « Na[va]rre d'autre. Item, Guillaume Le-
 « tailleur et Jehenne, sa fame, douze sous
 « sus une partie d'une mesure assise à
 « Vaacueil, entre Vinchent Roussel d'un
 « costé et la ruele qui maine à la fontaine
 « d'autre, aboutant au dit Durant d'un
 « bout et as fontaines d'autre, et sont
 « deus à la Saint Michiel. Item, Mahieu
 « Godet, deux sous à la Saint Michiel, sus
 « une pièche de terre en la parroisse de
 « Vaacueil, tenant à Guillaume de la
 « Fontaine d'un bout et d'un costé, et de
 « l'autre costé à Pierre Duquesne. Item,
 « le dit Durin Chavin vint sous, dis sous
 « à Noel et dis sous à la Saint Jehan Bap-
 « tistes, us son masage, séant à Vaacueil,
 « entre Roger Saussen d'une part et la
 « ruele qui maine du moustier à la fon-
 « taine d'autre, aboutant à la rue d'un
 « bout et à la fontaine d'autre. Et furent
 « presens par devant nous les dessus dites
 « personnes qui confesserient devoir les
 « dites rentes sur les lieux et as termez
 « dessus dis. Et est assavoir que se les
 « dites rentes ne estoient souffisamment
 « assises ou responsables, l'en aroit re-
 « cours sus les biens des autres personnes
 « obligiés avecques le dit Durant et sus
 « leur hoirs, et promistrent les dis Du-
 « rand et sa fame, pour eus et pour leurs
 « hoirs, les dites rentes garantir et def-
 « fendre au dit monseigneur le duc, et
 « delivrer de touz empeschemens ou es-
 « changer ailleurs, autant, value à value,
 « en leur propre heritage, se mestier en
 « estoit, et rendre touz cous et damages
 « que le dit monseigneur le duc pourroit
 « avoir par deffaute de garantie et par
 « deffaute de paiement, dont le porteur
 « de ces lettres seroit creu par son sere-
 « ment sans autre proeve. Et jura la dite
 « Jehenne, sus saintes evangilles, que
 « james ès dites rentes riens ne deman-
 « dera par reson de heritage, de donaire,
 « de mariage encumbré, ne par nulle
 « autre reson, quelle quelle soit ou puist
 « estre; et quant à ce tenir ferme et es-
 « table, les dis Durant et sa fame ont
 « obligé eus et leurs hoirs, et tous leurs

« biens, meubles et immeubles, présents et « avenir, pour vendre et pour despendre « jusques à tant que ces fet soit entermi- « gnié, et leur cors à tenir en prison se « venoient de riens contre les choses des- « susdites, en tout ou en partie. En tes- « moing de ceu, nous avons mis à ces « lettres le seel de la chastellerie de Lyons, « sauf autrui droit. Donné l'an de grace « mil trois cens trente et trois, le samedi « jour de feste Saint Denis. »

Au dos : « Lettres de LXIII sous de « rente vendue par Durant Thevin, Guil- « laume Ricart et Thomas Jupin. Données « sous le seel de la chastellerie de Lyons, « le samedi jour de feste Saint Denis, l'an « M CCC XXX III. » (*Arch. de l'Emp.*, J. 217, n° 44.)

Dépendances : — la Forestière ; — le Mouchet ; — Grattianville.

VATIMESNIL.

Arrond. des Andelis. — Cant. d'Estrepagni.

Patr. Notre-Dame. — Prés. le seigneur.

Cette commune a vécu à peine un demi siècle. Constituée en 1792, elle a été réunie, en 1844, à Sainte-Marie-des-Champs, sous le nom de Sainte-Marie-de-Vatimesnil.

Vatimesnil était un fief très-ancien, situé sur la paroisse de Provemont. Il a formé à lui seul la nouvelle commune qui s'est trouvée immédiatement pourvue d'une église paroissiale grâce à la chapelle de Notre-Dame-de-Consolation, dont la nomination avait jusqu'alors appartenu au seigneur du fief.

En 1407, il était fait mention de Robert, seigneur de Saint-Martin-les-Estrepani, Vatimesnil et Heudicourt.

En 1421, des terres sises à Vatimesnil ont été données, par Henri V, à Richard Abraham, écuyer anglais.

La notice consacrée à Sainte-Marie-des-Champs (t. III, p. 451) contient quelques détails sur Vatimesnil. L'étymologie de ce nom serait, selon Toussaint Duplessis, « Galthieri Mesnillum ».

La Calprenède était, sous Louis XIV, seigneur de ce lieu.

Divers biographes font naître à Vatimesnil Antoine-François Henri le Febvre de Vatimesnil, jurisconsulte, orateur et ministre, mais il est avéré que cet homme d'État est né à Rouen le 18 décembre 1789.

Dans la Meurthe, au canton de Gerbeville, il existe une commune de Vathiménil.

Dépendance : — Saint-Michel.

VATTEVILLE.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Pont-de-l'Arche.
Sur la Seine.

Patr. S. Sulpice. — Prés. le seigneur.

L'origine de ce nom pourrait bien être « Wasta villa » ou « Guate villa ».

Une charte de Guillaume le Conquérant, souscrite entre 1034 et 1048, cite : « ... Ecclesias etiam Wattiville et Brothonii... » Il est visible que ce n'est pas notre Vatteville, mais celui de la Seine-Inférieure. Le Vatteville de la Seine-Inférieure est nommé « Guatevilla » dans Orderic Vital, livre XII. Richard II, dans sa charte de 1027, le nomme « Guatevil-« la... et decem acras dedit Hugo episco-« pus in Guatevilla... »

Le pouillé d'Eudes Rigaud constate que le droit de patronage était disputé : « Ec-« clesia Sancti Supplicii de Watevilla. De « patronatu dubium. Habet xxxii parro-« chianos. Valet xxx libras. »

Eudes Rigaud reçut Mathieu « de Cre-« picordio » sur la présentation « ... do-« mini Reginaldi de Modis militis... »

Marguerite Dubosc, fille de Louis Dubosc, seigneur de Houville, épousa Louis Dufossé, seigneur de Vatteville, lieutenant général, par contrat du 6 février 1661.

L'intérêt principal de cette localité est dans un cimetière mérovingien qu'on a récemment découvert sur le territoire de cette commune.

Il y a dans cette commune un hameau portant le nom de Vatteport. Aussi l'étymologie de Vatteport et de Vatteville est probablement la même ; mais nous nous en tenons aux conjectures.

Dépendances : — Aumare ; — Vatteport.

VAUX-SUR-EURE.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Paci.

Patr. Notre-Dame. — Prés. l'abbé de la Croix, puis le seigneur.

Dans une charte de Robert de Leicester en faveur du chapitre d'Évreux (voyez

l'article *Braécourt*), on trouve parmi les témoins « Radulfus de Vaus ».

Ce Raoul avait un frère nommé Robin, qui fit des donations assez considérables à l'abbaye de Jumièges :

1209. « Robin de Vaus, frater Radulfi de Vaus, dat Gemetico tertiam partem memoris de Grenna. Testibus : Reginaldo de Kevrette, Roberto de Frollan-curia. »

En 1220, Robin de Vaus donna à Jumièges en fief « duas partes memoris mei de Crenna, cum tota ipsa terra, illas scilicet partes que territorio Fontanarum et territorio Runce sunt conjuncte... », moyennant 20 sols de monnaie courante. Quant à l'autre tiers, il l'avait déjà donné à ce couvent. Il stipule que Pierre de « Runcia » conservera les droits d'usage qu'il y exerçait. Les moines lui donnèrent en indemnité 60 livres tournois. Parmi les témoins, on remarque Richard, alors curé de Joe, Alexandre Maillart et Robert de « Forlancuria ». Dans une autre charte de 1209, le même donne le tiers qui ne fait pas partie de l'autre charte : « ... illam partem que territorio de Joe est conjuncta... » et déclare que ce bois de Crenne lui a été donné par son frère Raoul de Vaus, chevalier, dans sa part de l'héritage de leur père, Roger de de Vaus. Parmi les témoins, on remarque Renaud de Kevrece, prêtre, et Robert de « Frollancuria ». La même année, Pierre de « Roncha, miles », fit hommage à l'abbé de Jumièges conformément à la cession ci-dessus, et consentit à être justicié par lui : « ... sicut per prefatum Robertum justitiabamur apud Vaus et Boencort, nec super hiis vexabimur extra Joe... »

Voyez à l'article *Boncourt* une donation de « Robertus de Vallibus », du temps de l'évêque Luc.

« Secundo idus septembris, obierunt Robertus de Novoburgo et Gaufridus de de Toeneio et Galerannus de Mellento, et Willelmus de Vaus, qui prebendam suam de novo creat. » (Necrol. Ebroic.) Pasquier de Vaus, évêque de Lisieux en 1143-1147, était originaire de cette commune.

1511. André de Mornai, chevalier.

1523. Jean de Bouquetot, écuyer.

1552. Françoise de Clère, veuve de Guillaume de Bouquetot.

1600. Jean de Bouquetot.

1645. Le roi, au droit des enfants mineurs.

1631. Philippe de Chaumont-Quitri. Guyonne de Bouquetot, sa femme. Louise et Jeanne de Bouquetot.

1670-1684. Pierre Carel, chevalier, seigneur du lieu.

Il y avait dans cette commune une chapelle de Saint-Lambert, à la nomination des seigneurs de Vaux. Ces seigneurs ont été en 1504 André de Mornai, chevalier (jusqu'en 1544).

En 1537, Guillaume de Bouquetot, écuyer.

En 1544 et 1548, ses enfants mineurs.

En 1600, Jean de Bouquetot.

En 1621, ses enfants mineurs.

En 1658, Jacques Carel, chevalier.

De 1672 à 1684, Pierre Carel, chevalier.

Le patronage appartenait à l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroi.

VAUX-SUR-RISLE.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Rugles.

Patr. S. Martin. — *Près. le seigneur alternativement avec le seigneur des Bottereaux.*

Suivant d'anciens aveux de la baronnie des Bottereaux, le fief de Vaux, sis en la paroisse de Vaux-sur-Risle, était un demifief de haubert relevant de cette baronnie, envers laquelle il était sujet à 40 sols de rente, d'une part, et à 5 sols de rente, d'autre part, à cause du ténement de la Lambardière. Il lui devait aussi foi et hommage, reliefs et treizièmes. Le seigneur de Vaux avait le droit de présenter à la cure de Vaux, alternativement avec son seigneur dominant, et était sujet au droit de garde-noble en cas de minorité. Pendant ce temps, le seigneur des Bottereaux présentait seul à la cure de Vaux, et avait le droit de faire couper les bois à son profit.

Au xv^e siècle, ce fief était dans la main des seigneurs d'Auvergni, dont le nom patronymique était Patey. On trouve dans différents titres, en 1378, Simon Patey; en 1409, 1489, 1498, 1499, 1507, Jehan d'Auvergni; le nom patronymique avait à peu près disparu sous le nom de la seigneurie. Puis enfin Guillaume, qui possédait en 1520 les fiefs d'Auvergni, du Val, de Bois-Penthou et de Vaux. Il eut trois fils qui moururent successivement sans hoirs : Etienne, Jean et Julien, qui fut curé de Vaux. Ses trois filles se partagèrent ses terres : Jacqueline eut Auvergni et Bois-Penthou; Yvonne eut le Val, qu'elle porta dans la famille de Bardouil; enfin Marie eut Vaux.

Les registres du tabellionage de Rugles

montrent Marie d'Auvergni, dame de Vaux, achetant une rente et un jardin en 1558. Vers 1562, elle acheta de François Hérier, écuyer, sieur d'Ambenay, une rente que sa femme, damoiselle N. Yregard, avait reçue en dot de son frère François Yregard, écuyer, sieur du Brossoys, par son contrat de mariage passé à Verneuil le 4^{er} décembre 1560; le même jour elle aumôna la moitié de cette rente à l'église paroissiale de Breteuil; elle demeurait dans cette ville; la maison qu'elle occupait était située à l'encoignure de la Grande-Rue et de la rue aux Juifs, sur la place des Halles; elle l'avait acquise suivant contrat passé au tabellionage de la Bonneville, le 11 décembre 1562, de noble homme et sage Claude Boullenc, écuyer, seigneur de Garambouvillie et de Glisolles, conseiller au parlement de Rouen, et de sa femme Jeanne de Varennes, dame de Mauny et de la Rotelière; la même année, elle est taxée à l'arrière-ban. Elle était fort âgée alors, et dut mourir peu de temps après. Elle paraît avoir légué ses biens aux enfants de sa sœur Jacqueline au préjudice de ceux d'Yvonne.

Jacqueline avait épousé vers 1515 Jehan du Val, écuyer, dont elle eut trois enfants: Pierre, qui fut seigneur d'Auvergni; Jehan, écuyer, sieur des Salles, qui n'eut pas de postérité, et Jeanne.

Pierre du Val, écuyer, sieur d'Auvergni, épousa damoiselle Marguerite de Bonnechose, qui en 1566 était veuve et remariée à noble homme Jacques Leroi, écuyer, sieur de la Doyennerie, homme d'armes de la compagnie du seigneur de Carouges. Elle eut pour son douaire les moulins à blé et à foulon d'Auvergni, avec leurs jardins et leurs prés, la motte de la garenne, la grange dite de Pierre et une étable à quatre chevaux dans l'enceinte du manoir. Le 14 juin 1566, elle louait le tout pour trois ou six ans, moyennant 240 liv., 40 écus de pot de vin tous les trois ans, et un gâteau au jour de l'an. Elle n'avait de Pierre du Val qu'un enfant qui suit :

Jaspar du Val, dans un acte du 22 mai 1565, par lequel il vend à noble dame Jehanne d'Orbec, dame de la Saussure, un pré à Neaufles, est désigné simplement comme seigneur d'Auvergni. Ce n'est que dans un acte du 15 septembre de la même année qu'il prend le titre de seigneur de Vaux. On peut donc fixer la date de la mort de sa grand'tante Marie d'Auvergni entre mai et septembre 1565. Le 13 novembre suivant, il loue pour six ans son moulin de Ratier, qui faisait partie à ce moment du domaine

non fleffé de Vaux, moyennant 450 liv. par an et la moitié de la pêche. Suivant un aveu des Bottereaux de 1646, ce moulin, ainsi que le fief du Bois-Penthou, furent réunis au domaine des Bottereaux par confiscation « sur feu Gaspard du Val, écuyer, sieur de Vaux ». Nous retrouvons encore Gaspar du Val baillant diverses pièces de terre à fleffe, poursuivant des créanciers, affermant son domaine d'Auvergni, reprenant, après la mort de Jeanne d'Orbec, le pré qu'il lui avait vendu, et en remboursant le prix à Ambroise d'Espinai, chevalier, seigneur de Mézières et baron d'Incourt, mari de cette dame. Le 7 octobre 1574, Jaspar du Val emprunte 4,400 liv. suivant contrat passé à Lire. Il mourut un an ou deux après, sans laisser d'enfants de sa femme Tiennette Hérier.

Le 25 avril 1574, François Durand, écuyer, sieur des Salles, et Nicolas Durand, écuyer, sieur de la Herpinière, frères, se disaient « commissaires establis « vertu d'arrêt de la cour, au régime et à « proficement des terres nobles d'Auvergni et Vaux, et eulx portans héritiers « de feue Marie d'Auvergni, dame de « Vaulx, et de feu noble homme Jaspar « du Val, écuyer, sieur d'Auvergni », et remboursaient la somme de 4,400 liv. empruntée par Jaspar le 7 octobre 1574. Ces deux gentilshommes étaient les héritiers uniques de Jaspar, et en partie, avec les Bardouil, de Marie d'Auvergni. Ils étaient les petits-fils de Jean du Val et de Jacqueline d'Auvergni, par leur mère Jeanne du Val, mariée, le 17 novembre 1535, à Esmond Durand, écuyer, sieur du Mesnil et de la Herpinière, capitaine de la Tour grise de Verneuil.

Dix ans après, les partages ont été faits entre les deux frères, et Nicolas est devenu seigneur de Vaux et d'Auvergni en partie. Le 9 janvier 1584, il rend une pièce de terre que Marie d'Auvergni avait achetée à réméré par contrat passé à Rugles le 11 décembre 1556. Il vend, le 24 mars suivant, 2 acres et demie de terre, sises à Vaux, moyennant 100 liv. et 100 sols de pot de vin. Le 28 mai 1584, chargé de la procuration de N. H. Gabriel du Bosquet, écuyer, sieur de la Gadelière (près Verneuil) et de Saint-Aiglan (à Neaufles), il paie une somme de 300 liv. due par ce seigneur.

On ne peut indiquer l'époque précise où Nicolas Durand vendit sa terre de Vaux à Ambroise d'Espinai, baron de Mézières et d'Incourt, seigneur de Boran, Parfouru, Caujon, etc., troisième fils de Robert d'Espinai et de Christine d'Ailli de Sains. Il porta les armes sous Henri II,

qui le nomma premier écuyer de son écurie en 1557; sous Charles IX, qui le fit gouverneur de Louviers, gentilhomme de la chambre et chevalier de son ordre, en 1570. Sa première femme fut Jeanne d'Orbec, fille et héritière de Benoit d'Orbec et de Françoise du Merle, qu'il épousa par contrat du 11 octobre 1545. Cette dame lui apporta la Saussière, fief sis en la commune de la Selle, et le patronage de l'église des Frétils, et mourut vers la fin de 1565. Son mari prit pour seconde femme, en 1566, Anne de Gaudechart. Jeanne ne lui avait donné que des filles : celle-ci lui donna un fils unique. Il acheva de se fixer dans les environs de Rugles en achetant de la famille de Pluviers le fief de Loraille, sis au Bois-Arnault, et le fief de Vaux. Ni l'époque de sa mort ni la date de ces acquisitions n'étant connue, il serait fort possible qu'elles eussent été faites par son fils.

Philippe d'Espinai, baron de Mézières, seigneur de Boran, Parfouru, Caujon, la Saussière, Normanville, Vaux, Auvergni et Loraille, fut capitaine de 400 hommes d'armes et aide de camp du roi. Il acheta de François Durand, écuyer, sieur des Salles, le fief d'Auvergni, après 1595. Il se maria fort jeune, en 1585, à Françoise de Clavier, dame de Putot en Auge, fille et héritière de Jehan de Clavier et d'Ysabeau du Quesne, et en eut huit enfants : Pierre, qui eut Auvergni et Putot; Antoine, qui eut Loraille; Jacques, qui eut Vaux; Félix, qui eut les Vallées (domaine sis au Bois-Arnault), et qui fut la tige des seigneurs de Juignettes et de Saint-Nicolas-de-Sommaire; Léonarde, mariée à Charles d'Erard, écuyer, seigneur de Chalenges; Marguerite-Françoise, qui épousa successivement les deux frères : Charles de Mésenge, écuyer, sieur des Londiers, et Julien de Mésenge, écuyer, sieur de Saint-Julien; Anne, mariée en 1653 à Jacques de Nicole, écuyer, sieur de Maupertuis; Bonne, mariée à Antoine de Lieurrey, écuyer, sieur d'Aumontville, puis à Antoine Château, écuyer, sieur de Boisfarouche, morte sans enfants en 1672.

Jacques d'Espinai, seigneur de Vaux, fut un brave et spirituel gentilhomme qui eut une brillante carrière et une fin sinistre. Dès 1619, il était gouverneur de Brouage; puis il devint gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans et son premier veneur. En 1639, Gaston, après quelque conspiration avortée, se trouvait relégué à Tours; il y devint éperdument amoureux de M^{lle} Louison Roger de la Marbelière, fille du lieutenant général

au présidial; mais la jeune personne était si cruelle et si bien gardée par deux duègnes qui ne la quittaient pas, que Gaston, désespéré, pria son favori Jacques d'Espinai de se charger d'une négociation si difficile. Jacques fut galant, tendre, passionné, et fit si bien qu'il termina l'affaire, mais pour son propre compte. Tout le monde le savait, sauf Gaston, naturellement; mais le roi, dans une de ses rares gaietés, le lui apprit et en fit le thème de railleries amères. Gaston, furieux, lui demanda l'autorisation de faire poignarder le traître. Louis XIII, qui n'eût pas été fâché d'intimider par cet exemple les galants qui voltigeaient autour de M^{lle} de Hautefort, partageait un peu cet avis; mais le cardinal de Richelieu, qui trouvait le procédé un peu vif, s'y opposa. D'Espinai fut simplement chassé, avec l'ordre de s'éloigner sur l'heure, et Gaston y tenait tellement, qu'il fit mettre des gardes autour de la maison de Louison, qui avaient pour consigne de tirer sur lui s'il venait adresser un dernier adieu à sa maîtresse.

La précaution était inutile : d'Espinai galopait déjà sur la route de Paris. A Étampes, il se croisa avec le comte de Brion, premier écuyer du duc d'Orléans, qui retournait à son poste. Il lui conta sa disgrâce et le chargea d'une lettre pour Louison, où il lui disait que tout son malheur était de ne plus la voir, et que sa seule consolation était de couvrir de baisers un souvenir d'elle, un bracelet singulier, sentant son Brantôme d'une lieue, dont les éléments n'avaient pas précisément été recueillis dans la blonde toison qui ornait la tête de la belle. Brion eut l'imprudence, en arrivant à Tours, de parler de cette rencontre; Gaston attendit qu'il fût couché, fit fouiller ses habits et trouva la malencontreuse lettre. Brion fut aussi chassé.

Après tous ces scandales, d'Espinai prit le seul parti raisonnable; pour échapper à la vengeance du duc, il passa en Hollande. Sa naissance, sa valeur personnelle et sa brillante réputation lui ouvrirent l'accès de la maison de la reine de Bohême, Elisabeth d'Angleterre, veuve de Frédéric V, Electeur Palatin, qui était réfugiée à la Haye avec sa famille. Le malheur et l'exil n'avaient point affaibli l'humeur amoureuse de Jacques d'Espinai; bientôt, il devint l'amant de la reine, dit-on, puis d'une de ses filles, la princesse Louise, qui devint enceinte. Ses frères, irrités, cherchèrent toutes les occasions d'insulter celui qui les avait si profondément outragés; un duel sans résultats s'ensuivit; sourd à la voix de

pour 3, 6 ou 9 ans, la terre de la Guinellerie, sise à Vaux, moyennant 420 livres par an ; il paraît que les partages n'étaient pas encore faits, car il est dit que ses frères permettront au preneur de cueillir 400 bottes de bruyère sur « nostre » terre de la Vicarerie. En 1720, nous le retrouvons curé de Vaux et chargé des affaires de sa grand'tante, M^{lle} de Mézières. Puis, le 20 septembre 1724, il est curé de Bois-Normand, mais il demeure encore au presbytère de Vaux ; il afferme à moitié sa terre de Vaux, sauf les bois, le colombier et le poisson ; les herbes sont louées en dehors 200 fr. par an. Le 20 avril 1726, nouveau bail de sa terre de la Guinellerie qu'il loue, cette fois, moyennant 450 livres, 6 poules et 6 chapons par an. Le 9 août de la même année, il est exécuteur testamentaire de sa tante maternelle, Louise le Conte, veuve de Pierre Le Cornu, écuyer, sieur de Chavannes, et c'est en cette qualité que, le 18 février, il délivre son douaire à dame Jeanne Le Roy, veuve de Gilles Le Cornu, écuyer, sieur de Chavannes, fils de Pierre. Le 9 mai 1734, il céda à son frère cadet, François-Valérien le noble fief, terre et seigneurie de Vaux, moyennant 300 livres de rente viagère, et à condition qu'il satisfera aux exigences et aux prétentions de son autre frère. Peu de temps après, il renonça en faveur de ses frères à sa part dans la succession de leur grand'tante, M^{lle} du Moulinet de Belleborde, décédée au Mans. Le 44 décembre 1750, il vivait encore et était toujours curé du Bois-Normand.

François-Valérien, deuxième fils de François II, était en 1722 capitaine de cavalerie au régiment de Toulouse. Il eut d'abord dans son lot les fermes de la Vicarerie, louée 258 livres, et de la Rabbottière, louée 150 livres. En 1725 et 1726, suivant arrêt du parlement de Rouen du 28 janvier 1726, et en vertu de son droit de retrait féodal, il parvint à se rendre maître de la terre de la Cornablière, décrétee sur Philippe Le Neveu, et acheta la terre de la Crespinrière, sise à Saint-Antonin-de-Sommaire. La première était louée 400 liv. et la deuxième 46 livres en 1726 ; puis 400 livres en 1735, et 420 en 1745. Il acheta encore en 1736 pour 4,666 livres une acre de pré à Auvergni. Il se retira du service vers 1745, n'ayant jamais franchi le grade de capitaine au régiment de Penthièvre, mais avec la croix de chevalier de Saint-Louis. Sa femme, Madeleine Got de Mont-Guillon, ne lui donna point de postérité, en sorte que tous ses biens revinrent à son jeune frère, qui suit.

Antoine-Joseph, officier de cavalerie dans le régiment du Tronc, reçut à Malplaquet et à Oudenarde de graves blessures qui le mirent hors d'état de continuer le service (1709 et 1714). En 1745, il épousa Madeleine, fille de Claude-Raphael d'Anguibert, écuyer, exempt des gardes du corps, et s'établit sur une propriété de sa femme, au manoir de la Forest-Sivry, situé entre Mantes et Houdan. En 1726, il hérita de sa grand'tante, M^{lle} Marie d'Espinay de Mézières, dont ses deux frères aînés et son autre grand'tante, M^{me} de Mages, lui avaient abandonné la succession ; M^{lle} de Mézières, morte le 16 septembre 1725, était une personne pleine d'ordre et d'économie, qui plaçait avec soin son argent et achetait des rentes bien garanties par des hypothèques. La fortune qu'elle laissait aurait été beaucoup plus considérable si quelques-uns de ses créanciers ne lui avaient pas joué le mauvais tour de la rembourser en billets de la banque de Law, lorsqu'ils perdaient déjà 40 à 50 p. 100 de leur valeur ; mais la bonne dame ne perdit pas la tête et tira de ses billets tout le parti qu'on pouvait en tirer ; ainsi, le 42 mai 1720, elle achetait avec 500 livres de billets une rente de 20 livres ; le 4 octobre suivant, elle n'eut que 45 livres de rente pour 600 livres de billets, et quelques jours après 12 livres 40 sous de rente pour 500 livres ; mais elle avait aussi des débiteurs délicats et fideles ; ainsi Jean du Merle, écuyer, sieur du Val, à Neaufles, ne remboursa qu'en 1730 une rente de 27 livres 45 sous 6 deniers, au capital de 500 livres. — Joseph-Antoine n'habita guère Vaux. Il y venait seulement de temps à autre pour régler ses affaires ; c'est pendant un de ces séjours qu'un sieur Guillaume Busnel, paysan du Bois-Normand, l'insulta gravement ; M. d'Espinay avait déposé une plainte, mais il la retira à la prière de M^{me} de Rampan, à condition que le coupable payerait 50 livres pour les frais et 20 livres qui seraient distribuées aux pauvres, le dimanche, à la sortie de la messe du Bois-Normand. Il fut autorisé par le roi à porter le titre de comte d'Espinay, qu'il transmit à son fils unique :

Bonaventure, qui cependant prit le titre de marquis, soit parce que la branche aînée des d'Espinay était éteinte, soit à cause de sa seconde femme, était né en 1719, et fit, en qualité de capitaine au régiment de Penthièvre, les guerres d'Italie, de Bohême et de Flandres ; blessé dangereusement aux batailles de Guastalla et de Fontenoy, il fut fait chevalier de Saint-

Louis et admis en 1748 à monter dans les carrosses du roi; en ce même moment, sa première femme, Jeanne-Madeleine d'Heuland, fille et héritière de Thierry Henry d'Heuland, chevalier, seigneur et patron de Boisbiral, Menneville et Laons (Eure-et-Loire), qu'il avait épousée en 1740, était morte lui laissant un fils, et il venait de se remarier, avril 1748, par contrat signé du roi, à Urbine-Guillemette-Elisabeth de Moy, veuve de François-Michel Berthelot, seigneur de Croix-Mesnil, maréchal de camp et gouverneur de Thionville, fille de Charles, sire et marquis de Moy, seigneur de Richebourg, la Feuillie, Hennessis, etc., et de Jeanne-Elisabeth de Calvimont: il eut de ce second mariage une fille, Aglaée Louise comtesse d'Espinai. Il eut une troisième femme, madame de Poinson dont il n'eut pas d'enfants et qui lui survécut.

Ses deux premiers mariages avaient fort enrichi M. d'Espinai, qui, outre ses terres patrimoniales de Vaux, la Cornablière, la Guinellerie, la Rabotière, la Vicarerie, eut encore le Boisbaril, des fermes dans le Thimerais, le magnifique domaine de Richebourg et la Feuillie (Seine-Inférieure), et des maisons à Paris; il acheta aussi la terre de la Broudière près Glos (Orne), et essaya d'arrondir son fief de Vaux, en y joignant la Blandinière, petit fief sis sur les Bottereaux, et qui s'étendait sur Vaux; le 21 janvier 1774, Pierre-Siméon Charles, écuyer, sieur de la Blandinière, avait, par contrat passé à Rouen, vendu une portion de cette terre au sieur Jacques Léger des Bottereaux, et par un autre contrat du 11 décembre 1774, il avait fiefé le reste moyennant 40 livres de rente. Ces biens relevaient apparemment de M. d'Espinai, qui les clama à droit féodal, le 15 janvier 1772; Léger refusa de les lui remettre, disant avec raison que les biens fiefés n'étaient point sujets à clameur; M. d'Espinai soutint alors que les actes représentés par Léger étaient entachés de fraude et concertés pour le priver de l'exercice de ses droits seigneuriaux, et que la portion fiefée ne servait qu'une rente dérisoire pouvant facilement être triplée; M. de la Blandinière et Léger soutinrent que les contrats étaient réels, et que la fiefée ne cachait point une vente; M. d'Espinai leur déféra le serment; ils le prêtèrent. Il prétendit alors prouver par témoins la connivence et la fraude. Il avait vraisemblablement raison au fond, mais c'était s'embarquer dans un procès interminable et plein de dangers; aussi, après réflexion, il transigea le 24 mars 1774; il

renonça à ses poursuites, et Léger paya tous les frais faits jusque-là, ce qui semble indiquer qu'il n'avait pas la conscience bien nette.

M. d'Espinai mourut en son château de Vaux, le 9 janvier 1784 à 65 ans, laissant deux enfants: un fils et une fille, Aglaée-Louise, née en 1752, qui eut pour parrain le duc de Penthièvre et pour marraine la duchesse de Modène; on l'appela comtesse d'Espinai parce qu'elle était chanoinesse du chapitre royal et séculier de Saint-Louis de Metz; elle épousa néanmoins le 10 mai 1774, Jean Léonor du Bosc, marquis de Radepont, seigneur de Fleuri-sur-Andelle.

Le fils, nommé Adrien-Joseph, marquis d'Espinai, entra dans la deuxième compagnie de mousquetaires, dès 1752, devint cornette du régiment de Penthièvre-cavalerie, en 1757, capitaine en 1759, fut aide de camp du prince de Soubise en 1762, mestre de camp de dragons et chevalier de Saint-Louis. Il fut présenté au roi en 1763 et fut admis à monter dans les carrosses du roi en 1768. Il se maria, suivant contrat du 19 septembre 1773, par lequel son père lui constituait en dot trois maisons sur le Pont-Marie à Paris, et lui abandonnait les sommes qui lui restaient dues sur la vente des domaines de Richebourg et la Feuillie.

Quand son père mourut, il ne rendit aucun compte de la succession à sa sœur; au bout de deux ans, cependant, la marquise de Radepont le poursuivit et présenta à la vicomté de Breteuil une requête tendant à obtenir de lui soit son mariage avenant, soit le tiers des biens sis en Normandie, et la moitié de ceux qui sont soumis à la coutume de Paris, et en attendant les partages, une somme de 30,000 livres pour aliments provisoires. Nous ignorons comment se termina cette affaire.

Adrien-Joseph hérita, nous ne savons à quel titre, de la branche aînée d'Espinai qui venait de s'éteindre dans la personne de Nicolas-Hercule d'Espinai, comte de Rosenthal, mort sans enfants en 1752; son héritière était sa nièce Adélaïde-Louise-Salbigoton d'Espinai, veuve de Gui-Louis-Charles de Montmorency Laval, qui se fit religieuse en 1757; c'est probablement cette dame qui disposa de cette grande fortune en faveur d'Adrien-Joseph, son cousin au 48^e ou 49^e degré; les seigneur de Pincuit, d'Auvergny et de Juignettes étaient ses parent au même degré, mais comme Adrien-Joseph était le plus en vue et le plus riche, il est probable qu'elle le préféra. Il recueillit de ce chef

de grands domaines situés dans le Brabant et dans le Luxembourg. Quand vint la Révolution, le marquis d'Espinai s'y retira et eut la précaution de se faire naturaliser avant la loi contre l'émigration. Il perdait ainsi sa qualité de Français et n'aurait pas dû être inscrit sur la liste des émigrés; il y fut cependant porté et son domaine de Vaux fut vendu, mais cela lui fut utile plus tard pour revendiquer sous le Consulat et l'Empire les biens qui n'avaient point encore été aliénés.

Le château de Vaux, construction assez considérable, est désigné sur le recensement des biens d'émigrés, comme pouvant servir à établir une manufacture. Il n'eut pas ce bonheur, il fut démoli par son nouvel acquéreur.

Le fief de la Blandinière, dont il a été parlé, n'a point été mentionné dans notre article relatif à la commune des Bottereaux; nous allons donner quelques détails sur lui. Selon l'aveu de la baronnie des Bottereaux du 31 janvier 1652, c'était un $\frac{1}{8}$ de fief de haubert ou vassalerie noble sis à Vaux (sic), sujet à cinq sols de rente. Pendant les xvi^e , $xvii^e$ et $xviii^e$ siècles, il appartint successivement à deux illustres familles de robe qui fournirent des membres au parlement de Rouen dès le jour de son installation, les Croixmare et les Charles. De 1565 à 1574, nous trouvons noble homme et sage messire Jehan de Croixmare, écuyer, sieur de Limesy, conseiller au parlement, depuis 1545, fils de Robert et petit-fils de Pierre; il plaçait beaucoup d'argent en rentes sur ses voisins de la Blandinière; sa veuve Marie de Gombault, lui survécut jusqu'au commencement de 1609, et resta propriétaire de la Blandinière qu'elle légua à Pierre Charles, écuyer, sieur de Gruchet, reçu conseiller au parlement de Rouen en 1596. Le fils et le petit-fils de M. du Gruchet, Louis et Nicolas, aussi conseillers au Parlement, furent ensuite seigneurs de la Blandinière. Nicolas vendit, le 30 mai 1670, une trochée de chênes sise devant son manoir et 10 vieux arbres sur sa terre du Buisson-Morel moyennant 4,200 livres. J'ignore à quel titre il possédait une rente de 55 livres sur la sergenterie de Lire et Rugles; mais on trouve dans le tabellionage de Rugles un acte du 17 septembre 1723 par lequel Claude Jouce, maître de forges à Bourth, vend à la comtesse de Rugles une portion de ladite sergenterie fief héréditaire, qu'il avait reçue en héritage, moyennant 2,400 livres et le service d'une rente de 55 livres « à quoy il est obligé pour et à cause de la dite sergenterie noble, qui est $\frac{1}{8}$ de

de haubert envers le sieur du Gruchet, sieur de la Blandinière ». Nicolas eut de sa femme, noble dame Catherine Le Petit, un fils nommé Pierre-Jean et une fille, Marie-Anne Charles, qui, le 24 juin 1719 par contrat passé à Lire, épousa Nicolas Leforestier, écuyer, sieur des Hautes-Landes, auquel elle apportait en dot la Blandinière, 4,000 livres et du mobilier. Elle perdit son mari peu d'années après, sans en avoir d'enfants, et transigea pour ses droits avec ses beaux-frères, le 4 décembre 1725. Elle se remaria par contrat passé chez M. de Bousens, au manoir des Haulles (Fretils), avec Pierre-François du Bouilloné, écuyer, sieur du Vivier, fils de Charles-François, écuyer, sieur d'Orgères; les deux époux vécurent à la Blandinière et nous les voyons, le 2 décembre 1738, l'affermir à toutes moitiés en se réservant seulement la maison, le jardin, un grenier, une cave et le pâturage « pour la cavale de Monsieur et la bourrique de madame », les poires de Bourg et de Saint-Nicolas, et les pommes de Bernay, de Notre-Dame et de Saint Michel, les cerises et les merises.

M. et M^{me} du Bouilloné moururent sans enfants vers 1750, et maître Pierre-Jean Charles, écuyer, baron et seigneur, haut justicier d'Ourville, hérita de sa sœur; après sa mort, ses deux fils partagèrent sa succession suivant acte passé à Rouen le 12 mai 1753; l'aîné, Esmon Charles, écuyer, fut seigneur et patron de Roment, du Plessis, de Lardinière, etc; le second fut baron d'Ourville, seigneur des Neuves-Terres et de la Blandinière; il eut aussi dans son lot la rente de 55 livres due par la sergenterie de Rugles; M. du Plessis-Chastillon la lui racheta moyennant 4,100 livres, le 21 janvier 1756. Puis les 15 janvier et 11 décembre 1771. Il vendit une partie de la Blandinière et fieffa l'autre à Jacques Léger, laboureur aux Bottereaux, ce qui amena un procès avec Bonaventure d'Espinai, ainsi que nous l'avons vu.

Charles portait: *d'argent à la fasce d'azur chargée de trois couronnes d'or.*

Cette notice a été presque entièrement rédigée par M. Le Maréchal, maire de Juggnettes, dont nous avons déjà eu l'occasion de signaler l'utile collaboration.

Dépandances: — la Blanchetière; — le Bois-Gousseaux; — le Clos; — la Cour-Naudière; — les Fleuri; — la Guignallerie; — la Madelinière; — la Potellière; — le Château-de-Vaux; — la Cornabrière; — la Vicarerie; — La Rabotière.

VENABLES.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Gaillon.

Patr. Notre-Dame. — Prés. Pabbé de la Croix.

« Venabulum » signifie un épieu, et est employé en ce sens par Orderic Vital dans les passages suivants : « Clientuli quidem « cruentatum regem vilibus utcumque « pannis operuerunt et velut ferocem « aprum venabilis confossum de saltu « ad urbem Guentanam detulerunt... » (Orderic Vital, t. IV, p. 89.)

« Armati enim pugiles venabulis « feras, stridulisque missilibus confode- « runt. . . » (Orderic Vital, t. IV, p. 124.)

Dans les *Grands Rôles de l'Echiquier de Normandie*, p. 186 : « Radulfus Faber « reddit computum de uno venabulo pro « sua mansura de Valle Goie. »

Il y avait à Venables un prieuré dépendant de la Croix-Saint-Leufroi : « ... Sep- « timo kalendas februarii. . . prior de Ve- « nabulis. . . » (Obit.)

Mention est faite en 1788 de Denis Hébert, prêtre, prieur de Venables, et, en cette qualité, seigneur en partie et patron de Venables.

L'église de Venables appartenait dès le XII^e siècle à l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroi. En 1181, une bulle du pape Luce III lui confirma cette église avec beaucoup d'autres : « Ecclesiam Beatæ « Mariæ de Venabulis, cum capella prio- « ratus ipsius monasterii ». Une autre bulle d'Innocent III (1199) s'exprime ainsi : « Ecclesiam de Venabulis cum decimis « suis et terris eidem ecclesiæ pertinenti- « bus. » Nous retrouvons dans le dénombrement des biens de l'abbaye de la Croix, par l'abbé Nicolas Loquet, ce passage : « Item, ung fief noble, à court et usage, « avec un hostel dit prieuré, assis en la « paroisse Notre-Dame de Venables, en « la vicomté de Gisors, auquel fief appar- « tient le patronnage de l'église, les « grosses et menues dismes. Item, ren- « tes en argent, eufs, oiseaulx, ventes, « reliefs, hommes, hommaiges et toute « droiciture à noble fief appartenant. Item, « environ xxiiii acres de terre labourable, « . . . vergées de vigne ou environ, avec « ix vergées de pré (4). »

(4) A propos de Venables, nous nous hâtons de réparer une erreur que nous avons laissée échapper à l'article LA CROIX-SAINT-LEUFROI, t. I, p. 367. Nous avons attribué un passage du registre des visites d'Eudes Rigaud à l'abbaye de la Croix, tandis que ce passage s'appliquait à l'abbaye de Saint-Taurin.

La terre et seigneurie de Venables, louée 4,000 liv. en 1787, appartenait au chapitre de Beauvais.

En 1207, dans une charte datée de Vernon, Philippe-Auguste donna à P. de Moret des biens situés à Venables et à la Mare, en échange des droits qu'il avait à Noyon-sur-Andelle.

1207. « Philippus Dei gratia, etc. No- « tum, etc., quod nos dilecto et fideli « nostro P. de Moreto et heredibus ejus « de uxore sua desponsata damus et con- « cedimus in perpetuum in feodum et apud « magium ligum quicquid habemus apud « Venables et Maram et in pertinenciis « earum, tam in feodo quam in domanio, « tenendum ab ipso et heredibus ejus ad « usum et consuetudines Normannie, et « propter hoc ipse quitavit nobis et here- « dibus nostris in perpetuum quicquid « habebat apud Nogonem super Andelam, « tam in feodo quam in domanio. Quod « ut perpetuum, etc. Actum Vernone « anno Domini m^o cc^o vii^o, regni nostri « anno xxvii. (Registre E de Philippe-Au- « guste, f^o 212, r^o et v^o.)

Charles le Mestayer, écuyer, demeurait à Venables en 1670.

1238. « Petrus Gilivel, assensu et vo- « luntate Lecie, uxoris mee, elemosi- « navi. . . duos solidos Turonensium red- « ditus. . . de quadam masura sita apud « Fontenaverte juxta domum Radulfi pre- « positi. Actum anno Domini m^o cc^o xxx^o « octavo, coram parochie de Venables. »

1276. « . . . Emelina dicta la Costarde, « vidua, de parrochia Sancti Marcelli de « Longa villa, confessa est se dedisse. . . « et duos solidos Turonensium annui red- « ditus sitos et assignatos super dimidia « acra terre sita in parrochia de Venabulis « in valle de Fonte la Vert. — 1276, die « Veneris post Cineres. »

En 1513, Antoine du Caradas était seigneur du fief du Val-d'Ailli, sis à Venables.

Le chapitre de Beauvais possédait des biens à Venables. Les archives du département de l'Oise contiennent plusieurs actes, aveux, baux, etc., qui remontent à l'année 1401, et qui donnent des indications sur l'état féodal de cette localité.

Il y avait jadis un tabellionage à Venables. Les quarante-trois registres de ce tabellionage sont déposés à la Tour des Archives de Vernon. Le plus ancien date de 1553, et le plus récent de 1692.

Le nom d'Ouldevert de Venables est cité à une date reculée dans les titres du prieuré des Deux-Amants.

On a dit que le colporteur Venable, émissaire de Calvin en Normandie, était

originaire de cette commune, mais il n'en existe aucune preuve.

Le nom de Venables a été porté de Normandie en Angleterre par un compagnon de Guillaume, dont la postérité masculine, dit-on, ne s'est éteinte qu'en 1708, faisant passer son nom à une autre famille d'origine normande.

Georges Venables-Vernon a été appelé à la pairie en 1762 sous le titre de lord Vernon. Un de ses fils, le très-honorable Edouard Venable-Vernon, né en 1757, évêque de Carlisle en 1791, est devenu en 1807 lord archevêque d'York, primat d'Angleterre, lord grand aumônier du roi. Le nom de Venables-Vernon ne paraît pas près de s'éteindre en Angleterre, car le très-honorable prélat a eu dix fils.

Dépendances : — Fontaine-la-Verte ; — la Mare ; — le Moulin-à-Vent ; — l'Ormais ; — la Rive ; — la Voix-du-Port ; — le Val-d'Ailli (château).

VENON.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Neubourg.

Patr. S. Saturnin. — Patr. l'abbé de Saint-Ouen.

Il y a un Venon près de Grenoble et un Venois près Caen, en latin : « Venuntium ». « Venetum » et « Veunum » paraît dans dans la charte de Raoul d'Ivri en faveur de Saint-Ouen. Il y a « Venetum » dans les deux premiers exemplaires, et « Veunum » dans le troisième.

1011. Venon est donné à l'abbaye de Saint-Ouen par Raoul, comte d'Ivri, beau-frère du duc Richard 1^{er}.

C'est dans le fonds de Saint-Ouen, aux archives de la Seine-Inférieure, que sont réunis la plupart des documents relatifs à Venon. Elles possèdent notamment « le *Papier terrier* très-volumineux des terres et héritages de la baronnerie, terre et seigneurie de Daubeuf (la Campagne), appartenant à NN. SS. les abbé et religieux de l'abbaye et couvent de Saint-Ouen de Rouen. . . , lequel papier terrier a été fait et dressé sur les aveux baillés par les hommes et tenants desdits héritages ». (Fin du xvi^e siècle.)

La première des nombreuses pièces ainsi recueillies est un accord du 28 janvier 1485, extrait des registres de Guillaume Gaultier, tabellion pour le roy nostre sire, en la vicomté du Pont-de-l'Arche, au siège de Venon, et conclu entre les administrateurs, religieux et couvent de Saint-Ouen, et leurs hommes tenans et sujets de la

baronnerie, terre et seigneurie de Daubeuf la Campagne, es paroisses des dits lieux de Daubeuf, Venon et Lignon.

Lignon est un hameau de Venon.

Cet accord, dont les développements sont demeurés, est un témoignage précieux de l'état vrai des populations rurales et de la sage et humaine administration de l'abbaye.

Une déclaration du temporel de l'abbaye, du 24 juillet 1521, renferme cette mention :

« Nous avons audit lieu de Venon ung « boys en taillis et en fresches, qui con- « tient en tout environ seize ou dix-sept « acres, et n'y en a de planté en boys que « dix acres ou environ, et est degasté et « pillé ordinairement par les habitants du « pays, et ne peult valloir, les gayges des « gardes rabatus, que la somme de cin- « quante sols. »

Ce domaine forestier si bien gardé s'était accru, car le 30 décembre 1588, les religieux de Saint-Ouen ratifiaient la fieffe faite le 26 novembre 1577 par le sieur cardinal de Bourbon, de 46 acres et demie en une pièce nommée le bois de Venon, dépendant de la baronnie de Daubeuf, soubz la vicomté d'Arques (lisez Pont-de-l'Arche), au profit de messire Louis de Canouville, seigneur de Grosménil, lequel s'obligeait à payer la somme de 150 liv. une fois, et faire au trésor du couvent six deniers par acre de rente seigneuriale en oultre les charges de la fieffe.

Louis de Canouville était alors seigneur de Villettes, village très-rapproché.

Jusqu'en 1700, il existait un notariat commun aux trois seigneuries de Venon, Daubeuf et Tourville-la-Campagne, paroisse assez distante. L'année suivante, le nom de Venon cessa seul de figurer dans le titre de cette charge, divisée en deux.

Dépendances : — Intremare et Lignon.

VENTES (LES).

Arrond. d'Évreux. — Cant. d'Évreux (sud).

Patr. S. Eloi. — Prés. les abbesses de Saint-Sauveur et de Maubuisson.

Ce territoire renferme deux pierres druidiques, dont une fort remarquable, connue sous le nom de *Pierre-Courcoulée*, se trouve au bord de la forêt. La voie romaine d'Évreux à Condé-sur-Iton, passe au hameau de la Trigale. Ce hameau était occupé par une vaste habitation romaine, dans les débris de laquelle se

trouvent des enduits couverts de peintures à fresque et un fragment d'aqueduc.

La chapelle de Notre-Dame-du-Gault paraît être du XII^e siècle; une petite communauté d'ermites s'y était, dit-on, formée.

La ferme du Gault appartenait, au XIV^e siècle, à l'Hôtel-Dieu d'Evreux. Baillée à moitié, le 8 décembre 1433, parce que sans doute elle n'avait pu l'être autrement, elle fut donnée à ferme, le 6 janvier 1437, moyennant huit setiers de blé et un setier d'orge par an. Le bail était de six ans. Le 25 mars 1491, bail de la même ferme pour deux muids de grains, deux tiers blé, un tiers mars, mesure d'Evreux, deux pourceaux gras du prix de quarante sous tournois, douze sacs de charbon, le charriage et l'aménagement de 200 moules de bois par an, Le 17 décembre 1494, bail pour six ans. Le prix était de trois muids et demi de grains, deux tiers blé, un tiers mars, deux porcs gras du prix de quarante sous et cent gluis de feurre de blé.

L'abbaye de Maubuisson possédait de nombreuses propriétés aux Ventes. Elle avait reçu, en 1246, de saint Louis une donation importante, qui consistait en 120 l. 14 s. 9 d. tournois, formant les revenus de 622 acres et demie de terre, que le roi avait données à cultiver à des colons. La charte qui consacre cette donation comprenait d'autres biens que ceux situés aux Ventes, et nous l'avons déjà publiée *in extenso* à l'article BAUX-DE-BRETEUIL, auquel nous renvoyons.

L'abbaye avait encore d'autres biens et droits dans cette commune dont elle était seigneur. Leur histoire se trouve dans les pièces suivantes ainsi que dans un inventaire où sont analysés les actes de leur longue possession. Tous ces documents sont aux archives de Seine-et-Oise, fonds Maubuisson, et nous les devons à l'obligeance de M. Sainte-Marie Mévil.

1330, 8 février. « A tous ceuls qui ces lectres verront et orront, le viconte d'Evreux salut. Sachent touz que par devant Richart Leclerc, clerc, nostre tabellion juré, auquel nous adjouston foy, furent presens, en leurs propres personnes, Jahan Heudaier, bourgeois d'Evreux, et Jehaine, sa fame, demouranz en la parroisse Saint Thomas d'Evreux, qui, de leurs bons grez et d'un commun assentement, recongnurent sanz pourcement et confessierent eulz avoir vendu, quitié, cessié et à touz jourz mès perpetuellement, par non de pure vente, delassié à dames religieuses et honestes l'abbesse de Nostre-Dame-la-Royal,

« jouste Pontoise, et à tout le couvent d'icelui lieu et à leur successours, en non de eulz et de leur moustier, touz les heritages que les diz Jehan et sa fame avoient, tenoient et poursseoient en la parroisse Saint Eloy des Ventes, tant en hebergement comme en terres arables et non arables, et en toutes autres choses, sanz aucune autre chose excepter en retour. C'est assavoir, pour le pris de neuf vinz livres tournois, frans et quites, venauz et demouranz à la main des diz Jehan et sa fame, des quelles neuf vinz livres tournois eulz se tindrent à bien poiez des dictes religieuses, par devant le dict tabellion, en bonne monnaie comptant, nombrée, bailliée et livrée, de la quelle euls quiterent les dictes religieuses et touz autres, et à qui en pourroit aucune chose demander; et promistrent les dessus nommez Jehan et sa fame, pour euls et pour leur hoirs, la dicte vente aux dictes religieuses, en non dessus dit, pour eulz et pour leur successours, du dit lieu contre touz et vers tous garrantir, deffendre et delivrer de touz empeschementz et ericombremenz, à leur propres couz et despens, sauves les rentes qui en sont deues. . . .

« En tesmoign de cen, nous, à la relation du dit tabellion, avon scellé ces lectres du seel de la viconté d'Evreux, sauf le droit mon seigneur et l'autre. Ce fut fait en l'an de grace mil trois centz et trente, le vendredi après la feste de la Purification Nostre-Dame-Virge. »

1402, 29 janvier. « A tous ceulz qui ces lettres verront ou orront, Jehan le Maire, garde pour le roy, nostre seigneur, du seel des obligacions de la viconté d'Evreux, salut. Savoir faisons que, par devant Robin Grisset, clerc, juré et commis pour Guillaume Mignart, clerc, tabellion juré audit lieu d'Evreux pour le roy nostre dict seigneur, fut present en sa propre personne, si comme ledict juré nous a tesmoigné par son serement, auquel nous adjouston foy, Robin de Fourquestes, de la parroisse de Paintienville, lequel, de sa bonne volonté, sans aucun pourforcement, recongnut et confessa avoir prins à rente annel et perpetuel, à tousjours, pour lui, ses hoirs et aians cause, de religieuses dames et honestes, l'abbesse et couvent de Nostre Dame la Royal, dicte l'église de Maubuisson les Pontoise, c'est assavoir un hostel, court et jardin, tout ce entretenant, ainsi comme le lieu se comporte et extent de toutes pars, que les

« dictes religieuses ont à cause de leur
 « dicte eglise, assiz aux Ventes, tenant
 « d'une part à Robert Venart, à cause de
 « certaine acquisition par lui faicte des
 « hoirs feu Pierre Le Monnier, et d'autre
 « part à une piece de terre qui appartient
 « audit hostel, haboutant par derière au
 « seigneur de La Bonneville, et faisant
 « front par devant au chemin royal. Item
 « deulx pièces de terre, ainsi comme ilz se
 « comportent, qui appartiennent au dit
 « hostel, assises au terrou du dit lieu,
 « l'une pièce tenant, de part, au jardin
 « d'icelui hostel, et, d'autre part, en une
 « contrée appelée le Travers, d'un bout,
 « aux terres qui furent feu Nicollas de
 « Chappelles, et, d'autre part, au che-
 « min royal, et l'autre piece, au lieu dit
 « la Marniere de Maillefer, d'une part,
 « aux terres Jehan Bonnet, et d'autre
 « part, aux hoirs dudit feu Nicollaz, d'un
 « bout, aux terres Robin Bechet, et de
 « l'autre bout aux hoirs dudit feu Nicol-
 « las, avecques telz franchises et liber-
 « tez comme il appartient au dit hostel,
 « tant en forest comme autrement, sans
 « riens excepter ne retenir. Cette priuse
 « faitte par le pris et somme de neuf
 « livres cinq soulz tournois de rente par
 « an, à paier, à deux termes l'an, aus
 « dictes religieuses ou à leurs receveur
 « ou procureur, ou au porteur de ces
 « lettres, franchement et quietement.
 « C'est assavoir, moitié au terme de Pas-
 « ques et moitié à la Saint-Remy, pre-
 « mier terme à la Saint-Remy prochain
 « venant, à laquelle feste, et pour toute
 « ladicte année de l'an quatre cens et
 « trois, ledit preneur sera tenu paier
 « la somme de cent soulz tournois,
 « et aus autres termex en suivant toute
 « la plaine rente aux termex declairez
 « cy dessus, à chascun par moitié par
 « egal porcion, et ainssi et par telle
 « condicion que ou dit hostel, le dit pre-
 « neur, ses hoirs et aians cause sera tenu
 « de trouver et fere, à ses despens, bonnes
 « et fortes prisons pour meetre, garder et
 « gouverner, à ses perilz, toutes manières
 « de prisonniers, tant crimineulz comme
 « civilz, et de yceulz garder et gouverner,
 « à ses dits despens et perilz, comme geol-
 « lier, et en prendre tel prouffit comme
 « il appartient à prendre à geollier, parmy
 « ce que les gens et habitans de ladicte
 « ville des Ventes li aideront à les gar-
 « der par la fourme et manière quilz l'ont
 « acoustumé de fere au temps passé. Et
 « avecques ce, par autre condicion, sera
 « tenu le dit preneur ses hoirs et aians
 « cause, de trouver parc ou dit lieu, pour
 « mettre toutes manières des bestes qui y

« seront amenez et mises, pour de ce avoir
 « tel prouffit comme il est acoustumé
 « d'en prendre et avoir ou dit lieu. Et
 « ainsi et par telle condicion que le dit
 « preneur, ses hoirs et aians cause, sera
 « tenu de trouver et bailler ou dit hostel
 « une maison appellée Coline, belle et
 « honorable, hordonnée et garnie de
 « bancs et de chaires, comme il appar-
 « tient, pour tenir les assises, plés et au-
 « tres jours extraordinaires, et ycelle Co-
 « line, avec les choses dessus dictes, tenir
 « et maintenir à toujours en bon et suf-
 « fisant estat. Et par autre condicion fut
 « dit et acordé par le dit preneur que il,
 « ses hoirs et aians cause, sera tenu de
 « livrer, en ycelui hostel des Ventes, une
 « estable bonne et suffisante pour mettre
 « et hesberger sans contredit quatre che-
 « vaulx, garnie de mangouerez et de ratel-
 « liers, où les dictes religieuses, leur bailli,
 « gens et officiers pour[ront] loger leurs
 « diz quatre chevaulx, toutes fois qu'il
 « leur plaira à les y mettre. Et esement
 « de livrer, en y celui hostel, une bonne
 « et suffisant chambre, garnie de deux
 « lis, fournis, bons et honorables, pour
 « coucher et gesir aucunes d'icelles reli-
 « gieuses, leur dit bailli, gens et officiers,
 « toutes fois qu'il leur plaira à y aller et
 « gesir, sans aucun contredit ou empesche-
 « ment, et de livrer et bailler en ycelle
 « chambre bancs, tables, trectes, nappes,
 « doublés, touaille, pos, paeilles, escuel-
 « les, hanaps et toutes autres extensillez
 « d'ostel, pour le gouvernement d'icelle
 « chambre, ce soutenir et maintenir en
 « bon estat et suffisant à tousjours. La-
 « quelle prise à rente ainsi faicte le dit
 « preneur out ferme et agreable, et pro-
 « mist, pour luy et pour ses hoirs et pour
 « les aians cause de luy, par la foy et se-
 « rement de son corps, devant le dit juré,
 « la dite rente de neuf livres cinq soulz
 « tournois rendre et paier aus dictes re-
 « ligieuses ou à leurs receveur ou procu-
 « reur, etc.

« Ce fut fait l'an de grace mil quatre
 « cens et deux, le xxix^e jour de janvier. »

Voici d'autres pièces relatives au droit
 de présentation à la cure qui, par suite de
 transactions, devint alternatif avec l'ab-
 baye de Saint-Sauveur d'Évreux.

1349, 29 mai. « Universis presentes
 « litteras inspecturis, Robertus, permis-
 « sione divina Ebroicensis episcopus, sa-
 « lutem in Domino. Noveritis nos patentes
 « litteras excellentissimi principis domini
 « nostri domini Philippi, regis Franco-
 « rum, in cera rubea sigillo sui secreti si-
 « gillatas, recepisse, formam quæ sequitur
 « continentis :

« Philippes, par la grace de Dieu, roys
 « de France, à nostre amé et feal. . . .
 « l'evesque d'Evreux, salut et dilection.
 « Comme, pour cause du plait meu et pen-
 « dant en nostre parlement, entre noz
 « bien améez en Dieu les religieuses, ab-
 « baesse et couvent de nostre eglise Nostre
 « Dame la Royal de lez Pontoise, d'une
 « part, et les religieuses, abbaesse et cou-
 « vent de Saint-Sauveur d'Evreux, d'au-
 « tre, pour l'opposition des partiez, pour
 « cause du patronage de l'eglise de Saint-
 « Eloy des Ventez en vostre diocèse, le
 « patronage et presentation à icelle soit
 « et ait esté mis en nostre main, comme
 « souveraine, et à nous appartenge, le dit
 « plait pendant, Nous, à la dicte eglise,
 « vacant à present par la mort de Tho-
 « mas Choisnart, prestre, derrain curé
 « d'icelle, vous presentons, par la teneur
 « de ces presentes lettres, ceste foiz, Tho-
 « mas de Chapelles, prestre, et vous re-
 « querons que vous nostre dit présenté
 « weuilliez recevoir ceste foiz, et li don-
 « ner à la dicte eglise et pourvoir d'icelle
 « en regart de pitié, et li instituer et bail-
 « ler la possession d'icelle avec ses droiz
 « et appartenances, les observances et
 « sollempnitez qui à ce sont requises gar-
 « deez, selonc ce que droiz et coustume
 « requerent. Et n'est mie nostre entente
 « que, par nostre presente presentation,
 « prejudice soit faiz à aucune des dictes
 « partiez, la cause dessus dicte finée, ne
 « à nous aucun nouveau droit acquis.
 « Donné à Mont Argis, le xxix^e jour de
 « may, l'an de grace mil ccc. quarante et
 « neuf, souz le seel de nostre secré, en
 « l'absence du grant.

« Sic signatas: Par le roy, R. de Mo-
 « lins.

« Quas litteras penes nos retinuimus et
 « ex causa. Data in nostro manerio de
 « Brevilla, sub nostro sigillo, die xiiii^a ju-
 « lii, anno Domini millesimo ccc. quadra-
 « gesimo nono. »

« Johannes, Dei gratia Francorum rex,
 « universis presentes litteras inspecturis,
 « salutem. Notum facimus quod a procu-
 « ratoribus partium infrascriptarum con-
 « cordatum et pacificatum extitit, prout in
 « quadam cedula, curie nostre unanimi-
 « ter et concorditer tradita, continetur,
 « cujus tenor talis est :

« Sur le debat et descort meu et pen-
 « dant ja pieca en parlement entre les re-
 « ligieuses abbessse et couvent de Nostre
 « Dame la Royal lez Pontoise, d'une part,
 « et les religieuses, abbessse et couvent de
 « Saint Sauveur d'Evreux, d'autre, pour
 « raison ou cause du droit de patronage
 « de l'eglise parrochial de Saint-Eloy des

« Ventez, ou dyocèse d'Evreux, que les
 « dictes religieuses de Nostre-Dame la
 « Royal dient à elles appartenir seules
 « et pour le tout, les dictes religieuses de
 « Saint Sauveur disant le contraire, ac-
 « cordé est, si plaist à la court, laquelle
 « plesence et consentement doivent pour-
 « chacier les dictes religieuses de Nos-
 « tre Dame la Royal, entre monsieur Ber-
 « taut, prestre, procureur des dictes reli-
 « gieuses de Nostre Dame la Royal, d'une
 « part, ou nom de elles et de leur eglise,
 « et Pierre de Hautecourt, procureur des
 « dictes religieuses de la dicte eglise de
 « Saint Sauveur d'Evreux, ou nom de elles
 « et de leur eglise, d'autre, que le droit du
 « patronage de la dicte eglise parrochial
 « sera et appartiendra d'ores en avant aux
 « dictes religieuses de la dicte eglise de
 « Nostre Dame la Royal, et aux dictes re-
 « ligieuses de la dicte eglise de Saint
 « Sauveur d'Evreux, successivement et en
 « la manière qui en suit: c'est assavoir
 « que la dicte abbessse de la dicte eglise
 « de Nostre Dame la Royal, seule et pour
 « le tout, aura la nominacion et la presen-
 « tation de la dicte eglise parrochial une
 « fois, et la dicte abbessse de Saint Sau-
 « veur une autre fois; et ainsi d'ores en
 « avant successivement et par fyez alteri-
 « nez, sans prejudice d'une partie ne
 « d'autre, toutes fois que mestier en sera
 « et le cas si offerra. Et encore est accordé,
 « entre les dictes parties, que la première
 « fois que la dicte eglise parrochial va-
 « quera par la mort ou trespassement
 « du curé de icelle, ou par simple resi-
 « gnacion faite par lui, la dicte abbessse
 « de Nostre Dame la Royal aura celle
 « première fois la nominacion et presen-
 « tacion à la dicte eglise parrochial. Et
 « se il avenait que le dit curé qui, à pre-
 « sent est, ou aucun autre, pour le temps
 « à venir, ou non de permutacion et non
 « autrement, resignast la dicte eglise par-
 « rochial, les deux abbesses dessus dictes,
 « ensemble, auroient la nominacion et
 « presentation de icelle eglise parrochial
 « en celle partie, et avecques ce que la
 « chose contencieuse qui est en la main
 « du roy, pour le debat des dictes parties,
 « soit ostée et delivrée aux dictes parties,
 « aux pourchas et impetration des dictes
 « religieuses de Nostre-Dame la Royal,
 « comme dit est dessus, selon l'accort et
 « maniere dessus dicte. Et ont promis les
 « diz procureurs, ès noms des dictes reli-
 « gieuses, et sur l'obligacion des biens
 « d'icelles et des biens de leurs dictes
 « eglises, à avoir, tenir et garder à touz
 « jours mais les accors dessus diz et
 « chascun d'iceulx ferme et estable, senz

« venir ou faire venir encontre, ou temps
« present et à venir, en quelque maniere
« que ce soit, par les dictes religieuses ou
« leurs successeurs ou autres.

« Ad quod quidem accordum tenendum,
« et ad contenta in eodem complenda et
« firmiter et immobiliter observanda, ipsa
« curia partes predictas et earum quam-
« libet per arrestum condemnavit, et ut
« arrestum ejusdem curie executioni de-
« mandari voluit et precepit. Datum Pa-
« risius, in parlamento nostro, de con-
« sensu Johannis Juvenis, dictarum reli-
« giosarum Beate Marie Regalis, et magis-
« tri Petri de Hautecuria in parte reli-
« giosarum sancti Salvatoris Ebroycensis,
« procuratorum, vii^a die Augusti, anno
« Domini millesimo trecentesimo quin-
« quagesimo quarto. Sigillatum sigillo ca-
« rissimi primogeniti nostri Karoli re-
« gnium regentis, ducis Normannie et del-
« phini Viennensis, xv^a die maii, anno
« Domini millesimo trecentesimo quin-
« quagesimo octavo. » (Concordatum in
curia, extractum de registro curie.)

1454, 9 juin. « Sachent tous que nous,
« Marguerite, par la permission divine
« humble abbesse de Saint-Sauveur lez
« Evreux, et tout le couvent d'icelluy lieu,
« confessons et certifions avoir présenté
« venerable et discrète personne maistre
« Huillart le Charon, prestre, maistre es
« ars, à l'eglise parrocial de Saint Eloy
« des Ventes, ou diocèse d'Evreux, naguère
« vacant par le trespas de defunct messire
« Guillaume le Vieil, prestre, derrain curé
« d'icelle, voulans, consentans et accor-
« dans que, quant la dicte cure vaquera
« par simple resignation faite par le dit
« maistre Huillart ou par son trespas,
« religieuses dames et honnestes, l'abbesse
« et couvent de Nostre Dame la Royal lez
« Pontoise, puissent plainement et paisi-
« blement presenter à icelle cure pour
« icelle foiz, sans contredit de nous ou de
« noz successeurs. Et semblablement, nous
« et noz successeurs pourrons presenter à
« icelle mesme cure après la simple resi-
« gnation faite ou le trespas de leur pre-
« senté, sans contredit ou empeschement
« d'icelles ou de par elles, joute et selon
« l'appointement sur la presentation de
« la dicte cure fait et donné par parle-
« lement, duquel appointement les dictes
« religieuses abbesse et couvent de Nostre
« Dame la Royal sont porteresses. Et afin
« que ce soit ferme et estable entre elles
« et nous, nous avons mis à ces presen-
« tes nos seaulx dont nous usons. Ce fut
« fait le ix^{me} jour du mois de juing, en
« l'an de grace mil c. c. c. cinquante
« quatre. »

Il existe une copie de ces lettres vidi-
mée, en 1480, par Jehan Gossart, garde
des sceaux de la châtellenie de Pontoise.

10 juillet 1677. Transaction entre Marie
Elisabeth de la Rochefoucauld, abbesse
de Saint-Sauveur d'Evreux, et Louise
Marie, princesse Palatine de Bavière,
abbesse de Notre-Dame-la-Royale, dite
de Maubuisson, par laquelle les parties
reconnaissent que l'abbesse de Saint-Sau-
veur a le droit de présenter cette fois à
la cure de Saint-Eloi des Ventes, vacante
par le décès de maître Claude Absolut.
L'abbesse a présenté maître François de
Philmain. A la première vacance, l'abbesse
de Maubuisson aura le droit de présenta-
tion.

Les abbayes de Maubuisson et de Saint-
Sauveur n'eurent pas seulement des dé-
mêlés pour la présentation à la cure, mais
encore pour des censives et rentes de
biens situés dans la forêt d'Evreux. Une
sentence arbitrale intervint entre elles en
1293.

Les hommes de la seigneurie étaient
affranchis de toute coutume en Norman-
die et même en France; un acte passé le
19 décembre 1455, devant le sénéchal du
Neubourg, constata cette franchise qui
avait été contestée. A Evreux, ils étaient
aussi francs de tout droit de halle.

En 1642, la baronnie des Ventes fut
déchargée de la taxe du ban et de l'ar-
rière-ban, et la saisie mise sur elle fut
levée.

Le droit de justice haute, moyenne et
basse lui appartenait. Un arrêt du parle-
ment de Paris, du 11 octobre 1376, évo-
qua à sa juridiction une cause que les
officiers du roi de Navarre voulaient rete-
nir. Une lettre de la cour des comptes,
du 13 décembre 1453, au procureur du
roi d'Evreux, lui ordonna de laisser jouir
l'abbaye de son droit de justice. Enfin,
divers exécutoires des frais de procès
criminels, de 1589 à 1627, provent
l'exercice de la haute justice dans la sei-
gneurie.

L'abbaye avait de nombreux censitaires
dont on trouve la liste dans un terrier de
1474 et dans des déclarations de 1504 à
1634.

Les habitants des Ventes avaient des
droits d'usage dans la forêt d'Evreux.
Voici l'article du coutumier des forêts de
Normandie qui les consacre. Ils devinrent
l'objet de longs démêlés entre les abbesses
de Maubuisson et les ducs de Bouillon
pendant les xvii^e et xviii^e siècles.

« Les religieuses, abbesse et couvent
« de Notre Dame la Royal, dicte de Mau-
« buisson, près Pontoise, ont en la forest

« d'Evreux, tant pour eux comme pour
 « leurs hommes de Saint Eloy des Ventes,
 « le boiz sec en estant et en gesant, hors
 « tailles et deffens, et tout boys rompu
 « par fortune du temps, s'il n'y a caable.
 « Item ils ont et prennent, es livrées qui
 « sont faictes en la dicte forest, tous les
 « coupeaulx et demourans, tant de chesne,
 « de fou, que d'autre boys, depuis que
 « les ouvriers des dictes livrées en aront
 « prins ce qui leur sera necessaire; et se
 « aucun boys est rompu par la choite des
 « arbres, il est leur par leur coutume,
 « c'est assavoir branche volée, sans fraude.
 « Et aussi peuvent prendre la coudre, le
 « marssaulx, la noire espine, le genièvre,
 « le genest, brière, mousse et pierre, la
 « recepée, se ilz n'ont plus de deux piez
 « et demi de long, vertes et seiches, la
 « terre et la feuille. Item, peuvent cueillir
 « la veille de Notre Dame, my aoust,
 « nonne sonnée, en la dicte forest, es
 « essars, en tailles et en deffens, pommez,
 « poirez, mellez, cormez, alizez et pru-
 « nelles, et tout autre fruit, et à toutes
 « heures de jour, soit à jour de dimanche,
 « comme autrement, hors la Haye le Conte
 « et la Haye Richier, réservé glan et faine.
 « Et aussi peuvent prendre à col, à sommes
 « ou à charrestes tous boiz quelxconques
 « sur la terre de Saint Eloy des Ventes
 « appartenant aux dictes religieuses, sans
 « ce que ilz y soient trouvez par aucun
 « des officiers de la dicte forest, il leur
 « est par coutume puiz que le dict boys
 « ara reposé sur la terre, jour et nuit et
 « matinel, hors deffens. Et en oultre ilz
 « peuvent mettre toutes leurs bestes en
 « pasture en tous les temps de l'an fran-
 « chement, excepté la chievre, leurs pors
 « frans sans nombre en la pesson, et se
 « doivent presenter au premier pasnage,
 « comme frans, et n'y vont point de la
 « my aoust jusques à la Saint Matieu;
 « et aussi peuvent aller leurs vaches et
 « brebiz d'iceulx hommez en la dicte fo-
 « rest, réservé le moys deffendu. Item,
 « ilz ont un gery de chesne par xxiiii soulz
 « d'amende, un fou pour xviii s., l'estoc
 « de chène pour vi s., l'estoc de fou pour
 « iiii s., se il ne passe chartée, ou quel
 « cas ilz n'ont pas le bois et paient l'a-
 « mende. Item ilz ont une souche de
 « chesne pour xii s. et une souche de fou
 « pour ix s., un bouil, un tremble, un
 « arable, un merisier, un cherme et un
 « branchier, chacun pour iii s., un houx
 « pour ix s., une charétée de chesne pour
 « six s., une chartée de fou pour iiii s.
 « et un fés pour xxi den., se ilz y sont
 « trouvez par le sergent de la garde, et se
 « leurs bestes sont trouvées en essart par

« echappée, chacune beste paiera ii s. et
 « le porteur iiii s. hors tailles. Pour les-
 « quelles franchises les dictes religieuses
 « sont tenues faire et dire quatre anni-
 « versaires sollempnelx en leur dicte
 « eglise, c'est assavoir deux pour la royne
 « de Castelle, mère du roy saint Loys, et
 « deux pour le roy Louis, et prier pour
 « tout le sang royal, et leurs hommez
 « leur sont tenuz poier pour chascune
 « acre de terre iiii s. »

Un arrêt du parlement de Rouen, du 2 août 1687, qui portait règlement pour les forêts du comté d'Evreux, jugea en même temps divers procès intentés par le duc de Bouillon à certains habitants de quelques paroisses riveraines de ces forêts, parmi lesquelles se trouvait celle des Ventes, et maintint les droits des usagers moyennant leurs anciennes redevances. (*Arch. de l'Eure*, recueil d'édits et d'arrêts.)

Le 16 août 1693, Madame Palatine, abbesse de Maubuisson, consentit un bail emphytéotique de 99 ans à Louis de Quincarnon, écuyer, sieur de la Chapelle, pour une somme de 300 livres par an. Elle lui louait par ce bail toutes les maisons, terres, droits seigneuriaux et autres, et généralement tout ce qui constituait la seigneurie de l'abbaye aux Ventes. Les bâtiments étaient en très-mauvais état, et le sieur de la Chapelle était tenu de les réparer. Le domaine consistait en 27 acres de terre, rentes seigneuriales, droits de relief et treizièmes, le patronage de la cure, alternatif avec les dames de Saint-Sauveur, la haute, moyenne et basse justice, les honneurs de l'église, le droit de chasse sur la dite baronnie et celui de pêche dans les mares qui en dépendaient, le droit de colombier, avec tous les usages et franchises dans la forêt d'Evreux. On voit par quelques actes que le sieur de la Chapelle avait aussi payé à l'abbesse un pot de vin de 7 à 800 livres.

Ce bail fut résilié en 1744, par accord passé entre l'abbesse de Maubuisson et Jeanne de la Chapelle, fille de Louis de Quincarnon.

Dépandances : — la Chapelle ; — l'Hôtel-Dieu ; — la Moinerie ; — la Vallée ; — la Rochelle ; — les Bruyères ; — le Hamel ; — les Hauts-Bois ; — le Merger ; — le Petit-Bout ; — la Villeneuve ; — la Trigale.

Cf. Stabenrath, *Recueil des travaux de la Société de l'Eure*, 1833. Sur les découvertes faites à la Trigale.

Le Prevost, *Mémoires et notes*, Notice archéologique, t. I, p. 83.

VERNEUIL.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Verneuil.
Sur l'Avre et un bras de l'Iton.

Patr.	}	<i>Ste Madeleine,</i>	} Prés. l'évêque d'Evreux.
		<i>Notre-Dame,</i>	
		<i>S. Jean,</i>	
		<i>S. Pierre,</i>	
		<i>S. Jacques,</i>	
		<i>S. Laurent,</i>	
		<i>S. Nicolas.</i>	

I.

On trouve en France dix-neuf Verneuil, et nous pensons que tous ces Verneuil indiquent des lieux plantés de vergnes, c'est-à-dire d'aulnes; et que « Vernogilum, Vernagium, Vernetum », expriment à peu près la même chose que « Alnetum, Alnitum ».

Un grand nombre de voies romaines passaient dans le voisinage de Verneuil et c'est à cette circonstance non moins qu'à sa situation sur un plateau élevé qui domine l'Avre, que Verneuil doit son origine.

Il est certain que très-anciennement une église dédiée à saint Martin groupait autour d'elle la paroisse du vieux Verneuil. Peut-être même en cet endroit s'élevait-il au XI^e siècle quelque château qui jouait son rôle dans les guerres incessantes dont les bords de l'Avre furent le théâtre. En effet, on sait qu'un certain Aubert le Riboust était seigneur du vieux Verneuil à cette époque, et qu'il donna des biens à Jumièges. Son fils Aubert le Riche continua les donations. (*Neustria pia*, p. 324.) Ce ne fut pourtant qu'au XII^e siècle que Henri I^{er}, roi d'Angleterre et de Normandie, se décida à bâtir les forts et à fonder la ville de Verneuil; il était alors en lutte avec les cantons du Perche, et toute la frontière de la Normandie se trouvait sans défense contre les seigneurs ses ennemis, qui étendaient leur domination depuis Châteauneuf en Thimerais, jusqu'à la Ferté-Vidame.

Henri éprouva des difficultés lorsqu'il voulut tracer l'enceinte de sa nouvelle forteresse. Le terrain qu'il avait choisi était pris sur les paroisses de Pullai et de Poilei qui devaient la dime de leurs produits à l'abbaye de Jumièges et à l'abbaye de Saint-Lomer-de-Blois. Il empiétait aussi sur une partie de la prairie dépendante du vieux Verneuil qui avait été donnée à Jumièges par Aubert le Riboust, seigneur du vieux Verneuil. Henri triom-

pha de ces premières difficultés et poussa vivement les travaux; l'enceinte extérieure qu'il traça n'a été modifiée que par l'addition de quelques bastions, dont le XV^e siècle crut nécessaire de munir l'antique forteresse.

La ville de Verneuil prit alors une rapide extension, si nous en jugeons par ce passage de Roger de Hoveden : « Erant « inter Vernolium tres burgi praeter castellum et unusquisque illorum erat se « paratus ab altero forti muro et fossa « aqua plena; et unus illorum dicebatur « magnus burgus. » Il faut expliquer évidemment les trois bourgs par trois enceintes fortifiées communiquant entre elles et réunissant une certaine quantité d'habitants. Pour compléter ce système de défense et alimenter la ville, l'eau était absolument nécessaire. Henri avait sous les yeux une partie du canal que son père avait fait creuser pour conduire une partie des eaux de l'Iton à la forteresse de Breteuil. Il suivit cet exemple, et par un nouveau canal qui prenait son point de départ sur le territoire de Bourth, il conduisit les eaux de l'Iton dans les fossés de Verneuil. Tous ces travaux l'occupèrent onze ans et la forteresse de Verneuil commencée en 1149 ne fut achevée qu'en 1161. Henri I^{er} mourut en 1135 et sa mort fut le signal de la guerre. Il ne laissait qu'une héritière légitime, Mathilde, mariée à Geoffroi Plantagenet, comte d'Anjou, dont elle avait eu un fils qui fut plus tard Henri II; mais son neveu Etienne, comte de Boulogne, s'empara de la couronne d'Angleterre. Orderic Vital, nous apprend que les troupes de Verneuil commandées par Auvré, tenaient la campagne en 1136, et que Verneuil resta fidèle à la cause d'Etienne. Etienne ayant été défait en 1143, et même fait prisonnier, les habitants de Verneuil, qui s'élevaient alors à treize mille hommes, rendirent la place et reçurent la loi de Mathilde et de Geoffroi.

Henri leur fils devenu roi, vint plusieurs fois à Verneuil. Dans les premières guerres qu'il soutint contre Louis le Jeune, et notamment en 1168, Verneuil résista aux attaques du roi de France. Ce fut vers cette époque que Henri II, pour se garantir des invasions des Français et des Percherons, fit creuser ces longs fossés, nommés les fossés le Roi, qui passaient par Chennebrun, Verneuil, Tillières et Nonancourt. En 1173, Louis le Jeune, s'empara de Verneuil, mais ne put le conserver. Les longues luttes de Philippe-Auguste et de Richard Cœur de Lion, ramenèrent les Français aux portes de Ver-

neuil, mais la capitulation de Rouen seule put les ouvrir. Après la reddition de Rouen, le château de Verneuil fut remis à Philippe-Auguste, et la Normandie entière réunie à la France (1204).

Comme la ville de Verneuil relevait directement des ducs de Normandie, elle entra directement dans le domaine royal.

Philippe-Auguste établit à Verneuil une commune et substitua les bienfaits d'une constitution civile aux violences de l'autorité militaire. Un siècle de paix rendit Verneuil prospère; une partie des murailles avait été abattue, et nous savons que les ordres religieux, les cordeliers entre autres, s'établirent sur les ruines du fort de Saint-Laurent.

La terrible guerre de cent ans devait nécessairement remettre les Français et les Anglais en présence devant Verneuil. En 1356, les Anglais prirent Verneuil, la pillèrent, la brûlèrent et l'évacuèrent sur-le-champ. Les Français relevèrent alors les murailles, mais ces murailles n'empêchèrent pas les Anglais de reprendre Verneuil en 1417, de perdre cette ville en 1418 et de la reprendre en 1424, après la célèbre bataille que Henri VI, roi d'Angleterre, remporta sous ses murs. On sait comment le meunier Bertin introduisit Robert de Flocques et ses compagnons dans la ville de Verneuil, et comment Verneuil fut reconquis à la France quelque temps avant l'entière expulsion des Anglais. Une conspiration du duc d'Alençon auquel la ville et le château de Verneuil avaient été donnés en apanage, donna l'occasion au roi Charles VII de ressaisir « les villes, chatel, chatellenie et vicomté de Verneuil, tant deçà que delà la rivière d'Avre avec les appartenances et les dépendances des dites villes, châteaux et vicomté ». (10 octobre 1458)

Depuis lors et jusqu'à la fin du xvi^e siècle, une longue paix laisse respirer Verneuil. En 1467, Louis XI l'affranchit de beaucoup d'impôts: « Octroyons que eulx « et leurs successeurs habitants de la ville « de Verneuil, soyent d'ores en avant perpétuellement francs, quictes, exempts « de toutes coustumes, acquit, travers, « pontage, passage, péage, panga, ton- « lieu, trenez et austres tributs, en et par « tous les autres pays et contrées de nos- « tre royaume, tout ainsi qu'ils en ont « esté et sont affranchis esdicts pays de « Normandie, Bretagne, Anjou, Poictou, « Guyenne et Gascoigne; et avec ce, leur « avons octroyé et octroyons qu'ils soient « d'ores en avant, perpétuellement quictes « et exempts dudit fouage toutainsy qu'ils

« estoient du temps de ladicte seigneurie « de Bretueil... »

Les guerres de religion furent à Verneuil longues et cruelles. Cette ville embrassa le parti de la ligue. Elle fut prise sur les ligueurs en 1590, reprise par eux la même année pour revenir à Henri IV en 1594. Tranquille pendant la fin du règne de ce prince et les premières années de Louis XIII, elle fut encore troublée par la révolte des princes mécontents de la régence de Marie de Médicis. En 1649, elle fit un acte de soumission au roi. Craignant peut-être de nouvelles révoltes, Louis XIII signa l'ordre d'abattre le château fort (1620).

Ici s'arrête l'histoire politique de Verneuil. Cette ville eut désormais le sort de toutes les autres cités sous le régime centralisateur qui marque l'avènement de Richelieu.

II

Le terrain sur lequel Henri I^{er} bâtit Verneuil, comprenait trois paroisses: l'église de Poilei a été abattue; l'église de Saint-Martin-du-Vieux-Verneuil, qui a été plusieurs fois abattue et reconstruite pendant les guerres; enfin l'église de Pullai, qui existe encore.

Verneuil comptait autrefois sept églises paroissiales: toutes relevaient du chapitre d'Evreux:... « Et similiter omnes ecclesias « Vernolii, et omnes decimas molendino- « rum et furnorum et pedagii ipsius Ver- « nolii et armentariorum et omnium red- « dituum et exituum in denariis et aliis « rebus, et duas mensuras in burgo libe- « ras et quietas ab omni consuetudine et « redditu. » (Charte de confirmation par Etienne, des biens donnés à l'église d'Evreux par Henri I^{er}.)

Les sept paroisses de Verneuil étaient Sainte-Madelaine, Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Pierre, Saint-Jacques, Saint-Laurent et Saint-Nicolas. Deux seulement subsistent, la Madelaine, avec une tour du xv^e siècle, et Notre-Dame dont la construction paraît remonter à l'époque de la fondation de Verneuil. Saint-Jean a été changé en halle au blé, Saint-Laurent en atelier, Saint-Pierre en grange; Saint-Nicolas sert toujours de chapelle aux religieuses bénédictines et à leur pensionnat.

Voici quelques autres notes sur les églises de Verneuil.

1172. « Willermus, Dei gracia Senonen- « sis archiepiscopus et sedis apostolice le- « gatus. Novert universitas vestra quod « nos permutationem trium ecclesiarum, « videlicet Sancti Martini de veteri Ver-

« nolio, cum capella ad eandem ecclesiam
« pertinente... » (*Cartul. de Jumièges*,
p. 184, ch. cxxxvi.)

1307. Charte de Philippe le Bel, au sujet d'un certain clos que le curé de l'église de Saint-Nicolas de Verneuil avait à Verneuil, « contiguum ex una parte muris
« ville predicta a parte stagni Francie, et
« uno buto domui que vocatur domus
« cambellanorum ». (*Reg. du Très. des Ch.*, JJ. 44, n° 84.)

Sous Philippe le Bel, une léproserie était établie à Verneuil; en 1310, ce prince lui donna une maison et une place, « prope
« rivum fontis de Quercu ex uno capite et
« queminum nostrum regium ex altera ». (*Reg. du Très. des Ch.*, JJ. 46, n° 87.)

III.

Le monastère de Saint-Nicolas de Verneuil fut fondé le 6 mars 1627 par Charlotte d'Hautemer, veuve de Pierre Rouxel de Medavy, chevalier du Saint-Esprit. François Picard, évêque d'Evreux, lui concéda pour cette fondation l'église de Saint-Nicolas de Verneuil, transportant les revenus et tous les droits de paroisse à la paroisse voisine, dédiée à la sainte Vierge.

Les abbesses furent :

I. Guyonne Scholastique, fille de Pierre Rouxel de Medavy et de Charlotte d'Hautemer, fut donnée comme abbesse au monastère en 1627. Elle avait alors 20 ans et était née le 3 février 1608. Jacqueline Blouette de Blémur, une de ses religieuses, nous a laissé l'histoire de sa vie. Elle mourut le 34 décembre 1669 à l'âge de 62 ans. Son oraison funèbre fut prononcée par Henri de Maupas du Tour.

II. Marie Bernarde Rouxel de Medavy de Grancé, née en 1632, de Jacques et de Catherine de Monchy, succéda comme abbesse à sa tante Guyonne Scholastique en 1670.

III. Marie Anne Rousselet de Chateau-Regnaud, abbesse nommée le 24 mai 1705, prit possession le 16 novembre; elle mourut le 2 janvier 1719.

IV. Jeanne Catherine des Acres, prit possession le 19 juin 1719; elle obtint du roi en 1719, la réunion à son abbaye des monastères de Pacy et de Saint-Antoine de Pont-de-l'Arche, auxquels leurs faibles revenus ne permettaient plus de subsister.

V. N. de l'Aigle succéda à la précédente.

VI. N. d'Herissy, nommée par le roi au mois de novembre 1753.

Ces deux derniers noms sont ainsi écrits

dans le *Gallia christiana*, t. XI, p. 660.

L'*Almanach royal* désigne encore Madame de Laigle en 1764; mais Saint-Nicolas de Verneuil avait pour abbesse, depuis 1742, Madame de Ressay, dont le nom ne fut rectifié qu'en 1787 par celui de Héricy. Ce fut la dernière abbesse.

Cette abbaye a été rétablie depuis la Révolution, et elle est dans une situation prospère.

IV.

Les documents imprimés ou manuscrits qui ont rapport à Verneuil, sont en trop grand nombre pour que nous songions à les indiquer tous; il faut se borner aux principaux en signalant pour le reste les divers recueils imprimés ou manuscrits. Verneuil est une de ces villes qui attendent un historien.

Les cartulaires du chapitre d'Evreux donnent plusieurs chartes ayant rapport à Verneuil, à partir de 1141; le cartulaire de Jumièges également depuis 1172.

Nous trouvons en 1183 un « Rogerus
« de Vernolio, serviens Juguelli de Cori-
« leto » témoin dans une charte du chapitre de la cathédrale de Chartres. (*Cart. de N.-D. de Chartres*, t. II, p. 210.)

Le Cartulaire Normand donne pour Verneuil de nombreuses indications, pour le nom des baillis par exemple dont la liste serait intéressante à dresser: 1248, « Gaufridus de Bulleio », n° 426; en 1248, « Johannes de Mellento », n° 476; 1250, « Werno de Verberia », n° 494; 1270, « Robertus Hostiarius », n° 875; 1283, garde de la Baillie, Henri Louvel, n° 1004.

Sur les voyages des rois à Verneuil: saint Louis en 1257 (n° 592); Philippe III en 1272 (n° 845), etc.

Nous trouvons plusieurs renseignements précieux dans les ordonnances des rois de France; entre autres :

1263. « Quedam prava consuetudo erat
« apud Vernolium quod quando aliquis
« facit melleyam manifestam et apertam
« in ipsa villa, licet factum sit notorium,
« tamen malefactor purgabat se per jura-
« mentum suum et hoc faciendo quietus
« erat. Dominus rex ad petitionem majo-
« ris et burgensium ejusdem loci amovit
« istam consuetudinem. » (*Ordon. des rois de France*, t. I, p. 293.)

La même année, le roi abolit la coutume en vertu de laquelle le maire de Verneuil ou autres, ayant besoin de chevaux pour les affaires de la ville, les pouvaient prendre sans rien payer. (T. I, p. 294.)

L'abbaye de Jumièges possédait beaucoup de biens à Verneuil; nous en avons

déjà cité plusieurs : en voici quelques autres.

En 1174, on trouve dans la confirmation par Henri II, des biens de l'abbaye de Jumièges, « ex dono Alberti Divitis domum unam quietam et alteram ad censum ».

De 1178 à 1196, nous trouvons Jean évêque d'Evreux et Durand.... nommés arbitres entre les moines de Jumièges et Jean de la Croix, prêtre, et Garnier « de Broteigneio super tercia parte decimarum Veteris Vernolii ». (*Gr. Cart. de Jumièges*, p. 89, ch. CXLII.)

De 1203 à 1207. « Revellus clericus.... « dedi.... ecclesie beati Petri Gemeticensi, domos meas quas edificavi in.... « Vernolii veteris, quam emi de Petro de « Riparia. » (*Gr. Cart. de Jumièges*, p. 89, ch. CXLIV.)

1207. « Petrus de Riparia », confirme les dons faits par ses ancêtres. (*Gr. Cart. de Jumièges*, p. 88, ch. CXL.)

1207. Gautier de Gournai, confirme les donations et aumônes que Richard, fils de Garin son père et Garin son frère et ses ancêtres ont faites à Saint-Pierre de Jumièges : « Medietatem ecclesie atque « decime veteris Vernolii et medietatem « cimierii, et quicquid habuerunt antecessores mei in rebus pertinentibus ad « ecclesiam veteris Vernolii. » (*Gr. Cart. de Jumièges*, p. 88, ch. CXLVII.)

En 1218, Rogerius de Heaus vend à Jumièges « cum voluntate Aelis, uxoris mee, « meum jus in feodum Andree dicti Tref « et in feodum Rogerii Pincewerre ». (*Cart. norm.* n° 450.)

Nous connaissons ce fief de Roger Pincewerre par d'autres chartes :

En 1304. « Willelmus Pincewerre compositum cum Gemetico de quodam feodo « apud Crotas. »

« Excambium inter abbatem Gemetici « et Erneisium clericum... apud vetus « Vernolium inter terram Willelmi Pincewerre et vetus fossatum. »

En 1224. « Herveus de Castello, dominus de Bruerolis, elemosinam abbatis « et monachorum Gemeticensium in parrochia Sancti Martini de veteri Vernolii et eorum homines de corragio et « charreio eximit. » (*Gr. Cart. de Jumièges*, p. 90, n° 447.)

En 1234. « Petrus de Riparia, miles, « gener Hugonis de Longo Effettu, militis, « concedit conventiones factas inter Gemeticum et magistrum Revellum super « domo sita in calceia Vernolii prope muros domini regis. »

Les possessions du chapitre et de l'évêque d'Evreux étaient également assez con-

sidérables. Nous voyons des terres en la possession du chapitre dès 1126. (*Cart. du chap. d'Evreux*, n° 46, n° 464. — *Cart. de l'évêché*, ch. n° 14.) En 1131, Henri I^{er}, roi d'Angleterre, donne à l'église d'Evreux et à son évêque « totam decimam omnium « reddituum meorum Vernolii, et preter « hec omnia, ecclesias ville illius ». (*Cart. du chap.*, f° 82 v°, ch. CXCIII. — *Cart. de l'évêché*, ch. XIII.) En 1144, le pape Innocent II confirma les donations du roi Henri. (*Cart. du chap. d'Evreux*, n° 46, f° 14 et 20 r°, ch. n° 47.)

1144-1150. « G. dux Normannie.... « mando atque vobis precipio quod episcopo Ebroicensi reddatis omnes decimas « suas de Vernolio et de Nonancourt. » (*Cart. du chap. d'Evreux*, n° 46, ch. xcvi.)

Nous notons encore les chartes suivantes relatives à la ville et aux environs de Verneuil.

1204. « Hec sunt illa que dominus rex « dedit nepotibus P. de Pratellis.... « Johanni de Hodenc dedit c. libratas terre « apud Vernolium. » (*Cart. norm.* n° 114.)

1208. « Ego Robertus de Etre burgensis Vernolii, et Hasvis uxor mea, dedimus Deo et ecclesie beate Marie de Strata « et monachis ibidem Deo servientibus domum nostram [cum] camera lapidea et « spatium juxta latitudinem camere a vico « anteriori usque ad vicum posteriorem, et « omnia que habebamus in domo, in parvam et perpetuam elemosinam, pro salute et remedio animarum nostrarum « et antecessorum nostrorum. Et ut ista « nostra donatio in posterum stabiilis et « firma permaneat, presens scriptum « sigilli nostri appositione corroboravimus. Testibus hiis Hugone presbitero, « et Goaino capellano ejus, Gaufrido de Trun, tunc temporis majore « Vernolii, Ricardo de Trun, Droco de « Vileta, Gaufrido de Montini, Willelmo « de Ballia, Gautero Pelester, Reginaldo « Parvo, Petro d'Etre..... Gaufrido de « Ballia. »

1245-6, février. « Ego Johannes de Pleisseicio, miles, condam filius Brietii cambellani.... voluntate Nicholai, « Gaufridi et Alani fratrum meorum, vendidi.... domino Ludovico regi, Dei « gratia, Francorum, quicquid habebam « apud Vernolium, videlicet medietatem « cujusdam molendini cum pertinentiis, « plateas, virgulta, herberguamenta et « quinquaginta solidos annui redditus in « prepositura de Vernolio, pro octoginta « libris Turonensium..... In cujus rei « testimonium, cum appositione sigillorum fratrum meorum predictorum, presentes litteras sigilli mei munimine con-

« firmavi. Auctum (sic) [anno] Domini
« MCC quadragesimo quinto, mense fe-
« bruarii. (*Cart. norm.*, n° 457.)

Dépendances : — La Folleterie ; — l'In-
gennerie ; — Petit-Cherbourg ; — Plai-
sance ; — Le Baudri ; — Beauvais ; — Bos-
ton ; — la Bourganière ; — le Breuil ; — le
Buisson ; — la Chabotière ; — les Loges ;
— le Petit-Mesnil ; — Poilai ; — la Pui-
saie ; — Saint-Denis ; — Saint-Martin-du-
Vieux-Verneuil ; — la Soupelière ; — le
Boulai ; — la Garenne ; — la Maladrerie ;
— Mibourdière ; — la Rosserie ; — Châ-
teau-Thierry ; — la Mariette ; — Moulin-à-
Tan ; — Chalvigni.

Nous avons réuni un certain nombre de ren-
seignements bibliographiques pour donner à cette
notice une plus grande étendue ; mais, sachant
que M. Bonnin a recueilli le cartulaire de Verneuil,
et ne voulant pas déflorer son travail, nous nous
bornons à indiquer : le *Cartulaire du chapitre et de
l'évêché d'Evreux* (voy. EVREUX), et le *Cartulaire de
Jumièges*.

Aux archives de l'Empire : registres LVI et LXV
du *Trésor des Chartes*. — Nos 435, 453, 467, 477, 246,
4047, 2227, 2282, 2312, 2343, 2777, 2843, 2507 des
Cartons des rois ou Monuments historiques ; — Re-
gistres du parlement, passim.

Olim, édit. par Beugnot, t. I, p. 675, xxii ; t. II,
p. 438, xxi ; t. III, p. 66, vi.

Gallia christiana, t. XI.

*Constitutions du couvent de Saint-Nicolas de
Verneuil* (s. l. n. d.). in-18. Bibliothèque impériale,
imprimés LK⁷, 40474.

Ordonnances des rois de France, t. IV, V, X, XI,
XII, XIV, XV, XVI, XVIII.

Cartulaire normand, passim.

Cartulaire de Saint-Père de Chartres, 478, 479.

Registre d'Eudes Rigaud, passim.

Cartulaire de Bon-Port, publié par J. Andrieux.

Dom Bouquet, principalement aux tomes X, XI,
XII, XIII, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI, XXII.

Les chroniques des ducs de Normandie (docum.
inédits, III, p. 383), de Froissard, d'Enguerrand de
Monstrelet (X, 489-496), de Jean Chartier (Ed. Vallet
de Viriville, chap. XII, p. 40-43), de Mathieu d'Es-
couchy (t. I, 489-490 ; t. II, 359).

Recherches sur l'Histoire de la ville de Verneuil,
par Gabriel Vaugeois, in-8° (extrait de la *Revue
trimestrielle de l'Eure*, juillet 1835).

*Notice historique et archéologique sur la ville de
Verneuil*, par M. Bénard.

Douze vues de Verneuil, par V. Normand.

Séances tenues à Verneuil, par la Société fran-
çaise, pour la conservation des monuments ; *Congrès
archéologique*, t. XX.

VERNEUSSES.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Broglie.

Sur la Guie.

Patr. Notre-Dame. — Prés. l'abbé de
Saint-Evrout.

On remarque un dolmen sur le bord de
l'ancienne route de Rouen.

Il semble que le territoire de Ver-
neusses était autrefois d'une grande étendue. Voici en effet ce que dit Orderic Vital : « Gerioius sex in nomine Domini de
« propriis facultatibus basilicas edificavit,
« nam apud Vernucias, construxit duas
« ecclesias : unam Sancte Dei Genitrici
« Mariæ, aliamque Sancto Paulo doctori
« gentium. » (Orderic Vital, t. II, p. 4.)

L'église Saint-Paul, maintenant ruinée,
était située dans le hameau du Bourg-
Rouge, auprès de l'église.

Dans le cartulaire de Saint-Evrout, on
voit que les droits de l'abbaye de Saint-
Evrout ont été plusieurs fois confirmés
tant par l'évêque de Lisieux, Raoul (*Cart.
de Saint-Evrout*, t. 1^{er}, n° 492, f° 97 v°),
que par le pape Célestin (*Id.*, t. 1^{er}, n° 463,
f° 86 v°). Une charte sans date constate
que Hugues de Tremont abandonna à
l'abbaye tous les droits qu'il avait ou pou-
vait avoir sur ladite église. (*Cart. de Saint-
Evrout*, n° 398, f° 454 v°.)

Et ailleurs, Guillaume, fils de Giroie,
donne à l'abbaye de Saint-Evrout « ... mo-
« nasteria omnia, quæ tunc in dominio
« suo habebat ; quorum unum in honore
« Sancti Georgii constructum est in villa
« quæ Monasteriolus dicitur ; duo Vernu-
« cias : unum in honore Sanctæ Mariæ,
« alterum in honore Sancti Pauli... » (Or-
deric Vital, t. II, p. 34.) Il faut ajouter à
ces donations l'église du Bosc-Hébert, ha-
meau de Verneusses.

Voici d'autres passages d'Orderic Vital
touchant Verneusses à cette époque (4050) :

« Item Willelmus (Gerioianus) dona-
« vit eidem cœnobio in Vernucias terram
« a unius carruce, ob redemptionem animæ
« Emmæ, matris suæ. Dedit præterea
« molendinorum medietatem de Vernu-
« cias, annuente fratre ejus Ernaldo ; ter-
« ram Warini et lucum Landigulæ (pro-
« bablement des Landelles, hameau de
« Verneusses), et in Vernucias et quæ ini-
« bi habebat in suo dominio terram Bur-
« nendi. » (Orderic Vital, t. II, p. 36
et 37.)

Ces donations furent confirmées, tou-
jours vers 4050, par une charte de Guil-
laume, duc de Normandie, publiée dans
l'appendice de la dernière édition d'Or-
deric Vital, t. V, p. 477. Voyez encore la
charte du roi d'Angleterre Henri 1^{er} (1143
publiée à la suite d'Orderic Vital, t. V,
p. 499.

A l'année 1149, Orderic Vital rapporte
l'incendie de Verneusses : « ... quondam
« tres oppidani, Eustachius Perticæ et Ri-
« cherius et Guillelmus de Firmitate una
« cum suis copiis convenerunt usque ad
« Fontem Ternanti prædantes in Norman-

« niam irruerunt, domosque Vernucia-
rum in terra Sancti Ebrulfi immisso
« igne combusserunt... »

En 1120, Henri 1^{er} confirma à l'abbaye
de Saint-Evroult la possession de Ver-
neusses :

« ... Ecclesias Sancti Pauli et Sanctæ
« Mariæ de Vernutiis, cum manerio et
« decimis et terris et aliis pertinentiis
« suis et omnibus molendinis ejusdem
« villæ cum pertinentiis suis... »

1252. Geofroi Pichon vend aux reli-
gieux de Saint-Evroult, pour le prix de
55 sols tournois, une rente de 6 sols
tournois, assise sur tout le fief qu'il tenait
d'eux : « ... Apud Booleum, in paro-
chia de Vernuciis... »

1256. M.... de Serre vend une rente
de 3 sols tournois « ... in parrochia Beate
Marie de Vernuciis... », sur cinq pièces
de terre, dont une est située « as Cou-
drayt ».

1268. Lambert Goubert vend à Ernaud
de Bonneval, écuyer, six sols tournois de
rente à prendre sur le fief qu'il tenait de
Jean des Essarts, écuyer, « apud hamel-
lum Goubert, in parrochia Beate Marie
« de Vernuciis ».

1269. Jean « de Essartis, armiger »,
possédait un fief « ... apud hamellum
« Gouberti, in parrochia Beate Marie de
« Vernuciis... »

1270. Jean Jores vend auxdits religieux
quatre sous deux deniers de rente assis
sur des terres « ... in parrochia de Ver-
nuciis... »

1278. Robert le Chevalier, « dictus Mi-
les », donne quatre sous de rente « ... per-
cipiendos in parrochia de Vernuciis... »

1314. Jean de « Jonqueto, alias Sidre-
douz », donne aux religieux de Saint-
Evroult une rente de trois sous tournois
« ... infra metas parrochie de Vernuciis... »

Les notes qui suivent sont toutes ex-
traites du Cartulaire de Saint-Evroult.

1248. Jean Todessec vend une pièce de
terre dans la paroisse de Verneusses,
« domino Michaeli de Vernuciis ». (*Cart.
de Saint-Evroult*, t. 1^{er}, n° 440, f° 163 v°.)

1249. Le même vend une pièce de terre
située dans la paroisse de Verneusses.
Cette pièce aboutit « ad cheminum quod
ducit de Vernuciis apud Ternant ». (*Cart.
de Saint-Evroult*, t. 1^{er}, n° 444, p. 163 v°.)

1258. Vente par Guillaume de Tornel,
« de Tornayo, clericus », d'une acre de
terre située « inter terram Radulfi de Tor-
« nayo, fratris mei, ex una parte, et ter-
« ram monachorum Sancti Ebrulfi, ex al-
« tra parte ».

1259. Nicolas des Bordeaux, « de Bor-
dellis, presbiter de Prestevilla », donne

quatre acres de terre, situées dans la pa-
roisse de Verneusses, « apud la Brouce,
« inter terram Willelmi Ledenée, et ter-
« ras predictorum monachorum. » (*Cart.
de Saint-Evroult*, t. II, f° 89 r°, n° 895.)

1259. Geoffroi de Monnay, « de Mou-
nayo, armiger », eut un différend avec le
couvent de Saint-Evroult sur certaines ac-
quisitions faites dudit couvent par le cou-
vent et l'abbé de Saint-Wandrille, et
malgré Geoffroi, qui les revendiquait
comme seigneur du fief : tout s'arrangea.
Dans cette charte sont mentionnés : « Cam-
« pus Crucis, Campus Longe Rae, Cam-
« pus de Fresneia, Campus Putci ». (*Cart.
de Saint-Evroult*, f° 86 r°, n° 885.)

1260. Georges, dit « Albus Rusticus »,
vend une pièce de terre située dans la
même paroisse, « juxta fontem Doinnet,
ex una parte, et Gaetum, ex altera ». (*Cart.
de Saint-Evroult*, t. II, f° 85 r°,
n° 879.)

1260. Guillaume, dit Chosel, vend toute
la terre située « inter terram que fuit
« Georgii dicti Albi Rustici, ex una parte,
« et regiam stratam per quam itur ad
« Sappum, ex altera, et insuper abotan-
« tem ad clausum des Bordeaux ». (*Cart.
de Saint-Evroult*, t. II, f° 88 v°, n° 892.)

1261. Herbert de la Huanrière vend à
Saint-Evroult une rente annuelle de cinq
sous tournois, moyennant quarante sous
tournois et douze deniers que Michel,
prêtre, servait à sa mère. (*Cart. de Saint-
Evroult*, t. II, p. 83 v°, n° 873.)

1261. Vente par Georges, dit Blanc Vi-
lain, au couvent de Saint-Evroult. (*Cart.
de Saint-Evroult*, t. II, f° 85 r°, n° 880.)

1261. Eudes du Boullai, « de Bolleio »,
vend une rente assise « super totam meam
« hereditatem, quam habeo in parrochia
« Beate Marie de Vernuciis, in feodo de
« Bolleio... », quam hereditatem feodavi
« Andree, sororio meo, pro quatuor li-
« bris Turonensium annui redditus ». (*Cart.
de Saint-Evroult*, t. II, f° 88 r°,
n° 894.)

1261. Jean dit « Joires » vend aux reli-
gieux une rente annuelle de six sous tour-
nois sur tout son ténement. (*Cart. de
Saint-Evroult*, t. II, f° 89 v°, n° 894.)

1261. Herbert « de Huaneria » vend une
pièce de terre « de novo marnatam, sicut
« se extendit in latum et in longum... »
« scilicet inter terram condam Emmeline
« dicte la Rate, ex una parte, et viam que
« ducit de Vernuciis ad Bordellos, ex al-
« tra, et habulat super terram predic-
« torum abbatis et conventus ex uno ca-
« pite, et super terram de dote Tecie de
« Huaneria, ex altero ». (*Cart. de Saint-
Evroult*, t. II, f° 88 v°, n° 893.)

1262. Philippe « de Gisnaio », vend à l'abbaye de Saint-Evroult une rente annuelle de trois sous que lui faisait Richard dit Basile, « cum una gallina con-
« similis redditus, pro una acra memoris
« sita in parrochia Beate Marie de Vernu-
« cis que Nemus Gervasii nuncupatur ». (Cart. de Saint-Evroult, t. II, f° 58, n° 788.)

1262. Belot du Bois, « de Nemore », vend une pièce de terre située « apud Ne-
« mus Coppel, que jungitur, ex una parte,
« terre Odonis Champum, et vico exeunti
« de dicto nemore ex altera, et aboutat
« ab uno capite vico per quem itur ad
« Lessart, et ex alio capite terre Roberti
« Tornebouï ». (Cart. de Saint-Evroult, t. II, p. 84 r°, n° 878.)

1262. Robert dit Picot, fils d'un certain Guillaume Picot, « de Monte Gorneri », vend une rente de vingt sous que lui faisait Herbert dit Coispel. (Cart. de Saint-Evroult, t. II, f° 84 r°, n° 877.)

1262. Robert, dit Tournebeuf, vend une pièce de terre située près de la culture desdits religieux. (Cart. de Saint-Evroult, f° 84 v°, n° 878.)

1262. Vente par Garin, dit Cortin. Parmi les témoins, « Johanne des Essartis, Thoma persona de Hamello, presbyteris, etc. »

1262. Henri du Tremblai, fils de Raoul du Tremblai, chevalier, vend aux moines de Saint-Evroult une rente de vingt sous tournois, assise sur cinq acres de terre situées à Verneusses, « in valle Gerondi, inter terras Roberti de Noa... » (Cart. de Saint-Evroult, f° 87 r°, n° 888.)

1262. Robert du Jonquier, « de Jonquerio », vend une rente de douze deniers « super totam hereditatem meam de
« Junquerio sitam in parrochia Beate Marie
« de Vernuciis ». (Cart. de Saint-Evroult, f° 87 v°, n° 888.)

1262. « Joiredus dictus Macere » vend une rente que lui faisait « dominus Michael de Vernuciis ». (Cart. de Saint-Evroult, f° 87 v°, n° 890.)

1265. Philippe dit « Foque » vend au couvent de Saint-Evroult « unam peciam
« terre continentem tres acras et amplius,
« sitam in parrochia Beate Marie de Ver-
« nuciis, inter terras dictorum religioso-
« rum, ex una parte, et terras es Peschiers,
« ex altera ». (Cart. de Saint-Evroult, t. II, p. 83 v°, n° 874.)

1267. Vente par Barthélemi dit Bone-sent au couvent de Saint-Evroult. (Cart. de Saint-Evroult, t. II, f° 85 r°, n° 884.)

1267. Raoul dit Bernard vend une rente de douze sous, que lui faisait Michel du Boulai, « de Bouleio ». (Cart. de Saint-Evroult, t. II, f° 89 v°, n° 89.)

1266. « Universis presentes litteras in-
« pecturis, Fulco, divina permissione Lexo-
« viensis episcopus, salutem in Domino
« Jesu Christo. Noveritis nos semel decli-
« nare, tam propter necessitatem nostri
« quam hospicii, ad manerium religioso-
« rum virorum abbatis et conventus Sancti
« Ebrulfi quod vocatur Vernuces, et ibi
« cum nostro proprio pernoctasse, quod
« nolumus aliquatenus trahi ad conse-
« quenciam in futurum. In cujus rei tes-
« timonium, presentibus litteris sigillum
« nostrum duximus apponendum. Datum
« die dominica post festum Omnium
« Sanctorum, anno Domini m. cc. lxx. sexto.
(Cart. de Saint-Evroult, t. II, f° 443 r°, n° 4055.)

Il y a encore à Verneusses la ferme aux Moines. D'ailleurs, les chartes de Saint-Evroult nous donnent les noms anciens de presque toutes les dépendances de cette localité; ainsi, le Bois-Hébert, Bordeaux, le Boulai, la Tumbrière, la Noë, etc.

1270. Pierre du Tremblai, chevalier, vend une mine de froment « ad mensuram de Mosteroleo ». On signale dans cette charte « viam per quam itur de Noa apud Vernucias ». (Cart. de Saint-Evroult, t. II, f° 97, n° 708.)

En 1307, un accord fut conclu entre l'abbé de Saint-Evroult et noble homme Robert d'Harcourt, chevalier, sire de Beaumesnil et d'Echaufour, et noble dame Jeanne, sa femme, au sujet des moulins de Verneusses. Voici le sujet du débat :

« Ledit chevalier et sa femme avoient
« dessez lesdits religieux de la moule
« des hommes resséans ès fieux monsei-
« gneur Gautier Goulafre, chevalier, et
« disoient lesdiz chevalier et dame que il
« le pouvaient bien faire, pour ce que il
« avoient fet un moulin de novel, auquel
« il les pouvoient mener par la coustume
« du pais, si comme ils disoient. Les de-
« vant diz religieux affermans le contraire,
« disanz que il avoient eu la possession
« de la moule des hommes dessusdiz de
« si lonc tems que il ne puet souvenir à
« memoire de homme, et si lour avoient
« donné ladite moule les ancessours du
« dit monseigneur Gautier Goulafre, che-
« valier, et après les ancessours de la dite
« dite dame lour confirmèrent si comme
« ils disoient. »

La paix fut rétablie sur les bases suivantes : le nouveau moulin que ledit chevalier et sa dame avaient fait construire dans la paroisse de Ternant, et l'ancien moulin que l'abbaye de Saint-Evroult possédait dans la paroisse de Verneusses, furent mis en commun « de tous les pro-
« fis et les gaienz que feront les deux

« moulins ». (*Cart. de Saint-Evroult*, t. II, f° 473, n° 422.)

Les Essarts-en-Ouche ont été réunis à Verneusses en 1843.

Dépendances : — la Beaudrière ; — le Bois-Hébert ; — Bordeaux ; — la Ferronnière ; — la Hulière ; — le Minerai ; — la Noë ; — le Patichet ; — Torcei ; — la Ferme-aux-Moines ; — le Bois-Coipel ; — le Bois-Thibout ; — le Boulai ; — le Hammeau-Goubert ; — les Landelles ; — le Noblet ; — la Noette ; — la Piercietterrie ; — Villeneuve.

VERNON.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Vernon.

Patr. Ste Geneviève, Notre - Dame.
Près. le chapitre de Vernon.

Vernon mérite à tous égards un historique et nous savons que Vernon l'a trouvé. Aussi renvoyons-nous le lecteur à *l'Histoire de la ville et du canton de Vernon*, par M. Th. Michel, ouvrage dont M. Michel prépare une seconde édition. Nous nous bornerons à rappeler quelques-uns des faits principaux de cette histoire.

On trouve d'abord dans Toussaint Duplessis, t. II, p. 215, une longue dissertation sur l'origine du nom de Vernon. Nous la signalons, sans y attacher d'importance ; car nous pensons qu'on peut rapprocher ce nom du nom de Verneuil, et l'entendre d'un lieu planté d'aunes.

A quelle époque convient-il de faire remonter l'origine de Vernon ? nous n'osons pas nous prononcer, mais nous penchons à croire que Vernon devait exister au x^e siècle. Vernon faisait partie de cette suite de villages que la fertilité du sol, l'agrément du site et la culture de la vigne avaient groupés les uns à côté des autres sur les bords de la Seine. C'est ainsi, comme l'a fait remarquer M. Delisle, auquel nous empruntons le passage suivant (*Études sur la condition des classes agricoles en Normandie au moyen âge*, p. 424) qu'on appelait Longueville tout le territoire qui environnait Vernon.

« On a quelquefois pris ce nom pour le nom d'un village, mais il désigne ordinairement tout un pays, dans lequel se trouvaient compris une partie de Vernon, Saint-Marcel, Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils. La fertilité des vignobles de Longueville est attestée par Robert de Mont et par l'auteur d'une chronique rouennaise qui a deux fois signalé dans

« son récit les accidents survenus aux vignobles de Vernon. »

xi^e siècle. « In Longavilla loco Altis nuncupato. » (*Cart. S^{te}-Trinité de Rouen*, n° 45, p. 430.)

Vers 1030 : « In territorio Vernonensi in Longavilla. » (*Cart. S. Trin. de Rouen*, p. 427.)

« Villam optimam et vinearum fertilem quam Longam villam nominant ». (*Appendix ad Siebertum à l'an 1153, Recueil des historiens*, t. XIII, p. 295.)

1233. « De S. Marcello de Longavilla. » (*Second Cartul. du chap. d'Evreux*, n° 437, p. 353.)

1243. « Apud Vernonem in valle de Longavilla. » (*T. des Ch.*, Vernon, n° 2, J. 216.)

1294. « La paroisse de Saint-Pierre-d'Autilz de Longueville de les Vernon ». (*Cartul. de Philippe d'Alençon*, f° III^e IIII^{xx} XV^{re}.)

1293. « La paroisse Saint-Just de Longueville ». (*Chartul. S. Georgii*, p. 79.)

Voyez encore *Nova Normanniæ chronica*, aux années 1233 et 1260, édition Chérueil, p. 20 et 24.

Il nous paraît impossible que notre Vernon soit le lieu de ce nom d'où sont datés quelques actes du viii^e et du ix^e siècle.

L'existence de Vernon à cette époque est difficile à admettre ; il n'en est fait aucune mention lors du passage des Normands, et ce n'est qu'au xi^e siècle, que cette ville fut très-probablement fondée et entourée d'une enceinte de murailles.

Auparavant, la tradition, mais la tradition seulement, assigne à Rollon, chef des Normands, le titre de premier seigneur de Vernon. La suite des seigneurs se continue, a-t-on dit, par ses successeurs immédiats, Guillaume Longue Épée, son fils, puis Richard I^{er} qui donne ce titre à Osmond de Centvilles, puis à Gui, son fils, lorsque Osmond est exilé. Ce titre dut passer successivement à Richard II, à Richard III, à Robert le Diable et à Guillaume le Bâtard.

Vers 1045, Guillaume donna à son parent Gui de Bourgogne les comtés de Vernon et de Brionne ; ce dernier paya son bienfaiteur d'ingratitude, se révolta et fut battu. Vernon se défendit néanmoins jusqu'en 1050 contre le duc de Normandie. Le duc victorieux donna cette place à l'un de ses fidèles nommé Richard.

Il paraît que ce Richard accompagna Guillaume en 1066 dans sa conquête d'Angleterre. On a voulu voir en lui le chef de la famille anglaise de Vernon. Conférez à ce sujet une note de M. Merlet, dans le *Cartulaire des Vaux de Cernai* (t. I, p. 704).

En partant, Richard abandonna Vernon à son fils Jean, qui de son mariage avec Rosamonde de Blaru eut, dit-on, deux fils, Mathieu et S^t Adjutor, et peut-être un troisième, nommé Gauthier et mentionné en 1406 comme témoin dans une charte du monastère de Fécamp, « Walterus filius Ricardi de Vernone » (*Gall. Christ.*, XI, instr. 428), et en 1428, « Gallerus de Vernone » témoin dans un diplôme de Henri 1^{er}. (*Gall. Christ.*, XI, instr. 210.)

En 1086, Philippe roi de France, dans sa lutte contre Guillaume le Conquérant, assiégea Vernon qui tomba pour quelques mois en son pouvoir. Le comte Jean de Vernon mourut en 1094, et Mathieu, son fils aîné, lui succéda.

Dans un manuscrit contenant la vie de saint Adjutor et cité par M. Michel (p. 37) se trouve le vidimus d'une charte de Mathieu de Vernon. Cette charte en date de 1132, constate un échange fait entre Mathieu, seigneur de Vernon et de Tourni, et les moines de l'abbaye de Tiron. Mathieu mourut en 1150. De son temps, Henri 1^{er}, roi d'Angleterre, avait augmenté d'un château les fortifications de Vernon. (*Ord. Vit.*, I, XII.)

Guillaume succéda à Mathieu, son père. Dès les premiers temps de son règne, Louis le Jeune se rendit maître de Vernon, qu'il remit presque aussitôt à Etienne, roi d'Angleterre, qui reconnut pour la Normandie la suzeraineté de la France. Ce Guillaume paraît avoir marché sur les traces de son oncle Adjutor et avoir consacré sa vie à des œuvres pies. Vers 1152, il fit bâtir une église et y fonda une collégiale; il fit des donations à l'abbaye de Montebourg (*Gall. Christ.*, t. XI, p. 575), et participa à la fondation du monastère de Blanchelande. (*Ibid.* 945 et instr. 242). Il mourut en 1160, laissant Vernon à son fils Richard. Celui-ci, du vivant de son père, avait été la cause de la prise de Vernon par Louis le Jeune, en pillant les marchands sur les chemins; aussi Guillaume avait-il dû racheter cette ville à prix d'argent. Il confirma les concessions faites par sa tante Mathilde aux moines de l'abbaye de Tiron, fit plusieurs donations à l'abbaye des Vaux de Cernai et entre autres celle d'une maison, « dedi do-
« mum meam sitam extra muros Ver-
« nonenses liberam ab omni censu et omni
« alia exactione terrena ». (*Cartulaire des Vaux de Cernai*, I, 93.) Il confirma la fondation de la collégiale et sa dotation d'une partie de la forêt, et exempta l'abbaye de Bonport du péage des vins et autres marchandises au port de Vernon. (*Cart. de Bonport*, p. 9, p. 274.) En 1188,

déjà Vernon après un court siège avait été prise par le roi de France. En 1195 par le traité de Louviers, le Vexin normand et le cours de l'Eure et de l'Avre furent abandonnés à Philippe-Auguste; Richard alors céda à perpétuité au roi de France, la seigneurie de Vernon en échange de Montméliant et d'autres seigneuries. (*Cart. Norm.* n^{os} 33 et 34. — D. Martène. *Ampl. coll.* I, col. 1008 etc.) Richard finit la dynastie des sires de Vernon. Il mourut on ne sait à quelle époque, et fut inhumé aux Vaux de Cernai.

En 1198, Philippe-Auguste, vaincu à Gamaches, se réfugia dans Vernon. Le 22 mai 1200, Arthur de Bretagne fit à Vernon hommage à son oncle le roi d'Angleterre pour son duché de Bretagne.

En 1204, Philippe-Auguste était à Vernon. (*Cart. Norm.*, 64-62-63.) — En 1202, il confirma à l'abbaye de Mortemer les biens qu'elle tenait des Anglais et entre autres « vineas apud Vernone ». (*Cart. Norm.* 64.) Philippe-Auguste se trouvait encore à Vernon en 1205. (*Cart. Norm.*, 126), puis en 1207 (*ibid.* 158).

Divers documents que nous tirons du Cartulaire normand, donnent une idée assez précise de l'état de Vernon au XIII^e siècle.

Une liste de 1210 environ, dont le titre est : « Civitates et castra que rex habet in domanio » nous montre « Verno » compris dans les « castella et forteritie ». (*Cart. Norm.*, 209.)

C'était alors une prévôté (1204) — (*Ibid.* 279).

Deux documents de 1210 environ nous montrent son importance comme place de guerre.

1^o. « Munitiones castrorum domini regis... Vernonem, VI lorice, XL lancee; « in turre pontis Vernonis, XIV lorice, « II haubergons, V coiffe ferree, XIV hel-
« mi » (*Cart. Norm.*, 245.)

2^o. « Armature et baliste... apud « Vernonem, I balistam ad tornum, VIII « ad pedes, III ad estrif; et in capite pontis « III balistas ad estrif et XXIX loricas et « IIII loriculas et XXXII galeas duplices. » (*Cart. Norm.*, 244.)

Deux autres pièces nous donneront une idée de l'organisation de Vernon, M. Delisle les place toutes deux à l'an 1210.

« Hec est inquisitio facta a domino Ri-
« cardo de Vernone et Philippo de Blarru
« et Amalrico de Blarru et Ricardo de
« Vernone de consuetudinibus militum et
« burgensium de Vernone.

« Milites debent habere summarium

« suum in nemore ad mortuum nemus et
 « ad arbores versas sine chaable et ad
 « branchias volatiles sine magistro furco
 « et sine fusto demembrato.....
 « Burgenses habent in castello herbega-
 « gium suum sine bancha et lata et meta?
 « per traditionem forestarii. » (*Cart. Norm.*, 200.)

L'autre pièce règle pour la châtellenie de Vernon, la limite des juridictions du châtelain et du duc de Normandie. (*Cart. Norm.*, 201.)

Au XIII^e siècle, il existait à Vernon une sergenterie nommée la bouteillerie, dont le titulaire depuis le commencement des vendanges jusqu'à la Saint-Martin d'hiver percevait le tiers des amendes taxées en la sergenterie du maire de Vernon. Le roi la racheta en 1301, moyennant une somme de 100 livres. (*Trés. des Ch.*, n° 5, J. 216. — Delisle, *Etudes sur la classe agricole*, p. 465.)

A la même époque 1210, nous trouvons plusieurs mentions du pont de Vernon.

« Notum..... quod nos Hugoni Magno
 « et heredi suo de uxore sua desponsata,
 « propter servicium quod nobis exhibet,
 « archam in ponte Vernonis, que est ter-
 « cia a domo Dei ex parte Vernonis, con-
 « cedimus ad faciendum molendinum,
 « ita quod idem Hugo et heres ejus, qui
 « molendinum illud tenebit, reddet no-
 « bis in singulis annis duas bonas anguil-
 « las in festo S. Remigii. » (*Cart. Norm.*, 183.)

Quelques années après (1213), Philippe Auguste concédait de nouveau la grande arche du pont de Vernon à « Odon Plastraz » son pannetier, moyennant 40 liv. de revenus annuel. (*Cart. Norm.*, 1414.) — Voyez sur Eudes Plastraz mentionné comme châtelain de Vernon, le *Cart. Norm.*, 350, 494. M. Delisle mentionne en outre des actes relatifs au même personnage et déposés aux Archives de l'empire, (Titres de Saint-Etienne-de-Renneville, n° 7, 61^e liasse).

Le 19 décembre 1220 (n. s.) Philippe Auguste était à Vernon (*Cart. Norm.*, 4154); il y était en 1222 (*Ordonn.*, t. xi, 307).

Louis VII confirma en 1224 les biens de l'abbaye de Montebourg, étant à Vernon. Saint Louis vint pour la première fois à Vernon, en juillet 1227 (*Cart. Norm.*, 361, 362); il y était en 1232, février (ibid. 387, 388), en 1239 juillet, (ibid. 4459). — (Voy. aussi les itinéraires insérés dans les *Histor. de France*, XXI, p. 514.)

Nous trouvons dans un compte des recettes et dépenses du roi, la mention suivante : « de venda foreste de Vernon : III^e LXVI lib. XVII s. IV d. » Dans un compte

de mai 1234, « de minutis redditibus boscorum de Vernon, XII lib. III s. VI d. » (*Histor. de Fr.*, xxi, 252, 253.)

1248. Compte des baillis de France : « de Venda Vernonis III^e LIV lib. VI s. VIII d. » (Ibid. 278.)

Louis IX fit à Vernon plusieurs fondations, entre autres celle de l'hôpital et des Cordeliers.

En juin 1260, Vernon fit partie du domaine donné à Marguerite de Provence. (*Cart. Norm.*, 1049.)

En 1299, on reconstruisit ou répara le pont de Vernon, ainsi que le prouve l'arrêt suivant du parlement de Paris :

« Cum homines Vernonis de ballivo
 « Gisorcii conquererentur, super eo quod
 « ipse ballivus eos compellebat ad contri-
 « buendum in refectone pontis dicte ville
 « Vernonis, pluribus rationibus asseren-
 « tes se ad hoc non teneri; tandem, au-
 « ditis dictarum parciurum rationibus, per
 « curie nostre judicium dictum fuit quod
 « dicti homines et alii habitantes in dicta
 « castellania, necnon et qui suas habent
 « hereditates infra ipsam, et qui utilita-
 « tem habent vel habere possunt ex dicto
 « ponte compellentur, prout quemlibet
 « tangere potest, pro modo facultatum
 « suarum contribuere de refectone pon-
 « tis predicti. » (Olim, II, p. 438.)

Le 23 septembre 1305, on célébra à Vernon le mariage de Marguerite de Bourgogne avec le prince Louis. (*Historiens de Fr.*, Jean de Saint-Victor, xxi, 645.)

Au mois de mars 1306, Robert, duc de Bourgogne, mourut à Vernon. (Continuator anonymus Johannis de Fracheto, *Histor. de Fr.*, xxi, 87.)

En 1314, Marguerite de Navarre y mourut et fut enterrée dans l'église des Cordeliers. (*Id.*, *ibid.*, 43, et le continuateur de Nangis, *ibid.*, xx, 643.)

La guerre de Cent ans se fit naturellement sentir à Vernon.

En 1346, le 12 juillet, Edouard III brûla le faubourg de Vernon.

En 1350, Vernon fut de fond en comble pillé par les Anglais.

En 1356, Vernon fut apanagé à Blanche, veuve de Philippe VI.

En 1359, par le traité de Vernon, Charles le Mauvais reconnut comme comte d'Evreux la suzeraineté du régent et promit de ne plus combattre contre la France.

En 1360, Vernon fut remis aux Anglais par suite du traité qui fit rentrer en France le roi Jean.

En avril 1369, Charles V rendit une ordonnance, portant que certains lieux de la châtellenie de Vernon ne contribuèrent plus pour les fortifications de la ville et

château de Mantes, ni pour celles de la ville de Vernon, mais seulement pour celles du château de Vernon. (*Ordonn.* v, 468.)

En 1443, sous le règne de Charles VI, les princes se réunirent à Vernon pour expulser de Paris le régent Jean sans Peur.

Dans la lutte des Armagnacs et des Bourguignons, Vernon fut pris, en 1448, par le duc de Bourgogne.

En 1449 Vernon retomba au pouvoir des Anglais profitant des divisions de la France pour reconquérir la Normandie.

Henri V fit divers règlements pour Vernon.

En 1422, un concile provincial se tint à Vernon. (*Concilia Rotom. prov.*, 483.)

En 1424, Henri VI y confirma les biens de l'abbaye des Vaux-de-Cernai. (*Cart. des Vaux-de-Cernai*, II, 400.)

Ce ne fut qu'en 1449 que Vernon fut repris aux Anglais par Dunois, auquel il fut donné.

On y tint en 1452 une première assemblée des Etats.

Après la ligue du bien public, Louis XI abandonna la Normandie à son frère Charles, duc de Berri, mais il ne tarda pas à la lui reprendre.

Louis XI vint plusieurs fois à Vernon, d'abord en juillet 1462. (*Ordonn.* xv, 661), puis le 26 octobre 1467. (*Ibid.*, xvii, 27.)

Nous avons déjà plus d'une fois mentionné les biens de l'abbaye des Vaux-de-Cernai, à Vernon ; voici quels ils étaient en 1514 d'après un état des biens de cette abbaye dressé à cette époque :

« Chapitre XI.III. Vernon. — L'abbaye des Vaux-de-Cernay possède un grand hostel et manoir, contenant plusieurs maisons en ung pourpris, chappelle, cave, court et jardin, assis en la ville de Vernon-sur-Seine, entre la rue de Gloriette et la rue au Harenc, tenant d'un costé à la rue d'Entre-deux-Portes, autrement nommée la rue au Foing et le marché à l'herbe, avec les usages en la forêt du seigneur de Vernon, franchises et libertez tant pour les religieux que pour leurs hommes. » (*Cart. des Vaux-de-Cernai*, II, p. 137.)

Une grande partie de ces biens fut aliénée en 1570.

« Charles Gaillard vendit en 1570, sous « pretexte de subvention et taxe imposés « par le clergé de France, à Louis Soutard, bourgeois de Vernon, une maison « assise en ladite ville de Vernon, appelée la maison et l'hostel des Vaux-de-Cernay, plus 25 livres de rente dues

« par les habitants de Vernon... Ledit « Charles Gaillard aliéna d'autres revenus « que l'abbaye possédait à Vernon, au « nommé Lamperrière..... » (*Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. II, p. 442.)

En 1550, François 1^{er} céda le domaine de Gisors, sous le titre de comté, à Renée de France, duchesse de Ferrarce.

En 1566, Vernon, qui était compris dans ce domaine, fut donné par François de France au duc d'Alençon.

Les guerres de religion n'eurent point de conséquences funestes pour Vernon ; aucune dévastation n'y fut commise.

Après la mort de Henri III, Vernon embrassa le parti de la Ligue, mais si faiblement qu'à la suite de la victoire d'Ivry, cette ville envoya immédiatement sa soumission à Henri IV.

En 1592, François de Hallot, lieutenant général des bailliages de Rouen et de Gisors, fut assassiné à Vernon, où il s'était retiré, par Christophe d'Alègre, gouverneur de Gisors. Il fut enterré aux Cordeliers de Vernon. (Voyez Millin, *Antiquités nationales*, Cordeliers de Vernon.)

Vernon se ressentit également fort peu des troubles de la Fronde. Le 9 mars 1649, une partie des membres de l'ancien parlement de Rouen prit séance à Vernon.

En 1710, le domaine de Gisors fut réuni aux seigneuries de Vernon et d'Andeli, et le tout forma, sous le titre de Vicomté, l'apanage de Charles de France, duc de Berri.

Lors de la Révolution, Vernon faisait, comme autrefois, partie du diocèse d'Evreux et de la province de Normandie. C'était le chef-lieu d'un des quatre bailliages de Gisors, et le siège d'une maîtrise des eaux et forêts, d'un grenier à sel, et d'une vicomté.

Les principaux établissements religieux de Vernon furent, outre la collégiale, en même temps paroisse de Notre-Dame, la paroisse Sainte-Geneviève, le prieuré de Saint-Michel, un couvent de cordeliers transformé en un couvent de pénitents, c'est-à-dire de réformés du tiers-ordre, la chapelle du château, une léproserie, une commanderie de l'ordre de Malte, une communauté de filles de la congrégation, l'Hôpital, prieuré puis abbaye de sœurs hospitalières, la confrérie de la charité et enfin le collège.

Eglise Notre-Dame. — Cette église fut bâtie en 1152 par Guillaume, sire de Vernon. Le chœur actuel paraît remonter à cette date. Guillaume y fonda une collégiale de douze chanoines qu'il dota de

la quatrième partie de la forêt de Vernon, rachetée par Mathieu aux moines de Tiron.

En 1460, il fut accordé aux chanoines juridiction temporelle sur le clergé de la ville. (*Gall. Christ.*, xi, 583.)

Richard, sire de Vernon, confirma aux chanoines la donation de la quatrième partie de la forêt. (*Cart. des Vaux-de-Cernai*, t I, p. 93 et 94.)

L'église fut probablement paroissiale dès sa fondation; elle l'était dans tous les cas vers 1485, ainsi que le prouve l'acte suivant :

« Cum questio verteretur inter monachos (Vallis Sarnai) et capitulum et canonicos Beate Marie Vernonenensis ex altera super decimis vinearum quas possident dicti monachi infra metas parrochiæ dictorum canonicorum... » (*Cart. des Vaux-de-Cernai*, I, p. 93. Cf. *Ibid.* ad an. 1283, I, 805.)

On trouve à la même époque, vers 1485, « un Hugo decanus de Vernone et vers Guiardus Vernonenensis canonicus », dans un acte qui paraît faux. (*Cart. des Vaux-de-Cernai*, I, 95.)

Mentionnons, en 1214, un acte de ce chapitre. (*Ibid.*, I, 484.)

Un autre, en 1220 : « Super elemosine natione domus Ivonis Serjant site in vico S. Jacobi apud Vernone. » (*Ibid.*, 274.)

Nicolas le Borgne, chanoine de Vernon, est témoin dans une charte de 1217. (*Ibid.*, I, 709.)

Le même chanoine donne une charte en 1227. (*Cart. Norm.*, 306.)

La même année (1227), Luc, évêque d'Evreux, accorda au chapitre de la collégiale le droit de juridiction sur les chapelains.

Le passage suivant du registre d'Eudes Rigaud nous donne une idée de l'organisation de ce chapitre :

« viii kal. maii 1269. Visitavimus capitulum Beate Marie de Vernone, verbo Dei, ipso adjuvante, in choro ipsius ecclesie prius proposito, capellanis et vicariis astantibus ibidem et quibusdam laycis. Novem sunt ibi prebende : nullus de canonicis residebat ibidem.

« Novem erant ibi vicarii, quorum v erant sacerdotes, ii diaconi, ii subdiaconi. Quatuor erant ibi clerici qui satis pro modicis stipendiis ecclesiam continue frequentabant : dicti vicarii non erant adeo perpetui quin domini eorum possent eos amovere pro sue libito voluntatis (p. 624).

Ailleurs on trouve cette simple mention : « xvii kal. junii 1260... Ibi sunt

« ix canonici, non resident nisi tres. Episcopus copus habet curam capituli immediate. » Ajoutons que le doyen de la collégiale siégeait à l'échiquier de Normandie.

En 1355, l'incendie de la cathédrale d'Evreux força l'évêque et son chapitre à se retirer dans la collégiale de Vernon, où ils restèrent un an. (*Gall. Christ.*, xi, 597.)

En 1635, les chanoines firent exhausser la nef de l'église.

Paroisse Sainte-Geneviève. — On n'a aucun renseignement sur la date où fut construite cette église qui paraît fort ancienne. On en trouve une mention en 1277, dans un acte rapporté par M. Delisle. (*Études sur la condition des classes agricoles*, p. 462). Elle dépendait du chapitre de Vernon. Millin (*Antiquités nationales*) a donné deux épitaphes qui s'y trouvaient jadis.

Prieuré de Saint-Michel. — C'était d'abord une chapelle dépendant de l'abbaye de Saint-Wandrille. En 1442, on lit dans une confirmation des biens de cette abbaye par l'archevêque de Rouen : « apud Vernone capellam sancti Michaelis ». En janvier 1465, Guillaume de Vernon et son fils Richard donnèrent à l'abbaye de Montebourg « capellam que fuit S. Michaelis cum redditu cotidiano III denariorum. » Dès lors ce fut un prieuré qui en 1677 dépendait encore de l'abbaye de Montebourg. (*Cart. Norm.*, 35.)

Couvent de Cordeliers. — Louis IX fonda en 1248 le monastère des Cordeliers; il était placé sous l'invocation de saint Eloi et était attaché au château de Vernon. C'est là que fut enterrée Marguerite de Bourgogne, étranglée au Château-Gaillard. Le couvent fut augmenté successivement par Mathieu de Crevecoeur, Jean de Port-Mort et Jean de Surci. En 1401, Guillaume de Melun, comte de Tancarville, y fonda une chapelle. En 1612, des pénitents, c'est-à-dire réformés du tiers-ordre, prirent possession du monastère; en 1614, ils descendirent à côté de l'église de Vernonne et y élevèrent une église en 1618.

Chapelle du château. — La chapelle du château de Vernon est mentionnée dès 1265. « Littere Ludovici regis super capellania manerii de Vernone. » (*Cart. Norm.*, 712.) Lucas chapelain de la chapelle du château est mentionné en 1295. (*Cart. des Vaux de Cernai*, I, 919.)

Lépreux. — Voici deux actes relatifs aux lépreux :

(Av. 1495). « Sciant omnes fideles ec-

« clesie tam presentes quam futuri, qua-
« tenus fratres sancti Lazari de Vernone
« abbati et conventui Sancte Marie de
« Montisborg concesserunt unum barillum
« vini habendum in perpetuum, quod ha-
« rillum vinea Gaufridi le Forestier red-
« debat predictis fratribus, per xxx soli-
« dos quos abbas et conventus dederunt
« de caritate ecclesie, concessu Ricardi de
« Vernone. Teste Gervasio sacerdote Sancti
« Lazari et Matheo de Crevecoeur senes-
« callo Vernonis et Anseredo de Bosco et
« aliis pluribus. (Cart. Norm., 82.)

En 1195, dans le don d'un moulin à Eudes « de Bestisiaco » son chapelain, Philippe-Auguste réserva une redevance de « unum modium bladi singulis annis le-
« prosis Vernonis. » (Cart. Norm., 1059.)

Hôpital. — Un acte de 1210 que nous avons rapporté ci-dessus fait mention de la Maison-Dieu de Vernon. (Cart. Norm., 183.)

En 1256, Louis IX, faisant un voyage en Normandie, trouva la maison Dieu de Vernon toute en ruines; elle se trouvait dans l'île aux chevaux. (Cart. Norm., 570.) Saint Louis la fit reconstruire sur l'emplacement où elle a existé très-longtemps et y attacha 25 sœurs hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin, deux religieux pour dire les offices et un grand nombre de chambrières. Comme l'on sait, saint Louis aimait beaucoup Vernon et principalement l'Hôtel-Dieu de Vernon. (Voy. Joinville, passim, et plus spécialement Geoffroi de Beaulieu, *Histor. de France*, xx, p. 44. — *Vie de S. Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite; *ibid.* p. 84, 95, 98.) Il lui fit de nombreuses donations, presque toutes rapportées dans le *Monasticon Anglicanum*, t. III, p. 404, et dans le *Cart. Norm.*, 609, 634, 648, 680, 731, 764, 783.

Les religieuses furent gouvernées d'abord par des prieures, puis par des abbeses; voici la liste des unes et des autres.

D'abord les prieures :

I. Emeline de Mouret était prieure en 1296 et en 1309. Elle mourut dans un âge fort avancé.

II. Elisabeth de Pontoise, 1319.

III. Elisabeth II la Vicomtesse, 1405.

IV. Guillemine de Fereaux, 1414.

V. Eudeline du Buisson 1439 et 1457.

VI. Jeanne Parel, 1473 et 1476.

VII. Jacqueline d'Estansson, 1499, 1524.

VIII. Marie I^{re} d'Anebaut, prieure en 1524, puis abbesse de S. Amand de Rouen le 16 juin 1534, ensuite de Melun.

IX. Claudine de la Motte, 1553.

X. Marie II de Serviat, 1561 et 1578.

XI. Louise de Balzac, 1578.

XII. Marie III de Merle. Morte en 1590 après douze ans d'exercice.

XIII. Catherine de Verdun, sœur de M. de Verdun, premier président du parlement de Toulouse et ensuite de Paris, religieuse de Longchamp, fut nommée par Henri VI en 1590, réforma le monastère en 1615. Elle mourut le 12 avril 1646, après avoir gouverné le monastère pendant 55 ans.

Ensuite les abbeses :

I. Marie le Letier, cousine de Catherine de Verdun, religieuse professe le 9 juin 1614, prit possession comme prieure le 15 avril 1646. Elle fut faite abbesse par le roi le 28 février 1664, bénie le 7 février 1662, par l'évêque de Saint-Malo, et résigna le 9 octobre 1670.

II. Louise Testu, sœur de Jacques Testu abbé de Belleval, prononça ses vœux le 14 septembre 1644, fut nommée abbesse le 25 mars 1675 et mourut le 4 août 1686.

III. Marie-Louise de Berthemet, fille de Laurent, conseiller à la chambre des comptes de Paris et de Marie Deze, abbesse le 15 août 1686, mourut le 2 février 1695.

IV. Anne Grillet de Brissac, fille d'Albert, seigneur de Brissac et de Catherine de Malicy Tardieu, abbesse le 22 avril 1695, morte le 26 juillet 1714.

V. Jeanne Elizabeth Turgot de Saint-Clair, religieuse professe de l'abbaye de Belle-Chasse à Paris, prit possession le 24 décembre 1714.

VI. N. de Sailly, nommée par le roi au mois de juin 1744.

En 1319, la corporation des tailleurs fonda la confrérie de la charité.

Le 27 septembre 1606, le collège de Vernon fut créé par lettres patentes. Une bulle transmit au principal le bénéfice du prieuré de S. Lazare.

En 1607, Charles de Lorraine collateur des bénéfices au comté de Gisors, convertit un canonicat du chapitre en prébende preceptorale pour le principal.

Vernonnet. — Paroisse Saint-Nicolas réunie à Vernon — « Ecclesia S. Nicho-
« lai de Vernone capitulum Vernoniense
« habet vi^{xx} parrochianos. Valet xxx libr.
« Tur. »

Il y avait à Vernonnet le prieuré de S. Michel, bénéfice simple à la collation de l'abbé de Montebourg.

On trouve, avant 1066, « Vir quidam de
« Vernoinello vocabulo Godefridus et uxore

« ejus nomine Lisoia », faisant une donation à l'abbaye de la Sainte-Trinité du Mont de Rouen. (*Cart. de la Sainte-Trinité*, p. 429.)

Novembre 1262. « Unam masuram sitam apud Vernoniel. » (*Cart. des Vaux de Cernai*, I, 577.)

Vernonnet, de l'autre côté de la Seine, était du diocèse de Rouen. C'est aujourd'hui la seconde paroisse de Vernon.

Bizi. — Prieuré réuni à Vernon. — On trouve un lieu nommé « Bisiacus villa in pago Lugdunensi », dans une charte de Charles le Chauve en faveur de Noirmoutier, (875), et un « Bisiacus » appartenant à l'église d'Orléans; mais ce n'est pas une preuve qu'il s'agisse de notre Bizi.

On trouve « apud Bizey... apud Byseium » (4075-1455) dans une charte en faveur de la Sainte-Trinité, puis dans une charte de 1249 en faveur de Bourgout : « in parochia de Bysei ».

Une charte de juillet 1244 (*Cart. Norm.* 152), mentionne une redevance due au roi de France par l'abbé de la Trinité-du-Mont, « in clauso nostro de Bisi ».

En 1279, il y eut échange du prieuré de Bizi appartenant à la Trinité-du-Mont avec celui de Saint-Michel-du-Mont-Sainte-Catherine appartenant à Saint-Ouen. Bizi fut réuni à Vernon en 1794.

Dépendances : — Gamilli; — Vernonnet, faubourgs; — Bizi, faubourg et château; — Fourneaux; — l'Hermitage; — Montigni; — la Queue-d'Haye; — la Rue-de-Normandie; — Cantemarche; — la Folie, — Hôtel du-Pré; — le Grand-Val; — Heurgival; — Petit-Val; — le Souci.

M. Michel indique un manuscrit du xv^e siècle, sur vélin, 77 feuillets in-8°, contenant : 1^o la généalogie des comtes de Veron; 2^o la vie de saint Adjudor; 3^o les noms des membres de la confrérie de ce saint, depuis 1426. Il était, en 1851, en possession de M^{me} Froidafond de Florian.

Cartul. du prieuré de Vernon, aux Archives de la Manche

Th. Michel, *Histoire de la ville et du canton de Vernon*. In-8°. Vernon, 1851.

Mittin, *Antiquités nationales*, t. III, n° xxv, pl. II, n° 4^{er}, a publié une belle tour servant de défense à la ville, au moyen âge. Il a aussi publié, pl. III, n° 1^{er}, la pierre tombale de Guillaume de Vernon.

Mémoire sur le bourg de Vernon. Paris, 1758, 25 p. in-fol.

Notice sur la ville de Vernon, extraite des *Antiquités* de Ducarel. Vernon, 1838, in-8°.

Abrégé de la vie de saint Maxime, patron de la ville de Vernon. Paris, Charles, 1635, in-8°.

Le Château de Bizy, à Vernon, 43 planches dans la collection intitulée : *Vues et plans de châteaux royaux du domaine de la couronne et du domaine privés*, avec notices par Fontaine. Paris 1837, 14 vol. grand in-4°.

Coutumes de Vernon au XII^e siècle, publiées par l'abbé Lebeurier. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1855.

Les Constitutions le Roi de France lesquels l'en doit garder c. la Meson-Dieu de Vernon, publiées par M. Adolphe de Bouis. (*Recueil des travaux de la Société de l'Eure*, t. V.)

La Vie et l'Office de saint Adjudor, patron de la noblesse et de la ville de Vernon, en Normandie, par Jean Theroude, précédés d'une introduction historique et bibliographique par R. Bordeaux. Rouen, 1864, petit in-4°, publication de la Société des Bibliophiles normands, avec deux anciennes vues de Vernon.

VESLI.

Arrond. des Andelis. — Cant. de Gisors.

Patr. S. Maurice. — Prés. l'abbé de Marmoutier, puis le seigneur.

On a découvert à Vesli des cercueils en pierre.

La véritable forme du nom de Vesli est « Verliacum », si nous ajoutons foi aux chartes de Marmoutier. Villi-sur-Eaulne, est nommé « Verleium », dans le pouillé d'Eudes Rigaud, et il en est probablement de même des deux autres Velli.

Dans une charte de Charles le Chauve on trouve un lieu nommé « Vasliacus », qui doit être Vailli-sur-Aisne (857).

Dans une autre charte du même prince, on voit un lieu du Soissonnais (comme le précédent) nommé Vaeslei : « in pago « Suessonico, in villa Vaeslei medietatem « vinearum et ecclesia quæ ibi noscitur « esse sita (864) ».

Toussaint Duplessis écrit Veli et annonce qu'on a quelquefois écrit Veilli.

L'abbaye de Marmoutier qui possédait à Gisors, dès le XI^e siècle, le prieuré de Saint-Ouen, s'établit à la même époque à Vesli. Les pièces suivantes en font foi.

« Noverint nostri presentes et posteri,
« Richardum de Hiriaco filium Omfredi,
« pro amore patris sui, auctorizasse no-
« bis, monachis videlicet Majoris Mo-
« nasterii sancti Martini, agentibus nunc
« sub regimine domni Bartholomei, an-
« no ab incarnatione Domini millesimo
« septuagesimo sexto, die sexta nonas oc-
« tobris, apud Verliacum villam quicquid
« nobis donaverat Omfredus, pater suus,
« et quicquid ad ipsius diem in terra
« ipsius emeramus; promississe etiam se
« ea acquieturum ab omnibus calum-
« niatoribus, quantum per rectum acquie-
« tare potuerit, accepta pro hoc societate
« totius beneficii nostri. Nos quoque pro-
« misimus ei ab eadem die nichil ulterius
« in illa terra sua vel patris ipsius accep-
« turos nos sive empturos, nisi prius re-

« quiramus auctoramentum ipsius, nec
« etiam habitatores ejusdem terre aliter
« suscepturos in nostram. Testes horum
« Willelmus filius Jarnegonis, Rodbertus
« filius Achardi, etc., etc. . . . »

« Pateat omnibus quod Milo filius Os-
« bernii militis de Verliaco venit in capi-
« tulum Majoris Monasterii, et ibi conces-
« sit Deo et Beato Martino atque nobis,
« ejus monachis, quicquid nobis dederat
« pater ejus apud Verliacum moriens et
« deveniens noster monachus; quod iste
« filius ejus ideo calumniabatur nobis
« eatenus quia in Anglia erat quando pa-
« ter suus obiit, nec presens fuit dono
« patris sui. Adductus itaque ad Majus
« Monasterium a domno Cadilone, fratre
« nostro, illius obedientie priore, conces-
« sit et auctorizavit in capitulo generali,
« ut dictum est, quod antea noluerat con-
« cedere, accepto beneficio nostre socie-
« tatis. . . » (*Cart. Majoris Monast.* 1,
f° 98 r°.)

En 1149, la moitié de l'église de Vesli appartenait à Marmoutier. Il s'y trouva dans la suite un prieuré de Sainte-Madeleine à la collation de l'abbé de Marmoutier, les chapelles de Saint-Léger de Noinville et de Saint-Nicolas, la léproserie de Saint-Thomas de Cantorbéri.

« Fratres capituli Majoris Monasterii et
« frater Hugo Dei gratia eorum humilis
« minister, salutem. Notum facimus quod
« tradidimus Gilleberto presbytero de
« Verli plateam apud Verlijuxta parrochia-
« lem ecclesiam. . . . litteras indulximus
« sigillorum nostrorum munimine robo-
« ratas, anno Domini millesimo ducente-
« simo decimo nono. »

Vidimus de cette pièce par l'archevêque de Rouen : « Apud Gisortium anno gratie 1220, mense octobri ».

Le pouillé d'Eudes Rigaud porte la mention suivante.

« Ecclesia Sancti Martini de Velli. Wil-
« lelmus Crispini patronus. Habet novem
« parrochianos. Valet quadraginta libras
« Turonensium. » Il fut décidé aux assises de Gisors que Guillaume Crespin présenterait le curé à l'abbé de Marmoutier et celui-ci à l'archevêque. Deux chapelles, Saint-Léger et Saint-Thomas, étaient à la présentation du curé.

1282. Transaction entre Robert, abbé de Mortemer, et Etienne, abbé de Marmoutier, « ratione prioratus sui de Velliaco. . . . super decimis vinearum in territorio de Pormor ». Sceau de Mortemer, deux lions passants affrontés. En chef, une croix grecque.

1296. Guillaume Crespin, chevalier,

sire de Dangu, confirme au couvent « de Meurmostier (sic) » l'échange d'un manoir en la paroisse de Velli.

Au xvii^e et au xviii^e siècle, l'abbaye de Marmoutier possédait encore à Vesli, la seigneurie de la Grange à l'abbé. Cette seigneurie, située en la paroisse de Vesli, s'étendait sur celle de Noyers; parmi les censitaires en 1778 se distinguaient : Jean Michel Fleury, seigneur du fief de la Ruelle, les Mathurins de Gisors, l'Hôtel-Dieu de Gisors, les Annonciades de Gisors.

L'abbaye de Fontaine-Guérand possédait quelques propriétés à Vesli.

« Notum sit omnibus presentibus et fu-
« turis quod ego Radulfus de Barentin,
« miles, assensu et voluntate Lucie uxoris
« mee, dedi et concessi Deo et ecclesie
« Beate Marie de Fontibus Girardi et mo-
« nialibus ibidem Deo servientibus, in pu-
« ram et perpetuam elemosinam, quam-
« dam culturam terre, quam habebam in
« parrochia de Velli in Velcasino sitam su-
« per vallem Parvi Monachi, juxta terram
« Giroudi l.e Muet, ex una parte, et terram
« uxoris Radulphi Cophin, ex altera, sicut
« se perportat longitudine et latitudine
« usque ad viam que vadit apud Vilers...
« Actum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo sexto. »

1323. Vente au prieur de Velli par Adam de Moustier, écuyer, et damoiselle Katherine sa femme, demeurant à Guierni.

Dans un registre dressé au milieu du xv^e siècle, et contenant l'état des propriétés des Chartreux de Paris dans le Vexin Normand, il est fait mention d'un noble fief, dont le corps principal était à Noyers sur Dangu, et qui s'étendait à Vesli et autres lieux.

En raison de ce fief, les chartreux disaient avoir à Vesli toute seigneurie, « c'est assavoir court, usage, seneschal « prevost, amendes, forfaictures, etc., et « autres droiz seigneuriaux ».

« Item ung fief de plaines armes, con-
« tenant deux nobles vavassories, lequel
« fief de plaines armes soulaient tenir des
« dits religieux en foy et hommage, Jehan
« de Corbie, escuyer, à cause de damoi-
« selle Jehanne de Noyers, sa femme, et
« Estienne du Mesnil et damoiselle Marie
« de Courcelles sa femme. » Les char-
« treux avaient acquis ce fief, contenant ces
« deux vavassories, le 26 mars 1477.

« Item ung autre fief villain ou vavas-
« sourie franc ou dit Vesli », à laquelle
appartenait maison et pourpris.

« Item l'ostel et manoir seigneurial des
« dits religieux, contenant maison manable

« sur le pignon de laquelle y a une croix
« en signe de franchise d'admortisse-
« ment. »

A Vesli six fiefs au moment de la Révolution : Vesli, le Prieuré, Sainte-Catherine, la baronnie de Naynville, Raphoys-aux-Belles-Gardes, la Ruelle.

Dépendances : — la Boissière; — la Charreuse; — le Prieuré; — le Taillis.

VEZILLON.

Arrond. des Andelis. — Cant. des Andelis.

Patr. S. Martin. — Prés. le chapitre d'Andeli.

En 1144, exemption fut accordée à l'abbaye du Bec par l'archevêque de Rouen de payer aucun droit de passage dans son port d'Andeli qui se nomme « Viselle ».

En 1286, devant le ballif de Gisors, Raoul Bourdin, de la couture d'Andeli, vend au commendeur de Bourgoult pour 40 sous tournois, 7 sous tournois de rente sur des oseraies « en l'isle de Biauport ».

En 1475, Rogeret Tiercelin à Vesillon près Andeli, prend à rente de frère Jehan de Callais, commandeur de Campigny et de Bourgoult, une pièce de rivière, en l'isle de Beauport, en la dite paroisse de Vesillon pour 7 sous tournois de rente.

1419. Aveu par Thomas Thyringham.

1757. André Prevot. . . . pour 25 perches de terre et bois, bornée d'un côté, Laurent Sauterre au lieu de la veuve Nicolas Lorain. . . d'un côté, la suivante, d'un bout la sente des Essarts, et d'autre bout, les coutumes de Vesillon. . . 1757. (Terrier de Boffae, aux Arch. de l'Euve, art. 29.)

Le doyen et les chanoines d'Andeli présentaient à la cure.

Dépendance : — le Hamel.

VIEIL-ÈVREUX (LE).

Arrond. d'Èvreux. — Cant. d'Èvreux (sud).

Patr. S. Denis. — Prés. le chapitre d'Èvreux.

Tout le territoire du Vieil-Èvreux est couvert de ruines et de substructions qui ont été mises au jour sous l'administration de M. Antoine Passy, aux frais du Conseil

général et par les soins de M. Bonnin. M. Bonnin a publié le résultat de ses découvertes, et nous renvoyons pour la partie topographique à la Notice historique publiée en tête de cet ouvrage, t. I, p. 6.

Autour de ses ruines s'établit un village et s'éleva une église. L'abbaye de Saint-Taurin et le chapitre d'Èvreux paraissent avoir dominé dans cette localité au moyen âge.

Onfroi dit Morin donna à l'abbaye de Saint-Taurin la dime de la terre du Vieil-Èvreux.

La charte de Richard Cœur de Lion pour Saint-Taurin constate cette donation.

« . . . Hunfridus, cognomento Morinus,
« filius Henrici, dedit Sancto Taurino de-
« cimam terræ suæ de Veteribus Ebroi-
« cis. . . »

Sous l'épiscopat de Garin de Cierrei, vers 1200, Guillaume le Grammaire reconnait la donation qu'Hugues de Ateiz a faite au chapitre d'Èvreux de l'église du Vieil-Èvreux.

« Notum sit omnibus, tam presentibus
« quam futuris, quod ego Willelmus Gram-
« maticus, cum audivissem et cognovissem
« quod Hugo de Ateiz, cujus hereditas ad
« me jure hereditario devoluta est, ecclesie
« Ebroicensi et canonicis ibidem Deo de-
« servientibus ecclesiam Veterum Ebroi-
« carum, cum omnibus pertinentiis suis,
« tam hominibus quam aliis, in perpetuam
« elemosinam libere, plene et pacifice et
« ab omni servicio immunem possiden-
« dam contulisset, eam concessionem et
« donationem, pro salute anime mee et an-
« tecessorum meorum, gratam habui et
« acceptam. . . . Quod ne oblivione fugiat
« vel malignitate quassetur, sigilli mei
« munimine roboravi. Testibus Guarino
« venerabili episcopo Ebroicensi, R. et E.
« archidiaconis Ebroicensibus, magistro
« R. de Conchis et multis aliis. »

En 1217, le même Guillaume qualifié chevalier, confirme la donation faite par « Hugo de Ateiz » son ayeul, un vavasseur, « apud Veteres Ebroicas ». Parmi les témoins Jorin Neel, seigneur du fief, Etienne de Dardeis, Payen de Monceaux, chevaliers.

1224. Aussi le patronage appartenait-il au milieu du XIII^e siècle, au chapitre d'Èvreux, ainsi que le prouve la charte de Raoul de Cierrai en faveur de son chapitre.

« . . . Vobis damus et confirmamus ec-
« clesiam de Veteribus Ebroicis, cum ma-
« sagio ubi sita est granchia vestra, et om-
« nes decimas bladi predictæ ecclesie, in
« propriis usus vobis concedimus, reten-

« tis ad opus vicarie artalagio cum minutis
« decimis et terra elemosine et uno modio
« bladi ad mensuram Ebroicensem. »

En 1504, Jean de Portes, seigneur du lieu, contesta au chapitre son droit de patronage, mais sans succès.

Dans une charte du commencement du XIII^e siècle, en faveur des lépreux d'Evreux, on trouve parmi les témoins : « Postellus de Veteribus Ebroicis ; »

Puis « Galterulus de Vetulis Ebroicis » ;
« Duæ acræ terræ apud spinam Sello-
« nis de feodo Vetularum Ebroicarum. »

Le Coudrai et Cracouville ont été réunis en 1840 et en 1845 à Saint-Aubin du Vieil-Evreux, sous le nom de Vieil-Evreux.

VIEILLE-LIRE.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Rugles.
Sur la Risle.

Patr. Notre-Dame. — Prés. l'abbé de Lire.

La Vieille-Lire paraît avoir existé avant la fondation de l'abbaye, puis qu'une église dédiée à saint Christophe y avait été bâtie avant le XI^e siècle : mais on peut dire que l'établissement de cette abbaye fonda véritablement la Vieille-Lire, comme la construction d'un château fort donna naissance au village de la Neuve-Lire.

I

Le monastère de Notre-Dame-de-Lire était placé sur les bords de la Risle, à mi-côte et jouissait d'une vue charmante. Dans une histoire manuscrite de l'abbaye de Lire, on voit que l'église du monastère n'était pas de plain-pied avec la tour et qu'il fallait y monter par cinq ou six degrés. L'église était fort ancienne; elle possédait sept cloches tant grosses que petites. Les bâtiments du monastère étaient si vastes que de loin on aurait pu les prendre pour un village.

Cette abbaye se trouvait à peu près à égale distance de Conches, d'Ouche et de Bernai. Guillaume de Jumièges et la Chronique de Lire rapportent à l'année 1046 les commencements de ce monastère, que d'autres ne font remonter qu'à l'année 1050.

On cite comme ses fondateurs Guillaume, fils d'Osbern, et parent, tant du côté paternel que du côté maternel du duc Guillaume, et Adélie sa femme, fille de Roger de Tosni; ils possédaient des biens considérables, car Guillaume était comte d'Herford et seigneur de Breteuil en Nor-

mandie, il possédait également de nombreux domaines dans les pays d'Evreux et de Lisieux, à l'aide desquels les deux époux élevèrent deux monastères en l'honneur de la Vierge, l'un à Lire dans le diocèse d'Evreux, et l'autre à Corneille dans le diocèse de Lisieux. Guillaume choisit sa sépulture dans le dernier; Adélie, morte avant son mari, fut enterrée dans le premier.

Guillaume de Breteuil, fils de Guillaume, Eustache et ses fils confirmèrent la fondation de leur père et de leur aïeul. Après les premiers fondateurs de Lire, il faut citer parmi ceux qui ont le plus mérité du monastère, Henri I^{er} roi d'Angleterre, Robert I^{er}, II, III, comtes de Leicester; Henri II, roi d'Angleterre, Galeran et Robert, comtes de Meulent, Henri de Neubourg, Amicie de Leicester, femme de Simon, sire de Montfort, Gilbert et Guillaume de Minières, Hugues de Ferrières, Robert et Pierre de Courtenai, Robert et Philippe d'Artois, les rois de France, les évêques d'Evreux et les souverains pontifes, dont il existe plus de 28 actes dans le *Monasticon Anglicanum* (t. III. p. 85).

Les religieux de Lire ne firent d'abord qu'une même congrégation avec les religieux d'Ouche, dont ils acceptèrent la règle.

L'abbé Raoul, religieux du Bec, est le premier qui fit passer à Lire la règle de cette dernière abbaye; il modifia également le costume des religieux et remplaça la cagoule noire par une blanche, sorte de réforme qui dura jusqu'à l'année 1393. La discipline intérieure se relâcha plus d'une fois et elle fut réformée tour à tour par les abbés Gislebert et Raoul. Une réforme plus sévère fut apportée en 1392 par l'abbé Astorge, qui chercha à remédier aux maux introduits dans l'abbaye par les guerres étrangères et les ambitions particulières. Il remplaça les vêtements blancs des religieux par le costume noir des bénédictins.

II

Voici la liste des abbés telle qu'on la trouve dans le *Gallia christiana* :

I. Robert I^{er}, de Chalet, ainsi nommé parce qu'il avait d'abord vécu en ermite dans un lieu distant d'un mille environ du Vieux-Lire.

II. Bernon, religieux d'Ouche.

III. Erfast, religieux d'Ouche, est regardé comme le second abbé par Robert du Mont. Mort le 3 mai.

IV. Ernaud, religieux de Saint-Evroult, gouvernait l'abbaye avant l'an 1070, il fit

acte d'association de prières avec Foulques, abbé de Saint-Pierre-sur-Dive.

V. Hildebert, religieux d'Ouche, est le dernier des cinq premiers abbés de Lire que les religieux de cette abbaye recommandent aux prières des religieuses de Caen, dans la réponse qu'ils firent à la lettre par laquelle ces mêmes religieuses leur faisaient part de la mort de Mathilde, leur abbesse, qui mourut en 1116 ou l'année suivante. — Nécessairement Hildebert était mort à cette époque.

VI. Gilbert 1^{er} de Glos, religieux d'Ouche, était de naissance noble et d'un esprit très-cultivé; il gouverna le monastère environ dix ans.

VII. Guillaume 1^{er}, de simple religieux devenu abbé de Lire d'après Robert du Mont.

VIII. Raoul 1^{er}, religieux du Bec, porté par Robert du Mont et par Orderic Vital, comme ayant réformé la règle.

IX. Paul, abbé de Lire, souscrivit une donation faite par Robert, comte de Leicester, fils de Pernelle.

X. Hildier 1^{er}, religieux de Saint-Evroult, souscrivit en 1142 la charte d'union de l'église collégiale de Beaumont-le-Roger avec l'abbaye du Bec. Il vivait encore en 1145.

XI. Guillaume II, dernier abbé sorti de l'abbaye d'Ouche, obtint en 1148 du pape Eugène III, la confirmation des biens de son abbaye. Mort en 1166.

XII. Osbert, frère de Guillaume, fait confirmer par le pape, en 1171, les possessions de son monastère. Il vivait encore en 1177.

XIII. Geoffroi 1^{er}, siégeait en 1179 et 1187. Le monastère fut de son temps réduit en cendres (1188). En 1193, il obtint du pape Célestin III, une bulle en faveur de son monastère.

XIV. Guillaume III de Ferrières, d'abord prieur, puis abbé, siégeait en 1206 et 1214. En 1208, il adjugea l'église de Villiers au monastère de Conches.

XV. Robert 1^{er} de l'Isle, d'abord prévôt, est mentionné comme abbé depuis l'an 1216, jusqu'à l'année 1224. De son temps fut fondée la chapelle de Saint-Nicolas-de-Maupas.

XVI. Richard de Leicester, prieur de l'abbaye, puis abbé, 1224, gouverna l'abbaye 4 ans et 4 mois.

XVII. Jean 1^{er} d'Almenesches, prieur de Lire, élu abbé en 1226, siégeait encore en 1244.

XVIII. Geoffroi II de Vallée, mentionné comme abbé, en février 1243, c'est-à-dire 1244, époque où Notre-Dame-du-Désert fut réunie à l'abbaye de Lire.

XIX. Raoul II n'était plus abbé en 1249, année où il fut envoyé par son successeur vers la reine Blanche.

XX. Gilbert II de la Haye, transigea en janvier 1248, avec l'abbesse de Saint-Sauveur, soutint en 1249, un procès contre la reine Blanche au sujet de la chapelle du bois de Breteuil, donnée par cette princesse aux religieuses de Maubuisson. Rien ne put le contraindre à abandonner les droits de son abbaye, même pas la condamnation de son évêque. Il vécut jusqu'en 1262.

XXI. Robert II de Gauville, abbé depuis 1262, année où il fit rédiger de nouveaux statuts pour l'abbaye, jusqu'en 1284.

XXII. Raoul III de Romilli, abbé depuis 1282, année où les moines demandèrent la permission d'élire un abbé jusqu'en 1288, ou si l'on veut jusqu'en 1296, ayant pendant les dernières années résigné ses fonctions entre les mains de Nicolas évêque d'Evreux.

XXIII. Guillaume IV Edouard, élu avec autorisation en 1297, gouverna jusqu'en 1329.

XXIV. Hildier II, fit acte d'obédience à l'évêque d'Evreux, en 1330.

XXV. Guillaume V, abbé de 1334 à 1350.

XXVI. Robert III, fut abbé pendant 3 ans.

XXVII. Jean II, 22 novembre 1362.

XXVIII. Guillaume VI le Blond, révoqua en 1363 le pouvoir qu'il avait donné à ses prieurs et procureurs en Angleterre, d'absoudre ceux qui sans son congé sortaient du royaume. Mort en 1366 ou 1367.

XXIX. Guillaume VII, lui succéda, d'après les notes de Suarez.

XXX. George Nizier (Nicerii), 1374 à 1389.

XXXI. Astorge de Beauclerc, 9 juin 1390, fit acte d'obédience à l'évêque d'Evreux, en 1392, fit changer en 1393 le costume des religieux. Cité le 30 mai 1400.

XXXII. Etienne du Pré, 1400 et 1413, résigna ses fonctions en faveur du suivant.

XXXIII. Simon de Monceaux, cité comme abbé en 1414, ajourna le 24 juillet 1417, le roi d'Angleterre au Concile de Constance pour avoir transporté à la Chartreuse qu'il venait de fonder, les biens de l'abbaye de Lire situés en Angleterre. Henri V, lui restitua ces biens la sixième année de son règne. Simon prêta serment de fidélité à ce prince, en 1419. En 1421, une bulle du pape Martin V le fit

rentrer en possession des landes de *Long-Bouët*, qu'un autre abbé avait données à un de ses parents. En 1451, il fit un acte d'association de prières avec les religieux de Cormeilles. Il est encore cité le 4 avril 1440.

XXXIV. Guillaume VIII, le Bas, religieux de Jumièges, fait abbé par l'autorité du pape, béni à Rouen en 1440. Il vivait encore en 1467.

XXXV. Jean III le Bas, 9 janvier 1458 et 16 décembre 1466.

XXXVI. Louis I^{er} d'Harcourt, patriarche de Jérusalem, évêque de Bayeux, archevêque de Narbonne, abbé commendataire de Lire, prêta serment de fidélité au roi, le 17 mars 1463. — Avril 1479.

XXXVII. Pierre I^{er} d'Amboise, abbé de Saint-Jouin, prit l'administration de l'abbaye de Lire, le 16 décembre 1479, résigna en 1484, ayant été fait évêque de Poitiers.

XXXVIII. Benoît de Chaumeci, religieux de Saint Julien de Tours, 1484. Il mourut à Tours, le 18 mai 1500.

XXXIX. Jean IV de Cléri, eut à lutter pour ses droits avec Jean de Quedillac. Condamné par l'échiquier de Normandie, il résigna ses droits en faveur du cardinal René de Prie.

XL. René de Prie, cardinal, évêque de Bayeux, abbé commendataire de Lire, par la cession de Jean de Cléri. Il mourut en 1516.

XLI. Ambroise le Veneur, évêque d'Evreux, abbé commendataire jusqu'en 1527.

XLII. Jean V le Veneur, cardinal, évêque de Lisieux 1533, mourut le 7 août 1543.

XLIII. Gabriel le Veneur, évêque d'Evreux, abbé en 1548.

XLIV. Hippolyte d'Est, cardinal, archevêque de Narbonne, 11 juillet 1549 et 1572.

XLV. Aloysius d'Est, diacre-cardinal du titre de Sainte-Lucie, obtint ses bulles en 1573, et mourut en décembre 1584.

XLVI. Louis II de Guise, cardinal-archevêque de Reims, était abbé commendataire de Lire, lorsqu'il fut tué à Blois en 1588. — Henri III, nomma aussitôt Thomas Morieult, administrateur de l'abbaye.

XLVII. Louis III de Lorraine, fils de Henri de Guise, tué à Blois, prit possession le 24 janvier 1593.

XLVIII. Charles de Bourbon, archevêque de Rouen, abbé commendataire en 1598 et 1599.

XLIX. Jacques I^{er} Davy du Perron, évêque d'Evreux, puis cardinal et arche-

vêque de Sens, abbé commendataire de Lire, partagea le 9 septembre 1604, les revenus du monastère avec les 49 religieux qui l'habitaient. Il mourut en 1618.

L. Jean VI du Perron, frère de Jacques, également archevêque de Sens, donné pour coadjuteur à son frère, en 1616, mourut en 1621.

LI. Jacques II, Le Noel du Perron, neveu utérin des deux précédents, évêque d'Angoulême, puis d'Evreux et abbé de Saint-Taurin, était abbé commendataire de Lire, le 24 juin 1622, mort en 1649.

LII. Louis IV Barbier de La Rivière, conseiller du Roi, etc., 1649, mourut à Paris, évêque de Langres, en 1670.

LIII. Jacques III Bretel de Gremouville, abbé commendataire en 1674, mort à Paris en 1686.

LIV. Jean-Jacques Segurier de La Verrière, nommé abbé en 1686, après avoir résigné l'évêché de Nîmes, mort en 1689.

LV. Louis IV de Calvières, fils naturel de Marc de Calvières, marquis de Saint-Césaire, abbé commendataire en 1689, mourut à Rouen en 1698.

LVI. Armand Gaston de Rohan Soubise, cardinal évêque de Strasbourg, 1698, mort en 1713.

LVII. Pierre II de Pardaillan de Gondrin d'Antin, évêque de Langres, abbé commendataire en 1713, mourut dans son diocèse en 1733.

LVIII. Louis Constantin de Rohan, fils de Charles Pierre de Guemené, duc de Montbazou et de Charlotte Elizabeth de Cochefflet, chevalier de Malte, abbé commendataire le 23 mai 1734, fait depuis premier aumônier du Roi.

LIX. Dernier abbé : François de Narbonne Lara, évêque d'Evreux, nommé en 1779.

Armes de l'abbaye : *Ecartelé au 1^{er} et 4^e de gueules à une rose d'hermine, au 2^e et 3^e de gueules à cinq fusées d'or, trois et deux, et sur le tout d'azur, à une lyre ou harpe d'or.* (D'Hozier.)

Le patronage de l'église Saint-Pierre de la Vieille-Lire, dépendait de l'abbaye qui percevait la dime des grains dans toute l'étendue de la paroisse. Cette église avait été donnée par Guillaume, fils d'Osbern, et cette donation fut confirmée par Robert II, comte de Leicester, les papes Eugène III, Alexandre III et Honorius III. Une transaction fut passée entre Geoffroi, abbé de Lire et « Simon » abbé de Conches, pour eux et leurs couvents, par laquelle l'abbaye de Lire, abandonna à celle de Conches les dîmes qu'elle avait en la paroisse de Villers-en-Ouche, et l'abbaye de Conches les dîmes qu'elle avait en la paroisse

de Lire, hors la forêt de Conches, dans le temps que Philippe, roi de France, et Richard, roi d'Angleterre, partirent pour leur premier voyage en terre sainte.

En 1215, Luc, évêque d'Evreux, confirma l'église de la Vieille-Lire avec le droit de patronage, toute la dime des grains, deux parts de la dime du lin, du chanvre, et des oblations en pain, la moitié des offrandes aux enterrements, cent sous de rente à prendre annuellement sur le curé de cette église, pour la part que l'abbaye avait à percevoir sur les mêmes dîmes, toute la dime des grains qui avaient appartenu autrefois à l'abbaye de Conches, depuis la forêt de Conches jusqu'à la rivière de Risle.

Il y avait eu jadis à Lire, une chapelle et une léproserie sous l'invocation de la Madelaine, dont les revenus furent unis à l'hôpital de Bernai. Cette chapelle fut entièrement détruite au xvii^e siècle, et les matériaux servirent à réparer le logis abbatial.

Sur le territoire de Lire se trouvait la ferme de Melbuc, dont les revenus appartenaient à l'abbé. En 1305, Foulque de Melbuc et Pernelle sa femme, avaient donné tous leurs biens aux religieux, à la condition que lesdits religieux, en reconnaissance de la dite cession, leur donneraient la nourriture et le vêtement pendant leur vie, s'obligeant les dits mariés de régir la ferme de la Boisselette ou tout autre que ces religieux voudraient leur confier. Au xvii^e siècle, la ferme de Melbuc comprenait 130 acres estimées 600 livres.

Dans la charte de fondation, Raoul de Conches, donna à Guillaume-le-Conquérant, la terre qui était située depuis le chemin de Garnenville jusqu'à la limite de la terre qu'avait tenue Robert, fils de Gosman, et cette terre devait faire partie du territoire nommé plus tard la ferme de la Bourgeraye, à cause de l'abornement du chemin de Garnenville. Cette ferme au xvii^e siècle se composait de quarante acres, évaluées à 300 livres: elle était dans le lot des biens de l'abbé de Lire.

La ferme de la Boisselette, appartenait aux religieux de Lire. Elle donnait, au xvi^e siècle, droit de pâturage et de passage dans la forêt de Conches; les terres de la vente Chandelier étaient unies à cette ferme. On louait ordinairement la ferme de la Secreterie avec la ferme de la Boisselette.

Les revenus du four à ban appartenaient aux religieux. Les religieux s'efforcèrent à Guillot d'Allart le four à ban de la Vieille-Lire, avec ses libertés, franchises,

conditions et coutumes, ensemble une maison appartenant audit four, pour cinquante sous de rente à l'aumônier, etc., etc.: déclarant qu'il sera libre aux boulangers qui voudront s'établir sur le ban du four, de faire des fours en leur maison avec la permission des religieux et du prieur, en payant un sou de rente pour chaque jour, dont la moitié appartenait à l'aumônier et l'autre moitié audit d'Allart. Il fut aussi accordé audit prieur qu'il moudrait ses grains à demi-moulte aux moulins de l'abbaye à la Vieille-Lire, et qu'il payerait la moulte entière de ceux dont il ferait marchandise.

Tous ces détails se trouvent confirmés et développés dans la déclaration suivante, du temporel de l'abbaye, déclaration faite à la fin du xvii^e siècle.

1684. « C'est la déclaration du revenu
« temporel appartenant à l'abbaye de Nos-
« tre-Dame-de-Lire, ordre Saint-Benoit,
« congrégation Saint Maur, assise au dio-
« cèse et baillage d'Evreux, vicomté de
« Bretheuil, tant à cause de la fondation
« de la dite abbaye, faite en l'an 1042,
« par feu de bonne mémoire, Guillaume
« fils d'Osberne, lors seigneur et comte
« de Conches, que par autres dons et
« augmentations depuis faites à la dite
« abbaye et ainsy qu'il vera cy après dé-
« claré, et dont Messieurs les abbés et
« couvent du dit lieu de Lire ont jouy et
« possédé comme en pure et franche au-
« mônne de tout temps immémorial et dont
« ils jouissent encor à présent, à la ré-
« serve de quelques alliennez et usurpez,
« dont il sera fait mention aux articles
« de chacun, que rend et baille au Roy
« nostre souverain seigneur, à cause de
« sa duché de Normandie, Jaques Bretel
« de Gremouville, commandeur de l'ordre
« de Saint-Jean de Jérusalem et abbé com-
« mandataire d'icelle abbaye, tant de ce
« qui appartient à la mance abbatiale que
« à la mance conventuelle et offices claus-
« traux des religieux d'icelle abbaye, sui-
« vant les concordats faits avec nos pré-
« décesseurs et eux et les lots partagés
« faits depuis entre nous et eux, le cin-
« quième jour de décembre 1679, devant
« le commissaire à ce député, en consé-
« quence de l'arrest du Grand Conseil en
« date du 27^e septembre 1679, et confir-
« mez par autre arrest du Grand Conseil,
« le 30 septembre 1680, lequel revenu
« consiste en la baronnie de Lire, francs
« fiefs, membres de fiefs et autres tenne-
« ments dont les chefs sont assis aux
« bailliages de Rouen, Caen, Evreux,
« Caux et en la vicomté du dit Rouen,

« Caen, Evreux, , vicomté de Pacy
« et ailleurs et ainsi qu'il en suit.

« Premièrement : au *Bailliage d'Evreux*.

« Nous avons la baronnie de Nostre-
« Dame-de-Lire, dont le lieu et manoir de
« ladite abbaye est le chef et s'estend en
« plusieurs paroisses sçavoir : les paroiss-
« de la vieille et de la Neufve Lire, Bois-
« Normand, Marnières, Chambort, Gisay,
« Glos, Mancelle, le Bois Regnault, Bois-
« Penthou, Chambrons, Plainville, les Bo-
« treaux, Rubremond, Thevré, Goutière,
« Bairville, Esperville, Romilly, Les Fretis,
« Naufle, Auvergnay, Ambeney, Rugles,
« Herponcé, Bois-Ernault, Bretheuil, Cor-
« neuil, Roman, Boissy, Champdominel,
« Thillière, les Baux, Garnanville et au-
« tres paroisses circonvoisines. A cause
« de la quelle baronnie nous avons cour,
« usage et justice, laquelle s'exerce dans
« le prétoire d'icelle baronnie proche la
« porte de ladite abbaye, et nostre senes-
« chal et lieutenant général du bailliy,
« verdier qui a toujours été exercé par
« un des religieux d'icelle abbaye, ayant
« connaissance de tout ce qui regarde le
« fait de nos eaves et forests, et ses sen-
« tences ressortissent directement à la ta-
« ble de marbre du Pallais à Rouen, et
« anciennement avait la jurisdiction royal-
« le chaque dixieme sepmaine ez vicom-
« tez de Bretheuil, Glos, Lire, Pacy et le
« Pont S^t Pierre, et se servait pour cet
« de ses officiers ordinaires, et avait droit
« de poursuivre à la jurisdiction de la dite
« abbaye toutes les causes par lui com-
« mencées en icelles semaines, jusques en
« fin de proceds, tant du criminel que ci-
« vil, et mesme le dit office de seneschal
« fut érigé en vicomté pour toutes les cau-
« ses des hommes et vassaux de la dite
« abbaye, laquelle a tousjours esté gratif-
« fiée par la libéralité des roys de France,
« d'Angleterre et du duc de Normandie,
« de leurs protections, et pour ce, ils au-
« roient donné à ladite abbaye, tant en
« chef qu'en membre, lettre de garde
« gardienne et droit de committimus.

« Item, nous avons plusieurs manoirs,
« fermes, terres, bois, prez, pasturages, ri-
« vières, pescheries, moulins bannaux, tant
« à bled qu'à foulon et à tan, four à haon,
« rentes en deniers, grains, œufs, oyseaux,
« hommes, hommages, reliefs, treizièmes
« regards de mariages, corvées de bras
« et de harnois, festes de moulin, aubay-
« nes, forfaitures et autres droits appar-
« tenants à baronnie, suivant la custome
« du pays. Et à cause d'icelle baronnie,
« et notamment à cause de la seigneurie
« de la Broudière, nous sommes l'un des
« sept barons fociers de Normandie, et en

« cette qualité, avons droict de huit four-
« neaux, fondrie, affinerie et grosse
« forge à fondre et à battre le fer avec la
« trifflerie, droict de tirer des mines
« partout où il s'en trouvera pour ladite
« forge, droict de la dixme des minnes
« et d'avoir le tiers œil de tout ce qui en
« est tiré dans l'estendue de ladite baron-
« nie ; et si sont pour ce sujet exempts de
« dixme et de tiers et danger, en tous
« les bois, tant de fustaye que de taillis,
« dépendants de ladite abbaye, avec autres
« droicts mentionnez dans les chartres et
« adveux qui sont conservez dans le chas-
« teau de Gacey, et entr'autres, dans l'ad-
« veu rendu au roy nostre sire, par Louis
« d'Espiney, juge et maistre des férons en
« Normandie, entre les rivières d'Orne
« et d'Eure, en date du 25 septembre
« 1655, lequel juge est nommé et tous les
« ans renouvelé à Glos, le dimanche
« d'après la S^t-Jean-Baptiste, par les dits
« barons fociers, de tous lesquels droits
« et revenus sera fait cy après plus am-
« ple mention.

« Premièrement : *Vicomté de Bretheuil*,
« au siège de Lire.

« Nous avons en ladite vicomté au dit
« bailliage d'Evreux, l'enclos et manoir de
« nostre dite abbaye, assis au bourg et
« paroisse de la Vieille-Lyre, et y a l'église,
« lieux réguliers, manoir abbatial, hos-
« tellerie et infirmerie, collombier, gran-
« ge, escuries, pressoir et autres édifices,
« basse-cour, jardins, vergers, prez, vi-
« gnes, bois de fustaye et terres labou-
« rables, réservoirs d'eaves et un courant
« de la rivière de Risle qui passe au mi-
« lieu, le tout contenant trente-sept acres
« et demie ou environ, y compris environ
« quatre acres qui estoient du domaine
« fieffé d'icelle abbaye, et de présent réu-
« nis et incorporez au domaine non fieffé
« par les religieux de la dite abbaye, par
« contracts des 23 juin 1667, 29 mars
« 1669, 2^e janvier 1665 et 4^e aoust 1675,
« le tout d'un tenant et enclos de mu-
« raille de pierre et de brique fort ancien,
« à la réserve de l'augmentation faite par
« les dits religieux, dont la muraille a esté
« faite en 1684, borné d'un costé, la ri-
« vière de Risle, d'autre costé le chemin
« de Lire à Rouen, d'un bout, plusieurs
« et le cimetièrre et église de la paroisse
« de la Vieille-Lire, et d'autre bout, le val
« de la Pillière.

« Item, il nous appartient le droict de
« patronnage, présentation et nomination
« au bénéfice de S^t Pierre de la Vieille-
« Lire, le cas eschéant, comme aussy la
« présentation à la chapelle de la Made-
« leine, assize en ladite paroisse de la

« Vieille-Lire, et le S^r vicaire perpétuel
« dudit lieu, fait de pension annuelle et
« perpétuelle, la somme de huit livres au
« jour et feste de Toussaints à l'office d'in-
« firmier.

« Item, à nous appartient le fief du dit
« lieu qui est le chef de ladite baronnie du
« dit lieu de la Vieille-Lire, lequel fief et
« seigneurie s'étend dans les paroisses de
« la Vieille et Neufve-Lire, Bois-André,
« Rubremont et autres, et consiste en den-
« niers et espèces, corvées de bras, harnais
« aux trois saisons de l'année, de rentes
« seigneuriales censives et fontières, sca-
« voir environ cent trente-huit livres en
« argent, quinze chapons, trente poulles,
« neuf boisseaux d'avoyne et trois cens
« quatre-vingts-dix œufs, le tout payable
« par les hommes et vassaux du dit fief,
« aux offices de bailli et pitanciers, sui-
« vant les adveux antiens et modernes,
« fieffes et registres et papiers de reveys,
« avec reliefs, treiziesmes, etc., comme il
« est devant dit.

« Et avons dans le dit lieu de la Vieille
« Lire, treize hommes francs, nommés
« les francs de Lire, et sont obligés à
« ballayer l'église de la dite abbaye, la
« vigile des bonnes festes de l'année, et
« sont quittes et exempts de toutes cous-
« tumes, travers, acquis de vendre et
« d'acheter, et aussy sont quittes de payer
« monneage et fouage, et si sont francs
« de servage de guerre et de
« et de toutes autres exactions
« seculiers; et ont droict de pasturage
« pour leurs bestiaux en la forest de
« Bretheuil, et en icelle prendre du
« mort bois à chauffer, et quitte de pan-
« nage; et au regard des autres hommes
« et vassaux de ladite abbaye, ils ont les
« mêmes droicts que les dits treize francs,
« réservé qu'ils doivent payer le pannage
« de leurs porcs à la dite abbaye, allant
« à l'office de bailli, tant au pannage de
« ladite forest, que au pannage de
« au pannage de Saint-
« Hilaire et au pannage de la myaoust
« nommé estoublage, qui est payé par cha-
« cun an audite office de bailli, sçavoir
« cinq deniers pour le pannage et un den-
« nier pour estoublage par chacun porc.

« Et nous avions droict de deux foires
« par an dit lieu, l'une le jour de la my-
« aoust, et l'autre le jour de la décollation
« de saint Jean-Baptiste, et à cause d'icelle
« droict de haute justice le jour et le len-
« demain et droict de coustume des den-
« rées et marchandises qui y sont ven-
« dues, avec droict de visiter et faire jurer
« sur chacun mestier et payer chaque
« marchand et estallant treize deniers.

« Item, toutes les dixmes de la dite pa-
« roisse, à l'exception de ce qui est en
« bourgeoisie, scuellement, lesquelles dix-
« mes se divisent en quatre cantons, sca-
« voir: la dixme des fieffes ou nous pre-
« nons le champart à la quatorzième
« gerbe outre la dite dixme, de retraits
« fait par les religieux, le six novembre
« 1660, et le traict de la Vente, le dixme
« du traict de Beauvois qui s'estend sur
« la Vieille et Neufve-Lire. Le traict ou
« dixme du Mesnil, dont une partie s'es-
« tend sur la vicomté de Conches, et le
« traict du Melbue et de Challet, dont une
« partie s'estend sur la vicomté de Beau-
« mont-le-Roger, quoy que les dits deux
« derniers traicts de dixmes soient aussy
« bien que les autres dans la paroisse de
« Vieille-Lire.

« Item, à nous appartient toute l'eau et
« la pesche de la rivière de Risle depuis
« le grand pont de la Neufve-Lire, jus-
« ques à Champignole au lieu dit la Gou-
« gerie, et depuis le dit lieu de Lire, jus-
« ques au grand pont de Rugles, droict
« de pesche deux fois dans la semaine,
« hors les fieffs dépendant de la dite ab-
« baye, avec lesquels nous avons droict
« de pesche quand bon nous semble dans
« la dite rivière, mares et fossés des vas-
« saux, et si avons droict d'une petite ri-
« vière qui commence au-dessous de nos-
« tre moulin à bled de Chagny, assis en
« la paroisse de la Neufve-Lire, passant au
« travers du dit lieu, et souloit couller le
« long de la rue, pour ce appelée la rue
« du Fosset, pour faire tourner un mou-
« lin à bled, qui estoit dans l'enclos de
« nostre dite abbaye, de present démolý,
« et la dite rivière remplie et à sec.

« Item, nous avons sur la dite rivière
« un fourneau, forge à fondre et à battre
« le fer, avec deux affineries et fonderies,
« halles à mettre les charbons et autres
« bâtimens pour les forgerons scitucz au
« hameau de Trizay, contenant en tout
« deux acres ou environ, en ce compris
« un petit illet provenant du bieu et de
« l'estang du dit fourneau, à présent con-
« tigu et adjacent au jardin des sieurs
« Harou, le tout borné d'un costé, les
« dits sieurs Harou, d'autre costé, plu-
« sieurs; d'un bout, la rivière de Risle et
« l'estang de la dite grosse forge, au tra-
« vers duquel passe la dite rivière de
« Risle, qui fait tourner les roues des
« dits ouvrages, et d'un bout un petit
« ruisseau et des prez de la dite abbaye.

« Item, sur la dite rivière en la dite pa-
« roisse, nous avons trois moulins à bled
« et un à foulon, tous bannaux, sçavoir:
« le moulin de la Vieille-Lire, dépen-

« dant de l'office d'aumosnier, contenant
 « six perches ou environ, borné d'un
 « côté, le grand chemin de Lire à la Barre,
 « d'autre costé et d'un bout, la dite ri-
 « vière de Risle, et d'autre bout, une pe-
 « tite pièce de terre tant en labour qu'en
 « prez, contenant demi acre onze perches
 « ou environ, bornée d'un costé, ledit
 « grand chemin, d'austre costé et d'un
 « bout, la dite rivière de Risle, et d'autre
 « bout, le dit moulin, icelle pièce de terre
 « de présent réunie par les religieux au
 « domaine non fleffé, par contract passé le
 « 3^e mai 1677, auquel moulin banal sont
 « sujets tous les habitants de la Vieille-
 « Lire, Buisson Morel, le hameau de la
 « Segreterie, Val Drouard et autres villa-
 « ges de la dite parroisse, Bois André,
 « Marquière, Bois Truel, Bois Penthou,
 « Montroinne et autres à peine de forfaitu-
 « re, à la verte [et] seiche moute. Et si
 « sont aucuns des dits vassaux sujets à
 « curer le bieu et aménage des meulles du
 « dit moullin quand le cas y eschet; le
 « moulin de Trizay contenant sept per-
 « ches ou environ, bornées d'un costé et
 « d'un bout, la rivière de Risle, d'autre
 « costé, la petite sente tendant du dit
 « moulin à Trizay, et d'autre bout, Pierre
 « Figue, auquel sont sujets les habitants
 « des hameaux de Trizay, Segreterie,
 « Mesnil petit et grand et autres à peine de
 « forfaiture, à la verte [et] seiche moute,
 « selon l'usage et coutume du pays
 « comme dessus; le Rouge Moulin, con-
 « tenant douze perches ou environ, bor-
 « nez d'un costé, la sente du dit moulin,
 « d'austre costé et d'un bout en pointe,
 « la dite rivière de Risle, et d'autre bout,
 « les représentants Estienne Duchesne,
 « auquel sont sujets comme dessus les
 « parroissiens et habitants des paroisses
 « de la Barre, Bois Regnout, Rubremont
 « et tous les tenants du hameau de
 « Challet, les Hiaumes et autres; le mou-
 « lin fouleur, dépendant de l'office d'au-
 « mosnier, qui est dans un petit illot con-
 « tenant une vergée ou environ, au mil-
 « lieu de la dite rivière de Risle, et autant
 « qu'elle a d'estendue, à peine de forfaitu-
 « re.

« Item, le four à baon assis en la pa-
 « roisse de la Vieille-Lire, contenant cinq
 « perches ou environ, dépendant du dit
 « office d'aumosnier et retiré par les re-
 « ligieux le 2 juillet 1662, borné d'un
 « costé, la rue du Fossé, d'austre costé et
 « d'un bout, Nicolas Basset et d'austre
 « bout, Denis Cirande, auxquels sont sub-
 « jets tous les parroissiens de la Vieille-
 « Lire à peine de forfaiture, et si aucuns
 « boullengers veillent s'establir dans la

« dite paroisse, est tenu de prendre per-
 « mission auparavant au dit aumosnier et
 « lui payer par chacun an à la St. Remy,
 « cinq sols.

« Item, nous appartient les bois de la
 « Haye de Lire estant en taillis et baillif-
 « veaux, contenant deux cens cinquante
 « six acres soixante-cinq perches ou envi-
 « ron, tant plain que vuide, borné d'un
 « costé et d'un bout, la forest de Bre-
 « theuil, du costé de laquelle les dits bois
 « de la Haye de Lire, sont separez par
 « bornes plantées, où du costé de la dite
 « forest est les armes du Roy, et de ceux
 « de la dite abbaye, du costé de la dite
 « Haye de Lire; d'autre costé et d'autre
 « bout, les fleffes à plusieurs particuliers
 « appartenant, lequel bois fut donné à la
 « dite abbaye par le Roy St. Louis, pour
 « le droict qu'elle avait dans ladite forest
 « du bois autant qu'il en fallait pour le
 « chauffage et pour bastir en icelle abbaye
 « en toutes ses dépendances.

« Item, à nous appartient une pièce de
 « de bois estant en taillis, nommé le bois
 « des Lemez, contenant une acre et de-
 « mie ou environ, de l'ancien domaine
 « de la dite abbaye, bornée d'un costé et
 « d'un bout, la forest de Bretheuil; d'au-
 « tre costé, le chemin de Lire aux Baux
 « et Jean Aubert en partie, et d'autre
 « bout, le grand chemin de Rouen et Jean
 « Coisplet en partie.

« Item, à nous appartient une pièce de
 « bois tant en taillis que haute futaye,
 « contenant cent neuf acres ou environ,
 « bornée d'un costé, la forest de Conches;
 « d'autre costé, la ferme de la Bourgeraye;
 « d'un bout, le grand chemin de la Vieille-
 « Lire à Conches, et d'autre bout, le grand
 « chemin perré de la Vieille-Lire à Bre-
 « theuil.

« Item, à nous appartient une acre
 « trois vergées ou environ de petit bois
 « taillis en marais, bornée d'un costé, le
 « chemin de Conches, d'autre costé et des
 « deux bouts, les terres de la dite ferme
 « de la Bourgeraye.

« Item, une autre petite pièce de bois
 « taillis aussy en marais, contenant une
 « acre ou environ, bornée d'un costé, le dit
 « chemin perré, d'autre costé et des deux
 « bouts, la dite ferme de la Bourgeraye.

« Item, sur la dite paroisse, quoy que
 « sur la viconté de Beaumont le Roger,
 « à nous appartient une petite pièce de
 « bois taillis, nommé la Garenne, de l'au-
 « tre costé de la dite rivière de Risle,
 « contenant cinq acres ou environ, bornée
 « d'un costé, une sente tendante de Lire
 « à Beaumont; d'autre costé et des deux
 « bouts, les terres de la ferme de Mellebuc.

« Tous les quels bois, et ceux cy après à
« déclarer, sont exempts de dixme, tiers et
« danger.

« Item, à nous appartient quatre fer-
« mes qui sont scitucz et assizes tout au-
« tour de la dite abbaye, sçavoir: la ferme
« nommée la Bourgeraye, encloze de murs
« de bauge, contenant tant en maisons,
« granges, escuries et autres bastiments
« que terres de labour, quarante trois
« acres ou environ, y compris un clos,
« nommé le clos Marcellet, borné d'un
« costé, le grand chemin de la Vieille-
« Lire à Conches; d'autre costé, le che-
« min perré tendant à Breteuil; d'un
« bout, les bois de la Bourgeraye, et d'autre
« bout, le chemin de Rouen.

« Item, une pièce de terre labourable,
« nommée la terre des Fieffes, contenant
« trente-sept acres et demie ou environ,
« bornée d'un costé, la Madelaine et les
« terres des petites Nœ; d'autre costé et
« d'un bout en pointe, le grand chemin
« tendant de la Neufve-Lire au chemin
« perré, et d'autre bout, la pièce cy après
« nommée, qui est le clos des Houssiers
« aussi en labour, contenant sept acres et
« demie dix-huit perches ou environ,
« bornée d'un costé, plusieurs pièces des
« des fieffes; d'autre costé, la pièce cy
« dessus; d'un bout, la pièce du Vieil
« Poirée, et d'autre bout en pointe,
« le chemin tendant de la Neufve-Lire au
« chemin perré.

« Item, une pièce de terre en labour,
« nommée les Ardilliers, contenant dix
« acres et demie vingt-huit perches ou en-
« viron, borné d'un costé, plusieurs pièces
« estant de la Bourgeraye et le chemin
« perré en partie; d'autre costé, plu-
« sieurs; d'un bout, les hoirs Jaques de
« Chastigny et autres, et d'autre bout, les
« terres de la Madeleine.

« Item, la ferme nommée la Baronnie
« de la Bosselette, estant en maisons,
« grange, pressoir, escuries, thuileries,
« four et autres bâtimens, enclose de fos-
« sez et de hayes vives, la cour et mesure
« plantées d'arbres et terres labourables,
« contenant quatre-vingt-douze acres ou
« environ, y compris les terres de lavente
« Chandelier, qui contiennent trente-
« trois acres ou environ, le tout d'un ten-
« nant, borné d'un costé, le grand che-
« min de la Vieille-Lire à Conches; d'autre
« costé, la pièce cy après et plusieurs;
« d'un bout, la forest de Conches, et d'autre
« bout, le grand chemin de Rouen en
« partie et les murailles de l'enclos de
« la dite abbaye pour une autre petite
« partie, laquelle ferme a droict de pan-
« nage pour ses porcs, et de pasturages

« des bestes sans nombre, le tout franc
« dans la forest de Conches, et y prendre
« du bois comme les autres riverains au
« terme de l'ordonnance, et à icelle sont
« deubs plusieurs corvées par
« les vasseaux de lad. baronnie aux trois
« saisons de l'année tant de bras que de
« barnais et autres droicts, etc.

« Item, la ferme de la Segreterie estant
« en maison, grange, four, escurie et au-
« tres bâtiment, enclose de haye vifve,
« plantez d'arbres et terres de labour,
« appartenant à l'office de prieur, conte-
« nant dix-huit acres ou environ, y com-
« pris une lizière de bois de viron soixante
« à quatre-vingts arbres de chène, haistre,
« borné d'un costé, la pièce cy dessus;
« d'autre costé, le chemin de la Segrete-
« rie à la forest de Conches; d'un bout,
« la dite forest, et d'autre bout, plusieurs;
« et a pareils privilèges dans la dite forest
« de Conches que dessus.

« Item, la ferme nommée le Mellebuc,
« consistant en basse cour, édifiée de
« maison mannable, grange, escuries,
« four et autres bâtimens, avec droict de
« collombier, une mesure plantée d'ar-
« bres fruitiers, close de haye vive et
« terres labourables estant tout autour du
« dit manoir, scis en la vicomté dudit
« Beaumont le Roger, quoyque de la pa-
« roisse de la Vieille-Lire, contenant le
« nombre de cent vingt-quatre acres ou
« environ, sçavoir: cinq acres et demie
« en plants et mesure, et cinquante-huit
« acres en terre de labour, et comme tout
« d'un tenant; les deux dites pièces bor-
« nées, Michel Noël et la commune du
« Vaulguevre; d'autre costé, le grand
« chemin de Lire à la Barre; d'un bout,
« le chemin de Lire au Bois Regnoul, et
« d'autre bout, la sente de Beaumont à
« la Garenne de la dite abbaye.

« Item, neuf acres une vergée et demie,
« neuf perches de terre de labour, bornées
« d'un costé, le chemin de Lire au Bois
« Regnoul et une petite pièce d'une acre
« et demie, quinze perches ou environ,
« engagée au dit religieux, par contracts
« des 17 novembre 1652 et 18 octobre
« 1663; d'autre costé et d'un bout en
« pointe, le grand chemin de Lire à la
« Barre, et d'autre bout, le chemin ten-
« dant de Noe Allain à Challet.

« Item, une autre pièce contenant
« douze acres quinze perches ou environ,
« bornée d'un coté, la Garenne; d'autre
« costé, le grand chemin de Lire à la
« Barre; d'un bout, le chemin de la
« Neufve-Lire à Beaumont, et d'autre
« bout, le chemin de la Vieille-Lire à
« Trizay, toutes les susdites pièces sur la

« dite vicomté de Beaumont, quoyque
« dans la dite paroisse de la Vieille-
« Lire.

« Item, une autre pièce contenant dix-
« huit acres trois vergées ou environ,
« bornées d'un costé, le chemin de la
« Neufve-Lire à la Noë Allain; d'autre
« costé, plusieurs; d'un bout, le grand
« chemin de la Neufve-Lire à Bernei, et
« d'autre bout, les représentants Jean
« d'Héris.

« Item, une autre pièce contenant dix-
« sept acres trois vergées vingt une per-
« ches ou environ, bornée d'un costé et
« d'un bout, la sente tendant de la Vieille-
« Lire au Bois Normand; d'autre costé,
« le chemin tendant de la Neufve-Lire à
« Beaumont, et d'autre bout, le chemin
« tendant de la Vieille-Lire à la Barre,
« proche laquelle pièce il y a une petite
« pièce de douze acres ou environ, réunie
« par les religieux au domaine non fieffé
« de la dite abbaye, par contract du
« 2 mars 1664, bornée d'un costé, Simon
« Leroy; d'autre côté, le chemin tendant
« de la Vieille-Lire au village de la Bre-
« manière; d'un bout, aussy le dit che-
« min, et d'autre bout, la dite pièce cy
« dessus.

« Item, il y a encor sur la dite paroisse
« une autre petite pièce de terre réunie
« au domaine non fieffé par les religieux
« de la dite abbaye, par contract passé le
« 1^{er} aoust 1680, contenant une vergée et
« demie ou environ, bornée d'un costé,
« Jean Penthou, fils Jean, à cause de sa
« femme; d'autre costé, les hoirs Cristo-
« phle Pennier; d'un bout, le s^r de la
« Blandinière, et d'autre bout, François
« Mullet.

« Item, une autre petite pièce conte-
« nant une vergée et demie ou environ,
« d'un costé, Renée Pennier; d'autre
« costé, la rue du village du Val Drouard;
« d'un bout, la vefve Laurent le Bigot, et
« d'autre bout en pointe, la dite rue; icelle
« réunie comme dessus.

« Item, une autre pièce réunie au dit
« domaine non fieffé par les dits religieux
« par contrat du 13^e novembre 1663, con-
« tenant trois vergées vingt-quatre per-
« ches ou environ, bornée d'un costé et
« des deux bouts, les terres de la dite
« ferme de Mellebuc, et d'autre costé la
« commune de Challet.

« Item, à nous appartient plusieurs
« pièces de prey assizes sur la dite rivière
« de Risle, desquelles la teneur en suit.

Premièrement. — « Une pièce nommée
« le prey de l'Essard, contenant sept
« acres et demie ou environ, bornée d'un
« costé, la rivière de Risle; d'autre costé,

« le fossé de la petite rivière; d'un bout,
« Jacques de Chastigny, et d'autre bout,
« plusieurs.

« Item, une pièce appelée le prey des
« Escluzes des Crieres et le prey aux
« Vaux, y compris la demie acre de prey
« au Gautier et autres, le tout d'un te-
« nant et au nombre de cinq acres et de-
« mie vingt et une perches ou environ,
« bornée d'un costé et d'un bout, la ri-
« vière de Risle; d'autre costé, plusieurs,
« et d'autre bout, les deux pièces cy après
« qui sont:

« Le prey du Prieur, dépendant du dit
« office de prieur, contient trois vergées
« et demie dix perches ou environ, et le
« prey du Sacristin, dépendant du dit
« office de sacristin, contenant trois ver-
« gées et demie ou environ, bornée d'un
« costé et d'un bout, les pièces cy dessus;
« d'autre costé, la rivière de Risle, et
« d'autre bout, le sieur de Balhivière.

« Le prey du Sous-prieur, dépendant
« du dit office de sous prieur, assis au-
« dessus du grand pont de la Vieille-Lire,
« contenant une acre ou environ, bornée
« d'un costé, le ruisseau des Cottis; d'au-
« tre costé, Roberte Gastinne et autres;
« d'un bout, le sieur de la Rouge-Maison,
« et d'autre bout, le sief du Toq.

« Le prey du Chantre, dépendant du
« dit office de chantre, contenant demie
« acre deux perches, bornée d'un costé,
« la dite rivière de Risle; d'autre costé,
« le chemin du val de Pillière; d'un bout,
« l'enclos de lad. abbaye, et d'autre bout,
« le sieur Dumesnil.

« Item, plusieurs pièces de prey tout
« d'un tenant, sçavoir: le prey Bourgeois,
« la Cressonnière, Noel et Genret et autres,
« et trois acres et demie ou environ, réu-
« nies par les religieux au domaine non
« fieffé, par contracts des 28 février 1663,
« 26 may 1664 et 2 janvier 1665, et le clos
« du fourneau, le tout contenant vingt
« huit à trente acres ou environ, y com-
« pris onze acres ou environ de terre la-
« bourable, le tout borné d'un costé, l'en-
« clos de lad. abbaye et le cours d'eau sor-
« tant des réservoirs dud. enclos; d'au-
« tre costé, le chemin de Lire à Beau-
« mont, au-dessous de la Garenne, d'un
« bout le pont de la Vieille-Lire et le
« chemin tendant à la Barre, et d'autre
« bout, plusieurs et un chemin tendant à
« la forge, et de l'autre côté dud. chemin,
« est une pièce de prey, nommé le prey
« de Mellebuc, contenant deux acres ou
« environ, borné d'un coté

« Le prey de la Bossette et autres pié-
« ces, tout deux tenant au nombre de six
« acres et demie ou environ, y compris le

« preys de la Pitance, contenant environ
« une acre, passant au travers d'icelle
« pièce. plusieurs cours d'eau d'eau. bor-
« née d'un costé et d'un bout, la dite ri-
« vière en pointe; d'autres côtés, plusieurs
« et un cours d'eau de la dite rivière, et
« d'autre bout, les clinnes ou jetées de la
« forge.

« Le preys des Grands Guains, contenant
« deux acres et demie, cinq perches ou
« environ, bornée d'un costé, le preys de
« la Pitance; d'autre costé, la rivière de
« Trisay; d'un bout, le lieu du moulin de
« Chalet, et d'autre bout, les illos du dit
« moulin de Trisay.

« Le preys des Petits Guains, contenant
« trois vergées, dix perches ou environ,
« borné d'un costé, le dit preys de la Pi-
« tance, d'autre costé et d'un bout, la ri-
« vière de la forge tendant au moulin de
« Trisay, et d'autre bout la rivière des
« Esseaux de Trisay.

« Le preys du Jardin, contenant trois
« vergées, sept perches ou environ, bor-
« né d'un costé, la rivière de Risle;
« d'autre costé plusieurs; d'un bout, le
« s^r de Rubremont, et d'autre bout le
« sieur de Ballivière.

« Le preys Louvet, contenant deux acres,
« trois vergées ou environ, borné d'un
« coté, Pierre Meslier ou son frère; d'autre
« costé, plusieurs et la rivière de Risle;
« d'un bout, Estienne Robillard et Jean
« Leroux, et d'autre bout plusieurs.

« Le preys d'Auget ou des Hunnes, re-
« tiré par les religieux, suivant le contrat
« de rembourse du x^e mars 1660, conte-
« nant six acres ou environ, borné d'un
« costé, le s^r Courtin, pour le preys nom-
« mé le preys de Laubinnesse et le cours
« de la dite rivière de Risle; d'autre
« costé, le dit s^r Courtin; d'un bout, le
« preys de la Charité de Lire, et d'autre
« bout, le chemin tendant du Mesnil au
« Rouge Moulin.

« Le preys nommé les Grandes Hunnes,
« contenant six acres ou environ, borné
« d'un costé, le s^r de Gisay et la rivière
« de Risle; d'autre costé, la commune de
« Trysay, du Mesnil et autres, et des deux
« bouts plusieurs.

« Le preys des Petites Hunnes sous le
« Tertre, contenant deux acres ou environ,
« retiré par les religieux du s^r de la Noë,
« le 7^e may 1660, borné d'un costé, led.
« s^r de la Noë et autres; d'autre costé, la
« rivière de Risle; d'un bout, le s^r de la
« Maugère, et d'autre bout, le s^r de Balli-
« vière.

« Le preys Ozanne, contenant trois ver-
« gées et demie ou environ, borné d'un
« costé, lad. rivière de Risle; d'autre

« costé, Louis Lasseur; d'un bout, plu-
« sieurs, et d'autre bout, la commune de
« de Rubremont.

« Le preys de l'Aumosne, contenant
« trois acres unze perche et une vergée et
« demie ou environ, nommé la Surme-
« sure, le tout dépendant de l'office d'au-
« mosnier, borné d'un costé et d'un bout,
« la rivière de Risle; d'autre costé et d'au-
« bout, la dixme de Champingnolle et
« plusieurs.

« Item, appartient à l'office de sacris-
« tin, trente sols de rente, hipotéqué à
« prendre sur Cezard Edouart, représen-
« tant M. Cardin Chambrois, suivant le
« contrat du 18 avril 1580, plus cinq sols
« à prendre sur l'aisneesse des Hiaumes,
« selon les adveux de 1544, 1585 et 1606
« et autres rentes.

« Item, huit boisseaux de bled meteil,
« mesure de Lire, à prendre sur le tenant
« du Val Drouart, et vingt-quatre autres
« boisseaux pareillement de bled meteil,
« à prendre sur le tenement des Chaste-
« lez qui s'estend sur les paroisses de la
« Vieille-Lire et Bois-Normand, le tout
« deub à l'office d'aumosnier, avec en-
« viron quinze livres de petites rentes qui
« se perçoivent à la S^t Remy, payables
« par plusieurs particuliers.

« Item, à cause de la dite seigneurie
« de la Vieille-Lire à nous appartenant,
« et qui s'estend ez parroisse de la dite
« Vieille et Neufve-Lire et Bois André,
« nous avons plusieurs rentes à prendre,
« tant seigneurialles, censives que fon-
« tières, sur les vassaux d'icelle seigneu-
« rie, tant en deniers qu'en espèces, sca-
« voir: cent cinquante-huit livres en de-
« niers, environ quinze chapons, trenta
« poulles, neuf boisseaux d'avoyne et
« trois cent quatre-vingt-dix œufs ou en-
« viron, le tout payables aux offices de
« bailly et de pitancier, selon les adveux
« fieffes, gages plèges et papiers de rente.
« Et à cause d'icelle seigneurie, avons
« droict de corvées sur les vassaux aux
« trois saisons de l'année, comme il est
« ci devant dit, reliefs, treizièmes et au-
« tres droits seigneuriaux cy devant men-
« tionnez et declarez.

La paroisse de la Neufve-Lire.

« Nous avons le droict de patronnage,
« nomination et presentation, au bénéfice
« de Saint Gilles dud. lieu, avec la cha-
« pelle Saint Nicolas, son annexe, doit
« le sieur vicair de dit lieu, sept livrees
« de rente annuelle et perpetuelle au jour
« et feste de la Toussaints allant à l'office
« de bailly, et avons les dixmes de la dite
« paroisse, comme il est cy devant dit à

« l'article de la Vieille-Lire, à l'exception
« de la bourgeoisie seulement qui appar-
« tient au dit sieur vicair.

« Item, dix sols à prendre sur la mai-
« son du Cingne, selon la fieffe du 13 dé-
« cembre 1449 et adveux en conséquence,
« deubs à l'office d'aumosnier, plus six
« sols sur une grange assize à la Neufve-
« Lire, appartenant à Estienne Baron,
« suivant la fieffe et adveux de 1613, et
« vingt sols sur le tènement des Goulet-
« tes, selon les adveux et une sentence
« donnée en 1620, et trente sols à pren-
« dre sur le four à baon du dit lieu.

« Item, appartient à l'office de sacris-
« tin, un petit prey, contenant trente
« perches ou environ, nommé le prey au
« Segretin, borné d'un costé, le sieur de
« la Roche; d'autre costé, la petite rivière;
« d'un bout, Simon Bonnard, et d'autre
« bout, Girouais Josse, comme représen-
« tant Thomas Caplet.

« Item, deux sols six deniers, à pren-
« dre annuellement le 15^e aoust, sur une
« maison assize au dit lieu, à présent pos-
« sédée par Jean Delivet et plusieurs au-
« tres rentes spécifiées dans la déclaration
« du roy nostre sire en l'an 1521, et dans
« les papiers de recept du dit office.

« Item, appartient audit office d'au-
« mosnier, le moulin baonnal à bled dudit
« lieu de Lire, nommé le moulin de Cha-
« gny assis sur la rivière de Risle, auquel
« sont sujets tous les vassaux et habitants
« de la Neufve-Lire, à sèche et verte moute
« à peine de forfaiture, et si aucuns des
« dits vassaux sont sujets à curer le bieu
« dudit moulin quand le cas y eschet; de
« plus avons droicts en ladite paroisse et
« sur ladite rivière de Risle, de trois mou-
« lins, l'un à tan, l'autre à foulon et
« l'autre à bled, lequel moulin de Chagny,
« contient huit perches ou environ, bor-
« né d'un costé et d'un bout, le sieur de
« Hampan; d'autre costé, le chemin ten-
« dant du Bois Normand à Bretheuil, et
« d'autre bout la rivière de Risle.

« Item, à nous appartient le prey du
« Barc, retiré par les religieus le 24 juin
« 1661; contenant deux acres ou environ,
« borné d'un costé, la petite rivière; d'au-
« tre costé et d'un bout, ladite rivière de
« Risle.

La paroisse du Boisnormand.

« Appartient à l'office de sacristin de
« la dite abbaye, cinquante sols à prendre
« sur les représentants, . . . à la caution
« de Guillaume Moriancourt.

« Item, à nous appartient plusieurs
« autres rentes de présent usurpez et al-
« liennez.

La paroisse d'Auvergny.

« Nous avons le droict de patronnage,
« présentation et nomination au bénéfice
« du dit lieu, avec la dixme de la dite
« paroisse, et sy avions autrefois plusieurs
« rentes, de present usurpez et aliennez.

La paroisse de Marnières.

« A nous appartient le droict de pa-
« tronnage, présentation et nomination
« au bénéfice du dit lieu, avec la seigneu-
« rie et prevosté du dict lieu, membre dé-
« pendant de la dite baronnie de Lire, et
« s'estend sur la dite paroisse de Bois-
« Penthou, Bois Nouvel et autres paroiss-
« ses circonvoisines, et consistant tant en
« argent qu'en espèce, sçavoir: en argent.
« environ trente livres, environ trente-
« cinq chapons et deux cent soixante-
« quinze œufs ou environ, le tout payable
« par les vassaux aux offices de bailly et
« de pitancier, et ainsi qu'il paroît dans
« les adveux, gage plege et papiers de
« recepte avec relief, treizième et autres
« droicts cy devant spécifiés, etc., et autres
« rentes aliennez et usurpez.

La paroisse du Boisanzéré.

« A nous appartient cinq livres huit
« sols de rente seigneuriale et fontière à
« prendre sur l'aisnec du Bois Truel, ap-
« partenant à l'office du pennetier, et cinq
« sols à l'office d'aumosnier, suivant la
« fieffe du 10^e janvier 1388, et adveux ren-
« dus en conséquence, et plusieurs autres
« rentes usurpez et aliennez.

La paroisse de Neaufle.

« A nous appartient le droict de pa-
« tronnage, nomination et présentation
« au bénéfice du dict lieu, et le sieur vi-
« caire du dict lieu fait à l'office de bailly,
« au jour et feste de la Toussaints, vingt
« sols de rente annuelle et perpétuelle, et
« avons dans la dite paroisse les deux
« tiers de la dixme, et le dit sieur vicair
« l'autre tiers, à l'exception des terres des
« fieffes où nous prenons la dixme de tout
« ce qui croit, tant des grains que des
« fruits.

« Item, à cause de nostre dite baronnie
« de Lire, avons le fief et seigneurie de
« Neaufle, qui s'estend sur la dite parroiss-
« se de Rugles, les Fertils, Juignette, la
« Selle, Ambené, et autres, et y avons
« tous les autres droicts desja spécifiés,
« sçavoir: payable tant à l'office des pi-
« tanciers que de bailly, suivant les an-
« ciens adveux et papiers de recepte. outre
« les autres rentes et revenus dudit fief et
« de la dite paroisse, usurpez et alien-

« nez. A cause du dit fief, avons un mou-
 « lin bannal assis sur la dite rivière
 « de Risle, nommé le moulin de Neaufle,
 « retiré avec le fief cy dessus par les
 « dits religieux, le 2 may 1664, avec les
 « illots et une vergée de prey, appelé
 « le prey Neauflet. le tout contenant trois
 « vergées ou environ, borné
 « auquel sont sujets tous les hommes et
 « vassaux de la dite seigneurie et autres,
 « et si sont aucuns obligez à curer le
 « bieu et à l'amenage des meulles et aux
 « festes de moulin.

« Item, nous avons en la dite paroisse
 « plusieurs pièces de prey assis le long de
 « la rivière de Risle, sçavoir: le prey de la
 « Bretesche, sous le hameau de la Bretes-
 « che, contenant cinq vergées seize per-
 « ches ou environ, borné d'un costé, les
 « masures de la Bretesche; d'autre costé,
 « la rivière de Risle, d'un bout, le chemin
 « tendant au Moulin Normand, et d'autre
 « bout, M. Etienne de Chastigny, prestre,
 « curé des Botreaux.

« Item, une pièce nommée le pré de la
 « Chabotière, contenant trois acres et de-
 « mie vergée ou environ, borné d'un costé
 « et d'un bout, le sieur de Chavannes et
 « autres; d'autre costé plusieurs, et d'au-
 « tre bout, la rue de la Forest au Moulin
 « Normand.

« Item, une pièce de prey, nommée le
 « prey du Sapin, dit la Petite Acre, bor-
 « née des deux costés et d'un bout, le
 « sieur d'Auvergny, et d'autre bout,
 « Claude Boucher dit des Rozeaux.

« Item, une autre pièce de prey, nom-
 « mée le prey de Liefort, contenant deux
 « acres seize perches ou environ, borné
 « d'un costé et des deux bouts, le seigneur
 « du Val; d'autre costé plusieurs.

« Item, une pièce nommée le prey de
 « la Pierre, contenant douze acres et une
 « vergée ou environ, bornée d'un costé,
 « plusieurs, et d'autre costé, la rivière de
 « Risle; d'un bout, la commune, et d'au-
 « tre bout, le sieur du Val et autres.

« Item, une pièce nommée le prey Bern-
 « nier, cinq vergées ou environ, bornée
 « des deux costez, plusieurs; d'un bout,
 « le ruisseau des illots du dit moulin de
 « Neaufle, et d'autre bout, plusieurs et un
 « petit chemin entre deux.

« Item, une petite pièce nommée le
 « le prey Louvier, contenant trois ver-
 « gée et demie, seize perches ou environ.
 « borné d'un costé et d'un bout en pointe
 « la rivière de Risle; d'autre costé, le
 « ruisseau des Fontaines, et le chemin
 « du moulin Ratier, et d'autre bout, la
 « pièce cy après.

« Item, le prey nommé l'Eschange, con-

« tenant une acre et demie ou environ.
 « bornée d'un costé, la rivière de Risle,
 « d'autre costé et d'un bout, Estienne
 « Fromont, et d'autre bout, le dit prey
 « Louvier.

« Item, une pièce nommée le prey Gery,
 « contenant une acre et demie vergée,
 « quatorze perches ou environ, d'un
 « costé plusieurs, d'autre costé, Marin
 « Bigot; d'un bout, le dit Estienne Fro-
 « ment, et d'autre bout, le dit ruisseau
 « des Fontaines.

« Item, une pièce nommée le prey l'Es-
 « piney, contenant une acre et demie ver-
 « gée, cinq perches ou environ, borné
 « d'un costé, le prieur du Desert; d'autre
 « costé, Christophe Tabourier; d'un bout,
 « le ruisseau Forest, et d'autre bout, la
 « rivière de Risle.

« Item, la chapelle et ferme de Saint-
 « Lubin, qui consiste en maisons, escu-
 « ries, enclose de plante vifve et terres la-
 « bourables, contenant six acres au envi-
 « ron, borné d'un costé et d'un bout,
 « plusieurs et au chemin tendant du dit
 « lieu de Saint-Lubin aux Vallées; d'au-
 « tre costé, Lefebvre; d'un bout, la fo-
 « rest de Bretheuil.

La paroisse d'Ambeney.

« A nous appartient le droit de pa-
 « tronage, présentation et nomination
 « du bénéfice du dit lieu, avec toute la
 « dixme du dit lieu.

« Item, le fief et seigneurie du dit lieu
 « d'Ambeney, membre dépendant de la
 « dite baronnie de Lire, retiré par les
 « dits religieux avec le moulin bannal du
 « dit lieu, nommé le moulin Roger, et
 « quatre acres de prey cy après, le 31 oc-
 « tobre 1664, qui s'estend sur la dite pa-
 « roisse d'Ambeney, Boisernaut, Neaufle,
 « Rugles, Herponcey et autres paroisses
 « circonvoisines, à cause du quel fief et
 « seigneurie d'Ambeney, avons plusieurs
 « rentes tant seigneuriales, censives, que
 « fontières sur les hommes et vassaux
 « d'icelle seigneurie, tant en deniers. . .

« Item, le moulin bannal de la dite
 « seigneurie, estant sur la dite rivière de
 « Risle, nommé le moulin Roger, y com-
 « pris un petit islot qui est devant les es-
 « seaux du dit moulin, contenant trente
 « perches ou environ, borné d'un costé,
 « le chemin tendant d'Ambeney au village
 « du Maupas; d'autre costé plusieurs, et la
 « dite rivière de Risle passant au travers;
 « d'un bout, un cours d'eau provenant
 « de l'egou de la dite rivière de Risle, et
 « d'autre bout
 « auxquels sont sujets tous les hommes
 « et vassaux de la paroisse d'Ambeney,

« parroisiens et habitants d'icelle, et les
« vassaux des parroisses cy dessus denom-
« mez et autres à verte et sèche moule,
« festes de moulin, aménages des meules
« et curage de bieu.

« Item, les dits quatre acres de prey ou
« environ, nommé le prey de Transsière,
« borné d'un costé, la grande rivière de
« Risle; d'autre costé, la petite rivière,
« d'un bout, le sieur de la Rivière, et
« d'autre bout le dit sieur et autres.

La parroisse et bourg de Rugles.

« Il nous appartient le droict de patron-
« nage, présentation et nomination aux
« deux bénéfices de Saint-Germain et de
« Nostre-Dame-de-Rugles, et le sieur vi-
« caire du dict lieu de Saint-Germain fait
« de rente annuelle et perpétuelle, au
« jour et feste de la Toussaints, par cha-
« cun an, allant à l'office de bailly, la
« somme de trois livres.

« Item un petit traict de dixme.

La parroisse de Boisernant.

« A nous appartient le droict de pa-
« tronage, nomination et présentation
« au bénéfice du dit lieu, avec la dixme
« du dit lieu. (Cet article est rayé sauf le
« titre et ces mots, la dixme du dit lieu.)

La parroisse de Gisay.

« A nous appartient une aisneesse
« nommée Marion de Gisay, qui conciste
« en une livre de poivre et quinze sols
« d'argent retirée par les religieux, par
« contract du cinquième juin 1666, avec
« plusieurs autres rentes usurpez et al-
« liennez et un petit traict de dixme.

« Item, dans la parroisse des Fretis, à
« nous appartient un petit traict de dixme
« sur le tenement de la Maillardière, et
« autres rentes usurpez et aliennéz.

La viconté de Breteuil, au siège de Glos.

« Nous avons droict de patronage, pré-
« sentation et nomination, au bénéfice de
« Saint-Agnes, du dit lieu de Glos, avec
« son annexe Saint-Nicolas, et le sieur
« vicaire fait de rente annuelle et per-
« petuelle au dit office de bailly, au jour
« et feste de la Toussaints, quarante sols.

« Item, la dixième semaine de la cous-
« tume et viconté du dit lieu de Glos,
« avec le droict d'un estal à boucher sous
« la halte de Glos.

« Item, le manoir seigneurial de la
« Broudière, consistant en maison,
« grange, escuries et autres batimens en-
« clos de hayes vives, contenant en tout,
« cent acres ou environ, bornez d'un
« costé et d'un bout en pointe, le val

« de Verouet; d'autre costé plusieurs et
« le tenement du Buhot en partie, et
« d'autre bout, le sieur Deslonchamps et
« le chemin de l'Aigle en partie, y com-
« pris un petit costeau de terre réuni au
« domaine non fleffé de la dite seigneurie,
« par les religieux, le 7^e juillet 1622.

« Item, dans la dite parroisse nous ap-
« partient les dixmes divisées en divers
« cantons, sçavoir: le canton du Boullay,
« du Longtrecq, Haute-Voye, de la Pi-
« tière, du Vallet, la Bellangère, les Buis-
« sons, Clos Sedille, lesquels s'entendent
« aussi sur la parroisse de Couvain.

« Item, tout proche ledit manoir, à nous
« appartient une pièce de bois taillis, sur
« laquelle il y a quelques bailliveaux, con-
« tenant quatorze acres ou environ, y
« compris une autre petite pièce de bois
« taillis, et lesquels bois sont du compris
« de la totalité de la dite ferme et terre
« cy dessus bornée.

« Item, les pastures et herbages du
« Mesle, contenant vingt-deux acres ou
« environ, d'un costé plusieurs pièces de
« terre labourables et un prey; d'autre
« costé et des deux bouts, le fossé nommé
« le fossé du Mesle, provenant de la fon-
« taine Vernet, en partie assize en la pa-
« roisse de Saint-Pierre de Sommaire.

« Item, une pièce de terre labourable,
« environ de six acres, qui sont du com-
« pris de la dite ferme de la Broudière,
« ci devant certifiée et bornée.

« Les dites deux pièces retirées par les
« dits religieux en l'an 1659, 24 avril.

« Item, le fief et seigneurie de la Brou-
« dière, qui s'étend aux parroisses du
« dit Glos, Couvain, Chambort et autres,
« consistant en deniers et espèces de ren-
« tes seigneuriales, censives et fontières,
« montant à la somme de dix-neuf livres
« onze sols, six boisseaux d'avoyne,
« quatre chappons et deux poules ou en-
« viron, avec droict de prevosté, reliefs,
« treizième, droict de minne, dixme de
« minne, tiers œil de minne, regard de
« mariage, droicts d'aubaines et autres
« droicts selon l'usage et costume du pays,
« et autres ci devant spécifiés, avec droict
« de moulin bannal sur tous les hommes
« et vassaux des dites parroisses et autres,
« à peine de forfaiture, et sur le cours
« d'eau provenant de la dite fontaine de
« Vernet, avec certains fossez par lesquels
« l'eau de la dite fontaine descend dans
« l'estang de la dite seigneurie, à nous
« appartenant à cause du dit fief, les dites
« rentes cy dessus payables à l'office de
« bailly et de pitancier, au jour de Saint-
« Remy, avec plusieurs autres rentes usar-
« pez et aliennées comme dessus.

La paroisse de Couvain.

« A nous appartient le droict de patronnage, présentation et nomination au bénéfice du dit lieu, dont le sieur vicaire du dit lieu fait de rente annuelle et perpétuelle payable audit office de bailly, au jour et feste de la Toussaints par chacun an, la somme de vingt sols.

« Item, la seigneurie et fief du dit lieu de Couvain, retirée par les religieux en 1676, consistant tant en deniers qu'en espèces, en vingt et une livre treize sols huit deniers ou environ, payables au sus dit office au jour de Saint-Remy.

« Lequel fief s'étend sur la dite paroisse de Couvain, Glos, Chambort et autres.

La paroisse d'Ancins.

« A nous appartient le droict de patronnage, présentation et nomination au bénéfice du dit lieu, avec la dixme de la plus grande partie de la dite paroisse.

La paroisse de Gauville en Gauvillois.

« Nous y avons un petit traict de dixme dépendant de l'office de chantre.

« Item, à nous appartient un petit traict de dixme qui s'étend sur les paroisses de Nostre-Dame-du-Hamel et Saucanne, et nommé le traict du fief Vanet.

La paroisse de Juignette.

« Nous avons le droict de patronnage, présentation et nomination au bénéfice du dit lieu, et le sieur vicaire fait de rente annuelle et perpetuelle au dit jour et feste de la Toussaints au dit office de bailly, deux sols.

La paroisse des Botreaux.

« A nous appartient le droict de patronnage, présentation et nomination au bénéfice du dit. . . . (Le reste manque).

On lit dans les *Coutumes des forêts de Normandie*, f° 208 r°, le passage suivant :

« Les religieux, abbé et couvent de Nostre-Dame-de-Lire, ont en la forest de Bretheuil, du droit de leur fondation, la diesme de toutes les revenuez et yssuez d'icelles forest, tant de bois vendu, de passage, d'essars, de ventes, de venoisons, de martres et de toutes autres yssuez ; et ont avecque ce la diesme de tous les poissons des estans, et avecques ce sont quites de passage en la forest, tant pour eulx comme pour leurs hommes de Rubramont, de Trisay, du Bosc-

« Renou, des Seaulles, de Montrivier, et d'autre lieux, et ont leur pasturage franc en la dite forest, et usage au mort bois hors les deffens ; avecque ce les diz religieux ont viii^e viii arpens de bois en une pièce, en la dicte forest, nommée la Haie de Lire, sans ventes, des quelles choses ilz sont tenuz prier Dieu pour ceulx qui les fondèrent, de nuyt et de jours, tant pour eulx comme pour leur prédécesseurs et successeurs. »

Nous terminerons l'article de VIEILLE-LIRE en donnant quelques notions topographiques sur cette localité au XIII^e siècle.

En 1237, donation de terre « ... inter forestam de Conchis et aquam Risilis, ante domum leprosorium de Lira ». Parmi les témoins : « ... Nicolaus de Bonavalle, miles ».

1243. « Terra que vocatur Le Valet... Campus de ultra Le Gue... Pratum presbyteri... Terra del Sentier... Campus de La Rue... Terra quæ vocatur Les Chenevieres de la Guelle. »

En 1244, vente de terre « juxta Trisiaum de feodo de Messaio ».

En 1246, terre située près « Dumum Girardi », dans la paroisse de la Vieille-Lire.

En 1250, « cheminum per quod itur de segresteria apud Trisiaum ».

1254. « Quoddam pratum situm inter Montem de La Vennerie et pratum de Lovet. »

En 1257, Eudes Le Flechierre reçut en fief de l'abbaye de Lire « ... quoddam herbergamentum situm in clauso de Plata Mara inter Pomum de Virgula et Pirum de La Chaneviere », avec une demie acre de terre aboutant d'un côté « campo as Floriz » et de l'autre à la forêt de Breteuil.

1260. « Semita de Pelotin per quam itur de Veteri Lira apud Ferrariam. »

En 1262, « cheminum quod ducit a Sagruttaria apud La Bretesche ». Terre située « apud Huarriere ».

En 1266, « cheminum per quod vace de La Breteche pergunt ad forestam de Conchis ». Le Sentier à la Chaane.

1267. « Cheminum per quod itur apud Boessieriam. »

1268. « Molendinum rubrum des Hommes. »

En 1269, triages de Fosse de Loup Pendu, du Guei Hais, de Fosse Carole.

1270. « Molendinum de Prato. »

1272, 1280, 1376. Manoir de la Bru-manière. Herbert Bruman.

1276. « Herbergamentum de La Chese. Domus sita apud Trysyacum, juxta ripariam que vocatur Rile, et juxta che-

« *minum per quod itur de Trisiaco apud Segrestarium et abotat molendino Tanerez.* »

1230. « *Vicus du Pont Ferrut.* »

1284. « *Mons de Bozent.* »

1284. « *Vicus Pontis Fouquondi, per quem itur de Veteri Lira apud Novam usque ad aquam Rigilim.* »

En 1287, vente d'une maison « *cum orto et occa a via usque ad vallem Angodes.* »

En 1293, Fouquet de Merlebec. Terre située à la Boiserette. Autre terre « *apud Brethesiam.* »

1306. « *Pratum Osane, de Dumo Asce.* »

En 1307, vente par Anquetil « *de Dumo Asce* » d'une pièce de terre « *versus Trembleium.* »

1307. Pré de la Quedière.

1356. Hamel du Tertre.

1384. Croix à la Bennerie.

1388. « *Valaux Godes.* »

En 1409, terre en la paroisse de la Viez Lire au Trait de Beauvoir.

Dépendances : — la Brumanière ; — le Chalet ; — les Châtelets ; — le Cornet ; — Hautbréau ; — la Mare-Plate ; — le Mesnil ; — la Seigleterie ; — le Tertre ; — Trisai ; — les Vieux-Poirés ; — la Boisselette ; — la Bourgeraie ; — le Buisson-Morel ; — les Haumes ; — le Melbuc ; — la Maison-Boucher ; — la Maison Bourgeois ; — la Maison-Calop ; — la Maison-Lesaire ; — la Maison-Marais ; — le Pavillon-des-Chasses ; — Tuilerie-de-Bel-Air ; — la Tuilerie-Mare-Thierry ; — le Valdrouard ; — le Moulin-Rouge.

VIEILLES.

Arrond. de Bernai. — Cant. de Beaumont-le-Roger.

Patr. Notre-Dame. — Prés. le seigneur.

Le nom de Vieux signifiait dans le moyen âge un gué. Peut-être celui de Vieilles devrait-il être pris dans le même sens.

En 1155, Robertus de Vetulis... (*Cart. de la Trinité de Beaumont, p. x^{vo} et xi.*)

En 1162, Willelmus de Veliis... (*Id., p. xi^{ro}.*)

En octobre 1394, le vicomte d'Harcourt, garde du scel aux obligations de ladite vicomté, notifiât que Robert Duval était tabellion juré au siège de Vieilles, à Beaumont, pour M. le conte de Harcourt.

Le patronage était en mains laïques.

Voici les noms de plusieurs patrons de la cure de Vieilles :

1504. La duchesse de Lorraine, reine de Jérusalem et de Sicile, dame de Beaumesnil.

1530 et 1549. Claude, duc de Guise, seigneur de Beaumesnil.

1578. Antoinette de Bourbon, duchesse de Guise et dame de Beaumesnil.

1602 et 1604. Louis Gouffier, duc de Rouannais, et Eléonore de Lorraine, son épouse.

1640, 1644, 1647. Jacques le Conte Duquesne, écuyer, baron, chastellain de Beaumesnil, fils de Félix le Conte de Nonant.

1647. Marie Dauvet, veuve de Jacques le Conte, marquis de Nonant et seigneur de Beaumesnil.

1648. Le roi, comme ayant la garde noble du mineur.

1659. Encore Marie Dauvet.

1676. Catherine le Conte, veuve de Marie Erard Bouton, comte de Chamilli, et dame de Beaumesnil.

1750-1770. Barthélemi Michel, écuyer, seigneur de Chambord, seigneur et patron de Notre-Dame-de-Vieilles, conseiller du Roi, lieutenant général, civil et criminel au bailliage d'Evreux pour la vicomté de Beaumont-le-Roger, vicomte enquesteur, commissaire examinateur audit lieu.

Vieilles a été réuni à Beaumont-le-Roger en 1825.

VIEUX-PORT.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Quillebeuf.

Sur la Seine.

Patr. S. Michel. — Prés. Pabbé de Jumièges.

La voie antique de Rouen à Juliobona par Pont-Audemer aboutissait d'abord à Vieux-Port ; mais elle a été détournée par Aizier, où il existait un passage de la Seine pour la route de Brionne.

Vieux-Port fut donné à l'abbaye de Jumièges par Guillaume Longue Epée. Les bois de Vieux-Port furent ajoutés à cette donation, suivant la charte souscrite par Richard II (1027) en faveur de cette abbaye « *... portum in fluvio Sequanae qui dicitur Tutus.* »

Le pape Eugène III lui donne le même nom dans sa bulle de 1147.

Henri II, dans la charte de 1174, l'appelle différemment : « *... et portum qui dicitur Twit, cum ecclesia et villa.* »

On trouve dans le cartulaire de Jumiéges une enquête sur un port qui nous paraît être Vieux-Port : « Excellentissime domine « sue B., Dei gracia Francie regine, Johanne de Mellento, domini regis ballivus apud Vernolium, salutem et paratam ad omnia sua beneplacita voluntatem. « Noverit excellentia vestra me mandatum domini Regis sub hac forma recepisse : « Ludovicus, Dei gracia Francie rex, « ballivo Vernolii, salutem. Mandamus tibi « quatinus inquiras utrum portus de Curtavalle sit in ballia Pontis Audomari vel in ballia Caleti, et de jure et dominio dicti portus, et inquisitionem « factam nobis clausam sub sigillo tuo remittas. »

« Quod mandatum diligenter effectui « mancipavi.

« Philippus de Estelant, miles, juratus, « dicit per sacramentum suum quod portus de Curtavalle est situs in ballia Pontis Audomari, et quod jus et dominium dicti portus est domini abbatis Gemmeticensis, et tenetur de predicto abbate, et quod transeuntes acquitant se et pagant passagium suum in ballia Pontis Audomari, et quod, si latro caperetur in predicto portu, duceretur apud Pontem Audomari, et ibi iudicaretur et predicto abbati redderetur. — Ricardus Caable, juratus, dicit idem per omnia. — Guillelmus de Esmalevilla, miles, juratus, dicit idem. — Robertus de Campis, miles, idem. — Rogerus de Argueinvilla, miles, idem. — Guillelmus de Feuguerio, miles, idem. » Suivent les noms des autres jurés.

La présente enquête n'est point datée. La circonstance qu'elle est envoyée à la reine Blanche peut faire supposer qu'elle se fit pendant l'absence de saint Louis. Au reste, elle doit avoir précédé de peu de temps l'arrêt suivant :

« Anno Domini m^o cc^o xl^o viii^o, in scario septembris, apud Rothomagum, « iudicatum est quod portus de Curtavalle est situs in ballivia Pontis Audomari, et jus et dominium dicti portus est abbatis Gemmeticensis et tenetur de ipso, et quod transeuntes se debent « aquitare et solvere passagium suum in ballivia predicta, et, si latro capiatur « ibi, ducitur ad Pontem Audomari iudicandus, et iudicatus reddi debet dicto abbati, si fuerit ex parte abbatis requisitus. » (*Cart. de Jumiéges*, p. 307, n^o 534.)

Si nous croyons qu'il s'agit de Vieux-Port, c'est que sa situation est bien semblable à celle du port qui était l'objet de la présente enquête. De plus, l'abbaye de

Jumiéges avait des propriétés dans cette paroisse, et elle y présentait à la cure ; ce qui donne beaucoup de poids à notre conjecture.

Le patronage de Vieux-Port appartenait au xii^e siècle, à l'abbaye de Jumiéges. Eudes Rigaud, dans son pouillé, dit : « Vetus Portus. Abbas Gemeticensis patronus. Valet septem libras. Parrochiani « quindecim ».

Dans les registres des visites d'Eudes Rigaud, on trouve, à la date de 1264 : « Ecclesiam de Veteri Portu ».

Le fonds de Jumiéges, déposé aux archives de la Seine-Inférieure, contient des renseignements sur Vieux-Port.

En 1223, Guillaume Farsi vendit à l'abbaye de Jumiéges, pour 70 sols tournois, la terre qu'il possédait « in parochia de Veteri Portu », achetée d'Osbert « de Veteri Portu, inter terram Michaelis Chavas », et celle de Richard Landri, « videlicet inter Secanam et publicum « caminum ».

En 1224, Robert Deugart reconnut devoir aux religieux de Jumiéges 4 sous de rente « ... pro toto tenemento meo quod « situm est in parochia Sancti Michaelis « de Veteri Portu supra Mariscum... » La même année, reconnaissance semblable pour deux sous de rente de la part de Guillaume Kesnel.

En 1225, le même, avec le consentement de Richard Baudouin, vendit aux religieux huit sols de rente sur tout son tenement « de Veteri Portu ».

Dans la liste des bénéfices à la nomination de Jumiéges, on lit : l'église de Saint-Michel du Vieil Port : « de Veteri « Portu seu de Tuto Portu, ex dono Guillelmi filii Rollonis ».

Vieux-Port a été réuni, pour le spirituel, à Sainte-Croix-sur-Aizier.

VIEUX-VILLEZ.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Gaillon.

Patr. S. Denis. — Prés. le chapitre de Beauvais.

Nous savons par la chronique de Sigebert, ou plutôt par les additions qu'un moine de Beauvais a faites à cette chronique, que Roger, évêque de Beauvais, donna, avant l'an 1022, le domaine d'Ailli au chapitre de Beauvais. Depuis cette époque jusqu'en 1790, le chapitre ne cessa de posséder le domaine d'Ailli ; or, dans ce domaine étaient comprises les terres et seigneuries d'Ailli, Vieux-Villez et Gour-

nai. En 1777, ce domaine était loué 8,000 livres.

1485. Aven par le chapitre de Beauvais « de la terre et seigneurie d'Ailli, tenue « en nombre d'un fief entier, avecques « ses appartenances et appendences quelz « quonques, et s'estend en la paroisse « d'Ailli et hameaux d'Ingremares, Grou- « chet, Lortie, Mestreville, les Quièses, « et en la paroisse de Vieuxvillers et illec « environ, tant es patronages des églises « desdits lieux d'Ailli et Vieuxvillers, jus- « tice et juridiction, et prevost fieffé, « comme en manoir, maisons, granges et « estables... »

Dans un aveu de 1785, les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Pierre de Beauvais, tiennent un quart de fief de haubert nommé les Quièges, relevant de celui de Bérou, dont le chief-mois est assis au hameau de Quièges, paroisse d'Ailli, et s'étend tant en ladite paroisse d'Ailli qu'en celle de Vieux-Villez, auquel quart de fief il y a basse et moyenne justice, cour, usage et juridiction sur les hommes et vassaux, exercées par un sénéchal, greffier et prevost, droit de colombier à pied, etc., etc.

Vers la fin du xv^e siècle intervint un accord entre les chanoines de Beauvais et les habitants d'Ailli et de Vieux-Villez sur le droit de lignage. Ce droit consistait dans l'obligation où étaient les habitants de couper et d'amener au manoir seigneurial tout le bois nécessaire pour le chauffage des chanoines et de leurs fermiers.

La sergenterie noble d'Ailli s'étendait sur les paroisses d'Ailli, de Vieux-Villers, Fontaine-Bellenger en partie, et hameaux d'Ingremares, Gruchet, les Quièges, l'Horlie, Gournei et autres en dépendant.

VILLALET.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Damville.
Sur l'Itton.

Patr. S. Médard. — Prés. le chapitre d'Évreux.

Nous trouvons à la fin du xii^e siècle la mention des trois frères, Geoffroi, Simon et Guillaume de Villalet.

Vers 1470, dans les chartes de la Noë, conservées à la Bibliothèque Impériale, nous trouvons certains faits dignes d'être constatés. Richer de l'Aigle achète de Geoffroi de Vilalet une terre qu'il donne à l'église de la Noë.

En 1474, « magistro Radulfo de Vila- « let, Gaufrido de Vilalet et Simone, « fratre ejus ».

En 1489, « Willermo milite de Villalet ».

En 1490, « Gaufrido de Vilalet, Symone et Willelmo, fratribus ejus ».

En 1493, « Gaufrido de Vilalet, fratribus et militibus ».

« ... Annuentibus parentibus et Gaufrido domino suo de Villalet... »

En 1499, « Simon de Vilalet, milite ».

Richard de Villalet donne au chapitre d'Évreux le patronage des églises de Villalet, de Manthelon et de la Bonneville :

1224. « Sciant presentes et futuri, quod « ego Ricardus de Villareto, in diebus ve- « nerabilis patris mei R., pie memorie, « quondam Ebroicensis episcopi dedi et « concessi Deo et Beate Marie et capitulo « Ebroicensi, pro anima mea et patris « mei et antecessorum meorum, patro- « natus ecclesiarum de Villareto et de « Mentelon et de Bonavilla in liberam, « puram et perpetuam elemosinam habenda, « tenenda et possidenda sub eadem « integritate qua ego et antecessores mei « unquam melius tenuimus. Et in ejusdem « episcopi presentia, coram multis ad « hoc et propter hoc convocatis, tacitis « sacrosanctis Evangeliiis, juravi me in « perpetuum dictam donationem observa- « turum, et ultra pro dicta donatione « contra dictum capitulum nunquam me « reclamaturum, et eam sigilli mei appo- « sitione confirmaturum. Et ut hec mea « donatio et concessio futuris temporibus « ratam et inconcussam teneat firmiter, « tem, eam sigilli mei munimine robo- « ravi. Actum anno gratie millesimo du- « centesimo vigesimo quarto. »

1280. Grégoire, seigneur du Bois-Gencelin, chevalier, confirme le don qu'avait fait Godefroi dit « le Bourgaingnon », de la paroisse de Villalet « de Viralet ».

1345. Robert « le Borgueignon », seigneur « de Villalet ».

Dépendances : — la Bigne ; — le Coq ; — le Rebracq ; — les Tignères.

VILLEGATS.

Arrond. d'Évreux. — Cant. de Paci.

Patr. S. Léger. — Prés. l'abbé de Saint-Evroult.

Orderic Vital nous a entraîné dans une erreur que nous voulons réparer. Vers 1050, Robert, Hugues et Ernaud, fils de Robert de Grentemesnil, donnèrent à l'abbaye de Saint-Evroult « ecclesiam villæ quæ Villaris dicitur ». Ce lieu est nommé Vilers le Galais dans la charte de Robert de Leicester. Ce ne peut être Vilers-en-

Ouche, qui appartenait aux seigneurs de Tosni, et avait été donné par Roger, l'un d'eux, sous le nom de « Villaris villa, juxta pontem Erchenfredi », à l'abbaye de Conches, laquelle l'a toujours conservé. Suivant l'inventaire des titres de Saint-Evroult, Vilers le Galais, et par conséquent notre « villa quæ Villaris dicitur », ne serait autre chose que Villegast près Paci, que nous retrouvons plus tard sous le nom de « Villariæ vastatæ ». Nous croyons que cette indication est fautive, et qu'il faut chercher Vilers le Galais dans les environs d'Argentan. En effet, l'église de Montabar appartenait à Saint-Evroult, et sur ladite commune de Montabar se trouvait une terre de Villez, et dans la charte de Henri 1^{er}, sous la date de 1128, on lit : « Apud Montabal totam ecclesiam cum decimis et terris... Apud Vilers le Cales quasdam terras... » (*Gallia christiana*, t. XI.) Il est visible que notre auteur aura fait confusion.

Au surplus, pour plus de sûreté, nous donnons en entier les passages d'Orderic Vital qui concernent sans doute Villegats. On y verra comment, par les libéralités d'Onfroi Hareng, Asselin Goel et Hugues Payen, le domaine de Saint-Evroult s'établit et s'étendit dans cette commune et sur son église :

« Onfridus igitur cognomento Harenc et Havisa, uxor ejus, et filii ejusdem Havise, Paganus videlicet ac Alexander et Rogerius de Rolla Crota, uxorque ejus Basilla, et filius Basillæ Guiardus, concesserunt Deo et Sancto Ebrulfo ecclesiam de Villariis Vastatis et decimam ad eamdem pertinentem et terram unam carucæ sufficientem. Concesserunt etiam totius villæ herbagium absque ullius participatione quietum. Terram quoque tam in mansuris quam in rupturis totius parrochiæ hominibus ibidem hospitatis excolendam, reservato sibi tantummodo campo. Istud autem donum coram domino Roberto apud Ive-reium fuit factum, ipso concedente cum filiis suis Ascelino Goello et Guillelmo. Ipse quicquid in eadem villa habebat concessit, pro qua re totum beneficium loci et unam unciam auri recepit.

« Hic (Ascelinus Goellus) cum uxore sua (Isabel de Britolio) et filiis omnes res quas Sanctus Ebrulfo de feudo ejus habebat, Villarias scilicet Vastatas et medietatem decimæ de Montinneio concessit : et inde ex caritate monachorum sexaginta solidos habuit, et chartam concessionis suæ apud Brehervallum confirmavit. » (Ord. Vit., t. II, p. 468 et 469.)

La charte de Guillaume duc de Normandie, donnée vers 1050, confirme la donation de l'église de Villegats en ces termes : « Ecclesia autem ville que Villaris dicitur cum uno hospite ». (Ord. Vital, t. V, p. 475.)

« Hugo Paganus Crassa Lingua, et Agnes uxor ejus, atque Guido filius eorum, concesserunt Sancto Ebrulfo, vicecomitiam id est viariam quantam habebant in Villariis Vastatis, et ob hoc a monachis quondam susceperunt decem solidos et unum cervi corium et alio tempore viginti solidos. Filius autem decem solidos Medantensium pro concessione recepit. Chartam autem hujus pacti Joannes Remensis, præloquente Hugone Fraissnello ante turrim Breher-valli dictavit et Hugo Paganus cum suis confirmavit. Post aliquot temporis, præfatus Hugo monachus factus est, et filii ejus Radulfus, Simon et Robertus, monachis vicecomitiam auferre conati sunt. Monachi vero ut habita in pace possiderent, Radulfo, qui promogenitus erat, dederunt centum et decem nummorum Medantensium, Simoni quinque solidos et Roberto sotulares corduanos. » (Orderic Vital, t. II, p. 470.)

Dans les deux chartes d'Henri 1^{er}, souscrites entre 1107 et 1135, et que nous avons données dans l'appendice du t. V d'Orderic Vital, p. 200 et 202, il est encore fait mention de Villegats.

« Sciatis me ad petitionem dilecti et fidelis mei, Nigelli de Albigneo, concessisse et presenti carta confirmasse abbati et monachis Sancti Ebrulfi, duas partes totius decime de Villaris garbarum videlicet, lini, canabi et leguminum et ortorum et fructuum omnium virgultorum ejusdem ville et omnium de quibus decima juste dari debet, habendas et possidendas, de dono et largitione predicti Nigelli meaque concessione et confirmatione, in perpetuum liberam et quietam elemosinam, ita quod ea ne mini præter Deum servicium aliquod facere tenebuntur. » (*Cart. de Saint-Evroult*, t. 1^{er}, n° 49.)

La seconde charte se rapporte encore à la donation de Neel d'Aubigni, seulement Villegats y est nommé « Vilers ». (*Cartul. de Saint-Evroult*, t. II, n° 680.)

1257. « Robertus Gaukelin et Albereda ejus uxor... recognoverunt se vendisse... viris religiosi abbati et conventui Sancti Ebrulfi, unum herbergamentum cum pertinentiis que habebant ut dicebant, in parrochia de Villariis les Gaz, situm inter viam que ducit ad Medantam, ex una parte, et dominus Ro-

« berti Fabri, ex altera parte, pro sexa-
« ginta libris Turonensium... Datum et
« actum anno Domini m° cc° l° septimo,
« mense maio. » (*Cart. de Saint-Evroult*,
t. II, p. 152 v°, n° 1072.)

Le patronage, comme nous l'avons dit,
appartenait à l'abbaye de Saint-Evroult.

Dépendances : — la Boulaie ; — le Buis-
son-Major ; — le Hamel ; — le Rouillard.

VILLERETS.

Arrond. des Andelis. — Cant. de Fleuri-sur-Andelle.

Patr. S. Martin. — Prés. le seigneur.

Nous serons très-sobres de renseigne-
ments sur Villerets, nom dont la forme
latine se confond avec Villers et Villiers.

1234. Vente par Gautier le Long de
Fresne, aux moines de Mortemer, d'une
pièce de terre sur le territoire de Bre-
mulle. Il était propriétaire d'un domaine
à Villerets :

« Sciant presentes et futuri, quod ego
« Galterus le Lonc de Fresnes vendidi et
« omnino dereliqui, assensu et voluntate
« Odeline, uxoris mee, monachis Mortui
« Maris totam integre illam peciam terre
« quam tenebam de predictis monachis in
« terragio de Brumule, grangia sua, juxta
« unam acram terre quam ibidem habet
« Agnes soror mea. Predicta autem Ode-
« lina, uxor mea, juravit super sacro-
« sancta, coram parrochia de Villerez,
« quod nichil omnino de cetero reclama-
« bit in predicta terra nec nomine dotis
« nec aliquo alio modo. Hoc totum et ego
« similiter juravi predictis monachis bona
« fide et vera in perpetuum garantiri
« contra omnes, et adhuc de hoc posuit
« totam terram meam de Villerez in con-
« traplegium. Pro hac autem venditione
« et garantizatione, monachi præfati sep-
« tem libras Parisiensium et tres solidos
« et sex denarios mihi donaverunt. Ut hoc
« autem firmum et stabile permaneat in
« futurum, presentem paginam sigilli mei
« munimine confirmavi. Hoc factum est
« anno Domini millesimo ducentesimo tri-
« cesimo quarto, mense aprilis. »

Le pouillé d'Eudes Rigaud porte la men-
tion suivante :

« Ecclesia Sancti Martini de Villerez.
« Matheus de Vilerez, miles, patronus.
« Habet quadraginta parrochianos. Valet
« viginti et quinque libras Turonensium. »

Cependant, du temps d'Eudes Rigaud,
un titulaire fut admis sur la présentation
de Robert de Vilerez, chevalier.

1388. Accord entre Eustace d'Erne-

ville, chevalier, seigneur d'Erneville,
et Jehan de Triquant, escuyer, fils de feu
messire Jehan de Triquant, pour le fief
de Villerez, situé dans la baillie de Gisors.
Sentence rendue au sujet de ce fief par
Aubert de Hangest, chevalier, seigneur
d'Heuqueville. (*Reg. de l'Échiquier.*)

Nous pensons qu'il s'agit de Villers,
mais nous n'oserions l'affirmer. (Cf. les
extraits du pouillé d'Eudes Rigaud.)

Musegros a été réuni à Ecouis en 1834,
et Villerets en 1843.

VILLERS-EN-VEXIN.

Arrond. des Andelis. — Cant. d'Estrépagne.

Patr. S. Denis. — Prés. l'abbé de Conches.

Dans une charte de 1237 en faveur de
Saint-Amand, on trouve parmi les témoins
« ... dominus Godefridus de Vilers, mil-
« les... » (*Cart.*, f° 84 r°.)

Nous lisons dans le pouillé d'Eudes
Rigaud :

« Ecclesia Beati Dionisii de Wilers in
« Vulcasino. Abbas de Conches, patronus.
« Habet sexaginta et quindecim parrochia-
« nos. Valet quinquaginta libras Turo-
« nensium. »

1373. Charles V confirme une charte du
roi Jean approuvant une donation faite en
1363 au chapitre de Rouen par Jean,
évêque de Beauvais, de domaines produi-
sant 80 liv. parisis de revenus, assis « in
« villis de Villaribus et de Mantellis (Man-
« telles) in Vulcassino normanno ». (*Arch.*
de la Seine-Inf.)

Nous sommes portés à croire qu'il s'agit
de Villers et de Mantelles, hameaux des
Andelis, et non pas de notre Villers en
Vexin.

Dans un dénombrement des biens de
l'abbaye de Conches, de 1449 (*Arch.*
de l'Emp., P. 308, f° 12 r°), l'abbé de Con-
ches rend aveu : « Item, le patronage de
« l'église de Villiers en Veugesin, et les
« deux parties des grosses dixmes, et doit
« le curé de la dicte église, par chacun an,
« II paires de doubleis au couvent de
« nostre dicte abbaye ».

Villiers, seigneurie dépendant de Neau-
flès et de Gisors.

Hommage en 1453 par Guillaume Do-
bois.

Aveu en 1454 par le même.

Enregistrement fait en la chambre, le
27 avril 1486, des lettres de don fait le
4^{or} novembre 1472 à Georges Prevost,
écuyer, d'un fief qui fut à Guillaume Do-
bois, sis à Villiers, confisqué sur Charlotte

Picard, et partage de ce fief en 1478 et 1479 entre ledit Georges Prevost et Guillaume d'Auvergn.

Hommage en juin 1484 par Georges le Prevost, maître d'hostel du roi.

En 1504 par Jacques le Prevost.

En 1613, le fief de Rocquemont, situé à Villers-en-Vexin, fut vendu par Thibault le Roux, écuyer, sieur de la Sablonnière, à Charles d'O, seigneur de Villers, Bazemont et Herbeville. Ledit Charles d'O rendit ensuite aveu de ce fief à Pierre de Malvende, écuyer, seigneur de Fleurigni et de la Bucaille.

En 1650, Gabriel d'O rendit aveu du fief Rabot à Henri d'Orléans, duc de Longueville, baron d'Estrépagne.

En 1780, M. Grout de Saint-Aubin était seigneur de la paroisse.

Villers-en-Vexin avait pour coseigneur, en 1633, messires Charles d'O et Pierre de Roncherolles, chevaliers de l'ordre du roi et gentilshommes ordinaires de sa chambre, auxquels aveu était rendu au nom du chapitre de Rouen pour une prébende qui possédait 93 acres de terre sur le territoire de Villers.

En 1664, toujours au nom du chapitre métropolitain, aveu était rendu à dame Anne de Perrienne, comme tutrice des enfants issus de son mariage avec messire Gabriel d'O, en son vivant seigneur de Villers. A cette seigneurie appartenaient les fiefs de Guillaume Dubois, Rabot, Bonnet, Rocquemont, Biville et Thorel, assis en la même paroisse.

En 1605, le chapitre rendait aveu à Charles le Roux, escuyer, sieur du fief de Rocquemont.

En 1699, la seigneurie de Villers appartenait, avec les fiefs de Rocquemont et de Guillaume Dubois, à messire Gabriel d'O, chevalier, marquis et seigneur de Bazemont, Herbeville et Sainte-Colombe.

Après sa mort, Marie de Perienne rendit aveu. Son fils vendit lesdits fiefs, vers 1710, à Jean de Halle, seigneur de la Haie.

En 1726, André Louis de Romé, président à mortier au parlement de Normandie, rendit aveu.

Les archives de la Seine-Inférieure possèdent un grand nombre de pièces concernant la prébende de Villers, acquisitions, procédures, procès-verbaux d'arpentage, etc.

La table des Mémoires de la chambre des comptes inscrit en 1706 des lettres de don de lots et ventes obtenues par le sieur marquis d'O, à raison de la vente par lui faite de la terre et seigneurie de Villers.

A Villers-en-Vexin, quatre fiefs au mo-

ment de la Révolution : le fief Guillaume Dubois, Villers ou le fief Thorel, Jean Cailli, Rocquemont.

M. l'abbé Caresme a bien voulu nous communiquer des notes sur cette commune et sur la commune suivante.

VILLERS-SUR-LE-ROULE.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Gaillon.

Patr. S. Ursin. — Prés. l'abbé de Conches.

« ... Decimas Sancti Orsini de Villari « villa, de vino et de omnibus quæ ibi « pertinent... in Villari villa ecclesiam et « decimam et unum hospitem... » Charte de Roger 1^{er} de Tosni en faveur de l'abbaye de Conches.

A la fin de la domination anglo-normande, Roger de Portes, vassal des châtellains de Conches, avait un domaine à Villers-sur-le-Roule : il en donna une partie à l'abbaye de la Noë.

En 1365, messire Guillaume du Coudrai, chevalier, seigneur du lieu et de Villers-sur-le-Roule est nommé dans un contrat (tabellionage de Rouen).

Dans un dénombrement des biens de l'abbaye de Conches, en 1449 (*Arch. de l'Emp.*, P. 408, f^o 42 r^o), l'abbé de Conches rend aveu : « Item, en la paroisse de « Villiers sur le Roule, le patronage de « l'église et les 11 pars des dismes, et la « disme de tous les vins et des bois de la « dite ville et vignes labourables en notre « domaine ».

Renée de Morainvilliers, dame de Villers-sur-le-Roule, est mariée le 4 novembre 1537 à Louis le Roux, chevalier, seigneur de la Roche-des-Aubières. Renée était fille de Guillaume Vipart de Morainvilliers, sieur d'Orgeville.

Charles le Roux, leur fils, chevalier, seigneur de la Roche-des-Aubières, épouse, en 1575, Marie Hurault de Vibraye.

Marie le Roux épouse Jacques Osmont, sieur de Berville-sur-Seine, d'où Geneviève Osmont, mariée d'abord à Olivier le Doyen, sieur du Coudrai, puis à René Baudri, sieur de Piencourt.

Une autre portion de Villers appartenait, avec Tosni, en 1564, à Jacques de la Motte. Charlotte de la Motte, sa fille, épousa Hamon Baudri. René Baudri est dit seigneur de Tosni, Villers et du Tilleul, vers 1668.

M. Camusat dut acheter Villers avec Tosni. En 1774 il écrivit en faveur de Villers et de Bernières.

Dépendances : — le Carel ; — le Grand-Villers ; — les Nurottes ; — les Perruques ; — le Château-Ferrand.

VILLETES.

Arrond. de Louviers. — Cant. du Neubourg.

Patr. S. Germain. — Prés. le seigneur.

Le patronage de Villetes était en mains laïques. Nous trouvons à la date de 1222 une charte de Philippe-Auguste, par laquelle ce roi donna à son échanson Thibault « ... et heredibus ejus de uxore sua « desponsata, propter ejus fidele servitium... in feodum et homagium ligium... quinquaginta libratas terræ « sitas apud Esquetot et in pertinentiis ». Il y ajoute, avec un grand nombre de redevances, « patronatum ecclesiarum de Esquetot et de Villetes ».

Le principal hameau de Villetes, Criquetot, était un fief, quelquefois séparé, mais le plus souvent uni à la seigneurie. Ce nom, dont l'étymologie est normande, signifie mesure située sur une éminence.

En 1309, l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen fut déchargée de l'hommage que le procureur du roi à Beaumont le Roger lui demandait à cause de son fief de Criquetot.

1374. Geoffroi de Bailleul, seigneur de Villetes.

1446. Jean de Bailleul, souz aagé, sous la garde du roi.

1424. Guillemette de Bailleul, femme de Martin le Roux.

1434. Jehan Doullé. Le pouillé d'Evreux mentionne vénérable et discrète personne, maître Gautier Doullé.

En 1432, M. de Vergues, sieur de Criquetot, fit hommage à l'abbé du Bec pour son fief de Criquetot. Il y avait à Criquetot un fief à la Bougesse.

1460. Guillaume le Roux.

1469. La monstre de la noblesse cite Loys de Fontaines, seigneur de Criquetot, estant en la court du Roy.

1493. Contestation au sujet du droit de patronage entre Guillaume de Fontaines, écuyer, seigneur de Criquetot, et Guillaume le Roux, écuyer, seigneur de Villetes. Ce fut le droit de Guillaume de Fontaines qui prévalut. Cette famille était heureuse dans ses revendications de droit.

Déjà des lettres royaux du 2 juin 1450 ordonnaient à une famille Godefroy, qui avait eu à vil prix pendant l'occupation anglaise les terres de Criquetot et Villetes, de mettre en bonne réparation les

bâtimens, moulins... au profit de Loys de Fontaines, escuyer d'écurie de Loys Dauphin de Viennois, qui avait quitté ce pays pour garder sa fidélité au roi.

1508. Marie de Fontaines.

Marguerite Morhier, veuve de Guillaume de Fontaines.

1524. La même.

1557. Nicolas de Canouville, seigneur de Criquetot et Villetes.

1589. Louis de Canouville, seigneur de Grosmesnil et de Criquetot.

.... François de Canouville, curé de Villetes.

1644. Adrien de Canouville.

1664. Adam de Canouville, chevalier.

1683. Claude le Roux de Tilli.

1694. Adrien de Canouville, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre.

1725. Hector-Joseph Pavyot.

Il existait là au moyen âge un château fort.

Une ferme nommée le Manoir possède encore une ancienne tour.

Dépendances : — Criquetot ; — Le Manoir ; — Saint-Nicolas, chapelle.

VILLEZ-SOUS-BAILLEUL.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Verres.

Sur la rivière de Saint-Ouen.

Patr. S. Philbert. — Prés. l'abbé de Saint-Ouen.

Nous n'avons presque rien à dire sur cette petite localité, si ce n'est que Richard II donna l'église de Villez à l'abbaye de Saint Ouen : « Villare cum ecclesia ».

Voyez l'article BAILLEUL (SAINT-PIERRE).

Dépendances : — le Boulai ; — Brai ; — les Haunaies ; — les Touffes ; — la Bâtisse ; — la Cassine ; — le Poivre.

VILLEZ-SUR-DAMVILLE.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Damville.

Sur l'Iton.

Patr. Notre-Dame. — Prés. le chapitre d'Evreux.

La charte de Luc, évêque d'Evreux, confirmant les biens de son chapitre, comprend l'église de Villez « ... et ecclesiam de Vilers... »

Hilarie, abbesse de Saint-Sauveur d'E-

vreux, cède à Simon de la Motte, moyennant une rente de cinq sous, divers biens, parmi lesquels nous distinguons une acre de terre située dans la vallée de Villers, près de la forêt d'Evreux. « Hylaria, Dei gratia ecclesie Sancti Salvatoris Ebroicensis abbatissa, omnibus in Christos salutem. Notum omnibus fieri volumus quod, communi assensu totius conventus ecclesie nostre, dedimus Symoni de Mota et concessimus in hereditatem terram que est super rupem que dicitur Witeclive prope civitatem Ebroicensem, et unum mesnagium apud villam que dicitur Asinarie, et terram que est inter duas aquas, et tres piecas prati, et quemdam campum integre qui est apud Sanctum Martinum de Asinariis, et campum Wimundi, et quatuor acras terre in campo qui dicitur Lenga, et unam acram apud villam que dicitur Vilers juxta forestam comitis Ebroicensis. Pro hoc autem tenemento reddet ipse Symon ecclesie annuatim in die Natalis Domini quinque solidos. Proinde vero credit nobis ipse Symon et conventui... quadraginta solidos et tres dozenas denari... » Parmi les témoins, on remarque « Guarinus de Sissie, cantor ecclesie Sancte Marie Ebroicensis, et Hugo de Repuiz, Rogerius de Harecort. »

Il paraît qu'il existe entre Villez et le Plessis-Grohan un triège nommé la Queue-Blanchard (Cauda Blancardi) qui fut l'objet d'une grande contestation entre Catherine, abbesse de Saint-Sauveur et Gaudin du Port prébendé du Plessis. Il existe dans les archives de l'Eure plusieurs pièces relatives à cette discussion, savoir :

1° Un désistement de Gautier de ses prétentions, sous la date de 1196 ou environ. Il y est parlé de « ... decimationes ad ecclesiam suam de Gorhan de jure spectantes... »

2° Une enquête faite par les arbitres que le pape avait désignés « ... super tertiarum partium decimarum de Cauda Blancardi... » Ils donnent raison à l'abbesse.

3° Trois chartes de l'évêque et du chapitre relatives (1290, 1294) aux novales de la Queue de Blanchart ».

En 1263, Jeanne de Vilers, veuve de Simon de Vilers, « miles », déclare que son mari, après avoir donné au couvent de Lire la dime de ses revenus « de Vileris » échangea cette dime contre un homme nommé Jean le Roi, qu'il donna en pleine aumône avec tout son tenement; mais elle n'en avait pas le droit, puisque cet homme était « de banno molendini » et non quod ad mespectatione maritaggi

« mei... » Or, elle fait remise de ce droit par respect pour les intentions de son mari.

En 1265, Hamard de la Boschéele reçut de l'abbaye de Lire une pièce de terre « ... in parrochia de Vileris, que est inter Cormerium et la Boschéele prope cheminum in australi parte chemini quam Symon de Vileris dictis religiosus concessit... »

En 1273, Gilbert et Raoul Malmessert reconnurent tenir de l'abbaye de Lire des maisons et terres situées « ... in parrochia de Villaribus... »

En 1411, Ferrant de Freville, écuyer, porteur de lettres faites au nom de feu Jean du Brouillard, écuyer, et de sa femme, de l'obligation de Robert de Grosbreuil, voulait faire vendre par décret le fief de Villers. L'abbaye de Lire y mit opposition pour 65 livres de rente.

Les notes et chartes qui suivent auraient mieux trouvé leur place à l'article de CHAMP-DOMINEL; mais elles ne seront pourtant pas déplacées à l'article de VILLEZ, puisque Champ-Dominel et Villez ne forment plus qu'une seule commune. Nous puisons les notes qui concernent spécialement les seigneurs du Jarier-Ernault, dans l'histoire manuscrite de la maison de Chambrai.

Avant l'an 1040, le Jarier appartenait à Raoul Pomerelli; était-ce un sobriquet? ou a-t-on voulu désigner le seigneur de Pommereuil? C'est ce que nous ignorons.

La plus ancienne notice du cartulaire de l'abbaye de Lyre porte :

« De donatione Camdominelli. »

« Radulfus Pomerelli et Rogerus frater ejus concedit Sanctæ Mariæ Lyre ecclesiam suam et omnem decimam quam habent in dominio; testibus ex parte sua Galterio de Corneuil et Rogero de Folta; et ex parte Sanctæ Mariæ Crispino de Barra, Ingenulfus de Bretechia, Guillelmo et Rogero filiis ejus, et Hugone et Milone. »

Raoul Pomerelli, seigneur du Jarier et du Champ-Dominel, n'eut probablement qu'une fille, qui épousa un seigneur du nom de Tournai; car, après l'acte ci-dessus, cette dame étant veuve, confirma et augmenta les dons de Pomerelli en présence et du consentement de Guillaume et Gilbert de Tournai, ses deux fils. Il est dit dans l'acte que les dimes inféodées de la paroisse de Champ-Dominel faisaient partie de sa dot, c'est-à-dire qu'elle était dame du Jarier, et par conséquent aux droits de Raoul Pomerelli. Voici cet acte : « Guillelmus de Tornaico et frater ejus

« Gilbertus, cum matre sua, cujus dos erat,
 « concesserunt Sanctæ Mariæ de Lyra et
 « monachis ibi Deo servientibus decimam
 « Camdominelli, de dominio et de libe-
 « ris et de vilanis, et inde acceperunt
 « a fratribus octo libras cenomanensis
 « monetæ et septem Drocensis monetæ,
 « quæ antea erant in vadimonio ipsius
 « decimæ. Testibus Gaudefrido de Verru-
 « riis et Odone de Vilere et Radulfo sa-
 « cerdote ipsius ecclesie, et ex parte nos-
 « tra Hugone et Milone et Godardo et
 « David de Scannis et Ricardo filio Renaldi
 « Carpentarii. »

Tout cela est antérieur à l'an 1042, car en cette année Ernault était devenu seigneur du Jarier ; c'est ce que nous voyons dans le nouveau cartulaire de Lire, n° 4, art. 4, chap. I, en donnant le détail de la donation de l'abbaye par Guillaume de Crespon, fils d'Osbern, dont la charte est attribuée à l'an 1042. Il est dit qu'Ernault, en faveur de son neveu Guillaume, qui se faisait moine en cette abbaye, donna la dime du Champ-Dominel, et que, du consentement du donateur, seigneur de Breteuil, il donna aussi la dime de Foulques et des hommes dudit Foulques.

Il paraît qu'Ernault I^{er} avait épousé Popeline et fut père d'Ernault II.

Voici maintenant quelques chartes intéressantes souscrites par des seigneurs du Jarier.

« Carta Ernaldi de Bosco, de decimis
 « molendini de Verrieres, de ecclesia de
 « Corneuil, de ecclesia de Campodominel
 « et aliis.

« Omnibus ad quos presens scriptum
 « pervenerit Ernaldus de Bosco, salutem.
 « Noverit universitas vestra me dedisse, et
 « hac carta mea confirmasse Deo et Sanc-
 « tæ Mariæ de Lyra et monachis ibidem
 « Deo servientibus, in perpetuam eleemo-
 « sinam, decimam omnium que habeo in
 « molendinis de Verrieres, tam in blado
 « quam in denariis. Præterea concedo et
 « confirmo prædictis monachis omnes do-
 « nationes quas antecessores mei vel ho-
 « mines antecessorum meorum, eis fece-
 « runt, videlicet : ecclesiam de Corneuil
 « cum tota terra ecclesiæ adjacente ; eccle-
 « siam de Campodominel cum pertinen-
 « tiis suis ; decimam de fossa mea in
 « foresta Britolii ; dimidium decimam pa-
 « rochia Bosci Ernaldi, excepto feodo
 « Brundi ; ecclesiam de Nealphes, cum
 « omnibus pertinentiis suis ; ecclesiam de
 « Auvergn, cum omnibus pertinentiis
 « suis ; viginti solidos in reddito meo de
 « Glotz, in haya Sancti Silvestri. Hanc au-
 « tem donationem decimæ predictorum

« molendinorum et confirmationem feci
 « prædictis monachis pro salute animæ
 « patris mei, et omnium antecessorum
 « meorum, et pro salute animæ meæ. »

Guillaume des Minières, aîné du fief du Jarier, et Roger des Essarts, propriétaire de ce fief.

« Sciant presentes et futuri quod ego
 « Willelmus de Mineriis concedo Rogeno
 « de Essartis et heredibus suis sexaginta
 « solidos annuatim habendos in molen-
 « dinis meis de Greniosavilla, viginti so-
 « lidos pro medietate aquarum de Ver-
 « reriis, sex solidos pro piscariis, salva
 « nupsa magni molendini, et sexaginta so-
 « lidos pro uno dolio vini quod habebat
 « annuatim de vinea de Cornelio. Actum
 « anno Domini millesimo ducentesimo
 « decimo primo. »

On voit bien par cette charte que Corneuil et le Jarier avaient été partagés entre frères. Roger des Essarts, seigneur du Jarier, avait, par convention de lots faits entre les Ernault, un droit à la moitié des eaux de Verrières et à la pêche dans cette partie de la rivière d'Iton, un muid de vin par chaque année à prendre sur la vigne de Corneuil. Tous ces objets appartenant à Guillaume des Minières, à cause de sa terre de Corneuil, il en libéra la terre de Corneuil, en donnant à Roger des Essarts une rente de soixante sous à prendre sur ses moulins de Grenieuseville.

Il y a encore dans les archives de Lire une charte sans date de Roger des Essarts par laquelle il donna à cette abbaye dix sous de rente sur son moulin de Verrières, chargeant le fermier de ce moulin de donner caution aux religieux pour le paiement de cette rente, de même que pour le paiement de la dime du moulin, qu'il dit appartenir aux dits religieux depuis longtemps. Elle avait été donnée par Ernault II.

Suit une charte souscrite par un certain Renould, confirmée par Guillaume de Minières, seigneur de Corneuil, et Etienne des Essarts, seigneur du Jarier.

1214, à Lire. « Sciant omnes presen-
 « tes et futuri, quod ego Renoldus dedi
 « et concessi Deo et ecclesiæ Beatæ Ma-
 « riæ de Lyra et monachis ibidem Deo
 « servientibus tres campos sitos in pa-
 « rochia de Campodominel, quorum duo
 « jacent in valle, et tertius apud Rayclet,
 « tenendos et possidendos a dictis mo-
 « nachis, in puram et perpetuam eleemo-
 « sinam libere et quiete. Si vero Erem-
 « burgis, uxor mea, post meum obitum, in
 « dictis campis aliquid nomine dotis re-
 « clamat, heredes mei tenebuntur pro

« eo quod ei nomine dotis in dictis cam-
 « pis accidere poterat, alibi dotem assi-
 « gnare competenter; et quidquid con-
 « tingat de dote supra dicta sive de alio
 « casu, ego et heredes mei tenemur pre-
 « dictos campos predictis monachis bona
 « fide garentisare et acquitare de omni-
 « bus servitiis et exactionibus in omni-
 « bus rebus erga dominum de Jarieto et
 « erga omnes dominos superiores. Et ad
 « omnia supradicta fideliter et firmiter
 « tenenda et conservanda ego et Erem-
 « burgis, uxor mea, super sacrosancta
 « juravimus spontanea voluntate, et ad
 « majorem securitatem, ad instantiam
 « nostram, fecimus presenti carte cum
 « sigillo meo sigillum curiæ Ebroicensis
 « apponi. Et ego Guillelmus, prepositus
 « [de] Jarieto, ad quem pertinet primoge-
 « nitura dicti feodi, concessi dictam elee-
 « mosinationem et sigillo meo presentem
 « cartam confirmavi. Et ego Stephanus
 « de Essartis, miles et dominus Jarieti,
 « hanc eleemosinationem, eo modo quod
 « supradicta est, plenarie et bona fide
 « concessi, quia in dictis campis nec red-
 « ditum, nec servitium nec justiciam ha-
 « beant, ideo presentem cartam sigillo
 « meo confirmavi. Anno ab incarnatione
 « Domini millesimo ducentesimo decimo
 « quarto. »

1230, à Lire. « Sciant omnes præsentibus
 « et futuri quod ego Stephanus de Essar-
 « tis, pro salute animæ meæ et matris
 « meæ, et omnium amicorum meorum,
 « dedi et concessi ecclesiæ Beatæ Mariæ
 « de Lyra et monachis ibidem Deo ser-
 « vientibus, in puram et perpetuam et
 « omnino liberam eleemosinam, omnes
 « decimas totius domini mei de feodo de
 « Jarieto, ubicumque sint, tam in terris
 « cultis, quam in colendis, et decimam
 « pasnagii totius prædicti feodi, et deci-
 « mam terræ quæ vocatur Planum de
 « Fossa, quod ego dedi filio Willelmi præ-
 « positi de Jarieto. Et ut hæc mea donatio
 « rata et inconcussa permaneat, præsen-
 « tem cartam sigilli mei testimonio robo-
 « ravi. Actum anno Domini millesimo du-
 « centesimo tricesimo. »

1235, à Lire. « Universis Christi fideli-
 « bus ad quos presens scriptum pervenerit,
 « Stephanus de Essartis, miles, dominus
 « de Jarieto, salutem. Universitati vestræ
 « notum sit quod Rogerius de Essartis,
 « pater meus, dedit Deo et ecclesiæ Sanctæ
 « Mariæ de Lyra et monachis ibidem Deo
 « servantibus, unum campum in quo
 « continentur octo journalia vel amplius,
 « qui situs est in parochia de Campodo-
 « minel inter Jarietum et Novam Villam,
 « juxta cheminum, et ego, pro salute ani-

« mæ meæ, patris mei, concedo et con-
 « firmo illam donationem. Et volo quod
 « prædicti monachi prædictam terram
 « libere et quiete possideant de omnibus
 « servitiis et auxiliis et de moltis et de
 « omnibus rebus. Concedo etiam et con-
 « firmo dictis ecclesiæ et monachis om-
 « nes decimas domini mei de feodo de
 « Jarieto, ubicumque sint, tam in terris
 « cultis quam in colendis, et decimam
 « pasnagii totius memoris prædicti feodi
 « et terræ quæ vocatur Planum de Fossa,
 « quod ego dedi filio Willelmi præpositi
 « de Jarieto. Concedo etiam et confirmo
 « dictæ ecclesiæ et monachis unam mi-
 « nam frumenti quam eisdem dedit Ro-
 « gerius Clericus apud Broveilam. Con-
 « cedo etiam et confirmo dictis ecclesiæ
 « et monachis quicquid habent vel habere
 « debent in feodo meo, et de feodo meo,
 « tam ex dono patris mei, quam de dono
 « aliorum. Concedo etiam et confirmo
 « omnes cartas quas dicti monachi de me
 « habent, quæ sigillatæ sunt sigillo meo
 « quo utebar antequam miles essem.
 « Concedo etiam et confirmo dictis eccle-
 « siæ et monachis illam eleemosinatio-
 « nem quam fecit eis Renoudus de Ja-
 « rieto, de tribus campis in parochia de
 « Campodominel. Et ut hoc sit firmum
 « et stabile, præsentem [cartam] sigillo
 « meo confirmavi. Actum anno Domini
 « millesimo ducentesimo trigesimo quin-
 « to. »

A la charte pend un sceau représentant un chevalier, la lance à la main, monté sur un cheval. Au revers, on voit le chevron des Essarts avec cette inscription : S. secretum.

1237. A Lire. « Notum sit omnibus
 « præsentibus et futuris, quod ego Ste-
 « phanus de Essartis, miles, bona fide
 « volui et concessi quod ecclesia Sanctæ
 « Mariæ de Lyra et monachi ibidem Deo
 « servantibus, et ecclesia Sanctæ Mariæ de
 « Campodominelli et presbyter ibidem
 « Deo serviens, integre percipiant deci-
 « mas omnium campartorum de omnibus
 « terris quæcumque ad campartum de me
 « et de hæredibus meis tenentur et tene-
 « buntur, ubicumque sint in parochia de
 « Campodominel. Hanc autem concessio-
 « nem meam ego et heredes mei tenemur
 « prædictæ ecclesiæ, bona fide, garenti-
 « sare, excepto illo feodo quod tenet Guil-
 « lelmus de Bieres, de dono patris mei,
 « apud la Millerette, quod non teneo
 « garentisare prædictæ ecclesiæ, quam-
 « vis ego velim et concedem quod dictæ
 « ecclesiæ, de dicto feodo, percipiant de-
 « cimas campartorum, sicut de alio feodo
 « meo, volui et concessi. Et quoniam

« presbiter de Sancto Antonio, ex dono
 « patris mei, solebat percipere decimas
 « dictorum compartorum, ego et heredes
 « mei tenemur dicto presbitero, et omni-
 « bus presbiteris in eadem ecclesia
 « Sancti Anthonii futuris, ita satisfacere
 « competenter quod dictæ ecclesiæ de
 « Lyra et de Campodominel dictas deci-
 « mas dictorum compartorum percipiant
 « integre, pacifice et quiete. Quod ut fir-
 « mum et stabile permaneat, præsens
 « scriptum sigilli mei testimonio robo-
 « ravi. Actum anno gratiæ millesimo
 « ducentesimo trigesimo septimo. »

1239, à Lire. Robert de Bieres, che-
 valier, fils de Guillaume, pour le fief de
 la Millerette, lequel fief mouvait du fief
 du Jarier.

« Notum sit omnibus præsentibus et
 « futuris quod ego Robertus de Bieres,
 « miles, bona fide volui et concessi quod
 « ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Lyra et mo-
 « nachii ibidem Deo servientes et ecclesia
 « Sanctæ Mariæ de Campodominelli et
 « presbiter ibidem Deo serviens, integre
 « percipiant et in perpetuum omnes de-
 « cimas omnium compartorum de toto
 « feodo quod ego teneo in parochia de
 « Campodominel, de Stephano de Essartis,
 « milite, domino Jarieti. Hanc autem con-
 « cessionem et eleemosinationem meam,
 « ego et heredes mei tenemur prædictis
 « ecclesiis fideliter et firmiter garentisare
 « contra omnes. Et ut hoc firmum sit et
 « stabile, præsentem cartam sigilli mei
 « appositione munivi. Actum anno Do-
 « mini millesimo ducentesimo tricesimo
 « nono. »

1243, à Lire. Transaction entre l'abbé
 et le couvent de Lire et Etienne des Es-
 sarts.

« Universis ad quos præsens scriptum
 « pervenerit, frater Guillelmus, divina
 « permissione abbas Lyrae, et ejusdem
 « loci conventus, salutem in Domino.
 « Cum Stephanus de Essartis, miles, pro
 « salute animæ suæ et antecessorum suo-
 « rum, uxoris et heredum suorum, dede-
 « rit et concesserit et carta sua, super
 « hoc confecta, confirmaverit Deo et ec-
 « clesiæ Beatae Mariæ de Campodominel
 « et presbitero ibidem pro tempore ser-
 « vienti, tredecim libras annui redditus
 « in censibus suis » (les hommes du fief
 du Jarier étaient déjà affranchis de la ser-
 vitude) « per manum suam, et heredum
 « suorum, percipiendas, videlicet in festo
 « sancti Remigii sexaginta solidos Turo-
 « nensium, in festo Omnium Sanctorum
 « centum solidos Turonensium, et ad Pas-
 « cha centum solidos Turonensium annua-
 « tim, videlicet in feodo Renoudi de

« Mara, super decem et novem acris ter-
 « ræ et dimidia, quatuor libras et qua-
 « tuor solidos Turonensium; et in feodo
 « Roberti Portejoie, super novem acris
 « terræ, quadraginta et quinque solidos
 « Turonensium; et in feodo Stephani de
 « Boleyo, super decem acris terræ, qua-
 « draginta et quinque solidos Turonen-
 « sium; et in feodo Stephani de Puteo,
 « super octo acris et dimidia, triginta et
 « octo solidos Turonensium; et in feodo
 « Radulphi Carpentarii, super tribus jur-
 « nalibus et dimidio de feodo Fabri, decem
 « et octo solidos Turonensium; in feodo
 « Hugonis servientis sui, super tribus jur-
 « nalibus et dimidio, undecim solidos Tu-
 « ronensium; in feodo Gaufridi Merenarii,
 « super quinque acris terræ, viginti et
 « quatuor solidos Turonensium... » On voit
 par là qu'une grande partie du domaine du
 Jarier était fief à divers particuliers,
 affranchis de la servitude. « ... Quæ tota
 « terra, superius expressa, sita est in pa-
 « rochia de Campodominelli; tenendas et
 « habendas eidem abbatæ et presbitero
 « ibidem pro tempore deservienti, in pu-
 « ram et perpetuam eleemosinam, de
 « eodem Stephano et heredibus suis. Dic-
 « tum vero redditum dictæ ecclesiæ et
 « presbitero dictus Stephanus et heredes
 « sui contra omnes garentisare tenentur
 « vel excambiare valore ad valorem. Pres-
 « biter vero de Campodominel modo su-
 « perstes, pro se et pro succedentibus sibi
 « presbiteris, in eadem ecclesia, eidem
 « Stephano et heredibus suis concessit
 « quod singulis diebus, in capella sua de
 « Jarieto (dédiée à Saint-Léonard) per se
 « aut per capellanum quem secum habere
 « tenetur continue (les religieux faisaient
 desservir la paroisse par un prêtre qui
 était obligé d'entretenir un chapelain)
 « unam missam celebrare debet, hora
 « competenti, dum modo canonice non
 « fuerint impediti, et in hoc conscientia
 « suæ relinquuntur, et matutinas et ves-
 « peras, semel in die, dicere tenetur,
 « quoties dictus Stephanus vel capitalis
 « heres ipsius præsentis fuerint et et
 « devotione, hora competenti, hoc fieri
 « postulaverint. Cum autem eos abesse
 « contigerit, et domina præsens fuerit et
 « similiter petierit, idem presbiter, per se
 « aut per capellanum suum, bis in heb-
 « domada et diebus solemnibus, dicere
 « tenetur et etiam matutinas. Dictus vero
 « Stephanus et heredes sui, uxor et fami-
 « lia, ad Natale Domini cum octavis, in
 « Epiphania..... »

Villez-sur-Damville et Champ-Dominel
 ont été réunis en 1846 sous le nom de
 Villez-Champ-Dominel.

Dépendances : — la Bochelle ; — les Bruyères-Ciamois ; — Illieuvre ; — le Moulin-de-Villez.

VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG.

Arrond. de Louviers. — Cant. du Neubourg.

Patr. la Trinité. — Prés. le comte d'Harcourt.

« S. Trinitas de Villaribus. »

Dans un rôle de 1274, on voit figurer Hugo « de Villaribus ».

Des présentations à la cure ont été faites en 1499 par M. de Rieux ;

1523 et 1529, par Claude de Rieux, comte d'Harcourt ;

1544, par François 1^{er}, à cause de la garde-noble des enfants de M. de Rieux, comte d'Harcourt ;

1587, par Henri III, à cause de la garde-noble des enfants du comte de Laval, comte d'Harcourt ;

1629-1650-1653. Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, comte d'Harcourt ;

1688. François de Lorraine, comte d'Harcourt.

La seigneurie de Villez relevait du comté d'Harcourt.

Guillaume Picori, seigneur d'une portion de fief, « qui fut Rogier de Fontaines », se présenta à la monstre de 1469, à cheval, armé de brigandines, salade, vouge et dague.

Richard Picori était seigneur de Villez en 1562, et figure au rôle de l'arrière-ban comme seigneur de Villiers, de la Banyère et du Bosc-Andelier ;

1576. Ses enfants ;

1600. René Picori ;

1656. Charles de Picori, écuyer ;

1709. René-François de Picori ;

1712. Charles de Picori.

Au moment de la Révolution, Buzot, avocat à Evreux, possédait le fief de Villez au droit de sa femme, née de Picori. Ce Buzot n'était pas le célèbre girondin dont la femme avait nom Baudri, mais un de ses parents.

Villez a possédé un château fort dont le site est incertain ; cependant il existe un triège de la Butte. Un autre triège semble attester par son nom l'existence d'une maladerie.

VILLIERS-EN-DÉSŒUVRE.

Arrond. d'Evreux. — Cant. de Paci.

Patr. S. Nicolas. — Prés. le seigneur.

La forêt de Bréval était désignée au XII^e siècle sous le nom de « Dianæ sylva ». (Voyez *Cart. norm.*, n° 203.)

Les archives de l'Eure possèdent en outre une charte de 1225 (fonds de la fabrique de Villiers-en-Désœuvre), qui prouve que le nom de « Dianæ sylva » était en usage au XIII^e siècle. Voici un extrait de cette charte, qui nous a été indiquée par M. Bonnin :

« Noverint universi, tam presentes quam « futuri, quod ego Emmelina, domina de « Haloc, dedi et concessi in perpetuum « elemosinam, pro salute anime mee et « antecessorum meorum, Deo et Beato « Nicholao de Villariis in Diane sylva, ad « luminarium unius lampadis continue « ardentis ante altare Dei genitricis Marie, « totum tenementum quod Robertus monachus tenet de me apud Sanctum Ca-raunum... Anno Domini m° cc° xx° « quinto, mense junii. »

Villiers-en-Désœuvre était au XV^e siècle le siège d'une seigneurie importante. Il reste une tour en ruines qu'on dit avoir communiqué par un souterrain avec l'ancien château du Hallot. Le patronage appartenait au seigneur.

Voici les noms de quelques-uns des seigneurs de Villiers-en-Désœuvre.

1482. Jacques d'Etouteville, baron d'Ivry.

1504. Nicolas Viole, seigneur du lieu.

1524-1531. Jean Duval, comme tuteur des enfants de Thomas Duval, son fils.

1546. Diane de Poitiers, comme châtelaine de Bréval, de qui dépendait le fief de Villiers.

1548-1552. Jacqueline Duval et Louis de Courseulle, écuyer, son mari.

1564. Diane de Poitiers.

1638-1641. Achille de Harlai, marquis de Bréval.

Nous avons entre les mains trois actes nommant des ermites à l'ermitage de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, « paroisse de Villés-en-Désœuvre », autrement dit ermitage de Bréval, parce qu'il est dans la paroisse dudit lieu ; lesquels actes de nomination sont du 15 novembre 1602, du 26 août 1603 et du 1^{er} octobre 1610, et prouvent que la chapelle de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle était de la paroisse de Villés et du diocèse d'Evreux. L'évêque de Chartres crut que cette cha-

pelle était de son diocèse. Ces trois présentations ou nominations sont faites par dame Catherine de la Mare, dame des châtelainies de Bréval, Montagu et Villés-en-Dessœuvre, femme séparée de biens d'avec Jacques de Harlay, chevalier, seigneur de Chanvallon, Périgni, etc. . . . Cette dame, dans la deuxième présentation, dit que l'ermitage est en l'honneur de saint Guillaume de Poitiers, et qu'elle en tient l'honneur de Diane de Poitiers, dame de Valentinois, sa grand-mère.

1668. Bonaventure de Harlai, marquis de Bréval et seigneur de Villiers.

1688. Marie-Anne de Laubespine, veuve de Louis de Harlai, seigneur de Villiers. Chanu et Heurgeville ont été réunis en 1844 à Villiers-en-Dessœuvre.

Dépendances : — le Hallot ; — le Breuil.

VIRONVAY.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Neubourg.

Patr. S. Germain. — Prés. le seigneur.

« S. Germanus de Vironveyo. » On lit « Vironveyum » dans le second pouillé d'Evreux.

1367. Guillaume de Vironvei donne à l'hospice de Louviers le droit de champart sur deux acres de terre qui appartiennent à cet hospice.

1453. Jehan Campion, escuier, seigneur de Vironvei.

1469. Ses enfants souz aagés, sous la garde du roi.

1512. Par Guillaume de Campion, seigneur de Montpoignant, présentation à la cure de Vironvai, de Guillaume Campion, clerc, pour la chapelle de la Sainte-Trinité, à Saint-Philbert-sur-Risle.

1514. Vente par Guillaume Campion et Françoise de Montpoignant, son épouse, à Guillaume le Roux, seigneur du Bourg-Theroulde, de la seigneurie de Vironvei, devant le vicomte du Pont-de-l'Arche.

L'année suivante, Jacques Campion, leur fils aîné, se désiste de la clameur de ce fief.

Le pouillé d'Evreux donne quelques détails sur la transmission de la seigneurie et les présentations à la cure.

1534. Claude le Roux, seigneur du Bourg-Theroulde et de Vironvai, conseiller au parlement, est présentateur à cause du fief de Vironvai.

Puis vint en 1536 un nouveau prétendant, Guillaume le Mettayer, allié aux

Campion, apportant des lettres de provision en forme gracieuse obtenues du pape Paul III.

1538. Présentation par le roy très-chrestien, à cause de la garde-noble des enfants de feu Claude le Roux, nonobstant prétention de Magdelaine le Payen, veuve de Claude, à cause de la dot de la dite demoiselle sur ladite seigneurie.

1559. Comme douairière et usufruitière, la même dame présente Joachim de Contremoullins.

1582. Le seigneur est Claude le Roux; puis se succèdent deux Robert le Roux.

1609. Présentation par Robert le Roux, écuyer, seigneur de Tilli, de Mesnil-Jourdain et de Vironvai.

1649. Présentation d'Adrien, dit autrefois Coquin, à présent Dupin, par Claude le Roux, conseiller au parlement, seigneur de Vironvai, Cambremont, Becdalle.

1650. Présentation, par Claude le Roux, d'Alexis de Saint-Ouen, premier chanoine de l'église collégiale de la Sausnaie.

1688. Robert le Roux d'Esneval, chevalier, vidame de Normandie, ambassadeur en Portugal, seigneur de Vironvai.

1714. Catherine Grossin de Comblési, veuve de Pomponne le Roux.

1747. Claude-Amand le Roux de Comblési, seigneur de Vironvai, du hameau des Monts et de la Basse-Villette.

1785. Pierre-Robert le Roux, dernier seigneur.

Il existait un fief de Vironvai à Martainville-en-Lieuvin.

Dépendance : — les Moulins.

VITOT.

Arrond. de Louviers. — Cant. de Neubourg.

Patr. S. Léger. — Prés. le seigneur.

La syllabe *vi* qui se trouve à la tête des noms de plusieurs lieux en Normandie, me semble venir de l'anglo-saxon *vit*, c'est-à-dire *blanc* : Vimont, Vimoustier, Vibraie, d'où s'est formé le nom de Guibray. (Huet, *Origines de Caen*.)

Au *x^e* siècle, les seigneurs de Vitot semblent avoir joué un certain rôle. Ainsi, nous trouvons que, vers 1063, le duc Guillaume donna la terre de Robert de Vitot à Geoffroi Mancel. Ce Robert de Vitot paraît avoir été l'un des assassins de Gislebert, comte de Brionne. Plus tard, Robert de Vitot se réconcilia avec le duc; mais ayant été blessé dans la guerre d'An-

gleterre, il sentit sa fin venir et donna toute sa terre à l'abbaye de Saint-Evroult. Etait-ce la terre de Vitot? C'est ce que nous n'osons affirmer :

« Tunc ipse (Willelmus dux) terram « Rodberti de Witot, qui propter occisio- « nem Gisleberti, comitis, exulabat, Gois- «fredo Mancello fratri vicecomitis Hu- «berti dedit. . . Robertus vero de Witot, « post longum tempus duci reconciliatus « est. . . sed non multo post, bello an- « glico, ubi et ipse in genu vulneratus est, « peracto, letiferam ægritudinem incur- « rit. . . » (Ord. Vit., liv. III, t. II, p. 405.)

Divers autres passages d'Orderic Vital signalent à notre attention des person- nages du nom de Vitot : « . . . Tunc Guil- « lelmus, Ebroicensium comes, captus est « et Malthiellus de Guitot, filius Godefridi « Parvi lethaliter vulneratus est. . . » (Ord. Vit., ad. ann. 1085, liv. VII, t. III, p. 200.)

« Guillelmus Punctellus, nepos Radul- « phi de Guitot, cui rex Ebroicæ urbis « arcem commendaverat, etc. » (Ord. Vit., ad ann. 1148.)

Dans les *Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*, il est parfois question de Vi- tot : « Ricardus de Witot, centum solidos, « pro habenda parte terræ extra loricam « versus Radulfum fratrem suum ».

« . . . Mercatori de Witot octoginta et « quatuordecim libras, octo solidos, qua- « tuor denarios pro tribus equis emptis ad « opus regis per idem breve. . . »

1478. Robert de Vitot est chapelain du baron de Neubourg.

« Robertus, presbiter de Witot », est témoin dans la charte de donation d'Henri de la Préce, à Préauz.

Voyez l'article COMBON.

Guillaume de Guitot et Guerin, fils de Ri- chard, donnèrent à Saint-Père de Chartres la deuxième moitié de l'église de Beaulieu (Orne), avec quelques biens dans le même lieu. Cette donation eut lieu « . . . cum

« Guillelmus de Guitot ultima egritudine « decumberet », et sur la demande de l'abbé Guillaume, « vir ratione et litte- rarum copia facundus ». Après la mort de Guillaume de Guitot, Raoul, son frère et son successeur, confirma la donation. (*Cart.*, p. 584.) On y trouve encore Guil- laume de Guitot comme témoin dans une charte relative à Armentières.

Witot figure en 1234 dans une bulle de Grégoire IX relative à l'abbaye de Conches.

En 1316, « Clemens Thome et Robertus « Thome, de parrochia Sancti Leodegarii « de Vitot », vendirent au couvent de Sainte-Catherine un morceau de terre sis à Amfreville-la-Champagne.

Le droit de patronage de l'église fut plusieurs fois disputé. En 1482 notam- ment, contestation entre nobles hommes Jean du Bosc et Louis de Vieuxpont d'une part, et de l'autre le procureur du roi et le chapitre de Notre-Dame de Cléri.

Le lieutenant du bailliage de Beaumont- le-Roger prononça au profit de Jean du Bosc.

« Le seigneur de Vitot, quart de fief de « haubert relevant noblement de la ba- « ronnie du Neufbourg, devoit au sei- « gneur baron du Neubourg, au jour de « l'Assomption Nostre-Dame, une gibe- « cière de faulconnier, un gand d'oyseau, « une baguette et un huchet; le tout es- « timé à la somme de quinze sols tour- « nois. » (Aveu de 1552.)

Seigneurs propriétaires du fief de Vitot :

1403. Jehan de Bretengues, ou Bre- tanges, escuyer, en litige avec Crespin du Busc, à cause de sa femme.

1457. Les hoirs de Pierre du Nouyer, escuyer. — Laurent du Nouyer, escuyer.

1463. Pierre le Doyen, sieur du Cou- drai et de Vitot, au droit de Marie du Nouyer, sa femme, fille de Pierre, et hé- ritière de Laurent, son frère. On le voit encore en 1485 comme ayant la garde- noble de Marie, sa fille.

1482. Jean Dubosc, escuyer, sieur de Brotonne, ayant épousé Marguerite le Doyen, fille aînée de Pierre.

1490. Jean d'Auge, escuyer, ayant épousé Marie le Doyen, sa seconde fille, et Henri de Malhortie, escuyer, ayant épousé Jeanne le Doyen, sa troisième fille, vendent la terre et seigneurie de Vitot avant 1507 à Pierre le Goupil, escuyer, sieur du Parquet et Hénouville, lieutenant général en la juridiction de la table de marbre, au palais, à Rouen, de haut et puissant seigneur M. l'amiral de France et bailli de Beaumont. On trouve cepen- dant Richard de Malortie, qualifié en partie seigneur de Vitot en 1521, et pré- sentant à la cure.

Le 7 juin 1495, sur la présentation de noble homme Jean d'Auge, seigneur de Vitot, la cure fut conférée à Guillaume d'Auge.

1544. Arnoult le Goupil, fils aîné de Pierre.

1547. Robert le Goupil, conseiller du roi, lieutenant général à l'amirauté de France, au siège de la table de marbre, frère du susdit Arnoult. Le rôle de l'ar- rière-ban de 1562 mentionne pour une taxe de xxviii livres maistre Robert le Goupil, escuyer.

1587. Jacques de Bauquemare, conseil- ler du roi et premier président aux re-

questes du palais, à Rouen, au droit de damoiselle Marie le Goupil, sa femme, fille de noble homme, Robert le Goupil, conseiller au parlement et président aux requestes du palais, à Rouen, et de damoiselle Catherine Austin.

1626. Jean de Bauquemare, chevalier, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté, gouverneur du vieux palais de Rouen, sergent-major de ladite ville.

1643. Louis de Bauquemare, chevalier, ayant épousé demoiselle Madeleine-Jean.

1719. Jean de Bauquemare, son fils, chevalier, ayant épousé noble dame Catherine d'Aché, vend, par contrat du 16 novembre, la terre et seigneurie de Vitot à Pierre et Claude Hébert, écuyers, secrétaires du roi.

Pierre Hébert meurt en 1733; ses biens demeurent indivis jusqu'en 1756. Le terrier du fief du Bois (Iville) le fait vivre encore en 1754.

1756. Louis Asselin, sieur Desparts, écuyer, conseiller au parlement de Rouen, fils de Pierre-Alexis Asselin Desparts, conseiller du roi en sa chambre des comptes et cour des aides et finances de Normandie, et de noble dame Marie Hébert, héritière en partie de Pierre Hébert, devient propriétaire, par acquisition de ses cohéritiers, du fief et terre de Vitot.

Doyen porte : *d'azur, à trois têtes de maure de sable, ceillées d'argent, levées de gueules, tortillées d'argent.*

Dubosc : *de gueules, à la croix échiquetée d'argent et de sable de trois traits, cantonnée de quatre lionceaux d'or.*

D'Auge : *d'argent, billeté de gueules, au lion rampant de même.*

Malhortie : *d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois fers de dard d'argent, la pointe en bas.*

Le Goupil : *de sinople, à trois renards d'or passant l'un sur l'autre.*

Bauquemare : *d'azur, au chevron d'or accompagné de trois têtes de léopard de même.*

Asselin des Parts : *d'azur, à la fasce d'argent, chargé de 3 roses de gueules accompagnée de trois étoiles d'or.*

Dans les aveux de la seigneurie de Vitot, nous trouvons un certain nombre de gens de mainmorte, dont il est intéressant de donner la liste :

Le prieur de la Madeleine du Neubourg, l'abbaye de Saint-Jean du Neubourg, le bénéfice cure du Neubourg, la fabrique de l'église de Saint-Paul du Neubourg, la charité du Neubourg, l'hôtel-Dieu du Neubourg, le prieur de Notre-Dame du Bosc, la fabrique de Notre-Dame d'Iville,

la chapelle de Saint-Michel d'Iville, le trésor de l'église de Saint-Léger de Vitot, le trésor de l'église de Saint-Michel de Vitotel.

Dans le rôle de l'arrière-ban, en 1563, figure « maistre Nicolle Cavellier, escuyer », seigneur d'un fief de la Vitotière, dans la vicomté de Beaumont. Nous l'avons attribué, t. II, p. 302, à la commune de Launai; mais c'est probablement une inexactitude.

Dépendances : — le Haut-Vitot; — la Londe; — la Rue-de-Vitot; — le Logis; — Beaufour; — la Fosse-au-Loup; — la Maison-Fontaine.

VITOTEL.

Arrond. de Louviers. — Cant. du Neubourg.

Patr. S. Michel. — Prés. le chapitre d'Evreux.

« Sanctus Michael de Vitotello. » — Pouillé d'Evreux.

« ... Ecclesiam de Witotel cum pertinentiis salva, vicaria integra... »

La patronage de Vitotel appartenait dès le XI^e siècle au chapitre d'Evreux. Il semble avoir été donné par Hugues de Vitotel, puisque son fils Henri contesta et finit par reconnaître les droits du chapitre.

1210. « Universis Christi fidelibus pre-
« sens scriptum inspecturis, Lucas, Dei
« gratia Ebroicensis episcopus, salutem in
« Domino. In publicam volumus perve-
« nire noticiam quod, cum Henricus, fi-
« lius Hugonis de Witotel, diceret se ha-
« bere jus in jure patronatus ejusdem
« ville, e contra capitulo Ebroicensi propo-
« nente quod ad ecclesiam Ebroicensem
« jus illud pertinebat, tandem Henricus,
« ad se reversus, recognovit eidem capitulo
« et concessit idem jus patronatus ecclesie
« supradicte, et resignavit in manum
« nostram quicquid in illo jure se dicebat
« habere, et tactis sacrosanctis reliquiis
« juravit quod nichil in eo de cetero re-
« clamaret. Nos autem post modum, ad
« presentationem capituli, contulimus dic-
« tam ecclesiam Ricardo clerico, salva pen-
« sione quinque solidorum dicto capitulo
« persolvenda. Ne igitur super hoc in
« posterum aliqua possit calumpnia su-
« boriri, nos presenti scripto fecimus hoc
« annotari et sigilli nostri testimonio con-
« firmari. Actum anno gratie millesimo
« ducentesimo decimo. »

La note suivante nous apprend qu'au xv^e siècle, le chapitre d'Evreux continuait à présenter à la cure.

« Le 23 may 1540, Jean de Garges, chanoine de l'église cathédrale d'Evreux a fait assembler M. le doyen et quelques chanoines de la dite église, devant l'autel des martyrs de la dite église, et leur a déclaré qu'il avait appris que ce matin, Jean Lermyer, prêtre, curé de Saint-Michel de Vitotel, étoit mort; et qu'étant en tour de semaine pour nommer aux bénéfices vacans, il prioit mes dits sieurs du chapitre assemblés, de recevoir la nomination qu'il fesoit de Jean de Garges, maître ès arts, à la dite cure de Vitotel, ce qui a été accepté, et aussitôt mes dits sieurs ainsi assemblés ont présenté de vive voix ledit Jean de Garges à M. Chauvyn, chanoine et vicaire général, présent, lequel a reçu la dite présentation et le dit présenté.

« Et le 14 juin 1540, sur la présentation cy dessus, la dite cure de Saint-Michel de Vitotel, ainsi vacante, a été conférée au dit Jean de Garges, prêtre. » (Pouillé d'Evreux, 9^e registre, f^o 424 v^o).

Le même Pouillé indique deux cures choisies dans les localités voisines, 1499, Mathieu de Landemare (Cf. l'article FOUQUEVILLE); 1663, Jacques de Crosville.

Les enfants de defunt Jehan le Tellier, seigneur de Vitotel, sont mentionnés comme soubz aagés en 1469, dans les monstres générales de la noblesse du bailliage d'Evreux.

En 1775, Anne François d'Harcourt, marquis de Beuvron et de Neubourg, seigneur du Champ-de-Bataille, comptait parmi ses nombreux titres, celui de seigneur de Vitotel.

Diminutif et démembrement de Vitot, Vitotel est rentré dans la commune de Vitot en 1844.

VOISCREVILLE.

Arrond. de Pont-Audemer. — Cant. de Bourgheroulde.

*Patr. S. Firmin et S. Martin.
Prés. les religieux du Bec.*

Ruines et médailles romaines. — On remarque une chaussée dans les rues de ce village. Un vaste clos, dit le clos à la Reine, paraît avoir servi d'emplacement à une construction antique dans laquelle on a crû voir le palais des rois de la seconde race, connu sous le nom de « Vetus domus ». Des savants ont pensé

que ce palais était dans une commune du voisinage, où il n'y en a aucun vestige.

Suivant Toussaint Duplessis, la forme latine de ce nom doit être « Walcherivilla ». Dans un inventaire de l'abbaye du Bec on trouve « Voecreville ».

L'abbaye du Bec possédait avant la Révolution, le triage, appelé *clos à la Reine*, et nous pensons que cette riche abbaye, le tenait de l'impératrice Mathilde, fille de Henri I^{er}, roi d'Angleterre et duc de Normandie, qui, vers 1130, concéda aux moines de Conches la dime d'une charue, avec un hôte à Voiscreville: « In Walcherivilla decimam de una carruca, cum hospite uno ».

L'abbaye du Bec avait le patronage.

Le pouillé d'Eudes Rigaud, employé pour désigner Voiscreville, une forme assez voisine de « Walcherivilla ».

« Valligervilla. Abbas de Becco patronus. Valet quidecim libras. Parrochiani triginta. »

Dans le pouillé de Raoul Roussel, la paroisse s'appelait « Saint-Martin de Voecreville ». L'abbaye n'avait qu'un tiers des dimes, le curé les deux autres tiers.

1325. Jean de Brionne, écuyer, et Catherine sa sœur.

1421. Pièce nommée le Champ-du-Mariage.

Pendant longtemps, la seigneurie de Voiscreville a appartenu aux sires de Boissei-le-Chatel.

On lit dans le registre des visites de Claude d'Aubigné, 1717:

Eglise de Voiscreville.

« Tabernacle très-ancien; un vieil rétable gothique de petites figures en relief toutes dédorées et même mutilées; « une image de saint Martin à cheval, « malpropre et indécente; à l'autel de la « Vierge, une image en relief appuyée « contre un vieil petit rétable formant un « dais, et à celui de saint Nicolas, plusieurs images assez peu décentes, simplement appuyées contre le mur du bas « du chancel. » Le rituel était aussi « en fort vieil gothique ».

L'église a été détruite en 1837. Elle était fort petite.

Cette commune a été réunie pour le rituel à Boissei-le-Chatel.

Dépendances: — les Friches; — Homare.

Cf. *Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure*, t. X, p. 381. Notice sur les antiquités de Voiscreville (Eure), par M^{me} Philippe-Lemaitre.

Canel, *Essai sur l'arrond. de Pont-Audemer*, t. II, p. 328.

VRAIVILLE.

Arrond. de Louviers. — Cant. d'Amfreville-la-Campagne.

Patr. Notre-Dame. — Prés. le grand prévôt de Normandie, dans l'église de Chartres.

Les titres les plus anciens portent « Ebrardivilla ».

On lit quelquefois Vraville et Vrayville. Tassin écrit même « Veuyville » dans sa carte du Gouvernement de Pont-de-l'Arche, 1634.

1044. Entre autres dons faits par le duc Richard II, à l'église de Chartres, dont Arnoul, son confesseur, était évêque, on voit le patronage et la terre d'Ebrardivilla. Cette donation dont les avantages furent affectés à un dignitaire du chapitre, qui prit le titre de grand prévôt de Normandie, conserva son effet jusqu'en 1794.

Voici un passage de cette charte :

« ... Videlicet in Ebroacensi comitatu « Ebrardivillam totam cum ecclesia, et de cimam venationis de sylva quæ dicitur « Bortis ... » (*Spicilegium*, t. III, p. 386.)

Les expressions de Richard II sont répétées mot pour mot dans la charte de confirmation de Henri II. Dans celle de Rotrou, archevêque de Rouen, c'est encore la même chose, sauf le nom de la forêt. On y lit : « Silva que dicitur Bort ».

En 1474, devant Henri II, en ce moment à Montfort, il y eut un arrangement « ... super campiparte et decima « guesdiorum Ebrardivilla inter... Almaricum precentorem ecclesie nostre et Ansoldum ejusdem ville prepositum... » D'après cet arrangement, « Ansoldus » et ses héritiers n'en eurent qu'un quart et les représentants de l'église de Chartres, les trois autres quarts.

En 1488, Geoffroi, doyen de Chartres, et Aubert de Galardon, achetèrent ... à « Gaufrido preposito Ebrardiville » et de sa famille « ... trituratores granchie « Ebrardiville, et procuracionem quam in dicta granchia possidebant jure hereditario, et suam partem de guesdiis, et decem, solidos Andegavensium de campipartagio, et octoginta pullos, et partem « que predictum Gaufridum contingebat « de placitis autumnii... »

Dans la hiérarchie féodale, Vraville était un plein fief de haubert, qui donnait une certaine importance à son titulaire ecclésiastique.

En 1768, le grand prévôt de Normandie dans l'église de Chartres était un

Normand, et voici comment s'énuméraient ses dignités.

« Haut et puissant seigneur, messire « Bernard Marie Gabriel Jubert de Bonville, prêtre, docteur en théologie de la « faculté de Paris, de la maison royale et « société de Navarre, abbé commendataire « de l'abbaye royale de Saint-Martin-de-Massey, vicaire général du diocèse de « Chartres, prévôt, commandeur ecclésiastique de l'ordre royal et militaire « de Notre-Dame du Mont-Carmel, et de « Saint-Lazare de Jérusalem, chanoine honoraire, prévôt de Normandie en l'église « de Chartres, en cette dernière qualité, « seigneur temporel et spirituel de la « terre et seigneurie de Vraville. »

Il existait sur ce territoire un fief de Martot, possédé en 1634 par messire Pierre Vigor, seigneur de Montauve et de la Halline; en 1780 par Adrien Duval, conseiller du roi en l'élection de Pont-de-l'Arche, ordinairement appelé Duval de Martot, quelquefois Duval de Vraville, seigneur de Martot.

Un autre point de la commune, Breholles, était-il aussi une portion de fief noble! La tradition locale le veut. Elle désigne même le lieu où se seraient tenus les gages pleiges, mais nous n'avons rencontré aucun titre qui prouve ce fait. Au XVIII^e siècle, Breholles était la résidence de la famille parlementaire des le Carpentier d'Auzouville.

Le livre des Jurés de Saint-Ouen, à la date de 1294, mentionne les droits que la commune des habitants tenait de l'abbaye sur la pâture de Mandemare. (Cf. l'article SAINT-DIDIER-DES-BOIS.)

L'abbaye de Bonport avait un droit de champart sur les récoltes de Vraville.

Le chapitre de la Sausaie rendait aveu au grand prévôt de Normandie pour plusieurs acres de terre, avec redevance par acre de 46 deniers et droit de champart, consistant en la sixième gerbe de tous les grains « excrus sur ces terres, rendus et livrés dans la grange du manoir seigneurial, où il fallait aider à les mettre sur le tas, premier que d'enlever aucunes gerbes de dessus le champ, sous peine de forfaiture, confiscation des levées charrettes et chevaux, et ce entre deux soleils ».

M. de Beaurepaire a constaté, d'après les actes du tabellionage d'Elbeuf, qu'en 1404, à Vraville, 3 acres en 9 pièces se louaient 75 sols.

L'église est du XVI^e siècle, sans caractère architectural : on ne connaît pas la date d'origine de celle qu'elle a remplacée. Dans une réparation peu ancienne,

il a été découvert sous le pavage du chœur un sarcophage en pierre rempli d'ossements, qui a paru appartenir à l'époque mérovingienne. Cette église s'est enrichie, en 1791, de l'horloge de Bonport qui avait une certaine renommée. L'usage s'est conservé d'aller processionnellement, bannière en tête, chaque année, le jour de Saint-Cir, 16 juin, en pèlerinage à Saint-Cir-la-Campagne, commune voisine, pour invoquer le saint contre la grêle.

Le souvenir s'est conservé aussi d'une croix renversée en 1793, par une espèce de prédicateur fanatique, Dagomet (de Gaillon), qui parcourait la campagne pour exciter au culte de la Raison. Cet homme se blessa grièvement à la tête, et la croix qui existe encore à l'entrée ouest de la commune, fut relevée dès les premiers jours du rétablissement du culte.

La tradition veut encore qu'il y ait eu au quartier de Breholles, en 1562, une rencontre sanglante entre les calvinistes et l'armée royale. Sur un autre point dont

l'ancien nom, rue aux Morts, est devenue la rue Maure, les souvenirs locaux affirment qu'un combat a eu lieu à une époque indéterminée. Une pierre isolée indique la place où s'élevait un calvaire avant la Révolution.

Presque à la limite de Surtauville, il a été trouvé dans un vase de terre des monnaies d'argent des règnes de Louis XI et de Charles VIII.

La mesure des grains était celle d'El-beuf.

La fête de Vraiville est le 11 juin, jour de saint Barnabé.

Outre Breholles, Martot et la rue Maure, les principaux lieux dits sont le Buisson-de-la-Croix, la Croix-de-Pierre, la Grande-Brèche, Longboel, la Mare Putrel, le Mouchel, les Rachats, les Vallots, le Vau-bart. Il y avait en 1768 un triège de la Prévôté.

Vraiville est le lieu de naissance de Pierre Fossard, député de l'Eure à la première Assemblée législative.





HISTOIRE DE LA COMMUNE

DE

SAINT-MARTIN DU TILLEUL



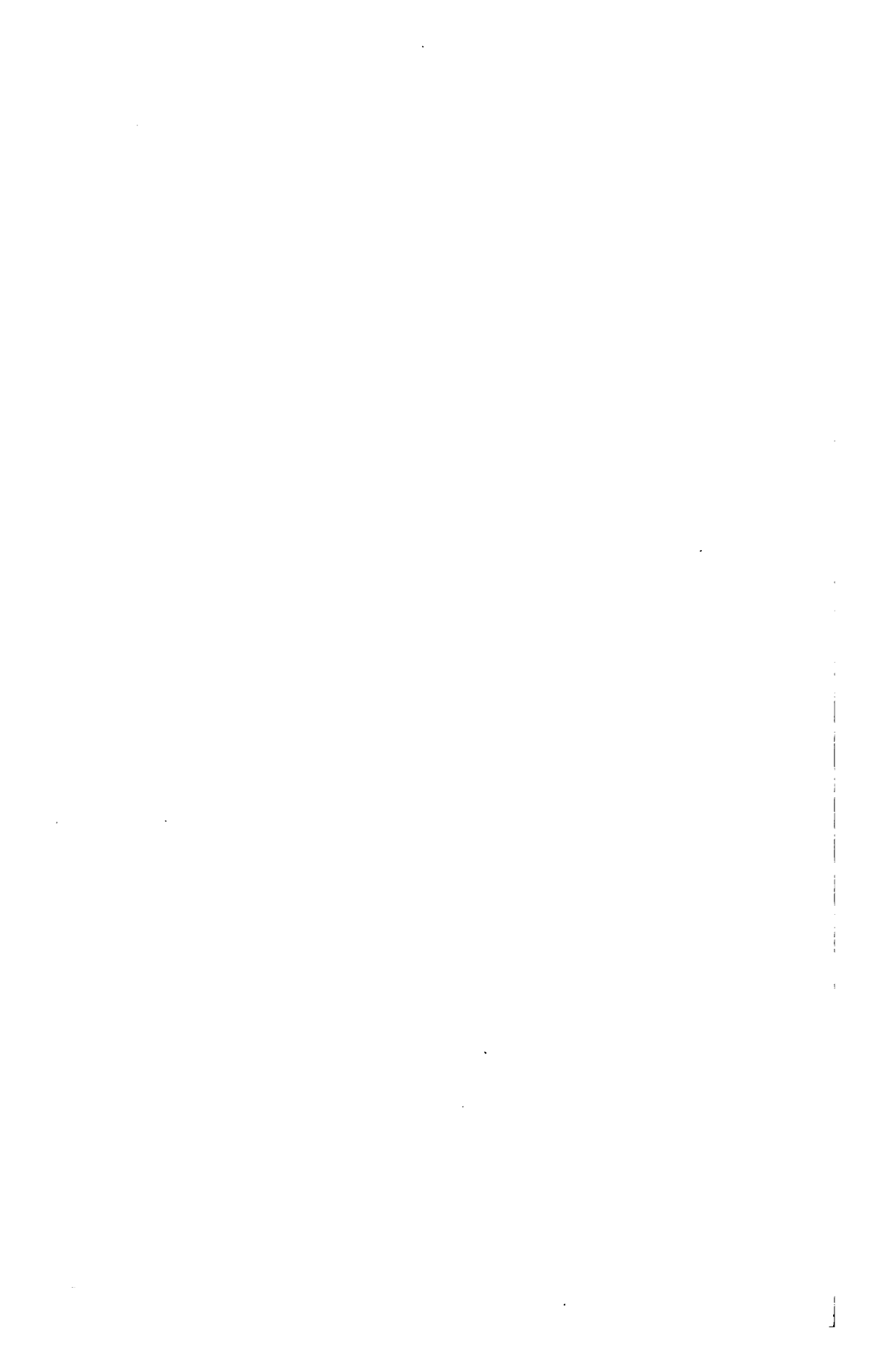
La plupart des écrivains qui se sont occupés de notre histoire ont jusqu'à ce jour tenu assez peu de compte du dépouillement consciencieux des faits particuliers à chaque portion du territoire, aussi bien que de la détermination précise et de l'interprétation rationnelle de la nomenclature locale. Nous avons constamment réclamé contre cette négligence, qui nous paraît enlever à la fois à la science l'un de ses attraits et l'un de ses secours les plus puissants. Dans notre opinion, l'humble commune rurale a les mêmes droits que les plus vastes cités à être mise en possession de tous les souvenirs qui pourront être rattachés à sa circonscription, de toutes les probabilités, de tous les rapprochements qu'une saine critique sera en mesure de présenter sur son origine, la signification et la date approximative de son nom. Traitée avec ces soins et dans cet esprit, l'histoire locale ne saurait manquer de présenter un vif intérêt aux populations dont elle constituerait les annales domestiques ; nous pensons même qu'elle pourrait souvent fournir des ressources, aussi utiles qu'inattendues, à des recherches et à des compositions d'un ordre plus élevé.

C'est à ce point de vue qu'a été tracée l'ébauche qui va suivre.

Nous espérons que nos lecteurs voudront bien nous en pardonner les lacunes, et ne pas exiger un cours d'annales plus suivi pour un territoire de cinq cents quinze hectares seulement, fort ignoré jusqu'à nous, et dont l'histoire ne se compose que de feuillets épars, très-difficiles à retrouver, plus difficiles encore peut-être à coordonner.

AUGUSTE LE PREVOST.

Saint-Martin du Tilleul, décembre 1847.



HISTOIRE DE LA COMMUNE

DE

SAINT-MARTIN DU TILLEUL

§ I^r. — La commune dont nous allons essayer de tracer l'histoire n'est pas la seule dans notre province qui ait porté le nom de Saint-Martin du Tilleul. On verra en effet dans un diplôme curieux et inédit du roi Jean, inséré en entier à la suite de notre travail (1), que le Tilleul-sur-Mer, arrondissement du Havre, a quelquefois été désigné ainsi ; mais il paraît que cela n'est arrivé qu'accidentellement. Dans le pouillé d'Eudes Rigaud, il figure déjà sous le nom de TILLOEL, qui a prévalu.

§ II. — Il existe, en France, deux cent soixante-dix-huit communes ayant emprunté au vocable de leur église le nom de Saint-Martin.

On y compte sept communes appelées LE TILLEUL, et une appelée LE TEILLEUL. Toutes sont situées en Normandie ; cinq d'entre elles appartiennent au département de l'Eure, et quatre à l'arrondissement de Bernay ; ces dernière sont :

Le Tilleul DAME AGNÈS ;
Le Tilleul EN OUCHE ;
Le Tilleul FOLENFANT ;
Le Tilleul OTTON.

Il existe en France treize communes appelées : LE TEIL (autre forme du même nom). Sur ce nombre, il y en a huit qui appartiennent à notre province ; il semblerait donc que l'arbre de ce nom y croîtrait plus

(1) Voyez note A, à la fin de cette notice.

qu'ailleurs, ou qu'il y aurait été plus particulièrement remarqué par la population. On y distingue le tilleul sauvage à petites feuilles, ou teil, du tilleul cultivé, arbre de haut jet et à larges feuilles ; nous savons que le tilleul à petites feuilles prend quelquefois aussi de très-grandes dimensions ; mais nous ne l'avons jamais observé qu'à l'état de cépée dans la haute Normandie.

Il existe encore neuf THIL, un THILAI, un le THILLAI, un THILLEUX, un THILLIERS, un THILLOIS, un THILLOMBOIS, un TILH, un TILCHATEL, un TILLAC, un TILLIARD, un TILLAI, un TILLAIE, un TILLÉ, un TILLEUX, six TILLI, sept TILLOI, un TILLOIS, un TILLOLET, un TILLOU, un TILLOUSE.

Enfin, nous devons encore rapprocher de ce groupe les communes auxquelles les conquérants scandinaves ont imposé, en Normandie, les noms de LIMBEUF, LINDEBEUF et LINTOT ; ces mots signifiant dans leur langue : l'habitation du Tilleul, la mesure du Tilleul.

Nous sommes porté à croire que l'importance particulière attachée par les Scandinaves et les Normands à la présence de cet arbre, dans la désignation de leurs habitations, tenait au grand usage qu'on faisait, au moyen âge, de son écorce pour la fabrication des cordages. On trouve dans un passage des *Olim* la preuve du prix que nos devanciers du moyen âge attachaient à cette écorce : « Inquesta facta per Ansellum, « baillivum Gisortii, ad sciendum utrum Petrus, dictus KABOZ, qui « debet tercium et dengerium de bosco suo de BASINCORT (Basincourt), « nec potest eumdem boscum vendere sine licentia regis, vendidit et « usuavit vendere tiliam et CORTICEM TILLE de dicto bosco, sine licentia « regis et tercio et dangerio. Nichil probatum est pro ipso Petro, et « nichil habeat (1). »

§ III. — La commune actuelle de Saint-Martin du Tilleul se compose de deux anciennes communes distinctes, réunies par ordonnance du 23 janvier 1823 (2), savoir Saint-Martin le Vieux ou Saint-Martin des Chesnets, et le Tilleul-Folenfant ; mais cette division n'avait pas toujours existé, et la mesure qui a confondu les deux territoires sous un

(1) *Olim.*, t. I, p. 159, année 1262.

(2) Quoique cette réunion fût commandée par toute sorte de considérations et de sympathies, elle ne s'est accomplie qu'après de maladroits et infructueux efforts, pour réunir le Tilleul-Folenfant, soit à Caorches, soit à Plainville, Saint-Martin n'étant pas à cette époque doté d'une succursale. La générosité de M. le chevalier de La Roque contribua puissamment à aplanir cet obstacle, et nous sommes heureux de pouvoir en rendre hommage à sa mémoire, si respectable d'ailleurs à tous égards.

même nom et une même administration n'a fait que rétablir un ordre de choses antérieur et primitif. Comme on le verra, en effet, par les détails dans lesquels nous allons entrer, non-seulement elles avaient déjà porté le même nom, non-seulement les seigneurs de l'une avaient revendiqué avec opiniâtreté, pendant deux siècles entiers, le droit de patronage sur l'église de l'autre ; mais encore on peut, à l'aide de documents parfaitement authentiques, retrouver l'époque, les causes, les circonstances de la séparation de leur territoire en deux fractions indépendantes.

Ce territoire, aux époques gauloise et romaine de notre histoire, appartenait à la circonscription de la cité des *LEXOVES*, et n'était éloigné de son chef-lieu, *NOVIOMAGUS LEXOVIORUM*, aujourd'hui Lisieux, que d'environ douze lieues gauloises, ou dix-sept milles et demi romains. Aussi n'a-t-il cessé qu'à la Révolution de dépendre de l'évêché de Lisieux pour le spirituel, et fait-il partie de ce beau plateau de Lieuvin, si riant et si fertile, dont le nom est dérivé de celui de son chef-lieu (*LEXOVIENSIS*, *LISOIENSIS*, *LISVINUS PAGUS*). Sous les rapports administratifs et financiers, il dépendait, avant 1789, de l'intendance d'Alençon, de la subdélégation et de l'élection de Bernai.

On peut croire que l'intersection de deux grands chemins, remontant à une haute antiquité, probablement même antérieurs à la construction des voies romaines, aura déterminé, de très-bonne heure, l'établissement d'habitations aux environs de leur *quadrivium* ou carrefour. C'est encore dans de semblables conditions que beaucoup de points habités se créent de nos jours. Il en devait être de même, à plus forte raison, quand les communications étaient plus difficiles, plus lentes, et les grands chemins beaucoup plus rares. Les maisons et les voyageurs s'y donnaient en quelque sorte rendez-vous, pour se protéger et s'assister mutuellement. La plupart de nos villes de second ordre et de nos bourgs n'ont pas eu d'autre origine.

L'un des grands chemins qui se croisaient sur le territoire de Saint-Martin (celui qu'on appelle aujourd'hui le chemin d'Orbec à Rouen) conduisait vers la métropole de la seconde Lyonnaise (Rouen) les populations de l'Hiémois et de la portion orientale du Lieuvin. Cette communication, qui ne présente nulle part, à notre connaissance, le caractère de voie romaine, n'en a pas moins été jusqu'à l'établissement de la route royale de Rouen à Bordeaux l'une des principales, probablement même la plus suivie, au moins pour les marchandises, entre

l'Hiémois (*Pagus Oximensis*) et la capitale de la Normandie, vers laquelle il se dirigeait par Pontautou, après avoir passé le long de l'emplacement du temple de Mercure Canet, à Bertouville. Il existait bien entre Sées et Rouen une autre communication tout aussi ancienne et visiblement plus courte, mais moins favorable aux transports, à cause des accidents de terrain qu'elle rencontrait : celle qui passait par Broglie, Bernai et Brionne. Ces deux grands chemins se réunissaient à Saint-Denis des Monts. Il existe une preuve très-positive de la préférence, très-juste d'ailleurs, que l'on donnait autrefois à la direction par Pontautou pour le roulage ; c'est que, de Bernai même, c'était par là qu'on dirigeait les marchandises vers Rouen, avant l'établissement de la route royale ; tandis que les voyageurs ont toujours préféré passer par Brionne.

Le grand chemin qui se croisait avec celui-là au *quadrivium* de Saint-Martin conduisait de *MEDIOLANUM AULERICORUM* (Évreux) à *NOVOMAGUS LEXOVIORUM* (Lisieux) par Beaumont, Bernai, Drucourt et Marolles, de manière à présenter une communication beaucoup plus courte entre ces deux chefs-lieux de cité, que ne l'ont fait successivement la voie romaine, établie de l'une à l'autre, et même la route royale de Paris à Cherbourg, ouverte sur de si grandes dimensions vers le milieu du siècle dernier. On connaît les misérables motifs d'intérêt particulier qui ont fait dévier celle-ci par la Rivière-Thibouville, pour la seule commodité d'un fermier général ; il est plus difficile de se rendre compte du brusque mouvement que fait la voie romaine, une fois arrivée à Barquet, pour se porter vers Brionne. Nous ne croyons pouvoir l'expliquer qu'en supposant qu'on avait voulu d'abord lui faire tenir la ligne la plus courte et la plus naturelle, celle du grand chemin préexistant, mais que, lorsque la construction fut arrivée à la hauteur de Barquet, on la dirigea sur Brionne, afin qu'elle pût être empruntée jusque-là (pour nous servir d'une expression consacrée dans le service des ponts et chaussées) par une autre voie : celle qui conduisait vers le chef-lieu des Calètes (*JULIOBONA*, aujourd'hui Lillebonne). Ce n'est pas, d'ailleurs, sa seule déviation notable ; car l'embranchement partant de Brionne pour tendre vers Lisieux est encore loin de présenter la rectitude que l'on a l'habitude d'attribuer aux voies romaines, puisqu'il se détourne vers le midi jusqu'au point nommé le *chemin chaussé*, comme pour aller gagner, le plus vite possible, une autre portion déjà confectionnée et partant de Lisieux. On voit, par cette réunion de faits très-

curieux et très-peu étudiés jusqu'ici, qu'il n'y avait pas toujours plus de fixité dans le tracé des voies romaines que dans celui de nos grandes routes, qu'il pouvait subir de très-graves modifications pendant les lenteurs de la construction, et que cette construction avait lieu par tronçons séparés, pouvant partir en même temps des deux centres de population, sans que ces premiers travaux emportassent nécessairement la fidélité au plan primitif, pour les lacunes intermédiaires.

Il y a, au reste, des bizarreries singulières dans la destinée des grands chemins, comme ailleurs. Celui qui passe par Bernai et Saint-Martin avait tous les titres possibles à devenir la principale communication entre Évreux et Lisieux. Nous venons de voir qu'il avait été laissé de côté par les ingénieurs du xviii^e siècle, comme par les constructeurs des voies romaines. Les nombreux et puissants intérêts qui s'y rattachent n'ont pas eu beaucoup plus à se louer de la sagacité, non plus que de l'équité du conseil général de l'Eure, qui n'en a fait, à partir de Bernai, qu'une route départementale très-défectueuse.

Ce qu'il y a de certain, au moins par les restes d'une construction antique, détruits, il y a peu d'années, sur un champ nommé la COUTURE-ÉCALARD (1), ainsi que par les tuiles romaines très-authentiques, recueillies au Tilleul, c'est que l'existence d'habitations sur le territoire de la commune remonte au moins jusqu'à la domination romaine (2).

§ IV. — On peut rapporter à la seconde moitié du iii^e siècle la prédication du christianisme dans la plupart des métropoles de la Gaule septentrionale, et même dans quelques chefs-lieux de simples cités ; mais il n'en fut pas ainsi partout, et notre diocèse de Lisieux, entre autres, paraît (autant qu'on en peut juger dans l'absence complète de renseignements historiques) avoir été l'un des derniers nés de toute la seconde Lyonnaise. Après qu'il y eut pénétré, il lui fallut beaucoup de temps pour se répandre aux environs, et bien davantage encore pour qu'il prit possession des vastes campagnes intermédiaires, où le paganisme romain et même le druidisme gaulois lui opposaient une résis-

(1) Pièce de terre située au nord du château de Saint-Martin, le long du chemin de Malouin à Bernai.

(2) On a trouvé des débris de tuiles romaines : 1^o en très-grand nombre dans le chemin de Courtoane ; 2^o dans le labour de la terre de l'Aumône, au N.-O. de l'église ; 3^o dans es coutures sur plusieurs points ; 4^o dans l'herbage appelé le Pré de l'Église.

tance bien autrement opiniâtre et prolongée. A l'exception des villes épiscopales et de leur banlieue, qui a conservé, dans beaucoup de diocèses, le nom significatif de CHRÉTIENTÉ, on ne rencontrait encore au v^e siècle, dans nos contrées, qu'un bien petit nombre d'oratoires chrétiens : les uns semés dans le voisinage des grands chemins, pour satisfaire aux besoins religieux de la population urbaine, qui circulait d'un chef-lieu de cité à l'autre, les autres cachés dans le fond des campagnes les plus reculées, pour les dérober à la persécution. Lorsque plus tard le culte s'organisa dans le pays, ces oratoires habituellement consacrés à saint Martin, le voyageur chrétien par excellence, l'apôtre des Gaules, prirent, à raison de leur ancienneté, le surnom de VIEUX, et l'ont conservé au milieu de toutes les révolutions, de tous les bouleversements, la plupart jusqu'à nos jours. Telle fut, sans sortir de nos environs, l'origine de Saint-Martin le Vieux ou Saint-Martin du PARC, près BRIONNE (1), de Saint-Martin le Vieux sur Véronne, près Pont-Audemer (2), de Saint-Martin le Vieux sur Morelle, près Honfleur (3), de Saint-Martin d'Angoville, près Brucourt (4), de Saint-Martin le Vieux, aujourd'hui Saint-Martin de Maillot (5), et particulièrement de notre Saint-Martin le Vieux, devenu aujourd'hui Saint-Martin du Tilleul. Élevée près du point d'intersection des deux grands chemins dont nous venons de parler, et surtout à quelques pas seulement de celui qui conduisait à la métropole de la seconde Lyonnaise, la modeste chapelle que remplace l'église actuelle a dû voir souvent, dès le v^e siècle, le voyageur chrétien, bien autrement fervent que celui de nos jours, se détourner du but de son voyage, pour aller y prier à l'ombre de la croix, ou tout au moins se signer respectueusement, au moment où ses yeux apercevaient l'image de l'instrument de la rédemption. Sans doute, il existe dans le voisinage un assez grand nombre d'églises dédiées à saint Martin, et que nous croyons fort anciennes aussi ; mais il y a ici antériorité bien constatée en faveur de la nôtre ; et quoique

(1) « Ecclesia S. Martini SENIS. » Bulle d'Eugène III, sous la date de 1147.

« Ecclesia S. Martini Senis seu de Parco... » Anciens registres de Jumièges.

Cette église était située sur le bord du grand chemin de l'Hiémois à Rouen par Bernay et Brionne, comme la nôtre sur le bord du grand chemin par Orbec et Pontautou.

(2) « Ecclesia S. Martini Veteris. » Premier pouillé de Lisieux, p. 38.

(3) « Ecclesia S. Martini Veteris. » Premier pouillé de Lisieux, p. 42.

(4) « Henricus de BRUCORT, feoda sita apud BRUCORT et apud ADEVILLAM et apud S. MARTINUM VETEREM. » *Registrum feodorum Philippi Augusti*, Baillivia BONNEVILLE.

(5) « Ecclesia S. Martini Veteris. » Premier pouillé de Lisieux, p. 34.

l'édifice actuel soit moderne et sans caractère, nous espérons qu'aucun de nos lecteurs ne foulera désormais, qu'avec une vénération toute particulière, ce sol consacré depuis plus de quatorze siècles à la prière, et sur lequel plus de quarante générations se sont agenouillées avant la nôtre ; l'emplacement de ce phare, où rayonnait déjà le christianisme, lorsque toutes les contrées voisines, à plusieurs lieues à la ronde, étaient encore plongées dans les ténèbres d'une grossière idolâtrie.

A un kilomètre environ de là, vers le midi, sur le bord d'un autre grand chemin fort ancien aussi, qui conduit de Bernai à Courtonne, l'église plus modeste encore du Tilleul-Folenfant, consacrée à saint Germain l'Ancien, à saint Germain, l'évêque d'Auxerre, le protecteur des cités armoriques contre les fureurs et la rapacité d'Eocaric, roi des Alains, doit remonter également à une origine fort reculée. On sait que ce vénérable défenseur des populations gauloises mourut au milieu du v^e siècle ; on sait encore non-seulement qu'il rendit les plus grands services à nos contrées, mais encore qu'il les parcourut à plusieurs reprises, soit dans ses courses apostoliques, soit dans ses interventions répétées en faveur de leurs habitants auprès des chefs romains et barbares, soit enfin lorsqu'il les traversait pour se rendre en Angleterre. Nous ne saurions nous déterminer à regarder comme purement accidentelle la consécration sous son nom d'un grand nombre d'églises dans cette portion de l'ancien évêché de Lisieux, telles que celles de Saint-Germain de Lisieux même, de Saint-Germain de Pont-Audemer, de Saint-Germain de Fumichon, de Saint-Germain d'Hermival, de Saint-Germain de Moyaux, de Saint-Germain de Noards, de Saint-Germain du Tilleul, de Saint-Germain la Campagne, et la chapelle qui a donné son nom à la fontaine Saint-Germain de Bernai. Nous aimons mieux y voir quelques traces de son passage sur le plateau du Lieuvin, et en rapporter la fondation au siècle qui suivit la mort du saint évêque, lorsque les traditions qui se rapportaient à lui étaient encore toutes vivantes, qu'à toute autre époque postérieure, et nécessairement occupée de souvenirs plus récents (1). Voilà donc un bien petit coin de terre illustré, sanctifié par deux oratoires, dont l'un remonte, nous croyons

(1) Sur le culte de saint Germain l'Auxerrois dans la province de Rouen, il est bon de consigner ici un témoignage qui remonte au temps de Charles le Chauve : « Ceterum in locis Cinomannicis, Andegavinis quoque ac Baiocasinis, certissime asserunt beatissimi Germani gloriam pene copiosius ab omni populo venerari, quam, si dici liceat, quo sancta ejus membra recubant tumulata. » Heric, *Miracula sancti Germani*, l. I, cap. vi, n. 69, dans les Bollandistes, juillet, t. VII, p. 269.

pouvoir l'affirmer, jusqu'aux derniers temps de la domination romaine, et l'autre, selon toute apparence jusqu'aux premières générations de la dynastie mérovingienne. Peut-être même est-il permis de supposer que l'un des plus grands pontifes dont s'honore l'église des Gaules en aurait, il y a quatorze siècles, foulé les sentiers (1).

§ V. — Le plus ancien document dans lequel on rencontre des noms de lieu applicables à la contrée qui avoisine Bernai, est le *Dotalitium*, ou constitution de dot, de la duchesse Judith, par son mari, Richard II, duc de Normandie. Cet acte, qui remonte à une époque très-voisine de l'an 1000, et qui nous fournit des renseignements topographiques si précieux, malgré l'état déplorable d'altération dans lequel il nous est parvenu, mentionne, aux environs de Bernai, deux lieux différents désignés sous le nom de TIL (2) ; l'un, qui figure dans le voisinage de Saint-Léger du Boscdel (*S. Leodegarius de Bordellis*) et de Valailles, doit être nécessairement le TEIL, hameau de cette dernière commune ; l'autre, qui se trouve cité après Saint-Mards de Frènes, entre Grandcamp et Chambrais (aujourd'hui Broglie), ne saurait être autre que notre Saint-Martin du Tilleul, dont un hameau s'appelle encore le TEIL, et que nous verrons porter au moyen âge le nom de TILLEUL, en même temps que celui de Saint-Martin le Vieux. Il est bien vrai que notre commune n'est pas située précisément entre Grandcamp et Broglie ; mais il est impossible de trouver dans le voisinage de ce groupe aucun autre lieu auquel le nom de TIL puisse s'appliquer. On sait du reste que, dans les documents de cette époque, les rédacteurs, presque toujours complètement étrangers à la connaissance des lieux, ne se croyaient pas astreints à une grande exactitude topographique ; de sorte qu'il entrerait nécessairement beaucoup de pêle-mêle dans leurs

(1) Le chemin qui conduit de la route de Lisieux à l'église du Tilleul ne s'appela pas, avant la Révolution, le chemin de l'église du Tilleul, ni le chemin de Saint-Martin au Tilleul, mais la sente de Saint-Germain, comme pour consacrer quelque pieuse tradition de ce genre.

(2) « In pago videlicet Sisoïense (*hæz Lisoiense*) BRENAICO cum appenditiis suis, « scilicet CAMPOLS (*Champeaux*), KARTORCIAS (*Caorches*), FRAXINUS (*Saint-Mards-de-Frènes*), GRANDCAMPUM (*Grandcamp*), TIL (*Saint-Martin du-Tilleul*). « CAMBRENSE (*Chambrais*), FERERIAS (*Ferrières-Saint-Hilaire*) MANNEVAL « (*Menneval*), TORTUC (*Toussue*), S. LEODEGARIUS (*Saint-Léger-du-Boscdel*). Item « TIL (*le Teil*, hameau de Valailles), VALENIAS (*Valailles*), CORBESPINA (*Courbé-pine*) »

Dotalitium Judithæ, comitiſſæ Normaniæ. — *Thes. Anecd.* I, p. 126.

énumérations. Nous allons voir d'ailleurs Saint-Martin faisant encore partie du domaine ducal au milieu du XI^e siècle. Nous croyons donc pouvoir constater son identité avec le TIL du *Dotalitium*, comme un fait rigoureusement démontré.

Lorsque la pieuse Judith fonda, quelques années plus tard, l'abbaye de Bernai, Saint-Martin du Tilleul ne figura point parmi les propriétés du nouveau monastère, et rentra, à la mort de la princesse, dans le domaine ducal, pour n'en être distrait que deux générations plus tard. Ce fut Guillaume le Conquérant, petit-fils de Richard et de Judith, qui l'en fit sortir en faveur de l'église, alors collégiale, de Saint-Georges de Bocherville, fondée par son chambellan, Raoul de Tancarville. Voici, dans sa charte de confirmation, le passage qui renferme cette donation ; il est digne de remarque que cette donation suit immédiatement celle de l'emplacement même du nouveau monastère et d'une terre contiguë, située à Hénouville. Ceci annonce que ce prince y attachait une grande importance :

« Mais aussi la terre du Tilleul que je leur ai accordée pour le repos de l'âme de Richard, mon aïeul (Richard II)... »

Sed et terram de TULLOL, quam pro requie Ricardi, avi mei, ipsis concessi...

Il doit y avoir eu quelque raison particulière qui porta Guillaume à choisir cette terre, fort éloignée de Saint-Georges de Bocherville, pour l'affecter plutôt que toute autre à cette destination spéciale et extraordinaire d'offrande pour le repos de l'âme de son aïeul. Peut-être était-ce Richard II qui l'avait fait entrer dans le domaine ducal ; peut-être se rattachait-il à cette acquisition quelque souvenir de violence ou de fraude qui aura fait naître la pensée de la consacrer à une œuvre pie, pour la purifier de toute tache d'iniquité, ainsi que l'âme du premier propriétaire. Peut-être, enfin, le duc Richard, connaissant l'intention de sa femme de la consacrer à quelque établissement religieux, était-il accusé d'avoir refusé ou négligé d'accomplir cette pieuse intention. Nous ne pouvons, à ce sujet, énoncer que des conjectures, mais nous en avons au moins parfaitement le droit, d'après les circonstances étranges que nous venons de relever.

Cette charte de Guillaume, ne faisant aucune mention de sa qualité de roi d'Angleterre, doit être nécessairement antérieure à la conquête. On suppose qu'elle remonte à l'année 1050.

§ VI. — A une époque beaucoup plus rapprochée de la glorieuse expédition d'Angleterre, et dans l'année même où elle eut lieu, ce prince donna, en faveur de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Caen, une autre charte dans laquelle se trouve mentionnée, pour la première fois, la famille qui paraît avoir laissé son nom à notre Tilleul-Folenfant. Parmi les témoins de l'acquisition par la duchesse Mathilde d'une terre appelée *ESCHENELVILLA* (peut-être Équainville), nous remarquons Herbert et Raoul FOLENFANT. Herbert Folenfant tenait en commun avec Thiéri, fils d'Osmelin, des terres situées à Giberville, à Demouville et à Couverville, près Troarn. Quoique ces domaines fussent assez éloignés de nous, nous ne doutons pas que ce ne soit à l'un de ces Folenfant ou à quelque autre personnage de la même famille que notre Tilleul doit son surnom. On sait, en effet, que c'était en général aux seigneurs du lieu qu'étaient empruntées ces désignations, qu'elles remontent ordinairement au *x^e* siècle, et qu'il n'a point existé à cette époque en Normandie d'autre famille Folenfant à qui on puisse rapporter celle-ci.

§ VII. — Nous avons vu, dans la charte de Guillaume, Saint-Martin portant le nom qui n'est resté plus tard affecté qu'au Tilleul-Folenfant, et ce ne sera pas la dernière fois. Voilà déjà un indice grave de l'ancienne union des deux paroisses dans un même territoire au *x^e* siècle. Nous en trouverons un autre, non moins significatif, dans la ténacité avec laquelle les seigneurs du Tilleul réclamèrent, pendant deux siècles, le patronage de l'église de Saint-Martin contre la puissante abbaye. Il fallait qu'ils eussent à un haut degré la conscience de leur droit pour persister dans cette lutte inégale. Au reste, le texte même de la charte, que nous avons citée, leur était singulièrement favorable. Le mot de *Terre* offrait bien peu de précision. L'église y était-elle comprise ? Nous croyons pouvoir, d'après l'habitude que nous avons de ce genre d'actes, répondre que non (l'usage constant de l'époque étant de faire très-soigneusement et très-expressément mention des églises, toutes les fois qu'elles entraient dans une donation). On poussait même l'attention jusqu'à expliquer au besoin si c'était le patronage, les dîmes ou le revenu casuel de l'autel, que l'on entendait transmettre. Or ici, ni l'église ni le nom même du saint sous l'invocation duquel elle était placée ne sont l'objet d'aucune mention. C'est que très-probablement rien de cette église n'appartenait au duc, mais qu'elle entraît complètement dans le domaine du propriétaire du fief local. Tout au plus le

duc aurait-il pu, comme seigneur suprême, réclamer une portion du patronage ; mais ce droit, en admettant même qu'il le possédât, toujours est-il bien visible qu'il ne l'avait pas transmis aux chanoines de la nouvelle collégiale. La terre, ou comme on dirait aujourd'hui, la ferme de Saint-Martin avait été donnée à ceux-ci, uniquement comme domaine foncier, comme domaine utile, précisément comme la terre de Bertrand le Porcher à Hénouville, sans concession d'aucun droit ecclésiastique. Aussi cette propriété n'a-t-elle jamais constitué un prieuré, et les donataires paraissent-ils n'y avoir jamais résidé.

Mais un domaine purement territorial ne pouvait suffire à la convoitise des moines, qui avaient remplacé, en 1114, les indolents chanoines. Heureusement pour eux, il n'y avait guère de texte de donation si clair qu'ils ne pussent grâce à l'habileté, alors à peu près sans contrôle, de leurs pères *titriers*, l'amplifier à leur gré par interprétation ou par substitution d'actes. Ce fut du premier de ces expédients qu'ils usèrent d'abord : on conçoit facilement qu'ils aient eu plus de crédit auprès des interprétateurs de l'époque (les ducs de Normandie, circonvenus par leurs patrons zélés, les chambellans de Tancarville, les évêques de Lisieux, les papes), que leur adversaire, cantonné dans son petit fief du Tilleul-Folenfant. Le premier interpréteur qu'ils appelèrent à leur aide fut Henri I^{er}, dont ils obtinrent l'explication suivante de la donation primitive, dans sa charte de confirmation des propriétés de l'abbaye ; paraphrase qui semblait réduire la concession sous le rapport matériel, mais qui y introduisait l'élément ecclésiastique, principal objet de la convoitise monacale. Voici les paroles mêmes : « La moitié du domaine qui s'appelle le Tilleul, en toute chose : c'est-à-dire en église, en terre de labour et en bois. »

Et dimidiam terram quæ TILLOL vocatur, in omni re . id est in ECCLESIA, terra et nemore. . .

Cette paraphrase modifiait profondément la donation primitive. D'une part, Guillaume le Conquérant n'avait entendu concéder aux chanoines que ce qu'il possédait réellement dans la commune ; maintenant les moines, armés de la charte de son fils, allaient revendiquer la moitié de tout ce qui existait dans ce domaine. Pour ce qui concerne les droits ecclésiastiques, l'envahissement était manifeste ; quant au territoire, il reste fort douteux que ce fût la moitié qui appartient à Guillaume le Conquérant, à l'époque de la donation ; mais ce qui demeure au moins bien certain, c'est qu'entre les mains des moines,

ce fut la part du lion ; car ce qui en reste encore aujourd'hui après les empiétements flagrants des comtes d'Alençon équivaut aux deux tiers du tout pour la contenance, et aux quatre cinquièmes pour la valeur. A partir du jour où l'interprétation de Henri I^{er} fut donnée, le propriétaire du fief dut se contenter de l'autre section, beaucoup moins étendue et moins fertile à la fois, et de son droit de patronage, réduit à moitié.

Mais ce n'était pas la moitié, c'était la totalité de l'église de Saint-Martin que voulaient les moines. N'ayant pu l'obtenir du pouvoir séculier malgré les puissants moyens d'action dont ils disposaient auprès de lui, ils se retournèrent du côté de la puissance spirituelle, dans la ferme confiance de la trouver encore mieux disposée en leur faveur, et en effet cette confiance ne fut point trompée. Dès 1131, et bien peu d'années par conséquent après la charte de Henri I^{er}, le pape Innocent II, de sa pleine et irréfragable autorité, sans enquête contradictoire préalable, les proclamait du haut de la chaire de Saint-Pierre, seuls propriétaires de l'église et de la dîme de Saint-Martin du Tilleul. Voici le passage qui concerne notre commune dans ce document :

« Dans l'évêché de Lisieux, le manoir qu'on appelle le Tilleul, avec l'église et la dîme. »

In episcopatu Lexoviensi, manerium quod vocatur TILLOL, cum ecclesia et decima.

Bientôt les évêques de Lisieux furent plus explicites encore. Arnoul, l'un d'eux (1141-1181), dit aux moines, dans une première charte : « Nous vous reconnaissons et vous accordons à perpétuité le droit de présentation à l'église Saint-Martin du Tilleul (*ecclesie beati Martini de TILLOL*), et sur votre présentation nous la donnons en aumône à Guillaume, fils d'Enguerrand, pour la posséder toute sa vie (1). »

Cependant on sentit qu'on était allé trop loin dans la spoliation de ces pauvres châtelains du Tilleul, et sur la proposition de l'abbé Victor lui-même (1157-1211), Arnoul, par une charte subséquente, accorda à Roger du Tilleul (*Rogero de Tilliolo*), la vicairie de l'église de Saint-Martin le Vieux (*vicariam ecclesie S. Martini Veteris*), c'est-à-dire, ajoute-t-il, la troisième gerbe de la dîme, avec toutes les appartenances de l'autel (*cum omnibus pertinentiis altaris*). On ne pouvait, ce nous

(1) *Cart. S. Georgii*, fol. 50^{re}.

semble, faire un aveu plus complet du bon droit des seigneurs du Tilleul, que par cette singulière capitulation, dans laquelle les intérêts du curé étaient seuls sacrifiés ; car on se demande avec quoi il aurait pu vivre, quand les religieux lui auraient pris deux gerbes de dîme, et Roger du Tilleul la troisième, avec tout son casuel (1).

Mais, soit que le curé ait réclamé, soit que l'abbé Victor n'ait pas persisté dans ses sentiments de conciliation, soit que le seigneur du Tilleul n'ait pas accepté l'étrange transaction, qu'on ne peut assez s'étonner de voir proposée par des gens d'église à la fin du xii^e siècle, puisqu'elle tendait à faire passer dans des mains laïques des revenus d'une nature si complètement ecclésiastique, on vit bientôt intervenir une troisième charte d'Arnoul, proclamant le droit complet des religieux sur l'église de Saint-Martin du Tilleul (*ecclesia S. Martini de Tilleul*) et ne faisant aucune mention de la concession aux seigneurs du Tilleul, contenue dans la pièce précédente, et encore moins de leurs prétentions au patronage. Cette charte, quoiqu'elle garde le silence sur la précédente, nous paraît n'avoir pas d'autre but que de la rétracter. L'évêque y déclare avoir fondé sa conviction sur le témoignage de personnes dignes de foi, et sur l'inspection des titres de l'abbaye, qu'on avait probablement eu le temps de mettre au complet pendant cette longue discussion.

On voit encore dans le cartulaire de l'abbaye, outre ces diverses chartes, deux autres pièces dans le même sens, l'une de l'évêque Raoul de Varneville (1182-1191) ; l'autre de l'évêque Jourdain du Hommet (1202-1218), portant la date du mois de mai de cette dernière année. Le roi Henri II avait enfin répété de son côté, dans une charte qui figure également au cartulaire, que les moines ne possédaient que la moitié de l'église ; les réclamations, les droits des seigneurs du Tilleul, ne purent tenir contre cette artillerie formidable de titres que la puissante abbaye faisait pleuvoir sur eux. Trop peu puissants auprès des juridictions ecclésiastiques, trop illettrés d'ailleurs pour pouvoir résister avec quelques chances de succès, ils finirent par capituler de bonne grâce, comme nous le verrons bientôt. Nous supposons que ce fut à cette époque qu'ils érigèrent en paroisse la chapelle de Saint-Germain, située sur leur fonds et à quelques pas seulement de leur demeure. Ils

(1) Il serait possible que Roger du Tilleul eût reçu cette concession, non pas à titre de seigneur, mais à titre de curé.

la dotèrent de trois acres de terre labourable, qui sont restées jusqu'à nos jours sous le nom de pièce de l'Aumône, en mémoire de cette concession, aussi bien que d'un presbytère qui a fait porter ledit nom de l'Aumône à la rue voisine (1). Cette circonstance d'un presbytère aumôné par les seigneurs prouve encore que la cure du Tilleul n'avait été créée qu'après coup. Les moines paraissent n'avoir apporté aucune opposition à cette distraction, qui terminait la querelle et les laissait tranquilles possesseurs des deux tiers, au moins, les plus fertiles du territoire, au lieu de la moitié, ainsi que de la totalité de l'église, objet de tant d'intrigues et de fraudes de leur part; mais, à partir de ce moment, ils employèrent beaucoup moins le nom du Tilleul que celui de Saint-Martin le Vieux pour désigner leur domaine, voulant probablement conserver à l'avenir le moins de communauté possible avec la petite portion de territoire dans laquelle leurs adversaires dépossédés s'étaient cantonnés. On pourrait même supposer que ce fut alors que l'église de Saint-Martin prit le surnom de Vieux, pour se distinguer de la naissante paroisse, qui n'en était qu'un démembrement, si nous n'avions suffisamment établi que ce surnom, toujours affecté exclusivement à des églises placées sous l'invocation de saint Martin, remontait à l'époque même de l'organisation primitive du christianisme dans nos campagnes.

Les seigneurs du Tilleul furent vengés des usurpations des moines par les dommages de même nature que firent éprouver à ceux-ci les puissants et très-peu scrupuleux comtes d'Alençon, qui vinrent étendre leur mouvance et la circonscription de leur église de Notre-Dame de la Couture de Bernai jusqu'au grand chemin d'Orbec à Rouen, de manière à y faire entrer la totalité du populeux hameau des Chesnets, faisant corps avec le village de Saint-Martin, et situé à quelques pas seulement de son église. Une pareille délimitation ne peut visiblement avoir été imposée que par la violence; mais les chartes et les bulles ne pouvaient servir de rien vis-à-vis de pareils mécréants, accoutumés à braver toutes les foudres de l'Église; aussi les moines, sentant cette fois qu'ils avaient affaire à plus fort qu'eux, se gardèrent-ils bien de réclamer.

Le Tilleul ne fut au reste pas plus épargné lui-même par les Talvas que le territoire des usurpateurs de l'église de Saint-Martin. On le ménagea d'autant moins qu'il ne relevait pas d'eux, mais bien des barons

(1) Voyez les preuves et additions, à la fin de cette notice.

de Ferrières, avec lesquels ces « ennemis de Dieu et de tout monde » devaient vivre en hostilité continuelle ; c'est ce qui explique comment la paroisse de Notre-Dame de la Couture de Bernai vint chercher le hameau des Trois-Cheminées à quelques pas seulement de l'église du Tilleul, et en général comment la moitié de Bernai appartenant à *la comté* d'Alençon prit un si immense développement, pendant que l'autre moitié dépendante des moines du lieu et soumise à la compression de leurs puissants voisins, resta constamment enfermée dans d'assez étroites limites.

Lorsque Cadoc, constitué châtelain de Gaillon par Philippe-Auguste, après la conquête de notre province, fonda dans son nouveau domaine la collégiale de Saint-Antoine de Gaillon, il la dota d'un grand nombre de petites redevances disséminées sur divers points du territoire, et qu'il tenait de la générosité du nouveau souverain de la Normandie. Parmi ces redevances, nous voyons figurer, dans sa charte, la suivante :

« Et de plus un setier de blé dans la paroisse de Saint-Martin le Vieux, près Bernai. »

Et unum sextarium frumenti in parrochia S. Martini Veteris juxta Bernaium (1).

Rien n'indique sur quelle propriété cette rente était assise ; mais ce qui reste incontestable, c'est qu'il s'agit bien ici de notre Saint-Martin, et non d'aucun autre lieu de ce nom.

Le premier seigneur du Tilleul-Folensfant, dont la renonciation à tout droit de patronage sur l'église de Saint-Martin est arrivée jusqu'à nous, portait le nom de Roger. Le second Roger était probablement fils du premier. Nous verrons ci-dessous sa charte, qui porte la date de 1223.

§ VIII. — Ce personnage renonça encore en faveur de l'abbaye, et moyennant 22 sols de monnaie courante (environ 20 fr. de notre monnaie), à la clameur qu'il avait prétendu exercer sur le revenu de Pierre de Longueraie (Petri de Longuerai). Cet acte peu généreux porte la date de 1234 ; les témoins sont Raoul Botel, Robert Maudit, Gislebert du Teil (de Til), Wauquelin du Teil, et plusieurs autres. Le Teil est un hameau de la commune, traversé par la route départementale. Son nom nous indique qu'il aura dû occuper l'emplacement d'un ancien

(1) Titres de la collégiale Saint-Antoine de Gaillon, aux archives de l'Eure.

bois, composé en grande partie de tilleuls sauvages ou teils. C'est probablement là que se trouvait la portion de bois que possédaient les moines, d'après la charte de Henri I^{er}. Il n'en existe plus du tout dans ce territoire (1).

Il y avait dans les archives du Bec une charte de ce seigneur sous la date de 1230, portant renonciation en faveur de l'abbaye à toute prétention sur le Teil-Nolent et Courbépine (2).

Roger du Tilleul épousa Alix, sœur de Roger de Saint-Jean de Morsent (près Évreux), qui lui survécut. On remarque dans le cartulaire de Saint-Taurin d'Évreux plusieurs donations de biens situés à Saint-Jean de Morsent, par Alix, veuve de Roger du Tilleul et par Pierre du Tilleul son fils. La première de ces donations est de 1249, en faveur de Raoul Le Vilain, à qui « Aelisia, quondam uxor Rogerii de Tilliolo, scutiferi, et soror Rogerii de S. Johanne, militis defuncti », confirme cinq vergées et demie de bois « sitas in parrochia S. Johannis inter nemus domini Johannis de La Heruppe, militis », et le champ de ce même Raoul.

Au mois de mai 1250, la même dame, veuve de Roger « de TILLIOL FOL-ENFANT », inféoda au même Raoul Le Vilain une maison et une pièce de terre. Ces propriétés furent ensuite retraites « per bursam (3) », puis rendues à Raoul Le Vilain au mois de décembre suivant par Pierre « de TILLIOL FOL-ENFANT, in ætate et sine uxore ».

La même année, ALIX donna à Sibille, fille de ce Raoul Le Vilain, une pièce de terre « pro suo servicio, ad illam maritandam ».

La même année, « AELIS de TILLEYO FOL-ENFANT » et Pierre, son fils, donnèrent à Saint-Taurin une rente, des faisances et le campart de plusieurs pièces de terre « in parrochia S. Johannis juxta MORCENC (Grand cart. de Saint-Taurin, fol. 109 1^o) ; puis, par une autre charte,

(1) *Cart. S. Georg.*, fol. 133.

(2) *Invent. des titres de l'abbaye du Bec*, p. 1477.

(3) Le retrait *per bursam* n'était autre chose que le retrait lignager ; il avait pris ce nom de *retractus per bursam* ou *retractus bursæ*, parce qu'on ne pouvait l'exercer qu'en remboursant immédiatement à l'acquéreur le prix de la chose retrayée. Une autre condition indispensable pour l'exercer, était le *lignage : jus agnationis*. De là est venue la désignation qui a prévalu. Du reste, quoique les locutions : « retraire par la bourse, clameur de bourse, marchié de bourse », fussent particulièrement usitées en Normandie et consacrées par les anciens « styles et coutumes » de cette province, elles ne lui appartenaient pas d'une manière exclusive. On les voit employées dans les *Olim* et dans d'autres monuments de l'ancien droit français. Aux mots *Retractus* et *Retractio* du *Glossaire* de du Cange, on en trouvera de nombreux exemples.

la moitié du patronage « *ecclesiæ S. Johannis, sitæ ex una parte juxta « MORCENC, et juxta BOSCOM GENCELINI (Saint-Sébastien du Bois-Gencelin), « ex altera »*. Dans ce dernier acte, Alix figure seule et prend les qualités de veuve de Roger du Tilleul, « *Sancti Germani FOLENFANT* » et d'héritière de son frère ROGER de Saint-Jean de Morsent ; enfin, par une troisième charte, elle dispose en faveur de Saint-Taurin de 5 sols de rente, que le même Raoul Le Vilain était tenu de lui faire « *pro manerio suo* », et pour d'autres ténements.

On rencontre encore dans le même cartulaire deux autres chartes de cette dame, sous la date de 1251, l'une en faveur de l'abbaye de Saint-Taurin, l'autre en faveur de l'abbaye de la Noe.

Pierre du Tilleul, son fils, mourut jeune et sans postérité ; car dès le mois de février 1258, nous voyons Gillebert, son frère, prêtre et curé du Tilleul, prendre la qualité de seigneur du lieu : « *Ego Gillebertus, presbiter et dominus de Tilliolo FOLENFANT* », dit-il dans une charte dont voici la traduction :

« *Moi, Gillebert, prêtre et seigneur du Tilleul-Folenfant, je fais savoir à tous ceux qui liront ces présentes, que les hommes tenant la vavassorie de l'Aderée (1) ont toujours eu coutume de faire à nos devanciers le service avec un cheval, ou de le racheter, et de rendre en outre sept boisseaux d'orge et trois d'avoine à la Saint-Remi de chaque année ; trois chapons et trois deniers à la fête de Noël ; trente œufs et trois deniers à Pâques ; d'acquitter de plus les journées de GLUAGE (2), de PILAGE (3), de conduite de blé au moulin jusqu'à concurrence d'une somme, de BUCHAGE avec une charrette et un cheval, et en outre les*

(1) Cette vavassorie était située dans la partie orientale de la paroisse du Tilleul, et y est représentée par la propriété de M. Le François des Longs-Champs.

(2) Ce mot, qui ne se rencontre, à notre connaissance, dans aucun glossaire, doit signifier : le battage du blé, son extraction de la paille, dont les bottes, après cette opération, prennent encore chez nous le nom de GLEUX. Il est probable que ce battage avait lieu à la poignée, et non au fléau, comme de nos jours.

(3) Nous pensons que ce mot désigne ici le pilage des pommes, pour la confection du cidre ; cependant nous devons nous empresser d'avertir nos lecteurs que le mot consacré pour cette opération, était TRIBLARE, comme l'indique du Cange, et comme on le rencontre dans le passage suivant d'une charte relative à Coquainvilliers, sous la date précisément contemporaine de 1258 (*Trésor des chartes*, chap. Caux, pièce n° 1, carton J, 360), qui nous a été communiquée par notre savant ami, M. Léopold Delisle, auquel nous avons tant d'autres obligations du même genre :

« *Servicia xi bordariorum, qui debent poma colligere et TRIBLARE, facere SIDRUM, fenare et adunare (botteler).* »

corvées (1) de hersage des blés d'hiver et de printemps : savoir, une journée de chacune de ces corvées, et que celui qui aura fait une journée devra recevoir le matin un pain ou un denier. Il est à savoir aussi que quiconque résidera dans ladite vavassorie et possédera un ou plusieurs animaux doit faire trois fois par an la corvée de la charrue. Il faut encore noter que du temps de Roger du Tilleul, mon père, le service du cheval fut racheté à perpétuité par trente sols (2) à payer à la fête Saint-Remi de chaque année. Mais de mon temps, un des intéressés a perdu par suite de forfaiture le quart de cette vavassorie ; c'est pourquoi le quart du service est à déduire. En témoignage de quoi, j'ai apposé mon sceau aux présentes. Fait en l'an du Seigneur 1258 (vieux style), au mois de février (3). »

Dans le même mois de la même année, Gillebert vendit aux religieux de Lire, moyennant 16 livres tournois (environ 288 fr. de notre monnaie) tout ce qu'il recevait ou pouvait prétendre sur ladite vavassorie de l'Aderée, et que Gillebert de Chefdeville et ses parçonniers tenaient de lui ; savoir : 30 sols de rente annuelle à la Saint-Remi, montant de la taxe en remplacement du service de cheval ; sept boisseaux d'orge, trois d'avoine... et le reste comme dans la charte précédente, avec les mêmes services et corvées ; sauf le quart de ladite vavassorie, qui lui a été dévolu autrefois par forfaiture, et qui ne fait point partie de la présente vente.

La même année, le dimanche qui suivit la chaire Saint-Pierre (4), Gillebert de Chefdeville, Gillebert Ferart, Guillaume Picart, Roger Malgrape et Raoul des Fosses donnèrent leur consentement à cette vente et aliénation. Ils consignèrent dans le même acte la transformation, consentie par les moines, de tous ces services et redevances en une rente annuelle de 33 sols de monnaie courante (environ 30 fr.).

Cette vavassorie de l'ADERÉE n'était pas, au reste, la première propriété que les moines de Lire possédassent au Tilleul. Déjà, de leur nouveau domaine de MAUPAS, aumôné par Guillaume de Vistrenval,

(1) Le mot latin employé ici est *precarias*, qui signifie les corvées pour lesquelles on était convoqué à jour fixe et en masse.

(2) Environ vingt-sept francs de notre monnaie. C'était visiblement la totalité des services de cheval pour cette vavassorie, qui fut rachetée par une rente si considérable à cette époque.

(3) Archives de l'abbaye de Lire. On trouvera le texte de cette charte importante parmi les pièces justificatives réunies dans l'Appendice.

(4) Le 23 février 1259.

en 1216, non-seulement ils s'étaient introduits à Plainville et à Saint-Mards de Fresnes, mais encore ils avaient trouvé moyen de pénétrer jusqu'au Tilleul-Folenfant, malgré l'exiguité de son territoire; et ce fut Guillaume de Vistrenval, le fondateur de leur prieuré de Saint-Nicolas de Maupas, qui leur en ouvrit l'accès par la donation d'une rente de 20 sols 18 deniers, et huit setiers d'avoine à prendre sur un tènement « apud le TILLOUL ».

Nous ne pouvons indiquer l'époque précise de cette donation, puisqu'elle ne nous est connue que par la rubrique suivante, faisant partie de la table, conservée à la Bibliothèque impériale, d'un cartulaire qui n'existe plus.

« LXXXV. Carta Willelmi de Vistrenval, de xx solidis xviii dena-
« riis, quos dedit percipiendos ad Pascha, et de viii sextariis avenæ,
« percipiendis ad festum S. Remigii, super tenementum apud LE
« TILLOUL ».

Mais nous devons croire cette donation antérieure d'au moins vingt-cinq ou trente ans à l'acquisition de l'ADERÉE, puisque Guillaume de Vistrenval avait épousé Agnès de Capelles avant 1211, et que les dernières chartes qu'on connaisse de lui sont de 1226.

Nous trouvons encore dans le même document la rubrique suivante, qui nous révèle un échange du fief, ou d'un fief, que l'abbaye possédait au Tilleul, pour une rente de deux setiers de blé, à prendre sur le moulin NOËL, à Bernai.

« CI. Carta Huberti de COURCON (*Courson, près Livarot*), de duobus
sextariis frumenti, quæ dedit in excambium pro feodo de TILLOL, per-
cipienda in molendino NOËL, apud BERNAIUM. »

Le moulin Noël est aujourd'hui connu à Bernai sous le nom de *Moulin de la Couture*. C'est le premier qu'on rencontre, en venant de Saint-Quentin, sur le bras gauche de la Charentonne. Nous pensons que le fief donné en échange par l'abbaye n'est autre chose que la redevance concédée par Guillaume de Vistrenval, et qu'on aura désignée inexactement ainsi. Nous verrons bientôt les religieux de Lire en pleine possession de la vavassorie de l'ADERÉE au xv^e siècle, et nous supposons que l'aliénation de ce domaine n'eut lieu qu'à l'époque des guerres de religion, comme l'aliénation de la propriété des religieux de Saint-Georges-de-Bocherville, dont nous allons reprendre l'histoire.

§ VIII. — Dans un registre du xiii^e siècle, qui fait partie du cartu-

laire de l'abbaye de Saint-Georges-de-Bocherville (1), on trouve les notes suivantes sur les propriétés de cette abbaye à Saint-Martin le Vieux (2).

Au Tilleul, terre non fieffée ;

« De TILLEIO, terra de dominico ; »

A la Vautelée, cinq acres en deux pièces ;

Au petit Frêne? (*ad Fraxuolum*) sept acres ;

Au Buissonnet, trois acres ;

A la Croix-Boissée (garnie de buis), une acre ;

Au Puits, près du Moutier (de l'église), une acre ;

A la Chesnaie, trois vergées (3) ;

A la Mare-Puante (*apud Maram Fetidam*), une acre et demie ;

En tout, dix-neuf acres une vergée.

Vient ensuite le dénombrement des revenus du Tilleul.

« Hii sunt redditus de TILLEIO. »

Geoffroi de Saint-Martin et ses frères tiennent une acre et demie de terre, moyennant douze deniers de rente annuelle (quatre-vingt-dix centimes).

Jean, fils de Roger le Prêtre, occupe injustement notre grande mesure de Saint-Martin (*de TILLEIO*).

Leur père (le père de Geoffroi de Saint-Martin et de ses frères) a acheté de l'abbé Victor une mesure, dans laquelle demeure ce même Geoffroi, et pour laquelle il fait trois sols deux deniers, et deux chapons de rente.

Ces mêmes frères ont acheté les quatre acres de terre de Raoul BODART, et en font par an cinq sols, trois gelines, quatre deniers, et cent œufs de rente. Ils doivent aussi deux fois par an trois corvées de leur charrue et de leur traîneau. Ils doivent encore pendant deux jours conduire aux champs le fumier (*compositum*) aux frais de l'abbaye, fournir un sarcleur dans les blés, porter les gerbes au grenier pendant un jour au mois d'août, les battre pendant un autre jour (4), et nettoyer le grenier avant le mois d'août.

(1) Les armoiries de l'abbaye de Saint-Georges de Bocherville (les mêmes que celles des chambellans de Tancarville, ses fondateurs) étaient : *de gueules à l'écu d'argent en abyme, à l'orle de huit angemmes d'or*.

(2) Cart., f. 19^{ro}.

(3) C'est de cette Chesnaie qu'est venu le nom de la section septentrionale de la commune, aussi bien que celui du hameau contigu, appartenant aujourd'hui au territoire de Bernai.

(4) Le mot que nous interprétons ainsi, est écrit dans le cartulaire : *GLUBER. GLUBER*

Les mêmes frères ont acheté de Robert Borbellon toute la terre qu'il tenait de l'abbé : c'est à savoir trois acres, et la tiennent par cinq sols, trois deniers, trois gelines, quarante œufs et deux corvées de leur charrue par an.

Guillaume, fils de Renouf, Gislebert et Raoul, ses frères, tiennent cinq acres de terre au droit de leur père, et en font quatre sols de rente par an.

De ce même tenement, Roger le Prêtre a trois acres, dont il fait deux sols de rente, et Arnoud, son frère, une acre et demie, dont il fait douze deniers.

Guillaume Huelin tient douze acres de terre, dont il fait quatre sols de rente à la Saint-Jean, douze sols à la Saint-Remi, six gelines et douze deniers à Noël, trente œufs à Pâques, et les autres services, comme nous l'avons déjà dit.

Wauquelin Manchon et son frère tiennent deux acres de terre, pour lesquels ils font deux sols de rente, et à Noël deux gelines et deux deniers.

Guillaume de Cravas (1) [*de Crasvalle*] et ses parçonniers tiennent sept acres de terre pour lesquelles il font dix sols, sept gelines, sept deniers, quarante œufs et les autres services.

Robert Bertran tient quatre acres de terre, moyennant quatre sols à la Saint-Jean, douze chapons, et trois corvées de rente. Il tient en outre sept vergées de terre, moyennant douze deniers, *et il en a caché autant, à ce que disent ses voisins*, et deux gelines et deux deniers à Noël, et trente œufs à Pâques, et les autres services.

Guillaume de Coruluca [*sic*] (2) tient une demi-acre de terre, moyennant dix deniers.

Guillaume du Teil (de Tel) tient une vergée en mesure, moyennant douze deniers, deux gelines, vingt œufs et deux corvées.

Chrétien tient deux acres trois vergées, moyennant trois sols à la Saint-Jean, deux gelines et deux deniers à Noël, trente œufs à Pâques et les autres services.

Hugue Waudehart et Gautier Lancelin tiennent trois acres de terre,

signifie écorcer. Nous pensons qu'il faut entendre ici : tirer le grain de ses enveloppes, le battre. Voyez plus haut, p. 413, note 2.

(1) Hameau de Saint-Vincent du Boulai, contigu à la commune de Saint-Martin du Tilleul.

(2) Peut-être faut-il lire : *de Coryléro* (du Coudrai).

moyennant six sols à la Saint-Jean, trois gelines et trois deniers à Noël, trente œufs à Pâques, et la corvée de la charrue et du traîneau deux fois par an.

Guillaume des Bordeaux et Gautier Langlois tiennent deux acres de terre, moyennant deux sols, deux gelines, deux deniers, et le service d'un animal (1) deux fois par an.

Raoul Bienvenu tient une acre et demie, moyennant dix-huit deniers, deux gelines et deux deniers, vingt œufs et deux deniers, et deux corvées par an.

Honfroi Berengier tient six acres de terre, moyennant six sols, quatre gelines, quatre deniers, quarante œufs, et les services.

Raoul Feron (Feron), une acre et demie pour cinq sols à la Saint-Jean.

Raoul Maudit, trois acres et demie de terre, pour six sols, cinq gelines, six deniers, cinquante œufs, et les autres services, excepté ceux de la grange (2).

Robert du Teil (du Tel) tient une mesure au Teil (au Tel), pour laquelle il est tenu de venir aux plaids.

Guillaume le François tient une acre et demie de terre, pour laquelle il fait deux sols, deux gelines, deux deniers et vingt œufs de rente, et les autres services.

Erneis de Longueraie (*de Lunge Reie*) tient le fief de Fardouf, pour lequel il doit venir à nos plaids, prendre les namps (3), et faire le duel (4) pour la défense des droits de l'abbaye.

Robert le Chevalier, trois vergées de terre moyennant douze deniers.

Guillaume du Bucalin (5) [*de Busco Aelis*] et Richard Siminel tiennent sept acres de terre, moyennant trois setiers de froment.

Les fils de Renouf ont rendu une acre et demie de terre, que leur père (le texte porte *presbiter*, mais c'est une inadvertance visible) tenait devant la Belle Mare, et ils ont juré, en présence de plusieurs témoins, de ne plus la réclamer.

(1) *Animal* doit s'entendre d'une bête aumaille, c'est-à-dire appartenant à l'espèce bovine.

(2) C'est ainsi que nous interprétons ces mots : *excepta grandia*.

(3) Prendre des gages, saisir les bestiaux des délinquants.

(4) Se battre en duel, être le champion de l'abbaye.

(5) Le Bucalin est un hameau de Courbépine, voisin de Saint-Martin.

Dans la liste des pensions (1) de Saint-Georges de Bocherville, on voit figurer Saint-Martin le Vieux, pour l'article suivant :

« De l'église du Tilleul, c'est-à-dire de Saint-Martin le Vieux près Bernai, dix sols à la Saint-Michel, dont cinq du curé et cinq du vicaire. »

De ecclesia de TILLIO, scilicet de SANCTO MARTINO LE SENE juxta Bernaium, decem solidos ad festum sancti Michaelis, quinque de persona et quinque de vicario.

La plupart des noms qui figurent sur ces registres vont reparaître dans les actes suivants, appartenant au XIII^e siècle et au commencement du XIV^e, que nous avons recueillis dans les archives de l'abbaye :

1^o En 1228, Simon le Clerc, fils de Robert de Douville, reconnaît devoir à l'abbé et aux religieux de Saint-Georges de Bocherville un marc d'argent de rente annuelle, pour prix du fermage perpétuel de la dîme de Saint-Martin le Vieux, que Guillaume l'Épicier avait tenu d'eux. Il s'oblige à soutenir à ses frais toute contestation qu'on pourra élever contre eux ou lui à raison de cette dîme, ou à renoncer à la ferme, aussi bien qu'à tous les instruments qu'il aura reçus d'eux. Les témoins de cet acte sont étrangers à la localité.

2^o En 1223, Roger du Tilleul abandonne aux religieux de Saint-Georges de Bocherville tous les droits et prétentions qu'il pouvait avoir sur le patronage de l'église de Saint-Martin le Vieux sur Bernai. Parmi les témoins, on remarque Jean du Saussai (*de Saucheio*), chevalier, Gautier Waspail, Jean le Porcher, etc. Ces noms indiquent que l'acte a été rédigé à Saint-Georges.

3^o Au mois de mars 1258, le jeudi après la Saint-Aubin (7 mars), Raoul BORREL, de Saint-Martin le Vieux, avec le consentement de son fils et héritier Mathieu, vend aux religieux, pour vingt livres et vingt sols tournois, deux pièces de terre situées dans la même paroisse, dont l'une, tenue d'eux par lui moyennant quatre deniers tournois, située entre la terre de Geoffroi Kavelier et la terre de Gillebert le Brumand, aboutissant au cimetière de Saint-Martin et au chemin du Roi, était appelée le clos du Moutier. L'autre pièce, située entre la terre de Thierrî Caurvin et la terre de Gillebert le Jeune, aboutissant à la terre

(1) Le mot *pension* est employé ici dans une acception toute différente de celle à laquelle il est exclusivement restreint de nos jours ; il faut l'interpréter dans le sens de redevance annuelle payée par le possesseur d'un bénéfice ecclésiastique au patron de ce même bénéfice.

de Geoffroi Kavelier et à la terre des héritiers de Gautier Langlois, était tenue des religieux moyennant huit deniers de rente. Parmi les témoins, on remarque Geoffroi le Pevrier, Robert l'Eisné, Ive Borbellon, Jean Waudrehart, Jean Yvelin.

Sur les sceaux attachés à la charte on lit :

S. RADVLF I BOVREL. — S. MATHEI BOVREL.

4° Les mêmes, au mois d'avril 1259, le mercredi avant la fête de Saint-Georges (16 avril), vendent à l'abbaye, moyennant vingt livres tournois, une acre de terre située dans la même paroisse, entre une autre pièce aux vendeurs, d'une part, et le chemin du Roi, de l'autre (probablement le grand chemin d'Orbec à Rouen), aboutissant sur la terre de Gillebert Maudit et sur le chemin du Moutier (de l'Église). Parmi les témoins, on remarque Roger de Maulevrier, alors sénéchal de l'abbaye de Bernai, Guillaume le Pevrier (le Poivrier, *Piperarius*), Robert l'Eisné, Gillebert le Jeune, et Gillebert le Bruman.

Légende du sceau :

S. RADVLF I BOVREL.

5° En mars 1262 (v. st.), Foulque, évêque de Lisieux, ayant disposé en faveur de Galeran le Mercier de la portion que recevait dans l'église de Saint-Martin le Vieux sur Bernai maître Roger de la Pulaie [*de Pulleta*] (1), prêtre de cette église, déclare n'entendre porter aucune atteinte par ce fait au droit de patronage des religieux de Saint-Georges de Bocheville.

6° La même année, à Thiberville (*apud Tibervillam*), le mercredi après la Saint-Vincent (25 janvier), le même évêque déclare que Gillebert du Tilleul, prêtre-curé de l'église du Tilleul-*Foleffant*, a juré entre ses mains de renoncer pour lui et les siens à toute prétention sur le patronage de Saint-Martin le Vieux sur Bernai et qu'il a acquiescé à la renonciation qu'y avait déjà faite son père.

(1) Nous pensons qu'il s'agit ici de la Pilette, hameau de Bernai, très-voisin de Saint-Martin et du Tilleul. Au moins la Pilette près le Sap a-t-elle été appelée quelquefois *PULLETA*, et pourrait-il en être de même de la Pilette appartenant au territoire de Bernai. Nous ferons remarquer, à cette occasion, que ce hameau n'existait probablement pas à l'époque de la rédaction du *Dotalitium* de la duchesse Judith et de la charte de fondation de l'abbaye de Bernai, ou qu'il ne dépendait pas de cette ville; car on n'aurait pas manqué de le mentionner dans ces pièces avec autant ou plus de soin que Champesaux, fort inférieur en population et en étendue. Nous sommes porté à croire qu'il appartenait alors au Tilleul-Folenfant, et qu'il en aura été démembré par les Montgomeri ou les Talvas, comme le hameau des Chenets de Saint-Martin.

7° Au mois d'avril 1263, Gillebert du Tilleul renouvelle cette renonciation.

8° Au mois de juillet 1265, le même personnage renonce à tout droit de moule sur une pièce de terre située dans la paroisse du Tilleul, entre la terre de Geoffroi Cavalier et le chemin Normand (*quemini- num dictum Normandum*). Il abandonne en même temps au profit de l'abbaye trois deniers de rente sur la vavassorie que Gontier de Cravas (*de Crasval*) tenait de ladite abbaye à Saint-Martin le Vieux. Parmi les témoins, on remarque Guillaume du Fossé, clerc, Galeran le Prêtre, Robert le Pevrier (*Piperarius*) Ive Borbellon, Guillaume le Vavasseur, Jean Waudrehart et Jean Yvelin.

9° En 1267, le lendemain de la Saint-Clément (24 novembre), Honfroi Mauduit (*Malduit*), de Saint-Martin le Vieux près Bernai, échange avec les religieux une pièce de terre, attenant par les deux côtés à la terre de l'abbaye, et bornée d'un bout par la terre de Robert Mauduit, et de l'autre par le chemin du Roi, contre une autre située entre le chemin du Roi et la terre de Jean Borbellon, aboutissant d'une part à la voie qui conduit à l'église, et de l'autre à la terre de Thierry Cauvin.

10° Au mois d'avril 1272, en présence de la paroisse, Guillaume Bosquier, du consentement de sa femme Haysie, vend aux religieux, moyennant seize livres tournois, une pièce de terre située dans la même paroisse, entre celle de Guillaume le Selier, d'une part, et celle de Jean le Pevrier, de l'autre.

11° Le mardi après Pâques, l'official de Lisieux ratifie la vente contenue en l'acte précédent.

12° En 1265, au mois d'octobre, le jour Saint-Simon-Saint-Jude, Mathieu Borrel vend aux religieux, pour le prix de vingt-cinq livres tournois et de la nourriture de sa mere Mathilde, pour toute sa vie durant, tout le ténement qu'il possédait dans cette paroisse et dans celle de Faverolles (*de Faverolis*), avec toutes les constructions et plantations dessus étant, dont une portion est bornée par la terre des religieux, d'un côté, par la terre des mêmes religieux et celle de Raoul Mauduit, d'autre part, lequel ténement aboutissait à la terre de Robert Mauduit, d'une part, et à la voie qui conduit au Moutier, de l'autre. La seconde portion est située entre la terre de Raoul Eude et la terre de Richard Waregnon, et aboutissait à la terre de Roger de Cravas (*Crasval*), et au chemin des Mares. Les témoins sont Robert le Pevrier, alors fermier des moines, Ive Borbellon, Raoul Mauduit, Robert l'Esneé.

« 13° A touz ceus qui ces lettres verront e orront, le visconte de Bernay, saluz. Sachiez que pardevant nos furent présens Ricard Malduit e Johanne sa fame o l'autorité de li, qui reconnurent de lor bonne volonté que eus avoient vendu e otroié à l'abé e au covent de Saint Goire de Bauquierville une pièce de terre asise en la paroisse de Saint Martin le Viell, entre la terre Guillaume Malduit d'une partie e le quemin le Roy de l'autre, por diz livres de torneis, dont eus se tindrent por bien paieiz par devant nos. E jura ladite Johanne o l'autorité devant dite, sús les saintes Evangiles, par devant nos, que en ladite piece de terre aucune chose ne reclamera jamés, ne ne fera reclamer ne demander par li ne par autre por reson de doaire, de mariage encombré (1), ne de don por nocés, ne d'autre reson quele que el soit, ne ledit abé ne le covent ne ceus qui auront cause d'iceus sur cen, d'ore en avant, ne molestera ne ne travaillera en cort de saint yglise ne en cort laye; e obligèrent quant à cen les diz Ricard e Johanne eus e lor heirs et touz lor biens meubles et immeubles, où quil soient, e lor cors à tenir prison, se eus en alouent encontre par aucune maniere. En tesmoig de laquel chose nos avons mis à ces letres le seel de la visconté de Bernay à la requeste des parties, sauf le droit le roy e l'autrui. Ce fut fet en l'an de grace mil deus cenz quatrevinz e sis, en jor de vendredi après la feste Saint Martin d'yver (2). »

14° Le même acte de vente en latin, portant la même date d'année, le samedi après la Saint-Luc; il est dit que la pièce de terre est située à la Croix-Mauduit (*apud Crucem Mauduit*). Du reste, les abornements sont complètement les mêmes.

15° Même date que le numéro 13° ci-dessus. Vente par-devant le vicomte de Bernai, exactement rédigée d'après la même formule, par Robert Mauduit (*Malduit*) et Johanne sa femme aux religieux de Saint-Georges, moyennant douze livres tournois, de vergée et demie de terre en la même paroisse, située entre la terre de Robert Mauduit, fils de Gautier Mauduit, et le manoir desdits religieux.

(1) Voy. la note D, à la fin de cette notice.

(2) Nous avons lu, d'abord à l'Académie des Inscriptions, puis dans une séance publique de la Société de l'Histoire de France, cet acte, que nous croyons pouvoir citer comme l'un des types les plus complets et les plus purs du gracieux français du XIII^e siècle. La plupart de nos savants confrères ne pouvaient croire que, déjà à cette époque, la langue eût acquis à la fois cette correction et cette allure vive et légère, qu'au contraire elle perût bientôt, pour ne plus les recouvrer.

16° Même acte que le numéro 15°, mais rédigé en latin. Il y est fait mention des arbres dessus étant.

17° Même date que les numéros 14° et 16°. Vente par Robert Mauduit, fils de feu Gautier Mauduit, d'une vergée et demie de terre avec les arbres sus étant, entre le manoir de Richard Jehan, d'une part, et la terre de Robert Mauduit, de l'autre, moyennant douze livres tournois.

18° Le bailli de Rouen atteste que, dans l'assise qui fut tenue à Orbec le lundi après « la Nativité Notre-Dame Virge », les religieux furent tenus quittes d'une demande qui leur était faite par Ricars Barate et sa femme de « retraite de marchié de bourse (1) » sur la pièce qui fait l'objet de l'acte précédent. Sceau endommagé. D'un côté une grande fleur de lis ; de l'autre un écu à cinq pals.

19° Même date que les numéros 13° et 15°. Reconnaissance par-devant le vicomte de Bernai de la vente faite aux religieux par Robert Mauduit, fils de Gautier Mauduit. Voyez le numéro 17°.

20° En 1314, le samedi après la Saint-Benoît, Nicolle de Saint-Martin, clerc, échange une pièce de terre à Saint-Martin, située entre la terre de Bertaut de la Couldre et celle de Tiephaigne la Rouissole, de l'autre, pour un manoir « o les arbres fruits portant ». Une grande partie de cette charte est illisible.

21° Le dimanche avant la Saint-Barnabé 1315, Guillebert Ober vend aux religieux une vergée de terre située entre la terre des héritiers de Guillaume l'Anier et celle de Raoul Augustin au droit de sa femme, de l'autre, moyennant sept livres deux sols tournois.

22° Le samedi après la chaire Saint-Pierre 1319, Jean Osber vend aux religieux une pièce de terre « o les fruits présents » assise à Saint-Martin le Vieux entre l'acre de Monsieur Gieffrey l'Aisé et celle de Jehan du Bourgeel, aboutissant à la terre de Jean de Saint-Martin, moyennant neuf livres quatorze sols de monnaie courant.

§ IX. — La Roque, dans son *Histoire de la maison de Touchet*, page 85, cite Jean Folenfant, écuyer, seigneur du Tilleul en 1317. Nous ne pouvons admettre cette assertion, du moins pour ce qui concerne la qualité de seigneur du Tilleul ; sans doute il pouvait exister des Folenfant au commencement du xiv^e siècle, mais il y avait long-

(1) Voy. la note D, à la fin de cette notice.

temps, comme nous l'avons vu ci-dessus, que ce nom n'appartenait plus aux propriétaires du Tilleul, et n'était resté attaché qu'à la commune même, en souvenir d'une possession bien antérieure.

Si nous osions exprimer une conjecture sur le pays qu'habitait le personnage cité par La Roque, nous dirions que ce devait être dans le voisinage de Mortagne (Orne). Il y avait en effet une sergenterie de Folenfant, mouvante de Mortagne, à laquelle cette famille aura probablement donné son nom, et dont il fut rendu aveu à quatre reprises par Mathurin Durant au *xvi*^e siècle, savoir en août 1553, en février 1560, en février 1563 et en mai 1564.

En 1347, le Tilleul-Folenfant appartenait à la branche puînée de la famille des seigneurs de Thibouville, qui possédait le fief de Fontaine la Sorel. Cette propriété avait pris d'eux le nom de la Rivière de Thibouville, ou Rivière Thibouville (1), qu'elle a laissé au relais voisin, ainsi qu'à la petite bourgade qui s'est groupée à l'entour, au point de jonction des trois communes de Fontaine la Sorel, Nassandres et Valleville (aujourd'hui réuni à Brionne).

Thibouville, entre le Neubourg et Harcourt, fut visiblement le berceau et est resté pendant plusieurs siècles le chef-lieu de cette famille ; mais elle étendit de très-bonne heure, probablement par suite de quelque alliance, ses propriétés et sa mouvance jusqu'à Fontaine la Sorel, passage important sur la Risle, qui devint bientôt son second établissement ; elle a encore imposé son nom à deux terres situées l'une à Manneville sur Risle, l'autre à Hauville en Roumois, et même à une troisième, voisine de Meulan.

Le premier personnage de cette maison, dont le nom soit arrivé jusqu'à nous, s'appelait Robert. Il ne nous est connu que comme ayant été le père de Roger de Thibouville : « Rogerius filius Roberti de TETBOLDIVILLA, Rogerius de TETBOLDIVILLA, Rogerius de THEBOLTIVILLA, Rogerius de THEBOVILL ». Ce personnage, contemporain de Robert de Beau-

(1) Nous sommes porté à croire qu'on a eu tort de confondre ces deux propriétés, qu'elles n'étaient pas identiques mais contigües, et qu'il faut placer sur la rive droite de la Risle la Rivière-Thibouville, qui aurait été dans ce cas un membre du fief primitif de Thibouville, et non de celui de Fontaine la Sorel. Les propriétaires de domaines situés en pleine campagne étaient très-avides de cours d'eau et de moulins à eau, qu'ils allaient quelquefois chercher très-loin. Cette adjonction à leurs terres de la plaine était pour eux une ressource doublement précieuse, sous le rapport du poisson qu'elle fournissait à leur table pour les jours d'abstinence, si nombreux, si rigoureusement observés alors, et des importants revenus que leur produisait le monopole de la mouture. On sait que les moulins à vent n'ont été importés de l'Orient qu'à l'époque des croisades.

mont, comte de Meulan, n'a laissé lui-même qu'un petit nombre de souvenirs historiques. Ce que nous savons sur son compte suffit néanmoins pour constituer la plus magnifique de toutes les illustrations que puissent présenter les premières pages de l'histoire d'une famille normande : nous croyons pouvoir affirmer qu'il assista à la bataille d'Hastings. Ce n'est pas que nous trouvions son nom sur les listes, fort défectueuses, des guerriers normands qui prirent part à ce grand événement ; mais c'est qu'il paraît impossible d'expliquer autrement la concession qu'il fit, très-peu de temps après, à l'abbaye du Bec, d'une propriété située en Angleterre. Il est tout naturel, d'ailleurs, qu'il ait suivi dans cette expédition Robert de Beaumont, son contemporain, et le fils de son suzerain. On peut voir un témoignage des rapports qui durent exister entre eux, dans la création de ce fief de Thibouville, dont nous venons de signaler l'existence aux environs de Meulan (1).

A l'exemple du sage Guilbert d'Aufai (2), Roger de Thibouville, content de son patrimoine normand, ne forma point d'établissement en Angleterre, et s'empessa de disposer, en faveur de l'abbaye du Bec, de la moitié du manoir de WEDONE, aujourd'hui WEEDEN-BECK ou WEEDEN-ON-THE-STREET (3) [NORTHAMPTONSHIRE], qu'il paraît avoir reçu pour sa part dans les dépouilles de la nation vaincue. C'est donc en vain qu'on chercherait son nom sur les listes du *Domesday-Book* ; mais nous le trouvons dans une charte de Roger de Beaumont en faveur de Saint-Wandrille (4) sous la date de 1086, dans une autre en faveur de Préaux, dans la charte de la fondation de la Sainte-Trinité de Beaumont, avec mention de ses deux frères Raoul et Fortin, en 1088 ou 1089, enfin, dans une quatrième charte de Henri I^{er} en faveur de Saint-Évrault, sous la date de 1113 (5).

Nous connaissons encore :

Guillaume de Thibouville, qui paraît avoir été son fils, contemporain du comte Galeran, au sujet duquel on trouve le passage suivant,

(1) « Feoda Mellenti, in manu regis.

« In feodo de TEBOLDIVILLA II hospites et II frusta vinearum. »

(*Hist. Norm. script.*, p. 1044.)

(2) Orderic Vital, t. III, p. 44 de notre édition.

(3) « De Dono Rogerii de THEBOVILL, medietatem manerii de WEDONE. » Charte de Henri II en faveur du Bec ; il est probable que l'autre moitié de ce manoir aura été, de même, employée en œuvres pies.

(4) « Signum Rogerii, filii Roberti de TETBOLDIVILLA. »

(5) « Rogerius de TETBOLDIVILLA. » (Orderic Vital, l. XII, p. 840.)

dans une charte en faveur du prieuré de Saint-Gilles de Pont-Audemer, sous la date de 1150 : « Terram de Fonte, quam dedit vobis Guillelmus de THEBOLDIVILLA (1) ».

Robert de Thibouville, deuxième du nom, l'un des signataires du traité avec le comte de Flandre, en 1197, et l'une des cautions de Roger de Plasnes, en 1200, est mentionné, ainsi qu'Amauri son frère, dans une charte de 1202 (2). A l'époque de la conquête de notre province par Philippe-Auguste, ce seigneur était chevalier banneret et relevait, comme ses devanciers, de Beaumont le Roger, pour deux fiefs et demi de haubert. Ce pouvait être le fils du précédent. Sa veuve existait encore en 1236.

Guillaume de Thibouville, deuxième du nom, probablement leur fils, mentionné dans un document de 1248, comme ayant donné à l'abbaye du Bec cinquante sols de rente sur son moulin de Thibouville.

Robert de Thibouville, troisième du nom, signalé par La Roque comme aïeul d'Agnès de Thibouville (3).

Robert de Thibouville, quatrième du nom, fils du précédent, appartenant à la branche puînée, et en cette qualité seigneur de Fontaine la Sorel. Tout ce que nous savons sur son compte, est qu'il fut fait chevalier par Philippe le Bel, en 1313, qu'il eut pour enfants un autre Robert, cinquième du nom, Jehan, seigneur de Lamberville (commune de Boissi), et Agnès de Thibouville, femme de Raoul de Meulan, seigneur de Courseulle (4), et enfin, qu'il devait encore exister en 1347, puisqu'on ne donnait à son fils aîné, cette année-là, d'autre qualification que celle de seigneur du Tilleul.

Cet autre Robert de Thibouville, cinquième du nom, paraît s'être attaché de très-bonne heure à Geoffroi d'Harcourt, vicomte de Saint-Sauveur, dont les trahisons répétées exercèrent une si désastreuse influence sur les destinées de la France, vers le milieu du XIV^e siècle. Cette liaison, qui s'explique facilement par l'extrême voisinage des

(1) La Roque, *Maison d'Harcourt*, t. III, p. 44.

(2) *Magni Rotuli scacarii Normanniae*, t. II.

(3) C'est probablement lui qu'on trouve mentionné sous le nom de Robin (diminutif de Robert, employé pour désigner des jeunes gens) dans le passage suivant du registre E de Philippe-Auguste, longtemps conservé à la Bibl. Imp., et maintenant aux Archives de l'Empire : « Eodem anno (m^o cc^o L^o II^o) dominica in crastino S. Bartholomei, fecit fidelitatem (regi) Pontysare Robinus de THEBOVILLA, in baillivia ROTHOMAGI » (Fol. 75 v^o.)

(4) Cette dame existait encore en 1374, et possédait les moulins de Castillon « en la paroisse de Fontaine Lassoreil sur Rille. » (*Maison d'Harcourt*, t. III, p. 61.)

propriétés des deux familles (puisqu' Thibouville n'est qu'à une demi-lieue, et Fontaine la Sorel à une forte lieue d'Harcourt), porta aussi de fâcheuses atteintes à la prospérité comme à la loyauté de Robert de Thibouville. Elle existait dès 1341. Nous le voyons, dans le courant de cette année, passant des *montres*, comme lieutenant et homme de confiance de Geoffroi. Il y est souvent qualifié de monseigneur, et toujours de chevalier (1).

Mais, dès le 19 juillet 1343, Geoffroi d'Harcourt, après avoir fait quatre fois défaut, était condamné, comme criminel de lèse-majesté, au bannissement perpétuel, qu'il n'avait que trop justement mérité par ses intelligences avec le roi d'Angleterre. Sa punition aurait probablement été plus sévère encore, s'il ne s'était soustrait par la fuite aux ressentiments de Philippe de Valois. Deux de ses complices, Raoul Patry et Pierre de Préaux, furent bannis en même temps que lui. Quatre autres, messire Guillaume Bacon, messire Jean Tesson, messire Richard de Perci et messire Olivier de Clisson, furent décapités à Paris, le samedi saint, 13 avril 1344. Robert de Thibouville, plus heureux et peut-être moins coupable, en fut quitte pour la perte de sa liberté et la confiscation de ses biens, en même temps que Godefroi de Malesroit, Jean Talbot, Guillaume d'Évreux, Nicolas de Croussi, Rolland de Verdun, et autres.

Après la bataille de Créci, Geoffroi d'Harcourt étant venu à Amiens implorer la clémence de Philippe de Valois, rentra en grâce auprès de ce monarque, plus violent que persévérant dans ses ressentiments, et en obtint des lettres de rémission, sous la date du 21 décembre 1346. Robert de Thibouville fut tiré à son tour d'une dure et humiliante captivité, par d'autres lettres de même nature, sous la date du mois de mars 1347 (2) [1346, vieux style].

Dans ces lettres, conçues d'ailleurs en termes aussi honorables que possible, mais qui rappelaient inévitablement « aucuns cas à li imposez touchans crime de lèse-majesté et autres », il ne lui est pas donné d'autre qualification que celle de sire du Tilleul : ce qui nous paraît prouver, comme nous l'avons déjà dit, qu'il n'était pas encore propriétaire de Fontaine la Sorel, et que, par conséquent, son père existait encore.

Voilà donc, en 1347, la famille de Thibouville (3) déclarée, par acte

(1) La Roque, *Maison d'Harcourt*, t. IV, p. 1899

(2) Le texte en sera publié à la fin de cette notice.

(3) Les armoiries de la famille de Thibouville étaient : *d'hermines à la fasce de*

authentique et irrécusable, propriétaire de notre Tilleul, et attachant assez d'importance à ce domaine pour que l'héritier présomptif de l'une de ses principales branches en prit le nom. Mais à quelle époque et par suite de quelles circonstances était-elle entrée en possession ? Sa généalogie ne nous est pas assez complètement connue pour nous mettre en état de répondre à cette question. Nous ne doutons point, néanmoins, que ce ne fût par suite d'alliance ou de succession collatérale, probablement après l'extinction de la ligne masculine des seigneurs de ce fief, qui dut avoir lieu à la mort de GILLEBERT du Tilleul, contemporain de Robert III de Thibouville, aïeul, suivant nos conjectures, de Robert V.

Toujours extrême dans ses résolutions, comme nous venons de le dire, Philippe de Valois avait, dès le printemps de 1347, rendu toute sa confiance au traître dont il venait de signer la grâce, et accordé à Geoffroi d'Harcourt le titre singulier de « souverain des gens d'armes des bailliages de Rouen et de Caen, depuis l'eau de Seine jusqu'aux Vés Saint-Clément ». Ce seigneur appela bien vite, pour le secourir, ses anciens amis de la maison de Thibouville. Louis de Thibouville et le sire du Tilleul furent ses deux premiers lieutenants. On trouve dans La Roque (*Histoire de la maison d'Harcourt*, t. IV, p. 1899), plusieurs montres passées par ce dernier, au mois de juillet de la même année. La Roque en transcrit même une, avec la date de 1257, qui aurait été passée, comme les précédentes, au nom de Geoffroi. Mais celui-ci était mort de la mort des traîtres, vers le 11 novembre précédent, et il n'est pas possible que Robert ait conservé huit mois plus tard une qualité qu'il tenait de la délégation du défunt.

Cette fin tragique de son protecteur ne paraît avoir ramené la famille de Thibouville ni à des sentiments ni à une conduite d'une loyauté plus irréprochable. En 1360, nous voyons trois de ses membres faire partie de la liste suivante ;

« Ce sont les trois cents à qui le roy a pardonné, pour le roy de Navarre, tous les MALÉFICES qu'ils ont faits jusqu'au 12^e jour de décembre mil trois cent soixante. »

Ces trois personnages sont : messire Robert de Thibouville, nommé le vingt et unième,

Robinet de Thibouville,

gueules. Comme Robert de Thibouville appartenait à une branche pulnée, il brisait cet écusson d'une cotice d'azur.

Et Jehan de Thibouville, seigneur de Lamberville, frère de Robert, et désigné ici par son sobriquet de Mauduit (1).

C'est vers cette époque que dut naître, au château de Fontaine la Sorel, la fille unique de Robert, la noble et infortunée Marguerite de Thibouville, dont nous aurons bientôt à rappeler les malheurs.

En 1370, Robert était capitaine du château de Vernon.

Le 24 novembre 1377, Pierre II, comte d'Alençon, lui achetait la terre d'Aulnai le Foulcon (et non pas le Faucon, comme on écrit communément), pour en faire don au misérable favori (Jacques Le Gris), qui devait, huit ans plus tard, porter le deuil et le déshonneur dans la famille du vendeur (2).

Quoique dans la procédure qui se termina par le combat judiciaire de Jehan de Carrouges, son gendre, avec ce même Jacques Le Gris, on ne remarque, parmi les cautions du premier, que messire Robin de Thibouville, le même que nous venons de voir appelé Robinet (3), il résulte des faits établis par cette même procédure, que Marguerite habitait avec ses parents, en 1384, le manoir de Fontaine la Sorel, lorsque son mari conçut la fatale pensée de la conduire chez sa propre mère. Il est donc au moins certain que Robert de Thibouville existait encore en 1384 (4).

Antérieurement à 1378, la terre du Tilleul était sortie de ses mains, pour entrer, nous ne savons ni à quelle époque précise ni à quelle occasion, dans celles de Jehan Cardonnel, écuyer, qui paraît l'avoir reçue de lui à foi et hommage, sauf le droit de retrait féodal. Les sentiments déloyaux dans lesquels Robert de Thibouville paraît avoir persisté toute sa vie purent entrer pour quelque chose dans cette concession ; car le nouveau propriétaire du Tilleul était, comme lui, un partisan déclaré du roi de Navarre Charles le Mauvais, et commandait, dans les premiers mois de 1378, sous les ordres de Pierre du Tertre, gouverneur de Bernai, la forteresse ou tour de l'abbaye de cette ville.

(1) Ce seigneur est mentionné dans les échiquiers de 1337 et de 1344, aussi bien que dans un document du *Trésor des Chartes* sous la date de 1365. (*Maison d'Harcourt*, IV, 1427; et *Trésor des Chartes*, registre 123, pièce n° 5.)

(2) *Mémoires sur Alençon*, par Odolant Desnos, t. I, p. 439.

(3) Arrêt du parlement de Paris, sous la date du 24 septembre 1396.

(4) On voit encore dans les échiquiers de 1391 et 1395 un personnage nommé Robert de Thibouville, chevalier; mais nous pensons que c'est le même que nous avons vu désigné antérieurement par les noms de Robin et Robinet, et qui doit avoir été le père de Jeanne de Thibouville, mariée à Jean de Tilli, et veuve en 1448.

Le duc de Bourgogne, qui faisait le siège de Beaumont le Roger, principale place d'armes des Navarrais dans cette contrée, envoya l'un de ses lieutenants nommé Le Gallois d'Achy (1), pour soumettre la ville de Bernai. Sommé par lui, au nom de Charles V, d'ouvrir les portes de sa tour, Cardonnel parut d'abord s'y résigner d'assez bonne grâce ; mais ensuite, ayant « requis audit Gallois que il lui donnast congé d'entrer à la tour en laquelle estoit maistre Pierre du Tertre, capitaine... (tour qu'il faut bien distinguer de celle de l'abbaye), disant que il avoit serement dudit maistre Pierre (Pierre du Tertre, complice de tous les crimes de Charles le Mauvais) de mourir et vivre avec lui, laquelle requeste ledit Gallois lui refusa, en lui octroyant, pour l'amour dun sien frère, de la prudence et loyauté duquel ledit Galois avait cognoissance (2), que volentiers lui donroit congé daler et demourer en son hostel. Et sur ce se fust ledit Cardonnel partiz, et soubz umbre de ce fust mis en la dicte tour et aidié à la tenir contre nous ; et depuis s'en soit partiz et absentez ; ouquel fait ait ledit Cardonnel commis crime de lèse-majesté encontre monseigneur le roy ; pourquoi son manoir et sa terre assiz à Tilleul, avecques leurs appartenances, tenus de messire Robert de Thybouville, et tous ses autres biens, meubles et héritages, en quelconques juridiccions que il soient ou royaume de France, sont confisquees et acquis à monseigneur le roy. »

Cette lettre du duc de Bourgogne, écrite de Beaumont le Roger, porte la date du mois d'avril 1378. On en trouvera le texte ci-après, dans les notes, à la fin du volume. On y remarque la description et estimation suivantes de la terre du Tilleul : « Le manoir et la terre

(1) Ce personnage s'établit dans notre pays. Vers 1400 nous le voyons mentionné dans les actes du notariat de Bernai, comme seigneur de GRANCHEHEN (Grandchain) et de Carentonne, surnommé le Grand Gallois. Il possédait ces deux terres au droit d'Isabeau de Harcourt, sa femme, fille de Raoul de Harcourt, premier du nom, seigneur de Carentonne, et veuve en premières noces de Pierre Mauvoisin, seigneur de Serquigni.

Raoul de Harcourt, qui figure dans un acte de 1339, possédait lui-même ces terres au droit de Jeanne de Saquainville, sa femme.

Jehan d'Achy parait avoir persisté dans des dispositions malveillantes, non-seulement contre Jehan Cardonnel, mais encore contre la famille des patrons et suzerains de ce dernier, famille avec laquelle il devait avoir, du reste, très-peu de sympathies politiques, comme nous dirions aujourd'hui. Dans le procès qui amena le combat judiciaire du 29 décembre 1386, on remarque, parmi les cautions de Jacques Le Gris, messire LE GALLOIS D'ACHY, chevalier. Ce seigneur portait : *chevronné d'or et de gueules, de six pièces*. Nous le croyons originaire de Congé, près d'Alençon, où il possédait un fief.

(2) Il est bien à regretter que nous ne possédions sur ce bon Français aucun autre renseignement.

dudit Cardonnel en quelconque revenue que elle soit, soit en court et usaige, en terres arables, en bois, en cens, en rentes ou autres revenues quelconques, en la valeur de trente livres de terre ou de rente annuelle... »

Dès le mois de juillet suivant, Charles V fit grâce et remise à Jehan Cardonnel, de toutes les peines qu'il avait encourues pour sa rébellion, et en particulier de la confiscation de sa terre, donnée par le même acte « à un appelé le Galois d'Acy (qui est traité ici fort légèrement), « laquelle vault bien chascun an vingt et cinq livres tournois de rente(1) », disent les lettres de rémission.

Aussi, dès l'année suivante, un habitant du Tilleul nommé Guillaume Espievent, prenait-il à fieffe « de Jehan Cardonnel, escuier, deux jardins assis en la paroisse du TILLEUL, moyennant treize sols de rente ; le premier jouxte Perrin Coquart, aboutant au quemin du Comte (*sic*) ; le second jouxte Massot Houlier, à cause de sa femme (2). »

Le chemin du Comte ne saurait être que l'un des deux grands chemins venant de Bernai au Tilleul, le premier par la mare Vignancourt, et le second par la Pilette, tous deux assis sur le territoire des comtes d'Alençon, ou la *Comté*. C'est pour la même raison qu'un hameau et un domaine, faisant partie de ce même territoire, s'appellent encore, l'un le Bourg le Comte, et l'autre le Bosc le Comte ; tandis que nous avons vu le grand chemin d'Orbec à Rouen, qui ne faisait que passer le long de cette mouvance, qualifié du nom de chemin du Roi.

En 1382, ce Guillaume Espievent prenait encore à bail de « Jehan Cardonnel, escuier », trois pièces de terre en la paroisse de Saint-Germain du Tilleul, comme les précédentes : « la première bornée... d'un bout, le quemin le Conte (le chemin du Comte) ; la seconde jouxte Robert Laisné, d'une part, aboutant d'un bout sur ledit *prenour* ; la troisième jouxte Guillaume Pilette, d'une part, aboutant pareillement d'un bout sur le *prenour* ; le tout moyennant vingt sols tournois et quatre gelines par an (3).

Avant la fin du *xiv^e* siècle, Jehan Cardonnel maria sa fille à Pierre de Bois-Hibout, écuyer. Il existe dans le département de l'Eure deux terres de ce nom : l'une à Saint-Vincent des Bois près Vernon, l'autre

(1) Voyez les additions placées à la fin de cette notice. Cette estimation s'élève à trois cents francs de notre monnaie, et la première à trois cent soixante.

(2) Archives de l'abbaye de Lire, à la préfecture de l'Eure.

(3) *Ibid.*

à Verneusses (1). Nous ne doutons point que ce ne soit de cette dernière que le gendre de Cardonnel fût propriétaire. Quoi qu'il en soit, une dot de trente et une livres tournois (environ trois cent soixante et douze francs de notre monnaie) avait été stipulée : somme bien modeste assurément, puisque nous venons de voir que c'était à peu près l'équivalent d'une année de revenu du Tilleul ; mais les propriétaires de ce domaine n'ont jamais été, à notre connaissance, de bien gros capitalistes, et Jehan Cardonnel moins encore que tous les autres, après la confiscation et le pillage de ses biens. Aussi lui fut-il absolument impossible de faire honneur à cet engagement, et n'en avait-il acquitté, en 1400, que le sixième environ (cinq livres tournois). Il est bien rare en pareil cas de voir les gendres comprendre et accepter les embarras financiers des beaux-pères. Celui-ci fit comme tous les autres ; il se fâcha, et il résulta de leur discussion de longs débats judiciaires, qui absorbèrent probablement en frais et faux frais une grande partie de la créance réclamée. Voici l'une des pièces de ce singulier procès :

« A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Robert Haubert, prestre, garde du scel des obligations de la viconté d'Orbec, salut : comme Jehan Cardonnel, escuier, fust tenu et obligé à Pierre de Bois-hibout, escuier, en la somme de vingt-six livres tournois, demourant de greignour somme : c'est assavoir de trente et une livres ; lesquels ledit Cardonnel avoit promis paier audit Pierre, en faisant le traitié du mariage dudit Pierre et de damoiselle sa femme, fille dudit Cardonnel ; de laquelle somme de vingt-six livres tournois ledit Pierre eust intencion et volenté de soy fere payer ; sachez que par devant Pierre de La Mondiere, clerc, tabellion juré et establi en ladite viconté, ou siege dessus-dit, fut present en sa personne, si comme ledit tabellion nous a tesmoigné, ledit Cardonnel ; lequel de sa bonne volenté sans contrainte congneut et confessa avoir vendu, quitté, cédé et du tout delessé à

(1) Ce fief du Bois-Hibout est fort ancien. On le voit figurer sous le nom de son propriétaire : GYON (probablement GUYON) de Bois-HUBOUT sur le *Registrum Philippi Augusti*, pour un huitième de fief de haubert, dans la mouvance d'Echanfré. Il existait un troisième fief de ce nom dans le ressort de Falaise.

Nous ne croyons pas pouvoir rattacher à la même famille Jean de Bois-Thibout, personnage contemporain de Pierre de Bois-Hibout, qu'on trouve cité dans l'*Inventaire des titres du Bec* (p. 1621), comme ayant cédé à cette abbaye, en 1395, une mine de blé et une mine d'orge, qui lui appartenaient sur la dime de Grandcamp. Néanmoins, il ne serait pas impossible que l'inexact rédacteur eût intercalé de son autorité privée un T parasite dans ce nom, comme il a ajouté un D initial à celui des paroisses d'ACON et d'ALAINCOURT.

heritage à tous jours mais, pour soi et pour ses hoirs, audit Pierre de Boishibout et à ses hoirs : c'est assavoir trente-trois soulz, quatre gue-lines, le tout de rente par an, lesquelz lui faisoit et faire devoit Guillaume Espievent à cause et pour raison (1). . . . »

En 1416, après beaucoup de discussions provenant de ce que le sieur du Boishibout voulait, à défaut de payement par Espievent, faire acquitter ladite rente par la vavassorie de l'Aderée, l'abbé et les religieux de Lire la lui achetèrent moyennant vingt livres treize sols tournois (2).

En 1425, Guillemot Pillet le jeune, de la paroisse de Notre-Dame de la Couture de Bernai, prit à fief de l'abbé et couvent de Notre-Dame de Lire « une aynesse, nommée l'aynesse Aderée, si comme elle se pourporte en lonc et en ley, assise en la paroisse du Tilleul-Folenfant, avecques tous et telz heritages, rentes, terres labourables et non labourables, maisons, hebergements, jardins et arbres dessus estans, hayes et clostures appartenans à icelle... par le pris et somme de quarante et ching soulz tournois et ung chapon de rente (3). »

Cependant, durant l'intervalle qui s'écoula entre 1416 et 1425, la terre du Tilleul avait changé de mains, et fait retour à la famille de Thibouville par retrait féodal. Nous avons déjà prononcé le nom de Marguerite de Thibouville. Cette dame, qui doit avoir été fille unique de Robert de Thibouville, puisqu'elle en transmet tous les biens à son fils, épousa, probablement vers 1380, messire Jehan de Carrouges (4), descendant d'un autre Jehan de Carrouges, qui était allé à la terre sainte. C'est elle qui, sous le nom de la dame de Carrouges, fut victime du lâche attentat expié par Jacques Le Gris, dans le célèbre combat judiciaire de 1386. Nous ne pouvons dire si, dans la retraite où elle se renferma après ses malheurs, elle vécut assez longtemps pour rentrer elle-même en possession de la terre du Tilleul ; mais ce qu'il y a d'incontestable, c'est que ce domaine a au moins appartenu à son père et à son fils, et que ce dernier ne l'a possédé qu'à sa représentation. Nous nous croyons donc suffisamment autorisé à transcrire à la fin du volume quelques documents relatifs à cette grande infor-

(1) Archives de l'abbaye de Lire.

(2) Archives de l'abbaye de Lire.

(3) *Ibid.*

(4) Les armoiries de la famille de Carrouges sont : *de gueules, semé de fleurs de lis d'argent.*

tune, qui ne nous parait avoir été suffisamment appréciée et honorée (1).

Il est au moins certain qu'en 1420, son fils, Robert de Carrouges, écuyer, était seigneur du Tilleul, au même titre que de Fontaine la Sorel (2).

On trouve encore, suivant La Roque, la signature de Robert de Carrouges, sur un acte de 1453 ; mais nous doutons de l'exactitude de ce fait ; car avant 1448 (par suite du partage de sa succession avec Jeanne de Thibouville, veuve de Jean de Tilli, qui eut dans son lot Fontaine la Sorel), cette terre appartenait à messire Guillaume de Thibouville, chevalier ; et en cette même année, 1453, elle avait passé à ses deux filles, Judith de Thibouville, femme de Jacques des Moulins, écuyer, et Louise de Thibouville, femme de Robert Campion (3), écuyer. Cette dernière famille est bien connue, et subsiste encore dans la personne de mesdemoiselles Campion de Montpoignant, dont l'une, mariée à M. Delaistre de Pissi, est propriétaire, conjointement avec lui, de la terre de Saint-Aubin le Vertueux, près Bernai. Robert Campion appartenait à une branche collatérale de cette noble maison, originaire du pays chartrain, qui très-anciennement était établie en Normandie, et qui a fourni des commandeurs à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Quant à la famille de Jacques des Moulins, beau-frère de Robert Campion, nous n'avons pu en retrouver aucune trace (4).

§ X. — Après 1453, nous perdons de vue, pendant près d'un siècle, la terre du Tilleul et ses propriétaires ; ce n'est qu'en 1546 que nous la retrouvons entre les mains de noble homme Jacques Osmont (5), seigneur de Berville et du Tilleul-Folenfant, et de Marie Le Roux, sa femme, de la famille des Le Roux, seigneurs du Bourgetroude.

Jacques Osmont devait être fils de Nicolas Osmont, sieur de Ber-

(1) Voyez une note à la fin du volume.

(2) La Roque, *Histoire de la maison de Touchet*, p. 86.

(3) Les armoiries de la famille Campion étaient : *d'or au lion d'azur, armé et lampassé de gueules*. On trouve mentionné dans la *Recherche de la noblesse*, par Montfaut, en 1463, un personnage noble, nommé Robert Campion, demeurant à Saint-Philbert sur Risle, qui pourrait bien être le même que le mari de Judith de Thibouville.

(4) La même *Recherche* nous signale aussi, en 1463, un personnage, cité comme habitant la commune de Morville en Cotentin, et nommé Jacques des Moulins, qui pourrait être le même que le mari de Louise de Thibouville.

(5) Les armoiries de la famille Osmont étaient : *d'argent au chevron de sable, accompagné de trois molettes du même, 2 et 1*.

ville, maintenu, le 3 juillet 1486, au nombre des « nobles et noblement tenans, en tant qu'il y en a de résidens ou demeurans dans la ville de Rouen (1) » ;

Et petit-fils de Robin Osmont, sieur de Berville, mort le 28 août 1485, et de Thomasse Mustel, fille de Roger Mustel, sieur du Bosc Roger, morte le 27 janvier de la même année. Près d'eux était enterré, dans l'église de Notre-Dame de la Ronde de Rouen, Robinet Osmont, sieur de Martainville, probablement aussi leur petit-fils, mort le 26 juin 1557 (2).

Dans le cimetière Saint-Maur de la même ville on lisait autrefois l'épithaphe suivante : « Cy gist noble homme Simon Osmont, en son vivant sieur de Fresquiennes, qui décéda le 27 septembre 1517 (3) ». L'auteur de l'*Histoire de Rouen* ajoute qu'il portait d'argent à trois étoiles et un chevron de sable, le chevron chargé d'un croissant d'argent au sommet. Il y a ici confusion des étoiles avec les molettes. Quant au croissant d'argent, c'est une brisure, qui nous indique que Simon devait être frère puîné de Nicolas, et par conséquent oncle de Jacques Osmont.

Ce personnage fut, en 1496, l'un des conseillers échevins, qui administraient la ville de Rouen, depuis la suppression de la mairie (4).

Nous pensons que Nicolas et Simon Osmont eurent pour sœur Marie Osmont, portant les mêmes armes qu'eux, et femme de René de Bec de Lièvre podestat et gouverneur d'Alexandrie pour le roi Louis XII, puis conseiller à l'échiquier de Rouen, qui mourut en 1512, après avoir contracté un second mariage (*Histoire de Rouen*, t. II, p. 173).

Marie Le Roux doit avoir été l'un des quinze enfants issus de Guillaume Le Roux, deuxième du nom, seigneur du Bourgtteroude, et de Jeanne Jubert, fille de Guillaume Jubert, seigneur de Vesi, mariés par acte du 27 juin 1486, reconnu devant les notaires de Louviers, le 4 juillet 1487. C'est ce personnage qui commença le magnifique hôtel du Bourgtteroude, à Rouen, achevé par son fils, et honoré de la visite de François I^{er}.

Jacques Osmont fut le père d'une nombreuse postérité : deux fils et cinq filles. L'une de ses filles aînées, Isabeau Osmont, épousa Louis

(1) *Histoire de Rouen*, par Farin, t. I, p. 134.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 138.

(3) *Ibid.*, t. III, p. 74.

(4) *Ibid.*, t. I, p. 272.

de Touchet, premier du nom, seigneur de Béneauville la Campagne, près Croissanville. Ce personnage servait, en 1545 « en armes et habillements d'homme de pied », dit une généalogie de la noble maison de Touchet ; le contrat fut signé le 7 avril 1546, en présence de Nicolas Osmont, écuyer d'écurie de monseigneur le cardinal de Lorraine, et frère aîné de la mariée, à laquelle il constitua une dot de quinze cents livres tournois, à condition qu'elle renoncerait à toute prétention sur la succession de leurs parents. On voit figurer dans cet acte maître Henri l'Archevêque, curé du Tilleul (1).

Nous voici déjà bien loin de l'époque où le seigneur du Tilleul stipulait à sa fille une dot de trente et une livres tournois, et ne pouvait parvenir à en acquitter que le cinquième ; il ne s'était pourtant écoulé qu'un siècle et demi ; mais pendant ce court intervalle, la découverte de l'Amérique avait changé la face du monde financier. Nicolas Osmont tint mieux ses engagements que Jehan Cardonnel ; car la dot promise pour la Saint-Jean-Baptiste suivante était acquittée en totalité quelques mois après cette échéance, le 24 octobre 1547.

Louis de Touchet mourut assassiné, le 15 mars 1550, en sa terre de Béneauville. En 1564, non-seulement Nicolas Osmont n'existait plus, mais encore Pierre Osmont, autre frère d'Isabeau, écuyer, seigneur du Tilleul-Folenfant (probablement après lui), et Marie Osmont, fille et héritière de Pierre, étaient morts aussi. Par acte du 2 mars de cette année, passé devant Nicolas de Beaumont et Robert Le Gorgeu, notaires royaux au siège de Thiberville, le fief, terre et sieurie du Tilleul fut démembré, et partagé en cinq lots entre Isabeau Osmont, et ses quatre sœurs ou leurs représentants, savoir :

Jehanne Osmont, mariée à Olivier Godes, seigneur de Monbosc ;

Geneviève Osmont, mariée à Olivier Le Doyen, seigneur du Coul-drei ;

Madeleine Osmont, mariée à Gilles d'Anguerville, sieur de La Rivière ;

Et feu Anne Osmont, représentée par Eustace, seigneur du Bois, son fils.

Isabeau eut pour sa part le quatrième lot, composé de plusieurs pièces de terre, bois, portion de jardin, etc.

(1) La Roque, *Histoire de la maison de Touchet*, p. 79.

Louis de Touchet, deuxième du nom, son fils, parvint au moyen d'héritages et d'acquisitions, à recomposer la terre du Tilleul à peu près complètement ; nous disons à peu près, parce que nous pensons qu'une portion en resta détachée et constitua le domaine, assez considérable, que MM. de Piperey possédaient au Tilleul, dans la première moitié du siècle dernier, et dont la presque totalité appartient aujourd'hui à M. Michel Duval.

Louis de Touchet prit le titre de seigneur du Tilleul, et paraît avoir fait de cette terre sa principale habitation. Nous tenons d'un membre de sa famille, M. Didier de Touchet, qui nous a puissamment aidé dans nos recherches, qu'il est fait mention de son manoir du Tilleul dans un titre de la Bibliothèque Impériale. En 1580, il épousa Marguerite de L'Estendart, issue d'une noble et ancienne famille du pays de Brai ; la dot fut de deux mille huit cent trente-trois écus un tiers, représentant huit mille cinq cents livres tournois.

Isabeau Osmont existait encore en 1584.

En 1612 eut lieu le mariage de Louis de Touchet, troisième du nom, prenant exclusivement le titre de seigneur du Tilleul-Folenfant, avec Marguerite de Biars ; le contrat porte la date du 24 août ; la dot, stipulée en avancement d'hoirie, est de six mille livres tournois. Il constate le consentement de Louis de Touchet, deuxième du nom, et de Marie de L'Estendart, père et mère du contractant.

En 1620, dans un acte de liquidation de la succession de Louis de Touchet, deuxième du nom, entre ses enfants et sa veuve, la dot de cette dernière n'est plus comptée que pour sept mille livres tournois ; il est fait mention à plusieurs reprises de la vente de la terre du Tilleul, comme si elle était déjà opérée, mais sans indication de la quotité du prix, ni du nom de l'acquéreur.

C'est donc entre 1612 et 1620 que cette terre cessa d'appartenir à MM. de Touchet (1) ; il nous paraît démontré qu'elle entra immédiatement au nombre des propriétés de la famille Baudri de Piencourt. Nous avons vu ci-dessus Geneviève Osmont figurer dans le partage de ce domaine, comme femme de noble homme Olivier Le Doyen, sieur du Couldrei. Ces deux personnages doivent avoir eu pour fille Péronne Le Doyen, mariée en 1586 à René Baudri, sieur de Piencourt et du

(1) Armoiries de la famille de Touchet : *d'azur aux trois dextrochères d'or 2 et 1*. Suivant la Roque, la branche de Béneauville, à laquelle appartenaient les seigneurs du Tilleul, brisait cet écusson d'un chevron d'argent.

Tilleul. Celui-ci était donc, par sa femme, oncle à la mode de Bretagne de Louis III de Touchet, et doit, selon toute apparence, avoir été l'acquéreur de la terre du Tilleul.

Parmi les enfants de son fils : Hamon Baudri, et de Charlotte de La Motte, nous remarquons Nicolas Baudri (1), écuyer, sieur du Tilleul, qui paraît être mort jeune, sans postérité, et René Baudri, seigneur de Toeni (2). Celui-ci hérita de son frère ; il épousa Françoise de Mahault, qui administrait le Tilleul-Folenfant, comme tutrice de leurs deux filles mineures, en 1675. A cette époque la ferme fut louée par adjudication moyennant deux mille trois cent cinquante livres tournois, et le manoir du Tilleul prit le nom de TOËNI ou TÔNI, qu'il porte encore sur la carte du diocèse de Lisieux par d'Anville. Quelques vieillards du voisinage continuent même de le désigner ainsi ; mais le plus grand nombre l'appellent le LOGIS du Tilleul. Nous voyons encore figurer madame de Mahaud de Toeni, comme dame et patronne du Tilleul-Folenfant, dans des actes de 1694 et même de 1700.

Le 24 juin 1709, nous voyons M^{me} de Marle (Renée Baudri de Piencourt), fille puînée de la précédente, en possession du Tilleul-Folenfant.

Le nom primitif de la famille de Marle (3) est LE CORGNE.

Suivant Godefroy, dans son *Histoire des Chanceliers de France*, cette famille remonterait jusqu'à Jean de Marle, prévôt de Paris en 1291, et serait originaire de cette capitale. Nous aimons mieux ne pas dépasser Hugue Le Corgne, fils de Moret Le Corgne, et surnommé de Marle, en mémoire du lieu de sa naissance, que nous supposons être Marle, près Laon. Ce personnage, qui avait acquis en 1401 la seigneurie de Versigni, fut élevé à la dignité de premier président du parlement de Paris le 22 mai 1403, puis à celle de chancelier de France le 8 août 1413. Les Bourguignons étant entrés dans Paris sous le commandement de Villiers de l'Isle-Adam, au mois de mai 1418, le mirent immédiate-

(1) Les armes de la famille de Baudri étaient : *de sable à trois mains senestres appaumées d'or, 2 et 1.*

(2) Nous avons suivi et essayé de concilier, dans l'établissement de la généalogie de cette famille, deux documents souvent contradictoires, dont l'un existe au Cabinet des Titres de la Bibliothèque Impériale, et l'autre dans la *Recherche de la noblesse*, par M. de La Galissonnière. On trouvera ci-après la copie de ce dernier.

(3) Les armoiries de la famille de Marle étaient : *d'argent à la bande de sable, chargée de trois molettes du champ* (c'est-à-dire d'argent). On trouvera à la fin de volume, une notice sur cette branche de la famille de Marle.

ment en prison, comme appartenant au parti du duc d'Orléans, et le 12 juin suivant, la populace, ameutée par eux, l'en tira pour le massacrer avec Jean de Marle, son fils aîné, évêque de Coutances. En 1408, il était venu présider l'échiquier de Normandie.

Arnauld de Marle, son second fils, président au parlement de Paris, mourut en 1546.

Henri de Marle, fils du précédent, fut premier président du parlement de Toulouse en 1466 et mourut en 1495.

Claire de Marle fut mariée le 22 juin 1636 à Charles Le Conte, seigneur de Bouffai près Bernai, frère du baron de Nonant.

Une branche de cette famille était, à l'époque de la *Recherche de la noblesse sous Louis XIV*, établie à Senoville près Barneville-sur-Mer en Cotentin ; c'est de là que devait sortir le mari de Renée Baudri.

Messire Charles-Roger de Marle, fils de Renée Baudri, et noble dame Marie-Constance de Châlons de Cretot, sa femme, héritèrent de cette terre, et paraissent l'avoir souvent habitée, puisqu'il y naquit plusieurs de leurs enfants, en 1719, 1722 et 1724.

M^{me} de Marle, née de Châlons de Cretot, survécut à son mari ; elle est citée comme veuve dans un acte de 1739 et existait encore en 1756, époque à laquelle son fondé de pouvoirs rendait en son nom foi et hommage pour son fief du Tilleul-Folenfant, à M. le duc de Broglie, comme baron de Ferrières.

Le 9 juillet 1758, Roger, comte de Marle (1), son fils, vendit cette terre à messire Michel-Gabriel Chanu de Bosc Benard, moyennant cent mille livres tournois, et non compris les hêtres de l'avenue principale, dont le vendeur disposa séparément. La tradition rapporte que ces arbres étaient d'une grosseur monstrueuse ; le nouveau propriétaire s'empressa de les remplacer par d'autres, disposés sur six rangs, et au nombre de deux mille trois cents. Le poète Delille s'est souvent promené sous ces beaux ombrages, quand il venait passer les vacances chez M. l'abbé Bessin, curé de Plainville, qui cultivait lui-même la poésie française avec succès.

(1) Nous avons vu à Rouen, dans notre première jeunesse, vers 1800, une dame fort âgée, portant le titre de comtesse de Marle des Essarts, qui était probablement la veuve de ce seigneur ; elle avait un fils, que nous avons vu aussi à son retour de l'émigration, et qui n'a pas dû laisser de postérité. Madame sa fille, veuve de M. Jubert de Bourville, est morte, il y a peu d'années, également sans enfants. Nous pensons d'ailleurs que ces deux personnes provenaient d'un second mariage avec un M. des Essarts.

La famille Chanu (1) est originaire de cette même commune de Plainville, qui borne celle de Saint-Martin du Tilleul au S.-O. Le premier de ses membres dont on ait connaissance est Jean Chanu, père de Cardin et de Robert.

Cardin Chanu eut cinq enfants : Macé, Théodore, prêtre, Saturnin, Sébastien et Marie ; cette dernière épousa Pierre Frary, propriétaire d'une ferme contiguë au Tilleul, et appartenant aujourd'hui à M. le docteur Forcinal, de Rugles.

Sébastien, qui vivait dans la seconde moitié du xvi^e siècle, eut de Marguerite Amiot six enfants, dont l'un, Jean Chanu, écuyer, était notaire apostolique en 1610.

L'aîné, Charles, seigneur de Cantepie, terre située sur la commune de Saint-Mards de Fresnes, contiguë à celle de Plainville, marié à Claude de La Lande, fut père de Robert et de Jérôme.

De Robert et de Louise de Bellemare de Duranville, sortirent Laurent et Jacques Chanu.

Nous ne pouvons dire quel nombre de générations il y eut entre ces derniers et M. Michel-Gabriel Chanu, seigneur de Cerqueux (Calvados), du Grand Bosc Bénard, et autres lieux, acquéreur de la terre du Tilleul-Folenfant. Ce gentilhomme, qui demeurait à Bernai, paroisse de Notre-Dame de la Couture, dans la maison présentement occupée par M. Sement fils, négociant, renouvela en 1768, l'hommage fait douze ans auparavant à M. le maréchal duc de Broglie, comme baron haut justicier de Ferrières, premier baron Fossier de Normandie, par noble dame Marie-Constance de Châlons, comtesse de Marle, du fief, terre et seigneurie du Tilleul-Folenfant, huitième de fief de haubert, avec patronage de l'église paroissiale, et basse justice. M. de Bosc Bénard mourut à l'âge de soixante-dix ans, dans sa terre du Tilleul, le 14 juin 1783.

Son fils, Michel-Alexis Chanu, officier de dragons, prit le nom de la terre du Tilleul, qu'il perdit peu d'années après, par suite de son inscription sur la liste des émigrés ; rentré en France sous le Consulat, il acquit l'emplacement du Paraclet, et y est mort quelques années plus tard, sans postérité.

L'une des sœurs de M. du Tilleul, mademoiselle Marie-Michelle

(1) Les armes de la famille Chanu portaient : *d'azur à trois besants d'or, 2 et 1.* Voyez ci-après une note relative à la généalogie de cette famille.

Chanu de Cantepie, continua d'habiter la maison paternelle dans la ville de Bernai, qu'elle édifia longtemps par la pratique de toutes les vertus.

Une autre sœur, mademoiselle Marie-Anne Chanu de Bosc Bénard, avait épousé, le 28 novembre 1775, messire Jean-Baptiste de Mire, capitaine d'infanterie, demeurant à Canappeville-sur-Touque.

§ XI. — Les 16 et 27 octobre 1563, la terre et seigneurie de Saint-Martin le *Vieil*, produisant vingt-une livres seize sols tournois de rente, fut vendue par le grand vicaire du cardinal de Ferrare, Hippolyte d'Este, abbé commendataire de Saint-Georges de Bocherville, moyennant cinq cent cinquante livres tournois, à noble homme Nicolas Filleul (1), sieur des Chenais (*sic*).

Cette famille Filleul possédait déjà depuis longtemps le fief des Chesnets, contigu à Saint-Martin, et pour lequel Michel Filleul, écuyer, fils de Michel, rendait hommage au roi le 4 février 1529.

Nous connaissons :

Nicolas-Olivier Filleul, marié à Françoise de Betancourt ;

Olivier Filleul, marié à Louise-Apolline de Bellemare ;

Olivier-Joseph Filleul, chevalier, seigneur des Chesnets, Saint-Martin le Vieux et Brucourt, page de Louis XIV, ayant épousé Marie-Madeleine-Jeanne de La Hogue ;

Apolline-Madeleine Filleul, leur fille, alliée par contrat du 15 décembre 1763 à Marie-Joseph-Roch de Gauville (2), seigneur de Roi et Gauville, brigadier d'infanterie.

Cette dame étant morte sans enfants, les terres de Saint-Martin et des Chesnets réunies passèrent successivement à Marie-Jeanne Lefort de Bonnebosc (3), chanoinesse, fille de Marie-Louise Filleul, sa sœur :

Puis à MM. Labbey de La Roque (4), oncle et neveu, fils et petit-fils de sa seconde sœur, Louise-Gabrielle-Jeanne Filleul. MM. de La Roque ont été les bienfaiteurs de la commune, et nous nous félicitons de pou-

(1) Les armes de cette famille sont : *pallé contre-pallé d'or et d'azur, à l'orle de gueules, chargée de 11 besants d'or.*

(2) La famille de Gauville porte : *de gueules au chef d'argent, semé d'hermines, avec 2 licornes pour supports.*

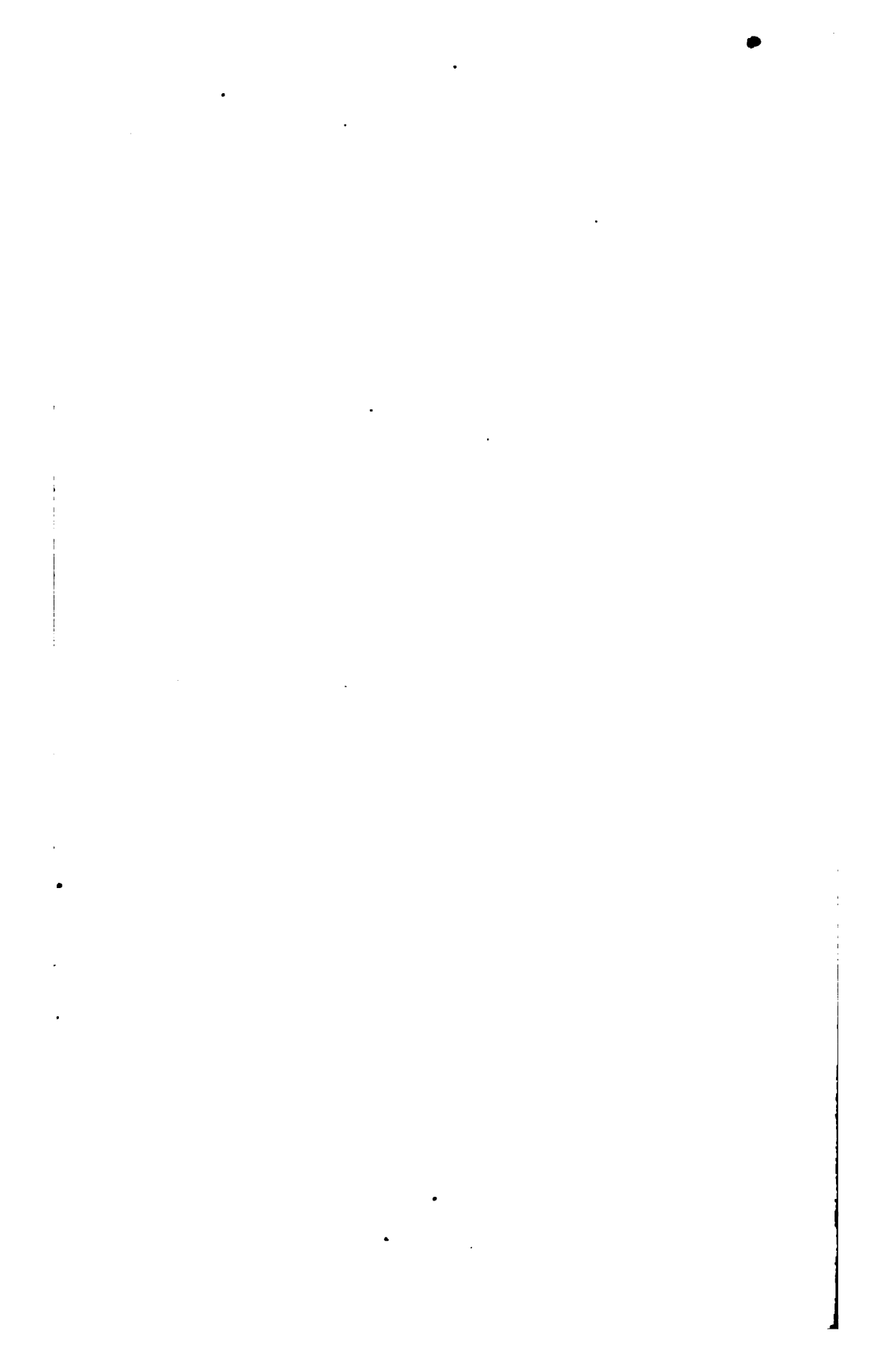
(3) La famille Lefort de Bonnebosq portait : *de gueules au chevron d'or, accompagné de 3 croissants d'argent.*

(4) La famille Labbey de La Roque, porte : *d'argent au sautoir de sinople.*

voir clore cette notice par deux noms, qui y sont si justement respectés.

§ XII. — Ici se termine la première partie de notre tâche, et peut-être nos lecteurs trouveront-ils que nous ne l'avons que trop scrupuleusement accomplie. Mais dans un travail de ce genre, nous n'avons pas pensé qu'il nous fût permis de sacrifier un nom, un fait, une date. Peut-être essayerons-nous quelque jour de compléter ces notes par une description et une statistique détaillées de la commune. En attendant, nous aimons à croire que, malgré les lacunes et les aridités de ce premier travail, nos concitoyens voudront bien l'accueillir avec indulgence, et rester convaincus, comme nous, qu'il n'est pas si petit coin de terre sur lequel il ne soit possible de faire germer une riche moisson de documents et de souvenirs. Nous avons pu leur signaler quelques traces du passage des Gaulois et des Romains sur notre sol. Nous avons vu le christianisme l'illuminer de quelques-uns des premiers rayons qu'il a jetés sur la seconde Lyonnaise, et le placer sous la protection des deux grands apôtres de la Gaule. Plus tard, et après avoir passé sous silence ces siècles barbares, dont les générations n'ont laissé derrière elles aucune mémoire de leurs noms ou de leurs œuvres, nous avons eu le bonheur de pouvoir rattacher à son histoire quelques-uns des noms les plus glorieux de nos annales normandes : Richard II et sa pieuse fiancée, puis le conquérant de l'Angleterre, puis Henri Beauclerc et Henri Plantagenet : les papes, les prélats, les moines, les grands et les petits seigneurs, les nobles châtelaines, les laborieux tenanciers courbés sous le poids de leurs servitudes et de leurs redevances, arrosant de leurs sueurs une terre ingrate et mal cultivée. Toutes ces populations bigarrées du moyen âge sont venues tour à tour figurer dans notre récit, et ce n'est pas notre faute si nous avons dû souvent citer des faits peu généreux ou peu édifiants et accuser une misère effroyable, pesant même parfois sur les classes les plus élevées de la société ; car de vastes domaines ne les préservaient pas toujours de la pauvreté la plus humiliante, malgré tous les avantages de leur position. C'est un consolant spectacle de voir que les charges et les servitudes des habitants de nos campagnes se sont adoucies peu à peu, que l'aisance et le bien-être se sont étendus, à mesure que les générations se rapprochaient de la nôtre, quoiqu'on vît debout subsister jusqu'à la révolution de 1789 les dîmes, les corvées, les rentes seigneuriales, les treizièmes et tant d'autres entraves de

l'agriculture et de la propriété. Nous espérons qu'après avoir pris connaissance de ces imperfections de l'ancienne société française, nos lecteurs n'en accueilleront pas moins les souvenirs du passé avec un pieux intérêt, sans être toutefois tentés de porter envie à ces populations du prétendu bon vieux temps, qui, même sous le règne fortuné du plus saint de nos rois, ne nous ont laissé enregistrer sur leur compte que des souvenirs d'une nature souvent bien peu regrettable.



APPENDICE

A

(Voyez plus haut, p. 597.)

Charte du roi Jean, sous la date de 1354, dans laquelle la commune du Tilleul-sur-Mer, arrondissement du Havre, est désignée sous le nom de *Saint-Martin du Tilleul*.

Johannes, Dei gracia Francorum rex. Notum facimus universis presentibus et futuris quod, ex parte amicorum carnalium Johannis Boudic, nobis significatum extitit quod, cum, mense januarii ultimo preterito, vel circa, dictus Johannes Boudic, veniendo ad curiam nostram, in qua habebat agere, in villa SANCTI MARTINI DE TILLEUL, una cum pluribus sociis, in quadam taberna existeret, accidit quod, pro eo quod dictus Johannes rogavit Guillelmum Esvrechin (4), qui verberabat seu verberare volebat Robinum Lotin, quod a verberando dictum Robinum desistere et cessare vellet, dictus Guillelmus dicto Johanni respondit : *Garcifer, loqueris tu de hoc?* ipsum Johannem Boudic de pede taliter percussit, quod eundem prostravit ad terram, et, eo non contentus, de quodam ferramento vocato *hache*, quod in manibus suis tenebat, predictum Johannem Boudic supra humerum taliter percussit, quod, nisi dictum ferramentum reversum fuisset de plato, ipsum Johannem interfecisset; qui quidem Johannes, qui erat prostratus ad terram, ad evitandum mortis periculum, vim vi repellendo, et se licite defendendo, de quodam parvo cutello ad scindendum panem, dictum Guillelmum solo ictu percussit; ex quo ictu idem Guillelmus, ut dicitur, accubuit, et in suo lecto jacuit per quadraginta dies, et postmodum, voluntate Dei, seu per malum suum regimen, decessit; qui quidem Johannes Boudic, timens nimium rigorem justiciæ, a patria propter hoc se absentavit; supplicaverunt nobis humiliter amici carnales predicti, ut, cum gentes dilecti et fidelis consanguinei nostri comitis de Augo, in cujus jurisdictione premissa fuisse commissa dicuntur, bona ipsius Johannis Boudic ad manum dicti comitis propter hoc posuerint, cum eodem Johanne Boudic misericorditer agere dignaremur, maxime cum dictus Guillelmus fuisset homo rixosus, brigesus et prævæ condicionis, et pre-nominatus Johannes Boudic esset homo simplex, laborator brachiorum, bonæ vitæ, famæ et conversacionis honestæ.....

..... (Après une enquête du vicomte de Montivilliers, le roi accorde audit Jean Boudic des lettres de rémission.)

« Datum apud Lupperam prope Parisius, anno Domini millesimo ccc^o quinquagesimo quinto, mense octobris. »

(Archives Nationales, Trésor des Chartes, reg. LXXXIV, pièce, n^o III^{es} VIII.)

(4) Ce mot signifie habitant d'Évreux ou de son territoire.

B

(Voyez plus haut, p. 410.)

La cure du Tilleul Folenfant produisait environ deux mille quatre cents francs de revenu, dans les dernières années qui ont précédé la révolution de 1789, et présentait presque tous les avantages d'un bénéfice simple, puisque la population n'a, dit-on, jamais dépassé quarante âmes. C'eût été une retraite bien douce pour un ecclésiastique ami de l'étude. Malheureusement bien peu de curés ruraux du diocèse de Lisieux suivaient, au XVIII^e siècle, l'exemple qui leur était donné par l'abbé Noël Deshayes, curé de Campigni, auteur d'une histoire estimable des évêques de ce même diocèse. Mais au moins le dernier titulaire, l'abbé Le Front, que nous avons encore vu, à son retour de l'émigration, a-t-il laissé dans le pays la mémoire la plus justement vénérée.

Le presbytère du Tilleul, assez vaste construction en charpente, a été transporté à Bernai, où il est devenu la cage de la maison occupée par M. Goupillières, rue Alexandre.

Les curés du Tilleul dont nous avons connaissance, sont, au XIII^e siècle, Gilbert du Tilleul, frère puiné de Pierre du Tilleul, et devenu, par la mort de celui-ci sans enfants, seigneur de son fief. 1259-1264

Au XVI^e siècle, Henri Larchevêque (*Hist. de la maison de Touchet*, p. 83). 1546

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, Pierre Lemperière, avant le 6 avril 1610; et Jean Bullet, à partir de ce jour (1). 1610

M. Georges Deshays, curé en 1677, mort le 15 août 1693, à l'âge de quarante-deux ans;

M. François du Bois de La Ville, écuyer, né à Saint-Aignan de Glos en 1652, curé en 1696, mort subitement le 3 décembre 1718, après avoir célébré deux enterrements, dont il ne put rédiger les actes;

M. du Manoir Morisse, curé en janvier 1719, mort le 13 octobre 1723;

M. Hardy (Pierre), originaire de Caorches, de la famille de MM. Hardy de Bois David, mort le 6 avril 1752, et inhumé dans le chœur de l'église;

M. Olivier Jacques de Boisgruel, curé en 1752, transféré à Saint-Victor de Chrétienville vers le milieu de 1762;

M. Terrier, curé en 1762, mort le 5 décembre 1784;

M. Le Front, curé en 1785, a survécu à la révolution. Après son départ pour l'exil en 1792, un prêtre intrus, nommé Leclerc, prit pendant quelques mois possession du presbytère et de l'église. On le voit figurer, dans certains actes de l'état civil, comme témoin surnuméraire, avec la singulière désignation de curé du TILLEUL (*sic*). Ce qui ne donne pas une haute idée de sa capacité.

Nous croyons devoir insérer ici quelques pièces recueillies dans les registres de la paroisse, notamment des actes de l'état civil, relatifs à des membres de la famille des propriétaires du Tilleul pendant le XVIII^e siècle, ou dans lesquels ils figurent;

(1) En 1610 il y eut procès en cour de Rome entre Pierre Lemperière, qui cumulait les deux cures de Saint-Mards de Fresne et du Tilleul Folenfant, et Jean Bullet, qui fut mis en possession de cette dernière le 6 avril par Jean Chanu, écuyer, notaire apostolique, demeurant à Plainville, et appartenant à la même famille que MM. Chanu de Bosc-Benard et du Tilleul.

nous y avons joint un acte relatif à la répartition et au recouvrement de l'impôt direct, qui pourra jeter quelque jour sur la manière dont on procédait au seln de nos campagnes, il y a plus d'un siècle, à ces deux opérations, si différentes alors de ce qu'elles sont aujourd'hui, et dont l'ancien mécanisme, tout grossier qu'il était, n'est pas assez connu. On y trouvera aussi un procès-verbal de location, à la même époque, *de places* dans l'église, duquel il résulte plusieurs renseignements de quelque intérêt, entre autres l'absence de toute mention de bancs, et même de chaises pour les fidèles, et l'habitude contractée par quelques habitants notables du voisinage, de fréquenter l'église du Tilleul préférablement à celle de leur paroisse, en contravention aux règlements ecclésiastiques. Ce dernier usage a subsisté pour les habitants du hameau de la Pilette jusqu'à la révolution de 1789. Dans l'été, on se réunissait, après les vêpres, sur une pièce de gazon située à l'extrémité méridionale de la rue de l'Aumône, pour s'y livrer à la danse et à d'autres jeux.

Nous pensons qu'en général cette source de renseignements a été trop peu exploitée dans nos communes rurales.

Le mercredi, 27 octobre 1719, demoiselle Françoise-Marc-Constance-Placide, fille de messire Charles-Roger de Marle et de noble personne Marie-Constance Chalons de Cretot, née le 25 du présent mois, étant en légitime mariage, a été baptisée par moi, soussigné; en l'absence du parrain : messire Marc de Cretot, Jean Gouin; et de la marraine : noble dame Marie d'Hugleville de Marle, Catherine du Chemin.

Signé : JEAN GOUIN, CATHERINE DU CHEMIN, MORISSE.

Le lundi douzième octobre 1722, messire Nicolas Arnould, fils de messire Charles Roger de Marle, et de noble dame Marie-Constance Chalons de Cretot, né en légitime mariage, le 14 du présent mois, a été baptisé par moi soussigné (*sic*); son parrain Michel Duval et sa marinne Marie Routoure (4).

Signé : MICHEL DUVAL, la marque de MARIE ROUTOURE, DU MANOIR MORISSE.

Inhumation du même, le 27 septembre 1723.

Le 6 octobre 1724, inhumé Marin Renaut, cocher de M. de Marle.

Le 4^e d'octobre 1724, a été par moi prestre curé de Caorche, soussigné, en l'absence de M. le curé du Tilleul, baptisé un fils de messire Charle-Roger de Marle, seigneur et patron de cette paroisse, et de dame Marie-Constance de Chaalons Cretot, né en et de légitime mariage; son parrain messire Anthoine d'Achi, représenté par Pierre La Bigne de cette paroisse; sa marinne dame Louise, marquise de Fayet, représentée par Catherine Aubry, veuvfe de Duval, aussi de cette parroisse; a été nommé Anthoine Lois ledit enfant, né du jour d'hier, et baptisé au jour et an que dessus.

Signé : BERTRE, LA BIGNE, la marque de CATHERINE AUBRY.

L'an 1726, le dimanche 26^e de may, à l'issue et sortie des vespres, se sont assemblés par-devant nous prebstre, curé du Thilleul Folenfant, les paroissiens de laditte paroisse, après avoir été averties (*sic*) au prosne de notre grande messe paroissiale du jourd'huy, pour délibérer des affaires de leur communauté, notamment pour nommer des collecteurs bons et solvables, en exécution de l'ordre du roy; en quoy

(1) Il était écrit en marge : « Son parrain messire Nicolas Arnault, chevalier de Marle, et sa marinne noble dame..... »

fesant, lesdits habitants soussignés, les présents faisant pour les absents, ont nommé pour premier collecteur et porte-bourse Michel Duval, pour le second et dernier Jean Boquet. Après quoy lesdits habitants se sont assemblez suivant la manière accoutumée, et ont déclaré la somme totale à laquelle ils sont imposés, suivant la colonne ainsi marquée.

SOMME TOTALE.

Cent soixante-onze livres dix-huit sols et un denier.

1 ^{re} Colonne.	2 ^e Colonne.	3 ^e Colonne.
Michel Duval, imposé à huit livres quinze sols, premier collecteur porte-bourse.	Jean Boquet, imposé à huit livres quatorze sols six deniers, second collecteur.	Léonard Dissey, imposé à cinquante-neuf sols.
Philibert de la Bigne, imposé à soixante-douze livres.	Pierre Boquet, à cent sols.	Nicolas Evrard, quarante-cinq sols.

Ce qu'ils ont signé, attesté véritable, ledit jour et an que dessus. Approuvé en interligne : porte-bourse, Michel Duval, et deux autres.

Signé : FILBERT LA BIG... , PIERRE BOQUET, HARDY.

L'an de Notre-Seigneur 1726, ce 22 de décembre, se sont assemblez en état de commun, les présents faisant pour les absents, à l'issue et sortie de la grande messe et au son de la cloche, les habitants de la paroisse du Thilleul Folenfant, par-devant nous prêtre curé desservant icelle paroisse, pour délibérer des affaires de leur communauté, et notamment pour donner à enrooler et dérooler pour l'année 1727; et ont donné à enrooler François Noyer, à la décharge de Thomas Vivien, pour ce qui (*sic*) peut posséder dans la paroisse, et ont diminué Jacques Jonart de l'occupation d'une acre de terre, et ont déroolé Thomas Barbey à la réserve de dix sols; ce qu'ils ont signé ledit jour et an que dessus.

Signé : PIERRE BOQUET, . . J. BOQUET. La marque de + NICOLAS EVRARD.

L'an de Notre-Seigneur 1727, le 29 de juin, après trois publications faites pendant trois dimanches consécutifs pour fieffe des places de cette église, l'adjudication en a été faite par-devant nous prêtre curé du Tilleul, et Pierre de La Bigne, trésorier en charge de laditte fabrique, à l'issue et sortie des vespres. La première place du côté de l'autel de Saint-Firmin a été adjugée à mestre Guillaume-Henry Hardy, pour vingt-cinq sols; la seconde place du même côté a été adjugée à six sols par Louis Boquet; la place du côté de l'autel de la Vierge, derrière le banc de M. de Marle a été mise à quinze sols par Nicolas Coudrelle, paroissien de la Couture, et à dix sols par Pierre Boquet de cette paroisse, avec promesse de faire leur fieffe toute fois et quante; ce qu'ils ont signé avec nous ledit jour et an que dessus.

Signé : HARDY, LOUIS BOQUET, COUDRELLE, P. LA BIGNE, PIERRE BOQUET, HARDY.

Et depuis l'acte arrêté et signé, Robert Boquet et Pierre Vivien ont mis la troisième place du côté de la Vierge à dix-huit sols, avec promesse de la ficfer toute fois et quante; ce qu'ils ont signé ledit jour et an que dessus.

Signé : ROBERT BOQUET, la marque de + PIERRE VIVIEN, P. LABIGNE, trésorier, HARDY.

Cejourd'hui 46 d'aoust 1730, Pierre de La Bigne, fermier de madame de Marle, âgé d'environ trente-huit-ans, etc. . . .

Cejourd'huy 8 octobre mille sept cents soixante, a été baptisée par nous Olivier-Jacques Boisgruel, prêtre, curé de Saint-Germain du Tilleul, soussigné, une fille née de ce jour de et en légitime mariage de messire Michel-Gabriel de Chanu; equier (sic), sieur du Bosc-Benard, seigneur et patron de ce lieu et autres, et de dame Marie-Madelaine-Catherine de Fouque, ses père et mère, demeurant en cette paroisse, et a été nommée Michelle-Marie par Pierre Jaquelin et Marie-Catherine Jaquelin, domestiques dudit seigneur, pour l'absence au lieu et place de messire Michel-Alexis de Chanu, equier, seigneur de Cerqueux, son parein, et de damoiselle Marie-Magdalaine-Agathe de Chanu de Cerqueux, sa mareine. Le présent signé desdits Pierre Jaquelin et Marie-Catherine Jaquelin.

Signé : PIERRE JAQUELIN, CATHERINE JAQUELIN, BOISGRUEL,
C. DU THILLEUL.

Le dimanche 17 décembre 1769 a été baptisée. . . .

La mareine noble dame Marie-Madeleine Foucque d'Asnier, épouse de messire Michel-Gabriel Chanu de Bosbenard, écuyer, seigneur et patron de cette paroisse, patron honoraire de la paroisse de Cerqueux, Lalande, le Bosbenard et autres lieux.

Signé : DANIERE DE BOSBENARD.

Le 28 novembre 1775, après publication de bans de futur mariage, tant en cette paroisse qu'en celle de Canapville,

Entre messire J. B. Guillaume de Mire, capitaine d'infanterie, fils majeur de feu messire Jean-Baptiste, et de dame Elisabeth-Jeanne-Angélique Duhauvel, de la paroisse de Canapville,

Et demoiselle Marie-Anne de Chanu du Thilleul, fille de messire Michel-Gabriel de Chanu, chevalier, seigneur et patron du Thilleul Folenfant, du Bosbenard, Cerqueux, seigneur des nobles fiefs de la Lande et de Camdepie, et autres lieux, et de dame M. M. C. Fouque d'Asnière de cette paroisse. . . .

En présence de M. et madame de Bosbenard ;
De messire Michel-Alexis du Tilleul, frère de ladite épouse ;
De mademoiselle Catherine-Geneviève de Chanu de Bosbenard ;
De demoiselle Marie-Michel de Camdepie, sœur ;
De messire Jean-Alexandre de Costard de Saint-Léger ;
Et autres soussignés.

Marie-Anne de Chanu du Thilleul. J. B. G. de Mire.
Danière de Bosbenard. De Channus de Bosbenard.
Du Thilleul. Bosbenard de Camdepie. Costard de Saint-Léger.
Jacque Goulay, Adrien Jaquelin, François Jouen.
Nicolas Gouget. Terrier, curé du Thilleul.

Cejourd'hui 45^e jour de juin 1783, le corps de messire Michel Gabriel de Chanu, chevalier, seigneur et patron du Thilleul Folenfant, du Bosbenard-Cressy, et Cerqueux, seigneur des nobles fiefs de la Lande et de Camdepie et autres lieux, décédé d'avant-hier, âgé de soixante-dix ans ou environ, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par M. le curé de N. D. de la Couture de Bernay, du consentement de M. le curé du Thilleul Folenfant, en présence des soussignés :

Barrey du Theil. Le seigneur de Saint-Léger.

Boschenry de Drucourt. Le Boullanger de Capelles.

Jouen, prêtre, curé de N. D. de la Couture de Bernay.

Lebertre, prêtre vicaire de N. D. de la Couture de Bernay.

Terrier, curé du Thilleul Folenfant.

Le 2 avril 1788, baptême d'Alexis de La Bigne;

Parrain messire Alexis-Michel de Chanu, chevalier, seigneur et patron du Thilleul Folenfant, seigneur de Lalande, Cerqueux, Camdepie, et autres lieux.

Représenté par messire Jean-Baptiste-François de Mire, chevalier, son neveu.

Marraine : demoiselle Michelle-Marie de Chanu de Camdepie.

C

(Voyez plus haut, p. 414.)

Chartes de Gillebert, seigneur et curé du Thilleul Folenfant.

Ego Gillebertus, presbiter et dominus de Tiliolo Folenfant, notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod homines tenentes vavassoriam de ADE-RIA, semper consueverunt facere antecessoribus meis servitium cum equo, vel illud redimere; et reddere insuper VII boissellos ordeï, III avenæ ad festum S. Remigii annuatim, III capones et tres denarios ad Nativitatem Domini, XXX ova et III denarios ad Pascha; facere etiam dietas (4) gluagii, pilagii, ducendi bladum ad molendinum: scilicet I summam, buscagii cum quadriga et I equo, precarias herciæ hyvernagii et tremagii: scilicet cujuslibet servitii I dietam; et qui dietam fecerit, debet habere panem mane vel I denarium. Sciendum est etiam quod quilibet residens in dicta vavassoria, habens animal seu animalia, debet facere precariam carrucæ ter in anno; et notandum quod servitium equi, tempore Rogerii de Tiliolo, patris mei, redemptum fuit finaliter in perpetuum pro XXX solidis, persolvendis ad festum S. Remigii annuatim. Tempore autem meo forefecit quidam de participibus quartam partem; unde quarta pars servicii est penitus deducenda.

In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum meum apposui. Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo octavo, mense februarii. (*Archives de l'abbaye de Lire.*)

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Gillebertus de TILIOLO FOLENFANT, presbiter et dominus ejusdem loci, vendidi et concessi viris religiosis abbati et conventui B. Mariæ de Lira, pro XVI libris Turonensium, de quibus mihi præ manibus plenarie satisfecerunt, quidquid habebam et habere debebam, et quidquid ex quacumque causa mihi vel heredibus meis poterat evenire vel accidere in vavassoria de ADERIA, quæ sita in parrochia S. Germani de TILLIOLO FOLENFANT, et quam Gillebertus de Capite Villæ et sui participes tenebant de me: scilicet XXX solidos annui redditus, ad festum S. Remigii persolvendos, pro servitio equi taxato, et VII boissellos ordeï et III avenæ ad festum prædictum, et ad Natale III capones et III denarios, et ad Pascha XXX ova et III denarios, cum precariis et cum serviciis feodalibus et non feodalibus et cum omnibus rebus aliis, ad dictam vavassoriam

(4) Journées de service.

pertinentibus ; ita tamen quod , quia quarta pars vavassoriæ mihi accidit et devenit ad manum meam quondam , pro forefactura cujusdam participis ejusdem vavassoriæ , deducenda est hominibus tenentibus residuum quarta pars totius servicii , in denariis , avena , ordeo , caponibus , ovis , precariis et dietis , et rebus omnibus aliis . Sciendum etiam quod ego et heredes mei tenemur et tenebimur reddere dictis religiosis xx et i solidos , et dimidium modium avenæ annuatim , quos ante confectionem istius litteræ ego et antecessores mei eisdem reddere solebamus ; et volo et concedo quod dicti religiosi omnia supradicta et quidquid mihi et heredibus meis de dicta vavassoria aliquo modo possent de cetero evenire vel accidere , habeant et pacifice possideant , quia nichil omnino retineo in omnibus supradictis , præter meum adveniens ratione forefacti supradicti . Immo ego et heredes mei tenemur ea eisdem religiosis contra omnes garantizare et defendere , vel in residuo feodi nostri sufficienter exchangiare , salvo jure capitalium dominorum .

In cujus rei testimonium , presentibus litteris sigillum meum apposui . Actum anno Domini m^o cc^o quinquagesimo octavo , mense februarii . (*Ibid.*)

Sciant omnes presentes et futuri quod nos Gillebertus de Capite Villæ , Gillebertus Ferart , Willelmus Picart , Rogerius Malgrape et Radulfus de Fossis , gratam et ratam habemus , nobis et heredibus nostris in perpetuum , illam venditionem et attornationem , quam fecit Gillébertus , presbiter et dominus de TILLIOLO FOLENFANT , viris religiosus abbati et conventui B. Mariæ de LIRA , de III partibus vavassoriæ de ADERIA , quas tenebamus de ipso in parrochia prædicta , cum suo adveniente servitii , reddituum ordeï , avenæ , caponum , ovorum , denariorum , et dietarum gluangii , pilagii , buschagii , ducendi bladum ad molendinum , et herciagii bis in anno feodalis , et carrucæ ter in anno non feodalis . De quibus omnibus supradictis , scilicet servitio , redditibus et dietis , dicti religiosi , assensu nostro , nos et heredes nostros in perpetuum quitaverunt pro xxxiii solidis monetæ currentis , sibi et successoribus suis a nobis et heredibus nostris ad festum S. Remigii annis singulis persolvendis ; salvis releviis , auxiliis et omnibus aliis , sibi et aliis capitalibus dominis per manus ipsorum faciendis .

In cujus rei testimonium presentibus litteris sigilla nostra apposuimus . Actum anno Domini m^o cc^o l^o viii^o , die dominica post festum Cathedræ S. Petri . [Le dimanche 23 février 1259.] (*Ibid.*)

D

(Voyez plus haut , p. 422 et 423.)

En Normandie , les femmes mariées avaient des biens dotaux et des biens non dotaux , ou extradotaux .

Les biens dotaux étaient ceux qu'elles possédaient à l'époque de leur mariage , et ceux qui leur échéaient plus tard en ligne directe .

Les héritages qu'elles recueillaient en succession collatérale , ou par donation , acquisition ou toute autre voie , étaient extradotaux .

§ 1^{er}. Lorsque les immeubles de la femme étaient vendus par le mari du consentement de la femme , ou par celle-ci de l'autorité et consentement du mari , la vente était valable . La femme ou ses héritiers n'étaient recevables à en demander la nullité que dans les cas de minorité , dol , fraude , déception d'outré moitié de juste

prix, forces, menaces ou crainte, telle qui peut tomber en l'homme constant (Cout. de Normandie, art. 538); mais si les deniers de la vente n'étaient pas convertis au profit de la femme, celle-ci en avait récompense sur les biens du mari, et, en cas d'insuffisance de ces biens, elle pouvait s'adresser aux détenteurs de ses immeubles, lesquels avaient l'option de les lui abandonner ou de lui en abandonner le juste prix. (*Ibid.*, art. 539, 540.)

Lorsque les biens vendus étaient dotaux, le juste prix que la femme pouvait exiger, c'était l'estimation de l'immeuble, lors du décès de son mari. Lorsque les biens vendus étaient extradotaux, la femme ne pouvait réclamer comme juste prix que la valeur de l'immeuble AU TEMPS DU CONTRAT D'ALIÉNATION.

La femme avait, comme garantie de ses reprises, une hypothèque sur les biens de son mari. Lorsqu'il s'agissait de garantir un immeuble dotal, la date de l'hypothèque était celle du contrat de mariage. Lorsque la garantie ne concernait qu'un immeuble extradotal, l'hypothèque ne prenait date et rang que du jour de l'aliénation. (*Ibid.*, 539, 542.)

§ II. Lorsque les biens de la femme étaient vendus par le mari, sans le consentement de la femme, ou par la femme sans le consentement et l'autorité du mari, les biens étaient moins que dûment aliénés, la vente était nulle.

A la dissolution du mariage, la femme avait deux voies pour attaquer ces ventes : elle pouvait recourir au bref de mariage encombré ou à l'action propriétaire.

Le bref de mariage encombré avait pour objet de remettre les femmes en possession de leurs biens ; assimilé aux actions possessoires, il devait être intenté par la femme ou ses héritiers dans l'an et jour de la dissolution du mariage. On appelait *bref* en Normandie, non-seulement la permission que le prince accordait pour intenter une action (Houard, *Dictionnaire de droit normand*), mais encore et surtout la formule suivant laquelle l'action devait être intentée. On trouve dans l'ancien *Coutumier de Normandie* un grand nombre de ces formules ; quelques-unes sont fort curieuses.

Lorsque la femme ou ses héritiers avaient laissé passer un an et un jour depuis la dissolution du mariage, sans recourir au bref de mariage encombré, ils devaient procéder par la voie propriétaire.

Tel était en résumé le système de dotalité consacré par le droit normand. La femme devait toujours retrouver ses biens, soit en nature, soit en valeurs équivalentes. Cependant, l'art. 544 de la Coutume renfermait quelques cas exceptionnels, dans lesquels les biens de la femme pouvaient être aliénés sans aucun recours contre les acquéreurs : par exemple, lorsqu'il s'agissait de rédimmer le mari de prison ou de guerre ; mais dans ces cas, il fallait prendre l'avis des parents et l'autorisation de la justice. (*Placités normands*, art. 428.)

L'art. 454 de la Coutume de Normandie admet quatre espèces de clameurs : la clameur qui a pour objet de remettre dans la famille les immeubles qui en étaient sortis, c'est le retrait lignager. La clameur qui a pour objet de réunir les immeubles au fief dont ils avaient été séparés, c'est le retrait féodal. La clameur qui a pour objet de remettre aux mains de l'ancien acquéreur les immeubles dont il avait été dépossédé par décret, c'est le retrait à droit de lettre lue. La clameur qui a pour objet de remettre en la possession du vendeur les immeubles que le contrat de vente lui avait réservé le droit de reprendre, c'est le retrait conventionnel.

A ces quatre espèces de clameurs, il faut en joindre une cinquième : c'est le retrait qu'on peut appeler de propriété. Il a pour objet de réunir le domaine utile

à la propriété qui en aurait été divisée par le bail à rente foncière. (*Coutume de Normandie*, art. 564.)

On ne trouve pas parmi ces différentes clameurs, *la clameur de Bourse*; c'est que la clameur de Bourse ne constituait pas un retrait particulier. La clameur de Bourse était une qualification générale donnée à chacun des retraits dont s'occupaient les articles 454 et suivants de la Coutume de Normandie : en effet, ces articles sont classés sous cette rubrique : *des retraits autrement dits « clameurs de Bourse »*. Il résulte évidemment de cet intitulé que, dans la pensée des rédacteurs de la Coutume, tous les retraits dont nous venons de parler étaient des clameurs de Bourse.

Pourquoi les appelait-on *clameurs de Bourse* ? on ne le sait guère ; mais on peut penser, sans être accusé de témérité, qu'ils ont reçu cette qualification, parce que celui qui les exerçait ne pouvait les pratiquer qu'à la condition de mettre la main à la bourse. Peut-être les appelait-on clameurs de Bourse, pour les distinguer de la clameur de Haro, dont traitent les articles 54 et suivants de la Coutume, et avec laquelle ils n'ont aucun rapport. Cette supposition n'a rien d'in vraisemblable.

Nous devons cette note à l'obligeance de notre savant ami, M. Antoine Blanche. Nous prions nos lecteurs de regarder comme non avenue la note beaucoup trop restrictive qu'ils ont trouvée ci-dessus, concernant la formule *per Bursam* et de n'avoir égard qu'aux explications beaucoup plus complètes, qu'ils trouveront ici sur cette matière.

E

(*Voyez plus haut, p. 426.*)

Registre du trésor des Chartes, n° 68, pièce n° III^c XV.

Philippe, etc. Savoir faisons que, comme nostre amé et feal Robert de Thibouville, chevalier, sire du Tilleul, ait esté poursuis et approuchiez d'aucuns cas à li imposez touchans crime de lèse majesté et autres, et pour ce ait longuement esté détenu prisonnier en nos prisons, et depuis eu regart au procès fait contre li, et pour la bonne renommée et le bon port qui nous fu tesmongnié dudit chevalier, ycelui chevalier délivrasmes de nosdictes prisons et eslargismes son corps et tous ses biens par tout nostre royaume ; si nous a humblement supplié que nous li veulions faire plaine délivrance ; nous, pour considération de la bonne vie, meurs et port dudit chevalier, eu regart audit procès fait contre li, l'avons délivré et délivrons, quictons et absolvons tout à plein desdis cas à li imposez, et l'avons restabli et restablissons à sa bonne renommée, et li mettonz du tout au délivre tous ses héritages et autres biens, de grace especial et certaine science. Si donnons en mandement par ces présentes au bailli de Rouen, et à tous nos autres justiciers de nostre royaume, ou à leurs lieutenans, que de nostre présente grace facent et laissent user et joïr ledit chevalier, et contre la teneur d'icelle ne l'empeschent ne ne sueffrent estre empeschiez ou molesté li ne autre pour li en aucune manière, en corps ne en biens. Et que ce soit ferme et estable chose, nous avons fait mettre nostre seel en ces présentes.

Ce fu fait l'an de grace mil ccc quarante et six, ou mois de mars.

Par le roy, à la relacion de messire Ph. de Troismons,

H. MARTIN.

F

(Voyez plus haut, p. 431.)

Trésor des Chartes, registre CKIII, pièce 84.

Karolus, etc. Notum facimus presentibus et futuris nos litteras carissimi germani nostri ducis Burgundiæ, ac nuper locum tenentis nostri in partibus Normanniæ, infra scriptas, vidisse, formam quæ sequitur continentes :

Philippe, fils de roy de France, frère de monseigneur le roy, et son lieutenant en Normandie, duc de Bourgoigne, sçavoir faisons à tous présens et avenir que, comme Jehan Cardonel, escuyer, qui avoit longuement servi le roy de Navarre et tenu son parti et encore le tient contre monseigneur le roy, fust naguères pris de nostre très chier et bien amé mess. le Galois d'Achi en la forteresse de l'abbaye de Bernay, quand nous y envoyasmes les gens de monseigneur le roy, desquelz ledit Galois estoit, pour mettre en ladicte forteresse et en la tour en laquelle estoit maistre Pierre du Tertre, capitaine, et de fait mistrent ladicte abbaye en l'obéissance de monseigneur le roy, et depuis la prinse de ladicte abbaye, eust requis audit Galois que il lui donnast congïé d'entrer en ladicte tour, disant que il avoit serement audit maistre Pierre de mourir et vivre avec lui ; laquelle requeste ledit Galois lui refusa, en lui octroyant pour l'amour d'un sien frère, de la prudommie et loyauté duquel ledit Galois avoit cognoissance, que volontiers lui donroit congïé d'aler et demourer en son hostel ; et sur ce fust ledit Cardonnel partiz, et sous umbre de ce fust mis en ladicte tour et aidïé à la tenir contre nous, et depuis s'en soit partiz et absentez ; ou quel fait ait ledit Cardonnel commis crime de lèse majesté encontre monseigneur le roy, pourquoy son manoir et sa terre assiz à Tilleul, avecques leurs appartenances, tenues de mess. Robert de Thibouville, et touz ses autres biens meubles et héritages, en quelconques juridiccions que ilx soient ou royaume de France, sont confisquees et acquies à monseigneur le roy. Nous, pour considération des bons et loyaux services que le dit Galois a fait ou temps passé, et que nous espérons que encore fera à monseigneur le roy, à ycellui Galois avons donné et octroyé, de grace spécial et par la teneur de ces lettres, du povoir et auctorité à nous attribuez de monseigneur le roy, donnons et octroyons le manoir et la terre dudict Cardonnel, en quelconque revenue que elle soit, soit en court et usaige, en terres arables, en bois, en cens, en rentes ou autres revenus quelconques, en la valeur de trente livres de terre ou de rente annuelle ; à tenir et posséder par ledit Galois et par ses hoirs et successeurs et aians cause, paisiblement et perpétuellement à tousjours mès. Si donnons en mandement par la teneur de ces lettres au bailly de Rouen et à touz les autres justiciers dudit royaume ou à leurs lieutenans et à chascun d'eulx, si comme à lui appartendra, que les biens meubles et héritaiges dessusdiz baillent et délivrent ou facent bailler et délivrer audit messire le Galois ou à son commandement, et l'en mectent ou facent mectre et tenir en saisine et possession, et l'en facent, et sediz hoirs et successeurs ou aians cause de lui, joïr paisiblement et perpétuellement, cessant tout empeschement. Et pour que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mectre nostre seel à ces lettres, sauf en autres choses le droit de monseigneur le roy et en toutes l'autrui. Donné à Beaumont le Rogier, ou mois d'avril, l'an de grace mil ccc soixante et dix-huit.

Quas quidem litteras superius insertas, ac omnia et singula in eisdem contenta, ratas habentes atque grata, eas et ea laudamus, certificamus et approbamus et de nostris gratia speciali, plenitudineque potestatis et auctoritate regia, tenore presentium confirmamus, proviso tamen quod si prefatus Johannes Cardonnel per pacem, tractatum, vel aliter, ad nostram reverteretur obedienciam et ad hoc ipsum admittentemur, eidem Galoto d'Achi ad recompensacionem hujusdem seu gratiæ minime teneamur. Quocirca baillivo Rothomagensi, ceterisque justiciariis et officariis nostris, aut eorum loca tenentibus, et cuilibet eorundem, prout ad eum pertinuerit, presentibus et futuris, tenore presentium precipimus et mandamus, committentes, si sit opus, quatinus predictum Galotum d'Achi in possessione et saisina dicti hospicii in dictis litteris superius insertis denominati, juriumque et pertinenciarum ad idem hospicium pertinencium, in valore predicto, ponant et instituunt ex parte et auctoritate nostra, aut poni et institui faciant realiter et de facto, ipsumque Galotum, ejus heredes seu causam habentes, prefato hospicio, cum dictis suis juribus, redditibus et pertinenciis quibuscumque, uti et gaudere pacifice faciant et permittant; necnon de fructibus, emolumentis, juribus et pertinenciis ad idem hospicium spectantibus quoquomodo, eidem Galoto faciant ab omnibus, quorum intererit, integre responderi. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus quolibet alieno. Datum Parisius xxv^a die mensis junii, anno Domini m^o ccc^o septuagesimo octavo, et regni nostri xv^o.

In requestis de precepto regis per vos expeditis. G. Hennequin. Evrardus.

Charles, etc. . . Savoir faisons à touz présens et à venir, nous avoir esté humblement supplié de la partie de Jehan Cardonnel, escuier, que, comme dès les premières guerres qui vindrent en nostre royaume, ledit suppliant ait esté et conversé toujours en la compaignie de nostre adversaire le roy de Navarre; et darrenièrement quand le siège fu mis devant Bernay, et que nostre frère le duc de Bourgogne et nostre connétable vindrent devant la forteresse de ladicte ville de Bernay, il ouvry la porte de ladicte forteresse, et tant que pour lors noz gens entrèrent dedens ycelle; et il soit ainsi que, eulx entrez dedens ladicte forteresse, ledit suppliant fu bien détenu par nosdictes gens par l'espace de deux heures ou environ; mais toutes voies, quand il vit qu'il se pot partir d'ilec, pour pavour qu'il avoit, et aussi pour acquiter certain serement qu'il avoit au capitaine de ladicte tour de Bernay, il s'en enfouy dedens ycelle, et lui ainsi enfouy en ladicte tour, toute sa terre fu donnée à un appelé le Gaulois d'Acy, laquelle vault bien chascun an vingt et cinq livres tournois de rente ou environ; en laquelle tour ledit suppliant fu jusqu'à ce que elle fust rendue et que elle vint en nostre obéissance; pour lequel fait ou faiz dessus diz, et aussi pour la conversacion qu'il a faicte avecques le roy de Navarre; il doute moult rigueur de justice, et ne se ose bonnement tenir en nostre royaume. Il nous plaise sur ce lui pourveoir de nostre grace. Et nous inclinans à sa supplication, considérées les choses dessus dictes, en faveur et en contemplacion de nostre très cbier et amé cousin le conte d'Alençon, qui de ce nous a fait requérir et prier, les faiz dessus, diz avecques toute peine et amende corporele, criminele et civile qu'il pourroit estre encouru, ou qu'il devoit souffrir, s'il est ainsi, de nostre auctorité royal, certaine science et grace espécial et plaine puissance, lui avons remis, quicté et pardonné, quictons, remectons et pardonnons, en le restituant à sa bonne fame, renommée et pais, se mestier est; et voulons que sadicte terre, laquelle il avoit par avant, il ait et tiegne, non obstans quelconques dons que aions

faiz d'icelle à quelconque personne que ce soit, parmi ce toutesfoiz qu'il ne soit point fuitiz et qu'il n'ait esté ne soit aucunement repris ou accusé de mort d'autrui, ou d'aucun autre vilain blasme ou diffame. Toutesvoies nostre intencion est que, ou cas qu'il encherroit de faire ou perpétrer aucuns desdiz maléfices, ou de donner aucuns conseil, confort ou aide à nostredit adversaire ou à ses alliez contre nous, nostre présente grace ne lui soit d'aucun effect ou valeur. Si donnons en mandement par ces présentes au bailli de Rouen et à touz noz autres justiciers, officiers et subgiez de nous et de nostre royaume, ou à leurs lieutenans, présens et à venir, que de nostre présente grace, quictance et remission il laissent, facent et souffrent, ou cas dessus, ledit Jehan Cardonnel user et joir paisiblement sanz le contraindre, molester ou empescher en corps ne en biens, ores ne ou temps à venir, et sesdiz héritage et terre, par quelconque voie il soient detenuz, lui mectent ou facent mectre sanz aucun délay à plaine délivrance; et pour que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mectre nostre seel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit, et l'autrui en toutes. Donné à Saint-Germain en Laye, l'an de grace mil ccc LXXVIII, et le xv^e de nostre règne, ou moys de juillet.

Par le roy.

H. BLANCHET.

G

(Voyez plus haut, p. 434.)

Il est certaines infortunes qui imposent, même à l'histoire, une respectueuse réserve. Nos lecteurs comprendront donc facilement que nous ne nous croyons obligé ni de discuter, ni même d'exposer ici les circonstances de l'attentat dont Marguerite de Thibouville fut victime. Nous nous contenterons de faire précéder le récit du combat judiciaire, des soutiens de l'accusation rédigés sous l'inspiration de cette dame, et, pour ainsi dire, sous sa dictée. A notre sens, cette pièce porte un tel caractère de sincérité et de vérité, qu'elle ne laisse la porte ouverte à aucun doute.

Nous n'ignorons pas, toutefois, et nous ne chercherons nullement à dissimuler que, dès l'époque même de ce mémorable procès, des doutes n'aient été hautement, persévéramment élevés sur la culpabilité de Le Gris. Ce personnage, favori du comte d'Alençon, vivement protégé par lui, avait été accueilli par Charles VI et ses oncles avec une bienveillance à laquelle la plupart des historiens contemporains se sont associés, et que les générations suivantes lui ont continuée, sans se donner la peine d'y apporter le plus léger examen, comme cela est arrivé pour tant d'autres traditions prétendues historiques. Cependant, ici la légèreté des chroniqueurs a été telle, qu'on ne peut guère se défendre de croire que des affections et des antipathies politiques ont pu et dû contribuer puissamment à égarer sur ce point l'opinion publique, dont ils se sont faits les échos serviles. D'une part, le roi et toute sa cour ne pouvaient, comme nous venons de le dire, manquer de prendre parti pour l'ami intime du comte d'Alençon, vivement recommandé par lui; de l'autre, cette cour de Charles VI, qui n'était déjà rien moins qu'une école de délicatesse et de vertu, devait être très-peu touchée du cri d'indignation poussé par une femme de province, qui n'avait d'autre titre à la bienveillance du gouvernement, que d'être la fille de ce vieux traître de Robert de Thibouville. Les faits auraient probablement été compris d'une manière toute différente quelques années plus tôt, à la cour du

vertueux Charles V ; mais ici la malheureuse Marguerite tombait en pleine régence, tout à fait comparable sous le rapport des mœurs à celle de l'enfance de Louis XV.

Ce que nous croyons pouvoir affirmer, après un examen sérieux de la discussion, c'est que le système mis en avant par l'anonyme de Saint-Denis (*Chron. Karoli VI*, lib. VII), et constamment reproduit depuis, ne peut pas se soutenir un instant. A en croire cet auteur, Marguerite aurait été de bonne foi dans son accusation, mais elle aurait parlé sous l'impression d'une erreur déplorable, et le véritable auteur du crime se serait révélé lui-même, peu de temps après la fin tragique de Le Gris ; or, une pareille erreur, commise de bonne foi, est complètement inadmissible pour quiconque se rappellera les rapports qui avaient existé entre la dame de Carrouges et Le Gris, pour quiconque aura surtout pris connaissance et des circonstances précédant et accompagnant le crime, qui sont si clairement établies dans les soutiens ci-après.

Nous recommanderons à ceux de nos lecteurs qui voudront connaître à fond ce déplorable événement, de consulter non-seulement le texte complet de l'arrêt, ou pour parler plus exactement, des arrêts successifs du parlement, publiés par Buchon, dans son édition de Froissart, mais encore les réflexions d'un jurisconsulte contemporain, Jean Lecoq, qui avait été le conseil de Le Gris. Suivant les habitudes de sa profession, ce personnage n'exprime pas de convictions bien profondes ; mais en somme, après avoir exposé avec une grande loyauté les arguments dans les deux sens, c'est contre son client qu'il fait pencher la balance.

Un mot échappé à ce légiste semble nous révéler que le crime de Le Gris aurait porté ses fruits, quoique l'instruction n'en fasse aucune mention. Voici ce passage, que nous livrons à l'appréciation de nos lecteurs :

« Uxor Carrouge constans fuit semper dicendo factum evenisse, tam in puerperio, quam in duello. »

L'ouvrage de cet auteur, intitulé : *Questiones Johannis Galli, per arresta parliamenti decisæ*, est inséré dans la collection de Charles du Moulin ; la 85^e de ces questions est consacrée au procès de Carrouges et de Le Gris.

**Soutiens de Jean de Carrouges, dans le procès criminel qu'il intenta
à Jacques Le Gris.**

Pro parte dicti militis (Johannis de Quarrouges), extitit propositum quod ipse pridem tantam fiduciam et amicitiam erga dictum Jacobum gesserat et habuerat, quod quendam filium suum ex legitimo matrimonio ipsius militis et filiæ Johannis de Tilly, militis, domini de Chambay (*hisez Chambor*), primæ uxoris dicti Johannis de Quarrouges, procreatum, consenserat et fecerat per dictum Jacobum in sacro fonte baptismatis levare et tenere ; et sic inter eos compaternitas et affinitas contracta extiterat ; unde dictus miles in præfato Jacobo quam plurimum confidebat ; mortua autem uxore prædicta, ipse miles cum Margareta de Thibouville matrimonium contraxerat ; in quo quidem matrimonio dicti miles et Margareta, tanquam personæ nobiles, fideles et legales, sese mutuo dilexerant ac vitam duxerant amicabilem et honestam ; quibus sic matrimonialiter et honeste viventibus, dictus miles ad partes Scotiæ et Angliæ pro facto guerrarum nostrarum in comitiva dilecti et fidelis admiralii nostri cum aliis armorum gentibus accesserat (1), prædicta Margareta, uxore

(1) Cette expédition en Ecosse et en Angleterre, sous les ordres de l'amiral de Vienne, eut lieu dans les premiers mois de 1385.

sua, cum suis parentibus in loco de FONTANIS LA SOREL honeste remanentibus; dictoque milite a dictis partibus reverso, ipse dictam Margaretam ad quandam domum vocatam CAPOMESNIL (4) honeste duci fecerat, ut ibidem in societate Nicholæ de QUARROUGES, matris dicti militis, moraretur; quæ quidem domus erat situata in et sub alta justitia nostra, in plana patria et absque fortalicio, necnon propinquitate et vicinitate gentium elongata. Dicebat etiam quod, post dictum matrimonium (inter ipsum) et Margaretam contractum, ipsi conjuges necnon dictus Jacobus, una cum pluribus aliis nobilibus et honestis personis ad visitandum, causa jocunditatis et amicitiae, uxorem Johannis Crispini (2), scutiferi, quæ recentem in puerperio jacuerat, et a puerperii lecto relevabat seu relevari debebat, accesserant, et ibidem dicta Margareta, de præcepto prædicti militis, eundem Jacobum, compatrem suum, in signum affinitatis et amicitiae, osculata fuerat. Dicebat ulterius quod dictus Jacobus habundans et potens in divitiis fuerat, et erat consuetus mulieres sollicitare, et muneribus seu promissionibus fraudulentis et dolosis mediantibus, etiam multotiens præter et contra ipsarum voluntatem carnaliter cognoscere, et de hoc fuerat et erat publice diffamatus; conceperatque et cogitaverat qualiter dictam Margaretam, pulcram et juvenem ac probam et honestam, posset decipere et carnaliter cognoscere, prout ex verissimilibus conjecturis poterat denotari; et super hoc cum Adam Louvel, qui prope dictum hospitium de CAPOMESNIL morabatur, colloquium seu tractatum habuerat; per cujus Adæ medium seu consilium dictus Jacobus carnalem copulam cum pluribus mulieribus habuerat. Proponebat insuper quod, mense januarii ultimo præterito, ipse miles pro certis suis negotiis ad villam nostram Parisius venerat, et in dicta domo de CAPOMESNIL dictam Margaretam cum prædicta matre dicti militis et ejus gentibus dimiserat, ac in loco de Argentan, veniendo Parisius, præfato Jacobo et nonnullis aliis servitoribus carissimi consanguinei nostri comitis de Alenconio, dixerat se venire ad villam nostram Parisius prædictam; dictoque milite Parisius existente, in tertia septimana prædicti mensis januarii (3) vel circiter, prædicta Nicolaa fuerat certa die ipsius septimanæ adjornata ad comparendum coram vicecomite de Falesia in villa Sancti Petri super Divam : qua die dicta Nicolaa ad dictam villam Sancti Petri supra Divam accesserat, domicellam seu ancillam dictæ Margaritæ et nonnullos alios suos et dicti militis familiares secum ducens, ac dictam Margaretam in dicto loco de CAPOMESNIL quasi solam dimiserat. Dictus vero Jacobus, de absentia prædicti militis et præfatæ matris suæ ac familiarium suorum, tam per prædicta quam ex notificatione dicti Adæ certioratus, cupiens suum detestabile propositum ad effectum perducere, prope dictam domum de CAPOMESNIL festinanter accesserat, et ad dictam domum præ-

(4) Capomesnil, manoir et fief sur le Mesnil-Mauger. Cette habitation est encore indiquée sur les cartes, à côté du hameau de ce nom, mais elle avait pris de ses anciens propriétaires le nom de Carrouges. Nous ne pouvons dire de quel autre fief elle relevait ; mais nous avons vérifié que ce n'était pas de celui du Mesnil-Mauger, dont nous avons pu consulter un aveu, sous la date de 1385.

Cette terre fut aliénée avant la première révolution. Vingt ans plus tard le château fut démoli. Quelques débris de murailles en font reconnaître l'emplacement. Le moulin et le pont, qui en dépendaient, s'appellent encore le moulin et le pont de Carrouges.

(2) Il existait dans les dernières années du XIV^e siècle trois personnages de ce nom, tous les trois écuyers et appartenant à la noble famille Crespin. Nous pensons que celui dont on parle ici, était Jean Crespin, verdier de la forêt de la Ferté-Macé, et écuyer d'écurie du roi Charles VI. On a de lui une quittance sous la date du 1^{er} juillet 1394. Il paraît qu'il mourut vers la fin de l'année suivante.

(3) Le jeudi 18 janvier 1386, Jacques Le Gris voulut tirer un grand parti dans sa plaidoirie de ce que le jour du mois n'avait pas été indiqué d'une manière précise. Il nous semble qu'il l'est suffisamment par la présence de Nicole de Carrouges aux plaids de Saint-Pierre-sur-Dive, dont la date ne laissait prise à aucune incertitude.

fatum Adam transmiserat; qui quidem Adam fecte, dolose et malitiose præfatæ Margaretæ supplicaverat ut erga dictum militem impetraret dilationem seu terminum solutionis centum francorum auri, in quibus eidem militi tenebatur; subjungens verbis blandis et dolosis ut dicta Margareta dictum Jacobum recommandatum haberet; nam dictus Jacobus cordialiter (eam) diligebat, et omnia sibi possibilia faceret ad ipsius Margaretæ voluntatem, ac loqui cum ea cordialiter affectabat; prædicta Margareta respondente quod ipsa dicto Jacobo loqui nolebat, et quod de verbis aut exhortationibus hujusmodi dictus Adam abstineret et taceret, alioquin displicentiam dictæ Margaretæ perciperet. Quibus sic ad invicem loquentibus, dictus Jacobus aulam ipsius domus in qua erant dicti Adam et Margareta intraverat, et, salutatione præcedenti, præfatæ Margaretæ dixerat quod ipsa erat domina totius patriæ quam plus amabat et pro qua plus faceret, se et bona sua ad ipsius Margaretæ libitum submitiendo; cui dicta Margareta, multum stupefacta, responderat quod idem Jacobus talibus verbis inhonestis et illicitis nullathenus uteretur, ipsamque Margaretam dictus Jacobus per manus acceperat, ei dicens quod juxta se supra quandam bancam sederet, quodque bene sciebat quod dictus miles, ipsius Margaretæ maritus, a dictis partibus Scotiæ et Angliæ male seu tenue munitus pecunia reversus fuerat, de qua dictæ Margaretæ tradere promittebat habundanter. Dicta Margareta voluntati dicti Jacobi obedire recusante, ac dicente quod de sua pecunia non curabat, et manus suas a detentione dicti Jacobi prout melius potuit amovente, dictus vero Jacobus, statim dictam Margaretam per brachia accipiens, juraverat quod ipsa Margareta ascenderet in quandam cameram, quæ prope dictam aulam existebat, et tunc dicta Margareta, perversam et iniquam ipsorum Jacobi et Adæ voluntatem percipiens, cupiens ab eorum manibus et violentia liberari, et sibi aliquo juvamine subveniri, cridum de HARO alta voce clamaverat; et hoc nonobstante, dictus Jacobus et Adam eandem Margaretam usque ad pedem seu principium graduum seu ascensus dictæ cameræ per violentiam duxerant; et ibidem dicta Margareta, continue clamans cridum de HARO, attendens quod nullus erat ibidem qui sibi præberet auxilium, ut manus violentas ipsorum malefactorum evaderet, ad terram se cadere permiserat, dicens et asserens vicibus iteratis quod justitiæ ac marito et amicis suis conquereretur de violentia supradicta. Dictus vero Jacobus, ab inceptis non desistens, ipsam Margaretam iterato inhumaniter per brachia ceperat et arripuerat, et per dictum Adam a posteriori parte sui corporis capi fecerat, et sic per vim et violentiam dicti Jacobus et Adam per dictos gradus seu incessum dictæ cameræ dictam Margaretam traxerant et in dicta camera posuerant; et statim dictus Adam dictam cameram exierat, et hostium claudens dictum Jacobum cum præfata Margareta dimiserat; quæ quidem Margareta ad quandam fenestram ipsius cameræ, ut audiri et juvari posset, dictum cridum de HARO prout ante pluries emiserat. Nemine tamen in ejus adjutorium veniente, et ut violentiam hujusmodi evaderet, dicta Margareta videns aliud hostium dictæ cameræ et dictum Jacobum qui certa deligamenta seu denodationes suarum caligarum intendebat, ad prædictum hostium celeriter cucurrerat; cujus exitum dictus Jacobus impediverat, dictamque Margaretam arripuerat et super quandam lectum posuerat, ac posse suum fecerat ut per violentiam suam jaceret carnaliter cum eadem. Cujus violentiæ damnabili dicta Margareta tantam resistentiam fecerat quod idem Jacobus, licet fortis corpore, suam nequitiam pro tunc nequiverat adimplere: quapropter idem Jacobus prædictum Adam ad se fecerat venire, ut dictam Margaretam virtute sua teneret, dicens et asserens quod aliquam mulierem nunquam invenerat fortiorem. Ad cujus Jacobi præceptum dictus Adam intrans dictam cameram, prædictam Margaretam, sic fati-

gatam et viribus corporeis debilitatam ac semper dictum cridum seu clamorem cum adjutorio populi, sicut poterat, exclamantem, per unum brachium et unam tibiam, et dictus Jacobus per alias partes sui corporis, supra dictum lectum fortiter ceperant et strinxerant; ac ejus oris organum sive vocem, ne clamores suos ulterius valeret emittere, proprio capucio ipsius Margaretæ ori suo violenter supposito impediverant et obstruxerant, ac eandem Margaretam in et sub tanta violentia et inhumanitate vexaverant, fatigaverant et detinuerant, quod nullis ejus viribus corporeis vigentibus, suspiriisque pro vita necessariis quasi totaliter suffocatis, dictus Jacobus eandem Margaretam invitam et contradicentem, ut præfertur, carnaliter cognoverat, raptum, adulterium, prodicionem, incestum et perjurium dampnaliter committendo; et deinde verbis dulcibus ipsam induxerat ad hoc quod dictum crimen dicto marito suo aut cuicumque alii nullatenus revelaret, sed sub silentio et secreto teneret; nam si dicta Margareta dictum crimen detegeret seu revelaret, illud aliquid probari nequiret, et sic per dictum maritum suum posset occidi vel saltem remaneret perpetuo diffamata; ac eidem Margaretæ quendam saculum, in quo dicebat esse certam quantitatem pecuniæ, obtulerat, rogans eam ut dictum saculum cum pecunia retineret. Quod dicta Margareta facere recusaverat, dicens quod de dicto Jacobo vel de sua pecunia non curabat, sed potius violentiam, crimen seu maleficium et alia præmissa prædicto marito suo et ejus amicis diceret et revelaret, ut exinde ultio seu vindicta condecens sequeretur. Dicebat ulterius quod maleficiis et criminibus hujusmodi sic commissis, et dicto milite a prædicta villa nostra Parisius ad dictam domum suam reverso, ipse perceperat quod prædicta Margareta tristis et dolens apparebat, nec vultum seu gestum lætum ostendebat, sicut alias frequenter viderat, et ob hoc timens ne inter ipsam et dictam matrem suam fuisset controversia sive rixa, ab eadem inquisiverat suæ tristitiæ materiam sive causam, quæ quidem Margareta tristis et flebilis prædicto militi marito suo totam hujusmodi criminum, scelerum seu maleficiorum seriem dixerat et narraverat, rogans ipsum affectuose et humiliter ut, propter honorem suum et ne tanta facinora sub dissimulatione pertransirent, procederet ad vindictam. Ipsaque crimina dicta Margareta, proba, honesta, laudabilis et fide digna, tam coram dicto suo marito quam coram suis parentibus et amicis ac aliis, de hoc veritatem scire volentibus, absque violentia, inductionibus, vi et metu, pluries et frequenter confessa fuerat et asseruerat evenisse et facta fuisse modo et forma superius declaratis... (Registres du parlement pour le mois de septembre 1386. — *Archives de l'Empire*, reg. X, 8844, folio 206 et sq.)

Extrait du livre III, chapitre XLIV, des Chroniques de Jean Froissart.

« Tant fut proposé et parlementé, que parlement en determina, pour tant que la dame ne pouvoit riens prouver sur Jacque Le Gris, que champ de bataille jusques à outrance s'en feroit; et furent les parties : le chevalier et l'escuier et la dame du chevalier, au jour de l'arrest et du champ jugié à Paris, et devoit estre par l'ordonnance de parlement le champ mortel à Paris, le premier lundi après l'an neuf : mil trois cens quatre vingt et sept.

« En ce temps estoit le roy de France, et les barons aussi, à Lescluse, sus l'entente de passer en Angleterre. Quant les nouvelles en furent venues jusques au roy, qui se tenoit à Lescluse, et qui jà voyoit que le voyage d'Angleterre ne se feroit pas, et jà estoit ordonné de par parlement que telle chose devoit estre à Paris, si dist que il vouloit voir le champ du chevalier et de l'escuier. Le duc de Berry, le duc de

Bourgogne, le duc de Bourbon, le connetable de France, qui aussi grant desir avoient de le voir, dirent au roi que ce estoit bien raison qu'il y fust. Si manda le roy à Paris que la journée fust detriée de ce champ mortel ; car il y vouloit estre. On obéit à son commandement : ce fut raison. Et retournèrent le roi et les seigneurs en France. Et tint le roy de France en ces jours ses fêtes de Noël en la cité d'Arras, et le duc de Bourgogne à Lisle ; et endementres passèrent toutes manières de gens d'armes, et retournèrent en France et chascun à son lieu, si comme il estoit ordonné par les mareschaux. Mais les grands seigneurs se trayrent vers Paris, pour voir le champ de bataille.

« Or furent revenus du voyage de Lescluse le roy de France et ses oncles et le connestable à Paris. Le jour du champ (1) vint, qui fut environ l'an revolu, que on compta selon la coutume de Rome l'an mille trois cent quatre vingt sept. Si furent les lices faites du champ en la place Sainte Catherine derrière le Temple (2) ; le roy de France et ses oncles vinrent en la place où le champ se fit, et là y ot tant de peuple, que merveille seroit à penser. Et avoit-on sur l'un des lez des lices faits grands eschabaux, pour voir les seigneurs la bataille des deux champions ; lesquels vinrent au champ et furent armés de toutes pièces, ainsi comme à eulx appartenoit ; et là furent assis chascun en sa chayere ; et gouvernoit le comte Waleran de Ligny et Saint Pol messire Jehan de Carrouge, et les gens du comte d'Alençon Jacques Le Gris (3). Quant le chevalier dut entrer au champ, il vint à sa femme, qui là estoit sur la place en un char tout couvert de noir (4), et la dame vetue de noir aussi, et lui dit ainsi : « Dame, sur votre information je vais aventurer ma vie et combattre Jacques Le Gris. Vous savez si ma querelle est juste et loyale. — Monseigneur, dit la dame, il est ainsi, et vous combattez surement, car la querelle est bonne. — Au nom de Dieu soit, » dit le chevalier. A ces mots le chevalier baisa sa femme et la prit par la main, et puis se signa et entra au champ.

« La dame demeura dedans le char couvert de noir et en grands oroisons devers Dieu et la vierge Marie, et en eulx priant humblement que à ce jour par leur grace elle peust avoir victoire, selon le droit qu'elle avoit ; et vous dis qu'elle estoit en grans transes et n'estoit pas assurée de sa vie ; car si la chose tournoit à deconfiture sus son mari, il en estoit sentencié que sans remède on l'eust pendu et la dame arse. Je ne sais, car je ne parlai oncques à li, si elle estoit point plusieurs fois repentie de ce que elle avoit mis la chose si avant, que son mari et elle mis en ce grant danger ; et puis finalement il en convenoit attendre l'aventure.

« Quant ils eurent juré, ainsi comme il appartient à champ faire, on mit les deux champions l'un devant l'autre, et leur fut dit de faire ce pourquoi étoient là venus. Ils montèrent sur leurs chevaux et se maintinrent de premier moult arrement : car bien connoissoient armes. Là avoit grant foison de seigneurs de France, lesquels estoient venus pour voir eux combattre. Si joustèrent les champions de première venue ; mais rien ne se forfirent. Après les joustes, ils se mirent à pié en ordonnance

(1) Le combat eut lieu le samedi 29 décembre 1386, jour de la fête de saint Thomas de Cantorbéry. Le jour primitivement assigné par le parlement était le 27 novembre ; mais par arrêt du 24 septembre, rendu sur la demande expresse du roi, la remise au 29 décembre fut notifiée aux deux parties.

(2) L'emplacement des lices fut fixé derrière les murs de Saint-Martin des Champs, et non au lieu indiqué par Froissart.

(3) Ce personnage avait alors plus de cinquante ans. Il fallut l'armer chevalier tout exprès pour le rendre apte à combattre contre son adversaire, en possession de ce titre.

(4) Le roi, dont toutes les sympathies étaient pour le favori du comte d'Alençon, exigea que la malheureuse Marguerite descendit de sa voiture. « Ad quod duellum ducta fuit super curru, sed cito per regis præceptum remissa. » Jean Le Coq.

pour parfaire leurs armes, et se combattirent moult vaillamment, et fut de premier messire Jehan de Carrouges navré en la cuisse (4), dont tous ceux qui l'aimoient en furent en grant effroi, et depuis se porta-il si vaillamment qu'il abattit son adversaire à terre et lui bonta son épée au corps, et l'occist au champ, et puis demanda si il avoit bien fait son devoir. On lui repondit que oui. Si fut Jacques Le Gris delivré au bourreau de Paris, qui le traîna à Montfaucon, et là fut-il pendu. Adonc messire Jehan de Carrouges vint devant le roi et se mit à genoux. Le roi le fit lever et lui fit delivrer mille francs et le retint à sa chambre parmi deux cents livres de pension, qu'il lui donna toute sa vie. Messire Jehan de Carrouges remercia le roi et les seigneurs et vint à sa femme et la baisa, et puis allèrent à l'église Nostre-Dame faire leurs offrandes, et puis retournèrent à leur hostel (2). Depuis ne séjourna guères messire Jehan de Carrouges en France; mais se partit et se mit au chemin avecques messire Bouciquault, fils qui fut au bon Bouciquault, et avec messire Jehan des Bordes et messire Loys de Giac; ces quatre emprirent de grand volonté d'aller voir le Saint Sépulcre et l'Amourabaquin (3). »

H

(Voyez plus haut, p. 438.)

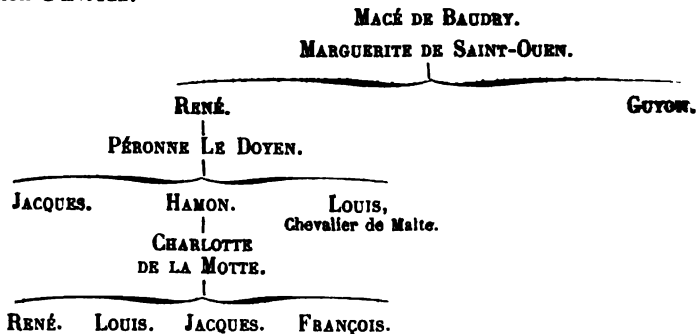
Voici ce que nous trouvons sur cette famille dans la Recherche de la noblesse pour la généralité de Rouen. La généalogie qui existe au Cabinet des titres de la Bibliothèque impériale est plus complète, mais moins authentique :

« René de Baudry, escuyer, sieur de Thony, y demeurant, en l'eslection d'Andely;

« Jacques de Baudry, escuyer, sieur de Piencourt, y demeurant, eslection de Lisieux;

« Louis de Baudry, chevalier de Malthe;

« Et messire François de Baudry, abbé de l'abbaye de la Croix-Saint-Leuffroy, eslection d'Évreux.



(4) Jehan de Carrouges était extrêmement affaibli par une fièvre intermittente, qui avait longuement miné sa constitution; il pouvait à peine faire usage de ses armes: « Licet Carrouges esset de- « bilis propter febres, quas longo tempore habuerat, et apparebat, seu appareret dictus Jacobus robustus, tamen devictus fuit ipse Jacobus, quasi miraculose, quia non poterat se dictus Carrouges ju- « vare. » Jean Le Coq.

(2) Par arrêt du 9 février suivant, il fut adjugé au seigneur de Carrouges six mille livres tournois à prendre sur les biens de Jacques Le Gris, comme atteint et convaincu du crime dont il était accusé.

(3) Nous ne savons pas d'une manière exacte quelle est l'expédition à laquelle Froissart fait allusion dans ce passage; mais il est certain que Jean Le Meingre, dit Bouciquault, deuxième du nom.

« Le 28 janvier 1668 maintenus. »

« Porte : de sable à trois mains dentées en pal, d'or ; deux en chef et une en pointe.

« Leur filiation commence à Richard Baudry, père d'un Jean et ayeul de Macé ; lequel Richard, seigneur de Piencourt, estant compris dans le procès-verbal de Raymond de Montfaut, de 1463 ; et René Baudry, aussi seigneur de Piencourt, fils dudit Macé, estant approché en 1540 devant les esleux, commença sa généalogie à Durant Baudry, vivant en 1374. »

On a négligé d'inscrire dans ce document Nicolas Baudry, seigneur du Tilleul, mort jeune et sans postérité avant 1668.

Il paraît que ce fut entre 1668 et 1675 qu'eurent lieu le mariage de René, frère et héritier de Nicolas, avec Françoise de Mahault, la naissance de leurs deux enfants et sa mort.

Les armoiries indiquées ici ne sont pas complètement identiques avec celles que nous avons mentionnées plus haut. Nous avons cru devoir sur ce point nous rapporter de préférence à la généalogie, qui doit représenter d'une manière plus exacte les traditions de la famille. Tout le monde sait au reste que dans un écusson il n'est pas difficile de confondre une main droite vue en dehors avec une main gauche vue en dedans. Les rédacteurs des procès-verbaux de 1668, très-pressés d'en finir, et probablement assez peu versés dans le blason, auront très-facilement commis cette méprise.

I

(Voyez plus haut, p. 458.)

Nous espérons pouvoir, avec le concours de nos savants amis, MM. de Gerville et Léopold Delisle, offrir à nos lecteurs une notice de quelque étendue sur la branche de la famille de Marle, établie dès le xv^e siècle à Senoville en Cotentin ; mais ce que nous avons recueilli jusqu'à présent se réduit au petit nombre de renseignements qui suivent.

Son nom et ses armes sont insérés dans l'*Armorial de Normandie* de Chevillard, avec la qualification de seigneurs de Senoville, mais sans indication de la date de l'arrêt de maintien. Immédiatement après cette mention, figure, avec un écusson différent, une autre famille de Marle, propriétaire de Senouville, maintenue le 4 juin 1668 et classée dans l'élection de Lisieux. Or, il n'existe point de Senouville dans le ressort de l'élection de Lisieux, et nous sommes porté à croire qu'il y a eu confusion entre ces deux articles.

Dans un recueil d'arrêts manuscrits rendus en matière de noblesse, qui appartient à la bibliothèque de la ville de Rouen, nous lisons le passage suivant, malheureusement fort incomplet, comme on va le voir :

« Dudit jour (lundi 20 décembre) et an (1655), Pierre de Marle, seigneur de

maréchal de France, fut fait prisonnier par les Turcs à Nicopolis ; que Jehan, seigneur des Bordes, fils du porte-oriflamme de France, était encore prisonnier des Turcs, le 26 juin 1396, enfin que Louis de Giac, fils du chancelier de ce nom, assistait aussi à la funeste journée de Nicopolis, et n'en revint pas. Nous pensons que Jehan de Carrouges aura été, comme ce dernier, l'un des nombreux martyrs que la noblesse française perdit dans la sanglante boucherie du 28 septembre 1396.

Senouville et Lizors, lequel prend son origine de Nicolas de Marle, marié à Marguerite de Beaumont, dont est sorti Jean. »

« Duquel et de Hermenze est sorti Georges, Philippes, Jacques, Fleurent et Léonard; duquel Georges et de Jeanne de Fontettes est sorti ledit Pierre, inquietté; et pour armes portent d'argent. »

M. de Gerville a trouvé, dans un aveu rendu à la Chambre des comptes de Rouen, pour la baronnie de Briquebec, sous la date de 1723, la mention de la seigneurie de Senoville, comme étant possédée par les représentants Charles de Marle.

Nous pensons que messire Charles Roger de Marle, seigneur du Tilleul à cette même époque, aura dû être fils de ce Charles de Marle et de Renée Baudry;

Et que Charles de Marle était lui-même fils de Pierre de Marle, inquietté sur le fait de sa noblesse en 1635.

Notre savant ami, M. de Gerville, nous a exprimé la conviction qu'il devait exister dans l'église de Senoville le tombeau d'un membre de cette famille.

Depuis la publication de notre travail, notre savant ami, M. Dubost, archiviste de la Manche, a bien voulu faire des recherches qui rectifient sur un grand nombre de points ce que nous avons dit de la famille de Marle. Voici la généalogie que cette famille produisit à l'époque de la recherche de la noblesse, dans la généralité de Rouen, par M. de la Galissonnière :

« Pierre de Marle, escuier, sieur de Senoville, demeurant à Lizors, élection de Lyons, tant pour lui que pour Charles et Georges de Marle, ses enfants.

1. NICOLAS. — MARGUERITE DE BEAUVAIS.

2. JEAN. — JEANNE HERVIEU.

3. GEORGES. — JEANNE DE FONTETTE.

4. PIERRE. — GABRIELLE DE FONTETTE.

5. CHARLES. GEORGES.

Maintenus le 4 juin 1668.

Portent : *d'argent, au chevron d'azur, accompagné de trois alérions de gueules.* »

Cet écusson est visiblement le même que le second qui est figuré dans Chevillard. Celui-ci a eu le tort de l'annoter : « Généralité de Rouen, élection de Lis [ieux]. » L'élection de Lisieux ne dépendait point de la généralité de Rouen, mais de celle d'Alençon. Il fallait mettre : Election de Ly [ons]. De même, dans le document que nous avons cité, il fallait : Marguerite de Beauvais au lieu de Marg. de Beaumont, et Jeanne Hervieu au lieu de Hermenze.

En 1609, Jean de Marle s'intitulait : « Chevalier du roy, notre sire, gentilhomme ordinaire servant de sa maison, sieur de la Falaize, Amécourt, Saint-Clair et Thi-[bivilliers ?], capitaine et gouverneur du chasteau, bourg et baronnie de Bricquebec et garde des sceaulx de la baronnie et haute justice du dit Bricquebec. »

C'est par Jeanne Hervieu, sa femme, que la terre de Senoville a dû entrer dans la famille.

Georges, leur fils, rendait aveu pour le fief de Senoville au baron de Briquebec en 1627.

En 1674, le 6 mai, déclaration par le curé et les habitants de Senoville qu'il n'y a dans cette commune qu'un seul fief noble possédé par messire Pierre de Marles, chevalier, seigneur du dit lieu et de Lisors, demeurant au dit Lisors, dans le Vexin normand.

En 1684, messire Pierre de Marle, chevalier, seigneur et patron de Lisors, Seno-

ville et autres lieux, demeurant en son hostel seigneurial du dit Lisors, déclare le 9 avril devant le notaire du bailliage et vicomté de Gisors pour la branche et résidence d'Estrepagny, nomme un porteur de pouvoir pour assister en son nom à la confection du papier terrier de Valognes, comme seigneur de Senoville.

En 1683, au roolle des usagers dans la forest coustumière de Briquebec, on voit parmi les noblement tenant :

Le sieur d'Harcourt, propriétaire du fief d'Oslonde ;

Le sieur de Cenoville ;

Paroisse de Cenoville ;

Pierre de Marle, escuyer, seigneur de Cenoville, maintenu en son droit d'usage à cause de son fief, terre et maison noble de Cenoville ;

Suivant l'adveu rendu par Guy Hervieu, prestre, lors seigneur de Cenoville, le quatorziesme jour de janvier 1454 ;

Et l'adveu rendu par Georges de Marle, escuyer, seigneur du dit fief et terre de Cenoville, le deuxiesme de mars 1627

Le présent roolle clos et signé le dernier jour de juillet 1684.

Dans un aveu rendu le 18 décembre 1698, au roi par Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, de la baronnie de Briquebec, on trouve dans le dénombrement de ses vassaux :

Le fief, terre et seigneurie de Senoville, pareillement tenu de nous par Charles de Marle, chevalier, seigneur et propriétaire du dit fief, qu'il tient par demi-fief de haubert ; le chef et manoir seigneurial duquel est scis en la paroisse du dit lieu de Senoville et s'estend es paroisses de Saint-Germain-le-Gaillard, de Saint-Pierre-d'Allonnes, Saint-Paul-des-Sablons, Baubigny, les Pieux, Pierreville et autres ; à cause duquel fief le dit sieur est patron de l'église du dit lieu de Senoville, etc.

Le 13 octobre 1716, le maître des eaux et forest de la baronnie de Briquebec, vu la requête présentée par noble dame Henriette de Baudry de Piencourt, veuve de messire Charles de Marle, et les sieurs ses enfants seigneurs et patrons de la paroisse de Senoville le vingtième septembre dernier, tendante a estre employez au rolle des veritables usagers lecture faite de la dite requeste et d'un aveu rendu à cette baronnie du fief, terre et seigneurie de Cenoville, par Guy Hervé, seigneur du dit fief, le 4 janvier 1454 d'une sentence de mainlevée du dit droit d'usage à M^e Michel Hervieu, prieur de Thiery, ayant la garde des enfants mineurs de Guien Hervieu, seigneur du dit fief et terre de Cenoville, le 18 d'avril 1544

K

(Voyez plus haut, p. 440.)

Voici ce que nous trouvons dans un manuscrit de la bibliothèque de Rouen, relativement à des difficultés soulevées concernant la noblesse de cette famille, et qui se terminèrent à son avantage :

« Robert Chanu ou Channu de Cantepie, contre Philippe de Bosc-Henry, seigneur de Plainville, et les habitants de Saint-Mards de Fresne, ayant fait imposer ledit Chanu à la taille, lequel a dit qu'en l'année 1546 vivoit Cardin Chanu ;

« D'où Sébastien ; damoiselle Marguerite Amiot ;

« D'où Charles Chenu (*sic*) et autres enfants ; épousa en premières nopces damoiselle Charlotte de Malleville, et en secondes damoiselle Claude de Lande ;

« Et dudit mariage est issu Robert, inquietté.

« A esté maintenu au privilége et qualité de noblesse antienne, et ledit Bosc-Henry condamné aux despendis. Et porte d'azur à trois besans d'or. »

Ce document n'offre pas de date; mais il est visiblement de la seconde moitié du xvii^e siècle. Nous le croyons même postérieur à la recherche de la noblesse sous Louis XIV, et nous avons peine à concevoir que l'*inquiété* (c'était alors le mot propre pour ce genre de discussions) ne se soit pas prévalu des résultats favorables de la vérification qui venait d'avoir lieu.

Nos lecteurs verront par cet exemple que l'attention du gouvernement était sans cesse éveillée sur les familles dont la noblesse pouvait être mise en doute, tant par la jalousie des seigneurs voisins que par la vigilance des populations intéressées à les empêcher de se soustraire au fardeau des impôts. Nous pourrions citer plusieurs familles voisines de Bernai qui ont été également obligées de passer par cette pénible épreuve. Leur position était souvent moins favorable sous ce rapport que celle des anoblis, qui, au milieu des brocards dont ils étaient l'objet, pouvaient au moins justifier de titres aussi incontestablement authentiques que parfaitement lisibles.

P. S. Les amis des études historiques savent par expérience que l'impression d'un ouvrage de la nature de celui-ci ne saurait avoir lieu, quels qu'aient été les soins apportés à sa composition, sans amener des documents nouveaux et des rectifications. Nous espérons donc qu'ils voudront bien ne pas trouver mauvais qu'avant de prendre congé d'eux, nous revenions sur quelques points de notre texte, soit pour en modifier le sens, soit pour les appuyer de pièces justificatives arrivées après coup à notre connaissance.

L

(Voyez plus haut, p. 402.)

Quand nous avons traité ci-dessus, p. 402, de l'antériorité des églises désignées sous le nom de Saint-Martin le Vieux, par rapport à toutes les autres, et même à celles qui ont reçu le même vocable, nous en avons trouvé un assez grand nombre entre la Seine et la Dive pour croire que nous pouvions nous dispenser d'aller en chercher ailleurs. Cependant la grande charte de Montivilliers (*Gall. Christ.*, XI, *Instrument.*, c. 328) nous présente un fait de ce genre, tellement significatif, que nous nous ferions scrupule de l'omettre ici. On lit dans ce précieux document que le duc Guillaume, déjà marié à Mathilde, mais n'ayant pas encore conquis l'Angleterre : « Nimia deprecatione abbatissæ, accepto calice aureo Villariensis ecclesiæ, ad vicium monialium addidit medietatem octo ecclesiarum Girciacensis insulæ (*l'île de Jersey*), videlicet Sancti Clementis, Sanctique MARTINI VETULI, et alterius ecclesiæ Sancti Martini, et Sancti Heleri, et Sancti Petri, et Sancti Broladrii, et Sancti Audoeni, Sanctæque Dei genitricis Mariæ. »

M

(Voyez plus haut, p. 406.)

Plusieurs considérations nous font éprouver le besoin de revenir sur notre paragraphe VI, p. 406, relatif à l'origine du surnom de *Folenfant*, que portait le

Tilleul avant sa récente réunion avec Saint-Martin le Vieux ou le Vieil (car l'on a dit successivement l'un et l'autre).

D'abord nous avons négligé de citer les passages de la charte de 1066 relatifs à la famille ainsi appelée, et nous croyons devoir réparer cette omission. Les voici, tels qu'ils nous sont fournis par le *Gallia christiana*, t. XI, *Instrum.*, c. 60 :

« Hujus conventionis testes sunt... Herbertus FOLENFANT, Radulfus frater ejus.

« Et illam terram quam Osmelinus filius Theodorici et Herbertus FOLENFANT « tenent in Goisbertivilla, et in Demoltvilla, et in Culvertvilla. »

Ce dernier passage est reproduit à peu près mot pour mot dans la charte de 1082. (*Ibid.*, c. 69, E.)

Ensuite il est bien vrai que les trois communes citées dans ce passage : Giber-ville, Demouville, Cuverville, sont voisines de Troarn, comme nous l'avons annoncé ; mais nous croyons devoir ajouter qu'elles le sont encore plus de Caen et de la vallée de l'Orne.

Enfin, nous avons dit qu'il n'existait à notre connaissance en Normandie, au XI^e siècle, aucune famille du nom de Folenfant, autre que celle qu'on trouve citée dans la charte de 1066, et nous en avons conclu que c'était quelque membre de cette famille, propriétaire de notre Tilleul, qui lui avait imposé son surnom.

Or, nous avons déjà signalé aux environs de Mortagne une sergenterie de ce nom, qui a dû très-probablement son origine à quelque autre famille Folenfant.

Ce n'est pas tout : nous nous trouvons dans l'obligation de proclamer l'existence d'une troisième famille ainsi appelée, établie dans la mouvance de Clere et de Blainville, de l'autre côté de Rouen, par conséquent, et fort loin de tous les points dont nous venons de parler, y compris le nôtre. Nous ne croyons donc plus avoir le droit de présenter les Folenfant des environs de Troarn comme ayant été nécessairement les propriétaires primitifs du Tilleul, et nous admettrons comme très-possible que ces propriétaires aient appartenu soit à l'une des trois souches homonymes que nous connaissons, soit même à une quatrième, qui, comme beaucoup d'autres, n'aurait laissé d'autre trace de son existence que le nom resté attaché au siège de son ancienne propriété. Ce que nous croyons pouvoir continuer d'affirmer, c'est que ce nom doit remonter au XI^e siècle.

Le document qui nous fournit la preuve de l'existence de la troisième famille Folenfant, et que nous devons à l'obligeance de M. Léopold Delisle, est d'un trop grand intérêt pour que nous ne nous empressions pas de le transcrire ici en entier, quoiqu'il n'ait trait à notre sujet que par deux des souscriptions dont il est revêtu.

« † Notum esse volumus sanctæ fidelibus ecclesiæ, præsentibus et futuris, quod « ego Rogerius de CLERA totam terram meam de BLEDUINVILLA (*Blainville*), cum « appenditiis suis, et terram de CHEIVROM (*Crevon*), et de SANCTO ARNULFO (*Saint-« Arnoul sur Ri*), et de SANCTO ANIANO (*Saint-Aignan sur Ri*), et totas ecclesias et « decimas earundem villarum, pro anima mea et pro animabus prædecessorum meo-
« rum, dedi ecclesiæ Sancti Petri, Sanctique Audoeni et monachis, concedente « domino meo Willelmo, Normannorum duce; nec retinui ex ipsa terra præter les « REILLES (*Relevia*) de vavassoribus, et unum custodem par annum; qui etiam, pro « amore cælestis vitæ, me ipsum donavi eidem æcclesiæ; et ipse idem dominus meus « Willelmus dux, pro anima sua et pro animabus prædecessorum, totas consuetu-
« dines suas earundem villarum quietas Deo et supradictæ æcclesiæ concessit; quod « beneficium concessit Radulfus de TOIENO, dominus meus. »

« Hujus rei testes fuerunt Rotbertus de TOIENO (*Toeni*), et fratres mei : Osbernus

« de CALLEI (*Cailli*), et Rogerus Pincerna DE VUATNEVILLA (*Varneville aux Grez*),
 « Berengerius SPINA, Malgerus de VENABLI (*Venables près Toeni*), Rotbertus dapi-
 « fer, Gislebertus de GRUINI (*Grugni*), Gislebertus FOLENFANT D'ORMESNIL (*Or-
 « mesnil*). Homines etiam ipsius honoris et Li alloer (*Allodarii*), testes fuerunt :
 « Rotbertus presbiter de BLEDUINVILLA, Algerius de HENOLMAISNIL (*Houlmesnil,
 « hameau de Blainville*), Radulfus FOLENFANT, Willelmus Agollant, Rotbertus frater
 « ejus, Radulfus filius Gotmundi, Gislebertus frater ejus, ASSZO de SALEMUNVILLA
 « (*Salmonville-la-Rivière*), Radulfus filius Antuardi, Restolphus presbiter de
 « Sancto Arnulfo, Gunfredus de Spineto (*l'Épinai, hameau de Saint-Aignan sur Ri*),
 « Theodericus de Smaretis (*les Marettes, autre hameau de la même commune*), Os-
 « bernus miles, Rogerus de CATPENDUD (*Capendu, hameau de Blainville*), Hugo de
 « GROCI (*Gruchi, autre hameau de Blainville*).

« Qui hoc contradixerit, videat ne æternæ subiaceat maledictioni, sicut Datan
 « et Abiron, quos terra absorbit!

« † Signum Willelmi ducis Normannorum. † Signum Rotberti, comitis de Ou-
 « † Signum Willelmi dapiferi, filii Osberni. † Signum Radulfi de Toieno. † Signum
 « Rogerii de Clera. † Signum Giraldi dapiferi. † Signum Radulfi camerarii. † Si-
 « gnum Osberni de Calleii. † Signum Berengerii Spinæ. » (*Copie faite d'après l'o-
 riginal et insérée dans la collection Moreau.*)

Nous pensons que Roger de Clère, auteur de cette donation, est le même qui nous est signalé par les historiens comme le meurtrier de Robert, fils aîné d'Onfroi de Vieilles, et son animosité contre la famille de Vieilles nous est expliquée par la circonstance qu'il était vassal de Raoul de Toeni, ennemi mortel de cette famille, depuis qu'elle s'était emparée des vastes domaines enlevés à l'abbaye de Bernai; nous ne connaissons pas encore de charte de ce seigneur. Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier celle-ci sous toutes ses faces. Nous nous contenterons de remarquer que l'un des deux personnages qui y figurent sous le nom de Folenfant paraît avoir appartenu à la mouvance de Blainville, et l'autre à celle de Clère, dans laquelle il possédait une portion du territoire d'Ormesnil. Il reste encore un témoignage de l'existence de cette famille à Ormesnil, dans le nom de BOSCFOLENFANT, qu'a conservé jusqu'à nos jours un hameau, situé au point de partage de cette commune avec celles de Grugni et de la Houssaie-Béranger.

Nous regardons cette charte comme antérieure, peut-être même d'un certain nombre d'années, à la seconde moitié du XI^e siècle. Les quelques mots romans dont elle est semée lui donnent une grande importance grammaticale. Nous ne nous rappelons pas en avoir vu en Normandie d'autre exemple à une époque aussi reculée.

C'est à la famille Folenfant d'Ormesnil, et non à celle du Tilleul, qu'appartenait ce Jean Folenfant, écuyer, que La Roque a supposé à tort seigneur du Tilleul en 1317. On le voit figurer à cette date dans un cartulaire de l'archevêché de Rouen, comme renonçant à ses prétentions sur le patronage d'Ormesnil.

La Roque, dans son *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 184, cite Jean de Follenfant comme porté sur un rôle des valets, écuyers et officiers de la maison du roi, en 1313.

Nous allons réunir ici quelques notes sur ce nom de Folenfant.

Dans les *Magni Rotuli*, p. 87, on trouve : « De Caillou Folenfant xx. s. pro terra difforciata. »

En 1386, dans la baillie de Caux, Millet Folenfant était en procès avec le prieur d'Estouteville. (Reg. de l'Échiq.)

En 1390, Guerout Folenfant, l'un des fermiers des moulins de Rouen. (*Ibid.*)

La sergenterie Folenfant de Mortagne remontait au XIII^e siècle. Elle fut fleffée à cette époque à Laurent de Folenfant, à la condition de fournir à la table du comte, quand il serait à Mortagne, du linge convenable, du sel et des pichots de terre, aussi bien qu'à la table des chapelains. Le sergent avait le reste des mets servis au dîner et au souper, une harrée de sel et un pot de terre d'un denier sur ceux qui seraient exposés à chaque marché.

Aux assises tenues à Rouen, « anno Domini M^o CC^o XL^o III, die veneris ante Ramos Palmarum », on voit figurer parmi les chevaliers « Stephanus Follenfant ». (Gr. Cartul. de Jumièges, p. 311, n^o 544.)

Parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Rufford (Nottingham), on trouve : « De dono Hugonis Folenfant et Richardi Folenfant quandam terram in Mortania ». (*Monasticon Anglic.*, 1, 849.)

« Ingeranus Folenfaunt summonitus fuit ad respondendum domino regi de placito quo Waranto clamat habere liberam warennam in Ade Wyk ». [Yorkshire.] (*Placita de quo Waranto*, p. 192, col. 4, sous Édouard I^{er}.)

N

(Voyez plus haut, p. 411.)

Renseignements nouveaux sur Roger du Tilleul.

« Amfridus Callo, filius Ricardi Callo », donne aux lépreux de Saint-Nicolas une rente d'un setier d'avoine : « Cum omnibus pertinentiis tenementi quod Guodefrido de Chesnees tenebat de me. Testibus : domino Willelmo de Chapeles, Ricardo Peleville, Joscelino de Moiacio, decano de Oche (le doyenné d'Ouche, au diocèse d'Évreux), Rogero presbytere, Rogero de Tilluel, Thomas de Bugevilla, et aliis multis. »

Dans une charte de 1234, par laquelle Guillaume « de Cois » vend à l'abbaye de Lire une pièce de terre à Capelles, on trouve comme témoin « Rogerus de Tellolio ».

1235. « Gillebertus de Bosco Ricardi, filius et heres Fulconis de Bosco Ricardi », confirme à la même abbaye, une pièce de terre « apud Boscum Ricardi. Testibus hiis : Reginaldo de Melle (du Merle) milite, Ernaldo de Quesncio (probablement le Chesnei, sur Saint-Mards de Fresnes), Rogerio de Tellolio, Gerardo de Cooncio (Cosnier sur Bernai), Willelmo Duredent, Walquelino de Omeio (le Mai sur Saint-Mards de Fresnes), Gilleberto Callo. »

Je pense que le mot Callo doit se traduire par Caillou. Or, une rue de la commune de Plainville (contiguë à celle de Saint-Martin du Tilleul) s'appelle encore la rue Caillou.

D'un autre côté, des personnages du nom de Caillou figurent souvent dans les *Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*.

1237. « Gillebertus de Val » vend à Saint-Nicolas de Capelles une pièce de terre « in parrochia de Pelceville, apud le Buisson Thomas »; témoin : Roger « de Tellolio ».

Dans la charte de Guillaume « de Cois », citée ci-dessus, une demi-acre de terre est vendue 6 livres. Les témoins sont : Roger « de Tilolio », Gaukelin « de Omaio », Henri « de Granchiis » Blaise « de Molis ».

En 1228, Guillaume, évêque de Lisieux, confirma les biens du prieuré de

Maupas. Dans cette chartre, malheureusement fort mutilée, on trouve à la fin le passage suivant : « Concessit etiam sæpeditus W. . . . Mariæ de Lira ad anniversarium suum faciendum totum tenementum Rogeri de Teillot : videlicet xx. solidos sex denarios et viii sextarios avenæ ad mensuram Bernaii ».

Dans la chartre de 1237, analysée ci-dessus, les témoins sont : Hugue, curé « de Pelleeville », Roger « de Tillolio », Raoul Carbados, Cardot « de Peleeville » et Guerin de Behue.

1234. Vente aux religieux de Maupas, par Fromond « de Catello », de deux pièces de terre « apud la Huraudère ». L'une est appelée « terra de Maneriis » (lisez : *Marnertiis*); l'autre : « inter dictas Manerias. . . » Parmi les témoins, on remarque « dominus Reginaldus de Melle, » et « dominus Robertus de Fraxinis, » chevaliers, Roger « de Tellolio », Guillaume « de Omeio », Selles de la Huraudère, Hugue « de Longo ».

O

(Voyez plus haut, p. 412.)

Dans l'examen fort approfondi que nous avons fait, tant à la Bibliothèque impériale qu'aux Archives de l'Eure, des chartes provenant de l'abbaye de la Noe, nous n'avons pu retrouver celle d'Alix de Saint-Jean, dame de Tilleul, en faveur de cette abbaye, dont nous avons parlé ci-dessus, p. 412; mais nous en avons vu plusieurs dans lesquelles figurent, soit comme donateurs, soit comme témoins, ses parents les plus rapprochés.

Ainsi, en 1180, Thomas de Saint-Jean, son père, concède à l'abbaye toute la terre qui, achetée de lui par Raoul, fils de Robert le Prêtre, de la Bonneville, avait été donnée par celui-ci à Geoffroi de Villalet, puis par ce dernier à l'abbaye. Il ajoute : « Dedi totum illius terræ censum, scilicet iii solidos et dimidium. . . . in « elemosinam quietam semper et absolutam ab omnibus : a molta, a relevamentis, « ab omni tallia, et ab omnibus aliis, quantum mihi pertinet et heredibus meis, « excepto tantum auxilio militari et maritali priorum filii mei et filie meæ. »

Nous croyons inutile de transcrire ici les noms et qualités des dix témoins. Le sceau représente un cavalier armé de l'épée et de l'écu, mais sans armoiries.

Ce personnage se trouve encore cité comme témoin dans deux chartes sans date, dont l'une, voisine de 1200, nous fait connaître un autre membre de la famille : « Radulfus de Sancto Johanne ». Il y avait encore en 1202 « Christianus de Sancto Johanne »; dans l'une de ces pièces, Thomas est qualifié de chevalier.

Thomas n'existait plus en 1208, et c'était son fils Roger qu'on appelait comme témoin dans deux chartes de cette année.

En 1212, Roger « de Sancto Johanne, filius Thomæ » donne à l'abbaye une tenure produisant deux sols de monnaie courante de revenu, et reconnaît avoir reçu vingt sous des moines.

On le voit figurer pour la dernière fois dans une chartre, en 1235, avec le titre de chevalier.

P

(Voyez plus haut, p. 424 et suivantes.)

Texte de plusieurs chartes du XIII^e siècle relatives aux droits de l'abbaye de Saint-Georges sur le patronage et le domaine du Tilleul.

« Noverint universi, presentes et futuri, quod ego Rogerus de Tilliolo, dimisi

et omnino reliqui abbati et conventui Sancti Georgii de Baukervilla omne jus quod habebam et clamabam, vel clamare poteram in patronata ecclesie Sancti Martini veteris super Bernaium, ita quod ego vel heredes mei in predicta ecclesia sive in patronata ejusdem nichil in posterum poterimus reclamare. Quod ut in notitiam transeat futurorum, presenti scripto et sigilli mei appositione confirmavi. Datum anno Domini M^o CC^o XX^o tertio. Testibus hiis : Stephano de Sancto Georgio, presbitero; Johanne de Saucheio, milite; Roberto, clerico, fratre ejus; David de Brittevilla, Radulfo de Brittevilla, clericis; Waltero Waspsail, Johanne Porcario, Willelmo Ernuis, Rogero Le Harel, Gilleberto Micté, Ricardo Roie, et aliis ».

« Sciant omnes presentes et futuri quod ego Radulfus Borrel, de parrochia Sancti Martini veteris, et Matheus filius meus et heres, vendidimus et concessimus et omnino dereliquimus viris religiosis abbati et conventui Sancti Georgii de Bauquervilla, pro viginti libris Turonensium, de quibus terminus non propagatur, unam acram terre quam habebamus in predicta parrochia, sitam inter terram nostram, ex una parte, et keminum domini regis, ex altera, abotantem ad terram Gilleberti Mauduit, et ad viam quæ ducit ad monasterium; tenendam et habendam et imperpetuo possidendam predictis religiosis et eorum successoribus, libere et quiete, feodaliter et hereditarie, sicut eorum proprium dominicum, absque ulla reclamatione nostri vel heredum nostrorum de cetero. Pro qua predicta acra terræ tenenda et habenda ita libere et quiete, sicut superius dictum est, predicti religiosi duodecim denarios annui redditus, ex redditu in quo eisdem tenebamus annuatim ad festum Sancti Remigii, nobis relaxaverunt, et predictum redditum nostrum de predictis duodecim denariis diminuerunt. Nos autem predicti Radulfus et Mattheus et heredes nostri predictis religiosis et eorum successoribus predictam acram terræ contra omnes tenemur garantire, vel alibi in nostro proprio hereditagio, quo de dictis religiosis tenemus, valore ad valorem excambire. Et ut hoc ratum et stabile permaneat in futurum, presentem cartam sigillorum nostrorum munimine roboravimus. Actum anno Domini millesimo ducentissimo quinquagesimo nono, mense aprilis, die Mercurii ante festum Sancti Georgii. Testibus hiis : Rogero de Malo Leporario, clerico, tunc senescallo virorum religiosorum abbatis et conventus de Bernaio, Gaufrido Lepervier, Roberto l'Einsué, Gilleberto dicto Juvène, Gilleberto Lebruman, et aliis ».

« Omnibus presentes litteras visuris et auditoris, Fulco, divina permissione Lexoviensis episcopus, salutem in Domino. Noveritis quod in jure coram nobis constitutus Gilebertus de Tiliolo, presbiter, rector ecclesie de Tiliolo Foleffant, dimisit et penitus quitavit pro se et heredibus viris religiosis et honestis abbati et conventui Sancti Georgii de Baukervilla, Rothomagensis diocesis, omne jus si quod habebat seu sibi competeat vel competere poterat, in jure patronatus ecclesie Sancti Martini veteris super Bernaium. Et juravit coram nobis, tactis sacrosanctis Euvangelis, quod in dicta ecclesia ratione patronatus ejusdem per se vel per alium, nichil de cetero reclamabit, ad hoc obligans se et heredes suos sponte, specialiter et expresse. Ratum etiam habuit idem Gilebertus coram nobis, quidquid pater suus cum dictis religiosis, quantum ad cessionem seu demissionem vel quitationem juris patronatus dicte ecclesie fecerat, secundum quod in quibusdam literis sigillo dicti patris sui, ut prima facie apparebat et ut constebatur idem presbiter, sigillatis, audivimus et vidimus contineri. Nos autem premissa, rata et firma habentes, ea auctoritate nostra ordinaria confirmamus. In cujus rei testimonium, presentes

litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum die martis post festum beati Vincentii, apud Tibervillam, anno Domini m° cc° lx° ii°.»

« Omnibus hec visuris, Fulco, divina permissione Lexoviensis episcopus, salutem in Domino. Cum nos autoritate apostolica nobis in hac parte commissa, Gale-ranno dicto Mercenario, clerico, providerimus de portione quam in ecclesia Sancti Martini veteris supra Bernaium solebat percipere magister Rogerus de Pulleta, presbyter ipsius ecclesie, dum vivebat, ipsumque induci fecerimus in possessionem ipsius corporalem, nolumus quod per hoc viris religiosis et honestis abbati et conventui Sancti Georgii de Bauchervilla, Rothomagensis diocesis, ad quos jus patronatus dictæ ecclesie pertinere dinoscitur, super ipso jure patronatus nec etiam super portione quam percipiunt et ab antiquo perceperunt in dicta ecclesia et parrochia ejusdem aliquod prejudicium in posterum generatur. Datum mense martio anno Domini m° cc° lx° secundo.»

« Universis presentes litteras inspecturis, Gillebertus de Tiliolo, rector ecclesie Sancti Germani de Tiliolo, filius et heres Rogeri de Tiliolo defuncti, salutem in Domino sempiternam. Noverit universitas vestra quod ego quitavi et penitus derelinqui, pro me et heredibus meis, viris religiosis et honestis dominis meis abbati Sancti Georgii de Bauquervilla, et ejusdem loci conventui, omne jus quod habebam et dicebam me habere in patronatu ecclesie Sancti Martini veteris super Bernaium, ita quod ego et heredes mei in dicto patronatu nichil de cetero poterimus reclamare. Et hoc universitati omnium significo per presentes litteras sigillo meo sigillatas. Actum anno Domini m° cc° lx° tercio, mense aprilis.»

« Noverint universi presentes et futuri quod ego Gillebertus de Tiliolo, presbyter Sancti Germani de Tiliolo Folenfant, dedi et concessi in puram et in perpetuam elemosinam Deo et ecclesiæ Beati Georgii de Bauquervilla et monachis ibidem Deo servientibus et servituris, pro salute anime mee et antecessorum meorum, talem moutam quam habebam et habere poteram et debebam in quadam pecia terre sicut se perportat lungo et lato, que sita est in dicta parrochia, inter terram Gaurfridi Cavel et queminum dictum Normandum. Et super hoc, ego quitavi et dimisi in puram et perpetuam elemosinam predictis ecclesie et monachis tres denarios annui redditus quos ego habebam annuatim in vavassoria quam Galterus de Crasval tenet a dictis monachis in parrochia Sancti Martini veteris, et quidquid mihi sive heredibus meis in dicta vavassoria ratione dictorum trium denariorum redditus posset accidere per escaetam, tenenda et habenda jureque hereditario perpetuo possidenda omnia supradicta dictis ecclesie et monachis et eorum successoribus, libere et quiete absque ulla reclamatione mei seu heredum meorum in predictis omnibus de cetero facienda. Et hec omnia supradicta ego dictus Gillebertus et beredes mei dictis ecclesie et monachis et eorum successoribus tenemur contra omnes garantizare vel si necesse fuerit excambiare in nostro hereditagio melius apparenti. Et ut hoc sit firmum et stabile, presenti carte sigillum meum apposui, in bona memoria et bene compos mentis mee. Actum anno Domini m° cc° lx° quinto, mense julii. Testibus hiis: Willhelmo de Fosseto, clerico; Galerano, presbytero; Roberto, piperario; Roberto l'Eisné, Johanne Vandrchart et Johanne Yvelin, et pluribus aliis.»

Q

(Voyez plus haut, p. 424 et suivantes.)

Nous pouvons ajouter quelques documents à ceux qui nous ont permis d'éta-

blir ci-dessus, p. 424 et suivantes, la généalogie de la famille de Thibouville.

Ainsi, nous n'avons indiqué qu'une seule charte, sous la date de 1150, concernant Guillaume de Thibouville, premier du nom. Or, ce seigneur figure déjà dans la confirmation par Henri 1^{er}, en 1131, de donations du comte Galeran en faveur de la Sainte-Trinité de Beaumont. Cette charte fut souscrite à Arques, au moment où le roi allait s'embarquer pour l'Angleterre : « Apud Archas, in transitu meo in Angliam ». On y lit les mots qui suivent :

« Homines comitis Mellenti :

« Willelmi (sic) filius Roberti (Guillaume, seigneur d'Harcourt). Willelmi de « *TEBOVILLA*, » etc. . . .

Guillaume de Thibouville se trouve encore précisément au même rang parmi les témoins de la confirmation sans date, par le comte Galeran, d'un chirographe de Hugue de Meulan, grand-oncle de ce dernier, en faveur de Saint-Wandrille. Voici cette confirmation :

« Ego Gualerannus, comes Mellenti, prescriptam donationem predecessorum meorum concedo et hoc signo meo confirmo. »

« Testibus : Willelmo filio Roberti, et WILLELMO de *TEBOLDIVILLA*, et Willelmo de Pinu, et Herberto de Luxoviis, et Rogero fratre suo, et Philippo de *BLARRU* (« *Blaru*, près *Vernon* », et Roberto Bigoto, et Ernulfo de *BEROU* (*Berou*, près *Guichainville*), et Vilfranno præposito, et Humfrido camerario, et Nicholao de *Jullii-bona* (*Lillebonne*). » (*Bib. imp.*, ms. latin 5425, f^o 69.)

Dans ces deux pièces, le seigneur de Thibouville occupe la première place parmi les vassaux, puisque Guillaume d'Harcourt, qui le précède seul, était un membre de la famille du seigneur suzerain.

Nous n'avons pu, à notre grand regret, indiquer les alliances des seigneurs de Fontaine la Sorel. En voici une, qui nous a été signalée par M. Léopold Delisle, d'après une charte du cartulaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte, n^o 497.

« 1266. Samedi avant saint Pierre et saint Paul.

« Accord entre Robert de Tyebouville, chevalier, et l'abbaye de Saint-Sauveur. « Ledit Robert, au titre de sa femme Jeanne, fille de Raoul Taisson, réclamait sur la grange de Tréauville tout l'étrain (paille) nécessaire à l'usage de son manoir, quand il y séjournait. Il s'accorda à prendre annuellement un mille d'étrain d'hivernage sur ladite grange, et assigna aux religieux une rente de dix quartiers de froment sur le moulin d'Arundel à Tréauville. »

Ce Robert de Thibouville est celui que nous avons désigné comme le troisième du nom, aïeul d'Agnès de Thibouville et bisaïeul de Marguerite de Thibouville. On voit, par l'analyse que nous venons de rapporter, qu'il avait épousé Jeanne Tesson, fille de Raoul Tesson, et que c'était au droit de cette dame qu'il possédait la terre de Tréauville, détachée probablement de la baronnie de Saint-Sauveur à l'occasion de cette alliance.

Nous pensons que Raoul Tesson, beau-père de Robert de Thibouville, était celui que La Roque nous signale comme figurant dans une charte de 1234, et qui devait être fils de Raoul et petit-fils de Jourdain Tesson, mort en 1178.

L'union de ces deux familles date probablement du mariage de Richard d'Harcourt avec Jeanne Tesson de Saint-Sauveur.

Revenons sur nos pas. Dans la liste des traitres qui, immédiatement après la semaine de Pâques 1173, abandonnèrent Henri II pour s'attacher à Henri Court Mantel, on trouve au neuvième rang : « *Villelmus de Tibovilla* ».

On trouve dans les Grands Rôles de l'Échiquier, p. 43, l'article suivant, à la date de 1180 : « Ricardus de Tornaio reddit comptum de XLIX. l. XIX. s. de remanenti exitus terræ Willelmi de Teoboldivilla, dum fuit in custodia sua. — In thesauro XXX. l. Et debet XIX. l. et XIX. s. »

Il existe une charte sans date du comte Galeran, par laquelle il dispense l'abbaye de Jumièges de la redevance d'un palefroi « sibi ex consuetudine debitum ». Les témoins de cet acte sont : « Willelmus filius Roberti, et Willelmus de Theoboldivilla... apud Watevillam ».

En 1195, Robert de Thibouville paya au roi d'Angleterre, percevant les revenus de l'évêché d'Avranches pendant la vacance du siège, deux livres pour la garde qu'il devait à Avranches.

« Robertus de Tiebouvilla reddit comptum de xxx m. l. pro eodem (pro plegio Willelmi de Planis) ». (Page 320.)

« De Roberto de Tiebouvilla, XL. s. » (Page 329.)

Un assez grand nombre d'articles des Rôles normands du temps de Jean sans Terre sont relatifs à Robert de Thibouville. On y voit qu'il avait la garde de Robert Bertran. — Les biens qu'il possédait en Angleterre étaient confisqués en 1205.

Robert Bertran avait été le pupille de Robert de Thibouville. Ce dernier avait obtenu le 18 octobre 1202, du roi Jean, moyennant six mille livres, la garde du jeune Robert Bertran et de sa sœur, dont il était probablement l'oncle.

Relativement à Robert II de Thibouville, on trouve cité dans l'*Inventaire des Chartes du Calvados*, t. II, p. 45, une transaction, sous la date du mois d'octobre 1229, entre l'évêque de Lisieux d'une part, Robert Bertran et Robert de Thibouville de l'autre, au sujet des églises de Norolles, Gonnevillle et Équainville.

Dans les comptes de la baillie de Pontaudemer pour 1238 (*Historiens de France*, t. XXI, p. 255) : « De custodia terræ heredum de Tibovilla, VIIII^{ss} x lb. »

Le fils de Robert Bertran paraît avoir conservé des relations très-affectueuses avec la famille de Thibouville. Dans une charte du mois d'avril 1249, en faveur des cordeliers de Rouen, il déclare leur faire un don important, quatre livres de rente « pro salute animæ patris mei Roberti Bertran, et pro salute animæ Willelmi de Thibouvilla militis cognati mei, et pro salute animæ meæ et predecessorum meorum ».

Ceci me paraît confirmer d'une manière décisive l'opinion que j'ai émise sur l'alliance des deux familles. Comme on connaît les alliances des Bertran et qu'il n'y figure point de dames de la famille de Thibouville, il est probable que c'était Robert de Thibouville qui avait épousé une Bertran.

Ce devait être une fille de Robert Bertran, III^e du nom, et de la fille de Jourdain Tesson.

« Omnibus hec visuris, Robertus de Tyebouvilla, miles, salutem et dilectionem. Noveritis quod, cum contentio verteretur inter me, ex una parte, et religiosos viros abbatem et conventum Sancti Salvatoris Vicecomitis, ex altera, super eo videlicet quod dicebam me debere percipere annuatim in grangia sua de Treauvilla ratione Johanne, uxoris mee, filie domini Radulfi Taxonis, militis, stramen ad usum manerii mei de Treauvilla Actum anno Domini millesimo cc sexagesimo sexto, die sabbati ante festum apostolorum Petri et Pauli. » — De cette charte, dont l'original existait encore en 1835 aux archives de la préfecture de la Manche, on ne connaît plus qu'une copie; mais les mêmes archives possèdent encore le fragment du sceau original qui y était appendu.

C'est de Robert III de Thibouville dont il doit être parlé dans le passage suivant : « Robertus de Teboltivilla dat anno 1267 monachis S. Petri super Divam decimam hebdomadam consuetudinem a se percipiendarum in ville de Boistroulede cum domo ».

Robert de Thibouville, III^e du nom, paraît avoir eu pour mère une dame du Vexin français ou du Beauvoisis. Il y a aux Archives de l'Empire, parmi les titres du Temple (S. 4993, n^o 59), une longue charte, malheureusement fort endommagée, par laquelle « Robertus, dominus Thibodiville », du consentement de sa femme Jeanne (Jeanne Taisson), autorise diverses acquisitions faites par les templiers à « Bayerna ». 1269, veille de la Pentecôte. Sceau bien conservé : Chevalier sur un cheval au galop ; l'écu et le caparaçon sont armoriés d'une fasce. « † S. Roberti della, militis. » Le contre-sceau porte les mêmes armes : « Secretum Roberti de Tibodivilla ».

En décembre 1284, Ansel de Lille, chevalier, sire de Bellincort, et Sedile de Maule, sa femme, cèdent aux templiers tout leur droit « ou fié que monseigneur Robert, sires de Tybouville, tient de noble homme messire Gui de la Roche, chevalier, à Chamblé, à Biaumont, à Baerns et à Puisens en Veuquessin ». Ce fief resta longtemps dans la famille et, en 1362, Robert V de Thibouville, petit-fils du précédent, le possédait encore, comme on le voit par l'aveu suivant : « C'est le fief que je Robert de Tybouville, chevalier, adveue à tenir du grand prieur de France : premièrement LIX journex de terre arable, seans ou terrouer de Berne, du Mesnil-Saint-Denis et de Morangle, etc. »

« Agnès, déguerpie de mons. Jehan de Thibouville, jadis chevalier. » (Échiquier de 1336.)

En 1336, procès entre Gui de Brucourt, chevalier, d'une part, et mons. Loys de Tibouville, chevalier, sire de Tibouville, et Robinet de Tibouville soubzagé d'autre part.

En 1337, Louis de Tibouville était veuf de dame Jeanne de Brucourt, Jeanne de Ferrières, veuve de Gui de Meulan, plaidait contre lui, contre les héritiers de Jeanne et contre Raoul de Meulan, chevalier.

En 1338, les maîtres de l'Échiquier désignent le vicomte de Beaumont pour faire droit à M. Ridel de Gaillon, chevalier, et à Madame Agnès de Tibouville, sa femme, qui demandaient à mons. Loys et à mons. Robert de Tibouville chevaliers, frères, de reconnaître la dite Agnès pour leur sœur de père et de mère et leur faire partie des héritages qu'ils tiennent de la succession de leur père et de leur mère. Le chef de la dite succession et le maître manoir étaient assis en la vicomté de Beaumont.

Acte du temps de Charles V, relatif aux otages du roi Jean en Angleterre.

« Ce sont les nons des nobles que le conseil dou roy de France requiert estre recehu par eschange ou subrogation pour et eu lieu des hostaiges autrefois baillez tant morts que vifs. . . . Normandie : pour le conte de Harecourt, le sire de Gravelle, le sire de Rovray et le sire de Thibouville ; — pour le sire d'Estouteville, le sire de Sainte-Bouve et le sire de Treauville ; — pour le sire de Preaux, mons. Robert de Clermont. » (*Bibl. imp.*, ms. français 23592, f^o 66.)

**Acte original communiqué par M. de Sainte-Beuve, juge honoraire
au tribunal de la Seine.**

« De par les gens des comptes du roy nostre sire à Paris, viconte de Baiex, nous avons veu un memore à nous baillé en la chambre, duquel nous vous envoions le double encloz et atachié à ces presentes soubz un de nos signes, et en avons retenu autant, euquel est faite mencion de très grans, enormes et excessiz delitz et attemptas faiz et commis par messire Guillaume de Tybouville, chevalier, desquier il a fait amende congroissamment par devant vous, si comme nous avons entendu, laquelle amende, considéré le cas et que le dit messire Guillaume a cous-tume faire pluseurs bateries et autres meffais, dont aucune pugnicion n'a esté faite. si comme l'en dit, il nous semble que devroit bien estre taxée à la somme de mil livres tournois, ou plus, s'il est ainsi. Et est ainsi que, pour ce que le fait est venus à la congnoissance du dit seigneur, il a été ordené le profit de la dicte amende estre cuili, levé et exploittié sur les biens meubles et heritages d'icellui chevalier hastivement et sans aucun delay, et estre tourné et converti en paiement de ses euvres que il fait faire à present. Si vous mandons, commandons et enjoignons de par le dit seigneur et par nous que la dicte amende vous tausez ces lettres veues, et ycelle faitez leveir et exploittier sur ses biens meubles et heritages d'icellui chevalier, et l'argent qui en sera receu envoyez sauvement et seurement à Paris par devers Jehan Amiot, clerc, paieur des dictes euvres, afin d'estre converti en icelles et non ailleurs, et gardez que en ce n'ait aucun deffaut. Et vous deffendons que, pour lettres patentez ou closes qui sur ce vous soient envoyez, vous ne bailliez aucun denier d'icelle amende ailleurs ne par autre manière que dit est, se icelles lettres n'estoient passées et veriffiez par nous. Escript à Paris, le xvii^e jour de juillet, mil ccc lxxi. De hoc fit mencio in compoto Baiocensi, ad sanctum Michaellem ccc lxx. GARNERUS. »

7 décembre 1348, accord entre l'évêque d'Avranches et Louis de Tibouville, chevalier. L'évêque avait saisi une partie des biens de celui-ci, alléguant qu'il avait dépiécé son fief de Fontaines la Sorel, en en baillant une partie à son oncle Guillaume de Thibouville. Le reste avait été cédé par Louis à feu son frère, Robert de Tibouville, chevalier, sire de Saint-Selerin. On convient que Guillaume conservera le lot à lui assigné par son neveu, et qu'il le tiendra en parage de ce dernier. Louis en fera hommage à l'évêque. De plus il lui versera une somme de 430 livres tournois, payables en gros tournois de saint Louis, chaque gros compté pour 45 deniers tournois. (Reg. 84 du trésor des chartres, pièce 137.)

Louis de Thibouville était patron de la seconde portion d'Anglequeville près Isigni, et avec Gui de Brucourt et T. de Crevecœur, de Saint-Paër, du Mont et de Saint-Vigor, de Crevecœur dans l'exemption de Cambremer.

Ce Louis de Thibouville est probablement le même qui figure dans le pouillé de Lisieux rédigé vers cette époque ; il est indiqué comme patron de la cure de Bois-nei. « Ecclesia de Boeneyo : viii^{ss} libr. Ludovicus de Tibouvilla ». Il est aussi désigné comme patron de Carsix, d'Estrées et de Livaia.

Nous avons dit dans une note qu'il devait être frère de Robert de Thibouville, seigneur de Fontaine la Sorel, fils de Guillaume de Thibouville et d'Alix Hamon. Cette note est visiblement inexacte. Robert V, qui, en 1357, était à cette époque seigneur de Fontaine la Sorel n'était pas fils, mais arrière-petit-fils d'un Guillaume

de Thibouville, et ne paraît nullement avoir été frère de Louis de Thibouville, mais seulement Jehan, sire de Lamberville.

Dans le même pouillé, c'est bien un seigneur de Thibouville qui est désigné comme patron de Fontaine la Sorel et même de Saint-Pierre de Salerne, mais son nom n'est point mentionné. Il l'est aussi comme patron de Rotes et d'Équainville.

Louis de Thibouville, figure encore comme patron d'Englesqueville dans le pouillé du livre Pelut de Bayeux : « Minor portio ejusdem (ecclesie de Anglicavilla) : Ludovicus de Tiebovilla ».

Ce seigneur est mentionné aux échiquiers de 1334 et 1337.

A l'échiquier de 1374, baillie de Gisors, procès entre mess. Jehan de Tourny, chevalier, et Raimond de Gaillon escuier, sousaage, conduit par mess. Robert de Tibouville, chevalier, seigneur de Fontaines la Sorel, et applegé par Ridel de Gaillon escuier. Le roy étant à Rouen le 4 mai 1374, vidime les lettres du 26 avril 1367 par lesquelles il permettait à Jehan de Gaillon, seigneur de Grollay, de transiger avec Jehan de Tourières, chevalier. En conséquence accord entre : 1^o mons. Robert de Tibouville, seigneur du dit lieu de Thibouville, mons. Robert de Harecourt, sire de Beaumesnil, mons. Robert de Thibouville, seigneur de Fontaine la Sorel, chevaliers, Ridel de Gaillon, escuier, seigneur de Bougi, amis prochains Ramon de Gaillon, fils et héritier de mons. Jehan de Gaillon, chevalier, seigneur de Grollay; — et 2^o mons. Jehan de Tourny, chevalier, seigneur de Tourny, à cause d'un fief de plaines armes en la paroisse de Tourny.

En 1374, procès en l'échiquier entre M^r Guillaume de Tyhouville, chevalier, et le procureur du roi, d'une part, et messire Robert Patry, chevalier, et sa femme, d'autre part, pour la terre de Crèvecœur. Copie de l'arrêt de l'échiquier, de Pâques 1337, homologuant l'accord entre Louis de Tybouville et Gui de Brucourt, par lequel Gui avait les héritages que sa mère Alips de Tancarville, jadis dame de Crèvecœur, avait eus ès paroisses de Angouville, Romment, Pont-d'Oillie et Vacie, et la moitié de la valeur de la terre de Crèvecœur. Copie de l'arrêt de l'échiquier de Pâques 1344 à ce sujet. Guillaume de Tibouville aura le château de Crèvecœur à charge de fournir à Robert Patri, représentant de Gui de Brucourt, une rente de 300 livres. Pour cette rente, Guillaume de Tibouville baillera la terre de Saint-Denis le Vestu. Le surplus sera pris sur un ficu noble appelé la Vallée, assis environ la Rivière Tibouville.

Robert Patry et sa femme avaient longtemps tenu le château de Crèvecœur; ils en avaient, disaient-ils, employé les revenus en la garde, réparation et emparement du chastel, et en réédification des moulins, halles et maisons.

Le 25 mai 1376, il y eut accord devant l'échiquier entre messire Robert de la Chapelle, chevalier, seigneur de la Vaspaillère, agissant au nom de feu Pierre de la Chapelle, chevalier, seigneur de la Vaspaillère, et de madame Isabel de Tibouville, femme du dit Pierre, et messire Robert de Tibouville, chevalier, seigneur de Fontaines. Feu messire Guillaume de Thibouville, aïeul de messire Robert, seigneur de Fontaines, avait souscrit en faveur de Pierre de la Chapelle (probablement à l'époque de son mariage avec Isabel) une obligation pour l'exécution de laquelle Pierre de la Chapelle avait fait crier la terre d'Ausouville. Feu messire Robert de Tibouville, jadis seigneur de Fontaine la Sorel, s'était opposé au décret (fils de Guillaume et père de Robert V). Ce procès fut repris par son fils Robert, lequel, par l'accord du 25 mai 1377, laissa Robert de la Chapelle en possession de la terre d'Ausouville et s'engagea à lui verser une somme de 500 livres tournois.

Cet accord fut garanti par messire Jehan de Thibouville, seigneur de Lamber-ville.

En 1374, il y eut procès à l'échiquier entre Robert de Thibouville, chevalier, seigneur du lieu, d'une part, et mons. Raoul de Meullent, chevalier, seigneur de Courseulle, et madame Agnès de Thibouville, sa femme. Ceux-ci disaient que le père du dit Robert de Thibouville avait promis XII^{es} livres de rente à Mons. Robert de Thibouville, son frère, père de la dite Agnès.

En 1374, procès à l'échiquier entre messire Richard de Creully, le jeune, et mons. Robert de Thibouville, chevalier, seigneur de Fontaines.

Robert se plaignait de ce que le dit de Creully avait eu, pris, aresté et detenu plusieurs de ses biens, et que, avecques ce, il l'avait arresté et détenu prisonnier pour trois jours au chastel de Creully.

Plusieurs documents tendent à prouver d'une part que Robert de Thibouville existait encore en 1386 et même en 1392, et, de l'autre, qu'il était en effet frère de Louis de Thibouville.

Dans un aveu de l'évêque d'Avranches pour le fief de Saint-Philbert sur Risle (1392) on lit le passage suivant : « Item de la dite baronnie (de Saint-Philbert) est tenu le fief de Fontaine la Sorel, dont le chef est en la paroisse de Fontaine la Sorel ; lequel fief tient messire Robert de Thibouville, seigneur de Fontaines, et en fait hommage pour lui au dit evesque Loys, seigneur de la Rivière-Thibouville, duquel fief partie est tenue de la dite baronnie en haulte justice, c'est assavoir ce que du dit fief est assis en la dicte paroisse de Saint-Victour de la Hayes d'Espines, et le surplus est tenu en la basse justice d'un fief de chevalier entier. »

A l'échiquier de 1386, messire Guillaume du Moustier, prestre, attourné de messire Robert de Thibouville, chevalier, seigneur dudit lieu.

A l'échiquier de 1394, on voit comparaitre Alips Hamon, veuve de feu messire Guillaume de Thibouville, chevalier.

En janvier 1247 (n. st.), Jean Mallet, écuyer, seigneur de Graville, donna en mariage à Robert de Bruicourt (Bruicourt) sa fille « Philippa », dont la dot fut assignée sur le domaine de Bernai. Cette dot se composait, entre autres revenus, d'une rente de 442 setiers de froment et de 3 setiers de gros blé, à prendre sur les moulins de Bernai. (Arch. de l'Emp., P. 302, n° cc. xl. ter.)

Du temps de Philippe de Valois, le représentant de Robert de Bruicourt et de Philippe de Graville était Louis de Thibouville, à cause de sa femme. A ce titre, il se prétendait propriétaire de la rente de 442 setiers de froment et de 3 setiers de gros blé. Jean Mallet, sire de Graville, en refusait le payement. De là un procès qui n'était pas encore jugé, quand survint la mort de la femme de Louis de Thibouville. Le procès n'en fut pas moins poursuivi par Louis, tant en son propre nom qu'en celui de leur fils Robinet de Thibouville. Sur ces entrefaites, le sire de Graville avait donné à Jean Mallet, son fils, le domaine de Bernai. Ce dernier s'accorda avec Louis et Robinet, et leur donna les moulins à blé de Bernai. Cet accord fut fait à l'échiquier d'Alençon, le jeudi avant Sainte-Luce 1340. (*Ibid.*, n° cc. xl. bis.)

Il me paraît évident que ce Robinet, fils de Louis, est le même que Robinet qui figure sur la liste des trois cents. Il était cousin germain de Marguerite de Thibouville.

En 1386, le fief, composé de ces moulins et des biens qui avaient formé la dot de Philippine de Graville, était possédé par Guillaume de Thibouville, chevalier, seigneur de Crèvecœur en Auge.

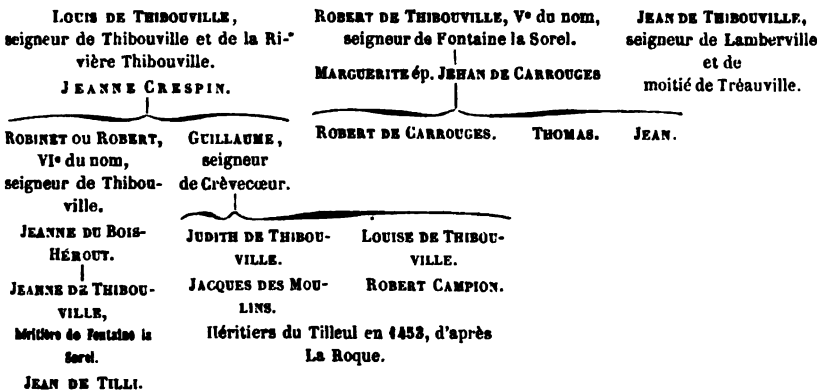
Le 3 juillet de cette même année, il fut autorisé par le roi à être reçu par procureur devant tous les juges de son royaume. (*Ibid.*, n° cc. xli ter.)

Au mois d'août suivant, il choisit pour son procureur, en vertu de ces lettres, Jehan Aalis. (*Ibid.*, n° cc. xli bis.)

Le 17 août de la même année, il avoua tenir du comte d'Alençon un fief noble « ès mettes de la vicomté de Montreuil et Bernai ès paroisses de la Couture, Sainte-Croix de Bernai, de Saint-Aubin le Vertueux et de Caorches ». Ledit fief était tenu par parage de mons. Robert de Thibouville, chevalier, seigneur de Thibouville, frère de l'avouant.

Voici, d'après ces données, comment on peut établir la généalogie des Thibouville au xiv^e siècle :

Robert de Thibouville, IV^e du nom.



Le 11 mars 1417 (1418, n. st.) eut lieu l'appointement de la Rivière de Thibouville entre les commissaires du duc de Clarence et M. Guillaume de Thibouville, chevalier, capitaine du chastel et forteresse de la Rivière de Tybouville. Il est dit que le château sera remis le lundi suivant (14 mars) aux gens du duc de Clarence. Il est stipulé que du 11 au 14 la dame de Tybouville ou autres pourront sortir du château et emporter leurs biens avecques eux. « Guilliam et toutz les dames et damoiselles, gentilz hommes et autres quelxconques au jour de huy suymes audit chastel et forteresse mettrons et ferons assembler toutz noz biens quelxconques que nous avons dedens en une meason ou en deux du dit chastel, et aurons IIII. jours après la dit rendue pour les voider et faire emporter hors avecques lettres de sauf conduit dudit très-haut et très-puissant prince monseigneur de Clarence. » (*Rot. Norm.*, I, 292.)

Dans le registre des dons, confiscations et maintenues par Henri V, on trouve les articles suivants concernant la famille de Thibouville :

Boishierout, Thibouville. — Le 21 avril (1418), délai à madame Jeanne de Boishieroult, veuve de feu messire Robert de Thibouville, jusqu'au 4^e juin, de ses héritages à elle donnés par le roi. Plusieurs autres délais. Hommage fait le 5 septembre 1420.

Salisbury, Vieux Pont, Coesmes, Thibouville. — Le 23 dudit (septembre 1418), respit à noble et puissant prince messire le comte de Salisbury jusques à Noel, de

la seigneurie et terre du Neufbourg, qui fut à messire Yves de Vieux Pont, de sa terre de Cambon (probablement Combon), qui fut à messire Charles de Coesmes, et de la terre de Thibouville, qui fut à messire Louis de Thibouville, à lui donnés par le roi.

Esquai, Tilli, Thibouville. — Ledit jour, expédition du don fait par le roy à Girard d'Esquai. . . . et de la moitié de la terre de Tréauville, qui fut à feu Jean de Thibouville, à cause de la minorité des enfants sous agés desdits. . . . et Thibouville, à condition de fournir vivres aux dits enfants, et maintenir en bon et suffisant état les édifices. Mandé aux baillis de Coustantin et Bayeux laisser jouir. (18 mars 1419.)

Thibouville, id. (24 mars 1419). — A messire Guillaume de Thibouville, chevalier, et à sa femme, mandé aux baillis de Caen et Coustantin laisser jouir.

Crespin, Thibouville. — Idem, pour madame Jeanne de Crespin, de son douaire sur les héritages de messire Louis de Thibouville, jadis chevalier, et mandé aux baillis de Rouen et de Caux, le laisser jouir, et ce le 20 septembre 1419. (Pages 18, 36, 49, 54, 120.)

R

(*oyez plus haut, p. 431.*)

La Roque a donné, dans son *Histoire de la maison d'Harcourt*, une généalogie détaillée de la maison d'Achi ou d'Achei, originaire des environs d'Alençon, comme nous l'avons dit. On y trouvera beaucoup de renseignements sur le Grand Gallois (Jehan d'Achi), sur son fils le Petit Gallois (Jehan d'Achi, deuxième du nom), et sur son frère Eude d'Achi, mari de l'héritière de Serquigni. Nous y remarquons que Jehan d'Achi devait être par son aieule, Hugnette de Carrouges, cousin issu de germain de Jehan de Carrouges; ce qui rend plus étrange la position hostile qu'il prit contre lui, en se portant l'une des cautions de Jacques Le Gris.

Voyez *Maison d'Harcourt*, t. II, p. 1864-1874. C'est le nom d'Aché ou d'Achei qui a prévalu.

On donnait à Jehan d'Achi, dans les *montres*, le titre de monseigneur, comme à Robert de Thibouville.

S

(*Voyez plus haut, p. 431.*)

Nous avons indiqué ci-dessus, p. 431, trois fiefs portant le nom de Bois-Hibout. et nous avons émis l'opinion que Pierre de Bois-Hibout, gendre de Jehan Cardonnel, devait être propriétaire de celui de ces fiefs qui était situé sur la commune de Verneuces. Des recherches plus approfondies nous en ont fait découvrir dans un recueil manuscrit de la bibliothèque de Rouen (*Fiefs et bénéfices*, t. III, p. 188) un quatrième appartenant à la commune de Saint-Vincent du Boulei, contiguë au Tilleul Folenfant, et nous n'hésitons pas à reporter sur ce dernier fief toutes les raisons qu'on aurait pu faire valoir en faveur des trois établissements homonymes.

Le document dans lequel nous puisons ce renseignement est un arrêt de la

chambre des comptes, rendu, à la date du 6 avril 1683, sur l'aveu du fief de Courci, appartenant à François Desperiers, écuyer, seigneur de Saint-Vincent du Boulei. Il y est statué, entre autres dispositions, que les fiefs du Bois-HIBOUR et de Cresson relèvent du fief du Plessis, lequel relève lui-même du fief de Courci.

T

(Voyez plus haut, p. 433.)

A ce que nous avons dit sur la famille de Carrouges, nous croyons devoir ajouter les notes suivantes :

La première mention du bourg de Carrouges dont nous ayons connaissance se trouve dans Orderic Vital, l. XI; on y lit ces mots :

« In primis (mense septembris, anno m^o c^o xxx^o vi^o) comes (Joffredus) QUADRUGIAS oppidum obsedit, et arcem, quam Gualterius miles tenebat, in triduo expugnavit. Sed eandem paulo post idem oppidanus, adversariis abeuntibus, recuperavit. »

Après Gautier, nous connaissons Roger, seigneur de Carrouges, dont la fille et héritière, Jeanne de Carrouges, donna à la cathédrale de Séez, avant la fin du xii^e siècle, les églises de Saint-Sauveur et de Sainte-Marguerite de Carrouges.

Cette même dame donna en 1204, à Sainte-Marie de la Chaîne, prieuré de l'abbaye de Longues, l'église de Saint-Martin des Landes, pour le repos de l'âme de Richard de Villers, son premier mari; puis, en 1216, celle de Saint-Hilaire du Mesnil-Scelleur (MESNILEIUM SEELOR). Cette dernière donation fut confirmée par son second mari, Raoul Sanson, puis ratifiée, en 1217, par Silvestre, évêque de Séez. (*Magni Rot. Norm.*)

Le roi Henri V rendit, en 1449, à Robert de Carrouges tous ses biens.

Après lui, Carrouges passa à la famille Blosset, puis en 1508 aux Le Veneur de Tillières.

V

(Voyez plus haut, p. 434.)

Les actes suivants, tirés des Registres de l'Échiquier, jettent beaucoup de lumière sur l'histoire de la seigneurie du Tilleul, pendant l'occupation anglaise du xv^e siècle.

« Les gens tenant à Rouen l'Eschiquier de Normandie au terme Saint-Michel, l'an de grâce mil quatre cent quarante-huit, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, après ce que Jehan Prieur pour lui et attourné de Jehanne Nouvellet, sa femme, héritière en partie de feu Jehanne Nouvellet, fille et héritière de feu Jehan Nouvellet, en son vivant viconte de Monstereul et Bernay, oult esté trouvé deuement présenté pour estre oy à l'expédition des causes de l'audienci du bailliage de Rouen vers et à l'encontre de mons. Jehan Houfford, chevalier, trouvé non présenté, icelui chevalier fu deuement appelé à l'audience du dit eschiquier et pour sa non comparence mis en deffault vers le dit Prieur pour lui et ou nom que dessus, par lequel deffault et par ce qu'il apparu à la court, par lettres et escriptures deuement veriffiées, que le dit chevalier estoit, porteur de doléance par lui prinse et levée en la compaignie du procureur du roy

notre sire ou bailliage de Rouen, pour occasion de certain decret pieça passé et adjugié es assises d'Orbec au dit feu Nouvellet par Thomas Le Pourry, lors lieutenant du bailli de Rouen en la viconté du dit Orbec, d'un fief ou portion de fief noble, nommé le fief du Tilleul Folenfant, assiz en icelle viconté, qui jà pieça fu et appartint à Robert de Carrouge, escuier, obligié au dit feu Nouvelet en XL. livres tournois de rente annuele et perpétuelle; pour les arrérages de la quele et par le moien des lettres obligatoires et autres escriptures et solempnitez sur ce faictes et gardées en tel cas; icelui décret avoit ainsi esté passé ès dites assises; depuis le passement duquel décret la dicte defuncte Novelet fust tournée devers le roy nostre sire, et eust d'icelui seigneur obtenu certaines lettres patentes expédiées et vérifiées en l'assise d'Orbec par le bailli de Rouen ou son lieutenant, à qui elles s'adroçoient; par lesqueles et pour les causes et consideracions contenues en icelles avoit esté et estoit octroyé que, pour occasion de l'absence, rebellion et désobéissance d'icelui Carrouge, qui avoit tenu le parti contraire du roy nostre sire, ne fust fait, mis ou donné à icelle defuncte Jehanne Nouvellet destourbier ou empeschement en l'adjudicacion et passement du dit fief et decret, imposant sur ce le roy nostre sire scilence sur ce à son procureur, comme il est apparu par lettres sur ce faictes; icelui chevalier par le conseil et oppinion des assistens en la dite court fu mis en amende par jugement vers le dit Prieur ou dit nom, par laquelle amende icelui Prieur requis avoir attainé le dit chevalier estre encheu et débouté de la dite doléance, icelui decret avoir et sortir son plain effet, et le dit fief du Tilleul demourer en fons, propriété et possession à la dite Jehanne Nouvelet et à ses hoirs selon le dit decret, ensemble restitution de levées que le dit chevalier en avoit eues et cueillies ou fait cueillir et recevoir par le moien de la dite doléance et ses despens depuis icelle o narracion de son procès; laquelle requeste, eu sur icelle l'avis des sages assistans au dit eschiquier, fu octroyé par la dite court au dit Jehan Prieur ou dit nom, sans préjudice toutes voies du droit du roy, nostre sire, en autres choses pour ce qui est porté et déclaré par les dites lectres royaulx données à Rouen le xxii^e jour de janvier l'an mil cccc xxx, desquelles lecture fu faicte à l'audience dudit eschiquier, et pour iceux despens taxer furent commis par la dite court maistre Andrieu Marguerie, archidiacre du Petit Caux et maistre Jehan Cousin, conseiller du roy nostre sire et assistens au dit eschiquier; et fu donné en mandement ou bailli de Rouen ou son lieutenant, et au premier sergent ou sous sergent royal sur ce requis, que le contenu de ces presentes ils mectent à execucion. »

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, Jehan Gruel, garde du seel des obligations de la viconté de Rouen, salut.

Comme en l'an mil iiij^e et vingt, feu Robert de Carrouges, en son vivant escuier, sieur de Fontaines la Sorel et du Tilleul Folenfant en la viconté d'Orbec, eust vendu et transporté, pour la redempcion de son corps, ou procureur à ce suffisant, fondé pour lui, à feu Jehan Nouvelet, lors viconte de Monstereul et Bernay, la somme de XL. livres tournois de rente hereditales à prendre et avoir annuelement sur tous les biens et héritages du dit feu de Carrouges et ses hoirs, par le pris et aux termes déclarés aux lettres sur ce faictes, par vertu desqueles et pour le payement d'icelle rente avoir, eust icelui Nouvelet fait décréter en l'an mil iiij^e xxvi icellui fief et seigneurie du Tilleul, et lui eussent été adjugés par justice en certaines assises d'Orbec tenues par feu Thomas le Pourry, lors lieutenant du bailli de Rouen en icelle viconté, à la charge d'icelles XL. livres tournois de rente et des arrérages qui en estoient deuz avec autres charges déclarées ès

lettres du dit decret, après laquelle ou certain temps après la dite vendicion, noble homme messire Guillaume de Thibouville, chevalier, se fust clamé ou voulu clamer pour avoir par bourse et par lignage la dite vendicion ou decret ; sur quoy lui et le dit Nouvelet eussent fait accord par lequel le dit chevalier se désista de la dicte clameur, en quictant et delaisant à tous jours au dit Nouvelet et aux siens le dit fief et terre du Tilleul, moiennant que le dit Nouvelet se submist des lors rendre et paier annuelement au dit chevalier, sa vie durant seulement, xxv. livres tournois de rente ou pencion par an, et après son trespas faire et celebrer ung anuel pour le salut de son âme.

Et neant moins, pour cuider abolir le dit decret, nobles hommes Jacques des Moulins et Robert Campion, escuiers, et damoiselles Judite et Louise, dite (sic) de Thibouville, leurs femmes, filles et héritières du dit chevalier, et aussi héritières du dit Carrouges, eussent prins et levé clameur de doléance ou derrain échiquier, eux efforçans par ce moien avoir saisine du dit fief, ou au moins eussent fait intimer sur icelle clameur de doléance Jehan le Prieur et sa femme, tenanz au droit d'elle icelui fief comme héritière du dit Nouvelet en celle partie, et avecques ce, eussent iceulx escuiers et damoiselles, obtenu impretracion royal adreçant à messieurs tenant ce present eschiquier pour leur rendre les lettres d'icelle vendicion, s'il leur apparoit du donné à entendre en icelle impetracion justifiée d'opposition, et outre disoient les dis impétrans que leur intencion estoit prendre et obtenir clameur revocatore sur le fait d'icelle vendition ou decret.

Sur quoy par les deffenses, lettres, moiens et aidances des dis Prieur et sa femme et leurs raisons dont ils s'aidoient et qui pavoient loisiblement obvier à l'encontre des dites doléances, impetracions et clameur revocatore, se prinse eust esté, se pouoient ensuir grans longueurs et revolucions de procès ; pour lesquelz eschiver et nourrir paix, s'estoient iceulx Desmoulins, Prieur et leurs dictes femmes au droit d'elles condescendus sur ce en bon accord, et appointement en forme cy-dessous déclairée.

Savoir faisons que, par devant Pierre à la Trayme, tabellion de la dite viconté, furent présens en leurs personnes Pierres Osber, escuier, procureur du dit Desmoulins et sa femme, et aiant à ce pouvoir par lettres de procuracion, au vidimus de laquelle ces présentes sont annexées d'une part, et le dict Jehan Prieur pour lui et sa dicte femme d'autre part ; lesquelz de leurs bonnes volontez et par vertu du pouvoir à eulx donné en ceste partie confessèrent littéralement les choses dessus escriptes estre vraies et leur dit accord estre tel : c'est assavoir que le dit Desmoulins et sa dicte femme se sont désistés et par ces présentes se désistent et deportent des poursuites et procez d'icelle doléance et impetracions et generalmente de tous autres procès, que le dit Desmoulins et sa dicte femme avoient meuz ou pouoient mouvoir et intenter à l'encontre du dit Prieur et sa dicte femme et leurs hoirs et ayant cause, mesmement de toutes clameurs revocatores priuses ou à prendre, et au droit et intérest qui d'icelles pourroient ensuir pour raison et occasion des choses devant dites et les dépendances ; le tout pour et au prouffit des dits Jehan Prieur et de sa femme, au droit d'elle ; moiennant ce que le dit Jehan Prieur promist pour ce paier au dit Desmoulins et sa femme la somme de xxvi escus d'or, et aussi que le dit Prieur quicta et quicte clama les dis Desmoulins et sa dicte femme de toutes les debtes et actions mobiliaries, en quoy ils pouoient estre tenus envers les dits Prieur et sa dicte femme, à quelque chose ou moien qu'il soit. Et par pareil le dit Osber, ou dit nom, quita les dis Prieur et sa femme des arrérages d'iceulx xxv. l. t. de pencion, s'aucuns en sont deuz, et par

ces moiens tous iceulx procès et descords et aussi tous autres qui se pourroient sur ce ensuir entre les dis Desmoulins, Prieur et leurs dictes femmes furent et sont du tout appaisiez et finiz; accordant icelui Osber au dit nom que iceulx Prieur et sa femme au droit d'elle, aient et représentent à tousjours maiz tout le droit, posté seigneurie et reclamacion que le dit Desmoulins et la dicte damoiselle Jude sa femme avoient ou pavoient avoir, reclamer ou demander au dit fief, terre et seigneurie et les appartenances et appendances, au droit des choses dessus dictes, et aussi accorda au moyen de ce présent appointement que la court du dit eschiquier soit vuidée d'iceulx procès aux despens du dit Prieur, et en promistrent les dites parties aler prendre congié et y faire qu'il appartendra; et à ce tenir, enteriner et accomplir ainsi que dit est, et à rendre l'un à l'autre tous cousts que en defense de ce seroient faiz, dont le porteur de ces lettres seroit creu par son serement sans autre preuve faire, les dictes parties en obligèrent l'un à l'autre, c'est assavoir le dit s^r procureur par vertu de la dicte procuracion tous les biens et héritages des d. s^r Desmoulins et sa femme, et le dit Prieur tous ses biens et ceulx de ses hoirs, meubles et héritages, présens et advenir; le tout à prendre et à vendre où ils seroient trouvez, et si jurèrent aux sains Évangiles de Dieu à non jamais venir au contraire; renonchant sur ce à toutes choses par quoy venir y pourroient. En tesmoing de ce, nous, à la relation du dit tabellion avons mis à ces lettres le seel des dictes obligacions. Ce fu fait l'an de grâce mil III^e LXII, le jeudi XIII^e jour de may, présens Guillaume du Val et Guillemin de Maurroy.

Ainsy signée : P. à la Trayme. Collation faite. »

Transaction semblable.

Entre Jehan le Prieur et Robert Campion, escuier, sieur de la Court près Montfort, pour lui et pour Loize de Thibouville, sa femme. Ceux-ci se firent payer leur renonciation par 20 écus payés comptant, cent livres tournois payables dedans la feste de Toussains prouchain venant, et 40 livres à la volonté de la dite Louise.

L'acte passé le 24 mai devant Pierres Darou, lieutenant général de noble homme, monsieur Guillaume Cousinot, chevalier, seigneur de Montreuil sur le Bois, conseiller du roy nostre sire, son bailli de Rouen, nous révèle trois nouvelles circonstances :

1° La constitution de la rente de 40 l. t. en 1420, avait eu lieu moyennant 400 l. t. monnaie lors ayant cours.

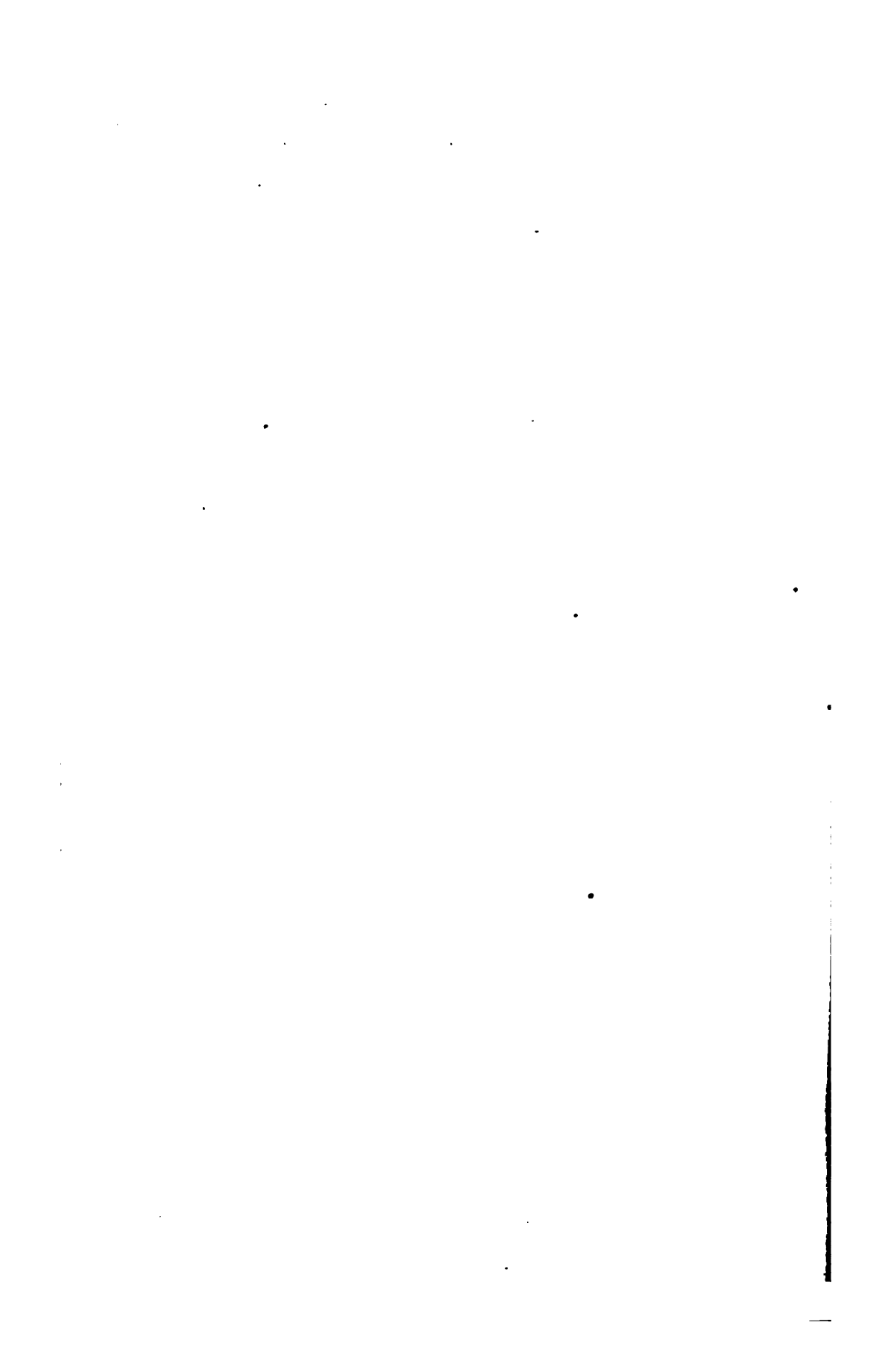
2° Lors du décret de 1426, les arrérages en retard se montoient à 240 livres.

3° Les dits Desmoulins et Campion étaient dans l'intention de prendre clameur de déception d'oultre moitié sur le fait de la vendicion ou décret.

ANCIENNES DIVISIONS

TERRITORIALES

DE LA NORMANDIE



ANCIENNES DIVISIONS
TERRITORIALES

DE LA NORMANDIE

A l'époque de l'invasion de la Gaule par les Romains, deux des cités, et par cités (*civitates*) nous entendons des peuples, dont la Normandie actuelle occupe l'emplacement (les Vélocasses, habitants du Vexin, et les Caletes, habitants du pays de Caux), faisaient partie de la Belgique, la plus septentrionale des trois grandes divisions de cette même Gaule. Les chefs-lieux de ces deux cités étaient *Rotomagus* (Rouen), et l'établissement gaulois qui a précédé *Juliobona* (Lillebonne).

Le reste du territoire normand appartenait à la Celtique. Il était habité par les Lexoves, les Aulerques Éburoviques, les habitants du diocèse de Sééz, les Viducasses, les Bajocasses, les Unelli et les Abrincates. *Noviomagus Lexoviorum* (le vieux Lisieux), *Mediolanum Aulercorum* (le vieil Évreux), Sééz, Vieux, près Caen, *Augustodurum* (Bayeux), *Cosedia*, remplacé postérieurement par *Constantia* (Coutances), *Ingena*, étaient ou devinrent plus tard les chefs-lieux de ces sept cités, qui paraissent avoir appartenu toutes, ainsi que celles des Caletes, à raison de leur position le long ou dans le voisinage de l'Océan, à la Confédération Armoricaïne.

Dans l'organisation romaine de la Gaule, sous Auguste, les Caletes et les Velocasses furent retranchés de la Belgique, et incorporés à la Lyonnaise, qui remplaçait la Celtique. Ce prince, dans la vue de rendre impossible tout retour à l'ancien ordre de choses, apporta d'ailleurs beaucoup de changements aux limites et à l'étendue de chaque cité. Ce dut être sous son règne que le chef-lieu des Caletes (qu'on a dit s'être appelé jusque-là *Caletum*), prit le nom de *Juliobona*, en l'honneur du conquérant de la Gaule. Strabon, qui écrivait sous Auguste et Tibère,

parle de l'important commerce qui avait lieu de son temps entre l'Italie et l'Angleterre par la ligne du Rhône, de la Saône et de la Seine, et dont les contrées voisines de l'embouchure de ce dernier fleuve étaient nécessairement l'entrepôt.

La Lyonnaise resta près de trois siècles sans éprouver de démembrement. On pense que ce fut Dioclétien (284-305) qui la divisa le premier en deux provinces du même nom. La seconde Lyonnaise, qui embrassa les pays représentés par la Normandie, aujourd'hui la Touraine, l'Anjou, le Maine et la Bretagne, reçut pour métropole *Rotomagus*, enrichi par le commerce de transit dont nous venons de parler. Son territoire s'était peut-être déjà accru de celui de *Juliobona*, qui a été dévasté à plusieurs reprises par les Barbares.

Un siècle plus tard et sous le règne de Valentinien ou de Gratien, la seconde Lyonnaise fut encore morcelée en deux parties, dont l'une, conservant le même nom et la même métropole, ne comprit plus que les cités représentées par la Normandie actuelle, tandis que l'autre, prenant Tours pour métropole, se composa de tout le reste de la précédente circonscription.

Le christianisme, apporté à Rouen par saint Mellon vers l'époque où cette ville fut élevée au rang de métropole, ne pénétra que successivement dans les autres parties de la seconde Lyonnaise, et même beaucoup plus tard dans quelques-unes. Là comme ailleurs, il moula son organisation sur celle de la province, qui ne comptait plus alors que sept chefs-lieux de cités. Ces chefs-lieux, par suite de la fixité que le catholicisme a toujours imprimée à ses institutions, sont restés jusqu'à la Révolution française les sièges d'un pareil nombre de diocèses (Rouen, Évreux, Lisieux, Bayeux, Coutances, Avranches et Sées), et cette circonscription représentait en masse, avec assez d'exactitude, la circonscription des anciennes cités. Dans les détails, au contraire, nous aurons occasion de signaler de nombreuses altérations. La plupart sont dues à cette circonstance qu'on adjoignit aux diocèses les premiers constitués des territoires contigus dont les populations avaient été converties au christianisme par les soins de leurs pasteurs. L'extension du diocèse de Bayeux sur la rive droite de la Dive, presque jusqu'aux portes de Lisieux, nous semble être l'un des faits de ce genre les plus authentiques que l'on puisse signaler. Ailleurs, les changements de circonscription ont pu tenir à la supériorité de puissance ecclésiastique ou politique de l'un des deux sièges, ou

même à des affinités purement électives. C'est ainsi, par exemple, que l'agrandissement considérable du diocèse de Lisieux aux dépens de celui de Séez, dans le courant du XI^e siècle, fut le résultat d'un libre choix de la part des seigneurs de cette contrée. (*Ord. Vit.*, l. III, p. 464.)

La prédication de l'Évangile nous paraît dater de la fin du IV^e siècle à Bayeux, de quelques années plus tard à Évreux et à Séez, du milieu du V^e siècle à Coutances, et de la fin du V^e siècle à Avranches. Quant à Lisieux, ce n'est qu'à une époque assez avancée du VI^e siècle (538) qu'on voit figurer dans l'histoire un de ses évêques. L'archevêque de Rouen avait le titre de primat de Normandie. Ses six suffragants prenaient rang dans l'ordre suivant, qui remonte jusqu'à la Notice de l'Empire : Bayeux, Avranches, Évreux, Séez, Lisieux, Coutances. Les évêques de Séez ont quelquefois adopté dans leurs souscriptions le nom d'évêque d'Exmes [*Oximensis*] (1), et les évêques de Coutances celui d'évêque de Saint-Lô [*Brioverensis*] (2).

Depuis la chute de la puissance romaine jusqu'à l'établissement fixe des Normands dans la seconde Lyonnaise, cette province ne subsista plus que comme circonscription ecclésiastique, et se trouva comprise dans la Neustrie ou nouvelle France, c'est-à-dire dans la portion N.-O. du royaume des enfants de Clovis, laquelle embrassa d'abord tout l'espace renfermé entre la partie supérieure de la Meuse, l'Escaut, la mer et la Loire. Plus tard, ce nom ne s'appliqua plus qu'aux contrées situées entre la Seine et la Loire ; on a même fini par l'employer abusivement pour désigner d'une manière exclusive, tantôt la Bretagne, comme certains écrivains des IX^e et X^e siècles, tantôt la Normandie actuelle. Cette dernière acception, contre l'inexactitude de laquelle nous devons protester, s'est surtout répandue dans la poésie moderne.

Lorsque les Romains s'emparèrent des Gaules, ils les trouvèrent divisées en cités et les cités en *pagi*. Cette dernière circonscription subsistait encore à l'époque de l'invasion des barbares, et avait même fini par prévaloir sur la division supérieure. Dans les actes civils, on

(1) Parmi les souscriptions des évêques de la deuxième Lyonnaise au premier Concile d'Orléans, en 511, on trouve : *Litharedus episcopus ecclesie Oximensis*.

Quelques manuscrits portent : *Litharedus episcopus de Uzuma*, d'autres : *ex civitate Uzoma Litharedus*.

(2) Au cinquième concile d'Orléans, en 549, la souscription de Saint-Lô est ainsi conçue : *Lauto in Christi nomine episcopus ecclesie Constantinae vel Brioverensis*.

ne citait plus que le *pagus*, soit qu'il ne fût, comme précédemment, qu'une fraction de la cité devenue le diocèse, soit qu'il l'embrassât tout entière, comme cela arriva pour la plupart des cités d'une étendue bornée. Quelquefois, mais beaucoup plus rarement, on trouve des *pagi* s'étendant sur plusieurs cités, sans qu'on puisse savoir jusqu'à quelle époque remonte cette anomalie ou quelle en est la cause. Comme il en est autrement pour l'ordinaire, nous croyons devoir grouper par diocèse les *pagi* que renferme le territoire de la Normandie.

§. 1^{er}. — DIOCÈSE DE ROUEN.

Nous avons dit que dès une époque fort reculée, peut-être même contemporaine de l'élévation de *Rotomagus* au rang de métropole, la vaste et populeuse cité des Caletes avait été placée sous la juridiction de Rotomagus; nous ajouterons que, plus tard une fertile contrée dut être démembrée de plusieurs cités pour lui former un territoire particulier, portant son nom (Roumois, *Rotomagensis*), probablement au-delà des limites primitives des Vélocasses. Nous avons cru devoir commencer par appeler l'attention sur ce fait remarquable avant d'entrer dans l'examen des *pagi* que renfermait l'immense diocèse de Rouen.

1. *Pagus Tellau*, TALOU. — Maintenant, si nous commençons notre examen par le nord, le premier *pagus* que nous rencontrerons sera le Talou [*pagus Tellau*, *Tellao*, *Talanus*, *Talou*, *Talogiensis*] (1), démembrement du territoire des Caletes, ayant pris son nom de la rivière de Telles (*fluvius Tellas*, aujourd'hui la Béthune ou rivière de Neufchâtel) qui le traversait. Ce *pagus* était borné au N.-E. par le Vimeu (*pagus Vimnau*, *Vinemacus*, *Vitnau*), dont il était séparé par la Brêle ou rivière d'Eu (*Aucia*, *Auga*, *Auva*); au N.-O. par la mer; à l'ouest par le *pagus Caletensis*; au S. et au S.-E. par le *pagus Rotomagensis* et la vallée de Brai, qui en fit partie jusqu'à l'invasion normande. En citant la rivière de Brêle comme l'une de ses frontières, nous devons ajouter que cette limite n'a été constamment respectée ni par les historiens, ni même par les rédacteurs des chartes, qui ont parfois attribué à l'un de ces *pagi* des lieux appartenant à l'autre.

(1) Ce mot a été trop souvent écrit *Calogiensis*, par suite d'une méprise des copistes et des imprimeurs.

Les bornes du Talou sont moins précises du côté du pays de Caux proprement dit : *pagus Caletensis* ; il paraît qu'avant l'invasion normande on l'étendait habituellement jusqu'au-delà des vallées de la Sâane (*Sedanna*) et même du Dun (*fluvius Dunum*). Charles le Chauve, dans un diplôme en faveur de la cathédrale de Rouen, le prolonge jusqu'à la rivière de Fécamp et à Goderville ; mais nous avons peine à croire que ce ne soit que par l'effet d'une confusion semblable à celle que nous venons de signaler dans sa délimitation avec le Vimeu. Au XI^e siècle, la ligne de séparation fut reportée à la vallée de la Sie, puisque nous voyons à cette époque Appeville près Dieppe figurer dans le Talou, et Omonville dans le *pays* de Caux. Vers le sud, on peut supposer que la circonscription était celle-là même qui jusqu'à nos jours a séparé l'archidiaconé du petit Caux du grand archidiaconé. Au S.-E., nous pensons que le Talou s'étendait jusqu'aux bords de la vallée de Brai.

Après la fondation du château d'Arques par le comte de Talou, Guillaume, vers 1040, ce *pagus* perdit son nom pour prendre celui de comté d'Arques.

MENTIONS DU TALOU ET DE LIEUX APPARTENANT A CE PAGUS.

Nous trouverons bientôt, sur un autre point du diocèse de Rouen, un *pays* de Telles, homonyme de celui-ci et trop souvent confondu avec lui, même dans des documents officiels.

Vers 660, Érembert, père de saint Hartbain, ayant été guéri par l'intercession de saint Wandrille, lui donna « *Prædium aliquod nomine Virtalaicum, situm in pago Tellau super amnem Evra* (Villi sur la rivière d'Yère) ». (*Vita St-Wandreg., abb. Fontanell., xvii. ap. Act. SS. Ord. S. Benedicti, Sæc. II.*)

En 672, Childéric II donna à saint Lantbert « *Fiscos duos, quorum sunt vocabula Ulmius (Ommoi) et Warinna (Saint-Saens), qui sunt siti in pago Tellau juxta fluvijs Tellas (la Béthune) et Warinna (la rivière d'Arques) nominatos, cum universis adjacentiis eorum, id est Crisciaco (Cressi), Seda, Magneroto et item Magneroto, necnon et Toscarias, simulque terram super littus maris et areas salinarum piscationumque quæ ibidem institutæ erant.* » (*Fragm. vitæ S. Lantberti, ibid.*)

Dans la onzième année du règne de Childebert II (596), le bien-

heureux Wandon, « *territorio Tellau ortus* », qui fut ensuite abbé de Fontenelle, donna à ce monastère, à l'occasion de sa prise d'habit, « *in pago Vimno super fluvio Vimina* (la Visme), *in loco qui vocatur Quatuor molas* (probablement Fretteville), *terciam partem de Cora* (Cora); *de Haismedis villa tertiam similiter partem*; *de Pyro similiter*; *de Bahiolo* (Bailleul sur Eauhe ou Bailli en Rivière) *in pago Tellau similiter tertiam partem*; *necnon et de illis vineis quæ sunt in pago Tellau super fluvio Visrona* (la Varenne).

Haismedis villa, cité ici comme appartenant au Vimeu, nous paraît être le même lieu qui, dans une relation des miracles de saint Wandrille écrite au ix^e siècle, nous est signalé comme situé dans le Talou : « *Quædam femina... de pago Tellau et prædio cognomento Haismedis... (Hemies ou Haimies, près Grandcourt...)* »

« *Anno undecimo [Hildeberti II] (705) Sigboldus Taunacum villam (Tonneville) in pago Tellau (Floriaco largitus est).* » (Chr. Fontanell. II.)

« *Anno XII^e præfati regis (706) Gressus villam in pago Tello (Greuville) Jordanis contulit.* » (Ibid.)

En 713, Rothmund et Milon donnèrent à Fontenelle « *patrimonia duo, id est Offniacas et Bettonis curtem* (Bétencourt, hameau de Saint-Rémi en Rivière) *sita in pago Tellau* ». (Ibid., IV.)

La même année, Hugues, qui fut ensuite abbé de ce monastère, lui donna « *Vierlaicum villam, quæ sita est in pago Tellau super fluviolum Eora* ». (Ibid. VIII.) C'est visiblement le même Villi qui avait déjà été donné par Érembert, un demi-siècle auparavant.

C'est dans le Talou qu'il faut placer une partie des donations du prêtre Leutbert, en 715 : « *Et locella alia, id est Taunaco (Tonneville), Luneraco (Lunera), Frolinas (ou Fiolinas), seu Gressus (Greuville) etiam et Duno (le Bourgdun).* » (Ibid., VII.)

En 731, Landon fut nommé abbé de Fontenelle : « *Qui etiam cellam Sancti Sidonii (Saint-Saëns), quæ est in Warinna... jure beneficii aliquandiu tenuit.* » (Ibid., IX.)

En 734, Teutsinde, abbé de Fontenelle, donna à titre précaire au comte Rathaire « *Ulmirum (Ommoi, déjà mentionné ci-dessus sous le nom d'Ulmus) et Warinnam (Saint-Saëns) [Fiscos duos qui sunt juxta fluvios Tellas et Warinna] cum adjacentiis eorum, id est Crisiaco, Seda, Magneroto et item Magneroto, necnon et Toscarias, simulque terram super littus maris et areas salinarum piscationumque quæ ibi*

instituta erant... [Transcription exacte de la donation de Childéric II à saint Lambert.]... *Similiter alia patrimonia in eisdem pagis sita, id est Somnardum pontem (Senarpont), Malcham, Hosdinium (1), Ballyolum in pago Vimnau, cum adjacentiis eorum, ad se pertinentes; necnon et medietatem de Edremau, qui fuit Gesonis (peut-être Envermeu), Moriacum (2) ac Braciacum (Brachi) quæ sunt super fluvio Sedanna (la Sâanne); Balcidium [ou Balcinium] (3) in pago Vimnau, quæ fuerat Ambremari et Bertoaldi, et Bociliacas, Ruboridum, Rosbacium, Gammapium Villam pulcherrimam item super fluvio Sedanna, Victriacum super fluvio Duno in monte Aionecorte, Gammapiolum, Rumguarias, Muriacum qui dicitur vallis Cuniculi (ou Cucunionoli) al... in pago Vimnau Bettonecurte super fluvio Eura (toujours Betencourt); sunt villæ XXIX... quæ ponuntur in duobus pagis Tellau scilicet et Vimnau.* » (Ibid., x.)

On voit que dans cette citation les deux *pagi* sont sans cesse confondus.

Vers 750, le roi Pepin donna une charte en faveur de Saint-Denis, dans laquelle on trouve :

« *Similiter in pago Tellao loca cognominantes Pistus, Macerias, Verno, Fiscera, Potio, Boldacha, Brittenevalle, Atiliaco, Agusta, Rausedo, Crisonarias, Gauriaco...* » (Hist. de l'abbaye de Saint-Denis, par D. Felibien; pièces justif., xxxiii.)

Les mêmes noms de lieu se trouvent écrits de la manière suivante dans une charte de Charlemagne, confirmative de celle-ci (775) : « *Similiter in pago Tellau loco cognominantes Pistus, Macerias, Verno, Fiscera, Potio, Bodalca, Brittenevalle, Artiliaco, Agusta, Rausero, Crisonarias, Wariaco...* » (Ibid., lxx.)

Dans ces deux passages, il y a eu confusion de lieux faisant partie du pays de Telles, dont nous parlerons ci-après, et de localités du Talou; nous croyons pouvoir réclamer pour ce dernier, comme lui appartenant incontestablement, *Brittenevalle*, aujourd'hui Berneval, qui n'a

(1) Quoique ces deux domaines soient indiqués comme appartenant au Vimeu, nous pensons qu'il s'agit de Marques et Hodeng au Bosc dans la Seine-Inférieure, très-près de Senarpont.

(2) Il y a dans cette contrée un lieu nommé Maurai; mais il est sur la Varenne et non sur la Saâne, de sorte que nous ne croyons devoir le présenter que comme l'homonyme de *Moriacum*.

(3) Dans le Talou il y a Balançon, près Tôtes, dont le nom offre quelques rapports avec celui-là.

pas cessé de dépendre de l'abbaye de Saint-Denis pendant tout le moyen âge. *Agusta* doit être pareillement le lieu qui a donné son nom à Aouste près Eu, et qui était situé sur la rive gauche de la Brêle. Nous avons d'ailleurs déjà remarqué à quel point les limites entre le Talou et le Vimeu étaient peu précises et surtout peu respectées dans les chartes de cette époque. Enfin, *Gauriacum* ou *Wariacum* nous paraît être Gueurres.

Berneval est encore cité dans une charte de Louis le Débonnaire, sous la date de 832, pour la répartition des charges de l'abbaye de Saint-Denis entre les domaines du couvent : « *Villam siquidem quæ dicitur Brinevallis, necnon et Mares et piscaturam in Tellis tam in censu quam in appenditiis eorum.* » (Ibid., LXXIII.)

Une autre charte de Pepin, sous la date de 751, est rendue sur la réclamation de l'abbé Fulrad, « *Eo quod ipsa Ragana, vel agentes monasterii (sic) sui Septemolas (Sept Meules), res sancti Dionysii... retinebat injuste in vico qui dicitur Curborius (Corberi) in pago Tellau...* » (Ibid., XXXIV.)

Dans la désignation des *missi dominici* pour 853, on trouve « *Paulus episcopus, Hilmeradus episcopus, Herloinus, Hungarius, missi in Rotmense, Tellau, Vitnau, Pontiu, Ambianense.*

Berneval reparaît dans la charte suivante de Charles le Chauve (862), pour le partage des charges de l'abbaye de Saint-Denis entre ses domaines : « *In pago Tellau piscatoriam cum manso uno; in eodem pago villam quæ dicitur Bertinevallis, et mansos supra mare sitos, qui nuncupantur Mares cum integritate...* » (Ibid., XCIII.)

Cette même propriété est confirmée à l'abbaye par le duc Richard I^{er} en 968 : « *Quandam potestatem Britnevallem nomine sitam in pago Tellau...* »

Dans la charte de Charles le Chauve, renfermant le dénombrement des biens de l'église métropolitaine de Rouen, on trouve :

« *In pago quoque Talano (le Talou) et Vinniano (le Vimeu), Bramtimeias cum omnibus adjacentiis et appenditiis earum; Offineias, Tulegium similiter cum omnibus adjacentiis et appenditiis, et sylvam quæ de quodam homine nomine Latranno recepta est; Fontanas (1) quoque super fluvium Fiscannum cum omni sua integritate; Godardi villam (Goderville) cum omni sua integritate; Martini ecclesiam (Mar-*

(1) M. Fallue place ce lieu au hameau de l'Épinai, à une demi-lieue de Fécamp.

tinéglise) cum appenditiis suis; Septem Molas (Sept Meules); similiter Lundinarias (Londinières) cum appenditiis suis; et in alio loco in ipso pago una... Hardicampum cum omnibus appenditiis suis; et in Meravilla Reluncensi vicum una Gregium (Greges) et quidquid ibi aspicit; Ventolium similiter... »

« *In pago etiam Talano Marinnam (Morieune, hameau d'Aumale?); Monesteriolum cum appenditiis suis (Montreuil en Caux?); Mormontem (Morimont près Massi) cum adjacentiis suis, et Straticurtem, et mansos duos in Mala... »*

Il existe deux versions de la charte du duc Robert I^{er} en faveur de la même église. Celle qui a été insérée dans le *Gallia christiana*, renferme le passage suivant :

« *Cum quibus Cleidas (Clais sur Eaulne) et Lundinarias (Londinières) cum omnibus appenditiis suis, quæ sunt in pago Talou, et partem unam de Betileto (1), cum molendino præter unum alodium... »*

« *In comitatu Talou ecclesiam de Sancto Medardo (Saint-Mards en Caux), et terram quam in Scibertivilla (peut-être Bertreville, près Bacqueville) tenuit Levinus; super fluvium Diepæ (la Béthune) Sanctum Vedastum (Saint-Vaast d'Équiqueville) cum appenditiis suis; item Sanctum Salvium (Saint-Saire en Brai) quem Iola dedit; et Branchemont (Braquemont) cum ecclesia; Culventivillam (Cuverville sur Yère) quam Rainardus dedit cum appenditiis suis; de Douvrent (Douvrent) citeriorem partem cum Angerivilla (Angreville), et ecclesiam quæ in ulteriori aquæ ripa sita est... »*

« *Et in præfato comitatu Talou illam partem Alodii quam Richeildis et propria filia ipsius in Envremau (Envermeu) et præsentè Richardo comite XX Fructuorisantes ad hanc ecclesiam donaverunt... »*

La même charte, suivant une autre leçon consignée dans un cartulaire de la cathédrale de Rouen, présente le passage suivant, correspondant à celui qu'on vient de lire :

« *In pago qui dicitur Talou partem villæ unius quæ Grinivilla vocatur (Grainville la Renard), et ecclesiam villæ Brachemontis vocatæ; et VI hospites apud Lundinarias (Londinières), et totidem apud Claves (ou Cleidas) [Clais sur Eaulne]. Alias quoque ex integro villas sic vulgariter nuncupatas : Ansgervillam (Augreville), Spinetum (Epinai sous Gamaches), Buretum (Bures, ou peut-être le hameau des Bu-*

(4) Nous verrons ci-dessous qu'il faut lire ici Ballioleto (Bailliolet).

rettes qui en dépend), *Durandivillam* (Duranville), *Bailluletum* (Baillolet), *Sanctum Vedastum* (Saint-Vaast d'Equiqueville) *cum ecclesia et molendinis*, et *has totas cum omnibus quæ pertinent ad eas tam in aquis quam in terris.* »

« *In comitatu Talou super fluvium qui vocatur Era Culvertivillam* (Cuverville sur Yère), *cum universis... pertinendo pendent ad ipsam.* »

« *In comitatu eodem alteram villam Brachemunt dictam* (Braquemont), *cum cunctis quæ constat pertinere ad ipsam.* »

« *Adhuc autem et in ipso eodem pago III villas, scilicet Scibertivillam, Cleidas, Lundinarias cum ecclesiis et molendinis, omnibusque tam in aquis quam in terris earum appenditiis.* »

« *De Douvrent citeriorem partem cum Anserivilla et ecclesiam quæ in ulteriori aquæ ripa sita est.* » (Ce passage me parait avoir été emprunté à l'autre leçon de la même charte et devoir être exclu de celle-ci.)

Dans la charte de fondation de l'abbaye de la Sainte-Trinité du Mont (1030) on trouve :

« *In pago Talou villam unam quæ ab incolis dicitur Kenehan* (Canehan); *in eodem etiam pago Villare cum III molendinis, et una æcclesia* (probablement Villers sur Aumale ou Villers sur Foucarmont), *cum omnibus videlicet quæ ad ipsam videntur appenditia; in ipso quoque pago prædium ad villam Caldecota* (Caudecote, près Dieppe) *pertinens cum omnibus appenditiis suis: id est salinis, terra in humectis maritimis et in campis et in silvis. In Pasun quoque æcclesiam unam supra mare positam cum XXXVI jugeribus, et capellam de Appavilla* (Appeville sur Dieppe) *et unum Fisigardum in Dieppa* (la rivière de Dieppe); *et apud portum ipsius Dieppæ quinque... et quinque mansuras quæ solvunt per singulos annos quinque millia allecium; dies dominicos piscariæ de Archis* (Arques); *ecclesiam de Mucedent* (Muchedent); *villæ etiam quæ dicitur Totes* (Totes) *partem illam quæ ad Gozelinum pertinebat.* »

Dans une charte de Guillaume d'Arques en faveur de Jumièges, concernant la forêt de Brotonne, qu'on croit être de 1040, ce seigneur prend le titre de comte de Talou : *Nutu superni regis comes territorii quod Talozu nuncupatur...* (Cartulaire de Jumièges, du xv^e siècle, sur papier.)

Orderic Vital s'est trompé quand il a présenté comme originaire du

Talou, *De provincia Talogiensi oriundus* (liv. III, p. 468), le bienheureux Thierrri de Matonville, cette commune ayant toujours appartenu au Roumois, quoique très-voisine du Talou.

Wace a commis une autre erreur en distinguant mal à propos les habitants du Talou de ceux du comté d'Arques dans les vers suivants :

- « *E devers li Flamenz e devers Aminoiz*
- « *Mist cels du conté d'Ou e cels de Talouiz*
- « *E cels du conté d'Arches ensemble o li Cauchoiz.* Roman de Rou. V. 4877-80.

2. *Pagus Caletensis*, PAYS DE CAUX. — Le *pagus Caletensis* (*provincia Calciacensis, Calivum territorium, pagus Cultis, comitatus Casis, comitatus Calciacus*), est la portion S.-O. du territoire des *Caletes*, non comprise dans le démembrement qui composa le Talou, ni dans celui qui servit à former le Roumois. Nous venons de voir que les limites du Talou avaient quelquefois été portées jusqu'à Goderville ; il paraît que, dès son origine, le Roumois n'avait pas moins empiété sur le sol du pays de Caux, puisqu'au milieu du VII^e siècle, non-seulement Jumièges, mais encore Saint-Wandrille, si voisin de Lillebonne, l'ancien chef-lieu des *Caletes*, sont déjà représentés comme lui appartenant. Quelque considérables que soient ces démembrements, ils ne suffisent pas encore, ce nous semble, pour expliquer comment le pays de Caux figure si rarement dans les récits et dans les actes antérieurs à l'invasion normande, et qu'il ne soit pas même cité dans la liste de tournée des *missi dominici* de 853, où de chétives et éphémères subdivisions de *pagi* n'ont pas été oubliées, tandis qu'au VII^e siècle il était encore qualifié du titre de *provincia Calciacensis*. Il reprit de l'importance sous les ducs de Normandie, qui le reportèrent sur la ligne de délimitation qu'il a conservée jusqu'à la Révolution, du côté du Roumois (1). Plus tard, après que le Talou et le comté d'Arques qui le remplaça eurent cessé d'exister, le pays de Caux rentra à peu près de ce côté dans les limites septentrionales des *Caletes*.

MENTIONS DU PAYS DE CAUX, ET DE LIEUX APPARTENANT
A CETTE CIRCONSCRIPTION.

« *Commendaverat B. Waningo rex Lotharius provinciam Calciacensem . . .* »

(1) Nous verrons ci-dessous dans un titre du XI^e siècle Flamanville et Motteville expressément désignés comme appartenant au *pagus Caletensis*.

« *Quod læto audiens animo B. Waringus, ad Calciacensem provinciam continuo remeavit, ingressusque Fiscannensem silvam (la forêt de Fécamp) . . .* » (*Vita S. Waringi confessoris apud acta SS. Ordinis Sancti Benedicti. Sæc. II.*)

« *Eodem igitur tempore, princeps palatii Warratto nomine in Caltivo territorio oppidum tradidit ad monasterium Virginum construendum, vocabulo Villare (Montivilliers), ubi usque hodie religionis norma fulget in loco.* » (*Vita Sancti Filiberti abb. Gemet. Ibid.*)

La quatrième année du règne de Childebert (698), Bénigne, qui fut par la suite abbé de Fontenelle, donna à ce monastère « *Sennan (ou Sennau) [peut-être Senneville sur Fécamp ou Senneville sur Harfleur] et Maronis (ou Mauronis) Cisternam, possessiones sitas in pago Calentinse (sic).* » (*Chr. Fontanell., VII.*)

Dans la charte de Charles le Chauve, renfermant le dénombrement des propriétés de l'église métropolitaine de Rouen, on trouve :

« *Sed in pago Cultis Staltivum cum adjacentiis suis; Gressum cum adjacentiis suis; in Signeio monte mansum unum cum adjacentiis suis . . .* »

Dans le récit des miracles de saint Wandrille, écrit par un moine du IX^e siècle, figure « *Quædam mulier . . . in pago Caletensi ac villa Campania . . .* » (*Act. SS. Ord. S. Benedicti. Sæc. II, p. 547.*)

Une charte de Hugues Capet en faveur de l'église d'Orléans (990), insérée dans le *Gallia christiana*, cite parmi les propriétés de cette cathédrale « *Ceretium in Caltivo* ».

Le roi Robert, dans sa charte en faveur de Fécamp (*Gallia christiana, XI., instrum., c. 8*) indique ce couvent comme placé « *in comitatu Calciacensi in ipsa villa Fiscanno* ».

Le duc Richard II, sous la même date, fait une donation détaillée : « *In comitatu scilicet Calciacensi in ipsa villa Fiscanno . . . in Girmivilla (ou Gerumvilla) [Grainville la Teinturière] cum duobus molendinis quidquid habere visus sum. Apud villam Arches (Arques) III^{am} partem piscatoriæ . . . ecclesiam Scrotivillæ (Croville-sur-Durdan?) et aliquæ terræ arabilis. Apud Harflor (Harfleur) unum mansum cum LX pensis salis . . .* »

Le même prince donna aux chanoines de Saint-Quentin deux églises « *in Cassis comitatu sitas, unam super fluviolum Dunum sitam, que dicitur Eorardi ecclesia et nominatur Abbatia (lieu qui paraît avoir été situé entre le Bourg Dun et Envremesnil), alteram secus littus maris*

positam in loco qui dicitur Sotavilla (Sotteville sur Mer). [*Gall. christ.*, XI., *instrum.*, c. 284.]

Dans la charte du duc Robert, en faveur de l'église métropolitaine de Rouen :

« *In comitatu Calciaco Britamvillam quam Bernardus dedit et partem de altera Britavilla* (Bretteville près Goderville, et Bretteville Saint-Laurent). »

En 1063, Raoul de Varenne, sa femme Emma et leur deux fils, Raoul et Guillaume, « *post anno fere XVI quam IV villarum Cale-tensis pagi : Maltævillæ videlicet* (Motteville l'Esneval), *Flamenvillæ* (Flamanville l'Esneval), *Amundivillæ* (Omonville en Caux) et *Anglicæ-villæ* (Anglesqueville sur Sâne) *æcclesias et earum decimas nobis* (ce sont les moines de la Trinité du Mont qui parlent) *vendiderant, convenientes in hoc monasterio, omnem totius Osulsvillæ* (Auzouville sur Sâne) *ejusdem Caletensis pagi cum æcclesia decimam. . . . in perpetuam hereditatem nobis dederunt.* (Cart. de la Trinité du Mont.)

3. *Pagus Rotomagensis*, ROUMOIS. (*Pagus Rotomagensis, Rodomensis, Rodmensis, Rotmensis, Rodomacus, Rodmeis*). Nous venons d'indiquer ses limites au nord du côté du Talou, et à l'ouest du côté du pays de Caux ; au midi, nous savons qu'il s'étendait sur la rive gauche de la Seine jusqu'à l'embouchure de la Risle dès l'époque de saint Ouen, puisqu'on voit saint Germer aller, par l'ordre de ce prélat, gouverner le monastère de Pentalle (aujourd'hui Saint-Samson sur Risle) *in pago Rotomagensi super fluvium Lirizinum*. Il est probable que cette contrée, qui a seule conservé jusqu'à nos jours le nom de Roumois, appartenait antérieurement à la cité des Lexoves ou à celle des Éburoviques, et peut-être est-ce l'église de Rouen qui, en la conquérant sur le paganisme, en aura préparé la réunion à son territoire. Quoi qu'il en soit, elle était séparée du Lieuvin (*pagus Lisvinus*) par la Risle, et de l'Évrecin (*pagus Ebroicinus*), probablement par la même ligne qui a, jusqu'à la Révolution, délimité de ce côté de la Seine les diocèses de Rouen et d'Évreux. On la voit déjà figurer à part dans la liste de tournées des *missi dominici* en 802 : « *et de illa parte Sequanæ Rodomensis* (1) ».

(1) Nous avons parlé ci-dessus des erreurs de topographie que renferment quelquefois les documents les plus authentiques. Nous en trouverons un exemple remarquable dans une charte du duc de Normandie, Richard II, en faveur de la cathédrale de Chartres,

Au-delà de cette ligne, qui laissait la plus forte partie du territoire d'Elbeuf dans le diocèse d'Évreux, le *pagus Rotomagensis* était borné au midi par le fleuve, qui le séparait du *pagus Ebroicensis*; puis à l'orient par l'Andelle, dont la rive gauche était restée aux Vélodasses. Aussi, Charles le Simple, dans un diplôme de 905, indique-t-il Pitres comme placé *super fluvium Sequanæ in pago Rotomagensi*. Il ne faut pas confondre le Roumois avec le territoire administré par les comtes de Rouen sous la dynastie mérovingienne. Nous ne doutons pas que l'autorité de ces officiers royaux ne s'étendît alors sur la totalité des quatre *pagi* qui constituaient le diocèse de Rouen.

Au N.-E., nous pensons que ce *pagus* s'étendait jusques et y compris la partie de la vallée de Brai, qui dépend du diocèse de Rouen. On dérive ordinairement ce nom de Brai d'un mot qui, à une époque postérieure, a signifié *de la boue* : « *Castrum Braium, quod lutum interpretatur* », est-il dit dans un recueil de récits des miracles de saint Bernard. Quoique la nature du terrain du pays de Brai se prête merveilleusement à cette étymologie, puisque c'est l'une des contrées les plus fangeuses de la France, son nom nous paraît plutôt venir du mot *bracus*, employé comme synonyme de vallée dans un passage de la Chronique de Fontenelle : « *Hoc est de uno latere bracus sive vallis quæ dicitur Dirginis... ad bracum qui dicitur Bricilione... deinde etiam secus illum bracum qui dicitur ad Castellum Luporum...* » (*Chr. Fontan., vi, de Arlauno silva.*) Dans tous les cas, ce nom n'est pas celui d'un *pagus*, mais d'une contrée naturelle formée par la dénudation des couches inférieures de la craie, et qui s'étend depuis Frocourt et Auteuil, près Beauvais, jusqu'à Bures, dans l'arrondissement de Neufchâtel. La portion de cette vallée qui appartient à la Normandie est fort rarement mentionnée avant le XI^e siècle; nous voyons seulement Saint-Saire en Brai (*Sanctus Salvius in Brago*) figurer dans le testament d'Ansegise, abbé de Fontenelle, et l'abbaye de Saint-Denis posséder quelques propriétés dans le pays de Brai : *mansos in Bracio*. Ces biens sont cités dans les répartitions des charges et des fournitures entre les domaines de l'abbaye, établies par les chartes de Louis le Débonnaire en 831, et de Charles le Chauve en 862 (*et mansos in Bracio... in Rotomagensi pago, ubi dicitur Bracium, mansos IV*). C'est ce dernier passage,

sous la date de 1014, où l'église de Hauville est représentée comme appartenant à l'Évêché, tandis qu'elle est réellement dans le Roumois et même à plusieurs lieues de ses limites.

trop négligé jusqu'ici, qui nous paraît prouver d'une manière incontestable que la vallée de Brai se rattachait au Roumois avant l'invasion normande.

MENTIONS DU COMTÉ DE ROUEN, DU ROUMOIS ET DES LIEUX APPARTENANT
À CE PAGUS.

« *Chilpericus vero rex, cum exercitum suum à prædis arcere non posset, Rhotomagensem comitem gladio trucidavit* ». (Greg. Tur. ad ann. 583, vi.-31.)

« *Fredegundem quoque reginam ad villam Rhotolaiensem (le Vaudreuil) quæ in Rhotomagensi termino sita est, abire præcepit* (Guntchramnus). [Id. ann. 584, vii.-19.]

« *Edita est hæc confirmatio pridie nonas Februarias anno 1° præfati regis Clodovei (639), Nantoilo palatio, et directa Teutgislo domestico et custodi saltuum, villarumque regalium, necnon et Radulpho comiti Rotomagensi.* » (Chron. Fontan., 1.)

« *Est autem hoc cœnobium (Fontenelle, aujourd'hui Saint-Wandrille) situm in territorio Rotomagensi, distans à memorata urbe millibus fere decem et octo, porro à fluvio magno Sequanæ spatio passuum circiter octingintorum.* » (Vita Sancti Wandreg. abb. Fontanell., xiv., apud Acta SS. Ord. S. Benedicti. Sæc. II.)

Sainte Hildemarche, abbesse d'un monastère à Bordeaux, fut avertie en songe « *ut tellurem adiret Rotomagensem virumque Dei Wandregesilum inviseret* ». (Ibid., xvii.)

En 649, saint Germer alla, par l'ordre de saint Ouen, gouverner le monastère de Pentalle, aujourd'hui Saint-Samson sur Risle. « *Monasterium quod supra nominavimus Pentallum in pago Rotomagense super fluvium Lirizinum (la Risle)* ». [Vita Sancti Geremari abb. Flaviac., xiii. Ibid.]

« *Tunc (en 654) à rege Francorum Chlodoveo atque ejus regina vocabulo Baldechilde locum in pago Rotomagensi, quem vetusto vocabulo Gemeticum (Jumieges) antiquitas consueverat nuncupare, obtinens suggestionem supplicii (Filibertus)...* » [Vita S. Filiberti abb. Gemet., vi. Ibid.]

Vers 660, saint Ansbert quittant la cour, « *arripuit iter quod ad provinciam ducit Rotomagensem, pervenitque ad Fontanellam cœnobium situm in territorio Rotomagensi super magnum fluvium*

Sequanæ. . . » (*Vita S. Ansberti, episc. Rotomag.*, VIII. Ibid.,

Après la mort du saint évêque, son corps fut rapporté du Hainaut dans son monastère. « *Venerunt in Rotomagense territorium, in locum qui dicitur Paldriacus* ». Ce lieu était « *distans à cœnobio Fontanelense millibus IV. . .* » « *In præfata vero possessione. . . scilicet in via publica et delapidata quæ juxta eam jacet ac Rotomagensem deduci ad urbem. . .* » Il s'agit de la voie romaine connue dans le pays sous le nom de la Chaussée, et qui a donné son nom à la petite paroisse de Saint-Thomas de la Chaussée. (Ibid., XLIII-XLV.)

La quatrième année de Childebert II (698), Bénigne, qui fut depuis abbé de Fontenelle, donna à ce monastère, entre autres biens « *similiter Bisagum qui est in pago Rotomagensi* ». (*Chron. Fontan.*, VII.)

Ainsi que nous l'avons déjà vu, la partie du Roumois située sur la rive gauche du Roumois figure dans la liste de tournée des *missi dominici* en 802 « *et de illa parte Sequanæ Rodomensi* », et le Roumois tout entier dans celle de 853 « *Rotmense* ».

Le narrateur des miracles de saint Germain, évêque d'Auxerre, nous apprend que le palais de *Vetus Domus* ou *Veteres Domus* dans lequel eut lieu l'entrevue de Charles le Chauve et de Herispoë, vers 856, faisait partie du Roumois : « *In pago Rotomagensi regius fiscas est, quem incolæ ob palatii antiquitatem Veterem Domum nuncupant. . .* » (*Nova Bibliotheca lib. mss.*)

Dans le diplôme de Charles le Chauve en faveur de Saint-Lomer le Moutier (860 ou 861), on trouve ce paragraphe : « *Necnon et in pago Rotomagense res consistentes, cum portu et piscatione in Moriniaco super Sequana consistente.* » (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 864.)

Parmi les miracles de saint Riquier, recueillis à la même époque, il s'en trouve un qui eut lieu sur un habitant du Roumois : « *Parvulus nomine Dodigerus. . . cujus pater vocatus Hildeboldus de pago Rodomago et de prædio Durclaro (Duclair), subjacens monasterio Gemmeticensi. . .* » (*Act. SS. Ord. Benedicti, Sæc. II*, p. 226.)

Dans la charte de Charles le Chauve, contenant le dénombrement des propriétés de la métropole de Rouen, le Roumois doit revendiquer les paragraphes suivants :

« *In ipso pago, scilicet Rotomagensi, in Warinna quem Sequana cingit, illos mansellos in Talamone, et illum mansum in Maurinna, cum ipsis pratis, et in Murocincto quicquid ad ipsum beneficiolum aspicit* »;

« *Necnon et Doviale (peut-être Cloviale), Fagidum, cum vineis et pratis et mancipiis* » ;

« *Et in illam vineam quam Guillelmus vice dominus quondam Remigii archiepiscopi in sua eleemosina dedit* » ;

« *Et in alio loco in ipso pago illum vicum Nialfam et quicquid ad ipsum aspicit* » ;

« *Et Rosciolum, quem ipsis canonicis bonæ memoriæ Helpingus dedit* » ;

« *Sed et illum mansum in Geminieto, cum omni sua integritate, quam Hardricus partibus præfatæ ecclesiæ tradiderunt* » ;

« *Sed et hoc quod Sufredus Alanus cum Corida femina per sua instrumenta partibus ejusdem ecclesiæ confirmavit* » ;

« *Necnon et illum mansum in Miserrinis cum ipsa vinea vel campello et una discapo* » ;

« *In una quoque civitate, illos mansos quos boni homines præfatis fratribus tradiderunt* » ;

« *Illosque mansos tam infra murum quam foras murum quos Sufredus et Corida per sua instrumenta partibus ejusdem ecclesiæ tradiderunt* » ;

« *Et in Quenrico portu mansum unum* » ;

« *Et illos mansos in Nitlina vel Adelecta cum vineis et fari-nariis* » ;

« *Et unum scilicet ad Longum Pedanum (Long-Paon)* » ;

« *Et alium subter eorum vineam, situm in ipso pago, Nervum cum omni sua integritate;* »

En 905, Charles le Simple, à la prière de l'évêque Raoul et du comte Odilard, accorda à Ernuste, son chancelier, quelques serfs du domaine de Pitres : « *Ex fisco Pistis super fluvium Sequanam in pago Rotomagensi . . .* » (Histor. de Fr., t. ix.)

En 925, les Normands de Rouen étant allés contre les traités dévaster le Beauvoisis et l'Amienais, les habitants du Bessin saisirent cette occasion pour piller la partie des terres des hommes du Nord, située au-delà de la Seine. « *Quo comperto Parisiaci et ipsi quoque . . . partem quandam pagi Rotomagensis qui possidebatur à Nortmannis cis Sequanam depopulati sunt . . .* » (Histor. de Fr., vii, p. 182.)

En 1006, Richard II donna à l'abbaye de Fécamp, entre autres domaines : « *In comitatu ejusdem civitatis (Rotomagensis) ecclesiam*

Piscei (Pissi) et aliquid terræ arabilis cum ecclesia Barentini villæ (Barentin). »

Dans la charte du comte Raoul en faveur de Saint-Ouen de Rouen (1011), on trouve : « *Videlicet villam in comitatu Rodomagensi quæ dicitur Almaneir (le Manoir sur Seine)... et aliam villam quæ dicitur ad Sanctum Martinum (peut-être Letteguive)... »*

La charte du duc Robert I^{er} donne à la cathédrale de Rouen les propriétés suivantes dans le Roumois :

1° Suivant la leçon du *Neustria christiana* :

« *Simili modo decimam Ernoldimontis (Ernemont), et Otelimontis (peut-être le Lemont), dimidium Putbou (Pibeuf), ac tertiam partem Petrævallis (Pierreval) » ;*

« *Et duas partes de Franschevilleta (Franquevillette), duoque molendina juxta murum, quæ dedit Richardus comes secundus » ;*

2° Suivant la leçon du Cartulaire :

« *In comitatu Rotomagensi partem villæ cujus nomen est Petrævallis » ;*

« *In comitatu Rotomagensi medietatem villæ Ernolt nunc dictæ (Ernemont) ; et duas partes cum ecclesia alterius villæ Franchævillula vocatæ (Franquevillette) ; et aliam villam Putbon nuncupatam » ;*

« *Et duo molendina juxta murum quæ dedit Ricardus secundus..... »*

La charte de fondation de l'abbaye de la Trinité du Mont (1030) porte :

« *In pago denique Rotomagensi Anselmivillam (Anseaumeville), cum ecclesia et molendino uno ; juxta murum ipsius urbis supra fluvium Rodobech molendinum unum. Sed et insulam super alveum Sequanæ quam dicunt nomine Torhulmum, alio quidem vocabulo Oscellum (Oissel)..... »*

En confirmant, vers 1060, la fondation du couvent de Saint-Désir, près Lisieux, Guillaume le Conquérant lui donna :

« *In pago Rotomagensi, trans Sequanam, S. Albinum (Saint-Aubin la Rivière) »..... « Terram de Fontaines quæ sita est juxta Sanctum Albinum, et ecclesiam, aquam cum molendino et servitium militum ; Novam Villam, membrum de Halvilla (Hauville), quod dedit Gislebertus pro sua filia... »*

Dans une autre charte de ce prince, on lit : « *In territorio Rotomagensi, in valle Richerii et in villa S. Jacobi (Saint-Jacques sur*

Darnetai) et *Caprevilla* (Quevreville la Milon) et *super Sequanam loco qui dicitur Salhus* (Sahurs) *quicquid mei juris erat et inter Chevilleti* (Quevilli) et *Corolme* (Couronne) *duo prati jugera. . . »*

4. *Pagus Vilcassinus*, LE VEXIN. — Le Vexin (*pagus Vilcassinus*, *Vilcanensis*, *Virassinus*, *Wilcassinus*, *Wulcassinus*, *Vulcassium*, *Vulquassum*, *Velcassinus*, *Veliocassinus*, *Velgessinum*, *Velgicum*, *Velgis*, *Vogesin*; Veulquessin) comprenait toute la portion de l'ancien territoire des Velocasses, qui n'en avait pas été démembrée pour contribuer à la formation du *pagus Rotomagensis*. Nous venons de voir que de ce côté (à l'ouest) il était borné par l'Andelle. Au midi, la Seine le séparait du *pagus Ebroicensis* depuis l'embouchure de l'Andelle jusqu'à celle de l'Eure, puis des *pagi Madriacensis* (le pays de Madrie) et *Pinciacensis* (le Pincerai); à l'orient, il s'étendait fort au-delà du territoire normand, et, au moins sur quelques points, jusqu'à la ligne de l'Oise, où il rencontrait le *pagus Parisiacus*; enfin, au nord, il avait pour voisins d'abord, en partant du Parisis, le *pagus Camliacensis*, puis le *pagus Bellovacensis* ou Beauvoisis. Après l'invasion normande, la fixation des frontières du nouveau duché à la ligne de l'Epte, entraîna la division du Vexin en deux parties à peu près égales : le Vexin normand à l'ouest, et le Vexin français à l'est de cette rivière. Une charte du duc de Normandie, Robert I^{er}, est le document où nous trouvons ces nouvelles dénominations consignées pour la première fois, quoique le fait duquel elles découlent remonte un siècle plus haut.

Cette rivière d'Epte (*Itta*, *Etta*, *Epta*) a porté aussi le nom de Telles (*per Sequanam in fluvium Tellas ascendunt. . .*) [Ann. Bertin., ann. 861], qui lui était commun avec une vaste forêt située sur ces deux rives, et de l'existence de laquelle on trouve des traces dans les noms de Jouï (1) en Telles, Beautru en Telles, Fresnelles en Telles, Méru en Telles, etc., que portent encore un assez grand nombre de lieux du Vexin et du Beauvoisis. Nous pensons que c'est à cette forêt, constamment désignée par le nom de Telles, plutôt qu'à la rivière, qui ne l'a reçu qu'accidentellement, qu'il faut rapporter l'origine d'un second *pagus Tellao* ou *Tellau* dans cette partie du Vexin. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on rencontre des traces authentiques de son exis-

(1) Nous croyons devoir restituer à la fin des noms de lieu l'i primitif, auquel l'y n'a été substitué par les copistes qu'à une époque assez avancée du moyen âge.

tence, au moins comme contrée, dans un plaid de Charlemagne (781) relatif à *Sonaciarga Villa* (Surci, hameau de Mézières), qui y est indiquée *in pago Tellau super fluvium Itta*. Deux autres diplômes, le premier de Pépin vers 750, le second de Charlemagne en 775, confondent dans un seul *Pagus Tellau* les lieux nommés *Pistus*, *Macerias*, *Verno*, *Fiscera*, *Potio*, *Boldacha*, *Brittevalle*, *Atiliaco*, *Agusta*, *Rausedo*, *Crisonarias*, *Gauriaco*, dont les trois premiers (Pitres, Mézières, Vernon) appartiennent aussi incontestablement au Vexin ou à sa frontière, que le septième (Berneval) et plusieurs autres au Talou.

Dans la liste des *missi dominici* en 853, le Vexin figure, avec le Parisis et le Beauvoisis, dans un arrondissement autre que celui qui renferme le Roumois et le Talou.

MENTIONS DU VEXIN ET DE LIEUX APPARTENANT A CE PAGUS (1).

En 638, Dagobert donna par une charte spéciale à l'abbaye de Saint-Denis : « *Villam cui nomen est Esterpiniacum* (Étrépagne), *sitam in pago Vulcasino* . . . » (Hist. de Saint-Denis, par Doublet, p. 674.)

Vers la même époque (entre 639 et 648), Erchinoalde échangea contre des biens situés dans le Vexin le domaine où fut plus tard fondée l'abbaye de Fontenelle : « *Commutavit supradicta locella, data eidem (Airamno) in territorio Veliocassino alia pro ipsis* . . . » (*Chr. Fontan.*, 1-8.)

Vers 655, saint Germer, apprenant la mort de son fils, sort de la grotte où il s'était réfugié à la pointe de la Roque : « *Pervenit in pagum Vilcasinum; quem pertransiens, intravit Belvacensem pagum, ubi jacebat filii corpus defuncti* ». (*Vita S. Geremari, abbat. Flaviac.*, XVIII-XIX.)

Vers 674, Fraerius fonda le monastère de Fleuri sur Andelle « *Floriacum cœnobiū quod situm est in pago Veliocassino* », et lui donna « *duas partes de ipso Floriaco : similiter de villa alia quæ dicitur Fuscinocurtis (Fiscencourt), et de Fontanido (Fontenai) III^{am} partem* . . . » (*Chron. Fontan.*, II., -1 et 2.)

Dans la charte de Vandemir et d'Ercamberte en faveur de Saint-Germain des Prés (690), on trouve : « *Donamus ad basilica domna*

(1) Nos citations porteront particulièrement sur des noms de lieux faisant partie du Vexin normand ou pouvant y être retrouvés.

Petri... ubi vir venerabilis... cognominantis Ispaldis in pago Vilcassino... » (Hist. de Saint-Germain des Prés; pièces justif., v.)

Un testament, rédigé vers la même époque en faveur de l'abbaye de Saint-Denis et daté de *Artegia villa pago Velcassino* (Artie, près Magni), renferme la donation suivante : « *Simile modo villare Vuar-naco (Giverni), quæ est in pago Vilcassino porcionem meam ad jam dictas basilicas cum omni soliditate habendum et possidendum relinco...* »

« *Sacratissimo Fisco villa cognomenante Vuadreloci (1) sitam in pago Vilcassino cum domebus, mancipeis, silvis, agris, pratis, pascuïs, aquis aquarumve decursebus, cum omni jure et termeno sîto sicut à me est possessum et moriens dereliquero, cum peculîs omnibus habire decerno...* » (Hist. de Saint-Denis, par Felibien; pièces justif., 1. 14.)

La quatrième année de Childebert II (698), Benigne, qui fut ensuite abbé de Fontenelle, donna à ce monastère « *Sivaqum etiam et Limitium (Limetz, près Vernon), quæ sunt in pago Velicassino* ». (*Chron. Fontan.*, VII.)

Le 22 novembre de la onzième année de Childebert II (705), Pépin d'Héristal « *Luciniacum in territoria Vilcanensi eidem delegavit cœnobio (Fleuri, ibid., II.)*

Le 13 avril 707, le même personnage « *Gamapium villam (Gamaches), quæ sita est in pago Vilcasino contradidit...* »

On a vu ci-dessus les donations du prêtre Leutbert à Fontenelle dans le Talou, en 715. Nous devons y ajouter la suivante : « *Et Archarium villam (probablement Hacqueville) in pago Velicassino...* » (ibid., VII.)

Une deuxième charte de Vandemir et d'Ercamberte en faveur de Saint-Germain des Prés, publiée par M. Guérard, porte :

« *Ut villa vestra cui vocabulum est Prisciniacus (Pressagni), quæ est in pago Vilgasino super alocum Sigonæ (la Seine).... Hactum Prisciniaco villa publice quod fecit mensis Agustus dies XX viginti in anno decimo X; regnante Theoderico gloriosissimo regi (729).* »

(1) On a cru qu'il s'agissait ici de Verclive; mais nous ne pouvons partager cette opinion. Le nom de Verclive nous parait être évidemment d'origine normande et signifier colline de guerre. A Evreux une partie de la côte St-Michel a porté au moyen âge le nom de Witheclive (Whiteclive, côte blanche). Voyez une charte de Roger le Vilain en faveur de St-Sauveur. 1224. (*Arch. de l'Eure.*)

En 734, Teutsinde, abbé de Fontenelle, céda au comte Rothaire, à titre précaire, avec les autres propriétés déjà citées dans le Talou :

« *Vineas etiam in Warnaco super fluvio Sequanæ sitas (Giverni), in pago Veliocassino, quæ impetraverat sanctissimæ recordationis Lantbertus abbas à rege glorioso Hilderico, suadente regina sua Blithilde. . . .* » La donation de ce domaine par Childéric II n'avait pu avoir lieu que de 671 à 673, durée du règne de ce prince sur la Neustrie.

Dans une charte de Pepin en faveur de Saint-Denis, vers 750, on trouve : « *Similiter in pago Velcassino Bacivo superiore et subteriore,* » et dans une autre de Charlemagne (775) : « *Similiter in pago Vilcasino Bacivo superiore et subteriore et Madriu quam Gabbi Frisio per beneficium habuit. . . .* » (Hist. de Saint-Denis, par Felibien ; pièces justific., 1, 33 et 52.)

Nous pensons que *Bacivum superius* est Besu le Long, et *Bacivum inferius* Saint-Éloi de Besu.

Dans la désignation des *missi dominici* pour 853, on trouve :

« *Vº Hludovicus abbas, Yrminfridus episcopus, Ingilevinus, Gotselmus missi in Parisiaco, Melciano, Silvanectensi, Vircasino, Belvacense, et Vindoiliso.* »

En 862, Charles le Chauve sanctionna l'échange de deux propriétés situées dans le Vexin entre Gauzelin, abbé de Jumièges, et un personnage nommé Warnaire. L'abbé céda à Warnaire des terres « *in ipso pago Vilcasino super fluvium Triotna (la Troesne), in loco nuncupante Gertrisiacas Casas et in alio loco qui dicitur ab Halulfo Vitlare* », et en reçut de lui d'autres « *sitas in pago Vilcasino in villa nuncupante Hildbodicurte (Heubécourt). . .* »

En 863, ce prince, dans la répartition des domaines de l'abbaye de Saint-Denis, cite : « *Itemque Cormelias in pago Vilcasino (Cormeilles en Vexin). . . . et illam quæ vocatur Warniacus (Giverni) in eodem pago sine aliqua diminutione sitam* ». (Hist. de Saint-Denis, par Felibien ; pièces justificatives, I, 93).

Dans le dénombrement des propriétés de la métropole de Rouen, le même prince indique les suivantes comme situées dans le Vexin :

« *Et in pago Wilcassino in Flaviericurte (Flavacourt) Curtiles III; et de terra arabili Bunaria III; in Alto Puto mansum unum cum appenditiis suis; in Fidinimonte mansum unicum; et in Hunicurte Curtiles II cum adjacentiis eorum; in Stripiniaco (Étrepagni) Curti-*

lem unum cum appenditiis suis; in Mangiliponte mansum unum cum appenditiis suis... »;

« *In pago Wilcassino, Clevilla quæ dicitur Nialfa (Neaufle, près Gisors); in Genolevilla juxta pontem Hilbondi mansum unum et culturam in qua sunt V Bunnaria terræ cum adjacentiis suis... »*

« *In pago Wilcassino, in villa quæ dicitur Gaugegias super fluvium Isaram (l'Oise) IV hosticia cum V aripennis de vineis cum appenditiis eorum... »*

Dans le récit des miracles de saint Riquier, écrit en 960, on voit figurer un personnage du Vexin : « *Homo quidam nomine Odelradus de pago Vilcassino et de villa Floriaco (Fleuri sur Andelle ou Fleuri-la-Forêt)... » (Acta SS. Ord. S. Benedicti; Sæc. II, p. 226.)*

La chartre du duc Robert I^{er} en faveur de la métropole de Rouen porte, suivant la version du *Neustria Christiana* :

« *In Vilcassino Francico villam unam quæ Vi vocatur (Vui); »*

« *In Vilcassino Normannico Nielfam (Neaufle) et Hilboucourt (Heubecourt), et Macerias (Mesières); de Teillet (le Til) autem partem illam quam tenuit Radulphus, et ecclesiam totam id est ecclesiam d'Escos (Écos); in eodem comitatu villam quæ Paniliosa (Panilleuse) vocatur; aliam item quæ Travailliacus (Travaillies) dicitur; scilicet et dimidiam villam quæ Baschivilla (Bâqueville) vocatur; et in Marculfivilla (Marcouville) III capitales hospites et II Dimidiarios; in Hulvilla (Houville) C et V Acras; et in Culvertivilla (Cuverville) XII hospites cum ecclesia; et in Cornella (Connelle) partem illam quam Voilburgis et Soror sua ad hunc locum; et in eodem comitatu Amfridivillam (Amfreville les Champs), et Fredisvillam (Fretteville, hameau de Daubeuf), quas Willelmus comes dedit triumphatis hostibus rediens; et super Andellam IV partes de Dovilla (Douville), et partem unam de Betileto cum molendino præter unum alodium. »*

Et suivant la leçon du cartulaire :

« *In Vilcassino Francico unam villam Vi vocitatam cum omnibus quæ pertinere videntur ad ipsam »;*

« *In Vilcassino Northmanno duas villas : unam nomine Nielfam (Neaufle), alteram Hilboucourt (Heubecourt) dictam cum ecclesiis et molendinis, et Anfridivillam cum cunctis tam in aqua quam in terra earum appenditiis; in ipso quoque eodem pago medietatem villæ, quam Teileet nominant (le Til) cum ecclesia tota, et ecclesia d'Escos (Écos); et villam quæ Macerias (Mesières) nuncupatur; et rursus vil-*

lam quæ Pannilliosa dicitur (Panilleuse); necnon villa quæ Travailiacus (Travaillies) vocatur; dimidiam partem in Baschivilla (Bâqueville); et III capitales hospites in Marculfivilla (Marcouville); C et V Acras in Hulvilla (Houville); et in Culvertivilla (Cuverville) XII hospites cum tota ecclesia »;

« *Adhuc autem in ipso eodemque pago super fluvium qui vocatur Andella IV partes villæ quæ vocatur Dotvilla (Douville) et super eandem aquam Bodeleiti villam partem mediam, et quidquid pertinet ad ipsam; extra hæc in villa quæ dicitur Colnella (Connelles), partem quam ibi habuit quædam mulier quæ fuit vocata Walburga et ad hunc locum dedit volente simul et donante sorore sua. . . »*

Le Vexin est constamment nommé Veulquessin par Wace et par les autres écrivains français du moyen âge. Adrien IV l'appelle *Velleianum Cassinum* dans une bulle de 1156 (1).

§ II. — DIOCÈSE D'ÉVREUX.

5. *Pagus Ebroicinus*. — Le diocèse d'Évreux n'a jamais présenté que deux *pagi* bien distincts, savoir : le *pagus Ebroicinus*, qui en occupait la portion la plus considérable, et le *pagus Madriacensis*, dont il ne comprenait qu'une extension.

Le premier (*pagus Ebroicinus*, *Ebrecinus*, *Ebricinus*, *Ebroacensis*, *Ebroiacensis*, Évrecin) empruntait son nom à la cité des Aulerques Éburoviques, de l'héritage de laquelle il avait recueilli, comme nous venons de le dire, la plus forte part. Nous avons déjà donné sa circonscription au nord-ouest et au nord. Il était séparé à l'est, par l'Eure, du *pagus Madriacensis*; au sud, par l'Avre, des *pagi Durcassinus* et *Carnotinus*, ainsi que du *Saltus Perticensis*; à l'ouest, par la Charentonne, du *pagus Lexoviensis*. Au sud-ouest, il se prolongeait probablement, comme l'ancien évêché d'Évreux, au-delà des limites du département de l'Eure. Nous regrettons que son équivalent en français, Évrecin, encore employé par Wace au XII^e siècle, ait été remplacé par les désignations beaucoup moins significatives de *pays de campagne*, *campagne du Neubourg* et *campagne de Saint-André*.

La fraction de ce vaste territoire comprise entre la Risle et la Cha-

(1) *In Velleio Cassino in villa quæ dicitur Bosemont (Boisemont) ecclesiam. . .*
(Bulle en faveur de la Trinité du Mont.)

rentonne, appartenait à la contrée naturelle connue sous le nom de pays d'Ouche, et souvent indiquée, mais à tort, comme constituant un véritable *pagus Uticensis*, qui n'a jamais existé. Nous retrouverons dans le diocèse suivant cette région, qui paraît avoir pris son nom d'une vaste forêt : *Sylvam quam Uticum protestantur incolæ*, dit la vie de saint Évrout; suivant Orderic Vital (l. III, p. 478) ce serait de l'une des fontaines d'où sort la rivière de Charentonne : *Ante portas ecclesiæ Uticus fons oritur, à quo omnis circumjacens regio Uticensis dicitur*; mais il nous paraît plus naturel que le nom de la fontaine soit venu du nom de la forêt.

MENTIONS DE L'ÉVRECIEN ET DE LIEUX APPARTENANT A CE PAGUS.

L'auteur de la vie de saint Leufroi nous apprend que ce saint, né vers 660, était originaire de l'Évrecin : « *Pago Ebroicensi exortus* ». (*Vita S. Leufredi ap. Acta SS. Ord. S. B., Sæc. III.*)

Dans la charte de Vandemir et d'Ercamberte en faveur de Saint-Germain des Prés, déjà citée ci-dessus, on trouve : « *Brinnaco in pago Ebricino* (1). . . . *ubi vir venerabilis Carone abba præesse videtur in pago Ebricino cum omni merito suo sicut à nobis præesente tempore est possessum. . . »*

Le testament fait vers la même époque en faveur de Saint-Denis porte : « *Villa Favariolas quæ est in pago Ebrocino super fluvium Siega cum omni jure et termeno suo sicut à me præesenti tempore possedet ad ipsas basilicas post obitum meum habendum et possedendum præcipio. . . »* C'est une question assez obscure que de savoir où pouvait être situé ce Faverolles. Il y a deux communes de ce nom dans le département de l'Eure, mais l'une est hors de l'Évrecin et loin de tout cours d'eau; l'autre est dans la plaine aussi, cependant à peu de distance de la rivière de Conches, qu'on peut avoir voulu désigner sous le nom de *Siega*. Nous avons pensé un moment qu'il fallait lire *in Madriacensi pago* et placer notre *Favariolæ* à Faverolles sur Vesgre; mais il faudrait supposer qu'on se serait trompé sur le nom de la rivière comme sur celui du *pagus*, et nous préférons revenir à Faverolles près Conches.

(1) Ce Brinnacus devait être situé dans le voisinage de Branville et de Caugé. Au moins une pièce de terre est-elle indiquée à Caugé en 1316 « entre les boutières de Branville et les boutières de Brénay ».

En 700, « *Anno VI^o ejusdem regis (Childeberti II) quidam homo Leutbrandus portionem aliquam de villa quæ vocatur Pausas (Poses) largitus est (Floriaco cœnobio) in pago Ebroicino* ».

« *Anno VII^o Erchenulphus similiter de villa quæ dicitur Ulmosus* ». (*Chron. Fontan.*, 11-2.)

Quoiqu'il ne soit pas exprimé positivement que cette dernière localité fût dans l'Évrecin, nous croyons pouvoir le supposer et placer *Ulmosus* à Osmoi, petite paroisse aujourd'hui réunie à Champigni.

En 705, « *Anno XI^o jam supra scripto (Hildeberti II) præfatus exarchus (Pippinus) dedit eidem monasterio villam cujus vocabulum est Ecclesiola (Glisolle) sitam in pago Ebroicino, kal. martiarum die indictione IV^a feria IV^a* ». (*Ibid.*)

En 713, « *Anno III^o (Dagoberti juvenculi regis) Gaugia femina Saciacum sive Dignum (ou Dingum) super fluvio Audura (probablement Sacei, quoique son territoire ne s'étende pas jusqu'à la rivière d'Eure), item Landas (peut-être Landes, hameau de Canappeville) (Fontanellensi cœnobio largita est).* » [*Ibid.*, vii.]

Au printemps de 715, « *Anno V^o regnante Dagoberto juniore rege... eodem anno quidam homines nominibus hiis : Gunthardus, Almedius, Aiga femina, largiti sunt possessiones has in pago Ebroicino : Agmaro et Horma et Maceriolas et Sponga et Haretone cum omnibus adjacentiis suis sitas super fluviu[m] Ittonem (l'Iton).* [*Ibid.*]

L'Évrecin figure dans la liste des *missi dominici* de 802, « *In... Ebreicino...* », et dans celle de 853 « *In... Ebricino* ».

En 806, Gervold, abbé de Fontenelle, donna avant de mourir, à son monastère, « *res proprietatis suæ quas acquisierat in pago Ebroicino : hoc est illam ecclesiam S. Paterni cum omnibus adjacentiis suis super fluvio Ittone (1) ; similiter in Villarcello et Maigoldi valle atque in curte Anelauna et in Framsariis et in Rumbaudecurte...* » (*Chron. Font.*, xvi.)

La charte de Charles le Chauve, renfermant le dénombrement des propriétés de l'église de Rouen, place les suivantes dans l'Évrecin :

« *Necnon et in pago Ebroicino Fontanas super fluviu[m] Itonam (2) cum omnibus adjacentiis suis, id est Tainega, Bertidiculte, Ferrarias,*

(1) Il n'y a dans tout l'Évrecin qu'une église qui soit aujourd'hui sous l'invocation de saint Paterne : c'est celle de Tibouville ; mais elle est tr. p loin du bassin de l'Iton pour qu'on puisse croire que ce soit d'elle qu'on ait voulu parler ici.

(2) Il n'existe point aujourd'hui de localité de ce nom ; mais nous croyons qu'on

Scardegium (Écardenville?) Turtincurtem, una Alentiequm cum sylvis, pratis et molendinis, quem Grimo quondam archiepiscopus ipsis canonicis per suam manum firmam dedit . . . »

Dans sa charte de 1011 en faveur de Saint-Ouen de Rouen, le comte Raoul donna à ce monastère : « *res meæ proprietatis et dictionis (sic) sitas in comitatu Ebroicacensi, scilicet Dalbuoth (ou Dalbued) [Dau-beuf], Venetum (ou Veneur) [Venon], Lillunt (Lignon, hameau de Venon), Guitricmara (Quatremare) et in Ebroicacense comitatu super fluvium Oiduræ II molendina cum piscatura in loco qui Coke-rellus (Cocherel) sortitur nomen . . . »*

Richard II qui avait une grande vénération pour la cathédrale de Chartres lui donna plusieurs riches domaines par une charte du 21 septembre 1014, et entre autres les suivants : « *Videlicet in Ebroacensi comitatu Ebrardivillam (Vraiville) totam cum ecclesia et decimam venationis de silva quæ dicitur Bortis (la Forêt de Bort), et in eodem pago ecclesiam solam de Hauvilla (Hauville) . . . »* Nous avons déjà remarqué ci-dessus l'erreur grave renfermée dans cette dernière indication, Hauville n'ayant jamais appartenu à l'Évrecin, mais bien au Roumois.

La charte de Robert I^{er}, en faveur de la métropole de Rouen, porte, suivant la leçon du Cartulaire : « *Et in Ebroicensi pago Northmannivillam (Normanville) et Cader (Caër), et Sanctum Germanum (Saint-Germain-des-Angles), quas dedit Ricardus primus . . . »*

Parmi les donations consignées dans la charte de fondation de l'abbaye de la Trinité du Mont, on trouve : « *In pago Ebrocensi duas ecclesias, scilicet de Gravingni (Gravigni) et de West (Huest); et in West duos mansos. »*

On lit dans le cartulaire de la susdite abbaye : « *Tempore regis Francorum Philippi, Normanniam strenue regente inclito Willelmo marchiso filio Rotberti comitis, quidam vir religiosus nomine Urso huic Sanctæ Trinitatis loco duos vineæ arpendos in Ebroicensi pago in*

peut la placer à St-Germain-des-Angles, où il y a réellement une source, et qui depuis l'invasion normande ne cessa d'appartenir à l'église de Rouen. On sait que la plupart des donations de nos premiers ducs aux églises ne furent pour la plupart que des restitutions ou des confirmations de propriétés antérieures.

Cette terre avait en effet été donnée à l'église de Rouen par l'archevêque Grimon (743-745). « *Fontanas enim super fluvium Ilonam sitas cum omnibus suis appenditiis sitas. » Act. archiep. Rotom.*

Bisi (Bisi) villa. Et Úrsilinus nepos unum eidem vineæ contiguum arpendum. . . . unanimiter tradiderunt. . . »

Nous devons remarquer que Bisi est hors des limites de l'Évrecin primitif, et que ce n'est que depuis la domination normande que les bornes de ce *pagus* ont pu être reportées du bassin de l'Eure jusqu'à celui de la Seine.

Suivant la charte de Richard Cœur de Lion, en faveur de Saint-Taurin d'Évreux, Richard I^{er}, en rétablissant cette abbaye lui donna entre autres domaines : « *Et in Ebroicensi pago ecclesias de Wellebou (Elbeuf) et de Caldebec (Caudebec les Elbeuf) et de Loviers (Louviers) et de Pintarvilla (Pinterville). . . »*

Ici encore nous voyons figurer un lieu (Pinterville) qui, avant la domination normande, aurait fait partie du *pagus* dont nous allons parler.

6. *Pagus Madriacensis*. — Le pays de Madrie (*pagus Madriacensis, Madricensis, Matricensis, Madrecisus*), situé au midi de la Seine, vis-à-vis le Vexin, appartenait pour sa plus forte part au diocèse de Chartres, et s'étendait dans celui d'Évreux entre la Seine et l'Eure jusqu'à leur confluent. Le monastère de la Croix Saint-Leufroi, sur les bords de l'Eure, est indiqué comme situé *ad fines Madriacensis pagi*. Cette portion du pays de Madrie, qui ne fit pas partie d'abord du territoire concédé à Rollon, s'y trouva bientôt réunie (probablement comme appartenant à l'évêché d'Évreux), puisqu'elle constituait tout ou partie du douaire assigné par son fils à la duchesse Leutegarde, et prit aux x^e et xi^e siècles, probablement à cause de sa forme étroite et péninsulaire, le nom de Longueville, qui n'est resté qu'à un hameau de la commune de Saint-Pierre d'Autils. Nous venons de voir dans les deux derniers documents que nous avons cités qu'elle a été aussi de fort bonne heure confondue avec l'Évrecin. Aujourd'hui, elle ne porte aucun nom particulier et ne fait même partie d'aucune des circonscriptions locales populaires qui ont remplacé les *pagi*.

Le pays de Madrie, qui paraît avoir pris son nom d'un lieu nommé *Madriaca potestas*, a été gouverné sous la dynastie carlovingienne par des comtes, parmi lesquels on connaît Rumald, *Madriacensis comes*, mort en 754, Théotbert ou Thietbert, son fils aîné, *comes Matricensis*, et Nebelong, dont nous reparlerons ci-dessous.

Voyez, concernant le pays de Madrie, le savant Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule, par M. Guérard.

MENTIONS DU PAGUS MADRIACENSIS ET DE LIEUX SITUÉS DANS
SON TERRITOIRE.

Vers 692, saint Leufroi fonda son couvent (la Croix Saint-Leufroi) *ad fines Madriacensis pagi*. (*Vita S. Leutfredi abbatis*.)

En 707 « *Anno XIII^o præfati regis (Hildeberti)* » Pepin d'Heristal donna au monastère de Fleuri « *villam cujus est vocabulum Mala (Maulette) sitam in pago Madriacensi...* » (*Chron. Fontan.*, 11-2.)

En 710 ou 711, « *Anno decimo sexto Hildeberti regis, quidam pater familias Litor nomine Pruniaco (Prunai le Temple) decimo die mensis Julii in pago Madriacensi largitus est. Eodem anno, Ermingus clericus partem contulit de Brinniac octavo Kal. Julii.....* » (*Chron. Fontan.*, VII.)

Il semble résulter de la connexité dans laquelle ces deux donations sont présentées, que *Brinniacus* était aussi situé dans le pays de Madrie, et notre savant confrère l'a entendu ainsi; cependant, nous venons de voir dans la charte de Vandemir et d'Ercamberte un « *Brinnaco in pago Ebricino* » qui pourrait inspirer quelques doutes à cet égard.

Dans les deux chartes déjà citées de Pepin et de Charlemagne en faveur de Saint-Denis vers 750 et 775, on trouve : « *Similiter in pago Madriacense Vinias, Gamapio (1) et Niventis, Villa Nova, Rosbacio, Sigrancio, Beranecurte (Brecourt)...* »

En 778, Nebelong, comte de Madrie, donne au monastère de la Croix Saint-Leufroi *Calliacum* (Cailli). La charte, dans laquelle cette donation est consignée et qui nous paraît fort suspecte, ne mentionne point expressément que Cailli fût situé dans le pays de Madrie, quoiqu'il soit impossible d'en douter à cause de sa contiguité avec la Croix Saint-Leufroi. (Dubouch. Orig. de la maison de France, p. 222.)

Ce *pagus* figure dans la liste de tournée des *missi dominici* de 802 « *in... Madricensi* » et de 853 « *in... Madreciso* ».

En 918, Charles le Simple réunit et soumit à l'abbaye de Saint-

(1) Il y a sur la commune de Blaru un hameau de la Gamachère et sur celle de Bréval les grandes et les petites Gamacheries.

Germain des Prés toute la portion des propriétés de la Croix Saint-Leufroi ou Croix Saint-Ouen qui n'avait pas été cédée aux Normands de la Seine : « *Videlicet Rolloni suisque comitibus* ». Dans la charte donnée à cette occasion, il rappelle que le chef-lieu de cette abbaye est situé « *in Madriencensi pago super flumen Auturæ.....* » (Hist. de Fr., ix, p. 536.)

§ III. — DIOCÈSE DE LISIEUX.

7. *Pagus Lexoviensis*. — Dans l'évêché de Lisieux, nous ne connaissons d'autre *pagus* authentique que le Lieuvain (*pagus Lexoviensis, Luxoviensis, Luxuviensis, Lexoinus, Lexovea, Lexuinus, Lisvinus, Lisiacensis, Lisoiensis, Lesvin*), dont les limites sont les mêmes que celles du diocèse à l'est et au nord, savoir : la Charentonne, la Risle et la mer. Au midi, il est certain qu'il restait fort en deçà de l'extension que prit celui-ci dans le xi^e siècle, presque jusqu'aux portes de Sées, lorsque Giroie et sa famille y eurent réuni leurs territoires. Nous pensons qu'il faut en retrancher au moins les doyennés de Gacé et de Montreuil pour retrouver la circonscription du *pagus*. A l'ouest, au contraire, c'était le *pagus* qui dépassait les frontières du diocèse pour aller chercher la ligne de la Dive. Nous en trouvons la preuve dans ce passage de la charte de Vandemir et d'Ercamberte en faveur de Saint-Germain des Prés (690) : « *Cambrimaro in pago Lexoino* », tandis que Cambremer n'a jamais fait partie du diocèse de Lisieux. Nous avons déjà indiqué la circonstance qui a dû donner lieu à cet empiétement du diocèse de Bayeux sur celui de Lisieux, savoir : l'antériorité de la prédication de l'Évangile (1). Il est possible que ce soit un fait analogue qui ait déterminé l'extension du diocèse de Sées sur la rive

(1) Nous n'ignorons pas que, dans une histoire des évêques de Lisieux, cette extension du diocèse de Bayeux a été présentée comme ne remontant pas au-delà du xiii^e siècle, et qu'elle fut concédée par l'un d'eux (Jourdain du Hommet) sur les territoires dépendant du Val Richer, assez longtemps après sa création, en reconnaissance d'une exemption pareille accordée à l'abbaye de Mondaie. Comme cette assertion a été reproduite dans d'autres ouvrages, nous croyons devoir y répondre par deux faits qui suffiront pour la réfuter. D'abord, sur les dix paroisses que le diocèse de Bayeux possédait au-delà de la Dive, trois seulement étaient sous le patronage du Val Richer. De plus, cette abbaye, fondée d'abord à Souleuvre, près Vire, n'a été reportée sur l'emplacement dont il s'agit que parce qu'il était déjà soumis, comme le précédent, à la juridiction des évêques de Bayeux.

droite de la Dive, mais on peut y voir aussi les vestiges d'une circonscription antérieure.

Dans la suite, le nom de *pagus Lisvinus* ou Lieuvain ne s'appliqua plus qu'à la portion du territoire de Lisieux comprise entre la Charentonne, la Risle, la mer, la Touque et la rivière d'Orbec; puis, de nos jours, à la plaine qui y forme une contrée naturelle renommée pour sa fertilité. Toute la région placée de l'autre côté de la Touque, et même un enbagement sur la rive droite, à partir de Manneville la Pipart, pour aller gagner la mer entre Fiquefleury et Honfleur, reçut le nom de *pays d'Auge*, emprunté à une forêt existant au ix^e siècle : « *Quoddam monasterium Sagiensi urbi vicinum, quod est in saltu Algix situm* », dit l'évêque Adelelme dans la *Vie de sainte Opportune*. Vers 1082, Roger de Montgomeri donna à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen *burgum de Trun cum silva de Alge*. La ressemblance du nom de ce pays (*saltus Algix* ou *Algiensis*), avec celui de la ville d'Eu (*Augum*), dont les comtes étaient qualifiés du titre de *comes Augensis*, ou même quelquefois *Algensis* (1), a donné lieu à des méprises sans nombre et d'autant plus difficiles à éviter pour les personnes étrangères à la topographie normande, que, par une fâcheuse coïncidence, les comtes d'Eu ont possédé de vastes domaines et fondé des monastères dans le pays d'Auge.

Enfin, ainsi que nous l'avons dit, l'évêché de Lisieux acquit, à partir du xi^e siècle, le chef-lieu et toute la portion située sur la rive gauche de la Charentonne, du pays d'Ouche, autre contrée naturelle enlevée à l'Hiémois et au diocèse de Sées; nous pensons qu'il y gagna au moins la totalité des doyennés de Gacé et de Montreuil.

MENTIONS DU PAGUS LEXOVIENSIS ET DE LIEUX APPARTENANT
À SA CIRCONSCRIPTION.

Dans la charte de Vandemir et d'Ercamberte en faveur de Saint-Germain des Prés, on lit : « *Donamus ad... villa cognominante... in pago Lexuino cum omne integritate vel merito suo, sicut a nobis præsentate tempore est possessum. Donamus in Dei nomine... villas cognominantes... sino Villare supra Mare (Villers-sur-Mer), Colzo in pago Lexuino, Cambrimaro (Cambremer) in pago Lexuino...* »

(1) *Gall. Christ., instrum, c. 160.*

Le Lieuvin figure dans la liste des *missi dominici* de 802 et de 853 : « *et... in... Lisvino* ».

Parmi les donations consignées dans la charte de Charles le Chauve en faveur de Saint-Lomer le Moutier, on remarque : « *Atque in Lexoviense (pago) Curvillanda villula...* »

Ces documents sont les seuls à notre connaissance où figure le Lieuvin avant l'invasion des hommes du Nord. Après leur établissement dans notre patrie, le premier acte authentique où nous le retrouvons est le *dotatium* de la duchesse Judith, femme de Richard II :

« *In pago videlicet Sisoïense (lisez : Lisoïense), Breaiico (lisez : Bre-naico) [Bernai] cum appendentibus suis, scilicet Campols (Champeaux); Katorcias (Caorches); Fraxinus (Saint-Mards de Frènes); Grandem Campum (Grandcamp); Til (le Tilleul Fol-Enfant ou Saint-Martin le Vieux); Cambrense (Chambrais); Fererias (Ferrières Saint-Hilaire); Remigii villa (peut-être Reville), Folmatium, Sanctus Albinus (Saint-Aubin le Vertueux); Laubias (les Loges, hameau de Saint-Aubin le Vertueux); Maitgrant, Kahin (Grant Kahin réunis doivent être Grandchain), Novum Masnile, Pons, Manneval (Menneval); Tortuc (Tous-sue, hameau de Menneval), Sanctus Leodegarius (Saint-Léger du Boscdel); item Til (le Teil, hameau de Valailles), Valenias (Valailles), Corbospina (Courbepine), Fait (le Fai); Laubias (nous paraît une répétition du hameau des Loges sur Saint-Aubin, ou bien les Loges, hameau de Courbepine), villa Audefridi (peut-être Orville, hameau de Saint-Aubin le Vertueux); Karentonus (Carentonne); Campfloreem (Camfleur); Fontanas (Fontaine-l'Abbé); Belmont (Beaumont le Roger); Belmontel (Beaumontel); Litulas (probablement il faut lire : Vetulas (Vieilles); cebesias (lisez ecclesias) in supradictis villis XXI, molendinos XVIII... »*

On doit remarquer que Richard place ici dans le Lieuvin un assez grand nombre de lieux appartenant au diocèse d'Évreux, et par conséquent à l'Évrecin, tels que Saint-Aubin le Vertueux, Grandchain, Carentonne, Fontaine - l'Abbé, Beaumont, Beaumontel et Vieilles.

Le même prince, dans sa charte de 1014 en faveur de la cathédrale de Chartres, donne entre autres domaines à cette église : « *Et in Lisvino ecclesiam de Bonavilla (Bonneville sur Touque); et in eodem territorio Angliscamvillam (Englesqueville) totam cum ecclesia; et Runtiamvillam (Roncheville) totam cum ecclesia; et ecclesiam de Sancto*

Juliano (Saint-Julien sur Calonne) *cum duobus membris appendentibus... »*

La charte de ce duc en faveur de Saint-Pierre de Chartres donne au monastère « *in comitatu Lesvin piscatoriam in fluvio Tolca* (la Touque)... »

Robert I^{er}, en sanctionnant la fondation de la Trinité du Mont (1030), inscrit au nombre de ses propriétés : « *In pago Lisiacensi medietatem Brandevillæ* (Branville) *et dimidiam ecclesiam... et in pago Lisiacensi Martinivillam* (Martinville en Lieuvin)... »

Enfin, Richard Cœur de Lion, en 1195, confirme à Saint-Taurin d'Évreux, entre autres donations de Richard I^{er} : « *In Lisvino terram apud Martinivillam* (le même Martinville) *et apud Ulmeia et apud Molas* (Meules)... »

§ IV. — DIOCÈSE DE BAYEUX.

8. *Pagus Bajocassinus*, BESSIN. — Le diocèse de Bayeux nous paraît encore n'avoir renfermé dans l'origine qu'un seul *pagus*, ou comté bien authentique, qui représentait à la fois le territoire des *Bajocasses* et celui des *Viducasses*, cité encore florissante en 238, ainsi que l'atteste le monument élevé cette année-là à T. Sennius Sollenis. Envahi par la race belliqueuse des Saxons, qui prirent de son chef-lieu le nom de Saxons Bayeusains (*Saxones Bajocassini*, Sesnes de Bayeux), le premier converti au christianisme de tous ceux qui restèrent attachés à la métropole de Rouen après le démembrement de la troisième Lyonnaise, ce *pagus* (*Bajocassinus*, *Bajocensis*, *Bajocacensis*, *Bagassinus*, *Bagisinus*, Bessin) a joué un rôle important dans l'histoire, et l'on pourrait croire qu'il se serait étendu, avec la juridiction ecclésiastique de ses évêques, au-delà des limites des deux cités qu'il remplaça ; néanmoins, il n'en fut pas ainsi, au moins vers sa limite orientale, où nous avons vu que le *pagus Lisvinus* continua de se prolonger jusqu'à la Dive. De son côté, le *pagus Oximensis* ou Hiémois arrivait dès le vi^e siècle jusqu'au-delà de Tassili (1). Il ne restait donc au Bessin, de ce côté de l'Orne, qu'une contrée de peu d'étendue, qui

(1) *Producatur pagus Oximensis inter nostra quod suum est ! siquidem vir sanctissimus ad Tassiliacum cum declinasset itinere...* (Vita S. Germani, episcopi Parisiensis.)

paraît en avoir été quelquefois démembrée sous la dynastie carlovingienne, et qui n'y rentra pas après l'invasion normande, époque où nous voyons le fondateur de l'abbaye de Fontenai, vers 1070, le restreindre à la rive gauche de l'Orne : *in pago vero Bajocensi in proximis fluminis Olnæ*, par opposition à l'abbaye et aux autres domaines situés sur la rive droite, qui fut considérée alors comme une extension de l'Hiémois. Au midi, aucun document, à notre connaissance, n'en détermine l'étendue, et nous devons croire que sa circonscription était à peu près la même que celle du diocèse. Nous savons seulement que Cleci sur l'Orne en faisait partie : *Infra comitatum Bajocacensem super fluvium Olnæ... villa quæ vocatur Elclacus*. A l'ouest, il serait naturel de penser que la Vire aurait servi de limite entre le Bessin et le Cotentin; cependant Saint-Lo, situé sur la rive droite, a toujours appartenu au Cotentin, aussi bien qu'à l'évêché de Coutances, *quoddam castellum in Constantiensi territorio quod ad Sanctum Loth dicebatur* (Ann. Mett. ann. 890). Il paraît que le Bessin, de son côté, s'avancait sur la rive gauche jusqu'à Gavrai, qui en formait l'extrême frontière; c'est du moins ce que nous croyons pouvoir inférer de ce passage d'une charte de Louis le Débonnaire en faveur de Saint-Denis : *Et Gabaregium in Bagasino cum omni integritate et appenditiis suis quæ conjacent in pago Constantino...* La précision de cette détermination ne nous permet guère d'y soupçonner une erreur, d'autant plus qu'elle est calquée sur une indication exactement pareille de l'abbé Hilduin, qui devait bien connaître la situation des propriétés de son monastère.

Dans la liste de tournée des *missi dominici* en 802, le Bessin figure en masse : *In... Bajocassino...*; mais dans celle de 853 on le trouve accompagné de trois autres contrées qui paraissent en être des démembrements : *In... Bagisino, Coriliso, Otlingua Saxonía et Harduini...* Cela est même prouvé pour ce qui concerne la seconde, par ces paroles d'une charte antérieure de neuf années : *Quasdam res juris nostri sitas in comitatu Baiocasinse in pagello qui dicitur Otlingua Saxonía* (1). Nous sommes donc autorisé à supposer qu'il en est ainsi des deux autres. Aucun lieu n'est indiqué comme étant situé dans le *Corilisum*. On suppose que c'est la portion bayeusaine de la

(1) Ce nom se trouve encore dans la *Vie de saint Aldric*, évêque du Mans, prélat contemporain : *In Aulingua Saxonice unum (Mansionile)*.

contrée naturelle aujourd'hui connue sous le nom de Bocage normand, et qui occupe non-seulement le midi des diocèses de Bayeux et de Coutances, mais encore la plus grande portion de celui d'Avranches. Quant aux deux *Otlingua*, nos savants devanciers, l'abbé Lebeuf et l'abbé Béziers, ont été portés à placer la première à l'ouest de Bayeux, à cause de l'existence dans ce quartier de deux villages, Saon et Saonnet (dont les noms offrent quelque analogie avec le mot *Saxonia*). Pour nous, nous croyons, avec Huet, reconnaître le lieu désigné par Charles le Chauve comme appartenant à ce *pagellus* : « *villam nomine Heidram* », dans un village aujourd'hui nommé Airan (1), situé au midi d'Argences, très-près de la station de poste de Moulf. Alors l'*Otlingua Saxonia* aurait occupé, entre la mer et les rivières d'Orne et de Dives, la portion septentrionale de la contrée connue maintenant sous le nom de Plaine de Caen. Quant à l'*Otlingua Harduini*, le rang intermédiaire entre la précédente et l'Hiémois, qui lui est assigné dans la liste de tournée : *in. . . . Otlingua Saxonia et Harduini, Oxmisio et Lisvino*, nous porte, dans l'absence complète d'autres renseignements, à la placer également sur le terrain entre l'*Otlingua Saxonia* et l'Hiémois, le long de la rive droite de l'Orne, de manière à être représentée plus tard par le doyenné de Cinglais. Au reste, nous devons ajouter que si ces sous-divisions du *pagus Bajocensis* ont réellement existé dans la contrée où nous les supposons, elles y auront eu ou bien peu de durée, ou bien peu d'importance, puisque dès 860 Charles le Chauve les omet dans l'indication d'un lieu appartenant, de la manière la plus authentique, à ce canton du Bessin : *In pago quoque Bajocense villa Sancti Silvini*, aujourd'hui Saint-Silvain, situé, comme Airan, sur la rivière de Muance, mais assez près de Tassilli, que nous avons vu appartenir à l'Hiémois, de sorte que de ce côté la ligne de séparation des deux *pagi* passait, comme a depuis continué de le faire celle des diocèses, dans le court espace compris entre les deux communes (2). Sous la domination normande, toute cette portion transornaine du diocèse de Bayeux fut considérée comme une extension de l'Hiémois, ainsi que nous l'avons déjà dit et que nous l'exposerons plus en détail quand nous traiterons de ce *pagus*.

(1) Le nom de ce lieu est écrit *Haram* dans un pouillé du xiv^e siècle.

(2) Cette ligne passait encore, avant la Révolution, entre St-Silvain même et Soignolles, première paroisse du diocèse de Sées de ce côté.

MENTIONS DU BESSIN ET DE LIEUX APPARTENANT A SA CIRCONSCRIPTION.

« *Dehinc Turonici, Pictavi, Baiocassini, Cenomannici, Andegavi cum aliis multis in Britanniam ex jussu Chilperici regis abierunt; et contra Warochum, filium quondam Macliavi, ad Viciniam fluvium resident; sed ille dolose per noctem super Saxones Bajocassinos ruens, maximam exinde partem interfecit...* » (Greg. Turon., *Hist. Fr.*, v.-27, ad annum 578.)

Les mêmes faits sont rapportés par Fredegaire (*Hist. Franc., epitom.* 80; mais il emploie les noms de *Bagassini et Baigassini Saxones*.)

« *Fredegundis enim cum audisset quod in hoc procinctu Beppolenus abiret, quia ei jam ex anteriore tempore invisus erat, Bajocassinos Saxones, juxta ritum Britannorum tonsos atque cultu vestimenti compositos in solatium Warochi abire præcepit. Adveniente autem Beppoleno cum iis qui eum sequi voluerunt, certamen iniit, multosque per biduum de Britannis ac Saxonibus supra scriptis interemit.* » (Greg. Tur., *ibid.*, x-9, ad annum 590.)

Le 14 novembre 843, Charles le Chauve donne à Atton, l'un de ses fidèles : « *Res juris nostri sitas in comitatu Bajocasinse in pagello qui dicitur Otlingua Saxonia.* » Ce sont : « *villam nomine Heidram (Airan) quam Gundacher comes avo nostro Karolo imperatore per suam epistolam confirmavit habere..... et in villa nuncupante Eberrenneio, quantumcumque suprataxatus Gondacher comes ibidem visus fuit habere, necnon et in villa Funtanido (l'un des Fontenai, situés dans le voisinage de l'Orne), quantumcumque Goda femina ibidem habere dinoscitur...* » (*Hist. de Fr.*, viii, 446.)

Par une charte du 6 décembre 860, à Attigni, le même roi donna sur la demande de la reine Hermentrude, à l'un de ses fidèles, nommé Adalgis, un domaine : « *Quæ videlicet res sunt sitæ infra comitatum Baiocacensem super fluvium Olnæ (l'Orne), hoc est villa quæ vocatur Elîclacus (Cléci sur Orne) in qua consistunt mansi xu.....* » (*Ibid.*, p. 563.)

Dans la charte de ce prince, en faveur de Saint-Lomer le Moutier, on trouve : « *In pago quoque Bajocense villa Sancti Silvini (Saint-Silvain sur Muance) cum omnibus villulis vel si quid præscripta casa in ipso comitatu Constantino possidere videtur...* » (*Ibid.*, p. 264.)

Saint Aldric, évêque du Mans (832-856), possédait « *in Stauriaco (Etri) in pago Bajocassino duo (mansionilia)...* » (*Gesta domini Aldrici* xxx. *Apud Balusi*, c. III.)

Vers 1020, le duc Richard II donna à Saint-Ouen de Rouen « *ecclesiam villæ quæ Ros (Ros) dicitur in pago Bajocensi...* » (Archives de la Seine-Inférieure.)

Par une charte en faveur de Saint-Michel, il accorda à cette abbaye : « *In comitatu Bajocensi villam quæ dicitur Versum (Verson) super fluvium qui vocatur Odon* ».

En 1024, il donna à Saint-Wandrille : « *in pago Bajocassino Libericum (Livri) cum ecclesia et omnibus suis appenditiis, et ecclesiam de Calvo Monte (Caumont en Bocage); ecclesiam de Cheus (Cheux) cum tota decima... ecclesiam Masnil Patric (le Mesnil Patri), Basly (Bali) et ecclesiam cum decimis et hospitibus et uno molendino. Apud Cadomum unum hospitem et decimam nundinarum de prato...* »

Le *dotalitium* d'Adèle, fiancée de Richard III, qui porte la date de janvier 1026, renferme le passage suivant : « *Et in comitatu Bajocensi concedo villam quæ dicitur Cathim (Caen) super fluvium Olnæ circumquaque cum ecclesiis, vineis, pratis, molendinis, cum foro, telonio et portu et omnibus appenditiis suis...* (*Spicil.*, III, 391.)

Enfin, dans une bulle d'Adrien IV, en faveur de l'abbaye de Saint-Sever (1158), on lit :

« *In pago Baiocensi in villa Masnil Osuffi (Mesnil-Auzouf) ecclesiam..... ecclesiam beati Cyriaci..... totam villam Maisuncellarum (Maisoncelles)..... Covulateriam, Burdoneriam, Filigeretum et terram Asculfi majoris..... apud Logias (les Loges, canton d'Aunai), ecclesiam... apud Ciconium ecclesiam (Chouain)... in villa quæ Vallis dicitur super Oram fluvium (Vaux-sur-Aure) terram unius carucæ... et quicquid juris habetis in ecclesia S. Albin... in Wiarvilla (Vierville-sur-Mer) ecclesiam..... et ecclesiam de Brictecolville (Brectouville)... in Ranvilla (Ranville) quicquid habetis... et in ecclesia...* »

On remarquera que Ranville appartient au canton de Troarn : c'est le seul exemple à notre connaissance d'un lieu situé à la droite de l'Orne, qui soit indiqué comme appartenant au Bessin depuis la domination normande.

§ V. — DIOCÈSE DE COUTANCES.

Le diocèse de Coutances nous offre deux *pagi* bien authentiques, mais dont l'un n'a eu qu'une existence passagère, et n'est connu que par le récit d'un seul fait.

9. *Pagus Constantinus*, COTENTIN. — Le premier pagus en date, celui qui représente la masse du diocèse et de la cité des *Unelli*, a porté les noms de *pagus Constantinus*, *Constantiensis*, *comitatus Constantinus*, et en français Cotentin. Le diocèse de Coutances était borné à l'ouest, au nord et au nord-est, par la mer; à l'est, par la Vire, sauf l'extension renfermant la ville de Saint-Lo et ses environs, sur la rive droite; au sud, par une ligne à peu de distance et au sud de l'abbaye de Saint-Sever, allant gagner la mer encore plus près et au nord de l'abbaye de la Luzerne, en suivant la ligne du Thar. On pourrait supposer que ce *pagus* avait la même circonscription, mais il n'en a au moins pas toujours été ainsi. D'abord, il est constant que, dans le cours du VIII^e siècle, un autre *pagus* occupait la presqu'île; ensuite nous venons de voir qu'au IX^e le *pagus Bajocensis* franchissait la Vire pour s'étendre jusqu'à Gavrai. Au sud, ou au moins au sud-ouest, nous sommes plus certain que les limites n'ont pas changé, puisque l'abbaye de Sessai (aujourd'hui Saint-Pair) appartenait, dès le commencement du VI^e siècle, au *pagus Constantinus*. On doit peu s'étonner des perturbations qui auront pu arriver dans la circonscription du Cotentin vers le sud-est, et qui probablement auront été les suites de son occupation par les Bretons au IX^e siècle, occupation qui paraît s'être étendue, au moins momentanément, jusqu'à Bayeux (1). Leurs chefs ayant été autorisés par Charles le Chauve, en 867, à conserver le Cotentin (2), auront cherché naturellement à en étendre les limites au

(1) *Herveus... Festinus Baiocas civitatem... perrexit; tamen clam eandem civitatem propter Brittonum devastationem, qui eodem tempore eandem terram occupaverant, et multa clade regionem deprimebant, aggressus est. (Hist. Translationis SS. Regnoberti et Zenonis... apud Dacherii Spicilegium, t. II, p. 126).*

(2) *Carolus, datis obsidibus, Paswithen Salomonis legatum kalendis augusti (867) suscipit, et ei, vicario scilicet Salomonis, comitatum Constantinum cum omnibus fisci et villis regis in eodem comitatu consistentibus ac rebus ubicumque ad se pertinentibus, excepto episcopatu, donat... (Ann. Bertin. Hist. de France, VII, p. 96).*

moins jusqu'à la Vire, qui leur fournissait une bonne ligne militaire de défense.

Quant à l'extension du Cotentin sur la rive droite de la Vire, renfermant la ville de Saint-Lo, *Briovera*, elle paraît avoir existé de toute ancienneté, non-seulement par le témoignage du ix^e siècle que nous avons cité ci-dessus, mais encore par le titre d'évêque de Coutances ou de Saint-Lo, « *episcopus ecclesie Constantinæ vel Brioverensis* », que prenait Saint-Lo au cinquième concile d'Orléans, en 549 (1).

MENTIONS DU COTENTIN ET DE LIEUX APPARTENANT A SA CIRCONSCRIPTION.

Entre 512 et 530, saint Marcoul, originaire de Bayeux, ayant été élevé à la prêtrise : « *Cœpit denique jubente prædicto pontifice (Possessore episcopo Constantiensi) pagum Constantinum indesinenter peragrans admonere populum. . . .* » (*Vita S. Marculfi abbatis Nantuensis*, III.)

« *Locum quemdam in hoc pago Constantino cui Nantus est vocabulum* (Saint-Marcouf) . . . » [Ibid., IV.]

« *Fiscum in pago Constantino, qui Nantus dicitur. . .* » (Ibid., VII.)

Son contemporain, saint Paër, et le moine Scubilion, originaires du Poitou « *relictis parentibus, in Constantino pago se libenter elegerunt ferri peregrinos. . . .* » Ils s'y établissent en effet « *in Sesciaco* (Saint-Paër) ». [*Vita S. Paterni episcopi Abrinc. Act. SS. Ord. S. Ben.*, II.]

En 577, Pretextat, évêque de Rouen, ayant cherché à s'échapper de sa prison « *in insulam maris quod adjacet civitati Constantinæ, in exsilium est detrusus. . .* » (*Greg. Tur., Hist. Franc.*, V. 19.)

Vers le commencement du vii^e siècle, saint Omer, évêque de Terouanne « *in Constantinense (2) regione nec longe à Constantia civi-*

(1) C'est une tradition généralement reçue dans le diocèse de Coutances que la ville de *Briovera* était la propriété de Saint-Lo, et qu'elle n'est entrée dans le territoire du Cotentin que par suite de la cession que le prélat en aurait faite à son église. Non-seulement nous ne connaissons aucun document à l'appui de ce fait, mais encore il nous paraît complètement apocryphe, d'après cette considération que si le saint évêque avait fait cette donation supposée, il eût été entièrement contraire aux mœurs apostoliques de s'en glorifier, au point d'introduire un souvenir de cette libéralité dans sa souscription aux actes d'un Concile, souscription pour laquelle on croyait ne pouvoir jamais trouver de formule assez humble.

(2) Les savants éditeurs des *Acta SS. Ord. S. Benedicti* ont cru qu'il s'agissait ici de Constance en Sonabe : mais la désignation d'Orval prouve clairement que c'est de notre Coutances.

tate et in eo specialiter loco qui Aurea Vallis (Orval) vocatur, natus est ». (*Vita S. Audomari episcopi Tarvannensis, apud Act. SS. Ord. S. Ben., Sæc. II.*)

A une époque avancée du même siècle, « *quadam die cum in pago Constantino (S. Hermenlandus) res monasterii obtentu necessitatis pervideret. . . . vir itaque domini post refectionem ad propriam domum, quæ est in villa quæ dicitur Oglanda (Orglandes, près Saint-Sauveur le Vicomte), reversus est. . .* » (*Vita S. Hermenlandi, abbatis Antrensis, apud Act. SS. Ord. Benedicti, Sæc. III.*)

En 738, « *quidam pater familias nomine Raginfredus huic Widonis (abbati Fontanellensi) largitus est portionem aliquam de villa quæ dicitur Laxtra (Lestre?), anno primo ejusdem regis Hilderici, quæ sita est in pago Constantino.* » (*Chron. Fontan., XI.*)

Le Cotentin figure dans les listes de tournée des *missi dominici* de 802 et de 853.

En 874, l'évêque de Nantes, Landran, chassé de son siège par une invasion normande, réclama de Charles le Chauve « *ut aliquis locus sibi daretur, ubi pro illorum diabolorum feritate æstivis temporibus tutus quiescere posset* ». Il lui fut donné des domaines dans le Cotentin, mais les ducs de Bretagne, maîtres du territoire, les envahirent bientôt. En 889, Alain le Grand restitua ces mêmes domaines par une charte où il nous apprend que « *præfatæ res sunt sitæ in pago Constantino in territorio cujus est vocabulum Canabiacus (1). . .* » [*Hist. de Fr., VII, p. 52 et 221. — Hist. de Bret. de D. Morice.*]

En 890, les Normands « *quoddam castellum in Constantiensi territorio, quod ad S. Loth dicebatur, obsident. . .* » (*Ann. Mett.-Hist. de Fr., VII, p. 71.*)

Richard II donna à l'abbaye de Marmoutier « *in pago Constantino villam scilicet quæ Hetredvilla (Treauville) dicitur; duas quoque partes Quettevillæ (Quettreville), quarterium etiam Buistot villæ, quam nunc Restoldus tenet. . . quarterium Helvillæ (Helleville?). . .* » [*Cart. Maj. Monast., F^o 194 v^o.*]

Le même prince donna à Saint-Pierre de Chartres « *in comitatu Constanti Tedisvillam (Theville) cum ecclesia et molendinis et pertinentiis. . .* »

(1) Peut-être Chavoi dans l'Avranchin, les Bretons de cette époque et Charles le Chauve lui-même ayant le plus souvent compris l'Avranchin dans le Cotentin.

Dans une autre charte de la même époque, cette donation est ainsi formulée : « *In comitatu Constantini dicto villam Teth cum ecclesia et molendinis...* »

Arefaste ou Herfastø, oncle de Richard, fit à ce monastère des donations de biens, tous situés dans le Cotentin : « *Sunt autem ipsæ res in pago Constantinensi provinciæ Normanniæ per loca divisæ. In villa quæ dicitur Hams (le Ham) sextam partem de omnibus redditibus qui de illa exeunt... in aqua ejusdem villæ cui nomen Uldra... concedo etiam de Torgis villa III^{em} partem... et unum molendinum in villa quæ dicitur Barnevilla (Barneville sur Mer).* »

Richard III affecta au *dotalitium* d'Adèle, sa fiancée, « *civitatem quæ appellatur Constantia (Coutances) cum comitatu excepta terra R. archiepiscopi... castella quæ ibi habentur, videlicet Carusburc (Cherbourg) cum eo qui dicitur Holmus (le Hommeel) et eo quod dicitur Bruoto (Brix)... curtem quæ dicitur Ver (Ver) super fluvium Senæ (la Sienne).... et super eundem fluvium curtem quæ appellatur Cerensis (Cerences).... denique curtem supra mare quæ dicitur Agons (Agon) et eam quæ appellatur Valangias (Valognes)... abbatiam necnon quæ appellatur Portbail, quæ sita est super aquam Jorfluctum.... et pagum qui dicitur Sarnes (le Val de Saire).... et pagum qui dicitur Haga (la Hague)... etiam pagum qui appellatur Balteis (le Bautois)... et eum qui dicitur Egglandes (Eglandes) cum... curte quæ dicitur Percei (Perci)... curtem denique quæ dicitur Moion (Moyon)...* »

La charte de fondation de la Trinité du Mont donne à ce monastère : *in pago Constantinensi Ernoldi mansionalem...*

En 1056, l'abbaye de Lessai (*Exaquium*) fut fondée « *in Constantiensi pago in villa quæ dicitur Sanctæ Opportunæ...* »

Sur la demande de Robert, fils d'Onfroi de Vieilles, Guillaume le Conquérant transféra à l'abbaye de Saint-Wandrille les églises qu'il avait précédemment données à ce seigneur : « *Sitas in maris Constantini pagi perripio, V numero, quarum hæc sunt nomina : ecclesia S. Marculfi ex integro (Saint-Marcouf)... et S. Germani et S. Martini de Watredivilla (Saint-Martin et Saint-Germain-de-Varreville) et S. Honorinæ de Aldufivilla (Audouville), et S. Mariæ de Popevilla (Poupeville, hameau, et autrefois chef-lieu de Sainte-Marie du Mont)...* » [Cart. de Saint-Wandrille, Biblioth. roy., n° 5425.]

Ce prince donna à Saint-Florent d'Angers : « *In pago videlicet Constantino villam quæ nuncupatur Flotomannum cum omnibus appenditiis suis* (Flottemanville, Hague)... » [Cart. Saint-Flor., f. 95] (1).

Dans le Cartulaire de Marmoutier, on trouve la note suivante : « *Sciendum quoque quod Robertus comes Moritonii donavit monachis S. Martini in Constantino decimam feriæ Montis Martini (Mont-Martin) et decimam feriæ Constantiarum (Coutances), et decimam census et decimam feriæ de Hulmeello (le Hommeel) et decimam forestæ Cerentiarum (Cerences) et quidquid decimæ tenuit Herbertus cappellanus in Grimoldivilla (Grimouville) et dimidiam ecclesiam Lingreville (Lingreville) cum tota decima fratris sui in præfata villa siti.* » (Cart. Maj. Monast., II, p. 405.)

« *Ea igitur tempestate prædictus Robertus (dux) dedit minori fratri suo Henrico comiti omnem pagum Constantiensem, simul et Abrincatensem, necnon et episcopatus, nunc et usque. Cum ergo Abrincensis episcopus dominatum prædicti principis suscepisset, Gaufridus Constantiensis funditus abnuït, ecclesiamque Constantiensem, cujus erat minister in vita sua, neminem habere dominum, nisi quem Rotomagensis haberet ecclesia, verbo edixit et opere complevit.* » (*Liber niger Const. eccl. app. Gall. christ.*, XI, instrum., c. 221.)

En 1105, Guillaume de Mortain donna à son couvent de la Sainte-Trinité du Neubourg « *et in Constantino in parochia de Appevilla in Baltiesio (Appeville en Bautois) dominicum meum quod habebam apud Mudelunde (probablement le hameau appelé Vindelunde dans Cassini)*... » [*Gall. christ.*, XI, instrum. eccl. Abrinc., c. 109.]

Dans une charte de Henri II, en faveur de Sainte-Barbe, on lit : « *In Constantiensi pago apud Seovillam (Siouville) terram cum decima unius molendini*... »

Enfin, en 1195, Richard Cœur de Lion confirma la donation faite à Saint-Taurin par Richard I^{er} des domaines suivants : « *In pago quoque Constantino Periers (Periers) et Milleres (Millières) et Wandrimessillum (Vaudremesnil)*... »

(1) La charte de cette donation, dont nous devons la communication à M. Deville, renferme un mot curieux de Guillaume, qui prouve que ce prince ne se faisait pas illusion sur la réputation des Normands en fait de probité : « *Monachis enim dicentibus elemosinam mundam debere dari, ipse ut vir prudentissimus respo dit: Licet Normanni simus, bene tamen novimus quia sic oportet fieri; et ita si Deo placuerit, faciemus.* »

10. *Pagus Coriovallensis*. — Le second *pagus* authentique que nous pouvons signaler dans le diocèse de Coutances portait le nom de *Coriovallensis*, provenant visiblement, quoique avec une légère altération, de celui de la ville romaine de *Coriallum* (1), qui occupait l'emplacement de Cherbourg. La chronique de Fontenelle, en rendant compte de l'arrivée miraculeuse à Portbail, vers le milieu du VIII^e siècle, d'une caisse renfermant des reliques et un manuscrit des quatre Évangiles, qui y fut recueillie flottant sur la mer, ajoute que ce lieu faisait partie du *pagus Coriovallensis*, alors administré par le comte Richwin, qui apporta le plus grand zèle dans la réception de ces objets précieux et dans la construction d'une église à Brix : « *ad eum locum qui usque nunc vocatur Brucius* », pour les y déposer (*Chron. Fontan.*, xiv.) Nous ne pouvons douter de l'exactitude de cette donnée topographique, fournie par un personnage qui avait visité les lieux. Il faut donc admettre un *pagus* de ce nom occupant la presqu'île au VIII^e siècle, mais qui ne doit avoir eu qu'une existence passagère, puisque *Nantus* (Saint-Marcouf), appartenant à cette même presqu'île, est expressément désigné par les hagiographes du VII^e siècle comme situé dans le Cotentin : *fiscus in pago Constantino qui vocatur Nantus*; et qu'après le fait rapporté par la Chronique de Fontenelle, on ne trouve plus aucune trace de la circonscription qu'elle indique.

Au XI^e siècle, le duc de Normandie, Richard III donna en dot à sa femme Adèle (comme nous venons de le voir), la ville et le comté de Coutances, ainsi qu'un grand nombre de lieux situés dans le Cotentin, et parmi lesquels il y en a quatre qu'il désigne expressément par le nom de *pagi*, savoir : *pagum qui dicitur Sarnes cum aquis et portu maris. . . et pagum qui dicitur Haga cum sylvis et portu maris. . . pagum qui appellatur Balteis cum aquis, terris cultis et incultis, et eum qui dicitur Egglandes*. C'est une indication tout à fait vicieuse, et aucune de ces quatre localités ne constitue un véritable *pagus*. La première est le fertile canton connu encore aujourd'hui sous le nom de Val-de-Saire, emprunté à la rivière qui y coule (2); la deuxième, la contrée naturelle de la Hague, dont les landes à perte de vue ne peuvent plus mainte-

(1) Dans un autre passage de la Chronique de Fontenelle (c. xvii), on retrouve ce nom moins altéré : de *Corialinse* (pago).

(2) *Ex dono Willelmi de Ansnevilla ecclesiam de Ansnevilla apud Sarnes (Anneville-en-Saire) et totum mariscum e cimiterio usque ad aquam Sares. . . »* Ch. de Henri II en faveur de Lessai. 1166.

nant se couvrir d'une végétation sylvestre qu'au moyen de soins infinis; la troisième, le Bautois, petit pays dont la circonscription paraît avoir été déterminée par l'emplacement d'une forêt : « *Et de foresta illorum de Balteis omnes alias ecclesias* ». (*Charta pro exaquo*, 1056.) Quant à la quatrième, Eglandes, ce n'est plus maintenant qu'une commune isolée.

Aujourd'hui le nom de Cotentin ne s'applique plus à la totalité du diocèse, mais le plus souvent à la presqu'île, et quelquefois seulement à la circonscription de l'ancien archidiaconé du Cotentin.

§ VI. — DIOCÈSE D'AVRANCHES.

11. *Pagus Abrincatinus*, AVRANCHIN. — Le diocèse d'Avranches ne renferme que le *pagus Abrincatinus* (*Abrincensis*, *Abrincadinus*, Avranchin), sur l'ancienne circonscription duquel nous n'avons presque aucun renseignement. On sait que ce diocèse était, au moins depuis l'invasion normande, bien inférieur en étendue à tous les autres de la province. Nous avons donné sa limite septentrionale. A l'orient, la ligne de séparation était au-delà de Ger, de Saint-Georges de Rouellé, de Saint-Cyr de Bailleul et d'Heussé. Au midi, elle allait de ce dernier point gagner la ligne du Couesnon au-delà de Montanel et de Sacé. Tout le monde sait que cette petite rivière a toujours servi au sud-ouest de frontière à la Normandie du côté de la Bretagne. Nous avons peine à croire que la cité des Abrincates et la ville épiscopale d'Avranches, la troisième en rang de la seconde Lyonnaise, n'aient pas possédé primitivement un territoire plus étendu; mais nous n'avons aucun fait à produire à l'appui de cette conjecture, le seul point de l'Avranchin qui soit cité dans des documents antérieurs à l'invasion normande étant Précei, *Patriciacus*, qui, situé entre Avranches et Pontorson, ne peut nous fournir aucune donnée sur les anciennes extensions qu'aurait eues le *pagus* à l'orient ou au midi. Une charte de Charles le Chauve (860) compte ce lieu parmi les propriétés du monastère de Corbion (Saint-Lomer le Moutier), et l'abbé Guarnon y transporta, en 872, les reliques du saint pour les soustraire à la fureur des Normands, qui n'avaient pas encore pénétré dans cette portion reculée de la Neustrie : « *In pago quoque Abrincadino villa*

Patriciacus (1)... *in pagum Abrincadinum in villam quæ dicitur Patriciacus* (2)... »

MENTIONS DE L'AVRANCHIN OU DE LIEUX APPARTENANT A SA CIRCONSCRIPTION.

L'Avranchin figure sous les noms d'*Abrincatinum* et d'*Aprincatum* dans les listes de tournée des *missi dominici* de 802 et de 853.

Une charte assez suspecte d'Ives de Bellêmes en faveur du Mont-Saint-Michel, citée par M. Cauvin dans son *Essai sur la statistique de l'arrondissement de Mamers*, p. 166, donne les noms de neuf localités « *sitas in territorio Cenomannico in confinio Abrincatensis regionis* ». Ce sont : « *villa Arunton, Cantapia, Valendrin, Lasserius, Mongul-fon, Cardun, Larcellosa, Gennes* (995) ».

Richard II donna à l'abbaye du Mont Saint-Michel les biens suivants dans l'Avranchin : « *Concedo denique in comitatu Abricacensi villam quæ dicitur Sancti Johannis sitam super mare cum omnibus ad eam pertinentibus* (Saint-Jean le Thomas) ; *silvam quoque quæ dicitur Buva cum silvulis quibusdam aspicientibus ad eam ; in eodem siquidem comitatu dono et in perpetuum donatum esse volo in burgo qui appellatur Beverona* (Beuvron) *quidquid in eo mei juris erat, cum VIII molendinis...* »

La bulle d'Adrien IV en faveur de l'abbaye de Saint-Sever, que nous avons déjà citée, mentionne les propriétés suivantes comme situées dans l'Avranchin : « *In Abrincensi pago decimam molendinorum de Sancto Jacobo* (Saint-James de Beuvron) ; *..... in Burceio* (Brecei) *ac Lucerna* (la Luzerne) *ecclesiam..... in monte Aquilæ LX acras terræ... in campo Botri vineam comitis. Apud Bullum* (Bouillon) *terram unius carrucæ et unam piscariam in mari super fluvium Thar...* »

§ VII. — DIOCÈSE DE SÉEZ.

Le diocèse de Séez, l'un des plus irréguliers de la Normandie, est aussi l'un de ceux dont la topographie présente le plus d'obscu-

(1) Hist. de Fr., VIII, p. 864.

(2) Ibid., VII, p. 365.

rité. On ignore jusqu'au nom de la cité qui l'occupait primitivement, et dont le chef-lieu ne fut remplacé par Sées qu'à une époque fort avancée de la domination romaine. Cependant plusieurs faits nous paraissent de nature, sinon à l'établir d'une manière authentique, au moins à le faire conjecturer avec les plus fortes présomptions. Ces faits sont le nom d'Hiémois, qu'a toujours porté, jusque longtemps après l'invasion normande, le *pagus* qui en représentait la masse; le titre d'évêque d'Exmes, que prend son évêque dans le premier acte authentique où il figure (*Litaredus episcopus ecclesiae Oximensis*, premier concile d'Orléans, en 511); et enfin l'existence d'une voie romaine parfaitement caractérisée, tendant du chef-lieu des *Viducasses* à Exmes, et se prolongeant probablement au delà vers l'orient. Nous ne voyons dans le silence de l'histoire aucune supposition plus propre à motiver ces trois faits, que l'existence d'une cité ayant porté le nom d'Hiémois, et ayant eu son chef-lieu à Exmes (1).

12. *Pagus Oximensis* (2), HIÉMOIS. — Ce qu'il y au moins de certain, c'est que l'Hiémois (*pagus Oximensis*, *Oxmensis*, *Oxminsis*, *Oxomensis*, *Oximus*, *Osismensis*, *Otmensis*, *Oismacensis*; *diœcesis Oximensis*; *comitatus Oximensis*, *Oismacensis*, *Oximium*; Hiémois, Oismois, Exmois) est l'un des *pagi* les plus importants et les plus authentiques qu'ait renfermés le territoire de notre province.

Une opinion fort répandue et partagée par des savants illustres étend jusqu'à la mer, même avant la domination normande, les limites septentrionales de l'Hiémois; elle repose sur ces deux faits que toute la portion du diocèse de Bayeux, située sur la rive droite de l'Orne, et composée des doyennés de Troarn, Vaucelles et Cinglais, portait autrefois le nom d'archidiaconé d'Exmes ou d'Hiémois (de *Oximio* ou *Oximensis*), et que la rue Saint-Jean de Caen qui conduit de l'autre côté de cette rivière s'appelait au moyen âge rue Exmoisine. On peut ajouter qu'une charte de Henri I^{er}, en faveur de Troarn, est adressée à ses vassaux de l'Hiémois : *fidelibus suis de Oximino*; que Wace, dans la des-

(1) Depuis que ceci est écrit, nous avons appris l'existence de ruines romaines très-étendues au bas du coteau d'Exmes, qui fournissent un puissant appui à notre conjecture.

(2) On doit se garder de confondre les habitants de ce *pagus* avec leurs homonymes bretons, les *Osismi* des anciens, qu'on trouve souvent appelés au moyen âge *Oximi*, et leur pays *provincia Oximensis*. On sait que les *Osismi* occupaient l'emplacement des diocèses de Quimper et de Saint-Pol de Léon.

cription de la bataille du Val des Dunes, place ce lieu dans l'Hiémois (1); que Robert Dumont dans sa chronique en fait autant pour Fontenai le Marmion (2); et qu'enfin Robert I^{er}, dans sa charte en faveur de la cathédrale de Rouen, signale comme appartenant à l'Hiémois plusieurs lieux du Cinglais (3). Nous conviendrons que sous les ducs de Normandie (et peut-être par suite d'un envahissement de ce même Robert I^{er} lorsqu'il était comte d'Exmes), l'Hiémois s'est étendu entre l'Orne et la Dive, fort au-delà des limites du diocèse de Sées; mais, après un examen de cette question aussi approfondi qu'il nous a été possible de le faire, nous persistons à croire que ce fut une innovation normande, qui au reste laissa peu de traces, puisque nous n'en connaissons pas d'autres que celles que nous venons de mentionner. Notre savant compatriote, l'abbé de La Rue, après s'être fort éloigné de notre opinion à cet égard, avait fini par y revenir, ainsi qu'il l'a consigné dans ses notes manuscrites sur le *Traité des Origines de Caen*, par Huef.

Au-delà de la Dive, la question est beaucoup plus obscure. Il ne nous paraît cependant pas douteux que l'Hiémois n'ait toujours possédé au moins ce que le diocèse de Sées avait conservé de ce côté jusqu'à la ligne de la petite rivière d'Oudon, mais nous ne pouvons dire s'il s'étendait beaucoup au delà vers la Vie et la Touque. Dans le cas où il n'y aurait eu qu'un Neuville dans ce quartier de la Normandie, la charte

(1) « Valesdunes est en Oismeiz »
« Entre Argences à Cingueleix. »

(2) *Gaufridus comes Andegavis obsedit et postea destruxit in Oximensi pago castellum Fontanetum munitissimum et arte et natura, quia Robertus Marmion dominus castelli tenebat contra eum Falesiam. Chron. Normann. ad annum 1139.*

(3) Suivant la leçon du *Neustria Christiana* : « In Oximensi comitatu Niciacus (Neci) cum ecclesia et omnibus appenditiis; in villa Oilliaco XXXIII Mansloht quos dedit Sperennagarus. . . »

Suivant la leçon du *Cartulaire* : « In comitatu Oismacensi villam quæ dicitur Niciacus cum ecclesia et molendinis et omnibus ad eam pertinentibus; in ipso eodem quoque pago II villas, Bolonem (Boulon) et Lestam (N.-D. de Laise) vocatas, cum ecclesiis et molendinis et pratis ac universis earum appenditiis; adhuc autem et in ipso eodem pago, in villa quæ Oilliacus vocatur, XXXIII partes, quæ vulgo Masloth dicuntur. . . »

Un passage du *Cartulaire* nous fournit des données plus précises sur l'origine de ces propriétés qui paraissent n'avoir pas été données, mais seulement confirmées par Robert I^{er} : « Rodulfus comes frater primi Ricardi comitis dedit villam in Oximensi pago quæ vocatur Bolon, et alteram quæ vocatur Leisia ad communem victum fratrum. »

« Osbernus quidam vir nobilissimus dedit villam in Oximensi pago quæ vocatur Neci. »

de Charles le Simple en faveur de Saint-Évroult (1) nous fournirait la preuve que le *pagus Oximensis* allait au moins jusqu'à Neuville sur Touque, mais il en existe un autre près de Séez. En approchant de la Charentonne, nous trouvons des témoignages plus positifs de l'ancien état de choses. D'abord la charte dont nous venons de parler dit expressément que l'abbaye de Saint-Évroult était située dans le comté d'Exmes, *in comitatu Oximensi*; ensuite nous savons par Orderic Vital que Giroie, seigneur de Montreuil l'Argillier, ayant à son arrivée dans le pays questionné ses vassaux sur le diocèse auquel ils appartenaient, en reçut cette réponse qu'ils ne dépendaient d'aucune circonscription ecclésiastique; sur quoi il se décida à adopter le diocèse de Lisieux, uniquement parce que l'évêque était celui du voisinage qui lui inspirait le plus de vénération. Sur son invitation, Baudri de Bocquencé, Wascelin d'Échanfré et Roger du Merle adoptèrent le même pasteur. Or, toute cette contrée appartient à la région naturelle, connue encore aujourd'hui sous le nom de pays d'Ouche, et qui a pris son nom d'une vaste forêt qu'elle a remplacée sur les deux rives de la Charentonne; et, puisqu'il est certain que son chef-lieu appartenait dans l'origine à l'Hiémois, nous croyons avoir le droit de supposer qu'il en était de même au moins de toute la portion située sur la rive gauche.

Il pourrait se faire qu'il en eût été pareillement ainsi d'une fraction quelconque de la portion du pays d'Ouche qui s'étendait sur la rive droite de la Charentonne jusqu'à la Risle, et qui depuis l'invasion normande n'a pas cessé d'appartenir au diocèse d'Évreux; mais le défaut absolu d'anciens renseignements topographiques sur ce quartier laisse la question complètement indécise.

Au reste, que la frontière orientale de l'Hiémois partit de la source de l'une ou de l'autre de ces deux rivières, nous pouvons affirmer qu'elle allait gagner celle de l'Avre et la forêt du Perche, *salus Perticensis*. La Commanche et l'Huisne formaient dès cette époque la ligne de séparation d'avec le *pagus Carnotenus*, en y laissant Nogent le Rotrou, situé sur leur rive gauche et qui a toujours dépendu du diocèse de Chartres.

Au midi, l'Hiémois était séparé du *pagus Cenomannicus* et de la vicairie de Saonnois, *vicaria Sagonensis*, par les mêmes limites qui ont

(1) Ce prince y cite, parmi les propriétés du couvent dans l'Hiémois, un lieu nommé *Novavilla*.

existé entre les deux évêchés jusqu'à la Révolution (1), et particulièrement par la Sarthe depuis Barville jusqu'à Saint-Ceneri. Nous savons d'une manière positive qu'Alençon et Saint-Ceneri lui appartenaient. Un document de 732 nous indique *Digmaniacus*, aujourd'hui Damigni, comme situé « *in pago Osimensi in centena Alancionensi* (2) » ; vers 550 saint Ceneri, *Oximensem dioecesim petens*, vient s'établir *super Sartæ fluvium*, dans le lieu qui depuis cette époque a constamment porté son nom.

De Saint-Ceneri, la ligne de séparation remontait le long du Sartou jusqu'à Saint-Denis, puis de Saint-Denis aux environs de la forêt d'Halouse, en laissant en dehors le Passais Normand, et enfin de ce dernier point, toujours à travers un pays extrêmement accidenté, jusqu'à Ouilli le Basset. Telles étaient, du côté de l'ouest au moins, les limites de l'évêché, car nous n'avons à y rattacher d'une manière authentique que deux points qui, bien que situés dans cette portion occidentale de l'Hiémois, se trouvent assez loin de la ligne de circonscription : ce sont Neuvi au Houlme, qui figure dans une donation à Fontenelle, au commencement du VIII^e siècle, comme chef-lieu d'une centenie : « *In pago Oximensi in centena Noviacense* (3), et Bernai sur Orne : *in Brinnaco in Exominse (mansionilia) IV... Gesta domni Aldrici, Cenomannensis episcopi.* »

MENTIONS DE L'HIÉMOIS ET DE LIEUX SITUÉS DANS SA CIRCONSCRIPTION.

Dans la charte de Vandemir et d'Ercamberte, on trouve les passages suivants relatifs à l'Hiémois : « *Ad monasterio Aolinovilla ubi vir venerabilis Vigur præesse videtur, villa cognominante Villare* (peut-être Villers en Ouche) *in pago Oxmense cum omne merito et integritate... Ararnio* (Ernes?) *in pago Oxminsi, Ociliaco in pago Oxminsi... villas cognominantes Lubariaci* (Louvrières) *in pago Oxminsi* »

(1) L'auteur de la *Vie de saint Aldric* indique la forêt de Blavou comme située, au IX^e siècle, dans l'Hiémois : *In silva Blavau in pago Oxomense* Le texte imprimé porte *Blanau*, mais nous ne doutons pas qu'il ne faille lire *Blavau*.

(2) *Chron. Fontanell.*, VIII.

(3) La propriété transmise dans cette donation est ainsi désignée : *Montecellus villam cum adjacentiis suis : Meriliaco, Nervimaco, Ciriliaco*. Nous pensons qu'il s'agit du hameau des Monceaux et des communes voisines : Merri, Ners et Croci.

En 698, Benigne, qui fut ensuite abbé de Fontenelles, donna à ce monastère, entre autres domaines, « *Condatum etiam patrimonium, quod est in pago Oximo* » (probablement Condé le Butor, près Séez). [*Chron. Fontanell.*, VII.]

Nous avons mentionné la donation à Fontenelles, en 712, de « *Montecellus villa cum adjacentiis suis.* » (*Chron. Fontanell.*, VII.) En 724, troisième année du règne de Thierry III, au palais de Tolbiac, le 19 juillet, saint Bénigne revendiqua cette propriété contre le comte Berthaire, devant Charles Martel : « *Evindicavit contra Bertharium comitem villam quæ vocatur Montecellus, quæ est sita in pago Oximensi* ». (*Ibid.*)

Vers 730 : « *Quidam homo cupiditatis peste correptus, nomine Evrefredus, ex rebus S. Confessoris (Hermenlandi) in pago Oximense villam quæ vocatur Cranna (Crennes) abstrahere nisus est...* » (*Vita S. Hermenlandi abb. Antrensis, ap. Act. SS. Ord. S. Benedicti, Sæc. III.*)

En 732, la onzième année du règne du même prince : « *Quidam illustris nomine Bertus largitus est portionem aliquam de villa Digmaniaco (ou Dogmaniaco : Damigni), quæ sita est in pago Osimensi in centena Alancionensi, et illam rem quæ vocatur Vanda in centena Saginse [Vandes]* » 1. (*Ibid.*, VIII.)

Widon le Laïque, abbé de Fontenelles en 753, était originaire *ex pago Oximensi*. (*Ibid.*, XV.)

Vers la même époque, sainte Opportune, « *Inclyti Oximensis pagi... pervenit ad quoddam monasterium Sagiensi urbi vicinum, quod est in saltu Algivæ situm* » ; son frère, saint Chrodegand, en partant pour Rome, confie l'évêché à un personnage nommé Chrodebert, qui était « *præses Oximensis pagi* ». (*Act. SS. Ord. S. Benedicti, Sæc. III.*)

Dans la liste de tournée des *missi dominici* de 802, l'Hiémois est désigné sous le nom d'*Oxmensis* (*Hoxonensis* suivant Chiniac), et dans celle de 853 il est appelé *Oxmisis*.

En 849, Charles le Chauve accorda par un diplôme authentique « *Mansos L in villa Noviento in pago Otminse... Odoni comiti et ministeriali suo* ». (*Histor. de Fr.*, VIII, 505.)

On lit dans le Polyptique d'Irminon, XII, p. 122 :

BREVE DE CENTENA CORBONENSI.

	<i>In villa quæ dicitur Pontis...</i> (Il y a deux lieux portant ce nom);
	<i>In villa quæ dicitur Curtis Saonis..</i> (Courgeon);
	— — <i>Landas</i> (les Landes ou Landres);
<i>In pago Oximense in centena Corbonense</i>	<i>In loco qui dicitur Curtis Ansgili</i> (Courtail);
	<i>In villa quæ dicitur Gamarziacas.....;</i>
	<i>In loco qui dicitur Curtis Frudanis et in villa Gamartiazas.....,</i>
	<i>In villa quæ dicitur Curtis Dotleni (alias Dodleni : Courtoulain);</i>
	— — <i>Mons Aldulfi.....;</i>
	<i>In villa quæ dicitur Manvis</i> (Mauves, autrefois Manves);
	<i>In loco qui dicitur Mons Acbodi.....;</i>
	<i>In villa quæ dicitur Mosoni.....;</i>
	— — <i>Monsdroitmundi.....;</i>
	— — <i>Rotnis...</i> Saint-Mards de Reno?);
	<i>In villa quæ dicitur Villaris...</i> (Villiers sous Mortagne.
	— — <i>Curtis Saxone Court-Sessin);</i>
<i>In eodem pago et in eadem centena</i>	— — <i>Curtis Sedoldi</i> (Courserault?);
	— — <i>Curtis Waldradane</i> (Court-gaudré?);
	<i>In loco qui dicitur Villaris ad illam Wactam</i> (Villiers, hameau de St-Germain-de-la-Coudre?);
	<i>In villa quæ dicitur Curtis Ansmundi.....;</i>
	— — <i>Molevardi...</i> (Moulhard?);
	— — <i>Mons Ainhildis.....;</i>
	— — <i>Peciau.....</i> (Poix);
	— — <i>Arsicius</i> (Arsisse, près Corbon);
	— — <i>Lausei</i> (Loisai ou Loisail);
	— — <i>Vallis Maurharri.</i>

En 900, Charles le Simple accorda aux chanoines de Saint-Évroult : « *Canonicis ex monasterio S. Petri, in quo Ebrulfus Sanctus corpore quiescit, qui vocatur Uticus (Ouche) in comitatu Oximensi* » une charte renfermant le dénombrement de leurs biens : « *Scilicet in comitatu Oximensi villam Agon (Heugon?); Pontum; Novam Villam (Neuville sur Touque ou Neuville près Sééz); Medro (ou Methro, Merri le Jonquet); Hardolit (ou Hardlolit); Villareridum (Villeraï, près Condeau); Balcantium (Bauquencei), Muiacum, Abrontinum, Broilum. . .* » (Hist. de Fr., IX, p. 489.)

Au x^e siècle, Ives de Bellême, en fondant l'église du vieux château de Bellême, lui donna : « . . . *et in pago Oximense post obitum hodie tenentium ecclesia nobiliter ædificata in villa quæ nuncupatur à circummanentibus Vetu Belismo (le Vieux Bellême); itemque alia in honore S. Joannis Baptistæ in silva quæ vocatur Bodolensis nuper ædificata (Saint-Jean de la Forêt); similiter etiam in villa quæ dicitur Berzillis (Berdhuis) ecclesia in honore S. Martini super fluviolum Edra (la rivière d'Erre). . . in ipsa vicaria super fluviolum supra nominatum in villa Domciaco (Dancé) ecclesiam in honore S. Jovini dedicatam; villam quæ vocatur Curtiole (Courtiout); et aliam quæ vocatur Curte Perpedum. . .* » (Cart. maj. monast., II, p. 295.)

La charte d'Enna, en faveur de Saint-Ouen de Rouen, donnait à cette abbaye entre autres propriétés, « *in pago Oismacensi tantum Constantii villam. . .* »

« *In Oximensi pago situm est castrum quod Falesia nuncupatur,* » dit le narrateur des miracles de saint Wulfran.

La charte d'Adrien IV, en faveur de Saint-Sever (1158), lui attribue les propriétés suivantes dans l'Hiémois : « *In Oximensi pago villam quæ dicitur Campo Osberti (Champ-Aubert) cum ecclesia, pratis et vinea; vineas de monte Harengel; ecclesiam S. Anastasiæ; . . . ecclesiam de Gisneio (Gineï); in Pomeria terram unius vavassoris; decimam molendinorum de Consillis; . . . decimam partis illius quam comes habet in molendino Desnos; decimam unius carrucæ comitis de Ciseio [Cisei] (1); decimam fericæ de Ricardia; decimam molendini ipsius villæ.* »

En 1024, Richard II donna à Saint-Wandrille : « *In Oximensi pago*

(1) Cisaï appartient à la portion de l'Hiémois qui passa au XI^e siècle dans le diocèse de Lisieux, ainsi que nous l'avons vu ci-dessus.

ecclesiam de Oximis (Exmes) *ecclesiam Cambagi* (Chamboi)
ecclesiam Ulmiri (Ommeel) *ecclesiam de Aveneie* (Avenelles)
ecclesiam de Argentele (Argentelles) »

En 1035, Robert I^{er} donna à Montivilliers : « *Sigefridivillam in Oismeis* (1) . . . »

En 1090, Orderic Vital s'exprime ainsi : « *Expediam conflictus et damna Oximensium. Robertus Belesmensis in eminenti loco, qui Furcas vulgo dicitur* (Fourches) *castellum condidit, et illuc habitatores Vinacii transtulit* (le Vignats) . . . *aliud quoque oppidum, quod Castellum Gunterii* (Château-Gontier) *nuncupatur, super Olnam fluvium ad Curbam* (la Courbe) *construxit, per quod Holmetiam regionem* (le pays du Houlme) *sibi, licet injuste, penitus subjugare putavit. . . . »* (Ord. Vit., l. VIII, p. 691.)

En 1137, le même auteur nous dépeint l'invasion de l'Hiémois par le comte d'Anjou, Geoffroi : « *Nam ab initio maii crudelem guerram exercuit, incendioque et rapina, hominumque cædibus depopulari Oximensem pagum summopere studuit. Basolcas* (Bazoches au Houlme) *oppidum Rogerii de Molbraio cum ecclesia combussit; ibique XVI homines ignis extinxit. Divenses monachi pro tuitione sui C et X marcos argenti Andegavorum consuli pacti sunt. . . . similiter Fiscannenses pro argentiis C marcos erogaverunt.* » (Ibid., XIII, p. 909.) On remarquera qu'Orderic Vital semble, à l'exemple de ses contemporains, placer Argences dans l'Hiémois.

13. *Pagus Sagiensis*. — Vers le milieu du ix^e siècle, il s'opéra un grand démembrement dans l'Hiémois; mais là comme ailleurs, il paraît n'avoir été que passager. La ville épiscopale de Séez, qui n'était encore, à l'époque de la rédaction de la Chronique de Fontenelles, c'est-à-dire vers 835, que le chef-lieu d'une centenie, et *illam rem quæ vocatur Vanda in centena Saginse*, donnait son nom à un *pagus* distinct à l'époque de la tournée des *missi dominici* créés par le capitulaire de 853, et la séparation d'avec le *pagus* primitif était si complète que l'inspection n'en fut pas confiée aux mêmes personnages. Nous avons vu que les commissaires chargés d'inspecter l'Hiémois devaient embrasser dans leur tournée l'Avranchin et le Cotentin, le Bessin, ses sous-

(1) Nous pensons que Robert a encore ici porté les limites de l'Hiémois bien au-delà de leur situation réelle et que *Sigefredivilla* doit être Cheffreville près Fervaques.

divisions et le Lieuvin. Le pays de Séez fut au contraire réuni avec le Maine, l'Anjou et la Touraine. Peut-être cette distraction avait-elle eu lieu en faveur de l'évêque Hildebrand, prélat guerrier, et qui était occupé à une expédition militaire contre les Normands de la Loire, lorsque les moines de Saint-Maur des Fossés apportèrent dans le nouveau *pagus*, *in pagum Sagensem*, les reliques de leur patron pour les soustraire au pillage. Elles y restèrent un an et demi dans le territoire du Mesle-sur-Sarte [*ad villam quæ Merula nuncupatur*, dit un récit contemporain] (1), déposées dans l'église de Saint-Julien, qui, située de l'autre côté de la rivière, appartient aujourd'hui à une autre commune, et qui paraît avoir été la paroisse primitive du Mesle-sur-Sarte. Nous voyons par là jusqu'où s'étendait le *pagus Sagiensis* au sud-est. Il est probable qu'il comprenait toute la région connue sous le nom de campagne d'Alençon, et une grande partie du Houlme, autre vaste contrée, qualifiée à tort de *pagus* par l'auteur du récit des miracles de saint Wulfran, qui, en parlant d'Asnebec, le place *in pago qui Hulmus vocatur* (2). Peut-être la ligne de séparation des deux pays fut-elle de ce côté le Don et l'Orne, comme la Sarthe au levant et au midi. Quoiqu'il en soit, le *Sagisum* ne paraît pas avoir eu une existence plus longue que les deux *Otlingua*, puisqu'il n'en est déjà plus fait aucune mention dans le diplôme de Charles le Simple en faveur de l'abbaye de Saint-Évroult, qui était située si près de là, et qui n'aurait pas manqué de posséder quelque domaine dans sa circonscription.

14. *Pagus Epicensis*. — Nous devons encore mentionner ici un *pagus* éphémère appartenant ou contigu au diocèse de Séez, qui ne nous est connu que par la charte de Charles le Chauve en faveur de Saint-Lomer le Moutier, sous la date de 860. C'est le *pagus Epicensis* qui figure entre l'Hiémois et le Corbonnais dans le passage suivant : « *Item in pago Oximense et Epicense et Corbonisse villa Nugantus et Suriacus atque Aurmiacus cum omnibus possessionibus in præscriptis comitatibus pertinentibus* (3). » Cette citation suffit pour nous attester que le *pagus Epicensis* a réellement existé et qu'il était administré par

(1) Hist. de Fr., VII, p. 347.

(2) *In pago qui Hulmus vocatur.... in platea castelli quod Asnebec dicitur.... (Mirac. S. Wulframni episc. Senon. apud Act. SS. Ord. S. Benedicti. Sæc. III. — Hulmetia regio.... Ord. Vit., p. 691.)*

(3) Hist. de Fr., VIII, p. 864.

un comte distinct, mais non pour nous en faire retrouver l'emplacement. Des trois localités dont les noms suivent ceux des *pagus*, la seconde, *Suriacus*, doit, d'après l'ordre dans lequel elles sont citées, appartenir au *pagus Epicensis*, et la troisième, *Aurimiacus* (ou plutôt *Auriniacus*), au Corbonnais. Or, *Suriacus* est très-probablement Suré, d'autant plus que ce lieu a continué d'appartenir à l'abbaye de Saint-Lomer, après l'invasion normande; et *Aurimiacus*, l'un des deux Origni, éloignés de Suré d'environ une lieue, l'un à l'orient, l'autre au midi. On peut donc croire, dans l'absence complète de renseignements plus précis, que ce *pagus* temporaire aura occupé une étroite lisière entre le Corbonnais et le Saonnais, qui se prolongeait peut-être au nord entre la première de ces contrées et l'Hiémois proprement dit, de manière à justifier l'ordre dans lequel ils sont énoncés (1).

Quant au troisième lieu cité dans ce passage, *Nugantus*, nous ne connaissons aujourd'hui aucun endroit de l'Hiémois proprement dit, ni même de tout l'ancien évêché de Sééz, qui porte ce nom; néanmoins, il n'est pas permis de douter que dans cette contrée il n'en ait existé un à cette époque, puisqu'un autre diplôme de Charles le Chauve, sous la date de 849, accorde au comte Odo cinquante *mansi in villa Noviento in pago Otminse* (2). On peut supposer que ce Nogent aura perdu son nom primitif pour prendre celui du saint protecteur de l'abbaye, à laquelle il fut donné en 860, et que c'est aujourd'hui Saint-Lomer sur Guerne, commune située entre Sééz et Moulins la Marche.

15. *Pagus Corbonensis*, CORBONNAIS. — Quoi qu'en ait dit une tradition de l'église de Sééz, consignée dans l'Office de saint Latuin (3), il n'y a jamais eu de véritable *pagus Perticensis*. Le Perche n'était, avant l'invasion normande, qu'une forêt : *saltus Perticus*. Lorsque Grégoire de Tours a parlé du *Carnotenus pagus quem Pertensem vocant* (4), c'est visiblement, ce nous semble, dans le sens de contrée,

(1) Cependant il ne serait pas absolument impossible que *Suriacum* ne fût Sevré, près Bernai-sur-Orne; et qu'ainsi pendant sa courte existence le *pagus Epicensis* n'eût occupé, à l'extrémité occidentale de l'Hiémois, tout ou partie du terrain compris entre l'Udon, l'Orne, le diocèse de Bayeux et le Passais, de manière à présenter de ce côté, pour ainsi dire, le pendant du Corbonnais, au lieu de n'être qu'une étroite lisière entre lui et le *pagus* principal, comme dans l'autre supposition.

(2) Ibid. VIII, p. 505.

(3) « *Laluinus Christianam fidem per pagos Otminsem, Epicensem et Perticensem magno labore nec minori successu propagasse creditur.* » Brev. Sag. P. Hiem.

(4) *De gloria Confess. XCIX.*

canton, qu'il a employé ce mot. Mais à l'ouest et au midi des vastes solitudes de la forêt du Perche, entre l'Hiémois et le Maine, se trouvait une circonscription de ce genre plus authentique, démembrée de l'Hiémois et bornée par la Commanche et l'Huisne, à l'est, et par la Sarthe au nord-ouest : c'était le *pagus Corbonensis*, *Corbonisus*, *Corbonisse*, Corbonnais (1), que nous avons vu cité avec le *Sagisum*, le Maine, l'Anjou et la Touraine dans la liste de tournées des *missi dominici* de 853. Nous avons déjà fait voir que cette contrée appartenait à l'Hiémois, lorsque nous lui avons donné pour limites à l'est la Commanche et l'Huisne. C'est ce qui est prouvé par le chapitre du Polyptique d'Irminon, consacré à la centenie du Corbonnais, où toutes les localités qui en dépendent sont portées comme existant *in pago Oximense in centena Corbonense* (2). Quoiqu'une grande partie de ces localités ne puissent plus être retrouvées à cause des changements opérés dans les dénominations et particulièrement de la substitution de beaucoup de noms de saints aux anciennes désignations, on en reconnaît assez pour se convaincre qu'elles occupaient la circonscription de l'archidiaconé de Corbonnais et de celui de Bellême, qui n'en est qu'un démembrement postérieur au x^e siècle. Bientôt la centenie devint un véritable *pagus*, ainsi que l'atteste la liste de tournées des *missi dominici* de 853 (3). Yves de Bellême et son fils Guillaume, dans leurs chartes en faveur de Marmoutier, désignent indifféremment les mêmes lieux et particulièrement Bellême, comme situés tantôt dans l'Hiémois, tantôt dans le Corbonnais : « *In pago Oximense* (4)... [Cart. Maj. mon., 2, p. 295]... *in pago Corbonensi* (5) [ibid., p. 296]. Cette dernière dénomination

(1) Le Corbonnais empruntait son nom à l'établissement jadis important de Corbon, où il a été battu monnaie sous la seconde race. Il paraît que ce lieu avait aussi donné son nom à une forêt, mentionnée dans la charte de fondation du prieuré de Ceton : *Foresta quæ dicitur Corbonum... foresta Corbono*.

(2) Voyez ci-dessus, p. 36.

(3) Ce *pagus* subsista plus d'un siècle. Dans une charte de Saint-Père de Chartres qui ne peut être que de 955, on trouve : « ... *alodum nostrum in territorio Corbonensi*... *Est alodus ipse quem vendimus in villa Condato* (Condé sur Huisne) *cum terris cultis et incultis, pratis, pascuis, molendino super Odanam fluvium* (l'Huisne) *et pertinentiis. In Rovredo villa* (Rivrai) *est mansus unus*... » *Cart. de S. Pere de Chartres*, p. 434. Nous devons remarquer que ces deux points sont sur la rive gauche de l'Huisne et par conséquent hors du Corbonnais proprement dit.

(4) Voyez ci-dessus, p. 34.

(5) *In pago Corbonensi de nostro alodo basilicam in honore S. Albini dedicatam de Buxedo* (Boecé)... *In castro Belismo duas capellas scilicet S. Salvatoris et S. Petri apostoli*...

prévalut sur la première, et au XII^e siècle nous la trouvons encore employée par Orderic Vital (1), malgré le peu d'importance qu'avait, sous a domination normande, son chef-lieu, Corbon, complètement effacé et remplacé par Bellême et Mortagne. Elle a même subsisté jusqu'à nos jours dans le nom d'archidiaconé de Corbonnais, qu'a porté jusqu'à la Révolution la circonscription ecclésiastique qui en occupait la portion septentrionale.

Quant à sa portion méridionale, elle avait emprunté le sien à la ville de Bellême, si importante au moyen âge. Cet archidiaconé de Bellême, qui ne saurait, ce nous semble, remonter plus haut que le XII^e siècle, remplaça un prétendu *pagus Belimensis*, qui n'a jamais existé dans l'acception rigoureuse de ce mot, mais que nous trouvons employé abusivement par Jean, évêque de Séez, dans une charte de 1127 (2) : *In pago Belimensi* (*Cart. Maj. Mon.*, 2., p. 338); vers la même époque, dans un document relatif à l'église du Pin : *In castri Bellissimi* (sic) *pago* (*ibid.*, p. 301), et même dès 1023 dans la donation de Damemarie à Jumièges, par l'abbé Albert : « *Est autem ipse aodus in pago Bellemensi* (3).

Nous devons encore exclure de la liste des *pagi* authentiques le *pagus Alenconiensis*, mentionné dans la charte de Guillaume de Bellême pour Lonlai [1026] (4), comme renfermant Saint-Laurent de Beaumesnil et Echufflé. Alençon est visiblement trop près de Séez pour

(1) *Quidam vir, genere Brito, nomine Goisfredus, in pago Corboniensi habitavit...* *Ord. Vital*, VI, 627.

(2) « *Præter hoc etiam tam in castro quam in pago Belimensi has vobis ecclesias concedimus possidendas: in ipso castro ecclesiam S. Salvatoris et ecclesiam S. Petri. Extra castrum ecclesiam de Curte* (Saint-Ouen de la Cour), *et eam de Pinu* (le Pin), *et eam de Berlerviler* (Bellavilliers), *et eam de Buxello* (Boécé), *et eam de Curtleonard* (Colonard), *et eam de Orinniaco* (Origni), *et eam de Evriciaco et eam de Curteolt* (Courtout), *et ecclesiam S. Martini de Valle...* *concedimus quoque ecclesiam de Dontiaco* (Dancei)... *nobis vero et ecclesiæ nostræ...* *remanserunt ecclesia S. Johannis de Foresta* (Saint-Jean de la Forêt), *et ecclesia S. Quintini* (Saint-Quentin le Petit)...

In pago vero Oximensi concedimus vobis ecclesiam S. Victorii de Petrariis (Perrières, près Falaise), *et ecclesiam S. Mariæ de Curtmesnil* (Courmesnil), *ecclesiam S. Arnulfi* (Saint-Arnoult en Exmes), *et de... juxta Oximas, et eam de Bernertis* (Bernières sur Dive) *et eam de Espanaio* (Epanai). »

(3) Archives de la Seine-Inférieure.

(4) « *In Alenconii pago conferimus vicum qui vocatur Pulcher Masnillus cum ecclesia et appenditiis omnibus. Alium quoque vicum qui vocatur Elchustis cum omnibus ibidem manentibus...* » Et dans la charte de fondation de cette abbaye: « *Cum decima et terra quam tenet Ulguerius presbyter quam dedit ei Reginaldus episcopus in Alenconensi pago...* »

avoir pu en être détaché autrement que comme centenie ou tout ou plus comme vicairie.

Il nous reste à parler du Passais normand, petite contrée forestière (1) située au sud-ouest de l'Hiémois, et enlevée par les ducs de Normandie aux comtes du Maine. C'est une portion de la région naturelle du Passais, qui a pris son nom de la petite rivière de Pisse, et qui a toujours appartenu au *pagus Cenomannicus* aussi bien qu'à l'évêché du Mans. Elle y occupait une portion de l'ancien territoire de la cité des Aulerques Diablintes, devenue au moyen âge une vicairie : *vicaria, vel condita, vel parochia Diablintica, Diablinticum*.

(1) *Et de forestis totius Constantini et de Passais... Lib. nig. Const. ecclesie.*

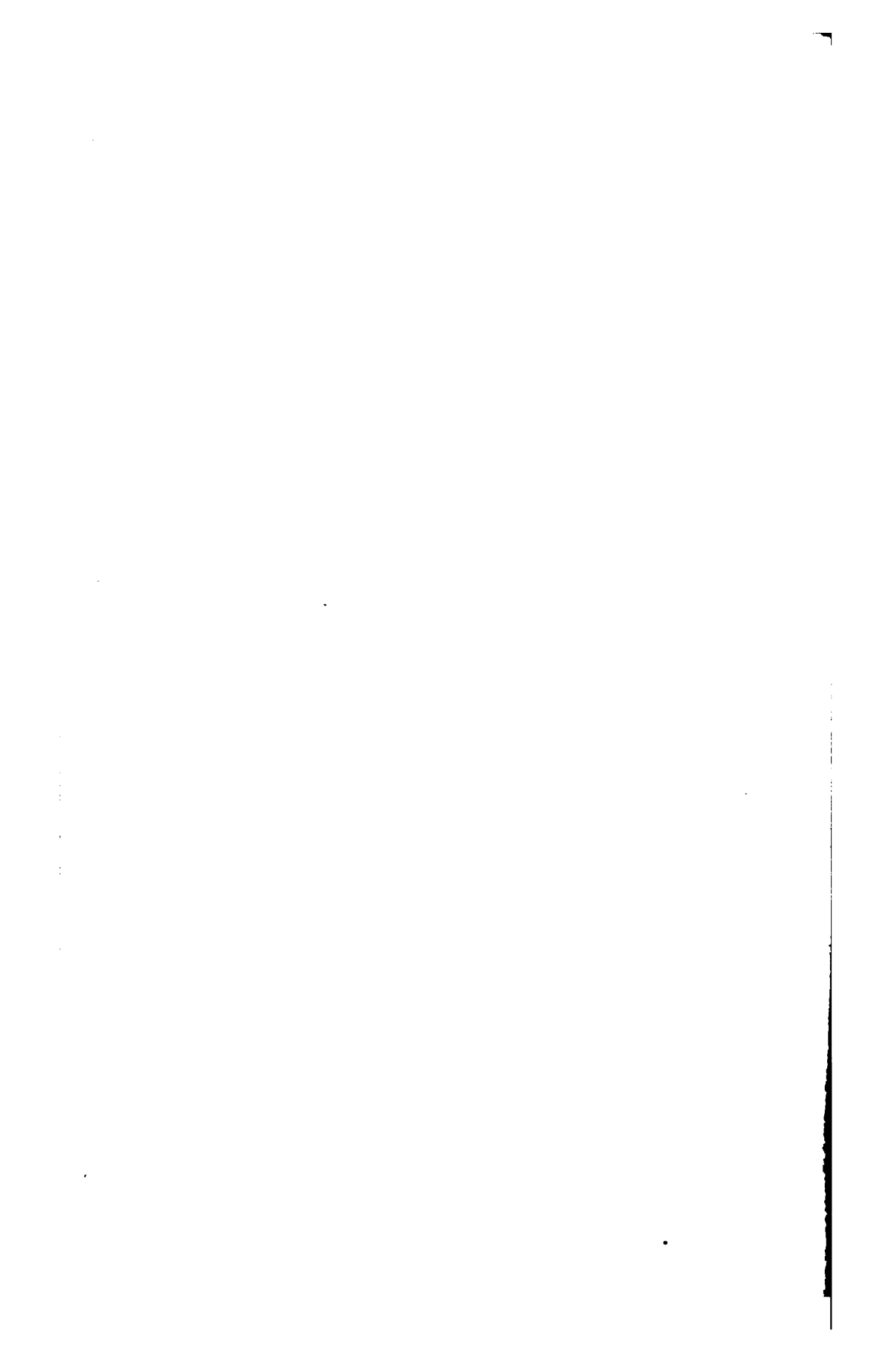
DICTIONNAIRE

DES

**COMMUNES, HAMEAUX, ÉCARTS, CHATEAUX, FERMES
CHAPELLES**

ET AUTRES LIEUX HABITÉS OU BATIS QUELCONQUES DU DÉPARTEMENT DE L'ÈURE

PORTANT UN NOM PARTICULIER



Conformément à l'engagement que nous avons pris l'année dernière (1), nous offrons à nos concitoyens le dictionnaire topographique du département, et nous nous trouverons amplement dédommagé des soins attachés à ce genre de composition, s'il leur épargne quelques difficultés et quelques recherches. Nous recommandons à leur indulgence les erreurs, omissions et doubles emplois qu'ils pourront y remarquer, et nous recevrons avec une vive reconnaissance toutes les indications qu'ils voudraient bien nous fournir à ce sujet, par l'intermédiaire de la préfecture. Ces indications nous fourniront la matière d'un supplément que nous nous proposons d'insérer dans l'annuaire de 1838, en même temps qu'un dictionnaire de tous les anciens noms des communes et hameaux que nous aurons pu recueillir jusque là dans nos recherches (2). Après avoir ainsi suivi dans toutes leurs formes ces dénominations, nous nous hasarderons peut-être à en chercher l'origine et le sens dans un travail ultérieur.

Nos concitoyens remarqueront peut-être quelques différences dans l'orthographe des noms avec celle que nous avons adoptée l'année dernière. Ces changements n'ont eu lieu que dans très-peu de cas et lorsque l'orthographe actuelle était en contradiction trop directe avec la véritable leçon. Les renseignements que nous publierons à ce sujet dans l'annuaire prochain, attesteront toute la discrétion que nous avons apportée dans ces délicats redressements, surtout pour les noms des communes. Quant à ceux des hameaux dont l'orthographe est arrêtée avec moins de précision, nous avons cru pouvoir les

(1) Le Dictionnaire réimprimé ici parut dans l'*Annuaire du département de l'Eure* pour l'année 1837. Il en fut fait un tirage à part. Dans l'Annuaire de 1835, M. Le Prevost avait donné une *Liste par ordre alphabétique des communes, des hameaux, écarts, châteaux, fermes, chapelles et autres lieux habités ou bâtis quelconques portant un nom particulier*; il annonçait que ce travail n'était qu'un premier jet qu'il prenait l'engagement de rectifier dans l'Annuaire suivant.

(2) Ce supplément n'a pas paru. Mais le *Dictionnaire des anciens noms de lieu* forme un volume distinct.

ramener plus librement soit à la forme commandée par l'étymologie, soit au moins à un type unique, toutes les fois qu'il n'en résultait pas d'altération grave dans la prononciation de ces mots, qui ont appartenu jusqu'ici à la langue parlée plus qu'à la langue écrite. Cependant nous nous sommes borné dans certains cas à indiquer entre deux parenthèses le nom primitif et régulier en regard de son barbare dérivé.

Un autre changement que nous n'avons cru pouvoir nous dispenser plus longtemps d'adopter, est la substitution de l'I à l'Y, à la fin des noms de lieu, ou plutôt le rétablissement de l'I primitif que nous y avons toujours trouvé dans les plus anciens documents authentiques et qui n'en a été banni qu'à une époque assez avancée du moyen âge, par la paresse des copistes. Nous nous félicitons de pouvoir signaler ici notre savant ami M. Louis Dubois, comme nous ayant donné, il y a déjà plusieurs années, l'exemple de cette réforme.

Nous devons de vifs remerciements à MM. Legrand, Philémon Fouquet et Boyer de Peireleau, nos collègues au conseil général, Tuvache, notaire et ancien maire de Beuseville, Lefebvre, maire de Saint-Michel-de-la-Haie, Guibert, maire du Teil, Havage, de Cailloux et Chambellan, directeur de la poste à Beaumont, pour l'assistance qu'ils ont bien voulu nous prêter dans notre pénible travail. Nous les prions d'être bien convaincus que dans le petit nombre de cas où ils ne nous a pas été permis de suivre complètement leurs obligeantes indications, les considérations les plus impérieuses ont pu seules nous déterminer à nous en écarter.

A. L. P.

Saint-Martin-du-Tilleul, ce 4 décembre 1836.

NOTA. — Les grandes capitales de romain indiquent les noms des communes.

Les grandes capitales italiques ont été employées pour les noms des communes supprimées, et les noms défectueux des communes.

Le caractère courant pour les hameaux.

Les initiales A. B. E. L. P. désignent les noms des cinq arrondissements du département, auquel appartient chaque commune.

— Afin d'utiliser ce dictionnaire comme table alphabétique, M. Alph. Chassant a ajouté au travail primitif de M. Le Prevost les numéros des pages et des volumes où il est question de chaque localité. Quelques erreurs et des fautes manifestes d'impression ont été corrigées : mais on a respecté l'orthographe adoptée par M. Le Prevost, et qu'il a établie non-seulement dans ce dictionnaire, mais aussi dans son dictionnaire des anciens noms de lieu.

R. B.

DICTIONNAIRE

DES

COMMUNES ET LIEUX HABITÉS OU BATIS

PORTANT UN NOM PARTICULIER

Ce dictionnaire est réimprimé ici pour servir de table. Le chiffre romain indique le volume, le chiffre arabe la page.

Les noms qui ne sont pas suivis de l'indication des pages ne figurent pas dans les articles des Notes topographiques et historiques.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES DONT ILS DÉPENDENT.
Abbaie (l').	Carbec-Grestain, I, 470; Quessigni, III, 3.
Abbaie-du-Parc (l').	Harcourt, II, 239.
Abbaie-du-Trésor (l').	Bus-Saint-Rémi, I, 456.
Abbé (l').	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Acier (l').	Notre-Dame-du-Hamel, II, 504; Saint-Laurent-du-Tencement, III, 438.
ACLOU	BRIONNE, B., I, 87.
ACON	NONANCOURT, E, I, 88.
ACQUIGNI.	LOUVIERS, I, 88, et II, 257.
Acres (les).	Autouillet, I, 453.
Adam (les).	Épaigne, II, 45.
Agneaux-Prevost (les)	Saint-Jean-de-la-Lecqueraie, III, 434.
Aiglan (St).	Neaufle-sur-Risle, II, 449.
Aigle (l').	La Haie-Aubrée, II, 229.
AIGLEVILLE.	PACI, E., I, 90.
AIGNAN-DE-CERNIÈRES (St).	BROGLIE, B., III, 59.
<i>AIGNAN-DE-PONT-AUDEMER(St)</i>	Pont-Audemer, III, 59.
Aignellerie (l')	Saint-Thurien.
Aigremont	Blandei, I, 344.
Aillé.	Épégard, II, 46.
AILLI.	GAILLON, L., I, 90.
AISIER	QUILLEBEUF, P., I, 94.
AJOU	BEAUMESNIL, B., I, 93.
<i>ALAINCOURT</i>	Tillières, III, 284.
ALISAI	LE PONT-DE-L'ARCHE, L., I, 92.
Allais (tes).	Cauverville-en-Roumois, I, 478.
Allemandière (l')	Juignettes, II, 300.
Allevast (l').	Saint-Étienne-l'Allier.
<i>ALLIER (l')</i>	<i>Voy. Saint-Étienne-l'Allier, II, 472.</i>
Allier (l').	Breteuil, I, 434; la Gueroulde, II, 248.
AMAND-DES HAUTES-TERRES(St)	AMFREVILLE, L., III, 60.
AMBENAI	RUGLES, E., I, 94.
Amberville.	Le Torp, III, 283.
AMÉCOURT	GISORS, A., I, 96.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Amfreville	Éturqueraie, II, 65; Routot, III, 45.
Amfreville (les)	Puchai, II, 625.
AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE	AMFREVILLE, L., I, 97.
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	FLEURI, A., I, 99.
AMFREVILLE-SUR-ITON	LOUVIERS, L., I, 400.
AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS	FLEURI, A., I, 400.
ANDÉ	LOUVIERS, L., I, 402.
ANDELIS (les)	I, 403.
André (St)	Saint-Symphorien, III, 244.
ANDRE-LA-MARCHE (Str)	SAINT-ANDRÉ, E., III, 66.
Angerville	Glisolle, II, 485.
ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	ÈVREUX (sud), E., I, 425.
ANGLES (les)	Voy. Saint-Germain-des-Angles, I, 425.
Angles (les)	Broville, I, 447; Écardanville-sur-Eure, II, 21; le Tronquai, III, 346.
Angorie (l')	Lieurei, II, 344.
ANGOVILLE	LE BOURGTEROUDE, P., I, 426.
Angreville	Gaillon, II, 455.
Angrie (l')	Fontaine-la-Louvet, II, 445; Piencourt; Saint- Victor-d'Épine, III, 242.
Aniers (les)	Le Fidelaire, II, 405.
Anne (Ste)	Le Fidelaire, II, 405.
ANNEBAUT	Voy. Appeville, I, 427.
Annerotte	Saint-Gervais-d'Asnières, I, 437.
Anquetier (l')	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Anteauville	Mesnil-sur-l'Estrée.
Antillière (l')	Mélicourt, II, 303.
Antoine (St)	Condé-sur-Risle, I, 538; les Essarts, II, 54.
ANTONIN-DE-SOMMAIRE (Sr)	RUGLES, E., III, 70.
Aplui	Corneville-sur-Risle, I, 550.
Appel (les)	Saint-Siméon, III, 209.
APPETOT	MONTFORT, P., I, 427.
APPEVILLE-ANNEBAUT	MONTFORT, P., I, 427.
AQUILIN-DE-PACI (St)	PACI, E., III, 73.
AQUILIN-DES-AUGERONS (Sr)	BROGLIE, B., I, 444.
Arches (les)	Les Andelis, I, 424; la Sôgne, III, 244.
Ardennes	Chavigni, I, 506.
Ardillières (les)	Mantelon, II, 375; Droisi, II, 47.
Argences	Èvreux, II, 70.
Argeronne	La Haie-Malherbe, II, 236.
Argilliers (les)	Le Plessis-Mahiet, II, 548.
ARMENTIÈRES	VERNEUIL, E., I, 430.
ARNIÈRES	ÈVREUX (sud), E., I, 432.
Arpentigni	Les Essarts, II, 54; Lomes, II, 340.
Arpents (les)	Puchai, II, 625.
ARQUENCI	LES ANDELIS, A., I, 434.
Arquerie (l')	Grandcamp, II, 497; St-Victor-d'Épine, III, 242.
Arseaux	Aisier, I, 92.
Artoire (l')	Bourt, I, 440.
Artuserie (l')	Les Barils, I, 473.
ASNIÈRES	Voy. St-Gervais et St-Jean-d'Asnières, I, 435.
ATTEZ	Voy. St-Ouen et St-Nicolas-d'Attez, I, 437.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Auberge de Fleuri (l')	Leri.
AUBEVOIE.	Gaillon, I, 438.
Aubiers (les)	Nonancourt, II, 494.
Aubigni	Civières, I, 545; Triqueville, III, 308.
Aubin (St)	Saint-Denis-du-Béhélan.
AUBIN-DE-BARC (St)	Beaumont-le-Roger, III, 74.
AUBIN-DE-CROVILLE (St)	LE NEUBOURG, L., III, 74.
AUBIN-DE-SELLON (St)	TIBERVILLE, B., III, 77.
AUBIN-DE-TANNEI (St)	BROGLIE, B., III, 78.
AUBIN-DE-WANBOURG (St)	QUILLEBEUF, P., III, 84.
Aubin-des-Fresnes (St)	Amfreville-la-Campagne, I, 99.
AUBIN-DES-HAIES (St)	BEAUMESNIL, B., III, 77.
AUBIN-DU-VIEL-EVREUX (St)	EVREUX (sud), E., III, 79.
AUBIN-LE-GUICHARD (St)	BEAUMESNIL, B., III, 80.
AUBIN-LE-VERTUEUX (St)	BERNAI, B., III, 84.
AUBIN-SUR-GAILLON (St)	GAILLON, L., III, 82.
AUBIN-SUR-RISLE (St)	Ajou, III, 85.
Aubinière (l')	Saint-Gervais-d'Asnières, I, 437.
Aubrière (l')	Le Bosc-Gouet, I, 379; la Celle, III, 234; Epinaï, II, 47.
Aubron (les)	Saint-Symphorien, III, 244.
Aucourt	Carsix, I, 473.
Audière (l')	Saint-Jean-de-la-Lecqueraie, III, 434.
AUGERONS (les)	Voy. St-Denis et St-Aquilin-des-Augerons, I, 444.
Auges (les)	Le Plessis-Mahiet, II, 548.
AULNAI.	EVREUX (sud), E., I, 442.
Aulnai ou Launai.	Musi, II, 485.
Aulnai (l')	Gaillon, II, 455.
Aumerie (l')	Saint-Cyr-de-Salerno, III, 99.
Aumone (l')	Saint-Pierre-de-Cormeilles.
Aunai (l')	Courteilles; le Planquai, II, 540.
Aunai (l')	Voy. Launai, II, 304.
Aunai-Bellet (l')	Brionne, I, 443.
Aunai-Cagnard (l')	Saint-Etienne-sous-Bailleul, III, 444.
Aunai-sous-Brionne (l')	Brionne, I, 443.
Aunaies (les)	Villez-sous-Bailleul.
Aunée (l') ou Launai.	Ambenai.
Ausserie (l')	La Poterie-Mathieu.
Austreberte (Ste)	Saint-Denis-le-Ferman, III, 409.
Austrebosc	Le Coudrai, I, 552.
AUTEL (l')	Voy. Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 444.
AUTENAI	DAMVILLE, E., I, 445.
AUTEUIL.	GAILLON, L., I, 445.
AUTEVERNE.	GISORS, A., I, 447.
AUTIEUX (les), près Barquet.	Barquet, I, 477.
AUTIEUX SAINT-ANDRÉ (les)	SAINTE-ANDRÉ, E., I, 449.
AUTILS	Voy. Saint-Pierre-d'Autils, I, 450.
AUTOU	MONTFORT, P., I, 452.
AUTOUILLET.	GAILLON, L., I, 452.
Autrebosc	Voy. Outrebosc.
AUVERGNI.	RUGLES, E., I, 453.
Auzout (les)	Fourmetot, II, 434.

NOMS DES COMMUNES ET HAMBAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
AVENI.	Dampmesnil, I, 454.
Aventure (l').	Le Bec-Hellouin, I, 237.
AVIRON.	ÈVREUX (<i>nord</i>), E., I, 454.
Avoinerie (l').	Angoville, I, 427.
AVRILLI.	DAMVILLE, E., I, 456.
Babus (Bas-Busc).	Le Teil, I, 482.
Bac (le)	Saint-Samson-sur-Risle, III, 204.
BACQUEPUITS.	ÈVREUX (<i>nord</i>), E., I, 458.
Bagardière (la)	Heudreville, II, 256.
Bagatelle.	Saint-Pierre-du-Boscguérard, III, 493.
Baglande (la).	Les Andelis, I, 424.
Bagotière (la).	Sebécourt, III, 234.
Baillehacherie (la).	Saint-Pierre-des-Ifs, III, 492.
BAILLEUL-LA-CAMPAGNE.	SAINT-ANDRÉ, E., I, 459.
BAILLEUL-LA-VALLÉE.	CORMEILLES, P., I, 464.
BAILLEUL.	Voy. Saint-Pierre-de-Bailleul, I, 463.
Bailli	Ambenai, I, 96; St-Pierre-la-Garenne, III, 497.
Baillivienne	Pullai, II, 626.
Baivel.	Saint-Pierre de Cormeilles, III, 487.
Baligan	Semerville, III, 236.
Baliganière (la).	Bois-Mahiard, I, 353; les Bottereaux, I, 383.
BALINES.	VERNEUIL, E., I, 465.
Balivière (la) ou Ballivière (la).	Le Fidelaire, II, 405.
Bancerie (la).	Fontaine-la-Louvet, II, 445; le Planquai, II, 540.
Bandes (les) ou Bandais (les)	Epaigne, II, 45.
Baquets (les)	PONT-AUDEMER, P., II, 558.
BAQUEVILLE.	FLEURI, A., I, 466.
Barbe (Ste).	Mesnil-Jourdain, II, 402.
BARBE-SUR-GAILLON (Ste)	GAILLON, L., III, 85.
Barberie (la)	Fontaine-l'Abbé, II, 444.
Barberie (la)	Selles, III, 235.
Barbotière (la)	Fontaine-la-Louvet, II, 445.
BARC.	BEAUMONT, B., I, 469.
Bard (le).	Noards, II, 472.
Bardouillère (la).	Saint-Aubin-des-Haies, III, 77.
Barillère (la)	Hauville, II, 245.
Barillerie (la).	Le Bourg-Achard, I, 404.
BARILS (les).	VERNEUIL, E., I, 472.
Barjolles ou Barjollerie (la).	Hauville, II, 245.
Barneville	Honguemare, II, 262.
BARNEVILLE-SUR-SEINE.	ROUTOT, P., I, 473.
Baronnerie (la)	Boisnei, I, 355; Notre-Dame-de-Fresnes, II, 494;
	Saint-Pierre-de-Salerne, III, 488.
Baronnie (la).	Martainville-en-Lieuvin, II, 394; Saint-Phil-
	bert-sur-Risle, III, 485.
BARQUET.	BEAUMONT, B., I, 475.
BARRE (la).	BEAUMESNIL, B., I, 477.
Barrerie (la)	Saint-Étienne-l'Allier, III, 443.
Barrière (la)	Saint-Michel-de-la-Haie.
BARVILLE.	TIBERVILLE, P., I, 483.
Bas (le)	Autou, I, 452; Sacquenville, III, 59.
Bas-Boscherville (le).	Boscherville, I, 372.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Bas-Bosquin (le) ou Bas-Bosquive (le) ou Boscyves.	Le Gros-Teil, II, 214.
Bas-Bouffei (le).	Bernai, I, 330.
Bas-Buissons (les).	Piencourt, II, 532.
Bas-Caumont (le).	Caumont, I, 477.
Bas-Cavicourt (le).	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Bas-Cierrei (le).	Cierrei, I, 544.
Bas-Cornets (les).	Beauficel, I, 498.
Bas-Coudrai (le).	Calleville, I, 464 ; Gournai-le-Guerin, II, 494.
Bas-d'Ajou (le).	Ajou, I, 93.
Bas-d'Augeron (le).	Saint-Aquilin-des-Augerons.
Bas-de-Ferrières (le).	Ferrières-Haut-Clocher, II, 84.
Bas-de-la-Bagardière (le).	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Bas-de-Livet (le).	Livet-sur-Autou, II, 322.
Bas-Hausei (le).	Saint-Pierre-du-Boscuéard, III, 493.
Bas-l'Habit (le).	L'Habit, II, 309.
Bas-Menilles (le).	Menilles, II, 397.
Bas-Verrières (le).	Coulonges, I, 554.
Bas-Village (le).	Juignettes, II, 300.
BASINCOURT.	Gisors, A., I, 483.
Basonnière (la).	Les Jonquerets, II, 295.
BASOQUES.	TIBERVILLE, B., I, 485.
Basse-Barre (la).	Beauficel, I, 498.
Basse-Caterie (la).	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Basse-Croisille (la).	La Croisille, I, 563.
Basse-Rue (la).	Étreville, II, 64.
Basse-Villette (la).	Louviers, II, 354.
Basses-Landes (les).	Puchai, II, 625.
Basset (le) ou Boisset (le).	Condé-sur-Iton, I, 536.
BASTIGNI.	Saint-André, III, 69.
BASVILLE.	LE BOURGTEROULDE, P., I, 486.
Bataille (la).	Bourneville, I, 409 ; Étreville, II, 64.
Bataillère (la).	Réville.
Bâtiment (le).	Écardanville-sur-Eure, II, 24.
BAUBRAI.	CONCHES, E., I, 486.
Baucher (le) ou Boschet (le).	Francheville, II, 434 ; Gournai-le-Guérin, II, 494 Notre-Dame-du-Châtel, maintenant Saint-Pierre-du-Châtel, III, 496.
Baucher.	Voy. Boscher.
Baucherie (la).	Écaquelon, II, 20.
BAUDEMONT.	Écos, A., I, 487.
Baudinière (la).	Bourt, I, 440.
Baudouin.	Cintraï, I, 513.
Baudouins (les).	Éturqueraie, II, 65 ; Saint-Siméon, III, 209.
Baudouinière (la).	La Lande, II, 301.
Baudrière (la).	Verneuces, III, 354.
Baudrouet.	Saint-Aubin-de-Tannei.
Baudrouet (le).	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Bauger (le).	Le Plessis-Mahiet.
BAUX-DE-BRETEUIL (les).	BRETEUIL, E., I, 494.
BAUX-SAINTE-CROIX (les).	EVREUX (sud), E., I, 495.
Bavigni.	La Goulafrière, II, 488.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
BERVILLE-LA-CAMPAGNE.	BEAUMONT, B., I, 334.
BERVILLE-SUR-MER.	BEUSEVILLE, P., I, 336.
Bessinière (la)	Les Jonquerets, II, 295.
BESU-LA-FOREST.	LIONS, A., I, 338.
BESU-LE-LONG.	GISORS, A., I, 340.
BESU.	Voy. Saint-Éloi-de-Besu, I, 340.
Bethléem.	Aubevoie, I, 444.
Beuhelin (le).	Saint-Aubin-le-Guichard, IH, 384.
Beuherin.	Écauville, II, 23.
Beurenard ou Bos-Renard (le).	Heudicourt, II, 256.
Beuselinière (la).	Notre-Dame-du-Hamel, II, 504.
Beuserie (la).	Saint-Gervais-d'Asnières, I, 437.
BEUSEVILLE-EN-LIEUVIN.	BEUSEVILLE, P., I, 336.
Beuron (le).	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79; Capelles, I, 469; Saint-Denis-du-Béhellan, I, 250; Grandcamp, II, 497; Grandchain, II, 497.
Beuvelière (la)	Gisai, II, 475.
BEUZEVILLE.	Voy. Beuseville, I, 336.
BEZU.	Voy. Besu.
Bichardière (la).	Le Noyer, II, 506.
Biconnière (la).	Reville, III, 23.
Bières.	Creton, I, 560; Moisville, II, 443.
Bifauvel.	Longchamp, II, 330.
Bigards	Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460; Nassandres, II, 437.
Biglerie (la)	La Noe-Poulain, II, 473.
Bigobert.	Saint-Léger-du-Boscdel, III, 439.
Bigoterie (la).	Rugles, III, 55.
Bigotière (la).	Le Bosc-Renoult-en-Ouche, I, 374; Grolei, II, 208; la Neuville, II, 474; Saint-Pierre-du- Mesnil.
Bigne (la)	Villalet, III, 376.
Bigrierie (la)	Notre-Dame-du-Châtel, III, 496.
Bihobert (le)	Saint-Julien-de-la-Liègue, III, 435.
Bilbabeux	Martagni, Mesnil-sous-Vienne, II, 404.
Bilhaudière ou Bilheudière.	Le Boscmorel, I, 372.
Billardièrre (la) ou Briardièrre	Notre-Dame-du-Hamel, II, 504.
Bimorel (le)	La Croix-Saint Leufroi, I, 570.
Binière (la) ou Blinière.	Beaumesnil, I, 200.
Binou.	Le Mesnil-Fuguet, II, 404.
BIONVAL.	Valcorbon, I, 343.
Biron	Saint-Pierre-des-Ifs, III, 492.
Bisai.	La Croix-Saint-Leufroi, I, 569; Écardanville- sur-Eure, II, 21.
BISI.	Vernon, I, 343.
Bisotière (la).	Chéronvilliers, I, 509.
Bisserie (la)	Saint-Étienne-l'allier, III, 443.
Bisson (les).	Bourneville.
Bisson.	Voy. Buisson.
Bivellerie (la).	Tourville, III, 300.
Bizetière (la).	Piencourt, II, 532.
BLACARVILLE-SAINT-MARDS.	PONT-AUDERMER, P., IH, 446.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Blaché.	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Blaise (St).	Sébécourt, III, 234.
Blanc-Buisson (le).	Saint-Pierre-du-Mesnil, III, 495.
Blanc-Fossé (le).	Courdemanche, I, 556; Illiers-l'Évêque, II, 280.
Blancamp.	Saint-Siméon, III, 209.
Blanches-Portes (les).	Boissi-Lamberville, I, 364; Plânes, II, 544.
Blanchetière (la).	Vaux-sur-Risle, III, 336.
Blanchisserie (la).	Le Bec-Hellouin, I, 237; Launai-Bigards, II, 302.
BLANDEI.	DAMVILLE, E., I, 344.
Blandinière (la).	Les Bottereaux, I, 383.
Blaquemare.	Beuseville, I, 338.
Blaquetuit.	Montaure, II, 446.
Blardière [la] (4).	St-Aquilin-des-Augerons, I, 442; St-Clair-de-Darcei, I, 430; St-Laurent-du-Tencement; St-Pierre-du-Mesnil.
Blardière ou Plardière (la).	Beaumontel, I, 225.
Blarre (la) ou La Barre (2).	St-Laurent-du-Tencement, III, 438; St-Denis-des-Augerons, I, 442; Folleville, II, 443.
Blin (St).	Saint-Germain-la-Campagne.
Blinière (la).	St-Aubin-de-Sellon, III, 78; Bailleul-la-Vallée, I, 463; les Bottereaux, I, 383; Fontaine-l'Abbé, II, 444; St-Grégoire-du-Vivère, III, 431.
Blondelière (la).	La Chapelle-Gautier, I, 492; la Haie-Saint-Sylvestre, II, 237.
Blondellerie (la).	Saint-Mards-de-Blacarville, III, 449.
Blondemare.	Le Bois-Normand-la-Campagne, I, 356.
Blossetout.	Breuteuil.
Bloterie (la).	Formoville, II, 424.
Blotière (la).	Saint-Christophe-sur-Avre, III, 88; les Essarts, II, 54.
Bocage (le).	Bourneville, I, 409; le Chamblac, I, 483; Car-six, I, 473; Saint-Clair-de-Darcei, I, 430; Corneville-sur-Risle, I, 550; Courbépine, I, 555; Saint-Cyr-de-Salerno, III, 99; Goupillières, II, 490; Gouttières, II, 492; Harcourt, II, 239; le Neubourg, II, 466; Périers-la-Campagne; Plânes, II, 544; Tervai, III, 247; le Tilleul-en-Ouche, III, 266.
Bocagerie (la).	Saint-Mards-de-Blacarville.
Bochelle (la).	Les Ventes, III, 343; Ville-sur-Damville, III, 384.
Bocquerie (la).	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82; Martainville-en-Lieuvin, II, 394; Morainville-sur-Lieurei.
Bocquetière (la).	Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, III, 467.
Bocquetterie (la).	Saint-Mards-de-Blacarville, III, 449.
Bodard (le).	Tiberville, III, 248.
Bodinière (la).	Le Bois-Normand-en-Ouche, I, 356.
Boël.	Tillières, III, 284.

(4) M. Gadebled ne donne la Blardière qu'à Saint-Aquilin des-Augerons et à Saint-Clair-d'Arcei. A. CH.

(2) C'est la Barre et non la Blarre que nous trouvons à Saint-Denis-des-Augerons, I, 442, et à Folleville, II, 443. Ce doit être une erreur, puisque M. Gadebled donne la Barre à Folleville, Saint-Denis-d'Augeron et Saint-Laurent-du-Tencement. A. CH.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Boffetière (la)	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Bohain (le)	Fontaine-la-Soret, II, 448.
Bohu ou Bosc-Hue (le)	Saint-Didier-des-Bois, III, 444.
Boincourt	Carsix, I, 473.
Boinge ou Bois-Inger (le)	Bouquetot, I, 392.
Bois (le)	Appeville, I, 429.
Bois (les)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73; les Fretils, II, 444.
BOIS-ANSERÉ (le)	RUGLES, E., I, 344.
BOIS-ARNAULD (le)	RUGLES, I, 347.
Bois-Bardou (le)	Pierre-Ronde, II, 533.
BOIS-BARIL (le)	La Barre, I, 354.
Bois-Belloit (le)	Montreuil, II, 422; Réville.
Bois-Bercher (le)	Martainville-du-Cormier, II, 390.
Bois-Biset	Le Teil, I, 482.
Bois-Brac (le)	Martainville-du-Cormier, II, 390.
Bois-Brenger (Berenger)	La Haie-Saint-Sylvestre, II, 237.
Bois-Brûlé	Saint-Pierre-de-Cernières, III, 486.
Bois-Camin (le)	Ailli, I, 94.
Bois-Carré (le)	Saint-Etienne-l'Allier, III, 443.
Bois-Chevreuil	Breteil, I, 434; le Noyer, II, 506.
Bois-Coipel (le)	Verneuces, III, 354.
Bois-Cordieu (le)	Rugles, III, 55.
Bois-Cornet (le)	Le Fidelaire, II, 405
Bois-Cuvier (le)	Saint-Luc, III, 442.
Bois-d'Aubigni (le)	Saint-Sulpice-de Graimbouville, III, 210.
Bois-David (le)	Brionne, I, 443.
Bois-du-débat (le)	Bâlines, I, 465; Grosbois.
Bois-de-la-Croix (le)	Garencières.
Bois-Dennemets (le)	Auteverne, I, 449.
Bois-des-hommes (le)	Bosc-Roger-sur-Eure, I, 378.
Bois-des-mares (le)	Miserei, II, 443.
Bois-du-clos (le)	Saint-Pierre-du-Mesnil, III, 495.
Bois-du-four (le)	Bailleul-la-Vallée, I, 463; Saint-Gervais-d'Annières, I, 437.
Bois-en-Joui	Saint-Christophe-sur-Avre, III, 88.
Bois-Fiquet (le)	Fresnei, II, 439.
Bois-Follet	Epreville-en-Roumois, II, 50.
Bois-francs (le)	Les Barils, I, 473.
Bois-Frémont (le)	Saint-Ouen-de-Touberville, III, 480.
Bois-Gautier (le)	Civières, I, 545; la Haie-St-Sylvestre, II, 437.
Bois-Gaults (les)	Chéronvilliers, I, 509; Bourt, I, 410.
Bois-Gelou (le)	Gisors, II, 479.
BOIS-GENCELIN (le)	Voy. St-Sébastien-du-Bois-Gencelin, I, 353.
BOIS-GÉROME (le)	Écos, A., I, 353.
Bois-Girard (le)	Montreuil, II, 422.
Bois-Giroult (le)	Creton, I, 560.
Bois-Gousseaux (le)	Vaux-sur-Risle, III, 336.
Bois-Gout (le)	Saint-Pierre-du-Mesnil, III, 495.
Bois-Guérin (le)	Notre-Dame-du-Hamel, II, 504.
Bois-Guillaume (le)	Drucourt, II, 48.
Bois-Guillot (le)	Les Barils, I, 473.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Bois-Hébert (le)	Bailleul-la-Campagne, I, 460; Jumelles, II, 300; Verneuces, III, 354.
BOIS-HELLAIN (le)	CORMILLES, P., I, 352.
Bois-Hérout	Ecaquelon, II, 20.
Bois-Hibout	Notre-Dame-du-Hamel, II, 504; Saint-Vincent-des-Bois, III, 245.
Bois-Huard (le)	Tourneville, III, 292.
BOIS-HUBERT (le)	EVREUX (nord), E., I, 352.
Bois-Hullin (le)	La Goulafrière, II, 488.
Bois-Jean (le)	Gournai, I, 494.
Bois-l'Abbé (le)	Epaigne, II, 45.
Bois-l'Évêque	La Chapelle-Hareng, I, 493.
Bois-Lambert ou Bosc-Lambert (le).	St-Gervais-d'Asnières, I, 437; Hauville, II, 245.
Bois-Latour (le)	Les Hogues.
BOIS-LE-ROI	SAINT-ANDRÉ, E., I, 353.
Bois-Lermet (le)	Goupillières.
Bois-Livet ou Bois-Louvet (le) . . .	Saint-Jean-de-la-Lecqueraie, III, 434.
BOIS-MAHIARD (le)	RUGLES, E., I, 353.
Bois-Martin (le)	Bois-Arnauld, I, 354.
Bois-Massot	Armentières, I, 432.
Bois-Maigre (le)	Periers-sur-Andelle, II, 529.
Bois-Milon (le)	Martainville-du-Cormier, II, 390.
Bois-Morel (le)	La Gueroulde, II, 249.
Bois-Morin (le)	Saint-Aubin-du-Vieil-Evreux, III, 80; Autenai, I, 445.
Bois-Néron (le)	Breux, I, 436.
Bois-Noë (le)	Saint-Mards-de-Blacarville, III, 449.
BOIS-NORMAND-EN-OUCHE (le) . . .	RUGLES, E., I, 356.
BOIS-NORMAND-LA-CAMPAGNE(le)	EVREUX (nord), I, 355.
BOIS-NOUVEL (le)	RUGLES, E., I, 357.
Bois-Palet (le)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
BOIS-PANTOU (le)	RUGLES, E., I, 357.
Bois-Perier (le)	Chavigni, I, 506.
Bois-Préaux	Lisors, II, 324.
Bois-Raimbert (les)	Beuseville, I, 338.
Bois-Rault (les)	Chavigni, I, 506.
Bois-Renault ou Renoult (le) . . .	Le Mesnil-Rousset, II, 403.
Bois-Renoult (le)	Grandvilliers, II, 499.
Bois-Ricard (le)	Heudreville, II, 257.
Bois-Richer (le)	Cintraï, I, 543.
Bois-Semé (le)	Gauville, I, 473.
Bois-Sueur (le)	Balins, I, 465.
Bois-Taillefer (le)	BERNAI, B., I, 330.
Bois-Tannei (le)	Le Torpt, III, 282.
Bois-Thibout (le)	Verneuces, III, 354.
Bois-Truel	Bois-Anseré, I, 346.
Boiscard (le)	Combon, I, 522.
BOISEMONT	ANDELIS, A., I, 354.
Boiserai (le)	La Barre, I, 482.
BOISNEI	BRIONNE, B., I, 354.
Boissaie (la)	Aclou, I, 87; la Croix-Saint-Leufroi, I, 569; Fontaine-la-Soret.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Boissel ou Boisset (le)	Gouville, II, 495.
Boissellerie (la)	Carbec-Grestain.
BOISSET-HENNEQUIN.	Douains, I, 359.
BOISSET-LE-CHATEL.	LE BOURGTEROUDE, P., I, 358.
BOISSET-LES-PRÉVANCHES.	PACI, E, I, 359.
Boisseterie ou Boissellerie (la)	Saint-Denis-du-Béhellan, I, 259.
BOISSI-LAMBERVILLE.	TIBERVILLE, B., I, 359.
BOISSI-SUR-DAMVILLE.	DAMVILLE, E., I, 364.
BOISSIÈRE (la)	SAINT-ANDRÉ, E., I, 354.
Boissière (la)	Saint-Benoit-des-Ombres, III, 87; Saint-Clair-de-Darcei, I, 430.
Boissinière (la)	Le Bosc-Gouet, I, 379.
Boivinière (la)	Le Favril, II, 79; Heudreville, II, 256.
Bolon (Bosc-long)	Quittebeuf, III, 42.
Bon-Air	Le Pont-de-l'Arche.
Bonardière (la)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
BONCOURT.	PACI, I, 364.
Bonde (la)	St-Antonin-de-Sommaire, III, 73; Mainneville, II, 366.
Bonnebosc	Manneville-sur-Risle, II, 374.
Bonnelière (la)	Tevrai, III, 247.
Bonnelles.	Saint-Aubin-de-Tannei.
Bonnemare.	Radepont, III, 20.
Bonnemare (la)	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430; Saint-Georges-du-Vièvre, III, 447.
Bonnerie (la)	Basoques, I, 485; le Favril, II, 79; Folleville.
Bonneval.	Charleval, I, 504; la Haie-Aubrée, II, 229.
Bonneville.	Le Chamblac, I, 483.
BONNEVILLE (la)	CONCHES, E., I, 362.
Bonneville (la)	Ambenai, I, 96.
BONNEVILLE-SUR-LE-BEC	MONTFORT, P., I, 367.
Bons (les)	Hauville, II, 245.
Bonport	Le Pont-de l'Arche, II, 589.
Bonval (le)	Fontaine-Bellanger, II, 443.
Boos.	Heudreville-sur-Eure, II, 257.
Boquet (le)	Muids.
Bord-du-Bois (le)	Martagni, II, 389.
Borde (la)	Le Pont-de-l'Arche.
Bordeaux.	Éturqueraie, II, 65; Toutainville, III, 302; Verneuces, III, 354.
Bordeaux (les)	Baubrai.
Bordeaux-de-Saint-Clair (les)	Château-sur-Epte, I, 504.
Borderie (la)	La Haie-de-Calleville, II, 230.
Bordigni.	Breteil, I, 434.
Borne ou Bourne (la)	Bois-Arnault, I, 354; la Gueroulde, II, 249.
Bosc (le)	St-Aubin-des-Haies, III, 77; Bernai, I, 330; Berville-en-Roumois, I, 336; Claville, I, 517; Ferrières-Haut-Clocher, II, 84; Giverville, II, 433; la Haie-de-Calleville; Heudreville, II, 256; Ste-Opportune-du-Bosc, III, 468; Pitienville, II, 537.
BOSC-ACHARD ou BOUCACHARD (le).	Voy. le Bourg-Achard, I, 392.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Bosc-Alard (le)	Amfreville-les-Champs, I, 99.
Bosc-Alix (le)	Broglie, I, 440.
Bosc-Anglier ou Bosc-Andelier (le)	Beaumontel, I, 225.
Bosc-André (le)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
BOSC-ASSELIN (le)	Voy. Saint-Nicolas-du-Bosc-Asselin, I, 372.
Bosc-Aubé ou Bosc-Haubert (le)	Notre-Dame-de-Préaux, II, 498.
BOSC-BÉNARD-COMMIN (le)	LE BOURGTEROUDE, P., I, 368.
BOSC-BÉNARD-CRESSI (le)	LE BOURGTEROUDE, P., I, 374.
Bosc-Bérenger (le)	Le Bourgteroude, I, 405.
Bosc-Binet (le)	Saint-Mards-de-Fresne, III, 450.
BOSCDL (le)	Voy. Saint-Léger-du-Boscdel, I, 372.
Bosc-des-Prés (le)	Beaumesnil, I, 200.
Bosc-Dubois (le)	Le Chamblac, I, 483.
Bosc-Duval (le)	Piencourt, II, 532.
Bosc-Feret (le)	Saint-Amand-des Hautes-Terres, Saint-Pierre-du-Bosc-Guérand, le Tuit-Signol, III, 264.
Bosc-Fichet (le)	Le Neubourg, II, 466.
Bosc-Fortier (le)	Le Tronc, III, 343.
Bosc-Gardin (le)	Saint-Jean-de-la-Lecqueraie, III, 434.
Bosc-Giard (le)	Noards, II, 472.
BOSC-GOUET (le)	Routor, P., I, 378.
Bosc-Gouetterie (la)	Honguemare, II, 262.
BOSC-GUÉRARD (le)	Voy. St-Denis et St-Pierre-du-Bosc-Guérand, I, 372 et 379. — III, 405 et 492.
Bosc-Guéret (le)	Basoques, I, 485.
Bosc-Gueroult (le)	Giverville, II, 483; Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450; Saint-Ouen-de-Touberville, III, 480; Saint-Victor-d'Épine, III, 242.
Bosc-Hamel (le)	Épaigne, II, 45.
Bosc-Harel (le)	Amfreville-la-Campagne, I, 99; Ecquetomare; Fouqueville, II, 427; le Tronc.
Bosc-Joli (le)	La Gueroulde, II, 249.
Bosc-Judas (le)	Carsix, I, 473; Serquigni, III, 239.
BOSC-L'ABBÉ (le)	Voy. Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, I, 372.
Bosc-l'Abbé (le)	Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, III, 467; Saint-Victor-de-Chrétienville, III, 242.
Bosc-le-Comte (le)	Bernai, I, 330; Grandcamp, II, 497.
BOSC-MOREL (le)	BROGLIE, A., I, 372.
BOSC-NORMAND (le)	LE BOURGTEROUDE, P., I, 380.
Bosc-Oursel (le)	Letteguive, II, 309.
Bosc-Pottier (le)	Épréville-en-Lieuvain, Saint-Jean-de-la-Lecqueraie, III, 431.
Bosc-Rault (le)	La Chapelle-Gautier, I, 492; Folleville, II, 443; Saint-Jean-de-Tannei.
Bosc-Renoult (le)	Saint-Etienne-l'Allier, III, 443.
BOSC-RENOULT-EN-OUCHÉ (le)	BEAUMESNIL, B., I, 373.
BOSC-RENOULT-EN-ROUMOIS (le)	LE BOURGTEROUDE, P., I, 373.
Bosc-Ricard (le)	Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, III, 467; Plainville, II, 540.
BOSC-ROBERT (le)	BRIONNE, B., I, 382.
BOSC-ROBERT (le)	Gisai, I, 374, et II, 475.
BOSC-ROGER (le)	Gisai, I, 375, et II, 475.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Bosc-Roger.	Baubrai.
Bosc-Roger (le).	Beaumesnil; Bouquetot, I, 392; Epréville-en-Lieuvain, II, 48.
BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS (le).	LE BOURGTEROUDE, I, 374.
BOSC-ROGER près Barquet (le).	Barquet, I, 375.
BOSC-ROGER-SUR-BACQUET (le).	Écos, A., I, 376.
BOSC-ROGER-SUR-EURE (le).	PACI, E., I, 377.
Bosc-Ronflet (le).	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
Bosc-Yves (le).	Le Grosteil, II, 213; Saint-Eloi-de-Fourques, III, 442; la Neuville-du-Bosc, II, 469.
Boscher (le).	Beaumesnil, I, 200.
Boscher (le).	Voy. le Baucher.
Boscherons (les).	Gaudreville, II, 469.
Boschet (le).	La Goulafrière, II, 488.
BOSCHERVILLE.	LE BOURGTEROUDE, P., I, 372.
Boscherville.	Saint-Pierre-du-Bosc-Guéraud.
Boscs (les).	La Haie-Aubrée, II, 229.
Boshion (le).	Ambenai, I, 96; Orvaux, I, 379, et II, 512; Reuilli, III, 22.
BOSQUENTIN.	LIONS, A., I, 384.
Bosquet-Mulot (le).	Saint-Ouen-de-Touberville, III, 480.
Bosquets (les).	Le Lendin, II, 303; Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Bos-Ranger ou Bosc-Ranger ou Bos-Roger (le).	Claville, I, 517.
Bosse (la).	Lions, II, 357.
Bosselette (la).	La Vieille-Lire, III, 374.
Boston.	Verneuil, III, 348.
Boteau.	Bois-le-Roi, I, 353.
Botremare.	Fontaine-Heudebourg, II, 444.
BOTTEREAUX (les).	RUGLES, E., I, 382.
Bottereaux (les).	Ambenai, I, 96.
Botterel (le).	Saint-Clair-de-Darcei, III, 430.
Botterie (la).	Le Bourg-Achard.
BOUAFLE.	ANDELS, A., I, 383.
Boucharde ou Bouchardière (la).	Martainville-en-Lieuvain, II, 394.
Boucherie (les).	Francheville, II, 434.
BOUCHEVILLIERS.	Gisors, A., I, 384.
Bouchonnière (la).	Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450; Saint-Vincent-du-Boulai, III, 246.
Boudeville.	Saint-Aquilin-de-Paci, III, 74.
Boudière (la).	Cintraï, I, 543.
Boudinière ou Baudouinière (la).	La Lande, II, 304; St-Victor-d'Épine, III, 212.
Boué ou Bouc (le).	Sainte-Croix-sur-Aisier, III, 96.
BOUFFEI.	Bernai, I, 386.
Bouffetière (la).	Beauficel, I, 498.
Bougeville.	Neuville-sur-Autou, II, 474.
BOUGL.	BEAUMONT, B., I, 386.
Bouhourdière (la).	Bourt, I, 440.
Bouhours.	Bourt, I, 440.
Bouilli.	Saint-Symphorien, III, 214.
BOULAI (le).	Voy. Saint-Vincent-du-Boulai.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Boulai ou Boulais (la)	Beaumesnil, I, 200; Boissei-le-Châtel, I, 358; Burei, I, 448; Canappeville, I, 404; la Celle, III, 234; Sainte-Colombe-près-Vernon; Dame-Marie, II, 2; Saint-Denis-des-Augérons, I, 442; Épinai, II, 47; Fiquefleur, II, 54; Francheville, II, 434; Gisai, II, 474; Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450; Mélicourt, II, 393; Morainville-sur-Damville, II, 422; la Trinité-du-Mesnil-Josselin, III, 306; Verneuces, III, 354; Verneuil, III, 348; Villez-sous-Bailleul, III, 380; Saint-Vincent-du-Boulai, III, 246.
Boulai-Betan (le)	Hondouville, II, 260.
Boulai-Chardet (4)	Le Teil, I, 482.
BOULAI-MORIN (le)	ÈVREUX (nord), E., I, 387.
Boulaie (la)	Auteuil, I, 447; Autouillet, I, 453; Cintrai, I, 543; Fleuri-la-Forêt, II, 440; Grandcamp, II, 497; Saint-Jean-de-la-Lecqueraie, III, 434; Landepereuse, II, 304; Notre-Dame-du-Châtel, III, 496; Plânes, II, 544; la Trinité-du-Mesnil-Josselin, III, 307; Villegast, III, 378.
Boulaies (les)	Chéronvilliers, I, 509; le Chesne, I, 540.
Boulais (les)	Rugles.
Boulangerie (la)	Saint-Gervais-d'Asnières, I, 436; les Jonquerets, II, 295.
Boulardièrre ou Boularderie (la)	Honguemare, II, 262.
Boulbout (le)	Grandcamp, II, 497.
Bouleaux (les)	Pullai, II, 266.
Boulingard	Corneville-sur-Risle, I, 550.
BOULLEVILLE	BEUSEVILLE, P., I, 387.
Bonnerille	Mélicourt, II, 393.
BOUQUELON	QUILLEBEUF, P., I, 388.
Bouquelon	Goupillières, II, 490.
Bouquetard	Baubrai, I, 487.
BOUQUETOT	ROUTOT, P., I, 389.
Bouquetot	Duranville, II, 19.
Bourderie (la)	Bois-Hellain, I, 352.
Bourdière (la)	Saint-Denis-du-Boscguerard, III, 408.
Bourdins (les)	Puchai, II, 625.
Bourdonnei	Hauville, II, 245.
Bourdonnerie (la)	Épaigne, II, 45.
Bourdonnière (la)	Le Bosc-Morel, I, 372; Écos, II, 25; les Jonquerets, II, 295.
Bourg (le)	Notre-Dame-du-Hamel; Bourneville, I, 409.
BOURG-ACHARD (le)	ROUTOT, P., I, 392.
Bourg-aux-Oues (le)	Serquigni.
BOURG-BAUDOUIN (le)	FLEURI, A., I, 402.
Bourg-dessus (le)	Beaumont-le-Roger, I, 249.
Bourg-l'Abbé	Musi, II, 435.
Bourg-le-Comte (le)	Bernai, I, 330.
Bourg-neuf (le)	Saint-Pierre-du-Bosc-Guéard, III, 493.

(4) Le Dictionnaire de M. Gadebled, à la Chaise-Dieu-du-Theil, ne donne que simplement *le Boulai*.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Bourg-Sec (le)	Sebécourt, III, 234.
BOURGETROUDE (le)	LE BOURGETROUDE, P., I, 403.
Bourguanière (la)	Les Baux-de-Breteuil, I, 495; Verneuil, III, 348.
Bourgantiers (les)	Nonancourt, II, 490.
Bourgeogot (le)	Le Fidelaire, II, 405.
Bourgeoisie (la)	Breux.
Bourgère (la) ou Bourgeraie	Bois-Normand-en-Ouche, I, 357; la Vieille-Lire, III, 374.
Bourgouin	Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460.
Bourgoult	Arquenci, I, 435.
Bourguet (le)	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Bourguignas	Bretot, I, 443.
Bourguignons (les)	Bourneville, I, 409.
Bourlier (le)	Nagel, II, 436.
Bourlières (les)	La Haie-Saint-Silvestre, II, 237.
BOURNAINVILLE	TIBERVILLE, B., I, 406.
Bourne (la)	Ambenai, I, 96.
BOURNEVILLE	QUILLEBEUF, P., I, 406.
Boursy ou Boursis (les)	Bourneville, I, 409; Saint-Symphorien.
BOURT	VERNEUIL, E., I, 409.
BOUSSAI	SAINTE-ANDRÉ, E., I, 440.
Bout-au-Roi (le)	Limbeuf, II, 345.
Bout-aux-Bardel (le)	Saint-Pierre-de-Bailleul, I, 465.
Bout-aux-Barquet (le)	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Bout-aux-Buisson (le)	Sainte-Colombe près Vernon.
Bout-aux-Falliot (le)	Saint-Julien-de-la-Liègue, III, 435.
Bout-aux-Gancel	Mandeville.
Bout-aux-Haumont (le)	Sainte-Colombe près Vernon, III, 94.
Bout-aux-Jumel (le)	Sainte-Colombe près Vernon, III, 94.
Bout-aux-Petit (le)	Saint-Pierre-de-Bailleul, I, 465.
Bout-aux-Rabet (le)	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Bout-aux-Roussel (le) ou aux Roussel	Sainte-Colombe près Vernon, III, 94.
Bout-Bance (le)	Le Tilleul-Dame-Agnès, III, 266.
Bout-Chanteloup (le)	Le Tilleul-Dame-Agnès, III, 266.
Bout-de-Bas (le)	Amécourt, I, 97; St-Julien-de-la-Liègue, III, 435.
Bout-de-Bouzé (le)	Combon, I, 522.
Bout-de-Haut (le)	Basincourt.
Bout-de-Haut (le)	Saint-Vigor.
Bout-de-la-Ville (le)	Beauficel, I, 498; Fontaine-Bellenger, II, 443; Freneuse, II, 435; Goupillières; Hébécourt, II, 246; Morsan; Muids, II, 428; la Neuville-du-Bosc, II, 469; Sainte-Opportune-du-Bosc, III, 468; Tourville-la-Campagne, III, 297. " La Neuville-du-Bosc, II, 469.
Bout-de-l'orme (le)	Ailli, I, 94.
Bout-de-Vetz (le)	Séze-Mesnil, III, 232.
Bout-des-champs (le)	Boisnei, I, 355; Trouville-la-Haule, III, 344.
Bout-des-Haies (le)	Plânes, II, 544.
Bout-des-Haies-de-Boisnei (le)	Écardanville-la-Campagne, II, 24.
Bout-des-Hautes-Friches (le)	La Chapelle-Gautier, I, 492.
Bout-des-Simon (le)	Ambenai, I, 96; Aviron, I, 456; la Haie-Saint-Silvestre, II, 237.
Bout-du-Bois (le)	

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Bout-du-Pont (le)	Acquigni, I, 90; Saint-Cyr-du-Vaudreuil.
Bout-au-grain (le)	La Celle, III, 234.
Bouteaux (les)	Saint-Cyr-de-Salerno, III, 99.
Boutellerie (la)	Le Bosc-Gouet, I, 379; le Bourg-Achard, I, 404; la Roquette, III, 38.
Boutière (la)	Saint-Ouen-de-Touberville, III, 480.
Boutigny	La Madeleine-de-Nonancourt, II, 364; Sainte-Marthe, III, 452.
Boutinaie (la)	Saint-Pierre-de-Bailleul, I, 465.
Bouverie (la)	Le Chamblac, I, 483.
Bouvier (le)	Charnelles, I, 502.
Bouville	Le Bosc-Bénard-Cressi, I, 374; le Tuit.
Bove (la)	Rugles, III, 55.
Bovettes (les)	Aulnai.
BRAI	BEAUMONT, B., I, 440.
Brai (le)	Saint-Pierre-de-Bailleul, I, 465; Villez-sous-Bailleul, III, 380.
Branville	Caugé, I, 476.
Bréallerie (la)	Blacarville, III, 449.
Bréard	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Brécourt	Douains, II, 45.
Breholles	Vraiville, III, 394.
Bremien (le)	Illiers-l'Évêque, II, 282.
Bremulle	Gaillardbois, II, 444.
Bretagne (la)	Boissi-Lamberville, I, 364; Folleville, II, 443.
BRETAGNOLLES	SAINT-ANDRÉ, E., I, 443.
Bretaigne	Rosai, III, 39.
Breteche (la)	Bois-Normand-en-Ouche, I, 357; Nagel, II, 436; Neaufle-sur-Risle, II, 449.
BRETEUIL	BRETEUIL, E., I, 444.
Breteuil	Saint-Georges-sur-Eure, III, 449.
BRETIGNI	BRIONNE, E., I, 435.
Bretignière (la)	Gournai, II, 494.
Brettonnie (la) ou la Bretonnerie	Boissi-sur-Damville, I, 364.
Brettonnière (la)	Carsix, I, 473; Ferrières-haut-Clocher; Glisolles, II, 485; Saint-Grégoire-du-Vièvre, III, 434.
BRETOT	MONTFORT, P., I, 444.
Brettemare	Sacquenville, III, 59.
Bretterrie (la)	Carsix, I, 473.
Breuil (le)	Saint-Amand-des-hautes-Terres, Campigni, I, 464; Grandchain, II, 497; Landepereuse, II, 304; Lieurei, II, 34; Louversei, II, 335; Miserei, II, 443; Morainville-sur-Damville, II, 422; Morainville-sur-Lieurei, II, 423; Saint-Nicolas-d'Attez, I, 438; Verneuil, III, 348; Villiers-en-Desœuvre, III, 386.
Breuil-Benoît (le)	Marcilli-sur-Eure, II, 387.
Breuil-Poignard (le)	Burei, I, 448.
BREUILPONT	PACI, E., I, 435.
BREUX	NONANCOURT, E., I, 436.
Bréval	Le Bosc-Robert.
Bréval (les)	Epaigne, II, 45.

NOMS DES COMMUNES ET HAMBAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Breviaire (la)	Condé-sur-Iton, I, 536.
BREZAI	Epinaï, I, 437.
Brièrerie (la)	Beuseville, I, 338.
Briex (les)	Le Chesne, I, 540.
Brinon	Bonneville-sur-le-Bec, I, 368.
BRIONNE	BRIONNE, B., I, 437.
Brionnière (la)	Saint-Aubin-des-Haies, III, 77.
Briqueterie (la)	Ailli, I, 94; Barneville, I, 475; le Bois-Arnauld, I, 354; les Bottereaux; Brionne; Saint-Denis-du-Bosc-Guérard; Foullebec; Grandcamp, II, 497; Gravigni, II, 206; Louviers, II, 354; les Minières, II, 442; la Neuve-Grange; la Roque, III, 37; Tosni, III, 286; Trouville-la-Hautte, III, 344.
Briquetière (la)	Les Jonquerêts, II, 295.
Brissets (les)	Puchai, II, 625.
Bristoterie (la) ou la Bristolerie	Lieurei, II, 344.
Broche (la)	Etrépagni, II, 62.
Broche-de-Bois (la)	Saint Germain-Village.
BROGLIE	BROGLIE, B., I, 443.
Bromesnil	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx, I, 492.
Broquebeuf	Periers-sur-Andelle, II, 259.
Brosse (la) et Broses (les)	Autenai, I, 445; Bour, I, 440; le Chesne, I, 540; Dame-Marie, II, 2; la Forêt-du-Parc, II, 423; le Fresne, II, 436; Grandvilliers, II, 499; Saint-Ouen-d'Attez, I, 438; Saint-Ouen-de-Touberville, III, 480; Chanteloup, I, 487; Condé-sur-Iton, I, 536; Lions, II, 357; Martainville-du-Cormier, II, 390; le Mesnil-Hardrei, II, 404; Nonancourt, II, 490; Saint-Ouen-d'Attez, I, 438; le Roncenai; Rosai.
Brossette (la)	Chéronvillers; Roman, III, 28.
Brottonne	Bourneville, I, 409.
Broudières (les)	Bois-Mahiard, I, 353.
Brouillard (le)	Le Chesne, I, 540; Grandcamp, II, 497; Neaufles-sur-Risle, II, 449.
BROUTINIÈRE (la)	Bernai, I, 330.
BROVILLE	EVREUX (nord), I, 446.
Broville	Saint Etienne-sous-Bailleul, III, 444.
Bruchettes (les)	Serquigni, III, 239.
Brulez (les) ou Brûlins (les)	Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84; l'Habit, II, 309; Acon, I, 88; Morgni, II, 425; le Plessis-Grohan, II, 547.
Brûlins (les) ou Bordins (les)	Puchai, II, 625; le Tronquai, III, 346.
Brumanière (la)	La Vieille-Lire, III, 374.
Brumare	Bretot, I, 443; Manneville-sur-Risle.
Brunetière (la)	Ajou, I, 93; Neaufles-sur-Risle, II, 449; le Noyer, II, 506.
Bruyère (la) et Brière (la), Bruyères (les)	Bertouville, I, 334; Bouleville, I, 388; Martainville-en-Lieuvain, II, 394; Saint-Léger-de-Boscdel, III, 439; Saint-Maclou; Saint-Paul-

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Bruyère-des-Places (la)	de-Fourques, III, 484 ; Saint-Pierre-du-Bosc-Guérad, III, 493 ; St-Sulpice-de-Graimbouville, III, 240 ; le Tilleul-Dame-Agnès, III, 266. Les Places, II, 539.
Bruyère-Harel (la).	Foullebec.
Bruyères (les)	Bois-le-Roi, I, 353 ; le Bosc-Renoult-en-Roumois ; Colletot ; Gouville, II, 495 ; Mandres, II, 370 ; la Putenaie ; Saint-Germain-la-Campagne, III, 428 ; le Teillement, III, 244 ; les Ventes, III, 343.
Bruyères-des-Câteliers (les).	Saint-Denis-du-Bosc-Guérad.
Bruyères-Gosse (les).	Epreville-en-Lieuvin, II, 48.
Bruyères (les)	Harcourt, II, 239.
Buat (le).	Gournai, II, 494.
Buc (le)	Bacqueville, I, 469 ; Criquebeuf-la-Campagne, I, 562 ; Saint-Etienne-du-Vauvrai, III, 443.
Bucaille (la)	Ailli, I, 94 ; Autou, I, 452 ; la Barre, I, 482 ; Berville-la-Campagne, I, 335 ; le Bois-Normand-en-Onche, I, 357 ; le Favril, II, 79 ; le Fidelaire, II, 405 ; Frencuse ; Guiseniers, II, 224 ; Heudreville, II, 256 ; Triqueville, III, 308.
Bucailles (les)	Saint-Léger-du-Genetai, III, 440.
Bucalin (le)	Courbépine, I, 555.
Bucard (le).	Notre-Dame-d'Epine, II, 495.
Bûchei.	Melicourt, II, 393.
Bûcherie (la).	Les Bottereaux, I, 383.
BUEIL.	PACI, E., I, 447.
Buet (le).	Saint-Georges-du-Vièvre, III, 447.
Buhorel (le)	Saint-Philbert sur-Boissei, III, 482.
Buhot (le).	Le Bosc-Robert ; Calleville, I, 464 ; la Haie-de-Calleville, II, 230.
Buhotière (la).	La Neuville-du-Bosc, II, 469.
Buisson (le)	Ambenai, I, 96 ; Saint-Aignan-de-Cernières, III, 59 ; Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84 ; Saint-Christophe-sur-Condé, III, 88 ; Corneville-la-Fouquetière, I, 546 ; Courbépine, I, 555 ; Crot, I, 573 ; Saint-Germain-la-Campagne, III, 428 ; Marcilli-la-Campagne, II, 383 ; Saint-Melain-du-Bosc ; Saint-Nicolas-d'Attez, I, 438 ; Saint-Nicolas-du-Bosc, III, 465 ; Saint-Ouen-de-Touherville, III, 430 ; Saint-Pierre-de-Cernières, III, 486 ; Quessigni, III, 3 ; Rugles, III, 55 ; Saint-Sébastien, III, 208 ; Verneuil, III, 348 ; Saint-Victor-sur-Avre, III, 212 ; Saint-Vincent-du-Boulai, III, 246.
Buisson-Alix (le)	Le Mesnil-Rousset, II, 403 ; St-Pierre-du-Mesnil.
Buisson-Artus (le)	Champignolles.
Buisson-Asse.	Le Bois-Anseré, I, 346.
Buisson-Benard (le)	Le Sac, III, 55.
Buisson-Chevalier (le)	Coulonges, I, 554.
Buisson-Crossou (le) ou Buisson-Cresson	Garencières, II, 464.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Buisson-de-Mai (le)	Saint-Aquilin-de-Paci, III, 74.
Buisson-Duret (le)	Le Tilleul-Lambert, III, 269.
Buisson-Garembourg (le)	Guichainville, II, 224.
Buisson-Girard (le)	Neaufle-sur-Risle, II, 449.
Buisson-Hardouin (le)	Le Sac, III, 55.
Buisson-Hébert (le)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
Buisson-Houdière (le)	Saint-Martin-de-Cernières, III, 454.
Buisson-Houpequin ou Hoquepin (le)	Evreux, II, 70.
Buisson-Isabelle (le)	Reuilli, III, 22.
Buisson-Major (le)	Villegats, III, 378.
Buisson-Messire-Robert (le)	Foucrainville, II, 424.
Buisson-Morel (le)	Vieille-Lire, III, 374.
Buisson-Quesnel (le)	Champignolles.
Buisson-Rabot (le)	Le Val-David, III, 320.
Buisson-Robert (le)	Serez, III, 237.
Buisson-Ruette (le)	Le Chesne, I, 540.
Buisson-Sagout (le)	Martainville-du-Cormier, II, 390.
Buisson-Sainte-Marguerite (le)	Foucrainville, II, 424.
Buisson-Simon (le)	Mantelon, II, 375.
Buisson-Vernet (le)	Nagel, II, 436.
Buissonnets (les)	Écardanville-sur-Eure.
Buissonnière (la)	La Chapelle-Hareng, I, 493; Drucourt, II, 48; Fontaine-la-Louvet, II, 445; Sainte-Margue- rite-en-Ouche, III, 450; Saint-Philbert-sur- Risle, III, 85; Tiberville, III, 248.
Buissons (les)	Basoques, I, 485; les Bottereaux; la Couture, II, 557; Saint-Germain-sur-Avre, III, 428; le Lendin, II, 303; Nagel, II, 436; Notre- Dame-du-Hamel, II, 504; Portes, II, 600; Ré- ville, III, 23; le Teil-Nolent, III, 245.
Bulle	Caorches, I, 467.
Bulleterie (la)	Manneville-la-Raoult, II, 374.
Bulletière (la)	Tiberville, III, 248.
Bunel (les)	Appesville, I, 429; Frenéuse.
Buquesni (le)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Buquet (le)	Le Fidelaire, II, 405; Mézières, II, 440; Saint- Ouen-de-la-Londe, III, 473.
Buquetterie (la)	Sainte-Opportune-en-Roumois, III, 472.
BUREI	CONCHES, E., I, 447.
Burei	Le Bosc-Benard-Commin, I, 374; la Madeleine- de-Nonancourt, II, 361.
BUS-SAINT-REMI	Écos, A., I, 448.
Busc (le)	Aclou, I, 87; le Bourg-Achard, I, 402; Saint- Gervais-d'Asnières, I, 437; Heuqueville, II, 258; Lieurei, II, 341; Saint-Philbert-sur-Risle; le Teil-Nolent, III, 245.
Businière (la)	Bosc-Benard-Cressi, I, 374; Epreville-en-Rou- mois, II, 50.
Buspins	Daubeuf-en-Vexin, II, 44.
Bussi	Saint-Siméon, III, 209.
Buttins (les) ou les Bultins	Mainneville, II, 366.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Butte (la)	Saint-Etienne-l'Allier, III, 443; Saint-Laurent-du-Tencement, III, 438.
Butte-au-Loup (la)	Saint-Mards-de-Blacarville, III, 449.
Butte-en-Selle	Fontaine-la-Louvet, II, 445.
Butterai (le)	Boissi-Lamberville, I, 364.
Buttes (les)	Bougi.
Cabaret-des-Hautes-Terres (le)	Saint-Pierre-du-Bosc-Guérand, III, 493.
Cabeaumont	Foulbec, II, 425; Saint-Sulpice-de-Graimbouville, III, 210.
Cable (le)	Saint-Etienne-l'Allier, III, 443.
Cablerie (la)	Épaigne, II, 45.
Cables (les)	Perruel, II, 534.
Caboche (la)	Limbeuf, II, 315.
Cabori	Beaumont-le-Roger, I, 220.
Caboterie (la)	Toequeville, III, 282.
Cabotière (la)	Brionne, I, 443; Malleville, II, 368.
Cabots (les)	Apperville, I, 429; Rougemontier, III, 44.
Cabourg	La Chapelle-Becquet.
CAER	Normanville, I, 457.
Café-des-Criquets (le)	Saint-Jean-d'Asnières, I, 437.
Cage (la)	Conteville.
CAHAIGNES	Écos, A., I, 457.
Cahaignes	Montfort, II, 420.
Cahannaie (la)	Boissi-Lamberville, I, 364.
Cahinière (la)	Saint-Vincent-la-Rivière, III, 246.
Caille (la)	Conteville.
Caillerie (la)	Houlbec-Cocherel, II, 269.
Cailletière (la)	Gournai.
CAILLI	GAILLON, L., I, 459.
Caillotièr (la)	Epinai, II, 47.
CAILLOUET	PACT, E., I, 460.
Caillouet	Mesnil-Jourdain, II, 402.
Caillouets (les)	Brionne, I, 443.
Caillouettes	Torleau, II, 333; le Tronquai, III, 316.
Cailloux (les)	Routot, III, 44.
Calais	Le Fidelaire, II, 405.
Calais (Saint)	Louvercei, II, 334.
Calenge (le)	La Chapelle-Gautier, I, 492.
Calheudrie (la)	Saint-Nichel-de-la-Haie, III, 462; Saint-Paul-de-la-Haie, III, 482.
Caligni	Formoville, II, 424.
Calletot	Hauville, II, 244.
Calletots (les)	Mainneville, II, 366.
CAILLEVILLE	BRIONNE, B., I, 460.
Callouet	Harcourt, II, 239.
Callonneraies	Cintraï.
Callordière (la)	La Haie-Saint-Sylvestre; Méricourt, II, 393.
Calotinerie (la)	Saint-Ouen-de-Touberville, III, 480.
Caloudière (la)	Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, III, 468.
Calvaque	Manneville-sur-Risle, II, 374.
Calvaire (le)	Fontaine-la-Soret.
CAMBE (la)	Tibouville, I, 464 et III, 249.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Cambe (la)	Saint-Eloi-de-Fourques, III, 442.
Cambolle	Evreux, II, 70.
Cambottière (la)	Tevrai, III, 247.
CAMFLEUR-COURCELLES.	BERNAI, B., I, 464.
Camp-Adam (le)	Bouchevilliers, I, 385.
Camp-Blanc (le)	Igoville.
Camp-des-Ventes (le)	La Haie-Malherbe, II, 236.
Camp-Rouge (le)	Le Gros-Teil.
Camp Sorel (le)	Le Bourg-Achard, I, 402.
Campagne (la)	Malleville, II, 368.
CAMPGNI.	PONT-AUDEMER, P., I, 464.
Campionnière ou Championnerie (la)	Corneville-la-Fouquetière, I, 546.
Canada (le)	Saint Michel-de-Préaux.
CANAPPEVILLE.	LE NEUBOURG, L., I, 464.
Candos	Catelon, I, 474 ; Flancourt, II, 409 ; Illeville, II, 277.
Cannerie (la)	Morainville-sur-Lieurei, II, 423.
Canouel (le)	Le Tuit-Anger, III, 258,
Cantellerie (la)	Epreville-en-Lieuvin.
Cantelou.	Arquenci, I, 438.
CANTELOU-LE-BOCAGE	Renneville, III, 24.
Canteloup	Amfreville-les-Monts, I, 400 ; la Neuville-du-Bosc, II, 469.
Cantemarche.	Vernon, III, 357.
Cantepie	Saint-Mards de-Fresnes, III, 450.
CANTIERS.	Ecos, A, I, 465.
Cantiers	Gisors, II, 479.
Canton (le)	Saint-Pierre de-Cormeilles, III, 487.
Canûrie (la)	Selles, III, 235.
CAORCHES.	BERNAI, B., I, 466.
Capelle (la)	Le Bosc-Normand, I, 384 ; Courbépine, I, 555 ; Saint-Georges-du-Vivère, III, 447 ; la Poterie-Mathieu ; Valailles, III, 348.
CAPELLE-LES-GRANDS.	BROGLIE, B., I, 467.
CARBEC-GRESTAIN.	BEUSEVILLE, P., I, 469.
Carbonnerie (la)	Martainville-en-Lieuvin, II, 394.
Carbonnière (la)	Tiberville, III, 248.
Carcouet.	Broville, I, 447 ; la Vacherie, III, 348.
Cardinal (le)	La Noe-Poulain.
Cardounel	Le Pont-Saint-Pierre II, 607.
Cardonnet (le)	Le Favril, II, 79 ; Folleville, II, 443.
Cardons (les)	Condé-sur-Risle, I, 538.
Cardoterie (la)	Bourneville.
Carel (le)	Villers-sur-le-Roule, III, 380.
CARENTONNE.	Bernai, I, 474, et I, 330.
Carnage (le)	Gravigni, II, 206.
Caron ou Arons (les)	Epaigne, II, 45.
Caronnerie (la)	Caumont ; Saint-Sylvestre-de-Cormeilles ; la Trinité-du-Mesnil-Josselin ; le Tuit-Hébert, III, 259.
Carouge	Epreville-en-Lieuvin, II, 48 ; Illeville, II, 277.
Carouge (le)	Boissi-Lamberville, I, 364 ; Epaigne, II, 45.
Carougère	Fontaine-la-Soret, II, 418.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Carrefour (le)	Bourneville, I, 409; Campigni, I, 464; Condé-sur-Risle, I, 538; Saint-Etienne-du-Vauvrai, III, 443; Sainte-Opportune-en-Roumois, III, 472; Saint Samson-sur-Risle, III, 204.
Carrefour-Laignel (le)	Saint-Pierre-des-Ifs, III, 492; Saint-Philbert-sur-Risle, III, 485.
Carrellerie (la)	Beuseville, I, 338.
Carrière (la)	Barc, I, 472; les Baux-de-Breteil, I, 495; la Haie-Aubrée, II, 229; Louviers, II, 354; Saint-Samson, III, 204.
Carrières (les)	Routot, III, 45; Heurgeville, II, 259.
CARSIX	BERNAY, B., I, 472.
Cassain (le) ou Cassoir (le)	Saint-Denis-du-Béhelan, I, 250.
Castelains (les) ou la Cour-Castelain.	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Catehou ou les Quatre-Houx	Le Noyer, II, 506.
Câtel (le)	Grandchain, II, 497; Lieurei, II, 344; Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450; Sainte-Marguerite-en-Ouche, III, 450; la Roque, III, 37.
Catelet (le)	Carsix, I, 473.
Catelets (les)	Freuse, II, 435; Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487; Manneville-la-Raoult, II, 374.
Catelier (le)	Saint Aubin-du Tannei, III, 79; Boisnei, I, 355; Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, III, 468.
Catellerie (la)	Sainte-Opportune-en-Roumois, III, 472,
CATELON	LE BOURGTEROULDE, P., I, 473.
Caterie (la)	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Catherine (Ste)	Tourville-sur-Pont-Audemer, III, 300.
Catillon	Fontaine-la-Soret, II, 418.
Cativel	Aulnai, I, 444; la Bonneville, I, 367.
Cauchardière (la) ou la Conardière.	Saint-Vincent-du-Boulay, III, 246.
Cauches (les)	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Cauchure (la)	Hauville, II, 245.
Caudecôte	Basoques, I, 485.
CAUGÉ	EVREUX (sud), E., I, 474.
CAUMONT	Routot, P., I, 476.
Caumont	Le Pont-Autou, II, 572.
CAUVERVILLE-EN-LIEUVIN	CORMEILLES, P., I, 477.
CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS	Routot, P., I, 477.
Cauville ou Cœurville	Lieurei, II, 344.
Cauvillière (la)	Fontaine-la-Louvet, II, 445.
Cauvinière (la)	Saint-Benoit-des-Ombres, III, 87; Saint-Jean-de-la-Lecqueraie, III, 434; Lieurei, II, 344.
Cavée (la)	Caumont, I, 477; St-Cyr-du-Vaudreuil, III, 99.
Cavée-Renard (la)	Barneville-sur-Seine, I, 475.
Cavelier (les)	Freuse.
Caverie (la)	Trouville-la-Haulle, III, 344.
Cavicourt	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
CAVOVILLE	Mesnil-Jourdain (le), I, 478, et II, 402.
Célestins (les)	Le Tronquai, III, 346.
CEILLE (la)	RUGLES, E., III, 232.
Censerie (la)	Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, III, 468.
Censier (le)	Ferrières-haut-Clocher, II, 84.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Censurière (la) ou Sangsuerière	Evreux, II, 70; Gravigni, II, 206.
CERCUEILS (les)	Voy. Saint-Pierre-des-Cercueils.
Cerisei	Gauciel, II, 469.
CERNAI	Bois-Anseré, I, 478, et I, 346.
CERNIÈRES	Voy. Saint-Pierre-de-Cernières et Saint-Aignan-de-Cernières.
CERQUIGNI	Voy. Serquigni.
Cervelière (la)	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430.
CESSEVILLE	LE NEUBOURG L. I, 479.
Chable (le)	Bois-Arnauld, I, 351; Gisai, II, 475.
Chabottier (le)	Gournai.
Chabottière (la)	Neaufle-sur-Risle, II, 449; Verneuil, III, 348.
Chagni	Blandei, I, 344; la Neuve-Lire, II, 460; Roman, III, 28.
CHAIGNES	Paci, E., I, 484.
CHAIGNOLLES.	Chaignes, I, 481.
Chainquin	Dame-Marie, II, 2.
Chaise (la)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73; Bois-Nouvel, I, 357; Landepereuse, II, 304.
CHAISE-DIEU (la)	RUGLES, E., I, 481.
Chalardière (la)	Les Barils, I, 473.
Châlerie (la)	Saint-Denis-du-Bosc-Guéard, III, 408.
Chalet	La Vieille-Lire, III, 374.
Châlière (la)	Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450.
Chambellan (le)	Les Baux-Sainte-Croix, I, 497.
Chambellanerie (la)	Gouville, II, 495.
Chambine	Hécourt, II, 248.
CHAMBLAC (le)	BROGLIE, B., I, 482.
CHAMBOR	RUGLES, E., I, 483.
CHAMBRAI	VERNON, E., I, 484.
Chambrai	Gouville, II, 495.
CHAMBRAIS	Voy. BROGLIE.
Chambrais (les)	Puchai, II, 625.
Chambrierie (la)	Le Bec-Hellouin, I, 237.
Champ-au-Chat (le)	Champignolles, I, 487.
Champ-d'Asyle (le)	Criquebeuf-sur-Seine, I, 563.
Champ-d'Enfer (le)	Evreux, II, 70.
Champ-de-Bataille (le)	Sainte-Opportune-du-Bosc, III, 468.
Champ-de-Foire (le)	Brionne.
Champ-de-la-Mort (le)	Saint-Germain-de-Pasquier.
CHAMP-DOLENT	CONCHES, E., I, 484.
CHAMP-DOMINEL	DAMVILLE, E., I, 485.
Champ-Long	Bourt, I, 440.
Champ-Loquet (le)	Saint-Pierre-de-Cormailles, III, 487.
Champ-Motteux	Les Baux-de-Breteuil, I, 495.
Champs (les)	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79 (4); Boissei-le-Châtel, I, 358; Eturqueraie, II, 65 (2); Glos, II, 487; Lieurei, II, 344; Romilli-la-Campagne, III, 34; Tierville, III, 253.
Champs-de-Launai (les)	Autou, I, 452.

(1, 2) Saint-Aubin-de-Tannei et Eturqueraie, les Deschamps.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Champs-du-Vievre (les)	Saint-Christophe-sur-Condé.
Champs-Ramond (les)	Saint-Victor-d'Epine, III, 242.
Champagne	Reuilli, III, 22.
Champagne (la).	Reuseville, I, 338.
Champeaux	Bernai, I, 330.
CHAMPENARD	GAILLON, L., I, 486.
CHAMPIGNI	SAINT-ANDRÉ, E., I, 486.
CHAMPIGNOLLES	RUGLES, E., I, 486.
Chantecocq	Saint-Christophe-sur-Avre, III, 88.
CHANTELOUP	DANVILLE, E., I, 487.
Chanteloup.	Saint-Vigor, III, 245.
CHANU	PACI, E., I, 487.
Chanuterie (la).	Le Chamblac.
Chapelle (la)	Lieurei, II, 344 ; la Neuve-Lire, II, 469 ; Rougemontier, III, 44 ; les Ventes, III, 343.
CHAPELLE-BAIVEL (la)	CORMEILLES, P., I, 487.
CHAPELLE-BECQUET (la)	CORMEILLES, P., I, 488.
Chapelle-Becquet (la)	Epaigne, II, 45.
Chapelle-Bretot (la)	Eturqueraie, II, 65.
CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAUX (la)	LOUVIERS, L., I, 488.
CHAPELLE-GAUTIER (la)	BROGLIE, B., I, 492.
CHAPELLE-GENEVRAI (la)	VERNON, E, I, 493.
CHAPELLE-HARENG (la)	TIBERVILLE, B, I, 493.
Chapelle-Saint-Clair (la)	Boissi-Lamberville, I, 364.
Chapelle-Saint-Éloi (la)	Fontaine-la-Soret, II, 448.
Chapelle-Saint-Gaud (la)	Les Baux-Sainte-Croix, I, 497.
Chapelle-Saint-Marc (la)	Beaumont-le-Roger, I, 249.
Chapelle-Saint-Nicolas (la)	Martot.
CHAPELLE-SAINT-OUEN (la)	Écos, A, I, 493.
Chapelle-Sainte-Suzanne (la)	Les Baux-de-Breteuil, I, 495.
Chapellerie (la)	Le Bourgteroude, I, 405.
Chaponnière (la)	Notre-Dame-du-Hamel, II, 501.
Charbonnerie (la)	Montreuil, II, 422.
Charbonnière (la) ou Charbonnerie.	Bougi, I, 387 ; Romilli-la-Campagne, III, 31.
CHARLEVAL	FLEURI, A., I, 494.
Charlemont	Freneuse, II, 435.
Charmoir (le) ou la Charmoie.	Saint-Christophe-sur-Condé, III, 88.
CHARNELLES	VERNEUIL, E., I, 502.
Charpenterie (la)	Saint-Christophe-sur-Avre.
Charrière.	Condé-sur-Risle, I, 538.
Charterie ou Querterie (la)	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Chartreuse (la)	Aubevoie, I, 444.
Chasse-du-Diable (la)	Saint-Étienne-l'Allier.
Château-Brillant (le)	Goupillières.
Château-Fétu (le)	Illeville.
Château-Fort (le)	Bois-Mahiard, I, 353.
Château-Maigret (le)	Saint-Denis-le-Ferman, III, 409.
Château-Neuf (le)	Portmort, II, 642.
CHATEAU-SUR-EPTE	Écos, A., I, 502.
Château-Thierry.	Verneuil, III, 348.
Châteaux (les)	Nonancourt, II, 490 ; Periers-sur-Andelle, II, 529.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Châtel (le)	Illeville, II, 277.
CHATEL (le)	Voy. NOTRE-DAME-DU-CHATEL et SAINT-PIERRE-DU-CHATEL.
CHATEL-LA-LUNE (le)	Le Noyer, II, 506.
Châtelet (le)	Les Barils, I, 473.
Châtelets (les)	Le Bois-Normand-en-Ouche, I, 357; Bourl, I, 440; la Vieille-Lire, III, 374.
Châtelier (le)	Le Fidelaire, II, 405.
Châtelier-Doublet (le)	La Houssaie, II, 274; Quincarnon.
Châtelier-Raimbert (le)	La Houssaie.
CHATELIER-SAINT-PIERRE (le)	Le Noyer, I, 504, et II, 506.
Chattehoule (la)	Garencières, II, 164.
Chaufourniers (les)	Appeville, I, 429.
Chaule (la)	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Chaumière (la)	Acquigni, I, 90.
Chaumont	Capelles, I, 469.
Chaussée (la)	Barville, I, 483; Duranville, II, 49; Hecquemenville, II, 246.
Chauvelière (la)	Armentières, I, 432.
Chauvinière (la)	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430; Gisai, II, 475.
CHAUVIN COURT	Gisors, A., I, 505.
Chavanne	Le Bois-Normand-en-Ouche, I, 357.
CHAVIGNI	SAINT-ANDRÉ, E., I, 506.
Chef-de-la-Ville (le)	Gaillon, II, 455.
Chef-du-Bois (le)	Cintraï, I, 543.
Chemin-Brissac (le)	Le Fidelaire, II, 405.
Chemin-Chaussé (le)	Bertouville, I, 334; Boisnei, I, 355; Plânes, II, 544; Saint-Victor-d'Épine, III, 242.
Chemin-de-Rouen (le)	Fourmetot, II, 434.
Chemin-d'Orbec (le)	Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé.
Chemin-Perré (le)	Le Bosc-Morel, I, 372; le Chamblac, I, 483; Fourmetot, II, 434; Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445; Saint-Ouen-des-Champs; Trouville, III, 345.
Cheminette (la)	Le Chamblac, I, 483.
Chêne-aux-Croix (le)	Bourl, I, 440; Chéronvilliers, I, 509.
Chêne-haut-acre (le)	La Haie-St-Silvestre, II, 237; Mélicourt, II, 393.
Chêne-Mallet (le)	Étreville, II, 64.
Chêne-Miard (le)	Chéronvilliers, I, 509.
Chêne-Regnier (le)	Les Baux-de-Breteuil, I, 495.
Chêne-Servin (le)	Saint-Philbert-sur-Boissei.
Chêne-Varin (le)	Lions.
CHENE BRUN	VERNEUIL, E., I, 507.
Chênecourt	Ambenai, I, 96.
Chênehard	Le Teil, I, 482.
Cheraumont	Bourl, I, 440.
Cherez (le)	Grandchain, II, 497.
CHÉRON (Str)	PACI, E., III, 87.
Cheronnerie (la)	Chambor, I, 484; Ste-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
CHÉRONVILLIERS	RUGLES, E., I, 508.
Chérottes (les)	Damville, II, 4.

NOMS DES COMMUNES ET HAMREAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Chesnai (le)	Saint-Aquilin-des-Angerons, I, 442; Bémécourt, I, 259; le Chamblac, I, 483; Chambor; la Chapelle-Gautier, I, 492; Condé-sur-Iton, I, 536; Ferrières-Saint-Hilaire, II, 403; la Housaie, II, 271; les Jonquerets, II, 295; Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450; Pierre-Ronde, II, 533; le Plessis-Mahiet, II, 548; la Roussière, III, 42; Saint-Vincent-du-Boulay, III, 246.
Chesnai-Haguest (le)	Écos, II, 25.
Chesnaie (la)	Condé-sur-Iton, I, 536; Rugles, III, 55.
Chesnaie-Collet (la)	Caorches; Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé.
CHESNE (le)	BRETEUIL, E., I, 509.
Chesne (le)	La Croix-Saint-Leufroi; Piencourt, II, 532.
Chesnets (les)	Bernai, I, 330.
Chesnot (le)	Barville, I, 483.
Chesnotière (la)	Rugles, III, 55.
Chete (la)	Le Fidelaire, II, 405; la Neuve-Lire, II, 468.
Cheval-Noir (le)	Mandres, II, 370.
Chevalerie (la)	Armentières, I, 432; Bourneville, I, 409; Saint-Étienne-l'Allier, III, 443; Saint-Sulpice-de-Graimbouville, III, 240.
Chevaliers (les)	Chéronvilliers, I, 509.
Chèvre-d'Or (la)	Lorleau, II, 323.
Chevremont	Tillières, III, 284.
Chevres (les)	Bretot, I, 443.
Chevronnière (la)	Saint-Christophe-sur-Avre, III, 88.
Cheves	Éturqueraie.
Chicourt	Blandei, I, 344.
Chinière (la)	La Chapelle-Gautier.
Chions (les)	Rougemontier, III, 44.
Chiote (la)	Paci, II, 520.
Chiquaie (la) ou la Chignaie.	Équainville, II, 54.
Cholet (les)	Bretot; Éturqueraie, II, 65.
Chopardière (la)	Bailleul-la-Vallée, I, 463; Piencourt, II, 533 (4).
Chouillard ou Chopillard.	La Haie-Aubrée, II, 229.
Chouque (la)	Caumont, I, 477.
Chouquet (le)	Bacqueville, I, 469; Caumont, I, 477; St-Ouen-de-Touberville, III, 480; St-Thurien, III, 244.
Chontière (la) ou la Cloutière.	Bourt, I, 440.
CHRÉTIENVILLE.	Harcourt, II, 239.
CHRÉTIENVILLE.	Voy. SAINT-VICTOR-DE-CHRÉTIENVILLE.
Chrétienville	Saint-Victor-de-Chrétienville, III, 242.
CHRISTOPHE-SUR-AVRE (St)	VERNEUIL, E., III, 87.
CHRISTOPHE-SUR-CONDÉ (St)	SAINT-GEORGES, P., III, 88.
CHUFFERIE (la)	Saint-Christophe-sur-Condé, III, 88.
CIERREI.	PACI, E., I, 540.
CINTRAI.	BRETEUIL, E., I, 544.
CISSEI	Voy. SISSEI, I, 543.
CIVIÈRES.	Écos, A., I, 544.
Claie (la)	Appeville, I, 429.

(4) Peut-être à Piencourt la Champardière.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
SAINT-CLAIR-D'ARCEI	<i>Voy.</i> SAINT-CLAIR-DE-DARCEI.
CLAIR DE-DARCEI (St)	BERNAI, B., I, 429.
Claireau	Appesville, I, 429.
Clairemare	Ecaquelon, II, 20; Morainville-s ^r -Lieuerei, II, 423.
Clairière (la)	Le Bois-Normand-en-Ouche, I, 357.
Clairval	La Roque.
Claquedent (le)	Berville-sur-Mer.
Claquefort (le)	Conteville.
Claquemeule	Les Hogues.
Clarenville	Saint-Pierre-de-Cormailles, III, 487.
CLAVILLE	EVREUX (<i>sud</i>), E., I, 545.
Clemont	Saint-Pierre-d'Autils, I, 454.
Cleret (le)	Mantelon, II, 375; le Sac, III, 55.
Cleri	Les Andelis, I, 424.
Clipin	Saint-Sylvestre-de-Cormailles.
Clopins (les)	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430.
Clos (le) <i>ou</i> les Clos	Bosquentin, I, 382; Heurgeville, II, 259; Lilli; la Neuve-Grange, II, 464; Vaux-sur-Risle, III, 336.
Clos (les) <i>ou</i> le Clos	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79; Boscherville, I, 372; Puchai, II, 625; la Chapelle-Gautier, I, 492.
Clos-Agan (le)	Calleville, I, 464.
Clos-Bioche (le)	Gravigni, II, 206.
Clos-Bouvet (le)	Manneville-la-Raoult, II, 374.
Clos-de-l'Écho (le)	Renneville, III, 24.
Clos-du-Bosc (le)	Saint-Thurien, III, 244.
Clos-Martin (le)	Barc, I, 472.
Clos-Menant (le)	Notre-Dame-du-Hamel, II, 504.
Clos-Poulain (le) <i>ou</i> le Clos-Poulaine.	Le Tilleul-Otton, III, 274.
Clos-Tollet (le)	Bâlines, I, 465.
Clos-Vallée (le)	Beaubrai, I, 487.
Clouterie (la)	Breteuil; la Gueroulde, II, 249.
Cloutière (la)	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79; Saint-Jean-de- Tannei, III, 434.
Cocantinière (la)	La Barre, I, 482; les Botteraux, I, 383.
COCHEREL	<i>Voy.</i> HOULBEC-COCHEREL.
COCHEREL	Houlbec-Cocherel, II, 269.
Cochonnière (la)	Saint-Quentin, III, 497.
Cœurs (les)	Saint-Germain-la-Campagne.
Coffinière (la)	Bretigni, I, 435.
Cogisière (la)	Rostes, III, 40; Serquigni, III, 239.
Coifferie (la)	Bernai.
Coiplière (la)	Mélicourt, II, 393.
Coisel (le)	Lisors, II, 324.
Colbert	Mantelon, II, 375.
Collignière (la)	Beaumont-le-Roger.
COLLANDRES	CONCHES, E, I, 547.
Colletière (la)	Rugles, III, 55.
COLLETOT	PONT-AUDEMER, P., I, 548.
Collets (les)	Broville, I, 447.
Colleville	Notre-Dame-de-Fresnes, II, 494.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Collières.	Grandvilliers, II, 499.
Colmont.	Charleval, I, 504.
COLOMBE-LA-CAMPAGNE (STR). . .	EVREUX (<i>nord</i>), E., III, 88.
COLOMBE-PRÈS-VERNON (STR). . .	VERNON, E., III, 94.
Colombeaux.	Bouquelon, I, 389.
Colomberie (la).	Epaigne, II, 45.
Colombier (le).	Ferrières-Saint-Hilaire, II, 403.
Colombière (la).	Cintraï, I, 543.
Colrôti.	Saint-Martin-de-Cornières, III, 484.
COMBON.	BRAUMONT, B., I, 548.
Commanderie (la).	Sainte-Colombe-la-Campagne, III, 94.
Commere (la).	Plânes, II, 544.
Communière (la) ou la Conninière. .	Notre-Dame-du-Vaudreuil, II, 503.
Communes (les).	Fontaine-la-Soret.
Communette (la).	Saint-Christophe-sur-Condé, III, 88.
Comte (les).	Epaigne, II, 45; la Haie-Aubrée.
Comté (la).	Marcilli-sur-Eure.
Conard (les) ou la Côte-aux-Conards.	Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460; Saint-Siméon, III, 209.
Conardièrre (la).	Le Bosc-Morel, I, 372; Francheville, II, 434; Goupillières, II, 490; Saint-Jean-de-Tannei, III, 434; les Jonquerets, II, 295; Saint-Vincent-du-Boulai, III, 216.
CONCHES.	CONCHES, E., I, 522.
Conchez.	Grolei, II, 208.
CONDÉ-SUR-ITON.	BRETEUIL, E., I, 535.
CONDÉ-SUR-RISLE.	MONTFORT, P., I, 536.
CONNELLES.	PONT-DE-L'ARCHE, L., I, 538.
Conterie (la).	Beuseville, I, 338; la Roussière, III, 42; Saint-Victor-d'Epine, III, 212.
CONTEVILLE.	BRUSEVILLE, P., I, 538.
Convenant.	Le Sac, III, 55.
Coq-Blanc (le).	Grandcamp, II, 497.
Coqs (les).	Bourneville, I, 409.
Coquerai (le).	La Chapelle-Becquet, I, 488.
Coquerel.	Saint-Aubin-de-Croville, III, 77; Croville-la-Vieille, I, 570; la Goulafrière, II, 488; Lieurei, II, 344.
Coquerie.	Reville, III, 23.
Coquetière (la).	Mesnil-Jourdain.
Coquets (les).	Bourneville, I, 409.
Coquetot ou Caquetot.	Hadepont, III, 20.
Coquinerie (la).	Barneville, I, 476.
Corandière (la).	Saint-Aubin-le-Guichard, III, 84.
Corberans (les).	Epaigne, II, 45.
CORBIE.	Tilli, III, 276.
Corbillière (la).	Tostea, III, 287.
Corblin.	Touville, III, 303.
Corblins (les).	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Corbuchon (le).	Beuseville, I, 338.
Corbue.	Periers-sur-Andelle, II, 529.
Corchevez.	Voy. Ecorchevez.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
CORMEILLES.	CORMEILLES, P., I, 539.
<i>CORMEILLES</i>	<i>Voy.</i> SAINT-PIERRE et SAINT-SYLVESTRE-DE-CORMEILLES.
<i>CORMIER (le)</i>	Martainville-du-Cormier, II, 390.
Cormier (le)	Berville-la-Campagne, I, 335; les Essarts, II, 54; Gouville, II, 495.
Cornablière (la)	Vaux-sur-Risle, III, 336.
Cornehault (la) <i>ou</i> la Corne-haute	Saint-Just, III, 436.
Corneilles (les) <i>ou</i> les Cornets.	Le Tronquai, III, 346.
Cornelière (la) <i>ou</i> la Cornillière.	Le Bois-Normand-en-Ouche, I, 357.
Cornet (le).	Ambenai, I, 96; les Baux-de-Breteuil, I, 495; Bémécourt, I, 259; Neaufle-sur-Risle, II, 449; la Vieille-Lire, III, 374.
Cornet-du-Bois (le)	Saint-Denis-du-Béhellan, I, 250.
Cornet-Moulin (le).	Breteuil, I, 434.
Cornets (les)	La Neuve-Grange, II, 467.
CORNEUIL.	DAMVILLE, E., I, 545.
CORNEVILLE-LA-FOUQUETIÈRE.	BERNAI, B., I, 545.
CORNEVILLE-SUR-RISLE	PONT-AUDEMER, P., I, 546.
Córneville.	Le Teil-Nollent, III, 245.
CORNÍ.	LES ANDELIS, A., I, 550.
Cornière (la)	Cintraí, II, 513; Grandchain, II, 497; Sainte-Marguerite-en-Ouche, III, 450.
Cornouilleraie (la).	Joui, II, 299.
Corvée (la).	Acon, I, 88.
Corville	Panilleuse, II, 522.
Cosnier.	Bernai, I, 330.
Cossette (la) <i>ou</i> la Connette.	Saint-Philbert-sur-Risle, III, 485.
Côte (la).	Bailleul-la-Vallée, I, 463; Fatouville, II, 76; Fontenelles; Formoville, II, 424; Louviers, II, 354; Martainville, II, 394; Saint-Mards-de-Blacarville, III, 449; Saint-Martin-de-Cernières, III, 454; Saint-Ouen-des-Champs, III, 479; le Torp, III, 283; Valletot.
Côte-à-Loup (la).	Triqueville, III, 308.
Côte-aux-Julien	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Côte-Baron (la)	Triqueville, III, 308.
Côte-Crespin (la).	Triqueville, III, 308.
Côte-d'Orient (la)	Bonneville-sur-le-Bec.
Côte-de-bel-Air (la)	Saint-Germain-Village, III, 430.
Côte-de-la-Brulette (la)	Foullebec.
Côte-de-la-Justice (la)	Tourville.
Côte-de-Nassandres (la)	Nassandres.
Côte-de-Paris (la).	Evreux, II, 70.
Côte-des-Haies (la).	Triqueville, III, 308.
Côte-du-Parc (la)	Le Bec-Hellouin, I, 237.
Côte-Fouquier (la).	Triqueville, III, 308.
Côte-Hinoult (la)	Bois-Hellain, I, 352.
Côte-Jouen (la).	Triqueville, III, 308.
Côte-Marais (la).	Saint-Etienne-l'Allier, III, 443.
Côte-Maridor (la)	Saint-Georges-du-Viévre, III, 447.
Côte-Marquère (la) <i>ou</i> la Côte-Macaire.	Foullebec, II, 425.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Côtellerie (la)	Saint-Gervais-d'Asnières, I, 437.
Côtes (les)	Freneuse, II, 435.
Côtes-des-Forges(les) ou de Conches.	Aulnai, I, 444.
Cotentin (le)	Notre-Dame-du-Châtel, III, 496.
Coteries (les)	Equainville, II, 54.
Cottin (le)	Les Barils, I, 472.
Couaille (la)	Les Baux-de-Breteuil, I, 495; le Sac, III, 55.
Couaillette (la)	Le Fidelaire, II, 405.
COUDRAI (le)	ETRÉPAGNI, A., I, 552.
COUDRAI (le)	Saint-Aubin-du-Vieil-Evreux, III, 80.
Coudrai (le)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82; Baubrai, I, 487; Boissi-Lamberville, I, 364; Chambor, I, 484; le Chesne I, 540; Creton, I, 540; la Croisille, I, 563; Dame-Marie, II, 2; la Goulafrière, II, 488; Lieurei, II, 344; Longuelune, II, 334; Saint-Mards-de-Fresnes; les Minières, II, 442; Saint-Philbert-sur-Boissei, III, 483; Quatre-mare, III, 2.
Coudraie (la)	Besu-la-Forêt; la Haie-du-Theil, II, 233; Tourville-la-Campagne, III, 297.
Coudrais (les)	Freneuse, II, 435.
Coudre (la)	Mesnil-sous-Vienne, II, 404.
Coudrelle (la) ou la Coudrette.	Sainte-Croix-sur-Aisier, III, 96; la Madeleine-de-Nonancourt, II, 364.
COUDRES	SAINT-ANDRÉ, E., I, 552.
Couette (la)	Le Plessis-Grohan, II, 547.
Couillerville.	Emanville, II, 42.
Coullebauderie (la)	Fontaine-la-Soret, II, 448.
COULONGES	DAMVILLE, E., I, 554.
Coup-de-Pierre (le)	Grandchain, II, 497.
Coupé.	La Croix-Saint-Leufroi, I, 570.
Coupe (la)	Le Bois-Arnauld, I, 354.
Coupe-gorge	Les Baux-de-Breteuil, I, 495.
Coupeur (les)	La Chapelle-Baivel, I, 488.
Coupgni.	Heubécourt, II, 253; Marcilli-la-Campagne, II, 388.
Cour (la)	Bretigni, I, 435; St-Philbert-sur-Risle, III, 485.
Cour-au-Merle (la)	Saint-Pierre-de-Salerno, III, 488.
Cour-Betan (la)	Saint-Aubin-de-Sellon.
Cour-Boite (la)	Pierre-Ronde, II, 533.
Cour-Bon-Pierre ou Cour-Mulot (la).	Plainville.
Cour-Brière (la)	Saint-Pierre-de-Salerno, III, 488.
Cour-Campion (la)	Bois-Hellain.
Cour-Chapelle (la)	La Roque.
Cour-de-Canivet (la)	Rougemontier.
Cour-l'Abbé (la)	Hauville, II, 245.
Cour-Maillard (la)	Manneville-la-Rivière, II, 374.
Cour-Morlet (la)	Saint-Georges-du-Mesnil, III, 446.
Cour-Neuville (la)	Neuville-sur-Autou, II, 474.
Cour-Perelle (la)	Le Favril.
Cour-Pollet (la)	Le Chamblac, I, 483.
Cour-Tiger (la)	Gisai, II, 475.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Cour-Verdun (la) ou la Cour-Verdure.	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Cour-Vitrouil (la)	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79.
Cour.	Voy. Cours.
Courant (le)	Ambenai, I, 96; le Bois-Arnauld, I, 354; Ille-ville, II, 277; Sébécourt, III, 234.
Couranterie (la)	Boissi-Lamberville, I, 364; Morçan, II, 425.
Courbeaumont	Saint-Michel-de-Préaux, III, 463.
COURBÉPINE	BERNAI, B., I, 554.
COURCELLES	Voy. Camfleur-Courcelles.
COURCELLES-SUR-SEINE	ANDELIS, A., I, 555.
Courcherais	Gournai, II, 494.
COURDEMANCHE	NONANCOURT, E., I, 555.
Courellerie (la)	Condé-sur-Risle, I, 538.
Courseon	Tillières, III, 284.
Cours-Bellais (les)	Epinai, II, 47.
Cours-Prioult (le)	Les Barils, I, 473.
COURTEILLES	VERNEUIL, E., I, 556.
Courteilles	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78; Montreuil, II, 422; le Teil, I, 482.
Courtieux (les)	Hondouville, II, 260.
Courtillier (le)	Aubevoie, I, 441.
Courtillière (la) ou la Courteillerie.	La Chapelle-Gautier, I, 492.
Courtils (les)	La Neuville-des-Vaux, II, 469.
Courtinière (la)	Saint-Nicolas-d'Attez, I, 438.
Courtoiserie (la) ou la Courtoisie . .	Saint-Jean-de-Tannei, III, 434.
Courval	Trouville.
Cousinière (la)	Saint-Georges-du-Mesnil.
Coutumel	Crot, I, 573; Esi, II, 74.
COUTURE (la)	SAINT-ANDRÉ, E., I, 557.
Couture (la)	Bernai, I, 330; les Bottereaux, I, 383; la Croix-Saint-Leufroi, I, 570; la Madeleine-de-Nonancourt, II, 364.
Couvicourt	Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84.
CRACOUVILLE	Saint-Aubin-du-Vieil-Evreux, III, 80 et I, 557.
Cramponnière (la)	Tostes, III, 287.
Crapotel	Bourt, I, 440.
CRASVILLE	LOUVIERS, L., I, 558.
Cravas	Saint-Vincent-du-Boulay, III, 246.
Creches	Ormes; Portes, II, 609.
Cremonville ou Crémanville	Saint-Etienne-du-Vauvrai, III, 443.
Crépin (Saint)	Lorleau, II, 333.
Crépinière (la)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73; Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460.
Cresne (le)	Joui, II, 299.
Cressanville	Manneville-la-Raoult, II, 374.
CRESENVILLE	FLEURI, A., I, 558.
Cresson (le)	Le Bourgetroude, I, 405; Saint-Vincent-du-Boulay, III, 246.
Cressonnière (la)	Beaumont-le-Roger.
CRESTOT	LE NEUBOURG, L., I, 559.
Cretil (le)	Le Bois-Arnauld, I, 354.
Cretnière (la)	Aubevoie, I, 444; St-Aubin-de-Tannei, III, 73.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
CRETON.	DAMVILLE, E., I, 559.
Creuse (la).	Saint-Etienne-l'Allier, III, 443.
Creux-Noyer (le)	Gaillon.
Crevecœur.	La Croix-Saint-Leufroi, I, 570.
Crevelerie (la)	Saint-Thurien, III, 244.
Criberie (la)	La Noe-Poulain, II, 473.
Crières (les)	Les Baux-Sainte-Croix, I, 497.
Criezel.	Les Autieux-Saint-André, I, 450.
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE.	LE NEUBOURG, L., I, 560.
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE.	LE PONT-DE-L'ARCHE, L., I, 562.
Criquet (le)	La Haie-de-Routot, II, 230; Routot, III, 45.
Criquetot.	Villettes, III, 380.
Criquets (les).	Barville, I, 483.
Crivinerie (la) ou Crévignerie.	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73.
CROISI.	PACI, E., I, 564.
Croisie (la) ou la Croiséc.	Fourmetot, II, 434.
CROISILLE (la).	CONCHES, E., I, 563.
Croisis (les).	Fontaine-sous-Joui, II, 449.
Croix (la).	La Harengère; le Nuisement, II, 508.
Croix (les)	Caugé.
Croix-Blanche (la).	Autou, I, 452; Livet-sur-Autou; Toutainville, III, 302; Saint-Vincent-du-Boulai.
Croix-Coq	Routot, III, 45.
Croix-Coquet ou Coquin (la).	Bernai.
Croix-de-Fer (la).	Noards, II, 472.
Croix-de-Feuguerolles (la)	Nassandres, II, 437.
Croix-de-Livet (la).	Livet-sur-Autou.
Croix-de-Saint-Martin (la).	Saint-Martin la-Corneille, III, 459; Saint-Nico- las-du-Bosc-Asselin.
Croix-de-l'orme (la)	La Haie-de-Routot.
Croix-de-Perriers (la)	Perriers-la-Campagne.
Croix-de-Pierre (la)	La Goulafrière, II, 488.
Croix-de-Pierre (les).	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Croix-du-Breuil (la)	Marcilli-sur-Eure, II, 387.
Croix-du-Friche (la).	Baubrai, I, 487.
Croix-du-Pin (la)	Pont-Audemere.
Croix-Gonnier (la).	Manneville-la-Raoult, II, 374.
Croix-Hamel (la)	Saint-Mards-de-Blacarville, III, 449.
Croix-Maitre-Renault (la).	Beaumont-le-Roger.
Croix-Mare (la)	Saint-Aignan-de-Cernières, III, 59.
Croix-Mauduit (la) [1]	Etreville, II, 64.
Croix-Mesnil (la)	Lions, II, 357.
Croix-Messinée (la).	Gisai, II, 475.
Croix-Métayer (la).	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Croix-Pati (la).	Brionne.
Croix-Rouge (la)	La Gueroulde, II, 249.
CROIX-SAINT-LEUFROI (la)	GAILLON, L., I, 565.
CROIX-SUR-AISIER (STE)	QUILLEBEUF, P., III, 94.
Croquerie (la) ou la Coquerie.	Saint-Aignan-de-Cernières, III, 59.
Croquetière (la).	Saint-Léger-du-Boscdel, III, 439.

(1) Il y a la Croix-des-Rues et la Mare-Mauduit.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Drouet (les)	Rougemontier, III, 44 ; Routot, III, 45.
DRUCOURT	TIBERVILLE, P., II, 47.
Dubuc (les)	Épaigne ; Rougemontier, III, 44 ; Routot, III, 45.
Dufourerie (la)	Notre-Dame-du-Châtel (S.-Pierre), III, 496.
Dulong (les)	Freneuse ; Vannecrot.
Dupinière (la)	Épinai, II, 47 ; Landepereuse, II, 304.
Duquerie (la)	Beaumesnil, I, 200 ; le Bois-Normand-en-Ouche, I, 357 ; la Haie-Saint-Sylvestre ; Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Duquesne (les)	Martainville-en-Lieuvin.
Durand (les)	Bougi, I, 387.
DURANVILLE	TIBERVILLE, B., II, 48.
Durcœur	Menneval, II, 399.
Durière (la)	Reville, III, 23.
Durons (les)	Igoville.
Dutuit (les)	Tocqueville, III, 282.
Ecalier-du-Fouet (l')	Hauville, II, 245.
Ecambosc	Quittebeuf, III, 42.
Ecameaux (les)	Saint-Ouen-de-la-Londe (ou du Tilleul), III, 473.
ECAQUELON	MONTFORT, P., II, 49.
ECARDANVILLE-LA-CAMPAGNE	BEAUMONT, B., II, 20.
ECARDANVILLE-SUR-EURE	GAILLON, L., II, 24.
ECAUVILLE	LE NEUBOURG, L., II, 224.
Ecce-Homo (l')	Nassandres.
Echanfré	Notre-Dame-du-Hamel, II, 504.
Ecorchemont	Le Tuit, III, 256.
Ecorcheval	Fleuri-la-Forêt, II, 440.
Ecorchevez	Bâlines, I, 465 ; Creton, I, 560.
Ecorcheville	Mandres, II, 370.
Ecorchœuvre	Le Mesnil-Hardrai, II, 404.
ECOS	Ecos, A., II, 22.
Ecoufre (l') ou l'Ecoufflé	Saint-Marcel, III, 445.
ECOUIS	FLEURI, A., II, 25.
Ecquemare	Illeville, II, 277.
ECQUETOT	LE NEUBOURG, L., II, 38.
ECQUETOMARE	LE NEUBOURG, L., II, 248.
Ecriquetuit	Bacqueville, I, 469.
ECROSVILLE	Voy. SAINT-AUBIN-DE-CROVILLE.
Ecroville	Montaure, II, 446.
Ecu-de-Bretot (l')	Bretot, I, 443 ; Eturqueraie, II, 65.
Ecureuil (l')	Rugles, III, 55.
Egyptienne	Campigni, I, 464 ; Saint-Germain-Village, III, 430 ; Tourville, III, 300.
Elbeuf	Ste-Croix-sur-Aisier, III, 96 ; Fourmetot, II, 431.
ELIER (Saint)	CONCHES, E., III, 444.
ELOI-DE-BESU (Saint)	GISORS, A., I, 340.
ELOI-DE-FOURQUES (Saint)	BRIONNE, B., III, 444.
Emainville	Saint-Pierre-la-Garenne, III, 497.
EMALLEVILLE	EVREUX (nord), E., II, 40.
EMANVILLE	CONCHES, E., II, 44.
Emars (Aimars) (les)	Duranville.
Embourquerie (l')	Grandchain, II, 497.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Endrière (l')	Saint-Aubin-de-Tannei.
Enfer (l')	Saint-Nicolas-du-Bosc-Asselin.
Enfer (l') <i>ou</i> rue d'Enfer (la)	Hauville, II, 245; Marcelli-la-Campagne, II, 383; Routot, III, 45.
Entre-deux-boses	Longchamp, II, 330.
EPAIGNE	CORMELLES, P., II, 42.
Epée (l')	La Poterie-Mathieu.
ÉPÉCARD	LE NEUBOURG, L., II, 45.
EPIEDS	SAINT-ANDRÉ, E., II, 46.
EPINAL-EN-OUCHÉ	BEAUMESNIL, B., II, 46.
Epinal	Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460; Saint-Pierre-des-Ifs, III, 492.
Epinal (l')	Le Bourgteroude, I, 405; Courbépine, I, 555; Dame-Marie, II, 2; Saint-Denis-du-Bébellan, I, 250; Fourmetot, II, 434; Saint-Jean-de-Tannei.
Epinais (les)	Ecaquelon, II, 20.
ÉPINE	Voy. NOTRE-DAME et St-VICTOR-D'ÉPINE.
Epine (l')	La Chapelle-Hareng, I, 493.
Epine-au-Bel (l')	Bois-Hellain.
Epine-de-Berville (l')	Berville-sur-Mer, I, 336.
Epinerie (l')	Saint-Mards-de-Blacarville, III, 449.
Epinette (l')	Le Fidelaire, II, 405.
Epineville	Saint-Aubin-de-Sellon; Cauverville-en-Lieuvin, I, 477; Heudreville-en-Lieuvin, II, 258.
Epinières (les)	Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84; Champénard.
Ésplandres (les)	Saint-Michel-de-Préaux.
Epouvante (l')	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430; Nassandres.
Éprendre <i>ou</i> Éplandres	Giverville, II, 483.
ÉPREVILLE-EN-LIEUVIN	SAINT-GEORGES, P., II, 48.
ÉPREVILLE-EN-ROUMOIS	LE BOURGTEROUDE, P., II, 48.
ÉPREVILLE-LA-CAMPAGNE	LE NEUBOURG, L., II, 47.
EQUAINVILLE	BEUSEVILLE, P., II, 50.
Ervolus (les)	Le Plessis-Grohan, II, 547.
Escrets (les)	Chaignes, I, 484.
Essart (l')	Douville, II, 46.
Essart-Mador	Lions, II, 357.
ESSARTS (les)	DAMVILLE, E., II, 54.
ESSARTS-EN-OUCHÉ (les)	Broglie, II, 54.
Essarts (les)	Amfreville-les-Champs, I, 99; la Boissière, I, 359; Brionne, I, 443; Chéronvilliers, I, 509; Infreville, II, 283; Pitres, II, 539; Radepont, III, 20.
ESI	SAINT-ANDRÉ, E., II, 74.
Etayés (les)	Aulnai.
ETIENNE-DU-VAUVRAI (St)	LOUVIERS, L., III, 442.
ETIENNE-I.'ALLIER (St)	SAINT-GEORGES, P., III, 443.
ETIENNE-SOUS-BAILLEUL (St)	GAILLON, L., III, 444.
Etienne (St)	Armentières, I, 432; Saint-Etienne-sous-Bailleul, III, 444.
Estrée (l')	Epinal, Gisai, II, 475; Musi, II, 435.
Estrée (l') <i>ou</i> les Trez	Le Bois-Arnauld, I, 354.
ÉTRÉPAGNI	ÉTRÉPAGNI, A., II, 55.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
ETREVILLÉ	Routot, P., II, 62.
Ettelon (l')	Saint-Aubin-des-Haies, III, 77.
ETURQUERAIE	Routot, P., II, 64.
Eudeline (les)	Vannecrot, III, 323.
Eustache (St)	Gant, II, 168.
Eveillerie (l')	Caorches, I, 467; Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé.
Évéquerie (l')	Barneville-sur-Seine, I, 475; Honguemare, II, 262.
EVREUX	Évreux, II, 65.
EZY	Voy. ESI.
Factière [Faguetière] (la),	Les Jonquerets, II, 295; Marcouville-en-Roumois, II, 387.
Fagère (la)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
Fai (le)	Le Bois-Hubert, I, 353; Boissi-sur-Damville, I, 364; le Bourg-Achard, I, 404 (4); les Essarts, II, 54; St-Quentin, III, 497; Thomer, III, 255; Tourni, III, 295.
Faille (la)	Armentières, I, 432.
FAINS	PACI, E., II, 75.
Fainette	Tierville, III, 253.
Faipou ou Phipout	Saint-Aubin-de-Crosville, III, 77.
Falaise	Giverni, II, 482.
Falaise (la)	Portmort, II, 442.
Falliots (les)	Guichainville.
FARCEAUX	ÉTRÉPAGNI, A., II, 75.
Fardouillière (la)	Piencourt, II, 532.
Farinière (la)	Piencourt, II, 532.
Farout (les)	Notre-Dame-du-Châtel, III, 496.
Farguettes	Saint-Pierre-la-Garenne, III, 497.
Fatignière (la)	Champignolles, I, 487.
FATOUVILLE	BEUSEVILLE, P., II, 75.
Fauld (le)	Bâlines, I, 465.
Fauldie (la)	Besu-la-Forêt, I, 339.
Fauldies (les)	La Barre, I, 482.
Faulds (les)	Heudreville-sur-Eure, II, 257; le Bourgtierode. Infreville, II, 283.
Faulques (les)	Beuseville, I, 338.
Faupau (le)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Fauquets (les)	Colletot.
Faussieure (la)	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Fauvelière (la)	Pullai, II, 266.
FAUVILLE	EVREUX (sud), E., II, 76.
FAVEROLLES-LA-CAMPAGNE	CONCHES, E., II, 76.
FAVEROLLES-LES-MARES	TIBERVILLE, B., II, 78.
Favrieux (les)	Dame-Marie, II, 2.
FAVRIL (le)	TIBERVILLE, B., II, 78.
Favril (le)	Equainville, II, 54; Sissei.
Fayardière (la)	Corneville-la-Fouquetière, I, 546.
Fayaux (les)	Angerville-la-Campagne, I, 425; Evreux, II, 70.
FAYEL (le)	FLEURI, A., II, 79.

(4) Au Bourg-Achard, c'est le Fay ou Fai; à Tournoy, le Fai; à Thomer, le Faille.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Fayel (le)	Bosquentin, I, 382; Fleuri-la-Forêt, II, 440; Marcilli-la-Campagne, II, 383; Musi, II, 435; Trouville, III, 345.
Fayelle (la)	Fontaine-la-Soret, II, 448.
Fayencerie (la)	Bémécourt, I, 259.
Fec (le)	St-Pierre-du-Bosc-Guérand, III, 493; le Tuit-Signol, III, 264.
Fenderie (la)	Rugles, III, 55.
Feret (les)	Chaignes, I, 484; Condé-sur-Risle, I, 538.
Ferganterie (la)	Hauville, II, 245.
Fermanière (la)	Saint-Pierre-des-Cercueils, III, 490.
Ferme (la)	Le Fidelaire, II, 405; Saint-Léger-sur-Bonneville, Periers-la-Campagne.
Ferme-Benard (la)	Routot.
Ferme-Caillé (la)	Gournai.
Ferme-des-Vignettes (la)	Léri, II, 308.
Ferme-du-Bois (la)	Harcourt, II, 239; Saint-Sulpice-de-Graimbouville, III, 240 (4).
Ferme-Flambart (la)	Freneuse, II, 435.
Ferme-Mayeux (la)	Saint-Philbert-sur-Risle, III, 485.
Fermes (les)	Piseux, II, 537.
Fernotière (la) ou Ferlottière.	Epinaï, II, 47.
Feronnerie (la)	Barneville, I, 475; Epréville-en-Lieuvin.
Feronnière (la)	Verneuces, III, 354.
Ferrerie (la)	Saint-Christophe-sur-Condé, III, 88.
Ferrière	Saint-André, III, 70.
FERRIÈRE-SUR-RISLE (la)	CONCHES, E., II, 403.
FERRIÈRES-HAUT-CLOCHER	CONCHES, E., II, 79.
FERRIÈRES-SAINT-HILAIRE	BROGLIE, B., II, 84.
Ferrières-le-Moutier.	Ferrières-Haut-Clocher, II, 84.
Ferté (la)	Bourneville, I, 409, Sainte-Croix-sur-Aisier, la Gueroulde, II, 249.
Fetu (le)	Courteilles, I, 557.
Feugettes ou Feuillettes (les)	Lorleau, II, 333.
Feugrai (le)	Le Bourg-Achard, I, 404; Carbec-Grestain, I, 470; Fatouville, II, 76; le Tuit-Signol, III, 264.
FEUGUEROLLES	LE NEUBOURG, L., II, 404.
Feuguerolles	Les Andelis, I, 424; Nassandres, II, 437.
Feularde (la)	Mainneville, II, 366.
Feuilleuse	Longuelune, II, 334.
Feuquerolles	Periers-la-Campagne, II, 523.
Fèvrerie (la)	Berville-en-Roumois, I, 336; Jouveaux, II, 296; Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, III, 210; le Teillement, III, 244.
Fi (le) ou le Fec.	Saint-Pierre-du-Bosc-Guérand, III, 493.
Fiacre (St)	Aubevoie, I, 444.
FIDELAIRE (le)	CONCHES, E., II, 405.
Fief-Cadot (le)	Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84.
Fieffe-d'Autuit (la)	Rosai, III, 39.
Fieffes (les)	Saint-Aubin-le-Guichard, III, 84; Rosai III, 39.

(4) A Graimbouville, il y a la Chapelle-du-bois.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Fière (la)	Saint-Sulpice-de-Graimbouville.
Filatière (la) ou la Filatrière.	Gournai, II, 494.
Fine-Mare	Saint-Sulpice-de-Graimbouville, III, 240; Tou- tainville, III, 302.
FIQUEFLEUR	BEUSEVILLE, P., II, 405.
Firmin (St)	Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460.
Fiscencourt	Provémont, II, 622.
Flac (le)	Aisier, I, 92.
FLANCOURT	LE BOUGTEROUDE, P., II, 407.
FLEURI-LA-FORÊT	LIONS, A., II, 409.
FLEURI-SUR-ANDELLE	FLEURI, A., II, 440.
Fleuri.	Vaux-sur-Risle, III, 336.
Fleurière (la).	Ambenai, I, 96.
Flimains (les) ou les Himains.	La Croisille, I, 563.
FLIPOU	FLEURI, A., II, 441.
Floquel (le)	Sacquenville, III, 59.
Floquet (le)	Goupillières.
Floutière (la) ou la Flouterie.	Les Barils, I, 473.
FLUMESNIL	ETRÉPAGNI, A., II, 442.
Folie (la)	Saint-Denis-le-Fermen, Forêt-la-Folie, II, 423; Saint-Germain-de-Fresnei, III, 420; Heudi- court, II, 256; Saint-Marcel, Villerets.
Folleterie (la).	Verneuil, III, 348.
Folletière (la)	La Barre, I, 482; Gouttières, II, 492; Saint- Laurent-des-Grèz, III, 438.
FOLLEVILLE	TIBERVILLE, B., II, 442.
Folleville	Franqueville, II, 435; Louviers, II, 353; Morain- ville-sur-Lieurei, II, 423; la Noe-Poulain, II, 473; Ormes.
Follinière (la).	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79.
Fongueux	Bois-le-Roi, I, 353.
Fontaine.	La Madeleine-de-Nonancourt, II, 364.
Fontaine (la).	Saint-Denis-du-Bosc-Guéraud, III, 408; Fon- taine-la-Louvet, II, 445; le Lendin, II, 303; Morgni, II, 425; St-Philbert-sur-Risle, III, 485. St Pierre-du-Bosc-Guéraud, III, 493; Roman, III, 28; le Teillement, III, 244.
Fontaine-au-Chien (la)	Formoville, II, 424.
Fontaine-au-Rable (la)	Nonancourt, II, 490.
FONTAINE-BELLANGER	GAILLON, L., II, 443.
Fontaine-du-Houx (la)	Besu-la-Forest, I, 340.
Fontaine-Ferdet (la)	Saint-Pierre-de-Cormelles, III, 487.
Fontaine-Gauville (la)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Fontaine-Georget (la)	Beaumont-le-Roger.
Fontaine-Guerard.	Douville, II, 46; le Pont-Saint-Pierre, II, 607; Radepont, III, 20.
FONTAINE-HEUDEBOURG	GAILLON, L., II, 443.
Fontaine-Heurtrel (la)	Bois-Hellain.
FONTAINE-L'ABBÉ	TIBERVILLE, B., II, 444.
FONTAINE-LA-LOUVET	BERNAI, B., II, 444.
FONTAINE-LA-SORET	BEAUMONT, B., II, 445.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Fontaine-la-Verte	Venables, III, 338.
Fontaine-Roger (la)	Grolei, II, 208.
Fontaine-Saint-Julien (la)	Chaignes, I, 484.
FONTAINE-SOUS-JOUI	Evæux (sud), E., II, 448.
Fontaine-Vanier (la).	Formoville, II, 424.
Fontainecourt	Glos-sur-Risle, II, 487.
Fontaines (les)	Brionne, I, 443; Chaignes, Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Fontelaie (la)	Saint-Cyr-de-Salerno, III, 99.
FONTENAI-EN-VEXIN.	Ecos, A., II, 449.
Fontenaie (la)	Hauville, II, 245.
Fontenelle (la)	Menilles, II, 397.
FONTENELLE	TIBERVILLE, B., II, 420.
Fontenelles (les)	Caugé, I, 476.
Fonténétin.	Saint-Pierre-la-Garenne, III, 497.
Forbannis (les)	Tourville, III, 300.
FOREST-DU-PARC (la)	SAINT-ANDRÉ, E., II, 420.
FOREST-LA-FOLIE.	Ecos, A., II, 422.
Forêt (la)	Auteuil, I, 447; les Barils, I, 473; Claville, I, 547; Courteilles, I, 557; Grandvilliers, II, 499.
Forge (la)	Saint-Mards-de-Blacarville, III, 449; Bois-Hel-lain, I, 352; Camfleur, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Etienne-l'Allier, III, 443; Glos, II, 487; la Houssaie, II, 274; les Jonquerets, II, 295; Malleville, II, 368; Saint-Ouen-des-Champs, III, 479; Rugles, III, 55; Vannecrot, III, 323.
Forge-Baron (la)	Saint-Gervais-d'Asnières, I, 437.
Forge-Couet (la)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Forge-Coupeur (la)	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, III, 246.
Forge-Courtin (la)	Saint-Victor-d'Epine, III, 242.
Forge-des-Ormes (la)	Folleville.
Forge-Patin (la)	La Lande, II, 304.
Forge-Subtile (la)	Cauverville-en-Lieuvin, I, 477.
Forges (les)	Calleville, Mesnil sur-l'Estrée, II, 405.
Forgettes (les)	Fontaine-la-Louvet, II, 445.
Formentière (la)	Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450.
FORMOVILLE	BEUSEVILLE, P., II, 423.
Fort-de-Brinon (le)	Formoville, II, 424.
Forterie (la)	Epaigne, II, 45.
Fortier (les)	Epaigne.
Fortière (la)	Epreville-en-Lieuvin, II, 48; Saint-Jean-de-la-Lecqueraie, III, 434; Neuilli, II, 467 (4).
Fortinière (la)	Landepereuse, II, 304.
Ports (les)	Bourneville, I, 409; la Noe-Poulain, II, 473.
Fossard	Ferrières-Saint-Hilaire, II, 403.
Fosse-au-Loup (la)	Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé.
Fosse-Bordée (la)	Saint-Nicolas du-Bosc-l'Abbé, III, 468.
Fosse-Merièrre (la)	Saint-Quentin, III, 497.

(4) La Folletière, à Neuilly.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Fosse-Olive (la)	Manneville-la-Raoult.
Fosse-Taupin (la)	Saint-Etienne-l'Allier.
Fosse-Tison (la)	Conteville, I, 539.
Fossé (le)	Le Fidelaire, II, 405; les Hogues.
Fossé-des-Nouettes (le)	Hauville, II, 245.
Fosserie (la)	Le Planquei, II, 540.
Fosses (les)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73; Louviers, II, 354; Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445; Montauve, II, 416.
Fosses-Fouret (les)	Creton, I, 560.
Fossés (les)	Grandvilliers, II, 499; Lomes, Panlatte, II, 522; Vasceuil.
Fosset ou le Fossé	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
FOUCRAINVILLE	SAINT-ANDRÉ, E., II, 424.
Fouesnard	Bois-Normand-en-Ouche, I, 357; Tevrai, III, 247.
Fouesnard-de-la-Noe (le)	Le Noyer, II, 506.
Fouillet (les)	Éteville, II, 64.
Foulerie (la)	Gouville, II, 495; le Lendin, II, 303.
FOULLEBEC	BEUSEVILLE, P., II, 424.
Foulonnère (la) ou la Folinière	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79; la Chapelle-Gautier, I, 492.
Fouquerie (la)	Epinaï, II, 47; Honguemare, II, 262.
Fouqueterie (la)	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430.
FOUQUEVILLE	AMPREVILLE, L., II, 425.
Four (le)	Dame-Marie.
Four-à-Chaux (le)	Nonancourt, II, 490; Rosai.
Fourelière (la)	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430.
Fouret (le)	Sainte-Croix-sur-Aisier, III, 96; Tocqueville, III, 282.
FOURGES	Écos, A., II, 427.
Fourges	Catelon.
FOURMETOT	PONT-AUDEMER, P., II, 430.
Fourneau (le)	Bourt, I, 410; la Houssaie, II, 271.
Fourneaux	Faverolles, II, 78; Portes, II, 609.
Fournieux (les)	Bourt, I, 410.
FOURQUES	Voy. Saint-Éloi et Saint-Paul-de-Fourques.
Fourquettes	Saint-Éloi-de-Fourques, III, 444.
FOURS	Écos, A., II, 434.
Fraie (la)	Besu-la-Forêt.
Framboisier (le)	Saint-Pierre-du-Bosc-Guérard, III, 493.
Francardièrre (la)	Grandcamp, II, 497; Réville, III, 23.
Franches-Terres (les)	Beuseville, I, 338; Toutainville, III, 302.
Franchetièrre (le)	Bois-Nouvel, I, 357.
FRANCHEVILLE	BRETEUIL, E., II, 434.
Francheville	Sissei.
Franchevilliers (Tranchevilliers)	Marcilli-la-Campagne, II, 383.
Françoisièrre (la)	Notre-Dame-du-Hamel, II, 504; Pullai, II, 626.
FRANQUEVILLE-NOTRE-DAME	BRIONNE, B., II, 434.
Franqueville	Saint-Ouen-de-Touberville.
Franval	Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450.
Frecaux ou Fricaux	La Croix-Saint-Leufroi, Tibouville.

NOMS DES COMMUNES ET HAMBAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Frelardière (la)	Martainville-en-Lieuvin, II, 394.
Fremonderie (la)	Celles, III, 235.
Fremondière (la)	Freneuse, II, 435.
Fremont.	Ferrières-Haut-Clocher, II, 84 ; Fleuri-la-Forêt, II, 440.
Fremontel	Le Fidelaire, II, 405.
FRENEUSE-SUR-RISLE	MONTFORT, P., II, 435.
Fresnai (le)	Le Tronquai, III, 346.
Fresnaie (la)	Brogie, I, 446 ; Grandchain, II, 497 ; Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
FRESNE (le).	CONCHERS, E., II, 436.
Fresne (le)	Ferrières-St-Hilaire, II, 403 ; Montreuil, II, 422 ;
Fresnes (les)	Gournai, II, 494 ; Honguemare, II, 262.
FRESNEI	SAINT-ANDRÉ, E., II, 439.
Fresnelles	Voy. Saint-Germain-de-Fresnei.
FRESNES-L'ARCHEVÊQUE	Boisemont, I, 352 ; Corni, I, 554.
FRESNES	LES ANDELIS, A., II, 437.
	Voy. Notre-Dame-de-Fresnes et Saint-Mards-de-Fresnes.
Fresnot (le)	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles.
Fretei	Saint-Etienne-l'Allier, III, 443.
Fretelets (les)	Aclou, I, 87.
Freteville	Daubeuf, II, 44.
FRETILS (les)	RUGLES, E., II.
Frevent (le)	Broville, I, 447.
Frévents (les)	Le Teillement, III, 244.
Freville	Goupillières, II, 490.
Fricaux	Voy. Frecaux.
Friche (la)	Arnières, I, 434 ; Aulnai, I, 444.
Friche-Philippon (la)	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Friche (le)	Bémécourt, I, 259 ; Bois-Pantou, I, 358 ; Con- teville, I, 539 ; Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Friche-aux-Chiens (le) ou au-Chêne.	Sebécourt, III, 231.
Friches (les)	Aclou, I, 88, Angoville, I, 427 ; Periers-la- Campagne.
Frichettes (les)	Le Houllebec, II, 270.
Frilerie (la)	Francheville.
Frileuse	Le Chesne, I, 510 ; Nojon-le-Sec, II, 476.
Froc (le)	Boissei-le-Châtel, I, 358 ; Bosc-Bénard-Com- min, I, 374 ; le Gros-Teil, II, 244.
Froc-de-Bouquelon (le)	Goupillières, II, 491.
Froc-de-Launai (le)	La Chapelle-Genevrai, I, 493.
Froc-des-Noes (le)	Saint-Jean-de-la-Lecqueraie.
Froc-de-Ville (le)	Saint-Julien-de-la-Liègue, III, 435.
Froc-Pinel (le)	Guenouville, II, 245.
Frocourt	Bernai, I, 334.
Frovillière (la)	Saint-Victor-de-Chrétienville, III, 242.
Fumechon	Ecardanville-la-Campagne, II, 24 ; Radepont, III, 20 ; Tibouville, III, 249
Fumeçon	Saint-Germain-sur-Avre, III, 428 ; Guichainville, II, 224.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
FUTELAIE (la)	SAINT-ANDRÉ, E., II, 444.
Futelaie (la)	Beaumont-le-Roger, I, 249; la Goulafrère, II, 488; les-Essarts-en-Ouche, II, 54.
Gacé (le)	Ambenai, I, 96.
GADENCOURT	PACI, E., II, 442.
Gagnerie (la)	Bourneville; Sainte-Marthe, III, 452; Tocqueville, III, 282.
GAILLARDBOIS	FLBURI, A., II, 443.
Gaillardière (la) ou la Gaillarderie.	Les Barils, I, 473.
Gaillomière [la] (4)	Saint-Aubin-le-Guichard, III, 84.
GAILLON	GAILLON, L., II, 444.
Gaillon	Bémécourt, I, 259.
Gaillon (le)	Condé-sur-Risle, I, 538.
Gailloncel	Gaillon, II, 455.
Gallet (le)	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, III, 240.
Gallière (la)	Chanu, I, 487.
Galisson	Cintraï, I, 543.
Galitrelle (la)	Saint-Martin-la-Corneille, III, 459.
GAMACHES	ETREPAGNI, A., II, 455.
GAMILLI	Vernon, III, 357.
GANI	Écos, A., II, 462.
Ganterie (la)	Honguemare, II, 262.
Garambouville	Aviron, I, 456.
Garde-Châtel (la)	Montaure.
Garderie (la)	Foullebec, II, 425.
Gardinets (les)	Ecauelon, II, 20; Equainville.
Gardinière (la) ou la Gardinerie . .	La Poterie-Mathieu, II, 624.
Garel	Le Plessis-Grohan, II, 547.
GARENCIÈRES	SAINT-ANDRÉ, E., II, 457.
GARENNE (la)	Voy. Saint-Pierre-de-la-Garenne et Notre-Dame-de-la-Garenne.
Garenne (la)	Le Chamblac, I, 483; Conteville; Saint-Etienne-sous-Bailleul, III, 444; Saint-Germain-la-Campagne; Giverville, II, 483; les Jonquerets, II, 295; le Teil, I, 482; St-Thurien, III, 242.
Garenne-sous-Tosni (la)	Tosni, III, 286.
GARENNES	SAINT-ANDRÉ, E., II, 464.
Garenes	Bretagnolles, I, 444; Verneuil, III, 348.
Gasli	Saint-Siméon, III, 209.
Gasline (la)	Creton, I, 560; les Frétils, II, 444; Huest, II, 274; Louvercei, II, 335; le Mesnil-Rousset, II, 408; Saint-Pierre-du-Mesnil, III, 495.
Gastines (les)	La Barre, I, 482; la Celle, III, 234; Chéronvilliers, I, 509; Epinai, II, 45; Gisai.
Gastinière (la)	La Barre.
Gauberdière (la) ou Gauberderie . .	Francheville, II, 434.
GAUCIEL	EVREUX (sud), E., II, 468.
Gaubourg	Criquebecq-sur-Seine, I, 563.
Gaudinettes (les)	Le Coudrai; Puchai.

(4) Mieux la *Guillonnière*.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Gaudinière (la)	Chambor, I, 484 ; le Noyer, II, 506.
GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE.	CONCHES, E., II, 469.
Gaudreville	Marcilli-la-Campagne, II, 383 ; Moisville, II, 443.
Gaudry	Autenai, I, 445.
Gaults (les).	Les Baux-Sainte-Croix, I, 497.
GAUVILLE-LA-CAMPAGNE	EVREUX (nord), E., II, 469.
GAUVILLE-PRÈS-VERNEUIL	VERNEUIL, E., II, 474.
Gauville	Saint-Pierre-de-Salerno, III, 488 ; Saint-Martin-de-Cernières, III, 454.
Gauvilli ou Gouvilli	Gouttières, II, 492.
Gavelle ou Gaville	Saint-Mards-de-Blacarville, III, 449.
Gay (les).	Vannecrot.
Gebert (le).	Autenai, I, 445.
Gedeville.	Le Bosc-Rénard-Cressi, I, 374.
Gendarmerie (la)	Menneval, II, 399.
Genet (la)	Le Bosc-Bénard-Cressi, I, 372.
GENETAI (le)	Voy. SAINT-LEGER-DU-GENETAI.
Genetai (le).	Bourneville, I, 409 ; Saint-Christophe-sur-Avre, III, 88 ; Saint-Eloi-de-Fourques, III, 442 ; le Gros-Teil, II, 244 ; le Houllebec, II, 270 ; Plânes, II, 544 ; Tevrai, III, 247.
Genetaie (la)	Corneville-la-Fouquetière, I, 546.
Genetais (le)	Barc, I, 472.
Geneterie (la).	Saint-Aubin-le-Guichard.
Genetrai.	Longchamp, II, 330.
GENEVIÈVE-LES-GASNI (Str).	Ecots, A., III, 444.
Gentillière (la).	La Neuve-Lire, II, 469.
Georges (Saint)	Bourneville, I, 409.
GEORGES-DU-MESNIL (Str).	SAINT-GEORGES, P., III, 446.
GEORGES-DU-VIÈVRE (Str).	SAINT-GEORGES, P., III, 446.
GEORGES-SUR-EURE (Str).	NONANCOURT, E., III, 447.
GEORGES-DES-CHAMPS (St).	Saint-André, III, 70.
Gerarderie (la)	Les Essarts, II, 54.
Geriaie (la).	Roman, III, 28.
Gerier (le)	Bourt, I, 440 ; Courteilles, I, 557 ; Etreville, II, 64 ; Marcilli-la-Campagne, II, 382 ; Morainville-sur-Damville, II, 422.
Gerier-Arnault (le)	Champ-Dominel, I, 486.
Germain (Saint).	Louviers, II, 354 ; Morgni, II, 425.
GERMAIN-DE-FRESNEI (Str).	SAINT-ANDRÉ, E., III, 449.
Germain-de-la-Truite (Saint)	Esi, II, 74.
Germain-de-Navarre (Saint).	EVREUX, II, 74.
GERMAIN-DE-PASQUIER (Str).	AMFREVILLE, L., III, 424.
GERMAIN-DES-ANGLES (Str)	EVREUX (nord), E., I, 425.
GERMAIN-LA-CAMPAGNE (Sr)	TIBERVILLE, B., III, 426.
Germain-le-Gaillard (Saint).	Saint-Germain-de-Pasquier, III, 426.
GERMAIN-SUR-AVRE (Str).	NONANCOURT, E., III, 428.
GERMAIN-VILLAGE (Str).	PONT-AUDEMER, P., III, 428.
Germandière (la)	Saint-Christophe-sur-Avre, III, 88.
GERVAIS-D'ASNIÈRES (Str)	CORBELLES, P., I, 435.
Gibardière (la)	Saint-Ouen-d'Attez, I, 438.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Gibert (le)	Epaigne, II, 45.
Gibet (le)	Tevrai.
Gibonnière (la)	La Celle, III, 234.
Gibourdel (le).	La Barre, I, 482.
Gilles (Saint)	Le Bosc-Gouet, I, 379; Saint-Germain-Village, III, 430.
Gingade (la)	Bouquelon, I, 389; Champignolles, I, 487.
Girardièrre (la)	La Barre, I, 482.
Girondières (les) ou les Gérondières.	Saint-Victor-sur-Avre, III, 242.
GISAI	BRAUMESNIL, B., II, 473.
Gisai.	Tevrai, III, 247.
GISORS	GISORS, A., II, 475.
GISANCOURT	Guerni, II, 247.
GIVERNI.	ECOS, A., II, 480.
GIVERVILLE.	TIBERVILLE, B., II, 482.
Glassonnière (la).	Gisai, II, 474.
GLATIGNI	Voy. SAINT-LÉGER-DE-GLATIGNI.
Glatigni	Bois-Arnauld, I, 354; Collandres, I, 547; St- Laurent-des-Grez, III, 438; Notre-Dame-du- Hamel, II, 504; St-Paul-de-Fourques, III, 481.
Glavinerie (la).	Saint-Symphorien, III, 244.
GLISOLLE	CONCHES, E., II, 483.
Gloquerie (la).	Saint-Symphorien, III, 244.
Glos.	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78; Heudreville-en- Lieuvin.
GLOS-SUR-RISLE.	MONTFORT, P., II, 485.
Gobardièrre (la)	Montreuil, II, 422.
Godardièrre (la)	La Gueroulde; Notre-Dame-du-Hamel, II, 504; Rugles, III, 55.
Godebout (les)	Bretot, I, 413.
Godelière (la) ou la Godetièrre.	Le Chamblac, I, 483.
Godelin (les)	Le Bosc-Gouet, I, 379.
Goderie (la).	Goupillières, II, 490.
Goderies (les)	Ferrières-Saint-Hilaire, II, 403.
Godeterie (la)	Grandchain, II, 497.
Goffres (les) ou les Coffres	Rougemontier.
Goharaux (les)	Bourneville, I, 409.
Gohardièrre (la)	Martainville-en-Lieuvin, II, 394; le Torp, III, 283;
Gontière (la)	Bertouville, I, 334.
Gorgerie (la)	Gournai, II, 494.
Gosse (les).	Vannecrot, III, 323.
Gosseaumerie (la)	Illeville, II, 277; Notre-Dame-d'Epine; Saint- Victor-d'Epine, III, 242.
Gosselinaie (la)	Saint-Germain-la-Campagne.
Gosserie (la)	La Lande, II, 304;
Goubard (le)	Formoville, II, 424.
GOUBERGE (la).	CONCHES, E., II, 487.
Goubert	Verneuces, III, 354.
Gouffre (le)	Barneville, I, 475; le Lendin, II, 303.
GOULAFRIÈRE (la)	BROGLIE, B., II, 488.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Goulet (le)	Saint-Pierre-d'Autils, I, 452; Saint-Pierre-la-Garenne, III, 497.
Goupigni	Conches, I, 534.
Goupillerie (la)	Illeville, II, 277.
GOUPILLIÈRES.	BEAUMONT, B., II, 488.
Goupillières	Puchai, II, 625.
Gourgeux	Mandres.
Gournai	Fontaine-Bellenger, II, 443; Francheville, II, 434; Giverville, II, 483.
GOURNAI-LE-GUÉRIN	VERNEUL, E., II, 490.
GOURNÉST	FLEURI, A., II, 494.
Goussinière (la)	Le Bosc-Gouet, I, 379.
GOOTTIÈRES	BEAUMESNIL, B., II, 494.
GOUVILLE	DAMVILLE, E., II, 493.
Goui	Bouquelon, I, 389.
Grâce (la) ou Notre-Dame-de-Grâce.	Saint-Pierre-de-Bailleul, III, 486, et I, 465.
Graffonnière (la)	Saint-Georges-du-Vivère, III, 447.
GRAINVILLE.	FLEURI, A., II, 495.
GRAIMBOUVILLE	Voy. SAINT-SULPICE-DE-GRAIMBOUVILLE.
Grammont	Gaillon, II, 455; le Noyer, II, 506.
Grand-Andeli (le)	Les Andelis, I, 404.
Grand-Saint-Aubin (le)	Saint-Aubin-de-Wanbourg, III, 85.
Grand-Benet (le)	Conteville.
Grand-Bocage (le)	Grandchain, II, 497.
Grand-Boisnei (le)	Boisnei, I, 355.
Grand-Breuil (le)	Portes, II, 609.
Grand-Buisson (le)	Les Barils, I, 473.
Grand-Busc (le)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Grand-Chesnai (le)	Fontaine-l'Abbé, I, 444.
Grand-Clos (le)	Pierre-Ronde, II, 533.
Grand-Coricard (le)	Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84.
Grand-Coudrai (le)	Condé-sur-Risle, I, 538; Courbépine, I, 555.
Grand-Cuisinei (le)	Cintraï, I, 543.
Grand-Ectot (le)	Montreuil, II, 422.
Grand-Essart (le)	Les Hogues, II, 259.
Grand-Feugrai (le)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Grand-Frai (le)	Le Tronquai, III, 346.
Grand-Hamel (le)	Boissei-le-Châtel, I, 358; Selles, III, 235; Serquigni, III, 239.
Grand-Hamelet (le)	Les Baux-de-Breteuil, I, 495.
Grand-Jardin (le)	Le Gresteil, II, 244.
Grand-Lieu (le)	Epaigne, II, 45.
Grand-Macherel (le)	Charnelles, I, 502.
Grand-Mesnil (le)	Saint-Aquilin-des-Augerons, I, 442.
Grand-Montmerel (le)	Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84.
Grand-Mouceaux (le)	Damville, II, 4.
Grand-Moulin (le)	Saint Pierre-de-Bailleul, I, 465.
Grand-Pont (le)	Nassandres.
Grand-Saussai (le)	Les Botteraux, II, 383.
Grand-Tuit (le)	Charleval, I, 504.
Grand-Val (le)	Vernon, III, 357.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Grand-Village (le)	Saint-Denis-des-Augerons.
Grand-Villers (le)	Villers-sur-le-Roule, III, 380.
GRANDCHAIN	BEAUMESNIL, B., II, 197.
GRANDCAMP	BROGLIE, B., II, 496.
Grandchamp	Saint-Nicolas-d'Attez, I, 438.
Grande-Aubinière (la)	Piencourt, II, 532.
Grande-Bonneville (la)	Rugles, III, 55.
Grande-Brèche (la)	Vraiville, III, 394.
Grande-Bruyère (la)	Condé-sur-Rille, I, 538; Foullebec.
Grande-Buqueterie (la)	Boissi-Lamberville, I, 364.
Grande-Chouquetière (la)	Grandchain, II, 497.
Grande-Cour (la)	Saint-Etienne-l'Allier, III, 443.
Grande-Couture (la)	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, III, 240.
Grande-Fabrique (la)	Brionne.
Grande-Ferme (la)	Saint-Aubin-de-Sellon.
Grande-Fortelle (la)	Houlbec-Cocherel, II, 269.
Grande-Friche (la)	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Grande-Fringale (la)	Incarville, II, 282.
Grande-Gastine (la)	Saint-Christophe-sur-Avre, III, 88.
Grande-Grippière (la)	Mezières, II, 440.
Grande-Heruppe (la)	Marcilli-la-Campagne, II, 383.
Grande-Houssaie (la)	Hauville, II, 245.
Grande-Maison (la)	Longuelune, II, 334.
Grande-Malouve (la)	Bernai, I, 334.
Grande-Mare (la)	Francheville, II, 434; Bonneville, II, 368; Sainte-Opportune-en-Roumois, III, 472.
Grande-Noe (la)	Capelles, I, 469; la Chapelle-Gautier, I, 492.
Grande-Oraille (la)	Bois-Arnauld, I, 354.
Grande-Perrine [la] (4)	Besu-la-Forêt, I, 339.
Grande-Route (la)	Menneval, II, 399.
Grande-Rue (la)	Basoques, I, 488; le Bosc-Normand, I, 381; Etreville, II, 64; le Fidelaire, II, 405; Be- dreville, II, 256; Sainte-Marguerite-de-l'Au- tel, I, 445; Saint-Pierre-des-Ifs, III, 492; le Teil-Nollent, III, 245.
Grandes-Bruyères (les)	Chéronvilliers, I, 509.
Grandes-Callouettes (les)	La Neuve-Grange, II, 467.
Grandes-Londes (les) ou Landes	Emanville, II, 42.
Grandes-Molaises (les)	Les Hogues, II, 259.
Grand-Marchais	Monceaux près Saint-André, II, 427.
Grands (les)	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Grands-Baux (les)	Les Baux-Sainte-Croix, I, 497.
Grands-Gomberts (les)	Nogent-le-Sec, II, 475.
Grands-Ifs (les)	Louvercei, II, 335.
Grands-Vaux (les)	Merei, II, 404.
GRANDVILLIERS	DAMVILLE, E., II, 497.
Grange-Vimon (la)	Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84.
Granges (les)	Le Bec-Hellouin, I, 236; Bernai, I, 334; Cour- bépine; Saint-Philbert-sur-Risle, III, 435; Saint-Thurien, III, 442.

(1) Probablement la Grande-Panne.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Granges l'Abbé (les)	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430.
Granville ou Grainville.	Saint-Etienne-l'Allier, III, 443.
GRATEUIL	SAINT-ANDRÉ, E., II, 499.
Gratienville.	Vascœuil, III, 328.
Graverie (la)	Le Bosc-Renoult-en-Ouche, I, 374.
GRAVERON	EVREUX (<i>nord</i>), E., II, 200.
Gravier (le)	Bourt, I, 410; Chéronvilliers, I, 509; Francheville, II, 434.
Graviers (les)	Epieds, II, 46.
GRAVIGNI	EVREUX (<i>nord</i>), E., II, 205.
Graville	Manneville-la-Raoult, II, 374.
Greaume (les)	Apperville, I, 429.
Gregerie (la)	Le Bourg-Achard, I, 402.
GREGOIRE-DU-VIÈVRE (St)	SAINT-GEORGES, P., III, 430.
GREIGNEUSEVILLE	Glisolle, II, 485.
Gremare.	Saint-Denis-du-Bosc-Guerard, III, 408.
Gremont (les)	Notre-Dame-du-Châtel, III, 496.
Greniers (les)	Morgni, II, 425.
GREZ (<i>les</i>)	Voy. SAINT-LAURENT-DES-GRÈZ.
Grez (les)	Ajou, I, 93; Baubrai, I, 487; Chanu, I, 487; Courdemanche, I, 556.
Grez-Vallée (le)	Bretigni, I, 435.
Gribaumare.	Bourneville, I, 409.
Grils (les)	Eturqueraie, II, 65.
Grimonval	Ecos, II, 25.
Grimoudière (la)	St-Aubin-des-Haies, III, 77; Beaumesnil, I, 200.
Griserie (la)	La Poterie-Mathieu, II, 620.
Grivelière (la)	Bretigni, I, 435; Brionne, I, 443; Saint-Pierre-de-Salerno, III, 488.
Grohan (le)	Le Plessis-Grohan, II, 547.
GROSBOIS	VERNEUIL, E., II, 206.
Grosbosc (le)	Grandcamp, II, 497.
Gros-Breuil (le)	Boissi-sur-Damville, I, 364; les Minières, II, 442.
Gros-Charme (le)	Les Baux-de-Breteuil, I, 495.
Gros-Chêne (le)	Le Bois-Arnault, I, 354.
Gros-Hêtre (le)	Saint-Etienne-sous-Bailleul, III, 444.
GROSLEI	BEAUMONT, B., II, 206.
Gros-Mesnil (le)	Aubevoie, I, 444; Charnelles, I, 502.
Gros-Pommier (le)	Fourmetot, II, 434.
Grosse-Forge (la)	Ferrières-Saint-Hilaire, II, 403.
Grosse-Londe (la)	Le Gros-Theil, II, 244; Saint-Nicolas-du-Bosc, III, 465.
GROSSOEUVRE	SAINT-ANDRÉ, E., II, 209.
GROSTEIL (le)	AMFREVILLE, L., II, 240.
Grouarderie (la)	Le Bosc-Bénard-Cressi; Epréville-en-Roumois, II, 50.
Groudière (la)	La Chapelle-Hareng, I, 493.
Groulai	Le Chesne, I, 540.
Gruaux (les)	Berville-la-Campagne, I, 335.
Gruchet	Ailli; Saint-Denis-le-Fermen, III, 409; le Pont-Autou, II, 572.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Gruchet (le)	Plânes, II, 544.
Grue (la)	Capelles, I, 469.
Gruelle (la)	Saint-Victor-de-Chrétienville, III, 242.
Grumesnil (le)	Heubécourt, II, 253.
Gueffière (la)	Tevrai, III, 247.
Guenet.	Saint-Vincent-la-Rivière, III, 246.
GUENOUVILLE.	Routot, P., II, 214.
Guerande	Saint-Sulpice-de-Grainbouville, III, 240.
Guerard (les)	Foullebec.
Guerarderie (la) ou la Garderie	Conteville, I, 539.
Guerie (la)	Le Houllebec.
Guerinière (la)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
Guerite (la)	Auteverne, I, 449.
GUERNANVILLE.	BRETEUIL, E., II, 245.
GUERNI.	Gisors, A., II, 217.
Guerotière	Caorches, I, 467.
GUEROULDE (la).	BRETEUIL, E., II, 247.
Guerout (les)	Hauville, II, 245; Rougemontier, III, 44.
Guerquesalle	Amécourt, I, 97.
Guerronnière (la) ou la Guerroyère.	Brionne, I, 443.
Guetterie (la) ou la Haguetterie	Epréville-en-Lieuvain, II, 48.
Guettier (les)	Epaigne.
Gueule-du-Val (la)	Angerville-la-Campagne, I, 425.
Gueville	Trouville, III, 345.
GUICHAINVILLE.	EVREUX (<i>sud</i>), E., II, 249.
Guiel (le)	Saint-Denis-des-Augerons, I, 442.
Guigneterie (la)	Courteilles, I, 557.
Guignetières (les)	Ferrières-Saint-Hilaire.
Guilloriche (le)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73.
Guincestre	Gouville, II, 495.
GUISENIERS.	ANDELYS, A., II, 224.
GUITRY.	Voy. QUITRI.
HABIT (l')	SAINT-ANDRÉ, E., II, 309.
Habloville	Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84.
Hache-aux-Jupes (la) ou la Jaujuppe	Grandvilliers, II, 499.
Hacherie (la)	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430.
HACQUEVILLE.	ÉTRÉPAGNI, A., II, 228.
Haffetière (la)	Beaumesnil, I, 200.
Hagrière (la)	Saint-Vincent-la-Rivière, III, 246.
Haguet (le)	Cauverville-en-Roumois, I, 478.
Haguette (la)	Saint-Georges-du-Mesnil; Giverville.
Haiblet	Réville, voy. Heblet, III, 23.
HAIE (la)	Voy. SAINT-MICHEL et SAINT-PAUL-DE-LA-HAIE.
Haie (la)	Les Barils, I, 473; Besu-la-Forêt; Carsix, I, 473; Chavigni, I, 506; Giverville, II, 483; Heudreville, II, 256; Saint-Jean-de-Tennai, III, 434(1); Saint-Michel-de-la-Haie, III, 462; Neuville, II, 474.

(1) La Haise, à Saint-Jean-de-Tennai.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
HAIE-AUBRÉE (la)	ROUTOT, P., II, 229.
Haie-Bouvet (la)	Cierrei, I, 514.
Haie-Bredel (la)	Tillières, III, 284.
Haie-Brioult (la) ou la Maison-Brioult	Pullai, II, 626.
HAIE-DE-CALLEVILLE (la)	BRIONNE, B., II, 229.
HAIE-DE-ROUTOT (la)	ROUTOT, P., II, 230.
HAIE-DU-TEIL (la)	AMFREVILLE, L., II, 230.
Haie-Fremont (la)	La Gueroulde, II, 249.
HAIE-LE-COMTE (la)	LOUVIERS, L., II, 233.
Haie-le-Comte (la)	Louviere, II, 354.
HAIE-MALHERBE (la)	LOUVIERS, L., II, 235.
Haie-Rault (la)	Courteilles, I, 557; Tillières, III, 284.
HAIE-SAINT-SYLVESTRE (la)	RUGLES, E., II, 236.
Haies (les)	Brogie, I, 446; Condé-sur-Iton, I, 536; Dame-Marie, II, 2; Saint-Denis-des-Monts, III, 403; Saint-Denis-du-Bosc-Guéraud; Saint-Etienne-sous-Bailleul; le Houlbec, II, 270; Tillières, III, 284.
Haie-de-Lucei (la)	Francheville, II, 434.
Haie-des-Granges (la)	Menilles, II, 397.
Haise (la)	Rémécourt, I, 259.
Haise-de-Tannai (la) (1)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Haise-Marese (la) ou la Haie-Mareux.	La Gueroulde, II, 249.
Haiserie (la) ou la Deshaieserie	Tourville-sur-Pont-Audemer, III, 300.
Haisette (la)	Saint-Onen-de-Touberville, III, 480.
Haisettes (les)	Gaudreville, II, 469; Sebécourt, III, 234.
Haite (la) ou la Noe-de-la-Haite	Saint-Aubin-le-Guichard, III, 84.
Halleboterie (la)	Honguemare.
Halliers (les)	Saint-Georges-sur-Eure.
Hallot (le)	Civières, I, 545; Villiers-en-Désœuvre, III, 386.
Hameau (le)	Hardencourt; Launai-Bigards, II, 309.
Hameau-aux-Anes (le)	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Hameau-aux-Clercs (le)	Saint-Aubin-de-Sellon.
Hameau-aux-Coudres (le)	Manneville-sur-Risle, II, 374.
Hameau-aux-Delahaye (le)	Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460.
Hameau-aux-Delaunay (le)	Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460.
Hameau-aux-Demonceaux (le)	Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460.
Hameau-aux-Hudoux (le)	Saint-Vincent-du-Boulai.
Hameau-aux-Mares (le) ou Aumare.	Daubeuf, II, 44.
Hameau-aux-Mercier (le)	Saint-Jean-de-la-Lecqueraie, III, 434.
Hameau-aux-Moines (le) ou le Haut-Moine	La Roussière, III, 42.
Hameau-aux-Roux (le)	Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460.
Hameau-Bignet (le)	Saint-Grégoire-du-Viévre, III, 434.
Hameau-Bourdon (le)	Manneville-sur-Risle, III, 374.
Hameau-Cabory (le)	Gouttières.
Hameau-de-Bas (le)	Fontaine-Heudebourg, II, 444; Reuilli.
Hameau-des-Haies (le)	Grand-Camp, II, 497.
Hameau-Domnesque (le)	Boissi-Lamberville, I, 364; Giverville, II, 483.

(1) La Haise, à Saint-Jean-de-Tennai.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Hameau-Douard (le)	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430.
Hameau-Douelle (le)	Saint-Clair de-Darcei, I, 430.
Hameau-Dupont (le)	Saint-Aubin-de-Sellon.
Hameau-Herier (le)	Saint-Aubin-de-Sellon.
Hameau-Hue (le)	Giverville, II, 483.
Hameau-Jouas (le)	Drucourt, II, 48; Fontaine-la-Louvet.
Hameau-Morel (le)	Saint-Michel-de-Préaux, III, 463; Notre-Dame-de-Préaux, II, 498.
Hameau-Quarré (le)	Saint-Paul-de-Fourques, III, 484.
Hameau-Querey (le)	Fontaine-la-Louvet, II, 445.
Hameau-Syndic (le)	Trouville-la-Haulle.
Hameaux (les)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82; Saint-Clair-de-Darcei, I, 430.
Hamée (le)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428; Goutières, II, 492.
HAMEL (le)	Voy. NOTRE-DAME-DU-HAMEL.
Hamel (le)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73; Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82; Auvergni, I, 454; Blandei, I, 344; Bouchevilliers; Bretigni, I, 435; Crestot, I, 559; Saint-Christophe-sur-Eure, III, 88; Ecquetomare, II, 248; Epaigne, II, 45; Ferrières-Saint-Hilaire, II, 403; Fourmetot II, 434; Francheville, II, 434; la Goulafrère, II, 488; Gouville; la Harangère, II, 242; Landepereuse, II, 304; Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450; Saint-Nicolas-d'Attez, I, 438; le Noyer, II, 506; Reuilli, III, 22; Réville, III, 23; les Ventas, III, 343; Vésillon, III, 359; St-Victor-d'Epine, III, 242; Villegast, III, 378.
Hamel-aux-Cats (le)	Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450.
Hamel-de-la-Vigne (le)	Hondouville, II, 260.
Hamel-Vottier (le)	Valailles, III, 348.
Hamelet (le)	Louviers, II, 354; Pinterville, II, 536; Valletot, III, 324.
Hamelets (les)	Livet-sur-Auton.
Hamellerie (la)	Saint-Symphorien, III, 214.
Hannetot (la)	Beuseville, I, 338.
Hanoi (le)	Rugles, III, 55.
Haras (le)	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Harboudière (la)	Condé-sur-Iton, I, 536.
HARCOURT	BRIONNE, B., II, 237.
Harcourt	Tevrai, III, 247.
HARDENCOURT	PACI, E., II, 239.
Hardirie (la)	Le Torp, III, 283.
Hardonnière (la)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
Harelle (la)	Heurgeville, II, 259.
HARENGÈRE (la)	AMPREVILLE, L., II, 240.
Harengère (la)	Beaumesnil, I, 200.
Harengerries (les)	La Madeleine-de-Nonancourt, II, 364.
Harenguerie (la)	Beauficel, I, 498; Fontaine-la-Louvet, II, 445; Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Harêque (la)	Fontaine-la-Louvet, II, 445.
HARICOURT	Ecos, A., II, 242.
Harie (la) ou la Hairie	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79.
Harillière (la)	Gournai; Saint-Laurent-des-Grèz, III, 438.
Harourie (la)	La Poterie-Mathieu.
HARQUENCY	Voy. ARQUENCI.
Harrouard	Evreux, II, 70.
Hasei (le)	Sainte-Barbe-sur-Gaillon, III, 85; Canappeville, I, 464; Quatre-Mare, III, 3.
Haserai (le)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
Haubé (le) ou le Haut-Bois	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Haubergère (la)	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79.
Haucard (le)	Saint-Victor-de-Chrétienville, III, 242.
Haucardièrre (la)	Saint-Aubin-le Guichard, III, 84.
Haudardièrre (la)	Fontaine-la-Louvet, II, 445.
Haule (la)	Hauville, II, 245; Heuqueville, II, 259.
Haulès (les)	Bourneville; les Fretils, II, 444.
Hauvard ou Aumare	Heuqueville, II, 259.
Hauquerie (la)	Beuseville, I, 338; Bouleville, I, 388.
Hausei (le) ou le Haussey	Caorches, I, 467; Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, III, 468; St-Pierre-du-Bosc-Guerard, III, 493.
Haut-Bréau (le)	La Vieille-Lire, III, 374.
Haut-Boscherville (le)	Boscherville, I, 372.
Haut-Bosc-Yves [le] (1)	Saint-Paul-de-Fourques, III, 442.
Haut-Bout (le)	Glos, II, 487.
Haut-Buisson (le)	Barquet; Bougi, I, 387.
Haut-Caillouel (le)	Infreville, II, 283.
Haut-Caumont (le)	Caumont, I, 477.
Haut-Cavicourt (le)	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Haut-Cierrei (le)	Cierrei, I, 514; le Valdavid, III, 320.
Haut-Coudrai (le)	Calleville, I, 464; Gournai, II, 494.
Haut-Criquet (le)	Saint-Victor-d'Epine, III, 242.
Haut-Croisi (le)	Croisi, I, 565.
Haut-d'Ecaquelon (le)	Ecaquelon, II, 20.
Haut-de-Livet (le)	Livet-sur-Autou, II, 322.
Haut-du-Busc (le)	Caumont.
Haut-Menilles (le)	Menilles, II, 397.
Haut-Péan (le)	Saint-Sébastien-du-Bois-Gencelin, III, 208.
Haut-Pontis (le)	Besu-la-Forêt.
Haut-Poulain (le)	Bernai; Caorches.
Haut-Sac (le)	Le Sac, III, 56.
Haut-Sainte-Colombe (le)	Chambrai.
Haut-Verrières (le)	Coulonges, I, 554.
Haut-Village (le)	Juignettes, II, 300; la Trinité-du-Mesnil-Josselin, III, 307.
Haut-Vitot (le)	Vitot, III, 388.
Haute-Barre (la)	Beauficel, I, 498.
Haute-Borne	Hennesis, II, 254.
Haute-Boulaie (la)	Autouillet, I, 453.

(1) M. Gadebled donne le Bois-Yves à Saint-Eloi-de-Fourques, et non à Saint-Paul-de-Fourques.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Haute-Bruyère (la)	Formoville, II, 424.
Haute-Caterie (la)	Saint-Pierre-de-Cormelles, III, 487.
Haute-Croisille (la)	La Croisille, I, 563.
Haute-Epine (la)	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Haute-Equerre (la)	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79.
Haute-Folie (la)	Breux, I, 437; la Chapelle-Hareng.
Haute-Mare ou Aumare	Vatteville, III, 328.
Haute-Verdière (la)	La Neuville-du-Bosc, II, 469.
Haute-Ville (la)	Boisai-Lamberville, I, 364.
Haute-Villette (la)	Louviers, II, 354.
Haute-Voie (la)	La Noe-Poulain, II, 473; la Poterie-Mathieu, II, 620.
Hautes-Bruyères (les)	Chéronvilliers, I, 509; Neaufe-sur-Risle, II, 449.
Hautes-Crières (les)	Chéronvilliers, I, 509.
Hautes-Folies (les)	Chéronvilliers, I, 509.
Hautes-Landes (les)	Puchai, II, 625.
Hautes-Loges (les)	Pitres.
Hautes-Portes (les)	Saint-Germain-des-Angles, I, 426.
Hautes-Terres (les)	Saint-Amand-des-Hautes-Terres, III, 60; Saint-Pierre-du-Bosc-Guerard, III, 493; Morainville-sur-Lieurei, II, 423.
Hautes-Ventes (les) ou Hauts-Vents	Ecauelon, II, 20.
Hauteterre	La Madeleine-de-Nonancourt, II, 364.
Hautétuit	Saint-Germain-Village, III, 430.
Hautonne	Le Bosc-Gouet, I, 379.
Hautot	Touville, III, 303.
Hautprée (la)	La Trinité-du-Mesnil-Josselin, III, 307.
Haut-Bois (les)	Les Ventes, III, 343.
Hauts-Cornets (les)	Beauficel, I, 498.
Hauts-Vents (les)	Le Bourgteroude, I, 405; Lieurei, II, 344; Tierville, III, 253.
Hauts-Vents (les) ou la Motte	Saint-Léger-du-Boscdel, III, 439.
HAUVILLE-EN-ROUMOIS	Rouror, P., II, 243.
Havière (la)	Mélicourt, II, 393.
Hayaux	Epaigne.
Hayère (la)	Piencourt, II, 532.
HÉBÉCOURT	Gisors, A., II, 245.
Hébert (les)	Epaigne; la Haie-Aubrée, II, 229.
Héberderie (la)	Le Bosc-Gouet, I, 379; Franqueville.
Héberdière (la)	Epaigne, II, 45; Plainville, II, 540.
Héblet	Saint-Christophe-sur-Condé, III, 88, voy. Haiblet.
Hécandrie (la)	Blacarville, III, 449.
HECQUEMANVILLE	BRIONNE, B., II, 246.
HÉCOURT	PACI, E., II, 246.
HECTOMARE	Voy. ECQUETOMARE.
Hédarts (les)	Rougemontier.
Héli (le)	Saint-Ouen-de-Touberville, III, 480; Triqueville.
Hélinière (la) ou la Haye-Linière	Capelles, I, 469.
HELLENVILLIERS	DAMVILLE, E., II, 248.
Héloup (le)	Le Fresne, II, 436; le Mesnil-Hardrai, II, 404.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Hemeri (les)	Beuseville, I, 338; Trouville, III, 345.
HENNESIS	ANDELIS, A., II, 249.
Henrière (la)	Saint-Jean-de-Tannei; Saint-Nicolas-du-Bosc- l'Abbé III, 468; Saint-Victor-de-Chrétienville, III, 242.
Hepellerie (la)	Selles.
Herie (la) ou la Hairie	Bosc-Bénard-Cressi, I, 374; le Tuit-Hébert, III, 259.
Hermerais (la)	Le Noyer, II, 506.
Hermerie (l')	Selles, III, 235.
Hermite (l')	Ambenai, I, 96.
Hermitage (l')	Champ-Dominel; Claville, I, 547; Louviers.
Hermos	Saint-Eloi-de-Fourques, III, 442.
Héroudière (la)	Champigni; Goupillières, II, 490 (4); Piencourt, II, 532.
Herperie (la)	Le Bois-Normand-en-Ouche, I, 357.
Herpin (les)	Routot, III, 45.
Herpinière (la)	Beaumontel, I, 225; Bourl, I, 440.
HERPONCEI	Rugles, III, 55.
HERQUEVILLE	PONT-DE-L'ARCHE, L., II, 254.
Hesard (le)	Le Tilleul-en-Ouche, III, 266.
Hetraï (le)	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Hetraie (la)	Drucourt, II, 48.
Hétrie (la)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
Hetrots (les)	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
HEUBÉCOURT	Ecos, A., II, 252.
HEUDEBOUVILLE	LOUVIERS, L., II, 253.
Heudequins (les)	Saint-Ouen-des-Champs, III, 479.
Heudez	Acon, I, 88.
HEUDICOURT	ETRÉPAGNI, A., II, 255.
Heudreville	Mesnil-sur-l'Estrée, II, 405.
HEUDREVILLE-EN-LIEUVIN	TIBERVILLE, B., II, 256.
HEUDREVILLE-SUR-EURE	GAILLON, L., II, 256.
HEUNIÈRE (la)	VERNON, E., II, 257.
Heunière (la)	Boisemont, I, 352; la Gueroulde, II, 249.
HEUQUEVILLE	ANDELIS, A., II, 258.
HEURGEVILLE	PACI, E., II, 259.
Heurloup (le) ou le Heurteloup	Caorchés, I, 467.
Heurtaudière (la)	Saint-Vincent-la-Rivière, III, 246.
Heurteloup (le)	Glisolle, II, 485.
Heurterie (la)	Cintraï, I, 543.
Heuse (la)	Garencières, II, 464.
Heuterie (la) ou les Hentes	Notre-Dame-de-Fresnes, II, 494; la Poterie- Mathieu, II, 620.
Hianmes (les)	Saint-Etienne-sous-Bailleul, III, 444; la Vieille- Lire, III, 374.
Hideuse	Lions, II, 357.
Hiette (la)	Landepereuse, II, 304.
Hilaire (St)	Bouquetot, I, 392; Louviers, II, 354.

(4) La Haroudière à Goupillières.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Hildevvert (St)	Louviers, II, 354.
Himare	Angoville, I, 427.
HOGUES (les)	LIONS, A., II, 259.
Hoguettes (les)	La Haie-Malherbe, II, 236.
Homard	Saint-Léger-du-Genetai, III, 440; Voicreville, III, 389.
Homme-de-Bien (l')	Bonneville, I, 368.
Homme (le)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82; Corneville-la-Fouquetière, I, 546; Beaumont-le-Roger, I, 220; Charleval, I, 504; Heudreville-sur-Eure, II, 257; Nassandres, II, 437; la Vacherie, III, 348.
Hommerie ou Houennerie (la)	Honguemare.
HONDOUVILLE	LOUVIERS, L., II, 259.
HONGUEMARE	ROUTOT, P., II, 260.
Honguemarette	Le Bosc-Gouet, I, 379; le Bourg-Achard, I, 401.
Honneville	Saint-Georges-du-Mesnil, III, 446.
Honorine (Ste)	Les Hogues, II, 259.
Hopital (l')	Bosc-Roger-sur-Eure, I, 378; Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460.
Hoquetière (la)	Chéronvilliers, I, 509.
Hoquetonnete (la)	Goupillières, II, 490.
HOSMES (l')	Voy. LOMES.
Hôtel-Dieu (l')	Les Ventes, III, 343.
Houcemagne	Séze-Mesnil, III, 232.
Houdière (la)	La Chapelle-Gautier, I, 492.
HOUETTEVILLE	LE NEUBOURG, L., II, 262.
Houis (les)	Le Fidelaire, II, 405.
HOULBEC-COCHEREL	VERNON, E., II, 263.
Houle (le)	La Harengère, II, 242.
HOULBEC-EN-ROUMOIS (le)	AMFREVILLE, L., II, 269.
Houlei (le) ou les Houilles	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78; Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
Houles (les)	Claville; les Essarts, II, 54; Folleville; Routot, III, 45.
Houleterie (la)	Caumont, I, 477.
Houlière (la) ou la Houaillière	Francheville, II, 434.
Houquelon	Beuseville, I, 338.
HOUSSAIE (la)	BEAUMONT, B., II, 270.
Houssaie (la)	Saint-Benoit-des-Ombres, III, 87; Bouquelon, I, 339; Bretigni, I, 435; Sainte-Croix-sur-Aisier, III, 96; Ecaquelon, II, 20; Saint-Laurent-du-Tencement, III, 438; Martainville-de-Cormier, II, 390; Mouettes, II, 426; la Poterie-Mathieu, II, 620; le Val-David, III, 328; Vannecrot, III, 323.
HOUVILLE	FLEURI, A., II, 274.
HUANIÈRE (la)	Sainte-Opportune-la-Campagne, III, 468.
Huanière (la)	Le Plessis-Mahiet, II, 548.
Huberdière (la)	Giverville, II, 483; la Roussière, III, 42.
Huberville	Esi, II, 74.

NOMS DES COMMUNES ET HAMBAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Hudard (le)	Manneville-sur-Risle, II, 374.
Hue (les)	Saint-Georges-du-Mesnil, III, 446.
HUEST	EVREUX (<i>sud</i>), E., II, 273.
Huet (les)	Breteuil, I, 434.
Hugoire (la)	Chambor, I, 484.
Hugotière (la)	Le Mesnil-Rousset, II, 403.
Huguenai (le)	Saint-Pierre-du-Bosc-Guépard, III, 493.
Hugdenoterie (la)	Jumelles, II, 300.
Hulière (la)	Caorches, I, 467; Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé; Verneuces, III, 354.
Hunetière (la) ou la Hunelière	La Barre, I, 482.
Hungerie (la)	Champignolles, I, 487.
Hunnerie (la)	Saint-Paul-sur-Risle, III, 482.
Hupinière (la)	Saint-Grégoire-du-Vievre, III, 434.
Hurel (les)	Saint-Georges-du-Mesnil, III, 446.
Huval	Le Tuit, III, 256.
IFS (les)	Voy. SAINT-PIERRE-DES-IFS et SAINT-TAU- RIN-DES-IFS.
ifs (les)	Le Bosc-Robert; Saint-Cyr-de-Salerno, III, 99; Beuseville, I, 338; Muids.
Ignolles	Perei, II, 622.
IGOVILLE	PONT-DE-L'ARCHE, L., II, 275.
ILLEVILLE-SUR-MONTFORT	MONTFORT, P., II, 275.
ILLIERS-L'ÉVÊQUE	NONANCOURT, E., II, 277.
Illieux ou Illieuvre	Villalet; Villez-sur-Damville, III, 385.
Image-Saint-Pierre (l')	Vattetot (Valletot), III, 324.
INCARVILLE	LOUVIERS, L., II, 282.
Incourt	Saint-Siméon, III, 209.
INFREVILLE	LE BOURGTEROUDE, P., II, 282.
Ingennerie (l')	Verneuil, III, 348.
Inglemare	Amfreville-la-Campagne, I, 99.
Ingremare	Ailli, I, 94; Fontaine-Bellanger, II, 443.
Intremare	Canappeville, I, 464; Venon, III, 338.
Iquelon	Fourmetot, II, 434.
IREVILLE	EVREUX (<i>nord</i>), E., II, 283.
Ireville	Gaillardbois, II, 444.
ISLE (P)	Voy. NOTRE-DAME-DE-L'ISLE.
Isle-Dieu (l')	Perruel, II, 534.
ISLES (les)	Voy. SAINT-QUENTIN-DES-ISLES.
Isles (les)	Autouillet, I, 453; Tiberville, III, 248.
Italeville ou Talville	Foullebec, II, 425.
IVILLE-LA-CAMPAGNE	LE NEUBOURG, L., II, 284.
IVRI-LA-BATAILLE	SAINTE-ANDRÉ, E., II, 287.
Jacquelin (le)	Illeville, II, 277.
Jacquelin (les)	Catelon, I, 474.
JACQUES-DE-LA-BARRE (St)	La Barre, I, 482.
Jacquetière (la) ou Jacqueterie	La Gueroulde, II, 249.
Jamotière (la)	Gournai-le-Guérin, II, 494.
Jardin-de-Bas (le)	Gaillon.
Jardin-Moisson (le)	Flancourt, II, 409.
Jardinière (la)	Musi, II, 435.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Jardins (les)	Gisai, II, 475; la Putenaie, II, 627; Teverai, III, 247.
Jean (St.)	Freneuse; Louviers, II, 354; Saint-Martin-de-Cernières, III, 454; le Val-du-Teil, III, 324.
JEAN-D'ASNIÈRES (Str.)	CORMELLES, P., I, 435.
JEAN-DE-LA-LECQUERAIE (Str.)	SAINT-GEORGES, P., III, 434.
JEAN-DE-MORCENT (St.)	Morcent, III, 432.
JEAN-DE-TANNEI (Str.)	BROGLIE, B., III, 434.
Jean-du-Bois (St.)	Breteuil, I, 434.
Jeannot (les)	Epaigne.
Jéromière (la) ou la Géronnière	Guernanville, II, 217; Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Jersei ou Jarsei	Illiers-l'Évêque, II, 282.
Jeufosse	Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84.
Jobles	Fatouville, II, 76.
Joignerie (la)	Gournai.
Jolis (les)	La Trinité-du-Mesnil-Josselin, III, 307.
Jonquai (le) ou le Jonquier	Epréville-en-Roumois, II, 50.
JONQUERETS (les)	BEAUMESNIL, B., II, 295.
Jonquet (le) ou le Songuet	Bretigni, I, 435.
Jonquets (les)	Beuseville, I, 338; la Lande, II, 304.
Jouan (les)	Caorches, I, 467.
Jouannerie (la)	Lieurei, II, 344.
Jouanière (la)	Le Noyer, II, 506.
JOUVEAUX	CORMELLES, P., II, 296.
JOUI-SUR-EURE	EVREUX (sud), E., II, 296.
Jubinière (la)	Illeville, II, 277.
Judée (la)	Conteville, I, 539.
JUIGNETTES	RUGLES, E., II, 299.
Julien (les)	Conteville, I, 539.
JULIEN-DE-LA-LIÈGUE (Str.)	GAILLON, L., III, 434.
Jumeaux (les)	Morçan, II, 425.
Jumelin	Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450.
JUMELLES	SAINT-ANDRÉ, E., II, 300.
JUST (Str.)	VERNON, E., III, 435.
Just (St.)	Le Bois-Normand-en-Ouche, I, 357.
Justice (la)	Louviers.
L'Abbé (les)	Bretot, I, 413; Rougemontier, III, 44.
Lachi ou le Sey	Beuseville, I, 338.
Lambergerie	Pullai, II, 626.
LAMBERT (St.)	Beaumesnil, III, 436, et I, 200.
Lamberville	Boissi-Lamberville, I, 364.
Lami (les)	Routot, III, 45; Saint-Thurien, III, 242.
La Montagne (les)	Epaigne.
Lamperrière	Piencourt, II, 532.
LANDE (la)	BEUSEVILLE, P., II, 304.
Lande (la)	La Chapelle-Hareng, I, 493; le Chesne, I, 540; Collandres, I, 547; Epaigne; Gisai, II, 475; Lions, II, 357; Mandres, II, 370; Ste-Opportune-en-Roumois; Roman, III, 28; Romilly-Campagne, III, 34; le Tuit-Signol, III, 264.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Lande-Asseline (la)	Beauficel, I, 498; Lorleau, II, 333.
Lande-Neveu (la)	Collandres, I, 547,
Lande-Saint-Ouen (la)	Lorleau, II, 333.
Lande-Perrin - Hareng (la) ou la Lande-Pellerin	Morgni, II, 425.
Lande-Soret (la)	Hebécourt, II, 246.
Lande-Vinay (la)	Etrépagne, II, 62.
Landeaux (les)	Morgni.
Landemare	Fouqueville, II, 427.
Landelles (les)	Verneuces, III, 354.
LANDEPEREUSE	BEAUMESNIL, B., II, 304.
Landes	Canappeville, I, 464.
Landes (les)	Besu-la-Forêt, I, 339; Fresnei, II, 439, la Haie- Saint-Silvestre; Hebécourt, II, 246; Piseux, II, 537.
Landiers (les)	Le Tronquai, III, 346.
LANDIN	Voy. LE LENDIN.
Landriers (les)	Le Boscgouet, I, 379.
Langerais ou l'Angeraie	La Goulafrière, II, 488; Saint-Laurent-des-Grèz, III, 438.
Langlée ou l'Anglée	Bosquentin, I, 382; Lilli, II, 344; Morgni, II, 425; le Tronquai, 346.
Langoine (la)	Le Tronquai, III, 346.
Lanteuil	Le Bosc-Renoult-en-Roumois, I, 373.
Laqueze (les)	Trouville, III, 315.
Larris (les)	Sainte-Marthe, III, 452.
Laubette	Courdemanche, I, 556.
Laujeux	Saint-Pierre-du-Mesnil, III, 495.
Laumorne	Mandres, II, 370.
LAUNAI-BIGARDS	BEAUMONT, B., II, 304.
Launai	La Chapelle-Becquet, I, 488, Conches; St-Denis- le-Fermen, III, 409; Fontaine-sous-Joué, II, 49; Saint-Georges-du-Vièvre, III, 447; Saint-Ger- main-la-Campagne, III, 428; Saint-Pierre-de- Cormeilles, III, 487; Saint-Siméon, III, 209.
Launai	Voy. l'Aunai.
Laurent (St)	Beaumont-le-Roger; Beaumontel, I, 223, 225; Corneville-Sur-Risle, I, 550; Notre-Dame-de- Préaux, II, 498.
LAURENT-DES-BOIS (St)	SAINT-ANDRÉ, E., III, 436.
LAURENT-DES-GRÈZ (St)	BROGLIE, B., III, 437.
LAURENT-DU-TENCEMENT (St)	BROGLIE, B., III, 438.
Lavoie (les)	Saint-Pierre-des-Ifs, III, 492.
Lavelière (la)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73.
Lautelin (les)	Epaigne.
Lazare (St)	Gisors, II, 177.
Lebécourt	Forest-la-Folie, II, 423; Guiseniers, II, 224.
Leclerc (les)	Saint-Symphorien, III, 244.
LECQUERAIE (la)	Voy. SAINT-JEAN-DE-LA-LECQUERAIE.
Lecqueraie (la)	Saint-Georges-du-Mesnil, III, 446.
Leger (les)	Etreville, II, 64.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
LEGER-DE-GLATIGNI (St)	TIBERVILLE, B., III, 438.
LEGER-DU-BOSCEL (St)	BERNAI, B., III, 439.
LEGER-DU GENETAI (St)	LE BOURGTEROULDE, P., III, 439.
LEGER-LA-CAMPAGNE (St)	Emanville, III, 440, et II, 42.
LEGER-LE-GAUTIER (St)	Le Plessis-Mahiet, III, 440, et II, 548.
LEGER-SUR-BONNEVILLE (St)	BEUSEVILLE, P., III, 444.
Legererie (la)	La Lande.
Legrand (les)	Epaigne.
LENDIN (le)	ROUTOT, P., II, 302.
Léomesnil	Boisemont, I, 352.
LEONARD-DE-BEAUMONT (St)	Beaumont-le-Roger, I, 248.
Lepetit (les)	Epaigne.
Leprevost (les)	Epaigne.
Lerable (les)	Epaigne
LERI	LE PONT-DE-L'ARCHE, L., II, 303.
Lesigneul (le)	Beaumontel, I, 225; voy. le Lusignenl.
Lesme (le)	Rémécourt, I, 259.
LETTEGUVES	FLEURI, A., II, 308.
Levinière (la)	Le Bosc-Renoult-en-Ouche, I, 374.
L'hermite (les)	Beuseville, I, 338.
Lices (les)	La Barre, I, 482
Licionnière (la)	Saint-Maclou.
Licorne (la)	Campigni, I, 464.
LIÈGUE (la)	Voy. ST-JULIEN-DE-LA-LIÈGUE.
Liègue (la)	Auteuil, I, 447.
LIÉROULT	Voy. SAINT-PIERRE-DE-LIÉROULT.
Lierre (le)	Saint-Sébastien, III, 208.
Lierru	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Lieu-aux-Clercs (le)	Saint-Christophe-sur-Condé, III, 88.
Lieu-aux-Plaids (le)	Condé-sur-Risle, I, 538.
Lieu-aux-porcs (le) ou le Lieu-au-Parcs	Condé-sur-Risle, I, 538.
Lieu-Coupeur (le)	Saint-Pierre-des-Ifs, III, 492.
Lieu-d'amour (le)	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Lieu-de-bas (le)	Plainville, II, 540.
Lieu-de-Santé (le)	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Lieu-du-Bosc (le)	Freneuse, II, 435.
Lieu-Guerard (le)	Beuseville, I, 338; Manneville-la-Raoult, II, 371
Lieu-Homo (le)	Saint-Christophe-sur-Condé, III, 88.
Lieu-Marquant (le)	Saint-Philbert-sur-Risle, III, 485.
Lieu-Mourie (le) ou la Maurie	Epaigne, II, 45.
Lieu-Pottier (le)	Berville-sur-Mer.
Lieu-Rideau (le)	Trouville, III, 345.
Lieu-Saint-Martin (le)	La Chapelle-Becquet.
Lieu-Tellier (le)	La Poterie-Mathieu.
Lieue (la)	Les Andelis, I, 424; Grandcamp, II, 497.
Lieurai (la) ou la Nieurey	Saint-Etienne-sous-Bailleul, III, 444.
LIEUREI	SAINT-GEORGES, P., II, 340.
Lieuvin (le)	Vattetot, III, 324.
Lieuvinière (la)	Saint-Aubin-de-Tannei.
Lièvres (les)	Martainville-en-Lieuvin, II, 391.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
LIGNEROLLES	SAINT-ANDRÉ, E., II, 344.
Lignerolles.	Condé-sur-Iton ; Saint-Denis-du-Béhélan, I, 250.
Lignon	Venon, III, 338.
Lillebec	Saint-Paul-sur-Risle, III, 482.
LILLETOT	<i>Voy.</i> LITTETOT, II, 344.
LILLI	LIONS, A., II, 342.
Limaie	Igoville, II, 275.
Limare	Crestot, III, 559 ; Fouqueville.
LIMBEUF	AMFREVILLE, L., II, 344.
Limoux	Saint-Denis-du-Béhélan, I, 250.
Linières	Saint-Pierre-de-Salerno, III, 488.
Linotière (la)	Bourt, I, 440.
Lion (le)	Manneville-la-Raoult, II, 374.
LIONS-LA-FORÊT	LIONS, A., II, 355.
LIRE	<i>Voy.</i> LA NEUVE-LIRE et LA VIEILLE-LIRE.
Lis (le)	Grandcamp, II, 497.
Liserne (la) ou la Luzerne	Rougemontier, III, 44.
LISORS	LIONS, A., II, 345.
LITTETOT	QUILLEBEUF, P., II, 344.
LIVET-EN-OUCHE	BRAMESNIL, B., II, 324.
LIVET-SUR-AUTOU	BRIONNE, B., II, 324.
Livet	Saint-Jean-de-Tannei, III, 434 ; Sainte-Marguerite-en-Ouche, III, 450.
Livrée (la)	Épinai, II, 47.
Loge (la)	Bretot, I, 443 ; Saint-Gervais-d'Asnières, I, 437 ; Equainville, II, 50.
Loges (les)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82 ; Autenai, I, 445 ; Courbépine, I, 555 ; Saint-Grégoire-du-Vieuvre, III, 434 ; Trouville ; Verneuil, III, 348.
Loges-graves (les)	Sainte-Marthe, III, 452.
Logis (le)	Beauficel, I, 498 ; Limbeuf, II, 345.
Logis-du-Tilleul (le)	Saint-Martin-du-Tilleul, III, 455.
Loirie	Musi.
LOMES	DANVILLE, E., II, 309.
LONDE (la)	ETRÉPAGNI, A., II, 323.
LONDE (la)	<i>Voy.</i> SAINT-OUEN-DE-LA-LONDE.
Londe (la)	Heudreville-sur-Eure, II, 257 ; Heuqueville, II, 259 ; Louviers, II, 354 ; Saint-Maclou, III, 443 ; Vitot, III, 388.
Londes (les) ou les Landes	Le Bosc-Morel ; Saint-Pierre-du-Mesnil, III, 495.
Londière (la)	Bretigni, I, 435 ; Neuville-sur-Auto, II, 474.
Long (le)	Lieurei, II, 344 ; St-Mards-de-Fresnes, III, 450.
Long-Buisson (le)	Evreux, II, 74.
Long-du-bois (le)	Beaumontel, I, 225 ; Francheville ; Le Noyer, II, 506.
LONG-ESSARD	Épinai, II, 330.
Long-le-bois (le)	Ambenai, I, 96 ; Baubrai, I, 487 ; les Baux-de- Breteuil, I, 495.
Long-Perrier (le)	Mantelon, II, 375.
Long-Val (le)	Saint-Mards-de-Blacarville, III, 449 ; Pont-Au- demer, II, 567.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
LONGCHAMP.	ETRÉPAGNI, A., II, 323.
Longe (la).	Moisville, II, 443.
Longenieur <i>ou</i> Langenieur	La Haie-Aubrée, II, 229.
Longpré.	Le Bosc-Morel, I, 372; Saint-Denis-des-Auge- rons, I, 442.
Longs (les).	Chéronvilliers, I, 509.
Longtouche	La Forêt-du-Parc, II, 422.
Longue-Fenêtre (la).	Saint-Mards-de-Fresnes.
Longue-Haie.	Martainville-du-Cormier, II, 390.
LONGUELUNE	VERNEUIL, E., III, 330.
Longue-Mare (4).	Les Andelis, I, 424; Crestot, I, 559; Notre- Dame-du-Vaudreuil, II, 503.
Longue-Pierre (la)	Le Tilleul-en-Ouche, III, 266.
Longue-Ville (la)	Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450.
Longuenes	Bacqueville, I, 469.
Longueraie <i>ou</i> Longuesraies	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82; Grandvilliers. II, 499; les Jonquerets, II, 295; Livet-en- Ouche, II, 324.
Longueville	Saint-Pierre-d'Autais, I, 450, 454.
Lonnière (la).	Saint-Laurent-du-Tencement, III, 438.
Loquets (les).	Bretot.
LOREI.	PACI, E., II, 334.
Lorie (la)	Saint-Mards-de-Blacarville, III, 449; Formo- ville, II, 424; Martainville.
LORLEAU	LIONS, A., II, 322.
LOUIE.	NONANCOURT, E., II, 333.
Loups (les).	Vannecrot.
Louri	Saint-Pierre-des-Ifs, III, 492.
Loutrel (les).	Saint-Symphorien, III, 244.
Louvedalle.	Heudreville-sur-Eure.
Louverie (la).	Le Boishnormand-en-Ouche, I, 357.
LOUVERSEI	CONCHES, E., II, 334.
Louveterie (la).	Le Bosc-Bénard-Commin; le Tuit-Hébert, III, 259.
Louvier (le)	Bâlines, I, 465.
LOUVIERS.	II, 335.
Louvigni.	Saint-Aignan-de-Cernières, III, 59; Giverville, III, 483; Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Louvre (le)	Fontaine-la-Louvet, II, 445; Tiberville, III, 248.
Lubin (St).	Louviers, II, 354; Neaufle-sur-Risle, II, 449.
LUC (Sr).	EVREUX (sud), E., III, 444.
Lucivel	Lômes, III, 340.
Luheré (le).	Caugé, I, 476.
Lusigneul (le)	Montreuil, <i>voy.</i> le Lesigneu.
Lutumière (la).	Saint-Etienne-l'Allier, III, 413.
LYRE	<i>Voy.</i> LA NEUVE-LIRE et LA VIEILLE-LIRE.
MACLOU (Sr).	BEUSEVILLE, P., III, 442.
Maçonnerie (la).	Le Fidelaire, II, 405.
Madeleine (la).	Bernai, I, 334; Breteuil, I, 434; Caorchés, I, 467; Evreux, II, 70; Pressagni-l'Orgueilleux, II, 621.

(4) Laudemare pour Notre-Dame-du-Vaudreuil, et Londemare pour Crestot.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Madeleine-de-Heudreville (la) . . .	Mesnil-sur-l'Estrée, II, 405.
MADELEINE-DE-NONANCOURT (la)	NONANCOURT, E., II, 358.
Madelinière (la)	Vaux-sur-Risle, III, 336.
Magasin [le] (1)	Conteville, I, 539 ; la Roque-sur-Risle.
Magnanerie [la] (2)	Le Bourg-Achard, I, 404.
Mabaudière (la)	Le Bosc-Renoult-en-Ouche, I, 374.
Mai (le)	Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450.
Maigremont	Saint-Cyr-du-Vaudreuil, III, 99 ; Ireville.
Maigremesnil	Gouville, II, 495.
Maillard (les)	Condé-sur-Risle, I, 538 ; Rougemontier, III, 44.
Maillardière (la)	Les Frétils, II, 444 ; Noards, II, 462.
Mailli	Bertouville, I, 334.
Maillot (le)	Tierville, III, 254.
MAINEVILLE	Gisors, A., II, 364.
Maison-Baron (la)	Vannecrot.
Maison-Blanche (la)	La Chapelle-Baivel, I, 488 ; Gouttières, Grolei, II, 208 ; Lions, II, 357 ; Rugles, III, 55.
Maison-de-Charité (la)	Saint-Aubin-de-Sellon.
Maison-des-Enfers (la)	Saint-Etienne-l'Allier.
Maison-du-Bois (la)	Mouflaines, II, 427.
Maison-Flèche (la)	Le Fidelaire, II, 405.
Maison-Hébert (la) ou Hubert . .	Franqueville, II, 435.
Maison-Mauger (la)	Notre-Dame-du-Châtel, III, 496.
Maison-Rouge (la)	Alisai, I, 94 ; Aubevoie, I, 444 ; Saint-Eloi-de- Fourques, III, 412 ; Louviers, Sainte-Margue- rite-de-l'Autel, I, 445.
Maisonnettes (les)	Autou, I, 452.
Maisons-Marais (les)	La Neuve-Lire.
Maisons-Neuves (les)	Mandres.
Maisons-Rouges (les)	Courteilles, I, 557.
Maladerie (la) ou la Maladrerie . .	La Barre, I, 482 ; Bois-Mahiard ; la Madeleine- de-Nonancourt, II, 364 ; Paci, II, 520.
Malades (les)	Saint-Laurent-des-Grèz, III, 438.
Malassis	Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84 ; Fontaine-la- Soret, II, 448 ; Saint-Julien-de-la-Liègue ; Mouettes, II, 426.
Malbrancherie (la)	Morainville-sur-Lieurei.
Malbrouck (Malborough)	Carsix, I, 473.
Malharquier (le)	Bernai, I, 334 ; Courbépine, I, 555.
Malicorne	Francheville, II, 434 ;
Mallemais	Le Bosc-Gouet, I, 379.
MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	BRONNE, B., II, 366.
Malleville	Notre-Dame-de-Préaux, II, 498.
Malmaison (la)	Ivri, II, 295.
Malortie	Saint-Martin-du-Tilleul.
Malortie (les)	Touville, III, 303.
Malou	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
MALOUÏ	BERNAI, B., II, 368.

(1) Le Sarrazin pour Conteville.

(2) La Maguerie.

NOMS DES COMMUNES ET HAMBAUX.	ARRONDISSEMENTS, CARTONS ET COMMUNES.
Maloui	Saint-Ouen-d'Attez, I, 438.
Malouyet.	Saint-Ouen-d'Attez, I, 438.
Malpalu.. . . .	Ailli, I, 94.
Maltière (Malletière) (la).	La Chapelle-Hareng, I, 493; Drucourt; Saint-Germain-la-Campagne.
Manauparc ou Mont-au-Parc.	Le Planquai, II, 540.
MANDEVILLE	AMPREVILLE, L., II, 369.
MANDRES.	VERNEUIL, E., II, 370.
Mânerie (la)	Drucourt, II, 48; Tiberville.
Mangotières (les).	Le Houllebec, II, 270.
MANNEVILLE-LA-RAOULT	BEUSEVILLE, P., II, 370.
MANNEVILLE-SUR-RISLE.	PONT-AUDEMER, P., II, 374.
Mannei	Les Jonquerets, II, 296.
MANOIR (le).	LE PONT-DE-L'ARCHE, L., II, 374.
Manoir (le) ou le Manei.	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430; Champignolles, I, 487; la Croix-Saint-Leufroi, I, 570; Ferrières-Haut-Clocher, II, 84; Gauciel, II, 169; la Gueroulde, II, 249; Lilli, II, 344; Saint-Nicolas-d'Attez, I, 438.
Manoir d'Irlande (le).	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
Manoir-du-Bois (le) ou Manoir-du-Blin.	Louvercei, II, 335.
Manoir-Fourré (le).	Lions, II, 357.
Manoir-Galie (le).	La Chapelle-Hareng, I, 493.
Manoir-Hudoux (le).	La Chapelle-Hareng, I, 493.
Mansellerie (la).	Le Bourg-Achard, I, 404; Morainville-sur-Lieurei, II, 423.
MANSELLES.	Ajou. voy. Saint-Ouen-de-Manselles.
Mantelle.	Les Andelis, I, 424.
MANTELON	DANVILLE, E., II, 374.
Mantelonnaire (la).	Cintraï, I, 543.
Marabout (le).	Bertouville.
Maragère (la).	Pierre-Ronde.
Marais (le).	Bonneville-sur-le-Bec (4), I, 368; Carsix, I, 473; Cauverville-en-Lieuvin; Saint-Germain-la-Campagne, III, 428; Goupillières; le Gros-Teil, II, 244; le Houllebec, II, 270; Lieurei, II, 344; Plânes, II, 544; le Favril, II, 79.
MARAIS-VERNIER (le)	QUILLEBEUF, P., II, 375.
Marâtre.	Saint-Pierre-d'Autils, I, 454.
MARBEUF.	LE NEUBOURG, L., II, 377.
Marbeufs (les).	Saint Philbert-sur-Risle, III, 485.
Marbonne	Grandcamp, II, 497.
Marcandière (la).	Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, III, 468.
MARCÉL (St)	VERNON, E., III, 443.
Marchands (les).	Catelon.
Marché-Neuf (le).	Bertouville, I, 334; Boissi-Lamberville, Plânes, II, 544.
Marchère.	Le Favril, II, 79.

(4) Les Marais pour Bonneville.

NOMS DES COMMUNES ET HAMBAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Marcherie (la)	Saint-Gervais-d'Asnières, I, 437.
Marchis (le)	Montreuil.
Marchis (les)	Paci, II, 520.
MARILLI-LA-CAMPAGNE.	NONANCOURT, E., II, 380.
MARILLI-SUR-EURE.	SAINT-ANDRÉ, E., II, 383.
MARCOUVILLE-EN-ROUMOIS	LE BOURGTEROUDE, P., II, 387.
MARCOUVILLE-EN-VEXIN.	FLEURI, A., II, 387.
Mardelles (le)	Ambenai, I, 96.
Marderue	Saint-Antonin-de-Sommaire; Franqueville.
MARDS-DE-FRESNES (St)	TIBERVILLE, B., III, 449.
MARDS-SUR-RISLE (St)	Saint-Mards-de-Blacarville, III, 449.
Mare (la)	Bourt, I, 440; Hébecourt, II, 246; Lilletot, II, 342; Serquigni, III, 239; Venables, III, 338.
Mare-Abraham (la)	Aclou, I, 88; Fontaine-la-Soret.
Mare-Asse (la)	Sainte-Croix-sur-Aisier, III, 96.
Mare-Asselin (la)	Le Torp, III, 283.
Mare-au-Guai (la)	Saint-Michel-de-la-Haie, III, 462.
Mare-au-Bac ou Mare-Basse.	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Mare-Aubin (la)	Pont-Audemer.
Mare-Auger (la)	Capelles, I, 469; Grandcamp, II, 497; Saint- Victor de-Chrétienville, III, 242.
Mare-Auteuil (la)	Marcouville.
Mare-Autour (la)	Basoques, I, 485.
Mare-aux-Boues (la)	Neaufle-sur-Risle, II, 449.
Mare-aux-Oues (la)	St-Aubin-le-Guichard, III, 84; Landeperense.
Mare-Becquet (la)	Guenouville, II, 245.
Mare-Billard (la)	Periers-la-Campagne.
Mare-Blanche (la)	Francheville, II, 434.
Mare-Breval (la)	Malleville, II, 368.
Mare-Broc (la)	Fourmetot, II, 434.
Mare-Broquet (la)	Lions, II, 357.
Mare-Clément (la) ou l'Essart-Clément	La Boissière, I, 359.
Mare-Cocagne (la)	Folleville.
Mare-Curie (la) ou Curée.	La Haie-de-Calleville, II, 230.
Mare-Dabot (la)	Lieurei, II, 344.
Mare-de-la-Rue (la)	Saint-Mards-de-Blacarville, III, 449.
Mare-de-la-Vallée (la)	Rougemontier, III, 44.
Mare-de-la-Ville (la)	Le Fidelaire, II, 405; Tourville-la-Campagne.
Mare-des Prés (la)	Epaigne.
Mare-des-Saules (la) ou des Saints.	Lorleau, II, 333.
Mare-Douey (la) ou d'Ancy.	Le Chesne, I, 540.
Mare-du-Bosc (la)	Rougemontier, III, 44.
Mare-du-Quesne (la)	Saint-Sulpice-de-Graimbouville, III, 240; Tier- ville.
Mare-du-Val (la)	Folleville.
Mare-Godard (la)	La Haie-de-Routot.
Mare-Hareng (la)	Bretot, I, 443; Gaillon, II, 455.
Mare-Hébert (la)	Beuseville, I, 338.
Mare-Hermier (la)	Amfreville-sur-Iton, I, 402.
Mare-Hue (la)	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430; Sainte-Margue- rite-de-l'Autel, I, 445.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Mare-Ibert (la)	Saint-Denis-des-Monts, III, 403; Saint-Philbert-sur-Boissei, III, 483.
Mare-la-Ville.	Le Gros-Teil.
Mare-Lavandière (la)	La Haie-de-Calleville, II, 230.
Mare-Laurent (la)	Sainte-Croix-sur-Aisier, III, 96.
Mare-Loisel (la)	Bouquetot; I, 392; Rougemontier, III, 44.
Mare-Maine (la)	La Haie-de-Calleville, II, 230.
Mare-Minet (la) ou Milet.	Livet-sur-Autou, II, 322.
Mare-Morin (la)	Bourneville, I, 409; Tocqueville, III, 282.
Mare-Neuve (la)	Malleville, II, 368.
Mare-Neuville (la)	Malleville, II, 368.
Mare-Pecquet (la)	Aclou, I, 88.
Mare-Pereuse (la)	La Chapelle-Gautier, I, 492.
Mare-Platte	Basoques; la Neuve-Lire.
Mare-Pochon (la)	Cauverville-en-Roumois, I, 478.
Mare-Poulain (la)	Giverville.
Mare-Prevost (la)	Saint-Martin-la-Corneille, III, 459.
Mare-Rivière (la) ou Ribière	Malleville, II, 368.
Mare-Roussel	Lorleau.
Mare-Sans-Sourd (la) ou Sangsues.	Saint-Aubin de-Tannei, III, 79.
Mare-Sauveur (la)	Le Tuit-Signol, III, 264.
Mare-Sèche (la)	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Mare-Tasse	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Mare-Tassel (la)	Le Tuit-Signol, III, 364.
Mare-Tibert (la)	Le Bourgetroude, I, 405.
Mare-Vornier (la) ou Vernier	Saint-Jean-d'Asnières, I, 137.
Mares [les] (4)	Ambenay, I, 96; Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78; Bourst, I, 440; le Chesne, II, 540; Epéard; Equainville, II, 54; Faveroles-les-Mares, II, 78; Giverville; La Noe-Poulain, II, 473; Vannecrot, Saint-Victor-de-Chrétienville, III, 212.
Mares-de-Graville (les)	Beuseville, I, 338.
Mares-Fleuries (les)	Epaigne, II, 45.
Marette (la)	Tibouville.
Marettes (les)	Apperville, I, 429; le Fidelaire, II, 405; Flancourt, II, 409.
Mareux (le)	Caugé, I, 476.
Margottes (les)	Bouchevilliers, I, 385.
Marguerite (Ste)	Saint-Cyr-du-Vaudreuil, III, 99.
MARGUERITE-DE-L'AUTEL (STE).	BRTEUIL, E., I, 444.
MARGUERITE-EN-OCHE (STE)	BEAUMESNIL, B., III, 450.
Maribert (le)	Saint-Denis-du-Behellan, I, 250.
Maridor	Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460.
Marie (les)	Condé-sur-Risle, I, 538.
MARIE-DES-CHAMPS (STE)	ETREPAGNI, A., III, 454.
Mariés (les)	Boulleville, I, 388; Hauville-en-Roumois, II, 245.
Mariette (la)	Verneuil, III, 348.
Marieux (les)	La Putenaie, II, 627; Romilli-la-Campagne, II, 34.

(4) Les Mares pour Ambenay.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Marigotière (la)	Notre-Dame-du-Hamel, II, 504.
Marinette	Fontaine-Bellanger, II, 443.
Marmande	Routot, III, 45.
Marmorin	Saint-Aubin-le-Guichard, III, 84.
Marnettes	Lieurei, II, 344.
Marnettes (les)	Le Bosc-Normand, I, 384; Epréville-en-Rou- mois, II, 50.
Marnière (la)	Neaufle-sur-Risle, II, 449.
MARNIÈRES	RUGLES, E., II, 388.
Marnières (les)	Epaigne, II, 45; Tillières, III, 284.
Marotte (la)	Bertouville, I, 334.
Marouse (la) ou Marouge	Le Bosc-Roger-en-Roumois, I, 375; Epaigne.
Marquebeuf	Besu-le-Long, I, 343.
Marquerie (la)	Roman.
Marsinoire	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
MARTAGNI	Gisors, A., II, 388.
MARTAINVILLE-DU-CORMIER	PACI, E., II, 389.
MARTAINVILLE-EN-LIEUVIN	BEUSEVILLE, P., II, 390.
Marteau (le)	La Gueroulde, II, 249.
Martellière (la) ou Martellerie	Fontaine-la-Louvet, II, 445.
MARTHE (Str)	CONCHES, E., III, 452.
Martigni	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Martin (St)	Angerville-la-Campagne, I, 425; Saint-Pierre- des-Cercueils, III, 490; le Tuit, III, 256.
MARTIN-AU-BOSC (St)	Etrépagne, II, 62.
MARTIN-DE-CERNIÈRES (St)	BROGLIE, B., III, 452.
MARTIN DU-PARC (St)	Le Bec-Hellouin, III, 454, et I, 225.
MARTIN-DU-TILLEUL (St)	BERNAL, B., III, 455.
MARTIN-DU-VIEUX-VERNEUIL (St)	Verneuil, III, 455, et III, 348.
MARTIN-LA-CAMPAGNE (St)	EVREUX (nord), E., III, 457.
MARTIN-LA-CORNEILLE (St)	ANFREVILLE, L., III, 457.
MARTIN-LE-VIEUX (St)	Saint-Martin-du-Tilleul, III, 455.
MARTIN-SAINT-FIRMIN (St)	SAINT-GEORGES, P., III, 459.
Martinière (la)	Saint-Benoit-des Ombres, III, 87; le Bosc-Re- noul-t-en-Ouche, I, 374; le Chamblac, I, 483; Cintrei, I, 543; Gouville, II, 495.
Martinières (les)	Brionne, I, 443.
Martins (les)	Chéronvilliers, I, 509.
Martonnq	Eturqueraie, II, 65; Flancourt.
MARTOT	PONT-DE-L'ARCHE, L., II, 394.
Mascrier (le)	Bernai, I, 334.
Masse (la)	Toutainville, III, 302.
Masselière (la)	Saint Clair-de-Darcei, I, 430.
Masson (les) ou les Massins	La Haie-Aubrée, II, 229; Hébecourt, II, 246.
Mathurins (les)	Gisors, II, 480.
Matrei (le)	Collandres.
Mattère (la) ou la Maltère	Saint-Nicolas-d'Attez, I, 438.
Maubrevil	Le Fresne, II, 436.
Maubisson	Saint-Léger-du-Gennetei, III, 140; le Nuisement, II, 508; Serquigni, III, 239; Voicreville.
Naudière (la) ou La Naudière	Saint-Ouen-d'Attez, I, 438.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Mauduitière (la)	Les Places, II, 539.
Maugard	Saint-Siméon, III, 209.
Mauni	Saint-Nicolas-d'Attez, I, 438.
Maunis (les)	Puchai, II, 625.
Maupertuis	Lilli, II, 344.
Maure (le)	Manneville-la-Raoult, II, 374.
Maurepas	Ambenai, I, 96; Besu-la-Forêt, I, 339; Saint-Victor-sur-Avre, III, 242.
Maurei (le)	Drucourt, II, 48.
Maurei (les)	Le Planquai, II, 540.
Maurice (St)	Saint-Denis-du-Bosc-Guérand, III, 408.
Maurie (la)	Epaigue, II, 45.
Maurière (la)	Capelles, I, 469; Saint-Jean-de-Tannei, III, 434.
Maupas	Capelles, I, 469.
Maupas (le)	Le Fidelaire, II, 405; Saint-Léger-du-Boscel, III, 439; la Trinité-de-Touberville, III, 307.
Mauze (St)	Acquigni, I, 90.
Mazier (le)	Flancourt, II, 409.
Medine	Cauverville-en Roumois, I, 478; Vattetot, III, 324.
Melbuc (le)	La Vieille-Lire, III, 374.
MELAIN-DU-BOSC (Sr)	AMFREVILLE, L., III, 460.
MELAIN-LA-CAMPAGNE (Sr)	EVREUX (nord), E., III, 462.
MELICOURT	BROGLIE, B., II, 392.
Meline	Saint-Martin-la-Corneille, III, 459.
MELLEVILLE	Guichainville, II, 224.
Melleville	Goupillières, II, 490.
Mellimont	Selles, III, 235.
Menegal ou le Mesnilgal	Sainte-Marthe, III, 452.
MENESQUEVILLE	FLEURI, A., II, 394.
Menneville	Les Jonquerets, II, 296.
MENILLES	PACT, B, II, 394.
Menillet (le)	Saint-Elier, III, 444; Nogent-le-Sec, II, 475; Rugles, III, 55.
MENNEVAL	BERNAL, B., II, 397.
Mennerie (la)	Berville-en-Roumois, I, 336.
Merbouton	Marcilli-la-Campagne; Moisville, II, 413.
MERCEI	VERNON, E., II, 399.
Mercerie (la)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82; le Bourg-Achard, I, 404; Saint-Clair-de-Darcei, I, 430; Drucourt, II, 48.
Mère-au-Duc (la) ou la Mère-Odue	Pitienville, II, 537.
MEREI	PACT, F., II, 399.
Mergeant	Droisi, II, 47; Hellenvilliers, II, 249; Panlatte, II, 522.
Merger (le)	Les Ventés, III, 343.
Merité (la)	Gouttières, II, 492.
Merville	La Madeleine-de-Nonancourt, II, 364.
Mesangère (la)	Bourt, I, 440; Dame-Marie, II, 2; Manteloa, II, 375; Marcilli, II, 387; Marcouville, II, 387; le Mesnil-Verclive, II, 407; Notre-Dame-du-Hamel, II, 504; Saint-Pierre-du-Bosc-Guérand

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Mesnières (les) MESNIL (le)	Caorches, I, 469. Voy. SAINT-GEORGES et SAINT-PIERRE-DU-MESNIL.
<i>MESNIL (le)</i> Mesnil (le)	Le Mesnil-Verclive, II, 407. Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79; La Barre, I, 482; le Bosc-Gouet, I, 379; Courbépine, I, 555; les Fretils, II, 444; la Haie-Saint-Silvestre, II, 237; Saint-Jean-de-Tannei; Illeville, II, 277; Jumelles, II, 300; Martainville-en-Lieuvin, II, 394; la Neuve-Lire; Neuville-sur-Autou, II, 471; Notre-Dame-du-Châtel, III, 496; Saint-Paul-de-la-Haie, III, 482; Perruel, II, 534; Pierre-Ronde; Saint-Pierre-du-Bosc-Guérard, III, 493; Saint-Pierre-du-Mesnil, III, 495; Portmort, II, 642; Valailles, III, 348; la Vieille-Lire, III, 374.
Mesnil-Anseume (le) Mesnil-Behier (le) Mesnil-Belanguet (le) Mesnil-Binet (le)	Saint-Vigor, III, 245. Sainte-Barbe-sur-Gaillon, III, 85. Les Andelis, I, 424. Barc, I, 472; Sainte-Opportune-la-Campagne, III, 468.
Mesnil-Broquet (le) Mesnil-d'Andé (le) Mesnil-des-Granges ou (de Barc) Mesnil-Doucerain (le) Mesnil-du-Pré (le) Mesnil-froid (le) MESNIL-FUGUET (le)	Saint-Aubin-de-Croville, III, 77. Andé, I, 403; Muids, II, 428. Barc, I, 472. Le Boulai-Morin, I, 387. Le Bosc-Roger-sur-Eure, I, 378. Sainte-Colombe, III, 94. Evieux (nord), E., II, 404.
Mesnil-Gal (le) Mesnil-Godement (le) Mesnil-Gosse (le) Mesnil-Guilbert (le) MESNIL-HARDRAI (le) MESNIL-JOURDAIN (le)	Collandres, I, 517. Fontenelle, II, 420. Sainte-Barbe-sur-Gaillon, III, 85. Bernouville; Besu-le-long, I, 343. CONCHES, E., II, 404. LOUVIERS, L., II, 404.
Mesnil-Lucas (le) Mesnil-Milon (le) Mesnil-Morin (le) Mesnil-Paviot (le) Mesnil-Pipart (le) MESNIL-ROUSSET (le)	Ajou, I, 93. Gani, II, 468. Le Boulai-Morin, I, 387. Periers-sur-Andelle, II, 259. Acon, I, 88; Ecardanville-la-Campagne, II, 24. BROGLIE, B., II, 403.
MESNIL-SOUS-VIENNE (le) MESNIL-SUR-L'ESTRÉE (le) MESNIL-VERCLIVE (le) <i>MESNIL-VICOMTE (le)</i>	GISORS, A., II, 403. NONANCOURT, E., II, 404. FLEUBI, A., II, 405. Louvercei, II, 335, et II, 408.
Mesnilotte (le) Mesnils (les) Mesnils-Courmouliins (les) Messei Messereux (les) Mesvrière (la)	Combon, I, 522. Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, III, 240. Sainte-Barbe-sur-Gaillon, III, 85. Rugles, III, 55. Plânes, II, 544. Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Metairie (la)	Ambenai, I, 96 ; La Barre, I, 482 ; le Bosc-Robert ; la Celle, III, 234 ; Charnelles, I, 502 ; Saint-Cyr-du-Vaudreuil, III, 99 ; Saint-Denis-d'Augeron, I, 442 ; Saint-Germain-la-Campagne, III, 428 ; Notre-Dame-du-Vaudreuil, II, 503.
Metreaux (les)	Beaumontel, I, 225 ; Douains, II, 45.
Metreville	Ailli, 4, 94 ; Saint-Pierre-d'Autils, I, 451.
Meurgers (les)	Coulonges, I, 554.
MEZIÈRES.	Ecos, A., II, 409.
Mibouillère (la)	Les Barils, I, 473.
Mibourdiers (la)	Verneuil, III, 348.
Michel (St)	Bernai, I, 334 ; Evreux, II, 74.
MICHEL-DE-LA-HAIE (St)	ROUTOT, P., III, 462.
MICHEL-DE-PRÉAUX (St)	PONT-AUDEMER, P., III, 462.
Miclos (les)	Breteuil.
Mierres	La Noe-Poulain, II, 473.
Milai	Saint-Aubin-de-Tannei.
Milan	Le Noyer, II, 506.
Millerette (la)	Le Champ-Dominel, I, 486 ; Coulonges, I, 554.
Millerieux	Mantelon, II, 375.
Minardière (la)	Saint-Victor-d'Épine, III, 242.
Minerai (le)	Bourt, I, 440 ; les Essarts-en-Ouche ; Notre-Dame-du-Hamel, II, 504 ; Verneuces, III, 354.
Minerais (les)	Le Bois-Normand-en-Ouche, I, 357.
Minglière (la)	Saint-Christophe-sur-Avre, III, 88.
MINIÈRES (les)	DANVILLE, E., II, 440.
Minières (les)	Baubrai, I, 487 ; Nogent-le-Sec, II, 475 ; le Nuisement, II, 508.
Miottière (la)	Les Bottereaux, III, 383.
MISEREI	EVREUX (<i>sud</i>), E., II, 442.
Missinières (les) ou les Mistinières.	Pierre-Ronde, II, 533.
Mitâtterie (la)	Piânes, II, 544.
Mitrie (la) ou la Mintrie	Le Chamblac, I, 483 ; Saint-Vincent-la-Rivière.
Moderie (la)	Beuseville, I, 338.
Mohue	Honguemare, II, 262.
Moinerie (la)	Le Bois-Arnauld, I, 354 ; Lomes, II, 340 ; les Ventes, III, 343.
Moisière (la)	Gouville, II, 495.
Moissardière (la)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Moissonnerie (la)	Trouville-la-Haulle, III, 345.
Moissonnière (la)	Neuville-sur-Autou, II, 474 ; Saint-Victor-d'Épine, III, 242.
MOISVILLE	NONANCOURT, E., II, 443.
Molands (les)	Camfleur-Courcolles ; Carsix, I, 473 ; Saint-Leger-du-Boscdel, III, 439 ; Rostes, III, 40.
Molière (la) ou les Meslières	Rougemontier, III, 44.
Molinets (les)	La Haie-de-Routot, II, 230.
MOLINCOURT	Ecos, A., II, 443.
Monnerie (la)	Houlbec-Cocherel, II, 269.
Monniers (les)	Bois-Nouvel, I, 357.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Mont (le)	Saint-Maclou, III, 443.
Mont-aux-Prêtres (le)	Lorlean, II, 333.
Mont-aux-Vaches (le)	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles.
Mont-Bruyère (le)	Sebécourt, III, 234.
Mont-Calenge (le) ou le Mont-Calen- jour	Saint-Jean-d'Asnières, I, 437.
Mont-Chatou (le)	La Poterie-Mathieu, II, 620.
Mont-Croc (le)	Toutainville, III, 302; Triqueville, III, 308.
Mont-de-l'Aigle (le)	Basincourt; Gisors, II, 480.
Mont-Fautrel (le)	Saint-Pierre-des-Cercueils, III, 490; le Tuit- Anger, III, 258.
Mont-Finet (le)	Bouquelon, I, 389.
Mont-Foucard (le)	Bertouville, I, 334.
Mont-Frileux (le)	Beaumont-le-Roger.
Mont Galant (le)	Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450.
Mont-Gannel (le)	Freneuse, II, 435.
Mont-Gignard (le)	Hauville, II, 245.
Mont-Hamel (le)	Saint-Cyr-la-Campagne, III, 400.
Mont-Haroux (le)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Mont-Hativet (le)	Equainville, II, 54.
Mont-Hoguet [le] (4)	La Haie-Malherbe, II, 236.
Mont-Houel (le)	Selles, III, 235.
Mont-Joli ('e)	Autenai, I, 445.
Mont-Larron (le)	Autenai, I, 445.
Mont-les-Mares	Saint-Germain-Village, III, 430; Notre-Dame- de-Préaux, II, 498; Toutainville, III, 302.
Mont-Livet (le)	Bourneville, I, 409.
Mont-Martin (le)	Gaillon, II, 455.
Mont-Pertuis (le) ou Maupertuis	Notre-Dame-du-Hamel, II, 504.
Mont-Poignant (le)	Saint-Amand-des-Hautes-Terres, III, 66; Saint- Ouen-de-Poncheuil, III, 476.
Mont-Rôti (le)	Beaumont-le-Roger; Bretot, I, 443; Chauvin- court, I, 506; Saint-Georges-du-Vieuvre, III, 447; Lieurei.
Mont-Rouge (le)	Fleuri-la-Forêt, II, 440.
Mont-Rousset (le)	Le Tuit-Hébert, III, 259.
Montagne (la)	Mélicourt, II, 393.
Montaigu (le)	Saint-Jean-d'Asnières, I, 437; Morainville-sur- Lieurei, II, 422; Saint-Pierre-de-Cernières, III, 486; Valailles, III, 348.
Montauban	Lorlean.
MONTAURE	LE PONT-DE-L'ARCHE, L., II, 443.
Montbaudri	Verneuil, III, 348.
Montbotri	Fontaine-la-Soret, II, 448.
Montéan	Dame-Marie, II, 2.
Montécaché	Les Hogues.
Montenai	Saint-Victor-de-Chrétienville, III, 242.
Montfort	Notre-Dame-de-Fresnes, II, 494.
MONTFORT-SUR-RISLE	MONTFORT, P. II, 446.

(4) Il y a les Hoguettes et le Mont-Hommier.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Montgiron	Toutainville, III, 302 ; Triqueville.
Montigni	Saint-Marcel, III, 445 ; Vernon, III, 357.
Montjoie	Tourville-sur-Pont-Audemer, III, 300.
Montmorin	Roman, III, 28.
Montpinchon	Le Chamblac.
MONTPINÇON ou l'église de MONTPINÇON	Epinaï, II, 47 ; II, 424.
MONTREUIL-L'ARGILLIER	BROGLIE, B., II, 424.
MONTS (les)	Voy. SAINT-DENIS-DES-MONTS.
Monts (les)	Le Bosc-Renoult-en-Ouche, I, 374 ; St-Clair-de-Darcei, I, 430 ; Saint-Denis-du-Bosc-Guérad, III, 408 ; Hébecourt, II, 246 ; Louviers, II, 354 ; Sainte-Marguerite-en-Ouche ; Pierre-Ronde, II, 533 ; le Teillement, III, 244.
Monts-de-Caux (les)	Etreville, II, 64 ; la Haie-Aubrée.
Monts-du-Bourg (les)	Corneilles, I, 545 ; Saint-Pierre-de-Corneilles.
Monts-du-Lis (les)	Condé-sur-Risle, I, 538.
Monts-Gorants (les)	La Goulafrière, II, 488.
Monts-Hugles (les)	Equainville, II, 54.
Montullé	Saint-Germain-sur-Avre, III, 428.
Moquedieu	Nonancourt, II, 490.
Moraines	Sainte-Opportune-la-Campagne, III, 468.
MORAINVILLE-SUR-DAMVILLE	DAMVILLE, E., II, 422.
MORAINVILLE-SUR-LIEUREI	CORNEILLES, P., II, 422.
Morand	Caugé, I, 476.
MORÇAN	BRIONNE, B., II, 425.
MORCENT	EVRÈUX (sud), E., II, 425.
More (le)	Fourmetot, voy. le Maure.
Morellerie (la)	Bernai, I, 334.
Morerie (la) ou la Marerie	Francheville, II, 434.
MORGNU-LA-FORÊT	ETRÉPAGNI, A., II, 423.
Morie (la)	Juignettes, II, 300.
Morière (la)	Bourt, I, 440.
Morillière (la)	Tillières, III, 284.
Morimée (le)	Grandcamp, II, 497.
Morinaie (la)	Epinaï.
Morinerie (la)	La Poterie-Mathieu, II, 620.
Morinière [la] (4)	Bémécourt, I, 259 ; Boissi-Lamberville ; la Goulafrière, II, 488 ; Heudreville ; Montreuil, II, 422 ; Nonancourt, II, 490 ; Saint-Victor-d'Epine, III, 242 ; St-Victor-sur-Avre, III, 242.
Morisse (les)	Cauverville-en-Roumois, I, 478.
MORSAN	Voy. MORÇAN, II, 425.
MORSENT	Voy. MORCENT et SAINT-JEAN-DE-MORCENT, II, 425.
Mortagne	Apperville, I, 429.
Morteau	Rugles, III, 55.
Mortemer	Lisors, II, 324.
Motelle	Saint-Georges-sur-Eure, III, 149.

(4) La Marinière à Nonancourt.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Moteux	Marcilli-sur-Eure, II, 387.
Motte (la)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82; Capelles, I, 469; Cauverville-en-Lieuvin, I, 477; Cintrai, I, 513; Ferrières-Saint-Hilaire, II, 403; Freneuse, II, 435; Saint-Jean-d'Asnières, I, 437; Saint-Léger-du-Boscdel, III, 439; Louviers; Muids; Piseux, II, 537; Trouville, III, 345.
Motte-de-Fresnes (la)	Saint-Mards-de-Fresnes, III, 456.
MOUCEAUX	SAINT-ANDRÉ, E., II, 427.
Mouceaux	Bouafle, I, 384; Mesnil-Hardrai, II, 404; le Sacq, III, 56.
Mouceaux-le-Bois	Mouceaux près Saint-André, II, 247.
MOUCEAUX-SUR-DAMVILLE	Damville, II, 4, et II, 427.
Moucel (le)	Arnières, I, 434; Bois-Pantou, I, 358; la Gueroulde, II, 249; Lieurei, II, 344; Marcilli-la-Campagne, II, 383; Marnières, II, 388.
Mouchel (le)	Le Bourg-Achard, I, 404; Capelles, I, 469; Car-six, I, 473; Saint-Eloi-de-Fourques, III, 442; le Gros-Teil; Heudreville-sur-Eure, II, 257; Rougemontier, III, 44; Vraiville, III, 394.
Moucherie (la)	Le Bois-Arnauld, I, 354.
MOUETTES	SAINT-ANDRÉ, E., II, 426.
MOUFLAINES	ETRÉPAGNI, A., II, 426.
Mouille-Crotte	Bretot, I, 443.
Moulin-à-Bled (le)	Le Bec-Hellouin, I, 237; Méricourt.
Moulin-à-Broc (le)	Fouqueville.
Moulin-à-Foulon (le)	Beaumontel, I, 225.
Moulin-à-Papier (le)	Goupillières; le Pont-Autou, II, 572; Réville; Rugles, III, 55.
Moulin-à-Poudre (le)	Francheville.
Moulin-à-Tan (le)	Auvergni, I, 454.
Moulin-à-Vent (le)	Creton, I, 560; Saint-Georges-du-Viévre, III, 447; Saint-Grégoire-du-Viévre, III, 434; Heudbouville, II, 255; Tostes; la Trinité; Venables, III, 338.
Moulin-à-Vent-du-Favril (le)	Coudres, I, 554.
Moulin-au-Cat (le)	Le Bec-Hellouin, I, 237.
Moulin-au-Sesne (le)	Saint-Aubin-de-Croville, III, 77.
Moulin-aux-Malades (le)	Gauville, II, 473.
Moulin-Bayeux (le)	Fouqueville.
Moulin-Behotte (le)	Brionne, I, 443.
Moulin-Chapelle (le)	Ajou, I, 93; la Houssaie, II, 274.
Moulin-d'Androles (le)	Saint-Gervais-d'Asnières, I, 437.
Moulin-de-Bas (le)	Saint-Etienne-sous-Bailleul, III, 444.
Moulin-de-Bois (le)	Tourni.
Moulin-de-Brotonne (le)	Bourneville, I, 409.
Moulin-de-Carentonne (le)	Bernai, I, 330.
Moulin-de-Chambrai (le)	Gouville, II, 495.
Moulin-de-Cheronnel (le)	Gouville, II, 495.
Moulin-de-Courbépine (le)	Bernai, I, 334.
Moulin-de-Février (le)	Mantelon, II, 375.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Moulin-de-Fréville (le)	Bouquetot, I, 392.
Moulin-de-Fumechon (le)	Ecardanville-la-Campagne, II, 24.
Moulin-de-l'Abbaie (le)	Le Bourg-Achard.
Moulin-de-la-Chaussée (le)	Château-sur-Epte.
Moulin-de-la-Côte (le)	Saint-Vigor, III, 245.
Moulin-de-la-Folie (le)	Caumont, I, 477.
Moulin-de-la-Fosse (le)	Saint-Maclou, III, 443.
Moulin-de-la-Porte (le)	Les Minières, II, 442.
Moulin-de-la-Rose (le)	Le Tuit-Signol, III, 264.
Moulin-de-l'Isle (le)	Le Becthamas.
Moulin-de-l'Orme (le)	Groslei; Beaumont-le-Roger, I, 220.
Moulin-de-Neuville (le)	Le Bosc-Normand, I, 384.
Moulin-de-Normand (le)	Le Bois-Normand-en-Ouche.
Moulin-de-Pierre (le)	Hauville; Tourni, III, 295.
Moulin-de-Plânes (le)	Camfleur, I, 461.
Moulin-de-Quinquengrogne (le)	Le Bourg-Achard, I, 402.
Moulin-de-Rattier (le)	Neaufle-sur-Risle, II, 449.
Moulin-de-Saint-Firmin (le)	Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460.
Moulin-de-Saint-Paul (le)	Lorlean, II, 333.
Moulin-de-Serville (le)	Saint-Eloi-de-Fourques, III, 212.
Moulin-de-Silouvet (le)	Saint-Martin-la-Corneille, III, 459.
Moulin-de-Varennes (le)	Gouville, II, 495.
Moulin-des-Bouillons (le)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73.
Moulin-des-Côtes (le)	Barneville, I, 475.
Moulin-des-Forières (le)	Auvergni, I, 454.
Moulin-des-Godeliers (le)	Formoville, II, 424.
Moulin-des-Magniants (le)	Glos, II, 487.
Moulin-des-Poteries (le)	Epréville-en-Lieuvin.
Moulin-des-Quatre-Vents (le)	Sainte-Barbe-sur-Gaillon.
Moulin-des-Verdiers (le)	Hennesis, II, 254.
Moulin-du-Bois (le)	Corneville-sur-Risle; Formoville, II, 424; le Torp, III, 233.
Moulin-du-Boulai (le)	Le Bec-Hellouin.
Moulin-du-Châtel-la-Lune (le)	Ajou, I, 93.
Moulin-du-Coq (le)	Villalet, III, 376.
Moulin-du-Faite (le)	Mézières.
Moulin-du-Grand-Trait (le)	La Haie-de-Routot.
Moulin-du-Mesnil (le)	Saint-Aubin-de-Croville, III, 402.
Moulin-du-Montpailard (le)	Le Bec-Thomas, I, 247.
Moulin-du-Pont (le)	Château-sur-Epte.
Moulin-du-Pré (le)	Broglie, I, 446.
Moulin-du-Prieuré (le)	Iville, II, 287.
Moulin-du-Vièvre (le)	Saint-Philbert-sur-Risle, III, 485.
Moulin-Fouret (le)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
Moulin-Guillaume (le)	Le Bec-Thomas, I, 247.
Moulin-le-Roi (le)	Freneuse.
Moulin-l'Evêque (le)	Saint-Philbert-sur-Risle, III, 485.
Moulin-Mesnier ou Memoulin (le)	Le Bec-Hellouin, I, 237.
Moulin-Morand (le)	Saint-Germain-de-Fresnei.
Moulin-Mulot (le)	Coulonges, I, 554; Corneville-sur-Risle, I, 550.

NOMS DES COMMUNES ET HAMBAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Moulin-Neuf (le)	Amfreville-la-Campagne; Breux, I, 437; Livet-sur-Autou, II, 322; Cintrai, I, 543; Coulonges, I, 554; Rugles, III, 55; la Trinité-de-Touberville, III, 307.
Moulin-Postel (le)	Acquigni, I, 90.
Moulin-Préaux (le)	Notre-Dame-du-Hamel, II, 504.
Moulin-Rouge (le)	Rugles, III, 55; la Vieille-Lire, III, 374.
Moulin-Sagout (le)	Saint-Aquilin-de-Paci, III, 74.
Moulin-Thuret (le)	Brionne, I, 443.
Moulin-Vacquet (le)	Honguemare.
Moulin-Vaurin (le)	Saint-Cyr-la-Campagne, III, 400.
Moulin-Viard (le)	Saint-Pierre-de-Bailleul.
Moulineaux	Periers-sur-Andelle, II, 529.
Moulinière (la)	Saint-Philbert-sur-Risle, III, 485.
Moulins (les)	Aubevoie, I, 444; Aulnai; la Forêt-du-Parc; Saint-Laurent-du-Tencement; Merei, II, 404.
Moulins-de-Bas (les)	Breteuil.
Moulins-de-la-Roque (les)	Gaillon.
Mouquetière (la)	Aclou, I, 88.
Mourioterie (la)	Morçan, II, 425.
Mouronnière (la)	Tevrai.
MOUSSEAUX	Voy. MOUCEAUX et MOUCEAUX .
Moussière (la)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73.
Montier (le) et le Montier	Aubevoie, I, 444; Bonneville-sur-le-Bec, I, 368; Saint-Cyr-de-Salerno; Saint-Germain-Village; Hecmanville, II, 246.
Moutonnerie (la)	Bougi, I, 387.
Moutonnière (la)	Le Tuit-Signol, III, 264.
Muette (la)	Gaillon, II, 455.
MUIDS	GAILLON. L., II, 428.
Mulles (les)	Grainville, II, 496.
Mulletière (la)	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Mulotière (la)	Appeville, I, 429; Gouville, II, 495; le Val-du-Teil, III, 324.
Murailles (les)	La Croix-Saint-Leufroi, I, 570.
Murets (les)	Gaudreville, II, 469.
MUSEGROS	Ecouis, II, 38, et II, 429.
Musement (le)	Broville.
MUSI	NONANGOURT, E., II, 429.
Musi-France	Musi.
Musquère (la)	La Roussière, III, 42.
Musse (la)	Saint-Sébastien, III, 208.
Mutellerie (la)	Cintrai, I, 513.
Mutellière (la)	Bertouville, I, 334; Saint-Cyr-de-Salerno, III, 99.
Naudière (la)	Vaux-sur-Risle, III, 336.
NASSANDRES	BEAUMONT, B., II, 436.
Naufft (le)	Le Bourg-Achard, I, 404.
Nauffoux ou Nouffoux	Saint-Christophe-sur-Avre, III, 88.
Navarre	Evreux, II, 74.
Navelière (la)	Bois-Anseré, I, 346.
Nazareth	Hauville, II, 245.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
NEAUFLE-SAINTE-MARTIN.	GISORS, A., II, 437.
NEAUFLE-SUR-RISLE.	RUGLES, E., II, 448.
Neaufle.	Plânes.
Nedelle ou Hemedel.	Saint-Victor-sur-Avre, III, 242.
Nerandière (la).	La Haie-Saint-Sylvestre, II, 237.
Neronnière (la).	Epaigne.
Nervaux (les).	La Chapelle-Gautier, I, 492.
Nerville.	La Barre, I, 482.
Nétreville.	Evreux, II, 70.
Neubosc.	Lieurei, II, 344.
NEUBOURG (le).	LE NEUBOURG, L., II, 454.
Neubourg (le).	Le Bosc-Bénard-Commin, I, 374 ; Charnelles, I, 502.
Neuf-Moulin (le).	Saint-Cyr-la-Campagne, III, 400.
Neufs-Moulins (les).	Beaumontel, I, 225.
NEULLI.	PACI, E., II, 466.
Neulli.	Beuseville, I, 338.
NEUVE-GRANGE (la).	ETRÉPAGNI, A., II, 467.
NEUVE-LIRE (la).	RUGLES, E., II, 467.
Neuville.	Le Gros-Teil, II, 214.
Neuville (la).	Berville-sur-Mer ; Champ-Dominel, I, 486 ; Chauvincourt, I, 506 ; Corneuil, I, 545 ; Hauville, II, 245 ; la Haie-le-Comte, II, 235 ; Saint-Maclou, III, 443 ; St-Paul-de-la-Haie, III, 482.
Neuville-de-Combon (la).	Combon, I, 522.
NEUVILLE-DES-VAUX (la).	PACI, E., II, 469.
NEUVILLE-DU-BOSC (la).	BRIONNE, B., II, 469.
NEUVILLE-PRÈS-CLAVILLE (la).	EVREUX (sud), E., II, 470.
NEUVILLE-PRÈS-ST-ANDRÉ (la).	SAINT-ANDRÉ, E., II, 470.
NEUVILLE SOUS-FARCEAUX (la).	ETRÉPAGNI, A., II, 470.
NEUVILLE-SUR-AUTOU.	BRIONNE, B., II, 471.
Neuvillelette.	Le Bosc-Normand, I, 384 ; le Tuit-Simer, III, 265.
NEUVILLETTE (la).	SAINT-ANDRÉ, E., II, 471.
Nezé.	Hennesis, II, 254 ; Mézières, II, 440.
Nezière (la).	Epinai, II, 47 ; le Tilleul-en-Ouche, III, 266.
Nibels (les).	Le Fidelaire, II, 405.
Nicolas (St).	Le Bec-Hellouin, I, 237 ; Gravigny, II, 286 ; Neaufle-sur-Risle, II, 449 ; Saint-Symphorien, III, 244.
NICOLAS-D'ATTEZ (St).	BRÉTEUIL, E., I, 437.
NICOLAS - DE - PONT - SAINT - PIERRE (St).	Voy. LE PONT-SAINT-PIERRE, II, 594.
NICOLAS-DU-BOSC (St).	AMFREVILLE, L., III, 464.
NICOLAS-DU-BOSC-ASSELIN (St).	AMFREVILLE, L., III, 465.
NICOLAS-DU-BOSC-L'ABBÉ (St).	BERNAI, III, 467.
Nid-de-Chien (le).	Saint-Aquilin-de-Paci, III, 74 ; Saint-Christophe-sur-Condé, III, 88 ; Saint-Philbert-sur-Risle, III, 485.
Nillet.	Courteilles, I, 557.
NOARDS.	SAINT-GEORGES, P., II, 474.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Noble (le) ou le Noblet.	Verneuces, III, 354.
Nobletière (la)	Landepereuse, II, 304.
Noe (la)	Ambenai, I, 96; la Bonneville, I, 367; Saint-Eloi-de-Fourques, III, 442; Gisai, II, 475; Gouville, II, 495; Saint-Grégoire-du-Vièvre, III, 434; les Jonquerets, II, 296; Longue-lune, II, 334; Le Noyer, II, 506; Romilli-la-Campagne, III, 34; Tevrai, III, 247; Verneuces, III, 354.
Noe-Alain (la)	Bois-Anseré, I, 346.
Noe-Bouchard (la)	Le Bois-Normand-en-Ouche, I, 357.
Noe-de-Bougi (la)	Bougi.
NOE-DE-LA-BARRE (la)	La Barre, I, 482.
Noe-du-Bois (la)	Fains, II, 75.
Noe-Juive (la)	Charnelles, I, 502.
Noe-Lorette (la)	Chéronvilliers, I, 509.
Noe-Moussard (la)	Charnelles, I, 502.
NOE-POULAIN (la)	SAINT-GEORGES, P., II, 472.
Noe-sur-Rugles (la)	Le Bois-Arnauld, I, 354.
Noe-Vicaire (la)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73.
Noe (les)	Saint-Aignan-de-Cernières, III, 59; Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84; Bémécourt, I, 259; le Bosc-Bénard-Commin, I, 374; le Bosc-Bénard-Cressi; le Bosc-Morel, I, 372; Bourl, I, 440; Ferrières-St-Hilaire, II, 403; le Tuit-Hébert.
Noette (la)	Le Fidelaire, II, 405.
Noettes (les)	Verneuces, III, 354.
NOGENT-LE-SEC.	CONCHES, E., II, 473.
NOJON-LE-SEC.	ETREPAGNI, A., II, 475.
NONANCOURT.	NONANCOURT, E., II, 476.
Nonchettes (les)	Vascœuil.
Nonsards (les) ou Longs-Saules	Brionne, I, 443.
Normand.	La Neuve-Lire, II, 469.
NORMANVILLE.	EVREUX (nord), E., II, 494.
Notre-Dame-de-la-Garenne	Gaillon, II, 455; Saint-Pierre-de-la-Garenne, III, 497.
NOTRE-DAME-DE-L'ISLE	LES ANDELIS, A., II, 494.
NOTRE-DAME-D'ÉPINE	BRIONNE, B., II, 495.
NOTRE-DAME-DE-FRESNES	CORMELLES, P., II, 494.
NOTRE-DAME-DE-PRÉAUX	PONT-AUDEMER, P., II, 495.
Notre-Dame-des-Mares	Saint-Sylvestre-de-Cormelles, III, 210.
NOTRE-DAME-DU-CHATEL (4)	BEUSEVILLE, P., III, 496.
NOTRE-DAME-DU-HAMEL.	BROGLIE, B., II, 498.
NOTRE-DAME-DU-VAUDREUIL	LE PONT-DE-L'ARCHE, L., II, 504.
NOTRE - DAME - DU - VAL - LES - CONCHES	Conches, I, 532.
NOTRE - DAME - DU - VAL - SUR - MER (4)	Notre-Dame-du-Châtel, II, 503, et III, 496.

(4) Connue aujourd'hui sous le nom de Saint-Pierre-du-Val. Voir les articles Notre-Dame-du-Val et Saint-Pierre-du-Châtel.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Nouillon	Courtailles, I, 557.
Nouillon (le)	Les Baux-de-Breteuil, I, 495.
Nourlotes (les)	Villers-sur-le-Roule, III, 380.
Nouveau-Monde (le)	Saint-Aubin-de-Sellon; Auvergni, I, 454; Beauficel, I, 498; Bougi, I, 387; Caorches, I, 467; Chauvincourt, I, 506; Saint-Clair-de-Darcei, I, 430; Ste-Croix-sur-Aisier, III, 96; St-Denis-des-Monts, III, 403; les Esarts; St-Étienne-du-Vauvrai, III, 443; Grolei, II, 208; la Gueroulde; Launai-Bigards, II, 302; Meaneval; St-Michel-de-Préaux; la Neuville-près-Claville; St-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, III, 468; St-Siméon, III, 209; Tourville, III, 300.
Nouvière (la)	La Barre, I, 482.
Noyer (le)	Grandchain, II, 497.
NOYER-EN-OUCHÉ (le)	BEAUMESNIL, B., II, 504.
Noyers	Les Andelis, I, 424.
NOYERS-EN-VEXIN	GISORS, A., II, 506.
Noyon	Canappeville, I, 464; Hondouville, II, 260.
NUISEMENT (le)	DAMVILLE, E., II, 507.
Nuisement (le)	Condé-sur-Iton, I, 536; Huest, II, 274.
Ocreville	Heudreville-sur-Eure.
Ogrière (l')	Landepereuse, II, 304; Livet-en-Ouche.
Oiseaux (les)	Equainville.
Oiselière (l')	Ferrières-Saint-Hilaire, II, 403.
OISSEL-LE-NOBLE	Ferrières-Haut-Clocher, II, 84, et II, 503.
Olins ou Allains (les)	Saint-Georges-sur-Eure, III, 449.
Omonville	Le Tremblai, III, 306.
Onis (les)	Les Hogues.
Onorie (l')	St-Marguerite-en-Ouche, III, 450.
OPPORTUNE-DU-BOSC (StE)	BRAUMONT, B., III, 468.
OPPORTUNE-EN-ROUMOIS (StE)	QUILLEBEUF, P., III, 469.
OPPORTUNE-LA-CAMPAGNE (StE)	BRAUMONT, B., III, 468.
OPPORTUNE-PRÈS-BUGLES (Ste)	Rugles, III, 55, et III, 468.
Oraille (l')	Beaumont-le-Roger, I, 220; les Bottereaux, I, 333.
Orangerie (l')	Notre-Dame-du-Vaudreuil, II, 503.
Orgère (l')	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79.
Orgerieux (les)	Mandres, II, 370.
ORGEVILLE	PACT, E., II, 510.
ORGEVILLE-EN-VEXIN	Senneville, III, 236.— II, 510.
Orgival ou Hourgival	Vernon, III, 357.
Orienne (l')	Gaillon.
Origni	Duraenville, II, 49; St-Mards-de-Fresnes, III, 400.
Oriots (les)	Fontaine-sous-Joui, II, 449.
Ormaie (l')	Heudreville, II, 255.
Orme (l')	Bretigni, I, 435; la Haie-de-Routot; Sainte-Marthe, III, 452; Routot, III, 45.
Orme-du-Bosc (l')	Saint-Philbert-sur-Risle, III, 485.
Ormerie (l')	Saint-Amand-des-Hautes-Terres, III, 66.
ORMES	CONCHES, E., II, 544.
Ormois (l')	Venables, III, 338.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Ortier (l')	Ailli, I, 94 ; La Croix-Saint-Leufroi, II, 570.
ORVAUX	CONCHES, E., II, 542.
Orville	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
Oseraies (les)	Beuseville, I, 338 ; la Lande, II, 304.
OSMOI	Champigni, I, 486, et II, 542.
Otes (les) ou les Hôtes	Saint-Aubin-le-Guichard, III, 84.
OUEN-D'ATTEZ (Str)	BRETEUIL, E., I, 437.
OUEN-DE-LA-LONDE (Str) (4)	LE BOURGTEROUDE, P., III, 473.
OUEN-DE-MANSELLES (St)	Gisai, II, 475.
OUEN-DE-PONCHEUIL (Str)	AMFREVILLE, L., III, 474.
OUEN-DE-TOUBERVILLE (Str)	HOUTOT, P., III, 479.
OUEN-DES-CHAMPS (Str)	QUILLEBEUF, P., III, 476.
Ouraille (l') ou l'Oraille	Barneville-sur-Seine, I, 475 ; Guenouville, II, 245 ; Honguemare, II, 262.
Ouraille-de-Fremont (l')	Saint-Ouen-de-Touberville.
Oussinière (l')	Saint-Aubin-le-Guichard ; Beaumesnil, I, 200.
Outrebois	Gravigni, II, 206 ; Sissei, I, 544.
Outre-Bosc.	Tourneville, III, 292.
PACEL	Paci, II, 520, et II, 543.
Pachè (le)	Epreville-en-Lieuvain, II, 48.
PACI	PACT, E., II, 543.
PACI	Voy. SAINT-AQUILIN-DE-PACI.
PAER (Str)	GISORS, A., III, 480.
Pagerie (la)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Pagnerre (la)	Saint-Philbert-sur-Risle, III, 485.
Pain (les)	Vannecrot.
Painerie (la) ou la Pâisserie	Honguemare, II, 262.
Paix.	Les Andelis, I, 424.
Palaisière (la)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
PANILLEUSE	Ecos, A., II, 520.
PANLATTE	NONANCOURT, E., II, 522.
Panne (la)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82 ; Bosquentin, I, 382.
Panne-Pellet (la)	Besu-la-Forêt, I, 339.
Pannetière (la)	Pullai, II, 626.
Papegai (le)	La Chapelle-Baivel, I, 488.
Papeterie (la)	Saint-Georges-sur-Eure.
Pâquerie (la)	La Haie Saint-Sylvestre, II, 237.
Parc (le)	Le Bois-Arnauld, I, 354 ; le Bosc-Robert ; Condé-sur-Iton, I, 536 ; la Forêt-du-Parc ; Garennes, II, 462 ; Grandcamp, II, 497 ; le Gros-Tail ; Lilli ; Mesnil-Jourdain ; Surville, III, 249.
Parc-de-Gaillon (le)	Aubevoie, I, 444.
Parc-de-Mouettes (le)	Mouettes, II, 426.
Parc-le-Roi (le)	Hauville-en-Roumois, II, 245.
Parfondant	Saint-Etienne-l'Allier, III, 443.
Parigni	Condé-sur-Iton, I, 536.
Parinière (la)	La Lande ; Tevrai, III, 247.
Parisi	Saint-Julien-de-la-Liègne, IH, 435.

(4) Aujourd'hui Saint-Ouen-du-Tilleul.

NOMS DES COMMUNES ET HAMBAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Parlement (le)	Beauficel, I, 498; Saint-Ouen-de-Touberville.
Parquerie (la)	Saint-Pierre-des-Ifs, III, 492.
Parquets (les)	Vattetot (Valletot), III, 324.
Parquiers (les)	Saint-Philbert-sur-Risle, III, 485.
PARVILLÉ.	EVREUX, E., II, 522.
Pasnère (la)	Grandcamp, II, 497; Saint-Aubin-le-Guichard, III, 84; le Tilleul-en-Ouche, III, 266.
PASQUIER	Voy. SAINT-GERMAIN-DE-PASQUIER.
Passage-de-Jumièges (le)	Le Lendin, II, 303.
Passage-de-la-Roche (le)	Barneville, I, 475.
Passavant	Epaigne.
Passe-cadet	Epaigne, II, 45.
Passe-temps (le)	Bouquetot.
Patichet	Verneuces, III, 354.
Patin (les)	Notre-Dame-du-Châtel, II, 504.
Patinière (la)	Pullai, II, 626.
Patrouillet	Bémécourt, I, 259.
Patures (les)	Beaumontel, I, 225.
Paul (St)	Lions, II, 357; Lorleau, II, 333.
PAUL-DE-FOURQUES (St)	BRIONNE, B., III, 484.
PAUL-DE-LA-HAIE (St)	ROUTOT, P., III, 484.
PAUL-SUR-RISLE (St)	PONT-AUDEMER, P., III, 482.
Pavie ou Pavée	Guiseniers, II, 224.
Pavier (le)	Le Teillement, III, 244.
Pavillon (le)	Crot, I, 573; Saint-Germain-sur-Avre, III, 428; Guenouville, II, 245.
Peignerie (la)	La Potterie-Mathieu, II, 620.
Pelissier (les)	Conteville, I, 539.
Pellecat (le)	La Chapelle-Baivel, I, 488.
Pellecot (les) ou Pelcats	Saint-Siméon, III, 209.
Pellecoterie (la)	La Chapelle-Becquet, I, 488; la Noe-Poulain, II, 473.
Pelleterie (la)	Breteuil.
Pelouse	Saint-Denis-du-Béhélan, I, 250.
Pelousel (le)	Caumont, I, 477.
Pendants (les)	Berville-sur-Mer.
Pénétraux (les)	Saint-Germain-des-Angles, I, 426; Normandville, II, 494.
Pepinerie (la)	La Poterie-Mathieu.
Péquerie (la)	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430.
Perche-Perdue	Charnelles, I, 502.
Percieterie (la)	Verneuces, III, 354.
PERE (St)	Voy. SAINT-PIERRE-DU-MESNIL.
PERÉI	SAINT-ANDRÉ, E., II, 624.
Perelle (la)	Campigni, I, 464; Hondouville, II, 260.
Perelles (les)	Franqueville, II, 435.
PERIERS-SUR-ANDELLE	FLEUBI, A., II, 523.
PERIERS-LA-CAMPAGNE	BRACMONT, B., II, 523.
Perlière (la)	Chambor, I, 484 la Haie-Saint-Sylvestre, II, 237.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Perré (le)	Le Bosc-Bénard-Commin, I, 371 ; Corneuil, I, 545 ; Francheville, II, 434 ; Heudreville, II, 256 ; Saint-Jean-de-Tannei, III, 434 ; le Tuit-Simer, III, 265.
Perrés (les)	Saint-Pierre-du-Bosc-Guépard, III, 493.
Perroir (le)	Le Bec-Hellouin, I, 236.
Perrois (les)	Catelon, I, 474 ; Epréville-en-Roumois, II, 50 ; la Putenaie, II, 627.
Perron (le)	Gouville, II, 495 ; Illiers-l'Evêque, II, 282 ; Marcilli-la-Campagne, II, 383.
Perruche (la)	Grossœuvre, II, 240.
Perruchet (le)	Collandres, I, 517.
PERRUEL	FLUBRI, A., II, 529.
Perruques (les)	Villers-sur-le-Roule, III, 380.
Pertuisière (la)	Bourt, I, 440.
Perusseaux (les)	Bacqueville, I, 469.
Petel (les)	Bois-Hellain.
Petit (les) ou les Pâtis	Acquigni, I, 90.
Petit-Andeli (le)	Les Andelis, I, 447.
Petit-Bailli (le)	Rugles, III, 55.
Petit-Baudemont (le)	Baudemont, I, 494.
Petit-Bênet (le)	Conteville.
Petit-Bocage (le)	Grandchain, II, 497.
Petit-Bois-le-Roi (le)	Bois-le-Roi, I, 353.
Petit-Boisnei (le)	Boisnei, I, 355.
Petit-Bosc (le)	Les Jonquerets, II, 296.
Petit-Bout (le)	Les Ventes, III, 343.
Petit-Bremien (le)	Illiers-l'Evêque, II, 282.
Petit-Breuil (le)	Portes, II, 609.
Petit-Buisson (le)	Les Barils, I, 473.
Petit-Busc (le)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Petit-Cherbourg (le)	Verneuil, III, 348.
Petit-Chesnai (le)	Fontaine-l'Abbé, II, 444.
Petit-Clos (le)	Lions, II, 357.
Petit-Coricard (le)	Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84.
Petit-Coudrai (le)	Saint-Christophe-sur-Condé, III, 88 ; Courbépine, I, 555 ; Puchai, II, 625.
Petit-Cuisinei (le)	Cintraï, I, 513.
Petit-Ectot (le)	Montreuil, II, 422.
Petit-Feugrai (le)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Petit-Flumesnil (le)	Flumesnil, II, 412.
Petit-Gerier (le)	Morainville-sur-Damville, II, 422.
Petit-Hacqueville (le)	Hacqueville.
Petit-Hameau (le)	Lieurei, II, 344.
Petit-Hamel (le)	Boissei-le-Châtel, I, 359 ; Chambor, I, 484 ; la Harengère, II, 242 ; Selles, III, 235.
Petit-Hamelet (le)	Les Baux-de-Breteil, I, 495.
Petit-Hôtel (le)	Cintraï, I, 513.
Petit-Macherel (le)	Charnelles, I, 502.
Petit-Malheur (le)	La Chapelle-Baivel, I, 488.
Petit-Mesnil ou Megremesnil	Gouville, II, 495.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Petit-Mesnil (le)	Saint-Aquilin-des-Augerons, I, 442; Duranville, II, 49; Louviers; le Mesnil-Jourdain, II, 402; Verneuil, III, 348.
Petit-Mont (le)	Saint-Etienne-du-Vauvrai, III, 443.
Petit-Montmerel (le)	Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84.
Petit-Moulin (le)	Coulonges, I, 554.
Petit-Nassandres (le)	Serquigni, III, 239.
Petit-Noyon (le)	Charleval, I, 494.
Petit-Pais (le)	Saint-Ouen-de-Touberville, III, 480.
Petit-Parc (le)	Gournai-le-Guérin, II, 494.
Petit-Paris (le)	Combon; Sébécourt, III, 234.
Petit-Sac (le)	Le Sac, III, 56.
Petit-Saint-Aubin (le)	Saint-Aubin-de-Wanbourg, III, 85.
Petit-Saussai (le)	Les Bottereaux, I, 383.
Petit-Susai (le)	Susai, III, 243.
Petit-Tuit (le)	Charleval, I, 504.
Petit-Val (le)	Vernon, III, 357.
Petit-Village (le)	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Petite-Aubinière (la)	Giverville; Piencourt, II, 532.
Petite-Bonneville (la)	Rugles, III, 55.
Petite-Boulaie (la)	Autouillet, I, 453.
Petite-Bruyère (la)	Chéronvilliers, I, 509.
Petite-Buqueterie (la)	Boissi-Lamberville, I, 364.
Petite-Campagne (la)	Manneville-la-Raoult, II, 374.
Petite-Chouquetière (la)	Grandchain, II, 497.
Petite-Couture (la)	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, III, 240.
Petite-Épée (la)	La Poterie-Mathieu.
Petite-Forêt (la)	Saint-Pierre-de-Cormeilles.
Petite-Fortelle (la)	Menilles, II, 397.
Petite-Friche (la)	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Petite-Fringale (la)	Louviers, II, 354.
Petite-Gastine (la)	Saint-Christophe-sur-Avre, III, 88.
Petite-Grippière (la)	Mézières, II, 440.
Petite-Haie (la)	La Haie-Saint-Sylvestre, II, 237.
Petite-Heruppe (la)	Marcilli-la-Campagne, II, 383.
Petite-Malouve (la)	Bernai, I, 334.
Petite-Noe (la)	Capelles, I, 469; la Chapelle-Gautier, I, 492.
Petite-Oraille (la)	Chéronvilliers, I, 509.
Petite-Panne (la)	Besu-la-Forêt, I, 340.
Petites-Brosses (les)	La Madeleine-de-Nonancourt.
Petites-Callouettes (les)	La Neuve-Grange, II, 467.
Petites-Londes (les) ou Landes	Emanville, II, 42.
Petites-Minières (les)	Les Minières, II, 442.
Petites-Molaises (les)	Les Hogues, II, 259.
PETITEVILLE.	Gournai-le-Guérin, II, 494.
Petitière (la)	La Lande, Martainville-en-Lieuvin, II, 394.
Petits-Bottereaux (les)	Francheville, II, 434.
Petits-Gomberts (les)	Nogent-le-Sec, II, 475.
Petits-Ifs (les)	Louverci, II, 335.
Petits-Periers (les)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Petits-Vaux (les)	Merei, II, 404.

NOMS DES COMMUNES ET HAMBAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Petreaux (les)	Cauverville-en-Lieuvin, I, 477.
Peulevière (la)	Réville, III, 23.
Peuples (les)	Hondouville, II, 260.
PHILBERT-SUR-BOISSEI (St)	LE BOURGTEROUDE, P., III, 482.
PHILBERT-SUR-RISLE (St)	MONTFORT, P., III, 482.
Philippière (la)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
Picardièrre (la)	Capelles, Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, III, 468 ; Saint-Quentin-des-Isles, III, 497.
Picherie (la)	Pullai.
Picotière (la)	Saint-Denis-des-Augerons, I, 442.
Pie (la)	Aclou, I, 88 ; Fontaine-la-Soret, II, 418.
Pied-du-Seuil (le)	Les Baux-de-Breteil, I, 495.
PIENCOURT	TIBERVILLE, B., II, 534.
Pierre (la)	Les Baux-de-Breteil ; Sainte-Marguerite-de- l'Autel, I, 445.
Pierre-Percée (la)	Courbépine.
Pierre (St)	Radepont, III, 20.
PIERRE-D'AUTILS (St)	VERNON, E., I, 450.
PIERRE-DE-BAILLEUL (St)	GAILLON, L., III, 485.
PIERRE-DE-CERNIÈRES ou CER- NIÈRES (St)	BROGLIE, B., III, 486.
PIERRE-DE-CORMEILLES (St)	CORMEILLES, P., III, 486.
PIERRE-DE-LA-GARENNE (St)	GAILLON, L., III, 496.
PIERRE-DE-LIÉROULT (St)	PONT-DE-L'ARCHE, L.
PIERRE-DE-PONT-SAINT- PIERRE (St)	Le Pont-Saint-Pierre, II, 594.
PIERRE-DE-SALERNE (St)	BRIONNE, B., III, 488.
PIERRE-DES-CERCUEILS (St)	AMFREVILLE, L., III, 488.
PIERRE-DES-IFS (St)	SAINT-GEORGES, P., III, 490.
PIERRE-DU-BOSC-GUÉRARD (St)	AMFREVILLE, L., III, 492.
PIERRE-DU-CHATEL (St)	Notre-Dame-du-Châtel, III, 495, et II, 504.
PIERRE-DU-MESNIL (St)	BEAUMESNIL, B., III, 493.
PIERRE-DU-VAUVRAI (St)	LOUVIERS, L., 496.
Pierrelée	Beaumontel, I, 225.
PIERRE-RONDE	BEAUMESNIL, B., II, 532.
Pierres (les)	Conteville.
Pierrots (les)	Sainte-Marthe, III, 452.
Pihallièrre (la)	Condé-sur-Iton, I, 536.
Pihaudièrre (la)	Notre-Dame-de-Fresnes, II, 494.
PILE (la)	AMFREVILLE, L., II, 627.
Pilette (la)	Bernai, I, 334 ; Capelles, I, 469 ; Mélicourt, II, 393.
Pilier-Vert (le)	La Gueroulde, II, 249.
Pillards (les)	Tierville, III, 253.
Pille-Bourse	Breteil, I, 434.
Pillerie (la)	La Barre, I, 482.
Pillière (la)	Francheville, II, 434 ; Saint-Pierre-de-Cernières, III, 486.
Pillonnière (la)	Epréville-en-Lieuvin, II, 48 ; Giverville, II, 483.
Pilvedière (la)	Saint-Benoit-des-Ombres, III, 87.
Pin (le)	Honguemare, II, 262.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Pinacle (le)	Saint-Benoît-des-Ombres, III, 87.
Pincet (le)	Touville, III, 303.
Pincheloup	Le Mesnil-Hardrai, II, 404; Nogent-le-Sec, II, 475; Tourville, III, 300.
Pinchonnière (la)	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78; le Bosc-Renoult-en Ouche, I, 374; Campigni, I, 464; le Favril, II, 79; Heudreville, II, 256.
Pinchondière (la) ou Pichoudière	Saint-Léger-du-Boscdel, III, 439.
Pinçon (le)	Illiers-l'Évêque, II, 282.
PINTERVILLE	LOUVIERS, L., II, 533.
Pintreaux (les)	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Pipet (le)	Sainte-Barbe-sur-Gaillon, III, 85.
Piqualin (le)	Gaudreville, II, 469.
Piqueterie (la)	Capelles; la Chapelle-Gautier, I, 493.
Piquetière (la)	Saint-Paul-de-Fourques.
Pis-Aller (le)	Fontaine-Bellenger, II, 443.
PISEUX	VERNEUIL, E., II, 536.
PITIENVILLE	EVREUX, E., II, 537.
PITRES	LE PONT-DE-L'ARCHE, L., II, 537.
Pitri	Tierville, III, 253.
Piventièrre (la)	La Barre, I, 482.
Pivents (les)	Éturqueraie, II, 65.
PLACES (les)	TIBERVILLE, B., II, 539.
Places (les)	Saint-Paul-sur-Risle.
Plains (les)	Saint-Julien-de-la-Liègue, III, 435.
PLAINVILLE	BERNAI, B., II, 539.
Plainvillette	Plainville, II, 540.
Planche-Beneult (la)	Saint-Pierre-des-Ifs.
Planche-de-la-Charité (la)	Epaigne.
Planche-Fresnel (la)	Saint-Paul-sur-Risle, III, 482.
Plancher (le)	Fontaine-sous-Joui, II, 449.
PLANCHES (les)	LOUVIERS, L., II, 540.
Planches (les)	ACOU, I, 88; les Andelis, I, 424.
Planches-de-la-Porte (les)	Nassandres.
Planchettes (les)	Saint-Pierre-de-Cernières, III, 486.
PLANES	BERNAI, B., II, 540.
Planets (les)	Apperville, I, 429.
PLANQUAI (le)	TIBERVILLE, B., II, 540.
Planquette (la)	Bernai, I, 334; Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, III, 468.
Platemare	Houetteville, II, 263.
Plavinière (la) ou Pluvinière	Saint-Laurent-des-Grèz, III, 438.
Pleigne (la)	Le Tuit, III, 256.
Pleignes (les)	Joui, II, 299.
Pleinchamp	Tillières, III, 284.
Plesse (la)	Saint-Pierre-de-Bailleul, I, 465.
Plessis (le)	Amfreville-les-Monts, I, 400; Saint-Aubin-de-Tancei, III, 79; Autenei, I, 445; les Baris, I, 473; Bertouville, I, 334; Bouquelon, I, 389; Chéronvilliers, I, 509; Cintrai, I, 543; St-Clair-de-Darcei, I, 430; St-Cyr-de-Salerno, III, 99;

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Plessis (le)	Epaigne, II, 45 ; Saint-Germain-la-Campagne, III, 428 ; Grandcamp, II, 497 ; Sainte-Marguerite-en-Ouche, III, 450 ; Noards, II, 472 ; le Plessis-Grohan, II, 547 ; Rosai ; Rugles, III, 55 ; Tevrai, III, 247.
PLESSIS-GROHAN (le)	EVREUX (<i>sud</i>), E., II, 545.
PLESSIS-HÉBERT (le)	PACI, E., II, 547.
PLESSIS-MAHIET (le)	BEAUMONT, B., II, 547.
PLESSIS-STE-OPPORTUNE (le)	Commune formée en 1848, II, 548.
Plessis-Rattier (le)	Neaufles-sur-Risle, II, 449.
Plix (le)	Amfreville-les-Champs, I, 99.
Plix (les)	Hondouville, II, 260.
Plix-Aubin (le)	Ecos, II, 25.
Plusquetout (le)	Evreux, II, 74.
Poignantier (la)	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, III, 240.
POLLEI	Verneuil, III, 348, II, 548.
Poivre (le)	Villez-sous-Bailleul, III, 380.
Poligni	Le Chesne, I, 540.
Pomme-d'or (la)	Beuseville, I, 338.
Pomme-Royale (la)	Beuseville, I, 338.
Pommerai (la)	Berville-sur-Mer, I, 336 ; Campigni, I, 464 ; Grosbois ; Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450.
Pommereuil	Creton, I, 560 ; Sainte-Marthe, III, 452.
PONCHEUIL	Voy. SAINT-OUEN-DE-PONCHEUIL.
Ponnelière (la)	Saint-Aubin-des-Haies, III, 77.
Pont (le)	Nonancourt, II, 490 ; Tibouville, II, 548.
PONT-AUDEMER	MONTFORT, P., II, 567.
PONT-AUTOU	La Roussière, III, 42.
Pont-Caurei (le)	Musi, II, 435.
Pont-Charrier (le)	Charleval, I, 504.
Pont-d'Andelle (le)	LE PONT-DE-L'ARCHE, L., II, 572.
PONT-DE-L'ARCHE (le)	Le Bec-Hellouin, I, 237.
Pont-Hachette (le)	Francheville, II, 434.
Pont-Ibou (le) ou le Pont-Thibout	Saint-Paul-sur-Risle, III, 482.
Pont-Marchand (le)	Selles, III, 235.
Pont-Pottier (le)	FLURI, A., II, 594.
PONT-SAINT-PIERRE (le)	Lorei, II, 332.
Pont-Saint-Pierre (le)	Saint-Nicolas-d'Attez.
Ponts (les)	Les Hogues.
Porquerie (la)	Francheville, II, 434.
Porillière (la)	Pîtres, II, 539.
Port (le)	Les Minières, II, 442.
Portaiserie (la)	Rougemontier, III, 44 ; Serquigni, III, 239.
Porte (la)	Le Gros-Teil, II, 214.
Porte-brûlée (la)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428 ; Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450.
Porterie (la)	CONCHES, E., II, 508.
PORTES	Bémécourt, I, 259 ; Fourmetot, II, 434.
Portes (les)	Breteuil, I, 434.
Portes-Blanches (les)	Berville-sur-Mer, I, 336.
Portière (la) ou la Portion	

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
PORTJOIE.	LE PONT-DE-L'ARCHE, L., II, 607.
Port-Morin (le).	Tosni, III, 286.
PORTMORT	LES ANDELYS, A., II, 609.
Port-Pinché.	Portjoie, II, 608.
POSES.	LE PONT-DE-L'ARCHE, L., II, 608.
Pot-d'étain (le).	Formoville, II, 424.
Potelière (la).	Vaux-sur-Risle, III, 336.
Poterie (la).	Bacqueville, I, 469; le Bourgteroulde, I, 405; Evreux, II, 74; les Essarts, II, 54; la Haie- Saint-Sylvestre, II, 237; Houlbec-Cocherei, II, 269; Infreville, II, 283; le Pont-Autou, II, 572.
POTERIE-MATHIEU (la).	SAINT-GEORGES, P., II, 618.
Poteries (les).	Ambenai, I, 96.
Potinière (la).	Nonancourt, II, 490.
Potière (la).	La Gueroulde, II, 249.
Potiers (les).	Conteville, I, 539.
Poudrier (le) ou la Poudrille	Collandres, I, 547.
Pougueule et non Pougneulles.	Les Andelis, I, 424.
Poule (la).	Boissei-le-Châtel, I, 359; la Goulafrrière, II, 488.
Poule-Blanche (la).	Epréville-en-Lieuvain.
Poule-Dure (la).	Saint-Paul-sur-Risle, III, 482; Tourville-sur- Pont-Audemer.
Poulet (le).	Le Bosc-Robert.
Poulinière (la).	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430.
Poultière (la).	La Gueroulde, II, 249.
Pourri (le).	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx; Ireville, II, 234.
Prairie (la).	Epaigne, II, 45.
PRÉAUX	Voy. NOTRE-DAME et SAINT-MICHEL-DE- PRÉAUX, II, 620.
Préaux.	Saint-Aquilin-de-Paci, III, 74; Lieurei, II, 341; Tourville.
Préaux (les).	Sébécourt, III, 234.
Prée (la).	Combon, I, 522; Ecaquelson, II, 20.
Pré-de-Gueri (le).	Le Tilleul-en-Ouche, III, 266.
Pré-Hardi (le).	Menneval, II, 399.
PREI.	Voy. Pérei.
Pré-Quidel (le).	Manneville-la-Raoult.
Prés (les).	Condé-sur-Risle, I, 538.
Presbytère (le).	Le Bois-Arnault, I, 354; le Chamblac; les Fre- tils; Goupillières.
Prés-Cataux (les).	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Prés-de-Grestain (les).	Saint-Sulpice-de-Graimbouville, III, 240.
Pressagni-le-Val	Notre-Dame-de-l'Isle, II, 494.
PRESSAGNI-L'ORGUEILLEUX	Ecos, A., II, 620.
Prevoté (la).	Selles, III, 235.
Prevotière (la).	Le Bois-Normand-en-Ouche, I, 357; Saint-Jean- de-Tannei, III, 434; Saint-Victor-d'Epinc. III, 242.
Priette (la).	Hébécourt.
Prieuré (la).	Angoville, I, 427; le Bosc-Morel, I, 372; le Neu- bourg, II, 466.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Prieuré (le)	Francheville, II, 434.
Prieuré-de-Saint-Etienne (le)	Hacqueville, II, 229.
Prieuré-des-Deux-Amants (le)	Amfreville-les-Monts, I, 400.
Prioré (la)	Sébécourt, III, 234.
Princes (les)	Eturqueraie.
PROVEMONT	ETRÉPAGNI, A., II, 622.
Prunier (le)	Saint-Nicolas-d'Attez, I, 438.
Pucellière (la)	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
PUCHAI	ETRÉPAGNI, A., II, 622.
Puisaie (la)	Verneuil, III, 348.
Puisnier (le)	Saint-Cyr-de-Salerno, III, 99.
Puits (le)	Les Hogues.
Puits-Gremont (le)	Manneville-la-Raoult, II, 374.
Puits (les)	Droisi, II, 47.
PULLAI	VERNEUIL, E., II, 625.
PUTENAIE (la)	BEAUMONT, B., II, 626.
Puvins (les) ou Purins	La Haie-Aubrée, II, 229.
Quai-Aublin (le)	Condé-sur-Risle, I, 538.
Quaise (la)	Fontaine-l'Abbé, II, 444.
Quaises (les)	Ailli, I, 94.
Quatre-Ages	Criquebeuf-sur-Seine, I, 563.
Quatre-Fossés (les)	Ferrières-Saint-Hilaire, II, 403.
Quatre-Maisons (les)	Breux, I, 437; Grandvilliers, II, 499.
QUATREMARE	LOUVIERS, L., III, 4.
Quatre-Paroisses (les)	Beuseville, I, 338; la Lande, II, 504; Martainville, II, 394.
Quatre-Routes (les)	Sainte-Colombe-la-Campagne, III, 94.
Quatre-Vents (les)	Bretagnolles, I, 444; les Dans; Sainte-Opportune-la-Campagne, III, 468; Saint-Victor-de-Chrétienville, III, 242.
Quatre-Vouges (les)	Dame-Marie, II, 2.
QUENTIN-DES-ISLES (St)	BROGLIE, B., III, 497.
Quercouet	Voy. Carcouet.
Querderie (la)	Bretigni, I, 435.
Querey (les)	Saint-Georges-du-Mesnil, III, 446.
Querrière (la)	Saint-Aubin-le-Guichard, III, 81.
QUESSIGNI	SAINT-ANDRÉ, E., III, 3.
Quesnei (le) et le Quesnai (4)	Beuseville, I, 338; Brionne, I, 443; Bretot, I, 443; Saint-Denis-du-Bosc-Guérand, III, 408; Franqueville, II, 435; Hecmanville, II, 246; Illeville, II, 277; Noards, II, 472; Saint-Philbert-sur-Risle.
Quesnet (le)	Le Fresne, II, 436.
Quesney (les)	Epaigue; la Haie-Aubrée, II, 229.
Quesnot (le)	Berville-sur-Mer; Courbépine, I, 555.
Quesnoterie (la)	La Poterie-Mathieu.
Quesnots (les) ou les Quénets	Vattetot (Valletot), III, 324.
Quetel	Saint-Victor-sur-Avre, III, 242.
Queue (la)	Chaise-Dieu.

(4) Le Guenier à Saint-Denis-du-Bosc-Guérand.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Queue-Bourguignon (la)	Bosc-Roger-en-Roumois, I, 375.
Queue-d'Haie (la)	Haricourt, II, 243; Tilli, III, 276.
Queue de-Renard (la)	Blacarville, III, 449.
QUILLEBEUF	QUILLEBEUF, P., III, 3.
Quillebeuf	Manneville-la-Raoult, III, 374.
QUINCARNON	CONCHES, E., III, 9.
QUITRI (GUITRI)	Écos, A., II, 224.
QUITTEBEUF	EVREUX (nord), E., III, 40.
Rabais (le)	EVREUX, II, 74.
Rachée (la)	Boissi-sur-Damville, I, 364.
Rachers	La Haie-Aubrée.
Racines (les)	Freneuse.
Racinière (la)	Plânes, III, 544.
RADEPONT	FLÉURI, A., III, 43.
Radepont	La Chapelle-Becquet.
Radeval	Les Andelis, I, 424.
Raies (les)	Francheville, II, 434.
Rairie (la)	Saint-Christophe-sur-Avre, III, 88; Epaigne.
Rallerie (la)	Blacarville, III, 449.
Ramée (la)	La Roussière, III, 42; le Val-du-Teil, III, 324.
Ramier (le)	Lieurei, II, 344; la Poterie-Mathieu, II, 620.
Rancunière (la)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Rasière (la)	La Chapelle-Gautier, I, 493.
Ratelière (la)	La Gueroulde, II, 249.
Ravinière (la)	Saint-Aubin-le-Guichard, III, 84.
RÉANVILLE	VERNON, E., III, 20.
Réauté (la) ou Royauté	Saint-Clair-de-Darcei, I, 430; Tevrai, III, 247.
Rebais	Les Bottereaux, I, 383.
Reboursière (la)	Brogie, I, 446.
Rebrac (le)	Villalet, III, 376.
Reculet [le] (4)	Le Fidelaire, II, 405; Periers-la-Campagne, II, 523.
Reddier (le)	Louviers.
Redoute (la)	Illeville, II, 277.
Réal (le)	Campigni, I, 464.
Refait (le)	Le Bosc-Renoult-en-Ouche.
Reintièrre (la)	Sainte-Marthe, III, 452.
Reli	Notre-Dame-du-Hamel, II, 504.
Remi (St)	Bus-Saint-Remi, I, 456; les Hogues.
Renardièrre (la)	Saint-Jean-de-la-Lecqueraie; le Teil, I, 482.
Renardières (les)	Ambenai, I, 96; Amécourt, I, 97; Muids.
Renards (les)	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Renaudièrre (la)	Gournai, II, 494.
RENNEVILLE.	Voy. RENNEVILLE.
RENNEVILLE	FLÉURI, A., III, 24.
Renneville	Sainte-Colombe, III, 94.
Renoudière (la)	La Haie-Saint-Silvestre, II, 237.
Renoulet	Roman, III, 28.
Reposoir (le)	Le Fidelaire, II, 405.

(2) Les Récolets à Periers-la-Campagne.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Réquerie (la)	Brogie, I, 446.
REQUIECOURT	Cahaignes, I, 459.
Resfresne	Bourt, I, 440.
Ressault (le)	Le Neubourg, II, 466.
Ressencourt	Bertouville, I, 334.
Ressendière [la] (4)	Saint-Antonin-de-Sommaire.
Ressentièrre [la] (4)	Le Bois-Normand-en-Ouche, I, 357; les Botteaux, I, 383.
REUILLI	EVREUX (nord), E., III, 24.
Reunière (la)	Saint Grégoire-du-Vievre, III, 434.
REVILLE	BROGLIE, B., III, 23.
Riboudière (la)	Chambor, I, 484.
Ribourdière (la)	La Barre, I, 482.
Ricardière (la)	Tourville-sur-Pont-Audemer, III, 300.
Ricbec (le)	Fiquefleur, II, 407.
Richard (les)	Breteuil, I, 434.
Richardière (la)	Juignettes, II, 300.
Richerie (la)	Saint-Philbert-sur-Risle.
RICHEVILLE	ETRÉPAGNI, A., III, 24.
Ricouards (les)	Puchai, II, 625.
Rive (la)	Venables, III, 338.
Rivette (la)	Louviers.
Rivière (la)	Les Andelis, I, 424; Bailleul-la-Vallée, I, 463; Grolel, II, 208.
Rivière-Tibouville (la)	Brionne, I, 443; Fontaine-la-Soret, II, 448; Nassandres, II, 437.
Robard	Piencourt, II, 532.
Roche (la)	Ambenai, I, 96; Beuseville, I, 338; Bois-Arnauld, I, 354; les Bottereaux, I, 383; Caillouet; Pullai, II, 626.
Rochefort	Martainville-du-Cormier, II, 390.
Rochelle (la)	Epaigne, II, 45; Saint-Victor-d'Epine, III, 212.
Rocher (le)	Gaillon, II, 455.
Rochers (les)	Duranville, II, 49.
Roches (les)	Tourneville, III, 292.
Rochet (le)	Routot.
Rochette (la)	Evreux, II, 74; Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Rocrai (le)	Pierre-Ronde, II, 533.
Roger	Ambenai, I, 96.
Roger (les)	Rougemontier, III, 44.
Rogerie (la)	Bernai.
Rohaire	Saint-Ouen-d'Attez, I, 438.
Rois	Saint-Ouen-des-Champs, III, 479.
Rois (les)	Bonquetot, I, 392; Martainville-en-Lieuvin, II, 394; Vanneerot.
Rollière (la)	Le Bosc-Renoult-en-Ouche, I, 374.
Romaçon (le)	Freneuse, II, 435.
ROMAN	DANVILLE, E., III, 24.

(4) La Ressentièrre pour le Bois-Normand, et la Ressandière pour Saint-Antonin.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Rome.	Bosquentin, I, 382; Lilli.
ROMILLI-LA-CAMPAGNE.	BEAUMONT, B., III, 28.
ROMILLI-SUR-ANDELLE.	FLEURI, A., III, 34.
Rommerie (la).	Le Bourg-Achard, I, 402.
Ronce (la).	Caumont, I, 477; Condé-sur-Iton, I, 536; Fontaine-sous-Joui, II, 449.
RONCENAI (le).	DAMVILLE, E., III, 35.
Roncerai (le) ou le Moncerai.	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
Ronces (les).	Conteville, I, 539; Notre-Dame-du-Châtel, III, 496.
Roncherolles.	Cuverville, I, 574; la Roquette, III, 38.
Roncheville.	Saint-Melain-la-Campagne, III, 462.
Ronciers (les).	Cintraï; le Teil, II, 482.
Rondel (le).	Les Essarts, II, 54; le Plessis-Grohan, II, 547.
Rondemare.	Appesville, I, 429.
ROQUE (la).	QUILLEBEUF, P., III, 37.
Roque (la).	Aubevoie, I, 444; Besu-la-Forêt, I, 340; Cauverville-en-Roumois, I, 478; la Roquette, III, 38.
Roques (les).	Le Chamblac, I, 423.
ROQUETTE (la).	LES ANDELIS, A., III, 37.
Roquette (la).	Saint-Germain-Village, III, 430; Tourville-sur-Pont-Audemer.
ROSAI.	LIONS, A., III, 38.
Rosai (le).	Courbépine, I, 555; Drucourt, II, 48.
Rosaie (la).	Saint-Sulpice-de-Graimbouville, III, 240.
Roserie (la).	Saint-Cyr-de-Salerno, III, 99.
Roses (les).	Epinai, II, 47.
Rosières (les).	La Futelaie, II, 444.
Rosserie (la).	Verneuil, III, 348.
Rosset (le).	Grandvilliers, II, 497; Saint-Sulpice-de-Graimbouville.
Rossignol (le).	Saint-Philbert-sur-Risle, III, 485.
Rossignols (les).	Bourneville, I, 409.
Rossinière (la).	Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450.
ROTÉS.	BERNAI, B., III, 39.
Rotis (les).	Boissei-le-Châtel, I, 359; Saint-Philbert-sur-Boissei.
Rotoirs (les).	Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 84.
Rotours (les).	Le Fidelaire, II, 405.
Rouge-Cour (la).	Morainville-sur-Lieurei, II, 423.
Rouge-Fosse.	Barc, I, 472.
Rouge-Maison (la).	Bois-Normand-en-Ouche, I, 357.
Rouge-Mare.	Martagni, II, 389.
Rouge-Mare (la).	La Trinité-de-Touberville, III, 307.
ROUGE-MONTIER.	ROUTOT, P., III, 40.
ROUGE-PÉRIERS.	BEAUMONT, B., III, 44.
Rouge-Val.	Mainneville, II, 366.
Rouillards (les).	Villegats, III, 378.
Rouilli (le).	Saint-Jean-de-Tannei, III, 434.
Rouillerie (la).	Selles, III, 235.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Rouland	La Poterie-Mathieu, II, 620.
Roule (le)	Aubevoie, I, 444 ; Launai-Bigards, II, 302 ; Rosai, III, 39.
Roulets (les) <i>ou</i> les Boulets	Saint-Christophe-sur-Condé, III, 88.
Roumois (le)	Routot, III, 45 ; le Teillement, III, 244.
Roussel (les)	La Chapelle-Baivel, I, 488 ; Saint-Siméon.
Roussellerie (la)	Le Bourg-Achard, I, 402 ; St-Léger-sur-Boissei.
Rousselière (la)	Grandvilliers, II, 499.
Rousselins (les)	Hauville, II, 245.
Roussel (le)	Acon, I, 88.
Roussettes (les)	Brétot, I, 443.
ROUSSIÈRE (la)	BRAUMESNIL, B., III, 44.
Roussière (la)	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79 ; Dame-Marie, II, 2 ; Saint-Denis-des-Monts, III, 403 ; Saint- Eloi-de-Fourques, III, 442 ; Gournai, II, 494.
Route (la)	Le Teil.
Routils (les)	Marcilli-la-Campagne, II, 383.
ROUTOT	ROUTOT, P., III, 42.
Rouville	Alisai, I, 94 ; Hébecourt, II, 246.
Rouvinière (la)	La Chapelle-Gantier, I, 493.
ROUVRAI	VERNON, E., III, 45.
Royauté (la)	Grandcamp, II, 497.
Royauté (la)	<i>Voy.</i> la Réauté.
Ru-de-la-Ferme (le)	Sainte-Colombe-près-Vernon, III, 94.
RUBREMONT	Le Bosc-Renoult-en-Ouche, III, 47.
Rudemont	Saint-Ouen-de-Touberville, III, 480, et I, 374.
Rue (la)	Eturqueraie, II, 65 ; le Tilleul-en-Ouche, III, 266.
Rue-Adam (la)	Hauville, II, 245.
Rue-aux-Danois (la)	Le Tuit-Anger, III, 258.
Rue-aux-Juifs (la)	Aulnai.
Rue-aux-Moules (la)	Bémécourt, I, 259.
Rue-aux-Vaurabours (la)	Les Baux-de-Breteuil, I, 495.
Rue-Baisette (la)	Le Fidelaire, II, 405.
Rue-Baptiste (la)	Saint-Etienne-l'Allier, III, 443.
Rue-Baron (la)	La Chapelle-Baivel, I, 488.
Rue-Belingue (la)	Romilli-sur-Andelle, III, 35.
Rue-Benard (la)	Hauville, II, 245.
Rue-Bertrou (la)	Francheville, II, 434.
Rue-Bourgeois (la)	Barneville, I, 475.
Rue-Cardine (la)	Franqueville, II, 435.
Rue-Chalot (la)	Angoville, I, 427.
Rue-de-Beuville (la)	Saint-Thurien, III, 242.
Rue-de-Boulleville (la)	Boulleville, I, 388.
Rue-de-Cambre (la)	Saint-Ouen-de-Touberville, III, 480.
Rue-d'Enfer (la) <i>ou</i> la Mare-d'Enfer.	Routot, III, 45.
Rue-de-Normandie (la)	Vernon, III, 357.
Rue-de-Saint-Père (la)	Saint-Pierre-du-Mesnil, III, 495.
Rue-des-Forges (la)	Louvercei, II, 335.
Rue-de-Touville (la)	Touville.
Rue-de-Vitot (la)	Vitot, III, 388.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Rue-du-Bois (la)	Les Baux-de-Breteil, I, 495; Contevilla, I, 530; la Haie-Aubrée, II, 229.
Rue-du-Teil (la)	Le Teil, I, 482.
Rue-Havard (la)	Aclou, I, 88.
Rue-Huguenot (la)	Morainville-sur-Lieurei, II, 423.
Rue-Mauger (la)	Le Bourg-Achard, I, 404.
Rue-Mercier (la)	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Rue-Morte (la)	Vraiville, III, 394.
Rue-Pétrémole (la)	Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445.
Rue-Prévost (la)	Les Baux-de-Breteil, I, 495.
Rue-Rouge (la)	Lieurei, II, 344.
Rue-Saint-Martin (la)	Glos.
Rue-Signol (la)	Aclou, I, 88.
Rue-Troubirou (la)	Franqueville, II, 435.
Rue-Vougirard (la)	Francheville.
Ruel	Corneville-sur-Risle, I, 550.
Ruel (le)	Saint-Denis-des-Monts, III, 403; Saint-Germain-sur-Avre, II, 428; la Gueroulde, II, 249.
Ruelle-aux-Loups (la)	Evreux, II, 74.
Ruelle-Mallet (la)	Notre-Dame-du-Vaudreuil.
Ruelles (les)	Gravigni, II, 206; Tilli, III, 276.
Rues (les)	Le Bourg-Achard, I, 404; Gisai, II, 475; Saint-Michel-de-la-Haie, III, 462; le Tuit-Signol.
Ruffaudière (la)	Grandchain, II, 497.
Ruffauds (les)	Bouquetot, I, 392.
Ruffei	Boncourt, I, 362; le Bosc-Roger-sur-Eure; Caillouet.
Rufflets (les)	Harcourt, II, 239.
RUGLES	RUGLES, E., III, 47.
Ruine (la)	La Poterie-Mathieu, II, 620.
Rûquerie (la)	Saint-Philbert-sur-Risle.
Sables (les)	Gaillon, II, 455.
Sablonnière (la)	Douains, II, 45; Sebécourt, III, 224.
Sablons (les)	Tournedos-sur-Seine.
SAC (le)	DAMVILLE, E., III, 55.
SACEI	EVREUX (sud), E., III, 247.
SACQUENVILLE	EVREUX (nord), E., III, 56.
Saffrerie (la)	Saint-Germain-Village.
SALERNE	Voy. Sr-CYR et Sr-PIERRE-DE-SALERNE.
Salière (la)	La Trinité-de-Touberville, III, 307.
Salle (la)	Lisors; la Neuve-Lire, II, 469; Notre-Dame-du-Vaudreuil, II, 503; Touffreville, III, 229.
SALLE-COQUEREL (la)	LE NEUBOURG, L., III, 246.
Salverte	Le Gros-Teil, II, 244.
SAMSON-SUR-RISLE (Sr)	QUILLEBEUF, P., III, 497.
Sane	Saint-Germain-la-Campagne.
Sanvilliers	Grandvilliers, II, 499.
Sapaie (la)	Beaumesnil, I, 200; Saint-Clair-de-Darcei, I, 430; Gisai, II, 475; Grandchain, II, 497.
Sapinière (la)	Notre-Dame-du-Hamel.
Saptel (le)	Rugles, III, 55.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Sarrasin (le)	Cotteville, I, 539.
Sasserie (la)	Les Baux-de-Bretouil, I, 495.
SAUCOURT.	Gisors, A., III, 217.
Saucrerie (la)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73.
Saugère (la)	Marcoville-en-Roumois, II, 387.
Saugeuse	Boissi-sur-Damville, I, 364.
Saulière (la)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73.
Saunerie (la)	Gottnai, II, 494; Saint-Léger-sur-Bonneville, III, 444.
Saussai (le).	La Barre, I, 482; Chambor, I, 434; Morain- ville-sur-Lieurei, II, 423; Réville, III, 23.
SAUSSAI-LA-VACHE (le)	Éragny, A., III, 230.
SAUSSAIE (la)	Saint-Martin-la-Corneille, III, 459 et 220.
Saussaie (la)	Beau-la-Forêt; Lieurei, II, 344.
Sausses (les)	Epagne.
Sausseuse	Tilli, III, 276.
Saussière (la).	La Celle, I, 234.
Sauvagemare.	Frémes-l'Archevêque, II, 439.
Sauvagère (la)	Le Fidelaire; Sebécourt, III, 234.
Sauvagerie (la)	Appévillo, I, 429; le Bois-Normand en-Œuche, I, 387.
Sauverie (la)	La Chapelle-Baivel, I, 488.
Sauveur (St)	Epagne.
Savallerie (la).	Héville, II, 245.
Savinerie (la).	Saint-Christophe-sur-Condé, III, 88.
Savourei.	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
SCELLON	Voy. SAINT-AUBIN-DE-SELLON.
Scy (le)	Beuville, I, 338.
SÉBASTIEN - DU - BOIS - GENCE - LIN (St)	EVREUX (sud), E., III, 204.
SEBÉCOURT.	CONCHES, E., III, 234.
Sebins (les)	Littetot, II, 342.
Sebiraie (la)	Epinaï, II, 47.
Secours	Gouville, II, 495.
SÉEZ-MESNIL	CONCHES, E., III, 234.
SÉEZ-MOULINS	Condé-sur-Iton, I, 536, et III, 222.
Seigleterie (la)	La Vieille-Lire, III, 374.
SELLE (la)	Voy. LA CELLE.
SELLES.	PONT-AUDEMER, P., III, 224.
Sellière (la)	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79.
Semainville	La Lande.
Semennerie (la).	Saint-Pierre-de-Salerno, III, 488.
SEMERVILLE	EVREUX (nord), E., III, 235.
Senancourt	Cahaignes, I, 459.
Senechaux (les).	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Senconteries (les)	Bâlines.
SENNEVILLE	FLEURI, A., III, 236.
Sensuaire	Tierville, III, 253.
Sente-du-Sud (la)	Berville-sur-Mer.
Sente-Gentille (la)	Berville-sur-Mer.
Sentelle (la)	La Roussière, III, 42.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
SEREZ	SAINT-ANDRÉ, E. , III, 236.
Serez	Manthelon, II, 376.
Serez-le-Bois	Serez, III, 237.
SERQUIGNI	BERNAI, B. , III, 237.
Sertaux (les)	Condé-sur-Risle, I, 538.
Seugei	Guichainville, II, 224 ; Sissei, I, 544.
Sevelle (la)	Capelles, I, 469.
Siaules (les)	Ambenai, I, 96 ; Bois-Arnauld, I, 354.
Siéges (les)	Amécourt, I, 97.
Sieurci ou Surci-Suce	Mézières, II, 440.
Siglas	Saint-Symphorien, III, 244 ; Tourville, III, 360.
Silaudière (la)	Les Jonquerets, II, 296 ; Landepereuse, II, 304.
Silouvet	Saint-Germain-de-Pasquier, III, 426.
SIMÉON (St)	CORMEILLES, P. , III, 208.
Simon (les)	Autou, I, 452 ; la Chapelle-Baivel, I, 488 ; Martagni, II, 389 ; Mesnil-sous-Vienne, II, 404.
Simonerie (la)	Epaigne.
SISSEI	SAINT-ANDRÉ, E. , I, 543.
SOGNE (la)	DAMVILLE, E. , III, 239.
Soisière (la)	Grandcamp, II, 497.
Soligni	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Solitaire (le)	Alisai, I, 94.
SOMMAIRE	<i>Voy.</i> SAINT-ANTONIN-DE-SOMMAIRE.
Sortoire	Louie, II, 334.
Souche (la)	Saint-Ouen-de-Touberville, III, 480 ; Saint-Philbert-sur-Boissei.
Souchai (le)	Saint-Agnan-de-Cernières, III, 59 ; Saint-Pierre-du-Mesnil, III, 495 ; la Roussière, III, 42.
Souchet (le)	Bourt, I, 410 ; Marcilli-la-Campagne, II, 323.
Souci (le)	Aulnai, I, 444.
Soudière (la)	Saint-Aubin-le-Guichard, III, 84 ; Beaumont, I, 220 ; Tevrai, III, 247.
Souillard (le)	Le Bosc-Renoult-en-Ouche, I, 374.
Souillet (le)	Saint-Léger-du-Genetei.
Soulanger (le)	Tourville.
Soupière (la)	Verneuil, III, 348.
Sourci (le)	Vernon, III, 357.
Suret (le)	Saint-Eloi-de-Fourques, III, 442.
SULPICE-DE-BOIS-JÉROME (St)	<i>Voy.</i> BOIS-GÉROME.
SULPICE-DE-GRAIMBOUVILLE (St)	BEUSEVILLE, P. , III, 209.
Surprentures ou les Surplantures	Bourt ; Francheville, II, 434.
Surrenière (la)	Bois-Normand-en-Ouche, I, 357.
SURTAUVILLE	LOUVIERS, L. , III, 242.
SURVILLE	LOUVIERS, L. , III, 243.
SUSAI	LES ANDELIS, A. , III, 243.
SYLVESTRE-DE-CORMEILLES (St)	CORMEILLES, P. , III, 240.
SYMPHORIEN (St)	PONT-AUDEMER, P. , III, 240.
Symphorien (St)	Ferrières-Saint-Hilaire, II, 403.
Tac (le)	Bouquetot, I, 392 ; Flancourt, II, 409.
Taillis (le)	Granchain, II, 497 ; Illeville, II, 277 ; les Jonquerets, II, 296 ; Sainte-Opportune-du-Bosc.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Taillis (les)	Bretagnolles, I, 444.
Taisnières (les)	Lions, II, 357.
Tanaïsie (la)	La Goulafrière, II, 488.
Tannebrune	Charleval, I, 504.
TANNEI.	<i>Voy.</i> ST-AUBIN et ST-JEAN-DE-TANNEI.
Tannei	Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460.
Tannei (le)	Ferrières-Saint-Hilaire, II, 403; Saint-Léger-sur-Bonneville.
Tanquerrie (le)	Manneville-la-Raoult, II, 374.
Tapette (la)	Bernai.
Tartre (le)	Roman, III, 28.
Tasse (la)	Cintraï, I, 543.
Tasseaux (les)	Routot, III, 45.
Tassels (les)	Jouveaux, II, 296.
Tasses (les)	Grandvilliers, II, 499.
Tassinières (les)	Marcilli-la-Campagne, II, 383.
Taupe (la)	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Taupinière (la)	Le Chamblac, I, 483.
TAURIN-DES-IFS (St).	Le Bosc-Robert, III, 242.
TEIL (le)	RUGLES, E., III, 243.
Teil (le)	Epaïgne, II, 45; Saint-Martin-du-Tilleul, III, 455; Valailles, III, 348.
Teilli-des-Mathieux (les)	Epreville-en-Lieuvin, II, 48.
TEILLEMENT (le)	LE BOURGTEROUDE, P., III, 244.
TEIL-NOLENT (le)	TIBERVILLE, B., III, 244.
Télégraphe (le)	Auteverne.
Tellier (le)	Epaïgne.
TENCEMENT (le).	<i>Voy.</i> SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT.
Tercei	Verneuces, III, 354.
Terrerie (la)	Equainville, II, 54; Fatouville, II, 76.
Terres (les)	Saint-Etienne-sous-Bailleul, III, 444.
Terriers (les)	Beaumont; Serquigni, III, 239.
Tertre (le)	Bourt, I, 440; Coulonges, I, 554; Pierre-Ronde, II, 533; la Vieille-Lire, III, 374.
Tertres (les)	Tillières, III, 284.
Teurcei (le)	Chanteloup, I, 487.
Teurtraie	Les Autieux, I, 450; Saint-André.
Teurtre (le)	Flipou, II, 442.
TEVRAI	BEAUMESNIL, B., III, 345.
Theroudière (la)	Tourni, III, 295.
Theux (les)	Morainville-sur-Lieurei, II, 423.
THEVRAI.	<i>Voy.</i> TEVRAI.
THIBERVILLE.	<i>Voy.</i> TIBERVILLE.
Thiboutière (la)	Saint-Mards-de-Fresnes, III, 450.
Thibouvière (la)	Saint-Martin-de-Cernières, III, 454.
THIBOUVILLE.	<i>Voy.</i> TIBOUVILLE.
THIERVILLE	<i>Voy.</i> TIERVILLE.
Thieu (le)	Sainte-Croix-sur-Aizier, III, 96.
THIL (le).	<i>Voy.</i> LE TIL.
THILLIERS (les)	<i>Voy.</i> LES TILLIERS.
Thomas (St)	Barquet.

NOMS DES COMMUNES ET HAMMAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
THOMER.	DANVILLE, E., III, 255.
THUIT (le).	Voy. LE TUIT,
THURIEN-DE-BEUVILLE (St).	QUILLEBEUF, P., III, 244.
TIBERVILLE.	TIBERVILLE, B., III, 247.
TIBOUVILLE.	BEAUMONT, B., III, 248.
Tibouville	Hauville-en-Roumois, II, 245; Manneville-sur-Risle, II, 374.
TIERCEVILLE.	Basincourt, I, 484, III, 265.
TIERVILLE.	MONTFORT, P., III, 249.
TIL (le).	ÉTRÉPAGNI, A., III, 253.
Tillaie (la).	Saint-Christophe-sur-Condé, III, 88; Condé-sur-Risle, I, 538; Saint-Sylvestre-de-Cormeilles, III, 240.
Tillerie (la).	La Haie-Saint-Sylvestre, II, 237.
Tilleul (le).	Le Cheane, I, 540; Orvaux.
TILLEUL-DAME-AGNÈS (le).	BEAUMONT, B., III, 266.
TILLEUL-EN-ŒUCHE (le).	BEAUMESNIL, B., III, 266.
TILLEUL-FOL-ENFANT (le).	Saint-Martin-du-Tilleul, III, 455 et 266.
TILLEUL-LAMBERT (le).	EVREUX (nord), E., III, 266.
TILLEUL-OTTON (le).	BEAUMONT, III, 269.
Tilleuls (les).	La Poterie-Mathieu, II, 620.
TILLI.	Ecos, A., III, 272.
TILLIÈRES.	VERNEUIL, E., III, 277.
Tillières.	Carsix, I, 473.
TILLIERS (les).	Etrépagni, III, 255.
Tillot (le).	Boissi-Lamberville.
Timbre (le).	Mesnil-sous-Vienne, II, 404.
Tinnetot.	Saint-Samson-sur-Risle, III, 204.
Tirouin	Saint-Christophe-sur-Avre, III, 88.
Tisonnerie (la).	Piencourt, II, 532.
Tivoli.	Marcilly-la-Campagne, II, 383.
Tizon	Mosi, II, 435.
TOCQUEVILLE.	QUILLEBEUF, P., III, 284.
Toilei	Saint-Germain-sur-Avre, III, 428.
Tomberie (la).	Basville, I, 486.
Toquai (le).	Saint-Mards-de-Fresnes.
Torché (le).	Notre-Dame-du-Vaudreuil, II, 503.
Tormellier (le).	Saint-Pierre-de-Cormeilles.
TORPT (le).	BESEVILLE, P., III, 282.
TOSNI.	GALLON, L., III, 283.
TOSTES.	PONT-DE-L'ARCHE, L., III, 286.
TOUBERVILLE.	Voy. SAINT-OUEN-DE-TOUBERVILLE.
Touffes (les).	Villez-sous-Bailleul, III, 380.
TOUFFREVILLE-EN-VEXIN.	LIONS, A., III, 287.
Touque (la).	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79; Boissi-Lamberville; Capelles, I, 469.
Tour (la).	Brionne, I, 443.
Tourangerie (la).	Saint-Aubin-le-Vertueux, III, 82.
Tourbière (la).	Bouquelon, I, 389.
Tourelle (la).	Nejon-le-Sec, II, 476.
Tourinières (les).	Bouré, I, 440.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Tourmesnil	Plainville, II, 540.
Tournai	Harcourt, II, 239; Tibouville, III, 248.
Tourneboissai	Garennes, II, 462.
Tournebu	Aubevoie, I, 444.
TOURNEDOS-LA-CAMPAGNE.	EVREUX (<i>nord</i>), E., III, 288.
TOURNEDOS-SUR-SEINE.	LE PONT-DE-L'ARCHE, L., III, 290.
TOURNEVILLE.	EVREUX (<i>nord</i>), E., III, 290.
Tourneville.	Saint-Pierre-la-Garenne, III, 497.
Tournevraie (la).	Cintrai, I, 543.
TOURNI.	Ecos, A., III, 292.
Tournoire (la).	Heurgeville, II, 259.
Touroulde (le)	Le Bosc-Robert.
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.	AMFREVILLE, L., III, 295.
TOURVILLE-SUR-LE-PONT-AU- DEMER	LE PONT-AUDEMER, P., III, 297.
Touserie (la)	La Celle, III, 234.
Toussue	Menneval, II, 399.
TOUTAINVILLE.	LE PONT-AUDEMER, P., III, 300.
TOUVILLE.	MONTFORT, P., III, 302.
Touvoie	Saint-André, III, 69.
Trabouillère (la)	Le Bosc-Renoult-en-Ouche, I, 374, Tevrai, III, 247.
Tracinière (la)	Saint-Léger-du-Boscdel, III, 439.
Tranchardière (la)	Le Bois-Hellain, I, 352.
Tranchée (la).	Le Fidelaire, II, 405.
Transières	Ambenai, I, 96.
TRANSIÈRES	Charleval, III, 303.
TRAVAILLES	LES ANDELLIS, A., III, 304.
Trefilerie (la).	Condé-sur-Iton, I, 536; Rugles.
Treffetière (la)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73; les Frétils, II, 444.
Treizelivres (les)	Tostes, III, 287.
TREMBLAI (le).	LE NEUBOURG, L., III, 304.
Tremblai (le).	Capelles, I, 469; Saint-Christophe-sur-Avre, III, 88; Francheville, II, 434; Saint-Gervais-d'Asnières, I, 437; Morainville-sur-Lieurei, II, 423; Roman, III, 28; Rougemontier, III, 44.
Tremblaie (la)	Le Tronquai, III, 346.
Tremblots (les)	Gaillon.
Tretonnière (la).	La Harengère, II, 242.
Trianel	Periers-sur-Andelle, II, 529.
Triernon	Coudres, I, 554.
Trigale (la)	Launai-Bigards, II, 302; les Ventes, III, 343.
Tringale (la).	Grandchain, II, 497.
TRINITÉ (la).	EVREUX (<i>sud</i>), E., III, 306.
Trinité (la).	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428; Gros-sœuvre, II, 240.
TRINITÉ-DE-TOUBERVILLE (la)..	Routot, P., III, 306.
TRINITÉ-DU-MESNEL-JOSSELIN (la)	BROGLIE, B., III, 307.
TRIQUEVILLE.	LE PONT-AUDEMER, P., III, 307.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Trisai	La Vieille-Lire, III, 374.
Trochée (la)	Gouttières, II, 492.
Trogne (la)	Saint-Denis-du-Béhélan, III, 250.
Trois-Cornets (les)	Saint-Ouen-des-Champs, III, 479.
Trois-Pierres (les)	Saint-Aubin-de-Sellon, III, 78.
Trompe-Souris	Fontaine-la-Soret.
TRONC (le)	LE NEUBOURG, L., III, 308.
Tronchet (le)	Le Chesne, I, 540.
TRONQUAI (le)	LIONS, A., III, 345.
Troplées (les)	Muids.
Trottemar	Vattetot, III, 324.
Trottière (la)	Saint-Jean-de-Tannei.
Trottiers (les)	Rougemontier, III, 44 ; Routot, III, 45.
Trou-Gaillard (le)	Goupillières, II, 490.
Troudière (la)	Breux, I, 437 ; Tevrai, III, 247.
Trousseauville	Flancourt, II, 409.
Trousselin (le)	Neaufle-sur-Risle, II, 449.
Trouverie (la)	Epaigne, II, 45.
Trouville	Routot, III, 45.
TROUVILLE-LA-HAULE.	QUILLEBEUF, P., III, 344.
Truellerie (la)	La Lande, II, 304.
Trufflées (les)	Routot, III, 45.
Trun	Mandres, II, 370.
Tuilei (le)	Jouveaux, II, 296.
Tuilerie (la)	Amfreville-les-Champs, I, 99 ; les Barils, I, 473 ; Cauverville-en-Roumois, I, 478 ; Chéronvil- liers, I, 509 ; les Frétils, II, 444 ; le Planqai- Barc, I, 72 ; le Bois-Normand-en-Ouche, I, 357 ; Plânes, II, 544.
Tuileries (les)	LES ANDELIS, A., III, 255.
TUIT (le)	Berville-en-Roumois, I, 336 ; Ecos, II, 25 ; Port- mort, II, 642.
Tuit (le)	AMFREVILLE, L., III, 256.
TUIT-ANGER (le)	LE BOURGTEROUDE, P., III, 258.
TUIT-HÉBERT (le)	Le Bosc-Gouet, I, 379.
Tuit-Noël (le)	AMFREVILLE, L., III, 259.
TUIT-SIGNOL (le)	AMFREVILLE, L., III, 264.
TUIT-SIMER (le)	Glos.
Turgère (la)	Bâlines, I, 465.
Turgères	Blacarville, III, 449.
Turgis	Basincourt, I, 484.
Ursulines (les)	Saint-Germain-sur-Avre.
Ursin (St)	LOUVIERS, L., III, 348.
VACHERIE (la)	Barquet, I, 477.
VACHERIE (la)	Les Andelis, I, 424 ; Armentières, I, 432 ; Mes- nil-Jourdain ; Surville, III, 243.
Vadelorgère (la) ou Varlogère	Jouveaux, II, 296 ; Noards, II, 472.
Vantelle (la)	Baubrai, I, 487.
Val (le)	Berville-en-Roumois, I, 336 ; la Chapelle-Gaubier, I, 496 ; le Chesne, I, 540 ; Condé-sur-Itou, I, 536 ; Éturqueraie, II, 65 ; Garençières, II, 464 ;

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Val (le)	Saint-Georges-sur-Eure, III, 449; Giverville, II, 483; Grandchain, II, 497; Heudreville, II, 256; Melicourt, II, 393; Nassandres, II, 437; Neaufle-sur-Risle; II, 449; le Teillement, III, 244.
Val-Aubert (le)	Carbec-Grestain, I, 470.
Val-Auger (le)	Capelles, I, 469; Plainville, II, 540; Trouville, III, 345.
Val-Aussi (le)	Saint-Etienne-l'Allier, III, 443.
Val-Boit (le)	Illeville, II, 277.
Val-Boncoeur (le)	Beaumont, I, 220.
Val-Breton (le)	Infreville, II, 283.
Val-Caillouel (le)	Infreville, II, 283.
Val-Chéri (le)	Saint-Gervais-d'Asnières, I, 437.
Val-Coquin (le)	Honguemare, II, 262.
VAL-CORBON	Ecos, A., III, 349.
Val-Croc (le)	Le Bec-Thomas.
Val-d'Ailli (le)	Fontaine-Bellanger, II, 443; Venables, III, 338.
Val-d'Ani (le)	St-Aubin-sur-Gaillon, III, 84; Gaillon, II, 455.
Val-d'Auteuil (le)	Auteuil.
VAL-DAVID (le)	SAINT-ANDRÉ, E., III, 320.
Val-de-Brai (le)	Saint-Aignan-de-Cernières, III, 59; la Trinité-du-Mesnil-Josselin, III, 307.
Val-de-Sommaire (le)	Rugles, III, 55.
Val-Drouard (le)	La Vieille-Lire, III, 374..
VAL-DU-TEIL (le)	BRAUMESNIL, B., III, 320.
Val-Durand (le)	Saint-Maclou, III, 443.
Val-Galerand (le)	Grolei, II, 208.
Val-Galopin (le)	Caumont, I, 477.
Val-Gilbert (le)	Marcilli-la-Campagne, II, 383.
Val-Guerard (le)	Courbépine, I, 555.
Val-Hébert (le)	Saint-Pierre-de-Cormeilles, III, 487.
Val-Launai (le)	Saint-Christophe-sur-Condé, III, 88.
Val-Léger (le)	Marcilli-sur-Eure, II, 387.
Val-Loyer (le)	Saint-Sulpice-de-Graimbouville, III, 240.
Val-Menichon (le)	Grandcamp, II, 497.
Val-Monard [le] (4)	Bernai, I, 334.
Val-Morin (le)	Fontaine-Heudebourg, II, 444.
Val-Pitant (le)	Amfreville-les-Monts, I, 400.
Val-Ricard (le)	Basoques, I, 485; Folleville, II, 443.
Val-Saint-Martin (le)	Saint-Aubin-le-Guichard, III, 80; Beaumont, I, 220; le Fidelaire, II, 405.
VAL-SUR-MER (le)	Voy. NOTRE-DAME-DU-CHATEL.
Val-Tesson (le)	St-Etienne-l'Allier; Fontaine-Bellenger, II, 443.
VALAILLES	BERNAI, B., III, 348.
Valaiserie (la)	Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Valamai (le)	Amfreville-les-Monts, I, 400.
Valaru (le)	Saint-Laurent-du-Tencement, III, 438.
Valenglier (le)	Saint-Cyr-la-Campagne, III, 400.

(4) Val-Morand, tome I^{er}, p. 33, est une erreur; c'est bien Val-Monard qu'il faut lire.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Valeuil Vallée (la) <i>et</i> les Vallées	Conches, I, 534. Bailleul-la-Vallée, I, 463 ; Basville, I, 486 ; les Baux-de-Breteuil, I, 495 ; Beaumontel ; Saint-Benoit-des-Ombres ; III, 86 ; Blacarville, III, 449 ; le Bois-Hellain, I, 352 ; le Bois-Normand-en-Ouche, I, 357 ; Boissi-Lamberville ; le Bosc-Bénard-Cressi, I, 374 ; les Bottereaux, I, 383 ; le Bourg-Achard, I, 404 ; Bouleville, I, 388 ; la Chapelle-Baivel, I, 488 ; le Coudrai ; Courdemanche, I, 556 ; Ecaquelon, II, 20 ; Epaigne, II, 45 ; Formoville ; Freneuse, II, 435 ; Giverville, II, 483 ; Gournai, II, 494 ; Guernanville, II, 247 ; la Haie-Malherbe, II, 236 ; la Haie-Saint-Sylvestre, II, 237 ; Hebecourt, II, 246 ; Heudebouville, II, 255 ; Lieurei, II, 344 ; Livet-sur-Autois, II, 322 ; Manneville-la-Raoul, II, 374 ; St-Michel-de-Préaux, III, 463 ; Montaure, II, 446 ; Marcelli-la-Campagne, II, 383 ; Mandres ; Neaufle-sur-Risle, II, 449 ; Notre-Dame-du-Châtel, III, 496 ; Saint-Ouen-des-Champs, III, 479 ; Saint-Pierre-du-Bosc-Guéraud, III, 493 ; Plânes, II, 544 ; Sébécourt, III, 234 ; Saint-Siméon, III, 209 ; Saint-Sulpice-de-Graimbouville, III, 242 ; Saint-Thurien, III, 242 ; Tiberville, III, 248 ; le Tilleul-en-Ouche, III, 266 ; le Tuit-Signol, III, 264 ; le Tuit-Simer.
Vallée-aux-Gendres (la) Vallée-aux-Lièvres (la) Vallée-Bance (la) Vallée-Bobet (la)	Triqueville, III, 308. Saint-Pierre-de-Cormailles, III, 487. Chambrai, I, 484. Rugles.
Vallée-Coipel (la)	Capelles, I, 469 ; Saint-Germain-la-Campagne, III, 428.
Vallée-de-Neuilli (la)	Beuseville, I, 337.
Vallée-de-Risle (la)	Bouquelon, I, 389.
Vallée-de-Siglas (la)	Tourville-sur-le-Pont-Audemer, III, 300.
Vallée-de-Tourville (la)	Tourville-sur-le-Pont-Audemer, III, 300.
Vallée-du-But (la)	La Madeleine-de-Nonancourt, II, 364.
Vallée-du-Marais (la)	Bouquelon, I, 389.
Vallée-du-Moulin (la)	Foulbec, II, 425.
Vallée-Duval (la)	Triqueville.
Vallée-Galantine (la)	Pîtres, II, 539.
Vallée-Groult (la)	Douville.
Vallée-Guillemard (la)	Foullebec, II, 425.
Vallée-Hareng (la)	Saint-Victor-de-Chrétienville, III, 242.
Vallée-Milcent (la)	La Chapelle-Gautier, I, 493.
Vallée-Noire (la)	Saint-Sylvestre-de-Cormailles, III, 240.
Vallée-Prevost (la)	Grandcamp, II, 497.
Vallée-Samson (la)	La Chapelle-Hareng.
Vallée-Thomas (la)	Besu-la-Forêt, I, 340.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Vallée-Vata (la)	Saint-Pierre-de-Cormeilles.
Vallées (les)	Bémécourt, I, 259; Gisai; Neaufle-sur-Risle, II, 449; Rugles.
Vallerie (la)	Piencourt, II, 532.
Vallet (le)	Le Chesne, I, 540; Sainte-Marguerite-de-l'Autel, I, 445; Saint-Martin-de-Cernières, III, 454.
VALLETOT	Voy. VATTETOT.
Valletot (le)	Le Planquai, II, 540.
Valletoterie (la)	La Celle, III, 234.
Vallette (la)	Saint-Jean-d'Asnières, I, 437; Periers-sur-Andelle, II, 529.
VALLEVILLE	Brionne, I, 443.
Vallinière (la)	Saint-Aubin-de-Tannei, III, 79.
Vallois (les) ou les Vallées	Joué, II, 299.
Vallot (le)	Barneville, I, 475.
Valloterie (la)	Le Chamblac, I, 483.
Valmont	Le Bosc-Renoult-en-Ouche, I, 374.
Valmont (les)	Bertouville, I, 334.
Valvandrin (le)	Bonneville-sur-le-Bec, I, 368.
VANDRIMARE	FLEURY, A., III, 324.
VANNECROT	BEUSEVILLE, P., III, 322.
Vannetière (la)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73.
Vantelle (la)	Baubrai, I, 487.
Vaquetière (la)	La Trinité-du-Mesnil-Josselin, III, 307.
Varenne (la)	Breux, I, 437; Saint-Etienne-l'Allier, III, 443; Saint-Pierre-des-Ifs, III, 492; le Torp, III, 283; Touville, III, 303.
Varinerie (la)	Saint-Antonin-de-Sommaire, III, 73.
VASCOEUIL	LIONS, A., III, 323.
Vasoué	Saint-Pierre-de-Salerne, III, 488.
Vasselières (les)	Saint-Germain-la-Campagne.
Vasserie (la)	Saint-Pierre-de-Salerne, III, 488.
Vast (le) ou Val	Notre-Dame-d'Épine, II, 495; Plainville, II, 540; Saint-Vincent-du-Boulei.
Vasts (les)	Saint-Laurent-des-Grès, III, 438.
Vastine (la)	Basoques, I, 485; Boissi-Lamberville, I, 364; Courbépine, I, 555; le Favril; Giverville; Plânes, II, 544; le Teil-Nollent, III, 245; Tiberville, III, 248.
VATIMESNIL	ÉTRÉPAGNI, A., III, 328.
VATTETOT	ROUTOT, P., III, 324.
VATTEVILLE-SUR-LES-MONTS	LE PONT-DE-L'ARCHE, L., III, 328.
Vaubourg (Ste)	La Neuville-du-Bosc, II, 469.
Vauchel (le)	Freneuse.
Vaucorde	Trouville, III, 345.
VAUDREUIL (le)	Voy. NOTRE-DAME et SAINT-CYR-DU-VAUDREUIL.
Vauquelinère (la)	Epréville-en-Lieuvin; le Favril, II, 79; la Rousière, III, 42.
Vaurose (le)	Le Coudrai, I, 552.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Vauroux (les)	Besu-la-Forêt, I, 340 ; Morgni, II, 425.
VAUVRAI (le)	Voy. SAINT-ETIENNE et SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAI.
Vaux	Autenai, I, 445 ; Gisors, II, 479 ; Marcilli-la-Campagne, II, 383 ; Radepont, III, 20.
Vaux-Bellenger (les)	Saint-Gervais-d'Asnières, I, 437.
VAUX-SUR-EURE.	PACI, E., III, 328.
VAUX-SUR-RISLE	RUGLES, E., III, 329.
Vavassorerie (la)	Plainville, II, 540.
Vedière (la)	Gisai, II, 475.
VELLI.	GISORS, A., III, 357.
VENABLES.	GAILLON, L., III, 337.
VENON	LE NEUBOURG, L., III, 338.
VENTES (les)	ÈVREUX (sud), E., III, 338.
Ventes (les)	Illeville, II, 277.
Ventes-Mauxes (les)	Baubrai, I, 487.
VERCLIVE	Le Mesnil-Verclive, II, 407.
Verd-Buisson (le)	Arquenci, I, 435 ; Boisemont, I, 352 ; Notre-Dame-de-Préaux, II, 498.
Verdière (la)	Le Bois-Pantou, I, 358.
Verdun	La Vacherie, III, 348.
Verger (le)	Musi, II, 435 ; la Barre, I, 482.
Vermondière (la)	La Chapelle-Gautier, I, 493.
VERNEUCES.	BROGLIE, B., III, 348.
VERNEUIL.	VERNEUIL, E., III, 344.
Verneuil.	Bouquetot, I, 392.
VERNON.	VERNON, E., III, 354.
VERNONNET	Vernon, III, 357.
Veronnerie (la)	Les Barils, I, 473.
Verrerie (la)	Beaumont-le-Roger, I, 220 ; Chéronvilliers, I, 509.
Verrière (la)	Douains.
Verrières (les)	Arquenci, I, 435.
Verte-Chaine (la)	Bémécourt, I, 259.
Verte-Maison (la)	Douville, II, 46.
Verte-Planche (la)	Épaigne.
VESILLON.	LES ANDELIS, A., III, 359.
Vesques (les)	La Haie-Aubrée, II, 229.
Vetigni ou Stigny	Barc, I, 472.
Vicarrerie (la)	Vaux-sur-Risle, III, 336.
Vicomte (le)	Blacarville, III, 449.
Vicomterie (la)	Notre-Dame-de-Préaux, II, 498.
VICTOR-DE-CHRÉTIENVILLE (St)	BERNAI, B., III, 242.
VICTOR-D'ÉPINE (St)	BRIONNE, B., III, 242.
VICTOR-SUR-AVRE (St)	VERNEUIL, E., III, 242.
VIEIL-ÈVREUX (le)	ÈVREUX (sud), E., III, 359.
VIEIL-ÈVREUX (le)	Voy. SAINT-AUBIN-DU-VIEIL-ÈVREUX.
Vieille-Auberge (la)	Barville.
Vieille-Chaise-Dieu (la)	Chaise-Dieu, I, 482 ; Chéronvilliers, I, 509.
VIELLE-LIRE (la)	RUGLES, E., III, 360.
Vieillerie (la)	Le Planquai, II, 540.
VIEILLES.	Beaumont-le-Roger, I, 249 et III, 374.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Vieilles-Estrées (les)	Musi, II, 435.
Vieilles-Maisons (les)	Heurgeville, II, 259.
Vienne	Eturqueraie, II, 65.
Vierge-Marie (la)	Le Bourg-Achard, I, 404.
Vieux (les)	Le Pont-Autou, II, 572.
Vieux-Bouquetot (le)	Bouquetot, I, 392.
Vieux-Buisson (le)	Brionne.
Vieux-Château (le)	Brionne.
VIEUX-CONCHES (le)	Conches, I, 534.
Vieux-Jardin (le)	La Barre, I, 482.
Vieux-Montfort (le)	Apperville, I, 429.
Vieux-Poiriers (les)	Sainte-Marthe; la Vieille-Lire, III, 374.
VIEUX-PORT	QUILLEBEUF, P., III, 374.
Vieux-Rouen (le)	Saint-Pierre-du-Vauvrai, III, 496.
Vieux-Tourel (le)	Besu-la-Forêt, I, 340.
VIEUX-VILLEZ	GAILLON, L., III, 375.
Viéville (la)	Campigni, I, 464; Freneuse, II, 435.
VIÈVRE (le)	Voy. SAINT-GEORGES et SAINT-GRÉGOIRE-DU-VIÈVRE.
Vièvre (le)	Saint-Etienne-l'Allier, III, 443; Saint-Philbert-sur-Risle, III, 485.
Vigne (la)	Conteville, I, 539; Lieurei, II, 314; Noards, II, 472.
Vigne-des-Essarts (la)	Le Chesne.
Vigne-Chopine	Amfreville-les-Champs, I, 499.
Vignette (la)	Garencières, II, 464; le Val-David, III, 320.
Vigni	Saint-Julien-de-la-Liègue, III, 435.
VIGOR (Sr)	EVREUX (sud), E., III, 243.
Vilaine	Lions, II, 357.
Village-Neuf (le)	Saint-Gervais-d'Asnières, I, 437.
Village-Saint-Maclou (le)	Boulleville, I, 388.
VILLALET	DAMVILLE, E., III, 376.
Villamont (la)	Marcilli-sur-Eure, II, 387.
Villars	Fontaine-la-Louvet, II, 445; Saint-Germain-de-Pasquier, III, 426.
Ville (la)	Lions.
Ville-aux-Bonnets (la)	Francheville, II, 434.
Ville-Dieu (la)	Roman, III, 28.
Ville-du-Bois (la)	Corneuil, I, 545.
VILLEGAST	PACI, E., III, 376.
Villenaïse (la)	Lions, II, 357.
Villeneuve ou la Villeneuve	Angerville-la-Campagne, I, 425; Baubrai, I, 487; Baudemont, I, 494; Champignolles, I, 487; Garennes, II, 462; Gournai, II, 494; le Planquai, II, 540; Saint-Aubin-sur-Gaillon; Saint-Martin-la-Corneille, III, 459; Tillières, III, 284.
Villeret (le)	Bertouville, I, 334.
VILLERETS	FLEURI, A., III, 378.
Villeroi	Saint-Aubin-de-Sellon.
VILLERS	La Barre, I, 482.

NOMS DES COMMUNES ET HAMEAUX.	ARRONDISSEMENTS, CANTONS ET COMMUNES.
Villers.	Les Andelis, I, 424; Lions; Vascoeuil.
VILLERS-EN-VEXIN.	ÉTRÉPAGNI, A., III, 378.
VILLERS-SUR-LE-ROULE.	GAILLON, L., III, 379.
Villette (la).	Blandei, I, 344; Boissi-Lamberville, I, 364; Charnelles, I, 502; Gisai, II, 475.
VILLETES.	LE NEUBOURG, L., III, 380.
VILLEZ-SOUS-BAILLEUL.	VERNON, E., III, 380.
VILLEZ-SUR-DAMVILLE.	DAMVILLE, E., III, 380.
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG.	LE NEUBOURG, L., III, 385.
VILLIERS-EN-DÉSŒUVRE.	PACI, E., III, 385.
Vimondière (la).	Broglie, I, 446; Grand-Camp, II, 497.
VINCENT-DES-BOIS (Sr).	VERNON, E., III, 245.
VINCENT-DU-BOULAI (Sr).	TIBERVILLE, B., III, 245.
VINCENT-LA-RIVIÈRE (Sr).	BROGLIE, B., III, 246.
Viollerie (la).	Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 460.
Viquemare.	Giverville, II, 483.
Viquesnel (le).	Routot, III, 45.
VIRONVAI.	LOUVIERS, L., III, 386.
Viseneuil.	Besu-la-Forêt, I, 340.
Vispasière (la).	La Harangère, II, 242.
VITOT.	LE NEUBOURG, L., III, 386.
VITOTEL.	LE NEUBOURG, L., III, 388.
Vitotière (la).	Launai-Bigards, II, 302.
Vitrouillère (la).	La Chapelle-Gautier, I, 493.
Vittières (les).	La Trinité-du-Mesnil-Josselin, III, 307.
Vivier (le).	Ambenai, I, 96; Marcouville.
Viviers (les).	Moisville, II, 443.
VOICREVILLE.	LE BOURGTEROUDE, P., III, 389.
Voie-Blanche (la).	Léri, II, 308.
Voisinerie (la).	Campigni, I, 464.
Voisinet.	Breux, I, 437.
Voisinière (la).	Les Jonquerets, II, 296; Saint-I.éger-sur-Bonneville, III, 444.
Volardière (la).	Serquigni, III, 239.
Vorillonnerie (la).	Condé-sur-Risle, I, 538.
Vorins (les).	Saint-Germain-de-Pasquier, III, 426.
Vouinard (le).	Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, III, 468.
Vradière (la).	Les Jonquerets, II, 296.
VRAIVILLE.	AMFREVILLE, L., III, 390.
WANBOURG.	Voy. SAINT-AUBIN-DE-WANBOURG.
Wulfran (St).	Saint-Paul-sur-Risle, III, 482.

TABLE

DES ABBAYES ET DES PRIEURÉS, DES LÉPROSERIES ET DES CHAPELLES

DES FIEFS, DES MANOIRS

DES COURS D'EAU, ET DES NOMS DE LIEUX ANCIENS

QUI NE SE TROUVENT PAS DANS LA TABLE PRÉCÉDENTE

Le chiffre romain indique le volume; les premiers chiffres arabes désignent la page, et le dernier chiffre marque la colonne.

- Abbaye [de St-Taurin] (fief de l'), II, 336-4.
Abbaye (l'), lieu dit, siège du manoir de l'abbé, III, 467-2.
Abernon (feodum d'), III, 48-2.
Acermons (Aigremont, ancien manoir fortifié), I, 344-2.
Acquigni (le quart d') ou le Boisrenard, quart de fief, II, 257-2.
Actura (fluvius), — Eure, — II, 347-2.
Adelutart (feodum), III, 57-1.
Aigremont (Acermons), ancien manoir fortifié, I, 344-2.
Aillet, manoir, II, 46-1.
Aiz (le fief des), I, 523-2.
Albigneio (feodum de), II, 22-2.
Allevast, fief, II, 472-2.
Alneto (feodum de), I, 364-2.
Altaria (les Authieux-sur-Barquet), I, 477-1.
Amaulri (le fief), III, 236-2.
Amaulry (le fief), II, 294-2.
Amauruchon, I, 474-2.
Ambenai, fief et seigneurie, III, 374-2.
Ambourg, vavassorie noble, III, 430-1.
Amfreville, fief, II, 64-2.
Andele (rivière), I, 448-2.
Andella, I, 466-2.
Angeria (vavassoria de), III, 438-1.
Angervilla (feodum de), I, 364-2; I, 365-1.
Anglais (le fief des), II, 30-1.
Anglais (le fief aux), quart de fief de haubert, II, 36-2.
Andura (flumen), II, 384-2.
Anteauville (le lieu d'), II, 280-2.
Anchien (le lieu), II, 280-1.
Angerville-la-Rivière, ancienne paroisse et fief, réunis à Glisolles, II, 485-1.
Annebaut. Voy. Appeville-Annebaut, I, 427-2.
Ansgervilla (feodum de), III, 289-1.
Arc (le fief de l'), huitième de fief de haubert, III, 254-2, et 252-1.
Archeio (feodum de), — les Arches, — III, 240-2.
Arches (fief des), II, 485-2; III, 68 et 244-2.
Argeronne, château et fief de haubert, II, 235-2; II, 410-1.
Arpentigny, ancien fief, II, 54-1.
Arsiciis (feodum de), I, 509-2.
Arsiz (les), I, 442-2.
Arva (flumen quod dicitur) — l'Avre — II, 430-2.
Arvæ (fluvius), la rivière d'Avre, I, 434-4; II, 334-1.
Asneroles (molendinum de), — Androlles, — I, 436-2.
Athées (le lieu d'), II, 280-1.
Aubigni, fief, II, 22-2.
Aubigni, fief et seigneurie, III, 307-2.
Aucquainville, château fort ruiné, II, 84-2.
Audière (l'), hameau, anc. fief, III, 434-2.
Audroictz (le fief), sixième de fief, II, 95-1.
Augustines de Bernay, communauté, I, 342-4 et 345-2.
Aulnoy (le fief d'), III, 42-1.
Aumône (le fief de l'), contesté, I, 404-1.
Aumônes (le fief des), I, 452-2.
Aumosne, (le fief de l'), I, 329-2.
Auquainville, château fort, II, 84-2 et 94-2.
Auqueinville, fief, II, 84-1.
Auteuil, (le fief d'), à Criquebeuf-la-Campagne, — I, 562-1.
Autheauville, fief, II, 406-2.

- Autieulx, plein-fief, II, 460-4.
 Autulii (feodum), — Auteuil, — III, 309-2.
 Auturæ (fluvius), III, 45-2.
 Auvergnay, fief, I, 98-2, et III, 64-4 ; 329-2 et 334-4.
 Auvernæ (in costeriis), I, 442-4.
 Auvilliers (le fief d'), III, 78-4.
 Aveni (le fief d'), III, 454-4.
 Avernæ (in costeriis), I, 442-4.
 Aviron (le fief d'), II, 280-4.
 Avranches (les chapelles d'), I, 473-4.
 Avricher (le fief d'), quart de fief II, 456-2.
 Baalines et de la Turgelle (le fief de), II, 280-4.
 Bacquepuis, fief, II, 453-4.
 Bailleul, fief, I, 569-2 ; II, 649-2 ; III, 68-2, et 343-2.
 Bailleul, prieuré, II, 445-4.
 Bailli, hameau, fief et famille féodale, III, 468-2, 496-2, 497-4, 53-4-2.
 Bapaume (carrière), I, 434-4.
 Barberie (la), fief, II, 204-4.
 Bardouillère (la), fief, III, 77-4.
 Bardouillère (la), quart de fief, III, 295-1.
 Barres (le château de), II, 344-4.
 Barris (manerium de), I, 429-4.
 Barville (le fief de), I, 335-2.
 Basincourt et Tierceville ont été reunies en une seule commune, III, 265-2.
 Baslines, fief, II, 204-4.
 Bastigny (le fief de), II, 290-4 et 293-4.
 Bataille (la), fief, II, 64-4.
 Baucher, fief, III, 496-4.
 Baudemont ou Hennezis, demi-fief de haubert, II, 254-4.
 Baudri (le fief de), II, 431-2.
 Bave (vadum de), I, 223-4.
 Bayeux (le fief), II, 248-4.
 Bayfulain (le fief), II, 237-2.
 Beatæ Mariæ de la Forest (ecclesia), ancienne église, III, 67-4.
 Beatæ Mariæ de Deserto (domus), prioratus, I, 373-2 ; III, 47-2, 508-2.
 Beatæ Mariæ de Gaudio (heremitagium), I, 496-4.
 Beatæ Mariæ-Magdalenes (leprosaria), I, 324-2.
 Beatæ Mariæ (capella), Bosc-Roger, I, 375-4.
 Beatæ Mariæ [de Cornevilla], (Prieuré), I, 546-2.
 Beatæ Mariæ de Fontibus-Gerardi [ecclesia], (abbaye de Fontaine-Guérand), I, 498-2.
 Beauchamp, fief, III, 40-2.
 Beauchamps (le fief de), I, 467-4.
 Beauchène, fief, III, 84-4.
 Beaufort (le fief de), II, 280-2.
 Beaufou, fief, III, 434-2.
 Beaulieu, fief, II, 64-4.
 Beaulieu (le prieuré de), léproserie, II, 553-2.
 Beaulieu, gentilhommière, III, 490-4.
 Beaumontel, fief, I, 488-2.
 Beaumont (le fief de), quart de fief, II, 95-2 ; III, 264-4.
 Beaumont, quart de fief noble, III, 264-4.
 Beaumont ou Vavassorie-d'Auge (nobles fief), III, 257-4.
 Beaumont dit le Bois (le fief de), I, 409-4.
 Beaumont-le-Perreux (prieuré de), I, 333-4.
 Beaupotier, fief, III, 434-2.
 Beaugard, fief, III, 73-2.
 Beauvais, hameau dont Ricardus de Bellovisu porta le nom, II, 609-4.
 Beauvoir, manoir, III, 278-4.
 Bec (le fief du), III, 35-1.
 Becalez (le fort), I, 463-4.
 Becco-Thomæ (capella curiæ de), I, 245-2.
 Becherel (molendinum), I, 464-4.
 Becquet, noble fief, III, 257-4.
 Bec-Thomas (oratoire privé), I, 245-2.
 Bediers (le fief), II, 290-4.
 Beffrai, fief, I, 482-4.
 Behue, siège d'un fief et village, III, 79-4.
 Belet (illa quæ vocatur illa), I, 442-4.
 Bellai (le fief du), III, 455-2.
 Belleau (le fief de), II, 400-2, et 404-4.
 Belle-Mare (le fief de la), I, 466-2.
 Bellemare, château, II, 49-2.
 Bello loco Sti-Egidii (prioratus de), II, 554-4.
 Bellon (le fief de), II, 304-4.
 Bémécourt, quart de fief, II, 293-2.
 Bénardière (la), fief, III, 488-4.
 Bénédictins de Bernai, I, 342, 4-2.
 Beneulderie, huitième de fief, III, 484-2.
 Berangeville, fief, III, 42-2.
 Berardeaus (feodum dictum au), II, 448-4.
 Bercelou ou Berselou, fief, II, 353-2.
 Berengervilla (feodum de), I, 364-2.
 Berlo [fluviolum vulgari nomine vocatum] (Bellou), I, 434-4.
 Berniencourt (le fief de), II, 294-2.
 Bernienville (quart de fief assis en la paroisse de), II, 293-2.
 Bernienville, fief, II, 453-4.

Béron, fief, I, 442-2; II, 4-2, 224-4.
 Berte (feodum), II, 473-2.
 Bertengles, arrière-fief, III, 259-2.
 Beynes, fief, II, 204-4.
 Biancourt, fief, I, 550-4.
 Biaumarcheis [Beaumarchais] (feodum de),
 in parrochia de Cintrayo, I, 542-2.
 Bicherie (la), quart de fief, III, 443-2.
 Bières (Bieria), hameau de Moisville, II,
 443-4.
 Bigards, fief, II, 437-4.
 Bigards (la chapelle de), II, 437-4.
 Bigars (le fief de), III, 64-2, 64-4, 460-4.
 Bigot (le fief au), huitième de fief, III,
 294-2.
 Bigoterie (le fief de la), II, 289-2.
 Bigotière, fief et château, II, 474-2.
 Bigots (fief aux), II, 486-2.
 Bigre (le fief au), III, 447-4.
 Bihonval (fief de), II, 467-2.
 Bikeria (feodum de la), II, 447-4.
 Biville, fief, III, 379-4.
 Bizi, prieuré réuni à Vernon et château,
 I, 343-2; III, 357-4.
 Bigot (le fief), III, 254-2.
 Blacarvilla (feodum seu firma de), III,
 448-2.
 Blacarville, fief et seigneurie, III, 448-4-2.
 Blaise (St), chapelle, II, 434-4.
 Blanc-Buisson, fief et manoir, III, 493-2,
 495-2.
 Blanc-Fossé (fief de), II, 280-4.
 Blanchet, fief, II, 425-4.
 Blancoil (feodum), II, 45-4.
 Blandei, fief, II, 499-4; III, 24-2.
 Blandinière, huitième de fief, III, 335-4,
 336-4.
 Blaquetuit, ancien manoir féodal, II, 446-4.
 Blenques (fief de), II, 402-4.
 Blesia (fluvius), II, 384-2.
 Blicquetuit (quart de fief assis en la pa-
 roisse de), II, 294-4.
 Bocquencei, nom d'un hameau porté par
 une famille noble, III, 434-2.
 Boelay (feodum de), I, 468-4.
 Boelei (feodum de), II, 42-4, 76-4.
 Boesle (le fief de), II, 299-2.
 Boguill, fief, III, 144-2.
 Bois (fief des), I, 539-4.
 Bois (fief du), quart de fief, II, 94-2;
 287-4, 504-4; III, 44-4, 240-4, 388-4.
 Bois-Arnault, fief, III, 53-4-2; 52-2.
 Bois-aux-Corneilles, fief, III, 306-4.
 Bois-Baril (le), réuni à la Barre, I, 354-4.

Bois-Baril, fief à Glos, I, 354-4.
 Boiscard, château, I, 522-4.
 Bois-Chevreuil, hameau, et famille Che-
 vreuil, II, 475-4.
 Bois-David, château, I, 443-4.
 Bois-de-la-Bruière (fief du), II, 360-2.
 Bois-de-la-Queue (manoir et ville du), II,
 458-2.
 Bois-de-Louviers (fief du), III, 295-2.
 Bois-d'Ennemets, château, I, 449-4.
 Boisernault (fief et terre du), II, 468-2;
 III, 49-2.
 Bois et du Bus (fief et seigneurie du),
 I, 570-2.
 Bois-Gautier (le), fief de pleines armes, II,
 460-4.
 Bois-Gautier, demi-fief, II, 24-2.
 Bois-Gibout (le), quart de fief, II, 544-4.
 Bois-Giraulme (le), fief de haubert, II,
 433-4.
 Bois-Girou, fief, II, 485-2.
 Bois-Gout, quart de fief, III, 494-2; 495-2.
 Bois-Guillot (le), huitième de fief, I, 473-4;
 II, 626-2.
 Bois-Hebert, hameau cité dans les char-
 tes de Saint-Evrout, III, 350-2.
 Bois-Hebert (le), siège d'un fief, II, 300-2.
 Bois-Henri, fief, II, 540-4.
 Bois-Heroult (le), fief et château, II, 20-4;
 III, 44-4.
 Bois-Hibout, fief et seigneurie, II, 504-2;
 III, 245-4.
 Bois-l'Abbé, fief, II, 45-4.
 Bois-Louvet, fief, III, 434-2.
 Bois-Millon, fief, III, 68-2.
 Bois - Normand - la - Campagne, fief, II,
 204-4.
 Bois-Nouvel, fief, I, 490-4.
 Bois-Penthou (le), fief, III, 329-2.
 Bois-Preaux, fief et château, II, 324-4.
 Bois-Renard, fief, III, 68-2.
 Bois-Renard (le), ou quart d'Acquigni,
 quart de fief noble, II, 257-2.
 Bois-Richer (le), fief, III, 68-2 et 436-4.
 Bois-Rogier, fief, I, 376-4.
 Boissaye (le fief de la), I, 472-2.
 Boisset et Bouasset-Hanequin, quart de
 fief, II, 396-4, 397-4.
 Boisset-Hennequin, paroisse réunie à
 Douains, I, 359-4.
 Boissière (fief de la), I, 237-4.
 Bolleio (feodum de), III, 349-2.
 Bomeri apud l'Alneel (feodum quod fuit),
 II, 446-2.

- Bomerii (feodum), II, 505-2.
 Bon-Air, maladerie, II, 575-4.
 Bonnebos, fief, III, 78-4.
 Bonnesbouz (Bonnebos), fief, II, 50-4.
 Bonnemare, fief, II, 456-2; III, 447-4.
 Bonnemare, chapelle, III, 20-4.
 Bonnemare, hameau où s'élevait un château de plaisance habité, dit-on, par Charles VII, et rendez-vous de chasse de Charles IX, III, 20-4.
 Bonnet, fief, III, 379-4.
 Bonneville, château, I, 483-2.
 Bonneville (fief de), huitième de fief, II, 94-2; 280-4.
 Bonneville-la-Louvet, baronnie, III, 444-4.
 Bonneval, fief, manoir et chapelle, II, 229-2.
 Bonport, abbaye, II, 589-2 et suiv.
 Bonport, (fief de), II, 207-2.
 Bon-Secours (chapelle de), I, 555-2.
 Boalay, I, 442-4.
 Boquet (le feu), II, 343-4.
 Bordarum (feodum), I, 420-4.
 Bordeaux, hameau cité dans les chartes de Saint-Évroult, III, 349-4; 350-2.
 Bordelière (la), fief, I, 442-4.
 Bordigni, fief, I, 434-2.
 Bordinetum, Bordigneyum, Bordingnetum (Bordigny), fief, I, 434-4.
 Borneboz, Bourneboz (feodum de), Bonnebos, II, 373-4, 374-4.
 Bosc (fief du), I, 367-2; II, 407-2, 220-2, 270-4; III, 407-4-2, 324-2.
 Bosc-Benard, fief, II, 409-4.
 Bosc-Berenger, fief, I, 405-4.
 Bosc-Buisson (le), fief de haubert, III, 254-2, 252-4.
 Boscaige (le fief du), Bocage, III, 254-2.
 Bosc-Drouet (le), fief, II, 48-4.
 Bosc-Ferey, huitième de fief I, 246-2.
 Bosc-Fichet (le), quart de fief, II, 457-4.
 Bosc-Follet (le), fief, III, 455-4.
 Bosc-Girould (Bois-Giroult), fief, I, 560-4.
 Bosc-Guerard (le), fief, III, 406-2.
 Bosc-Gueret (le), quart de fief, II, 97-2.
 Bos-Guerout (le), fief, III, 480-4.
 Bosc-Hamel (le), II, 45-4.
 Bosc-Hébert, église supprimée, III, 348-2.
 Bosc-Henri (fief du), II, 48-4.
 Boscherville, plein fief de haubert, à plein champ et pleines armes, II, 96-4.
 Bosc-l'Abbé, lieu dit, dont a pris son nom la paroisse de Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé, III, 467-2.
 Boscleborgne, fief de haubert, III, 45-4.
 Bosc-Louvet, fief, II, 649-2.
 Bosc-Morand (fief de), III, 449-4.
 Bosc-Morel (le), quart de fief, II, 94-2.
 Bosc-Potier, fief, II, 619-2.
 Bosc-Pottier (le), hameau et fief, III, 434-2.
 Bosc-Raoult (fief, terre et seigneurie du), II, 443-4.
 Bosc-Ricard ou Richard (le), hameau mentionné dans une charte de Henri II, roi d'Angleterre, III, 467-2.
 Bosc-Roger, quart de fief, I, 394-2.
 Bosci-Neronis (feodum), III, 278-2.
 Bosco-Girardi (manerium de), III, 407-4.
 Bosco-Joscelini (feodum de), I, 509-2.
 Boscum-Odonis, I, 434-4.
 Boscus-Hairaldi (Bois-Heroult), feodum, II, 20-4.
 Bosférei, Bofferai, Boscféret, Beauféré, hameau et vavassorie, III, 262-4; III, 263-4-2.
 Bosfollet (le fief du), II, 50-4.
 Bos-le-Comte (le), quart de fief, I, 330-4.
 Bosselette (la baronnie de la), III, 367-4.
 Bost (le fief du), I, 528-2.
 Bostennei ou Bosc-Tennei, manoir et chapelle, quart de haubert, III, 282-2.
 Botin (feodum), II, 500-4.
 Boyon, petit fief, III, 440-2.
 Bouc (fief de), III, 95-4.
 Bouchevilliers, fief de haubert, II, 35-4.
 Boucy (le fief de), II, 293-4.
 Boudins (fief aux), II, 487-4.
 Boudeville (la baronnie de), III, 73-2.
 Boufeis (feodum), II, 500-4.
 Bouffey, fief, I, 294-2.
 Bougesse (le fief à la), III, 380-4.
 Bougi, la Puthenaie et Romilli ont été réunis sous le nom de Romilli-la-Puthenaie, III, 28-4.
 Boulei (le), Bouleium, Boleium, hameau et fief, III, 350-4.
 Boulai (le), hameau cité dans les chartes de Saint-Évroult, III, 350-2.
 Boulaie (la), château, I, 447-4, II, 542-4.
 Boulay (feodum dictum de), III, 455-4.
 Boullai (fief du), III, 455-4.
 Boulleyo (feodum de), III, 455-4.
 Bouquelon, fief, II, 567-4.
 Bouquelon, hameau, surnom de personne, II, 489-490, 2-2.
 Bouquetot, fief, II, 49-2.
 Bourbon lez-Gaillon, (la chartreuse de) II, 452-2.

- Bourdonnet (le), fief, II, 244-2.
 Bourg (le fief du), II, 419-1.
 Bourg (le fief de), III, 247-4.
 Bourg-Achard, fief, II, 544-4.
 Bourg-Beaudouin, fief, I, 504-2.
 Bourgout (Commanderie), I, 434-2.
 Bourgout, I, 434-2.
 Burgot, I, 435-4.
 Bourg-Rouge, hameau, église de Saint-Paul, supprimée, III, 348-2.
 Bourserie (la), fief, II, 569-2.
 Bout-à-Madame (le), château, I, 484-2.
 Bouteilles ou le Bouteiller (fief de), II, 354-4.
 Boussy (un membre de fief tenu en la paroisse de), II, 293-4.
 Bouville, arrière fief, III, 259-2.
 Bouycart (le fief du), quart de fief, II, 457-4.
 Braium (Brai-sur-Epte), castellum, I, 466-2.
 Bréauté, fief noble, II, 334-4-2.
 Brecourt, fief et seigneurie, II, 45-4.
 Breencourt (feodum de), I, 365-1.
 Brehecuriam (feodum apud), Brécourt, II, 257-2.
 Breholles, portion de fief noble, III, 390-2.
 Brémien, fief, château, II, 284-2 ; 282-4.
 Bremulle, hameau célèbre par la bataille entre Louis le Gros et Henri I^{er} d'Angleterre, II, 443-2 et 444-1.
 Bretesche (la), fief, II, 446-2.
 Brettemare, hameau cité dans les chartes du XIII^e siècle, III, 57-1 et 58-4.
 Brière (la), fief, II, 485-2.
 Breuil (le), fief, II, 423-4.
 Breuil-Benoit, abbaye, II, 384-4.
 Breuilpont (fief et domaine de), II, 334-2.
 Breumulla (Bremulle), II, 25-2.
 Breuz (le fief des), II, 293-2.
 Brezolles, fief, II, 204-4.
 Britolii (feodum), III, 487-4.
 Brocha (la Brosse), I, 458-1.
 Brocia (feodum), I, 449-2.
 Brolio-Benedicti (abbatia de), II, 384-4.
 Brolium-Orriri (ancien fief et hameau de Boisset-les-Prévanches), I, 359-4.
 Brollat, fief, I, 509-2.
 Bromesnil, huitième de fief I, 489-2.
 Broslato (feodum de), I, 509-2.
 Brosse (le fief de la), I, 449-2 ; II, 47-4.
 Brosse (la), huitième de fief, I, 454-4.
 Brosse et Chamois (fief de la), quart de fief de haubert, I, 453-2.
 Brotonne, fief, I, 408-4-2 ; III, 284-2.
 Broudière (la), fief et manoir, III, 372-4-2.
 Brouillard (le), Broslato, fief, I, 540-2.
 Brovilla, I, 450-2.
 Brucechapon (feodum), II, 369-4.
 Brucourt, plein fief de haubert, I, 329-2.
 Bruière (la), fief, II, 405-2.
 Bruilman (les lieux de), II, 280-2.
 Brumanière (la), manoir, III, 373-2.
 Brumant (le fief du), huitième de haubert, III, 264-2.
 Brumare (fief et château), I, 443-4, II, 449-4.
 Brument (le fief au), huitième de fief, II, 95-2.
 Brundi (feodum), III, 382-4.
 Brunée (le fief), II, 458-4.
 Bruyère (le fief de la), I, 388-4.
 Buc (le), fief, II, 20-4.
 Bucaille (le fief et quart de fief de la), II, 254-4.
 Buchet, fief, III, 488-4.
 Buchy, huitième de fief noble, III, 45-2.
 Bucrin, fief, II, 204-2.
 Bueselinière (la), I, 442-2.
 Buhellenc (le), Behellan, quart de fief de haubert, I, 249-2.
 Buherin (le), fief, III, 42-2.
 Bufflais (le franc fief des), III, 296-4.
 Buisson (le fief du) et manoir, I, 537-2.
 Buisson (le manoir et la ville du), II, 458-2.
 Buisson (le), fief, III, 494-2.
 Buisson (le), tiers de fief, III, 88-4.
 Buisson-Amaury (le), dans une charte de Richard Cœur de lion, II, 70-2.
 Buisson-Duret, fief, III, 269-4.
 Busson-Fallut, château, III, 3-2.
 Buisson-Garambourg (le), huitième de fief, II, 224-4.
 Buisson-Girard (le), Dumus-Girardi, hameau, II, 447-2.
 Buisson-Hocpin (le), ou le Buisson-Houpequin, mentionné dans la charte de Richard Cœur de lion, II, 70-2.
 Buisson-de-Mai, fief, III, 73-2.
 Buisson-Messire-Robert (manoir nommé le), III, 236-2.
 Buisson-Terrée (feodum), I, 356-2.
 Buisson-Verney (le), demi fief, III, 347-2.
 Bulle (le fief de), I, 467-4.
 Bulei, fief, III, 467-4, 490-4.
 Buquet (feodum Adæ de) quod est apud Tigervillam, II, 438-2.
 Buquet (le), quart de fief, III, 446-4.

- Burei (fief de), II, 360-1.
 Burse (le fief de), II, 446-2.
 Bus (le), fief plein et manoir, II, 24-2.
 Bus (le fief du), I, 490-2.
 Busc (le), quart de fief, III, 404-4.
 Buscalle, Buschalle (la), la Bucaille, fief, II, 223-4.
 Buscalia (capella de), la Bucaille, hameau, II, 222-4.
 Buschardière (la), fief, III, 248-4.
 Busc-Rabasse (le), quart de fief et manoir, III, 404-4-2; 402-4-2.
 Busc-Richard, quart de fief, I, 246-2.
 Buspins (les), château, II, 44-2.
 Bust (le fief du), demi-fief, II, 544-4.
 Cabeaumont, fief, II, 425-4.
 Cable (le), portion de fief noble, III, 492-4.
 Cabot (le manoir), I, 237-4.
 Cabot (le fief), sis au Bus, I, 449-2.
 Cadot (le fief), II, 447-2.
 Cailletot et la Neuville, fief, II, 244-2.
 Cailli, fief noble, III, 340-2.
 Cailli (le fief Jean), III, 379-2.
 Caillouet, fief, I, 408-2.
 Caitivel (molendinum de), I, 443-4.
 Calleville, fief, II, 46-2.
 Calvaire (le), chapelle, II, 243-4.
 Cambe (la), fief, III, 442-4.
 Cambremont, château, I, 89-2.
 Cambenis (capella de), Chambines, II, 246-2.
 Cambinis (ecclesia sanctæ Mariæ Magdalænæ de), II, 247-2.
 Campaniis (feodum de), Champagne, hameau de Reuilli, III, 22-2.
 Camp-Héroul (fief du), I, 374-2.
 Campigni (l'hôpital de), III, 460-2.
 Campo-Dolente (feodum de), I, 364-2.
 Campus familiæ, I, 474-2.
 Campus Motosus, I, 494-4.
 Candos, château, II, 65-4.
 Candos, hameau historique, dépendant de Flancourt, II, 409-2.
 Candos, dépendance de Catelon, I, 474-4.
 Cantalupus (cum ecclesia), ancienne dénomination de la paroisse de Saint-Etienne-de-Bailleul, III, 444-4.
 Cantalupus, I, 450-2.
 Canteleu, fief, III, 254-4.
 Canteleu-en-Caux, fief noble, I, 490-4.
 Cantelou, fief, I, 435-4; III, 296-4.
 Cantiers, fief, II, 439-2.
 Cantiers (le fief de), sis à Gisors, II, 478-4; II, 479-4.
 Capelles, fief, II, 96-2 et 97-4.
 Carcouet-Favres, fief, I, 490-4.
 Cardin (le fief), III, 264-4.
 Cardonnal (le fief), II, 382-4.
 Cardonnel (le fief du), II, 404-4.
 Carette (la), fief, II, 40-4.
 Caretteria (la), fief, III, 470-4.
 Carogère (la), château, II, 448-4.
 Carpentiers (feodum As), II, 45-4.
 Carreaux (as), I, 442-4.
 Carrière, fief, manoir et chapelle, II, 229-2.
 Casa Dei (Chaise-Dieu), abbaye-prieuré, I, 252-4, I, 426-2.
 Casa Dei (ecclesia Beatæ Mariæ de), I, 446-2.
 Castagnier (le fief de), II, 368-4.
 Castelletz (les), quart de fief, II, 99-2.
 Castelliers (les), fief, III, 86-2.
 Castellio, Conches, I, 532-2.
 Castellionis (Cœnobium), I, 526-2.
 Castellum de Rupe (Château-Gaillard), I, 405-4.
 Catehou, fief, I, 505-4.
 Catelets (le fief de), III, 486-4.
 Catelets (les), fief, III, 487-4.
 Catelets (les hamcau des), vestiges de retranchements militaires, II, 435-2.
 Catelon, fief, III, 44-4.
 Cathelon (le fief noble de), II, 238-2.
 Caudecote (feodum Roberti de), III, 235-2.
 Caudecotte, manoir seigneurial, III, 482-2.
 Caumont, fief, II, 574-4.
 Cauvière (le fief de), II, 393-4.
 Cauvinière (la), quart de fief, II, 400-4.
 Caveaumont, maison noble, I, 379-4.
 Cent-Acres (le fief des), II, 96-2.
 Cercelles, fief, II, 439-2.
 Cérés (Serez), un plain fief qui fut Guillaume de Cérés, II, 292-2.
 Cernières, château, III, 486-2.
 Cesseville et à Crestot (fief entier assis à), II, 460-4.
 Chaaigne, fief, III, 27-2, 37-4.
 Chabotière (la), fief, II, 446-2.
 Chagni (Chaënie, Chaaigne), hameau cité dans les chartes, II, 469-4.
 Chagny (fief), II, 499-4; III, 24-4, 35-2.
 Chaise (la), fief et château, III, 74-2, 72-4.
 Chambines (feodum de), I, 365-4.
 Chambines (chapelle de), II, 246-2.
 Chambrais, château et forteresse, II, 84-2.
 Chambrai, fief, baronnie et château, II, 494, 495.

- Chambrois** (le château de), I, 444-2.
Chamoist (le). Le Chef-Moi du fief de la Brosse, I, 453-2.
Champ de Bataille (le), château, III, 468-1.
Champ-Morel, manoir, II, 453-2.
Champagne, fief, II, 467-4.
Champagne (fief de la), I, 338-4.
Champigny demi-fief, II, 99-1.
Champs (le fief des), II, 49-2.
Chancelier (le fief du), II, 282-4.
Chanoi (le), fief, I, 379-4.
Chantelou (fief), III, 24-2.
Chantcloup, fief, II, 280-1.
Chaucrière (feodum de la), II, 440-2.
Chapeis (feodum au), III, 42-4.
Chapelle (le fief de la), I, 463-2; III, 348-4.
Chapelle-Becquet (la), hameau d'Espaignes, II, 45-2.
Chapelle-Dame-Eve (la), anc. léproserie, III, 404-4.
Chapelle-du-Bois (la), chapelle, III, 210-1.
Chapelle-Saint-Fiacre (le triège de la), III, 227-4.
Chapelle-Saint-Onen (fief de la), II, 467-2.
Chapris (le fief au), III, 42-4.
Charbonnier (le fief du), III, 254-2.
Charlemont (le fief de), II, 494-2.
Charmoie (la), fief, II, 290-1; III, 306-2.
Charmoye (plein fief assis à la), II, 293-2.
Charnelles (le fieu de), II, 280-4.
Charpentier (le fief) quart de fief de hautbert, II, 377-2.
Chartreuse de Gaillon (la), I, 444-1.
Chastel (le fieu du) II, 280-4.
Château (le), dépendance de Corneuil, ancienne forteresse, I, 545-2.
Château (le), Boisset-les-Prevanches, I, 359-2.
Château (le) de l'Isle, I, 449, 2.
Château-du-Hamel (le), habitation construite par le jurisconsulte Routier, I, 559-2.
Château-Gaillard, I, 405-2, 447-2, 424-4.
Château-Neuf, fief, II, 640-2.
Château-Maigret (le), hameau, III, 409-2.
Château-sur-Epte, fief, III, 243-2.
Chatel-la-Lune, manoir fortifié, II, 505-2.
Châtillon-lez-Conches (l'abbaye de), I, 526-2.
Chats (la seigneurie des), III, 294-4.
Chavisroy (le fief des), II, 544-4.
Chaumont (le fief), quart de fief, II, 97-1.
Chauvinière (la), fief, III, 42-4.
Chenebrun-le-Normand, fief, I, 508-4.
Chesnayum, I, 442-4.
Chesneduet (parochia de), aujourd'hui Saint-Laurent-des-Grès, III, 437, 438.
Chetivel (moulin de), I, 443-2.
Cheval (le fief au), III, 42-2.
Chevalerie (la), fief, III, 479-4, 210-1.
Chevalier (le fief au), III, 454-4.
Chevauchelous (feodum de), II, 500-2.
Chevreur (Molendinum), I, 464, 2.
Chignaie (la), fief, II, 50-2.
Chopillard, quart de fief, manoir et chapelle, II, 229-2; III, 44-4.
Choquet-Soquence (le fief du), III, 462-2.
Chretienville, fief, III, 242-4.
Christiani [feodum], I, 496-4.
Claire (le fief de), II, 427-2.
Clarenville, fief, III, 487-4.
Clarus-Mons (Clémont), I, 454-2.
Claver (le fief), Clavier, I, 528-2.
Clère (baronnie de), fief, terre et seigneurie de Clère, dit de Gamaches, II, 429-2, 430-4.
Clères (le fief de), II, 440-2.
Clerre, fief, I, 462-2.
Clos (fief de Guillaume du), II, 486-2, 487-4.
Clos-du-Busc (le), château, I, 484-2.
Cocherel, fief, II, 263-4; III, 486-4.
Coldreio (feodum de), et de la Broce, II, 473-2.
Colinet (le fief), II, 290-4.
Collemare, fief, III, 254-4.
Collevilla (Colleville près Valmont), manerium, I, 235-4.
Colombières, fief, III, 68-2.
Combon (le manoir de), II, 458-4.
Commanderie (la), hameau et ancienne résidence de Templiers, III, 93-2.
Comte (le fief le), III, 44-2.
Conches, noble fief, qui fut Douville, III, 257-4.
Conches, noble fief, qui fut Cardin-le-Pourry, III, 257-4.
Conches-Douville, fief noble, III, 264-4.
Conches-au-Pourry, fief noble, III, 264-4.
Condumel jusques à Crost (le fieu qui dure de), II, 280-4.
Connelles, huitième de fief, II, 428-2.
Coq (feodum du), I, 554-2, 555-4.
Cormeilles, franc-fief, III, 34-2.
Cormier (le), fief, III, 348-4.
Cormier (le), fief, II, 280-4.
Cormier (le) réuni à Martinville, II, 390-4.

- Corni-en-Vexin, fief, II, 438-4.
 Cornet (le fief), III, 254-2.
 Cornue (le fief à la) II, 272-4.
 Corville (le fief de), II, 440-2.
 Costardière (la), huitième de fief, III, 277-2.
 Costes (les) I, 454-4.
 Costure (la), manoir, III, 310-4.
 Côte-Macaire (la), château, II, 425-4.
 Cotellet (le fief Thomas), II, 296-4.
 Cotton (le fief), III, 306, 4,
 Couchiers (le fief de), — Couchez, hameau,
 quart de fief, II, 208-2.
 Coudrai (le), fief, II, 45-4 ; III, 44-4, 482-2.
 Coudrai, château, II, 344-4.
 Coudraie (la), ancien fief, III, 297-4.
 Coudraie (hameau de la), manoir seigneurial, II, 232-2.
 Coudraie (la), oratoire avec une statue de
 sainte Madeleine, orné de coquillages
 et de pierres de div. couleurs, II, 232-2.
 Coudrelle (la), fief, II, 360-4.
 Coudrette (la), fief, III, 95-4.
 Couillerville (Couillarville), fief de hau-
 bert, II, 42-2.
 Couillon, vavassorie noble, III, 282-2.
 Couldray (le), fief, II, 400-2, 544-4.
 Coupigni, fief, II, 485-2.
 Couppigny, fief, II, 382-2.
 Cour (le fief de la), II, 376-2.
 Courci, fief noble, I, 490-4.
 Cour de Bourneville (la), fief et château,
 II, 63-2, III, 43-2.
 Cour d'Elbeuf (le fief de la), II, 434-2.
 Cour-du-Bois, fief, II, 252-4, 428-2.
 Cour-l'Abbé (le fief de la), II, 244-2.
 Courseules, fief, III, 244-4.
 Courson, plein fief de haubert, II, 400-4.
 Court (la), quart de fief, III, 484-2.
 Courteilles, château, I, 482-2.
 Couture (le fief de la) II, 294-2.
 Couture (la), deux fiefs, II, 360-2.
 Couvain, fief et seigneurie, III, 373-4.
 Cracouville, fief, III, 442-4.
 Crauville (feodum de), III, 44-4.
 Cresne (le), hameau, cité dans les chartes,
 II, 299-4.
 Crespinière (la), I, 479-2.
 Cressanville, fief, II, 374-4.
 Cressonnière (la), fief, II, 98-4.
 Creuse-Mare (la chapelle de), II, 459-4.
 Creux (le fief de), III, 59-2.
 Creuze, fief, III, 42-4.
 Crevecuer, Crievecuer (feodum de), II,
 296-2, 297-4.
 Criquebeuf-la-Campagne, fief, II, 445-4.
 Criquebeuf, fief, III, 296-4.
 Crioiel (Criezel), I, 450-4.
 Criquetot, fief, III, 380-4.
 Croignim, I, 432-2.
 Croisi (deux fiefs à), II, 395-4-2.
 Croisille (un plein fief assis en la paroisse
 de) II, 293-4.
 Croix (la), fief, III, 44-4.
 Croixmare (la chapelle de), III, 465-4.
 Croq (le), fief, III, 296-4.
 Crosseville (fief), I, 463-4.
 Crot (le fieu de), II, 280-2.
 Crottes (les), quart de fief, II, 20-4.
 Crovilla (capella de), III, 74-2.
 Croulle (le fief), III, 254-2.
 Crucis Audoeni (monasterium), abbaye de
 la Croix-Saint-Leufroy, I, 565-4.
 Crux Sancti Audoeni (monasterium) I,
 566-4.
 Damenevillâ (feodum Petri de) in eadem
 villa de Damenevilla, I, 365-4.
 Dame Julienne de Neuville (le fief), III,
 448-4-2.
 Dames-Juliennes (fief noble des), I, 550-4.
 Dame-Eve (chapelle Saint-Wulfran ou)
 I, 358-2.
 Damère et Moisengièrre (le fief ou téné-
 ment de la), II, 544-4.
 Dammesnil (feodum de), I, 452-4.
 Dampierre-en-Bray, demi-fief, II, 35-2.
 Damville, fief et domaine, III, 279-4-2.
 Danière (la), fief, II, 504-2.
 Dannois (le fief aux), III, 264-4.
 Davi (feodum), III, 44-2.
 Dennois (feodum), III, 264-2.
 Deffends (le fief des), I, 506-4.
 Dei et beati Michaelis archangeli (capella
 in honore), II, 279-2.
 Décambos (le fief), II, 248-4 ; III, 343-2.
 Désert (Notre-Dame-du), prieuré, I, 250-2.
 Deserto (domus de), prieuré, III, 47-2.
 Deserto (Sancta Maria de), I, 254-2, 484-2.
 Dex-Lacresse (Dieu-l'Accroisse), I, 499-4,
 484-2.
 Dieudonné, fief, III, 472-4.
 Doge (le fief), II, 363-4.
 Doisnel, fief, I, 246-2.
 Doivel ou Duyvel, fief, II, 354-4.
 Domonville pour d'Omonville, fief, III,
 304, 305, 306.
 Donnay, quart de fief, III, 63-2, 64-4.
 Donné, Daunay, Donnay, Donney et aussi
 Dieudonné, fief noble, III, 63-2.

Dons (dimidium feodum apud) — Douains, II, 257-2.
 Dorée (la), chapelle, I, 445-4.
 Dormont, I, 464-2.
 Doublier (le fief du), III, 44-4.
 Douville, quart de fief de haubert, II, 95-2; III, 264-4.
 Droardi (feodum), II, 505-2.
 Dubois (le fief de Guillaume), III, 379-4-2.
 Dumo-Amauri (feodum de), I, 465-2.
 Duquesnei-Mauvoisin (le fief), I, 482-4.
 Duval-Assire (le fief de), III, 296-1.
 Eau-du-Doigt (l'), ruisseau, I, 237-4.
 Ecaquelon, fief, III, 43-2.
 Ecce-Homo (chapelle de l'), I, 326-4.
 Echanfré ou Echanfrai, nom primitif de la paroisse de Notre-Dame-du-Hamel, hameau, II, 498-2, 504-2.
 Ecorchet, fief, III, 68-2.
 Ecouis (fief d'), II, 624-2.
 Ecraquetuit ou Ecriquetuit, I, 466-2.
 Ecrosville, hameau, fief, II, 446-2.
 Ectomare et Hectomare, fief, III, 343-4.
 Ectot, fief, II, 422-4.
 Ecoreuil (l'), fief, et Lécureuil, quart de fief de haubert, III, 52-2, 53-4.
 Elbaradi (in parrochia de Barco apud), I, 474-4.
 Elbeuf (le fief d'), II, 434-2; III, 95-4.
 Epée (l'), franche vavassorie, III, 252-4.
 Epervier (l'), fief, II, 445-2.
 Epinaï (l'), hameau et chapelle, III, 447-4.
 Epinaies ou Epinez (les), fief, II, 20-4.
 Epinay (le fief d'), II, 208-4.
 Epinei (l'), fief, II, 434-4; III, 43-2.
 Epinei (la chapelle de l'), II, 434-4.
 Epineville, Epinerville, fief, I, 477-4.
 Eprevier (l'), fief, I, 329-2.
 Epreville, fief, II, 282-4, 503-2; III, 44-4.
 Ermitage (la chapelle de l'), II, 553-2.
 Ernoudet ou Renoulet, fief, III, 27-2.
 Erquency, fief, III, 243-2.
 Etha (Epte), fluvius, I, 385-4.
 Ette (Epte), rivière, I, 448-2.
 Escambosc, huitième de fief de haubert, II, 248-4; III, 42-2.
 Ecaquelon, fief, III, 442-4.
 Escauville, fief entier, II, 460-4.
 Escombat (Escambosc), fief, II, 204-2.
 Escos (le fief d'), II, 254-4.
 Escraquetuit, Escraquetuit (capella de), I, 466-2.
 Ecoreuil (l'), fief, I, 354-4, 424-4; II, 468-2.
 Esmalleville (les fiefs d'), II, 280-4.

Esnouville ou Esnaville, fief, III, 257-4.
 Esperande (l'), huitième de fief, III, 86-2.
 Espiés (demi-fief en la paroisse d'), II, 293-4.
 Espinaï (le fief de l'), I, 405-2; II, 250-2.
 Espinaï ou Espinei (l'), fief et chapelle, III, 490-2, 494-4.
 Espinaï-en-Vièvre (l'), un fief de haubert, III, 494-4-2.
 Espinel, huitième de fief noble, III, 45-2.
 Espinet (fief d'), I, 405-4.
 Espivent (le fief d') ou des Pivents, II, 64-2.
 Espreville, fief, II, 202-2.
 Esprevier (le fief de l'), II, 354-4; III, 248-4.
 Espringuet (l') ou Lespringuet, III, 306-4-2.
 Esquetomare, ancien hameau, I, 550-2.
 Esquetot (feodum de), II, 404-2.
 Essartis (feodum de), III, 279-4.
 Essarts (fief des), II, 494-4; III, 277-2.
 Essarts (chapelle fondée dans le manoir des), III, 20-4.
 Estendart (le fief de l'), II, 439-2.
 Estore (feodum), II, 45-4.
 Estrée (abbaye de l'), II, 429-2.
 Factière (la), plein fief II, 98-2, 295-2.
 Fai (le), fief et château, I, 253-4.
 Faï (le fief du), III, 497-4, 244-2.
 Fai (fief du), III, 479-4.
 Faipou (capella de), III, 74-2.
 Faipou (la chapelle de), III, 76-4-2.
 Familiæ-Campus, I, 474-2.
 Fangeie (feodum) [?], I, 496-4.
 Farceaulx, fief, III, 243-2.
 Farvaques, fief, II, 99-4.
 Fatouville, fief, II, 64-4.
 Faux (le manoir des), I, 405-4.
 Faverolles (le lieu de), II, 280-2.
 Favrel (le), fief, II, 50-4.
 Fay (le fief du), II, 78-4; III, 294-4.
 Fay (la vavassorie du), III, 472-4.
 Fayel (le), fief, III, 344-2.
 Fayel, hameau, chapelle, II, 528-2.
 Fayel, manoir et métairie, II, 435-2.
 Fere (feodum), I, 365-4.
 Feritate (feodum de), II, 500-4.
 Fernel, fief, II, 423-4.
 Ferraris (feodum de), I, 444-4.
 Ferrières, fief, III, 68-2, 69-4.
 Ferté (vavassorie noble de la), III, 95-4.
 Fervacques, plein fief de haubert, II, 92-4.
 Feuempot, I, 442-4.

- Feugerito (feoda de), III, 455-4.
 Feugré, fief, I, 394-2; II, 76-4.
 Feuguerai, Feugrai, Feugré, Feugrai (le),
 fief, III, 264-2.
 Feugueray (feodum de), III, 455-4.
 Feuquerei (le fief de), III, 455-4.
 Feuquerei, fief, III, 427-4-2.
 Feuvres (le fief des), *alias* le fief de
 Feures, III, 76-4.
 Fief-à-la-Dame (le), I, 537-2.
 Fief-au-Rouge (le), III, 254-2.
 Fief-Blanc (le), fief, II, 497-2.
 Fief-Cadot (le), hameau, III, 84-4.
 Fief-d'Autuit (le), village, III, 39-2.
 Fief-du-Cable (le), fief, III, 491-2.
 Fief-Formé (l'ainesse du), II, 426-2.
 Fief-Normand (la seigneurie du), III,
 470-4.
 Fineville, quart de fief, I, 389-4; III, 472-4.
 Fippou (noble fief et seigneurie de), *alias*
 Faipou, aujourd'hui Phipout, III, 75-2.
 Fissencourt (le fief), II, 362-4.
 Fits (le), château, III, 493-2.
 Fleuri (le fief de), II, 223-2.
 Fleuri (le fief), I, 454-2.
 Flooldi (feodum), III, 309-2.
 Floriacum Cœnobium, II, 440-4.
 Folesso (feodum de), I, 420-4.
 Folletière (la), plein fief, II, 293-4.
 Folleville, fief, II, 353-2, 445-2, 472-2.
 Fomes (le fief de), probablement Fume-
 chon, II, 208-2.
 Fomeurie (la), fief, III, 487-4.
 Fontaine (le fief de), II, 446-2, 264-4;
 III, 490-4.
 Fontaine (la), fief, II, 444-4; III, 244-2.
 Fontaine, fief contesté, II, 364-4.
 Fontaines, fief, II, 204-4.
 Fontainecourt, fief, II, 447-2, 570-2, 486-2.
 Fontaine-du-Houx, pavillon de chasse du
 roi Charles IX, I, 340-4.
 Fontaine-du-Pré (la), fief, II, 425-4.
 Fontaine-Fescancier (la), fief.
 Fontaine-Guéraud, abbaye, II, 46-2; III,
 47-2.
 Fontaine-la-Louvet, demi-fief, III, 439-4.
 Fontaines-les-Basses, fief, II, 382-2.
 Fontaine-Ratgea (Fontaine-Roger ou Fon-
 taine-Enragée), I, 204-2.
 Fontaine-Romé, fief, II, 529-1.
 Fontenil, fief, III, 244-4.
 Fontipou (le fief de), Flipou, II, 429-4.
 Foré (le fief), II, 290-2.
 Forestière (la), fief, I, 569-2; II, 489-2.
 Forge (la), fief, III, 254-2.
 Fort (la ferme du), I, 449-4.
 Fort-aux-Anglais, I, 88-2.
 Fortinière (la), fief, II, 304-4.
 Fort-l'Aleu (le), hameau, II, 248-4.
 Fossa (locus qui dicitur), I, 447-2.
 Fossé (le), demi-fief de pleines armes, III,
 294-4.
 Fossé (le fief), huitième de fief, III, 45-2.
 Fosse-au-Charron (la), fief, III, 44-2.
 Foubert (le fief), II, 290-4.
 Foucraiville (demi-fief assis en la pe-
 roisse de), II, 293-4.
 Four-et-Ban, portion de fief, II, 468-2.
 Fourneaux, fief, I, 353-4; II, 77-4.
 Fourneaux (les), fief, II, 447-2.
 Fourquettes, quart de fief de haubert, I,
 368-4; III, 444-2, 442-4.
 Fourrière (le fieu de la), II, 280-4.
 Foutipou (les fiefs de), III, 285-2.
 Framboisier, fief, II, 464-4; III, 482-4,
 492-2, 324-2.
 Francardière (la), quart de fief, II, 97-2.
 Franc-Manoir, château et fief, II, 420-4.
 Franqueville, fief et manoir, II, 439-2,
 440-6; III, 490-4.
 Fraxinus, I, 442-4.
 Fremondière (la), château, I, 473-4.
 Freneuse, fief, II, 96-4; III, 296-1.
 Fresne (le fief du), II, 97-4; III, 348-4.
 Fresneio (manerium de), I, 443-2.
 Freville, fief, I, 394-2.
 Fresney, plein fief de haubert, II, 94-4.
 Fretteville, hameau historique et chapelle,
 II, 43-2, 44-2.
 Freville, hameau, surnom de personnes,
 II, 489-2, 490-2.
 Frynel (le fief), Bezu, I, 342-2.
 Fumechon, chapelle, III, 20-4.
 Fumechon, château, III, 249-2.
 Fumeçon (le prieuré de), devenu simple
 chapelle, III, 43-2.
 Fumesson (le), huitième de fief, II, 221-4.
 Fuschêtres, fief, III, 490-4.
 Fuscilli-Mons, Fuscilmont, nom primitif
 de Château-sur-Epte, I, 502-2.
 Gadon (le fief), I, 249-2.
 Gael (ripa, riparia de), la Guiel, rivière,
 I, 442-4.
 Gaillarboss (capella de), II, 444-4.
 Gaillard (le fief), II, 96-2.
 Gaillardbois et Rouge-Manoir, fief, II,
 224-4.
 Gaillardbois (le fief de), II, 444-4; III, 47-4.

- Gaillardum castrum, I, 440-2.
 Gaillon (le fief de), sis à Tournai, II, 226-2.
 Galitrelle (la), fief noble, III, 458-2, 490-4, 220-4.
 Gamaches, quart de fief, II, 605-2.
 Gamaches, demi-fief, II, 36-4.
 Gamaches, dit de Clère (le fief de), quart de fief, II, 429-2, 430-1.
 Garclive (Verclives), fief, II, 320-4.
 Garde-Châtel (monastère de la), II, 415-2.
 Garel, hameau, cité dans les chartes du XIII^e siècle, II, 546, 547.
 Garemboville, fief et château, I, 456-4.
 Garenceriis (feodum de), I, 365-1.
 Garencières (le fief de), I, 528-2.
 Garenne (la), fief, I, 539-4 ; II, 285-4.
 Garennes (le fief de), II, 290-2.
 Gastel, fief, II, 422-4.
 Gastina (la Gastine), chapitre consacré à cette terre dans le cartulaire de la Trappe, II, 403-2.
 Gastinæ (terra), la Gastine, II, 274-2.
 Gastine (la), fief, III, 495-2.
 Gauderée, fief, II, 280-4.
 Gando (heremitagium B. M. de), I, 496-4.
 Gaudo sanctæ Crucis (capella seu heremitagia de), II, 546-4.
 Gaudrevillâ (feodum de), I, 364-2.
 Gaultier de Franconville (le fief de), II, 443-2.
 Gautier-Mesnil, fief, III, 454.
 Gauville, fief et château, II, 279-2 ; III, 453-2, 454-2, 488-4.
 Gauville, quart de fief, III, 421-2, 422-2.
 Gebert ou Geber, membre de fief, I, 445-2.
 Geloini (feodum), II, 473-2.
 Genetai (le), fief, II, 472-2.
 Genestoiz (les), les Genetais, I, 474-4.
 Genetey (le fief du), II, 270-2.
 Geneviève (le manoir de dame), II, 312-2.
 Gennetei (le), fief, III, 404-4.
 Gerbière (le fief de la), II, 237-2.
 Gérier (le), hameau et fief, II, 422-2.
 Giard ou Guiard, fief, III, 257-4, 264-4.
 Gilbert de la Chapelle (le fief de), II, 300-2.
 Gilleville (fief de), I, 374-2.
 Gisay, huitième de fief à Thevray, II, 474-2 ; III, 494-2.
 Giverni (le fief de), II, 467-2.
 Gizei, fief et hameau, III, 247-4.
 Gysaio (vallis de), I, 478-2.
 Gisay, I, 479-4.
 Glacconnerie, Glaconière, Glazonière (feodum de la), la Glassonnière, II, 237-4.
 Glassonnière (le fief de la), II, 237-2.
 Glatigny, fief, II, 572-4.
 Glisolles (le fief de), I, 493-2.
 Glocis (feodum Couture de), I, 483-2.
 Gocelini (feodum), III, 56-2.
 Godardière, fief, II, 504-2.
 Goderie (la), hameau, surnom de personne, II, 489-2, 490-2.
 Gobier (le fief), de Morainvillâ, II, 422-2.
 Goie de Muceville (feodum), II, 404-2.
 Gouberge (hamellum de la), in parrochiâ de Ulmis, paroisse réunie à Ormes, ancien membre de fief de haubert, II, 487-2.
 Goui (le fief de), I, 354-2, 389-4.
 Goupillières, fief, I, 569-2.
 Goupillères, hameau, chapelle, II, 623-2.
 Goutières (ancien château fort à), II, 426-2.
 Grâce (la baronnie de), III, 485, 486.
 Grafionnière (la), fief et ancienne forteresse, III, 447-4.
 Grainville, château, II, 446-4.
 Grainville, quart de fief, II, 283-4.
 Grammont-lès-Châtel-la-Lune, prieuré, II, 505-2.
 Grammont-lès-Beaumont, prieuré, II, 505-2.
 Granches (les), fief, III, 244-2.
 Granchain, fief, III, 324-4.
 Grand-Cuisinei (Grande Cuisinium), fief, I, 512-4.
 Grande-Mare (la), fief, III, 343-4.
 Grande-Haye (le fief de la), I, 484-4.
 Grande-Haie, château, II, 237.
 Grandeville (un plein fief dans la paroisse de), II, 293-4.
 Grandi-Cuisineo, *alias* Grandi-Guysineo (feodum de), in parrochiâ de Cintraio, I, 512-4.
 Grandi Marcheis (feodum Roberti de), II, 427-2.
 Grand-Saint-Martin (le), fief, III, 452-4.
 Grandval (le), quart de fief, II, 99-2.
 Grange-à-l'Abbé (la), seigneurie, III, 358-2.
 Grange-de-Cercelle (le fief de la), II, 478-4, 479-4.
 Grant-Chelier (le), manoir, I, 530-4.
 Grant-Gerié (le), plein fief de haubert, II, 382-4, 422-2.
 Grant-Marcheis, fief, II, 470-2.
 Gratueil (le feu de), II, 280-2.
 Graveron, baronnie, III, 90-4.
 Graveron, fief, III, 42-2.
 Grentemaisnil, Grentemesnil (feodum de), II, 344-2.

- Grimondi (feodum), I, 524-2.
 Grimonval, fief de pleines armes, II, 24-2, 460-4.
 Grippièrre (la), tiers de fief, II, 440-4.
 Grisolles, fief, II, 202-2.
 Grisoliis (feodum de), I, 364-2.
 Grix (les), château, II, 50-2.
 Grognet (le fief), III, 262-4.
 Grohan, hameau et seigneurie, II, 546, 547.
 Grosboiz (le fief de), II, 280-4.
 Gruchet, fief, III, 39-4.
 Gruchet (le), fief et chapelle, II, 568-2.
 Gruelle (la), fief, III, 242-4.
 Grumesnil, fief de pleines armes, qui est un demi-fief de haubert, II, 253-2.
 Grumesnil, château, II, 253-2.
 Gual (la rivière de), I, 442-2.
 Gualonis (feodum), I, 445-4.
 Guarcliva (Verclives), II, 25-2, *note*.
 Guarembovillâ (feodum de), I, 455-2.
 Guenet, château, III, 216-2.
 Guermondi (feodum), I, 524-2.
 Guestre, fief, III, 304-4.
 Gueville, fief, III, 314-2.
 Guillemesnil (fief de), I, 352-4.
 Guilloour (le feu au), II, 280-4.
 Guincestre (le feu de), II, 280-4.
 Guinebourc (le fief), II, 382-2.
 Guiverville, plein fief, III, 86-2.
 Guyard (le fief de), II, 272-2.
 Guletum (le Goulet), I, 454-4.
 Habescourt (Heubecourt?), quart de fief, II, 35-4.
 Hache (le fief de la), I, 490-2; II, 460-4.
 Hacqueville, fief, III, 24-4.
 Hætula (campus de), demi-fief, I, 546-4.
 Haganerie (fief de la), I, 382-4.
 Haia Silvestri (feodum de), II, 236-4.
 Haie (le fief de la), I, 405-2.
 Haies (fief des), château, I, 370-4.
 Haic-Saint-Christophe (la), fief de haubert, II, 237-4.
 Haisic-Norjout (la chapelle), I, 375-4.
 Haitrei (le), fief, III, 40-2.
 Haizue (campus le), I, 171-4.
 Halys (le fief de Raoul), II, 49-2.
 Hamel (le), portion de fief et château, II, 434-4-2.
 Hamel (le), demi-fief, I, 438-4; II, 97-4, 504-2.
 Hamel, hameau, quart de fief, III, 22-2.
 Hameleto (feodum de), III, 268-4.
 Hamel-Goubert (Hamellum-Gouberti), cité dans les anciennes chartes, III, 349-4.
 Hangest (le fief de), II, 605-4.
 Haquenais (les), fief, II, 20-4.
 Harcourt, fief, III, 261-4.
 Harcourt, noble fief, qui fut Bellou, III, 257-4-2.
 Hareaus (feodum de), II, 500-2.
 Harenc (le fief), III, 477-4-2, 478-4.
 Harengère (la), fief, I, 246-2.
 Harillière (la), fief et hameau, III, 438-4.
 Harpeneria (la Herpinrière), fief, I, 223-4-2.
 Hasdans, nom primitif de *les Damps*, II, 2-2.
 Haste, fief, I, 375-2.
 Haufagart apud Harguenvillam, demi-fief, I, 424-2.
 Haula, fief relevant de Breteuil, I, 236-2.
 Haule (le fief de la), II, 244-2.
 Haumet (le), fief, III, 409-2.
 Hault-Menilles (le), huitième de fief, II, 397-4.
 Hautes-Terres (les), fief, II, 423-4.
 Haut-Étuit (la vavassorie noble de), III, 430-4-2.
 Hautonne, fief, I, 379-4.
 Hauzai (le fief du), III, 493-4.
 Havardeois (feodum au), III, 445-2.
 Hazai (le), château, III, 85-2.
 Hazerai-le-Picquet, quart de fief, III, 84-2.
 Haye-Couilly (le fief de la), II, 237-2.
 Haye-Crequi (le fief de la), II, 237-2.
 Hayes (les), fief, III, 343-2.
 Hayes (le feu des), II, 280-4.
 Hayes (le fief des), sixième de fief, II, 400-4.
 Hayt (le fief de la), I, 480-2.
 Heaulme (le fief de), II, 382-4.
 Heaumièrre (le fief de la), II, 227-4.
 Hedrevilla (feodum de), I, 540-4.
 Helotière, huitième de fief, III, 46-4.
 Heltonis Monasterium, ancien nom de la Croix-Saint-Leufroy, I, 565-4.
 Hennaie (la), fief, II, 20-4.
 Herefasti (feodum), II, 447-4.
 Herlandi (feodum), II, 236-4-2.
 Hertienvillaribus (Hellenvilliers), [feodum de], II, 47-2.
 Herloini, *alias* Geloini (feodum), II, 473-2.
 Hermos, fief, III, 412-2.
 Héronnière (la), fief, II, 45-4.
 Herpin (le fief), III, 324-2.
 Herpin, fief, III, 488-4.
 Herpinrière (la) ou Harpinrière, quart de fief et château, I, 223-4-2.
 Hevardi (feodum), III, 266-2.
 Heudincourt (Heudicourt?), fief de pleines armes, II, 35-4.

- Heudreville, prieuré, II, 405-4, 433-4.
 Heuqueville, fief, III, 234-4.
 Heuzé, fief, III, 343-2.
 Heuze (la), huitième de fief, II, 304-4, 305-4.
 Hiette (la), quart de fief, II, 304-4.
 Hologate, I, 135-2.
 Holmus (le Homme), fief, I, 220-1.
 Homefale (feodum de), II, 500-2.
 Homme (le), ancien château et fief, I, 220-1 ; II, 257-2, 280-1 ; III, 84-2.
 Honneteville, huitième de fief, II, 394-4.
 Hopelande (feodum de), I, 364-2.
 Hostelier (fief de l'), II, 486-2.
 Houllebec (le fief), I, 529-4.
 Houlei (le), château, III, 82-4.
 Houllière ou Houltière (le fief de la), II, 492-2.
 Houpequin (le fief), II, 4-4.
 Hourdresse (la), quart de fief, II, 396-2.
 Houssaie (la), fief, I, 413-4, 435-2 ; III, 86-2, 438-4, 244-2.
 Houssaye (la vavassorerie de la), III, 472-4.
 Houssaye (la), huitième de fief, II, 404-4.
 Housse-magne, lieu dit, château et famille féodale, III, 232-4.
 Huaneriam (feodum apud), II, 257-2.
 Huannière (le fief de la), II, 45-4.
 Huart (le fief de), II, 440-2.
 Hubarde (le fief à la), III, 73-2.
 Huberde, huitième de fief, II, 459-2.
 Hugleville (fief et terre de), II, 429-2.
 Hulmus (le Homme), fief, I, 220-4.
 Hunière (la), hameau nommé dans les chartes de Saint-Évrout, III, 350-2.
 Hure (feodum de), I, 469-4.
 Hure (le fief), III, 450-4.
 Hurlement ou Hurlevent (chapelle de), II, 572-2.
 Huval (le fief), III, 256-2.
 Huvei (le fief), II, 464-4.
 Iclon, fief et manoir, II, 434-4.
 Ifs (le fief des), III, 306-4.
 Igouville (le fief d'), II, 275-4.
 Incourt (terra Aincuriæ), nom porté par les possesseurs de cette terre, III, 208-2.
 Irreville, fief, II, 442-4.
 Isle (le fief de l'), II, 478-4-2, 479-4, 439-2.
 Isle-Dieu, abbaye, II, 530-2.
 Islou (le château d'), II, 358-4.
 Isnelmesnillum (le Buisson-Hocpin), II, 70-2.
 Iton (aqua quæ vocatur), III, 27-4.
 Ita (l'Epte), I, 466-2.
 Itun (fluvius qui dicitur), l'Iton, I, 507-4.
 Iville, fief noble, III, 340-2, 344-4.
 Jarcé (le lieu de), II, 280-2.
 Jarcey (le fief de), II, 284-2.
 Jardins (les), huitième de fief, II, 174-2, 458-4 ; III, 247-1.
 Jarici, fief, III, 44-4.
 Jarier (le), fief, III, 40-2, 382-2.
 Jarieto (feodum de), le Jarier, III, 383-4-2.
 Jarieto (capella [S. Leonardi] de), III, 384-2.
 Jerosolimitanorum (feodum qui dicitur), I, 553-4 ; II, 277-2.
 Jesus-Marie-Joseph, couvent, I, 444-4.
 Jeufosse, château, III, 84-4.
 Jocelin (le fief de), II, 350-2.
 Joe, Jobé, II, 504-2.
 Joennière (la), fief, II, 505-2.
 Jonerie (la), fief, III, 282-4.
 Joui (le fief de), II, 263-4.
 Jouvence (le fief de), III, 449-4.
 Jouy (quart de fief, nommé le fief Raoul de), II, 293-4.
 Jubert, fief, II, 424-2 ; III, 254-2.
 Juliane, fief noble, I, 550-4.
 Jumeaux (le fief aux), III, 447-4.
 Jumelles, il y a : fief entier, huitième de fief, autre huitième de fief, autre huitième de fief, tiers de fief, II, 292-2.
 Jumelles (le fief de Raoul de), II, 290-4.
 Karlon (la vallée), I, 459-2.
 Kauquainvilla, I, 462-2.
 Keneium, I, 426-4.
 Labit (plein fief-assis en la paroisse de), II, 293-2.
 Laboureur (le fief au), III, 42-2.
 Laleuf (le fief de), II, 433-2.
 Lalvas, fief, II, 472-2.
 Lamberville, fief, I, 360-2, 364-4.
 Lance (la), fief, II, 439-2, 440-4, 444-4.
 Lancelin (le fief), I, 529-4.
 Lande-en-Roumois (la), fief, III, 479-4.
 Lande (la), château, II, 436-2.
 Lande (la), quart de fief, III, 27-2.
 Lande-Gascoure (la), manoir, III, 29-2.
 Landemare, quart de fief, I, 246-3 ; II, 427-4.
 Landelles (les), Landigulæ, hameau cité dans les chartes, III, 348-2.
 Landes (anc. forteresses des), I, 464-2.
 Lassier, ou l'Acier, fief, II, 504-2.
 Laudière, fief, III, 434-2.
 Launai, fief, I, 488-2 ; II, 424-4, 449-4 ; III, 447-4, 434-2, 486-4.
 Launoy, manoir, I, 528-4.

- Lavardière (le fief de), II, 440-2.
 Lavellière, fief, III, 70-4, 74-4-2.
 Lebecourt, fief, II, 423-4.
 Lebrandi (feodum), II, 236-2.
 Lecqueraye (la), quart de fief, II, 649.
 Lécureuil, quart de fief, III, 53-4.
 Leobrandi (feodum), II, 236-4.
 Léri, fief, III, 496-2.
 Londe (la), fief, III, 295-2.
 Lescrassonnière, huitième de fief, III, 434-2.
 Leslée, manoir, I, 528-4.
 Lesme (prieuré de), I, 250-2.
 Lespringuet, fief, III, 306-4.
 Lessart (le fief de), II, 438-4.
 Lestrie (le fief de la), II, 237-2.
 Leuga, I, 433-4.
 Lierru (prieuré de), I, 444-2.
 Lierruto (ecclesia Sancti Petri de), prieuré,
 I, 444-2, 447-2.
 Lieu-d'Amour (le), fief, III, 487-4.
 Lille (le fief de), fief de haubert, I, 343-4.
 Liletot ou Litetot, huit^e de fief, III, 299-2.
 Limare, fief, I, 559-4.
 Limeux (la chapelle de), I, 249-2.
 Limeux (château de), I, 250-4.
 Lirois (le fief au), III, 454-4.
 Lisleux (le fief dit de), à Étrépagne, II, 56-2.
 Lislebec, fief, III, 482-4.
 Livaroult, huitième de fief, II, 464-4.
 Livet, fief, III, 295-2.
 Loge (la), fief, II, 50-4.
 Logempré (le château de), II, 46-2, 602-4.
 Loges (les), fief, III, 434-4.
 Loiris (flumen), la Lieurre, II, 355-2.
 Londe (la), fief, II, 49-2, 354-4.
 Longamara, I, 493-2.
 Longavilla, I, 454-2.
 Long-Buisson, fief, II, 74-4.
 Longchamp, quart de fief, II, 35-4, 307-2.
 Longsault (Monsault), chapelle, I, 442-2.
 Longueaye (le fief de), II, 290-4.
 Longue-Haye quart de fief, II, 293-2.
 Longueline (le fief de), II, 280-4.
 Louvet, quart de fief, III, 444-2.
 Louvigny, fief, I, 445-4.
 Louye et de Mussy (le lieu de), II, 280-4.
 Loraille, fief, III, 334-4.
 Lortyer (le fief de), quart de fief, II, 400-4.
 Louviers (le fief de Robert de), II, 336-4.
 Loviers (feodum Thomæ de), II, 349-4.
 Lucei, fief, I, 354-4; II, 468-2; III, 53-4-2.
 Lusigneul, fief, II, 422-4.
 Luhereium (les Luhereis, le Luherei, les
 Luherez), I, 476-4.
 Luzerne (la), fief, III, 40-2.
 Maalou (feodum), I, 540-4.
 Macrel, Maerul, Maerel, Maeruel, Maerol,
 Maeroel, Macruel, Maherol, Maheruel,
 Mahureneul, Meeruel, Marehent (fief),
 diverses formes de Mareux (*Maerolium*),
 dépendance de Caugé, I, 474-2, 475-4.
 Madeleine, prieurés, II, 553-2, 624-2.
 Madeleine (la), chapelles, I, 443-4; II,
 467-4, 567-4; III, 364-2.
 Madeleine (la), léproserie, I, 324-2; III, 363-4.
 Madeleine (la), fief, I, 237-4.
 Madeleine-de-Brétot (la), léproserie, II,
 64-2.
 Madriacense Monasterium I, 565-4.
 Maeruel (feodum de), I, 364-2.
 Mahiet (le fief et seigneurie du), huitième
 de fief, II, 286-4; III, 493-4, 343-2.
 Mahieu-la-Guecte (le fief), II, 443-2.
 Maigremont, plein fief, II, 503-4; III,
 296-4.
 Maillarderia (manerium de), la Maillar-
 dière, II, 440-2.
 Mailloc (le), fief, III, 254-2.
 Mailloc (le fief de), II, 20-4.
 Maillot, fief, III, 444-4.
 Mainville, demi-fief, II, 34-2.
 Mainville, fief, II, 327-4, 475-2.
 Maisons (chapelle de Saint-Charles-For-
 romée fondée au manoir de), III, 35-2.
 Maladerie, hameau, prenant son nom de
 la léproserie de Saint-Léonard, II, 520-4.
 Maladerie (la), chapelle, II, 344-4.
 Maladumo (capella de), Maubuisson, ha-
 meau, II, 508-2.
 Malassis (les deux fiefs), II, 292-2, 426-2.
 Malassis, quart de fief, II, 259-4.
 Malassis, manoir, I, 528-4.
 Malassis (Saint-Lambert-de-), chapelle et
 prieuré, II, 448-4.
 Malassix (le manoir de), à Feuguerolles,
 II, 405-4.
 Malefe (le fief), plein fief, II, 293-4.
 Malicorne (le fief de), chapelle et temple
 protestant, II, 434-4.
 Malesmains, fief, I, 379-4.
 Mallemaison (le manoir de la), où il y a
 Colombier à pic, granches, estables, etc.,
 auquel manoir souloit être le séjour des
 feux seigneurs d'Ivry, etc., II, 294-4.
 Mallouy, demi-fief, II, 96-2.
 Malopassu (Sanctus Nicholaus de), I, 468-4.
 Malou, fief et forteresse, remplacée par
 un joli château, III, 487-2.

- Malterre**, fief, II, 424-2; III, 254-2.
Mancellerie (la), château, II, 423-1.
Manesqueville (Menesqueville), fief, II, 320-4.
Manneville, fief de chevalier, II, 570-4.
Manneville (feodum de), I, 462-2.
Manoir (le), ancien château, II, 343-4.
Manoir (le), plein fief, I, 379-2; III, 447-4.
Manoir (le), dépendance de Daubeuf-la-Campagne, II, 42-2.
Manoir (le), hameau, II, 24-4.
Manoir-Cornet (le), ou le Cornet, fief, III, 254-2, 252-4-2.
Manoir-de-Saint-Nicolas (le), château, III, 159-4.
Manoir-sur-Seine (le), fief, II, 374-2.
Manthelon (le feu de), II, 280-4.
Maragode (manerium quod vocatur), les Margottes, I, 385-2.
Mare juxta Quercum (les Mares près le Chêne), I, 493-2.
Marbodi (capella), III, 74-2.
Marbeufs (les), fief, III, 484-2.
Marchères, fief, II, 423-4.
Marilly-sur-Eure, demi-fief, II, 99-4, 280-4.
Mare (la), fief, III, 469-4, 474-4, 479-4, 240-4, 244-2, 302-4, 343-4.
Mare (la), château, III, 240-4.
Mare (chapelle du manoir de la), III, 474-2.
Mare-aux-Oues (la), seigneurie, III, 84-4.
Marebroc (le), fief, II, 434-2.
Margottes (le manoir des), I, 385-4.
Mares (le fief des), II, 50-2, 504-4; III, 44-4.
Margaritæ (feodum), I, 520-4.
Mare-Gouvis (la), fief, III, 472-2.
Mare-Hébert (le fief de la), I, 338-4.
Marigny, fief et motte, dans les environs de Gournai, II, 25-2.
Mare-Morin, fief, III, 84-4.
Mare-Vernier (la), fief, III, 472-2.
Mare-Ybert (la), fief, III, 404-4, 403-4.
Marie-Badon, fief, III, 480-4.
Maris (le fief de), II, 447-4.
Marquet (le fief), II, 290-4.
Marregny (Marigny), fief de haubert, II, 35-2.
Martanville (le fief de), Martainville, II, 290-4.
Martel (le fief de), II, 272-2; III, 242-4.
Martot, fief, III, 390-2.
Martainville et du Cormier (plein fief assis es paroisses de), II, 293-4.
Martres (le fief du), III, 264-2.
Mathurins (les), chapelle et ermitage, II, 480-4.
Maubuisson (la terre de), aujourd'hui hameau, possédé par la famille d'Erneville, III, 239-4.
Maubouquet, quart de fief, II, 409-2, 276-2; III, 44-4.
Maulouvet, vavassorie, III, 282-2.
Mauni, château, I, 438-4.
Maupas (prieuré de), I, 406-2, 468-4; II, 97-4; III, 449-4.
Maupertuis, fief, II, 354-4, 445-2, 504-2.
Maupertuis (le fief de Durand de), II, 354-4.
Maupertuis, château, II, 343-2.
Maupertuis et Laver (le fief et tènement de), II, 544-4.
Médine, fief, II, 324-2.
Meinbonçon (le fief de), II, 382-4.
Melicourt, fief noble entier, II, 544-4.
Menillet (le), cité dans des chartes, II, 475-4.
Menillum, apud Sanctum Aquilinum de Augeron, I, 442-4.
Menillum Helluini, I, 474-4.
Menuldis villa, I, 484-4.
Merbouton, fief, II, 485-2.
Mercerie (la), fief, III, 84-2.
Mergent, fief, II, 47-4.
Merville, deux fiefs, II, 364-4.
Mesangère (fief de la), forteresse, II, 387-2.
Mesgremsny (le feu de), II, 280-4.
Mesleville (le fief de), II, 280-4.
Messaio (feodum de), III, 373-2.
Messei, demi-fief, III, 52-2, 54-4-2.
Mesnil (le fief du), II, 427-2, 335-4, 390-2.
Mesnil (le), huitième de fief, III, 434-2.
Mesnil, manoir seigneurial, III, 72-4.
Mesnil (le), chapelle, III, 495-2.
Mesnil (de Mesnillo), hameau dont le nom fut porté par une famille, III, 56-2, 59-2.
Mesnil-au-Vicomte, demi-fief, II, 334-2.
Mesnil-Bernard, ancien nom de la Goulafrière, II, 488-4.
Mesnil-Brochet (capella de), III, 74-2.
Mesnil-Ferri, Mesnil-Ferel, plein fief, II, 504-4; III, 496-4.
Mesnil-Froid (le), hameau (Mesnillum-Freodi), nommé dans les chartes du XIII^e siècle, III, 94-4-2, 92-4, 93-4.
Mesnil-Germain (le), quart de fief, II, 93-2.
Mesnil Godement, fief de haubert, II, 420-2.
Mesnil-Hébert, (le), fief, II, 438-4, 644-2.
Mesnil-Hebert (la chapelle du manoir du), II, 644-2.

- Mesnil-Joscelin (le), fief, III, 44-2.**
Menillo-Joscelini (feodum de), III, 44-2.
Mesnil-Jourdain, fief, II, 305-2.
Mesnillis (feodum de), I, 365-4.
Mesnillo (feodum de), III, 448-2.
Mesnillotte (le), fief, II, 204-2; III, 440-2, 269-4.
Mesnillote (feodum de), I, 548-2, 522-4.
Mesnil-Nulot (le fief du), II, 237-2.
Mesnil-Paviot, fief, II, 528-2.
Mesnil-Pean (le), fief, III, 42-2.
Mesnil-Rousset (le), huitième de fief, II, 544-4.
Mesnils (les), manoir sur Gaillon, III, 85-2.
Mesnil-sous-Verclives, fief de pleines armes, II, 36-2.
Mesnillium-supra-Gaillon, I, 440-2.
Mesny-sur-l'Estrée (le fieu de), II, 280-2.
Métairie (la), fief, I, 488-4.
Metrevilla, I, 454-2.
Mignotière (le fieu de la), II, 280-4.
Minières (les), hameau, cité dans les chartes, II, 475-4.
Millerette (la), fief, III, 384-4.
Misere (feodum nostrum apud), II, 622-4.
Moaz, Muez, Muids, fief, II, 379-4.
Moecte et Neuville, plein fief, II, 292-2.
Moignerie ou Mygnerie (la), manoir, III, 278-4.
Moinerie (fief de la), I, 350-2.
Molands (le fief des), III, 39-2.
Molendinum-Bencelin (feodum quod dicitur), II, 438-2.
Monasterium-Madriacense, nom primitif de la Croix-Saint-Leufroy, I, 565-4.
Monceaux, I, 437-2.
Monceaux (en cette paroisse de), plein fief, II, 280-4, 292-2.
Moncel (le), fief, III, 343-4.
Moncellus, I, 434-4.
Mons (le fief des), III, 80-4.
Monsault, fief, I, 442-2.
Mont (le fief du), III, 302-4.
Mont (le), quart de fief, III, 442-2.
Mont-Allard (le), demi-fief, II, 94-2.
Montbastone (dominium de), I, 235-2.
Mont-Baudry (chapelle au), III, 455-2.
Montcrocq, fief, III, 302-4.
Mont-Désert (le), château, III, 300-2.
Montéan, fief et chapelle, II, 4-2.
Montelle (le fief de), II, 280-4.
Montfort (le fief de), I, 246-2; III, 404-4.
Monticellus (le Moucel), I, 264-4.
Montigni, fief, III, 53-2, 54-4.
Montis Baldrici (capella), III, 456-4-2.
Mont-Livet, fief et château, I, 407-4-2, 409-4.
Montmartin, fief, III, 75-2.
Montmartin, quart de fief, II, 448-4.
Montmartin-en-Graine, fief, au pays de Costentin, I, 455-2.
Montmorain ou Montmorin, quart de fief, III, 28-4.
Montpagnant ou Montpignant, plein fief de haubert, I, 246-2.
Mons Paganus, I, 434-4.
Mons Pincini, I, 439-4.
Montpignant, fief, I, 243-2; II, 305-2; III, 63-2, 474-4, 476-2, 245-4.
Montpoignant (fief de Saint-Germain de Louviers dit aussi fief de), II, 354-4.
Montreuil (le domaine de), fief de Bernai, I, 329-2.
Mor (le), fief, II, 434-2.
Morainvilliers (le fief de), II, 443-2.
Morenvilla, feodum, I, 540-4.
Morete, feodum, III, 56-2.
Morgny, fief, III, 254-2.
Morin (le fief), III, 257-4.
Moritii feodum, I, 364-2.
Morteaux, manoir ou château, III, 55-4-2.
Mortemer-en-Lions, abbaye, II, 346-4.
Mortemer, fief, II, 472-2.
Mortemer (fief de Glos ou fief de), II, 485-2.
Mortemer, vavassorie, III, 299-2.
Mortiers, fief, II, 423-4.
Mostelles (prieuré de), I, 567-2.
Motà (feodum de), II, 255-4.
Motà (feodum Johannis de), I, 365-2.
Mothe (la), fief, II, 492-2.
Motte (la), chapelle, II, 40-2.
Motte (la), fief, I, 368-4, 477-2; II, 447-2, 644-2; III, 430-4, 482-4, 259-4, 264-2.
Motte (la), huitième de fief, II, 503-4.
Motte-Freneuse (la), manoir, II, 435-2.
Motella, I, 454-4.
Motte-en-Thenney, plein fief, II, 96-4.
Moucel (le), château, I, 358-4.
Mouchel-Hellouin (le), huitième de fief noble, II, 257-2.
Moulin-à-Papier (le), fief, II, 570-4.
Moulin-Basselin, fief, II, 439-2, 440-2, 444-4, 443-4.
Moulin-Chapelle, fief, II, 274-4-2.
Moulin du Gué-Hébert (le), quart de fief, II, 396-2.
Moulin-Hébert (le), quart de fief, II, 396-4.
Moulin-Noël (le), fief, à Bernai, I, 330-2.

- Moussel (le), fief, II, 384-4, 485-2.
 Murgiers (feodum de), I, 365-2.
 Muscheit (feodum), II, 237-4.
 Musengeria (feodum de), II, 500-4.
 Musse (la), huit^e de fief, III, 424-2, 424-4.
 Mussy et de Louye (le fieu de), II, 280-4.
 Musy (le fief de), II, 334-4.
 Mynieres (les), quart de fief, II, 605-4.
 Nagelet (feodum de), I, 509-2.
 Naynville (la baronnie de), fief, III, 359-4.
 Neaufle, fief et seigneurie, III, 370-2.
 Neaufles (fief de Denis de) II, 331-4-2.
 Nemoribus (feodum de), I, 267-2.
 Nemus de Caudâ, II, 458-4.
 Neubosc, château, II, 344-4.
 Neuville, fief, II, 96-4 ; III, 243-2.
 Neuilli (le fief de), I, 337-2.
 Neuville (la), plein fief de haubert, II, 605-2 ; III, 265-4, 442-2.
 Neuville (la), manoir, III, 490-4.
 Neuville, dans cette paroisse demi-fief de pleines armes, II, 292-2.
 Neuville le-Comte, ancien nom de la Neuville-près-Saint-André, II, 470-2.
 Neuville et Cailletot (le fief de la), II, 244-2.
 Neuville, plein fief, III, 264-2, 265-4, 292-2, 296-4.
 Neuville et Mouettes, plein fief, II, 426-2.
 Neuville-la-Comtesse, pour désigner la Neuville du canton de Saint-André, II, 470-2.
 Nezcé (le fief de), II, 440-2.
 Noa, abbatia, I, 362-2.
 Noa-Loretæ, la Noe-Laurette, I, 509-4.
 Nobletierre (la), fief, II, 304-4.
 Nocumento (parrochia de), II, 374-2 et 375-4.
 Noë (la), hameau cité dans les chartes de Saint-Evroult, III, 350-2.
 Noe (la), fief, III, 434-4.
 Nogent (le fief de), I, 482-4.
 Notre-Dame, chapelles seigneuriales, I, 444-4 ; II, 343-2, 324-4.
 Notre-Dame, chapelle desservie par des Oratoriens et ensuite par des Annonciades, II, 418-4.
 Notre-Dame, chapelle, II, 4-2, 46-2.
 Notre-Dame, chapelle à Thibouville, I, 375-4.
 Notre-Dame de Bonne-Espérance, la Chartrreuse de Gaillon, II, 452-2.
 Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, chapelle, III, 385-2.
 Notre-Dame de Neuville, ancien nom de Neuville-sur-Authou, II, 474-2.
 Notre-Dame de Bonport, abbaye, II, 589 et suivantes.
 Notre-Dame de Bon-Secours, chapelle, III, 442-2.
 Notre-Dame de Brotonne, chapelle, I, 408-2.
 Notre-Dame de Consolation (chapelle de), II, 622-2.
 Notre-Dame de Grâce, chapelle, I, 465-4.
 Notre-Dame de Grammont, prieuré, I, 444-4.
 Notre-Dame de la Couture, chapelle, II, 94-4.
 Notre-Dame de la Garenne, fief, III, 486-4.
 Notre-Dame de la Motte, chapelle, II, 6-4, 9-2.
 Notre-Dame de la Vallée, chapelle, I, 447-4.
 Notre-Dame de Liesse, chapelle, II, 477-2.
 Notre-Dame de Lorette, chapelle seigneuriale, II, 374-4.
 Notre-Dame de Pitié, hôpital général à Bernai, I, 316-4, 330-4.
 Notre-Dame de Pitié, chapelle, I, 344-2, 557-3 ; II, 489-2 ; III, 464-2.
 Notre-Dame de Recouvrance, chapelle, II, 6-2, 9-2.
 Notre-Dame des Halles, chapelle, II, 434-4.
 Notre-Dame des Jardins, chapelle, II, 43-2.
 Notre-Dame des Mares, oratoire, III, 240-2.
 Notre-Dame du Bosc, prieuré, II, 452-2.
 Notre-Dame du Bosc-Morel, (prieuré-cure de) I, 372-2 ; II, 84-4, 87-4.
 Notre-Dame du Désert, prieuré, I, 250-2 ; III, 364-4.
 Notre-Dame du Lesme, prieuré, I, 334-2.
 Notre-Dame du Mont-Carmel, chapelle, II, 495-2.
 Notre-Dame du Parc (couvent de) II, 238-2.
 Notre-Dame du Parc-d'Harcourt, prieuré, II, 455-4.
 Notre-Dame du Tilleul, Tilleium, I, 425-4.
 Notre-Dame et Saint-Nicolas, chapelle, II, 539-4.
 Novavilla, in parrochia de Combon, I, 520-2 et suivantes.
 Novilla-Comitis, la Neuville-près-Saint-André, II, 470-2.
 Noyer (le franc fief de), II, 407-2 ; III, 254-2.
 Noyon-sur-Andelle, Charleval, I, 494-4.
 Nuisement (le fieu de), jouxte Mantelon, II, 280-4.

- Nuisement (le), huitième de fief, II, 274-2.
 Oduræ (flumen), l'Eure, II, 263-2.
 Oencourt (feodum de), Hecourt, II, 247-2.
 Ogresse (le fief à l'), fief noble, II, 334-4-2.
 Openes, nom primitif du Bourg-Beaudoin, I, 403-2.
 Orangerie (l'), château, II, 503-2.
 Oresaus (feodum), III, 57-4.
 Orgevalle (feodum quod fuit Gaufridi de), II, 254-4.
 Orgeville et Neufville (un plein fief assis ès paroisses de), II, 293-2.
 Orgul (portus), I, 464-2.
 Origny (le fief d'), Auriniacum, I, 546-4.
 Ormes, fief, II, 204-2.
 Ormerie (l'), fief, III, 64-4.
 Orseilli (feodum), III, 309-2.
 Ortier (l'), fief, I, 428-4.
 Oserii, les Saules, I, 95-2.
 Osmonville, Osmonvilla, forteresse, demi-fief, III, 304-2, 305-4, 306-4.
 Osmoy, demi-fief, II, 99-4.
 Ouche (le fief d'), I, 346-2.
 Oudelin (le fief), I, 529-4.
 Ourmes, Ormes (le fief d'), II, 78-4.
 Outrebois, (feodum Andree de Ultra-Nemus), I, 544-2.
 Ouart (le fief), I, 528-2.
 Pagasse (le lieu à Le), II, 280-4.
 Paintourville, ancien nom de la Forêt-du-Parc, II, 424-2.
 Palaisière (la), fief, III, 84-2.
 Palefroy (le fief du), II, 467-2.
 Panilleuse, fief de pleines armes, II, 429-2; III, 254-4, 285-4.
 Parc (le), château, II, 497-4.
 Parc (le prieuré du), II, 238-4-2.
 Parc (le fief du), II, 622-4.
 Pasquier (le fief), quart de fief, III, 425-4.
 Pasquers (feodum au), III, 93-4.
 Pavée, fief, II, 223-2.
 Pavillon (le fief de), II, 305-2, 648-4.
 Peleavilla (ecclesia Sancti-Saturnini de), I, 468-2.
 Pelleville, nom au xv^e siècle de Plainville, II, 540-4.
 Perceval, quart de fief, II, 224-4.
 Périaux, fief noble, II, 334-4-2.
 Periers (baronnie de), III, 303-2.
 Periers-sur-Andelle (chapelle en bois à), II, 523-2.
 Perré ou Perey (le fief), II, 287-4.
 Perrei, fief, III, 343-4.
 Perreti (feodum de), III, 75-4.
 Perron (le), fief, II, 284-2, 485-2.
 Perteville, château, III, 450-2.
 Pescheveron, fief, I, 246-2.
 Pesquerie (le fief de la), II, 307-4.
 Petit-Gerié (le fief du), II, 382-4, 422-2.
 Petit-Mons (le fief du), et de la Mare-aux-Oues, III, 84-4.
 Petit-Radepont (le), fief, II, 444-4.
 Petite-Haie, château, II, 237-2.
 Petite-Ville, château, II, 494-2.
 Petites-Minières (les), château ruiné, II, 442-4.
 Petra lata, Pierrelée, I, 225-4.
 Petri Majoris (feodum), II, 349-2.
 Petroca, la Perruche, hameau, II, 209-2.
 Phipou, demi-fief de haubert, I, 455-2.
 Pictavisse (feodum), II, 24-2.
 Pienne, fief, III, 234-4.
 Pierre-le-Maire (le fief de), II, 349-2.
 Pignart (feodum Gaufridi), I, 457-4.
 Pile (la), fief, III, 343-4.
 Pilhaillièrre (le lieu de la), I, 536-4; II, 280-4.
 Pilvodièrre, Pilvedière (la), vavassorie, III, 8-2.
 Pin (le), fief, III, 60-2, 64-4, 296-4.
 Pin (le), portion de fief, II, 460-4.
 Pinçon (le lieu de), II, 280-2, 282-4.
 Pintienville (le lieu de), II, 279-2.
 Pinterville, fief et manoir, II, 338-2, 339-4.
 Piquart (feodum Gaufridi), I, 475-4.
 Piquefrei (feodum), III, 308-4.
 Pirois (capella lignea apud), Periers-sur-Andelle, II, 523-2.
 Piscis (feodum), ou fief Poisson, II, 45-4.
 Piset (le fief du), II, 442-4.
 Pîtres, fief, II, 424-2; III, 253-2, 254-2.
 Pivents (le fief des) ou d'Espivent, II, 64-2.
 Plaigne (le fief de), dit les Pleignes, III, 256-4.
 Plainstreux, quart de fief, III, 294-4.
 Plaintreaux (les), fief, III, 404-4.
 Planches (le fief des), II, 370-4.
 Planchie, manoir, I, 529-4.
 Planchis (feodum de), I, 364-2.
 Planetis (les), fief, I, 429-4; III, 44-4.
 Plardièrre (la), fief, I, 225-4.
 Plesse (la), huitième de fief, II, 224-4.
 Plesseys (le fief nommé Jehan du), quart de fief, II, 293-4.
 Plesseys, (le) Plessis, plein fief, II, 344-2, 37-4.
 Plessis (le), plein fief de haubert, II, 96-2, 442-2, 498-2; III, 288-2.

- Plessis-Bouquelon, plein fief de haubert et manoir, I, 389-4.
- Plessis-jouxte-Avrilly, ancien nom du Plessis-Grohan, II, 545-2.
- Poillai (fief de Nicolas de), III, 44-2.
- Poilleux (le fief aux), III, 42-4.
- Pois (le fief de), quart de fief, II, 400-4.
- Poisson (le fief), II, 45-1.
- Poitevin, fief, I, 490-2.
- Pommerai (la), fief, III, 450-4.
- Pommeray (la), quart de fief, II, 95-4.
- Pommereie (feodum de la), I, 469-4.
- Pommereuil, fief, III, 452-2.
- Pons-Tiboudi, le Pont-Thibout, I, 493-2.
- Pont (le fief du), II, 492-2.
- Pont - Authou, huitième de fief, III, 86-2.
- Pont-Echanfré, nom primitif de Notre-Dame-du-Hamel, II, 498-2.
- Ponte (molendinum de), I, 443-4.
- Ponte-Erchenfredi ou Herchenfredi (parochia de), II, 499-4.
- Ponte-Herberti (feodum de), I, 365-4.
- Pont-Hebert (le), quart de fief, II, 396-2.
- Porta-Cœli, nom donné au prieuré de la Thérondière, III, 293-4.
- Portmort, fief, II, 438-4, 349-2.
- Portpincher, fief, II, 608-4 ; III, 489-4-2.
- Porpinchey, Portpincher, fief, I, 247-4.
- Portes (le fief des), II, 434-2 ; III, 44-4.
- Portus de Curta-Valle, Vieux-Port, III, 375-4.
- Poterie (la), fiefs, II, 74-4, 425-4, 482-2.
- Poterie (la), plein fief de haubert, II, 472-4, 539-4, 568-4.
- Poterie (la), fief, manoir et chapelle seigneuriale, II, 569-4.
- Pouchebert, quart de fief, II, 396-4.
- Pouhier, fief noble, III, 45-2.
- Poultière, prieuré, II, 247 et suivantes.
- Pourson (le fief de), II, 438-4.
- Prée (la), Pratea, I, 520-4.
- Préaulx, fief, II, 320-4.
- Préaulx (Notre-Dame et Saint-Léger de), abbaye, II, 495-4 ; III, 463-4.
- Préaux (Saint-Pierre), abbaye, II, 495-4.
- Préaux, fief, III, 39-4, 73-2.
- Prémanoir, fief, III, 204-2.
- Prieuré (le), fief, III, 359-4.
- Pressagny-l'Orgueilleux, quart de fief de haubert, II, 438-4.
- Pressagny-le-Val, plein fief, II, 494-2.
- Pressagny-le-Val (la chapelle de), II, 494-2, 522-4.
- Pressegny-l'Isle, ancien nom de Notre-Dame-de-l'Isle, II, 494-2.
- Prestreval, fief, II, 440-2.
- Puchai, fief, III, 254-4.
- Puis (le fief du), III, 254-2.
- Puiselets (les), fief, II, 204-2 ; III, 42-2.
- Puisette (la), fief, III, 27-2.
- Puits-aux-Malades, maladrerie, II, 360-4.
- Putot, fief, II, 572-2.
- Quaize (la), fief, III, 404-4.
- Quatremaire (le fief de), demi-fief, I, 370-4.
- Quehennaie (la), maladrerie, I, 360-2.
- Querville, demi-fief de haubert, II, 99-2.
- Quesnai (le), fief, I, 443-4.
- Quesne (le), fief, I, 404-2 ; III, 44-4.
- Quesnei-Mauvoisin, fief, I, 338-4.
- Quesney (le fief du), au Bosc-Normand, quart de fief, I, 384-2.
- Quesnoy, demi-fief, II, 544-2.
- Queue, (fief et seigneurie de la), II, 242-4.
- Queue - d'Haye (la), nom d'une famille noble du XIII^e siècle, III, 272-4 à 276-2.
- Queue-du-Tronc (la), fief entier, II, 459-2, 628-4 ; III, 464-2, 343-4.
- Queze, Quesze (la), ou le Quieze, fief, III, 264-2.
- Queze (le manoir de la), III, 258-2.
- Quiéges les), quart de fief, III, 376-4.
- Quincarnon, fief, I, 547-2.
- Quinquempot (le manoir de), relevant du fief de Caumont, II, 572-4.
- Quitri (le fief de), II, 272-2.
- Quittebeuf *alias* Guiteboif, I, 544-2.
- Rabot, fief, III, 379-4.
- Rachet (le fief du), III, 44-4.
- Radeval, fief, II, 438-2.
- Radepont, demi-fief de haubert, III, 322-4.
- Raillerie, ou Rallerie (la), fief, III, 494-4.
- Ramier (le), fief, II, 649-2.
- Raphoys - aux - Belles - Gardes, fief, III, 359-4.
- Rapido Ponte (feodum de), II, 449-4.
- Réanville, fief, III, 486-4.
- Rebais, château, I, 383-4.
- Recenticuria (feodum de), I, 334-4.
- Recuchon, fief, I, 382-2.
- Recusson, fief, III, 64-2.
- Reel (le), fief, III, 430-4-2, 298-2.
- Regnault (le fief), huitième de fief, II, 408-4, 475-4.
- Regnault, quart de fief, II, 334-2.
- Reine (le fief de la), II, 304-4.
- Renardière (la), fief, III, 495-2.
- Renoulet, fief, III, 27-2, 28-4.

- Repentigni, Arpentigni, fief, II, 54-4.
 Rethajalum, Rhoitoalensis villa, Notre-Dame-du-Vaudreuil, II, 504-2.
 Ricardièrre (la), fief, III, 299-2.
 Ridula (la Risle), I, 243-2.
 Rieux (les fiefs de), III, 227-2.
 Rifaudièrre (la), fief, II, 197-2.
 Rigilis (aqua), la Risle, III, 374-4.
 Riglen (le fief), II, 628-1.
 Rillæ, Rile (riparia), II, 468-2; III, 373-2.
 Ringe-Houlx (le fief de), III, 44-4.
 Ringuet, chapelle, III, 260-2.
 Risilis (riveria), la Risle, I, 470-2; II, 447-4.
 Rivière (le château de la), II, 437-4.
 Rivière (la), fief, II, 374-4.
 Rivière (la), demi-fief, II, 94-2, 99-2; III, 246-4.
 Rivière-Thibouville (chapelle de la) II, 437-4.
 Rivière-Tibouville (la), château, II, 446-2.
 Roche (la), fief, II, 626-2.
 Rocquemont, fief, III, 379-4-2.
 Rodolium, Notre-Dame-du-Vaudreuil, II, 504-2.
 Roes (feodum), III, 476-2.
 Rohier (feodum), III, 234-2.
 Roi (le), fief, III, 234-4.
 Roie (le fief de), I, 389-4.
 Rokemont, feodum, I, 288-2.
 Roman, quart de fief, II, 499-4.
 Roncherolles, fief, II, 605-4.
 Rondemare (la chapelle de), I, 547-4.
 Roques (les), fief, château, III, 480-4-2.
 Roquigni, gentilhommière, III, 490-4.
 Rotalagum, Notre-Dame-du-Vaudreuil, II, 504-2.
 Roteurs (le fief des), II, 448-4.
 Rotieux (les), I, 471-4.
 Rotoirs (le fief des), III, 84-4.
 Rottours (les fiefs des), II, 280-4.
 Rouchechoux, fief, II, 449-4.
 Rouen, gentilhommière, III, 490-4.
 Rouge-Maison (la), château, I, 357, 4.
 Rouge-Manoir et Gaillardbois, fief, II, 224-4.
 Roule (le), quart de fief, III, 39-4.
 Roussel (le ficu Guillemain), II, 280-4.
 Rouvrai, fief, III, 455-4.
 Roux, manoir, III, 490-4.
 Roy (le fief le), quart de fief, II, 294-4, 457-4, 505-2.
 Roys (le plein fief de), III, 476-2, 479-4-2.
 Rua (feodum de), II, 45-4.
 Rubea-Fossa, Rouge-Fosse, I, 470-4.
 Rue (la), franc fief, III, 446-2.
 Ruebenard, fief, II, 244-2.
 Ruelle (la), fief, III, 358-2, 359-4.
 Rues (le fief des), huit. de fief, III, 494-4.
 Rue Saint-Sauveur [d'Evreux] (le fief de la), II, 280-4.
 Ruffaut, fief, I, 394, 2.
 Rufflets (les), château, II, 239-2.
 Ruperes (feodum de), II, 332-2.
 Ruqueville, fief, II, 423-4.
 Sablonnière (le fief de la), II, 45-4.
 Sacey (feodum de), I, 365-4.
 Sagour (le fief), II, 290-4; III, 74-4.
 Sahurs, fief, III, 343-4.
 Sanctcerre (le fief de), II, 235-2.
 Sancto Agilo (capella de), II, 446-4.
 Saint-Aiglan (la chapelle de), II, 446-4.
 Saint-Amand, fief, II, 460-4; III, 61-4.
 Saint-André, chapelle, II, 337-4, 353-2, 448-4.
 Saint-André-de-la-Vacherie, chapelle, I, 255-2.
 Saint-André, prieuré, I, 567-2.
 Saint-André de Verdun, chapelle, III, 348-4.
 Sainte-Anne, chapelle castrale, II, 477-4.
 Sainte-Anne, chapelles, I, 489-4; II, 364-4, 490-4; III, 447-4, 244-4.
 Saint-Antoine, chapelle, I, 94-2.
 Saint-Antoine, hôpital, I, 248-2.
 Saint-Antoine, à Condé-sur-Risle, maladrerie, I, 538-4.
 Saint-Antoine [d'Yville] (fief de), II, 285-4.
 Saint-Antonin, prieuré, II, 547-2, III, 73-2.
 Saint-Aquilin [de Paci], fief, III, 73-2.
 Saint-Aubin, manoir, I, 528-4.
 Saint-Aubin de Vernet, autre nom de Saint-Aubin-sur-Risle, III, 85-2.
 Saint-Aubin-de-Vilaines (le prieuré de), II, 357-4.
 Saint-Aubin-des-Fresnes, prieuré, I, 98-2; III, 464-2.
 Saint-Aubin-des-Haies, membre de fief, III, 29-4.
 Saint-Aubin-des-Rotoirs, ancien nom de Saint-Aubin-sur-Gaillon, III, 82-4.
 Saint-Aubin-sur-Mer, terre noble, II, 84-2, 93-4-2, 99-2.
 Sancti Audoeni (capella), apud Tubervillam, I, 395-2; III, 479-2.
 Sancti Audoeni de Bosco-Turstinii (ecclesia), nom primitif de la Noë-Poulain, II, 472-4.

- Sanctæ Austrebertæ (capella), III, 309-2.
 Sainte-Austreberte, prieuré, puis chapelle, III, 409-4.
 Saint-Avanbourc (les deux chapelles de), II, 459-4.
 Sancta Barbara, conventus, I, 479-2, 480-4.
 Sainte-Barbe (couvent de), II, 337-4, 402-2.
 Sainte-Barbe, chapelle, III, 454-4.
 Saint-Barthelemy, chapelle, III, 82-4, 487-2.
 Saint-Barthélemy, léproserie, II, 489-2.
 Sancti-Beraugarii de Roca (hermitorium), Saint-Béranger (ermitage de), III, 37-2.
 Saint-Blaise (léproserie de), pèlerinage, II, 403-2.
 Saint-Blaise, chapelle, III, 234-2, 249-4.
 Saint-Brice (manoir de), III, 490-4.
 Saint-Bruno, château, II, 487-2.
 Sainte-Catherine-des-Hêtres, léproserie, III, 299-2.
 Sainte-Catherine, fief, III, 359-4.
 Sainte-Catherine, chapelle, I, 428-4.
 Sainte-Catherine de Bisi (le prieuré de), II, 453-4.
 Sainte-Catherine-de-Maurepas, chapelle, I, 339-4.
 Sainte-Cécile, chapelle, II, 274-4.
 Saint-Charles-Borromée, chapelle seigneuriale, III, 35-2.
 Saint-Charles (le monastère de), II, 357-4.
 Saint-Christophe, chapelle, II, 242-4.
 Saint-Christophe (église de), antérieure à l'abbaye de Lyre, III, 360-4.
 Saint-Cir, chapelle, I, 358-2.
 Saint-Clair (la chapelle), I, 360-4.
 Saint-Claude (chapelle de), I, 404-2.
 Sainte-Clotilde, chapelle, I, 437-4.
 Sainte-Clotilde, fontaine et chapelle, III, 426-4.
 Sainte-Colombe, quart de fief, III, 90-4.
 Saint-Côme et Saint-Damien, chapelle, III, 84-4.
 Saint-Crespin, fief, III, 33-2.
 Saint-Crespin, chapelle et prieuré, III, 34-4.
 Saint-Crespin, manoir et chapelle, II, 333-4.
 Saint-Crespin-de-Romilli (le fief de), II, 606-2.
 Sanctæ-Crucis (monasterium), Croix-Saint-Leufroy, I, 459-2.
 Saint-Denis, fief, II, 342-4.
 Saint-Denis (le fief des trois villes de), II, 440-4.
 Saint-Denis, sous-arrière fief, III, 404-4, 402-2.
 Saint-Denis, chapelle, II, 364-4, 437-4, 467-4, 490-4.
 Saint-Denis (la ville de), Sanctus Dionisius in Leonibus, ancien nom de Lyons-la-Forêt, II, 355-4-2.
 Saint-Désir, ancien nom de Saint-Didier-des-Bois, III, 409-2.
 Sanctum Dionisium-Ferman (dimidium feodum loricæ apud), II, 438-2.
 Saint-Éloi (fief et prieuré de), II, 446-2.
 Saint-Éloi ou Saint-Éloi-de-Nassandres, chapelle, II, 448-4.
 Saint-Éloi (chapelle de), dans l'hôpital du Bourghtheroude, I, 404-2.
 Saint-Éloi-de-Fourquettes, fief, III, 444-2.
 Saint-Étienne, chapelles, I, 478-4 ; II, 275-4 ; III, 496-4.
 Saint-Étienne (le prieuré de), près d'Hacqueville, I, 508-4, 527-4, 529-2.
 Saint-Étienne-de-Grammont, prieuré, II, 505-2.
 Saint-Étienne-de-Renneville, d'abord chapelle, ensuite commanderie, III, 90-4.
 Saint-Étienne-de-Rouvrai, plein fief de haubert, III, 238-2.
 Saint-Eustache, chapelle et prieuré, I, 436-2, 437-4.
 Saint-Eustache, chapelle castrale, II, 545-4.
 Saint-Eutrope, chapelle, I, 339-4.
 Saint-Féréol, chapelle, I, 437-4.
 Saint-Fiacre, chapelle, I, 453-4, 444-4 ; II, 426-2 ; III, 260-4.
 Sanctus Filibertus de Monteforti, autre nom de Saint-Philbert-sur-Risle, III, 485-2.
 Saint-Firmin, chapelle, I, 545-4.
 Saint-Firmin-du-Doult, chapelle, III, 459-2.
 Saint-François [d'Aubevoie], chapelle, II, 447-4.
 Saint-François (couvent de), II, 337-2, 353-2.
 Saint-François (pénitents du tiers-ordre de), Bernai, I, 345-4-2.
 Saint-François et Sainte-Élisabeth, couvent, I, 342-4.
 Saint-Gaud (la chapelle), I, 497-4.
 Sainte-Geneviève (fief de), II, 467-2.
 Sainte-Geneviève, chapelle, II, 363-2, 494-2.
 Sainte-Geneviève (le manoir), II, 363-2.
 Saint-Georges-sur-Eure (le prieuré de), II, 433-4, 434-4.
 Saint-Germain, chapelle, I, 565-4 ; II, 428-4 ; III, 303-4.

- Saint-Germain ou Montpoignant, fief, II, 354-1.
- Saint-Germain, fief, III, 68-2.
- Saint-Germain-de-la-Truite, chapelle et prieuré, II, 74-1.
- Saint-Germain-de-Navarre, résidence princière, II, 74-1.
- Saint-Germain-de-Paulbourg, chapelle et hameau, II, 424-2.
- Saint-Germain-le-Gaillard, chapelle et prieuré, III, 425-1.
- Sanctus Germanus le Gailart, prioratus aut cella, III, 425-2, 426-1.
- Sancto Germano juxta Ebroicas (feodum de), II, 53-2.
- Sainte-Gertrude, chapelle, I, 324-2.
- Saint-Gilles, château, III, 84-1.
- Saint-Gilles, chapelle dans l'église de Saint-Antoine de Gaillon, II, 451-1.
- Saint-Gilles (la chapelle de), I, 401-2, 442-2.
- Saint-Gilles [de Pont-Audemer], léproserie, II, 549-2, 552-1, 553-2.
- Saint-Gilles-des-Routoirs, chapelle, III, 82-2.
- Saint-Gourgon, chapelle, II, 330-2.
- Saint-Grégoire, quart de fief, III, 430-2.
- Saint-Hilaire, chapelle du château de Conches, I, 225-1.
- Sanctus Himerius, I, 462-2.
- Sainte-Honorine, château, II, 435-2.
- Saint-Honorine, chapelle et fief, II, 528-2, 529-1.
- Saint-Hubert, chapelle, I, 574-2.
- Saint-Hubert, au château de Roncherolles, (la chapelle de), I, 480-1.
- Saint-Ildevert (maladrerie de), II, 336-2.
- Sancti Jacobi de Chantelou (capella) III, 243-2.
- Saint-Jacques-du-Roule, chapelle, I, 444-1.
- Saint-Jacques et Saint-Christophe, chapelle, II, 568-2.
- Saint-Jean, chapelle, II, 469-2, 324-1.
- Saint-Jean, chapelle baronale, III, 484-2.
- Saint-Jean-Baptiste, prieuré conventuel, puis abbaye royale, I, 444-1.
- Saint-Jean-Baptiste, chapelle seigneuriale, II, 422-2.
- Saint-Jean-Baptiste, chapelle, II, 357-1.
- Saint-Jean [de Beaumont], prieuré, I, 547-1.
- Saint-Jean-de-Bernai (hôtel-Dieu de), I, 345-2.
- Saint-Jean-de-Forest, chapelle, II, 423-1.
- Saint-Jean-de-la-Bucaille (chapelle de), II, 223-1.
- Saint-Jean-de-l'Hôpital, chapelle, III, 459-2.
- Saint-Jean-du-Château, chapelle et prieuré, I, 248-2.
- Saint-Jean-du-Pré [d'Ivry], fief, II, 294-2.
- Saint-Jean-des-Goudiers fief, III, 454-1.
- Sanctus Johannes, heremitagium, I, 425-1.
- Sancti Johannis (capella) II, 349-1, 353-2.
- Sancti Johannis-de-Withote (capella) III, 425-2, 426-1.
- Saint-Joseph-du-Boullai, chapelle, III, 487-2.
- Sainte-Jovine, chapelle, III, 265-2.
- Saint-Julien, chapelle, II, 240-2.
- Saint-Julien, fontaine, I, 484-1.
- Saint-Julien-de-Chehaignes, fief noble en la prévôté de Breval, I, 508-2.
- Saint-Julien-du-Bois-de-la-Queue, chapelle, II, 458-1.
- Saint-Ladre, léproserie, I, 444-1.
- Saint-Lambert, chapelle, I, 90-1 ; III, 329-2.
- Saint-Lambert-de-Malassis (prieuré de), II, 447-1-2, 448-1.
- Sancti Lamberti (capella) II, 447-2.
- Saint-Laout (moustier de), I, 434-1.
- Saint-Laud (le gué de), I, 264-2.
- Sanctus Laudus de Burgo-Achardi, I, 393-2.
- Saint-Laurent, fief, III, 438-2.
- Saint-Laurent, chapelle, I, 470-2 ; II, 546-1 ; III, 235-1.
- Saint-Laurent-de-Vaux, chapelle, II, 477-2.
- Saint-Laurent [en Lyons], prieuré, II, 357-2, 529-1 ; III, 38-1.
- Saint-Laurent [de Roncherolles], chapelle, I, 574-2 ; II, 600-2.
- Saint-Laurent, léproserie, I, 223-2.
- Saint-Laurent, Saint-Léger et Sainte-Marguerite, chapelle seigneuriale, III, 644-2.
- Saint-Laurent sur ou près Marcilli, pour désigner Saint-Laurent-des-Bois, III, 436, 437.
- Saint-Laurent [de Formetuit], chapelle, I, 547-1.
- Sanctus Laurentius de Quercu-Varin, un des noms de Saint Laurent-des-Grès, III, 437-2.
- Sanctus Laurentius de Chènedouet, Chesneduit, Chesneduet, aujourd'hui Saint-Laurent-des-Grès, III, 437-2.
- Sancti Laurentii vulgo de Formetuit (capella) II, 434-1.

Saint-Lazare, maladrerie, II, 477-2.
Saint-Leger, fief, II, 625-4 ; III, 489-2.
Saint-Leger de Preaux, abbaye, III, 463-4.
Sancti-Leodegarii, Pratellensis (abbatia), II, 495-2.
Sancti-Leodegarii in Aquilina (castrum), I, 420-4.
Saint-Léonard, chapelle, III, 7-2.
Saint-Léonard, chapelle et léproserie, II, 548-2 ; III, 85-4-2.
Saint-Léonard-du-Jarier, chapelle, III, 384-2.
Saint-Ligier-le-Bordel, fief, II, 543-2.
Saint-Liphard, chapelle, I, 573-2.
Saint-Lô-de-Bourg-Achard, prieuré, I, 392-2.
Saint-Louis, chapelles castrales, II, 363-2, 587-4 ; III, 2-2.
Saint-Louis et Sainte-Elisabeth (couvent de), II, 338-4, 353-2.
Saint-Louis (couvent de), à Lyons, II, 356-2.
Saint-Louis-de-la-Saussaye, prieuré, II, 42-2.
Saint-Loup, ancienne chapelle, III, 297-4.
Saint-Lout, I, 434-4.
Saint-Lubin, fief, II, 449-4.
Saint-Lubin, chapelles, II, 204-4, 286-4, 354-4, 448-2 ; III, 374-2.
Saint-Lubin-des-Jonquières, fief, I, 486-2.
Saint-Maclou, quart de fief, III, 299-2.
Sainte-Madeleine, près la Haule, (chapelle de), I, 237-4.
Saint-Marc (ermitage), I, 249-4.
Saint-Marc, château, I, 535-4.
Saint-Marcel (manoir), I, 294-2.
Saint-Mards (le petit fief de), I, 550-4.
Sainte-Marguerite, chapelles, I, 428-4, 248-4-2 ; II, 456-2, 224-4, 357-2.
Sainte-Marguerite, maladrerie, II, 477-2.
Sainte-Marguerite de Bretteville (la chapelle), léproserie, II, 368-4.
Sainte-Marguerite de Neuilli, chapelle, I, 338-4.
Sancta Maria de Bernaco, abbaye, I, 286-2.
Sancta Maria de Deserto, le prieuré du Désert, I, 254-2.
Sancta Maria de Novo Castello, I, 496-4.
Sancta Maria-Magdalena de Homme, chapelle, I, 249-4.
Sanctæ Mariæ, (capella), II, 404-2, 405-4 ; III, 309-4.
Sanctæ Mariæ et Beati Anthonii (capella), apud Gaillonem, II, 448-4, 449-4-2.

Sanctæ Mariæ de Alodio (capella), II, 247-2.
Sanctæ Mariæ-Magdalænæ (capella), II, 247-4.
Sainte-Marie (la chapelle de), dans la forêt du Neubourg, I, 397-2.
Sainte-Marie-l'Égyptienne, chapelle et prieuré, III, 299-2.
Sainte-Marie-Madeleine (chapelle de), I, 209-4 ; II, 247-4.
Sainte-Marie-Madeleine [de Conches], chapelle, I, 533-4.
Saint-Martin, chapelle du château de Conches, I, 225-4.
Saint-Martin, chapelle, I, 425-2, 594-2, 504-4 ; II, 56-2, 623-2.
Saint-Martin, prieuré, II, 434-4, 257-4, 384-2.
Saint-Martin (franc fief de), III, 458-2.
Saint-Martin-de-l'Ortaï, chapelle, I, 559-4.
Saint-Martin-d'Estrépagny, fief de haubert, II, 60-2.
Saint-Martin-d'Heudreville, prieuré, II, 404-4.
NOTA. — Ce prieuré n'est pas situé à Heudreville-sur-Eure comme il a été dit à cette commune, mais bien à Heudreville aujourd'hui dépendance de la commune de *Mesnil-sur-l'Estree*.
Saint-Martin-des-Porées, oratoire, I, 204-4.
Saint-Martin-le-Vieil, nom primitif de Saint-Martin-Saint-Firmin, III, 459-4.
Sancti Martini (ecclesia), prieuré de Noyon-sur-Andelle, I, 495-4.
Sanctus Martinus de Noione, prieuré, I, 495-4, 496-4 ; I, 497-4.
Sanctus Martinus Senex, Saint-Martin du Parc, III, 455-4.
Saint-Mathurin, chapelle, II, 625-2.
Saint-Mathurin [des Hogues], ancienne succursale du Tronquai, II, 259-2.
Saint-Mauce (Saint-Mauxe), fief, III, 464-2.
Saint-Mauce, chapelle, III, 464-2.
Saint-Mauce, chapelle, ancien ermitage, II, 243-4.
Saint-Mauce d'Acquigny, prieuré, I, 90-4, 528-2.
Saint-Mauce et de Saint-Vénérand (chapelle de), II, 338-4, 353-2.
Saint-Melagne, léproserie, III, 428-4.
Sainte-Mère-Eglise, quart de fief, II, 504-4.
Saint-Michel, léproserie, I, 442-2.
Saint-Michel [d'Iville] (la chapelle de), II, 287-4.
Saint-Milford, chapelle, I, 428-4.

- Saint-Mor (la chapelle de), II, 284-4.
 Saint-Nicolas, fief, II, 442-4.
 Saint-Nicolas, manoir et hameau, I, 237-4.
 Saint-Nicolas, chapelles, I, 454-2, 443-4, 506-4; II, 255-2, 257-4, 323-2, 357-2, 374-4; III, 369-2, 380-2.
 Saint-Nicolas, chapelle castrale de Tilletières, III, 278-4.
 Saint-Nicolas, chapelle et léproserie, dite aussi Saint-Nicolas-de-Cocagne, III, 440-4.
 Saint-Nicolas [de Glisolles] (la chapelle de), II, 484-2.
 Saint-Nicolas-de-la-Grosse-Londe, nom primitif de Saint-Nicolas-du-Bosc, III, 464-4.
 Saint-Nicolas-de-la-Maladrerie, II, 206-4.
 Saint-Nicolas-de-l'Épinei, chapelle, III, 490-2.
 Saint-Nicolas-de-Maupas ou de Capelles, prieuré, I, 469-4; II, 78-2; III, 449-4, 364-4.
 Saint-Nicolas-des-Bons-Enfants, chapelle détruite, II, 336-2.
 Saint-Nicolas-des-Noes, chapelle, III, 84-4.
 Saint-Nicolas-de-Touvoie, prieuré, III, 69-4.
 Saint-Nicolas-de-Verbois, fief, III, 254-4.
 Saint-Nicolas-du-Bosc (la chapelle de), I, 425-4; II, 446-4, 448-4.
 Saint-Nicolas-du-Château-Gaillard (la chapelle), II, 614-2.
 Saint-Nicolas-du-Mesnil-Doucerain (chapelle), I, 387-2.
 Saint-Nicolas-sur-Chambrais, léproserie, II, 94-4.
 Sancti Nigasi (prioratus), de Gaani, II, 463-2.
 Sancti Nigasi de Gaani (prioratus), I, 343, 2; II, 463,-2.
 Saint-Ouen, fief, II, 305-2; III, 486-4.
 Saint-Ouen, quart de fief, II, 36-4.
 Saint-Ouen-de-Gisors (le prieuré de), plein fief de haubert, II, 477-2, 439-2.
 Saint-Ouen-de-la-Londe, nom ancien de Saint-Ouen-du-Tilleul, III, 473-4.
 Saint-Ouen-de-la-Noë, paroisse aujourd'hui appelée la Noë-Poulain, II, 472-2.
 Saint-Ouen-de-Thuit-Hébert ou Heudebert, vieux nom de St-Ouen-du-Tilleul, III, 473-4.
 Saint-Ouen-du-Bois-Toustain, nom ancien de la Noë-Poulain, II, 472-4.
- Saint-Patrice, chapelles, I, 375-4; II, 308-4; III, 260-4.
 Saint-Paul (le prieuré de), II, 333-4.
 Saint-Paul-du-Bourg-Rouge, église ruinée et supprimée, III, 348-2.
 Sancti Petri-Castellionis, monasterium, I, 526-2.
 Saint-Philbert, chapelle, III, 305-2.
 Saint-Philbert, fief et baronnie, III, 484-4-2, 485-4.
 Saint-Philbert, prieuré, III, 485-4.
 Saint-Philbert-de-Villiers, fief, III, 486-4.
 Saint-Philbert-du-Torp, chapelle, II, 243-2.
 Saint-Philbert-sur-Boissei, fief, III, 40-2.
 Saint-Philibert-aux-Champs, autre nom de Saint-Philbert-sur-Boissei, III, 482-2.
 Saint-Pierre, fiefs, II, 427-2, 202-2; III, 489-4-2, 495-2.
 Saint-Pierre, chapelles, I, 94-2; II, 439-2, 345-4.
 Saint-Pierre, vulgairement appelé Poitevin (le fief de), I, 490-2.
 Saint-Pierre-aux-Liens, chapelle dans le manoir de Fréville, I, 394-2.
 Saint-Pierre-de-Castillon-lez-Conches, abbaye, I, 527-2, 530-4.
 Saint-Pierre-de-la-Garenne, fief, III, 486-4.
 Saint-Pierre-de-Launai, prieuré, II, 424-2, 425-4.
 Saint-Pierre-de-Limeux, chapelle, I, 249-2.
 Saint-Pierre-de-Longueville, prieuré, I, 450-2.
 Saint-Pierre-de-Preaux, abbaye, II, 495-4, 548-2.
 Saint-Pierre et Saint-Paul de Conches, abbaye, I, 527-2.
 Saint-Pierre-Saint-Paul, chapelle seigneuriale, III, 442-2.
 Saint-Quentin-des-Iles, demi-fief, II, 89-4, 99-4.
 Saint-Remi, quart de fief, I, 454-1.
 Saint-Remi, église en bois, III, 447-2.
 Saint-Roch, chapelle, I, 249-4; II, 489-2.
 Saint-Samson, chapelle, I, 443-4.
 Sancti Saturnini de Peleavilla (ecclesia), I, 468-2.
 Saint-Sauveur, chapelle, II, 45-2; III, 232-4.
 Saint-Sébastien, oratoire, I, 442-2.
 Sancti Stephani (prioratus), I, 508-1; II, 228-4.
 Sancti Stephani de Cantalupo (ecclesia), nom primitif de St-Étienne-de-Bailleul, III, 444-4.

- Sanctus Stephanus in Campania, nom primitif et alternatif de Saint-Étienne-de-Renneville, III, 94-2, 92-4, 93-4.
- Saint-Sulpice (chapelle du château de), III, 302-4.
- Saint-Sulpice-de-Pacel, prieuré, II, 543-4.
- Saint-Supplie, prieuré, III, 344-2.
- Sancti Supplicii (Sulpitii) de Grimbovillâ (capella), III, 240-4.
- Saint-Symphorien sur Chambrais, léproserie, II, 94-4.
- Saint-Taurin (fief de), I, 546-4 ; II, 348-2, 349-2, 354-4, 353-2.
- Saint-Taurin, chapelle, II, 600-4.
- Saint-Thibaud, chapelle, II, 490-4.
- Saint-Thibault, chapelle, II, 234-2, 364-4.
- Saint-Thomas, chapelle, II, 56-2, 77-4, 357-2.
- Saint-Thomas, chapelle privée, II, 477-2.
- Saint-Thomas, léproserie, III, 490-2.
- Saint-Thomas-de-Berville, chapelle, I, 336-2.
- Saint-Thomas-de-Cantorbery, chapelle, I, 92-4.
- Saint-Thomas-de-Gédeville, chapelle, I, 374-2.
- Saint-Thomas et Saint-Clair-de-la-Quehen-naie, chapelle, I, 364-4.
- Saint-Thomas et Saint-Nicolas-de l'Épinci, chapelle, III, 447-4.
- Saint-Thomas-Saint-Nicolas, chapelle, III, 490-2.
- Sanctæ Trinitatis (capella) I, 395-2 ; II, 209-4-2 ; III, 479-2.
- Sainte-Trinité (la), chapelle, III, 386-4.
- Sainte-Trinité de Beaumont, prieuré, I, 247-2.
- Sainte-Trinité-de-la-Court, chapelle, III, 484-2.
- Saint-Turioult de Biville, en 4376, et Saint-Turion de Biville, en 1443, nom de Saint-Thurien, III, 244-2.
- Saint-Ursin, chapelle, I, 473-4.
- Saint-Ursin-de-Plustot, premier nom de la Haye-du-Theil, II, 230-2.
- Saint-Ursin du Chastel-d'Ivry, chapelle, II, 292-4.
- Sainte-Vaubourg, fief, II, 469-2.
- Sainte-Véronique, chapelle, II, 45-2.
- Saint-Victor-de-la-Haie-d'Éppines, nom, en 4400, de Saint-Victor-d'Épine, III, 242-2.
- Saint-Vincent, fief, II, 449-4. *
- Sanctus Vincentius de Bosco, prieuré?, I, 420-4-2.
- Saint-Wulfran ou Dame-Ève (chapelle), I, 358-2.
- Saint-Wulfran, chapelle, III, 85-2.
- Saint-Wulfran, fief, III, 482-4.
- Salle (le fief de la), I, 516-4.
- Salle (la), quart de fief, III, 434-4, 484-2.
- Salle (la), huitième de fief, III, 493-2, 495-4.
- Salle-Coquerel (la), fief, III, 246-2.
- Salle-du-Bois, quart de fief, II, 339-4, 354-4, 503-2, 534-4.
- Sanseriis (feodum de), II, 470-4.
- Sansoms (le fief aux), II, 504-4.
- Sapin (le fief du), II, 626-2.
- Saqueinvilla pro Sacquenvilla (feodum de), I, 364-2 ; III, 94-2, 207-2.
- Sarnières, fief, III, 486-4.
- Saulsoie (le franc fief de la), III, 34-2.
- Sauquet, fief, III, 44-4.
- Saussaie (la), fief, III, 283-4.
- Saussaie (Saint-Louis de la), collégiale, II, 42-2 ; III, 458-4.
- Saussai (le), fief, II, 423-4.
- Saussay (le), fief, III, 23-2.
- Saussei (le), fiefs, I, 482-4 ; III, 242-4.
- Sausseuse (le prieuré de), III, 276-4.
- Saussière (la), fief, III, 334-4.
- Sedouet, quart de fief, II, 400-4, 404-2.
- Seglas, château, quart de fief, I, 375-2.
- Seiches-Fontaines, fief, I, 382-4.
- Sellerie (la), quart de fief, III, 284-2.
- Sellonis-Villa. Serlosvilla, noms primitifs de Saint-Aubin-de-Scellon, III, 77-2.
- Semelaigne, Saint-Melaigne-du-Bosc pour Saint-Melain-du-Bosc, fief, III, 464-4.
- Senondière (le lieu de la), II, 280-4.
- Sept-Villes-de-Bleu (le terrain des), II, 364-4 et suivantes.
- Serpe (le fief de la), quart de fief, I, 246-2, II, 307-2.
- Sichoë, Chicou, Sicou, portion du fief de Chagny, dite aussi vavassorie de Chicou, III, 24-2, 25-4-2.
- Siglas, Sigliacus, fief, III, 299-2.
- Sisé, fief de haubert, II, 459-4.
- Soarvilla, ancien nom de Surville, III, 243-2.
- Solligné (le fief de), II, 280-4.
- Soudière (la), fief, III, 407-2, 408-4.
- Soullenger, fief, III, 296-4, 297-2.
- Spinetum, I, 435-4.

- Strata** (monasterium de), I, 553-2; II, 429-2.
Sufflet (le fief), II, 96-2.
Subardièrre (la), huitième de fief, II, 400-2.
Surci, terre seigneuriale, II, 440-4-2.
Survillè (le fief de), II, 234-2.
Suzai, fief, III, 243-2.
Tanei (le fief de), III, 460-4.
Tannai (le fief de), III, 468-4.
Tatin (le fief), II, 338-2, 354-4, 533-2.
Tegulense Castrum, Tillières-sur-Avre, III, 277-4.
Templariorum (feodum), III, 94-2.
Temple (le fief du), à Claville, I, 547-4.
Teneisie (le fief de la), II, 488-2.
Terres (les), fief, III, 479-4.
Tertre (les fiefs du), III, 27-4.
Theil (le), fief et château, II, 45-4-2.
Thelolium, I, 456-4.
Thenney, quart de fief, II, 96-2, 97-2, 99-2.
Théroudière (le prieuré de la), III, 293-4.
Thesauro (capella de), I, 449-2.
Thesauro Beate Marise (monasterium de), I, 448-4; II, 22-2.
Thibouville ou Tibouville, plein fief de haubert, II, 244-2, 437-4.
Thil ou Til (le fief du), II, 424-2.
Thomer, fief, III, 68-2.
Thonnencourt, demi-fief de haubert, II, 404-4.
Thorel, fief, III, 379-4-2.
Thuit (le), fief de pleines armes, II, 438-4-2; III, 304-4.
Thuit-Agron, Thuit-Agron, Thuit-Hagueron, Thuy-Hagueron (le), huitième de haubert, II, de 84 à 96.
Thulis (territorium de), I, 435-4.
Tibouville, fief, I, 375-4; II, 374-4.
Tiergeville, Tierceville, fief de haubert, II, 35-4.
Tieulleries (le fief des), I, 486-2.
Til (le), fief et château, III, 254-2.
Til-la-Forêt, château, II, 425-4.
Tillaie (la), fief, III, 88-4.
Tilleul (le), fief, I, 364-2.
Tilleul-en-Ouche (le), plein fief de haubert, II, 95-4.
Tilleul-fol-Enfant (le), huitième de fief, II, 97-4.
Tilleul-Qui-ne-dort (le), ancien nom de Tilleul-Othon, III, 274-4.
Tilli (le château de), I, 358-2.
Tillières (fief et baronie de), III, 87-2.
Tilliolium, feodum, I, 364-2.
Tillium, I, 442-4.
Timstot, fief, III, 204-4.
Tinnetot, fief, III, 204-4.
Tonnec (le fief du), II, 230-4.
Toq (le), fief, III, 268-2.
Touberville (le fief de), I, 477-4.
Toufey (feodum de), III, 324-2.
Touffreville, huitième de fief, II, 36-4.
Tour de Theverai (le fief de la), III, 247-4.
Tournai, hameau et nom de famille, III, 248-2.
Tournebu, château, I, 440-2.
Tournebu, fief, II, 447-2; III, 64-4.
Tournedos, fief, II, 203-4.
Tourneville, fief de haubert, II, 492-2.
Tourvilla (feodum de), III, 446-4.
Tourville, fief, III, 446-4, 482-4.
Tourville, petit fief, III, 299-4.
Touseteria (feodum), I, 442-4.
Touvoie, prieuré, III, 68-4.
Tranchevilliers, fief, II, 384-2, 485-2.
Travail, fief, III, 234-4.
Tremblai (le), château, II, 434-2.
Trembleium, I, 522-4.
Tremblaie, château, II, 488-2.
Trésor (l'abbaye du), I, 448-4.
Triartreroe, Teurtraie, I, 450-4.
Triotna (fluvium), in pago Vilcassino, II, 252-2.
Trisai, forges et fourneaux, III, 365-2.
Trisaicus, I, 445-4.
Trisyacum, Trisay, I, 480-2.
Trois-Villes-Saint-Denis (le fief des), II, 424-2; III, 2-4.
Troitna (fluvium), la Troesne, II, 274-2.
Tronc (le), tiers de fief, III, 472-4.
Troncq (le), fief, III, 469-2.
Tropelée (le fief de la), II, 252-4, 428-2.
Trosselin (le fief de), II, 446-2.
Trousseauville, fief, II, 409-4-2.
Troussebotière (la), fief, III, 400-4, 476-4.
Troussebout, huitième de fief, I, 246-2; III, 404-2, 466-2.
Trousselin (le fief du), II, 448-2, 449-4.
Trouville, fief, III, 446-4.
Truncus, dimidium feodum militis, III, 469-2.
Tuileries (les), fief, II, 472-2.
Turgelle et de Baalines (le lieu de la), II, 280-4.
Turgère (la), fief, II, 204-4.
Turpinière (la), vavassorie, III, 324-2.

- Egerivilla** (feodum de), Heurgeville, II, 259-2.
Ulmis (feodum de), I, 365-4.
Ure (la rivière d'), Eure, II, 257-4.
Urticetum (l'Ortier), fief, I, 428-4.
Vacherie (la), fief, II, 252-4, 428-2.
Vacquerie (le fief), I, 368-4.
Val (le fief du) ou Auval, II, 449-4.
Val (le), fiefs, I, 224-2; II, 504-4; III, 84-4, 244-2, 304-4, 329-2.
Valaguiers (le fief aux), III, 447-4.
Val-Carbon, fief, I, 454-2.
Val-d'Ailly (le), fief et château, III, 337-2.
Val-Davy, fief, II, 290-4.
Val-de-Ruel, de Ruil, de Roel, de Roil, de Roul, de Roiel, de Rael, de Reul, de Rueil, II, 504-2, et 502-4.
Val-du-Tremble (le), fief, III, 44-1.
Val-Gilbert (le), fief, II, 382-2.
Val-Hébert (le), fief, III, 486-4, 487-4.
Val-Poignant ou Poignant, fief, I, 448-1.
Val-Raimbert, fief, I, 337-2.
Val-Tesson (le), fief, II, 472-2.
Vallée (la), fief, II, 446-2; III, 86-2.
Vallée-Gomart (le lieu de la), II, 280-2.
Vallée-Pasquier, hameau qui n'existe plus, II, 364-2.
Vallée-Renauld, hameau supprimé, II, 364-2.
Vallées (les), I, 474-4.
Valle-Menerii (feodum de), le Val-Ménier, II, 207-2.
Vallet, quart de fief, III, 472-4.
Valleuil, manoir, I, 528-4.
Vallis Paiem, I, 434-4.
Vallis-Rodolii, Redolii, Rothelii, II, 504-2.
Vallonis (feodum), I, 447-2.
Vandrimare, quart de fief, III, 45-4, 322-4.
Vanet, fief, III, 373-4.
Vaquerie (la), fief noble, I, 550-4.
Varegervilla, Varengeville, I, 455-4.
Varenne (la), vavassorie relevant du roi, III, 303-4.
Varennes (le lieu de), II, 280-4; III, 282-2.
Vatier-Mesnil, fief, III, 454-4-2.
Vatimesnil, plein fief de haubert, II, 622-2; III, 454-4-2, 452-4-2.
Vatimesnil (chapelle de), III, 452-4.
Vauchin, fief, III, 44-4.
Vaudreuil, forteresse et château, II, 502-4-2.
Vaulsême, fief, III, 44-4.
Vauvrai (la franche sergenterie de), quart de fief de haubert, II, 255-2.
Vauvrai, quart de fief noble, III, 496-2.
Vaux, fief, II, 479-2, 504-2.
Vauz (les), I, 434-4.
Venables, fief, III, 344-4.
Venois, fief, III, 22-2.
Ventes de Bourses (terre et seigneurie des), quart de fief, I, 455-4.
Verclive, terre seigneuriale, II, 405-407.
Verdun, fief, III, 348-4.
Verger (le), huitième de fief, II, 99-2.
Vericelium, I, 439-2.
Val-Hébert (le), fief, III, 487-4.
Vernai (apud Buissum de), le Buisson-Vernet, II, 435-2 et suivantes.
Vernier (le fief), III, 204-2.
Verrier (le fief au), II, 293-2.
Vesé, fief, II, 429-2.
Vetus-Castrum, le château de Montfort, II, 416-4.
Viana, Vienne, nom primitif de Toutainville, III, 300-2.
Viard, fief, II, 354-4.
Vieil-Evreux, quart de fief, II, 224-4.
Vieille-Mare (la), fief, III, 472-4.
Vieille-Verrerie (la), verrerie qui conférait la noblesse, II, 389-4.
Vienne (la baronnie de), I, 443-4.
Vienne (le fief de), II, 64-2.
Vieux-Préaux (le), ancien nom de Notre-Dame-de-Préaux, II, 495-4.
Vieux-Rouen, fief, II, 308-2; III, 496-2.
Viéville (la), château et fief, I, 478-4.
Vievre (le), huitième de fief, III, 484-2.
Vièvre (le fief du), quart de fief, III, 443-2.
Vigne (la), fief, I, 539-4; III, 40-2, 288-2.
Vilain (le fief), III, 254-2.
Villaine (fief), III, 39-4.
Villaribus (feodum de), I, 364-2.
Villerez, demi-fief de haubert, II, 36-4.
Villetes (feodum de), II, 404-2.
Villette (la), fief, II, 305-2, 339-4, 354-4.
Villette (le fief de), II, 252-4.
Villiers, huitième de fief de haubert, II, 36-4.
Vinque (fief de la), I, 550-4.
Viridis Cathena, Verte-Chaine, lieu dépendant de Bémécourt, mentionné dans un titre du xiii^e siècle, I, 259-2.
Violet (feodum de), I, 364-4-2, 365-4.
Violet (le fief de), II, 280-4.
Vironvey, fief, II, 390-2.
Vitot, demi-fief, II, 459-2.
Vitotière (la), fief, II, 302-4; III, 388-2.
Vivant (le fief), quart de fief, I, 246-2, II, 426-4.

Vivier (le), fief entier, II, 293-4.	Witeclive, I, 432-2.
Vivier (le), chapelle Saint-Edmond, III, 479-1-2.	Ymare, quart de fief, III, 479-1.
Waiolum (rivière), I, 442-2.	Yton (flumen quod vocatur), II, 205-1.
Walonis (feodum), I, 445-4.	Ytone (riparia dc), Iton, II, 546-1; III, 348-4.
Weneborck, Waneborc, Wambourg (Wanburgum), noms primitifs de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, III, 84-2.	Ytot, fief, II, 20-4.

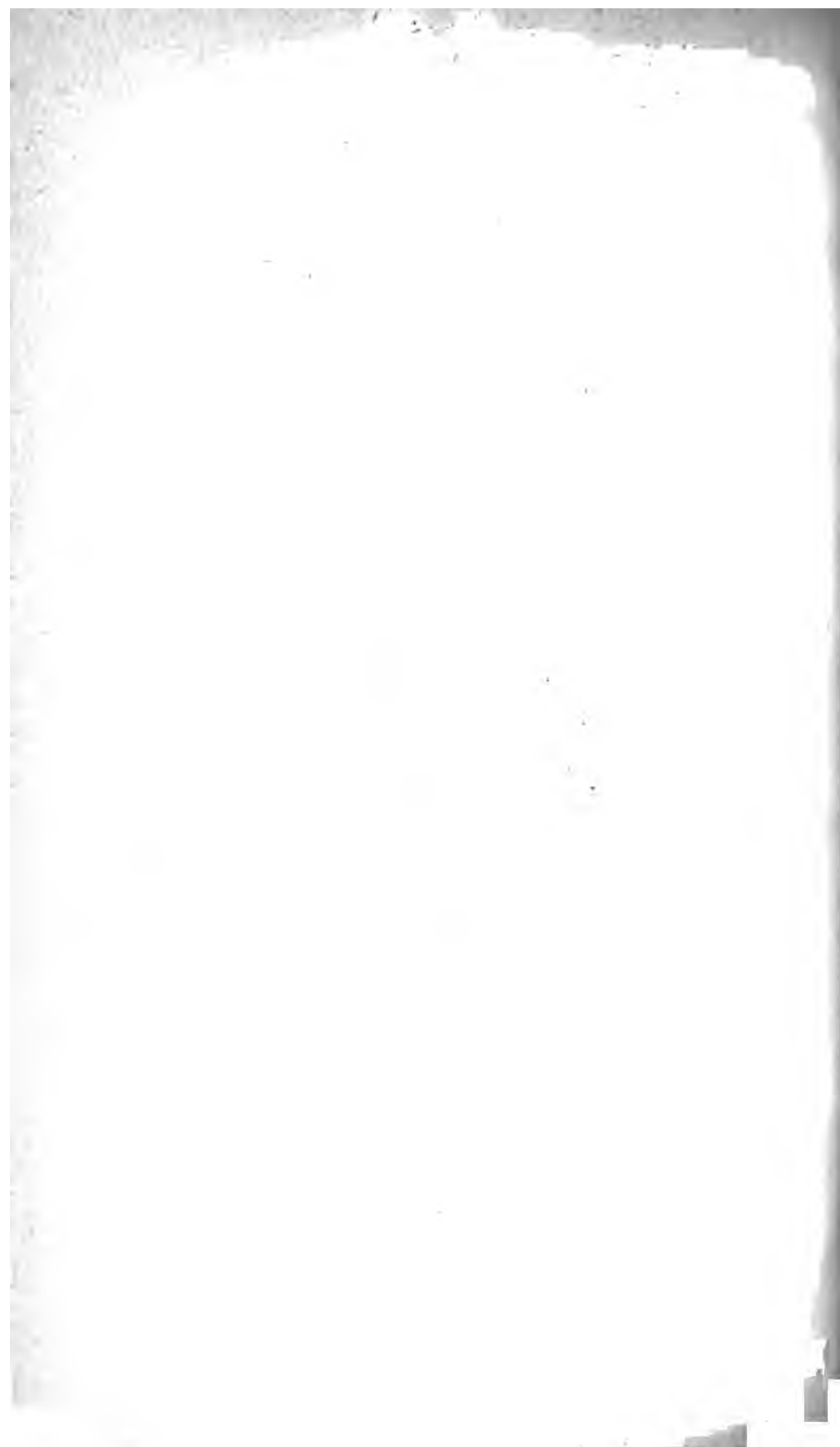
TABLE

COMMUNES CONTENUES DANS LE VOLUME :

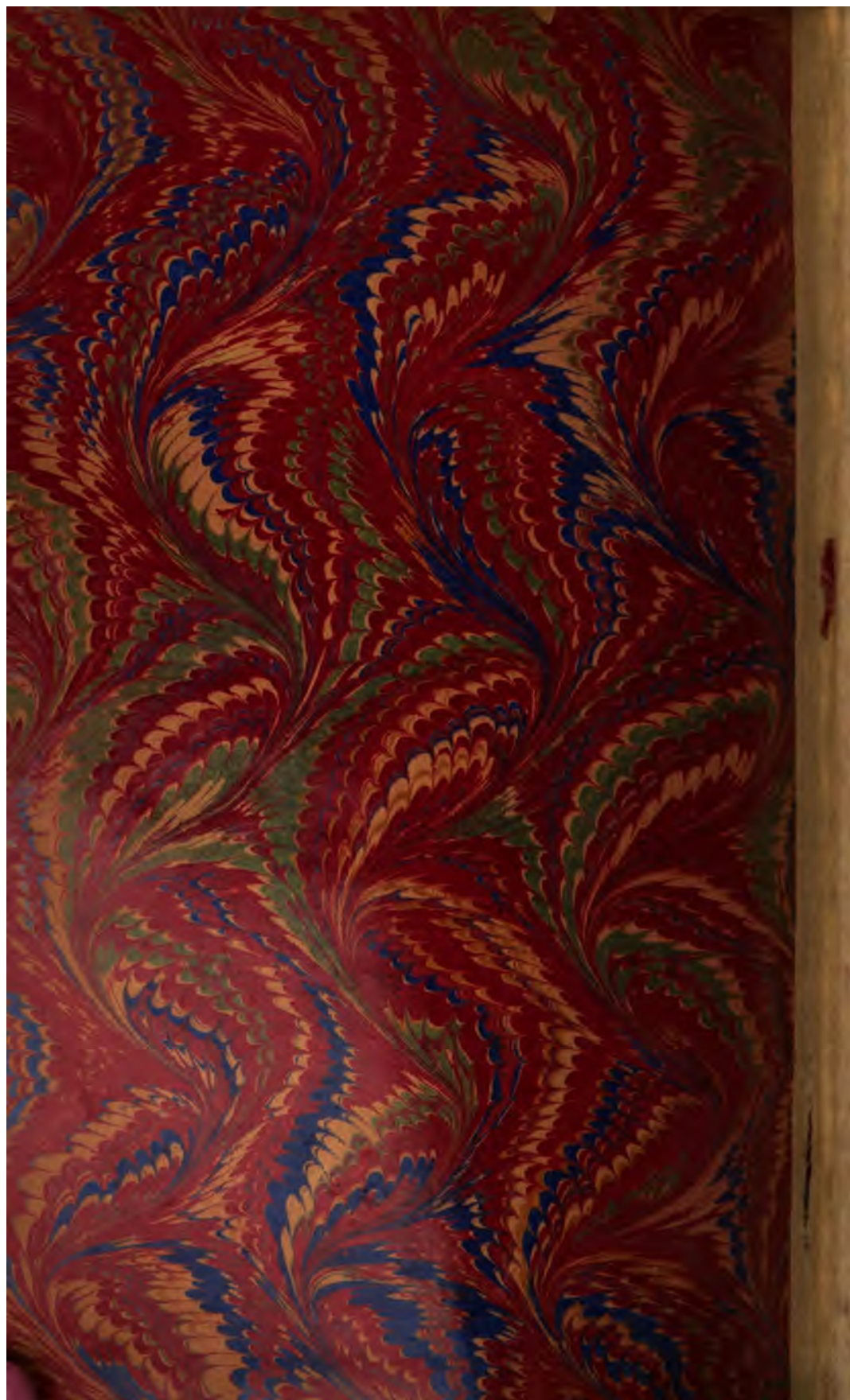
Pages.		Pages.		Pages.	
Quatremarre.....	1	St-Christophe-sur-Avre..	87	Saint-Léger-le-Gautier..	140
Quessigni.....	3	St-Christophe-sur-Condé..	88	St-Léger-sur-Bonneville.	141
Quillebeuf.....	8	Saint-Clair-d'Arcei.....	88	Saint-Luc.....	141
Quincarnon.....	9	Ste-Colombe-la-Campagne.	88	Saint-Maclou.....	142
Quittebeuf.....	10	Ste-Colombe-près-Vernon	94	Saint-Marcel.....	143
Radepont.....	13	Sainte-Croix-sur-Aizier..	94	St-Mards-de-Blacarville..	146
Réanville.....	20	Saint-Cyr-de-Salerne.....	96	Saint-Mards-de-Fresnes.	149
Renneville.....	21	Saint-Cyr-du-Vaudreuil..	99	Ste-Marguerite-de-l'Autel	150
Requiécourt.....	21	Saint-Cyr-la-Campagne..	99	Ste-Marguerite-en-Ouche.	150
Reuilli.....	21	Saint-Denis-d'Augerons..	100	Sainte-Marie-des-Champs	151
Réville.....	23	Saint-Denis-des-Monts..	100	Sainte-Marthe.....	152
Richeville.....	24	Saint-Denis-du-Béhellan.	103	St-Martin-de-Cernières.	152
Roman.....	24	St-Denis-du-Bosguérard..	105	Saint-Martin-du-Bosc...	154
Romilli-la-Puthenaie...	28	Saint-Denis-le-Ferment.	108	Saint-Martin-du-Parc...	154
Romilli-sur-Andelle.....	31	Saint-Didier-des-Bois...	109	Saint-Martin-du-Tilleul.	155
Roncenai (le).....	35	Saint-Elier.....	111	St-Martin-du-Vieux-Vern.	155
Roque-sur-Risle (la)....	37	Saint-Eloi-de-Fourques..	111	St-Martin-la-Campagne..	157
Roquette (la).....	37	Saint-Eloi près-Gisors...	112	Saint-Martin-la-Corneille.	157
Rosai.....	38	St-Etienne-du-Vauvrai...	112	St-Martin-Saint-Firmin..	159
Rôtes.....	39	Saint-Etienne-l'Allier...	113	Saint-Melain-du-Bosc...	160
Rougemontiers.....	40	St-Etienne-sous-Bailleul.	114	St-Melain-la-Campagne..	162
Rouge-Périers.....	41	Ste-Geneviève-les-Gasni..	114	Saint-Michel-de-la-Haie..	162
Roussière (la).....	41	Saint-Georges-du-Mesnil.	116	Saint-Michel-de-Préaux..	162
Routot.....	42	Saint-Georges-du-Viévre..	116	Saint-Nicolas-d'Attez...	163
Rouvrai.....	45	Saint-Georges-sur-Eure..	117	St-Nicol-de-Pt-St-Pierre.	163
Rubremont.....	47	St-Germain-de-Fresnei...	119	Saint-Nicolas-du-Bosc...	164
Rugles.....	47	St-Germain-de-Navarre...	120	St-Nicol-du-Bosc-Asselin.	165
Sacq (le).....	55	St-Germain-de-Pasquier..	124	St-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé	167
Sacquenville.....	56	St-Germain-des-Angles...	126	Ste-Opportune-du-Bosc...	168
Saint-Agnan-de-Cernières	59	St-Germain-la-Campagne	128	Ste-Opportune-la-Camp...	168
St-Aignan-de-Pont-Aud ^{es} .	59	Saint-Germain-sur-Avre..	128	Ste-Opportune-pr-Rugles	168
St-Amand-des-H ^{es} -Terres	60	Saint-Germain-Village..	128	Ste-Opportune-pr-Vx-Port.	169
Saint-André-en-la-Marche	66	Saint-Gervais-d'Asnières.	130	Saint-Ouen-d'Attez.....	173
St-Antoin-de-Sommaire	70	Saint-Grégoire-du-Viévre	130	Saint-Ouen-du-Tilleul...	173
Saint-Aquilin-d'Augerons	73	Saint-Jacques-de-la-Barre	131	Saint-Ouen-de-Mancelles.	173
Saint-Aquilin-de-Paci....	73	Saint-Jean-d'Asnières...	131	St-Ouen-de-Pontcheuil...	174
Saint-Aubin-de-Barc....	74	St-Jean-de-la-Lecqueraie.	131	Saint-Ouen-des-Champs.	176
St-Aubin-d'Ecrosville...	74	Saint-Jean-de-Morsent...	132	St-Ouen-de-Touberville..	179
Saint-Aubin-des-Haies....	77	Saint-Jean-du-Thennei...	134	Saint-Paër.....	180
Saint-Aubin-de-Scellon..	77	Saint-Julien-de-la-Liègue	134	Saint-Paul-de-Fourques..	181
Saint-Aubin-du-Thennei..	78	Saint-Just.....	135	Saint-Paul-de-la-Haie...	181
St-Aubin-du-Vieil-Evreux	79	Saint-Lambert.....	136	Saint-Paul-sur-Risle...	182
Saint-Aubin-le-Guichard.	80	Saint-Laurent-des-Bois..	136	St-Philbert-sur-Boisset..	182
Saint-Aubin-le-Vertueux.	81	Saint-Laurent-des-Grèz..	137	Saint-Philbert-sur-Risle..	183
Saint-Aubin-snr-Gaillon.	82	St-Laurent-du-Tencement	138	Saint-Pierre-d'Autils...	185
St-Aubin-sur-Quillebeuf.	84	Saint-Léger-de-Glatigni.	138	Saint-Pierre-de-Bailleul..	185
Saint-Aubin-sur-Risle...	85	Saint-Léger-de-Rostes...	139	Saint-Pierre-de-Cernières	186
Sainte-Barbe-sur-Gaillon.	85	Saint-Léger-du-Boscdel.	139	St-Pierre-de-Cormailles..	186
Saint-Benoit-des-Ombres.	85	Saint-Léger-du-Gennetei.	139	St-Pierre-de-Pt-St-Pierre.	187
Saint-Chéron.....	87	St-Léger-la-Campagne..	140	Saint-Pierre-de-Salerne..	188

Pages.		Pages.		Pages.
188	St-Pierre-des-Cercueils...	243	Theil (le).....	314
190	Saint-Pierre-des-Ifs.....	244	Theillement (le).....	315
192	St-Pierre-du-Boscguérard	244	Theil-Nolent.....	317
193	Saint-Pierre-du-Mesnil..	245	Thevrai.....	318
195	Saint-Pierre-du-Châtel..	247	Thiberville.....	318
199	Saint-Pierre-du-Val.....	248	Thibouville.....	319
196	Saint-Pierre-du-Vauvrai.	249	Thierville.....	320
196	Saint-Pierre-la-Garenne..	253	Thil (le).....	330
197	Saint-Quentin-des-Isles..	254	Thilliers-en-Vexin (les)	321
197	Saint-Samson-sur-Risle..	255	Thomer.....	321
204	St-Sébastien-du-Bois-Genc.	255	Thuit (le).....	323
208	Saint-Siméon.....	256	Thuit-Anger (le).....	323
209	St-Sulpice-du-Bois-Jérôme	258	Thuit-Hébert (le).....	326
209	St-Sulpice-de-Graimb ^{le} ..	259	Thuit-Signol (le).....	328
210	St-Sylvestre-de-Cormeill..	264	Thuit-Simer (le).....	328
210	Saint-Symphorien.....	265	Tierceville.....	329
211	Saint-Taurin-des-Ifs....	266	Tilleul-Dame-Agnès (le).	337
211	Saint-Thurien.....	266	Tilleul-en-Ouche (le)....	336
212	St-Victor-de-Chrétienville	266	Tilleul-Fol-Enfant (le)..	336
212	Saint-Victor-d'Epine....	266	Tilleul-Lambert (le)....	348
212	Saint-Victor-sur-Avre...	269	Tilleul-Othon (le).....	348
213	Saint-Vigor.....	272	Tilli.....	351
215	Saint-Vincent-des-Bois..	276	Tillières-sur-Avre.....	357
215	Saint-Vincent-du-Boulaï.	281	Tocqueville.....	359
216	St-Vincent-de-la-Rivière.	282	Torpt (le).....	359
216	Salle-Coquerel (la).....	283	Tosni.....	360
217	Sancourt.....	286	Tostes.....	374
217	Sassei.....	287	Touffreville.....	374
220	Sausserie (la).....	288	Tournedos-la-Campagne..	375
220	Saussai-la-Vache.....	290	Tournedos-sur-Seine...	376
231	Sébécourt.....	290	Tourneville.....	376
231	Séze Mesnil.....	292	Tourni.....	378
232	Séze-Moulins.....	295	Tourville-la-Campagne..	378
232	Selle (la).....	297	Tourville.....	379
234	Selles.....	300	Toutainville.....	380
235	Sémerville.....	302	Touville.....	380
236	Senneville.....	303	Transières.....	380
236	Serez.....	304	Travaillès.....	385
237	Serquigni.....	304	Tremblai (le).....	385
239	Sogne (la).....	306	Trinité (la).....	386
242	Surci.....	306	Trinité-de-Touberville (la)	386
242	Surtauville.....	307	Trinité-du-Mesn.-Joss. (la)	388
243	Surville.....	307	Triqueville.....	389
243	Suzai.....	308	Troncq (le).....	390
	Histoire de la commune de Saint-Martin-du-Tilleul et appendice.....			393
	Anciennes divisions territoriales de la Normandie.....			485
	Dictionnaire des communes, hameaux, écarts, châteaux, fermes, chapelles et autres lieux habités ou bâtis quelconques du département de l'Eure, portant un nom particulier, revu par MM. R. BORDEAUX et A. CHASSANT.....			545
	Table des abbayes et des prieurés, des léproseries et des chapelles, des fiefs, des manoirs, des cours d'eau et des noms de lieux anciens, dressée par M. A. CHASSANT.....			653









This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

OCT 2 1916

OCT 6 '11

CANCELLED
OCT 11 '55 H
931026

APR 11 '67 H

1251-586

CANCELLED FEB 5 1978 H
6253826